

NOTES ET EXTRAITS
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DES CROISADES
AU XV^e SIÈCLE

PUBLIÉS PAR

N. J O R G A

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BUCAREST

SECONDE SÉRIE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

—
1899

NOTES ET EXTRAITS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES
AU XV^e SIÈCLE

PRÉFACE

Le but de cette publication a été exposé dans la préface de la première série, dont le premier volume paraît en tirage à part en même temps que ce livre : Je me propose d'écrire l'histoire des projets, des tentatives, des espérances de croisade au XV^e siècle, de poursuivre jusqu'au bout le déclin de ce grand idéal du moyen âge, d'étudier, spécialement, dans la conquête turque un « épilogue », une revanche musulmane des croisades classiques.

Pour atteindre ce but, je l'ai déjà dit, il fallait commencer par de longues recherches d'archives. Ce prolongement des guerres pour la foi ne pouvait pas être étudié, compris et raconté sans avoir une connaissance complète de l'Orient chrétien au XV^e siècle, sans être parfaitement renseigné sur la vie politique des États chrétiens de la péninsule balcanique à cette époque, sans être au courant des relations de commerce qui mettaient en contact les républiques italiennes et le monde musulman. Le travail préparatoire devait mettre au jour tous ces documents, dont une partie seulement sont, à proprement parler, des renseignements concernant la croisade. Ces informations d'importance secondaire prendront dans le récit la place qui leur revient naturellement, et je ne crois pas qu'on me fera un reproche de les avoir fait connaître.

J'ai exploré pour cette seconde série les archives et bibliothèques de Vienne, du Vatican, de Naples, de Florence et de Raguse.

Les archives impériales de Vienne ne m'ont fourni que quelques pièces tirées des *Registraturbücher*. La

chronique d'Antoine Morosini que j'ai vainement cherchée à la Bibliothèque impériale quelques fois, vient d'y retourner, après un long prêt. Il était cependant trop tard pour l'employer.

A Rome j'ai éprouvé une grande déception. Les registres, mal tenus, du XV^e siècle ne peuvent guère être comparés, en ce qui concerne les renseignements touchant l'Orient, avec les intéressants registres des papes d'Avignon, que je connaissais. Pour ce siècle, l'essentiel a été épuisé par la publication de Rinaldi. En interrompant après quelque temps les recherches, je n'ai pas cru devoir les reprendre. La récolte était décidément trop maigre.

J'ai tiré des informations plus précieuses des registres de comptes de la Chambre Apostolique. Ces registres ont été l'objet d'une étude très soignée et méticuleuse de la part de M. A. Gottlob¹. Le même savant a publié des Comptes ce qui a rapport au Concile de Florence². Je n'ai pas cru devoir exclure de ma publication cette partie : en effet, M. Gottlob a suivi dans sa publication des règles tout à fait différentes de celles qui m'ont conduit. Il abrège, il remplace l'ordre des registres par un autre, en distribuant les notices d'après leur nature, ce que je n'ai pas fait.

A Naples, les registres de comptes avaient été déjà employés, mais pas publiés, par Minieri Riccio³. Les registres angevins et aragonais avaient été utilisés pour l'histoire de l'Orient, avant et après Hopf, par plusieurs savants⁴. Mes recherches ne m'ont donné que peu de pièces, et celles-là d'une importance médiocre.

¹ *Aus der Camera Apostolica des 15 Jahrhunderts ; ein Beitrag zur Geschichte des päpstlichen Finanzwesens und des endenden Mittelalters*, Innsbruck, Wagner, 1889, in 8.

² *Aus den Rechnungsbüchern Eugens IV zur Geschichte des Florentinums*, dans l'*Historisches Jahrbuch*, Munich, 1893, XIV, pp. 39 et suiv.

³ *Alcuni fatti di Alfonso I*, dans l'*Arch. stor. per le provincie napoletane*, VI, pp. I, 231, 411.

⁴ Par Buchon et par des savants slaves (voy. plus loin, p. 115 note 1).

Bien que J. Müller eût recueilli et réuni dans ses *Documenti*¹ la plupart des pièces relatives aux Turcs conservées aux Archives d'État de Florence et qu'Amari en eût ajouté à sa collection de traités avec les Arabes un certain nombre de documents touchant Tunis et l'Égypte, j'ai trouvé à Florence plus que je ne m'y attendais. Les relations étroites que la République commence à avoir avec l'Orient au XV^e siècle expliquent suffisamment ce fait.

Mais la plus grande partie de ce volume est occupée par les documents de Raguse. On trouve dans les archives, si bien conservées, de cette petite ville, dont le passé a été, dans un certain sens, grand, on y trouve, dis-je, la trace, tant soit peu légère, de tout ce qui s'est passé dans ce grand champ de bataille du XV^e siècle qui fut la péninsule des Balkans. On y voit toute cette vie slave, grecque et turque, si mouvementée et si changeante, on la voit, quelquefois en lignes larges et vagues, quelquefois dans ses détails les plus précis, triviaux presque et mesquins, dans la mesure de l'intérêt qu'elle pouvait avoir pour les grands marchands de la petite République.

Cette source importante a été employée pour la première fois d'une manière plus étendue par le savant qui est le plus familiarisé avec l'histoire et la géographie des Balkans, M. C. J. Jireček². Plus tard, ces archives ont fourni les matériaux d'une publication, dont le plan, l'ordonnance, l'appareil scientifique ont donné lieu à beaucoup de critiques³. Comme cette publication avance très lentement et comme elle succombera peut-être à la critique

¹ Voy. plus loin, p. 12, note 2.

² M. Jireček les emploie dans ses comptes rendus, si pleins de faits nouveaux, dans l'*Archiv f. sl. Phil.* Il cède ses matériaux parfois à ses élèves pour des monographies, telles que celle de M. J. Radonić sur Sandali.

³ Je veux parler de l'édition des *Libri Reformationum*, donnée par l'Académie d'Agram. Les documents relatifs à la Hongrie ont été publiés par M. Thallóczy, d'après les copies de M. Gelcich, dans le *Diplomatarium ragusanum*, souvent cité dans la suite. C'est une publication très utile, sans doute, mais incomplète. — Pour l'organisation des archives de Raguse, voy. Jireček, *Die Archive von Dalmatien*; tirage à part des *Mittheilungen der Archivsektion der k. k. Central-Commission*, t. IV, 1897. Consulter, pour s'orienter dans l'histoire de Raguse, le récent discours de M. Jireček, *Die Bedeutung von Ragusa in der Handelsgesch. des Mittelalters*, Vienne, 1899, in 8.

qu'elle subit régulièrement, comme, d'autre part, M. Jireček ne pense pas à publier les très nombreux extraits et copies de Raguse qu'il possède, j'ai cru qu'on profitera de mon travail, au moins jusqu'à ce qu'il aura été remplacé par un autre, dans lequel les documents seraient publiés en entier.

Les principes que j'ai suivis dans la publication de mes notes ragusanes sont les suivants.

Je n'ai pas donné de documents en entier, sauf exception très rare : les résumés et analyses des *lettres* forment le texte ; j'ai relégué dans les notes les extraits des délibérations. Mais pour les années où les lettres manquent, le texte est formé par les délibérations et j'ai sauvé des notes aussi celles des délibérations qui ne trouvaient pas une place convenable dans les notes de telle ou telle lettre.

Enfin, à l'exception des noms très bien connus, j'ai gardé aux noms de personnes et de localités la forme qu'ils avaient dans le ms. La table porte toujours la forme identifiée. En recourant au volume, on pourra avoir ainsi la collection des formes diverses que présente dans les documents le nom de personne ou le nom de localité.

Avec ce volume, je crois mon enquête terminée. Une étude sur les chroniqueurs byzantins du XV^e siècle doit suivre ; viendra ensuite un premier volume de récit, qui, commençant en 1396, s'arrêtera en 1453. Une nouvelle enquête documentaire préparera le second volume de « l'épilogue des croisades », qui ira jusqu'en 1526. Et, si mes travaux d'histoire roumaine ne m'arrêteront pas, si, d'autre part, les recherches dont j'ai parlé jusqu'ici ne trouveront pas un trop mauvais accueil auprès des personnes compétentes, peut-être donnerai-je ensuite une histoire des relations entre les Turcs et l'Europe chrétienne pendant l'époque où l'antagonisme religieux subsiste et du point de vue spécial de cet antagonisme.

En terminant, je serais sans doute injuste envers les

archivistes et bibliothécaires qui m'ont aidé dans mon travail en les confondant dans mes remerciements avec les autres. S'il y a eu des archives et bibliothèques où j'ai été seulement toléré, ou moins que cela, bien moins que cela, je dois mes plus sincères remerciements à M. J. Gelcich, directeur des Archives de Raguse et à M. Nunzio Faraglia, un des conservateurs des Archives de Naples. Je dois un certain nombre d'indications bibliographiques à l'inépuisable bienveillance de ce grand savant modeste qui est M. C. Jireček.

N. Jorga.

I. REGISTRES DE COMPTES

A. COMPTES DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE

Libri dei mandati, reg. 1418—1421.

Fol. 3 v^o et suiv. — 1418 et suiv. Mandats délivrés par François, évêque-élu de Modon, «regens thesauri» pour H., évêque de Feltre.

Fol. 7, 9. — 15-16 juillet 1418. Paiements de 400 et 100 florins d'or au cardinal de Raguse, légat pontifical en Bohême et en Allemagne¹.

Fol. 48 v^o. — 30 mars 1419. Paiement d'un «zectaninus cremasinus²» pour un pluvial du pape.

Fol. 66-66 v^o. — Mention d'«una pecia zettanini grane³» et de soixante-quatorze «brachia» «bucchasini albi⁴», ainsi que de trois pièces «camocati albi⁵».

Libri dei mandati, reg. 1431—1434.

Fol. 43. — 21 août 1431. Ordre de François Condolmer, protonotaire, «vice-camerarius», à François de Boscolis, marchand de Florence, pour le paiement de 400 florins d'or par anticipation sur la pension de Hugues, cardinal-évêque de Preneste, «cardinalis de Cipro, wlgariter nuncupatus», légat apostolique⁶.

Fol. 54. — 9 octobre 1431. Ordre du même pour le paiement de vingt-cinq florins d'or de Camera «honorabili viro Dimitrio Yelias, cancellario imperatoris Constantinopolitani et oratori ipsius ad dominum nostrum papam, pro expensis suis.»⁷

Fol. 120 v^o. — 1^{er} novembre 1432. Mention de Jean «Ungarus», «strenuus miles⁸».

¹ On trouvera dans la suite plusieurs pièces relatives à Jean Stojković, dit Jean de Raguse, qui mourut cardinal, après avoir joué un grand rôle au concile de Bâle et dans les négociations avec les Grecs pour l'Union. Récemment M. Rudolf Beer a publié la donation de sa bibliothèque (1443), dans la *Serta Harteliana*, pp. 270—274, sous le titre : «Eine Handschriftenschenkung aus dem J. 1443 (S. de Ragusia's Bibliothek)». Jean de Raguse avait en 1436 une maison dans sa patrie, «in sexterio Sancti Nicolae Ragusii, prope domum ser Johannis Martoli de Crieva» et il la fit réparer cette année à ses dépens, en cédant tous ses droits à sa sœur, co-propriétaire de la maison, Miliza, veuve de Stanath cerdo» (6 octobre ; *Diversorum Cancellarie*, au Tribunal de Raguse, registre 1436).

² Espèce de satin rouge (Heyd, *Hist. du commerce du Levant*, trad. fr., t. II, Leipzig, 1886, pp. 701—702).

³ Voy. la première série de ce recueil, p. 15 (où il faut corriger «grave», qui est une faute d'impression). Cf. aussi Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 896—897.

⁴ Sur le *doccasino*, toile fine de lin, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 702—703.

⁵ Sur le *camocato*, «étoffe de soie damassée, brochée d'or», voy. *ibid.*, pp. 697—698.

⁶ Sur le cardinal Hugues de Chypre, fils du roi Jacques I^{er}, voy. première série, p. 81, note 3.

⁷ Sur les négociations relatives à l'union et antérieures à cette date, voy. Ceccoli, *Studi storici sul Concilio di Firenze*, 1^{re} partie, Florence, 1869, pp. 3—17. L'ambassade de notre chancelier est mentionnée dans deux pièces publiées par Ceccoli, ouvr. cité, pp. XX—XXI, XXXI; cf. Syropoulo, éd. de 1660, pp. 2, 12 (apud Ceccoli, p. 15). Cf. Gottlob, p. 56.

⁸ On retrouve ce personnage au fol. 129, où il est nommé : «nobilis vir dominus Johannes de Viller, alias Ungarus, miles Ordinis Sancti Johannis Iherosolimitani». Il fut envoyé, avant le 6 août 1432, à Nicolas des Fortebracchi (fol. 107). Cf. reg. 1434—1439, fol. 157.

Fol. 138 v^o. — 27 février 1433. Paiement pour Éverard de Brabant, sergent d'armes, envoyé en France, «cum bullis celebrationis Concilii florentini¹». Paiements pour Jean Ely, sergent d'armes, Dominique Louis Dos, sergent d'armes et Jean de Rothwein («Roetven»), envoyés pour le même but en Angleterre, en Castille et en Allemagne.

Fol. 139 v^o. — 13 mars 1433. Paiement à Jean Diedo, neveu du pape, pour les dépenses qu'il a faites «conducendo certas galeas» par ordre du pontife².

Fol. 140 v^o. — 9 mars 1433. Paiement pour un courrier envoyé à Naples avec les bulles pour le Concile.

Fol. 160 v^o. — 14 septembre 1433. Paiement fait à l'empereur Sigismond, par le moyen de Baptiste Cigala, son conseiller³.

Fol. 167 v^o. — 16 septembre 1433. Inscription dans les registres de cent florins d'or de Camera donnés «venerabili viro domino Cristoforo Gargatono, eunti in Gretiam pro certis negotiis domini nostri pape et Ecclesie⁴»...

Fol. 214 v^o-215 v^o. — 31 avril 1434. Obligation, pour le reste des «services» dûs à l'Église, de la part de Jean, patriarche de Constantinople⁵.

Fol. 216. — 27 février 1434. Mention de deux courriers : Georges et Michel «Ungarus».

Libri dei mandati, reg. 1434—1439.

Fol. 3. — 28 juillet 1434. «Et florenos quadraginta solutos ambassiatoribus Grecie, quos recepit generalis Camaldulensium die xxv dicti presentis mensis⁶.»

¹ Voy. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, ann. 1433, § 5. Il faut lire évidemment : *Basilienis*. Le registre aurait-il été copié en 1439 à peine ?

² De même que le paiement précédent, celui-ci ne se rapporte pas directement aux Grecs, à ce qu'il paraît. — Le 10 juillet 1432, Jean Diedo et Antoine Condolmer, envoyés «ad diversas mundi partes», obtinrent un sauf-conduit (*Lettres d'Eugène IV*, reg. 370, fol. 14—240 v^o). Le dernier était écuyer du pape, dont il était parent (*Comptes*, reg. 1434—1439, fol. 18—18 v^o, 52).

³ Sur les nombreux Florentins qu'employait le roi Sigismond ou qui faisaient le commerce dans les États de ce prince, voy. dans la suite. Cigala était un Génois. — Sigismond était veau à Rome pour recevoir la couronne impériale. On trouve, dans les registres de la Chambre apostolique, de nombreuses mentions relatives à son séjour dans cette ville. Ainsi, on paie, le 18 mai 1433, les dépenses faites par les quatre nobles qui avaient jouté devant le prince, à son arrivée, et lui avaient fait «plausum et festivitatem» (reg. 1430—1434, fol. 83). Ses serviteurs et les membres de sa suite reçoivent la pension accordée à leur maître ; tels le ban (*comes*) Mathko, le chancelier Schlick. Le pape fait présenter du poisson au nouvel empereur (*ibid.*, reg. 1430—1434, fol. 89 v^o ; — reg. 1431—1434, fol. 152, 156, 158 v^o—159 v^o, etc.). Sigismond assista aux négociations entamées par le pape avec les ambassadeurs grecs (Ceconi, ouvr. cité, p. CXVI).

⁴ Sur ce secrétaire du pape et sur ses deux missions, voy. Ceconi, ouvr. cité, pp. XCIV, CXIII, CXVI—CXVII, CXXV.

⁵ C'est un patriarche latin de Constantinople. Cf. Le Quien, *Or. christ.*, t. III, col. 833-4.

⁶ Ces ambassadeurs grecs, à savoir : Démètre Paléologue Métochitas, l'abbé Isidore de Saint-Démètre et Jean Disypatos, envoyés en Occident en novembre 1433 (Ceconi, ouvr. cité, pp. XXXVI—XXXVIII), furent contraints par une tempête de revenir à Constantinople (*ibid.*, pp. XXXIX—XL). Ils partirent ensuite, par la Mer-Noire, traversèrent la Moldavie et la Hongrie, où ils furent dépouillés à Arad (?) par le ban Jean de Maróth, visiterent l'empereur allemand à Ulm (juin) et arrivèrent enfin à Bâle au mois de juillet 1434 (*ibid.*, pp. LXIII—LXIV). En octobre déjà, après avoir négocié avec les Pères du Concile, ils se trouvaient à Florence auprès du pape (*ibid.*, p. CVII). — Le général des Camaldules était Ambroise Traversari, dont on a un *Hodaeporticon* et des lettres, publiées, entre autres, par Méhus, à Florence, en 1750 (les passages relatifs aux ambassadeurs grecs ont été reproduits par Ceconi, pp. CIX—CX). Voy., sur lui, Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, 1-ère partie, Florence, 1807, p. 778, note a, pp. 788-792. — Sur Métochitas, voy. Phrantzès, p. 228.

Fol. 10. — 15 septembre 1434. «Item florenos quadraginta auri de Camera, solutos usque in diem vigesimam quintam dicti domino generali Camaldulensium, nomine ambasiatorum grecorum, pro eorum expensis. — Item florenos duos auri de Camera solutos usque in diem vigesimam octavam dicti mensis ambasiatori episcopi Canariensis¹, amore Christi.»

Fol. 20 v⁰. — 18 février 1435. Paiement de 200 florins d'or *de Camera* «venerabilibus viris dominis ambasciatoribus Grecorum..., eisdem per sanctissimum dominum nostrum papam libere donatos pro supportandis oneribus in reversione eorundem in Gretia[m].»

Fol. 23 v⁰. — 28 février 1435. Paiement de cinquante florins «venerabilibus viris dominis ambasciatoribus Grecorum, in Curia pre-sentialiter residentibus, pro expensis ipsorum, factis et fiendis².»

Fol. 25 v⁰. — 21 mars 1435. Paiement à Jean, patriarche d'Antioche, envoyé en Toscane et ailleurs³.

Fol. 26. — 28 mars 1435. Paiement de trente florins «venerabilibus viris dominis Grecis..., eisdem per dominum nostrum papam libere datis, pro oneribus supportandis.»

Fol. 28 v⁰. — 11 avril 1435. Restitution de dépenses faites par Blaise, patriarche de Jérusalem⁴.

Fol. 36. — 23 mai 1435. Paiement de cent florins «venerabilibus viris dominis Grecis..., eisdem per sanctissimum dominum nostrum papam libere datis pro supportandis oneribus in reversione eorum in Gretia[m].»

Fol. 47 v⁰. — 30 juin 1435. «Item florenos auri similes quadraginta solutos per predictum [Ludovicum de Venetiis], etc. (*sic*) domino generali Camaldulensium, quos, etc. (*sic*) pro expensis Grecorum usque in diem IIIJ decembris [1434]...» — Restitution de dépenses à l'évêque de Segna. — «Item florenos similes quadraginta, solutos domino Placido, quos solvit generali Camaldulensium pro expensis Grecorum usque in diem x dicti mensis [januarii 1435].»

Fol. 48 v⁰. — Même date. «Item florenos XIJ, quos solvit cuidam civi florentino, pro expensis domus ubi stabant oratores Grecorum usque in diem XIIIJ dicti mensis [januarii].»

¹ Sur ce premier évêque des Canaries et son œuvre, voy. dans la suite: «Documents politiques», à la date du 12 janvier 1435.

² Ces ambassadeurs étaient autres que ceux qui sont mentionnés en 1434 et au commencement de l'année 1435. Par suite d'une nouvelle ambassade de Gargatono, l'empereur Jean envoya au pape, le 12 novembre 1434, les frères Georges et Emmanuel Disypatos, dont le dernier nous est connu par Phrantzes (p. 162). Ils arrivèrent à Florence, par la voie de Venise, en janvier 1435 et partirent (tous?) en février pour Bâle (Ceccoli, ouvr. cité, pp. CXIII—CXIV, CXXIII—CXXIV, CXXVI—CXXVIII, CXXXV—CXXXVII). — Cf. Gottlob, pp. 56 et 57.

³ C'est un patriarche latin d'Antioche. Voy. Le Quien, t. III, col. 1164.

⁴ C'est un patriarche latin de Jérusalem, *ibid.*, col. 1268.

Fol. 50. — 23 juillet 1435. Paiement à Ambroise, prieur général des Camaldules, pour ses dépenses à Bâle ¹.

Fol. 55. — 22 août 1435. Paiement à l'archevêque de Crète, légat en France ².

Fol. 98. — 12 août 1436. Paiement à l'archevêque de Corfou ³, légat dans les Abruzzes.

Fol. 107. — 19 novembre 1436. Paiement à Martin, archevêque de Corfou, pour les dépenses qu'il doit faire dans le royaume de Sicile.

Fol. 110. — 10 janvier 1437. «Item similiter poni faciatis unam [unciam] auri laborati in una cruzeta, solutis per congregacionem Unionis Sancte Justine, data venerabili viro domino Ludovico, abbati monasterii Sancte Justine, pro dando domino patriarche Constantinopolitano ⁴, de mandato domini nostri pape.»

Fol. 111 v^o. — 14 février 1437. Paiement de 200 florins, «egregio et spectabili viro domino Manuelli Tarchanioti, ambassiatori nationis Grecorum..., pro subvencione expensarum suarum, absque ulla retencione ⁵.»

Fol. cité. — Même date. Paiement à Galéas de «Caprianis», envoyé pour des affaires du pape à Bâle.

Fol. cité. — 16 février 1437. Paiement de vingt florins «fratri Symoni... (*sic*), Ordinis Predicatorum..., pro expensis per eum fiendis eundo ad Basileam cum oratore Grecorum, absque ulla retencione ⁶.»

Fol. 113. — 17 février 1437. Paiement de 42 florins «pro certo panno de veluto zitanino ⁷ viridi, presentato ambassiatori Grecorum, de mandato sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 114 v^o. — 13 mars 1437. Paiement à Jean, évêque de Segna, envoyé à l'empereur Sigismond ⁸.

Fol. 120 v^o. — 31 mai 1437. Paiement de 25 florins «reverendo patri domino Cristoforo, episcopo Coronensi ⁹..., sine retencione, pro totidem per eum solutis pro expensis Grecorum ¹⁰.»

¹ Sur cette mission de Traversari, voy. Tiraboschi, loc. cit., p. 790; Rinaldi, ann. 1435, § 1 et suiv.

² L'archevêque de Crète était à cette date Fantin Valaresso (Le Quien, t. III, col. 923).

³ Martin. Voy. plus bas et Le Quien, t. III, col. 880. Un passeport lui fut délivré pour cette mission le 1^{er} juillet 1436 (*Lettres*, reg. 366, fol. 161).

⁴ Je croirais plutôt qu'il s'agit du patriarche latin Jean, et non du Bulgare Joseph, patriarche grec de Constantinople. Voy. plus haut, p. 2 et Cecconi, ouvr. cité, p. CCVII.

⁵ En novembre 1436, l'empereur Jean envoya au pape deux nouveaux ambassadeurs, Jean Disypatos et Manuel Tarchaniotès Voulotès, qui ne nous est pas connu par ailleurs, bien qu'il fût le descendant d'une grande famille byzantine. Les ambassadeurs se trouvaient à Bâle le 15 février 1437. Le 7 juin suivant, Eugène IV les recommandait à l'empereur Sigismond et au roi de France (Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 366, fol. 214—214 v^o; cf. Horatius Justinianus, *Acta sacri oecumenici concilii florentini*, Rome, 1638, pp. 16—17, avec la date de: «juni, etc.» et Cecconi, ouvr. cité, pp. CCLVII et suiv.).

⁶ Le Frère Simon est sans doute Simon de Candie, qui connaissait le grec (Cecconi, ouvr. cité, p. CCCLXIII). L'ambassadeur est Tarchaniotès, qui visita donc le pape, avant de se rendre à Bâle.

⁷ Voy. p. 1, note 2.

⁸ Voy. p. 3.

⁹ Cet évêque est Christophe Gargatono, déjà mentionné (p. 2). Voy. Syropoulo, éd. citée, p. 18 et dans Cecconi, ouvr. cité, p. 70.

¹⁰ Les *Introitus et exitus* correspondants (reg. 402), fol. 2, contiennent, à la date du 10 juillet, la mention de l'annate payée par Christophe de Campocurso pour la chapelle et l'hôpital de S. Antoine, à Péra.

Fol. 127 v⁰. — 14 août 1437. Paiement de 150 florins à Côme et Laurent de Médicis, «per eos ad mandatum et ordinationem reverendi in Christo patris, domini Johannis, eadem gratia archiepiscopi tarentini, tunc in sacro basilienso Concilio sanctissimi domini nostri pape oratoris et presidentis, de ipsius domini nostri pape voluntate, solutis spectabilibus viris ambassiatoribus Grecorum ¹.»

Fol. 134. — 1^{er} octobre 1437. Paiement de 180 florins à Rosello de Rossellis, clerc de la Chambre, envoyé en Pologne.

Fol. 140 v⁰. — 10 décembre 1437. Restitution de dix florins «datis cuidam cursori qui portavit nova de Constantinopoli ².»

Fol. 143 v⁰. — 5 janvier 1438. «Emanueli de Pirotis ³, florenos auri de Camera sexdecim, sine retentione, pro certis negociis domini nostri pape.»

Fol. 146. — 15 janvier 1438. Mention de Blaise, ancien patriarche de Grade, transféré au siège patriarcal de Jérusalem ⁴.

Fol. 152. — 28 février 1438. Paiement à un courrier expédié à Venise. — «Item Guidoni de Garofolis ⁵ de Ferraria, barcarolo, recipienti pro se et quatuor sociis, qui aduxerunt Grecos de Veneciis ⁶, florenos auri similes viginti tres cum dimidio.»

Fol. 154. — 6 mars 1438. Paiement de 44 florins à André de Florence, chapelain de Louis, archevêque de Florence, «sine retentione, pro certis rebus datis et presentatis serenissimo domino imperatori Constantinopolitano, de mandato domini nostri pape.»

Fol. 154 v⁰. — 6 mars 1438. Paiement de 176 florins et demi à Michel Zono ⁷ de Venise, «pro nolo barcarum ⁸ in quibus conducti fuerunt Greci de Veneciis ad presentem civitatem Ferrariensem, sine retencione.»

Fol. cité. — 8 mars 1438. Paiement de 240 florins à Nicolas de

¹ Cf. Gottlob, lo. cit., p. 58 et Ceconi, ouvr. cité, pp. CCXCIX—CCCII. — Dans les *introitus et Exitus*, c fol. 104, «ambassiatoribus grecis existentibus in Basilea».

² L'empereur grec s'embarqua le 25 novembre et partit le 27 (Ceconi, ouvr. cité, p. DLXXX; — Phrantzès, pp. 176—177); il arriva à Venise le 8 février 1438 et se dirigea vers Ferrare le 28 (Sanudo, dans Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. XXII, col. 1051 D, 1054 B; Phrantzès, pp. 181—182); le concile avait été déjà ouvert dans cette dernière ville le 8 janvier (Ceconi, ouvr. cité, p. CCCCLXVIII). D'après les *Annales* de Magno (Bibl. imp. de Vienne, ms. lat. 6214), fol. 116, le patriarche Joseph arriva à Ferrare le 9 février (lisez 8 mars) Il fut reçu par dix (six?) cardinaux; le pape mit le prince à sa gauche et le collège à droite. Magno déclare ignorer le jour de l'arrivée de l'empereur. Ce jour fut le 4 mars (Phrantzès, p. 187). Cf. le *Diario Ferrarese*, dans Muratori, t. XXIV, col. 188 C-E et Syropoulo, pp. 67 et suiv. On trouvera d'autres renseignements sur le voyage de l'empereur, d'après des sources inédites, dans notre première série, à la date du 10 février 1438, note.

³ Est-ce un Grec?

⁴ Cf. Le Quien, t. III, col. 834.

⁵ Les *Introitus et exitus* portent: «Garofalo» et «unam partem Grecorum».

⁶ Par les canaux, jusqu'au château de «Frangouli» (Phrantzès, pp. 187, 189; Syropoulo, p. 90).

⁷ Voy. Gottlob, p. 60. — Il est souvent cité dans ces comptes; il avait habité antérieurement Andrinople (voy. notre première série, à la date du 29 avril 1430. Cf. Ceconi, ouvr. cité, p. CCCLXXXVIII. Ce fut lui qui, arrivé à Venise, en décembre 1437, annonça que l'empereur devait partir de Constantinople le 24 novembre. Il repartit pour Ferrare, avec vingt nobles vénitiens (?), pendant la nuit du 23 (Magno, *Annali*, fol. 75 v⁰).

⁸ *Barche*, dans les *Introitus et Exitus*.

Cusa, «sine retencione, pro complemento expensarum per eum factarum eundo Constantinopolim et redeundo, pro condicione ¹.»

Fol. 157. — 18 mars 1438. Paiement de 40 florins, 43 sous, monnaie romaine, à Michel Zono, «pro residuo pecuniarum per eum solutarum pro barcis pro conduccione Grecorum ².»

Fol. 160 v^o. — 10 avril 1438. Paiement de 146 florins à Roselli, pour le reste de ses dépenses en Pologne ³.

Fol. 161. — 15 février (*sic*) 1438. Paiement à Jacques Oliviero de Bologne, comptable de la Chambre apostolique, «pro rebus infrascriptis, presentatis serenissimo domino Imperatori Grecorum, et primo:

Pro octo capretis, florenos auri de Camera duo, solidos triginta sex et denarios sex, monete romane. — Item, pro III^{or} mutonibus, florenos tres et solidos triginta duos. — Item, pro duobus vitellis, florenos auri similes quinque. — Item, pro fachinis, pro portando res predictas ad domum predicti imperatoris Grecorum, solidos quatuor et denarios sex. Constituentes, etc. (*sic*) florenos undecim et solidos viginti tres de Camera.»

Fol. 163. — 20 avril 1438. Paiement de 3.193 florins à Thomas Spinelli, marchand de Florence, «pro totidem per eum solutis Venetis, patronis gallearum missarum pro adventu Grecorum ⁴.»

Fol. 166. — 10 mai 1438. «Item, pro copiis decreti in ultima sessione editi ⁵, mittendi ad diversas mundi partes. — Item interpreti domini imperatoris, qui dictum decretum litteris grecis et latinis scripsit. — Item pro banchis necessariis in ecclesia Sancti Francisci pro disputatione fienda, florenos tres ⁶.»

Fol. 170. — 30 avril 1438. Paiement des «pecunias infrascriptas, per venerabilem virum dominum Franciscum de Pad[ua], sanctissimi domini nostri pape cubicularium, infrascriptis personis, solutis pro factis Grecorum, et primo :

¹ «Et revertendo cum Grecis, qui venerunt Ferrariam» (*Intr. et ex.*, fol. 123 v^o). Nicolas de Cusa, avec les évêques de Digne et d'Oporto, fut envoyé à Constantinople en 1437, par le concile de Bâle; le pape leur adjoignit Christophe, évêque de Coron et Marc, archevêque de Moutiers-en-Tarentaise (Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 366, fol. 224 v^o-225 v^o; — Ceconi, ouvr. cité, pp. CCCLXXV—CCCLXXVI; — Justinianus, ouvr. cité, pp. 17—18; 6 juillet 1437). Cf. Gottlob, p. 58.

² Gottlob, p. 60. — Les *Introitus et exitus* portent (fol. 124 v^o): «domino Michaëli Johannis» et, encore une fois, «barcha». — Le 27 mars, on y trouve un paiement pour des olives achetées à Bologne (pour l'empereur qui jeûnait pendant le Carême? Voy. la chron. publiée par Muratori, t. XIX, col. 982 E).

³ D'après la mention des *Introitus et exitus* (fol. 127 v^o), Roselli passa en Pologne «V menses et dies XIIJ».

⁴ Voy. leurs noms plus loin, p. 8.

⁵ Voy. Justinianus, ouvr. cité, à l'année 1438.

⁶ On trouve dans les *Introitus et exitus*, fol. 129, un paiement de dix florins fait à Robert Paradiso, «pro cartis ad scribendum decretum factum de publicatione Concilii cum Grecis» et un autre, à Jean de Prato (trois florins), «pro copiis dicti decreti missis in diversis locis». De même, le 30 avril (fol. 129), 197 florins restitués aux Médicis, «pro totidem per eos solutis sex cursoribus missis in diversis locis cum decreto unionis et incorporacionis facte cum Grecis». Les mandats mentionnent à la même date (fol. 163—163 v^o) divers courriers envoyés en Occident.

Die trigesima mensis julii proxime preteriti, florenos auri de Camera quinque milia centum viginti quinque, pro quinque milibus florenis venetis, solutis per Cosmam et Laurentium de Medicis Venetiis reverendo patri domino Marco, archiepiscopo Tharentasiensi ¹, Antonio Condolmario ², quando iverunt pro Grecis. — Item, die ultima dicti mensis, florenos auri de Camera 3.189 Jacobo de Sorissa (?), Andree de Fano, datis per eos Venetiis reverendo patri, domino Marco, archiepiscopo Tarentasiensi, pro factis Grecorum. — Item, die sexta sectembris, florenos auri de Camera 4.635, pro florenis 4.500 venetis solutis Venetiis Antonio Condolmario per Bonsignorem Andree et socios, pro factis Grecorum. — Item, vigesima prima novembris proxime preteriti, florenos auri de Camera 512 cum dimidio, pro florenis 500 venetis solutis Venetiis reverendo patri domino Thome, episcopo Racanatensi, per Franciscum Gregorium de Boscolis, pro dando Michaëli Zono ³, pro factis Grecorum. — Item, dicta die, florenos auri de Camera 717 cum dimidio, pro florenis 700 venetis, solutis Venetiis reverendo patri Tome, episcopo Racanatensi, per Adoardum et Antonium Andream, mercatores Bononienses, pro dando Michaëli Zono pro factis Grecorum. — Item, die vigesima tertia dicti mensis, florenos auri de Camera 1.127 cum dimidio, pro florenis 1.100 venetis, solutis Venetiis reverendo patri domino Thome, episcopo Racanatensi, per Stefanum et Nellum ser Nelli, mercatores, pro dando Michaëli Zono, pro factis Grecorum. — Item, dicta die, florenos auri de Camera 2.050, pro duobus milibus florenis venetis, solutis Venetiis supradicto domino Racanatensi per Cosmam et Laurentium de Medicis, ratione predicta. — Item, vigesima quinta ejusdem, florenos auri de Camera 512 cum dimidio, pro florenis 500 venetis solutis Venetiis prefato domino Racanatensi per Bonsignorem Andree et socios, ratione predicta. — Item, dicta die, florenos auri de Camera 4.120 de Camera, pro 4.000 florenis venetis, solutis Venetiis prefato domino Racanatensi per Bonsignorem Andree et socios, predicta. — Item, dicta die, florenos auri de Camera 5.125, pro 5.000 florenis venetis solutis Venetiis supradicto domino Racanatensi per Cosmam et Laurentium de Medicis, ratione supradicta. || — Item, die vigesima octava ejusdem, florenos 717 cum dimidio, pro florenis 700 venetis solutis Venetiis supradicto domino Racanatensi per Stefanum et Nellum ser Nelli, mercatores, ratione predicta. — Item, dicta die, florenos auri de Camera 512 cum dimidio, pro florenis 500 venetis, solutis Venetiis supradicto domino Racanatensi, per supradictos Stefanum et Nellum ser Nelli, mercatores, ratione predicta. — Item, die trigesima ejusdem, florenos auri de Camera 500, solutos Venetiis per Franciscum et Gregorium, ratione predicta. — Item, die xj^a januarii, florenos auri de Camera 1.025, pro florenis mille venetis solutis Venetiis Michaëli Zono per Bonsignorem Andree et socios, ratione predicta. — Item, un-

¹ Voy. p. 6, note 1.

² Voy. p. 2, note 2. Il était, le 20 avril 1438, trésorier de la Chambre à Bologne (fol. 165 v^o).

³ Voy. p. 5 et note 7.

decima februarii, florenos auri de Camera 2.050, pro 2.004 florenis papalibus et solidis quadraginta, solutis reverendo patri domino episcopo Coronensi ¹ per Cosmam et Laurentium de Medicis, pro factis Grecorum. — Item, vigesima secunda ejusdem, florenos etc. (*sic*) 3.075, pro tribus milibus venetis solutis Venetiis Michaëli Çeno ² per Bonsignorem Andree et socios, ratione predicta. — Item, predicta ejusdem, florenos auri de Camera 1.025, pro florenis mille venetis solutis Venetiis per Cosmam et Laurentium, ratione predicta. — Item, ultima die martii, florenos 1.860 de Camera solutos Michaëli Zono pro dando imperatori et patriarche Grecorum, pro expensis eorum. — Item, die xj^a februarii, florenos auri de Camera 5.125, solutos Michaëli Zono per reverendum patrem dominum episcopum Coronensem ³, pro factis Grecorum. Constituentes in totum florenos auri de Camera 43.004 florenos ⁴.»

Fol. 171 v^o. — 30 mai 1438. Paiement à Antoine de Piscia, marchand de Florence, de 1.081 florins et demi *de Camera* pour 1.050 florins de Venise «solutis per eum Venetiis, per litteram cambii, nobilibus viris Nicolao Contareno et Ludovico Bembo, patronis galearum, quibus conducti fuerunt Greci, pro galeis de la Tana ⁵, que associaverunt galeas serenissimi domini imperatoris Grecorum, sine retentione⁶.»

Fol. cité. — 4 mai 1438. Paiement de 513 florins d'or *de Camera*, 37 sous et six deniers à Thomas des Spinelli et Compagnie, pour 500 ducats de Venise payés par eux à Venise à Antoine Condolmer ⁷, Nicolas Contarini et Louis Bembo, patrons des galères susdites ⁸.

Fol. 172. — 8 mai 1438. Paiement de 767 florins, douze sous et six deniers à Condolmer, «patrono dictarum galearum» et de 515 florins à Antoine de Rabata, qui avait compté cette dernière somme à Contarini et Bembo, «patronis dictarum galearum, pro conducendo Grecos». En tout, 1.282 florins *de Camera*, douze sous et six deniers, monnaie romaine.

Fol. 173 v^o. — 9 juin 1438. «Provido viro Cristoforo Assani Paleologo ⁹, florenos auri de Camera 18, pro residuo sue provisionis.»

¹ Sur l'évêque de Coron, voy. p. 6, note x.

² Zono.

³ Voy. la note x.

⁴ Voy. Gottlob, pp. 58, 82.

⁵ Les galères de commerce qui revenaient de Tana (Azov). Voy. notre première série, à la date du 7 décembre 1437.

⁶ Voy. Gottlob, p. 61.

⁷ Le pape l'avait nommé capitaine des galères qui devaient amener les Grecs en Italie, le 6 juillet 1437 (Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 366, fol. 224 v^o—225 v^o; — Justinianus, ouvr. cité, pp. 17—18; — Ceccoli, ouvr. cité, pp. CCCLXXV—CCCLXXVI).

⁸ «Patronis galee in qua fuerunt conducti Greci» (*Introitus et exitus*, fol. 135; 28 mai). — Voy. Gottlob, p. 60.

⁹ En marge: «pro Cristoforo Assani Paliologo, Greco.» Les *Introitus et exitus*, reg. 402, fol. 137 v^o, portent: «Christoforo Assagni Paleologo.» Les Asani du Péloponnèse étaient une famille très riche et puissante, alliée probablement à la dynastie impériale, ce qui expliquerait le nom de «Paléologue», que s'étaient adjoint aussi, sans doute pour la même raison, les Gattilusii de Lesbos, vers cette époque (Phrantzes, p. 193). Le despote Démètre épousa en 1440 la fille de Démètre Asanès, qu'il répudia plus tard (*ibid.*; — Chalcocondylas, pp. 306, 382, 423, etc.). Cf. aussi É. Legrand, *Lettres de l'empereur Manuel Paléologue*, 1-er fascicule, Paris, 1893, pp. 27-28, 37-39; Gottlob, p. 62.

Fol. 174. — 13 juin 1438. Paiement de quarante florins à Nicolas de Sienne, sergent d'armes du pape, pour ses dépenses en Pologne «et nonnulla alia loca, pro factis domini nostri pape, cum duobus equis.»

Fol. 180 v^o. — 4 août 1438. Paiement de cent florins «provido viro Georgio Yvero, familiari regis Alexandri..., sine retentione, de mandato domini nostri pape ¹.»

Fol. 181 v^o. — 18 août 1438. Restitution de 371 florins, «pro totidem... solutis certis Grecis, pro eorum expensis per eos fiendis pro eundo Constantinopolim ².»

Fol. 185 v^o. — 17 septembre 1438. Paiement de 22 florins, 25 sous, prix du change, pour 300 florins donnés à Condolmer, à Venise.

Fol. 186 v^o. — 19 septembre 1438. Paiement de 80 florins, quinze sous, six deniers à Pierre «Delmont», «pro una propina, tam in vino malvatico, quam in confectionibus, speciebus et cera ³ facta ambassiatoribus Rutenorum ⁴, de mandato domini pape.»

Fol. 187. — 13 septembre 1438. Paiement de 66 florins «venerabili viro domino Johanni, ambassiatori de Yveria..., sine retentione, pro ejus et familiaribus expensis trium mensium finiendis per totum mensem septembris, de mandato domini nostri pape ⁵.»

Fol. cité. — 1^{er} octobre 1438. Paiement de 49 florins à Aloyse Mannerio, propriétaire de la maison habitée par Christophe, évêque de Coron, loyer pour les sept mois expirés.

Fol. 187 v^o. — 29 septembre 1438. Paiement de 70 florins au «strenuo viro Mihaëli de Ragusia, conestabili triginta pagarum et duorum equorum.»

Fol. 190 v^o. — 11 novembre 1438. Paiement de 150 florins «nobili viro Nicolle Gudelli, oratori serenissimi domini imperatoris..., sine retentione, pro expensis per eum fiendis eundo ad civitatem Nurembergensem, ad dietam ibi tenendam ⁶.»

Fol. cité. — 22 octobre 1438. Paiement à Antoine de Piscia, noble, marchand de Florence. «Et primo :

¹ Le roi Alexandre avait envoyé au Concile un ambassadeur «ch'è un suo nipote» et son archevêque «con molti prelati» (Sanudo, éd. citée, col. 1055 A). Cf. les *Annales* de Magno, vol. cité, fol. 76 v^o («imperator di Boria»), la Chron. F 160 de la Bibliothèque roy. publique de Dresde, fol. 176 et Syropoulo, p. 44.

² L'original a «Constantinopolitana». — Voy. Gottlob, p. 59.

³ Vin de malvoisie, *con fetti*, épices et cire.

⁴ Dans les *Intr. et ex.*, fol. 149 v^o : «ambassiatoribus Ruxie». — Les ambassadeurs russes, à leur tête le métropolitain Isidore, qui fut créé cardinal pendant le concile, arrivèrent plus tard que l'empereur et sa suite, ayant pris la voie de terre. Le futur «cardinalis ruthenus» était accompagné de quatre cents personnes à cheval, dont l'entretien était à ses frais (Chron. It. VII, 2034 de la Bibl. de S. Marc [c'est, au moins pour notre époque, la même que la *Zancaruola* ; aussi lui donnerons-nous ce nom], fol. 448 v^o et suiv ; ms. de Milan de la *Zancaruola*, fol. 574 v^o ; — Chron. 6208* de la Bibl. imp. de Vienne, 2^e partie, fol. 457 v^o ; — *Diarii veneti*, ms. 6205 de la même Bibl., fol. 119 v^o). Cf. notre première série et Chalcocondylas, p. 293.

⁵ Voy. plus haut, sur cette même page. Dans les *Introitus et exitus*, fol. 149 : «pro suis expensis et familiarium suorum».

⁶ Sur Nicolas Gudelli et sa famille, voy. notre première série, p. 49 et note 6.

Florenos auri de Camera 2.270, pro totidem per eum solutis illustrissimo Grecorum imperatori, pro suis expensis duorum mensium. — Item florenos auri similes viginti, pro totidem per eum solutis ambassiatoribus de Yveria, pro expensis suis unius mensis. — Item florenos auri similes quadraginta sex, pro totidem per eum solutis oratoribus Blacorum ¹, pro expensis suis duorum mensium. — Item florenos auri similes triginta tres, pro totidem per eum solutis oratoribus Trapessundarum ² pro suis expensis duorum mensium. Constituentes, etc. (*sic*) florenos auri de Camera 2.388, sine retentione ³.»

Fol. 193 v^o. — 18 décembre 1438. Paiement du loyer pour quatre mois, à partir du 8 septembre, à Aloyse Maynerio ⁴.

Fol. 194 v^o. — 21 décembre 1438. Paiement à L., cardinal de Sainte-Sabine, «pro infrascriptis de causis, videlicet primo :

Pro conducendo et sustentando dominum abbatem de Criptaferata, ex ordinatione domini nostri pape de urbe ad Concilium ferrariense, florenos xxx. — Pro mittendo Bartholomeum de Battiferis Veronam, pro certis libris, pro facto Grecorum, et pro vettura dictorum librorum de Verona ad Ferrariam, florenos vj. — Pro mittendo unum nuncium ad civitatem Ariminensem pro quodam libro atto ad factum Grecorum, florenos ij. — Pro mittendo magistrum Nicolaum de Veneciis ad Pompozam ⁵, pro quibusdam libris pro dicto facto Grecorum et pro barca in eundo et redeundo, florenos duos cum dimidio. — Pro vettura et gabella librorum fratris Ambrosii de Florentia ⁶ usque ad Ferrariam, florenos iij. Quos florenos ascendentes in summa ad florenos quadraginta tres cum dimidio in vestris computis admittemus ⁷.»

Fol. 195 v^o. — 3 janvier 1439. Ordre de retenir 568 florins à Antoine de Rabatta, «pro totidem per eum solutis reverendo patri domino Antonio, Dei gratia episcopo portugalensi ⁸, quos debebat habere a dicta Camera, vigore unius recognicionis sibi ab ipsa Camera facte pro residuo expensarum per eum factarum in eundo et redeundo Constantinopolim pro unione Grecorum pertractanda, de mandato domini nostri

¹ Il s'agit des ambassadeurs moldaves, qui avaient à leur tête Damien, métropolitain de la Moldavie et lieutenant de Sébaste (Sivas) (voy. Picot, éd. de la *Chron. d'Urechi*, Paris, 1878, in 8^o, p. 45, note; cf. Xénopol, *Histoire des Roumains*, Paris, Leroux, 1896, t. I, p. 241; — éd. roumaine de cet ouvrage, t. II, Jassy, 1889, p. 242; — Bogdan, *Chron. moldaves avant Ureche* (en roumain), Bucarest, 1891, p. 194; — *Archives de la société scientifique et littéraire de Jassy* (en roumain), année V, pp. 557—558; — surtout Syropoulo, pp. 45, 268).

² Sur la participation des ambassadeurs du Grand-Comnène de Trébizonde, Alexis II, au concile de Florence, voy. Cecconi, ouvr. cité, p. CIV et Syropoulo, pp. 44—45.

³ Voy. Gottlob, p. 63.

⁴ Voy. p. 9.

⁵ Le couvent de Pomposa avait une bibliothèque célèbre. L'histoire de ce couvent a été écrite par Placido Federici. Voy. Tiraboschi, ouvr. et éd. cités, t. III, pp. 318, 384.

⁶ Il semble qu'il est question encore d'Ambroise Traversari, né au château de Portico, en Romagne, gouverné à cette date par les Florentins (*ibid.*, t. VI, pp. 788—789). Celui-ci habitait, du reste, Florence.

⁷ On trouve dans les *Intr. et exitus*, reg. 404, fol. 55 v^o: «Die IIJ a [januarii] reverendissimo in Christo patri domino Juliano, cardinali Sancti Angeli, pro mittendo pro aliis quibus libris pro disputationibus cum Grecis. [mandat du 31 décembre].

⁸ D'Oporto. Voy. plus haut, p. 6, note 1.

pape, prout in litteris super dicta recognicione factis lacius continetur ¹.»

Fol. 197 v^o. — 10 février 1439. Paiement de 1.218 florins à Rabatta, «pro totidem per eum solutis reverendo patri domino patriarce Grecorum pro suis expensis usque in diem vigesimam primam mensis octobris, quos, etc. (*sic*), datos, etc. (*sic*) die x^o februaryi.»

Fol. cité. — 10 ou 15 février 1439. Paiement à Laurent et Côme de Médicis : «Item, usque de mense julii, florenos auri de Camera 3.960, pro totidem per eos solutis dominis imperatori et patriarce Grecorum, pro eorum expensis mensium julii et augusti proxime preteritorum, florenos II^m VIII^c LX.»

Fol. 198. — 10 février 1439. Ordre de retenir : «Item florenos auri similes mille solutos per eum [Franciscum de Padua] Cosme et Laurentio de Medicis, pro totidem per eos solutis serenissimo imperatori Grecorum, pro suis expensis, florenos M.»

Fol. 203. — 12 décembre 1438. Paiement à Christophe, évêque de Rimini, des «pecunias per eum solutas infrascriptas (*sic*), et primo : Mathie cursori misso ad dominum Signensem ², pro factis domini nostri pape, florenos auri de Camera viginti.»

Fol. 204. — 20 mars 1439. Paiement à un courrier qui se rend de nouveau auprès de l'évêque de Segna.

Fol. 208. — 28 avril 1439. Paiement à quelques envoyés du «comte François» [Sforza], «qui adduxerunt unum camelum serenissimo domino nostro pape ³.»

Fol. 209. — 29 avril 1439. Restitution des dépenses faites par Michel et Matthias de Hongrie, courriers envoyés à l'évêque de Segna ⁴.

Fol. 217 v^o. — 2 juillet 1439. Paiement du loyer de l'évêque de Coron pour cinq mois, à partir du 10 février ⁵.

Fol. 221. — 13 juillet 1439. Paiement aux Médicis des «pecunias infrascriptas» : 150 florins, donnés par eux à Jean «Ungarus ⁶», envoyé à la présence de l'empereur allemand, et 400 autres à Jean, évêque de Segna, légat à Vienne ⁷.

Fol. 222. — 14 juillet 1439. Paiement aux Médicis de 6.240 florins, pour 6.000 florins de Venise «per eos solutis in civitate Vene-

¹ Voy. Gottlob, pp. 59, 63.

² Sur l'évêque de Segna, voy. plus haut, p. 4.

³ La ménagerie des papes était tout aussi bien fournie que celles des princes laïcs de cette époque. On trouve ainsi, dans les mandats de Martin V, à la date du 15 mars 1429, la mention d'un florin d'or, payé à deux Allemands «deferentibus papagallam domini nostri, cum sua gabia, de Ravenna usque Florenciam». (*Mandati*, reg. 1428-1421, fol. 42).

⁴ Voy. plus haut, note 2.

⁵ Voy. plus haut, p. 10.

⁶ Voy. plus haut, p. 1, note 8.

⁷ Les *Mandati* mentionnent, le 10 août 1438, des ambassadeurs d'Albert, roi des Romains (fol. 181; Sigismond était mort, le 9 décembre 1437 [des dépenses pour célébrer ses funérailles le 11 janvier 1438; fol. 145]). Le 5 septembre 1438, paiement à Thomas de «Bisenhusen», envoyé à Albert (fol. 185).

tiarum reverendo patri domino Thome, episcopo Racanateni¹, pro preparando galeas pro Grecis revertendis ad civitatem Constantinopolitanam².» — Paiement de 1.200 florins à Antoine de Rabatta, «pro totidem per eum solutis reverendo patri domino Thome, episcopo Racanateni, pro factis Grecorum³.»

Fol. 222 v⁰. — 13 juillet 1439. Restitution aux Médicis de divers paiements, «et primo :

Florenos auri de Camera mille centum, pro totidem per eos solutis serenissimo domino imperatori Grecorum et reverendo patri domino patriarce Grecorum, pro se et suos conducendo ad civitatem ferrariensem. — Item florenos auri similes 1.631, solidos viginti cinque, pro totidem per eos solutis predictis dominis imperatori et patriarce in Ferraria, pro eorum provisione, de mandato nostro et reverendissimi domini cardinalis Sancti Angeli⁴. — Item florenos similes duo milia, pro totidem per eos solutis in Ferraria predictis dominis imperatori et patriarce Grecorum, de mandato ut supra, pro eorum provisione. — Item florenos auri similes 737, solidos quadraginta, pro totidem per eos solutis imperatori et patriarce Grecorum, de mandato ut supra, pro eorum expensis veniendo de Ferraria ad presentem civitatem florentinam⁵. — Item florenos auri similes 556, solidos quadraginta duos, denarios sex, pro totidem per eos solutis Alberto Bonacosa, civi ferrariensi, quos solverat prefatis dominis imperatori et patriarce Grecorum, pro eorum expensis et fratris domini imperatoris predicti⁶. — Item florenos auri similes 900, solidos duodecim, denarios sex de Camera, pro totidem per eos solutis pluribus mulionibus, qui conduxerunt res et bona dictorum Grecorum de Ferraria ad presentem civitatem florentinam. — Item florenos auri similes 1.208, pro totidem per eos solutis de mense maii reverendo

¹ Voy. plus haut, p. 7.

² L'empereur Jean partit de Florence le mercredi 26 août, «in sule 21 ora» (*Priorista* de Petriboni; Bibl. Laurentienne de Florence, ms. XXXV, LXI, fol. 171): Il fut accompagné par les cardinaux et les officiers florentins avec leurs bannières. Jean, «Caloianni», visita les *Signori* à la «ringhiera», créa comte du palais, avec droit de porter les armes impériales, le gonfalonier de justice, accorda un privilège de commerce à la République, J. Müller, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente*, Florence, 1879, in 4, n^o CXXXII et des distinctions aux magistrats (voy. dans la suite, à la date de «août 1439»). Il arriva à Venise le 6 septembre (Sanudo, éd. citée, col. 1081 A—C) et à Constantinople en février 1440 (Phrantzès, p. 192). Cf. *Chron. de Florence*, dans Muratori, t. XIX, col. 982-983; — Buoninsegni (Domenico di Lionardo), *Storia*, Florence, Laudini, 1637, in 4, à cette date; — *Istorie di Giovanni Cambi, cittadino fiorentino* (c'est un *Priorista* contemporain, de Dominique de Fano; voy. p. 220), t. I, dans Ildelfonso di S. Luigi, *Delizie degli eruditi toscani*, t. XX, p. 220; — *Priorista* de la Magliabecchiana de Florence, ms. XXV, 379, à cette date.

³ Voy. Gottlob, p. 61.

⁴ Julien Cesarini, le légat de Varna. Il avait été président du concile de Bâle, et André, évêque de Mégare, lui légua dans cette qualité son «Gubernaculum conciliorum», «cum zelus domus Dei et sponse Christi a suis amicis derelicta Vestram Dominacionem urgeat et compellat pro eius justitia et reformatione agonisare et usque ad mortem pro eius justitia certare» (Bibl. Vittorio-Emanuele de Rome, mss. Varia, n^o 1; XV^e siècle). Le traité a été rédigé «Basilee, anno Domini M^o CCCC^o XXXVII, sacro ibidem durante Concilio.»

⁵ Le patriarche y arriva le 12 février, et l'empereur le 15. Léonard d'Arezzo prononça un discours devant le prince, à la porte de San Gallo. L'empereur habita l'hôtel des Peruzzi; son frère, le despote Démètre, celui des Castellani, le patriarche Joseph celui des Ferrantini imPinti. Le pape était arrivé dès le 27 janvier, «par les montagnes de Pise» (cf. les sources indiquées dans la note 2).

⁶ Le despote Démètre.

patri, domino patriarce Grecorum, pro sua provisione duorum mensium usque in diem vigesimam secundam maii. — Item florenos auri similes 2.212 per eos solutos serenissimo domino imperatori Grecorum, pro sua provisione duorum mensium usque in diem vicesimam secundam maii. — Item florenos auri similes 364, pro totidem per eos solutis reverendo patri, domino archiepiscopo Ruthenorum ¹, ambassiatoribus Blacorum ², ambassiatori Yverorum ³ et ambassiatori Trape(n)suntino ⁴, pro eorum provisione usque in diem vigesimam secundam maii. Constituentes in totum florenos auri de Camera 10.710, solidos viginti, sine retentione.»

Fol. 224 v⁰. — 2 août 1439. «Provido viro Arnoldo, notario sacri Concilii, florenos auri de Camera decem novem sine retentione, pro trecentis decem copiis decreti sanctissimæ Unionis Grecorum, factis pro mittendo ad nonnullas mundi partes ⁵.»

Fol. cité. — 12 août 1439. Paiement à Jean, archevêque de Tarente ⁶, que le pape envoie à l'empereur allemand.

Fol. 225. — 17 août 1439. Paiement à Christophe, évêque de Rimini, des «pecunias infrascriptas per eum solutas infrascriptis personis»: A un notaire de l'évêque de Segna, envoyé à la présence de ce prélat. — «Item florenos auri similes viginti quinque, per eum solutos Mathie cursori, qui portavit decretum Unionis Grecorum ad serenissimum dominum regem Romanorum et litteras ad dominum Signensem, et pro alio itinere, ad dietam pro pace Bohemie ⁷, pro quo tunc habuit undecim ducatos, quam etiam pro presenti itinere usque in diem tertiam decimam julii.»

Fol. 227 v⁰. — 1^{er} septembre 1439. Paiement de 400 florins à Fantin, archevêque de Crète, pour les dépenses de sa mission dans cette île ⁸.

Fol. 229. — 11 septembre 1439. Paiement de cent florins à André, arche-

¹ Voy. p. 9 et note 4.

² Voy. p. 20 et note 1. Un de ces ambassadeurs moldaves était Neagoe (*Νεάγγελος*, Nagor). Voy. Syropoulo, pp. 45, 268; Gottlob, pp. 63—64; plus haut, p. citée.

³ Voy. p. 9.

⁴ Voy. p. 16.

⁵ Voy. Gottlob, p. 66. — L'Union fut proclamée le matin du lundi, 6 juillet, jour de S. Romulus, dans une séance qui dura, à l'église de Santa Reparata, cathédrale de Florence, douze heures. Le pape officia. Le cardinal Cesarini et un évêque grec lurent, dans les deux langues, l'acte d'Union à la tribune, en présence de huit notaires, dont quatre grecs et quatre «cortigiani». Une foule énorme assistait à la solennité. «Et tutta quella mattina e' l di che venne si tenono le boteche serate; e chuerdosi chome se fusi Domenicha» (*Priorista* de Petriboni, fol. 171). Cf. les autres sources, citées à la p. 12, note 2, et surtout la chronique dite de Cambi, ainsi que l'ouvrage de Giustiniani et celui de Syropoulo.

⁶ Voy. p. 5.

⁷ Le roi de Pologne s'étant allié aux Hussites, le pape et les Pères de Bâle amenèrent la réunion d'une assemblée à Breslau, sous la présidence de Rodrigue, archevêque de Burgos. Elle ne réussit qu'à arracher une trêve au roi Albert et à son ennemi (Fessler-Klein, *Gesch. von Ungarn*, t. II, Leipzig, 1869, pp. 441—442; — Palacky, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 3^{ème} partie, Prague, 1854, pp. 323—325).

⁸ Voy. plus bas, «Documents politiques», à la date d'octobre 1439.

vêque de Rhodes, pour les dépenses de sa mission à Rhodes, «et ad nonnullas alias partes¹.»

Fol. cité. — 5 septembre 1439. Paiement aux Médicis des «infrascriptas pecuniarum summas per eos, de mandato ipsius domini nostri papæ, de suis propriis pecuniis traditas pro infrascriptis de causis, animo rehandendi ab ipso domino nostro papa ... Pro uno corrierio misso cum brevibus et bullis decreti Unionis Grecorum dominis cardinalibus Sancti Petri ad Vincula et de Fluxo ac nonnullis aliis prelati in provincia Provincie et provincia Auxitana, florenos similes xx. — Pro uno corrierio transmisso ad dominum ducem et alios prelatos Britanie, florenos xxij. — Pro uno corrierio transmisso ad dominum ducem et alios prelatos Sabaudie, florenos xvj. — Pro uno corrierio misso ad dominum regem Polonie et alios prelatos dicti regni, florenos similes viij. — Pro uno corrierio transmisso cum litteris domini archiepiscopi florentini ad reverendissimum dominum cardinalem florentinum pro negociis domini nostri pape, florenos similes iij. — Pro uno cursore transmisso Venetiis de mandato dicti domini nostri pape per dominum episcopum Curo-niensem (*sic*)², pro factis Grecorum, florenos similes v. — Pro uno cursore transmisso ad dominum ducem et alios prelatos Burgundie, necnon ad serenissimum dominum regem, reverendissimum dominum cardinalem et alios prelatos Anglie, florenos xxv. — Pro uno corrierio transmisso Bononie, pro habendo salvum conductum pro domino Tarantino archiepiscopo, legato ad serenissimum dominum imperatorem Romanorum³, florenos similes duos. — Pro uno cursore transmisso illustri marchioni ferrariensi, pro salvo conductu habendo pro domino imperatore Grecorum⁴, florenos iij cum $\frac{1}{1}$. — Pro uno corrierio quem misit dominus dispotus⁵ de Venetiis ad prefatum dominum imperatorem Grecorum, per manus Alberti de Bonacosis, mercatoris ferrariensis, florenos similes duos, quos in vestris computis admittemus.»

Fol. 229 v^o, 231. — 13 septembre 1439. Paiement de 125 florins à Thomas, évêque de Lesna, pour les dépenses de sa mission «ad regna Croacie et Bosne.»

Fol. 230 v^o. — 1^{er} septembre 1439. Paiement pour un courrier envoyé par le pape au roi de Pologne et au roi des Romains⁶.

¹ La mission de cet archevêque et de celui de Crète avaient été déterminées par la conclusion de l'Union avec les Grecs. — André de Rhodes fut envoyé auparavant au Concile de Bâle (*Manuale*, reg. 1431—1434, fol. 94; 26 mai 1431). Voy. aussi Le Quien, t. III, col. 1051—1053; Gottlob, p. 59 et notes.

² De Coron.

³ V. p. 13.

⁴ Pour se rendre de Ferrare à Florence.

⁵ Le despote arriva à Venise dès le 1^{er} juillet (Sanudo, éd. citée, col. 1078 C). La même notice est fournie par les *Annales* de Magno (t. I, fol. 169 v^o), qui donne ensuite une description de la cérémonie du 6 juillet, avec quelques détails inédits: les prélats et le pape se rassemblèrent d'abord chez l'archevêque de Florence; ils trouvèrent les Grecs à l'église (ils auraient formé, avec la foule, «più di 500»!). Le pape siégeait près de l'empereur, sur une «sedia ornada»; il avait les Grecs à gauche. La messe fut célébrée «all'hora di terza»; il fut assisté tour à tour par deux nobles grecs et deux barons latins. Après la messe, le pape se retira dans l'autel. Le prélat grec qui lut l'acte fut Bessarion. Un Te-Deum fut célébré ensuite par le pape, qui récita l'oraison: «Deus qui corda fidelium»; il fut reconduit à son logement par tous les prélats. Cf. p. 13, note 5.

⁶ On retrouve à la date du 17 septembre Jean de Villiers, «alias Ungarus», envoyé pour porter au roi Albert la rose d'or, ornée d'un saphir (cf. fol. 232 et 235).

Fol. 231 v^o. — 17 août 1439. «Reverendo patri, domino Petro, episcopo Dignensi, dudum per dominum nostrum papam ad partes Gretie, ad partes Francie, Alamanie et ad nonnullas alias mundi partes, diversis vicibus, pro negociis Sancte Romane Ecclesie transmissis, pro residuo 1.347 florenorum per ipsum expositum in prefatis legationibus, juxta approbacionem de ipsis expositis in Camera apostolica; faciunt [cum aliis] florenos 371.000 auri de Camera 1.»

Fol. 234. — 2 octobre 1439. Paiement aux Médicis, «pro infrascriptis rebus et causis, infrascriptas pecuniarum summas, videlicet : Inprimis, pro brachiis centum et decem damasquini alexandrini ² empti a dictis mercatoribus per dictum dominum nostrum papam, ad rationem florenorum duorum auri de Camera pro quolibet brachio, pro faciendis vij vestibus donatis per ipsum dominum nostrum pluribus nobilibus de familia domini imperatoris Grecorum; in totum florenos 220. — Item, pro brachiis xlv panni paonazii de grana ³, empti ab ipsis mercatoribus per dictum dominum nostrum, pro faciendis quinque vestibus, ut prefertur, donatis quinque aliis nobilibus de familia dicti domini imperatoris, ad rationem unius floreni cum dimidio pro quolibet brachio; in totum florenos lxvij et solidos xxv monete romane. — Item, pro auro empto a dictis mercatoribus pro faciendis bullis aureis, quas dictus dominus noster habuit a supradicto domino imperatore Grecorum, et appensis decreto Unionis Grecorum; in totum florenos xlv. — Item, pro certis aliis similibus bullis, per ipsos mercatores de (sic). — Item, pro pecuniis solutis per ipsos mercatores, de mandato dicti domini nostri solutis, florenos xiii, juxta ordinacionem reverendissimi domini cardinalis Sancti Angeli domino Blondo de Forlivio ⁴, secretario domini nostri, et certis aliis, pro supradicta Unione Grecorum, florenos similes xx. Quos florenos, facientes in summa florenos similes ccclxvj et solidos xxv, supradicte monete, in vestris computis admittemus.»

Fol. 234 v^o. — 10 octobre 1439. Paiement du loyer de l'évêque de Coron ⁵, pour trois mois, à partir du 10 juillet, au propriétaire, Julien des Brancacci.

Fol. cité. — 9 octobre 1439. Paiement aux Médicis «pro nonnullis expensis per eos factis circa reductionem Grecorum, de mandato, etc. (sic), florenos auri de Camera d.»

Fol. 235 v^o, 237. — 13-18 octobre 1439. Paiement pour l'archevêque de Spalato envoyé en France.

¹ Voy. Gottlob, p. 59.

² Sur cette «étoffe lourde, à dessins tissés dans le corps de l'étoffe», voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 698.

³ *Pavonazzo* signifie violet, mais la *grana* est la cochenille. Ces draps, teints d'abord à la cochenille, passaient probablement ensuite par un bain de couleur bleue. Cf., dans une pièce chypriote, publiée par Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 244: «chamellos... grenes et viollés de grene».

⁴ Sur l'historien Biondo (1388—4 juin 1463), voy. Tiraboschi, t. VI de l'édition citée, p. 635 et suiv.

⁵ Voy. p. 11.

Fol. 235 v^o. — 20 octobre 1439. «Petro Parisi de Florentia, cartulario ¹), florenos auri de Camera tres, sine retentione, pro bota ² carte membranacee exposite in bullis missis ad diversas mundi partes, pro factis sanctissimi domini nostri pape ³.»

Fol. 238. — 24 octobre 1439. Paiement des «infrascriptas pecuniarum summas infrascriptis personis et infrascriptis de causis, videlicet :... Item florenos auri similes 96 Mege Logariosti ⁴, oratori imperatoris Trapesundarum, pro se et quatuor familiaribus, pro residuo et complemento sue provisionis et pro eorum expensis eundo de civitate Florentie ad civitatem Venetiarum, ad supradictam rationem trium florenorum cum dimidio, florenos similes decem septem et solidos viginti monete romane. Constituentes in totum ad florenos similes 113 et solidos viginti quinque monete predictae. — Item florenos auri similes 120 Duce, oratori regis Yverie ⁵, pro se et soto suo ac quatuor eorum familiaribus, pro residuo et complemento sue provisionis et pro eorum expensis eundo de civitate florentina ad civitatem Venetiarum, ad supradictam rationem, florenos similes 21.000. Constituentes in totum florenos similes 141.000. — Item florenos auri similes 549 Gregorio, monaco Ordinis Sancti Basilii, procuratori domini Ysidori, archiepiscopi tocius Ruscie ⁶, pro sua provisione sex mensium et decem dierum, ad rationem 91 floreni pro quolibet mense, pro residuo tocius ejus quod debet habere usque ad suum recessum, et pro expensis ipsius archiepiscopi et viginti novem familiarium ⁷, dicto procuratori, computato pro eundo de dicta civitate Florentie ad predictam civitatem Venetiarum, ad supradictam rationem, florenos similes 105. Constituentes in totum florenos auri similes 654. — Item florenos similes ducentos duos Abrahe, episcopo Sudaliensi ⁸ et Thome Math ⁹, oratoribus Ruthenorum, pro residuo solutionis eorum provisionis, tempore quo steterunt in hoc ycumenico Concilio, cum octo familiaribus, et pro eorum expensis recedendi de predicta civitate Florentie et eundo ad civitatem Venetiarum, ad supradictam rationem, florenos similes xxxv. Constituentes in totum florenos 237. — Item, magistro Johanni Couoclisio, pro suis expensis, florenos L^{ta}. — Item domino Beniamino, abbati, etiam pro suis expensis, florenos xx^{ti}. —

¹ En italien *cartolaio*, papetier.

² On nomme encore «botte de parchemin» un paquet de trente-six feuilles.

³ Voy. p. 13.

⁴ Ce n'est pas le nom d'un personnage, mais celui d'une fonction. Le *μέγας λογαριαστής* (grand-chancelier) était un des principaux officiers de l'empereur de Trébizonde (voy. Fallmerayer, *Geschichte des Kaiserthums Trapezunt* (Munich, 1827), pp. 333—334.

⁵ Voy. p. 9. Ce n'était pas, sans doute, l'historien, qui parle assez vaguement du concile (pp. 212-216).

⁶ Sur Isidore de Salonique, métropolitain de Kiew, plus tard cardinal de S. Sabine et patriarche de Constantinople (1459—1463), voy. P. Pierling, *Les Russes au Concile de Florence*, dans *La Russie et le Saint Siège*, t. I, Paris, 1896; cf. Mas Latrie, dans *la Revue de l'Orient latin*, année III (1895).

⁷ Voy. p. 9, note 4 et Gottlob, p. 65 et note 2.

⁸ Sur Abraham, évêque de Souzdal, voy. *Histoire de l'empire de Russie*, par M. Karamsin, trad. par MM. St-Thomas et Jaufré, t. V, Paris, Belin, 1820, pp. 330 et suiv.; Le Quien, t. III, col. 1315-1316; Gottlob, loc. cit.

⁹ Voy. la relation russe citée par Karamsin et Gottlob, loc. cit.

Item domino Machario monaco, similiter pro suis expensis, florenos xxx^{ta} 4.»

Fol. 239. — 24 octobre 1439. Paiement aux Médecis : « Et primo florenos auri similes 1.100 per eos solutos servitoribus domini patriarche Greorum², pro eorum provisione usque in diem xx^{am} mensis julii proxime preteriti, florenos mc. — Item florenos auri similes centum, solutos ut supra servitoribus domini imperatoris Greorum usque in diem supradictam julii. — Item florenos auri similes 1.200, solutos officialibus domini patriarche Greorum, pro eorum provisione usque in diem xxiiij^{am} julii. — Item florenos similes 850, solutos ut supra Dymitrio Ade³, camerario domini imperatoris Greorum, pro parte sue provisionis, usque in diem xxviiij^{am} julii. — Item florenos similes auri 1.700, solutos ut supra prefato Dymitrio, pro provisione domini imperatoris, usque in diem iiiij^{tam} augusti proxime preteriti. — Item florenos auri similes 500, solutos ut supra pluribus Grecis, quibus dixit dominus... (*sic*), pro eorum provisione. — Item, florenos auri similes 200, solutos ut supra aliis Grecis, quibus dixit dominus Coronensis, pro eorum subventionem. — Item florenos auri similes 20.000 domino imperatori Greorum, pro parte sue provisionis usque in diem xx^{am} augusti. — Item florenos auri similes 940, solidos viginti novem, solutos ut supra pluribus mulionibus qui conduxerunt res et bona sanctissimi domini nostri pape de Ferraria ad hanc civitatem florentinam⁴, usque in diem xxviiij^{am} mensis aprilis. — Item florenos auri similes 160 solutos ut supra dominis archiepiscopis de Lacedemonia et de Gani⁵, pro eorum subventionem usque in diem quintam septembris proxime preteriti. — Item florenos auri similes 59, solutos ut supra capserio⁶ Communis Florentie, pro lagio⁷ 6.030 florenorum, usque in diem xvj^{am} mensis septembris predicti. — Item, florenos auri similes 1.040, pro florenis mille venetis, solutis ut supra, Venetiis, domino episcopo Racanatensi, pro expeditione Greorum usque in diem supradictam. — Item florenos auri similes 161, solutos ut supra dominis episcopis Coronensis et Aretino pro eundo ad partes Grecie, pro factis sanctissimi domini nostri pape, usque in diem xviiij^{am} dicti mensis. — Item florenos auri similes 2.000, so-

¹ Sur ces personnages, voy. Gottlob, loc. cit. La lettre d'Engène IV (reg. 376 v^o—377), que cite aussi Gottlob, nomme «Johannes Conolisius» notre «Covoclisius».

² Le patriarche Joseph, vieillard plus que nonagénaire et qu'affligeait «une maladie du cœur, dont il souffrait presque chaque semaine», mourut à Florence le 10 juin, et fut enterré à Sainte-Marie-Nouvelle. On apprit sa mort à Venise le 18 juin; il aurait atteint, d'après une source vénitienne (Magno, t. I, fol. 169 v^o), l'âge de 92 ans. Cf. Sanudo, éd. citée, col. 2078 A; — *Priorista* de la Magliabecchiana, XXV, 379 (qui donne la date du 15 mai, puis celle de juin); — Buoninsegni, loc. cit.; — Ceccoli, loc. cit., pp. CCVI, CCLXXXIII et CCLXXXIV; — Rinaldi, ann. 1439, § 6, et surtout l'épithaphe du patriarche, publiée pour la dernière fois par le baron Carra de Vaux, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, année 1897.

³ Ce Démètre Adam ne nous est pas connu par ailleurs.

⁴ Voy. p. 12, note 5.

⁵ Le premier était venu, avec l'empereur et le patriarche, par la voie de Venise. Voy. Sanudo, éd. citée, col. 1054 D; — Le Quien, t. II, col. 190-191. L'autre, l'évêque de Gannos, était Gennadius (*ibid.*, t. I, col. 1152). — Voy. aussi Gottlob, p. 64.

⁶ De *capisa*; le caissier.

⁷ Lisez *l'aggio*.

lutos ut supra domino imperatori Grecorum, pro parte sue provisionis, usque in diem xxvj augusti ¹. — Item florenos auri similes 618, pro totidem per eos solutis, vigore unius littere cambi, domino archiepiscopo tarentino in Buda, pro factis sanctissimi domini nostri pape, usque in diem 17^{am} octobris proxime preteriti. — Item florenos auri similes 1.609, solutos ut supra Veneciis domino imperatori Grecorum, pro residuo sue provisionis, usque in diem predictam 17^{am} octobris. — Item florenos auri similes 1.100, solutos ut supra domino episcopo Coronensi, pro expensis suis eundo ad partes Grecie, pro factis sanctissimi domini nostri pape usque in diem predictam. — Item florenos auri similes 3.000, mutuatos sanctissimo domino nostro pape in Ferrara, pro factis Grecorum, usque in diem sextam mensis octobris, ante recessum sanctissimi domini nostri pape de Ferraria ². Constituentes in totum florenos auri de Camera 16.338 et solidos viginti novem, monete romane ³...»

Libri dei mandati, reg. 1439—1443.

Fol. 1 v^o. — 30 octobre 1439. Paiement au courrier Matthias, qui revient de l'Allemagne, avec des lettres du roi des Romains ⁴ «et aliorum principum».

Fol. 4. — 3 novembre 1439. — Paiement aux Médecis «pro brachiis xvij zetani ⁵ velutati in cramesy ⁶, florenos 60 de Camera. — Item, pro brachiis 54 veluti plani ⁷ in cramesy, pro florenis duobus et tribus quartis pro quolibet brachio ; in totum florenos 148 cum dimidio auri similes. — Item, pro brachiis 54 zetani velutati nigri, pro florenis 17 pro quolibet brachio ; in totum florenos cvij. — Item, pro brachiis 36 veluti plani in cramesy, pro florenis tribus pro quolibet brachio ; in totum florenos cvij. — Item, pro brachiis xij damasquini ⁸ albi, pro florenis duobus pro quolibet brachio, in totum florenos xxij similes, emptis per sanctissimum dominum nostrum papam ab ipsis mercatoribus, causa donandi plures vestes quampluribus nobilibus viris de familia imperatoris Grecorum. Constituentes in summa florenos similes 448 et solidos viginti quinque, monete romane.»

Fol. 8 v^o. — 12 décembre 1439. Paiement à Jean, cardinal de Sainte-Sabine ⁹, «pro infrascriptis causis, videlicet : Inprimis pro residuo omnium expensarum factarum per ipsum dominum cardinalem circa reductionem Grecorum, florenos auri de Camera 45. — Item, pro scrip-

¹ En marge (tout ce passage est effacé) : «Cassa dicta posta, quia iterum est supra posita. A. de Perusio, d^o mandato».

² D'après le *Diario*, il partit le 16 janvier 1439 (Muratori, t. XXIV, col. 289 B-C).

³ Cf. Gottlob, art. cité, p. 62.

⁴ Le roi Albert était déjà mort, le 27 octobre, au matin (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 448—449).

⁵ Voy. plus haut, p. 1 et note 2.

⁶ Cramoisi.

⁷ Velours «plein», c'est-à-dire sans «figures».

⁸ Voy. p. 15, note 2.

⁹ Voy. cependant p. 20.

tura certorum decretorum in greco, florenos duos. — ... Item, pro pluribus mittris ⁴, florenos similes octo. — Item, pro totidem solutis magistro Arnolde et magistro Bartholomæo, pro copiis decreti reductionis Armeniorum ², quarum quelibet copia constitit grossos IIIJ, in totum florenos similes duodecim. — Item, pro totidem solutis presbitero Andree, pro multis copiis prefati decreti, florenos quatuordecim. — Item, pro pergamenis in quibus scripta sunt decreta in armenico grossos quatuor florentinos, florenos —, grossos quatuor. — Item, pro quatuor quinternis papiri, grossos quatuor florentinos.» — Pour des courriers envoyés en Bourgogne, en Angleterre, au roi de France, aux rois de Castille et de Pologne, à Nuremberg ³.

Fol. 12 v⁰. — 21 décembre 1439. «Provido viro Bernardo Gutii de Florencia, aurifici, florenos auri de Camera quatuordecim et solidos viginti quinque monete romane, pro quatuor plumbis auri appositis in quatuor decretis Unionis Grecorum ⁴ mittendis ad nonnullos mundi principes de mandato domini nostri pape.»

Fol. cité. — 22 décembre 1439. Ordre de retenir 150 florins «per eum [Franciscum de Padua] solutos usque in diem sextam decimam presentis mensis, pro factis Armenorum et eorum expensis.»

Fol. 14. — 23 décembre 1439. Paiement de 1.254 florins aux Médicis, «pro florenis 1.200 venetis, per eos solutis Venetiis reverendo patri domino Thome, episcopo Rachanatensi, pro residuo expensarum factarum in galeis pro reditu Grecorum ⁵...»

Fol. 18. — 23 janvier 1440. Paiement à un courrier envoyé à l'évêque de Spalato ⁶.

Fol. 54 v⁰. — 17 octobre 1440. Paiement aux Médicis, «pro cambio nonnullarum pecuniarum per eos solutarum Gretie (*sic*)», 600 florins.

Fol. 55. — Même date. Paiement de 1.2.300 florins aux Médicis, «pro

¹ Cf. les *Introitus et exitus*, reg. 1437—1438 (n^o 403), fol. 121 ; 6 février 1438 : paiement à Michel Nicolas de Florence «pro undecim mittris datis domino... et pro Concilio ferrariensi», et plus haut, fol. 119 v⁰ ; 31 janvier : paiement à Luc de Cappello «pro 55 mittris missis Ferrariam pro Concilio». Voy. aussi Gottlob, art. cité, p. 66.

² L'union des Arméniens fut proclamée à Sainte-Marie-Nouvelle, en présence du pape et de soixante évêques, le 17 novembre. Eugène IV confia à l'ambassadeur, «Narses, Armenius comes», des instructions pour son peuple et pour «quelli della parte d'India». Les *Annales de Magno* donnent une analyse de ces instructions. Ces annales parlent auparavant d'un vaisseau naufragé dans les eaux de Corfou, qui portait «il vescovo de'Armeni [voy. Le Quien, t. III, col. 1409-1410], con molti prelati : trois parsonnes seules auraient sauvé leurs vies (t. I, fol. 162 v⁰). Cf. Cecconi, p. [45] ; — *Priorista* de Petriboni, fol. 172 v⁰ ; — Buoninsegni, loc. cit. ; — Justinianus, 3^eème partie, *passim* ; — Rinaldi, ann. 1439, § 23.

³ Voy. Gottlob, p. 60.

⁴ Le décret original est probablement celui qui est exposé à la Laurentienne de Florence. Il a été publié par M. Milanese (*Giorn. st. degli arch. toscani*, I) et, plus récemment, dans la *Revue de l'Orient chrétien* de 1896. Voy., en général, sur l'histoire du concile, outre les ouvrages déjà cités, les histoires de Florence, par Perrrens, Gino Capponi, Macchiavelli et Ammirato. Il nous a été impossible d'employer la chronique de Giov. Cavalcanti, publiée à Florence par Polidori en 1838 et les *Ricordi* de Morelli (*Delizate*, t. XIX).

⁵ Voy. p. 12, note 2.

⁶ Voy. p. 15.

duodecim milibus ducatis venetis solutis diversis vicibus pro Grecis, ut apparet per scripta per reverendum patrem dominum episcopum Coronensem ¹ facta.»

Fol. 65 v^o. — 28 décembre 1440. Paiement de 28 florins et 25 sous à Hugues des Albizzi de Florence pour deux saphirs donnés par le pape «reverendissimis dominis cardinalibus Sancti Sixti ² et Niceno, Greco ³.»

Fol. 126 v^o. — 27 décembre 1442. Paiement aux Médicis de 687 florins et trente sous, «pro totidem per eos solutis reverendissimo domino cardinali Niceno, pro sua subventionone, de mandato domini nostri pape.»

Fol. 141 v^o. — 20 mars 1442. Paiement de 600 florins aux Médicis, «pro totidem per eos solutis reverendo in Christo patri domino Cristoforo, episcopo Coronensi, pro expensis per eum fiendis eundo ad regnum Ungarie et ad alia loca, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 144 v^o. — 28 mars 1442. Paiement de vingt florins aux Médicis, «pro totidem per eos solutis Johanni Coci, familiari illustrissimi principis domini ducis Burgundie, pro factis domini nostri pape ⁴.»

Fol. 147. — 31 mars 1442. Mention du courrier envoyé à Venise avec des lettres pour «domino Francisco de Sega ⁵, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 151 v^o. — 13 mai 1442. Paiement de douze florins au frère Jean de Capistrano, Mineur ⁶, envoyé au duc de Milan et à Nicolas Piccinino.

Fol. 170. — 5 août 1442. Ordre de retenir six florins, «pro totidem per eum [Cosmam de Medicis] solutis Mateo de Ungaria, qui ivit ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Angeli ⁷, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

¹ Christophe Garatono.

² Jean de Torrecremata.

³ Le cardinal Bessarion (1395-1472), archevêque de Nicée vers 1438, patriarche de Constantinople en 1463 (Krumbacher, *Gesch. der byz. Litteratur*, 2^e édition, Munich, 1897, pp. 117 et suiv.). Sa biographie a été écrite par Max-Wolfgang von Goethe (Jena, 1871) et par M. H. Vast (Paris, 1878). Buoninsegni parle de deux cardinaux grecs créés, avec quinze latins, le 18 décembre 1439 (éd. citée, à cette date).

⁴ Probablement cet ambassadeur était-il venu pour communiquer au pape les dispositions du duc pour la guerre sainte. Cf. Finot, *Projet d'expédition contre les Turcs*, Lille, 1890.

⁵ Ce résident du pape à Venise sera mentionné aussi dans la suite.

⁶ S. Jean de Capistrano (1385-1456) fut un de ceux qui délivrèrent Belgrade, assiégée par les Turcs. Voy., sur lui, plus bas, à la date du 3 mai 1426 et ailleurs.

⁷ Sur le cardinal Julien Cesarini, voy. la monographie de R. C. Jenkins, *The last crusader or the life and times of cardinal Julian, of the House of Cesarini*, Londres, 1861. Il était à Venise le 26 avril 1442 (voy. plus bas, *Doc. pol.*, à cette date). Arrivé en Hongrie au mois de juin, il réussit à conclure, le 8 août, une trêve entre les deux partis qui se disputaient la couronne du pays, après la mort du roi Albert (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 471-472). Le *Priorista* de Petriboni mentionne cette légation (fol. 172 v^o).

Fol. 186. — 24 octobre 1442. Paiement de 80 florins à Jean, évêque d'Oesel, envoyé pour deux mois, avec quatre chevaux, «ad partes Prusie, Livonie, Pomeranie (*sic*) et ad certa alia loca, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 197 v^o. — 21 décembre 1442. «Provido viro Matheo de Ungaria ¹, cursori, florenos auri de Camera decem, sine retentione, pro bona nunciatura vitorie Turcorum, quam ipse Matheus detulit ².»

Fol. 201. — 28 décembre 1442. Paiement de 2.000 florins à Côme de Médicis, «pro totidem per eum solutis reverendissimo domino cardinali Sancti Angeli, ad partes Ungarie legato, pro ejus provisione quatuor mensium, videlicet usque ad totum mensem martii proxime futuri.»

Fol. cité. — 9 janvier 1443. Paiement de 50 florins, 37 sous et six deniers à l'évêque de Coron, envoyé à Padoue.

Fol. 202. — 16 janvier 1443. Mention du courrier Étienne de Hongrie.

Fol. 206 v^o. — 14 février 1443. Paiement de 300 florins à Christophe, évêque de Coron, «pro expensis per eum fiendis, eundo ad dominum legatum in partibus Ungarie et nonnulla alia loca, pro factis domini nostri pape.»

Fol. 207. — 21 février 1443. «Reverendo patri domino Christoforo, episcopo Coronensi, florenos auri de Camera viginti, sine retentione, pro dando presbitero Stefano de Jacomis de Dulcigno ³, capellano domini Arvaneti, Albanie domini ⁴, pro expensis suis et viatico fiendis redeundo ad partes illas pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 207 v^o. — 19 février 1443. Paiement pour plusieurs courriers envoyés à Séraphin d'Urbino, mandataire du pape à Venise.

Fol. 215-215 v^o. — 9 avril 1443. Paiement analogue.

Fol. 228 v^o, 229. — 6 juin 1443. Paiement aux Médicis de mille florins,

¹ Voy. p. 18.

² Cette «victoria Turcorum» est la seconde victoire de Jean Hunyady, voévode de Transylvanie, contre les Turcs en 1442 (la première fut gagnée le 18 mars), celle de la Porte-de-Fer (Vaskapı ?). Cf. Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, éd. de Pest, t. I, pp. 450-451; — Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 469-471 et surtout Alph. Huber, dans *l'Archiv für österr. Geschichte*, t. LXVIII (1886), pp. 169-175. Elle est mentionnée par la chronique de Florence dite de Jean Cambi (p. 238) et par Petriboni, qui s'exprime ainsi, à la date de novembre-décembre 1442 (fol. 176): «Al tempo de detti priori venne nuova al nostro padre signore papa Ugenio ¹/₄, chome il campo de Cristiani per lui ordinatti rupono il canppo de Turchi et de gli Infedelli et di poi, adi 16 di novembre detto, venne el santo padre et di molti chardinalli in Sauta Maria del Fiore, e quivi disono la mesa sollene.» On trouvera des extraits de chroniques véniennes inédites dans les notes de la première série, à la date de 1442.

³ Dulcigno.

⁴ Ariantès Comnène, dit le Poilu et le Grand, seigneur de Tschermenitza (Apollonia), Kataŋgo et Albania (?), gendre d'Olivier Francone, ancien seigneur de Clarentza (sur lequel, voy. notre première série, p. 292) et beau-père de Georges Scanderbeg, eut pendant une grande partie de sa vie († 1461) une situation prépondérante en Albanie. Il se révolta contre les Turcs en 1434 d'abord, puis en 1444 (cf. Hopf, *Griechenland im Mittelalter* [dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber], t. II, pp. 122 et suiv.; Ducange, *Historia byzantina, Familiae*, Paris, 1680, pp. 196-198).

«pro totidem per eos solutis reverendissimo in Christo patri, domino Juliano, cardinali Sancti Angeli, dicte sedis legato, pro suis expensis ¹.»

Fol. 231 v^o. — 22 juin 1443. Paiement de 51 florins, 21 sous, pour 50 florins de Venise payés dans cette ville à Marc, patriarche de Grade, «pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 234. — 9 juillet 1443. «Nobili viro Johanni Torcello ², oratori serenissimi domini imperatoris Grecorum, florenos auri de Camera centum, sine retentione, pro sua subventione.»

Libri dei mandati, reg. 1443—1447.

Fol. 2 v^o. — 8 août 1443. Paiement aux Médicis de 1.500 florins, «pro totidem per eos solutis reverendissimo domino cardinali Sancti Angeli, apostolice sedis legato, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 26. — 13 décembre 1443. Mention de Séraphin, mandataire du pape à Venise ³.

Fol. 33 v^o. — 16 janvier 1444. Paiement d'un courrier, «qui venit de Venetiis cum litteris domini Coronensis et Michaelis Zon.»

Fol. 40. — 26 février 1444. «Item florenos similes viginti Stephano de Ungaria, cursori, die quarta februarii, pro parte viagii sui, pro eundo ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Angeli, cum bullis et litteris domini nostri.»

Fol. 47. — 4 avril 1444. Paiement à un courrier envoyé à Venise, avec des lettres et des brefs, au vice-chancelier et à l'évêque de Castello, et revenu le 1^{er} mars.

Fol. 53 v^o. — 2 mai 1444. Ordre de retenir 120 florins, huit sous et quatre deniers, «pro totidem per eum [Thonram de Spinellis, depositarium Camere] solutis pro ense misso ad serenissimum regem Pologne ⁴ per dominum Taddeum de Trevisio et pro manufactura, ut apparet per approbationem domini N. de Leis, apostolice Camere clerici.»

Fol. 57. — 16 mai 1444. Restitution de dépenses à Antoine de Milan, chef des courriers : «Florenos auri de Camera viginti, per eum solutos, die prima aprilis proxime preteriti, Gerardo Colonia, cursori, pro eundo ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Angeli, cum brevibus et litteris domini nostri.»

¹ La mention est répétée au folio 229.

² Zanachi Torcello est mentionné par des documents vénitiens à la date du 21 février 1442 (voy. notre première série, à cette date). Il passa au service du pape (voy. dans la suite, aux *Documents politiques*).

³ Voy. p. 29.

⁴ L'expédition hongroise, qu'on préparait à Szegedin, ne partit pas ; une trêve de dix ans fut conclue, d'après la requête du sultan, vers le 1^{er} août (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 485 et suiv. ; — Hammer, ouvr. cité, t. I, pp. 455-6).

Fol. 63 v^o. — 8 juin 1444. Restitution au même : «Item, florenos auri similes quindecim, per eum datos Conrado de Colonia, pro veniendo de Ungaria, pro factis domini nostri pape, die xxiiii maii.— Item florenos auri similes decem, per eum datos Stephano de Ungaria, pro residuo unius viaggi facti per eum in Ungaria ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Angeli, pro factis domini nostri pape, dicto die xxiiii maii.»

Fol. 67 v^o. — 13 juillet 1444. Restitution au même : «Reverio de Leodio, florenos auri de Camera viginti, pro expensis... eundo ad reverendissimum dominum cardinalem Sancti Angeli, in partibus Ungarie, cum litteris domini nostri pape et nonnullorum aliorum.»

Fol. 72. — 19 août 1444. Paiement au maître qui a construit un vaisseau ou «burchium» pour la Chambre apostolique, «pro factis domini nostri pape¹.»

Fol. 73. — 29 août 1444. Paiement à Jean de Hongrie, «argentarius».

Fol. 77 v^o. — 20 septembre 1444. Paiement au «strenuo peditum conestabili Albanasio Sbardelati².»

Fol. 79 v^o. — 30 septembre 1444. Paiement à un courrier de Venise, «cum litteris domini Michaëlis Zoni, civis veneti³, ad sanctissimum dominum nostrum.»

Fol. 88. — 27 novembre 1444. Paiement aux Médicis : «Item florenos auri similes triginta, per eos solutos Florentie domino Johanni Tortello (*sic*), oratori apostolico⁴, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 90 v^o. — 9 décembre 1444. Paiement aux Médicis de 429 florins «per eos solutos reverendissimo domino cardinali Niceno, pro sua provisione viginti duorum mensium finitorum die xv^a novembris proxime preteriti, sine retentione.»

Fol. 98. — 31 décembre 1444. Paiement à Henri, archevêque de Milan, de 60 florins, «pro totidem per eum solutis magistro Francisco de Roma⁵, nepoti reverendissimi domini cardinalis Sancti Angeli, legati apostolice sedis in partibus Ungarie, in deductionem provisionis dicti reverendissimi cardinalis⁶.»

¹ Faut-il rapporter cette mention aux préparatifs de la flotte pontificale contre les Turcs ?

² Ce n'est pas un Albanais, si on l'identifie avec le personnage nommé plus loin (fol. 82 ; 10 octobre) : «Sbardelatus de Narnia [Narni]», connétable, Voy. dependant dans la suite.

³ Sur Zono, voy. plus haut, p. 5. Les lettres mentionnées annonçaient probablement au pape le succès des efforts du cardinal Cesarini : le roi de Hongrie et de Pologne avait rompu la trêve, se consacrant par serment à la guerre sainte ; une nouvelle expédition partit dans la première moitié de septembre ; les soldats passèrent le Danube le 20 (cf. Hammer, ouvr. cité, t. I, pp. 459-61 ; Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 489 et suiv. ; Catona, *Historia critica regum Hungariae stirpis mixtae*, t. XIII, p. 325 et G. Köhler, *Die Schlachten von Nicopoli und Varna*, Breslau, Kœbner, 1882, d'après les lettres d'André de Palazzo, publiées par Antoine Prochaska, à Lemberg, 1882). Je ne connais pas par moi-même l'opuscule de K. Vassary, *Der Eidbruch Wladislaus II. und die Schlacht von Varna*, programme du gymnase de Raab, 1884.

⁴ Voy. p. 22 et note 2.

⁵ Est-ce un Cesarini ?

⁶ Le cardinal de Saint-Ange était déjà mort à cette date ; la bataille de Varna fut livrée le 20 novembre précédent.

Fol. 99 v^o-100. — 10 décembre 1444. Restitution de dépenses à Antoine de Milan : «Item Venture de Florentia, pro uno viagio, veniendo de Venetiis cum litteris reverendissimi domini cardinalis Sancti Angeli directis domino Georgio de Cesarinis die xvij ejusdem mensis [augusti], florenos auri similes tres.»

Fol. 108. — 1^{er} mai 1445. Paiement à Jacques de Soris, Hospita lier, de 2.600 florins, «pro duobus milibus ducatorum venetorum per eum solutorum Veneciis Alberto Dolzecto, per manus Johannis Tayaszii et sotiorum pro classe paranda contra Infideles ¹.»

Fol. 113. — 5 juin 1445. Paiement au «venerabili domino presbitero Johanni de Morastica ² florenos auri de Camera sexaginta, sine retencione, pro suis expensis eundo ad regnum Bozne pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 115. — 14 juin 1445. «Reverendo in Christo patri domino Cristoforo, Dei gratia episcopo Coronensi, florenos auri de Camera 125, pro resta omnium expensarum factarum per eum pro galea olim Condelmarii in Motono ³ et in veniendo Anconam pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 120 v^o. — 28 juin 1445. Paiement à Félix des Brancacci de 120 florins «per eum solutos reverendo in Christo patri domino Cristoforo, episcopo Coronensi.»

Fol. 137 v^o. — 23 octobre 1445. Paiement de 25 florins à François de Flumine ⁴, «pro salario suo veniendo de Ungaria et de reverendissimo domino vicecancellario ⁵, pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 140. — 13 novembre 1445. «Besso de Senis, cursori, florenos auri de Camera novem, sine retencione, pro bonis novis que portavit de conflictis galearum Turcorum ⁶.»

Fol. 178. — 27 avril 1446. Paiement, sans exposé de motifs, à «Georgio quondam Pettain de Buda» et à «Dominico quondam Demetrii Corfiensis» (quatre florins à chacun).

Fol. 190 v^o. — 3 juin 1446. Mention des *massarii* «galearum sanctissimi domini nostri pape.»

¹ Commandée par le «cardinal de Venise», François Condolmer, la flotte bourguignonne et pontificale se distingua en 1445 par une expédition dans le Bas-Danube, qui amena la destruction de quelques forteresses turques. Voy. *Anchiennes croniques d'Engleterre* par Jehan de Wavrin; choix de chapitres inédits, annotés et publiés pour la Société de l'Histoire de France, par M. le Dupont, Paris, 1869, t. II, pp. 95 et suiv., ou bien pp. 5 et suiv. du t. V de l'édition donnée par W. Hardy, dans la Collection du Maître des Rôles (Londres, 1879). Cf. *Storia della marina pontificia* per il padre Alberto Guglielmotti, t. II (Rome, 1886, gr. in 8^o).

² Marostica.

³ Modon.

⁴ *Flumen Sancti Viti*, Fiume? Voy. C. J. Jireček, *Das christliche Element in der topographischen Nomenklatur der Balkanländer* (extrait des *Sitzb. der Wien. Akad., phil.-hist. Klasse*, t. 136, 1897), p. 32.

⁵ Le «cardinal de Venise». Voy. plus haut, note 1.

⁶ Sur ces combats sur le Danube, voy. plus haut, note 1.

Fol. 194 v^o. — 18 juillet 1446. «Strenuo peditum conestabili Albanasio, in insula Corsice, ad sanctissimi domini nostri pape et Sancte Romane Ecclesie [stipendia] militanti ¹.»

Fol. 200 v^o. — 18 juillet 1446. Ordre de retenir : «videlicet venerabili viro domino Latazo, abbati de Albania ², pro pretio unius equi, florenos auri de Camera centum, et pro certis pannis sericeis et deauratis florenos auri similes 52, pro donando prefato domino Georgio, nomine sanctissimi domini pape, necnon retineri faciatis florenos similes xxv per eum similiter solutos pro expensis ipsius domini Lazari oratoris. Constituentes in totum florenos auri de Camera CLXXVJ.»

Fol. 201 v^o. — 28 juillet 1446. Ordre de retenir 52 florins, 37 sous et six deniers «pro totidem, sine retentione, pro valore quinquaginta ducatorum venetorum, quos ipse Thomas [de Spinellis, depositarius,] per litteram cambii solvi fecit in Venetiis Michaëli Zeno, scudiferi (*sic*) honoris sanctissimi domini nostri pape prefati, pro emendo certos pannos sericeos pro donando domino Nicolao Gudelli, oratori serenissimi domini imperatoris Rome[orum], de mandato sanctissimi domini nostri pape, juxta ordinationem domini episcopi Coronensis ³. — Ordre de retenir 291 florins «pro 290 ducatis venetis, quos ipse Thomas solvi fecit in Venetiis, per litteram cambii, Michaëli Zono, scudifero sanctissimi domini nostri pape, pro mittendo Constantinopolim reverendo patri domino Cortoniensi, oratori prefati sanctissimi domini nostri apud imperatorem Constantinopolitanum ⁴, et retineri faciatis florenos auri similes novem, quos ipse Thomas solvit de mandato sanctissimi domini nostri pape Petro Nannis de Colle Valliszelse, familiari prefati domini episcopi Cortoniensis, pro expensis suis pro eundo Constantinopolim pro factis domini nostri. Constituentes in totum florenos auri de Camera trecentos.»

Fol. 203. — 6 août 1446. Paiement de 201 florins, 30 sous à Hugues des Albizzi, «pro 200 ducatis venetis, quos ipse solvi fecit, per litteram cambii, Michaëli Zono, scutifero sanctissimi domini nostri, necnon florenos auri de Camera viginti, quos idem Hugo solvit de mandato sanctissimi domini nostri abbati Paulo de Albania, nomine domini episcopi Albanensis ⁵, pro sua subventionem, sine retentione. Constituentes in totum florenos auri de Camera 221 et solidos triginta monete predictæ. — Johanni

¹ Voy. p. 23.

² Sur Arianès, auquel aucune autre source ne donne le nom de Georges, voy. p. 21, note 4. Quant à l'abbé Lazare, nous le retrouverons dans les Comptes d'Alphonse I-er de Naples. Cf. aussi Ljubić, *Listine* (dans les *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*, publiés par l'Académie d'Agram), t. IX, p. 283; t. X, pp. 51, 82, 269.

³ Sur Gudelli, voy. p. 9 et note 6.

⁴ Cette ambassade n'est pas mentionnée dans Rinaldi, ann. 1446.

⁵ C'était peut être l'archevêque de Durazzo, Nicolas (Le Quien, t. III, col. 952). On appelait ce diocèse aussi «Arbanensis» (*Annales*, reg. 1424-1427, fol. 220 v^o; 5 novembre 1426 : obligation de Pierre «Demitrii, archipresbiter ecclesie Sancti Alexandri in Basilikano, Arbanensis dioceseos», pour Marin «Georgii Sciachn», bénéficiaire de «Sancte Marie et Saucti Nicolai de Novomonte, Antibarensis diocesis», à la place de «Parchus»).

de Marostica ¹, sanctissimi domini nostri familiari, florenos auri de Camera LX, pro expensis suis eundo ad certa loca pro factis sanctissimi domini nostri pape, necnon florenos auri similes sexdecim, quos mutuo recepit a reverendo in Christo domino Thoma, eadem gratia episcopo Farenensi ², sine retentione, pro expensis similibus, veniendo huc, etiam pro factis domini nostri pape.»

Fol. 205. — 16 août 1446. Paiement «strenuo armorum conductori Arbanesio ³.»

Fol. 208. — 7 septembre 1446. «Reverendo in Christo patri domino Cristoforo, episcopo Coronensi, florenos auri de Camera 600, sine retentione, pro expensis suis, eundo ad Ungariam, pro factis sanctissimi domini nostri pape ⁴.»

Fol. 210. — 20 septembre 1446. «Reverendo in Christo patri domino Cristoforo, eadem gratia episcopo Coronensi, florenos auri de Camera quinquaginta, sine retentione, pro expensis fiendis Stephano, civi constantinopolitano, quem hic dimisit, mandato sanctissimi domini nostri, dominus Nicolaus Gudelli ⁵, orator serenissimi Romeorum imperatoris, cum litteris ad proceres et barones Ungarie, ut cum prefato episcopo ad Ungariam adire deberet et inde Constantinopolim.»

Libri dei mandati, reg. 1447—1452 ⁶.

Fol. 1 v⁰. — 28 mars 1447. «Francisco de Roma, eunti ad dominum regem Romanorum, Ungarie et Polonie ⁷, pro suis expensis trium mensium cum dimidio, florenos auri de Camera octoginta.»

Fol. 5 v⁰. — 30 mars 1447. Revenus de la Chambre : «Pro parte communis servitii Ecclesie Nicosiensis, in personam reverendi patris Johannis, electi Nicosiensis, florenos auri similes mille, remissione sibi facta de residuo ⁸.»

Fol. 27. — 18 mai 1447. Mention du courrier André «Ungar[i]e».

Fol. 63 v⁰. — 15 février 1448. Revenus de la Chambre : «Florenos auri de Camera 200, pro parte pecuniarum exactarum ex collectoria Polonie in personam domini Sigismundi Gissicze, necnon ad exitum ordinarium solutos eximio arcium

¹ Sur le territoire vénitien. V. aussi p. 24.

² De Lesna.

³ Voy. p. 25.

⁴ La guerre devait éclater bientôt entre les États de la Hongrie et le roi des Romains, Frédéric III, qui ne voulait pas leur livrer le petit roi Ladislas V, le Posthume, fils d'Albert I-er (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 508).

⁵ Voy. p. 25.

⁶ On trouve au commencement une notice sur le changement de pape. Thomas, cardinal-prêtre de S-te Suzanne, dit «le cardinal de Bologne», fut élu à la Minerve le 6 mars 1447, un lundi et couronné au Latran le 19 suivant. Eugène IV était mort le jeudi 23 février, «circa auroram»; il fut enterré à Saint-Pierre. Une notice analogue sur l'avènement de Thomas de Sarzana et la mort d'Eugène IV se trouve au commencement du reg. 1445-1447 des *Annates*.

⁷ Frédéric III, Ladislas et Casimir II.

⁸ Cf. Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Or. latin*, t. II, pp. 286-288.

et medicine doctori, magistro Thadeo de Tervisio, pro parte expensarum factarum eundo ad regnum Polonie pro factis sanctissimi domini nostri pape ¹.»

Fol. 72. — 24 avril 1448. Ordre de retenir «floreos similes 200, pro totidem per eundem [Robertum de Martellis] depositarium, solutis fratri Gregorio, Ordinis Sancti Basilii, oratori domini imperatoris Romeorum.»

Fol. 121 v⁰. — 21 juin 1449. Paiement à Barthélemy, évêque de Coron ², pour ses dépenses «eundo ad certa loca pro factis sanctissimi domini nostri pape.»

Fol. 147. — 12 mars 1450. Ordre de retenir les sommes suivantes, payées par le dépositaire des Martelli : «Cosmo et sotiis predictis, pro totidem quos solvi fecerunt in Constantinopoli, de mandato dicti domini nostri, reverendo in Christo patri domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, ibidem per dictum dominum nostrum transmissum, florenos 250.»

Fol. 147 v⁰. — 20 mars 1450. Ordre de retenir les sommes suivantes : «Et videlicet : Reverendo in Christo patri domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, in partibus Grèce nuntio transmissus, florenos 500 auri de Camera, per eundem depositarium, per litteras cambii, ad civitatem Constantinopolitanam transmissos et solutos.»

Fol. 152 v⁰. — 17 avril 1450. Ordre de retenir les sommes suivantes : «Domino Enocho de Esculo, in partibus Grece per sanctissimum dominum nostrum papam destinato, pro ipsius domini nostri pape negociis, florenos quinquaginta auri de Camera ³.»

Fol. 161. — 11 juin 1450. «Venerabili viro domino Rosello de Rosellis, Camere apostolice clerico, domini nostri pape et apostolice sedis ad partes Ungarie et Polonie nuntio spetialiter deputato, pro suis expensis quinque mensium, florenos auri de Camera 250 ⁴.»

Fol. 174. — 4 novembre 1450. Restitution au dépositaire, des sommes suivantes : «Floreos auri de Camera 1.040, pro valore mille ducatorum venetorum, per eundem Robertum solutorum Venetiis Francisco Veniero de Venetiis, quos sanctissimus dominus noster ei compressari mandavit, nomine reverendissimi domini cardinalis Ruteni ⁵.»

Fol. 183. — 19 décembre 1450. Ordre de retenir les sommes suivantes : «Item, florenos similes 200, pro totidem solutis Venetiis reve-

¹ Voy. p. 22.

² Il succédait à Christophe Garatono. Voy. Le Quien, t. III, col. 1040-1041. Sur un voyage de Christophe en Hongrie, voy. fol. 74.

³ On retrouve plus loin (fol. 208 v⁰; 22 mai) Énoch d'Ascoli comme envoyé «ad partes ultramontanas, et presertim Datie et Norvegie, pro certis negotiis domini nostri pape destinando». Cf. *Intr. et ex'it.*, reg. 423, fol. 135 (6 juin 1452); paiement fait au même, envoyé «in partibus Norvegie» (mandat du 27 mai).

⁴ La trêve entre les Hongrois et le roi Frédéric expirait au mois de juin, et Nicolas V s'efforçait d'amener la conclusion d'une paix définitive. Le traité fut conclu le 22 octobre. (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 521-524).

⁵ Voy. p. 9, note 4.

rendo patri domino Joseph, archiepiscopo Iraclensi (*sic*), Greco ¹, nomine reverendissimi domini patriarche Constantinopolitani ², quos dominus noster eidem donavit.»

Fol. 196. — 12 mars 1451. «Reverendo in Christo patri, domino Johanni, episcopo Constantiensi, pro residuo sue provisionis sex mensium et dierum viginti sex, quibus stetit pro negotiis domini nostri pape Sancteque Romane Ecclesie in regnis Ungarie et Bosne, et in eundo et redeundo; in totum florenos auri de Camera 430.»

Introitus et Exitus, reg. 421.

Fol. 138. — «Dicta die [28 junii 1451], prefatus dominus locumtenens... reverendo patri domino Thoma (*sic*), episcopo Farenensi, pro expensis per eum faciendis eundo ad regnum Bosne pro factis sanctissimi domini nostri pape, ut apparet per mandatum factum die XXII ejusdem ³, 400 florins.

Fol. 151 v^o. — «Dicta die [5 octobris], prefatus dominus thesaurarius... Antonio de la Chasa, pro totidem persolutis reverendo in Christo patri domino Bartholomeo, episcopo Coronensi ⁴, ad partes Gretie transmissis pro factis Sancte Romane Ecclesie, pro parte sue provisionis, florenos auri similes 386 et solidos quinque, monete romane». Mandat du 15 septembre.

Fol. 156 v^o. — «Die XX ejusdem [novembris], prefatus dominus thesaurarius... fratri Johanni de Cipro, Ordinis Heremitarum ⁵, certis de causis animum sanctissimi domini nostri pape moventibus,» 10 florins. Mandat du 20.

Fol. 159 v^o. — «Dicta die [19 decembris], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, pro residuo et complemento omnium expensarum per eum factarum, eundo et redeundo de partibus ultramontanis, ad quas legatus fuit», cent florins. Mandat du 6.

Fol. 170 v^o. — «Die XXIII ejusdem [martii 1452], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri, domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, quos sanctissimus dominus noster papa sibi tradidit certis legitimis [de] causis, ut apparet per mandatum factum die XX ejusdem,» cent florins.

Introitus et Exitus, reg. 424.

Fol. 95. — «Dicta die [9 maii 1452], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri domino Jacobo, episcopo Ragusino ⁶,

¹ Sur les archevêques grecs d'Héraclée, voy. Le Quien, t. I, col. 1091 et suiv.

² Il s'agit probablement de Grégoire Mammas, patriarche grec de Constantinople. Il ne s'enfuit qu'au mois d'août 1451 (P'hrantzès, p. 217). Sur sa vie, voy. Krumbacher, ouvr. cité, p. 119.

³ Voy. p. 26.

⁴ Voy. p. 27.

⁵ Dans le reg. 1430-1442 des *Annales*, fol. 284 (10 novembre 1441), est mentionnée l'obligation de Barthélemy de «Coneoretio», chanoine de Parme, au nom de Jean de Chypre, pour les annates du couvent «Sancte Crucis», de l'Ordre des Bénédictins, dans le diocèse de Limassol. Il avait été nommé à la place d'un certain Bernard, le 23 mai précédent.

⁶ Voy., sur cet évêque, *l'Ilyricum sacrum* de Farlati.

ad partes Grechie legato, pro factis sanctissimi domini nostri pape et Sancte Romane Ecclesie, pro parte expensarum per eum faciendarum, ut apparet per mandatum factum die VIIJ ejusdem, florenos 600.»

Fol. 95 v⁰. — «Dicta die [19 maii], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri domino Emanueli, episcopo Scutarensi ¹, pro exponendo in partibus Grechie florenos similes mille. — Item, pro expensis per eum faciendis eundo et redeundo de dictis partibus Grechie, florenos similes 150. In totum florenos MCL, ut apparet per mandatum factum die XIIIJ ejusdem.»

Fol. 96. — 24 mai 1452. Restitution de 14.500 florins payés à Venise par Gaspard «magistri Peregrini de Luca». Mandat du 18. [Dans le registre du dépositaire, *Intr. et exil.*, n^o 423; fol. 96: «Alla ditta ditto di fiorini quattordici mila cinquecento dicta ritenemmo annoi m̄ (sic) per mandato del ditto, senza retenzione, facto adi XVIIJ ditto, per tanti che noi paghamo e facemo paghare a Vinegia, a ser Ghuasparre da Luccha, schudiere et nunzio di Nostro Signore, diputato a distribuire per certe ghalee chontra i Turchi ²»].

Fol. 102 v⁰. — «Dicta die [13 julii], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri, domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, pro ejus expensis per eum faciendis pro certis negotiis domini nostri pape, ut apparet per mandatum factum die VIJ^a ejusdem, florenos similes centum.»

Fol. 104 v⁰. — 31 juillet 1452. Ordre de restitution pour le paiement fait à «diversis cursoribus ad diversa loca missis pro factis sanctissimi domini nostri pape usque in diem ultimam mensis junii proxime preteriti.» Mandat du 25.

Fol. 109 v⁰. — «Dicta die [28 septembris], prefatus dominus thesaurarius... Roberto depositario florenos similes 200, pro totidem solutis reverendissimo domino patriarche Constantinopoli ³, pro subventione expensarum suarum, videlicet florenos .c. pro mense maii et .c. pro mense junii proxime preteritis, ut apparet per mandatum factum die XIJ mensis julii proxime preteriti.»

Fol. 121. — «Die XXVIJ^a ejusdem [martii 1454], prefatus dominus thesaurarius... reverendo patri domino Bartholomeo, episcopo Coronensi, per quos (sic) sanctissimus dominus noster papa eidem mandat tradi certis de causis animum suum moventibus, ut apparet per mandatum factum die XXVIJ ejusdem, florenos similes 200 ⁴.»

Introitus et Exitus, reg. 426.

«Jhesus. M⁰ cccc⁰ LIII⁰.

Decime.

Al nome sia del omnipotente Dio et dela sua matre madonna Santa Maria et di tucti li sancti et le sancte de la celestial Côte de paradiso,

¹ Cf. Le Quien, t. II, col. 240-241.

² Sur les efforts faits par Nicolas V pour sauver Constantinople, voy. Friederich Kayser, *Papst Nicolans V. und das Vordringen der Türken (1447-1455)*, dans *l'Historisches Jahrbuch* de 1885, pp. 208 et suiv.

³ Il s'agit, sans aucun doute, de Grégoire, qui s'était réfugié à Rome, où il mourut en 1459. Voy. p. 28, note 2. Dans le double du dépositaire: «al patriarcha de Greci in... (?) di papa, per le suoe spese» (fol. 109 v⁰).

⁴ Il les reçoit par son procureur (reg. du dépos., fol. 121).

et spetialiter de li beati apostoli San Pero et San Paulo, difensori di Sancta Matre Ecclesia, ad onore et stato et mantenimento de la prefecta Sancta Matre Ecclesia et del sanctissimo in Christo patre et signore nostro, per la divina providentia papa, Nicolao quinto et del sacro sancto Colegio de li reverendissimi signori cardinali et d'exaltatione et mantenimento di tucti li fedeli christiani et destrucçione et desolatione de tucti l'Infedeli non riservando la prefecta christiana fede, et spetialiter de iniqui Turchi, che dessi e Dio piaccio di redurli a tal forma che d'essi e loro seguaci non si trovi semenza in tucto l'oniversa terra.

Qui in questo libro covertato di corame rosscio sarano scripti tucti li danari che in questo tempo si retraranno di decime di prelati et benefiziati et ofiziali et salariati de la Corte apostolica, per le nove imposte facte per lo prefecto nostro Signore per contro li prefecti Turchi, et simile uscita di quante per decte cagione si pagherà ; il qual libro si è scripto et tenuto per mano di me, Francesco de Benedicto dal Borgo San Sipolcro, famiglio de la Sanctità di Nostro Signore et per la prefecta Sanctità Sua, in nome di Nello di Bologna, suo commissario et depositario, e si è de numero di fogli cento novanta quatro, cominciando da n^o 1 et tenendo quanto seguita. Segnato A ⁴.»

Introitus et Exitus, reg. 427.

Fol. 90. — «Dicto die 11j ejusdem [aprilis 1454], prefatus dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri domino Jacobo, archiepiscopo Ragusino², super classe contra Theucros commissario, pro ejus expensis, domino Antonio Jacobi de Veneriis, ejus nepote, recipiente, florenos auri similes 400.»

Fol. 90 v^o. — «Dicta die [10 aprilis], prefatus dominus Robertus retinuit florenos similes 14.000, pro totidem per eum solutis venerabili viro domino Godefrido de Waya, sanctissimi domini nostri pape cubiculario, pro mittendo Venetiis, pro stipendiis galearum domini nostri pape, ut apparet per mandatum factum die prima ejusdem, 420.—Dicta die, prefatus Robertus depositarius retinuit florenos similes 400, pro cambio XIIIJ^m florenorum, quos ex ordinatione sanctissimi domini nostri pape solvi fecit per suas litteras cambii illustrissimo dominio Venetorum, occasione classis ordinate contra Theucros³, ut apparet per mandatum factum die vj ejusdem, positos ad int[roitum] presentis libri folio 111j.»

Fol. 94. — «Die 11j ejusdem [junii], prefatus dominus thesaurarius... Nello de Bononia⁴, pro totidem per eum de pecuniis decimarum Ro-

¹ Ces comptes forment un petit cahier séparé dans le reg. 426. — Sur les efforts que fit le pape pour combattre les Turcs, voy. le chapitre que leur consacre M. Pastor, dans sa *Geschichte der Päpste seit dem Ausgange des Mittelalters*, 2^e éd. t. II (Fribourg, 1891, in 8).

² Voy. p. 28.

³ Voy. p. 29.

⁴ Cf. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, t. IV (Venise, 1855), pp. 244 et suiv.

berto de Martellis ¹, depositario, traditarum in recompensa totidem pecuniarum per eundem Robertum solutarum reverendo patri domino Jacobo, archiepiscopo Ragusino, ut apparet per mandatum factum die xxviiij maii proxime preteriti, florenos 400.»

Fol. 96. — «Dicta die [29 julii], prefatus dominus thesaurarius... Roberto de Martellis, depositario, pro valore unius petie brocati albi cum floribus vendite sanctissimo domino nostro et transmise Talem Thurco, ut apparet per mandatum factum die xviiij ejusdem, florenos similes 125 ².»

Fol. 104. — «Dicta die [27 novembris], prefatus Robertus, depositarius..., florenos similes centum et quatuor, pro totidem solutis reverendo in Christo patri, domino Manuelli, episcopo Scutarensi, Venetiis, pro certis libris grecis per eundem dominum episcopum emptis pro sanctissimo domino nostro, ut apparet per mandatum factum die xxviiij ejusdem.»

Fol. 114 v^o. — «Die iij ejusdem [aprilis 1455], dominus thesaurarius... reverendo in Christo patri domino Jacobo, archiepiscopo Ragusino, dudum legato sive commissario classis maritime sanctissimi domini nostri pape contra Theucros, pro parte iij^c florenorum, quos restat habere a Camera apostolica, ratione sue gessionis (?) sive legationis, ut apparet per mandatum factum die vj mensis martii proxime preteriti, florenos auri de Camera 200.»

B. COMPTES DES „CAMARLINGHI“ DE FLORENCE.

Registre 1396 (avril-mai).

19 avril 1396. — Enrôlement de «Johannes Cattivellus de Ungaria», chef de Compagnie.

Registre 1397 (avril-mai).

Betto Bernardi, massario Camere Communis Florentie, pro expensis factis de mense octobris MCCCLXXXIIIJ, pro honorando generosum militem dominum Henricum de Baro de Baribus Gallie, cum rediret de Napoli ³...

¹ Souvent cité précédemment.

² Le registre du depositaire, fol. 97, parle d'«una peza di domaschino brochato d'oro blanchio, di fiori, la quale Nostro Signore mandò a donare a Thalamanno.» Le prix serait «fiorini cento nonanta.» — Faut-il lire Chalamanno, Charamanno, le Grand-Caraman ? Ishak-beg ne fut chassé par les Ottomans qu'en 1466 (Hammer, ouvr. cité, t. II, pp. 87-90).

³ Henri, fils de Robert, duc de Bar, combattit à Nicopolis. Il mourut au retour, à Trévis, en novembre 1397 (Delaville le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle*, t. I, Paris, 1886, p. 235; note 1, p. 328, et ailleurs).

Registre 1398 (février-mars).

Domino Manuelli Crissolora de Constantinopoli ¹, electo et deputato per dominos priores et eorum Collegia ad docendum grecas litteras grecamque gramaticam in civitate Florentie, pro tempore et termino quinque annorum, inceptorum die primo februarii MCCCCLXXXVJ, cum salario florenorum centum quinquaginta auri pro quolibet anno, eidem solvendo in tribus pagis, videlicet primam tertiam partem in primo mense cujuslibet anni, secundam tertiam partem in quinto mense cujuslibet anni, tertiam ultimam partem in fine anni cujuslibet, pro ejus salario et paga prima ² secundi anni, initi die primo februarii, vigore electionis de eo facte et quorumcumque status et ordinum Communis Florentie, prout ipse confessus et contentus fuit habuisse et recepisse a dictis camerariis, die vigesimo quinto presentis mensis februarii, et de suis juribus constat in registro ser Benedicti, in summa integra et sine aliqua diminutione aut aliqua retentione gabelle, oneris vel diriciture, florenos 50 auri.

Domino Manuelli predicto, electo ut supra, pro ejus salario et paga prima secundi anni, incepti die primo mensis februarii presentis, prout ipse confessus fuit habuisse die predicto, etc. (*sic*), ut supra proxime, in summa florenos 50 auri.

Registre 1398 (juin—juillet).

Domino Manuelle Corsola (*sic*) de Costantinoli (*sic*), electo..., et cum additione salarii florenorum centum auri pro quolibet anno dicti temporis, sibi postea facta et sibi solvenda per camerarios dicte Camere, infrascriptis pagis et terminis, et modo et forma predictis, pro ipsius salario et secunda paga secundi anni dicti temporis, initiati die secunda februarii proxime preteriti, vigore..., et in florenis, et non in moneta, prout ipse confessus et contentus fuit habuisse et recepisse a dictis camerariis die septimo presentis mensis junii; et de suis juribus co[n]stat

¹ Sur Manuel Chrysoloras, voy. Émile Legrand, *Bibliographie hellénique*, t. I (Paris 1885), pp. XIX-XXX et les renseignements bibliographiques donnés par Krumbacher, ouvr. cité, p. 114. Il ne faut pas négliger non plus le passage bien nourri et très exact que lui consacre Tiraboschi, éd. citée, t. VI, pp. 779-785. — Chrysoloras est mentionné dans notre première série aux pages 161-162 et note 1 de la p. 162 (d'après l'indiction, qui est XIV, il faudrait prendre la date de 1406). On le retrouve dans un registre de la Chambre apostolique (*Liber introitus et exitus Camere apostolice, incitatus tempore coronacionis sanctissimi domini nostri Johannis, digna Dei providencia summi pontificis XXIIJ, anno Domini nostri Ihesu Christi millesimo quadringentesimo decimo, die XXV-ta mensis maii*) conservé actuellement à la Bibliothèque Nationale de Florence, Mss, Magliabecchiani, XIX, 6, 80, au fol. 140 : «[Computum Aldigerii, MCCCCX^o et MCCCCXJ^o]. Item debet habere, dati domino Manuelli Crissolure, oratori imperatoris Constantinopolitani, quos dominus noster quolibet mense sibi donari mandavit, die XIJ novembris 1410, floreni C.» et, au fol. 141 : «[Computum Aldigerii]. Item, die suprascripto [X marcii 1411], domino Manuelli Crissolure, floreni L.» Le carnet de Berto di Piero Berti («Ricettario di più chose»; XV-e siècle; 1416-1440), qui possède la *Manucelliana* de Florence (C 226), donne des règles de correspondance pour les marchands. On trouve parmi les exemples d'adresses celle de : «Messer Manuello Grissolora, chavaliere, filosafo (*sic*), e ambassadore dello inperadore di Chostantinopoli. Spettabili militi, viro optimo atque paratissimo, domino Manuello Grissolora de Ghostantinopoli, leghato scrennissimo principi domino peratoris M. Ghostantino ut, (*sic*) majori honorando.» Cf. *Lib. intr.*, fol. 123 (avec Jean, son frère et collègue; 14 juill. 1420).

² Au-dessus, «ultima».

in registro ser Benedicti, florenos 83 auri, solidos sex et ducatos otto ad aurum...

Registre 1399 (avril-septembre).

Domino Manuello Crissolora de Constantinopoli..., et a die XIIIJ martii anni MCCCCLXXXVIJ in antea, pro toto dicto tempore, cum salario florenorum 250 pro quolibet anno, pro residuo dicti temporis, sibi solvendo modis et temporibus, prout solvi debebant dicti CL, pro ipsius domini Manuelli secunda paga tercii anni temporis antedicti, initiati die secundo mensis februarii proxime preteriti, vigore sue electionis..., prout ipse confessus fuit habuisse et recipisse a dictis camerariis die XXIIJ settembris MCCCCLXXXVIIIJ, et de jure co[n]stat in registro ser Benedicti, ad rationem suprascriptam; in summa, florenos ottuaginta tres auri et terciam partem alterius floreni.

Registre »Uscita«, n^o 268.

Fol. 34 v^o. — 4 mai 1439. Paiement aux ambassadeurs envoyés à «lo impe-
radore¹» : Julien de Nicolas Davanzati, Charles de François Federighi et Bernard de Philippe Giugni, pour leurs dépenses pendant 165 jours.

Fol. 35. — «Adi xvij di maggio. — A Chosimo di Giovanni de Medici e Llorenzo e ciaschuno di loro, in tutto. Per ispese per loro fatte del mese di febraio prossimo passato, per chamino e per vivere de Greci, della venuta loro della città di Ferrara alla città di Firenze², fiorini mille dugiento di Chamera, e per le spese fatte a detti Greci nella città di Firenze, per primo e sechondo mese, chomincato adi xv del mese di febraio prossimo passato, a razione di fiorini 1.700 di Chamera per ciaschun mese; in tutto fiorini quatromile secento di Chamera, a fiorini sette, soldi dieci auro pro cento, 4.945 di sconto, — fiorini 4.600 di Camera³.

Alloro detti e a ciaschuno, in tutto fiorini per le spese per loro facte nella città di Firenze a detti Greci, per lo vivere per terzo mese, incho-
mincato adi xv d'aprile prossimo passato, a razione chome di sopra, fiorini mille seicento (*sic*) di Chamera, e fiorini sette, soldi dieci auro pro cento, di sconto, 1827, grossi (?) due, soldi due, denari quattro, — 1.700 di Camera [effacé].

Confessati per detto Chosimo.

Pagha netti fiorini 6.300 di Chamera.

Registre »Uscita«, n^o 269.

Fol. 34. — 15 juillet 1439. Mention de plusieurs provisions portées «al palagio de Singniori» et présentées (à qui ?).

¹ Il ne s'agit pas de l'empereur grec, mais du roi Albert, gendre et successeur de Sigismond, couronné le 1-er janvier 1438 (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 437-438). Voy. plus loin, *Documents politiques*, à la date du 6 octobre 1438.

² Voy. p. 12, note 5.

³ Ces derniers mots sont effacés.

Fol. 35. — 15 juillet 1439. Paiement de 1.652 gros aux ambassadeurs envoyés «all'inperadore».

Fol. 48. — 31 juillet 1439. «A Betto Gherardini, proveditore della Chamera dell'arme, per più spese facte nella festa di San Giovanni Batista prossimo passato ¹, per pres[en]te mandato per la Singnoria nel di di detta festa allo inperadore de Greci; in tutto, grossi quatrocento di p̄.»

Fol. 49 v^o. — 31 juillet 1439. «A Francescho di Ghuccio, maziere de Singnori, grossi quaranta, per ispese per lui fatte e che arà affare di mandare a Prato e a Pistoia e innantri luoghi chollo'nperadore de Greci e cho messere Agnolo Acciaiuoli.»

Fol. 55 v^o. — 31 juillet 1439. Paiement aux ambassadeurs envoyés à l'«imperadore» le 6 octobre 1438, pour leurs dépenses pendant 146 jours ².

Registre «Uscita», n^o 270.

Fol. 38. — 30 septembre 1439. «A Francescho di Ghuccio, maziere, per resto di spese per lui fatte innandare a Prato e a Pistoia, chome ser Angnolo Acciaiuoli, quando achonpangnò lo'nperadore de Greci, grossi quattordici p̄.»

Fol. cité. — 30 septembre 1439. «A Chanbino di Paghanino sopra-detto, per dare e paghare a chonsoli del mare ³ del Chomune di Firenze per honoranza dello inperadore de Greci, grossi tremila dugiento p̄. Chonfessati per detto Chanbino, fameglio de Rrotellino, loro procuratore.

Pagha netti grossi 10.343 p̄⁴.»

Fol. cité. — Même date. «A Betto predetto [Gherardini], per chalo di torchi, che si loghororono nell'onoranza del patriarcha de Greci, grossi cinquanta p̄.»

Fol. 39. — Même date. «A Chosimono (*sic*) e Lorenzo di Giovanni de Medici, per vighore di rimformagione fatta del mese d'aprire 1439, e vighore de santissimo papa Eugenio, per la quarta pagha de Greci, fiorini mille settecento di Chamera, a fiorini $7\frac{3}{8}$ pro cento, di sconto, fiorini 1829, grossi —, soldi 16, denari 8.

Chonfessati per loro detti.

Pagha netti fiorini — (*sic*).»

¹ Nativité de Saint Jean Baptiste (24 juin).

² Voy. p. 33.

³ Le consulat de la Mer fut établi en 1421, par une décision du gonfalonier et des prieurs, en date du 28 novembre, approuvée par les Conseils les 9 et 13 du mois suivant. Les six consuls avaient la mission de veiller à la prospérité du commerce florentin (Florence, Arch. d'État, *Ordini del Consolato della nazione fiorentina*, cl. XI, dist. 4, n^o 27; fol. 1 et suiv.). Les pièces concernant les consuls de la Mer du XV^e siècle ont été publiées par J. Müller, dans l'Appendice de son ouvrage cité et par Michel Amari dans ses *Diplomi arabi dell'archivio fiorentino*, Florence, Lemonnier, supplément.

⁴ Cette somme résulte de l'addition avec un compte précédent.

Fol. 42 v^o. — Même date. «A Chosimo e Lorenzo di Giovanni d'Abicci de Medici e qualunque di loro, per dare e paghare a chi debb'aver e ricevere per le spese de Greci del quinto e sesto mese, inchominando adì xv d'aprile 1439, fiorini tremila quatrocento di Chamera, per vighore di rimformagion fatta per Chonsigli oportuni del mese d'aghosto 1439 e di fine fatta per rieverendo in Christo padre, messer Francesco, preste chardinale e chamarlingho di sommo pontifice, etc. (*sic*), a fiorini 7³/₅ pro cento di sconto, fiorini 3.658, grosso uno, soldi tredici, denarii quattordici.

C[osimo] pro Lorenzo sopradetto.

Paghagli a netti.»

Registre »Uscita«, n^o 271.

Fol. 46 v^o.—30 novembre 1439. Mention des «stipendiati» Nicolas et Grégoire, Hongrois.

Fol. 56 v^o. — 21 novembre 1439. Mention du «stipendiato» «Lorenzo di Giovanni di Schiavonia ¹».

Fol. 66 v^o. — 30 novembre 1439. Mention du «stipendiato» «Michele Ungaro».

Registre »Uscita«, n^o 272.

Fol. 60, 73. — 30 décembre 1439 et 21 janvier 1444. Mention du «stipendiato» «Ghirigoro di Luca d'Ungeria».

Registre »Uscita«, n^o 273.

Fol. 22. — 26 mars 1440. Mention du «stipendiato» «Micele Ungero».

C. COMPTE DU ROI ALPHONSE I-er DE NAPLES.

Cedole di Tesoreria, 1432.—1438.

Fol. 1. — Syracuse, 27 septembre 1432. Le roi accorde à vie l'«Officium procuracionis regie regni Sardinie, vacans ad presens in manibus nostre Curie per obitum Johannis de Montalba, qui dictum Officium ultimo possidebat», à «Jacobus de Besora, miles», pour les «serviciis nobis prestitis et impensis in diversis armorum congressibus et aliis, tam in regno Neapolis, quam eciam in regno Castelle, nedum semel,

¹ C'est-à-dire de Serbie.

sed eciam ter, et apud insulam dels Querquens ¹, que perfidi regis Tunisii dominio premebatur, sub ducatu scilicet incli[ti] infantis Petri, carissimi fratris nostri, et novissime in hiis diebus apud insulam Gerborum dicto perfido regi Tunisii subditam, ubi presencialiter cum nostri fuimus classe queque (*sic*) Dei principaliter, cujus res agebatur ac nostrarum gencium, inter quas tunc, prout alias, vos hostendistis strenuum, fretus auxilio, ipsum regem, fidei catholice inimicum, coëginus terga dare, vexillis ac persone sue aliis pluribus armis et artelleriis ab illo et suis captis in armorum brachio, non sine magna Libicorum efusione sanguinis occupatis ².»

a) COMPTES DE LA SARDAIGNE.

Droit du «quint» pris, en novembre 1436, à Alphonse de Palos, patron d'un brigantin qui avait capturé «una fusta e caro morisch ab — (*sic*) XXV testes de Moros barbarrissos, entre mascles e fambres, e alguna roba alla trobada, es a saber de una part C llibres, V sols.»

Janvier 1437. — Droit perçu pour des esclaves, dont «un Moro qui no hà sino un hull», «una sclava negra de edat de XX anys o entorn», «una Mora blanca» et «una Moratella de edat de VIIIJ anys o entorn.»

1437. — Mention de Maures pris «ab una nau morischa en Levant, segons dir.»

7 juin 1434. — «Rebudes del loctinent de procurador royal en lo Cap de Lugudor ³. «Item reebí... per XXIIJ ducats turchs comptats a raho de J llibra, XIIIJ sols per ducat, e per les restants IIIJ llibras me livra JJ ducats d'or romans, comptats a raho de IJ llibras per peça.»

¹ L'île de Kerkena, près de la côte tunisienne.

² Besora prêta le serment le 19 novembre 1432 ; il fut confirmé dans ses fonctions le 24 août 1434, quand il fut nommé aussi vice-roi et lieutenant en Sardaigne (*ibid.*). L'expédition de Djerba, dont il est question dans cette pièce, est décrite par Gaspard Pelegrino dans sa «*Historia Alphonsi primi, Aragonum [et] Neapolis regis*», ms. à la Bibl. Nat. de Naples (IX, C, 22), fol. 49 v^o—87 (des extraits dans A. Lecoy de la Marche, *Le roi René, sa vie, son administration, etc.*, t. II, Paris, 1875). Le roi Alphonse de Sicile se dirigea de Syracuse sur Malte, où il déclara le but de son expédition. Arrivé à Djerba, il attaqua l'île avec dix galères et réussit à s'en emparer, après un long et sanglant combat. Alphonse y fit son entrée le 14 août, veille de l'Assomption. Le roi de Tunis aurait adressé à l'envahisseur une lettre, qui serait, d'après Pelegrino, la suivante : «*Laudetur Deus. Rex Alfonso. Tu major es, major tu es. Gerborum insula, adeo quia Siculorum septrum (sic), pedibus calcas. Expectare posco velis mihi, uti facie ad faciem nos intueri contingat, eo quo justa ratione summe solabor. Haud aliter, Alius pudor erit fuga, cujus violaverit mentuente (sic). Deus major est (ter). Scripta manu propria, sub meo sigillo, XIJ-a mensis sextilis.*» Il vint ensuite l'attaquer, avec son fils, le roi de Bougie ; ils amenaient 70,000 chevaux, comme des «*formice venientes ad messem*». Il y eut deux combats sanglants ; dans le second, les Maures pénétrèrent jusque dans le camp chrétien. Les chrétiens finirent par vaincre ; le roi de Tunis perdit deux de ses petits-fils et s'enfuit dans l'intérieur du pays, pendant que les Siciliens se partageaient le butin d'arcs, flèches, etc. Cependant, le vainqueur fut bientôt assiégé dans Djerba par les Infidèles ; il s'échappa. La flotte royale se rendit, par Lampedusa, à Tripoli, qu'Alphonse visita, après avoir conclu, semble-t-il, une trêve. Revenu à Djerba, le prince fit voile pour Mahédia (*Africa*), cité riche et forte, qu'il n'osa pas attaquer. Il y eut un combat naval près de cette place. Alphonse se présenta ensuite devant Stax (*Alfachis*), qui «*suo hedificio ut nix candida, argento similis, operata esse videtur*». Il y fut reçu triomphalement, selon la coutume du pays de fêter les vainqueurs, de quelle nation qu'ils fussent. Les vaisseaux revinrent enfin par l'île de Pantellaria à Palerme. — Le seul ms. que nous connaissions de Pelegrino est tout plein de contre-sens ; il semble cependant que, dans les lignes générales, le récit précédent soit exact. — Cf., sur l'importance des localités mentionnées et leurs relations avec les chrétiens, Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 25, note 1 et le même, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente nel medio evo*, tr. de J. Müller, t. II (Venise, Antonelli, 1868), pp. 364 et suiv.

³ La province de Lugudoro s'étend au Nord-Ouest de l'île de Sardaigne.

20 juillet 1434. — «En CLXXVIJ ducats d'or turchs comptats a raho de XXXIIII sols alf[onsins] per ducat.»

Dépenses extraordinaires. 1437. A «Johan de Besora¹, barber, canceller dels carcens reys de Caller», pour «tres Moros, los quals he fets star presos e be guardats per temps de IIJ mesos dins los dits carcens.» — A un habitant de Cagliari, «per nolit dels dits tres Moros, los quals ell per part mia ha manats e conduhits de Caller en Palerm, al senyor rey.» [En marge : «dictorum trium serworum.】 — A un habitant d'Iglesias («la ciutat de vila d'Esgleyes»), pour un don fait à un vassal de la comtesse «de Quirico», «les quals li eren stades promeses per trobadures deis dits tres Moros, per ell trobats en les parts de la dita ciutat de Vila d'Esgleyes e per los treballs, perills e messions què (*sic*) havia fetes.»

b) DÉPENSES DU TRÉSOR ROYAL.

14 juillet 1437. — «Item, als ministres de la galea del dispost del Arte², per ordinacio del visrey³, per abeuratges, J ducat. — Item, an Pere Carbonell, per XVIIJ pergamins que lliura an Johan Serra, guarda dels libres de casa del dit senyor⁴, per obs de scriver un libre al dit senyor, J ducat, IIJ taris⁵.»

30 juillet 1437. — Paiement de douze ducats à l'Hospitalier Pierre de «Linyan», «sobrestant dela obra del castell de la dita ciutat» [Gaëte]⁶. — Paiement de quarante ducats à l'Hospitalier Bérenger de «Fontcuberta», «comandor del Masdeu», envoyé par Alphonse au duc de Milan⁷.

30 décembre 1437. — Don à Jean Fernandez de Heredia, «camarlench del senyor rey⁸.»

2 novembre 1437. — Mention d'Antoine «de Cetina», «guardaroba del dit senyor [rey]⁹.»

¹ Un parent du procureur, probablement.

² Le despote d'Arta était Charles II Tocco (1429—1448). Pressé par les Turcs, il offrait, en mars 1433, ses dernières possessions aux Vénitiens (Sathas, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, t. III (Paris, Maisonneuve, 1882), pp. 416—417, n° 1007; cf. notre première série, à la date du 14—15 mars 1433). Il les retint cependant et vécut en paix avec ses ennemis jusqu'en 1443 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 107; p. 119, col. 2). D'une famille originaire de Naples, il avait épousé une sujette des rois napolitains, sa cousine, Raymondine de Vintimille, fille du comte Jean de Gerace (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 119, col. 2).

³ Était-ce encore Jacques de Besora? Voy. p. 36, note 2.

⁴ Ce «seigneur» est plutôt le roi que le despote.

⁵ Sur le système monétaire de Naples, voy. Desimoni, dans les *Atti della società ligure di storia patria*, t. XIII, pp. 649—650, 656—657.

⁶ Sur la prise de Gaëte par le parti d'Alphonse sur celui de René d'Anjou, voy. Giannone, *Istoria civile del regno di Napoli*, t. V (éd. de Naples, 1865), p. 57.

⁷ Le duc était l'allié du roi dès l'année 1435 (Giannone, loc. cit., pp. 55—56).

⁸ Homonyme et parent du célèbre Grand-Maître de l'Hôpital, au XIV^e siècle, sur lequel, voy. K. Herquet, *J. Fernandez de Heredia*, Mühlhausen i. Th., 1878, in 8^o et Krumbacher, ouvr. cité, pp. 835 et suiv. D'après Pelegrino (fol. 56 v^o—57), notre Jean Fernandez se serait distingué pendant la campagne de Djerba et y aurait été tué, ayant reçu une blessure au cou. Il paraît cependant impossible de fixer une autre date que celle de 1439 au récit de ce chroniqueur.

⁹ Ce personnage, «aidant de cambra de casa del senyor rey», est très souvent cité dans nos comptes. Était-il originaire de Cetina, alors un château, aujourd'hui la capitale du Monténégro, ou de Cetina, en Dalmatie? On trouve aussi dans le reg. 1442—1445 un «Diego de Cetina».

29 novembre 1437. — Mention d'une « pansera que era de un home del patriarcha ¹. »

31 août 1437. — Don à frère Taffur, « del Orde de Sant Johan de Jherusalem, canceller de Menacucho de l'Aquila ² », pour une robe de drap florentin vert foncé. — Don au page royal « Pere Exarch ³ ». — Don au « reverent pare bisbe de Grans, qui segueix la Cort del dit senyor, per sa sustentacio », pour vêtements ⁴.

Cedole di Tesoreria, reg. 1437—1439.

9 septembre 1438. — « A Hamer Mendorra, Moro, embaxador del rey de Tunîç, qui vench al senyor, e lo dit senyor li fey la despessa per xxj dia que stech en la ciutat di Capua, a raho de j ducat ab tota se familia e per a Anthon Serrano port. (*sic*) xxj ducats. — A ffratre Julianio, per messio de mengar e beure per xxj dia, a raho de iij taris, x grans, e per ell de Serano xiiij ducats, iij taris. »

« Prima decembris. En la ciutat de Capua doni a Ali e Abdalla Moros, per xxxij dies qui aquells pensañe los ginets que lo embaxador moro presenta al senyor rey, per lur messio di mengar e beure, a raho de j tari..., vj ducats, ij tari. » — Un ducat et quatre taris pour l'orge donnée à ces chevaux. — A maître « Johan, lo menescal de casa del senyor rey, per ferrar los dits v ginets que lo dit missager moro Homa presentats al dit senyor e per ferra los cavalls della carrera del dit senyor, j ducat, ij taris. — A Ali e Petruçço, que pensen los leons que son iij, los quals presenta al senyor rey lo embaxador moro de Tunîç, per lur messio de mengar e beure a raho de j tari, per lviiij dies, xj ducats, iij taris. — Als dits Ali e Petruçço per xv rahons de carn de bov o vedella castun dia per los dits leons a raho de iij grans lo rahone (*sic*?) ⁵, per l dies, xxx ducats, e, per viij dies, carn de brufol, a raho de j gran, j ducat, iij taris, les quantitats següents, xxxj ducats, iij taris. — Als dits Ali, per una roba, iij ducats, per un zuppo, calçes, cabats, iij ducats, vj ducats. — Als dits Ali e Petruçço, per cordes per ligar los leons, e a Florio, per medecins per obs de Petruçço qui fu malate, j ducat, tari xv... — Ítem, doni an Anthoni Ribalta, ajudare de comprador del senyor rey, en occorr[ença] della messio de Hamer

¹ On trouve plus loin des cadeaux faits au « regaço » et au « jutglar », au « commissari » du « patriarcha de Roma » (*sic*). Le patriarche en question est celui d'Alexandrie, Jean Vitellesco de Corneto (voy. le *Trésor de chron.* de Mas Latrie, col. 220r), qui commandait les troupes du pape envoyées au secours de la reine Isabelle, femme de René d'Anjou (Giannone, loc. cit., p. 58).

² Meneguccio de Amicis dell'Aquila était le « capita general de la gente d'arms » d'Alphonse et un célèbre condottière (voy. reg. des *Cedole*, 1437—1439, fol. 5 v^o et Ercole Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, t. II, Turin, 1844, *passim*). Quant à Tafur, un Catalan, il nous intéresse comme parent du voyageur oriental Pierre Tafur (XV^e siècle ; voy. *Andanças e viajes de Pero Tafur, 1435—1439*, Madrid, Ginesta, 2 vol. in 12, 1874 ; des extraits dans la *Chron. de Chypre* par Amadi, publiée par R. de Mas Latrie, dans la « Coll. des doc. inédits », Paris, 1892, in 8^o). Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 6.

³ Est-ce un Grec ? Il est souvent mentionné dans la suite.

⁴ Serait-ce un archevêque de Gran ? C'est très peu probable.

⁵ *Rōz*, dans le ms.

Mendorra, embaxador del rey de Tunis, e de frare Juliano, llibres xxxvj, ducats iij, taris iij.»

23 janvier 1439. — «A Petruço, qui pensava la leona parda per carn per aquella, per L dies, a raho de vij grans, iij ducats, iij taris, xv grans, — ducats iij, taris xv (*sic*).»

Après août 1438. — «Item a Ali Moro, servidor de Hamer Mendorra, embaxador del rey de Tunis, per obs de v ginets, los quals aquell porta al dit senyor, xxxxxvij t^o 1. — Item, al dit Ali, per obs de vj moltons barbareschs, que lo dit embaxador dona al dit senyor, viij t^o. — Item, a Petro de Milana, per obs de una haqua que aquell presenta al dit senyor, per provisio de aquella, iij t^o 2.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1439—1440.

Avril 1439. — Don à «frare Luys Desping, del Orde de Muntesa 3.»

Septembre 1440. — Mention du «magnifich messer Johan Ferrandes de Heredia, conseller e camarlench del senyor 4.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1441.

Parmi les «spingardi» 5 du roi, un Bohême, un Autrichien, un Hongrois. — Mention de «Georgio Albanesi» ou «Jordi Albanisi 6.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1442.

Février 1442. — Mention du «reverent frare Romeu de Corbera, mestre del Orde de Sancta Maria de Muntesa e de Sant Jordi e del convent de aquell.» — Don à «Greco, conestable.» — Don à «mestre patarino 7.»

Mars 1442. — Mention de Pierre le Hongrois, homme d'armes.

17 mai 1442. — «Item an Benedet de Torragrossa, de offici de scriva, de racio per ço com aquells havia bestret en la compra de ij bovs e vj moltons, que lo senyor rey mana donar ala churma dela galera del rey de Tunis, xvij ducats 8.»

Mai 1442. — Mention du soldat «Florentino de Jadra.»

5 mai 1442. — «Item doni de manament del senyor rey a Cadi Abraam Belloli, embaxador del rey de Thunis, los quals lo dit senyor li mana donar graciosament, per sguart com li presenta per part del

¹ *Taris* ?

² Cf. Minieri Riccio, art. cité, pp. 16—17.

³ Orde espagnol.

⁴ Voy. p. 37. Il est mentionné aussi dans la suite.

⁵ Espingardiers, soldats qui servaient les espingardes, espèces de petite artillerie.

⁶ Ailleurs, dans le registre 1442 : «Jordini Albanese». C'est un Albanais.

⁷ Un Patarin, un Bosniaque ?

⁸ Voy. Minieri Riccio, art. cité, p. 33.

dit rey de Thunis dos ginets, los quals foren consignats a Mic. Paduano Pagano, cavallariç del dit senyor, e cobri albara de scriva de racio scrit en lo camp real de la Gulua (?) Longua del Maço della Rosa ¹, a v dies del present mes de maig, segons en aquell se conte, xxx ducats. — Item, a Nardo Morlino, boter de Gaieta, los quals li eren deguts per lo preu de 17 ^{es} botes ayguaderes que de ordinacio del dit senyor per ell son stades livrades al patro dela galea del ambaxador del rey de Thuniç, j ducat, 17 taris ².»

Mai 1442. — Mention de «Johanot Exarch ³».

22 juin 1442. — «Es assaber a Cacim e Mahomet, Moros, per la messio que el senyor rey mana fer al embaxador del rey de Tunis, xij ducats.»

Même date. — «A Cola Albanes, famillo de Nicolo Pitxoli ⁴, qui porta letres al dit senyor del dit Nicolo, j ducat, 17 taris, X grans.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1442—1445.

Avril 1443. — Mention de Jean de «Linyan», Hospitalier, commandeur de S. Jean «de Calativer (?)», à la place de Joaquin «Johan».

Novembre 1442. — «A Cid Aamier, Moro del embaxador del rey de Thunis, graciosament, per çó com li presenta un parell de streps ginets, los quals foren livrats a messer Marti dela Nuça, armer del dit senyor, xx ducats. — A Login Macidinet, Moro, graciosament, per çó com presenta al dit senyor does alcalades de seda : la una grega e l'altra vermella, e foren livrades an Pere de Mondrago, havent carrech dela roba del dit senyor, v ducats.»

Mention des «spingardieri» «Johan de Polanda», «Petro d'Ungria», des «famillos» royaux «Bago de Poliana» (Pologne?) et «Gregori Ungaro, hoste de correos de casa del senyor rey.»

Décembre 1442. — Mention des «provisionats» «Anthoni Greco», «Jacobo Greco», de l'homme d'armes «messer Guillem Ramon Çaplana ⁵.»

26 décembre 1442. — «Item doni a IIII trompetes del missatger del rey de Thunis, los qual lo senyor rey los mana donar graciosament. Dels quals cobri albara de scriva de racio, scrit en Trana ⁶, a xxvj dies del present mes de deembre, segons en aquell se conte, x ducats.»

¹ Sur ce camp royal, voy. l'itinéraire d'Alphonse dans Minieri Riccio, art. cité, à cette date.

² Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 33.

³ Voy. p. 38.

⁴ Personnage inconnu par ailleurs.

⁵ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 238 (6 mai 1443). — Un autre Saplana joua au XV^e siècle un grand rôle en Chypre. Voy. notre première série, p. 89, note 4. Les relations d'Alphonse avec le royaume de Chypre étaient assez étroites; on retrouve parmi les combattants d'Afrique en 1432 «Galserandus Suaris, regis Cipri gener» (Pelegrino, fol. 83). Cf. sur ce dernier personnage, Florio Bustron, éd. R. de Mas Latrie (1886), pp. 366 et suiv., ainsi que les chroniques de Machéras (Strambaldi) et Amadi, *passim*.

⁶ Trani? Alphonse était maître de Naples, pris sur le roi René, dès le 2 juin 1442 (Gianone, ouvr. cité, t. V, p. 62).

Même date. — Mention de «Gorgio de Duracço, provisionat», de Grégoire le Hongrois.

Janvier 1443. — Mention de «Petro de Hungaria», espingardier, de «Bolaqui¹», de «Johan de Polanda».

Mars 1443. — Mention de «mestre Antoni de Hungria».

Avril 1443. — «Item doni de manament del senyor rey an Gil de Margano, scrivent en la scrivania del dit senyor, los qual li mana donar per raho deles despeses que li covendra fer anant de manament del dit senyor ab Amic. Anthoni Dentichi, cavaller, de Napols en les parts de Thunis, en lo dit senyor lo tremet per embaxador, per causa dels afers que's menen entre lo dit senyor e lo rey de Thunis, segons que en lo dit albara pus clarament se conte, que cobre xxx ducats. — Item, an Miquel Desde, lo qual de present tremet lo dit senyor per turçimany ab Mic. Anthoni Dentichi, qui va per embexador del dit senyor al rey de Thunis, xx ducats. — Item, a Ffaquinet, turçimany del embexador moro, qui ha stat gran temps en la Cort del dit senyor, graciosament, per ço com ab lo dit embexador moro sen retorna en les parts de Thunis, xx ducats².»

Mention du provisionné «Jeorgi Hungaro», des espingardiers Pierre de Hongrie, «Guillem Tudisco Bolaqui», Antoine «de Hungria», «Johan Ungaro», des provisionnés «Georgio Albanes», «Andria de Duratço³», du frère «Domingo Xarch», de «Johan d'Alexos⁴», du trompette de vaisseau catalan «Jordi Albanes».

26 avril 1443. — «Item doni a Nardo Longo, patro de thefureya⁵, los quals li mana donar lo senyor rey per raho del viage que de manament seu fa de present en les parts de Thunis, per portar li della ab la dita sua tafureya certs genets, los quals deu alli comprar Mic. Anthoni Dentichi, embaxador del dit senyor, tremes al rey de Thunis, e cobrin albara de scriva de racio scrit en Napols a xxvj dies del present mes de abril, segons en aquell se conte, L ducats⁶.»

Même date. — Mention de l'homme d'armes «Miquel Hungaro», de «Lançalau de Jadra e Jordi de Jadra», d'«Antonio de la Matrichi⁷».

28 avril 1443. — Paiement à «Ffrancesch d'Auju⁸, uxer d'armes del senyor rey, en accorrimment de los despeses que li covendra fer en lo viatge que de present fa de manament del dit senyor en les parts de

¹ Est-ce un Valaque ?

² Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 235.

³ Durazzo.

⁴ Alessio.

⁵ Tafouresse, espèce de vaisseau de transport. Voy. le dictionnaire d'archéologie navale de Jal, et surtout la note de Mas Latrie, à la p. 277 du t. II de *l'Hist. de Chypre*.

⁶ V. Minieri Riccio, art. cité, p. 235.

⁷ Ailleurs «Matriche». Est-ce Matrèga, en Crimée (voy. notre première série, p. 36, note 2), ou Matrice, dans la province de Campobasso ?

⁸ D'Anjou ? Minieri Riccio lit (art. cité, p. 235) : *Davio*.

Sclavonia, per afers dela sua Cort», 400 ducats; ordre du 28 avril, Naples.

1^{er} avril 1443. — «Item, doni de manament del senyor rey a Mic. Anthoni Dentichi, los quals lo dit senyor me mana yo li donas ab letra sua patent, dela ma sua, signada ab son segell, en lo peu segellada, a mi drecada, dada en Napols, lo primer dia del mes d'abril, per comprar certs genets ha ops e servey del dit senyor en les parts de Barbaria, on de present lo dit senyor lo tremet per embaxador al rey de Tunis, per afers dela sua Cort, segons en la dita letra se conte, la qual he cobrada ab apoca que men ha fermada, closa per en Vicenç Vilardo noter, ccc ducats. — Item, doni de manament del senyor rey al propdit Mic. Anthoni Dentichi, los quals lo dit senyor me mana yo li donas ab letra sua patent, dela sua ma, signada ab son segell, en lo peu segellada, a mi drecada, dada en Napols, lo primer dia del mes d'abril, per raho deles messions e despeses que li cove fer anant de present al rey de Thunis, en lo dit senyor lo tremet per embaxador seu, segons en la dita letera patent se conte, la qual he cobrada ab apoca que men ha fermada, closa per en Johan Agusti, noter, cccc ducats ¹.»

Même date. — Mention de «Menaldo de Benasch de Gastunya ²».

27 avril 1443. — «An Antoni Alnerga, patro de nau, per portar x Moros del embaxador del rey de Thunis e certes robes ab la sua nau en Palerm, xxv ducats ³.»

Même date. — Mention d'un achat de «falcons pelegrins» à Malte. — Paiement à Grégoire le Hongrois, pour des voyages.

Distributions de drap en avril : «Item doni de manament del senyor rey a les persons deiuscritos, axi Moros, com cristians, los draps de lana deiusmencionats, los qual[s] lo dit senyor los mana donar, per los rahons següents : Es a saber a Miquel Dezde e a Faquinet ⁴, los qual[s] lo dit senyor mana anar per turcimanyes, ab Mic. Antoni Dentichi, embaxador de present al rey de Tunis, graciosament, per lur vestir : vermell, v ca., vj pl. ⁵ de Mallorca. — Item, Abrafim e Azmet, trompetes, Azmet qui sona tabals ⁶, Alage, Aguzmen, Alacis, Azamori, Mobarch, Abraham, Magaluch e Ali, famillos moros, tots del ambaixador del rey de Thunis, qui ha aturat algun temps en la Cort del dit senyor e sen torna de present al dit rey de Thunis, graciosament, per lur vestir : blau, j p̄z ⁷ de Mallorca, vermells ij, p̄z de Mallorca. [En marge : «II

¹ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 237. — Sur *apoca*, *apodixia*, quittance, voy. Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, p. 795. Le mot vient du grec ἀποχῆ.

² Est-ce Gastouni en Morée ?

³ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 237.

⁴ Voy. p. 4x.

⁵ La *cana*, canne, était une mesure de longueur qu'on employait en Catalogne, en Italie, en Chypre (Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, pp. 214, 236) et ailleurs. Elle se partageait, dans le premier pays, en *pieds* (?) (*pes*).

⁶ Il semble que la ponctuation doit être fixée ainsi. Quant à *tabals*, ce sont des timbales.

⁷ Pièces, *pecie*, en latin du moyen âge, *peses*, en catalan.

pz, v ca., vj pl. de Mallorcha.»] Munten les dites quantitats de draps, dels qual[s] he cobrat albara de scriva de racio, scrit en Napols, a viij dies del present mes d'abril, segons en aquell se conte.»

Mai 1443. — Mention de «Vaçino de Duratço, infant qui era dela companyia de Brunor»¹, d'«un sclau negre», de Georges et Cola de Durazzo.

Juin 1443. — Mention de «Simon de Ras², conestable.»

4 juillet 1443. — «Item doni a moss. Pedro del Bust, patro de galea, los qual[s] li acorregui en la ciutat de Napols ab albara de scriva de racio, scrit en la dita ciutat de Napols, a iiij dies del present mes de juliol, en acorriment del sou, de la sua galea, per sguart com de present va en les parts del realme de Thunis per afes dela Cort, segons en lo dit albara se conte, que cobre ccc ducats.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1443.

20 juillet 1443. — «Item, a xxij del dit mes, en lo dit camp [de Valle de Sango], a messer P. Rocho, embaxador del emperador de Contestinoble³, per lo sostaniment seu, xx ducats.»

1^{er} décembre 1443. — «Item ad alguns que presentaren certs ginets al senyor rey, per part del rey de Tunis, en xx ducats d'or veneciens, xxij ducats.»

6 décembre 1443. — «Item al embaxador del rey de Tunis per re-embre hun creştian cativ, qui era presoner en Tunij, en xxxiiij ducats d'or veneciens, a raho de xj gillats⁴ per castu, xxxvj ducats, j tari⁵.»

Décembre 1443. — Mention du courrier Nicolas d'Agram.

Cedole di Tesoreria, reg. 1444.

16 octobre 1444. — Don à «Francesch d'Anju, cavaller e uxer del senyor rey, per raho deles massions e despeses que li cove fer en lo viatge

¹ Sur le condottiere Brunor della Scala, voy. l'ouvrage de Ricotti, cité à la p. 38, note 2.

² Sur des Ras établis en Chypre, voy. mon *Philippe de Mézières et la croisade au XIV^e siècle*, Paris, 1896 (fasc. 110 de la Bibl. de l'Éc. des Hautes Études), pp. 353, 401 (*Ἰεγ' ῥ' ἄς* = de Ras). En janvier 1446, un «Thomas Ras» disputait une préceptorerie de l'Hôpital, celle de Montisson, à Pierre «Lynian» (mentionné à la p. 40) (Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 367, fol. 177-177 v^o; Eugène IV à Alphonse I^{er} de Naples, 11 janvier). Il l'obtint, et s'obligea pour les annates le 2 décembre suivant (reg. 1445-1447 des *Annales*, fol. 223).

³ Cet ambassadeur ne peut pas être identifié. Sur celui que l'empereur Jean VIII envoya pendant cette même année au pape, voy. p. 22.

⁴ *Gigliato*. C'était aussi le nom d'une monnaie de Naples, le *carlino*.

⁵ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 243.

que de manament del senyor rey fa en les parts de Sclavonia», 110 ducats (ordre royal du 16 octobre) ¹.

Octobre 1444. — Dons à «Matheu de Sclavonia», «Nicholau de Tomich» et «Andreu Dradro».

Novembre 1444. — Mention de l'homme d'armes «Nicolo de Bursa» ².

Décembre. — Mention d'Alphonse de «Linyan» ³.

Cedole di Tesoreria, reg. 1446 — 1447.

Septembre 1446. — «Item a Pere de Mondrago, sots cambrer del dit senyor, per co com aquells havia bestret de manament del dit senyor en la compra de una taça d'argent, la qual lo dit senyor havia manada donar a Jherusalem, fet haraut novament per lo dit senyor, V ducats, IIJ taris.»

Même date. — «A Theodoro Albanes, graciosament, per abevratge de dos falcons e dos lebres que per part de Areniti de Albania ⁴ ha presentat al dit senyor, los quals de mandament del dit senyor son stats consignats, co es los cans al comte de Ariano e los falcons a Passari de Mila patge e a Nicholau de Apollonia ⁵ dela sua falconeria, als quals los ha manat donar graciosament, xx ducats.»

Octobre 1446. — Mention de «Nicholau de Filach ⁶», «Martin de Apollonia», «Miquel Hungre», homme d'armes, ainsi que de «Martin de Volimya ⁷».

Même date. — «Per lo preu de c quitars de bescuyt a pes del realme..., e aquell lo dit senyor mana donar graciosament a Ffrancesquet Pericoles, patro dela galeaça vullgarment apellada de Perpinya ⁸, en alguna subvencio dels traballs per ell sostenguts en servey del dit senyor e encora spera fer en lo viatge que de present fa en les parts de Levant..., LXXX ducats) (ordre du mois de septembre). — «Item a mestre Pere Hungre, per raho delles messions e despeses que li cove fer anant en les parts de Hungria, hon lo dit senyor lo tremet per cerquar homens que sien sperts assaber trobar menas de metall, .c. ducats.»

Novembre 1444. — Mention de «donno Antonio de Piscopo ⁹, canonge dela seu de Napols.»

Décembre 1444. — Paiement à «Ffrancoy Schavo, correu, que anava de Roma a Romanya.»

¹ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 252.

² De Brousse ?

³ Voy. p. 40.

⁴ Voy. p. 25.

⁵ Pologne. Le nom d'Apollonia est donné aussi à ce pays par des documents génois. Voy. la table des noms des deux séries, qui termine ce volume.

⁶ De Ujlak (Illok) en Hongrie, où mourut S. Jean de Capistran (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 563).

⁷ Volhynie ?

⁸ Perpignan.

⁹ Piskopi, en Chypre, propriété des Cornari de Venise ? Voy. Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, pp. 824 et suiv.

Février 1447. — Paiement à François d'«Anju», «uxer del dit senyor», envoyé au duc de Bourgogne, avec «Garcia lo Muntayes»; il porte un cadeau «a un rey d'armes de casa del dit duch, appellat *Toison d'Or*¹.»

Avril 1447. — Paiement «a Mic. Ffelipo Celeon, ambaxador del rey de Xipre al dit senyor, graciosament, c ducats².»

Mai 1447. — Cadeau à «Anton de Cetina», pour le transport des «catifets³ e tapits qui eren venguts de Levant ala guardaroba del dit senyor», un ducat.

Juin 1447.—Mention de Heredia, du soldat «Todoro Albanes», de «Nicholau Albanes», d'«Albanese Thomas de Castellbolnyes⁴ e Andria Albanese».

Août 1447. — Paiement à l'homme d'armes «Johan de Polan⁵».

28 octobre 1447. — «Item an Bernat Lopiç dela scrivania del senyor rey, en adiutori deles despeses que li cove fer anant en les parts de Slavonia, Albania e Hungria, per afers dela sua Cort, DCL duchats⁶.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1448.

Octobre 1448. — Mention de «Nicolau da Pollana» parmi les «caçadors del senyor rey».

Cedole di Tesoreria, reg. 1450.

7 mai 1450.—Camp de «Maco dela Rosa, prope lo pont d'Anegni.» Paiement à l'«abate Latzaro de Albania⁷, embaxador del senyor d'Albania⁸, *graciose*, IIIJ ducats. — A Marti de Viena, companyo de Qui-riaguo⁹, graciosament, IJ ducats, J tari. — Item, a x del dit mes, en lo dit camp, doni de manament del senyor, per ma d'en Guillem de Casasatga, a frare Andria, abat de Sant Antoni del Cayre, c ducats, los quals lo dit senyor los ha mans doner graciosament, dels quals me ha fermat apoca en poder de Luys Cabats, scriva dels cancelleria del dit senyor, c ducats... — Item, a XIJ del dit mes, doni a manament del senyor rey, per ma d'en Guillem de Casasatga, a frare Paulo, frare de las Indias, v ducats, los quals lo dit senyor li mans donar graciosament, en lo pagament dels quels es entervegnit Jacomin Piz, locotenent de office de scriva de racio, v ducats... — Item, a XXVIJ del dit mes, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart an Berenguer Carreres, mercader catala, LJ ducats, los quals lo dit senyor li mana donar per lo preu de J sclau negre de nacio de Appllat (*sic*), que dell

¹ «Toison d'Or». Cette mission avait-elle pour but des négociations en vue de la guerre contre les Turcs ?

² Cette famille ne paraît pas être chypriote.

³ Du grec *καυφές*, velours.

⁴ Castel Bolognese ?

⁵ Fologne ?

⁶ Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 254.

⁷ Voy. p. 25.

⁸ Arianités. Voy. p. 21, note 4.

⁹ Est-ce un Grec ?

fonch comprat a preu fet, lo quel encoment fonch donat de ordinacio del dit senyor graciosament als embaxadores de Pollonia, en lo preu e pagament e consignacio dels quels es enterveg[n]ut Andreu Ferrer, LJ ducats ¹.»

Mai 1450. — Mention de l'homme d'armes «Johan lo Grech.»

Juin 1450. — Mention de «Joffre Danamur ²», un des «caçadores de ludries.»

Juillet 1450. — Paiement à «Nicolau de Pollonia, falquener del dit senyor.»

Septembre 1450. — Mention des Polonais Nicolas, André et Matthieu.

22 septembre 1450. — «Item, lo dit jorn, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, a Mic. Fransi Perez, argenter, xxx ducats, j tari, grans —, los quels lo dit senyor rey los hi mans donar per lo preu de una caxata petita d'argent daurat, una neu petita d'argent buyda o tons, les quels encontinent lo senyor rey las mana donar graciosament al embaxador de prestre Johan delas Indias, per meter hi certas reliquies in lo preu, pagament e consignacio dels quals e entravengut Andreu Ferer..., xxx ducats, IIIJ taris ³.»

Même date. — Mention du «compagnon» de galère «Dimitre de Xipre», des matelots «Manoli de Candia», «Jordi de Candia», «Stene de Candia».

26 septembre 1450. — «Item, lo dit jorn, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, a Mic. Petro Runcho (*sic?*) de Mecina, embaxador, e als 1J altres companyons seus deiuscrits, les quants a castu delles davell particularment designades, les quals lo dit senyor les hi mans donar per les dispeses les cove fer tornant seu al prestre Johan delas Indias, co es : al dit Mic. Petro Rumbol ⁴ de Mecins, embaxador, L ducats ; a frare Migüel, embaxador, L ducats ; a Buamar, Moro, embaxador, L ducats ; al dit Mic. Petro Rumbulo, per donar las a IIIJ servidors o homens que van ab ells e en lur companya, per la dita raho, ad xxv ducats l'any, c ducats, ccl ducats... Item, a xxvj del dit mes, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, a Bartholomeu e Dionissi Storna, mercaders, lxxxv ducats, los quals lo dit senyor los hi mans donar per lo preu de j pez de grana de Florencia a preu fet, le qual, encontinent que la compii, de manament del dit senyor la doni a Mic. Pietro Rumbulo e altres embaxadors de Johan ⁵ de las Indies, als quals lo dit senyor las hi mandats graciosament, per lur vestir, en lo pagament dels quals es entervegniu Andreu Ferer, lxxxv ducats. — Item, lo dit jorn, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, an Bernat Olins, patro de nau, lxxxv ducats, los quals lo dit senyor les ha mans donar per lo

¹ Sur cette ambassade polonaise, cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 256.

² D'Anamour, en Asie Mineure ? Voy. première série, p. 92, note 5.

³ Le chiffre de «LXXXXVJ» ducats, qui se trouvait d'abord, est effacé.

⁴ Au-dessus : «Rimbo».

⁵ Le mot précédent : «Prestre» est effacé.

nolit de los 117 embaxadors de Prestre Johan delas Indias e vij famillos lurs en Rodes, en lo pagament delos quels es entervengut en Nicolau Brustá, LXXXV ducats.»

Octobre 1450. — «Item, a 117 del dit mes, doni di manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, a fratre Anthonio de Tripa-sonda ¹, del Orde de Sant Domingo, 17 ducats, les quels lo senyor rey les he mans donar graciosament, en lo pagament dels quels es enter-veg[n]ut Andreu Ferer, 17 ducats.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1450 ^b.

Avril 1451. — Mention de frère Pierre Raymond «Cacosta», châtelain d'Em-
poste ².

Novembre 1450. — «A abate Latzaro d'Albania ³, graciosamente, per comprarse j briviari, v ducats.»

6 décembre 1450. — Mention de «Basilio Greco», un des trompettes du duc de Bretagne («de Bretanya»).

15 février 1451. — «A Jherusalem, rey d'armes del dit senyor, graciosament, XX ducats ⁴.»

17 février 1451. — «Item, a xvij del dit mes, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart, asser Girardo de Xipre, Leuth (*sic*), los quals lo dit senyor los hi mans donar per donar los a Atanasio Lesgnini, compte paladin, embaxador del dispost de l'Arta ⁵, graciosamente, per comprarse una mula ; dels quals mi ha fat apoca en poder de P. Benedet, l ducats.»

Février 1451. — Mention de «Johan de Cetina ⁶».

11 mars 1451. — «Item, a xj del dit mes, doni de manament del senyor rey, per mig lo banch de P. Cimart ⁷, a Manuel de Constantinoble e al senyor Palios, Grech de Constantinopoli, lx ducats, los quals lo

¹ Trébizonde.

² Plus tard, le Grand-Maitre de l'Hôpital P.-Raymond Zacosta (1461—1464).

³ Voy. p. 45.

⁴ Voy. p. 44.

⁵ La nouvelle de la mort du despote Charles II (voy. p. 37, note 2) arriva à Venise le 19 octobre 1448. Il laissait trois fils mineurs, Léonard, Antoine et Jean. La «despina» Raymondine conduisit le gouvernement, avec un Conseil, pendant la minorité de Léonard III (1448—1479). Le 24 mars 1449, Arta succomba, ayant été attaquée par les Turcs : le despote résida désormais à Céphalonie ou à Sainte-Maure; il avait conservé, en outre, Zante et, sur le continent, Angelokastro, Varnatza et «Clodizza» (Vonitza). Ces possessions furent sou-mises aux Vénitiens par le traité du 11 septembre 1449. Un autre parti les avait offertes au roi Alphonse : «et fô per alcuni spazzado uno grippo armado ad Alfonso, ré di Sicilia et Napoli, acciò mandí a tuor quella Signoria» (*Annales de Magno*, t. II (n^o 6215 des mss. latins de la Bibl. imp. de Vienne), fol. 117 ; — Hopf, *ouvr. cité*, t. II, p. 120 ; — Pouqueville, *Voy. en Grèce*, t. V (1822), p. 291. Cf. *Glasnik* de Belgrade, 1^{ère} série, t. XIV (1862), pp. 233 et suiv.). L'ambassadeur ne nous est pas connu par ailleurs. Minieri-Riccio lit «Lesgiuni» (art. cité, p. 411).

⁶ Voy. p. 37.

⁷ Le banquier Camart était «Pe Camart, banquens catalans».

dit senyor los ha mana donar graciosament, en lo pagament dels quals es entervengut N. Castello, LX ducats.»

29 mars 1451. — Paiement pour cent sept muids de sel, envoyés sur un vaisseau catalan de Naples «fins a Jerusalem» (*Jel7m*).

25 mars 1451. — «En Gayeta. Item, a xxv del dit mes, doni de manament del senyor re[y]a Vicino Albanes, majordom del bisbe de Croya, embaxador del senyor d'Albania ¹, per la despesa del dito bisbe, anant a Roma; hamen fat apoca en poder de Pere Capuana, xxx ducats ².»

5 avril 1451. — Mention de «Francisco de Episcopo ³».

12 avril 1451. — «A Paleolo, Grech, gentilhomen de Contastinoble ⁴, graciosament ⁵, per comprarse j cavall, xx ducats. — A Visillo Caraffa, per lo preu de j cavall, d'ell comprat, lo qual encontinent feut donat *l* (*sic*)... — Item, lo dit jorn [19], doni de manament del senyor rey a Alfonso de Vilareal, sastre, los quals lo dit senyor li mana donar per les costures e aneries de una roba e barreta que en los dies propassats havia fet a Ysabet Juheu, lo qual havia fet christia ⁶... — ducats, IIIJ taris.»

28 avril 1451. — «A Vichino Albanes, famillo del illustre gran senescal, graciosamente, xxx ducats.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1451 (n^o 17).

1451. — «A Nicholau Tartre ⁷ del castella [de Gayeta].»

Cedole di Tesoreria, reg. 1451 (n^o 18).

Mai 1451. — Mention de Crétois, d'esclaves musulmans, d'«Ali Turch, sclav», de «Tudorino d'Entivari ⁸».

Cedole di Tesoreria, reg. 1452 (n^o 15).

Juin 1452. — Mention de «Bagatino Ungaro.» Dans le personnel de l'arsenal : «Damiano de Famagosta».

¹ Le seigneur d'Albanie était Arianités. Sur l'évêché de Croïa, voy. Le Quien, t. II, col. 240—241.

² Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 413.

³ Voy. p. 44, note 9.

⁴ Il paraît que ce Paléologue, d'ailleurs inconnu, est le «Palios» mentionné plus haut, p. 47. Minieri Riccio mentionne encore (art. cité, p. 413), à la date du 20 novembre 1451, un autre ambassadeur de Constantinople, Bryennios Léontaris («Brionxi Laonduri»), qui nous a échappé. Sur sa famille, voy. la première série, p. 44, note 1 et, plus bas *Docum. politiques*, à la date du 22 mars 1449.

⁵ Le reste de ce passage est effacé. On le lit en marge.

⁶ En 1447 (24 janvier), les *Mandati* de la Chambre apostolique portent les dépenses faites pour donner à un Juif converti une «vestis» de drap blanc et bleu, ainsi que d'autres articles d'habillement (reg. 1443-1447, fol. 242 v^o).

⁷ Est-ce un Tartare ?

⁸ D'Antivari.

Décembre 1452. — Mention de «frater Guillermo del Orde de Sancto Martino ¹» et de «Johanne Grecho».

Cedole di Tesoreria, reg. 1452 (n^o 20).

Dépenses d'un vaisseau qui fait le trajet de Naples à Barcelone ; parmi les passagers se trouvait un esclave «appelat Jaffer, que l'anna Yvica.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1453 (n^o 22).

11 juillet 1453. — Mention de «Thodoro Albanisi», homme d'armes.

17 juillet 1453. — Mention de «Johan Ungaro», homme d'armes.

1^{er} février 1454. — Mention d'«Andrea et Matheo de Apollonia ², falconeri de casa de lo senyōr re.»

«Die xxj^o [maii 1454]. — A Muya Moro, pazo dicto, lo ambaxatori di lo Cayro, per ipso a Real Blanch, sarturi francesi, gratiosament, per seu vestir, le subscribe cose, zoe : perpiniano comun, blavo, canne vj, per capa et roba, russo, pl. vii, per calces et birrettes ; imbollye ³ borello canne iij, pl. iiii, per forratura de la roba ; fostayno ⁴ borello canne vii, pl. iiii, per gipponi ; cannapago de Burgo ⁵, canne quatro, per camises e mutandi piccoli.»

13 mai 1454. — Mention de «tafieta de Turchia ⁶».

Après le 15 juin 1454. — «Junio. A misser Raymundo Orrofas, capitano de la gente de armi tramisa per lo senyor re in Albania, vinti pezes de panno subscripti, le quali degia presentant in nome de lo senyor re a Scandarabec, senyor de Albania e capitano de armi ⁷: perpiniano comun, blanco, pezes ij ; russo, pezes ij ; viridi, pezes ij ; croco, pezes iiii = pezes x ; passagj d'Iviza (?), blavo, pezes iij ; russo, pezes iij ; viridi, pezes ij Item, una peza de Valencia grossa, borello claro, per far embollye ali dicti xx pezes, — peza j ⁸.»

4 août 1454. — «Die iiii. A mastro Petruzo, sarturi de la casa de lo signor rè, canne sei, pl. iiii di grana morata ⁹ di Florenza, per far ij jube longe ali ij Mori, ambaxatori del rè di Tunisi alo Gran-Turcho, li

¹ Ordre italien ?

² Voy. p. 44 et note 5.

³ Enveloppe.

⁴ En italien *fustagno*, futaine.

⁵ Canevas de Burgos ?

⁶ Sur le tafetas, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 70.

⁷ Sera-t-il question de Scanderbeg, et non d'Arianès, à la p. 48 ? Sur l'intervention du roi de Naples en Albanie, voy. notre première série, à la date du 7 août 1453 et Ljubié, *Listine* (dans les *Mon. spect. hist. Slavor. merid.*), t. X, p. 18.

⁸ Cf. Miniéri Riccio, art. cité, p. 414.

⁹ Drap rouge foncé.

quali erano stati presi in lo porto di Syracusa di Sicilia dali galei di lo signor rè, portati a Neapoli et posti a lo castello di l'Ovo ¹ et ultimament liberati per lo signor rè, canne vj, pl. iij, grana de Florenza morata. — Item, per far ij cappetti ali ij Mori propediti, Florenza turquesca ², canne dui —, canne ij. — Item, per forratura di li ij jube prope dicte, tafitta de Florenza russo, canne sei, pl. j, — canne vj, pl. j.»

«Die xiiij^o... A misser Dimitri Caleba, Greco, camerlingo di lo imperatori di Costantinopoli, gratiosament, per seu vestire, zoe: perpiniano fino nigro, canne ij; Florenza morelli, canne dui, pl. iij; cordellati ³ de Mayorca, nigro, pl. iij, per calci.»

«Augusto. Ad Aly Mascovy, nigro, Moro, cavallarizo di rè di Tunisi, gratiosament, per una cappet supra la juba, Florenza torquesca, canna j ^a, pl. iij.»

«Augusto. A misser Joan Troxello ⁴, Manuel Palalogo ⁵ et Manuel Troxello ⁶, Greci de Costantinopoli, gratiosamentè, per lor vestire, a razione di dui canne et meza (*sic*) per una, perpiniano fino nigro, canne vij, pl. iij. — Item, adi xxvij di lo presenti, a li tri Greci prope scripti, per lor vestire, gratiosament, perpiniano fino nigro, canne septi, pl. iij; cordellato de Mayorca nigro, pl. dudici per calci, — canne j, pl. iij.»

«Die xviii [septembris]. — A Blasio Moro, Potugnes, compagno di lo castello Rog in Levante ⁷, gratiosamente, per so vestire, perochè, venendo dalo dicto castello, li fò prese da Janoyi ⁸ certa sua roba, perpiniano fino nigro, canne ij, pl. iij, per roba et manto, — canne ij, pl. iij; passager d'Iuza russo, canne dui, per foratura di la roba, canne ij, pl. —; cordellati de Mayorca nigro, pl. v, per calci.»

24 septembre 1454.—Mention de l'homme d'armes «Urso Ungaro de Capua».

Cedole di Tesoreria, reg. 1453 (n° 23).

30 juin 1453.—«A Damitre Calapa Aximatex, Grech⁹, graciosament,

¹ Le château dell'Ovo, à Naples.

² Drap de Florence, fabriqué spécialement pour les Turcs (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 296 et suiv.; — Sanudo, éd. citée, col. 960 C—D).

³ C'était un drap de laine qu'on fabriquait aussi en France, où le cordelat n'est pas inconnu.

⁴ Voy., sur ce Torcello, p. 22, note 2.

⁵ Ce doit être un Paléologue par alliance, quelque Asanès ou Iagros. Il ne peut pas être le frère bâtard de Manuel II, qui combattit contre le sultan Mousa sur mer (Phrantzes, p. 87). Sur un Manuel Iagros Paléologue, voy. notre première série, à la date du 27 janvier 1424, et note. Cf. plus haut, p. 8.

⁶ Probablement un parent de Jean. Il ne nous est pas connu par ailleurs.

⁷ C'est le Château-Rouge, que M. Delaville Le Roux identifie avec Kalaat Yammour, place de la côte syrienne entre Tortose et le Château Blanc. Des pièces du quinzième siècle lui donnent les noms de *Castrum Ruzum*, *Castrum Rugum* (*La France en Orient au XIV^e siècle*, Paris, 1882, t. I, p. 508; t. II, pp. 115, 120, 221).

⁸ Pendant l'année 1453, les vaisseaux du roi d'Aragon prirent dans la Corse, qui appartenait aux Génois, San Fiorenzo (Serra, *Storia della antica Liguria e di Genova*, t. III, Capolago, 1835, p. 203; Varese, *Storia della repubblica di Genova*, t. III, Venise, 1842, pp. 398 et suiv.).

⁹ Ce personnage nous est inconnu.

xxx ducats.—A Miquel Gualos e Damitre Argilopolos, Grechs ¹, *gracioso*, entre abdosos, xx ducats» [ordre de paiement daté du Castelnuovo de Naples, 30 juin] ².

Juin 1453. — Paiement au marin «Andria Grech, servicial».

30 juin 1453. — «Al dit mastre Sirillo [Gallinaro], per fer una bandera ab una creu blanca, la qual lo dit senyor ha manat fer e aquella consignar a frare Lorenço de Palermo, del Orde de frars menors, per publicar la Cruada contra lo Gran Turch ³. — A ell Matex, per fer un' altra semblant bandera per la dita racio, e fou consignada a frare Johan del' Aquila, del dit Orde.»

[Pour la première on emploie : «vermell, IIIJ cannes, v ples de Turquia [tafata]»; pour l'autre : «vermell, v cannes, J ple de Turquia»].

Cedole di Tesoreria; reg. 1453 (n^o 24).

Juillet 1453. — Don à l'homme d'armes «Thodoro Albanes».

22 juillet 1453. — «Item doni a Renaldo Starchella, botiguer dela ciutat de Napols, LXXXIIIJ ducats, los quals li eran deguts ab albara de scriva de racio, scrit en Napols, a XXIJ dies del present mes de juliol, per lo preu de vJ cannes de vellut carmesi, que d'ell son stades comprades de manament del senyor rey, en lo dit present mes de juliol, e foren dades graciosament al embaxador del Gran-Caramany, que 's troba vuy en la Cort del dit senyor ⁴, qui a racio de XIIIJ ducats es canna...»

Même date (?). — Mention du matelot «Petro Turco».

21 juillet 1453. — «Item doni de manament del senyor rey a Miquel de Rodosclau e Manuel Angelo ⁵, embaxadors del emperador de Costantinoble, tramesos al dit senyor, v duchats, los quals lo dit senyor los li mana donar graciosament; apar del manament a mi fet de pagar la dita quantitat per una cedula maridada, sotsignada de ma propria del dit senyor, dada en lo Castellnou de Napols, a XXJ dies del present mes de juliol, la qual en sa propria forma restituesch ala present data, ensemps ab la apocha que me'n han fermat los damuntdis, closa per en Jamne Eximeno, noter e scriva de mon offici. E es cert que deles quantitats a mi assignades per virtut dela dita cedula maridada ni es stada feta entrada per mi, segons apar atras, en cartes vJ.» [En marge : «Ass[aber] cedulam maritatam per quam dominus rex mandat dicto thesaurario

¹ «Gualos» et Démètre Argyropulos, ce dernier d'une famille connue, ne sont pas mentionnés dans d'autres sources, à ce qu'il semble.

² Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 420.

³ Voy., sur cette croisade, Rinaldi, ann. 1451, § 4, et plus bas, *Documents politiques*, à la date du 12 août 1451. Le but de cette expédition devait être la délivrance de l'île de Chypre, menacée par les Turcs.

⁴ Le Grand-Caraman était Ibrahim-beg, qui mourut en 1454 (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, p. 682).

⁵ Est-ce le même qu'Ange Disypatos, mentionné plus bas, p. 54 ?

quod de ducatis centum de summa ducatorum CCC mutuatorum per thesaurarium Taqui et de ducatis DC mutuatis per Ferrugium Bertrandi et de ducatis CCCCLXXX de summa ducatorum D mutuatorum per Albericum Miraballi, solvat quantitates infrascriptas subscriptis personis : Duobus ambassiatoribus imperatoris constantinopolitani, ducatos D. — Item Michaeli, qui dederat duos ginectos domino regi, ducatos cccc ⁴... Assignavit apocam Michaeli de Rodosclavo et Manueli Angeli, oratoribus imperatoris Constantinopolis, de recepcione ducatorum D.»]

Même date (?) — Mention des marins «Damitre Grech» et «Johan de Rodes».

Août 1453. — Don à l'homme d'armes «Turco Josep de Nola».

1454. — «A frare Johan de Chipre, novament trames per lo cardinal de Rossia ² al senyor rey e altres senyors de christians, per notificarlos com' es stada expugnada e presa per lo Gran-Turch la ciutat de Costantinoble, graciosament, x ducats» [ordre de Pozzuoli, 12 avril 1454] ³.

Septembre 1453. — Mention d'un frère de l'Ordre de Muntea ⁴, «standarder de casa del senyor rey».

Octobre 1453. — Mention des salariés «Johan de Pollonia», «Lucha de Ragoça», «Georgio Ungaro».

1^{er} octobre 1453. — «Item, doni de manament del senyor rey a David, parent del Gran-Turch ⁵, et duchats, los quals lo dit senyor li mana donar graciosament; mostras del manament a mi fet de pagar la dita quantitat, per una cedula maridada, dada en lo camp prope Sancto Johanne de Lincarrico ⁶, lo primer dia del present mes de octobre; es stada feta entrada per mi dela quantitat a mi assignada per virtut de la dita cedula maridada, segons apar atras, en cartes LXXJ. Restituent de present data la dita cedula maridada, en sa prima ferma, ensemps ab la apocha que me'n ha fermat lo dit David, closa per en Jaume Eximeno, noter, scriva de mon offici.»

11 octobre 1453. — Don pour des services en Sardaigne à «Procop Albanes e a Nadal de Ragoça ⁷».

13 octobre 1453. — Don à «Felix, sclau negre del dit senyor.»

22 octobre 1453. — «A domno Elies Capella ⁸, Albanes, graciosament, IIIJ ducats.»

¹ Cette dépense semble ne pas se rapporter aux ambassadeurs grecs.

² Voy. plus haut, p. 9; p. 26 et note 6. Il fut pris aussi par les Turcs, mais parvint à s'évader. Voy. sa lettre sur la conquête de Constantinople, publiée, entre autres, par Rinaldi, ann. 1453, § 5, et Chalcocondylas, p. 399.

³ Voy. Minieri Riccio, art. cité, p. 417.

⁴ Sur cet Ordre, voy. plus haut, p. 39.

⁵ Ce David, qu'une mention ultérieure (voy. p. 53) nomme «le chrétien», devait être apparenté à Mohammed II par quelque femme du sérail impérial.

⁶ San Giovanni Incarico, dans la prov. de Caserte.

⁷ Un Albanais et un Ragusan.

⁸ Faut-il ponctuer : «Elies, capella» (chapelain)?

30 octobre 1453. — Don à «Frederico, negre, sclau del dit senyor.»

24 octobre 1453. — «Item doni de manament del senyor rey a David Christia, parent del Gran-Turch, cx ducats, los quals lo dit senyor li mana donar graciosament; mostras de manament a mi fet de pagar la dita quantitat, per una cedula maridada sotsignada de ma propria del dit senyor, dada en lo castell de Fontana, a xxiii dies del present mes de octubre. Es stada feta entrada per mi dela quantitat a mi assignada per virtut dela dita cedula maridada, compresos en una summa de 1j^e lxxxx ducats, j tari, ij grossos, segons apar atras, en cartes lxxxvij; restituit ala present data la dita cedula maridada en sa prima forma, ensemps ab la apocha que me'n ha ferat lo dit David, closa per en Berenguer Gravell, noter de la scrivania del senyor rey, c ducats.» [En marge: «Ass[aber] dictam cedulam maritatam, per quam dominus rex mandat ut de quantitate in ea designata, de qua constat instrumentum factum supra, folio 87, solvat dicto Davit graciose ducatos centum venetos. Ass[aber] apocam de resto ducatorum, videlicet cx.»]

Octobre 1453. — Mention de «Jaume de Metelli»¹, «Menoli de Matalli» et «Jordi de Metelli,» «Basili de Famagosta», «Petro de Negropont», «Jordi de Xipre»², «Miquel de Lepanto», «Oster de Constantinopoli», «Dमितre de Millo», «Johan de Nicossia», «Johan de Rodes».

9 novembre 1453. — «A Mossen Pere Coses, cavalleriz del dit senyor, per ço com los havia bestret de manament del dit senyor a hun famiglio del embassador del dispost de Cervia, graciosament, per abeurage de hun ginet sauro, que presenta al dit senyor, per part del dit embassador, consignat al dit cavalleriç, x ducats»³.

Décembre 1453. — Mention de «Thodoro Grech», «Menoli Grech», «Cola de Negropont».

12 décembre 1453. — «A Junyo de Gradibus, embaxador al senyor rey per lo dispost de Servi, graciosament, per comprarse un cavall, lxxxvij ducats»⁴.

Cedule di Tesoreria, reg. 1453 (n^o 25).

Juillet 1453. — Mention de «Jordi de Xipre».

«Item doni, lo dit jorn [vij] a Andria de Aversa, per manament del senyor rey e mi fet ab cedula mandada data e del present mes de set ducats, tres tarins, onze grans, corientes a raho de v taris per castun ducat, per la despesa que feu al embaxor del emperador de Constanti-

¹ Mételin.

² Voy. aussi plus haut, p. 46.

³ Voy. p. 54.

⁴ Voy. plus haut, note 3.

noble, appellat micer Miguel Rotosclay ¹, essent lodit senyor en Fotga ² la qual despesa volia lo dit senyor vengnes a carrech de la sua Cort, present Bellprat, xvij d., ij t., xj [gr.]. — Item, lodit jorn, doni a frare Johan de Perera, del Orde de Preycadors, per manament del senyor rey, a mi fet, viij ducats corrents, a racio de v tr. ³ per castun ducat, per la despesa del embaxor del emperador, appellat micer Angelo de Sipato ⁴; la qual feu de Fotga fins en Napols, present Bellprat, viij ° d... — Item, lo dit jorn, al dit frare Johan de Perera, quy es ab los embaxadors del emperador, graciosament, xxx ducats, present Bellprat... — Item doni [xvii] a frare Johan de Chipre, trames al senyor rey per lo cardenal de Rusia ⁵, per manament del dit senyor, x ducats corrents, graciosament; avi apocha rebuda per Jacobo Eximeno ⁶, noter, a xvj del present mes.»

1^{er} octobre 1453. — «Item doni a Davit, parent del Gran-Turch ⁷, en compts cl ducats corrents, los quals lo senyor rey mana ab cedula maridada, dada en lo camp prope Santto Joanne Incarico ⁸, lo primer dia del present mes de ottobre, esserli donats graciosament; avi apocha rebuda per Jacme Eximeno, noter, lo present dit, cl ducats.»

10 octobre 1453. — Don à «mastre Anastasio Alexandrino ⁹.»

28 octobre 1453. — Don à «Procop Albanes e a Nadal de Ragoça ¹⁰ : cent ducats «per lo temps que son stats en les menes de Cerdnya.»

«Item [xvj novembris] doni a Junio de Gradibus, embaxador del dispost de Cervi ¹¹, lxxvij ducats corrents, les quals lo senyor rey mana per mi esserli donats per comprarse hun caval e fermamen apocha rebuda per N. Būc. (*sic*), noter de mon ofici, lo present dia.»

Cedole di Tesoreria, reg. 1453f(n° 26).

Août 1453. — Liste d'objets pris sur un vaisseau génois: «coto turch», «camocha blau», «cassia¹² neta de fara», «xamellot¹³», «J fardell¹⁴ tela prima d'Alexandria», «una altra capça o marçapa¹⁵, dins lo qual ea dos altres refredadores,

¹ Inconnu par ailleurs. Cf. aussi plus haut, p. 51.

² Foggia.

³ Taris.

⁴ Ange Disypatos, sans doute. Ce membre de la famille des Disypati (sur laquelle, voy. plus haut, p. 2, note 6 et p. 3, note 2) ne nous est pas connu par ailleurs. — Cf. Minieri Riccio, art. cité, p. 420.

⁵ Le cardinal Isidore arriva à Constantinople, venant de Chio, sur un vaisseau génois, en novembre 1452. Il réussit à rétablir, le 12 décembre suivant, la concorde avec le parti des Grecs qui était favorable à l'Union (Ducas, pp. 253-255; cf. Chalcocondylas, p. 394).

⁶ Est-ce un Grec ou bien un personnage du nom de Ximenes?

⁷ Voy. plus haut, p. 53.

⁸ Voy. plus haut, p. 52, note 6.

⁹ D'Alexandrie d'Egypte?

¹⁰ De Raguse.

¹¹ On retrouvera plus loin, dans les documents politiques, Junius de Gradi, de Raguse (voy. aussi Gelcich, *Diplomatarium Ragusanum*, Budapest, 1887, p. 764). Le despote est celui de Serbie, Georges Brancovich. — Cette dépense est mentionnée aussi par Minieri Riccio, art. cité, p. 427.

¹² Casse (*cassia fistula*). Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 602-603.

¹³ Camelot. Voy. plus haut, p. 15, note 3.

¹⁴ *Fardello*, en italien, fardeau, paquet.

¹⁵ Ce mot vient-il du grec mod. *μαστραπᾶς*, vase?

obra de Bursia¹», des «obra de domas», telles que : «una bacina de lauto per donar aygua mans», «un refredador de lauto», etc. Puis «dues saques de coto de Soria», «tres refredadors de obra de Bursia». Le vaisseau, dit Squarzafigo, avait été pris depuis peu par deux navires du roi. Les listes contiennent aussi trois livres, dont un évangile, un traité de droit civil et «un altre libre ab posts cubert de cuyro blanc et una cadena en les cubertes et un titol en la segona carta apres de la primera, qui diu : Este libro *emitt frater Emanuel pro conventu Nicossie* 2. Comença lo dit libre : *In illo tempore dixit Jhesus*, e fina en una linea que diu : *Vivit et regnat in unitate*, etc. (*sic*).» Les trois sont déposés à la bibliothèque royale au mois de juillet³. Parmi les objets on trouve encore : «alum⁴ net de tara», du poivre, «stamet⁵», «cotonin», «gingebre baladi⁶ net de tara», «pebre e gingebre tot mesclat», «riubarbre⁷ net de tara», «manna⁸ neta de tara», «girofle⁹ net de tara», «bensil¹⁰», «pals¹¹ de sucre», «seda en XX fardells», «coto filat», «arroç¹²», «cira», «gingebre maqui¹³», «brasil en XX costals¹⁴», «coto soria», «coto turch», «canyella¹⁵», «retredados de terra», «taffata blanch», «coto de Soria», «lana sutza», «lana neta», «vanores¹⁶ de segona sort», «vanores de menor sort», «una vanora petita», «draps de carisea¹⁷ de diverses colors», «tapits vells¹⁸, tinters¹⁹, spills²⁰», «cendra de sosa²¹ en CLVIIJ cofes²²», «cendra de sabons²³ en LXXXIIIJ», «mirabolans²⁴», «spignardi²⁵ net de tara», «bristo blanch²⁶», du velours, des «girofle», de la toile. Cette cargaison est mise aux enchères ; on trouve parmi les acheteurs : «Anthonio Lerca²⁷, Genoves e capita de Famagosta», pour du camocat et du camelot. Enfin, les listes portent «un carrétel²⁸ de tinta de carmesi²⁹», «una caxa de encens³⁰», «una caxa de mastech³¹», «un costal de laca³²», «una clotxa de brocat d'or³³», «geripia³⁴», «carbalsamo³⁵», «un sach de cubebes³⁶», «una capça de canfora³⁷», «un sa-

¹ De Brousse ? J'ignore ce que peuvent être ces «refredadores».

² Quel couvent ?

³ Voy. Minieri Riccio, art. cité, p. 419.

⁴ Alun. Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 565 et suiv.

⁵ Samit. Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 699 et suiv.

⁶ Gingembre indigène de l'Inde (*beledi*). Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 619 et suiv.

⁷ Rhubarbe. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 665 et suiv.

⁸ Manne. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 632 et suiv.

⁹ Girofle. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 603 et suiv.

¹⁰ Benjoin (it. : *benzoi* ; voy. Sanudo, éd. cit., col. 1170 D). Voy. Heyd, loc. cit., pp.

580-581.

¹¹ Cannes.

¹² Riz.

¹³ *Michino*, it. ; de la Mecque. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 621-622.

¹⁴ «Bois de Brésil» (rouge) en sacs. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 587 et suiv.

¹⁵ Cannelle. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 595 et suiv.

¹⁶ J'ignore ce que peut être cet article. Est-ce *vanora*, *vanona*, espèce de tapis (Ducange, ad v.) ?

¹⁷ Créseau, angl. kersey, espèce de serge.

¹⁸ Vieux tapis ?

¹⁹ Écritoires ?

²⁰ Épingles ?

²¹ Cendre de la *sosa* ou «herba vitrearia sylvestris», très riche en potasse.

²² «Cafis, mesure de contenance pour les grains et les denrées sèches» (Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, p. 191, note 5 ; p. 889) ; elle était supérieure au muids en Occident (Ducange, à ce mot : *caphisus*).

²³ Voy. note 2x.

²⁴ Myrobalans, «fruit à noyau, du genre de la prune.» Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 640 et suiv.

²⁵ Spicanard ; *spiganardo* en italien ; racines ou tiges du nard.

²⁶ Cet article m'est inconnu.

²⁷ Lercaro.

²⁸ Baril. Voy. Ducange, à ce mot.

²⁹ Cochenille. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 607-609.

³⁰ Encens. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 614-616. ~

³¹ Voy. Heyd, loc. cit., pp. 633-635.

³² Un sac de gomme de laque. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 624-626.

³³ Brocard d'or. *Clotxa* signifie probablement une boîte ou caisse.

³⁴ Cet article m'est inconnu.

³⁵ *Carbalsamum* ; il était tiré du fruit des baumiers. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 579-580.

³⁶ Poivre cubèbe. Voy. Heyd, loc. cit., p. 78.

³⁷ Camphre. Voy. Heyd, loc. cit., pp. 590-595.

quet de macalame ¹», un sac d'encens, «un costal de cordovans vermells²», «una bala de esclavines³», «ffustani blanch⁴», «una gran caxa hon havia libres de comptes mercantivols, ço es libres maiors, manuals, letres de cambi e de avis», «un carretell de benjuy⁵», «tres saquets de festuchs⁶», «tretze balons de tapits o catifes⁷, entre grans e poques», «un altre barril de gingebre vert», «mirabolans confits», «un pot petit ple de exarob⁸ rubes, cubert de canamaç⁹», «confits de pomes¹⁰», «conserva rosada», «limons confits», «carabaç confit¹¹», «peres confites», «quinze pells de marts gebellins¹² en un fardell».

«Item pos en dats de manament del comte camarlench, don Enyego d'Avalos, a mi fet en scrits, a Hugo Apodecato ¹³, embaxador del rey de Xipre, los sachs de coto soria e los quintars de pols de sucre deius specificats; los quals li foren assignats: co es lo coto, en restitucio de altre tant coto que li era stat pres en la nau Scarçafiga ¹⁴, la qual feu presa en los propassats dies, per las dues naus del senyor rey, sots capitania de messer Johan Lull, e la pols de sucre li feu assignada per la valor de cc ducats venecians, per los quals lo dit embaxador participava en certa quantitat de pols de sucre carregat e pres en la dicta nau Scarçafiga. Fou li comptat a raho de xvij ducats lo quintar; feu feta la dicta assignacio e restitucio de robes e mercaderies en aquesta forma; primerament, coto soria, xxi sachs; pols de sucre net de tara, xj quintars, lxxxxviii rotls. Apar del dit manament a mi fet en scrits per assignar e restituir les dites robes per les rahons sobre dites, per una letra del dit comte camarlench, a mi dreçada ab sou segell en lo peu segellada, dada en la cambra de la summaria ¹⁵ a xx dia del present mes d'octobre; en la qual letra se fa mencio expressa com ala dita summaria consta lo dit coto esser stat carregat en la dicta nau, per part del dit rey de Xipre ¹⁶, e com lo dit embaxador havia les dits cc ducats venecians en certa quantitat de pols de sucre en la dessus dita nau carregada; *hoc* encara se fa mencio en la dicta letra, com lo dit senyor re ha manat al

¹ Macis? Voy. Heyd, loc. cit., pp. 644-648.

² Maroquin rouge.

³ En italien *schiaivina*; robe longue ou couverture de lit en drap grossier. Cf. Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, pp. 687, 906.

⁴ Futaine, toile de fil ou de coton, employée surtout comme doublure. Cf. p. 49.

⁵ Voy. plus haut, p. 55, note 10.

⁶ Pistaches, en grec *πιστίνια*.

⁷ Velours. Voy. p. 45, note 3.

⁸ Caroubes. Voy. Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, p. 890; — Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 10, 414.

⁹ Canevas.

¹⁰ Pommes confites.

¹¹ Confiture inconnue.

¹² Martres zibelines.

¹³ Il fut chargé en 1454 d'une mission à Gênes (1^{re} série, p. 86, note 5). Un «Georges de Jean Podochatoro» obtint un canonicat et une prébende à Nicosie, après la mort d'Antoine de «Mostazosus», le 6 juin 1443 (*Annales*, reg. 1438-1442, fol. 140; 9 octobre 1443). Le même Podokatharo («Georges Podochator»), chantre de l'Eglise de Nicosie et notaire apostolique, fut promu protonotaire le 12 août 1451 (*Lettres*, reg. 396, fol. 218).

¹⁴ Voy. plus haut, p. 55.

¹⁵ Le tribunal royal de la Summaria fut réorganisé par Alphonse I^{er} en 1450. C'était surtout une Chambre des comptes et des causes féodales, présidée par un lieutenant du trésorier; ses attributions se développèrent beaucoup ensuite. Cf. Giannone, *Istoria di Napoli*, éd. citée, t. III, pp. 118-119; t. IV, pp. 127 et suiv.

¹⁶ C'était alors Jean II (1432-1458).

dit comte camarlench e als presidents della dicta summaria ⁴ que, constant a ells deles dessus dites choses, fes feta la dicta restitucio de robes e deners al dit embaxador, segons pus largament en la dicta letra es enarrat; la qual he cobrat ab la apocha que me'n es stada fermada per lo dit embaxador, closa per en Jacme Leminyana, noter, scriva de mon offici; faç entrada deles dites robes atras en cartes xxxxi.

[Item pos, en rebuda, les robes e mercaderies deius scrites, les quals per part mia e de manament del senyor rey son stades assignades en la dicta casa della cavallariça ² a Hugo Podecato, embaxador del rey de Xipre, al qual ne faç exida avant, en cartes CLXIJ ³; foren les dites robes de aquelles que foren preses en la dicta nau genovesa appellada Scarçafiga; feu feta la dita assignacio de robes; per la qual faç la present entrada en aquesta forma, ço es: pols de çucre en X cases, que han pesat netes de tara XJ quintars, LXXXXVIIIJ ⁰ rotls; coto de Soria XXIJ sachs, en monta les dites robes e mercaderies, cascuna en sa specie...⁴]

Gedole di Tesoreria, reg. 1456 (n^o 30).

6 juin 1456. — Procession avec «certs homens que la dita jornada foren certs entramesos a modo de Turch, anant en la processo», avec «la creu vermella de Sent Jordi» au milieu de l'habit ⁵.

26 février 1457. — «Al illustre Centurione, princep dela Morea, qui's troba de present en Cort, graciosament, L ducats ⁶.»

II. DOCUMENTS POLITIQUES.

24 septembre 1395 (indiction 4).

Lettre du gouvernement florentin aux «consiliiarii majores et gubernatores» de Barcelone. — Louis de Cyprien des Alberti, Florentin, avait chargé sur un vaisseau génois, au nom de Nerozzo des Alberti et Compagnie, Florentins de Pise, une balle de drap et d'autres marchandises, laquelle balle devait être livrée à Cyprien des Alberti à Rhodes, ou à son agent de Famagouste, Léonard Grillo ⁷, «si dicta nave (*sic*) portum Famaguste attingeret, antequam dictum portum rodianum».

¹ La Summaria avait six présidents, dont quatre légistes (Giannone, ouvr. cité, t. III, p. 118).

² L'assignation fut faite probablement sur les revenus des écuyers royaux (*cavalerizzi*),

³ Le passage précédent.

⁴ Ces lignes forment la mention qui se trouve au fol. 42.

⁵ Voy. Minieri Riccio, art. cité, p. 417.

⁶ Centurione Zaccaria, qui ne conservait, dans les deux dernières années de sa vie, que le titre de prince et la baronnie d'Arkadia, mourut en 1432. Il est question ici de son fils, Jean ou Centurione. Celui-ci, retiré d'abord à Venise, revint en Morée, où il fut arrêté par son beau-frère Thomas Paléologue, qui le soupçonnait d'avoir vu avec plaisir une invasion turque dans la péninsule (celle de 1446 ou bien celle de 1452). Pendant la révolte des Albanais, en 1453, il séduisit le capitaine du bourg de Chlomotzi, où il était enfermé, se saisit d'Aétois et combattit quelque temps contre les Grecs. Les révoltés ayant été soumis, il s'enfuit à Modon; on le retrouve à Venise en 1457. Cf. Chalcocondylas, pp. 238, 406 et suiv.; Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 86, 117-119; Sathas, *Docum. inéd. relatifs à l'hist. de la Grèce au moyen âge*, t. I, 1280, pp. 215 et suiv.

⁷ C'était un Génois.

Le vaisseau, parti au mois de mars de l'année courante, avait été arrêté par des vaisseaux de Barcelone ; la balle avait été retenue aussi, comme appartenant à des Génois, ce qui est faux. Les Florentins en donnent des preuves.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 11311.)

1395—1396.

Délibérations des Conseils de Raguse. *

a) *Consilium Minus*.

13 janvier 1396.—Décision de payer à « Nichollich »¹, qui avait apporté des lettres d'autorisation de la part de la reine de Bosnie², le « tributum magarisii »³ pour 1395.

22 février 1396. — Décision concernant du vin qu'on envoie en Romanie⁴.

7 avril 1396. — Envoi d'une ambassade à Sandali⁵.

20 juin 1396. — Envoi de deux courriers au roi Sigismond⁶, « cum litteris novorum. »

Même date. — Paiement de dix perpères à Nicolas le Grec, « olim magistro sclavicho, pro quadam littera quam portavit a Turchis, securitatis nostrorum mercatorum. »

11 juillet 1396. — Recommandation au roi Sigismond des privilèges de Raguse « in Sancto Dymitrio⁷ et regno Ungarie. »

5 août 1396. — Mention des ambassadeurs en Hongrie, Clément de Goze et Pascal des Resti.

¹ Les Nicolich ou Voucosalich étaient des seigneurs slaves du voisinage. Le *hnes* Grégoire recevait souvent le *magarisium* au nom du roi de Bosnie vers 1416—1417. Voy. C. J. Jireček, *Spomeniki Srbski*, dans le *Spomenik* de l'Académie de Belgrade, t. XI (1892), pp. 69—70 et *Diversor. Cancell.*, reg. 1414, à la date du 5 décembre (pour Ombla).

² Le roi de Bosnie Dabija mourut, d'après une chronique de Raguse comprise dans le reg. 1395—1397 des *Reformacion*, le 8 septembre 1395, à Sutiska, une de ses deux résidences (« Sutescha »). Cf. Pucich, *Spomeniki Srbski od 1395 do 1423* (Belgrade, 1858), pp. 4, 1; Klačić, *Gesch. Bosniens* (Leipzig, 1885), pp. 268—269; Jireček, *Die Handelsstrassen und Bergwerke von Serbien und Bosnien*; extr. des *Sitzungsber. der böhm. Gesellsch. der Wissenschaft.*, t. X, 6^{ème} suite (Prague, 1879), p. 37. Sa femme, Hélène, prit le gouvernement; les Ragusans lui envoient une ambassade le 22 décembre 1395 (Pucich et Klačić, loc. cit.).

³ Le « mogarich » était une espèce de tribut que Raguse payait aux Bosniaques.

⁴ En 1382, Miloch Gagnevich de Raguse allait jusqu'à Céphalonie, Malte et Tripoli de Syrie (*Lett. Levante* des Arch. de Raguse, reg. 1419—1422, fol. 46 v^o). Une pièce du 19 juin 1408 (*Diversor. Cancell.*, reg. 1408) parle de vaisseaux qui se rendent en Syrie, en Romanie, en Barbarie.

⁵ Sandali Hranich, de la Maison de Kosatscha († 1435), voévode de Bosnie, possédait le cours supérieur de la Drina et de ses affluents, et Risano, Dracevica et Castelnuovo, sur le rivage; il occupa pendant quelque temps même Budua (Jireček, *Handelsstrasse*, p. 38). Sa biographie a été faite récemment par J. Radonić dans *l'Archiv für slavische Philologie*, t. XIX (1897), pp. 389 et suiv. L'auteur a employé nos pièces d'après les extraits de M. Jireček.

⁶ Le 18 août, le roi, qui avait commencé son expédition contre les Turcs, se trouvait près de « Neograd » (Delaville le Roux, *La France en Orient au XIV^e siècle*, t. I, Paris, 1886, p. 257, note 3).

⁷ L'ancienne Sirmium, Szava-Szent-Demeter, Mitrowitz. Voy. Jireček, *Das christliche Element in der topographischen Nomenclatur der Balkanländer*, extrait des *Sitzungsber. der Wiener Akad., philol.-hist. Classe*, t. 136, pp. 93 et suiv.

Même date. — Envoi d'une ambassade à Sandali, pour des dommages privés.

20 septembre 1396. — Mention de l'église de la Sainte Vierge à Dulcigno ¹.

12 novembre 1396. — Élection de trois délégués «ad ordinandum litteras responsionis fiende domine comitisse Millice ² et capitaneo Schutari ³; item, ad cogitandum super quibuscumque provisionibus fiendis pro conservatione civitatis et ad presentandum predicta in scriptis Minori Consilio.»

12 décembre 1396. — Envoi de deux courriers, «qui vadant invicem usque in Dyachova ⁴, ubi unus ex illis debeat recipere litteras novorum, que ibi erunt et reverti Ragusium, et alter debeat ire in Illoch ⁵ et ibi accipere unum socium et inde ire usque in Budam, pro ibi senciendo de no[vis].» Un troisième courrier est envoyé à Rudnich ⁶, un quatrième à Novobrd ⁷.

18 décembre 1396. — Mention de dépenses faites «pro galeis.»

24 décembre 1396. — Envoi de Matholin Pripceovich «cum gallea mittenda ad sociandum dominum nostrum regem ⁸.»

b) *Consilium Rogatorum.*

4 janvier 1396. — Vote d'une réponse à la reine de Bosnie.

9 mars 1396. — On décide de retarder l'envoi d'un ambassadeur en Serbie ⁹.

6 avril 1396. — On rejette l'idée de promettre à Sandali le «tributum Sancti Dimitri ¹⁰»; on décide «de providendo aliter.» On résout d'envoyer à la reine de Bosnie un ambassadeur, dans la personne de Nicolas de Goze, «qui nunc est in partibus illis,» avec des présents.

¹ Dulcigno appartenait au prince de Cedda, Georges Stratimirovich (voy. plus loin, p. 60 et note 4). Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1397, contiennent, à la date du 21 mars, une procuration donnée par Marin Palladino de Dulcigno devant le juge-juré et l'auditeur de la ville, susdite dont on voit le sceau sur la pièce.

² Après la mort du roi Lazare, sa veuve, Eugénie (Militza), gouvernait avec ses deux fils. Sur cette ambassade, voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 7-8, n° 12; p. II. Des courriers ragusans en Serbie sont mentionnés par la chronique de Raguse déjà citée.

³ Scutari appartenait depuis peu aux Vénitiens, qui y avaient établi un comte-capitaine dans la personne de Jean Cappello. Voy. p. 60, note 4 et Ljubić, *Listine*, t. IV (1874), pp. 381-382.

⁴ Diakova, dans le vilayet de Kosovo.

⁵ Ujlaki, en Hongrie.

⁶ Sur Rudnik, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 52.

⁷ Sur Novobrd, voy. *ibid.*, pp. 55-56. Une pièce du 20 septembre 1398, dans les *Diversor. Cancell.*, mentionne les mines d'argent des environs de Novobrd, «in loco vocato Crivariech.»

⁸ Le roi Sigismond revenait sur des vaisseaux vénitiens de Constantinople, où il s'était réfugié après la bataille de Nicopolis. Les Ragusans le conduisirent, avec leurs vaisseaux, à Spalato. Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 714-718 et la lettre publiée dans le *Neues Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde*, année 1896, 2^e fascicule.

⁹ Voy., sur cette ambassade, Pucich, ouvr. cité, pp. 1-11 et p. 7, n° 11.

¹⁰ Dû aux rois de Bosnie. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 55. L'original porte: «pro tributo quod ipsa domina regina habere debeat a dicto Comuni Ragusii in festo Sancti Dymitrii de proximo preteriti»; Raguse payait aussi un tribut pour Stagno (*Diversor. Cancell.*, reg. 1397; cf. Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 55).

7 avril 1396. — Décision de corriger la réponse qui est donnée à Sandali. Elle sera présentée par Marin de Gondola ou, s'il a quitté déjà la résidence du voévode, par deux nobles. Les porteurs de la réponse lui parleront de l'ambassade qu'on envoie en Bosnie, à la reine.

10 avril 1396. — Ajournement pour le jeudi prochain de l'ambassade à la «domina comitissa ¹.» Le 15, elle est ajournée pour le mardi suivant.

18 avril 1396. — Les instructions de Goze sont confirmées ; l'autre ambassade, à la «comitissa Lazari», est ajournée pour le jeudi prochain.

20 avril 1396. — Décision d'envoyer à la «comtesse» une ambassade de Ragusans de Serbie, avec des présents jusqu'à 500 ducats.

24 avril 1396. — Ajournement de l'élection des envoyés.

26 avril 1396. — Confirmation des instructions de l'ambassadeur élu, François de Baxilio.

10 mai 1396. — On décide d'envoyer un ambassadeur en Bosnie, «pro liberatione Radičii Semchovich ²», dans la personne du marchand Clément de Goze, qui y emploiera quinze jours.

12 mai 1396. — Goze pourra se présenter, à la Cour de Bosnie, devant Chervoie ³ ou le visiter en chemin.

Même date. — On accorde trente perpères pour des présents en Bosnie. Clément travaillera de concert avec Nicolas de Goze, si celui-ci n'a pas en core réussi dans sa mission. — On décide de prendre une décision concernant les extorsions de douane de Georges Strachimir ⁴.

¹ Militza, venue du «comes Lazarus.» Le 19 avril 1399, les *Diversor. Cancell.* mentionnent une lettre «domine Eugenie, comitisse Novimontis et ejus filiorum.» Cf. Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 62.

² Sur les Semcovich, Sancovich, fils du joupán Sanco, seigneurs de Chlum, Popova et de la côte entre Raguse et Stagno, ainsi que de Canale, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38. Les deux, Bejeliak et Radich, furent pris en 1391 par Vlatko, oncle et prédécesseur de Sandali, et par le comte Paul ; Radich ne regagna sa liberté qu'en 1398 (*ibid.* ; cf. Radonité, art. cité, p. 386 et note 2). On trouvera une généalogie de cette famille dans l'article de M. Jireček, *Die Edelleute von Hum auf der Inschrift in Veličani*, dans les *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, t. III (1895) (p. 8 du tirage à part).

³ Sur Hrvoit Horvatich, le Crevoja des Vénitiens, voy. notre première série, p. 143, note 2. D'après Jireček (*Handelsstr.*, p. 37), il possédait l'angle nord-ouest de la Bosnie actuelle, ainsi que la côte septentrionale de la Dalmatie et les îles voisines.

⁴ Georges II Stratimirovich régnait sur la plus grande partie de la Cedda (Zenta) de 1385 à 1404. Il se trouvait, à cette date, en guerre avec les Doucachine d'Alessio, et se résigna à céder aux Vénitiens (14 avril) Drivasto, Scutari, le château de Satti, fief de Coia Zaccaria, et la douane de Dagno (Daino), en se réservant la Saboïana (sur ce territoire, voy. première série, p. 175, note 2 et Jireček, *Handelsstr.*, p. 65). Dulcigno et Antivari. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 1 ; — Ljubić, loc. cit., pp. 351 et suiv. et les *Libri commemoriali di Venezia, Regesti*, t. III, Venise, 1883, pp. 237—238, n° 22. — Sur l'ambassade des Ragusans, voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 15—16, n° 8. — Sur le territoire de ce seigneur, on lit dans le ms. de la Chronique de Pierre Dolfin, conservée au Musée Correr de Venise, t. III, fol. 123 : «Et è da saver che messer Zorzi St[r]azimier fô signore della Valona fina Belgrado.»

7 juin 1396. — Délibération concernant la galère «armanda ex auctoritate Majoris Consilii pro voyvoda Sandalio ¹.»

8 juin 1396. — On décide de prier Sandali «pro liberatione illius Turchi, quem ceperunt ejus homines ².»

16 juin 1396. — Décision de demander par écrit l'intervention du roi Sigismond auprès de Chervoie, qui devrait persuader à la reine et aux barons de Bosnie de céder les «terre pro quibus ipsum Chervoe requisivimus ³.» L'ambassade en Bosnie est ajournée jusqu'à la fin du mois.

26 juin 1396. — Baxillio, qui se trouve en Serbie, devra recommander les marchands de Raguse «propter nova que ad presens audiuntur.» — Délibération pour les dépenses de Nicolas de Goze et de François de Baxillio. — On écrira à ce dernier, qui est à Pristina, de se rendre, mais toutefois sans cadeaux, «ad comitissam olim comitis Lazari ⁴.»

1-er juillet 1396. — Ajournement, jusqu'au 8, de l'ambassade en Bosnie ainsi que de la délibération concernant Strachimir.

8 juillet 1396. — Nouvel ajournement de l'ambassade en Bosnie.

24 juillet 1396. — Mention d'une ambassade accomplie par Resti en Hongrie ⁵.

28 juillet 1396. — A cause des «nova que habemus de Sclavonia», Baxillio ou deux autres se rendront à la «comitissam Milliçam», sauf le cas où l'affaire aurait été déjà arrangée.

18 août 1396. — Délibération sur le tribut dû à la reine de Bosnie : il sera supprimé si la reine n'annule pas les nouvelles douanes, si elle ne confirme pas leurs privilèges aux Ragusans. On accorde un présent de quarante ducats à l'ambassadeur de la reine, Jurech Radivoïevich ⁶.

30 septembre 1396. — On fait des plaintes à Jurech pour la douane établie par «illos de Nicholich ⁷.»

¹ Pour le mariage de Sandali avec sa première femme, Catherine ou Hélène (J. Radonić a démontré qu'il s'agit d'une seule et même personne), fille du ban Vouk et de la banitzza Ancha et nièce de Chervoie, voy. Radonić, art. cité, pp. 390—393.

² Sur les relations antérieures de Raguse avec les Turcs, voy. Pucich, ouvr. cité, p. I.

³ Raguse acquit les *Terre Nove*, «de l'Astarea [du continent; voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 14 et première série, p. 153, note 1] à Stagno», en 1399 (Jireček, loc. cit.).

⁴ Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. I—II; p. 7, n^o 11.

⁵ Voy. p. 58. Sur une autre ambassade de Pascal de Resti en Hongrie, v. première série, pp. 54—55 (aussi dans nos *Actes et fragments rel. à l'hist. des Roumains*, t. III, Bucarest, Socco, 1897, pp. 3—4). «Item», dit la chronique de Raguse, «die XXX^o Decembris M^oCCC^o LXXX^o VJ^o, dominus Sigismundus, rex Ungarie, circha horam XXIIIJ^o am applicuit Ragusium, et habuit conflictum maximum die... (*sic*) mensis septembris, et die veneris XXVIII^o decembris, elapsa XVII^o a hora, recessit de Ragusio.» Le 25 décembre, le gouvernement emprunte 400 ducats d'or «pro expedicione doni fiendi domino nostro regi» (*Diversor. Cancell.*).

⁶ Sur cette famille de nobles bosniaques, voy. Jireček, *Spom.*, p. 71, n^o 68 (le comte Paul en 1419) et Radonić, art. cité, p. 394, note 1.

⁷ Voy. p. 58 et note 1.

10 octobre 1396. — Discussion sur l'ambassade en Bosnie ; on décide d'y envoyer deux nobles, avec des présents en valeur de mille perpères¹ ; ils visiteront aussi les barons du pays.

7 novembre 1396. — On décide d'armer des galères. — «De inducendo super arengatis de scribendo pro parte regiminis in Sclavonia².»

10 novembre 1396. — Délibération sur le «magarixium» de Vochošlav et des frères Nicolich et sur les lettres qu'il faut adresser à la «comtesse».

25 novembre 1396. — Ajournement du courrier qui doit porter à Novobrdro les lettres susdites. «De eundo ad Majus Consilium pro petendo libertatem de possendo offerre domino Georgio Strazimerii unum brigantinum nostrum, armatum nostris expensis, pro eundo pro ejus uxore usque Dulcinium et ipsam conducendi Ragusium et reconducendi postea usque Dulcinium³.»

28 novembre 1396. — Délibération sur la gabelle imposée par Strachimir⁴.

2 décembre 1396. — Délibération sur des réclamations de Cattaro⁵. — Abri accordé au comte Paul⁶ et à d'autres sujets bosniaques, mais pas dans les châteaux.

12 décembre 1396. — On décide une ambassade de marchand à la «comtesse», «pro mercatoribus nostris qui erant in Sancto Dymitrio⁷», avec des présents au nom de l'envoyé. La délibération «super vetatione nostrorum mercatorum» est ajournée jusqu'au retour d'un courrier. Le 14 décembre, nouveau retard de huit jours.

c) *Consilium Majus.*

20 janvier 1395. — Vote de cent perpères pour les «ambassiatoribus domini Constantini⁸.»

¹ Les perpères, monnaie empruntée par les Ragusans aux Byzantins (voy. première série, p. 40) se divisaient parfois en paras. Cf. *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1417, fol. 71 : «perperi L et para quatuor.» Voy., en général, sur les monnaies de Raguse, Gelcich, ouvr. cité, pp. 848 et suiv.

² La Serbie. *Diversor. Cancell.*, 6 août 1440 : argent «de Sclavonia sive de Servia.»

³ Georges II avait épousé Hélène, fille de Lazare, roi serbe ; elle fut plus tard la femme de Sandali. Ducange affirme qu'elle avait été mariée d'abord à Nicolas de Gara (*Fam. byz.*, p. 334). La chron. de Georges Brankovich publiée dans l'*Arhiv za povestnicu jugoslavensku*, Agram, 1854 (t. III), distingue cependant la femme de «Baoso» de Cedda de celle de «Garevich» de Hongrie, qui serait une autre fille de Lazare.

⁴ Voy. plus haut, p. 60.

⁵ Sur la situation de Cattaro, ville libre de même que Raguse, voy. Radonić, art. cité, p. 402, note 2.

⁶ Le comte Paul Radenovich († 1415) était le fils de Radin Jablanich. Voy. l'indication de ses domaines, situés entre la Bosna et la Drina, dans Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

⁷ C'est, sans doute, la Mitrovica serbe (Dimitrovç), sur laquelle, voy. le même, *Das christl. Elem.*, pp. 37—38.

⁸ Il faut corriger ce qui est dit sur Constantin Balcha, seigneur de Croia et *Scuria*, dans la première série (p. 123, note 1) par les *Spomenici* à Jireček, pp. 15 et suiv. Cf., sur les relations des Ragusans avec lui en 1395, Pucich, ouvr. cité, pp. 1—2, p. 1.

6 février 1395. — Mention de représailles contre les habitants de Cattaro.

17 février 1395. — Envoi de deux ambassadeurs, avec suite, à Paul et Sandali, «in Canalle¹ et in Draçeviça².»

27 mars 1395. — Envoi d'une ambassade au «regem Bossine, in Bissice³,» dans la personne de deux nobles, avec des présents jusqu'à deux cents ducats, et une suite. — Envoi d'un «ex nostris medicis cyrugicis in Vermo⁴, ad medicandum comitem Paulum pro aliquibus diebus, expensis nostri Communis.»

15 avril 1395. — Sauf-conduit, malgré les représailles, à une ambassade de Cattaro «ad dominum regem Bossine⁵.»

20 avril 1395. — Sauf-conduit à deux autres ambassadeurs de Cattaro, «pro loquendo cum regimine nostro pro doanis Dagni, quas emerunt a Constantino⁶.»

8 juin 1395. — Décision pour les obsèques «domine nostre regine⁷.»

28 juin 1395. — Décision pour un cadeau de 60 ducats au «çelnich domini Volchí Branchovich⁸.»

10 juillet 1395. — Envoi d'un noble à «Radiç Cernoevich⁹.»

16 août 1395. — Envoi par mer de deux ambassadeurs, avec suite, à Strachimir, jusqu'à Dulcigno.

31 octobre 1395. — Vote de cadeaux au même («dicto Jure»), «pro sponsalibus neptis quam modo maritat, videlicet de media peççia panni de scharlato, de media peccia panni de grana et de duabus fodris martirum vel fuinarum.» On décide, en plus, «de mittendo filium dicti domini Georgii, qui est in Ragusio¹⁰, ad dictum ejus patrem, cum nostro brigantino minori.»

¹ Territoire qui s'étendait du golfe de Breno à celui de Cattaro (Jireček, *Handelsstr.*, p. 24).

² Dracevica.

³ Bichtsché, château de plaisance sous Blagai, principal bourg de Chlum (Jireček, *Handelsstr.*, p. 26).

⁴ Vrm, un territoire, une «jupa». «Verma, sub Clobuch [Klobuk].» *Diversor. Cancell.*, à la date du 20 février 1408. Cf. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

⁵ Dabija. Voy. p. 58, note 2.

⁶ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. I.

⁷ La reine Marie de Hongrie, morte le 17 mai (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 263). La nouvelle de la mort arriva à Raguse le 7 juin, d'après la chronique déjà citée.

⁸ Sur Vouk Brankovich, voy. première série, p. 149, note 2 (où il faut lire, dans Miklosich, 1397 et non 1398). Le 16 juillet 1398, ses héritiers, à savoir : Grégoire, Georges et Lazare, ses fils, Mara, sa veuve, et Théodora, «uxor quondam domini Gregorii Brancovich, fratris sepe dicti domini Volch», créent Franco de Basilio leur procureur pour aller à Venise; Franco passe, le 6 août, ses droits à d'autres (*Diversor. Cancell.*; cf. *ibid.*, à la date du 17 juin 1400). Le «tscheonitsch» est le secrétaire (Gelicich, ouvr. cité, p. 917).

⁹ Sur Radich Tschernoievich († 1396), voy. Miklosich, *Die serbischen Dynasten Crnojević*; extrait des *Sitzungsber. der Wiener Akad., philol.-hist. Classe*, t. 112, 1886, et Radonić, art. cité, p. 389.

¹⁰ Peut-être Balcha, le successeur de Georges, qui eut encore deux fils, Goyko et Ivanich (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 1). Quant à la nièce, il faut remarquer que Georges II était, semble-t-il, fils unique (*ibid.*, p. 43, col. 1).

3 juin 1396. — «De concedendo Sandalio voyvode pro ejus nupciis, quas nunc est factururus, galeam nostram, que nunc est in mari et ipsam mittere armatam et paratam omnibus oportunis, expensis nostri Communis, ad serviendum ipsi Sandalio, in eo quod erit opportunum pro dictis nupciis in portando sponsam et alias gentes de loco ad locum¹;» la mission est confiée à trois nobles.

29 juin 1396. — Restitution de dépenses faites en Serbie à Baxillio.

7 août 1396. — Cadeau de quarante ducats à Jurech Radivoïevich, envoyé de la reine de Bosnie².

29 septembre 1396. — Mention d'un «Michele Bulgarus» venu, pour se faire soigner une maladie, à Raguse.

14 octobre 1396. — Ballottage pour l'envoi d'une ambassade à la reine de Bosnie.

27 novembre 1396. — «De concedendo domino Georgio Strazimerii unum ex nostris brigintinis, armatum, qui debeat ire pro ejus uxore, quam dicit velle venire Ragusium ad se ponendum ad colloquium cum voyvoda Sandalio, et dictam ejus uxorem associare in veniendo de Dulcinio Ragusium.» On décide «de faciendo ei excusationem.»

(Arch. d'État de Raguse, *Reformationes*, reg. 1395—1397.)

26 janvier 1396.

Le gouvernement florentin transmet ses condoléances pour la mort de leur père aux «filiis domini Filippi de Robertis de Tripoli», principal conseiller de l'«illustris dominus marchio³».

(Arch. d'État de Florence, *Carteggio della Signoria*, reg. 1393—1395.)

21 avril 1396.

Bref au lecteur de l'Église de Bosnie, pour la nomination d'un titulaire à l'église de S. Laurent martyr, dans cette diocèse. Est mentionné Jean, évêque *Bosnensis*.

(Arch. du Vatican, Boniface IX, *Curialia*, reg. 318, fol. 42 et suiv.)

25 avril—4 juin 1396.

Instructions de maître Grazia des Castellani et André de messire Laurent Buon-delmonti, envoyés par la République de Florence en Hongrie (25 avril) : Ils se rendront, à Bude ou ailleurs, à la présence du roi et lui rappelleront les bonnes relations qui ont existé entre les deux États, surtout du temps du roi Louis⁴. Florence est disposée à continuer ces relations, pour la mémoire de Louis, de l'empereur Charles IV⁵ et par égard pour le roi régnant, Sigismond. «E, perchè noi sappiamo chella Sua Maestà ama il paese d'Italia, e singula[r]mente il nostro Commune», on lui dénonce les appétits en Lombardie d'un «tiranno a lui bene noto⁶», que Florence attaquerait volontiers, pour rendre service à l'empire. Elle désire avoir une permission écrite pour enrôler dans les États du roi, dans ce but, des soldats qui serviraient «col suo [del rè] segno di bandiera.»

¹ Voy. Radonié, art. cité, p. 389.

² Voy. p. 58, note 2; p. 61.

³ Le livre du marchand Berti, déjà cité (voy. p. 32, note 1), porte, parmi les formulaires d'adresse, celle du «mangniſicho e potenti militi domino Nicholao de Rubertis de Tripoli, domino honorando» (fol. 92 v^o).

⁴ Louis le Grand (1342—1382).

⁵ Empereur de 1347 à 1378, père de Sigismond.

⁶ Jean-Galéas Visconti, duc de Milan. Voy., sur la politique des Florentins à cette époque, notre *Thomas III de Saluces* (Paris, Champion, 1893), pp. 77—78.

La République propose au roi veuf ¹ un mariage avec Jeanne, fille de Charles de la Paix ², « donna bellissima e gratiosa, e nata per padre et matre di reale schiatta » ; elle lui offre ses services et ceux de ses alliés. — Les ambassadeurs iront saluer « i signori d'Ungheria che fassono in Corte, come è l'arcivescovo di Strigon[i]a, il cardinale di Cinque Chiese ³, il vescovo di Isagabria ⁴, il conte palatino ⁵, messer Stibor ⁶ et il maestro de Tavernichi ⁷ et quelli altri che vi parrasse, » leur communiquant d'une manière générale le but de leur mission et leur demandant appui. Si le roi accepte le mariage proposé, les ambassadeurs en donneront aussitôt avis à Florence, « per fante proprio. » Ils diront, en partant, qu'ils doivent revenir par l'Autriche et visiter les ducs, s'offrant à recevoir des commissions pour ceux-ci, parents de Sigismond. Ils recommanderont à ce roi les Florentins « che usano e trafficano nel suo regno, » et surtout « Antonio Macigni et Domenico di Francesco Federighi, nostri cittadini, » puis « Arrigo Sassolini, il quale fa certe faccende di là, di Inghilese d'Inghilese, nostri cittadini (*sic*) ⁸ ; si che il detto Inghilese non riceva danno per le colpe d'altri, ainsi que « Guido di messer Tommaso et Giovanni Tosinghi, nostri cittadini carissimi. » Ils diront, en passant par Venise, à François des Riccardi d'Ortone, ambassadeur du roi Ladislas (il doit s'y trouver), qu'ils se rendent en Hongrie, aussi pour la question du mariage ; François ne devrait donc pas aller momentanément en Bavière ; Florence a déjà écrit là-dessus au roi, à la reine Marguerite ⁹, « e ancora messer Gentile de Sulmona gli debbia di ciò avere scripto. » Le roi et la reine de Naples auraient aussi reconnu que le mariage hongrois est plus convenable. À Segna, les ambassadeurs visiteront le comte de Modruss ¹⁰, lui recommanderont les marchands florentins et lui demanderont un « famiglio » d'escorte. En Autriche, au retour, ils offriront aux ducs l'amitié de la République et leur demanderont la permission de lever des soldats dans le duché. — Ils sont libres d'exposer leur mission au roi Sigismond, en entier ou en partie, en audience publique ou en particulier. Ils feront, de retour, un rapport écrit aux *Dieci di Balìa* ¹¹. — Dans les instructions données aux ambassadeurs envoyés à Naples (4 juin), on leur parlait du cas où Ladislas voudrait conserver la Dalmatie, ou demanderait que la couronne hongroise revînt à Jeanne, Sigismond mourant sans héritiers, ou proposerait que le mariage fût conclu par Jeanne comme « reine de Hongrie ».

(Ibid., *Dieci di Balìa, lettere*, reg. février 1395—février 1396, fol. 17—18, 24 v^o.)

21 juillet 1396.

Rapport des ambassadeurs en Hongrie susdits, revenus le même jour. Sigismond a bien reçu leurs offres et recommandations, se déclarant disposé à entretenir avec Florence « ogni divotione, amicitia e benivolenza », ainsi que l'ont fait ses prédécesseurs ; il enverra bientôt des ambassadeurs. Les seigneurs qu'ils ont visités ont montré de bonnes dispositions. Sigismond les a recommandés aux ducs d'Autriche. Les ambassadeurs ont parlé au roi des citoyens florentins qui se trouvent en Hongrie. Ricciardi, qu'ils ont trouvé à Venise, a répondu « non

¹ Voy. p. 63, note 7.

² Charles III, roi de Naples (1382—1386), père de Ladislas et de Jeanne, qui régna comme Jeanne II (1414—1435).

³ De Fünfkirchen, Valentin, dont les neveux prirent part à l'expédition de Nicopolis (Delaville le Roux, ouvr. cité, t. II, p. 82).

⁴ D'Agram.

⁵ Sur ce palatin, Nicolas de Gara, voy. Delaville le Roux, ouvr. cité, t. I, p. 272, note 4 et plus haut, p. 62, note 3.

⁶ Stibor de Stiboricze, Polonais d'origine, un des croisés de Nicopolis (*ibid.*, t. I, p. 282, note 2 et t. II, p. 85).

⁷ Inconnu par ailleurs.

⁸ Il y avait d'abord, avant le nom d'Inghilese, celui de François Allegri, qui fut effacé ensuite.

⁹ Veuve de Charles III.

¹⁰ De Modruss, en Croatie, un Frangepani.

¹¹ La commission chargée, à Florence, de donner des instructions aux ambassadeurs et de recevoir leurs rapports.

poterlio fare, perchè avea dallo rè Ladislao e dalla madre¹ di conchiudere la materia di che ragionamo in altro luogo.» Ils n'ont pas trouvé à Segna le comte de Modruss, qu'ils n'ont pas pu visiter ailleurs, «perchè il cammino era dubbioso.» Ils sont revenus par l'Autriche, où le duc Guillaume, «che tiene il regimento, come più antico», leur a offert ses services pour la République. — La déclaration, faite par André, est confirmée par son collègue².

(Ibid., *Dieci di Balìa, Legazioni e Commissarie, responsive*, reg. 1, fol. 20 v^o—21.)

1397.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

1^{er} janvier 1397. — Grâce d'export de blé pour Sandali, votée déjà le 31 décembre précédent.

3 janvier 1397. — Délibération pour le «brocho³ dando dono domino Jure de Balsa», égal à dix perpères. Même somme «in dopleriis et speciariis⁴ dicto Jure.»

8 janvier 1397. — Enquête si Zora⁵ a conspiré contre la liberté de Raguse et de Stagno. Mention de son procès le 15 février.

15 janvier 1397. — On accorde à Sandali l'autorisation d'acheter des balistes à Raguse.

21 janvier 1397. — Élection de quatre citoyens «ad eundem Gravossium eques (*sic*) obviam domino Georgio Strazimeri et ipsum sociandum usque Ragusium.» Élection de deux autres pour régler les dépenses «pro tempore quo stabit hic..., non computando diem hodiernam..., ab yperperis decem pro quolibet die.» Élection de trois autres (22 janvier), «ad emendum dona danda domino Georgio Strazimerii⁶.»

25 janvier 1397. — Élection d'officiers «super oleo misso per Juram de Balsa in Ragusio dominationi Ragusii.»

¹ Marguerite. Jeanne ne se maria, avec Jacques de la Marche, qu'à l'âge de quarante-sept ans (Giannone, ouvr. cité, t. V, p. 8).

² Le 26 septembre suivant, Palmieri Altoviti et Philippe Corsini, envoyés à Bologne, Ferrare, Venise, Padoue et Mantoue, exposaient qu'ils avaient parlé, dans la première de ces villes, à «messer Currado Prospero», qui leur avait dit que les ducs d'Autriche, et surtout Léopold, avaient tâché d'apprendre de lui si Florence et ses alliés se réuniraient à eux contre le duc de Milan (*ibid.*, fol. 28). — Sur le traitement des marchands italiens à Bude, voy. Giannone, ouvr. cité, t. IV, p. 529.

³ *Obrok*, provision en vivres.

⁴ Épices et torches (de l'it. *doppiere, doppiero*).

⁵ Le 15 décembre 1396, les *Diversor. Cancell.* mentionnent «Nicolaus, filius domini Zore, prothovistiarii, de Bochs» et sa mère Marussa. Le 30 octobre 1397, le protovestiaire de Bosnie (?) était «Tripe de Buchia» (*ibid.*). Les *Reformat.* mentionnent, aux dates du 19 octobre et du 3 novembre 1403 (*Rogati*), la veuve de Zora, Marussa. Elle cède une esclave patarine le 27 septembre 1398, du vivant de son mari (*Diversor. Cancell.*). Zora est encore mentionné *ibid.*, à la date du 20 juin 1399, comme protovestiaire; on retrouve son fils Nicolas, qui fait des achats de drap pour le roi de Bosnie le 20 mai et aussi le 30 juin 1402, après la mort de Zora. En 1401 (4 septembre), le protovestiaire serbe («domini comitis Stephani, domini Novimontis») était «dompnus Johannes» (même série).

⁶ On lit dans la chronique citée de Raguse: «Die II^o januarii M^oCCC^oLXXX^oVII^o, dominus Jura de Balsa de Strazimir, in uno suo brigantino, applicuit Ragusium.» Voy. aussi Pucich, ouvr. cité, p. 8, n^o 13.

29 janvier 1397. — Décision touchant « unum barille Malvassie et unum Romanie, que mittuntur de Venetiis Schutarum Philippino de Somgo ¹. »

6 février 1397. — « De concedendo comitti Stephano de Scutaro quod possit mittere sarachas (*sic*), quot voluerit, » les vendre et les reprendre, à loisir ².

12 février 1397. — Élection de trois délégués, pour répondre à « Jura de Balsa » et écrire au roi de France et au seigneur de Padoue ³.

22 février 1397. — Envoi d'un courrier à Sigismond, à Agram. — Permission pour Strachimir d'extraire cinq à six mille « lapidum cocatarum. »

17 mars 1397. — Décision pour l'extraction de l'huile que ce dernier a en dépôt à Raguse ⁴.

24 mars 1397. — Le comte Paul est créé citoyen ; un ambassadeur ira prendre son serment ; le comte recevra dix perpères. Est élu Raphaël de Goze. — Envoi d'un courrier à Strachimir, « pro sentiendo nova ab eo. »

12 avril 1397. — Paiement de la pension due aux moines de Jérusalem ⁵.

1^{er} juin 1397. — Mention des chanoines de S. Marie de Dulcigno ⁶.

14 juin 1397. — Mention de drap présenté au « comiti Gregorio ⁷. »

5 août 1397. — Présent à un gentilhomme de France, qui se trouve à Raguse ⁸.

9 août 1397. — On décide de donner des vivres pour un ducat par jour à dame Théodora ⁹.

¹ Est-ce quelque Vénitien de Scutari ?

² Le comte Étienne est certainement le fils de Lazare ; la phrase doit être mal construite ; il s'agit de « sarache » (espèce de poisson salé) qu'il envoie de Scutari.

³ Relativement au sort des prisonniers de Nicopolis, sans doute. Il y avait à Durazzo, le 26 novembre 1398, un « maître Jean, argentier de France » (*Diversor. Cancell.*).

⁴ Voy. p. 66.

⁵ On leur donnait le tribut dû aux Serbes pour Stagno. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 76, n^o 75 ; pp. 101—102, n^o 38. On les voit engager une barque, le 29 avril 1397 (*Diversor. Cancell.*). Cf. *ibid.*, au 30 juin 1401. Le 23 décembre 1408, le tribut est reçu par l'abbé Joseph et deux moines et « économes » « monasterii Sancti Michaëlis Archangeli Jerosolimitani » (*ibid.*).

⁶ Voy. p. 59.

⁷ Nicolich, Voy. p. 58, note 2.

⁸ « Die Sabbatū VIII septembris, hora XIII.a, dominus comes de Nevers (Niviers ?), cum aliis dominis Franz., olim captivis a Turchis, et cum preceptore de Rodi, cum tribus galeis, applicuerunt Ragusium » (chron. citée). Il s'agit du précepteur de Metz ou de Beaune, Pierre de Bauffremont (Delaville le Roulx, ouvr. cité, t. I, p. 376, note 1). M. Gelich, le directeur des archives de Raguse, m'assurait qu'il existe aussi d'autres pièces relatives au rachat des Français, dans le même dépôt, sans pouvoir préciser. — Le 13 avril, « Victor Bathar [bâtard ?] de Flandres » s'engage à ne pas quitter Raguse sans la permission de François de Basilio, qui l'avait racheté des Turcs en Serbie (*Diversor. Cancell.*).

⁹ Théodora, fille de Tvartko et de la Grecque Eudoxie, épousa Georges I^{er} Balcha, frère de Balcha II († 1379). Elle avait de son premier mari, Jarko Mreschich, « baron de la Zenta et de la région du Drin et de la côte », un fils, Mrescha Jarcovich (Jireček, *Spom.*, p. 38, n^o 23 ; pp. 11 et suiv. ; cf. Hopf, ouvr. cité, t. I, p. 457, col. 2 ; t. II, p. 43, col. 2).

29 août 1397. — On reçoit comme citoyens ayant le droit de faire des dépôts à Raguse Théodora, «Merchxam», «uxorem dicti Merchxe, et dominam ejus socrum ¹.»

13 septembre 1397. — Décision relative aux douanes établies par Zora à Narenta.

4-8 octobre 1397. — Ordre de préparer le brigantin accordé à Théodora pour aller «usque ad Avolonam.»

10 octobre 1397. — Décision relative à un présent qu'on fait à la dame susdite.

3 décembre 1397.—Présents à un ambassadeur de la reine de Bosnie, venu pour le tribut.

b) *Consilium Rogatorum.*

11 janvier 1397. — Permission aux marchands d'aller en Serbie ².

20 janvier 1397. — «De dando obrochum, videlicet expensas oris, domino Georgio Strazimer, qui huc venit, donec hic stabit, expensis nostri Communis.»

21 janvier 1397. — «De donando domino Jure de Balsa, qui est hic» (120 ducats).

22 février 1397. — «De induciendo super deliberacione mittenda in Sclavonia[m], usque ad prima nova que habebimus de Sclavonia.»

3 mars 1397. — Ajournement, jusqu'au terme que fixera le Grand-Conseil, de la décision sur les dépenses qu'on devra faire pour honorer «dominam comitissam Rassie ³.»

22 mars 1397. — Mention du dédommagement en huile accordé, pour les droits de douane qu'il avait imposés, par Strachimir.

7 avril 1397. — Décision de payer au comte Grégoire le tribut dû aux rois de Bosnie, ainsi qu'on l'a fait jadis à Jurech Radivoïevich ⁴.

13 mai 1397. — Permission pour Sandali de faire conduire sa femme

¹ Mrescha, fils de Jarco Mreschich et de Théodora, avait épousé en mars 1391 sa parente Régina (Roughina), fille de Balcha II et de Comnèna, dame d'Avlona, Kanina, Chiméra, Berat, Pyrgo et de l'île de Sasno (cf. Jireček, loc. cit.; Hopf, loc. cit., pp. 94-95 et notre première série, pp. 148-149). Les Ragusans entretenaient des relations de commerce avec Avlona, où ils allaient surtout prendre du sel marin (*Diversor. Cancell.*, à la date du 23 juin et à celle du 13 août 1397). Le 15 octobre 1402, un Ragusan envoie un vaisseau au «locum Planice» et, en seconde ligne, à Avlona (*ibid.*). Le 15 décembre 1403, un contrat «assidum fiendarum in partibus Pirichi [Pyrgo; v. Jireček, *Spon.*, p. 14], prope Vallonam» (*ibid.*).

² Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 9 et suiv.

³ Militza.

⁴ Voy. p. 61.

et quelques-uns des siens, par mer, sur des vaisseaux ragusans, à Raguse «vel ad alium locum tutum ¹.»

12 juin 1397. — On enverra un ambassadeur au comte Grégoire, avec des compliments, sans lui annoncer l'ambassade que Raguse compte envoyer au roi de Bosnie (*ad regem Bossne*) ². Zora ³ se rendra auprès de la reine ⁴; il demandera la confirmation des privilèges, sans soutenir des réclamations privées; on proposera au Grand-Conseil d'envoyer au comte un présent de cent perpères.

26 juillet 1397. — Ajournement des ambassades en Bosnie et Serbie.

9 juillet 1397. — Ajournement des propositions qu'on présentera à Venise «pro flumariis ⁵.»

24 juillet 1397. — Délibération relative à la prohibition du commerce du blé, décrétée par le capitaine de Durazzo.

21 août 1397. — «De concedendo voyvode Sandali unum fustum de nostris, pro conducendo dominam uxorem suam de Buda ⁶.»

29 septembre 1397. — On accorde un présent de 50 perpères et le petit brigantin de l'État à Théodora, «pro ipsam conducendo Valonam et ejus familiam.»

2 octobre 1397. — Envoi d'actes (*poviglie*) ⁷ aux marchands ragusans de Serbie. Ajournement jusqu'à samedi «super vetatione mercimoniorum mittendorum in Sclavoniam.» «Prima pars quod hinc ad diem Sabbati usque ad salmas duas mercimoniorum Consilium Minus possit dare licentiam conducendi merces et faciendi douanam mercatoribus volentibus conducere Narentum ⁸, Bossinam ⁹ et per partes Vlachie ¹⁰, pro bestiamine, et per istas contratas circumstantes, et ponere penam, et defferre sacramentum, prout videbitur ipsi Minori Consilio.»

6 octobre 1397. — Défense du commerce avec la Serbie; mais il pourra être repris, si de bonnes nouvelles seront arrivées dans quinze jours. Le 23, nouvelle prohibition jusqu'à l'arrivée de ces nouvelles.

¹ En entier dans Radonić, art. cité, p. 390. — Sur les relations des Ragusans avec Sandali en 1397, voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 11—12, n^o 17—18; p. II.

² Étienne Hostoia (Ostoia).

³ Voy. p. 67.

⁴ Hélène. Voy. p. 58, note 2.

⁵ Les *flumare*, les embouchures des rivières. Les recteurs vénitiens les fermaient au commerce étranger. Voy. dans la suite.

⁶ Sur la conquête, très obscure, de Budua par Sandali, voy. Radonić, art. cité, pp. 388—389.

⁷ Du serbe *povelja*, privilège.

⁸ Sur l'importante place de Narenta, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 79.

⁹ Sur le sens géographique de la «Bosnie» à cette époque, voy. *ibid.*, p. 37.

¹⁰ Les contrées montagneuses habitées par les Morlaques. Voy. Jireček, *Wlachen und Maurovlachen in den Denkmälern von Ragusa*, dans les *Sitzungsber. der böhm. Ge-sellsch. der Wissensch.*, année 1879.

10 novembre 1397. — Délibération sur certaines demandes de « dominus Jura. »

14 novembre 1397. — On écrit à Sandali. Est rejetée l'idée de lui demander qu'il n'exploite plus le sel marin à Sutturina ¹ « et ponere in commercio Cathari ². »

23 novembre 1397. — On décide de ne pas attendre la réponse de Sandali et de payer sans sursis le tribut à la reine de Bosnie.

1^{er} décembre 1397. — Ajournement de la réponse qu'il faut faire à Sandali.

23 décembre 1397. — On répond à Vlada, mère de Jurech Radivoïévich.

c) *Consilium Majus.*

4 janvier 1397. — Permission d'introduire le vin qu'envoie « Vocoslaus Nicholich ³ » à l'archevêque *Astrogonensis*, malade ⁴.

22 janvier 1397. — Présents de 120 ducats à Strachimir, « qui modo venit ad hanc civitatem Ragusii. »

29 mars 1397. — Sauf-conduit pour Zora, appelé par des affaires de la ville à Raguse.

2 avril 1397. — Sauf-conduit pour la femme de Radiç Semchovich ⁵, qui veut venir à Raguse « ad se ponendum cum ejus sorore vel cum aliis, cum quibus ipsi placebit » ; elle pourra y rester deux mois, sans perdre sa pension.

14 juin 1397. — On vote un emprunt pour le tribut dû à la reine de Bosnie.

6 juillet 1397. — On propose de se plaindre à Venise pour la défense du commerce du blé par les officiers de Durazzo.

28 juillet 1397. — « De donando Johan[ni], filio condam Dançulli voyvode, qui nunc venit Ragusium » (60 perpères) ⁶.

¹ Vallée à l'ouest de Castelnuovo, le long de la côte occidentale du golfe de Topla. Voy. Jireček, *Christi. Elem.*, p. 25.

² Voy. Pucich, ouvr. cité, p. II.

³ Voy. p. 67.

⁴ L'archevêque de Strigonic, Esztergom ou Gran, primat de Hongrie, Jean de Kányas. On lit dans la chronique déjà citée de Raguse : « Die VIJ Januarii, dominus archiepiscopus Astrogonensis recessit de Ragusio cum galea nostra, pro eundo Spaletum, ad dictum regem [Hongarie]. » La galère qui le porta revint le 19. Cf. Gelcich, ouvr. cité, p. 716, et plus haut, p. 61, note 5.

⁵ Voy. p. 60. Il était encore le prisonnier de Sandali. Sa femme, mentionnée dans les sources ragusanes de 1379 à 1404 (?), s'appelait Goislava. Voy. Jireček, *Edell. v. Hum*, p. 8.

⁶ Probablement quelque fils du prince Dan I-er (1385—1386), frère et prédécesseur de Mircea I-er, voévode de Valachie. Voy. Xenopol, éd. roum., t. II, pp. 118—120; éd. franc., t. I, p. 211. Un voévode morlaque est tout à fait inadmissible, à cause de la forme du nom et de la dignité du personnage. Voy. *Arch. für slav. Philol.*, t. XII, p. 539.

9 août 1397. — Grâce à dame Théodora pour l'introduction dans la ville du vin qui lui reste de son voyage.

2 octobre 1397. — «De armando nostrum brigintinum pro domina Theodora Jure de Balsa ¹, que est hic, pro conducendo et portando illam usque ad Avalonam, expensis nostri Communis.» Don de cent perpères.

20 décembre 1397. — On élira un capitaine et un patron de galère, dans les conditions «quibus missi fuerunt ser Matheus de Georgio cum sociis, quando ceperunt Francigenas ².»

(Arch. d'État de Raguse, *Reformationes*, reg. 1395—1397.)

1398.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

2 avril 1398. — Décision pour le paiement, à Tvertco Vucetich ³, du tribut dû à la reine de Bosnie.

16 août 1398. — Délibération relative à des marchandises retenues par Sandali et son frère Vocheç ⁴.

23 août 1398. — «De mittendo unum popullarem sine pena ellectionis ambassiatorem ad Turchos,» pour des marchandises retenues.

24 août 1398. — Délibération «pro bestiamine presentialiter derobato per Turchos in partibus Sclavonie ⁵.»

b) *Consilium Rogatorum*.

3 janvier 1398. — Envoi de Marin de Gondola à «Reteçium» ⁶, pour s'informer relativement à la paix conclue entre Sandali et Georges de Strachimir.

27 janvier 1398. — «De offerendo domino Georgio Strazimerii domum unam, pro habitatione ejus uxoris et familie, quam dicit velle reduci in Ragusium, timore Turchorum, pro eorum salvamento.» Voté à l'unanimité. On lui permet de faire extraire et réparer des armes, «occulte quanto magis poterit,» mais on lui refuse un brigantin pour conduire les réfugiés.

¹ Voy. p. 67, note 9.

² Après Nicopolis.

³ Voy. Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 58.

⁴ Voy. notre première série, aux dates du 20—31 janvier et du 4—13 février 1404 et Radonić, art. cité, p. 451.

⁵ Sur cette invasion des Turcs, on trouve dans la chron. citée de Raguse: «Die... (sic) januarii [1398], filius Pasayt, cum magna quantitate Turchorum et Sclavorum, intravit Bossinam et fuit depredatus ipsam, et in reversione major pars ipsorum propter immensum frigus decesserunt.» Cf. Fucich, ouvr. cité, p. II et Klaić, p. 271.

⁶ Sur Rotaz, Rtac, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 64. Le 15 mars 1397, des maçons s'engagent envers les procureurs de l'église de S. Blaise à aller prendre des pierres «de lapide rubeo» «ad contratas Sancte Marie de Rotecio.» Le 27 mars 1399, les mêmes *Diversor. Cancell.* mentionnent «frère Bucius», abbé du monastère «Sancte Marie de Reteçio.» Le 24 novembre 1402 et le 12 janvier 1407, les *Diversor. Cancell.* et *Notarie* nous donnent deux habitants «de Reteçio», «de Retecio».

7 février 1398. — On décide de répondre aux lettres de la femme de Sandali.

13 février 1398. — Trêve de représailles avec Cattaro.

19 février 1398. — «De dimittendo pro nunc ire Francigenes (*sic*), qui sunt in Ragusio⁴, et die Sabbati proximo esse ad hoc presens Concilium ad providendum super agendis.»

23 février 1398. — Décision de payer le tribut à la reine de Bosnie.

19 mars 1398. — On décide de répondre à la femme de Sandali. «De requiringo predictam quod nobis significet qualiter ipsa stat et de offerendo illi paregium².»

21 mars 1398. — La Bosnie étant en discorde, on refuse de recevoir à Stagno la femme de Vocoslav Nicolich, qui pourra cependant venir à Raguse. Même réponse à la femme de Jurech³. — On propose de dire à l'ambassadeur de Sandali qu'on attend des nouvelles regardant la femme du voévode. Une autre proposition, tendant à refuser absolument les demandes de Sandali, est aussi rejetée. On décide «de armando et mittendo unam galeam et unam barcham armatas usque Buduam, ad levandum uxorem Sandallii»; deux nobles rempliront cette mission, qui est ajournée.

22 mars 1398. — On permet l'extraction de blé à l'ambassadeur de Sandali.

23 mars 1398. — On décide de communiquer à Sandali «id quod nobis scripsit ejus uxor.»

29 mars 1398. — Décision de payer à la reine de Bosnie le tribut pour Stagno⁴.

11 avril 1398. — On s'excuse auprès de Sandali «quod non possumus ponere in Buda⁵ archidiaconum Scutari et Radineç, ejus hominem, ut nobis scribit.» Il sera invité à ne pas faire conduire du sel à des places prohibées.

26 avril 1398. — «De concedendo Sandalio voyvode pro conducendo uxorem suam de Budua.» On se plaindra des offenses commises envers Raguse «per ipsam dominam et suos homines.»

28 avril 1398. — On rejette l'idée «de comittendo nostris nobilibus ituris cum dicta galea quod ipsi debeant loqui et operare cum Pastrovich⁶ quod destruat ex toto slaniçias⁷ salis que sunt Subtorine⁸, ut

¹ Venus, sans doute, après la bataille de Nicopolis. Cf. p. 67, note 8.

² Cf. Pucich, ouvr. cité, p. II. Cf. *ibid.*, pp. 12 et suiv.

³ Radivojevich.

⁴ Stagno, sur l'isthme qui relie au continent la péninsule de Sabbioncello, faisait partie du territoire ragusan.

⁵ Sans doute Budua, et non Bude.

⁶ Sur les Pastrovich, voy. notre première série, à la date du 16 mars 1423.

⁷ Salines.

⁸ Sutturina. Voy. p. 70 et note 1.

scripsit dictus Sandalius;» on fera cette demande à la propre femme de Sandali, après l'avoir débarquée.

11 mai 1398.—On refuse une garantie (*plexaria*) à Radich. Mention de l'ambassade envoyée à la femme de Sandali.

14 mai 1398. — Ordre à Stagno de faire sortir la femme et la famille de Jurech. — Ajournement des affaires de Bosnie et de Radich.

18 mai 1398. — Envoi de deux nobles à Vocheç¹, dans la contrée de Canale; les détails seront fixés le 19.

19 mai 1398.—Don de cent perpères à Goyslava, femme de Radich, qui retourne auprès de son mari²; deux nobles la conduiront, par mer ou par terre, à Captat³. L'ambassade à Vocach ne sera plus envoyée.

20 mai 1398. — Le recteur et le *Consilium Minus* pourront répondre aux ambassadeurs d'Ostoïa⁴.

10 juin 1398. — On enverra deux ambassadeurs à Ostoïa, «noviter creatum regem Bossinensem», avec un présent de 500 ducats. — Ajournement pour les affaires de Serbie. Un nouvel ajournement «pro factis mercatorum Sclavonie», le 4 août. Le 5, on confirme les lettres qu'on envoie à ceux-ci.

13 août 1398. — Ajournement de l'ambassade en Bosnie, renouvelé le 30.

2 septembre 1398. — On répondra à l'ambassadeur du roi Ostoïa, quant à l'affaire de Sandali.

30 septembre 1398. — On enverra une ambassade à ce roi. Le commerce avec la Serbie est défendu.

4 octobre 1398. — On corrige les lettres qu'on adresse «domine comitisse Novaberde⁵». Des armes sont refusées à Radich. Les instructions des ambassadeurs en Bosnie seront fixées ultérieurement.

7 octobre 1398. — Nicolas de Goze négociera avec les ambassadeurs venus «pro querendis terris Chervoe⁶», leur demandant Canale et «terras de Curile⁷» ou une au moins de ces contrées.

9 octobre 1398. — On donnerait un tribut à la Bosnie et des présents pour le pays de Curilla jusqu'à Stagno, plus une maison à Ra-

¹ Vocach, le frère de Sandali.

² Qui avait été délivré cette même année.

³ Captat, Zaptat ou Tzaptat, Civitas ou Ragusium vetus, l'ancien Épidaure.

⁴ Nouveau roi de Bosnie. Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 15, n° 27 et Klaič, ouvr. cité, pp. 273 et suiv.

⁵ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. II.

⁶ Il ne mourut qu'en 1416.

⁷ Kurilo est aujourd'hui Popovoselo, au nord de l'Ombra (Jireček, *Handelsstr.*, p. 13). Pour l'achat des «Terre Nove», voy. *ibid.*, p. 10.

guse, d'une valeur de jusqu'à 1500 ducats, et le droit de cité pour Chervoie¹.

21 novembre 1398. — On décide de répondre aux ambassadeurs en Bosnie qu'ils doivent s'en tenir à leurs instructions.

3 décembre 1398. — Délibération touchant les présents au roi et à Chervoie. On décide de négocier avec les fermiers de la douane de Dagno².

4 décembre 1398. — Délibération touchant la copie de l'acte de donation pour Curilla³. On vote une réponse aux ambassadeurs en Bosnie.

8 décembre 1398. — Les ambassadeurs susdits devront revenir, aussitôt leur mission remplie⁴.

10 décembre 1398. — On décide de nommer des délégués pour choisir la maison du roi et celle de Chervoie.

13 décembre 1398. — Élection de trois délégués pour proposer, le mercredi prochain, une décision «pro facto mercatorum nostrorum Sclavonie pro aconzando ipsos cum domino Turchorum»; les marchands enverront un ambassadeur au sultan.

18 décembre 1398. — Ajournement jusqu'à samedi de la réponse qu'il faut donner à Radich. La voie de Zenta est permise aux marchands. On décide d'envoyer une ambassade à «Goycinus»⁵.

21 décembre 1398. — Délibération concernant le serment que doit prêter la reine⁶ et la forme du privilège pour les terrains acquis. La réponse à Radich est encore ajournée, ainsi qu'elle le sera le 24.

c) *Consilium Majus*.

12 janvier 1398. — Permission d'extraire du blé de Raguse, pour Sandali.

27 janvier 1398. — On permet au même d'extraire les matériaux nécessaires «pro munitione ejus castrorum.»

7 février 1398. — On accorde un abri «dominis et aliis nobilibus

¹ Un ambassadeur partit vers Ostoia, d'après la chron. ragusane citée, le 12 octobre, «circha horam XX-am».

² Dagno, Daino (Dani) avait appartenu à Constantin de Croïa; Georges II Strachimir le céda (ou au moins la douane) aux Vénitiens. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 66; Pucich, ouvr. cité, p. I, et plus haut, p. 60, note 4.

³ Le privilège a été publié par Miklosich, dans ses *Monum. Serbica*, Vienne, 1858, pp. 233-235.

⁴ Les ambassadeurs «pro terris novis» revinrent le samedi, 15 février 1399, à Raguse, d'après la chron. déjà citée.

⁵ Ce personnage sera mentionné aussi dans la suite.

⁶ Vitaça, ou Gruba. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 60; Pucich, ouvr. cité, p. 28, n° 33, et plus bas, p. 76, note 1; p. 78, note 4.

circhavicinis volentibus se reducere ad salvandum in Ragusium timore Turchorum et aliorum inimicorum.»

11 juin 1398. — On décide d'envoyer une ambassade au roi Ostoïa, dans la personne de deux ambassadeurs, avec 500 ducats de présents ; ils pourront aller le trouver même au-delà de la «*terram Chelmi* ^{1.}» Les ambassadeurs sont élus le 21.

7 octobre 1398. — Élection d'un ambassadeur en Bosnie, Michel de Resti.

(Ibid.)

1399.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

25 janvier 1399. — On accorde la liberté de commerce réclamée «*per dompnum Petrum Caput Apis, pro parte dompni Johannis, prothovistiarii comitisse Sclavonie* ^{2.}»

24 février 1399. — On élit des délégués pour répondre à Jean et à la comtesse, et d'autres pour rédiger les instructions de Nicolas de Goze, ambassadeur en Bosnie.

6 mars 1399. — On élit des délégués pour répondre aux ambassadeurs de Chervoie.

10 mars 1399. — On décide d'armer un brigantin pour Jura.

29 avril 1399. — Mention des noces de Zora ^{3.}

7 mai 1399. — On vote cinq perpères de poivre pour Sandali.

26 mai 1399. — Permission de prendre un menuisier de Raguse accordée à «*domino Merchxe de Avollona*.»

19 juin 1399. — On accorde dix livres de poivre et deux cahiers de papier de coton à Vocoslav Nicholsich, «*Sclavo, qui venit ambassiator pro parte Pasayth Turchi, capitanei gencium armorum* ^{4.}»

20 août 1399. — Permission à Jura de porter de Raguse à Dulcigno 2.000 tuiles (*cuppi*).

23 août 1399. — On délibère sur une députation qui doit négocier avec Radich.

25 août 1399. — On élit des délégués «*ad sociandum voyvodam Radiz usque ad barcham* ^{5.}»

¹ Hum, Chum, Chlum ; le pays des Sancovich. Le principal bourg en était Blagai. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, pp. 26, 38.

² Voy. p. 66, note 5.

³ Voy. note précédente.

⁴ Sur ce Bajazet-Pachaïte de Scopia (Usküb), voy. notre première série, p. 149 et note 1, p. 175 et note 1, p. 197 et note 5.

⁵ Radich vint à Raguse, d'après la chron. citée, le 20 août ; il partit le 24 (?). Voy., sur ses relations avec la ville en 1399, Pucich, *ouvr. cité*, pp. 18-19, n° 34 ; pp. 20-21, n° 38 ; p. 25, n° 46.

4 septembre 1399. — Délibération sur les «nova Durachii». On en donne avis à Venise et on s'informe auprès de Balcha.

11 septembre 1399. — Don de poivre à l'ambassadeur du roi de Bosnie. Don de deux perpères à chacun des ambassadeurs «domine regine, relicte presentis domini regis Bossne¹.»

6 octobre 1399. — Don de cinquante perpères au Turc venu «pro parte Pasayt.»

4 novembre 1399. — Don à Radich, pour ses noces².

b) *Consilium Rogatorum.*

27 janvier 1399. — Ajournement jusqu'à jeudi de la réponse aux ambassadeurs de Raguse en Bosnie³. Délibération concernant les maisons du roi et de Chervoie. Radich devra signer dans le privilège royal.

5 février 1399. — On décide de prêter serment aux ambassadeurs du roi, le comte Rauf et le logothète Étienne⁴; on leur montrera les maisons susdites; le roi et Chervoie, avec leurs descendants masculins, seront citoyens de Raguse; on paiera à la Bosnie le tribut de S. Dème.

6 février 1399. — Délibération touchant les maisons susdites. On demandera aux ambassadeurs déjà mentionnés de se rendre auprès de Radich, qui devra mettre Raguse en possession des territoires cédés.

10 février 1399. — Délibération touchant les maisons susdites.

13 février 1399. — Délibération touchant le serment à prêter aux Bosniaques, pour les anciens privilèges.

14-25 février 1399. — Négociations avec les ambassadeurs du roi de Bosnie et celui de Radich; cadeaux aux premiers.

5 mars 1399. — On décide de répondre aux lettres de Radich. On refuse à l'ambassadeur de Chervoie les armes, la poudre et les bombardes qu'il demandait⁵. — «De dando unum fustum armatum domino Jure de Strazimir, pro veniendo Ragusium.»

10 mars 1399. — On refuse à Jura le brigantin de l'État. On accorde une barque à l'ambassadeur de Vlagievich⁶, pour se rendre à Avlona.

¹ Il ne s'agit pas de la veuve de Dabija. «Relicta presentis regis» est, de toute manière, très curieux. Il s'agit d'une femme divorcée d'Ostoïa, qui divorça de nouveau en 1416, pour épouser la veuve de Chervoie, Jelenitza, Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 261. Sur ces trois femmes du roi: Vitaça, Gruba et Jelenitza, voy. dans la suite, p. 78, note 4.

² Il était marié précédemment à Goislava, Voy. p. 70, note 5.

³ On avait proposé d'attendre l'arrivée des ambassadeurs de Chervoie et du roi de Bosnie, ainsi que le retour de Nicolas de Goze.

⁴ Sur ces deux personnages, voy. aussi Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 61.

⁵ Contre le roi, semble-t-il.

⁶ Ce Vlagievich ne nous est guère connu par ailleurs.

14 mars 1399. — Délibération pour le brigantin «ituro ad dominum Juram.»

18 mars 1399. — On rejette quelques demandes de «Jura». Le recteur et le *Consilium Minus* sont autorisés à répondre «litteris Pasayt imperatoris et Balaban ¹ Turchi.»

20 mars 1399. — On refuse à «Jura» le droit de siéger dans le Conseil.

21 mars 1399. — On donne à «Jura» un brigantin armé, aux dépens de l'État, jusqu'à Dulcigno, ainsi qu'un cadeau de cent ducats.

28 mars 1399. — On refuse une demande d'emprunt de la part de Radich ².

12 avril 1399. — Mention de «cives blanchi» ³. On ajourne la discussion relative au roi de Bosnie, «qui venit in Bisze ⁴.» Une ambassade lui sera envoyée.

17 avril 1399. — Délibération relative aux maisons du roi et de Chervoie, avec leurs cisternes, leurs portes, leurs *balchonate*.

21 mai 1399. — On ajourne la réponse aux lettres reçues «a comitissa et ejus filio, Novi Montis» ⁵. Une ambassade sera députée à Radich, pour l'inviter à Raguse.

7 juin 1399. — Ajournement, jusqu'à l'arrivée de nouvelles, de la réponse qu'il faut envoyer aux marchands de Novobrdo.

16 juin 1399. — On décide sur la réponse qu'il faut faire aux ambassadeurs de Radich.

19 juin 1399. — Réponse à l'ambassadeur de «Pasaytus ⁶», venu avec des demandes.

7 juillet 1399. — Délibération relative à une maison qu'on veut donner à Vocoslav Nicolich ⁷. On fait cadeau à ce dernier de cent perpers, en lui demandant la confirmation du traité avec la Bosnie. On lui donne des lettres de recommandation pour les seigneurs de ce pays.

¹ Il paraît être un autre que le Balaban de Croïa, mentionné en 1423. Voy. notre première série, à la date du 13 juillet 1423. Cf. Jireček, *Spom.*, p. 18; Pucich, ouvr. cité, pp. 43-44, n^o 77.

² Voy. Pucich, ouvr. cité, p. II.

³ Sont-ce des «citoyens blancs» dans le sens des Vénitiens et des Génois blancs? Voy. notre première série, p. 81, note 7.

⁴ Sur Bichtsché, voy. p. 63, note 3.

⁵ Millitza et Étienne. Sur leurs relations, en 1399, avec Raguse, voy. Pucich, ouvr. cité, à cette date. Sur l'ambassade de Jugin Chodanovich, en avril, voy. les *Diversor. Cancell.*, à la date du 13 et Jireček, *Spom.*, p. 103, n^o 62.

⁶ Il s'agit ici, non du sultan, mais du capitaine turc déjà mentionné. Cf. aussi Jireček, *Spom.*, p. 15.

⁷ Voy. p. 70.

26 juillet 1399. — Retard de l'ambassade qui devait aller pacifier les seigneurs de Bosnie.

9 août 1399. — On décide de se plaindre au roi de Bosnie contre la douane établie par Sandali ¹.

17 août 1399. — On décide une ambassade à Radich, pour les «terre nove».

20 août 1399. — On remerciera Radich pour sa conduite et on lui demandera la «*terram de Lisez*» ². Le 22 août, on décide de lui faire des promesses en échange. Le 23, on lui vote des cadeaux pour 1500 perpers. Le même jour, on décide de faire des cadeaux «*illis quinque nobilibus ipsius Radiç qui hic sunt cum eo.*» Radich est reçu dans le Conseil. Le 4 septembre, on vote des présents à Budislav, «*qui posuit nos in possessione de villa de Lisez, pro parte voyvode Radiç.*»

15 septembre 1399. — On délibère sur la réponse qu'il faut donner à l'ambassadeur de Bosnie. — On se plaindra à Venise pour les actes d'hospitalité du gouvernement de Durazzo ³.

3 octobre 1399. — On écrira au roi de Bosnie que Raguse désire son ancienne situation envers le royaume. On vote des présents de cinquante perpers «*regine Vitaze*» ⁴. On décide de transmettre des nouvelles «*de Turchis*» à Sandali et à Radich ⁵.

5 octobre 1399. — Délibération sur la réponse qu'il faut donner à l'ambassadeur du roi de Bosnie et à celui de Chervoie. On refuse à ce dernier le «*parezium ad partes Apulye*» ⁶. — Le recteur et le *Consilium Minus* sont chargés «*de aconzando*» ⁷ nos cum isto Turcho, ambaxiature Pasayt, non obligando nostrum Commune, nec nostros mercatores.»

28 octobre 1399. — On délibère sur la réponse à donner au roi de Bosnie et à Radich pour le droit de pâturage dans les «terre nove».

3 novembre 1399. — «*De donando voyvode Radiz ad has suas nupcias*» ⁸, 300 perpers en cadeaux, par ses ambassadeurs.

c) *Consilium Majus*.

30 mars 1399. — On accorde le brigantin de l'État à Jura de Balcha «*pro revertendo ipsum usque Dulzignum.*»

¹ Dans la vallée de Canale. Voy. Pucich, p. 23, n° 42 et p. III.

² Sur la «*villa*» de Lisac, voy. aussi Gelcich, ouvr. cité, p. 153.

³ Voy. p. 76.

⁴ Voy. la lettre publiée dans Pucich, p. 24 (n° 44). Était-ce une première femme, divorcée, d'Ostoya, qui aurait été marié en secondes noces à Gruba, ou bien celle-ci est-elle la même que la veuve de Dabija, Hélène, ainsi que le veut Klaić, ouvr. cité, p. 269, note 4? Voy. p. 74 et note 6; cf. plus bas, p. 79.

⁵ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. III.

⁶ Chervoie était le principal soutien de la cause du roi Ladislav, en Dalmatie. Voy. Radonić, art. cité, p. 394.

⁷ De l'italien *acconciare*, accommoder.

⁸ Voy. p. 76.

12 avril 1399. — On décide une ambassade au roi de Bosnie «in terram Chelmi usque Katharum, si erit oportunum, et non alibi» ; deux nobles seront élus le 14 ; ils iront, avec une suite, inviter le roi à Raguse.

26 avril 1399. — Don de 25 perpères à Çassa, ambassadeur du roi de Bosnie, «propter nova coronationis dicti regis ¹, que portavit pro parte dicti regis Bossne.»

17 mai 1399. — On révoque l'élection des ambassadeurs en Bosnie. — On assimile la situation des Rhodiens à Raguse à celle des Ragusans à Rhodes, quant au taux des douanes ².

23 mai 1399. — On envoie un ambassadeur, avec suite, à Radich Semchovich.

28 juin 1399. — Don à Voucachine Slatanosovich ³, «propter nuptias quas est factururus» : quarante perpères.

6 août 1399. — On promet à «Dymitrio, filio quondam regis Volchassini ⁴» de lui donner les 500 ducats du tribut dû à la Hongrie, si le roi de ce pays y consent.

18 août 1399. — Sauf-conduit pour venir à Raguse à la suite de Radich ⁵.

7 octobre 1399. — «De donando Felis Çephillia Serveçagni, Turcho, qui venit ambassiator Ragusium pro parte Pasayth Turchi,» cinquante perpères ⁶.

14 octobre 1399. — Don de cent perpères «regine Vitaçe, relicte per regem Hostoyam ⁷.»

(Ibid., reg. 1397—1399.)

Venise. «Adi XIIJ di maggio 1399.»

«Giovanni di ser Nigi» à «Giovanni di ser Nigi» (*sic*), à Florence.

¹ Sans doute, Ostoia.

² Les *Diversor. Cancell.* donnent les renseignements suivants sur le commerce levantin des Ragusans : Le 21 janvier 1396, deux nobles de Raguse concluent avec un patron de l'île de Calamotta pour porter des marchandises à Venise (on y portait, entre autres, de la cire ; 11 février), en Pouille et à Alexandrie. Le 4 juin, un habitant de Négrepont, établi à Rhodes, après avoir touché à Constantinople, se trouvait à Raguse, où il délivrait un reçu pour ses marchandises au patron de son vaisseau. Le 22 avril 1398, un Ragusan transmet sa licence de commerce dans les possessions du Soudan, accordée, le 22 avril 1378, par Grégoire XI à son secrétaire, François Bruni (cf. Tiraboschi, ouvr. cité, t. V, p. 648). Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 48, n° 85.

³ Sur les Zlatanosovich d'Usora, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

⁴ Sur le roi Voucachine de Serbie († 1371), voy. Engel, *Gesch. von Serwien und Bossnien* (Halle, 1802), pp. 320—324. Ce fils du roi serbe est le Mitrasusc mentionné par Ducange, ouvr. cité, p. 294, le Dmtar Kraliévich de la lettre publiée dans Pucich, ouvr. cité, pp. 27—28, n° 52.

⁵ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. III ; p. 24, n° 43.

⁶ Voy. *ibid.*, p. III ; pp. 25—26, n° 47 ; p. 27, n° 50. C'est le capitaine (kiéfaliia, κηφάλιη) Férisbeg. Il venait au nom du sultan Bajazet.

⁷ Voy. p. précédente. Notre hypothèse est donc préférable à celle de Klaié.

«... Siamo stati oggi a fare uno merchato con Nicholetto Veniero di s^a 56 in 60 di cotoni e paghargliele alle ghalée e dargli altrettanti panni per la monta di quelli cotoni ; è vero lui ne vuole paghare al ritorno delle navi del settembre, o di banbagi, e noi volevano altrimenti ; penso non se ne farà nulla ; però i cotoni danno ogni dì a trar ; però ce ne sono pure assai et facemo nulla ; pocho toccherebbe per noi che lo darei ad altri...»

Et per questo non t'ò a dire altro, salvo non credo le ghalie di Romania si mettano questo anno, e la chagione, che mi dice ser Giorgio et altri, che c'è lettere da Negroponte fresche, del 20 d'aprile, come il balio ¹ scrive a questa Signoria che il Turcho fa grande apparecchio di gentie e per mare, e per terra, et auna legni assai, e à fatto fare navili a modo di nave de portare chavalli e una choccha di tre choverte, e il dove si voglia passare o mandare questa gente, non si sà ; dubitasi non gli voglia fare passare a Negroponte ; e chi dice in Constantinopoli ; siché, se ciò fia, non penso si mettano ². Iddio ti guardi...»

(Arch. d'État de Florence, *Carte Strozziene*, 1-ère série, reg. 369, fol. 19.)

12 janvier 1400.

Boniface IX à Augustin de Undinis, moine de S. Benoit de Nursia, chapelain apostolique, envoyé, pour des affaires de l'Église et, «potissime», pour prêcher la croisade contre les Turcs «et alios infideles», dans les royaumes scandinaves et dans les diocèses de Lausanne, Bamberg, Meissen, Lübeck et Cammin, et autres aussi, de la province de Mayence. On lui permet d'accorder des indulgences réduites à ceux qui ne pourraient servir que moins d'un an ; on lui promet de l'appui ; on lui accorde le droit d'absoudre les usuriers et les détenteurs des biens d'autrui ; on lui confère les attributions d'un pénitencier et on renouvelle pour deux ans son passeport. Les indulgences qu'il donnera seront valables dix-huit mois, à partir du 1^{er} février-suivant.

(Arch. du Vatican, Boniface IX, *Lettres*, reg. 317, fol. 94 v^o—97.)

Naples, 1^{er} avril 1400.

Léonard «de Cephalonia», conseiller royal, ayant exposé que feu son frère Charles, duc de Leucade et comte palatin de Céphalonie, lui a donné «totam insulam, terram et castrum Jacinti,» possédés jadis par leur mère, Madeleine, à condition que ces possessions reviendront au duché, en cas d'extinction de la lignée de Léonard, le roi Ladislas confirme la donation susdite ³.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 364, fol. 100 v^o.)

Naples, 2 avril 1400.

[Françoise] des Acciaiuoli, duchesse de Leucade, comtesse-palatine de Céphalonie, ayant exposé que son père, feu le duc d'Athènes

¹ Jean Albertino ou Nicolas Valaresso (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 47, col. 1).

² Les galères. Sur le bloc de Constantinople par les Turcs, voy. notre première série, p. 57, note 1.

³ Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 103 et suiv., et surtout p. 104, col. 2. Charles I-er Tocco régna de 1381 à 1429. Sa mère, Madeleine, était une Buondelmonti (*ibid.*, p. 36, col. 1).

Nerio ¹, lui a donné, à son mariage avec Charles de Céphalonie, le château de Mégare («castrum Magre, ducatus Atthenarum») «et certains autres biens», le roi Ladislas confirme la donation susdite.

(Ibid., fol. 100 v^o.)

27 mai 1400. — Boniface IX aux patriarches, archevêques, évêques et élus du monde catholique. La discorde entre les chrétiens, discorde dont se ressent le Saint Siège lui-même, attaqué par des rebelles, a donné du courage au «perfide Bajazet, prince des Turcs,» qui vient d'assiéger Constantinople et d'envahir «Walchie ² et Hongrie regna,» ainsi que l'annonce l'empereur Manuel, qui a quitté sa capitale, en quête de secours. Le pape ordonne aux destinataires de prêcher la croisade; ceux qui partiront pour Constantinople, ou bien se feront représenter, ou même fourniront des secours en argent, obtiendront des indulgences de croisade; il y aura des trons dans les églises pour les secours; la guerre sainte sera prêchée les jours de fête et les dimanches et la croix distribuée aux fidèles. La bulle sera valable deux ans.

(Arch. du Vatican, Boniface IX, *Lettres*, reg. 317, fol. 18 v^o et suiv.)

5 juillet 1400. — Conrad, archevêque de Nicosie ³, chambellan (*camerarius*) apostolique, confirme la trêve conclue par le Saint Siège avec les deux Colonna. (Ibid., fol. 34, 46—46 v^o, 50.)

M^o CCCC^o (*sic*), die XVII^a julii, Tiburi, sanctissimus dominus noster transtulit dominum Johannem Contarens. (*sic*), Venetum, de patriarchatu Constantinopolitano ad patriarchatum Alexandrie ⁴.

(Règles de la vice-chancellerie apostolique, XV^e siècle; Bibl. imp. de Vienne, ms. 5474, fol. 172.)

4 novembre 1400. — Les ambassadeurs des ducs d'Autriche ayant exposé, à leur passage par Florence, que leurs mandataires craignent que le mariage décidé entre le duc Guillaume et Jeanne de Naples ne soit rompu, le gouvernement florentin demande, ainsi que le désirent les ambassadeurs susdits, l'intervention du pape ⁵, «quum ipsum [ducem] cognoscimus magno presidio fore, tam in Italia, quam in Pannonia partibus, domino nostro regi ⁶.»

(Arch. d'État de Florence, *Carteggio della Signoria*, *Missive*, reg. 24, fol. 17 v^o.)

¹ Nerio (Rainerio) des Acciaiuoli régna sur l'Attique et la Béotie de 1385 à 1394 (duc dès le 11 janvier 1394) (Hopf, *ibid.*, pp. 55 et suiv.). D'après une généalogie des Acciaiuoli, rédigée d'après des papiers de famille probablement (Bibl. Riccardiana de Florence, ms. 2071; ms. du XVIII^e-ième siècle), il avait épousé «la figliola di uno detto Protimo, di nazione genovese, che abitava in Negroponte, huomo di gran reputazione et autorità in quelle regioni; il quale li fù poi di grand'aiuto e giovamento ad acquistare tutto quello che egli poi possedeva» (p. 13; cf. Hopf, *Chron. græco-romanes*, Berlin, 1873, p. 476). Sur Francoise, voy. le testament de Nerio, dans Buchon, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, Paris, 1843, t. II, pp. 254—261; cf. t. I, p. 47, note 2.

² Après la bataille de Nicopolis, Bajazet entreprit une expédition en Valachie, qui ne réussit pas (Chalcocondylas, pp. 77—80; cf. Ducas, pp. 82—83). Je doute que ce soit la campagne qui aboutit à la bataille de Rovine (1395 ?), où seraient morts Marc Kralievich, fils de Voucachin, et Constantin «Herligovatz», fils du despote Déanos Dragasès. Voy. la *Chron. serbica despotæ Georgii Branković*, publiée dans l'*Arhiv za povjestniku jugoslavensku* d'Agram, année 1854, p. 16; *Glasnik*, t. LIII, p. 75 et les chron. valaques (Laurian et Balcescu, *Magasin historique pour la Dacie*, Bucarest, 1845—1847, t. I, p. 97; t. IV, p. 233). Cf. *Arhiv für slav. Phil.*, t. XIII, pp. 538—539; t. XIV, pp. 267—268.

³ Voy. Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Or. latin*, t. II¹, p. 279.

⁴ Voy. le même, dans la *Revue de l'Or. latin*, t. II, pp. 6—7; t. I, p. 444; Hopf, t. II, p. 129, note 90. Le 15 novembre 1397, Perna d'Orto, de Raguse, donne une procuracion à Ange [Correr], patriarche de Constantinople et à Louis, archevêque d'Athènes (*Diversor. Cancell.*).

⁵ Le pape italien, Boniface IX.

⁶ Voy. p. 66.

31 novembre 1400. — Le gouvernement florentin aux électeurs ecclésiastiques de l'Empire. Il reconnaît aussi «decus imperii nostris temporibus plurimum declinasse. Quod quidem, si in sui roboris majestate persisteret, nec scissuram videremus in inconsutili tunica ¹, nec abominations in loco sancto, nec gregem dominicum in geminas caulas scismate pestifero distributum, nec christianitatis corpus unitum in petra dissidere videremus in Petro. Nec, quod sine lacrimarum effluvio reminisci non possumus, vidisset hec etas Saracenicam pravitatem, non solum insultare christianis, sed gloriosum Christi titulum conculcare, et tunc duces et tantos exercitus fractos et civitates fidelium, incolis in captivitatē ductis ac spoliatis opibus, ad vastitatem deflebilem esse perductas [remplacé par : «pervenisse»]. Quibus omnibus, si sacrosanctum presideret imperium, vel saluberrime foret, ne contingeret, obviatum, vel, post eventum, celeris apposita medicina. Nec dici potest, quanto desideramus desiderio videre necessariam huic mistico corpori fidelium veram et indissolubilem unitatem tradi et verum ac vividum caput, quod evellat et plantet, diruat et edificet, sicut universe Reipublice tranquillitas exigit, sublimari, ut audiat gemitus compeditorum, interemptorumque filios solvat confirmetque bonos deponatque potentes de sede, quam usurpatam injuste tenuerunt, injustius et injustissime confirmatam se putant pactione turpissima suam fecisse ².» Florence désire que l'élection qu'ils annoncent, ramène la paix et la concorde et promettent de concourir, comme toujours, à cette œuvre, «tam opere quam sermone.»

(Ibid., fol. 22 v^o—23.)

20 août 1401. — Lettre du gouvernement florentin à l'empereur byzantin, publiée par Müller, *Documenti*, à cette date. Cf. Macouchew, ouvr. cité, t. I, p. 337.

(Ibid.)

Extrait des *Diversorum Cancellarie*, aux Arch. d'État de Raguse, reg. 1401—1402.

29 novembre 1401. — Paiement de tribut au «nobilis vir Stiepan Clapçich, nuncius et ambassiator serenissimi principis domini Hostoye, regis Bossine.»

15 novembre 1402. — Le gouvernement florentin recommande à Loïsio Mosresco, lieutenant royal de Zara ³, le procureur des débiteurs de feu Antoine Barthélemy des Cavalcanti de Florence, qui vient pour encaisser quelques dettes.

(Arch. d'État de Florence, *Carteggio della Signoria, Missive*, reg. 24, fol. 67.)

¹ Le schisme.

² Probablement une allusion à Jean-Galéas, duc de Milan.

³ L'emprisonnement du roi Sigismond par les barons de Hongrie révoltés donna de nouvelles forces au parti napolitain. Il est probable que ce personnage est l'amiral «Alde-marisco», dont parle Fessler (ouvr. cité, t. II, pp. 284—285, 291). Ce dernier fit son entrée à Zara le 24 août 1402 (*ibid.*).

1402.

Délibérations des Conseils de Raguse ¹.

a) *Consilium Minus*.

8 août 1402. — Dons à Budislav ², ambassadeur de Radiç, et à celui de Chervoie.

31 août 1402. — Élection des membres qui doivent rédiger les instructions de sire Polo..., envoyé en Dalmatie.

18 septembre 1402. — Élection du *comitus* d'un brigantin «ituri Scutarum pro dompno Johanne, protovistiario Rassie ³.»

25 septembre 1402. — Élection de trois membres pour préparer la «domus hostaree» ⁴ pour Jean, et d'autres pour le comte Étienne ⁵.

2 octobre 1402. — Confirmation du sauf-conduit accordé à Étienne «et ejus fratri» ⁶.

4 octobre 1402. — Décision concernant le «magarixium» ⁷ de Radich.

22 octobre 1402. — Élection de trois députés pour régler les dépenses qu'on fera pour les princes serbes, de deux autres pour préparer la galère qui ira jusqu'à Dulcigno, de trois députés «ad emendum dona comitum Sclavonie.»

31 octobre 1402. — Délibération pour les dépenses de l'ambassade à Chervoie, accomplie par Théodore de Prodanello.

6 novembre 1402. — Don à l'ambassadeur de Chervoie. Le 8, on permet à Chervoie de prendre des *cuppi* pour une sienne maison.

13 novembre 1402. — Délibération touchant les ambassadeurs qui devront porter le tribut en Bosnie.

16 novembre 1402. — Envoi de pêcheurs à Narenta pour prendre du poisson pour le roi. Don de drap «benetini» ⁸ de Florencia au même.

¹ Les *Reformazioni* et *Lettere di Levante* manquent pour les années 1400 et 1401; on a cependant des lettres slaves, publiées par Pucich, ouvr. cité, pp. 27 et suiv. Voy. aussi p. 82, un extrait des *Diversor. Cancell.*

² Voy. p. 78.

³ Voy. p. 75.

⁴ De l'*Astaree*. Voy. p. 61, note 3. Du gouvernement de ce territoire ?

⁵ Sur l'odyssée d'Étienne Lazarévich, après la bataille d'Angora, voy. notre première série, pp. 69—70 et Stanojević, dans l'*Archiv f. slav. Phil.*, t. XVIII, pp. 428 et suiv.

⁶ Vouk.

⁷ Voy. p. 58, note 3. Le 24 octobre, ce tribut est donné, pour l'année expirée «ad festum Sancti Michaëlis mensis septembris proxime preteriti», aux envoyés de Radich, munis de lettres royales, jupan Dabijin et Radoslav «Bxodolglianin», en présence de Philippe Barelli de Venise. Ce dernier assiste aussi au paiement de tribut, fait le 15 novembre, à l'ambassadeur d'Ostoïa, Grubaneç Niegovich (*Diversor. Cancell.*). On trouve (*ibid.*) un Jacobello Barelli, le 25 avril 1403.

⁸ J'ignore ce que peut être cette espèce de drap.

27 décembre 1402. — On permet à Strachimir d'extraire et porter à Dulcigno des planches de Raguse et du vin de Stagno.

b) *Consilium Rogatorum*.

11 juillet 1402. — Don à l'ambassadeur de Mara ¹. — On accorde à Mrcscha ² un brigantin pour porter à son mari la sœur de ce seigneur ³; elle reçoit des cadeaux.

21 juillet 1402. — On délibère sur la «peticio partis quam petit voyvoda Chervoie in terris Riparie Slani ⁴, pro filio suo Balsa.» La discussion est reprise le 27.

8 août 1402. — Le recteur et le *Consilium Minus* répondront à l'ambassadeur de Radich.

19 août 1402. — On répondra aux lettres envoyées par Chervoie «per ambassiatam nostram.» Un ambassadeur ira le visiter par mer.

23 août 1402. — Ajournement de cet ambassadeur en Dalmatie. Le 28, on décide qu'il sera élu par le Grand-Conseil.

31 août 1402. — Les fils des princesses serbes ⁵ seront cherchés: aussi avec les galères de Ladislas. — Le recteur et le *Consilium Minus* répondront aux lettres du roi de Bosnie. — On donnera des instructions à l'ambassadeur qu'on envoie vers Chervoie ⁶.

1^{er} septembre 1402. — On demandera aux deux princesses où se trouvent leurs fils pour pouvoir envoyer les prendre. Discussion sur une lettre qu'on veut adresser au protovestiaire de la «comtesse». — Chervoie recevra des cadeaux.

15 septembre 1402. — Le brigantin de l'État, commandé par un noble, ira vers le protovestiaire Jean «ad levandum eum et ipsum conducendo Ragusium.»

19 septembre 1402. — L'ambassadeur en Dalmatie était déjà revenu ⁷. Ajournement, jusqu'à l'arrivée de nouvelles, des lettres qu'on veut envoyer au roi de Bosnie et à Chervoie. — «De recipiendo in presenti palacio regiminis comitem Stephanum, dominum Rascie, venturum presencia-liter ad istas partes. . . De inveniendō aliam domum pro ejus habita-

¹ Le 14 janvier et le 9 février, les envoyés de Mara, veuve de Vouk Brancovich, donnent des quittances, pour des dépôts qui leur sont restitués, à Dragoye de Luc Drago, procureur de Marc de Drago «Dragonis», et à Jean, fils de feu Tryphon de Buchia, tous les trois de Cattaro. — Le 21 février, les Ragusans prennent des mesures pour pouvoir payer leur dette envers Mara; l'argent lui sera livré à Novobrdo, ou, si elle le veut, à «Volčiter» (Vučitrn) (*Diversor. Cancell.*). — Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 42—43, n^o 75.

² Cf. Jireček, *Spom.*, pp. 47—48.

³ Inconnue par ailleurs.

⁴ Village ragusan, Siano.

⁵ Mara et Miličza. — Cf. Jireček, *Spom.*, p. 48, n^o 35 et Pucich, ouvr. cité, année 1402, *passim*.

⁶ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. 37, n^o 68; pp. 39—40, n^o 71.

⁷ Voy. plus haut.

cione. . . De induciendo ad inveniendum domum pro habitacione domini comitis Stephani, venturum Ragusium.» Les deux premières propositions ne furent pas votées.

25 septembre 1402. — Délibération sur la demande de Chervoie de faire un dépôt de vin à Raguse.

27 septembre 1402. — On répond à Jean ¹, ambassadeur du « comte » Étienne, que la République a déjà écrit à la comtesse. On lui offre ce qu'il avait demandé, c'est-à-dire un sauf-conduit pour « le comte Étienne, ses frères (*sic*), sa suite et tous ses biens. »

30 septembre 1402. — Mesures pour l'armement du brigantin « concessi domine comitisse, relicte quondam domini comitis Lazari, pro serviciis suorum filiorum existencium ad partes Levantis, ut dicitur. »

7 octobre 1402. — On vote les instructions du patron de ce brigantin « ituri pro comittibus Sclavonie. »

13 octobre 1402. — On ajourne une délibération touchant un cadeau à faire au protovestiaire.

22 octobre 1402. — Armement d'une grosse galère, qui ira jusqu'à Dulcigno pour lever « les comtes de Serbie ». « De fulciendo domum, in qua debet comes recipi, massariis et lectis oportunis et aliis quibuscumque necessariis ad recipiendum ipsum honorifice et, in principio ejus adventus, parandi ejus mensam victualis, donec aliud videbitur presenti Consilio. » On vote les instructions du patron et des nobles qui iront vers « les comtes » « et ad dominum Georgium Strazimerii, si iverint ad eum. » « De rettinendo galleam quam deliberaveramus armare pro comite, propter nova que habemus quod non vult venire Ragusium. » On envoie aux deux princes une ambassade, avec des dons de 600 ducats, à Antivari, ou bien « ubicumque fuerint in Zenta. » Un serviteur de Jean reçoit douze bras de drap de Como « propter bona nova que portavit de comitibus Sclavonie. » — Le 23 octobre, l'ambassade est confiée à Michel des Resti et à Mathieu des Gradi.

24 octobre 1402. — « De regraciando ser Nicholao de Goziis, patrono bregintini nostri armati pro serviciis comitum Sclavonie. » Celui-ci leur ayant dit que « dicti comites ire debent die crastina ad partes Sclavonie ², on casse le vote touchant l'ambassade et l'armement du brigantin.

31 octobre 1402. — Deux ambassadeurs iront vers le roi de Bosnie « in terra Chelmi », avec un don de quatre pièces de drap de Como ; deux barques pêcheront pour le roi.

¹ Le protovestiaire serbe. Voy. p. 83, note 3.

² Étienne et son frère ne visiteront pas Raguse.

4 novembre 1402. — On demandera à Chervoie le sauf-conduit qu'il a promis aux Ragusans.

7 novembre 1402. — On répondra par lettre à la « comtesse ».

10 novembre 1402. — On ajourne la réponse à une lettre de Radich. — On remercie le protovestiaire du « comitis Rassie » pour sa bienveillance envers les Ragusans.

15 novembre 1402. — On décide d'envoyer des présents, par l'ambassade déjà mentionnée, au roi de Bosnie. Le 16, les instructions des ambassadeurs sont confirmées. Les présents seront du drap, dont une pièce de *birretinus*¹ fin de Florence.

28 novembre 1402. — Délibération pour une grâce au protovestiaire Nicolas².

11 décembre 1402. — « De faciendis mentionem in literis mitendis Passait Turcho, existenti ad partes Sclavonie, de morte civium nostrorum mortuorum in Sclavonia per exercitum Turchorum predictorum... De condolendo eidem Passait in dictis litteris de caxu confitibus Turchorum³. » Les deux propositions sont rejetées. « In litteris scribendis domine Mare fiat mencio de morte dictorum nostrorum civium et de eorum habere et bonis. »

20—22 décembre 1402. — Instructions à des ambassadeurs qu'on envoie en Bosnie pour traiter sur la douane. Le tribut hongrois avait été assigné par Sigismond à Démètre, fils du roi Voucachine⁴.

c) *Consilium Majus*.

11 juillet 1402. — Don d'une pièce de drap de Como à l'ambassadeur de Mara. — Offre d'un brigantin armé à Mrcscha. Un noble portera à la sœur de celui-ci un présent de cent perpers.

7 août 1402. — On achètera « unam partem in terris Slani et Riparie pro dando illam Balse, filio Chervoie voyvode⁵. »

19 août 1402. — L'ambassadeur envoyé vers Chervoie visitera aussi le roi de Bosnie, « si esset penes eum. »

28 août 1402. — L'ambassadeur susdit visitera Chervoie en Dalmatie et « in comitatu Cetine⁶. »

¹ Le « benetinus » mentionné à la p. 83. Quelle est la meilleure leçon ?

² On le trouve, comme témoin, auprès de Jacques des Barelli, dans la pièce citée à la p. 83, note 7.

³ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. 44, n° 78.

⁴ Voy. p. 79 et note 4.

⁵ Voy. p. 84.

⁶ En Dalmatie, près d'Almissa. Sur le comté de Cetina et le comte Jean, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 52; Gelcich, ouvr. cité, pp. 262, 605.

1^{er} septembre 1402. — On propose d'offrir, par le recteur et ses Conseils, à Militza et Mara ¹ un brigantin armé par l'État «pro mittendo in partibus Levantis ad querendum filios dictarum dominarum, qui dicuntur aufugisse salvi a conflictu dato Turchis per Tartaros ² et, si oportunum foret, recedentibus galleis regis Lanzillavi ab his partibus ³, possint eis offerre subsidium galee, pro mittendo ad querendum dictos dominos..., expensis nostri Communis.» Il est décidé d'offrir «brigantinum et galleas et quantum videbitur, sine aliqua condicione gallearum regis Lazillavi.» L'offre sera faite par le recteur et les deux autres Conseils.

22 octobre 1402. — Les mêmes pourront dépenser, «propter adventum dominorum comitum Sclavonie ad partes Dulcinii, in mittendo ad ipsum (*sic*) convitandum ad civitatem Ragusii et in recipiendo ipsum honorifice et donando eidem.» On permet à Marin Blaise de Gradi d'aller à la présence du «comes Stephanus Rassie», qui l'a appelé.

2—3 novembre 1402. — Vote de l'ambassade en Bosnie. Les ambassadeurs seront élus jusqu'au 10 ; ils auront une suite ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Reformationis*, reg. 1402—1404.)

Naples, 6 juillet 1402.

Priviège pour le co-propriétaire, par raison de certains fiefs, de «l'héritier de feu Carluccio Maramonte ⁵.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 367, fol. 37 v^o.)

Venise, 16 décembre 1402.

«Piero Nichol[ó] Salvi» à «Giovanni di ser Nigi», à Florence. «Chostoro ⁶ anno deliberato armar 15 ghaleè, et ora par[e che] n'armano 6 et 3 mandano che s'armino in Chandia, et una a Chorfü, che sono x, et l'altre 5 poi subito, et domane o in questa settimana faranno un chapitano, che si crede sarà messer Carlo Zeno, et questa armata andrà inverso Constantinopoli, et messer Zacheria andrà subito a Gienova per questi fatti, et mi pare, per quello io possa comprendere, la cosa sia gharbugli et, se Gienovesi non faranno delle cose che son ragionevoli a questa Singnoria, costor faranno loro pocho piacere. Iddio provegha al meglio. Se altro ci fia, lo saprai... ⁷.»

(Arch. d'État de Florence, *Carte Stroziane*, 1^{ère} série, reg. 324, fol. 41—41 v^o.)

Vers janvier 1403.

Instructions des ambassadeurs envoyés par Raguse à Sandali. Plaintes

¹ Le fils aîné de Mara, Georges, revint cette même année, par Constantinople (Chron. de Brancovich déjà citée, p. 16).

² Victoire de Tamerlan sur Bajazet à Angora (28 juillet 1402).

³ Voy. p. 82, note 3. Elles étaient au nombre de six.

⁴ Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 40—41 (nos 72—73), p. 44 (n^o 79).

⁵ Cette indication et les autres touchant les Maramonte de Naples sont intéressantes pour l'histoire de la péninsule balkanique, car Étienne Maramonte, le camarade de Balcha III, était, sans doute, un membre de cette famille. Voy. plus loin. Cf. Miklosich, art. cité, pp. 59—61 et Ducange, ouvr. cité, p. 347.

⁶ Les Vénitiens.

⁷ Voy., sur ces préparatifs, qui aboutirent à la bataille de Modon (7 octobre 1403), De-laville Le Roux, ouvr. cité, t. I, pp. 412 et suiv. Zacharie Trevisano partit vers le 19 décembre (*ibid.*, p. 415).

pour le sel marin recueilli dans ses domaines par l'archidiacre de Scutari¹ et autres. On l'avertira des « nouvelle che habiamo de li Turchi et le nouvelle. . . de li Tartari², per lo capitano de le (*sic*) Veneciani. » Les ambassadeurs parleront à Sandali des sentiments d'amitié de Vlatcho, feu son oncle³, envers Raguse, qu'il considérerait comme « casa sua ».

(Arch. d'État de Raguse, *Lettere e commissioni di Levante*, reg. 1403—1410, fol. 1 v^o—2.)

26 janvier 1403.

Eu égard aux services de « Petri Paulovich, vayvode, dilecti fidelis nostri⁴ », le roi Ladislas lui donne, à lui et à ses héritiers, présents et futurs, « villam Chubini, que fuit Johannis Chubini, rebellis nostri, et possessiones filiorum Roymich, nostrorum eciam rebellium, in comitatu Dubize⁵ » ; l'investiture est donnée dans la personne du noble Georges « Prodassii ».

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 369, fol. 119.)

1^{er} février 1403.

Instructions supplémentaires à Jean de Menze et Franco de Baxilio, envoyés par la République de Raguse au « voyvoda Sanday ». Elles se rapportent au sel que le voévode exploitait à Sutorina. La République cite des lettres de Sandali lui-même qui défendaient cette exploitation, des privilèges de Dabissa⁷ et d'Ostoia, le roi actuel, ainsi que de Vlatco, oncle du voévode ; Tvertco⁸, qui « fece lo castello de Sottorina », avait commis une erreur, en permettant cette exploitation. Sandali ne peut pas même réclamer l'exploitation du sel nécessaire à ses propres sujets, car la vente ne doit pas être faite sur le littoral, mais seulement à Raguse, Narenta, Cattaro et dans la Zenta (Genta)⁹. De plus, on prie Sandali de pardonner à des nobles et de payer des marchandises prises par sa « dona »¹⁰.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1402—1410, fol. 4—5.)

20 février 1403.

« Item in dicto Minori Consilio captum fuit de donando bastardo Danzulli Vlachi¹¹, orbo, de bonis nostri Communis, yperperos decem. »

(*Ibid.*, *Reformationes*, reg. 1402—1404, fol. 29 v^o.)

¹ Voy. p. 72.

² Combat d'Angora.

³ Sur cet oncle et prédécesseur de Sandali, voy. Radonić, art. cité, pp. 386—387.

⁴ Fils du comte Paul. Voy. p. 62, note 6.

⁵ Cette localité m'est inconnue.

⁶ Dubicza.

⁷ Le roi Dabija régna de 1391 à 1395 (Kláić, ouvr. cité, pp. 254—268).

⁸ Le roi Tvrtko I^{er} régna de 1376 à 1391 (*Ibid.*, pp. 184—253).

⁹ Sur l'étendue de la Cedda ou Zenta (Zeta), voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 20 et Miklosich, art. cité, pp. 29—30.

¹⁰ Voy. plus haut, pp. 87—88 (c'est évidemment la même ambassade) et Radonić, pp. 394—395. Voici des détails sur cette ambassade, d'après les *Reformationi* : Le 18 janvier, les Rogati et le Majus décident d'envoyer une ambassade, avec des cadeaux de 60 perpers, à Sandali, « qui dicitur venisse ad has partes maritimas ». Il y aura deux ambassadeurs, avec une suite. Ils partiront le 25 (Minus). Le 30, une commission est nommée par le Minus pour leur donner des instructions : ils devaient aller aussi à Cattaro. Le 5 et le 8 février, les Rogati correspondent avec les ambassadeurs. Le 23 février ils étaient de retour, probablement avec un ambassadeur de Sandali, auquel le Minus fait un présent le 24. Les Cattarins obtiennent la permission d'envoyer par le territoire de Raguse un ambassadeur en Bosnie (Rogati, 23—24 février). Le débat sur le sel continuait : les Rogati ajournent une délibération là-dessus (sur le « laborerium sallinarum quas vult principiari [Sandali] ») jusqu'à de nouveaux avis, le 7 mars. Le 13, ils votent deux ambassadeurs, par mer, avec suite ; ils cassent cette décision le 19.

¹¹ Voy. p. 70 et note 6.

13—21 mars 1403.

Les Rogati décident, le 13, de demander au Grand-Conseil « possendi donare imperatori Constantinopolitano quantum dicto Consilio videbitur et, pro honorando eum, faciendi expensas de bonis nostri Communis. » Le 16, ils permettent au recteur et au Minus de donner jusqu'à cent perpères à l'empereur. Le même jour, le Grand-Conseil vote le cadeau « pro honorando dominum imperatorem Constantinopolis huc venturum. » Le 21, le Minus choisit trois membres « ad eundem ad salutandum imperatorem Constantinopolitanum, huc venturum ¹. »

(Ibid., fol. 33, 139—139 v^o, 207 v^o.)

Vers le 25 mars 1403 ².

Instructions à Miloch Milisevich. « Che in bona hora abiati andare cum una galea de la Signoria de Vinexia a la via de Costantinopoli, et, siando li zunto, mititive a scentire de quelli zintili homini di Bosna, che se trovasse in quella parte, et de loro condicione, in che modo stanno et se loro sono liberi e franchi o non, et, se personolmente trovariti alcuno de i ssocto scripti, parlati cum loro et domandati de loro stado, et como ti per questa caxone sey mandato per li signuri di Ragusa, togliando plena informacione de loro ; et, plù presto poriti, o per mare, o per terra, tornati a Ragusa...

Borovina Vulcasinich
Michaze Millosevich
Vlighi Slatonosevich
Stipam Slatonosevich ³
Volcho . . . (*sic*).

Quisti sono li principali baruni di Bosna,
per li quali te mandemo ⁴. »

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 8 v^o.)

29 mars—3 avril 1403.

Le 29 mars, les Ragusans demandent à Venise la liberté du commerce, car « vie maris vestri chulfi, sine aliqua nostra culpa, sunt nobis spinoxe. » Le 3 avril, on donne des instructions à quatre ambassadeurs vers le doge. Ils feront des protestations d'humilité, « che Dio sà et la ducal Signoria che sempre fossimo, semo et ssaremo suoy serviduri, como a nostri signuri. » Si on leur fait des reproches, ils s'excuseront humblement, en demandant pardon pour l'ignorance de quelques particuliers. — Du reste, les coupables sont eux-mêmes, les Ragusans de

¹ Sur le retour de l'empereur Manuel dans ses États, voy. notre première série, pp. 121 et suiv. et Delaville Le Roulx, ouvr. cité, t. I, pp. 424—425.

² Cette pièce porte seulement: « die ». La précédente est du 25 mars.

³ Voy. p. 79.

⁴ Le 21 mars, Miloch s'engage à aller « cum galeis presencialiter ituris cum domino imperatore Constantinopolitano ad partes Constantinopoli[s], ad querendum et inveniendum certos proceres Bossne, olim ductos per Turchos in servitudine, qui dicuntur esse ad partes Constantinopoli[s], et facere et operari secundum commissionem ei datam. » Le 13 avril, « Franchus Thome de Viciano » s'engage aussi à se rendre, la semaine après Pâques, « verssus Levantem, ad civitates Constantinoboli et Pere » pour s'informer là-dessus, « et si vivunt vel sunt mortui, et nominatim de infrascriptis... (*sic*), et generaliter de omnibus aliis proceribus Bosne, qui reperiantur in illis civitatibus. » L'empereur grec « vel ejus locumtenens » et le gouvernement de Pétra devront témoigner qu'il a accompli cette mission (*Diversor. Cancell.*). Cf. Pucich, ouvr. cité, p. II.

Venise, qui se sont mal comportés «per caxone de la festa», etc. ; Raguse avait jadis à Venise une colonie plus prudente (3 avril) ¹.

(Ibid., fol. 9 v^o—10 v^o.)

Avril (?) 1403.

Fragment des instructions d'un ambassadeur ragusan envoyé au roi de Bosnie, «in Posusse» ². Les articles manquent ³.

(Ibid., fol. 10 v^o.)

14 avril 1403.

Instructions à Jean de Menze, envoyé par Raguse à Chervoie et au roi de Bosnie. Ayant appris, après le départ de Menze, que le roi compte se réunir à Chervoie, le gouvernement l'avertit qu'il les visitera dans les limites fixées par ses premières instructions, ou même ailleurs. Il se plaindra à Chervoie de ce que le roi ne veut pas venir voir «sa maison» de Raguse et demandera son intervention ; Chervoie sera prié d'accompagner le roi, «comme un ami spécial et cordial de la République.» Même si le roi aurait fini par accepter, il invitera Chervoie. Il expliquera que son collègue, Raphaël de Goze, n'est pas venu encore, par cause de maladie ⁴.

(Ibid., fol. 11 v^o—12.)

18 avril 1403.

Instructions pour Volcho et Marin des Giorgi, envoyés par Raguse à Dulcigno, «a la presencia dela magnifica dompna, madopna Helena,

¹ Le 30 mars, le Minus décide d'écrire à Venise, au capitaine de Durazzo, à celui d'Alessio (*Leexi*) et à Strachimir. Les *Diversor. Cancell.* mentionnent, le 22 février, une lettre des juges et conseillers de Scutari pour les nobles scutaris frères de Rosa en date du 24 janvier.

² Voici, d'après les *Reformazioni*, quelques notices sur les relations avec la Bosnie de janvier à mars 1403. Le 8 janvier, les Rogati rappellent de ce pays les ambassadeurs Nicolas de Poza et Jean Gondola ; le roi et la reine avaient refusé l'invitation de venir à Raguse ; on ne veut pas renouveler l'invitation (pour eux, leurs fils et les barons) pour la S. Georges. Les ambassadeurs donnent des avis sur la conduite du protovestiaire Nicolas de Zora et sur le *comercium* de sel établi «in Sutorina culfi Cathari.» Le 11, les Rogati accordent des barques au roi pour porter du blé «de la Lucha ad castrum Almisse.» Le 25, le Minus décide de demander l'intervention du comte Paul, pour que le roi tînt un «stanech» à la S. Georges. Le 26, les ambassadeurs étaient revenus. Le 8 février, on négociait avec Zora ; il pourra extraire de Raguse quinze balistes pour le roi. Le 26 février, on fait un présent à Grégoire Nicolich et on permet l'extraction de tuiles ou *cuppi* à Paul (Minus et Rogati). — Quant à l'ambassade ci-dessus, les Rogati décident, le 15 mars, «de offerendo proceribus Bossine qui nobis scripserunt, quod volumus mittere unum nostrum marinarium cum galleis Venetorum que portant imperatorem usque in Constantinopoli, pro querendo ibi de eorum Bossinensibus captivis portatis. Captum per omnes.» Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 115 et suiv.

³ Le 2 avril, le roi de Bosnie étant venu, dit-on, «in Bissçe» (Bichtsché), les Rogati décident de lui envoyer plus tard un ambassadeur. Le 3, ils votent l'ambassade, à condition que l'élu ne dépassera pas «Porinus». Le 5 avril, on confirme l'ambassadeur dans les Rogati. Le 8 et le 9, on s'occupe, dans le Minus et les Rogati, des instructions de Menze ; il présentera de sa part au roi et à la reine des cadeaux de quarante perpers. Le 24 avril, les Rogati lui ordonnent de faire intervenir Zora auprès du roi dans la question des nouvelles salines. Le 20 avril, le Minus décidait de faire pêcher du poisson pour le roi. — Voy. aussi la pièce suivante.

⁴ Cette ambassade est ajournée le 21 et le 24 (Rogati).—Le 26 et 27 mars, les Rogati et le Majus votent un ambassadeur à Chervoie, avec un présent de 300 ducats. Il est élu le 5 avril. Le 7, le Minus nomme une commission pour le cadeau. Mais l'ambassade spéciale vers Chervoie fut ajournée par les Rogati le 7 avril.

relicta de la bona memoria de misser Gorgy di Stracimirro ⁴». Condoléances pour la mort de son mari, «signore vostro et nostro bono et spciale amico.» Qu'elle se console, «maximamente guardando al figlolo vostro, el quale è romaxo in luogo del so padre, in bona etade, amado da tuti i soy parinti et boni visini»; qu'elle se comporte «como dompna prudente et savia et essere constante a conservamento del bono stado del stado vostro, como sempre sono stadi quigli dela caxa vostra.» Raguse sera l'amie du jeune Balcha' aussi. Les ambassadeurs demanderont la suppression de la nouvelle douane de Dulcigno. Ils se garderont bien de répondre à quelque question insidieuse regardant Venise ², ni publiquement, ni en particulier, «perchè nostra intencion è di non despiaxere ala Signoria di Vinexia in nessuno facto, acto o parola ³.»

(Ibid., fol. 12.)

19 avril 1403.

Le gouvernement florentin à celui d'Ancône. Des Florentins se plaignent de ce que les biens des citoyens de Florence établis à Ancône ont été arrêtés, parce qu'on prétend qu'une galère de pirates, appartenant au roi de Chypre, galère qui aurait dépouillé un vaisseau ancônitain dans le «mare superum», serait commandée par un Florentin. «Ergo communia pro furtis et rapinis que cives sui commiserunt obligantur? Ubinam jus hoc scriptum, consuetudo vel equitas reperitur ⁴?» Il faut donc délivrer les biens arrêtés.

(Arch. d'État de Florence, *Carteggio della Signoria, Missive*, reg. 25, fol. 3 v^o.)

26 avril 1403.

Instructions de Jean de Menze (réponse aux lettres de celui-ci, datées du 24). On a appris la réponse du roi de Bosnie; le coupable est l'ambassadeur antérieur, qui, envoyé pour obtenir la destruction des salines de Sutorina, avait abouti à les faire confirmer; il devra réparer lui-même les suites de sa négligence. Menze demandera la restitution du bétail volé par des «Vlachi» royaux ⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 13 v^o.)

¹ Georges II Stratimirovich mourut donc, contrairement à l'opinion généralement acceptée (voy. Radonić, art. cité, p. 402 et notre première série, p. 143, note 5), en 1403, et non en 1404. Venise s'occupait de ses relations avec Georges le 20 et 29 avril (Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 46, fol. 77—77 v^o, 79; — Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 4—7).

² Quelque temps après la mort de son mari, Hélène commença les hostilités contre les Vénitiens. Elle ne s'était cependant pas encore déclaré en juin 1404, quand le capitaine de Scutari, Donat de Porto, lui faisait dire par Antoine Sclavo, condottière: «Domina, domina, respice quid facis, quia nihil potest abscondi sub digito, nam digitus est parvus mons» (*Sen. Misti*, reg. cité, fol. 137; Ljubić, loc. cit., pp. 42—43; cf. pp. 11—12).

³ Le 25 janvier, l'évêque de Dulcigno se trouvait à Raguse; le Minus lui permit d'extraire des *cuppi*. Le 24 mars, les Rogati accordent un médecin à Strachimir, «occaxione sue infirmitatis»; le Majus décide, le 27, que ce médecin, qui se rendra auprès du malade à Dulcigno, y restera dix jours. Le même jour, l'ambassadeur de Strachimir, qui était l'archidiacre de Dulcigno, obtient du Minus un cadeau de sept perpers, «in rebus spiciarie et cere laborate.» Le 18 avril, le Minus décide l'envoi d'un ambassadeur à la veuve pour les condoléances et des «generales oblaciones». La délibération exprime de la façon suivante le point qui regarde les Vénitiens: «nullam responcionem faciant et penitus redant se inscios». La douane de Dulcigno est «inutile» à Hélène; elle doit être fixée «sicut erat intentio data nobis per quondam hone memorie domini Georgii» (*sic*). Le 28 avril, les Rogati ajournent la réponse qu'il faut faire à la lettre «domine Lene, uxoris quondam domini Georgii de Stracimiero.»

⁴ Importante théorie, qui montre une réaction contre la coutume, si répandue au moyen-âge, des représailles. Voy., outre le travail de R. de Mas Latrie, cité dans notre première série, p. 147, note 1, celui, plus récent et plus étendu, de del Vecchio et Casanova (Bologne, 1894).

⁵ Les Rogati déchargèrent Menze de sa mission le 11 mai. — Sur l'ambassadeur antérieur, dont il est question dans le texte, voy. pp. 83, 86—87. Cf. Fucich, ouvr. cité, p. 44, n^o 79.

6 mai 1403.

Le gouvernement de Raguse ordonne aux Ragusans établis à Venise de remercier le gouvernement ducal pour la permission de commerce qu'il a accordée. Ils se plaindront de ce que des barques ragusanes qui avaient chargé du blé à Dulcigno et «ali Redoni»¹ avaient été arrêtées à Antivari par un brigantin de Venise; le capitaine d'Alessio qui l'avait envoyé fit vendre le blé et les barques. Le comte-capitaine de Scutari² objecta, devant les réclamations, que le capitaine susdit n'est pas son subordonné, et le commandant d'Alessio, de son côté, ne voulait rien répondre.

(Ibid., fol. 15 v^o—16.)

23 mai 1403.

Fragment des instructions de Raphaël de Goze, envoyé à Chervoie. Les articles manquent³.

(Ibid., fol. 12 v^o.)

10 juin 1403.

Instructions de Paul Gondola, envoyé vers le roi de Bosnie, publiées en partie par Gelcich, ouvr. cité, p. 115, n^o 89.

Il visitera en chemin le voévode Radich et lui parlera de l'ambassade envoyée par le roi, «de le qual molto ne meraviliemo et non pensavemo che may ne mandasse a dir tal parolle et che Bossina pensasse alguna cosa contraria a Ragusa.» Radich est prié de rectifier les fausses informations que doit avoir le roi et d'insister sur ce que ce prince n'attaque pas les «Terre Nove», acquises par le conseil de Radich, jusqu'à la fin de l'ambassade. Gondola traitera en amis le comte Paul⁴, Sandali et les autres barons qu'il rencontrerait. — Il se plaindra au roi Ostoïa de l'ambassade du logothète Stiepan et de Stanicha Sergevich. Les rois précédents, Tvertco, Dabija, ainsi que le ban Étienne⁵, ont trouvé des avantages à la situation politique actuelle de Raguse. Gondola mentionnera l'exemple de l'empereur Étienne⁶, «el qual fò savio signor et possente et confinator nostro.» Le roi sera prié de confirmer les privilèges des Ragusans, surtout au nom de son aïeule (*ava*) la sainte dame Elisabeth (*Elisalta*)⁷. Rompre les relations de vassalité avec la Hongrie, à cause du roi de Bosnie, serait se créer une situation incertaine, car une armée hongroise supérieure pourrait contraindre la République

¹ Cette localité ne nous est pas connue par ailleurs.

² Voy. p. 91, note 2.

³ Le 14 mai, les Rogati décident l'expédition d'une ambassade à Chervoie. Est élu ensuite Raphaël de Goze, qui devait partir le 23. Il tomba malade à Narenta, et fut rappelé le 31. Le 6 juin, les Rogati prirent la résolution d'envoyer un autre ambassadeur, avec un nouveau cadeau (8 juin). Ce fut Étienne de Luccari, confirmé le 8. Il partit probablement le 11; on lui écrivit le 13. Voy. aussi, plus bas, à la date du 13 juin 1403. — Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 45—46 (n^o 82), pp. 47—48 (n^o 84), p. 51 (n^o 91).

⁴ Radenovich. Il faut le distinguer du voévode Paul Clessich, dont la femme envoya une ambassade de Patarins à Raguse, en novembre-décembre 1403 (Rogati; 30 novembre—1^{er} décembre).

⁵ Vers 1322.

⁶ Douchan.

⁷ Femme du ban Étienne déjà mentionné.

à se séparer de la Bosnie. «Ancora ricordar come Baxaito, Segnor de Turchi, siando segnor de Sclavonia et de molte parte de quà da mar, per pù volte mandò a domandar a Ragusa, per soi ambassatori, li tributi qual demo a Bossina et menaçando li mercadanti nostri, li qual eran per Sclavonia et per le soe contrade, con grande haver, et la terra nostra may non volse consentir a darlo, nè romper li pati et franchizie havemo cum Bossina, per modo algun.» Gondola se défendra de toute façon «dale domande che ne fà lo dito rè de sotometerne a luy et levar sue bandiere et che non sostignemo in la tera lo Radissich ¹ et altri fugitivi de Bossina, che scampasse in Ragusa.» Il demandera au roi pour-quoi les marchands de Raguse ont été invités à quitter son pays; de quoi sont-ils coupables? La République aurait beaucoup de déplaisir à rompre les anciennes relations avec la Bosnie, pour entendre dire: «Varda, come se lodavano del amor del rè, et varda che'l ge hà tolto le terre!» Gondola tâchera de tirer au moins les choses en longueur. Il protestera contre le terme de quinze jours fixé aux marchands, alors que les traités parlent de six mois. Il pourra accepter la médiation vénitienne, bien que «voy seti plù nostro cha algun imperator o altro segnor del mondo.» Il pourra se rendre, à la demande du roi ou non, à la présence de Chervoie, avec Étienne des Luccari. Il rappellera à Ostoïa le tzar Oouroch ² qui, ayant tout perdu, garda le tribut que Raguse paie encore à la Bosnie. «Item le utilità che segui de fiolle de Zorzi de Balsa ³, che fò grande segnor et savio, et have plù cità et castelle, et tutto perdi, et Ragusa li romaxe, et a tutte ij le soe fiolle ge fò de bisogno, et, se fossimo stadi soi al modo mò domanda lo rè, ne haverave perduto, come perse le soe cità et cose». Raguse abrita aussi les fils du roi Voucachin ⁴ et Semcho ⁵ avec les siens, et d'autres. Elle tire ses principaux revenus d'ailleurs ⁶, et personne n'a profité en lui faisant la guerre. Ceux qui conseillent au roi de la combattre ne sont pas ses amis. Qu'il laisse en paix Raguse comme auparavant ⁷.

(Ibid., fol. 20.)

¹ Sur Paul Radissich, réfugié à Raguse, voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 116, 134, 151.

² Oouroch, fils de Douchan. Voy. Ducange, ouvr. cité, p. 295.

³ Il est question, évidemment, de Georges I-er († 1379). Il eut donc, contrairement à ce qu'affirme Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 43, col. 1), des héritiers.

⁴ Marc, Ivanich, Andréasch et Mitrachko. Cf. Ducange, ouvr. cité, p. 294 et ci-dessus p. 86.

⁵ Sur Sanco, voy. p. 60, note 2.

⁶ Cf. les instructions de Georges de Menze et Savino de Goze, «ambassadeurs du tribut à Constantinople» au XVI^e siècle (1568): «Che noi, essendo posti in questo angusto et sassoso luogo, non possiamo di quello ritrarre tanto che ci basti per uno mese del anno; ondi siamo necessitati andare stentando per il mondo, così per mare, come per terrà, ponendo la vita nostra ad ogni sorte di pericolo per potersi sustentare et per poter pagare il detto tributo et far le spese dettevi di sopra» (*Letf. e comm. Lev.*, reg. 1403—1567, fol. 132).

⁷ Le 7 juin, le Minus nommait une commission pour les ambassadeurs en Bosnie. Le 6, les Rogati discutait sur cette ambassade et répondait aux émissaires d'Ostoïa. Le 7, ils décident «nominare ducem Venetiaram» dans la réponse. On donne aux ambassadeurs royaux du drap de Como. Gondola fera des présents de cent perpères. Il part le 10. Le Minus nomma, le 1^{er} juillet, trois informateurs pour les marchands ragusains de Bosnie. Le 2, les Rogati les invitent à revenir. Le 13, on accorda un terme de quinze jours pour les marchands «in Vioxchi». Le 26 juin déjà, les Rogati s'occupaient des vivres et présents pour les Patarins «sette Bosne», qui devaient venir «cum domino Pavel Clessich». Le 29, ils nommèrent une commission pour traiter avec les Patarins, «qui venerunt supra in Virgatum, in nostro districtu.» Le 29, on vote des présents au «diedo Patharenorum Bossine» et une maison à Clessich. Le 4 juillet, on permet à Gondola de revenir si le roi le «chasse» décidément. Il était de retour le 11.

12 — 25 juin 1403.

Le 12 juin, le gouvernement de Raguse donne des instructions à Pascal de Resti, envoyé vers le voévode «Radize». On n'arrive pas à s'expliquer l'ambassade par laquelle le voévode réclame des terres que Raguse a acquises par son conseil et qui lui ont été confirmées par Radich, aussi bien que par le roi ¹. Raguse a été l'amie du père du voévode ², de son grand-père ³, du jupan Belliache, son frère ⁴; elle a accueilli sa femme ⁵, pendant qu'il était en prison; elle a obtenu la délivrance de Radich par des ambassades en Bosnie et en Hongrie; il ne faut pas être ingrat; qu'il attende au moins la réponse du roi. La femme ⁶ du voévode doit être sollicitée d'intervenir. — Le 13, le gouvernement mentionne des lettres de Paul de Gondola, qui avait visité précédemment Radich. Resti tâchera de corrompre par des promissions les conseillers du voévode ⁷. — Le 25, on prend des mesures pour la sécurité de Stagno.

(Ibid., fol. 25—27 v^o.)

13 juin 1403.

Instructions d'Étienne de Luccari, envoyé à Chervoie; publiées en partie par Gelcich, pp. 116 et suiv. Il expliquera que son collègue, Raphaël de Goze, est retenu par une maladie. On croyait que le voévode, que la République remercie pour ses sentiments d'amitié, se trouvait, avec sa femme, à «Imota» ⁸. Comme on vient d'apprendre qu'il se rendra avec le roi à Bissice (Bichtché), elle l'invite à Raguse, «sa maison»; qu'il envoie au moins son fils, Balcha ⁹.

(Ibid., fol. 22 v^o—23.)

15 juin 1403.

Lettre des Ragusans au comte-capitaine de Scutari. Ayant appris que son collègue d'Alessio ne reconnaît pas son autorité, on s'est adressé à Venise; le gouvernement ducal a donné les lettres incluses pour les deux officiers; la restitution doit être faite entre les mains du porteur de cette lettre ¹⁰.

(Ibid., fol. 22.)

25 juin 1403.

Instructions de Marin de Gondola, envoyé à Sandali, à Suttorina. Le remerciant pour sa conduite amicale, il exposera que le roi avait en-

¹ Il s'agit des «Terre Nove». Voy. p. 92.

² Sanko.

³ Le jupan Miltien Drajivotévich.

⁴ Bieliak. Voy., pour tous les trois, Jireček, *Edell. v. Hum*, p. 8.

⁵ Voy. p. 70 et note 5.

⁶ Sa seconde femme. Voy. pp. 76, 78.

⁷ Le 2 mars, les Rogati négociaient avec le voévode Radich. Le 10 juin, ils décident de lui envoyer un ambassadeur, avec une suite et des cadeaux. Le 13, l'élus, Pascal de Resti, fut retenu jusqu'à l'arrivée des lettres qu'on attendait de Bosnie; puis, le même jour, on lui ordonna de partir. On lui écrivit le 19, ainsi qu'à Étienne de Luccari et à Paul de Gondola, envoyé vers Ostoia (Minus; Gelcich, n^o 89). Il fut rappelé le 24, et était de retour deux jours plus tard, avec Budislav, ambassadeur du voévode. La guerre avec la Bosnie avait commencé: le 18, le Grand-Conseil s'occupait des dommages apportés aux vignes de la Starea par l'exercitus Bossinensium. Le 20, les Rogati prennent des mesures pour la défense de Stagno, le 24 pour celle de Raguse. Mais, le 26, on nomme des délégués pour traiter avec «Radogna» (?) et les siens (Rogati).

⁸ Comté en Dalmatie. Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 76—77.

⁹ Voy. p. 86.

¹⁰ Voy. p. 92.

voyé, «zi sono di xv pasadi», une nouvelle ambassade de deux Bosniaques, avec une lettre curieuse, qui leur annonçait que Raguse sera aussi attaquée, Ostoïa étant en guerre avec Sigismond de Hongrie. Mais, jadis, la guerre entre Tvertco ¹ et le roi Louis ² n'a pas causé de dommages à la République. «Et, che plù, al tempo di Passait Türcho, vui saviti quanta guerra fò trà rè Sigismondo et lui et quante terre et luoghi di regno di Ungaria fonno arobade et to[l]ti di l'omini et menadi in servetudene, et may per çò non fossimo mollestadi, ma semper gli nostri mercadanti sono stadi franchi per Bosna, per Sclavonia et per Bolgaria, nè fono may mollestadi di niente.» Raguse est une ville libre, qui ne se mêle pas des querelles de la Hongrie, «salvo pagano uno piccolo trabuto a Hungaria et uno asay mazor trebuto ala corona di Bosna.» Gondola tâchera d'attirer le voévode du côté de Raguse ³.

(Ibid., fol. 28 v^o—29 v^o.)

26—28 juin 1403.

Instructions d'Étienne de Luccari, envoyé à Chervoie (26 juin). Radich est entré dans les «Terre Nove» et a chassé le comte, sans poursuivre toutefois les hostilités ; mais il rassemble des forces pour un but inconnu. Menacés de tout côté, les Ragusans demandent l'intervention de Chervoie, sachant bien que «quello che vui vori, vorà tuta Bosna» ; il aura pour sa peine 500 ducats de tribut viager. Chervoie devrait les réconcilier aussi avec le roi Ladislas, car Raguse n'a pas de préférences : elle paie son tribut à celui qui est roi en Hongrie.—Le 28 juin, Chervoie ayant recommandé la paix, Raguse lui demande ce qu'il conseille là-dessus ⁴.

(Ibid., fol. 30.)

4 juillet 1403.

Instructions de Jean de Menze, envoyé à Radich. Il ira à Slano, sans aller chercher plus loin le voévode ; c'est lui qui doit descendre au littoral. Menze refusera de discuter sur les terres avant la conclusion de la paix avec la Bosnie, qui est probable. Il acceptera ses excuses, tout en lui

¹ Tvrtko I-er (1387—1391).

² Le Grand. Sur cette guerre, voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 190—191.

³ Le 6 juin, les Rogati ajournent l'envoi d'un ambassadeur au comte Paul et à Sandali. Le 13, on leur écrit «super novitatibus presentibus». Le 23, est voté un ambassadeur à Sandali ; le Minus élit Marin de Gondola, qui est confirmé le lendemain par les Rogati ; il présentera, de sa part, un cadeau de quinze perpères. Il devait partir le 25. Il avait fini sa mission le 3 juillet. Le 10, on négociait avec des ambassadeurs du comte Paul (Radonovich ; un voévode Paul Mesnovich reçoit un présent de drap le 11 mai ; Majus). Le 13, on ajourne une ambassade aux deux voévodes (on avait voté, le 11, deux ambassadeurs à Paul «usque in Billechia» [Biletsché]). Le 14, Paul de Gondola obtient cette mission ; il devait partir le 15. Ce jour-ci, on lui ordonne de revenir «chaucius quam potest». Le 23 août, on refuse les demandes de Paul et de Sandali, dont le premier mariait son fils et l'autre, son frère. Le 17 septembre, les Rogati leur refusent de nouvelles demandes, tant que durera la guerre, dont la faute est à Ostoïa. Mais, le 29, on rejette l'idée d'arrêter les biens de Sandali à Raguse. Le 21 octobre, on répond aux lettres de Paul. Le 4 novembre, on permet à sa femme, Gruba, de faire des emplettes à Raguse. Le 24, on discute sur les lettres que «Radinovich» avait envoyées à Paul de Gondola (Rogati).

⁴ Voy. plus haut, note 3.

disant qu'on sait bien qu'il peut suivre plus ou moins ponctuellement ses ordres ; Radich peut venir à Raguse, s'il lui plaît ¹.

(Ibid., fol. 31.)

5 juillet 1403.

Réponse aux lettres de Paul de Gondola, datées du 1^{er} juillet, «in Volçevo sovra Gezecha ².» Les temps sont difficiles, sans que ce soit la faute des Ragusans ; Gondola ne partira pas, bien que le désir du roi soit tel, car Paul et Sandali, amis de la République, devaient venir à la Cour. Il s'entendra pour la paix, qu'on espère, avec Étienne de Luccari, qui la négocie. Il ne partira que s'il aura été chassé ; même dans ce cas, il exprimera d'abord son étonnement de ce que tous les ambassadeurs antérieurs, y compris Jean de Menze, ont été bien accueillis. Raguse a négocié avec «gl'omini de la marina», qui promettent de se tenir tranquilles.

(Ibid., fol. 31 v^o—32.)

11 juillet 1403.

Instructions d'un ambassadeur envoyé pour acheter du blé «in la contrada di conte Nechetta» ; il ira, sur le rivage, jusqu'à Dulcigno et au-delà. Si Nikétas n'a pas du blé, l'ambassadeur en achètera à Dulcigno, et, s'il est possible, franc de douane ³.

(Ibid., fol. 33—33 v^o.)

14 juillet 1403.

Les marchands ragusans de «Sovixochi» ayant demandé à quelle date ils doivent partir, ce qui prouve qu'ils sont «grossi», le gouvernement de la République leur fixe de nouveau un terme de quinze jours ⁴.

(Ibid., fol. 34.)

17 juillet 1403.

Le Minus élit une commission de trois «ad ponendum in forma modos tractandi et componendi cum Chatharensibus, cum Turcis, cum Albanensibus, et generaliter cum quibuscumque aliis qui paruerint dictis officialibus posse tractare et ligas facere contra Bosenensses, inimicos nostros capitales et contra eorum fortiticia ⁵.»

(Ibid., *Reformationes*, reg. 1402—1404, fol. 48.)

¹ L'ambassade à Radich, par mer, jusqu'à Slano, fut décidée, dans les Rogati, le 30 juin. Le 4 juillet fut élu Menze.

² Sur «Gezecha», voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 10.

³ Le 11 octobre, les Rogati refusent au commandant de Stagno la permission de venir à Raguse pour négocier avec un ambassadeur «comitis Thopie». On remercie le comte d'une manière vague, pour ses offres de secours. Le 13, on ajourne la demande de troupes, qu'on avait voulu lui faire. Son ambassadeur reçoit un présent de vingt-cinq perpères, «in panno de colore.» Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 94, col. 2.

⁴ Podvisoki était le centre du commerce de la Bosnie (Jireček, *Handelsstr.*, p. 37). Le 12 octobre, les Rogati prennent des mesures contre ceux des marchands de «Visochi» qui avaient désobéi à cet ordre.

⁵ Le 19 octobre, on accepte l'offre des Albanais de servir dans cette guerre (Rogati). Le 8 décembre, les Rogati décident d'encourager à des courreries «Jer Jurassevich» et autres «Albanais». — Sur ce dernier, voy. Pucich, pp. 49—50, n^o 88 ; Gelcich, ouvr. cité, p. 146 et notre première série, p. 181 et note 3.

23 juillet 1403.

Lettre à Étienne de Luccari, envoyé vers Chervoie (réponse à un rapport de «Cliuno»¹, 18 juillet). Il dira au voévode que, malgré les efforts de ce dernier, les armées du roi ont passé la frontière de Raguse le 15 et pillent encore le territoire de la République : il ne lui reste donc qu'à partir. — Néanmoins il cédera, s'il sera retenu².

(Ibid., fol. 38.)

27 juillet 1403.

Instructions de Pripcho de Budcho³, envoyé à Avlona. Le roi de Bosnie les ayant attaqués, contre la justice et son serment, les Ragusans veulent lui faire tout le mal possible, «et, quando podesse haver alguna quantità di Turchi che volesse vignir a offender i Bossignani, lo Comun nostro lor darave oni destro et favor podesse, alo Baçar⁴, in Stagno et in Ragusa.» Le «segnor Merchxa» est prié donc de les enrôler et d'en demander même à d'autres ; on désire savoir le nombre de Turcs qu'il pourrait fournir⁵.

(Ibid.)

2 août 1403.

Raguse nomme un consul et des juges, à cause du drap pris à des marchands par «madompna Mara»⁶ à «Dobroyeno».

(Ibid., fol. 43.)

7 septembre 1403.

Les Florentins félicitent Ladislav de Naples pour son couronnement comme roi de Hongrie. Dieu a inspiré, pour qu'ils le rappelassent, «Illyricos,... Dalmatas, Hunnos, Pannonios ac Sicambros, Macedonas, Thessalos atque Dacas et omnes qui felici regno continentur Hungarie⁷».

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 15 v^o—16.)

29 septembre—1^{er} (?) octobre 1403.

Les Rogati votent un cadeau, le 29 septembre, «ambassiatori Turchorum, qui venit presentialiter ad civitatem Ragusii» ; on lui donnera douze bras de drap de Como ; le recteur et le Minus rédigeront la réponse qu'il faut lui donner. — Le 1^{er} (?) octobre, le Minus permet à l'«ambassiatori imperatoris Turcorum⁸» d'acheter à Raguse vingt bras

¹ Klivno ?

² Le 15 octobre, on trouve à Raguse une ambassade de Chervoie. Le 20, les Rogati permettent à un certain «Millosius» de se rendre à la présence du voévode pendant quinze jours, avec un présent de dix livres «confectionum et de laborerio cere, pro donando.» Le 31, on ajourne les cadeaux qu'on voulait lui envoyer par les ambassadeurs en Hongrie, élus le 16 octobre dans le Majus. Le 14-novembre, on répond à son ambassadeur, qui obtient une grâce. Le 18 décembre, autre ambassadeur de Chervoie à Raguse.

³ «Pripcho Butchovich» est le commandant de Stagno, mentionné à la p. 96, note 3. Cf. aussi Jireček, *Spom.*, p. 46, n^o 33 ; p. 49, n^o 37.

⁴ Cette localité ne nous est pas connue par ailleurs.

⁵ Voy., sur Mrscha, p. 86.

⁶ Il s'agit de Mara Brancovich. Le 15 et le 19 septembre, les Rogati ajournent l'envoi d'un ambassadeur «ad despotum Sclavonie» ; ils permettent de continuer le commerce avec ses États. Le 22, on ajourne une lettre qu'il faut écrire au despote. — Sur le territoire des Brancovich, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 39.

⁷ Le roi Ladislav, qui quitta bientôt la Dalmatie, fut couronné à Zara par l'archevêque de Gran, le 5 août 1403 (Fessler, ouvr. cité, t. III, pp. 294—295).

⁸ Soliman 1^{er}, sultan d'Europe.

de drap, à condition qu'il prête serment de faire l'achat pour lui, et non pour les Bosniaques ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Reformationes*, reg. 1402—1404, fol. 55 v^o, 171 v^o.)

15 octobre 1403.

Raguse répond aux offres de secours du «comte Thopia» qu'on en profitera au besoin.

(Ibid., *Leti. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 50.)

23 décembre 1403.

Instructions pour le capitaine du golfe de Cattaro. Il défendra tout transport, spécialement de sel, qu'on tâcherait d'envoyer aux ennemis ².

(Ibid., fol. 59.)

6 février 1404.

Lettre des Florentins au roi Sigismond. Ils se défendent d'avoir soutenu les intérêts de Ladislas et recommandent au roi de Hongrie les marchands florentins, et surtout Jean de Tosinghi et Compagnie, «qui notabiliter in regno vestro mercantes ubilibet sunt famosi ³».

(Arch. d'État de Florence, *Cart. alla Sign.*, reg. 25, fol. 28 v^o—29.)

Naples, 15 mars 1404.

Ladislas, roi de Naples, à Centurione Assano Zaccaria, «balio et gubernatori filiorum quondam Acchaye principis ⁴, consiliario et fideli nostro dilecto.» Malgré la paix conclue par Centurione et ses frères avec Léonard de Céphalonie, seigneur de Zante ⁵, le bailli avait envahi les possessions données à Léonard, dans la principauté d'Achaïe, par feu Pierre de Saint-Exupéry, prince, conseiller et vassal du roi ; c'est à dire : «castrum Turris Nemoris, castrum Spalato et feudum de la Valta ⁶.» Il retient encore ces territoires, ainsi que les châtelains et soldats pris, avec leurs biens, à cette occasion. Ladislas l'invite à restituer d'abord ce qu'il a pris par violence, pouvant ensuite commencer un procès devant le roi ou un tribunal compétent. «Itaque, inter te tuosque fratres ac prefatum Leonardum et ejus fratrem pax et concordia vigeat et scribi tibi per nos propterea denuo non contingat.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 367, fol. 4 v^o.)

¹ Le 16 juillet, à cause des «nouveauautés» des Bosniaques, Braïllo Thessalovich, douanier du comte Paul en 1399 (Jireček, *Spom.*, p. 130, n^o 60), est licencié. Le 17, on engage le condottière Antoine «Sclavus» (voy. p. 91, note 2). Le 20, on permet un achat de drap à Vochomir Zlatonosovich («Slottanossevitich»). Le 17 septembre, ambassade à Raguse du Patarin Viaico pour la paix ; on lui accorde une grâce le 19 ; mais le commerce de sel avec la Bosnie est défendu, «incipiendo a Bistrina et veniendo verssus Levantem» et «incipiendo a Spalato, usque ad Bistrinam», ainsi que toutes relations commerciales, «salvo quod in Canalle, Tribinio [Trebinie], Versigna [Vrsinie], Drazevica et Papava [Popova] et circa dictas partes, et ad Craynam, et circa partes Luche [Luka] ;» le commerce de drap et autre est défendu aussi avec Cattaro. Le 22, le Patarin était encore à Raguse. Le 3 octobre, les Rogati défendent d'importer de la Bosnie, par Narenta, du plomb, de la cire, etc. Le 21, on répond à des lettres du roi. Le 19 décembre, l'exportation de vivres est prohibée, surtout en Bosnie ; on défend l'importation de Bosnie, sauf exception. Le 29, on répond aux ambassadeurs royaux (Rogati) ; le 1-er décembre, le Minus fait des cadeaux à des Patarins envoyés par Ostojia.

² Raguse était déjà en guerre ouverte avec Ostojia. Voy. Radonić, art. cité, pp. 398—399 et Gelcich, ouvr. cité, année 1403, *passim*, et surtout, pp. 145—148.

³ Voy. p. 65.

⁴ Pierre de S. Exupéry.

⁵ Voy. p. 80.

⁶ Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 67, col. 2.

Naples, 15 mars 1404.

«Littera directa per principem alicui balio alicujus pupilli quod solvat debitum sibi» (il s'agit encore de Centurione). Feu Pierre de Saint-Exupéry, élevé par le roi à la dignité de prince héréditaire d'Achaïe, s'était engagé à répondre, en échange, la somme de trois mille ducats d'or, par un acte confié à Léonard de Céphalonie et sous la garantie des personnages suivants : Barthélemy Bongnino, Aliotto de «Capena» ¹, Jean de Bajulano, Nicolas de Tarente, Richard Ferrante, dit Porta, et autres. Le terme est déjà expiré, et, le prince étant mort, c'est lui, Centurione, qui doit remplir ces engagements, au nom de ses pupilles ².

(Ibid., fol. 4 v^o.)

16 mars 1404.

Le roi Ladislas écrit à Charles, duc de Leucade et comte-palatin de Céphalonie, son conseiller et vassal. Qu'il contraigne Centurione à faire le paiement entre les mains de Léonard ; s'il refuse, Charles devra arrêter et vendre les biens du bailli et des sujets de la principauté et du château de Lépante ³, se trouvant sur son territoire. Des ordres pour le soutenir ont été donnés aux «prelatos et despotos (*sic*), necnon vicariis, ligiis, baronibus, nobilibus, militibus, castellanis, capitaneis, officialibus et personis aliis, quacumque distincione nitentibus (?) per dictum principatum Achaye.»

(Ibid.)

30 mars 1404.

Instructions de Marin de Caboga et Nicolas de Poza, envoyés par Raguse vers le roi de Bosnie, «in Bissicze et altrove, dove sera,» à la suite de l'arrivée de trois ambassadeurs royaux, venus pour proposer la paix. La République veut des dédommagements pour les vignes et les arbres coupés, pour les maisons brûlées et les «pallaxi» ruinés. Elle n'est pas coupable de cette guerre, étant une ville libre, qui a le droit de recevoir les bannis ; le roi a commencé les dévastations. Elle promet de cesser les hostilités et demande : la délivrance des prisonniers et des biens arrêtés, une amnistie, la confirmation des anciens privilèges, par le roi, la reine, les barons et les «Patarins», selon la coutume ; le rétablissement des anciens usages pour les marchands, à «Sovixochi», «Srebernica» ⁴, etc., la confirmation des «Terre Nove». Raguse a conservé les dépôts ⁵ du roi et elle continuera à lui payer le tribut. «Item, ve demo ij letere, le qual porta Franco de Vician da Constantinopoli, el qual mandassemo a cercar de li baroni de Bossina, a requesta del ré ⁶ ;

¹ De Caopena, seigneur d'Égine.

² Voy. Hopf, loc. cit. Cf. Buchon, ouvr. cité, t. II, pp. 273-274.

³ Lépante, tout en faisant partie des fiefs de la principauté, appartenait aux Sguros Spatas (dès 1400, à Paul, frère du despote d'Arta). *Ibid.*, p. 203, col. 1.

⁴ Sur Podvisoki, voy. p. 96, note 4, et sur Srebrnica, Jireček, *Handelsstr.*, pp. 50-1.

⁵ Ou les maisons ? *Chaxe* ou *choxe* ? Voy. Pucich, ouvr. cité, p. VI.

⁶ Voy. p. 89, note 4.

le qual debiate monstrar al ditto rè et Bossignani et monstrage lo servixio li habiamo fatto apresso li altri ¹.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 63 v^o—64.)

Naples, 1^{er} avril 1404.

Eu égard aux sentiments de fidélité du roi Ostoïa, «affinis noster carissimus, tamquam frater», et à sa disposition de combattre pour lui gagner la Hongrie, le roi Ladislas lui donne à vie «medietatem tricesimi in civitatibus nostris Dragurii et Sibenici ²» et en investit, pour le roi de Bosnie, «Milionem de Glas ³, dilectum fidelem nostrum.»—Par un autre acte, Ladislas ordonne au «spectabili et magnifico viro Hervoye, duci Spaleti, summo vayvode Bosnensi nostroque in regnis nostris Hungarie, Dalmacie, Croacie, etc. generali vicario, consiliario et fideli nostro dilecto,» de mettre Ostoïa en possession de ce revenu et de l'aider.—Par un troisième document, le roi de Naples accorde au «vir magnificus Dragissa de Glas ⁴, consiliarius et fidelis noster dilectus,» pour lui et ses descendants mâsculins, les possessions des fils de Berislav, rebelles, «Grabalie nuncupatas, sitas et positas in comitatu Pogese, parcium regni nostri Sclavonie ⁵»; l'investiture est donnée à «Melionem de Glas».

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 367, fol. 17.)

10 avril 1404.

Sauf-conduit accordé par Boniface IX au «dilectus filius, nobilis vir Frankus quondam Donati de Acciarolis, militis, natus domicellus florentinus,» qui se rend «ad Romanie et nonnullas alias partes,» pour les affaires du cardinal Ange de S. Laurent *in Damaso* et pour les siennes propres ⁶.

(Arch. du Vatican, Boniface IX, *Curiales*, reg. 319, fol. 6.)

19 avril—11 juillet 1404.

Le 19 avril, le roi Sigismond déclare vouloir accepter les excuses des Florentins; il n'avait pas fait arrêter seulement les sujets de la République, mais tous les Latins, qui intriguaient à Bude pour Ladislas, selon l'affirmation d'une personne digne de foi, lui envoyaient des nouvelles et se réjouissaient, même ouvertement, de l'arrivée de «Ladislas prelibatus»; aucun Florentin réputé fidèle n'a été détenu. La mesure n'a pas été prise pour le gain; les marchands arrêtés étaient pauvres, et il serait difficile d'être assez riche pour pouvoir le tenter. Les occupations l'ont empêché de leur faire le procès; il le fera le plus tôt possible, personnellement ou par ses officiers. Il est dommage qu'une si belle lettre que l'était celle des Florentins fût défectueuse quant aux titres du destinataire.— Dans leur réponse (11 juillet), les Florentins s'excusent d'abord sur ce point: ils

¹ Voy. Pucich, loc. cit. On a laissé de côté, dans l'analyse, les passages publiés par Gelcich, ouvr. cité, pp. 155—156.

² Traù et Sebenico. Cf. Radonié, art. cité, p. 395.

³ Inconnu par ailleurs.

⁴ Parent de Milio.

⁵ En Esclavonie, sans doute, et non en Serbie.

⁶ François était le fils naturel de Donato, frère du duc Nerio I-er. Il s'établit auprès de son cousin Antoine, successeur de Nerio, obtint le fief de Sykaminon et vécut jusqu'en 1420. Ses deux fils, Nerio et Antoine, qui recevaient des pensions du duc Antoine, lui succédèrent. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 59, col. 1; pp. 90 et suiv.; la généalogie des Acciaiuoli, ms. cité, pp. 16 et suiv.; Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 52, n^o 43; Buchon, ouvr. cité, t. II, pp. 163—164.

pensaient que le titre de roi résume tous les autres. Ils recommandent à Sigismond leurs marchands, et surtout «Frontem Pieri et Johannem de Biligiardis.» Comme dans leur lettre antérieure, ils souhaitent au roi des succès, pour le profit de la cause chrétienne ¹.

(Arch. d'Etat de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 51, 51 v^o.)

Castelnuovo de Naples, 20—24 avril 1404.

Le 23 avril, le roi Ladislas, rappelant à Centurione Zaccaria sa récente nomination comme prince héréditaire d'Achaïe ², l'assure que cette dignité ne lui sera jamais reprise à l'instance des fils et héritiers de feu Pierre, «dum vixit, Acchaye principis ³». — Suit le diplôme de nomination, en date du 20 avril. Les héritiers du prince défunt ont perdu la principauté, par suite de leur négligence à remplir leurs devoirs féodaux, à l'occasion de la mort de leur père. Centurione et ses héritiers posséderont la principauté et la châtellenie de Lépante, avec le titre de prince. L'investiture est accordée à Aymonnet «de Sancto Georgio», noble, familier de Centurione. Celui-ci prêtera serment à Alard Assano Zaccaria ⁴, chevalier, conseiller et vassal royal, qui l'investira «coram copiosa multitudine gencium, per circulum aureum, ut est moris.» L'enregistrement se fera dans un an. L'acte, scellé d'une bulle d'or, est soussigné par le roi «ex certis causis nos moventibus, et pro validiore robori (*sic*) presentis nostre gratie.» — Le 24 avril, le roi ordonne à Léonard de Zante, qui avait payé déjà, comme garant, 350 ducats de la dette du prince Pierre, de livrer, avec Centurione, le reste jusqu'au 31 mai; l'exécution décrétée autrefois ⁵ est suspendue. — Le 23 avril, le roi permet à Centurione de remplacer, en juin, le paiement par un engagement écrit, sous son sceau et seing, sous la garantie de tous ses biens sis dans la principauté. — Le 21, le roi ordonne à Érard Assano Zaccaria, chevalier, de recevoir le serment du nouveau prince et de faire prêter à Centurione le serment par les sujets de la principauté. L'acte sera rédigé en triple exemplaire; les témoins signeront, «in defectu notarii et judicis, ad contratas ibidem non reperiendorum.» — Le 24, Ladislas écrit à Centurione et à ses frères pour leur demander de cesser leur querelle avec Charles et Léonard Tocco, querelle «que, nisi sedetur, scandala gravia paritura [est];» ils sont tous des vassaux du roi de Naples. — Par une lettre du 23, la même recommandation est faite aux deux Tocco. — Une circulaire du 21 annonce aux prélats, ducs, marquis, comtes, etc. de la principauté d'Achaïe la nomination de Centurione.

(Arch. d'Etat de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 367, fol. 134—136 v^o.)

1^{er} mai 1404.

Le roi Ladislas à Pierre «Macidono» de Naples, chevalier du royaume de Si-

¹ Voy. pp. 64—66.

² Voy. plus loin.

³ De S. Exupéry. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 67, col. 2 et Mas Latrie, *Les princes de Morée ou d'Achaïe*, dans les publications de la *Deputaa. ven. di st. patria, Miscellanea*, t. II, n^o 3, pp. 24—25.

⁴ Érard, frère de Centurione. Cf. Hopf, loc. cit., pp. 66—67 et *Chron. gréco-rom.*, table IX, n^o 1, p. 502.

⁵ Voy. p. 99.

cile, maréchal et sénéchal de l'hôtel royal, conseiller ; publiée dans Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 477—482. Mais il faut lire au commencement : «Guillelmum de Tocco ¹.»

(Ibid., fol. 9—9 v^o.)

Même date.

Le roi Ladislas ajoute aux instructions de Macidono ², envoyé «ad serenissimos principes, dominum regem Cipri, cognatum et fratrem nostrum carissimum ³ et dominam reginam Cipri, ejus genitricem nobisque honorabilem tanquam matrem ⁴» qu'il peut recevoir l'équivalent de la somme due par le roi de Chypre «in jocalibus, auro, perlis et lapidibus preciosis, vel zambellotis ⁵ aut rebus aliis ;» il pourra même prendre sur lui le risqué du transport. Il peut délivrer quittance, en recevant la somme ou son équivalent.

(Ibid., fol. 48 v^o.)

15 mai 1404.

Les Florentins recommandent au comte ⁶, aux recteurs et au Conseil de Zara Ange Galgani de San Gemignano, sujet de la République, qui se rend à Zara pour reprendre un dépôt et recevoir le montant de quelques créances. — Le même jour, Galgani est recommandé aux «comiti, judicibus et Consilio Siminich ⁷», où il veut réclamer le paiement d'une dette à Nicolas Dragoni, bourgeois de Sebenico.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 41 v^o—42.)

29 mai 1404.

Instructions de Pascal de Resti et Marin de Zugno de Bona, envoyés par Raguse en Bosnie, à Chervoie, etc.

Ils visiteront d'abord Chervoie («el ditto Cherçech ⁸) et le féliciteront de sa victoire contre l'ingrat Ostoia ⁹ ; Raguse le remercie de ce qu'il a fait pour elle. Ostoia a été puni par Dieu, «perchè non temea Dio, nè cognosceva vergogna del mondo.» Ils devront aller ensuite vers le comte Paul, Sandali et le *šbor* des barons de Bosnie ¹⁰. Aussitôt après l'arrivée de l'ambassadeur du duc, Raticho Missanovich¹¹, diront-ils, on a délivré les prisonniers, on a retiré la flotte du golfe de Cattaro et de Narenta et on a permis les relations avec la Bosnie. Ils pourront renoncer aux dédommagements, «digando: coluy che hà fatto lo mal, Idio lo hà punitto.» Raguse restituera les dépôts de Sandali et d'autres barons, tels que «pa-

¹ Dit Gurrello. Voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 465 ; Giannone, ouvr. cité, t. IV, p. 555.

² Voy. pièce précédente.

³ Janus.

⁴ Héloïse de Brunswick, Ladislas épousa, en février 1402, Marie de Chypre, sa seconde femme, qui mourut le 4 septembre de l'année 1404 (Mas Latrie, loc. cit., p. 466 ; — Giannone, loc. cit., p. 558).

⁵ Camelots.

⁶ Voy. p. 82, note 3.

⁷ Sebenico. Voy. p. 100.

⁸ Chervoie fut créé duc de Spalato par Ladislas en 1403. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 294 ; Radonić, art. cité, p. 393. Les Ragusans lui donnent ce titre (au lieu de celui de «grand-voévode») à partir du 27 décembre 1403 (Pucich, ouvr. cité, p. 51, n^o 91).

⁹ Ayant vaincu Ostoia, Chervoie fit élire par les barons le roi Tvrtko II Scurus (Klaić, loc. cit., pp. 293 et suiv.).

¹⁰ Assemblée des barons de Bosnie.

¹¹ Ce personnage nous est inconnu.

vilioni, taçe d'oro, zoielli et altro» ; mais elle veut ravoïr aussi les siens. Ils expliqueront par l'état de guerre le ravage des villages et l'attaque des châteaux, si Sandali, et surtout Paul, s'en plaindraient. Les ambassadeurs redemanderont au premier le bétail et les biens pris par Radich en pleine paix et qui se trouvent maintenant chez Sandali. Si les Bosniaques se sont déjà donnés un roi ¹, ils lui demanderont la confirmation solennelle des privilèges accordées par Tvertco ² et Ostoïa, «fò ré», une amnistie, la suppression des «nouveautés» établies par ce dernier à Sovixochi, Des-seviçe ³, «Sreberniçe», Narenta, etc., par suite desquelles les marchands abandonnaient la voie de Bosnie pour prendre celle de Rudnich ⁴ «et per altri mercadi de Sclavonia.» Ils sonderont le duc pour savoir s'il voudrait le trône, étant le plus digne ; en cas contraire, Raguse croit que la couronne devrait revenir à l'ancienne lignée des Cotromanich, dont elle connaît un seul descendant, Paul ⁵, qui se trouve dans la ville, «un bono homo et humano asay et de bona discrecion» ; il serait loyal et commode. En faisant l'éloge de Paul, les ambassadeurs n'exprimeront pas toutefois des appréciations désavantageuses pour d'autres prétendants. Ils ne consentiront à recommander Paul dans le *shor*, que si on le leur demande, et encore ils ne feront que répéter ce que leur dira le duc, sans dire du mal de personne. Ils demanderont à Chervoïe des vivres pour sa sœur Volçiça et le fils de cette dernière, «in le contrade del lor avo o altrove, dove a luy mieyo par.» Ils ne parleront pas de Sigismond, sans être provoqués, et, même dans ce cas, ils seront très discrets. Ils traiteront amicalement Sandali et lui conseilleront de renvoyer, pour plus de sécurité, son prisonnier Radich chez lui (?), à Drina ⁶. Les ambassadeurs seront aussi très amicaux envers Paul et les autres barons, «pochè son perdu ti malvaxi.» Si on leur parle des «ix ixolle ⁷», ils diront que Raguse les a occupées, après avoir appris qu'Ostoïa les avait demandées à Sigismond. Ils ne reviendront à Raguse qu'après avoir été rappelés.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 66.)

18 juillet—4 août 1404.

Le 18 juillet, Raguse écrit aux ambassadeurs susdits. Ils ne devaient pas venir à «Coniz» ⁸, d'autant plus que les barons les invitaient et qu'ils devaient les accompagner vers Chervoïe. Ils se rendront donc le plus tôt possible à la présence du nouveau roi, de Chervoïe et des barons «che sono», disent les ambassadeurs, «in Sane» ⁹, et s'excuseront, en ajoutant que la République leur a ordonné expressément de se présenter

¹ Tvertko II fut élu pendant l'été (cf. Klaić, ouvr. cité, p. 293).

² Tvertko I-er.

³ Dejevice. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 49.

⁴ Sur Rudnik, voy. *ibid.*, p. 52.

⁵ Radicich. Voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 284, 293.

⁶ Voy. Radonić, art. cité, p. 400.

⁷ «Le tre ixolle, zœ Braza, Lesna et Curzulla.» Gelicich, ouvr. cité, p. 138 ; cf. pp.

143—145.

⁸ Sur Konić, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 80.

⁹ «Sana». Voy. plus bas, p. 127.

devant eux. — Le 28, le gouvernement répond à deux lettres de ces ambassadeurs, dont une donnée de Cogniç ¹. Le roi et les barons ayant voulu voir les actes qui accordaient des maisons à Raguse au duc et à Ostoïa, ils répondront que Chervoïa a conservé la sienne et que le nouveau roi regagnera l'autre, aussitôt après avoir confirmé les privilèges ; mais on ne veut pas montrer les actes de donation. — Le 4 août, par suite d'une demande de Sandali relative au village de Lisseç ², on charge les ambassadeurs d'arranger l'affaire, en proposant au voévode de céder en fief ce village à Raguse.

(Ibid., fol. 68—69.)

Septembre 1404.

En septembre, Raguse donne des instructions à Jean de Menze, qu'elle envoie vers Sandali, qui se trouve dans le voisinage. Menze le félicitera de sa victoire sur les ennemis communs ³, lui rappellera les bonnes relations entre Raguse et son oncle et prédécesseur immédiat, le voévode Vlatcho ⁴, et lui demandera d'obtenir pour la République une paix, basée sur le *status quo*, avec la Bosnie, où «Idio v'à concesso grande signoria et la benivolencia de tutta Bossina, et ve ascolta in quello che vuy voleti.» Menze lui demandera le village de Lisseç, compris d'une manière générale dans les privilèges des rois de Bosnie, qui ont donné toutes les terres «da Curilla a Stagno». Sandali doit leur restituer le bétail ragusan, car ses dépôts ont été conservés pendant sa guerre avec Venise ⁵ et les Bosniaques ont plus de dix mille perpères de dépôt à Raguse. Mention de Volchaç, frère de Sandali ⁶. — Le 6, Menze est autorisé à accorder à Sandali, pour Lisseç et la médiation, la part de Radich dans les «Terre Nove», une maison et le titre de citoyen et membre du Conseil. Raguse ne peut pas excepter de l'amnistie ceux qui ont tué un baron de Bosnie, car le meurtre a été fait durant la guerre, et leur comte ⁷ a été tué aussi ; c'est une coutume de Bosnie que cette «réservation du sang» ; dans la paix avec les barons de Serbie, l'amnistie complète a été aussi stipulée. Suit une clause touchant les serfs fugitifs. Mention des frères de Sandali ⁸. — Le 10, Raguse écrit à Menze que Sandali demande trop, que le traité doit reproduire les autres, sans mentionner le meurtre, ni le cas d'un arbitrage, ni un terme pour la dénonciation des hostilités ; Sandali sera, éventuellement, bien reçu à Raguse, ainsi que l'ont été le ban Étienne ⁹, la femme de Radich ¹⁰, qui touchait 300 perpères par an, etc., mais on ne peut pas lui promettre une pension de

¹ Voy. p. 104, note 8.

² Voy. p. 78, note 2 et Radonić, art. cité, p. 400, note 1.

³ Ostoïa et Radich.

⁴ Voy. p. 88, note 3.

⁵ Le résumé est-il exact ? Il faut lire probablement Raguse. Je ne connais aucune guerre entre le voévode et Venise.

⁶ Voy. p. 71, note 4.

⁷ De Canale. Voy. p. 63, note 1.

⁸ Vokach et Vouk.

⁹ Voy. p. 92, note 2.

¹⁰ Voy. p. 94.

mille ducats, s'il était jamais réduit à se réfugier dans la ville; la République est disposée à le reconnaître comme seigneur de «Lisseç». — Le 15, on objecte à Sandali que Raguse n'a jamais payé à Radich mille perpères pour ce village; on lui avait promis cette somme dans le but d'obtenir par son moyen un privilège pour Canale. Lisseç se trouve sur le territoire ragusan, car les actes en Bosnie ne désignent que les limites, «et vuy ne havete plena la chaxa de essi, per li quali in diversi tempi ve son datte et concessa molte contrade et zuppe¹»; la République est prête à soutenir ses droits devant le «sbor». Menze pourra suivre Sandali jusqu'à Popova ou «Bilicchia»². Il répondra aux habitants de Cattaro, envers lesquels il doit être prudent, que Raguse ne traitera avec eux que chez elle³. — Le 20, le gouvernement répond à des lettres de Menze, datées de Suttorina, le 18. Raguse veut ses anciennes frontières; elle ne peut pas donner la somme que demande Sandali, car d'autres en prendraient prétexte pour réclamer des pensions. Même réponse à la ville de Cattaro.

(Ibid., fol. 70—74.)

27 septembre—4 décembre 1404.

Le 27 septembre, Raguse écrit à ses ambassadeurs en Bosnie. Ils se plaindront au duc de ce que Sandali veut Lisseç, pour la récompenser d'avoir combattu contre Ostoïa: son ancien territoire lui avait été confirmé déjà dans des lettres signées par Chervoïe, Sandali et Jurech Radivoïévich⁴. La République veut uniquement l'ancien état de choses. Le traité ne doit pas mentionner le roi Ladislas, bien qu'il soit pour le moment l'ami des Bosniaques. — Le 2 novembre, la République répond aux lettres des ambassadeurs en date du 20 octobre, qui contenaient deux copies de privilèges (*poveye*). On préfère le formulaire qui contient la garantie du duc à celui qui porte, en échange, celle de Sandali. Raguse ne veut rien perdre de son territoire; elle s'en tient à la promesse écrite des trois seigneurs⁵ et ne se soucie pas de commencer des querelles futiles et du «podvor ungaresco»⁶. Si Sandali fait des menaces, on lui dira qu'elles n'effraieront pas le gouvernement, que la République lui a fourni des secours en galères, etc. Les envoyés ne reviendront pas sans avoir conclu. — Le 4 décembre, le roi et les barons ayant envoyé un ambassadeur à Raguse pour demander une copie des anciens privilèges (qu'ils ont obtenue), le gouvernement donne de nouvelles instructions à ses propres envoyés. Sandali et son frère étaient disposés aussi à la paix, voulaient bien céder trois villages⁷, mais le premier entendait se réserver le quatrième, Lisseç, et obtenir la pension mentionnée. Raguse ne cédera pas ce qui lui appartient dûment, et ne paiera rien; elle offre une

¹ Territoires.

² Biletsché, Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

³ Voy. dans la suite. Cf. Radonić, art. cité, p. 403.

⁴ Voy. p. 103. Les Rogati discutent, le 2 octobre 1403, sur des lettres de Jurech.

⁵ Voy. plus haut.

⁶ «Jaseries hongroises»?

⁷ Deux de ces villages étaient Imotica et Trnovica (Radonić, art. cité, pp. 400—402).

maison et le droit de cité, comme elle l'a fait, avec succès, au roi et au duc. Elle consentirait, au besoin, à recevoir les deux frères, «et parterssimo el pane di la bocha nostra cum loro.» Le nouveau privilège doit reproduire l'ancien et être donné, de préférence, au nom du roi et du duc ; si Sandali et «Volco»¹ ne veulent pas le signer, on ne s'en souciera pas trop ; cela viendra avec le temps.

(Ibid., fol. 74 v^o—75, 77, 80.)

16 octobre 1404.

Raguse se plaint au marquis de Cotrone², par un envoyé, de ce qu'un vaisseau aux armes du marquis avait pris sur une «marciliana»³ vénitienne des draps qu'un Ragusan apportait de Venise⁴.

(Ibid., fol. 81 v^o, 82.)

Novembre 1404.

«*Copia capitullorum ambasiatorum Catbarensium proluga fienda.*» Cattaro et Raguse doivent conclure une ligue défensive contre la Bosnie. Les deux communes se fourniraient réciproquement des arbalétriers et des galères ; elles se restitueraient les transfuges et se prêteraient des engins de guerre. À la paix, Cattaro se séparerait de la Bosnie et paierait, comme précédemment, un tribut de mille ducats par an à la Zenta. La ligue durerait un an (Raguse la voudrait pour deux). Il serait bien de recevoir Balcha dans la ligue (point accepté par Raguse). Les représailles seraient suspendues (ce point semble rester en ballottage à Raguse).—Dans la réponse, les Ragusans exposent qu'on peut faire de trois façons du mal aux ennemis : en dévastant leur littoral ; en leur coupant le passage à la mer, où il s'approvisionnent de sel, etc. ; «ma la terza è mazor che tute, zoyè de fare a coloro che vogleno guastare le nostre libertadi et uxurpare el nostro dominio imponere tache⁵, cum promesse de dinari, non de picola quantitate, a chi ocidissi et guastasse in persona, zoyè li principali, perchè anche igli stiano, in questo dubito et perigolo, non siguri.» Les ambassadeurs de Cattaro peuvent tirer copie de ces propositions et les envoyer par écrit, ou bien ils peuvent expédier, pour les porter, un des leurs. Pour les représailles, il sera formé un tribunal mixte ; le commerce sera libre.

(Ibid., fol. 77.)

18 mars—7 juin 1405.

Le 18 mars, Raguse donne des instructions à Nicolas de Goze, qui doit aller trouver Sandali à son retour, à «Bissicçe», d'une visite faite

¹ Vouk.

² Don Gilbert ou son fils, don Antoine Santiglia, qui joua un grand rôle à Naples jusqu'après 1458. Cf. Summonte, *Dell'istorie della città e regno di Napoli*, t. III (1675), pp. 50—54, 165, 169, 273—274 ; — *Ist. napolitano*, dans Muratori, *Rev. It. Script.*, t. XXIII, col. 231 B ; — *Giorn. napolitano*, *ibid.*, t. XXI, col. 1133 A.

³ *Marziltana*, espèce de vaisseau.

⁴ Le 5 octobre 1403, le Minus décide de demander par écrit aux Vénitiens de ne pas aider les Bosniaques et de ne pas leur fournir des marchandises. Le 19 et le 20 décembre, un ambassadeur vénitien se trouvait à Raguse ; il exprimait le déplaisir que ressent le gouvernement ducal pour cette guerre. Les Rogati, en lui répondant, ne veulent pas promettre de soutenir Venise dans sa querelle avec Gènes (Rogati et Minus).

⁵ *Tacca*, taille : mettre à prix.

à Chervoie. Il le cherchera seulement «in terra de Chelmo, non passando Chogniç, infin in Drinayena ¹.» Sandali se plaint sans raison de ce qu'on a demandé en Bosnie ses villages ; les ambassadeurs ragusans dans ce pays y étaient venus pour la confirmation des privilèges. Le traité est déjà conclu, bien qu'il ne soit pas encore mis par écrit, car on veut s'entendre aussi avec lui et les barons. Les ambassadeurs susdits ont été empêchés de le visiter par une maladie. Goze demandera à Sandali tous les villages et lui donnera la réponse précédente quant à la pension. Il saluera Vocaç, s'il peut le trouver. Il tâchera d'apprendre dans quel but un ambassadeur du despote ² est venu visiter Sandali. — Le 31 mars, le gouvernement ordonne à Goze d'aller voir Sandali dans la localité que celui-ci lui désignera ; il présentera les conditions susdites ; si le voévode consent à signer le privilège royal, Goze ira prendre le serment de Tvertco, du duc et du voévode lui-même. — Le 7 avril, Goze reçoit de nouvelles instructions, publiées dans Gelcich, ouvr. cité, pp. 163 et suiv. Goze visitera ensuite Jurech Radivoïévich ³ et le remerciera pour sa conduite. — Le 13, Chervoie ayant demandé des ambassadeurs pour la confirmation des privilèges, Goze reçoit l'ordre d'aller le voir ; mais il ne reviendra pas, s'il a déjà visité le duc susdit. — Le 30 avril, on écrit à Goze de proposer à Sandali, pour les villages, la médiation de «lo diedo, che è signor et padre spirituale de la glexia vostra di Bosna ⁴», de Volco ⁵ et d'un noble de Raguse ; si Sandali refuse, Goze s'en ira. — Sandali ayant exposé que les villages lui sont nécessaires pour ses dépenses et celles d'une suite de douze à vingt personnes, dans le cas où il se retirerait à Raguse, avait laissé entendre à Goze qu'il est disposé à rabaisser ses prétentions jusqu'à une somme quelconque inférieure à mille perpères. Goze reçoit donc, le 10 mai, l'ordre de lui proposer une provision de bouche, fixée par écrit, pour lui et douze autres personnes ; elle arrivera certainement à mille perpères ; mais on refuse de promettre par écrit cette somme elle-même, sauf le cas où Sandali voudrait donner en échange un nouveau territoire, pour qu'on se dise, dans ce cas, «che Sandali porta amor a quella terra.» On lui offre aussi un don inférieur à mille perpères. Cependant, il promettra par écrit de favoriser les Ragusans et d'observer la paix ; «Volcach» y souscrita aussi, si son frère ne le lui défend pas. Si le voévode demande quelque chose de plus, Goze attendra des ordres. — Sandali a accepté la maison, le territoire, le droit de cité pour lui, Vocaç et ses fils et la pension pour douze personnes de suite, pour lui-même, Vocaç, leurs femmes et leurs filles ; mais, en échange, il donnera à Raguse un privilège solennel, confirmé par le roi, le duc et les barons, pour les villages en litige. Goze lui demandera aussi la destruc-

¹ Voy. p. 75, note 1 et p. 103, notes 6 et 8.

² Le despote serbe Étienne.

³ Mou résumé porte seulement : Radivoïévich. Voy. p. 62.

⁴ Le chef de l'Église patarine de Bosnie, le *did.* Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 50-52, n° 90.

⁵ Vouk, frère de Sandali.

tion des salines de Suttorina ¹ ; il ira en Bosnie pour recevoir le serment (instructions du 21 mai). — Le 30 mai, le gouvernement de Raguse envoie à Goze des formulaires pour le roi et Sandali ; il est libre d'y changer quelques mots. Le document pourra être déposé chez le *diedo* ², après le serment des Bosniaques et jusqu'à ce que les Ragusans auront prêté le leur. Goze pourra accepter que l'acte soit juré d'abord par le gouvernement de Raguse, sauf en ce qui concerne le serment des femmes, « perchè [le nostre] non son baronesse, et le lor son baronesse. » Il promettra au roi le paiement régulier du tribut, à commencer par son avènement, le jour de S. Démètre passé ³. — Dans une lettre à Goze, du 7 juin, le gouvernement de Raguse admet qu'il soit dit expressément dans le traité conclu avec Sandali que ce voévode séjournera à Raguse, « francho et seguro », comme un gentilhomme ragusan. La République doit une année de tribut au roi, celle de la S. Démètre passée (« el qual dovemo dare ala festa di Sancto Dymitri, che fò siando luy creato rè ») ⁴.

(Ibid., fol. 85—85 v^o, 89 v^o, 98 v^o.)

28 mars 1405.

Raguse accorde aux Vénitiens la restitution d'un vaisseau naufragé à Lagosta ⁵.

(Ibid., fol. 89.)

27 avril 1405.

On prend des mesures, à Raguse, pour accorder satisfaction à des Turcs qui affirment avoir fourni du sel à quatre marchands. — Le même jour, on ordonne à N. Vodopia et aux trois autres débiteurs des Turcs d'arranger l'affaire « o cum misser lo despotto, o cum altri » ; les Turcs avaient arrêté en Serbie des draps ragusans.

(Ibid., fol. 91 v^o—92.)

8—13 mai 1405.

Le 8 mai, les Florentins demandent à Nicolas des Roberti de Tripoli d'intervenir auprès du cardinal-légat de S. Eustache (de Bologne) pour une violation de territoire commise au détriment de la République par le comte Malatesta. — Le 13, on le remercie de ce qu'il a fait et on demande encore ses bons offices. Les négociations avec lui continuent jusqu'en 1406.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 97 v^o, 98 v^o, 101, 102 v^o, 106, 144 v^o—145.)

19 mai 1405.

Sauf-conduit accordé par Raguse à un orfèvre, qui porte les bijoux de Chervoie.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 96 v^o.)

¹ Voy. pp. 87 et suiv.

² Voy. p. 207.

³ « Dal dì de la creacion sua, zoè de Sancto Dymitri passado. » Mais la date de 25 octobre 1404 n'est pas possible, puisqu'il est parlé du « nouveau roi » avant cette date (voy. pp. 202—203 et p. 203, note 1). Il faut traduire : « du jour de son élection ou bien, le terme du tribut étant le jour de S. Démètre, depuis la S. Démètre de l'année passée. »

⁴ Voy. note précédente.

⁵ Île au sud de Curzola.

18 juin 1405.

Les Florentins recommandent aux Siénois frère Léonard Bonafede, précepteur «Albaresis», de l'Ordre de S. Jean.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 104.)

20 juin 1405.

Les Florentins se plaignent au roi Ladislas de Naples de ce qu'Étienne Ubal dini d'Arezzo, sujet de la République, a été pris, avec un brigantin, à Segna, par «Julianus medicus de Nursia, salinis Dalmatie pro Serenitate Vestra prepositus», sous le prétexte d'une dette, dans laquelle cependant c'était lui qui était le créancier.

(Ibid., fol. 164 v^o—165.)

5 juillet 1405.

Les Florentins félicitent leur compatriote Philippe des Scolari, «comes Temocivari»¹, de s'être élevé si haut, par ses mérites, dans la grâce du roi Sigismond, et le prient de protéger ses concitoyens, et surtout Fronte de Pierre Fronte et Compagnie².

(Ibid., fol. 108 v^o.)

16 septembre 1405.

Les Florentins demandent au «prince d'Achaïe»³ un ingénieur, du nom de Marin, qui se trouve à Pignerol.

(Ibid., *Dieci di Balìa, Legazioni e Commissarie, istruzioni e lettere missive*, reg. 2, fol. 87.)

6 octobre 1405—8 avril 1408.

Le 6 octobre 1405, les Florentins recommandent au légat de Bologne Antoine de Massa, «civitate Maritime», frère Mineur, maître en théologie, qui se rend à Venise. — Le 17 octobre, ils rappellent, pour des affaires, «maître Antonin de Massa.» — Le 28 avril 1408, ils envoient à leurs ambassadeurs à Rome «pro unitate Ecclesie» une lettre adressée au général des Mineurs pour qu'il permît à Antonin de Massa de prêcher encore un an à Florence, «perochè di simili huomeni n'è carestia»⁴.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 126 v^o, 128 v^o; reg. 27, fol. 72—72 v^o.)

5 décembre 1405.

Les Florentins prient le roi Sigismond d'exhorter «S., episcopus transilvanus», à payer sa dette envers Balthazar, cardinal de S. Eustache et Doffo des Spini, marchand de Florence.

(Ibid., reg. 25, fol. 136—136 v^o.)

16 décembre 1405.

Ordre du gouvernement ragusan à un consul et deux juges pour faire une enquête sevre concernant Jacsa de Vodopia et ses complices, qui ont eu à «far in la sal dy Turchi», ce qui a amené des représailles, aux

¹ De Temeschwar.

² Sur Philippe Scolari, «Pippo Spano» (le comte Pippo), voy. notre première série, p. 301, note 2 et *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi per il Comune di Firenze, dal MCCCXCIX al MCCCCXXXIII*, 3 vol. grand in 8^o, Florence, 1867 (dans les *Documenti di storia italiana, pubbl. a cura della R. deputaz. di st. patr. per le provincie di Toscana, dell'Umbria e delle Marche*).

³ Il s'agit du prince titulaire d'Achaïe, Louis de Savoie, seigneur du Piémont (depuis 1402). Voy. notre *Thomas III de Saluces, passim*.

⁴ Antoine de Massa nous intéresse par sa mission à Constantinople, en 1422. Voy. notre première série, à la date du 31 mars 1423.

dépens de quelques marchands de Raguse, qui ont perdu cinq balles de drap ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1567, fol. 71.) ²

5 janvier 1406.

Les Florentins invitent le cardinal de S. Eustache à restituer, s'ils se sont cachés chez lui, deux enfants élevés par le musicien maître Jean de Flandre, à savoir «Nicholaum... Dalmatam et Petrum Pannonem, ambos de regno Hungarie»; il les louait pour chanter, à l'église de Saint-Laurent et aux festins.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 25, fol. 139.)

25 janvier 1406.

Dans une lettre à Alvisé de Goze et Nicolas de Poza, le gouvernement de Raguse déclare qu'il n'accepte pas l'offre que fait Sandali d'emprunter son argent à la République.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 103.)

8 mars 1406.

Instructions à Pascal de Resti, envoyé par Raguse au duc Chervoie, pour traiter sur les salines, les affaires du roi Ladislas, etc. ³.

(Ibid., fol. 105 v^o.)

24 avril 1406.

Instructions de Pascal de Resti, envoyé par Raguse à Chervoie. On demande l'intervention du duc pour obtenir des dédommagements de la part des habitants de la Dalmatie et de la Pouille. Raguse ne peut pas envoyer un ambassadeur au roi Ladislas, ni réconcilier Chervoie avec Sigismond ⁴.

(Ibid., fol. 104—105.)

4 mai 1406.

Les Florentins annoncent à Nicolas des Roberti de Tripoli qu'ils seraient disposés à enrôler, ainsi qu'ils l'ont promis, son frère, Albert ⁵.

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balia, Legazioni e Commissarie, istruzioni e lettere missive*, reg. 1, fol. 112 v^o.)

24 mai 1406.

Les Florentins au roi de Pologne, Vladislav, «benefactori nostro singularissimo.» Revenant de Pouille et d'autres régions, Jean, docteur en décrets, son ambassadeur et «familier commensal», leur a demandé les lions «quos alias a nostris precessoribus et litteris et viva voce Vestra Serenitas pro singulari munere postulaverat.» Se rappelant la protection que le roi accorde aux Florentins et sa parenté avec leur grand ami, Louis, roi de Hongrie ⁶, ils lui envoient «unum leonem, leena sociatum..., ut utriusque sexus animalia ad procreandos catulos haberetis. Sunt equidem hi leones florentini et satis, quantum natura permittere potuit, mansueti, deposita feritate quam insitam habent hi qui in Getulorum nascuntur regionibus et Indorum, in quibus multitudo dictorum animalium coalescit, sicuti perhibent naturales. Et, cum leonum complexio sit frigidus inimica, quod natura sagax ostendit; nam in regionibus estu ferventibus generantur, necessarium est quod Vestra Serenitas, si dictorum animalium vitam et sobolis propagationem, ut remur, desiderat, faciat provideri quod in locis calidis edu-

¹ Cf. plus haut, p. 108. «Jachxa de Vodopia» et son frère, «Nichxa», sont mentionnés en 1405 (reg. 1403—1567, fol. 87).

² Sur les relations de Raguse avec ses voisins en 1405, voy. Pucich, ouvr. cité, année 1405; Jireček, *Spom.*, pp. 49—50 et Gelcich, ouvr. cité, pp. 162 et suiv.

³ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. 78, n^o 144.

⁴ Voy. p. 78, note 6.

⁵ Voy. pp. 64, 109.

⁶ Vladislav Jagello (roi de Pologne 1386—1434) avait épousé Hedvige, fille du roi Louis.

centur et maneant. Conveniunt nempe cum regia Majestate leones, quoniam leo grece, latine rex dicitur; sicut enim rex dignitate, potentia et magnanimitate ceteros homines antecellit, sic leonis generositas et vigor imperterritus animalia cuncta preit; et, sicut rex, sic leo adversus imbecilles et timidos clementissimum se ostendit, et adversus inquietos et tumidos terribilem se offert animadversione justissima.» Qu'il reçoive donc «munusculum hoc». Florence lui recommande ses citoyens de Pologne et surtout Léonard Bartoli, «monetarium Vestre Clementie» et le Vénitien Pierre Bicchierario, qui a beaucoup d'argent à recueillir «in vestris finibus...», nam tanta est conformitas inter illustre dominium Venetorum et omnium florentinum, quod Venetos dilectione et caritate Florentinos per omnia reputamus¹.»

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 26, fol. 1.)

22 juin 1406.

Lettre, sans grand intérêt, des Ragusans à Chervoie, «Dey gratia, duci Spaleti [ou Spoletii]² et magnifico comiti parcium inferioris Dalmacie, etc.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 109.)

16 juillet 1406.

Instructions de Michel des Resti et d'Alvise de Goze, envoyés, d'après sa demande, à Sandali. Ils chercheront le voévode à Vetanica («Viter-niça») ³, où on dit qu'il se trouve, et pourront l'accompagner jusqu'à Suttorina. Sandali ayant établi une nouvelle douane dans sa conquête récente de «Conazpoye de Nevissigne» ⁴, ils lui demanderont que les droits soient les mêmes qu'au temps du roi Tvertco ⁵. «Item ve ricordemo che ali Vlachi che portano le mercadantie di nostri Ragusei ⁶ fò vedato passar la via de le Planine inverso Anagosto ⁷, per la qual li mercadanti, per paura di Turchi e di altre male zente, spesso se mette ad andar»; les ambassadeurs demanderont que cette voie soit laissée libre. Ils pourront annoncer à Sandali qu'on attend la conclusion de la paix entre Sigismond et les ducs d'Autriche ⁸.

(Ibid., fol. 109 v^o—110.)

31 août 1406.

Les Florentins recommandent à Philippe des Scolari, comte de Temeschwar et comte-chambellan du royaume de Hongrie, Antoine de Pierre Fronte ⁹, qui se rend dans ce royaume pour ses affaires et celles de ses associés, ainsi que pour

¹ La lettre a été déjà imprimée, assez mal, dans Sokolowski et Szujski, *Codex epistolarius saec. XV*, Cracovie, 1876 (dans les *Mon. medii aevi hist. res gestas Pol. illustr.*), pp. 25—26, n^o 33.

² Spalato.

³ Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 23.

⁴ Conatzpolie, près de Novosinie. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 62.

⁵ Tvertko I-er.

⁶ Les Valaques des montagnes transportaient volontiers les marchandises, s'engageant même quelque fois à payer les douanes, entières ou en partie. Ainsi, on voit, le 9 novembre 1402, prendre cet engagement, pour la moitié des gabelles du roi de Bosnie et du comte Paul, par deux Valaques, qui devaient porter des marchandises «usque ad unum locum vocatum Mocro, voivode Sandagli» (*Diversor. Cancell.*).

⁷ Des montagnes vers Onogocht (Niksich). Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 36.

⁸ Sigismond soutenait les intérêts de la veuve du duc Albert contre le tuteur de son fils, le duc Guillaume, mari de Jeanne de Naples (voy. p. 8x). La mort de Guillaume termina la querelle (Fessler, ouvr. cité, t. III, pp. 300—301).

⁹ Voy. pp. 101, 109.

exiger des paiements ; on fait à Philippe des compliments sur sa brillante situation auprès du roi, qui est glorieuse pour Florence elle-même ¹.

(Ibid., fol. 14 v^o.)

Naples, 15 septembre 1406.

Eu égard aux services du «spectabilis et magnifici viri Hervoye, ducis Spaleti et comitis parcium inferiorum, consiliarii et fidelis nostri dilecti», et à ce qu'il a construit à ses dépens, pour le bien de la cause royale, un château du nom de Prozor ² dans la «contrata Verherica», le roi Ladislas de Naples donne au duc ce château, toute la région susdite, avec «Obrch, in regno nostro Croacie ³ sitas et habitas,» pour lui et ses héritiers ; des ordres de soumission sont donnés à tous les habitants, et surtout à «illi qui sunt de genere Ciubranch ⁴, et eciam vir nobilis Johannes Misilevonch ⁵, ejus fratres, necnon villani et jobaciones ⁶» ; l'investiture est donnée à Georges de «Prodassie» ⁷ de Spalato, familier et vassal du roi. — Le même jour, Ladislas donne à Hervoye le château de Zriny en Esclavonie, occupé par le rebelle Paul de Zriny, qui avait soutenu la cause de «Sigismond, ancien marquis de Brandebourg» (mention). — Le même jour, Ladislas donne au «magnifico viro Sandali, summi (*sic*) vayvode regni Bozne» «Drestūlini, Cetin et Slieng ⁸, in regno nostro Sclavonie sita, que fuerunt Nicolai, olim Signie, Vegle et Modruxie comitis ⁹ et olim comitum Corbavie ¹⁰, nostrorum notorio- rum rebellium» (mention). — Le même jour, Ladislas «Deyobrachich» ¹¹, chevalier, obtient le château de «Berstiarnica» ¹² en Esclavonie (mention). — Suit un privilège accordé, le 26 janvier 1403, à Nicolas de Segna ¹³.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 369, fol. 91 v^o, 113 v^o—114.)

27 octobre—5 novembre 1406.

Les Florentins remercient le «prince d'Achaïe» pour l'envoi de l'ingénieur Jeannin «de Vigono» ¹⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 26, fol. 23—23 v^o.)

8 novembre 1406.

Raguse ordonne à Matio de Gradi, qui se rend en Serbie, de faire en chemin une enquête «per caxon del danno fatto ali nostri zitadini per ly Turchi, zoè per caxon de la sal del imperator, che li ditti dixeno esser tolta da lor per alcuni altri nostri zitadini ¹⁵.»

(Arch. d'État de Raguse, *Comm. e Lett. Lev.*, reg. 1403—1567, fol. 77 v^o.)

¹ Voy. p. 109.

² Prozor.

³ Obrok.

⁴ Inconnus par ailleurs.

⁵ Inconnu par ailleurs.

⁶ Serfs.

⁷ Voy. p. 85.

⁸ Drejnić, Sluni et Cettina (Radonić, art. cité, p. 404, note 1).

⁹ Nicolas de Segna, Veglia et Modruss. Voy. p. 65 et première série, p. 235, note 3.

¹⁰ Corbavie était aussi la résidence d'un évêque.

¹¹ Inconnu par ailleurs.

¹² Cette localité m'est inconnue.

¹³ Voy. plus haut.

¹⁴ Vigo? Voy. p. 109.

¹⁵ Voy. pp. 108, 109—110.

1407.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus.*

31 mars 1407. — Est élue une commission pour répondre aux lettres de Chervoie et à son ambassadeur, Giurech Radivoyévich ¹.

13 mai 1407. — Est élue une commission pour surveiller les travaux à la maison de Sandali ².

28 mai et 1^{er} juin. — Est élue une commission pour répondre aux lettres de Sandali ³.

24 juillet 1407. — Est élue une commission pour acheter des cadeaux «portanda ad dominum Balsam» ⁴.

13 décembre 1407. — Est élue une commission pour poursuivre un esclave tatar fugitif ⁵.

31 décembre 1407. — Cadeau de dix perpères «fratri minori, ambassiatori comitis» ⁶ Balse.»

b) *Consilium Rogatorum.*

7 janvier 1407. — Mention d'un ambassadeur venu, pour reprendre un dépôt, «pro parte dicti Sandalis, abanisse (*sic*) et Katarine, uxoris dicti voyvode» [plus loin : «banize»] ⁷.

11—12 février 1407. — Discussion sur une demande du comte Volchez ⁸.

3 mars 1407. — Mesures pour honorer «dominam banizam..., ipsa veniente ad castrum Sutorine.»

5 mars 1407. — On discute sur une grâce demandée par le roi Ostoïa ⁹.

15 mars 1407. — Restitution de deux ceintures d'argent à Pribislav Poqualich, envoyé par Sandali et la «Baniza» ¹⁰.

1^{er} avril 1407. — On signe la réponse donnée à Chervoie ¹¹.

22 avril 1407. — On permet au despote ¹² d'extraire des armes. Discussion sur la réponse qu'il faut faire à Chervoie.

¹ Voy. pp. 61, 107. Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 86, n° 160.

² Voy. p. 107.

³ Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 86—88, n°s 161—162 et p. X.

⁴ Balcha III. Sur sa guerre contre Venise, voy. notre première série, pp. 157 et suiv. et la *Cron. Dofina*, ms. cité, t. III, fol. 89 v° (combat avec Cecco de Trévis, entre Dulcigno et Antivari; 7 (ou 5?) juin 1406; cf. Sanudo, éd. citée, col. 834 E—835 A).

⁵ Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 555—563.

⁶ C'était le titre des Balcha.

⁷ La banitza Ancha, veuve de Vouk Vouktschich était la belle-mère et Catherine-Hélène, la femme de Sandali. Voy. Radonić, art. cité, pp. 390—393 et Pucich, pp. 85—86, n° 150.

⁸ Vocach, frère de Sandali.

⁹ Ostoïa resta en Bosnie après sa défaite et essaya même de s'établir à Raguse, qui paraît lui avoir fourni des vaisseaux pour quitter le royaume. Cf. Radonić, art. cité, p. 405 et Klaić, ouvr. cité, pp. 299—300.

¹⁰ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. X.

¹¹ Publiée par Pucich, ouvr. cité, p. 86, n° 160.

¹² Étienne de Serbie.

24 avril 1407. — Discussion sur un dépôt réclamé par Pribislav.

15 juin 1407. — Réponse à Bogetta ¹, envoyé de Sandali.

25 et 28 juin 1407. — Lettre aux douaniers et marchands de Novobrdō et Rudnich.

23 juillet 1407. — On décide une ambassade à Balcha, «ad congaudendum de nuciis (*sic*) suis ²» ; il y aura deux ambassadeurs, avec un cadeau de 700 perpères.

27 septembre 1407. — On permet le commerce avec le despote et Mara ³. On se plaindra aux douaniers de Novobrdō pour des extorsions de douane (voy. aussi le 8 octobre).

29 octobre 1407. — On répond à des lettres de Sandali ⁴.

7 novembre 1407. — On ajourne les mesures de sécurité qu'il faut prendre à Stagno «pro novis Turchorum, que habemus ad presens.»

12 novembre 1407. — On décide d'écrire au roi de Bosnie pour une incursion des «Vlachi» dans les «Terre Nove» ⁵.

2 décembre 1407. — «De dando peregrim (*sic*) ⁶... (*sic*) matri Balse, filii domini Chervoie ⁷.»

c) *Consilium Majus*.

23 juillet 1407. — Ambassade à Balcha «quondam Georgii de Balsa», «ad honorandum ipsum et secum congaudendo de nuciis (*sic*) suis» ; il y aura deux ambassadeurs qui iront sur deux barques, avec une suite. Sont élus Michel de Resti et Nicolas de Goze.

(Ibid., *Reformationes*, reg. 1407—1411.)

Vers le 31 janvier 1407 ⁸.

Les Florentins chargent Léonard de Dominique Arrighi de se rendre à Castel Durante, à la présence de Lambert des Brancaloni. Il lui exposera que Barthélemy de Neri Daniele (?) portait d'Ancône à Florence, par la voie d'Urbino, des marchandises appartenant à Doffo des Spini ⁹ et Rinaldo de Rinieri Peruzzi; entre autres «XXIJ fardelletti ¹⁰ d'ariento ¹¹» pour la Commune. Il fut arrêté, bien

¹ Sur le joupn Bogheta, voy. aussi Jireček, *Spom.*, pp. 58—59.

² Balcha épousa d'abord (à cette date) la fille du comte Nicétas, que Hopf appelle Mara (cf. Ljubić, ouvr. cité, t. V, n° 124, pp. 118—121; *Commemoriali*, t. III, pp. 330—331, n° 75 et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 2—p. 98, col. 1), mais il était marié à sa mort, en 1421, à la fille de Coia Zaccaria, seigneur de Satti (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 101).

³ Veuve de Vouk Brancovich.

⁴ La lettre est publiée dans Pucich, ouvr. cité, pp. 90—91, n° 168.

⁵ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 84, n° 156. Sur les «Terre Nove», voy. pp. 61 et suiv.

⁶ Le passage. Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 918.

⁷ Chervoie était peut-être déjà marié à Jelenitza, sœur du comte Jean Nelipich de Cettina (voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 261—262 ou Pucich, ouvr. cité, p. XVII), mais Balcha, mentionné aussi précédemment, était, à ce qu'il semble, un fils naturel (ou bien sa mère vivait séparée de Chervoie).

⁸ C'est la date de la pièce immédiatement suivante.

⁹ Voy. p. 109.

¹⁰ Petits fardeaux.

¹¹ C'était de l'argent de Raguse, c'est-à-dire de Bosnie, exporté par cette ville. Voy. les pages de Macouchew citées dans le texte et la *Handelsstr.*, de Jireček, *pass'im*.

qu'il eût payé la douane, par le «passagieri» de Lambert, sous prétexte qu'il n'avait pas déclaré l'argent. Cet argent appartient à des sujets de la République et elle le réclame. (Pour le reste, voy. Macouchew, t. I, p. 434.) — Suivent de nouvelles instructions données à Léonard, envoyé à Lambert et Galeotto des Brancaloni. La réponse de ces seigneurs, qui laissait la décision «nelle nostre conscientie et nel nostro giudicio», est agréable aux Florentins. (Pour le reste, voy. Macouchew, t. I, pp. 434—435.)

(Arch. d'État de Florence, *Legaz. e commiss.*, reg. 4, fol. 4, 6 v^o—7.)

Naples, 10 mars 1407.

Pension annuelle de trois onces accordée à «Nicolaus Albanensis, stipendiarius et fidelis noster dilectus», pour lui et ses héritiers.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 365, fol. 149 v^o.)

Bénévent, 15 mars 1407.

Le roi Ladislas confirme à l'ambassadeur de Sebenico, Étienne, fils de Michel Dragoya, chevalier, les privilèges accordés à cette ville entre autres par le «spectabilis et magnificus vir Hervoya, regnorum Racie et Bosne¹ suppremus bayvoda, noster vicarius generalis in partibus Sclavonie, consiliarius et fidelis noster dilectus.»

(Ibid., reg. 369, fol. 75.)

Vers le 22 mars 1407².

Les Florentins ordonnent à leurs ambassadeurs à Gênes de demander conseil et appui à Baptiste Lomellino et Côme Tarrigo («Tharigho») ³.

(Arch. d'État de Florence, *Legaz. e ambascerie*, reg. 4, fol. 24.)

Bari, 30 mars 1407.

Le roi Ladislas de Naples accorde un privilège de commerce à la ville de Cattaro ⁴.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 369.)

5 mai 1407.

Instructions du patron d'un brigantin envoyé contre les pirates de Pouille. Il ira jusqu'à Avlona «over a Piricho» et parlera, pour qu'il apporte du blé à Raguse, «cum quello di Muzona (?)» ⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 113.)

3 septembre 1407.

Instructions de Raguse à Marin de Zugno de Bona, «in Bossna existentis»; publiées par Gelcich, ouvr. cité, pp. 174—175 ⁶.

(Ibid., fol. 138.)

13 septembre 1407.

Lettre des Ragusans au roi Sigismond. On a reçu avec déplaisir ses lettres, «datas Bosne, in vigilia beate Marie Virginis,» qui annonçaient,

¹ Le ms. porte: *Rosne*. Cf. *Arhiv za pov.*, t. VII, pp. 62—64. Rački a publié dans le même volume les autres pièces de Naples touchant la Bosnie.

² C'est la date de la pièce précédente dans le ms.

³ Tarrigo nous intéresse comme commandant d'une flotte génoise envoyée à Trébizonde pour demander réparation à l'empereur. Voy. notre première série, p. 273.

⁴ Cf. Radonić, art. cité, p. 402, note 2.

⁵ *Mirazona*? La femme de Mrsccha d'Avlona, Régina?

⁶ Le 22 septembre, les Rogati décident de réconcilier Sigismond de Hongrie et les barons de Bosnie. Marin est élu pour cette mission; il se trouvait déjà en Bosnie; on lui recommandera les «facta Canalis».

entre autres, l'«inopinata et insperata debilitas vestri corporis.» «Eccenunc, serenissime domine noster, Vestre Majestati compellimur humiliter recordari, supplicantes quatenus, postposita omnimoda aviditate, pro sanitate vestri corporis conservanda omni studio opportuna parmiū (*sic*) comedia.» L'intérêt de la chrétienté est lié à sa santé et à sa vie. Raguse lui offre ses services. On n'a pas de nouvelles de Pouille ¹.

(Ibid., fol. 128 v^o.)

1408.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus.*

24 mars 1408. — Décision relative aux travaux pour la maison de Sandali ².

2 mai 1408. — Commission de trois pour acheter dix-huit bras d'écarlate qu'on veut donner «comiti Nichette ³».

4 juin 1408. — On décide d'engager, pour la construction de vaisseaux, un certain «magistrum januensem, qui fuit Grecus» et qui habite Ancône.

3 octobre 1408. — Don de cinq perpères, en poivre, au «nuncio Balse.»

10 octobre 1408. — Commission «ad faciendum mondari domum. Astartee et dare ordinem habendi massaricias necessarias pro adventu domini Balse Strazimirovich et mittendi obrochum conveniens ei et familie sue.»

23 octobre 1408. — Offre de «bastaxios et magacenos ⁴ Mirchxe, domino Valone», pour le blé qu'il a porté à Raguse.

15 novembre 1408. — «De donando duobus cugulariis ⁵ et buffonibus domini regis Bossine» dix-huit perpères et un autre présent à son ambassadeur.

17 décembre 1408. — Décision pour le tribut des moines «de Sancta Gora, de Sancto Monte ⁶.»

b) *Consilium Rogatorum.*

25—27 février 1408. — Ambassade de deux nobles, avec des dons en drap et vivres, vers Sandali, «ad presens existentem in Sutorina.»

¹ Sur l'expédition de Sigismond de Hongrie en Bosnie, voy. Radonić, art. cité, pp. 405—406.

² Voy. p. 113.

³ Voy. p. 98.

⁴ Porteurs et magasins.

⁵ Jongleurs.

⁶ Ἁγίων Ὄρους, Sveta Gora, la Sainte Montagne c'est le mont Athos. Sur le tribut des moines, voy. p. 67, note 5.

17 mars 1408. — On décharge de leur mission les ambassadeurs susdits, Michel de Resti et Matoïe (Martolo) de Zamagno, et on envoie à Sandali, qui se trouve à Sutturina, « unum ex nostris fixicis. » On répond à son ambassadeur en s'excusant « super facto salis ».

25 juillet 1408. — On décide de se plaindre à Mara pour des vexations commises contre les marchands ¹.

24 septembre 1408. — Don « domino Milisse Nicholich ². »

6 octobre 1408. — On invitera Balcha à Raguse, « si venerit in portu nostro ; » il habitera « in domo Astarée nostre » et aura un *obroc* convenable.

17 octobre 1408. — Concession au roi de Bosnie pour les pâturages de ses « Vlachi » ³.

c) *Consilium Majus*.

25 février 1408. — Envoi de l'ambassade à Sandali, par mer ; élection des ambassadeurs.

7 avril 1408. — Don « dominè Jele, matri domini Balse, et ipsi », en drap, pour 90 ducats.

(Ibid., *Reformationes*, reg. 1407—1411.)

15 février 1408.

Raguse remercie le pape pour la nomination de l'archevêque Jean à la place du défunt Nicolas de Bénévent et invite son nouveau pasteur à occuper son siège ⁴.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 133 v^o.)

2 août—5 octobre 1408.

Le 2 août, les Ragusans permettent, d'après la demande des provéditeurs d'Albanie, Robert Morosini et Jacques de Riva ⁵, au châtelain de Budua (« Budoë ») ⁶ de faire le commerce à Raguse et d'en extraire 500 sacs de sel ⁷. — Le même jour, ils écrivent en italien, pour lui communiquer cette permission, à « Bernardo Jordano ⁸, honorando caste-

¹ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 92, n^o 172.

² Parent, peut-être, du comte Grégoire. Voy. p. 58, note 1.—Le 28 novembre 1403, les Rogati décident « de faciendo gratiam Gregorio, filio Vocoslavi Nicolich, quod possit mitere Stagnum duos ex suis hominibus ad ponendum super corpus patris sui uam plancam lapideam. » On lui permet aussi de faire des emplettes pour les noces de sa sœur (cf. aussi, à la date du 5 décembre).

³ Le 17 novembre, le roi envoie le comte « Yvanis Bilcauich » pour le tribut de 2.000 perpers (*Diversor. Cancell.*).

⁴ On trouve souvent, dans les *Diversor. Cancell.*, à partir de l'année 1396, le nom de l'archevêque Nicolas « des Ortis ». Le 10 septembre 1402, il avait été déjà transféré au siège de Siponto. Le 24 février 1403, Nicolas de Bénévent, son successeur, était déjà archevêque de Raguse.

⁵ Voy. notre première série, p. 261.

⁶ Voy. notre première série, p. 258.

⁷ Cette décision fut prise dans les Rogati le 1-er août.

⁸ Giordano occupait encore ce poste le 29 novembre 1412 (*Commemoriali*, t. III, p. 362, n^o 267 ; Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 31).

lano Budoc.» — Vers la même date ¹, les Ragusans écrivent à Venise relativement à un vol commis, au détriment des Vénitiens, à Narenta, donc hors du territoire de la République ². — Le 5 octobre, lettre aux Vénitiens pour un procès les regardant, qui se juge à Raguse ³.

(Ibid., fol. 138 v^o—139 v^o, 143—144.)

27 octobre 1408.

Les Florentins recommandent au comte Philippe des Scolari l'Hospitalier André des Capponi, de Florence, qui se rend en Hongrie pour prendre possession du poste de prieur «Veranensis ecclesie» où il a été nommé récemment ; Philippe aura à le défendre contre ses rivaux ; il peut certainement obtenir du roi les choses les plus difficiles même. Le parti guelfe lui sera reconnaissant de son intercession ⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 24, fol. 8 v^o.)

Naples, 3 novembre 1408.

Étienne de Maramont, «fidelis noster dilectus,» a exposé au roi Ladislas que feu son frère Charles avait nommé, par son testament, tutrice de ses fils Raphaël et Francischello, ainsi que de sa fille posthume («tunc postume»), Giovanna, et de leurs biens, sa femme, mère des enfants susdits, à savoir Cicca de Marra, à condition que, si elle administrerait mal sa fortune et négligerait de bien élever les enfants, les attributions de la tutelle fussent transportées à Étienne de Maramont ; ce dernier prétend que le cas s'est présenté et réclame la tutelle de ses neveux. Le roi ordonne une enquête ⁵.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 371, fol. 90.)

Naples, 7 novembre 1408.

Étienne et Jacques de Maramonte, fils légitimes et héritiers de feu Marie «Tobie», femme de Philippe de Maramonte, chevalier, père des plaignants, exposent que Philippe avait reconnu devant leur tuteur Antoine Lombardo «de Capia» avoir reçu à titre de dot la somme de 3.000 ducats d'or, qu'il a dépensés pour ses besoins ; en échange, Philippe avait engagé à Lombardo, au nom de ses fils susdits, «casale suum castri Mani de Grecis, cum castro seu fortellisis, et casale suum Cursi seu terram (bis ?) feudalem ejusdem Philippi.» Le frère aîné des plaignants, Charles, avait reçu pour eux ces biens, que Cicca prétend être siens. Le roi ordonne une enquête ⁶.

(Ibid., fol. 90 v^o—91.)

24 novembre 1408.

Les Ragusans écrivent à Mathieu de Gradi qu'ils ont appris des marchands de Novobrdó que le protovestiaire ⁷ et quelques «gentilshommes» de la ville veulent amener le despote ⁸ à annuler un chapitre des pri-

¹ La date est effacée.

² Voy. là-dessus Jireček, *Handelsstr.*, p. 79.

³ Voy. plus loin, à la date du 8 décembre 1408.

⁴ Le 5 février 1409, le gouvernement florentin écrit dans le même but à «quibusdam principibus regni Hungarie.» André avait été nommé après la mort «presidentis.» «Et quoniam in ista vestra provincia, propter locorum distantiam, alienigena dici poterit, quamvis propter devotionem quam ad serenissimum regem vestrum semper gessimus cumque pius justusque princeps sit, spem maximam habeamus dictum dominum Andream ab ejus sacratissimo dyademate exauditum iri debere.» Le 16 juin 1412, le cardinal Orsini est prié d'intervenir pour la nomination au bénéfice de S. Jacques «inter Vineas» d'André «Ordinis Sancti Johannis Jerosolimitani ac... (sic)» (ibid., fol. 4).

⁵ Voy. p. 87 et note 5.

⁶ Voy. note précédente. Cf., quant à cette famille, les *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli del signor Carlo de Lellis*, t. I, Naples, 1754, pp. 114, 436 ; t. III (1671), p. 138.

⁷ Jean. Voy. p. 66, note 5.

⁸ Étienne.

vilèges accordés à Raguse, «zoyè che li Sclavi non faça el sagramento per perotta sovra li Latini, salvo li Latini sovra li Sclavi possa fare sagramento.» Gradi devra empêcher cette violation de privilèges ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 146 v^o.)

8 décembre 1408.

Les Ragusans écrivent à la «sérénissime Majesté» du doge de Venise pour se plaindre de ce que les officiers de Scutari imposent un droit d'un pour cent aux marchands de Raguse qui viennent de la Serbie avec de l'argent et autres marchandises. Marin de Goze présentera cette lettre à Venise, avec trois autres Ragusans. — On prie le commandant de Scutari d'attendre une réponse de Venise ².

(Ibid., fol. 147 v^o—148.)

1409.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

3 janvier 1409. — On s'excuse envers les moines du Mont-Athos «ad non dandum eis pro modo aliquod aliud tributum ³.»

22 janvier 1409. — On prend une décision relative aux escaliers de la maison de Sandali, qui doivent être construits «intus domum, et non extra», à la cuisine de cette maison, etc. ⁴

7 février 1409. — On envoie à Chervoie un ambassadeur, avec une lettre et un présent ⁵.

26 février 1409. — Don à un serviteur de Chervoie.

15—22 mars 1409. — Présent et dédommagements à un «conte Paul», ambassadeur du roi de Hongrie ⁶.

8 juin 1409. — Don aux ambassadeurs du roi de Hongrie et à ceux de Chervoie.

26 juin 1409. — Mention d'un «dompnus Theodorus, archidiaconus Sandalii ⁷», transporté à Zara sur un vaisseau de Raguse.

13 octobre 1409. — Mention de l'église de S. Étienne de Scutari.

¹ Le 18 avril, le Grand-Conseil donne du drap pour soixante perpères aux «tubathoribus domini dispotti Sclavonie, pro honore dicti domini dispotti.» Le 3 et le 23 novembre, les Rogati et le Minus s'occupent de l'envoi, sur un brigantin de Raguse, des ambassadeurs que le despote députe à Venise (cf. Pucich, ouvr. cité, p. X). Le 6 et le 13 octobre, les Rogati et le Grand-Conseil cèdent pour trois mois un médecin au despote, «pro ipso curando.» Le 14 octobre, maître Daniel de Pasini de Vérone, «fiscus et salariatus Communis Ragusii», s'engage, envers le procureur du despote, à «transfere se ad eum et operari in eum artem suam medendi bona fide et justa (*sic*) posse, prout Deus illum instruxit; il aura, pendant quatre mois, quatre-vingts ducats d'or mensuellement «vel undecim libras argenti mercadanteschi»; le despote paiera les ordonnances du médecin. (*Diversor. Cancell.*). Le 6 juillet, quittance pour le paiement des gabelles délivrée par Étienne à un marchand de Raguse (*ibid.*).

² La réponse au capitaine de Scutari est votée par les Rogati les 7—8 décembre.

³ Voy. p. 116.

⁴ Voy. p. 116.

⁵ Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 93—94, n^o 175.

⁶ Voy. Geicich, ouvr. cité, pp. 184—185, n^o 124.

⁷ Probablement l'archidiacre de Scutari mentionné précédemment (voy. p. 72).

b) *Consilium Rogatorum.*

5 janvier 1409. — On décide d'accepter un dépôt de Sandali, «domine banice et domine Catarine, ejus filie et uxoris dicti Sandalis.» On se plaindra de la nouvelle gabelle établie à «Cerniça»¹.

8 février 1409. — Réponse aux lettres de Chervoie².

23 février 1409. — On accepte le dépôt proposé par le voévode Georges Radivoiéovich³.

12 avril 1409. — On ajourne la réponse qu'il faut faire aux lettres «domini Bartolomei, filii bani»⁴.

24 avril 1409. — On ajourne une lettre à Chervoie⁵. Mention du «factum Millissé comitis»⁶.

8 juin 1409. — Réponse à l'ambassadeur de Chervoie⁷.

15 juin 1409. — Achat d'armes permis à Sandali. Mention de «nouveauautés» en Bosnie⁸.

25 juin 1409. — Réponse à Chervoie: on lui donne des armes.

27 juin 1409. — On expédie «l'archidiacre de Sandali»⁹.

3 juillet 1409. — On accorde des armes à Chervoie. Mesures pour la flotte, qu'on arme contre les ennemis¹⁰.

24 octobre 1409. — On décide une ambassade vers le «fils du comte Paul¹¹,» qui viendra à Canale. Don de drap à ce «comiti Peter.»

25 octobre 1409. — On envoie à Peter deux ambassadeurs; on pêchera pour sa table.

31 octobre 1409. — L'ambassade à Peter est revenue.

c) *Consilium Majus.*

14 mars 1409. — Don au «comte Paul», ambassadeur du roi Sigismond, «pro bonis novis pacis et concordii facti cum dominis Bosne»¹².

¹ Cnica.

² Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 94—95, n° 176.

³ Voy. p. 113.

⁴ Probablement un beau-frère de Sandali et donc un neveu de Chervoie aussi.

⁵ La lettre manque dans Pucich, ouvr. cité.

⁶ Milicha Nicolich. Voy. p. 117.

⁷ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. 96, n° 179.

⁸ Des «nouveauautés» politiques probablement. Ostoia avait été rappelé, après une nouvelle expédition hongroise, par un parti, vers novembre 1408, sans qu'il pût faire reconnaître son autorité (Radonić, art. cité, pp. 409 et suiv.).

⁹ Voy. p. 118.

¹⁰ Contre les vaisseaux du roi de Naples, venus dans les eaux de la Dalmatie (cf. Radonić, art. cité, p. 410; Pucich, ouvr. cité, pp. X et suiv. et Gelcich, ouvr. cité, pp. 185 et suiv.). Bientôt, cependant, on dut apprendre que Ladislas avait vendu aux Vénitiens (9 juillet) Zara et ses droits sur la Dalmatie (*Commemoriali*, t. III, pp. 340—341, n° 88; — Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 181 et suiv., n° 174).

¹¹ Radenovich. Cf. Jirěček, *Handelsstr.*, p. 38.

¹² Voy. Radonić, art. cité, p. 408.

8 juin 1409. — Dons aux ambassadeurs du roi de Hongrie et de Chervoie, ainsi qu'à ceux du «ban» [Barthélemy].

(Ibid., *Reformationes*, reg. 1407—1411.)

19 janvier—6 mars 1409.

Le 19 janvier 1409, le gouvernement de Raguse se plaint à Antoine Ferro, bailli-capitaine de Durazzo ¹, de ce que cet officier a arrêté des barques, du blé, de la viande, des marchandises et de l'argent appartenant à des Ragusans, «quia caricaverunt in locis fluminarium ²». — Le 3 mars, le gouvernement susdit proteste contre la décision, prise par le capitaine de Scutari, de soumettre à une gabelle les Ragusans qui rapportent de l'argent pour des marchandises introduites en Serbie par une autre voie que celle de la Zenta («Gente»). — Le 6 mars, Raguse envoie trois ambassadeurs à Venise pour réclamer : contre l'impôt d'un pour cent, que les officiers d'Albanie continuent à exiger ; contre les gabelles sur la cire ³ et autres produits de Serbie, qui viennent par cette voie, gabelles qui s'élèvent quelquefois à «vj grossi per passo di cadauna soma ⁴» ; contre l'accroissement de la douane pour les draps ragusans exportés en Serbie ; contre l'usage d'ouvrir les sacs et ballots et de demander le paiement d'après la valeur ⁵ ; contre l'impôt injuste d'un pour cent sur l'argent reçu en échange pour du drap, en Serbie, si ce drap n'avait pas pris la voie de la Zenta. Le dommage n'est pas considérable, car l'argent est déjà transporté le plus souvent par un autre chemin, mais c'est un mauvais exemple pour «i vicini et signorelli di intorno», par les possessions desquels on fait passer l'argent «occultamente et con multi ingegni et saghacità.» En apprenant les abus des Vénitiens, ils «darebono demane a faré rubare et scanare..., come la loro Maestà bene è informata della conditione degli homini de quello paexe et sà como sono facti quelle genti.» Du temps des «seigneurs de la Zenta,» du temps des Turcs et même auparavant, sous la domination vénitienne, les sacs n'étaient pas ouverts. «Et che sia el vero pare, perché al tempo di i signori de Schiavonia et di Genta non pagare mai nostri merchatanti ultra sey grossi per soma, et non niuna altra gabella... Anchora diretti ale loro Serenità como, al tempo di i Turchi ⁶, quando tenivano quelle parti, fù pagato per gabella de passo, quando v, quando vj perperi, et non plui, e agli loro uffitiali passati, quando fù pagato viij perperi, quando plui, et, quando fù facta maore exvevellezza a merchatanti, tanto plui se riscottete.» Ils dénonceront la conduite du recteur de Durazzo, qui prétendait avoir des ordres ducaux. Il paraît

¹ Antoine Ferro était capitaine de Quero en 1381 (*Commemorial*, t. III, pp. 147—148, n° 85).

² *Fiumare*.

³ Voy. p. 79, note 2.

⁴ Somme, charge.

⁵ Et non d'après le poids, selon la coutume.

⁶ Georges II Strachimir avait cédé d'abord Scutari au Turc Schahin (voy. notre première série, p. 100, note 1).

vouloir défendre l'exportation de toutes les *fumare* jusqu'à Avlona, pour le blé, la «grassia»¹, etc.; mais elle a été permise «e al tempo di i signori di Puglia² et de i signori di Genta.» La République ne peut pas imposer à ses marchands la voie exclusive de Scutari. — On écrit ensuite au gouvernement de Spalato, pour des barques arrêtées³.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1410, fol. 148 v^o, 150 v^o—153.)

Avril 1409.

Raguse à Franco de Basiglo, André de Polo de Sorgo et Dominique de Babalio, établis à «Tripze»⁴. La République voit avec déplaisir «le defferencie che sono al prexente in quelli luoghi de Sclavonia, de le quale asai ze pexa et dole, et voriamo che paxe fosse»⁵; les Ragusans de Serbie ne devront donc pas dommager «læ contrade de misser lo despotto, nè a neguno so homo, salvo andare deffendere luogo donde vui ve trovaridi.» Invités à prendre part à quelque attaque, ils objecteront leur qualité de Ragusans et les ordres reçus de la part de leur gouvernement. Cette résolution devra être communiquée aussi aux autres «che sono per le contrade del despotto⁶.»

(Ibid., fol. 154.)

8 mai 1409.

Raguse écrit «ala villustre (*sic*) et magnifficha domina madona Helena et a misser Balsa de misser Gorgii de Stracimirro.» À leur demande, exposée par un ambassadeur, d'obtenir une galiote pour Hélène, qui veut se rendre à Venise, on répond que la princesse aura, malgré la difficulté facilement intelligible, une galère de l'État, qui ira la chercher, ou bien son fils Balcha, et l'attendra pendant quinze jours à Venise. Mais cette galère ne pourra pas servir à quelque ambassadeur des deux princes. «Et, se vui ve desporiti andare, como scriviti, sia al nome de Dio.» On lui demande la date à laquelle elle veut avoir le vaisseau⁷.

(Ibid., fol. 118 v^o.)

¹ Céréales (Gelicich, ouvr. cité, p. 918).

² Le duché des Gravina à Durazzo fut détruit en 1368, quand la ville fut prise par le seigneur de l'Albanie maritime, Charles Thopia (Hopî, ouvr. cité, t. II, p. 34).

³ Le 17 janvier, les Rogati décident de se plaindre au capitaine de Durazzo pour les «nouveauautés» qu'il commet contre les Ragusans «venientibus a partibus Levantis». Le 6 février, on ajourne une réponse aux lettres du capitaine jusqu'à l'arrivée d'une réponse de Venise. Le 8, les Rogati ajournent jusqu'au 16 la discussion sur la douane vénitienne et la clôture des *fumare*. Le 16 et le 23, nouvel ajournement pour les faits de Durazzo. Le 26, discussion sur ces faits: on se plaindra à Venise. Le 5 mars, le Minus désigne trois ambassadeurs qui réclameront à Venise contre les innovations de Scutari et Durazzo. Les Rogati discutent sur leurs instructions. — Voy. aussi p. 119.

⁴ Voy., sur Treptché, qui appartenait aux Brancovich, Jireček, *Handelsstr.*, pp. 39, 54.

⁵ Étienne Lazarevich combattait contre son frère Vouk, soutenu par les Turcs (Radonić, art. cité, p. 411).

⁶ Le 20 et le 23 septembre, le Minus vote un présent à l'ambassadeur «domine Mare»: 50 perperses en drap.

⁷ Le 12 février, le Minus, le Majus et les Rogati refusent une demande d'emprunt du «dominus Balsa», tout en lui offrant un cadeau de drap de la valeur de soixante ducats. Le 7 mai, les Rogati et le Majus accordent un fuste ou une galiote, pour se rendre à Venise, «domine Elene, matri Balse». Le 13 mai, le Minus nomme une *commission* de deux pour l'armement «gallee concessa domine Ellene, sorori [*sic*]; cf. les Rogati, à cette date] Balse». Le 27, le Minus et les Rogati décident d'inviter Hélène à Raguse («dominam Elenam, matrem Balse») et lui fixent un *obvot*. L'idée de lui déconseiller le voyage à Venise, «propter adventum galearum», est rejetée par les Rogati, qui décident cependant de lui reprendre la galère accordée, pour que ce vaisseau ne soit pas pris ou dommagé par la

5 août 1409.

Les Ragusans répondent aux gabeleurs du sel de Cattaro que la République a certainement le droit de rabaisser le prix du sel qu'elle vend ; mais c'est à elle de se plaindre contre les agissements des Cattarins qui séduisent leurs clients, les « Vlacorum congregationes et cetus, » par des présents, des « simonies » et des offres de prix exagérées pour les marchandises de ces Vlaques. Du reste, toute discussion est inutile, Raguse ayant pris déjà des mesures pour le débit de son sel.

(Ibid., fol. 160 v^o.)

14 novembre 1409.

Instructions de Ruscho de « M^o (sic) Christofolo, » envoyé par Raguse à Ostoia. La République a reçu avec plaisir des lettres du roi et a entendu ses ambassadeurs, le comte Chervoie et le comte Thomas, « a la parte de la pase e concordia di Bossina. » Elle lui offre, en échange pour le privilège, des maisons à Raguse et le tribut. Chervoie est resté pour recevoir le serment des Ragusans. L'ambassadeur de la République demandera d'autres signatures pour le privilège et pourra se rendre, pour les recueillir, devant la reine et de son fils ¹.

(Ibid., fol. 164 v^o.)

1410.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

14 et 21 janvier 1410. — On prend des mesures pour la réception du nouvel archevêque ².

13 mars 1410. — Mesures touchant l'ambassadeur qu'on envoie en Bosnie pour se plaindre de quelques dommages faits aux Ragusans.

6 mai 1410. — Commission pour choisir les draps « de grana et finos », qu'on présente au despote. On ajoute dix perpers pour lui acheter aussi des « frifixios » ³.

26 juin 1410. — Commission pour donner du drap à Mara et à son envoyé.

flotte de Pouille. Le 28, les Rogati ordonnent le désarmement de la galiote. Le 15 juin, ils rejettent une demande « domine Helene, relicte domini Georgii ». Le 7 décembre, le Minus envoie des ambassadeurs « usque ad Sanctum Martinum in Gravossio, ad obviandum domine Helene de Balsa ». Le 20, les Rogati décident « de mittendo pro domina Helena, relicta domini Georgii de Balsa, que est Curcule », deux barques ; le 22, ils lui accordent un « brochum » de quatre perpers par jour ; le 24, des présents de cent ducats (commission nommée par le Minus le 15). — Cf. notre première série, p. 274.

¹ Le 20 octobre, les Rogati décident de s'excuser quant au tribut demandé par le roi Ostoia (Pucich, ouvr. cité, p. XIII ; cf. *ibid.*, pp. 99—100, n^o 283). Le 6 novembre, ils ajournent la réponse qu'attend un ambassadeur du roi. Le 9, une commission est nommée pour cette réponse. Le 11, ils décident d'envoyer le tribut, mais de demander en échange la confirmation des privilèges. Le 5 décembre, le Minus discute sur une ambassade du roi Tvertco (l'ambassadeur portait aussi ce nom). Le 17, les Rogati ajournent la réponse aux lettres du roi ; le 27, ils nomment une commission pour cette réponse. Le 27, le Minus décide de répondre aux ambassadeurs d'Ostoia ; le 30, les Rogati confirment la *poveglia* apportée par Marin de Bona ; on avait écrit à la reine ; le 31, discussions sur des détails de forme du privilège. — Cf. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 272—274 (4 décembre), 275—277 (31 décembre 1410).

² Voy. p. 117.

³ Franges.

18—23 juillet 1410. — Mention de courriers expédiés à Balcha, en Bosnie et en Serbie.

27 novembre 1410. — Mention du protovestiaire Nicolas ¹.

b) *Consilium Rogatorum*.

8—10 mars 1410. — Mention de spoliations souffertes par les Ragusans à « Visochi ».

5 mai 1410. — Discussion relative à une demande du despote ; on lui fera un cadeau de 380 ducats. On se plaint au despote et à son envoyé de quelques innovations.

25 juin 1410. — Présent de 200 ducats en drap à Mara.

18 novembre 1410. — Discussion sur le tribut de Bosnie.

14 décembre 1410. — On décide de se plaindre à Mara de quelques innovations et de lui demander de libérer des biens arrêtés appartenant aux Ragusans.

22 décembre 1410. — Discussion sur le tribut dû à Ostoia.

a) *Consilium Majus*.

2 juillet 1410. — Mention de charretiers « vellachi » ²

(Ibid., *Reformationes*, reg. 1407—1411.)

5—6 mars 1410.

Instructions de Nicolas de Goze et Théodore de Prodanello, envoyés à Sutturina, au voévode Sandali et à son frère, le comte Volco ³ (5 mars). Ils féliciteront le voévode sur ses « augumenti nel nostro visnanço » ⁴, qui sont agréables à la République et lui présenteront deux pièces de drap fin, « una morella et una rossa » ; puis ils lui parleront, « cortegandolo et amorizandove di parole. » Ils ne viendront qu'ensuite au but principal de leur mission, qui est la suppression de quelques gabelles, surtout à « Cerniça » et « Vreboz » ⁵, qui sont contre les traités avec la Bosnie. Volco aura une pièce de drap rouge, inférieure aux autres ; trente perpères seront partagés entre les deux frères ; les ambassadeurs pourront ajouter des présents utiles ; ils soutiendront d'éventuelles réclamations privées ; ils pourront accompagner quelque temps le voévode et enverront des nouvelles à Raguse. — Le 6, on refuse à Sandali, à

¹ De Zora. Voy. p. 66, note 5.

² Voy. p. 111, note 6.

³ Vouk.

⁴ Conquêtes inconnues par ailleurs.

⁵ Sur Vrabac, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 80.

cause des «*impaçadi tempi*», deux galères qu'il demandait, à ses dépens, pour aller à Zara ¹.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1567, n^o 3, fol. 3 v^o—5.)

31 mars 1410.

On écrit à Marin de Gradi «et compagni», envoyés sans succès pour les nouvelles gabelles «de G[e]nta et de Durazo», d'attendre de nouveaux ordres, à moins que les adversaires ne leur demandent de continuer les négociations ².

(Ibid., fol. 9 v^o.)

Même date.

Raguse écrit au doge de Venise pour expliquer qu'en arrêtant des vaisseaux de commerce qui se rendaient à Venise, elle avait voulu exercer des représailles contre des pirates ; mais les Vénitiens seront toujours épargnés.

(Ibid., fol. 9—9 v^o.)

Après le 6 juin 1410 ³.

A la suite des instructions des ambassadeurs que Florence envoie au pape, pour le réconcilier avec Sigismond, on lit, dans une «*brevis nota eorum que petuntur pro parte domini regis, extendenda et ordinanda in minutis cum stilo et forma oportunis formis effectibus suis (sic)*» : «*Quarto, cum dictus dominus christianissimus rex [sit] scutum singulare et pugil pro fide et continuo pugnet et pugnare intendat cum Infidelibus propter defensa[m] christianitatis*» et que parfois, pendant ses guerres contre les Turcs, il est attaqué par les chrétiens, le pape et les cardinaux le défendent, en employant les censures ecclésiastiques, contre ces derniers. Le pape l'absoudra pour ce qu'il a pris aux clercs et aux églises, entre autres pour les besoins de la guerre contre les Infidèles ⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e ambascerie*, reg. 4, fol. 144 v^o.)

11 août 1410.

Lettre de Raguse au roi de Hongrie, publiée à la date de 1403, par Gelcich, ouvr. cité, p. 123.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1403—1567, fol. 45 v^o.)

16 août 1410.

Raguse ordonne à sire Marin [de Gradi] et sire Martolo [de Zamagno] d'aller, avec les autres Ragusans, présenter une lettre à la Seigneurie de Venise. «*Aprresso direti che, habiando receti multi danni in le parte de Sclava-*

¹ Le 2 février, le Minus donne trente gros à six jongleurs et *piffari* de Sandali et cinq autres à Pribigne, jongleur de Bosnie. Le 12, les Rogati permettent au voévode d'extraire du blé. Le 3—4 mars, on lui envoie une ambassade, avec des présents de drap, en valeur de 350 perpers pour lui et 150 autres pour son frère. Le 5 mars, on ajourne la réponse à la demande de deux galères présentée par Sandali «*pro viagio Jadre, ad quam ire vult domina Baniza cum ejus filia*»; on le refuse le 6 (Rogati). Le 13, les Rogati acceptent le dépôt d'*'aliqua scripta* de la «*Baniza*» et de Sandali, apportés par Pribislav Poqualich; le 15, le refus des vaisseaux est répété. Le 18 juillet, on ajourne la discussion pour «le fait de Sandali»; le 18 août, elle pour «les faits du comte Paul» (mais on veut lui envoyer, le 22, un ambassadeur avec la réponse). Le 20 août, le Minus accorde des présents aux ambassadeurs des deux voévodes. — Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 105—106, n^o 196; Jireček, *Spom.*, p. 55, n^o 46; Miklosich, *Monum. serb.*, pp. 274—275; Radović, art. cité, pp. 411—412.

² Voy. pp. 121—122.

³ C'est la date de la pièce qui précède la nôtre, dans le registre original.

⁴ Le 18 mai 1410 était mort le roi des Romains Robert, et Sigismond, du reste un des adhérents de Grégoire XII, voulait avoir la couronne impériale (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 306). — Cf. *Törtelenmi Tür*, année 1892, pp. 397—398.

nia (*sic*), certi nostri mercadanti recolse alguna quantitate de arcento et per le novitate et pauvre de Turchi fucivano verso caxa et, azoncandò in le parte de Zenta, trovò in lo camino Madona Helena, de la qual demandò uno homo per lor scorta, non siando li camini sicuri, che li acompagnasse del terreno di Scutari fina a Dolcegno ¹; e, siando li deti mercadanti sopra el deto terreno di Scutari, non voglano sparagnar a pagar la gabella, intrò in Scutari per pagarla, et, como homini simplici et grossi, menò con si-el dito homo, possando andar sicuri, non intrando in Scutari, et questo fecino a non sparagnar lo deto pagamento. Misser Benedeto Contareno, conte et capitaneo di Scutari, intramesse li deti mercadanti, retene l'aver et ligò el deto homo:» Raguse demande aux Vénitiens d'excuser les transgresseurs. La lettre au doge, qui suit, a, en latin, le même contenu ².

(Ibid., fol. 45.)

23 août 1410.

Lettre de Raguse au roi de Hongrie, publiée dans Gelcich, ouvr. cité, p. 124, sous la date de : 23 août 1403 ³.

(Ibid.)

24 septembre 1410.

Instructions de Raphaël de Goze et Michel de Resti, ambassadeurs ragusans, publiées par Gelcich, ouvr. cité, pp. 127—131, à la date du 24 septembre 1403 ⁴.

(Ibid., fol. 42 v^o—44.)

2—4 octobre 1410.

Le 2 octobre, Raguse écrit à Nicolas Bragadino et Luc Malipiero, «consulibus mercatorum magnifice civitatis Veneciarum», pour une réclamation d'argent des Vénitiens à Raguse. — Le 4, on écrit à Marin de Gradi, Martholo de Zamagno et Martin de Pierre de Gondola, à Venise. Le gouvernement ducal a restitué déjà une partie des biens ragusans arrêtés par Benoît Contarini ⁵, «in quella capitano di Scutari.» Ils demanderont aussi 505 livres, cinq onces et un *sagium* ⁶, que retient Donato Arimondo, comte-capitaine de Scutari ⁷, «dixesse per servixii de la [Si]gnoria.» — Le même jour, Raguse écrit à la Seigneirie pour cette restitution. — Dans une autre lettre, elle remercie les Vénitiens pour leurs bienfaits et leur bonté. Ils traitent les Ragusans comme «des fils», et non comme

¹ Dulcigno appartenait aussi aux Vénitiens.

² La conduite de Contarini s'explique très bien, quand on pense que Balcha assiégeait Scutari (voy. notre première série, p. 187). Il y a, dans la lettre latine, pour «in le parte de Slavania»: «in Servie partibus.»

³ Voy. la note suivante.

⁴ Le 23 août, le Grand-Conseil décide d'envoyer une ambassade de deux nobles à Sandali et Paul. Le 26, les deux ambassadeurs susdits sont élus. Le 12—13 septembre, le Grand-Conseil et les Rogati décident qu'ils iront voir aussi le roi Sigismond. Le 14, le Minus nomme une commission de trois pour leurs instructions. Le 16, les Rogati votent des présents à Paul et Sandali. Le 20—21 octobre, le Grand-Conseil et les Rogati votent un don de 1.500 ducats «domino nostro serenissimo et domine regine in ista sua coronatione regni Bossine.» Le 15 novembre, les Rogati permettent à Paul d'extraire du blé de Raguse. Le 22, ils permettent à Sandali l'extraction du blé, mais non celle du salpêtre et du soufre. Le 27 décembre, les Rogati remercient les deux ambassadeurs susdits d'avoir accompli leur mission; on demandera à Sandali la restitution des gabelles illégalement perçues. — Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 190 et suiv. et Radonić, art. cité, p. 414.

⁵ Voy. plus haut et notre première série, à la date du 12 février 1409.

⁶ Un *saggio* valait 24 *caratti*; six *saggi* formaient une once, et la livre en avait douze (Gelcich, ouvr. cité, p. 850).

⁷ Voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 255—256.

«des étrangers;» ceux-ci en agiront de même. Elle excuse l'acte commis par des Ragusans contre des Vénitiens, «non volumparie, sed prorsus mala dispositione istarum partium»; si les créanciers se présenteront à Raguse, ils obtiendront justice, conformément à l'usage du pays.

(Ibid., fol. 41—42.)

21 novembre 1410.

Instructions de Goze et Resti (réponse à leurs lettres du 5 novembre). Raguse mentionne la guerre qu'elle a supportée par mer contre Ladislás¹ et par terre contre les Bosniaques mis en mouvement par le roi de Naples². Les ambassadeurs iront visiter à leur retour Paul et Sandali, ensemble, à «Sane»³, ou séparément. La République veut bien leur faire une situation égale à celle des autres seigneurs et princes de la Serbie et de la Bosnie, mais ceux-ci ont donné, en échange pour cette situation, des «terini»; que Paul et Sandali veuillent donc en donner aussi, car «vui haviti tereni vostri apresso el chonfine di Ragusa;» sans quoi on créerait un exemple pour tous les voisins. Les ambassadeurs protesteront d'avoir soutenu les intérêts des deux voévodes devant le roi Sigismond. Ils demanderont à Sandali la suppression des deux nouvelles gabelles et de la troisième: «in Anagost..., la quale stadę (sic) Ugrino.»

(Ibid., fol. 33—34.)

18 décembre 1410.

Raguse se défend envers le doge de Venise d'avoir négligé les droits des Vénitiens dans un procès privé⁴.

(Ibid., fol. 31 v^o.)

6 février [1411].

Lettre des Ragusans au roi de Hongrie. Ils ont appris, par le retour des ambassadeurs Raphaël de Goze et Michel des Resti, que le roi est en bonne santé et que ses affaires prospèrent⁵. «Sane, die xv januarii proxime elaps(s)i, per patronum un[i]us choche anconitane aplicantis portum vestre civitatis Ragusii narratur imperatorem Celoppiam⁶ cum ejus potencia aquisivisse totam Natholie et qualiter Musi et Zalapia fratres... ctu... lam... concordium inter se, quod, ut dicitur, minime perficere pote[runt], quod quilibet ab imperatore Constantinopolitano querunt transitum. [Dicitur] enim quod Çalapie consensit et Musi denegavit,

¹ De Naples, prétendant à la couronne de Hongrie. Voy. p. 120, note 10.

² Voy. pp. 97 et suiv.

³ Voy., sur cette *joupa*, Klaić, ouvr. cité, p. 30.

⁴ Le 8 décembre, le Grand-Conseil accorde à Mathieu Gradenigo, capitaine d'Antivari un barque pour prendre du blé à Avlona.

⁵ Est-ce une allusion à la mort de l'empereur-élu Jobst, rival de Sigismond, arrivée le 17 janvier précédent (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 307) ?

⁶ Tschélébi, le Musulman-Zalapi des Vénitiens et de la chron. bulgare publiée par J. Bogdan, dans l'*Archiv für slav. Philol.*, t. XIII, le Mousoulman, Mousoulmanos ou Mousoulmanés des Byzantins. C'est le sultan Soliman (1402—1411). On a dans notre document une nouvelle preuve du fait que ce prince ne fut battu et tué, par son frère Mousa, qu'en 1411, mais avant le 3 avril (voy. notre première série, à cette date). Voy. aussi, sur la guerre entre les deux sultans, Gelcich, ouvr. cité, pp. 123—124, 195; cf. Radonić, art. cité, p. 413, note 2.

[et est] inter eos maxima discordia, que tamen antedicta [glorie] vestri culminis magis vera, clariora er[unt] ¹.»

(Ibid., reg. 1419—1422, fol. 164.)

22 février 1411.

Instructions données par Raguse à André de Volço et Mathieu de Gradi (*Grède*), envoyés à Sutturina, auprès de Sandali. Ils lui souhaiteront la bienvenue sur le littoral et lui présenteront «quelle cose da manzare, per parte de la terra.» Ils lui expliqueront que les ambassadeurs en Hongrie² ont été empêchés de le visiter en chemin, à cause de la distance, de la fatigue des chevaux et à cause de la «fama di Turchi», qui avaient appris leur voyage. Si Sandali soutiendrait les demandes du comte Paul³, les deux ambassadeurs lui diront que, désir d'extension à part, de pareilles concessions se font, selon la coutume, contre un équivalent⁴. Ils protesteront contre l'accusation que Raguse ait demandé, par les ambassadeurs en Hongrie, au roi Sigismond des terres de Bosnie; ces ambassadeurs ont fait, au contraire, l'éloge des seigneurs bosniaques. Volço et Mathieu demanderont à Sandali d'annuler par écrit les gabelles, récemment établies, de Cernitza, Vrabez, Anagost⁵ (où on payait 10 0/0) et Bissize, qui sont contraires aux traités conclus par Raguse avec la Bosnie et la Serbie. Les ambassadeurs séjourneront dix jours à la Cour du voévode. Ils lui présenteront le poisson qui sera pêché, par la barque qui doit les porter, pendant tout le temps de leur séjour⁶.

(Ibid., reg. 1411—1416, fol. 1.)

24 février 1411.

Les Ragusans se plaignent, — de dommages causés par les habitants de Sebenico, — au gouverneur, au capitaine de la garnison de cette ville, au recuteur, au gouvernement (*regimen*) et au Conseil de Sebenico⁷.

(Ibid., reg. 1411—1416, fol. 2.)

23 mars 1411.

Lettre des Ragusans relative aux biens de Jachxa Pribilovich, «el qual se dixesse morto in le parte di Bulgaria.»

(Ibid., fol. 3 v^o.)

¹ Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 195 et suiv. — Le Grand-Conseil décide, le 3 janvier, «de non providendo» quant aux ambassadeurs qu'on voulait envoyer en Hongrie et en Bosnie.

² Voy. l'article précédent.

³ Radenovich. Cf. Radonité, art. cité, p. 202.

⁴ On ne connaît rien de plus sur les demandes du comte Paul. Voy. cependant p. 127.

⁵ Sur Crnica, voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 68; sur Onogoscht (Niksich) et Vrabez, Jireček, *Handelsstr.*, pp. 72—73, 85.

⁶ Le 18 février, les Rogati et le Majus décident d'envoyer par mer à Sandali, «qui venit ad partes maritimas», une ambassade de deux nobles avec suite, qui lui porteront pour cent perperes de «confectiones» et de comestibles et feront pêcher du poisson pour le voévode, par leur barque. Le 20, le Minus nomme une commission de trois pour les instructions des ambassadeurs, qui sont confirmées par les Rogati le 21. Le 26, un ambassadeur «domine Jelle» reçoit un cadeau en valeur de cinq perperes. Le 28, le Minus permet aux «tubicine» et «spifari» de Raguse d'aller pour huit jours auprès de Sandali, «et qui ipsorum vult remanere, remaneat (Minus)». Le 23 février—3 mars, l'ambassadeur du voévode obtient la permission d'extraire ce qu'il veut du dépôt de son maître. Le 10 mars, André de Volço et Mathieu de Gradi sont délivrés de leur mission (Rogati). Le 14, on accorde à Pribislav, ambassadeur de Sandali, de sa femme et de sa belle-mère, une partie du dépôt en argent de ces seigneurs. Le 21, on fait une grâce au voévode, pour le transport du vin; le 1^{er} avril, une autre à la Banitza, pour du blé. Le 16 avril, on se plaint à Sandali de l'arrestation et le dépoillement des Ragusans à Srebrenice. Le 27, on répond à un sien ambassadeur. Le 25 juin, un ambassadeur de Sandali et des siens était venu pour le dépôt (*ibid.*). Cf. Fucich, ouvr. cité, p. XIII; pp. 101—102.

⁷ Cf. aux dates du 25 février (fol. 2 v^o) et 25 avril (fol. 6—7), etc.

5 avril 1411.

Le gouvernement de Raguse se plaint au doge de Venise de ce que les rec-teurs de Dulcigno et Durazzo ont arrêté des barques ragusanes, chargées de pois-son, de porcs, de drap, de fer, de miel, etc. La cargaison était du «parraspudium»¹, du lest pris après le déchargement ; les barques portaient aussi des cadeaux que des habitants d'Avlona envoyaient à ceux de Raguse².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 4 v^o.)

Même date.

Le gouvernement ragusan se plaint au roi de Hongrie, à peine revenu «ad patriam»³, des «novitates» commises par Daniel, le gabelleur de Srebrenica, et lui demandant la liberté de commerce avec «eis vulturichs et laboratoribus fos-sarum argenti.» — On écrit à Daniel lui-même⁴.

(Ibid., fol. 4 v^o — 5 v^o.)

11 avril—15 mai 1411.

Le 11 avril, «Fronte di Piero di Fronte, cittadino et mercatante fiorentino», s'engage à exécuter une sentence des *Sei di Mercanzia*, en payant ses dettes, et, entre autres, celles qu'il avait contractées envers Mathieu d'Étienne Scolari et Antoine des Sunti. Il avait été l'associé du premier du 15 septembre 1406 au 27 août 1410 (?). — Suit un procès entre Nicolas d'André del Palagio⁵ et «Andrea di Giovanni e frategli», d'une part, et Antoine et Fronte de Piero di Fronte, de l'autre. Le 15 mai 1411, Antoine est condamné à payer «tucto et ciò che voi avessi ritirato di loro mercatantie, denari o beni delle parti d'Ungheria o di chostà, appartenenti alloro, et similamente dare e assegnare loro la loro parte di tucti i debitori che restassono a dare alle vostre Compagnie, secondo la rata et parte, e per quello travavano delle dicte compagnie... Et, oltre a ciò, sia tenuto il dicto Antonio, di tuto et ciò che fusse ritirato o chissi ritraesse o avesse nelle mani di mercatantie o debitori o altre cose appartenenti alla Compagnia che era trà'l dicto Antonio e Pagolo di Berto e Andrea di Giovanni e frategli in Ungheria, rimetter qui nella città di Firenze, nelle mani di Pagholo di Berto.» Les Six écrivent, le même jour, à Antoine et Fronte, certainement en Hongrie.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia, Lettere*, reg. 11.312, sans pag.)

25 mai 1411.

Le gouvernement de Raguse écrit au roi Sigismond pour se plaindre de ce que, après «alia damna plura et graves jacturas nostras», les Vénitiens ont arrêté les biens de leurs sujets à Venise, à cause des dettes contractées par certains Ragusans. Raguse est disposée à contraindre au paiement ces derniers. (Une autre partie de cette lettre est publiée dans Gelcich, ouvr. cité, p. 201).

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 8 v^o.)

¹ Du grec παρασπουδίου.

² Le 13 février 1411, le Minus fait une grâce d'exportation à Donato Arimondo, comte-capitaine de Scutari. En juillet-août, les Rogati discutent sur les représailles qu'on pense accorder contre les Vénitiens. Les 26 octobre—7 novembre, ils décident d'écrire à Venise pour se plaindre des «novitates» (voy. aussi le Minus, à la date du 26 octobre : commission de trois pour la rédaction des lettres).

³ En Hongrie, de sa campagne de Bosnie, entreprise en 1410 ? Voy. Radonić, art. cité, pp. 414 et suiv. Je croirais plutôt que le roi, qui conquit vers le mois de mai 1411 Srebrenica, avait interrompu un moment la guerre, revenant dans ses États, et qu'il était à peine de retour en Bosnie, à la date de notre pièce. Voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 311 et suiv. ; Gelcich, ouvr. cité, pp. 200—201.

⁴ Cf. p. 128, note 6. — Sur les *vulturichs*, les mineurs des mines de Bosnie, voy. Jireček, *Handelsstr.*, *passim*.

⁵ Le 4 avril 1411, André de Jean del Palagio, marchand de drap en détail (ritagliatore), était établi à Venise (*ibid.*, fol. 1 v^o). Ce sont probablement des parents d'André de «Palatio» auquel nous devons les meilleurs renseignements relatifs à la bataille de Varna. Voy. p. 23, note 3.

30 mai 1411.

Raguse envoie à Venise deux ambassadeurs dans le but de demander grâce pour les marchands ragusans : ils ne sont pas responsables pour quelques faillis. Les ambassadeurs se plaindront du droit de 1 0/0 qu'on perçoit à Scutari, de l'impôt sur l'argent et de la prohibition d'acheter du blé dans les *fiumare*.

(Ibid., fol. 10.)

25 juillet 1411.

Le gouvernement de Raguse se plaint au roi Sigismond de ce que les Vénitiens, sans tenir compte de ses prières, ont accordé des repréailles. Les faillis, qui ont laissé un passif de 12.000 ducats à Venise, avaient été ruinés par les actes de piraterie des Pouillois de Zara¹, et par le placement de marchandises en Bosnie et en Serbie, dans des temps peu sûrs. On a arrêté à Venise de l'argent et des immeubles, par repréailles.

(Ibid., fol. 13.)

6 août 1411.

Instructions de Zugno de Crosi et Zugno de Marin de Gondola, envoyés par mer «ala presencìa di Madona Elena, madre del signor Balsa, et per simele al dicto Balsa.» Ils pourront les visiter dans l'ordre qu'il leur plaira. Ils se plaindront de ce que des marchands de Raguse, venant de Serbie, ont été «derobadi, spugladi et batudi molto vilanamente», et demanderont satisfaction aux deux princes, qui doivent suivre «le bone vestigie de la bona memoria di misser Giura, vostro signore et padre di Balsa²», qui a envoyé jadis à Raguse, enchaînés, des Zentois coupables d'avoir causé des dommages aux sujets de la République. Cet acte a été commis aussitôt après que le gouvernement ragusan, sollicité par l'envoyé de la Zenta, «Dimiter, so cortesano», avait ordonné aux marchands qui font le commerce en Serbie de prendre cette voie. Les ambassadeurs pourront employer, pour réussir, le moyen de la «simonie», en prenant aux Ragusans de la Zenta mille ducats dans ce but, et plus même. Si, ce qu'on n'attend guère, ils n'obtiendraient rien, les envoyés demanderont des ordres³.

(Ibid., fol. 14—14 v^o.)

17 août 1411.

Instructions complémentaires aux précédents, qui avaient annoncé que tout avait été restitué sauf une quantité d'argent et quelque «arnixe». On s'y attendait. Le gouvernement approuve l'idée des ambassadeurs de «vignere cum la dompna sotto Altivari⁴», jusqu'à ce que les marchands, avec l'argent, arriveront à Cattaro. Balcha ne se trouvait pas auprès de sa mère. Les envoyés attendront encore des restitutions

¹ Commis avant le 9 juillet 1409, quand la ville fut vendue par le roi Ladislas aux Vénitiens. Voy. notre première série, p. 299, note 3.

² Georges II Strachimir (Stratimirovich).

³ Le 5 août, le Minus nomme une commission de trois pour les instructions des ambassadeurs qu'on envoie à Balcha, à sa mère et alias, si expédierit. Le 17, les Rogati les rappellent. Le 27, le Minus délibère sur l'avis qu'une caravane a été pillée «in contratis Albanie.» — Le commencement de cette pièce est imprimé dans Pucich, ouvr. cité, p. XIII.

⁴ Antivari.

ultérieures six jours après l'arrivée de la caravane de l'argent à Cattaro ¹.

(Ibid., fol. 15.)

29 septembre 1411.

Les Ragusans envoient des ordres à leurs douaniers de «Volcitem» ².

(Ibid., fol. 19.)

13 octobre 1411.

Le gouvernement de Raguse donne des instructions à Marin de Resti et Martholo de Zamagno, qu'il envoie à Sandali ³ : Ils le féliciteront sur son arrivée au littoral et lui présenteront des cadeaux ; «e più summamente alegrative del acordo che hà fato per Bosna con el rè de Ungaria ⁴», accord qui est très agréable à la République, «che, con la Dio gratia, el paese reposserà.» Ils protesteront contre le transport de sel à Sutturina, car les traités fixent des «comercli» seulement dans la Zenta, à Cattaro, à Narenta, — dans les possessions du voévode ⁵, et à Raguse. Ils expliqueront que le prix du sel n'a pas été accru par hostilité : il varie «chomo le altre victuarie, secondo che manca et abunda.» Les envoyés demanderont la suppression de la gabelle de Vrabeç et d'autres, récemment établies. Ils pourront envoyer à Raguse les communications dont leur a parlé Sandali. Ils l'accompagneront jusque dans le Canal ⁶.

(Ibid., fol. 20.)

6 novembre 1411 ⁷.

Le gouvernement de Florence écrit à «domino Filippo de Sclaribus, comiti Temesiensi, etc. (sic) ac thesaurario Hungarie, etc. (sic).» La République est dévouée au nouveau roi élu des Romains et de Hongrie ⁸, dont elle désire d'acquiescer la gloire et les succès. Philippe est prié de transmettre des nouvelles, même par un «tabellarium proprium», dont on paiera les dépenses à Florence ⁹.

(Arch. d'État de Florence, *Carteggio della Signoria, Missive*, reg. 24, fol. 10.)

16 novembre 1411.

Lettre des Ragusans au doge de Venise. Ils se plaignent des représailles accordées «in loco omnium aliorum mundi locorum tutissimo.» L'envoyé vénitien

¹ Le commencement de cette pièce est imprimé dans Pucich, ouvr. cité, p. XIII, sous la date du 16 août.

² Vucitrn appartenait aux Brancovich (voy. Jireček, *Handesstr.*, p. 39). — Le 18 février, les Rogati, répondant à des lettres de Mara, défendent aux Ragusans le commerce avec les États de cette princesse. Le 2 mai, ils permettent le commerce avec la Serbie, par la voie de Bosnie, répondant à Mara et lui recommandent les marchands de Raguse.

³ Les 28-30 septembre, les Rogati répondent à des lettres de Sandali. Le 9 octobre, ils décident une ambassade avec des présents. Le 13, les mêmes et le Minus s'occupent des instructions qu'il faut donner aux ambassadeurs ; ils parleront pour la suppression des douanes ; leur départ est fixé le 14. Le 21, ils étaient de retour. Les 28 et 30 novembre, les Rogati refusent certaines demandes de Sandali (entre autres, celle de quelques copies) présentées par les ambassadeurs «Bane». Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 107 et suiv.

⁴ Sur cet accord, voy. Radonić, art. cité, p. 418.

⁵ Voy. p. 69, note 8 et p. 88.

⁶ Les Rogati décident, le 26 août, de demander au roi Sigismond Canale et Dracevica.

⁷ C'est la date de la lettre précédente. Celle-ci ne porte que : «Datum».

⁸ Sigismond fut élu d'abord empereur par trois Électeurs le 20 septembre 1410 (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 307). Une seconde élection eut lieu le 21 juillet 1411, après la mort de Jobst et la renonciation de Wenceslas ; cette fois le roi de Hongrie réunit tous les suffrages (*fidia.*).

⁹ Sur Philippe ou Pippo Scolari, dit Spano ou le Comte, voy. notre première série, p. 301, note 2 et plus haut, p. 109, note 2.

a demandé satisfaction pour les sujets du doge auxquels la faillite a causé des dommages ; on leur a offert à Raguse un procès régulier. — Suivent les instructions pour les deux ambassadeurs qui doivent porter la lettre : ils demanderont un sauf-conduit pour les Ragusans qui veulent se rendre à Venise.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 25—25 v^o.)

15 décembre 1411.

Instructions données par Raguse à Marin de Resti, André de Volcio, Nicolas de Goze et Dobre de Bincola, envoyés par mer à Sandali «et Madona Elena, soa dona.» Ils le salueront et semettront à sa disposition, avec leur galère. Le voévode les excusera s'ils auraient négligé quelque chose, car il ne leur a pas signifié sa volonté. Le gouvernement ragusan croit que Sandali enverra les ambassadeurs «per Madona Elena, soa dona», qu'ils iront donc prendre, avec sa suite, sur leur galère. Les deux époux réunis, ils leur présenteront leurs félicitations ; l'amitié de la République sera accrue pour les deux princes «adesso che Dio li à conconto insembre». Les ambassadeurs présenteront ensuite les cadeaux. Ils ne quitteront pas Sandali, tant qu'il s'arrêtera au littoral ; si cela durerait trop longtemps, ils demanderont des ordres à la République. Les envoyés reçoivent des lettres de créance aussi «a misser Balsa», qu'ils salueront, le remerciant d'«el so bon portamento che have in recuperatione de li arcenti deli nostri mercadanti, pregandolo che'l se operi ala recuperatione del resto ¹.»

(Ibid., fol. 28.)

1412—1420.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancône.

3 mai 1412. — Pardon de trois individus qui avaient volé du savon : un Catalan, un Italien et «Michaël Pacis de Sibinico» ; «nonnulla nobiles domine de dicta civitate Ancone» étaient intervenues pour eux.

11 décembre 1412. — Les Conseils condamnent à la «compositio» et font sortir de prison «Catharina, meretrix de Buda», qui avait eu une querelle avec un marin vénitien.

Même date. — Même décision en faveur de «Paulus Andree Albanensis», qui colportait de la fausse monnaie.

13 décembre 1412. — Mention d'Antoine «Johannis de Segna» ².

¹ Sur le mariage de Sandali avec la veuve de Georges II, voy. Radonić, art. cité, pp. 419—420. — Le 8 décembre, les Conseils de Raguse accordent à Sandali la galère de l'État, armée à leurs frais, «pro conducendo ad ipsum ejus dominam», sa *sponsa*, Hélène. Les ambassadeurs, au nombre de trois (il fut élevé par le Majus à quatre), devaient porter aux fiancés un seul présent commun, en valeur de mille ducats. Des commissions furent élues pour l'achat du présent et l'armement de la galère. Les 9—10, on décida de donner aussi à Balcha «unum capicium moreli de grana brachiorum XXIIII et pecias duas pan[n]i, a ducatis LX infra singulam» ; une commission fut élue pour l'achat. Les ambassadeurs furent élus le 20 par le Grand-Conseil ; ils devaient servir tour à tour comme patrons ; leur galère devait être une «pescharicia fulcita». Le 13, l'ambassadeur «domine Helene et domini Balse» était encore à Raguse. Les envoyés ragusans sont mentionnés par le Minus le 22.

² De Segna (Zeng). — Naturellement, le nombre des Slaves et Orientaux qui fréquentaient ou habitaient Ancône était très grand (cf. Macouchev, t. I, pp. 75-76). Dans le registre de douane pour 1401 (Arch. d'Ancône, XV^e siècle, sect. 7, n^o 1, arm. n^o 55), on trouve un *fante* «Giorgio Grecho», un «Pietro Schiavo», condamné pour avoir porté des armes, un «Nichola di Giachomo di Schiavonia», un «Nichola Schiavo», un «Biagio di Giorgio d'Al-

19 décembre 1412. — «Mitigatio libre» pour «Georgius Grecus, aliquis (?) civis et habitator civitatis Ancone», gardien «porte tertionalis».

(Registre 1412, fol. 59—59 v^o, 123, 123 v^o, 125 v^o, 128.)

5 mars 1419. — Sauf-conduit pour six mois «Luce Rosso de Segnia.»

12 mars (?) 1419. — Mention d'une querelle entre un Italien et «Paulus Marci de Segnia, habitator dicte civitatis Ancone.»

6 avril 1419. — «Quod auctoritate dicti Consilii, ad habendum partem dictarum pagarum ¹, merchatores qui conduxerunt eorum merchantias in navi Liberii Bonoli, civis anconitani, que venit de proximo de Romania, debeant statim solvere debitam duanam pro dictis merchantiis, videlicet partem delegatam ad dictas pagas, aliquo alio ordine in contrarium non obstante... Item, ad dictum consilium datum et redditum per virum spectabilem et egregium Nicolam de Triglionibus, unum ex consiliariis dicti Consilii, super litteris serenissime Majestatis domini imperatoris Constantinopolitani, fuit in dicto Consilio reformatum et ordinatum quod, auctoritate dicti Consilii, dicte serenissime Majestati respondeatur in forma placida quod ista communitas amore Sue Majestatis, cujus est devotissima, est contenta quod Filippus de Alferis, civis et consul Anconitanorum in Constantinopolo (*sic*) et partibus Romanic, sit consul ².» En marge : «Refirma consulis Romanie.»

(Registre 1419, fol. 1, 12, 18 v^o, 19.)

2 janvier 1412.

Les Ragusans répondent à Malatesta de Pesaro, dont l'ambassadeur avait été dévalisé dans les eaux de Narenta par le comte Grégoire Nicolich, «de baronibus et nobilibus unum regni Bossine et in pluribus villis et locis dicti regni versus Narenti partes dicionem habentem regisque Bossine subditum.» Bien que citoyen de Raguse, il n'en pillait pas moins les sujets ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 29 v^o.)

Mars-avril 1412.

Instructions de Michel de Resti, envoyé «verso le parte del Pyrgo et de la Valona, et perfin ala presentia de misser Teodoro Musachy ⁴.» Il

bania», un «Ratico di Nichola da Giara», habitant d'Ancône, un «Andrea di Bellalto da Ragusia». Le cahier «Cause civili e criminali» (1403—1439) donne les noms de Jean de «Fiume», «Antonius de Chaffa Bottachirius» (?), «Georgius Johannes Grecus», «Johannes Poli de Sclavonia», tous en 1406, de l'apothicaire «Andreas Albanus Tricholus», établi à Ancône en 1417, de «Petrus Andrez de Giara» et de «Diomitrí de Constantinopoli» (1418—1419). Enfin, dans la *Storia d'Ancona* d'Albertini, conservée à la Bibl. de la Ville d'Ancône (p. 1-2, l. X, 1400 et 1480, fol. 8), on lit : «[1405]. Nel medesimo anno 1405 scrive Gio. Guzio che Paulus de Paulo, patritius Jadran., scrive : «Die 24 januarii, chocha Anconitanorum cum multis mercantiis pannorum et ramis eorum ac etiam Ragusiensium passa fuit naufragium in insulis nostris, quo perierunt homines, ut dicitur, triginta sex.» Cf. Schwandtner, *Rev. Hung. Scr.*, t. III, p. 752.

¹ Il s'agit des «paghe domini Braccii [de Montone].»

² Cf. Macouchev, t. I, p. 162, n^o 6. Le 1-er avril 1421, un autre Alfleii, Simon, fut envoyé au pape, comme ambassadeur (reg. 1421—1422, fol. 21). Celui-ci avait été consul d'Ancône à Constantinople en 1406 (voy. première série, à la date du 11 septembre 1406).

³ Sur le comte Grégoire, voy. p. 58, note 1 et *passim*. — Les 3—4 août, Nicolich reçoit un cadeau à Raguse. — D'autres cadeaux furent donnés : le 13 juillet à «Goycino», le 24 février à «Alecxe Pastrovich». Les Rogati mentionnent, le 5 septembre, Nicole, fille de Paul Clesich (voy. p. 92, note 4). Le 14 novembre, mention du tribut de Bosnie (Rogati).

⁴ Sur la famille albanaise des Mousaki, voy. *Breve Memoria de li discendenti de nostra casa Musachi*, dans Hopf, *Chron. gréco-rom.*, pp. 270 et suiv.; *ibid.*, p. 532.

s'entendra, à Pyrgo, avec les marchands ragusans qui y sont établis et les gabeleurs, pour l'extraction du blé. À Avlona, il saluera «*misser Merchsa*» et lui dira «*chome la Signoria de Ragusa, per la bona amistà che habe con el conte Nicheta*¹, *doglendosi dela soa desventura, hà voiuto mandarme al signor Teodoro Musach, per adovrarne per la sua liberation et che li romagnesen insieme boni amisi, et prima a conferir con vui sopra de zò, come con nostro honorevol amigo, et anche chome con colui el qual cognoscemo perfecto amigo del deto conte Nicheta.*» L'ambassadeur ira saluer ensuite Théodore et interviendra pour la délivrance «*del nostro et suo amico*» ; mais il ne s'engagera à rien, consentant, tout au plus, à confirmer par le sien le serment de Nicétas. S'il n'obtiendrait pas la délivrance de celui-ci, «*passati, mostrando che tuto quello che a lui torna bene, nui semo del suo ben contenti, fermando apresso con lui bona amistade, offerendosi di beli et comun parlamenti,*» rappelant à Théodore le secours qu'il a reçu de Raguse. Si Nicétas sera délivré, Resti tâchera d'«*amicar con lui*». L'ambassadeur fera des contrats pour le blé, à Avlona aussi, et parlera dans ce but à Mercscha, à l'arrivée et au départ. Il s'entendra même, dans ce but, avec Mousaki, dont le blé sera porté à Avlona ; avec Nicétas, s'il sera délivré, et autres seigneurs².

(Ibid., fol. 35—36.)

8—19 mars 1412.

Les Ragusans se plaignent au doge de Venise de ce que deux de leurs vaisseaux, rachetés à des pirates et chargés de blé, avaient été capturés par la galère vénitienne qui croise dans les eaux de la Sicile et conduits au port de «*Bendicari*»³ (8 mars). — Le 18 mars, Raguse adresse, dans le même but, une nouvelle lettre au doge, qui sera portée à Venise par les patrons des deux vaisseaux. — Les citoyens ragusans de Venise en sont avertis le 19 : le commandant de la galère s'appelait Étienne Contarini.

(Ibid., fol. 33 v^o, 34, 34 v^o.)

30 avril 1412.

Le gouvernement de Raguse prie Benoît Dolfino, vice-capitaine du golfe vénitien, qui stationnait «*in porto de Raguxa vechio*», de faire examiner des témoins dans l'affaire de la mort d'une Ragusane, Anusa de Pozato, trépassée à Modon, en revenant de Terre-Sainte. — Réponse de Benoît.

(Ibid., fol. 40, 79.)

20 mai 1412.

Instructions de Nicolas de Goze et Mathieu de Gradi (*Grede*). Jacques, fils de Luc de Bona, voulant revenir, les jours derniers, de Deseviza⁴ avec «*li argenti*

¹ Sur le comte Nicétas Thopia (?) de Croïa, voy. première série, p. 123, note 1 ; p. 162, note 1 et p. 185.

² Le Minus décida, le 1^{er} mars, «*de mittendo unum ex nostris nobilibus in sindicum nostri Communis ad partes Avalone et ambasiatorem ad Teodorum Musachi pro relaxatione comitis Nichete*» ; il emploiera tout le mois d'avril à cette mission ; deux barques seront armées pour le conduire. Le 2, on décide qu'il partira le lundi prochain : il traitera aussi pour du blé «*in partibus Albanie*». Le 13 mars, mention de deux barques chargées de blé, venues «*de partibus Pirghi*». Le 27, don de deux perçères à l'ambassadeur «*domini Mirse de Avalona*». Les 3—6 avril, mention de blé arrivé d'Avlona. Le 18, Resti est déchargé de sa mission.

³ Vindicari, sans doute, au sud de Noto, sur la côte orientale de la Sicile.

⁴ Sur Dejevica, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 49.

havea comperado et cum li dinari havea apresso di sy sotto Vissochi», le comte du «mercado» de Deseviza et le gabeleur dudit bourg le recommandent à Vouk, neveu du roi Ostoïa, «açò che li tesse bona compagnia». Ce qui n'empêcha pas Vouk de tuer le marchand, le 8 mai, devant Visoki, pour le voler ; les Ragusans de cette place le trouvèrent «zetado in uno boscho». Les ambassadeurs demanderont satisfaction et justice «al nostro signore». Est-il possible que cela puisse arriver en Bosnie, «che stavamo como in caxa nostra ?» Que le roi parle à Ostoïa et aux barons «che se trovarà lì», c'est-à-dire en Hongrie ; Raguse écrit en slave à ces barons ¹.

(Ibid., fol. 45—45 v⁰.)

31 juillet 1412.

Raguse envoie Dneicho del Virano «a la via di la Lucha² o circha quelli luogi, donde sentirai el vojvoda Milos et fradelli Goiacich», qui ont pris l'argent d'un Ragusan qui revenait de Bosnie ³.

(Ibid., fol. 49.)

13 août 1412.

Le 23 juillet, de Bude, Antoine de Pierre Fronte et Philippe de Simon des Capponi avaient écrit au gouvernement de Florence pour lui annoncer que Sigismond a mis des conditions aux ambassadeurs florentins Rodolphe de Camerino et le comte de Carrare («messer conte da Carraria») ⁴, qui lui offraient la médiation de la République pour sa paix avec le roi Ladislas. Les affaires du roi, écrivaient-ils, prospèrent, et il continue à favoriser les Florentins. — Le gouvernement de Florence répond, en remerciant le prince pour ces sentiments et en priant ses correspondants de lui recommander la ville «come sua divota et fedele, oltre a tutte l'altre de christiani.» On lui envoie un ambassadeur, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, les jours derniers, à Philippe des Scolari ⁵.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 28, fol. 25.)

20 août 1412.

Les Ragusans se plaignent au doge de Venise de la conduite de Bernard Giordano, capitaine de Budua, qui a arrêté, par manière de représailles, des biens appartenants à des sujets de Raguse ⁶.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 52.)

13 septembre 1412, cinquième indiction.

Les Florentins écrivent aux «magnificis viris rectoribus, Consilio communitatis Ragugii» pour leur recommander Augustin de Jean des Cardimeli (Cardinali ?) et Mathieu de Giorgio, facteurs de Louis et Henri Davanzati, marchands de Florence. Ces facteurs, venus depuis longtemps à Raguse, ne sont pas encore arrivés à se

¹ Voy., sur cette affaire, les lettres des Ragusans au roi Ostoïa (16 mai), dans Pucich, ouvr. cité, pp. 112—113.

² La Luka est la *jupa* qui s'étend au sud de la Bouche de Narenta (Jireček, loc. cit., p. 79).

³ Les Rogati décident, le 28 juillet, de prêter 200 perpères aux «damnificatis in Bosna.»

⁴ Un des fils de François Novello, seigneur de Padoue, exécuté par les Vénitiens en 1406. Voy. Romanin, *Storia documentata di Venezia*, t. IV (Venise, 1855), pp. 34 et suiv.

⁵ En juin 1413, Christophe de Spinis et Alexandre Salmi (Salvi ?) étaient ambassadeurs de Florence «ad Cesaream Majestatem» (*ibid.*, fol. 51). Ils furent précédés par Laurent de Montebuono, chevalier, Pierre de Léonard des Beccanugi, docteur ès lois, et Mathieu de Michel des Castellani, élus le 14 octobre précédent (*Legazioni e commissarie, missione e responsive*, reg. 10, fol. 72 v⁰). On trouve des paiements faits aux ambassadeurs en Hongrie le 7 juin (?) et le 31 août 1413 (*ibid.*, fol. 73—74).

⁶ Le 9 avril, les Rogati discutaient sur de l'argent arrêté à Scutari ; la charge de protester est confiée à trois nobles de Raguse établis à Venise. Le 28 juillet, une délibération sur cette même affaire est ajournée. Le 25 novembre, on vote une réponse à Bernard Giordano.

faire payer des dettes contractées par des Ragusans à Venise «e in altre parti del mondo.»

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*¹, reg. 11.312, sans pagination.)

Octobre, ou plutôt 8 novembre, 1412.

Instructions de Nicolas de Goze, envoyé par Raguse à Ostoia, roi de Bosnie. Après avoir salué le roi, Goze expliquera que le tribut n'avait pas été livré à son envoyé, parce que ce dernier n'avait pas de quittance (*expeditoria*). Il se plaindra ensuite «dele cose enorme et fuor de ogni humanità a nuy facte», en mentionnant l'assassinat d'un noble ragusan; d'après les traités, la restitution des choses dérobées doit être faite par le roi, «dela sua Camera.» Les nouvelles gabelles doivent être supprimées. Goze emploiera deux mois à sa mission; il se rendra ensuite auprès de la reine, de Sandali et du comte Paul².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 56—56 v^o.)

Octobre 1412 ?

Le gouvernement ragusan écrit à Blaise Malipiero, comte-capitaine de Dulcigno, que les plaintes de Thaddée Crespo, qui affirme qu'on lui a pris une *griparia*, sont mal fondées : le patron de la *griparia* l'a louée deux fois de son bon gré à Raguse.

(Ibid., fol. 58.)

12 octobre 1412.

Instructions de Dobrichio de Nale, envoyé, avec le tribut, au roi de Hongrie. Il visitera d'abord le comte et la duchesse de Spalato³; la duchesse lui donnera une escorte pour aller trouver le roi, dont on ignore la résidence momentanée. Arrivé à la Cour, Dobrichio donnera aux ambassadeurs de Raguse⁴, s'ils ne seraient pas encore partis, une lettre et 4.000 ducats. Si les ambassadeurs auraient quitté déjà la Cour, Nale payera lui-même le tribut, jusqu'au 15 mars 1410, pour un terme de huit ans. Il ajoutera que Raguse a rassemblé cet argent «cum grande affani». — Suivent des instructions pour les ambassadeurs antérieurs, Goze et Resti, qui avaient écrit, le 2 novembre (?), pour annoncer «la vi-

¹ Les *Sei di Mercanzia*, dont cinq élus par les cinq arts majeurs et le sixième par les quatorze arts mineurs, réunis à l'*ufficia'e*, formaient l'*Ufficio della Mercanzia*; les membres en étaient élus pour trois mois et le président pour six. Ce tribunal jugeait les affaires de commerce (voy. l'*Ordine degli Uffici* de Goro Dati, reproduit dans la *Storia di Firenze* de G. Capponi, t. II, p. 529).

² Le 29 octobre, les Rogati ajournent le paiement du tribut. Le 3 novembre, on décide une ambassade au roi Ostoia; le 5, on renvoie l'ambassadeur bosniaque, qui n'avait pas apporté de quittance; le même jour, est élu Goze et on s'occupe de ses instructions, qui sont confirmées le 8; le 11 novembre, le départ de Goze est retardé jusqu'au lundi suivant. Il revint le 30 janvier 1413, avec un ambassadeur royal. Le tribut, ajourné le 27 novembre 1412, est payé le 30. Le 1^{er} décembre, on ajourne la discussion sur les demandes d'argent et l'offre de dépôts faites par les «seigneurs et barons de Bosnie et de Serbie». Le 7, on écrit à «i Nicolich, pro novis intellectis de armata quam fecerunt» et on discute sur les possessions et maisons données par Raguse aux barons susdits et sur leurs demandes et offres déjà mentionnées (Rogati et Minus). Le 30, le Majus délibère sur les possessions des mêmes ainsi que des seigneurs de la Zenta. Cf. Pucich, ouvr. cité, p. XIII.

³ Il faut lire probablement : le duc et la duchesse de Spalato, c'est-à-dire Chervoie et Jelenitza (voy. p. 76, note 1). — Le 14 mars 1411, les Rogati refusent les bombardes demandées par Chervoie. Le 13 janvier 1412, le Minus confie la maison donnée par Raguse au duc à son mandataire; le 30, il lui donne des lances, des bonniers et lui permet d'extraire du blé de la ville. Le 1^{er} et le 4 février, les Rogati ajournent la réponse qu'attend l'ambassadeur de Chervoie; ils discutent, le 6, relativement à sa maison.

⁴ Voy. pp. 134-5. Ils étaient déjà revenus le 25 octobre (Gelicich, ouvr. cité, p. 731).

gnuda de misser lo despotto ¹ al nostro signor» et la demande du tribut ragusan faite par le roi «per sui biçogni hauta (*sic*) de là.» Les ambassadeurs transmettront les nouvelles; ils demanderont au roi les «terini» ² que désire la République.

(Ibid., fol. 37—38.)

19 octobre 1412.

Le gouvernement de Raguse accorde des recommandations à Radoslav et Grubaze, envoyés à Venise, le premier par Sandali, «voyvoda Bossne», l'autre par les «magnifica domina domina baniça, relicta domini Volchi bani, et domina Katarina, ejus filia», pour y reprendre un dépôt ³.

(Ibid., fol. 53.)

1413.

. Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

4 octobre 1413. — Délibération sur le *magarisium* de Sandali.

Décembre 1413. — Don de cent perpères au comte Nicolas Radi-voïévich.

b) *Consilium Rogatorum*.

21 janvier 1413. — Restitution d'un dépôt à Sandali, «domine... (*sic*) banize et Catharine, ejus filie» ⁴; le voévode demande qu'on accepte un sien dépôt.

23 janvier 1413. — On accepte un nouveau dépôt de Sandali et des deux princesses, séparément ⁵.

4 mars 1413. — On répond à l'ambassadeur de Sandali.

11 avril 1413. — Permission à un «magistro petrario quod possit ire laboratum voyvode Sandali, laborando ultra Camenoberdo ⁶, et a dicto loco citra non audeat laborare:»

¹ Le despote serbe Étienne. Il avait été attaqué par les Turcs (Chron. de Brancovich, p. 18). Cf. Vie d'Étienne par Constantin le Philosophe, éd. Jagić, dans le *Glasnik* de Belgrade, t. XLII, pp. 293 et suiv.; Stanojević, *Arch. f. sl. Ph.*, t. XVIII, pp. 445—447 et Engel, ouvr. cité, pp. 362 et suiv.

² Le 9 novembre, Raguse envoya au roi un nouvel ambassadeur, Jeannin de Goze (Gelcich, ouvr. cité, pp. 210—211; cf. pp. 731—732). Ce dernier portait mille ducats de tribut pour les années 1410—1412 (*ibid.*).

³ Le 9 février, les Rogati prennent une décision touchant la maison de Sandali et aliorum dominorum, existentium in Ragusio. Le 15 octobre, ils décident d'écrire à Venise, «ad petitionem Sandalis et domine banize» et d'accorder aux ambassadeurs de ces seigneurs une barque et des passeports jusqu'à Venise. On rejette l'idée d'envoyer une ambassade à Sandali, «qui ad presens est ad Castrum Novum». Le 18, on répond aux lettres du voévode. Le 14 décembre, les ambassadeurs étaient revenus de Venise, avec des draps qu'le Minus exempte de douane. — Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 113 et suiv., p. XIV et Radonić, art. cité, pp. 392—393.

⁴ Le paiement fut fait en juin au mandataire des deux princesses (Jireček, *Spom.*, pp. 62—63).

⁵ Sandali était divorcé d'Hélène-Catherine dès 1411 (Radonić, art. cité, pp. 419—420). Sur son mariage avec Hélène Stratimirovich, voy. plus haut, p. 61, note 3; p. 132.

⁶ Un «mont de pierre» qu'on ne connaît pas par ailleurs.

3 mai 1413. — On refuse l'offre de prêt à usure faite par Sandali, mais on accepte la somme en dépôt. — Mention des plaintes faites par les marchands de Deseviça.

10 juin 1413. — Ajournement de la délibération sur les avis transmis par le comte de Stagno «de armata ducis Chervoye ¹». — Réponse à une lettre de Balcha: on ne peut pas prendre l'engagement de le protéger, avec les siens, sur des barques ragusanes.

24 juin 1413. — Décision de se plaindre au roi de Bosnie des «novitates» commises contre les marchands de Raguse.

21 octobre 1413. — On refuse à Sandali des galères, ainsi que le prêt qu'il offrait; on ajourne le paiement du *magarisium* qu'il réclame.

23 octobre 1413. — On refuse de donner le *magarisium* «sine literis regis»; l'ambassadeur de Sandali pourra faire des achats.

28 octobre 1413¹. — On répond aux ambassadeurs d'Ostoïa, venus pour le tribut.

2 novembre 1413. — On décide de payer le tribut susdit, mais on fait valoir des réclamations privées ².

1^{er} décembre 1413. — On prie Nicolas Radivoïévich de concilier, à son retour auprès de sa mère et de ses frères, leur querelle avec Narenta.

4 décembre 1413. — On ajourne une délibération «pro adventu voyvode Sandalis ad partes maritime.»

9 décembre 1413. — On répond à Braillo ³, ambassadeur du comte Paul Radivoïévich.

13 décembre 1413. — On ajourne une délibération touchant l'arrivée de Sandali.

c) *Consilium Majus*.

24 janvier 1413. — On refuse le prêt à usure offert par Sandali. (Ibid., *Reformationes*, reg. 1412—1414.)

16 janvier 1413.

Instructions de Niccolino de Gondola et Sarrasino de Bona. Ils iront par mer «ad Altivari ⁴, ala presencia de misser Balsa» et, s'ils ne l'y trouveraient pas, se rendront auprès de lui par la voie de terre. Après l'avoir félicité «dela sua sanitade et prosperità et de la sua alegreza», ils lui

¹ Sa flotte contre Sandali. Voy. Klaié, ouvr. cité, pp. 376 et suiv.; Radonié, art. cité, pp. 423 et suiv.

² Le 3 novembre, les *Diversor. Cancell.* (reg. 1411) mentionnent le paiement du tribut au roi de Bosnie.

³ Brailo Tezalovich était en 1399 le «doanarius comitis Pauli» (Jireček, *Spom.*, p. 103, n° 60). Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 54, n° 97.

⁴ Antivari.

présenteront le cadeau. Ils recommanderont à Balcha les habitants de Cattaro, «soi visini et nostri parinti et amisi», ainsi que Marin, archevêque d'Antivari, «nostro cittadino» et l'humble serviteur du prince. «La sposa del dicto misser Balsa, la quale pensoemo trovaredi ad Altivari ¹, salutadila per parte nostra como si convene.» Les ambassadeurs réclameront de Balcha le reste de l'argent pris dans la Zenta. Ils passeront trois à quatre jours auprès du prince ².

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 58 v^o.)

Novobrd, 8 mars 1413.

Lettre de Marin de B. de Gradi et de Benoît de Gondola au gouvernement ragusan.

«L'è ben vero, come noi Marin e Benedetto ieramo in cortte, quy vene novella come Mixi Zalapy sie a Piroc con gentte, e ce vien in queste contrade ³; e questi et qui iege voievoda e zintilhomeni dela zittà avette grande pagura e manda pregando li vostri Raguxei ce vegnan da lor, e cuxi egli andò, e, vigna[n]do a lor, dixè lor: «Perchè vui Rauzei sempre qui, quando fò alguna novittà, ben ve portaste, e per tanto ve pregemo piauque fate trà voy duy de vui cavi over tre, gli qual noi poxamo favellare di fatti dela zittà e del despot ⁴, a reparo de questo signor ⁵ che ne vien contra.» Questi nostri se uferse, e dixè fare di bona voglia; e in quello ziorno andò tutti vostri zitadini, ce qui se trovò, in la stazon de S. Matio de Croxi.» Les Ragusans choisissent uniquement des *popolani* et se rient des nobles; les élus rejettent tous les conseils, forts de leur majorité; ils prétendent ne pas être inférieurs aux patriciens. A propos d'une baliste, la querelle éclate entre les deux partis. «De novele sigure, sapiatti che le zittà ce prexe Muxia de Camza ⁶, le gettò per tera tutte e gli casteli, e per lo simelle le zittà ce prese del dispot: Lipovaz e Bolvan (*sic?*) ⁷, getolle per tera, e li casteli, percè li castelani de bona voglia se dette; mò se dice ce xè soto Stelach ⁸ e combatello, e le so

¹ Sur le premier mariage de Balcha, avec la fille de Nicéas de Croïa, voy. notre première série, p. 161, note 1 et plus haut, p. 114 et note 2.

² Le 2 février 1412, le Minus accorde dix perpères à chacun des «sex sonatoribus Balse de Balsa.» Le 11 mai, les Rogati votent trente perpères aux trois envoyés de Balcha, venus avec des lettres. Le 4 juin: «de donando yperperos decem gross[orum] uni presbitero qui apportavit litteras domini Balse pro capcione castri Antihari [voy. notre première série, p. 208].» Le 18, les Rogati refusent une demande de l'ambassadeur de Balcha. Le 8 novembre, ils ajournent l'ambassade qu'on veut envoyer à ce seigneur. Le 11, est votée une «ambasiata ad nuncios domini Balse Stracimirovich»; deux nobles porteront des présents en valeur de 800 perpères; deux barques les porteront; Gabro d'Antonio, ambassadeur de Balcha, sera conduit par mer à Antivari. Le 18, sont élus Sarracino de Bona et Niccolino de Gondola, dans le Grand-Conseil. Le 24, une commission de trois est élue pour acheter un cadeau de drap. Le 25, expédition des ambassadeurs. Ils ne partirent que le 16 janvier 1413; le Majus discutait leurs instructions le 14.

³ En 1413, Mousa battit Étienne à Vrbnica et détruisit Crouchévatz, «Petruș, Stelach [Stalach] et Coprian et aliaș arces» (Chron. de Brancovich, p. 18). Cf. Klaié, ouvr. cité, p. 315 et Radonić, art. cité, pp. 425—426.

⁴ Étienne.

⁵ Mousa.

⁶ Hamza-beg de Sokolac et Svrlijig, qui s'était révolté contre le sultan (Constantin le Philosophe, loc. cit., pp. 306—308)

⁷ Lipovac et Bolvan. *Ibid.*

⁸ Stalach. *Ibid.*

gentte ano corzo fina Branizeva ¹ e fina a Boraç ², e questa via de Topliza ³ fina a la Xane ⁴; e ogni uno dixe ce vien sopra questa zittà; altro non dixemo, salvo ce Christo ve mantegna sempre in bon statto. Amen.»

(Ibid., fol. 85.)

14—15 mars 1413.

Le 14 mars (la lettre est répétée le 6 mai), le gouvernement de Raguse écrit à Marin de B. de Gradi et à Benoit de Gondola, pour leur ordonner de tenir compte des plaintes que les marchands de Trepze ⁵ élèvent contre Jaxa de Bevegnuda, «che è gabeloto ne le contrade de Madona Mara ⁶». — Suivent des instructions, datées du 15 mars. Ils se présenteront devant Mara et ses fils et se plaindront des lettres que cette dame a adressées aux Ragusans «como vuy non voleti che li nostri Ragusei, conventi in Sclavonia da li nostri officiali, per li contratti fati in Ragusa, fosse constreti a pagamenti.» Elle est sans doute mal informée, car elle s'en tiendrait autrement à l'ancienne coutume observée par «vostro padre ⁷ e miser Volco ⁸ e miser lo dispoto ⁹ e tuti li altri signori passadi»; la clause est contenue aussi dans tous les traités conclus par Raguse, avec la Serbie, la Bosnie, la Hongrie «e altri luogo unde usano li nostri.» Si on la supprimerait, le crédit disparaîtrait infailliblement.

(Ibid., fol. 62, 62 v^o—63.)

15—26 mars 1413.

Le 15 mars, le gouvernement de Raguse écrit à Novobrdo, à ses ambassadeurs en Serbie, pour leur ordonner de faire une enquête sur le cas «che per la vignuda de li Turchi a quelle parte de Sclavonia alcuni nostri zitadini prosontuusi (*sic*) se adunò et hanose facto caporali, voglandose exaltare plù de quello se convene ha loro, et cum uno dexonesto modo.»—Le 26, une nouvelle lettre mentionne cinq coupables et crée capitaines de Novobrdo Mathieu de Crosi et les deux ambassadeurs. Ils sont invités à donner des nouvelles et à veiller à la sécurité de leurs compatriotes ¹⁰.

(Ibid., fol. 63, 83 v^o.)

¹ La riche ville de Branitchévo fut cédée par les Serbes aux Turcs en 1437 (Gelcich, ouvr. cité, p. 405).

² Borach, près de Vlasenica, château qui appartenait au comte Paul Radenovich (Jireček, *Handelsstr.*, pp. 38, 81).

³ Toplica.

⁴ Sane. Voy. p. 127.

⁵ Sur Trepché, voy. plus haut, p. 122, note 4.

⁶ Braucovich.

⁷ Le roi Lazare.

⁸ Vouk Brancovich. Voy. p. 63, note 8.

⁹ Étienne.

¹⁰ Le 2 avril, le Minus accorde dix livres de poudre «nuncio domini patriarce Sclavonie.» — Le 25 février, les Rogati discutent relativement aux privilèges de Mara; le 2 mars, une délégation est donnée à deux Ragusans de Serbie touchant les privilèges de cette princesse «et suorum filiorum». Le 21 mars, les Rogati votent la création de trois capitaines des Ragusans de Serbie. — Voy. Jireček, dans *l'Arch. f. sl. Phil.*, t. XVII, pp. 264—265.

17 avril 1413.

Lettre du gouvernement de Raguse au juge et au citoyens-jurés de Temeschwar, pour réclamer l'héritage d'un Ragusan mort dans cette ville en 1402¹.

(Ibid., fol. 66.)

Mai 1413 ?

Instructions de Marin de P. de Zrieva et Marin de Ja. (*sic*) de Gondola, envoyés à Cattaro. Bien que les habitants de cette ville fussent bien traités à Raguse, ils ont arrêté dans le port de Tersteniza² une barque de Raguse qui ramenait de Venise les ambassadeurs de Balcha, «nostro caro amico, dal qual avemo ricevuto grandissimi servisii³», affirmant suivre ainsi les ordres du gouvernement ragusan. Cela pourrait attirer à la République l'animosité de ces «signori de Schiavonia», par les mains desquels passent journellement les hommes et les marchandises de Raguse. Les ambassadeurs, protestant contre cet acte, se plaindront aussi de ce que le brigantin de Cattaro a attaqué une barque ragusane à Antivari. Si Cattaro a des démêlés avec Balcha, elle peut bien le combattre ailleurs qu'aux portes de Raguse et au détriment de cette ville. Cela d'autant plus que les Ragusans ont favorisé Cattaro dans cette guerre⁴.

(Ibid., fol. 70—70 v⁰.)

2 mai 1413.

Instructions de Jean d'Andreozzo Orlandi, envoyé par la République de Florence à Venise et à Spalato pour recueillir l'héritage de Renier de Pierre de Bernard Chiarini de Davanzati, Florentin, né à Venise et citoyen vénitien aussi. A Spalato l'envoyé visitera l'«illustre signore et duca» et la duchesse⁵ et leur recommandera l'affaire : l'aïeul de Renier, Bernard, avait été «loro nobile cittadino di Spalatro.» Il demandera aussi leur appui à «messer Giovanni, conte di Çettina⁶, et il conte Çivitico⁷, ufficiali e vero luogotenenti del detto duca, et come nostri buoni amici gli saluterai.»

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 6, fol. 28 v⁰.)

3 mai 1413.

Instructions de Laurent de Sorgo et Marin de C. de Marin de Goze, envoyés par la «via de Obbodo⁸ et di Canale⁹ a la presencia de conte Peter, figlo de conte Polo.» Ils le féliciteront de son arrivée au littoral, de sa bonne santé et de celle de son père et lui présenteront des cadeaux. Les ambassadeurs passeront huit jours auprès du comte, lui demanderont la suppression des nouvelles douanes de Bosnie, «et specialmente nel so stado in Osticolina¹⁰», se plaindront de l'accroissement du nombre des brigands pendant son absence et celle de son père,

¹ Sur la colonie ragusane de Temeschwar, voy. aussi Fermendžin, *Monumenta Bosnae, potissimum ecclesiastica* (dans les *Mon. Slav. Merid.*), pp. 320—321.

² Trstenica, place du territoire de Raguse, résidence d'un capitaine. Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 144, 271, 341.

³ Un contrat privé du 31 mai 1413 mentionne la capture par un brigantin de Cattaro «in aquis Terstenize» de la barque ragusane qui portait Jurasinus Tamarich, ambassadeur de Balcha, revenant de Venise (*Diversor. Cancell.*, reg. 1411).

⁴ Le 21 octobre, les Rogati donnent des explications à Sandali, qui se plaignait du «commodi facti Catharensibus».

⁵ Voy. p. 136, note 3.

⁶ Il était le frère de Jelenitza, la duchesse (Gelcich, ouvr. cité, p. 269).

⁷ Svetco (?); personnage inconnu par ailleurs.

⁸ Obod était située à un quart d'heure d'Épidaure (Jireček, *Handelsstr.*, p. 24).

⁹ La contrée de Canale, Conavli ou Conavli s'étendait du golfe de Breno à celui de Cattaro (*ibid.*).

¹⁰ Usticolina, entre Fotcha et Gorajda (Jireček, *Handelsstr.*, p. 38).

qui «fò et è nimigo de i lladri». Si Pierre continuerait son chemin vers Dracevica, les envoyés reviendront à Raguse ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 67 v^o.)

11 mai 1413.

Florence élit comme ambassadeurs vers l'empereur allemand maître Léonard «Stagii Dati» (de Stagio Dati), Prédicateur, docteur et professeur de théologie, Christophe (Cristofano) d'Amfrioni des Spini, chevalier, Alexandre de Salvi Bencivenni, docteur ès lois, Antoine d'Alexandre des Alessandri et Marsiglio de Vanni des Vecchietti.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm., missive e responsive*, reg. 10, fol. 11.)

Juin 1413.

Instructions de Marin de Zrieva et Marin de Jacques de Gondola. Ils avertiront les Cattarins, qui ne veulent pas entendre raison ², que Raguse ne leur rendra plus aucun service. S'ils refuseraient encore une fois, les ambassadeurs protesteront et annonceront que leurs commettants prendront d'autres mesures.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 71—71 v^o.)

Juin — 14 août 1413.

En juin, Raguse écrit au doge que les coupables pour l'agression contre un Vénitien, «in aquis capitibus cumani ³», sont le comte Grégoire Nicolich et trois anciens sujets de Raguse à Stagno, qui vivent maintenant à Narenta, «locus regni Bosne et domini voyvode Sandalis ditioni submissus.» — Le 12 juillet, elle remercie le doge de la prorogation des représailles, mais sans promettre de dédommagements. — Le 4 août, les délégués de Raguse communiquent à leur gouvernement ce qu'ils ont fait pour la prorogation des représailles. — Le 14, une lettre des Ragusans explique que l'attaque avait été faite par six de leurs anciens sujets «in aquis Curcule ⁴».

(Ibid., fol. 72, 74, 81, 82.)

9 juin 1413.

Instructions des ambassadeurs que Florence envoie à l'empereur. Ils recommanderont les Florentins, féliciteront l'empereur de son élection et d'avoir conclu une trêve, utile pour ses guerres contre les Infidèles, avec les Vénitiens. Ils recommanderont spécialement Antoine de Pierre de Fronte et Gérard de Gérard Buondelmonti, «nostri cittadini et suoi fedelissimi servidori, supplicando alla Sua Sublimità che si degni con effetto adoperare per la loro liberazione»: on connaît ses efforts antérieurs dans ce sens et on l'en remercie.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 6, fol. 29—31.)

4 novembre 1413—12 février 1414.

Mentions du «vir strenuus Grassus de Albania, conductor stipendiariusque noster,» employé dans le Bolognais.

(Ibid., *Dieci di Balia, Carteggio, Missive*, reg. 1, fol. 16, 25 v^o—26.)

¹ L'ambassade au comte Peter est décidée par les Rogati le 30 avril: elle sera composée de deux nobles parmi les Ragusans de Canale, Tribigna et Desevica; ils porteront un cadeau de drap. Le 1^{er} mai, le Minus et le Majus s'occupent de ce cadeau pour le comte, «qui est his diebus accessurus ad partes Canalis, Tribigne et Desevize»; deux ambassadeurs lui porteront ce présent en valeur de 250 perpers. Sont élus Marin «Dra.» de Goze et Sorgo. — Le 1^{er} février, on cède un médecin pour deux mois, à Volchomir Siathanossevich (Majus); le 2 avril, on accorda trois perpers de comestibles par jour au «comiti Milisse Nicolich», tant qu'il restera à Raguse (Minus). Les 5—6, il reçoit un don de cent perpers (ibid., et Majus).

² Voy. p. 142.

³ J'ignore où se trouve ce cap.

⁴ Curzola, que les Ragusans occupèrent cette même année avec la permission du roi de Hongrie, ainsi que les îles voisines de Lesna et Brazza (Gelicich, ouvr. cité, pp. 222 et suiv.). — Le 20 juin, les Rogati ajournent la délibération concernant ces représailles; le 27, le Majus délibère là-dessus. — Sur les querelles entre Venise et Raguse en 1413, voy. la pièce, en date de janvier (plutôt que mars) 1413, publiée dans Gelicich, ouvr. cité, pp. 222 et suiv. et les autres documents de l'année 1413.

16 novembre 1413, septième indiction.

Instructions de Florence à Étienne de Jean Buonaccorsi, docteur en décrets, et Antoine d'Alexandre des Alessandri, envoyés à l'empereur allemand¹. Ils remercieront Sigismond du bon accueil fait à leurs prédécesseurs, lui conseilleront la paix avec les Vénitiens, qui faciliterait la réalisation de ses glorieux projets, et recommanderont enfin à l'empereur les marchands florentins de Hongrie et d'ailleurs, et surtout Fronte d'Antoine Piero di Fronte et Thomas de Lapo Corsi.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 6, fol. 39—40.)

1414.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

14 mai 1414. — On élit une commission pour la réponse qu'il faut donner à Sandali².

28 août 1414. — Commission pour répondre aux lettres de ce voévode.

26 novembre 1414. — Don «in castratis³ et rebus donatis domino duci Austrie⁴.»

b) *Consilium Rogatorum*.

27 mars 1414. — Envoi d'un courrier spécial à Grégoire Nicolich, pour se plaindre des «novitates» qu'il commet contre les Ragusans.

17 avril 1414. — Don à «Thanussio Duchain, Albanensi⁵»: 70 perpères.

23 avril 1414. — Les lettres qu'on voulait envoyer à Sandali, dans un but qui n'est pas clairement exposé, ne sont pas approuvées.

10 mai 1414. — On décide d'écrire à Sandali «super novitate re-tincionis *(sic)* Vlacorum⁶.»

18 mai 1414. — Les lettres à Sandali sont confirmées; on ajourne celles qu'il faut lui adresser «pro facto salis».

26 mai 1414. — Ajournement «super facto Vlacorum venientium ad emendum salem.»

29 août 1414. — On élit une commission pour répondre aux lettres de Sandali.

¹ Voy. p. 142.

² Voy. la lettre dans Pucich, ouvr. cité, pp. 122—123, n° 223. Cf. *ibid.*, p. XV.

³ Moutons.

⁴ Le duc d'Autriche obtint une galère de Venise le 21 juillet. Il s'embarqua à Trieste, où allèrent le saluer deux envoyés de la République et se dirigea vers la Terre Sainte. En novembre, il en revenait. Voy. Sanudo, dans Muratori, *Res. It. Script.*, t. XXII, col. 889 E.

⁵ C'est Tanus II, fils de Leca, et un des Doucachine qui cédèrent Alessio aux Vénitiens, ou bien son cousin germain Tanus III, fils de Progan. Cf. première série, p. 109 et note 1; Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 96, col. 2; *Memoriali*, t. III, p. 218, n° 389; Ljubici, ouvr. cité, t. IV, n° 452.

⁶ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. XV.

31 août 1414. — La réponse à Sandali est confirmée.

6 septembre 1414. — On décide de retenir la lettre, qui avait été rapportée par le courrier, malade.

4 novembre 1414. — «Pro honorando dominum ducem Austrie varentem e Sacro Sepulcro ¹.»

14 novembre 1414. — On décide de répondre à Sandali «pro facto illorum de Narento.»

3 décembre 1414. — On décide d'écrire à Sandali, qui empêche ses gens d'acheter du sel à Raguse ².

c) *Consilium Majus*.

25 août 1414. — Don de cent perpères au duc d'Autriche, «iturus istac ad Sepulcrum.»

4 novembre 1414. — On vote 70 perpères «de honorando dominum ducem Austrie.»

(Arch. d'État de Raguse, *Reformationes*, reg. 1412—1414.)

20 février 1414.

Les Ragusans communiquent aux douaniers de Trepze ³ les plaintes qu'on élève contre eux, à savoir : «Haveti fato commandamento ali loro valturchi ⁴ che non olsi comprar con li denari degli deti nostri mercadanti de ruda (*sic*) ⁵, ma solamente con vostri ; l'altra novità è che li denari del signor Despoth, i qual i deti nostri mercadanti convien tuor dagli loro debitori, perchè 'l signor Zorzi vuol che coran per tuto el suo paese, e che nesun non li alsí refudar, et vui non volete che sian tolti dai deti nostri mercadanti ale fosse ⁶.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 98 v^o.)

6 mars 1414.

Le gouvernement de Raguse écrit à ses sujets de Sreberniza ⁷, qui avaient exposé que le despote commet des «novitates», introduisant, par un ordre slave écrit, une «dohana over colta» sur les Ragusans et leurs biens. Ils défendent leurs libertés, expliquant qu'ils en jouissaient sous le roi Tvertco (*Tevertich*) ⁸ et que Sigismond ⁹ les avait confirmées.

(Ibid., fol. 100.)

15 juin 1414.

«Item, pro Johanne Cryssolora(m) ¹⁰, milite Constantinopolitano, comitatum palatinum pro se et suis heredibus, ut in forma. Data in

¹ Voy. p. 143 et note 4.

² La lettre a été publiée par Pucich, ouvr. cité, pp. 123—124, n^o 224.

³ Voy. p. 140, note 5.

⁴ Voy. p. 129, note 4.

⁵ De *ruda*, en vieux slave : mine.

⁶ Aux mines.

⁷ Srebrnica, sur laquelle, voy. Jireček, *Handelsstr.*, pp. 50—51. Elle était voisine de Rudnik.

⁸ Étienne Tvrtko I-er (1353—1391).

⁹ Les 17—18 avril 1413, les Rogati et le Majus répondent à l'ambassadeur du roi de Hongrie, Jacques, «prepositus Bosnensis», et lui font un don d'argenterie en valeur de 250 perpères.

¹⁰ Sur Jean Chryssoloras, qui accompagnait Manuel pendant sa mission, voy. plus haut, p. 32, note 1.

Pontescur ¹, xv die junii, etc. — Item, pro eodem, littera familiaritatis cum salvo conductu, ut in forma. Data ut in proxime supra. — Item, pro Manuele Cryssolora(m), milite Constantinopolitano ², littera familiaritatis. Data ut in proxime supra.»

(Arch. impériales de Vienne, *Registraturbücher*, reg. E, fol. 73.)

15—27 juillet 1414.

Le 15 juillet, ordre de défendre les «trois îles» contre les Turcs ³ et autres ennemis. On prend des mesures pour la sécurité de Stagno : les sujets ragusans du littoral seront reçus dans la place, avec leurs bestiaux, mais pas la «zente de Schiavi», chassés par la terreur des Turcs, ni leurs bestiaux, mais seulement «le cosse sue morte». Les Slaves ne pourront être reçus ni à la «nostra punta ⁴». Les étrangers et leurs bestiaux peuvent se réfugier à Raguse. Ces Slaves pourront passer par Stagno pour se rendre par mer à Raguse. — Le 24, nouveaux ordres pour la défense des «trois îles». — Le 27, ordre au juge et aux marchands ragusans de Narenta. Ils devront se retirer à Stagno ou à Raguse dans le terme de quatre jours, «per le novelle et novitadi di Turchi, sono al presente..., perchè non senza vostro grande perigolo stati di là.»

(Arch. d'Etat de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 105 v⁰—106, 107 v⁰.)

21 juillet 1414.

Les Ragusans remercient Paul Querini, comte-capitaine de Scutari, de ce qu'il avait pardonné une contrebande et lui permettent de prendre de Raguse 7.000 tuiles (*cuppi*), bien que Raguse elle-même en ait besoin ⁵.

(Ibid., fol. 107.)

13 août 1414.

Testament d'un Ragusan, rédigé à Plana ⁶; il laisse des legs à «Milach Velachich in Tergoviste» et à «Vlad in Tergoviste ⁷.»

(Ibid., fol. 117 v⁰—118.)

¹ Pontescuro. Le 3 juillet, Sigismond était à Berne (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 318).

² Sur cette mission de Manuel Chryssoloras, voy. plus haut, p. 32, note 1.

³ Le 18 mars, les Rogati mentionnent «jura pannorum acceptorum in Sclavonia pro sale Turchorum.» Le 27, ils répondent à une lettre des habitants de Narenta. Le 30 juin, le Majus accorde un sauf-conduit aux marchands ragusans de Narenta, «pro novis Turchorum venientium in Bosinam.» Les 2—3 juillet, les Rogati et le Majus permettent à «domina Vladiza» et ses fils de se retirer à Stagno, «ob metum Turchorum»; on leur accorde un sauf-conduit pour venir à Raguse. Le 10, on permet à Sandali de faire fabriquer et extraire des armes; on refuse une maison «famille Nicholich». Le 26, on décide d'élire deux capitaines «pro istis novitatibus Turchorum»; l'élection est ajournée. Le 28, on ajourne des lettres sur ces faits; on décide partout des armements. Le 23 décembre, les Rogati ordonnent des mesures de sécurité à Stagno «propter adventum Turcorum»; on veut recevoir les «Sclavi fugientes metu Turcorum», pourvu qu'ils ne soient pas armés. Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 737—738.

⁴ De Stagno.

⁵ Le 24 janvier, les Rogati décident de répondre au capitaine de Scutari; nouvelle réponse le 18 mars. Le 20 juillet, le Minus accorde la permission susdite d'extraire des *cuppi*. Le 24 août, les Rogati acceptent le sauf-conduit offert par Paul Grino, comte-capitaine de Scutari. Le 8 août, ils décident de négocier sur la douane de Scutari et de Dagno avec Paul Querini et Marin Bonci.

⁶ Sur Plana, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 53 et *Spom.*, p. 45, n^o 31; Pucich, ouvr. cité, p. 120, n^o 210.

⁷ Il s'agit de la Trgovichte bosniaque. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, pp. 53, 77; *Spom.*, pp. 73—74, n^o 71. — Le 29 mars, les *Diversor. Cancell.* mentionnent «Velachus Cobilich» et l'«uxor dicti Velachi». Cf. Jireček, *Wlachen, passim*.

24 août 1414.

Piricho de Priboye est envoyé par Raguse à Verme¹ pour se plaindre de ce que des bestiaux envoyés dans ces contrées pour leur sécurité «in queste novitadi», ont été volés par «li vali² di conte Polo..., apreso di Verme, ale Planine³.» Il pourra se rendre auprès de «quilli valii li quali ordenò a tuor li animali de li nostri mercadanti» et leur exposer que les Ragusans jouissent de la liberté du passage par les pays du comte Paul et de Pierre, fils de ce dernier. Si les valis refuseraient de restituer les bestiaux, Piricho visitera Pierre, le menaçant de se plaindre au roi Tvertco, qui, par son dernier ambassadeur, Bogdan, avait fait des protestations d'amitié aux Ragusans⁴. S'il rencontrerait un nouveau refus, l'ambassadeur ira parler au comte Paul lui-même et, s'il ne réussit pas plus, Piricho attendra des ordres⁵.

(Ibid., fol. 109 v^o—110.)

28 octobre 1414—17 mai 1415.

Le 28 octobre 1414, les Ragusans remercient Querini, comte-capitaine de Scutari, qui, ayant dû condamner un citoyen de Raguse, coupable de contrebande, a renoncé à sa part de l'amende. — Le 4 décembre, ils écrivent au vicaire et aux juges de Fara (Lesina). Pendant leur passage à Raguse, les provéditeurs vénitiens de Scutari ont raconté que, les jours derniers, le marchand Paul Spano, sujet de Venise, qui se dirigeait vers Durazzo sur une barque appartenant à Étienne «Theodori» de cette ville, s'étant arrêté pour la nuit dans l'île de Torcola (*Torcule*)⁶, avait été attaqué par des habitants de cette île et de Lesina, qui, ayant blessé le patron, avaient pris à Paul 150 ducats en argent, 102 autres en or et 56 ducats et demi en habits. Les officiers de Fara devront punir les coupables et leur reprendre ce qu'ils ont volé. — Le 17 janvier 1415, le gouvernement de Raguse approuve les mesures prises par ses subordonnés. — Le 12 mars, il écrit à Venise, se plaignant de ce que 400 ducats auraient été retenus aux marchands ragusans de cette ville par suite de l'affaire de Torcolo. Mais les pirates n'étaient pas sujets de Raguse, étant venus de Craïna⁷, qui appartient aux frères Radi-

¹ Voy. p. 63, note 4.

² Gouverneurs.

³ Dans les montagnes.

⁴ Pris par le roi Sigismond en 1408 (Klaié, ouvr. cité, p. 305), il fut délivré donc avant l'année 1414, date qu'on admettait jusqu'ici (cf. Klaié, ouvr. cit., p. 322 et Radonić, art. cité, pp. 430—431). Les Ragusans écrivent au «roi Tvrtko» dès le 1-er février 1415 (Pucich, ouvr. cité, pp. 125—126, n^o 228).

⁵ Le 24 janvier, les Rogati restituent le droit de cité repris jadis à Bogich Siadinovich. Le 5 février, ils répondent à l'ambassadeur du roi de Bosnie, venu pour le loyer de la maison que ce roi possédait à Raguse. Le 6, le Minus donne dix perpères à l'envoyé d'Ostoïa. Le 5 mars, les Rogati ordonnent aux marchands de Narenta de se plaindre à Sandali, si les Ragusans n'arriveraient pas à s'entendre avec le comte Paul et ses frères. On écrit pour des «novitates» au despote, au douanier et aux marchands de Šrebernica. Le 14 mai, le Minus décide de payer le tribut au procureur des moines de Jérusalem, «papo Dionisio». Le 26, les Rogati donnent le *magarisium* à l'ambassadeur venu avec des lettres du roi et de Sandali et décide d'accepter «vaccas per ipsum adductas.» Le 28 août, ils refusent d'écrire à Tvrtko, «qui venit in Bosna»; mais on consent à lui répondre, le 21 et le 24. Le 6 septembre, on répond à Nicolas Radivojevič. Le 3 novembre, Pascal de Resti est élu ambassadeur en Bosnie (dans quel but?); le 14, on délibère sur le tribut du roi de Bosnie, on permet au recteur et au Minus de parler à l'ambassadeur royal «de lamentis, et non de tributo»; on ajourne la réponse «super lamento quod faciunt ambaxiatores regis Hostoye de nostris mercatoribus». Le 16, on promet le tribut aux ambassadeurs. Le 3 décembre, on décide de leur répondre et de leur donner le tribut; le 13, le Minus donne huit perpères aux envoyés d'Ostoïa.

⁶ Sur l'île de Torcola et l'acte de piraterie dont s'occupe cet article, voy. notre première série, p. 245, note 2.

⁷ La Craïna, partie N. O. de la Bosnie, jusqu'au littoral (Klaié, ouvr. cité, p. 455; — Gelcich, ouvr. cité, pp. 222, 738, 741).

voïévich et «Baramcacich ¹», à Paul et au comte Nicolas. Paul n'est pas dans ses États; Nicolas a répondu aux lettres que lui ont adressées les Ragusans par l'épître slave qu'on envoie au doge, avec la traduction. — Le 17 mai, le gouvernement de Raguse répond aux lettres ducales du 12 avril. Il est faux que les coupables soient de Torcola, qu'on les ait pris, puis délivrés, que le vicaire ait négligé ses devoirs. Les deux individus soi-disants de Craïna n'étaient pas même originaires de Craïna, mais des sujets bosniaques; le sang qui souillait la barque du marchand était celui d'un biquet; c'est la pure vérité, et Venise peut faire ce qu'elle croit être convenable. Du reste, Torcola n'appartient pas aux Ragusans; elle leur a été confiée par le roi de Hongrie pour la défendre contre les pirates de Craïna.

(Ibid., fol. 113, 115, 119 v^o, 124—124 v^o, 126.)

21 décembre 1414.

Instructions de Jean de Gondola, envoyé au despote. Il se plaindra de ce que les officiers de ce prince à Sreberniza avaient lié un Ragusan, lui prenant ses propres deniers et ceux qu'il tenait en dépôt, et réclamera l'observation des anciennes libertés des Ragusans du temps du roi Tvertco ², de son successeur Dabija, de Chervoie et de son propre temps, avant cette date. Le Ragusan doit être délivré et dédommagé ³.

(Ibid., fol. 116.)

23 décembre 1414.

Lettre des Ragusans aux juges et au Conseil d'Antivari («Anthibari»), sur un appel transmis à Raguse, «con zio sia che, per li vostri statuti, noi siamo judici in la cause de vostre appellazioni.»

(Ibid., fol. 117.)

1415.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

10 juillet 1415. — «De dando licentiam piffaris ⁴ et tubatoribus quod possint ire per dies octo ad dominum Balsam, pro gratulatione filii sibi nati ⁵.»

1^{er} septembre 1415. — On accorde à Balcha 2.000 tuiles (*cuppi*).

24 septembre 1415. — Mention d'une coque qui se rend à Alexandrie ⁶.

¹ Je ne connais guère par ailleurs cette lignée de voévodes bosniaques.

² Tvertko 1^{er}.

³ Le 21 février, les Rogati décident d'écrire au despote et à d'autres touchant les marchands arrêtés à Novobrdo. Le 3 août, permission aux marchands de Sreberniza de venir «ad viam Scutari», avec les leurs, sans sauf-conduit. Le 1^{er} octobre, le Grand-Conseil décide d'envoyer à Georges deux ambassadeurs, avec des dons, «pro gratulatione suarum nuptiarum;» il avait annoncé ce mariage par un ambassadeur, qui reçoit, le 2, soixante ducats. Le 3, le Minus élit une commission pour le cadeau. Le 29, les Rogati décident que les ambassadeurs porteront des présents «pro dicto Jurach [ailleurs: «Jeorius»], et Mare, matri ejus» et que le prince Georges recevra 500 ducats en argent. Le 3 novembre, le Grand-Conseil délibère sur cette ambassade. Le 8, les Rogati et le Minus s'occupent des cadeaux; le 10, les Rogati les approuvent. Le 20, ils élisent comme ambassadeur au despote Jean de Jacques de Gondola. Le 21, le Minus nomme une commission «ad videndum equos ambaxiatorum iturorum ad dominum Georgium [Vuchoevich] pro gratulatione nuptiarum.» — Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 121, n^o 220.

⁴ De l'italien *piffero*, joueur de fifre.

⁵ Ce fils mourut avant son père, car Balcha ne laissa aucun héritier direct. Voy. notre première série, p. 312, note 3.

⁶ Les *Diversor. Cancell.* mentionnent, le 29 novembre 1415, des «damnificati viagii Alexandrie galearum de Venetiis de 1414.»

21 novembre 1415. — On accorde une bombarde et de la poudre à Grupco, ambassadeur de Sandali.

b) *Consilium Rogatorum*.

5 juin 1415. — On répond à des lettres de Sandali «super facto salis et Vlacchorum ;» on décide de ne pas lui répondre relativement à la baliste qu'il veut avoir.

7 juin 1415. — On s'excuse envers les ambassadeurs de Sandali.

17 juin 1415. — On permet à Sandali d'extraire du soufre et une bombarde.

21 novembre 1415. — On accorde à Sandali la permission d'extraire du millet.

c) *Consilium Majus*.

23 novembre 1415. — On permet à Sandali d'acheter du millet de l'État et des particuliers.

(Ibid., *Reformationes* : *Minus*, reg. 1415—1419 ; *Rogatorum*, reg. 1415—1418 ; *Majus*, reg. 1415—1419.)

Janvier 1415 (?).

Instructions de Pascal de Resti, «regio cavalier», et de Martolo de Zamagno, envoyés «ale parti di Schiavonia». Ils féliciteront sur ses noces Georges «Voncovich» et lui présenteront des cadeaux. L'ambassade a été retardée par «el caso di Turchi per la via di Bossina ¹, et per la via de Genta le fortune del mare.» Ils rappelleront à Georges, auprès duquel ils passeront trois à quatre jours, les relations amicales de Raguse avec son père, son aïeul ², sa mère ³ et ses frères ⁴. «Quando la nostra ambassata venne al dispoto, suo barba ⁵, a rallegrarse delle sue noze», les envoyés ont visité la mère et les frères de Georges, qui leur ont fait des protestations d'amitié. — Les ambassadeurs iront voir ensuite Mara pour la féliciter ; Georges et sa mère devront être visités séparément, s'ils ne se trouveraient pas auprès du despote. Ils féliciteront aussi ce dernier pour «le noze di suo nievo, come figlo» et se plaindront de ce que les officiers serbes ont pris des marchandises aux Ragusans, à Sreberniza et ailleurs, ce qui a fait abandonner la voie de commerce de la Serbie. Les ambassadeurs réclameront aussi le paiement des articles pris par force pour la Cour du despote, et demanderont que cela n'arrive plus à l'avenir. Ils emploieront dix à quinze jours à l'ambassade et, si les trois princes ne seraient pas réunis, ils visiteront tout d'abord le des-

¹ Les Turcs qui soutenaient le roi Tvrtko contre Ostofa (Gelcich, ouvr. cité, pp. 246—247, 249—250).

² Branko Mladenovich. Voy. Engel, ouvr. cité, p. 332 ; Picot, *Général des Brankovich*, dans la *Columna lui Traian* de Bucarest, nouv. série, t. IV (1883), p. 65.

³ Mara.

⁴ Grégoire et Lazare. Voy. plus haut, p. 63, note 8.

⁵ Étienne, frère de Mara, était, par conséquent, l'oncle de Georges Brankovich.

pote «sicome barba et simil di padre del dicto messer Georgio;» ils parleront aussi aux seigneurs qui se trouvent sur leur chemin. Ils réclameront enfin à Georges et à Mara contre les nouvelles gabelles établies aux passages qui mènent à leurs villes ¹.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 118 v^o—119 v^o.)

1^{er} février [1415] (?).

«Confirmatio ducis Oztoye.

. . . Pro parte illustrissimi principis Oztoye, regis Bossne, fidelis nostri dilecti, nobilis Obrat. de Rzetitzte, ejusdem regis ambaxiator et consiliarius, Nostre Celsitudinis accedens presenciam, nobis humiliter supplicare curavit quatenus eidem Ostoye, regi Bozne, universa privilegia et litteras super quibusdam castris, fortaliciis, possessionibus, bonis et juribus sibi per Nostram Celsitudinem, prout rex Hungarie, datis et concessis, sub sigillo imperiali approbare, ratificare et confirmare graciosius dignaremur. Nos itaque, prefatis supplicacionibus, utpote rationabilibus atque justis, benignius inclinati, revolventes eciam in animo grata plurimum et accepta servicia, quibus prestatus (*sic*!) Osstoya rex Nostre Serenitati, ymmo et cari (*sic*) regno nostro Hungarie, etc. (*sic*), tam prompte tamque fideliter contra Turcos, crucis Christi emulos, neque rebus, neque persone parcendo, multipharie hucusque placere studuit, placet cottidie et inantea fervencius placere poterit et debebit..., regi Ostoye, tamquam regni nostri Hungarie feudali et subdito..., ratificamus, etc. (*sic*). Datum Constancie, anno, etc. (*sic*), prima die februarii, regno-
rum nostrorum, etc. (*sic*) ².

(Arch. impériales de Vienne, *Registraturbücher*, reg. E, n^o 862, fol. 127 v^o.)

18 juin 1415—29 janvier 1416.

Le 18 juin 1415, Raguse écrit à Albano Contarini, comte-capitaine de Scutari. L'affirmation de Marin Bonci, «dohanerius Dagni», que des marchands ragusans ont passé «per viam lacus vestri et per territorium vestrum», sans payer «dacium sive mudam» pour leurs marchandises, est controuvée. La vérité est tout autre. Les marchands, molestés par «aliquos, in itinere illo, quo in Slavoniam pergitur, constitutos», ont demandé à Balcha, qui se trouvait à Antivari ³, une escorte, qui les a conduits par un autre chemin; Bonci devrait être invité à observer les traités. — Le 16 octobre, les Ragusans s'excusent envers Venise sur

¹ Le 3 janvier, les Rogati prennent des mesures concernant les ambassadeurs qu'on veut envoyer en Serbie. Leurs instructions sont confirmées le 8 : ils allaient «pro gratulatione nuptiarum dicti domini Georgii» [cf. *Glasnik*, t. LIII, p. 80]; on fixe le 15 pour leur départ, puis le 19, enfin le mercredi suivant. Le 26, on les décharge de leur mission. — Les *Diversors. Cancell.* mentionnent, le 21 février 1415, «Jurech Cheich, comes tunc Vrabeg», qui avait pris par force cinquante livres d'argent à un Ragusan. — Georges Brancovich aurait eu pour «première» femme la sœur de «l'empereur Jean Comnène» de Trébizonde (Ducange, *Fam. byz.*, p. 337). Faut-il voir dans cet «empereur» le futur Jean III? Cf. Chalcocondylas, p. 462; Fallmerayer, ouvr. cité, pp. 248—249 et la chron. de Panaretos, publiée par le même dans les *Abhandlungen* de l'Académie de Munich, classe d'histoire, t. IV, 2^e partie (1844), pp. 40, 107—108. Ce serait donc un fille de l'empereur Alexis IV qu'aurait épousée le futur despote. Cf. Engel, ouvr. cité, pp. 365, 377 qui prétend qu'il est question d'Irène, fille de l'empereur Jean Cantacuzène de Trébizonde (*sic*) (1342—1344?) et Picot, loc. cit. 69—71.

² Sur les relations d'Ostoïa avec la Hongrie, voy. Radonić, art. cité, pp. 430—431. — Sigismund arriva à Constance dans la nuit du 25 décembre 1414; il quitta la ville le 21 juillet de l'année suivante (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 328—329, 337). — Raguse s'occupait en novembre 1414 de la maison du roi de Bosnie dans cette ville (*Diversors. Cancell.*, reg. 1414). Le 2 mars, on paie le tribut à Ostoïa (*ibid.*).

³ Voy., sur la prise de cette ville par Balcha, plus haut, p. 139, note 2.

le cas de Torcola¹ et demandent que, le séquestre mis sur leurs biens se trouvant dans cette ville soit révoqué. — Le 29 janvier 1416, nouvelles explications à Contarini, touchant la fausse dénonciation de Bonci. — On écrit, le même jour, à ce Bonci, «dohanerio Dagni et Scutari», pour lui reprocher sa conduite².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 128, 138 v^o, 144.)

22 juin 1415.

Les Ragusans se plaignent au doge de Venise de ce qu'on a accru l'impôt des Ragusans et de ceux qui font le commerce avec Raguse, pour l'acquiescement de quelques dettes des marchands de cette ville envers des Vénitiens.

(Ibid., fol. 129 v^o.)

«Copja de una lettera ricevuta di ser Zan di Gondola per la morte di conte Polo³. 1415, die xxiiij Agosto» (de Sutiesca).

Il a été empêché d'écrire précédemment au gouvernement «di facti sono seguiti in Bosna, trà Hongari et Turchi.» Chervoie⁴, «con certi suo chativi seguaci», menace Raguse, «tirando seco Turchi⁵ et altri cativi.» Le comte Pierre en a parlé, le 23, à Gondola, lui disant que Venise fournira des galères contre Spalato⁶ et «le isole nostre», que la reine de Naples enverra aussi des galères, «et molte altre frasche et nouvelle.» A cela, Gondola a répondu ; «ma comprendo, signori, tutte ierano buzie ; menazava, et non altro.» Le matin du 24, Ostoïa et son fils partent à cheval «in pian», accompagnés par Paul et son fils, Sandali, le voévode Vochmir⁷, le joupán Dragissa⁸, le comte Voch Cranich⁹, le voévode Paul Clexich¹⁰. L'auteur du récit était resté chez lui pour écrire des lettres, mais, appelé par un serviteur du comte Paul, il monta à

¹ Voy., sur cette affaire, plus haut, p. 146.

² Le 1-er mai, le Minus vote un don de dix perpères à la femme «noviter apulise» du capitaine de Scutari. Les 24—25, les Rogati s'occupent des représailles vénitienes. De même le 8—15 juin. Du blé apporté «e partibus Scutari» est mentionné le 10 novembre 1415 (*Diversor. Cancell.*).

³ Radenovich.

⁴ Les 21-26 mars, le Minus et les Rogati discutent sur la réponse qu'il faut donner à Chervoie. Le 19 octobre, on répond au voévode, qui avait recommandé un captif de Fara.

⁵ Ils avaient déjà récemment le roi de Hongrie dans la vallée de la Save (cf. notre première série, p. 235, note 3 et Klaić, ouvr. cité, pp. 324—325). Voici, d'après la *Dolfsna*, les noms des morts et prisonniers (t. III, fol. 471) : «E dise questi esser i capitani prexi e morti: m. Morovich Joannes Ban [Jean de Maróth], menado in Turchia ; m. Cosmontiza Laron ; m. Nudraspich banisban, fratello del gran conte, pixon del duca ; tosse a pagar de taia ducati 100-m e darli castelli 7 ; m. Zepor Ban [Paul Csupor], morto . . . ; monsignor Raus da Buda, m. Stefano de Cargava, m. Zuan de Segna, gran conte, m. Stefano da Razo, m. Francesco di Corbavia, m. Nicolò de Bossina, m. Nicolò Vaivoda, m. Zuan de Gai, fratello del conte ; messer Simon d'Ongaria, el Gran-Maistro ; m. Nicodemo da Zara ; il nepote del rè d'Ongaria ; m. Nicolò de Gavi [Gara ?], fratello del gran conte ; el gran conte, nipote del rè d'Ongaria ; m. Zanachio da Spalato ; el fradello del conte de Segna, avec un neveu du comte de Cilly (nous avons supprimé les n^{os} qui se trouvent dans la chronique devant les noms). Le sultan reçut cent chevaux du butin, «grossi, cum li soi pazi et cum le lanze, tutti nobel corrieri prexi.»

⁶ Spalato avait été prise à Chervoie par le roi Sigismond, et le duc employait tous ses efforts, en 1413, pour la reprendre, à l'aide des Vénitiens, qui le refusèrent. En 1415, il comptait faire une tentative avec ses propres moyens (Klaić, ouvr. cité, pp. 319 et suiv.).

⁷ Zlatonovich. La famille était établie dans la contrée d'Usora. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 75, n^o 74 ; *Handelsstr.*, p. 38 ; Gelcich, loc. cit., p. 192.

⁸ Dragučica Diničich, des environs de Srebrnica. Le «comes» Dragučica est mentionné aussi dans Jireček, *Spom.*, p. 75, n^o 74 ; Gelcich, ouvr. cité, p. 261. Cf. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38. Les *Diversor. Cancell.* mentionnent, le 7 février 1416, «Millivoye Diničich zupanus», venu pour prendre le tribut à Raguse, au nom du roi Ostoïa.

⁹ Un frère de Sandali.

¹⁰ Voy. plus haut, p. 92, note 4.

cheval et les rejoignit, se dirigeant ensemble vers Sutiesca : il s'entretenait avec Sandali et Vochmir. Soudain, à « Parena Poglana ¹ », Sandali et les siens tirèrent les épées, et aussitôt Ostoïa avec quelques nobles lièrent Pierre, fils du comte Paul, et ordonnèrent de le conduire à Bobavaç ² ; Vochmir se mit à poursuivre le père, tandis que l'auteur de la lettre suppliait les Bosniaques qu'ils ne versassent pas de sang. Mais, cependant, tout cela lui paraissait au fond « zuocho da puti, però che nessuna taglata trà lor non fù, conte Polo fuzendo. Io credeva che sarà ligato. Possa venne conte Voc ³, et alguno di Sandal li taglò la testa-al dicto conte Polo, et rimase morto. » Le Patarin Vlatco Tamarlich ⁴ se réfugia dans le logement de Gondola, c'est-à-dire « alli frari » ⁵ ; puis il prit le corps de Paul pour le porter à Varcboxame ⁶. Probablement le comte Pierre sera aveuglé (*inorbito*). Il n'y eut, dans la bagarre, que quatre morts ; Vochmir fut blessé au dos. Sandali dit à l'auteur du récit qu'il a fait justice contre celui qui avait trahi tout le monde : Raguse, la Hongrie et la Bosnie. Bien qu'il continue de prendre son sel à Cattaro, il fait des protestations de dévouement envers la République, et se plaint de ce qu'on ne lui a pas demandé à lui Canale, au lieu de s'adresser au roi Sigismond ⁷. Il paraît sincère, mais « Dio sà lo so intrinseco. » Le plan du meurtre avait été combiné entre Sandali et Ostoïa ; Vochmir l'avait appris le matin à peine : on lui a promis « la città di piombo, che fù di prothovestiaro ⁸, et con lo piombo, non sò tucto o parte ; e manda zente sotto. » Ostoïa est bien établi, mais la reine craint pour l'avenir, « però chellè parente del conte Polo ⁹. » Le roi paraît être favorable à Raguse. L'auteur de la lettre apprend que les Turcs qui se sont dirigés « in verso Brigne ¹⁰ » (*sic*) auraient été maltraités, ce qui ne pourrait que causer du plaisir au roi et aux siens. — Dans le post-scriptum, il est dit que Pierre n'a pas été aveuglé : Vochmir dit qu'on le mènera du côté de Borazo ¹¹. Les possessions de la famille seront partagées ¹².

(Ibid., fol. 133 v^o—134 v^o.)

¹ Cette Parena Poliana n'est identifié ni par Klaić, qui traduit la lettre (p. 327).

² Bobovac, le principal bourg de la Bosnie du moyen âge, situé à l'est de Sutiska (Jireček, *Handelsstr.*, p. 37). On y conservait la couronne royale (Klaić, ouvr. cité, p. 26)

³ Hranich.

⁴ Les Cerva de Raguse étaient aussi, en slave, des Tamarich (Jireček, *Spom.*, pp. 7, 85).

⁵ Des moines ?

⁶ *Verbozane*, Vrhbosna, dans la *jupa* du même nom, au centre de la Bosnie supérieure. Cf. Jireček, *Handelsstr.*, p. 85 et Klaić, ouvr. cité, pp. 24—25.

⁷ Les Ragusans demandaient à Sigismond Canale et Dracevica dès l'année 1407 (Gelcich, ouvr. cité, pp. 174 et suiv.).

⁸ J'ignore ce que peut être la « cité du plomb. » Le protovestiaire est probablement Zora (voy. p. 66, note 5).

⁹ Il s'agit de la reine Kùiéva. Voy. plus haut, p. 74, note 6 et plus bas, p. 158, note 1.

¹⁰ Tribigne, Trebinie ? Voy., sur cette place, Klaić, ouvr. cité, p. 34 ; Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

¹¹ Près de Vlasenica. Le bourg et la ville qu'il dominait : *Sottoborac*, appartenait au comte Paul. Cf. Jireček, *Handelsstr.*, pp. 38, 81 ; Klaić, ouvr. cité, p. 26.

¹² Nous reproduisons des extraits de cette lettre, car la publication de Pucich (pp. XV—XVII) en dénature parfois complètement le sens. — Le 22 janvier, les Rogati décident de payer le *magarstium* aux ambassadeurs de Grégoire Nicolich. Ils répondent, le 9 février, aux lettres du roi Tvrtko ; le 16, ils décident de donner le tribut « regi Hostoye » ; le 20, ils

30 septembre 1415.

Lettre de Thomas Mocenigo, doge de Venise au «reverendo in Christo patri, domino Ff[rancisco], Dei et apostolice Sedis gratia archiepiscopo Narbonensi, camerario apostolico et vicario Avenioni.» Elle reproduit, sauf quelques différences insignifiantes de style, la décision du sénat, en date du 30 août précédent, publiée dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 209—211.

(Bibl. impériale de Vienne, ms. lat. 3471, fol. 95.)

Novembre 1415 (?).

Le gouvernement de Raguse envoie par Marin de Blaise de Gradi une lettre au despote et une autre au métropolitain serbe, Isidore, pour se plaindre de ce qu'un chargement d'argent avait été pris à un Ragusan¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 141 v^o.)

1416.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus.*

18 janvier 1416. — On permet «domine Helene, uxori voyvode Sandal», d'extraire du blé de Raguse.

3 février 1416. — Don à quatre «sonatoribus domini Balse».

8 février 1416. — Paiement du tribut à Ostoïa.

8 avril 1416. — Permission d'extraire du blé, accordée à Balcha.

17 décembre 1416. — Permission pareille pour Sandali.

b) *Consilium Rogatorum.*

5 février 1416. — On négocie avec l'envoyé d'Ostoïa «super facto danificatorum;» des informations seront demandées là-dessus à Narenta.

7 février 1416. — Décision de payer à l'envoyé susdit le tribut de 500 perpères.

1^{er} avril 1416. — On décide d'écrire «ad dominam Helenam, uxorem olim Chrvoje²», concernant les habitants d'Almissa.

24 avril 1416. — On permet «domine Jele, uxori voyvode Sandalis,

répondent à des lettres de Grégoire Nicolich et, le 23, à de nouvelles lettres de Tvrtko. Le 2 mars, ils paient à Ostoïa le tribut de Stagno. Le 29 avril, ils répondent à Sandali et à l'ambassadeur de «Paval condam Georgij Radivoevich.» Le 7 juin, ils décident de se plaindre à l'ambassadeur de Paul Radivoévich de certains actes de corsaires «in aquis insule Farre.» Le 13, le Minus permet au comte Paul Nicolich d'extraire du millet. Le 9 novembre, on retarde le paiement du tribut qu'on doit à Ostoïa; on consent à le payer, le 12. Le 24, un ambassadeur du roi se trouvait encore à Raguse. Le 23 décembre, on répond à des lettres de Pierre Pavlovich.

¹ Le 30 novembre, les Rogati décident de se plaindre par lettres au despote et au «metropolitano» de quelques dommages faits aux Ragusans de Šreberniza; le 27 décembre, Nicolas de Goze est député au despote pour une affaire privée.

² Voy. p. 149. La décision du 21 mars 1416 publiée par Pucich, ouvr. cité, p. XV, dans laquelle il est question d'une réponse aux lettres de Chervoie doit être datée : 1415.—Sur la mort du duc (vers le mois d'avril, d'après notre pièce) et le mariage de sa veuve, Jelenitza, avec Ostoïa, voy. Klaić, ouvr. cité, p. 329.

quod possit emere in Ragusio et extrahere staria L frumenti» et de l'orge.

20 novembre 1416. — On décide de payer le tribut à Ostoïa. La maison qui avait appartenu à Chervoie ne sera pas prise pour la ville. Mention d'un ambassadeur «castellani S. Stefani¹».

28 décembre 1416. — Délibération sur le fait «domini Johannis Gregorich²».

29 décembre 1416. — On lui offre des barques jusqu'à Traù ou Spalato. On fera des présents à Gregorich et à trois barons allemands. — On permet à Sandali d'acheter et d'extraire du blé et de l'orge.

c) *Consilium Majus*.

18 janvier 1416. — On permet à Héléne, femme de Sandali, d'extraire du blé.

28 août 1416. — «De donando principi Galilee, fratri regis Cipri, qui ad presens est in civitate nostra Ragusii;» on vote cent perpères³.

8 avril 1416. — Permission d'extraire du blé accordée à Balcha.

29 avril 1416. — Permission d'extraire du blé, sur des barques de Raguse, à «domino Balse, domino Xente». — Permission d'extraire du blé et de l'orge accordée à Héléne, femme de Sandali.

18 décembre 1416. — On permet à Sandali d'extraire du blé et de l'orge du *fondego*, en payant les droits de douane.

29 décembre 1416. — On accorde le *paregium* à Gregorich, pour venir à Raguse (et, le 4 janvier suivant⁴, pour se rendre à Traù ou Spalato). Don à ce seigneur «et Bohemiis».

(Ibid., *Minus*, reg. 1415—1419; *Rogatorum*, reg. 1415—1418; *Majus*, reg. 1415—1419.)

Lyon, 26 janvier 1416.

Confirmation impériale de privilèges pour le «reverendissimus in Christo pater, dominus Johannes, patriârcha Anthioczenus, administrator perpetuus monasterii Sancti Ruffi extra muros Valencie et canonicorum dicti monasterii, Ordinis Sancti Augustini⁵».

(Arch. impériales de Vienne, *Registraturbücher*, reg. E, fol. 199 v^o—200.)

8 février 1416.

Le gouvernement de Raguse prend des mesures pour la sécurité de Stagno. Les fuyards de Bosnie, chassés par les Turcs, pourront s'y ré-

¹ Un châtelain vénitien d'Albanie ?

² Fils de Grégoire Nicolich ? Voy. p. 117, note 2.

³ Sur la fuite du prince de Galilée et ses voyages en Occident, voy. notre première série, p. 222, note 2.

⁴ Le 5, dans les Rogati.

⁵ Sur les patriarches d'Antioche, voy. Mas Latrie, dans la *Revue de l'Or. latin*, t. II, pp. 192 et suiv.

fugier, et aussi à la Punta, sans distinction, avec leurs familles, leurs bêtes et leurs biens, pourvu qu'ils déposent leurs armes ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1416, fol. 144 v^o.)

16 février 1416.

Le gouvernement de Raguse envoie Zugno de Marin de Gondola auprès de Radoslav Pavlovich, à Canale, Tribigne ou Popova ², avec un présent de dix perpères, pour lui exprimer des condoléances et se plaindre de quelques bandes qui ont pillé sur le territoire ragusan ³.

(Ibid., fol. 146 v^o—147.)

22 février 1416.

Instructions de Nicolas de Goze, qui ira chercher le despote, pour se plaindre de ce qu'un Ragusan a été volé à Srebernice; il rappellera aussi d'autres actes pareils et demandera l'intervention du métropolitain, qui a offert ses services à la République ⁴.

(Ibid., fol. 147—148.)

6—10 avril 1416.

Le 6 avril, les Ragusans ordonnent à leurs sujets de Narenta de se mettre à l'abri, avec leurs embarcations, «perché noi dubitiamo di Turchi». — Le 10, ils donnent des instructions pour la sécurité de Stagno. Des «zentildonne reducte ala punta di Stagno» sont invitées à Raguse. Les hommes armés ne seront reçus ni à la Punta, ni dans la ville de Stagno. Sauf ce cas, les autres fuyards de Bosnie, chassés par les Turcs, seront reçus à Stagno ⁵.

(Ibid., fol. 153 v^o, 154.)

¹ Le 9 février, les Rogati ordonnent que des mesures soient prises à Stagno «propter adventum Turchorum». Le 10 avril, ils prennent une décision contre Jacques de Vodopia et autres, qui avaient pris du sel aux Turcs, leur donnant prétexte de représailles. Le 28, ils décident de prendre, le 29, des mesures touchant les Terre Nove, «propter nova Turchorum, scribendo isto sero ad Terras Novas ipsa nova Turchorum, et qui qui volunt fugere fugiant»; le 29, on ajourne la décision susdite. Le 15 mai, on retarde la délibération sur le cas de Vodopia; le 1-er juin, on discute là-dessus. Le 3 juillet, on résout de conserver le vicomte établi «in Riperia Slani pro novis Turchorum». Le 27, on s'excuse envers «istis ambasiatoribus Albanensium noviter apulsi» (c^a-à-d. on les refuse). Le 29 novembre, on décide «de offerendo ambasiatori domini voyvode Sandalis paregium pro accipiendo uxorem suam, pro conducendo eam Ragusium... si ipsa volet aufugere a Teucris». Le 5 décembre, on prend des mesures pour la sécurité des habitants des Terre Nove, à cause des «novitates» des Turcs; on prendra des nouvelles. Le même jour et le 12, on refuse à Milissa Nicolich un abri à Stagno, pour lui et les siens; le 16, on décide d'extraire le «decenium» (?), à cause des «novitates»; on permet à Grégoire et à Milissa Nicolich de se retirer «in Punta vel in Stagno, veniendo per Pontam». Le 17 décembre, le Recteur et le Minus sont autorisés à prendre les mesures réclamées par les «novitates»; on donne des ordres, le 20. Le 23, on engage des balistaires génois pour Stagno, mais on rejette l'idée de détruire la «viam Glute (Gente ?), ubi est super territorio nostro».

² Possession des Semkovich. Voy. Jireček, *Handelssir.*, p. 38 et plus haut, p. 60, note 2.

³ Le 20 janvier, le Minus donne du poisson pour dix perpères à «Radoslavo Pavlovich, fratri comitis Petri». Le 14 février, les Rogati décident de lui députer une ambassade d'un noble avec suite, à Canale, Tribigne et Papava [Popova], «propter novitates quas faciunt sue gentes»; il portera un don de dix perpères. Le 20, on décharge l'ambassadeur de sa mission. Le 10 mars, le Minus permet au voévode d'extraire du blé de Raguse.

⁴ Les 1—2 décembre, les Rogati discutent sur les dommages soufferts par les marchands ragusans de Serbie, surtout de Novobrdó.

⁵ Le 1-er février, les Rogati répondent aux ambassadeurs de Grégoire Nicolich, relativement à la nouvelle gabelle établie par ce seigneur. Le 7, ils permettent aux Bosniaques sans armes de se retirer, à cause des Turcs, à Stagno et sur la Punta. Le 8, on décide d'envoyer de nouveaux balistaires à Stagno; on amènera le brigantin de l'État; on enverra des barques «ad canale Stagni». Le 21 mars, le Minus s'occupe de chercher trois chevaux «pro Stano Ilich, qui debet ire ambaxiator ad caporales exercitus Turchorum». Le 22, les Rogati ajournent des mesures «supra hoc adventu (sic) Turchorum»; on les prend le 23; on décide aussi d'écrire au comte Pierre «super factis predictis». Les 4—7 avril, on s'oc-

13 août—30 septembre 1416.

[Die XIIJ augusti.]

[En marge : «Electio oratoris ad regem Barberorum¹».]

«Prefati sex, insimul, more solito congregati, servatis solempnitatibus servari debitis, elegerunt in oratorem ad eundum ad regem Barbarorum Çanobium Nofri de Arnolfis, pro tempore, cum ambasiat[a] et salario per dominos sex deliberandos...

Die XVIIJ septembris.

Littera domino Bonaccurso.

Item elegerunt in oratorem ad regem Barbarorum Johannem, filium Antonii Puci, cum salario ordinando per sex, in casu quo perficiatur opera per eum; aliter, non habeat aliquam mercedem, etc. (*sic*), et cum commissione ordinanda.

[En marge : «Electio oratoris ad regem Barbarorum.»]

MCCCCXVJ, indictione VIIII^a, die XXX^a mensis septembris.

[En marge : «Stant[iamentum] Dominici Grifi.»]

Spectabiles et egregii viri sex Consilarii Mercantie et universitatis mercatorum civitatis Florentie, advertentes ad provisionem seu stantiam nuper factam de anno preterito et mense marzii proxime elapsi, per quod disponitur quod, pro mittendo oratorem ad regem Barbarorum, Camerarius quicumque dicte universitatis teneatur solvere usque in quantitatem florenorum quingentorum auri, ut de stantiam predicto constat in actis cancellarie dicte Curie, et considerato quod electio oratoris facta est, et etiam pro mittendo res predictas, facta est emptio ab infrascripto Dominico de quodam drappo; cui Dominico est conveniens satisfieri pro tantis, — premissis scriptis et obtento partito inter eos, providerunt, ordinauerunt et stantiauerunt quod Bartolus Dominici Bartolini, ad presens Camerarius universitatis premissis, de quacumque pecunia dicte universitatis ad ejus manus perventa seu pervenienda, occasione dicti ejus Officii camera[ria]tus, det et solvat integre et sine ejus prejudicio vel gravamine :

Dominico Francisci Corsi, setaiulo, pro pretio brachiorum xxxij broccati ad aurum, empti ab eo pro mittendo regi predicto, ad rationem florenorum settem et tertie partis alterius floreni pro brachio, in summa florenos ducentos triginta quatuor auri, libras duas, solidos tredecim, denarios quatuor p̄—f. 234²/₃»

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 260, fol. 17, 27, 32.)

Castel Capuano de Naples, 10 octobre 1416.

Ordre administratif du roi de Naples à l'«illustri et magnifico domino Johanni

cupe de répondre à des lettres de Grégoire Nicolich. Le 7, on prend des mesures concernant les dames de Bosnie retirées «in puncta Stagni». Le 21, on ajourne une décision «super facto domnarum Gregorii Nicolich usque ad prima nova»; la femme de Milissa se trouvait aussi à Stagno. Le 19 novembre, le Minus prend la résolution de chasser «omnes inopes qui venerunt de regno Bossine et aliunde, mendicantes, a duobus mensibus citra»; ils seront désormais empêchés de passer la frontière. — Cf. Pucich, ouvr. cité, p. XV.

¹ De Tunis, Muley Abou-Farès.

de Liciniano, militi, Baruti domino, capitaneo civitatis nostre Capue sui que districtus, affini et devoto nostro carissimo ¹.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 374, fol. 383.)

3 novembre 1416—13 janvier 1417.

Le 3 novembre 1416, les Ragusans envoient Blasio de Bona pour trouver «il galedello cum lo argento tolto ali mercadanti nostri, zoè a Scutari o a Durazzo», et en demander la restitution. — Le 7 novembre, ils expliquent au gouvernement de Venise que deux barques ragusanes, qui venaient de Serbie, ont été arrêtées par le brigantin de Durazzo «supra portum Dulcinii». Malgré les ordres de restitution, donnés par les recteurs de Scutari et de Dulcigno ², le capitaine du brigantin s'obstine, assurant qu'il conduira les barques et l'équipage au bailli de Durazzo. — Le 13 janvier 1417, Raguse remercie le doge pour les ordres équitables qu'il avait donnés ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1417, fol. 3 v⁰, 4 v⁰, 11 v⁰.)

1417.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

6 mai 1417. — On permet au capitaine de Scutari d'extraire des tuiles de Raguse.

8 mai 1417. — «De vestiendo istum fatuum qui venit a domino voivoda Sandali, videlicet de faciendo sibi unam giorneam ⁴ de fustaneo ⁵ et caligas et capiteum de panno ad grossos xv per brachium, expendendo in omnibus citra decem yperperos, et non ultra.»

14 juin 1417. — Don de dix perpères au capitaine de Scutari, «qui vadit Venetias».

19 juin 1417. — On permet d'extraire des briques pour Antivari ⁶.

3 juillet 1417. — On permet aux Dulcignotes d'extraire ce dont ils ont besoin de Raguse.

14 décembre 1417. — On permet l'extraction de blé de Raguse à Sandali ⁷.

¹ Sur ce Jean de Lusignan, voy. Ducange, *Les Familles d'Outremer*, éd. Rey, Paris, 1869, in 4^o, dans la Coll. des doc. inédits; pp. 86, 212, 238—239.

² On trouve dans les *Diversor. Cancell.*, à la date du 4 mars 1416, un contrat pour la coupe de bois à Dulcigno.

³ Le 29 janvier, les Rogati confirment des lettres qu'on veut adresser au capitaine de Scutari et à Marin Bonzi.

⁴ De l'it. *giornea*, chlamyde, habit militaire.

⁵ Voy., sur cette étoffe, plus haut, p. 56 et note 4.

⁶ Le 16 février 1416, on permet de poursuivre un serviteur dans Raguse, à Antivari, Dulcigno, Scutari «et per totam Gentam superiorem et inferiorem.» Le 9 mai, est mentionné «dominus Maninus, archiepiscopus Antibar». Le 18 janvier 1419, mention d'une terre située «Antibari, in loco dicto Salino» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1416; — *Diversor. Notarie*, reg. 1414).

⁷ Sandali est donc mentionné dans des documents ragusans en 1417. Cf. Radonié, art. cité, p. 435.

b) *Consilium Rogatorum.*

25 février 1417. — On décide d'armer un brigantin et de l'envoyer, sous le commandement d'un noble, «acceptum dominum Balsam.»

27 février 1417. — On arme une galiote pour Balcha.

27 septembre 1417. — On décide «respondendi ambasiatoribus Johannis Castrioti¹, cum excusatione.»

20 novembre 1417. — Délibération touchant la maison «et partes olim ducis Chervoie et filii²» ; sont nommés trois tuteurs.

c) *Consilium Majus.*

4 janvier 1417. — On permet à Sandali d'extraire du *fondego*³ du blé et de l'orge.

30 janvier 1417. — On restitue ses dépenses, en somme de cent cinquante perpères, au «fratri Johanni, de Ordine Predicatorum⁴.»

20 novembre 1417. — On permet à un médecin de la ville de se rendre pour un mois auprès de Balcha Strachimir.

(Ibid., *Minus*, reg. 1415—1418; *Rogatorum*, reg. 1415—1419; *Majus*, reg. 1415—1419.)

12 janvier—2 avril 1417.

Le gouvernement de Raguse écrit en Hongrie touchant un Ragusan de Bude, qu'on a trouvé mort «in ejus propria camera» (12 janvier). — Le 2 avril, mention de Florentins de Bude⁵.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1417, fol. 10 v^o—11, 26 v^o.)

Castelnuovo de Naples, 24 février 1417, dixième indiction.

Privilège accordé par le roi de Naples au frère «Hermagnus Zorner, magnus preceptor Ordinis S. Marie Theotonicorum.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 374, fol. 414 v^o.)

20 avril 1417.

Instructions données par Raguse au commandant de Stagno. Il s'occupera de la défense de cette place. Il recevra les fuyards, sauf ceux qui seraient en armes ; cette permission sera annoncée aux voisins. Le commandant fera savoir où se trouve le roi Ostoïa et la reine de Bosnie⁶. S'ils seraient «in le contrade di Narente o di Bistize⁷ o circa di li», il enverra deux barques pêcher pour la table royale, et offrira «fine quinghe⁸

¹ C'est Jean Kastriota, le père de Scanderbeg (voy. première série, à la date du 16 novembre 1417. Il s'agit probablement des mêmes ambassadeurs, que Raguse refuse de faire transporter à Venise).

² Sur la mort de Chervoie (1416), voy. plus haut, p. 152, note 2. Son fils s'appelait Balcha (voy. plus haut, *passim*).

³ En toscan, *fondaco*, magasin : il est question ici des magasins de l'État.

⁴ Sur Jean de Raguse, voy. plus haut, p. 1, note 1.

⁵ Sur les Florentins de Bude, voy. p. 143.

⁶ Sur le mariage d'Ostoïa avec la veuve de Chervoie, Jelenitza, voy. p. 152, note 2 et Gelcich, ouvr. cité, pp. 261—2 (mais la pièce n'a, dans l'original, aucune date de mois).

⁷ Bichtché.

⁸ Mesure de contenance.

xxx di vino bono», qui sera pris à la douane, contre quittance. Raguse fera aussi d'autres présents au roi et à la reine ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1417, fol. 28 v^o.)

12 mai 1417.

Instructions d'André de Marin de Volço et Nicolas de Marin de Goze, que Raguse envoie à Pierre Pavlovich. Ils iront le trouver, «non passando le contrade de Canal, Tribigna et Drazeviza» et lui présenteront des condoléances pour la mort de son père ²; Pierre devrait visiter Raguse, ainsi que l'a fait souvent feu le comte Paul. Dès son arrivée, Radoslav ³ s'est montré amical envers la République et sévère envers les pillards. Au contraire, on est mécontent de «Radosao e fratelli Crasomirich ⁴», qui pillent continuellement; Pierre devrait les en empêcher. Les envoyés demanderont Canale au voévode, qui paraît disposé à le céder ⁵. Si Pierre refuserait de venir à Raguse, ils lui présenteront le cadeau qui leur est confié. «Cavalcando lui a Drazeviza per dar guasto et guerregiare ⁶», ils pourront l'attendre dans le Canale ou l'accompagner même. Si le voévode part subitement en Bosnie, ils iront avec lui quelque temps ⁷.

(Ibid., fol. 29—29 v^o.)

Naples, 6 juillet 1417.

Privilège accordé à Anello de «Landuyno» de Naples, Hospitalier, prieur de S. Jean à Bari.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angiointi*, reg. 374, fol. 273—273 v^o.)

¹ Le 19 février, les Rogati négocient, sur une réclamation particulière, avec l'ambassadeur du roi de Bosnie; on répond «regine Helene» qui réclamait un dépôt. Le 21, la «tracta bladorum» est permise au roi, et on lui paye le tribut. La permission d'acheter du blé et de l'orge est confirmée par le Grand-Conseil le 23. Le 3 avril, les Rogati permettent le commerce avec la Bosnie, la Zenta «et contratas maris», sauf les «contratas domini despothi.» Le 19, ils votent 150 perpères en vivres pour le roi et la reine, «si fuerint in contrata Narente vel Bissze vel circa»; deux barques pêcheront pour leur table. Le Minus accorde, le même jour, un cadeau «joculatori regis Bosne.» Le 20, le Grand-Conseil approuve la décision des Rogati. Le 22 août, les Rogati décident «de largiendo domine regine boznensi, Choivava, et comiti Stephano» cent ducats en drap; le Grand-Conseil remplace ce cadeau par la même somme en argent, le 24 («domine Chuiave, regine boznensi»; Ostoia avait épousé Jelenitza en 1416, d'après un document publié dans Gelcich, ouvr. cité, p. 261; mais Kuieva était sa femme en 1409; Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 272—273; cf. plus haut, p. 79; — sur le comte Étienne, Miklosich, loc. cit.). Les ambassadeurs reçoivent une réponse et des cadeaux. Voy. Pucich, ouvr. cité, p. XVIII. Le 29 novembre, les Rogati décident d'écrire au roi au sujet de la nouvelle douane établie par Grégoire Nicolich; on paiera le tribut à ses envoyés.

² Sur la mort du comte Paul, voy. plus haut, pp. 150—151.

³ Frère de Pierre.

⁴ La famille des Krasomirich était originaire de Trebinie. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 72, n^o 69.

⁵ Voy. plus haut, p. 151.

⁶ Sur la guerre du comte Pierre contre Sandali, voy. Radóni, art. cité, p. 434.

⁷ Le 23 janvier, le Grand-Conseil permet à Peter d'extraire du blé de Raguse. Le 25 février, le Minus vote un cadeau de dix perpères en poisson au «comiti Radoslavo Pavlovich, si est in Oboth vel Civitate Veteri.» Le 17 avril, les Rogati répondent aux lettres du voévode Peter. Le 8 mai, le Minus fait un cadeau à ses ambassadeurs. Le 20, les Rogati et le Grand-Conseil décident de lui envoyer une ambassade, composée de deux nobles, avec un présent de 150 ducats «in Canali, Drasiviza et Tribigna, usque ad flumen.» Il pourra extraire du blé de Raguse, en payant les droits de douane. Le 22, les Rogati s'occupent des instructions; le cadeau consistera en drap; les envoyés partiront le lendemain. Ils étaient de retour le 24. Le 13, le Minus permet aux «piferi» et aux «tubete» de la ville d'aller pour huit jours à la Cour de Peter; le 15, il vote des présents «joculatoribus voévode Peter...», «joculatoribus Georgii Voisaglich.» — Les *Divisor. Cancell.* mentionnent, le 23 février, le paiement du tribut au roi de Bosnie et, le 8 mars, l'envoi de marchandises «usque ad subtus Boracum comitis Petri.» Le 3, une pièce parle du loyer de la maison du roi (reg. 1416). Cf. Pucich, ouvr. cité, p. XVIII.

18 août—3 novembre 1417.

Le 18 août, les Ragusans de Srebrniça adressent des plaintes à leur gouvernement. Le voévode de la ville, Bogdan, un envoyé du despote et les douaniers y ont établi un impôt égal à celui de «Novomonte»¹. On a ordonné aux Ragusans d'annoncer eux-mêmes «a tutti li valturzi e a tutti altri del borgo» qu'ils ne doivent pas payer en argent (?), ce qui est assimilé à un acte de trahison. Les marchands ont déclaré qu'ils se plaindront à leur gouvernement. En outre, depuis la création de la *zecca* serbe, les «valturci» ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'autre monnaie que celle du despote, ce qui empêche tout achat d'argent. Les Ragusans demandent de l'argent aux mineurs pour les vivres qu'ils leurs fournissent : «grano, vino, carne et altre victovarie ali lavorenti», mais les «purgari» les contraignent à recevoir comme paiement les *grossi* du despote. Une nouvelle douane a été établie à «Chostireva apresso Svonich»². — Les douaniers expliquent que, dans tout ce qui précède, il n'y a rien de vrai que l'accroissement des droits de douane ; ils souffrent, du reste, eux-mêmes de cette mesure, qui est imposée par le despote³. — Dans une nouvelle lettre, les marchands reconnaissent que les autres abus ont été supprimés, sauf la douane du despote ; ils se plaignent contre les extorsions que commet le voévode de la ville. — Le 3 septembre, lettre d'excuses de la part des douaniers. — Le 23, la République défend le commerce avec Srebrniça tant qu'on continuera à percevoir les nouvelles gabelles «a la condicion et muodo de Novaberda.» L'ordre est communiqué aussi aux Ragusans de «Svonich»⁴. — Le 5 octobre, les marchands de Srebrniça écrivent une lettre qui arrive le 12. Ils se plaignent de ce que le despote «à messo alguni suoy famègli, chiamati la fazie»⁵, per li passi de li parezi de Drina» pour contraindre les marchands à prendre la voie de Srebrniça. D'après les gabelleurs, le despote aurait pris cette mesure «aciò che la victovaria di Schiavenia non si porti in Bosna, salvo in Srebrniça.» — Dans une autre lettre, de même date, ils annoncent avoir reçu l'ordre qui interrompt le commerce. On a découvert les coupables pour l'infraction touchant les passages : un «capizia che stava a guardar li parezi» est revenu se plaignant de ce que les douaniers, qui l'avaient envoyé, ne veulent pas lui payer les 150 aspres par mois qu'on lui avait promis. Il en résulte une discussion entre les douaniers et les marchands. — Des informateurs sont nommés là-dessus par la République, le 22. — Le 16, les marchands sont repris à cause de leurs malentendus. Ils pourront vendre seulement ce qu'ils ont déjà introduit dans la ville, sans payer donc la nouvelle douane «et per le contrade de Digniçichi»⁶ et in ogni altro luogo.» — Le 9 novembre, instructions à Nicolas de M. de

¹ Novobrodo.

² «Pres de Zvornik».

³ Cette pièce n'est pas datée.

⁴ Voy. note 2.

⁵ «Lafazie over chapigie» (lettre de la République ; 22 octobre).

⁶ Sur les Digniçichi, pres de Srebrniça, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 36.

Goze et Dobre de Binzola, envoyés vers le despote. Ils rappelleront les privilèges accordés à Raguse par tous les seigneurs serbes et par le roi Lazare, du temps qu'il était encore le conseiller des « empereurs » de Serbie, et par la prudente dame Militza ¹. Maintenant, les marchands sont arrêtés et dépouillés et le commerce est interrompu. Néanmoins, on avait fini par permettre le commerce du côté de Raguse, quand arrivèrent les marchands de Novobrdo, chassés par le despote, dans le terme de trois jours (les traités fixaient, en cas de guerre, le terme de six mois), sans avoir pu recouvrer leur argent prêté. « La gratia vostra sà quanta faticha fedelmente an sostegnuti li merchatanti nostri in Novabarda, non respectando alla paura delli perfidi Turchi, né sparagnado alla loro propria vita ². » Ils ont défendu les châteaux et les villes de Serbie « come di lor propria patria. . . A Dio piaque et al serenissimo rè di Romani, nostro signor, che'l v'â dato el mercato di Srebeniza in vostra mano. » Ils se plaindront contre la nouvelle douane de Srebrnica. Ils pourront visiter, en revenant, le roi de Bosnie et la reine Hélène ³, Sandali, Pierre Dignicich et Slatonosovich et le métropolitain Isidore. Ils remercieront personnellement Georges Volchovich ⁴ de sa conduite et visiteront aussi Mara, si elle se trouve à la Cour. — Dans une lettre du 5, les informateurs confirment les affirmations des douaniers, mais il est certain qu'ils ont demandé au despote des gardes pour les défilés ⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1411—1417, fol. 36 v^o—44, 51—52 v^o, 54 v^o—56 v^o.)

26 août 1417.

Lettre des Ragusans à l'empereur Sigismond, contenant la confirmation de nouvelles regardant les Turcs. « Videlicet quod de mense junii

¹ Elle mourut le 11 novembre 1405. Voy. Miklosich, *Mon. serb.*, p. 266; Stanojević, art. cité, p. 430.

² Sur l'invasion des Turcs en Serbie (1416), voy. plus haut, p. 154. Le 29 mars, un individu reçoit dix perpères, « cum quibus debet ire ad exercitum Turchorum pro redimendo Mariam, uxorem Radoslavi Buricich, captam a dictis Teucris » (*Diversor. Cancell.*, reg. 1414).

³ Voy. plus haut, p. 157, note 6.

⁴ Brancovich.

⁵ Le 27 et le 30 mars, les Rogati ajournent une décision touchant les marchands de Novobrdo. Le 3 avril, le commerce avec cette place est défendu; on confirme cette décision le 6 et on écrit au despote. Le 5 juin, les Rogati ajournent une réponse à ce prince; le 11, une commission est élue pour la rédiger. Le 30 juillet, on ajourne une lettre au despote et on répond à Dragissa Dignicich. Le 6 août, on répond au despote. La lettre est confirmée le 9; on permettra, quand il sera possible, le commerce avec Novobrdo. Le 12, on décide d'écrire au despote « pro novitate Novabarde » (deux marchands ragusans de cette ville avaient été dépouillés, d'après les instructions résumées dans le texte). Le 14, on ajourne la permission du commerce avec Novobrdo jusqu'à la réponse du despote; on accorde de la poudre de bombe à « Dignicich ». Le 24, on ajourne la réponse au despote et on répond aux marchands de Srebrnica. Le 22 septembre, nouvel ajournement « super facto domini despoti ». Le commerce avec Srebrnica est défendu et on désapprouve la nouvelle douane. Le 27, on ajourne des lettres pour le despote. Les 2 et 4 octobre, est décidée l'ambassade, qui sera composée de deux personnes, avec un cadeau de soixante perpères en « confectioes » et comestibles (Rogati et Majus). Le 13, on ajourne des lettres pour les marchands de Srebrnica (Rogati). Le 16, on signe ces lettres. Le 19 et le 21, on discute sur ces mêmes lettres. Le 25, est décidée une nouvelle ambassade au despote; le 3 novembre, on fixe aux ambassadeurs le terme de quinze jours pour leur départ; le 9, on leur ordonne de partir le 20; le 20, on ajourne leur départ jusqu'au 22. Le 20 novembre et le 1^{er} décembre, on s'occupe de lettres pour Srebrnica. Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 137—139, n^o 248; pp. 139—40, n^o 250; p. XVIII.

proxime preteriti magna Turchorum copia venit ad viam de Musachia ¹ supra Avalonam per j zornatam et depredata fuit omnes contratas illas, et cepit unam civitatem vocatam Bielgrad ², et postea descendit ad viam Marine ³ et venit ad Avallonam et depredata fuit et combussit omnia et captivavit multas gentes, ac domina Rugina aufugit et se recepit in Corphoi, et predicti Turchi ceperunt quoddam castellum vocatum Chanina ⁴ et Pirach ⁵, et depredati fuerunt omnes circavicinas illas contratas, et postea se direxerunt ad viam de Bosne, et sensimus quod volunt descendere ad Marinam, et stabatur cum timore... Nunc vero notificamus reverenter quod, pro quanto scire possumus, Magnus Theucer occupatus est nunc in Turchia ⁶, et quod aliqua Turchorum quantitas est ad confinia Rassie et Albanie; et adhuc ignoramus quorsum se dirigit. Preterea istud regnum Bosne est in solita et magna discordia quam habent domini et barones inter se ⁷...»

(Ibid., fol. 35 v⁰.)

Même date.

Ayant appris que le concile veut déposer l'archevêque de Raguse, les Ragusiens prient le pape de le maintenir ou de le remplacer par un autre prélat «virtuosus et benemeritus.»

(Ibid.)

10 novembre 1417.

Malatesta des Malatesti de Pesaro ⁸ écrit à Alegretto Torcino de Raguse sur l'arrivée d'un «barcosio» ⁹ de Raguse chargé de cire à Ancône. Un Ancônitaïn prétendait qu'un pane de cera de Romania», qui se trouvait sur le vaisseau, avait été volé dans le port de la ville.

(Ibid., *Maleficiorum*, reg. 1417—1419.)

¹ Cette localité, probablement lieu d'origine de la famille albanaise des Mousaki, ne nous est pas connue par ailleurs.

² C'est le Belgrade d'Albanie (Biograd), Berat. Cf. plus haut, p. 60, note 4 (Dolfin confond Georges II avec Balcha II, son oncle; cf. aussi p. 67, note 9; p. 68, note 1).

³ La côte, le littoral.

⁴ Kanina était la seconde en importance entre les places possédées par Roughina Balcha (voy. p. 68, note 1).

⁵ Pyrgo. Voy. p. 68, note 1.

⁶ La Turquie d'Asie. C'est toujours le sens de ce mot.

⁷ Une partie de cette pièce a été publiée par M. Jireček, dans les *Syom*, p. 15, col. 1, note 3. — Le 6 février, le Minus accorde un présent de dix perpers en objets «huic Turcho, ambaxiatori, qui vadit Venetias» (voy. notre première série, pp. 260—262). Le 19, on envoie une bombarde à «Tanusio Duchain» (Rogati). Le 5 juin, les Rogati permettent «huic domine de Avalona» d'armer un brigantin à Raguse. Le 12 juillet, ils répondent «litteris et ambaxiatori hujus domini Turchorum dicti Chamsa-bech»; on fait à l'ambassadeur un cadeau de cinquante perpers en objets (le Grand-Conseil approuve le 14: «huic ambaxiatori domini Turchi Chamsabech»). Le 9 août, les Rogati répondent «ad litteram quamdam Chamsabech Turchi, domini Avalone.» — Voy. sur cette conquête des Turcs, notre première série, à la date du 31 décembre 1416 et note. — Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1414, donnent plusieurs renseignements sur Avlona vers cette époque: Le 12 septembre 1414, mention de «Chamus Ebreus, habitator Valones»; le 15 juillet, mention de sel pris à Avlona; le 8 novembre, discussion sur du sel «domine Avalone». Le 8 janvier 1416, contrat conclu par «Georgius Pulithi, filius comiti (sic) Leo de Avallona»; le 24 février, engagement de la part d'un *calafato* de Raguse pour faire, «ad Valonam seu ad Purgum», une barque à un Candiotte, habitant «in Sancta Maura.» Cf. aussi Pucich, ouvr. cité, p. 139, n^o 249; p. XVIII.

⁸ Il maria plus tard sa fille Cléopa au despote Théodore Paléologue (voy. première série, à la date du 16 juillet 1420, n^o 5).

⁹ De l'it. *barcoso*, espèce de vaisseau.

20 novembre 1417.

Condamnation de «Simon Tartarus, mensurator in fontecho», à Raguse¹.

(Ibid.)

1418.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

13 janvier 1418. — Délibération concernant les travaux qu'on exécute à la maison de Chervoie.

16 février 1418. — On décide de transporter à Segna l'ambassadeur de Balcha.

8 mars 1418. — On décide de faire pêcher du poisson pour la table du roi de Bosnie.

20 mars 1418. — On prête pour un mois un chirurgien à Balcha.

28 avril 1418. — On permet à Sandali d'extraire du blé de Raguse.

1^{er} juin 1418. — On fait un présent à un «joculari»² du comte Peter.

3 juillet 1418. — On accorde du vin et un mouton par jour au comte Grégoire Nicolich.

23 août 1418. — Présent de dix perpères en vivres à «Manoli Visomatto, Thurco.» — Présents de cinq perpères au frère Laurent de Menze, ambassadeur de Balcha, et au frère Étienne, ambassadeur du roi de Bosnie.

3 septembre 1418. — Envoi de Benoit de Marin de Gondola à Nicolich.

15 octobre 1418. — On défend le commerce de sel avec Avlona. Mais, le 20, on y achète du sel, outre les sept «miliaria» achetés à Manoli. Le 25, l'achat du sel à Avlona est de nouveau défendu aux particuliers³.

b) *Consilium Rogatorum*.

3 janvier 1418. — On rejette l'idée d'intenter un procès à Grégoire Nicolich, mais on lui écrira. — Le 9, on décide de commencer le procès, puis on décide de retarder la *provisio* contre lui⁴.

¹ Il est bien peu probable que ce personnage ait été d'origine tatare. Les noms de Saracino, Tartaro étaient assez fréquents en Italie et dans les pays de langue italienne.

² Jongleur.

³ Voy., sur la prise d'Avlona par les Turcs, pp. 160—161 et p. 161 note 7.

⁴ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. XVIII.

12 février 1418. — On répond à l'ambassadeur de Balcha : il aura une barque, «pro tragittando ipsum, expensis Communis¹». — On ajourne le procès contre Nicolich jusqu'à l'arrivée de ce dernier.

28 février 1418. — On décide une ambassade vers le roi de Bosnie, pour l'inviter à Raguse : deux personnes porteront un cadeau de 500 ducats en argent. On ajourne une délibération sur la «littera magarisii scripta per comitem Gregorium Nicolich.»

2 mars 1418. — On répond là-dessus à Grégoire. — Les ambassadeurs en Bosnie présenteront vingt perpères de leur part, en cadeaux, au roi et à la reine².

5 mars 1418. — On s'occupe des instructions des ambassadeurs en Bosnie. — Le 7, on décide d'ajouter «capitulum unum pro servis utriusque sexus qui venduntur.» On pêchera du poisson à Narenta pour le roi. Les ambassadeurs partiront le 10.

10 mars 1418. — On ajourne la réponse pour l'envoyé «domini Vladislavi Jachez³.»

29 mars 1418. — On répond aux lettres de ce dernier («Ladislav»), — Réponse aux ambassadeurs en Bosnie «super facto servorum».

2 avril (mai ?) 1418. — On décide de répondre au capitaine de Scutari.

7 avril 1418. — On décharge de leur mission les ambassadeurs susdits, Zora de Palmata et Marin de Jacques de Gondola.

11 avril 1418. — On ajourne la réponse à «illi fratri minori, ambasiatori domine regine Bosne⁴». — Le 14 et le 20, nouveaux retards. — Le 23, retard touchant la maison réclamée par la reine. — Le 26, on accorde la maison de Chervoie «domine Elene, regine Bosne⁵».

25 avril 1418. — On décide de répondre à Grégoire Nicolich⁶.

27 avril 1418. — On répond à l'ambassadeur bosniaque susdit : il s'appelait Étienne. On rédigera un privilège solennel pour la maison donnée à la reine⁷.

¹ A Segna. Voy. ci-dessus, p. 162.

² Le 1-er mars, on s'occupe à Raguse de la gabelle de Narenta, achetée au roi Ostoia (*Diversor. Notarie*, reg. 1414).

³ Le roi Sigismond donna à Calais, le 21 septembre 1416, les îles de Curzola, Brazza et Lesna à Ladislav de Georges Jachez (Jakch) «de Kusal», chevalier de sa Cour, qui aborda dans ses nouvelles possessions vers la fin de février 1417, vint à Raguse le 18 mars, et la République ne fit pas de difficultés pour lui céder l'administration des trois îles par un acte du 21 du même mois. Elle se plaignit cependant à l'empereur-roi d'avoir été dépossédée pour faire plaisir aux calomnieux (Gelicich, ouvr. cité, pp. 276 et suiv.). Voy. aussi Radonić, art. cité, p. 437.

⁴ Voy. ci-dessus, p. 162.

⁵ Cf. Gelicich, ouvr. cité, pp. 288—289, n° 187. La reine était la veuve de Chervoie.

⁶ Cf. Pucich, ouvr. cité, p. XVIII.

⁷ Cf. *ibid.*, pp. 175—177, n° 302.

29 avril 1418. — On décide d'envoyer des lettres à la reine. — Est ajournée la réponse à Nicolich.

3 mai 1418. — On délibère sur les deux gabelles imposées par ce dernier. — Le 6, on discute «super ordinibus editis contra Gregorium Nicolich», qui ne s'était pas soumis aux ordres du roi ; les relations avec Raguse lui sont défendues ¹.

6 mai 1418. — On prend des mesures pour la sécurité de Stagno.

6—9 juin 1418. — On délibère sur la maison donnée à la reine de Bosnie.

9 juin 1418. — Présent de trente perpères à l'ambassadeur du comte Peter.

13 juin 1418. — On refuse d'envoyer l'ambassadeur que demande la reine de Bosnie. — Le 24, on décide de l'envoyer plus tard. — Le 30, on ajourne la réponse à une sienne demande.

4 juillet 1418. — Nicolich ayant offert de supprimer les gabelles qui auraient été introduites pour la première fois, on lui offre un cadeau de cinquante ducats, «ad computum grossorum xxx^{ta} per ducatum.»

6 juillet 1418. — On répond à la reine de Bosnie. — On refuse à Nicolich la lettre qu'il demande.

14 juillet 1418. — On refuse la demande de la reine «pro misso sive nuntio».

16 juillet 1418. — On délibère sur le «magaresium» que demande Nicolich.

21 juillet 1418. — On consent à envoyer un ambassadeur à la reine de Bosnie.

18 août 1418. — On refuse à Balcha les «torache et barbute ²» demandées par son ambassadeur ; on lui permet d'extraire du blé de Raguse et d'ailleurs, sur des vaisseaux ragusans. — La ville d'Antivari pourra y acheter du blé ou de l'orge.

22 août 1418. — On ajourne l'envoi de l'ambassade en Bosnie. — On ajourne la réponse à l'empereur Sigismond jusqu'au retour de l'ambassadeur envoyé en Serbie.

6—20 septembre 1418. — On répond à Nicolich et on lui députe un ambassadeur.

20 septembre 1418. — On refuse un brigantin à Balcha. — On

¹ Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. XVIII—XIX.

² Petits casques et cuirasses.

ajourne l'envoi d'une ambassade «ad comitem Johannem de Zetines ¹».
— On informera le comte de Segna de l'«adventus Turchorum.»

24 septembre 1418. — On donne à Balcha un brigantin «pro huc veniendo, si personaliter venire voluerit.»

19 octobre 1418. — On ajourne une réponse pour Sandali, ainsi que l'ambassade au roi et à la reine de Bosnie : deux ambassadeurs porteront des cadeaux de 500 ducats.

26 octobre 1418. — Nouvel ajournement pour la réponse à Sandali et l'envoi de l'ambassade en Bosnie ; l'ambassadeur attendra «donec habebimus prima nova de Theucris qui sunt in Bossina ²».

31 octobre 1418. — On décide d'envoyer à Sandali un noble avec des cadeaux de 150 ducats. — Nouveau retard de l'ambassade en Bosnie.

8 novembre 1418. — On répond à des lettres de Sandali.

16 novembre 1418. — On décide que l'ambassade vers le roi de Bosnie partira la première.

21 novembre 1418. — On s'occupe des instructions des ambassadeurs qui se rendront vers le roi de Bosnie : ils porteront à ce prince et à la reine des «ensenia» ³ de drap.

26 novembre 1418. — On s'excuse sur le fait du tribut envers l'ambassadeur «regis Bossine, regis Stipani ⁴» ; l'ambassadeur reçoit quarante perperses. On décide d'envoyer les ambassadeurs au roi.

10 décembre 1418. — On s'occupe des instructions des ambassadeurs qu'on envoie en Bosnie. — On décide, le 13, qu'il partiront le 19 ; le 16, on prolonge le terme jusqu'au 21.

22 décembre 1418. — On s'occupe des instructions de l'ambassadeur qu'on envoie à Sandali.

c) *Consilium Majus.*

1^{er} mars 1418. — On élit les ambassadeurs en Bosnie ; ils porteront un cadeau de 400 ducats.

21 mars 1418. — Décision touchant le chirurgien qu'on envoie à Balcha.

¹ Frère de la reine Hélène de Bosnie. Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 261—262. Les Ragusans avaient été réduits à se plaindre à l'empereur Sigismond contre lui en 1416, parce qu'il tolérait des pirates dans sa nouvelle possession d'Almissa (*ibid.*).

² Nous ne savons rien de plus sur cette invasion des Turcs en Bosnie.

³ *Exenium, ensenium*, du grec *ἐξένιον* ; cadeau.

⁴ Le roi Ostoïa, mort à une date inconnue, en 1418, eut pour successeur son fils Étienne Ostoïch (Klaić, ouvr. cité, p. 332).

29 avril 1418. — Décision touchant le privilège d'exportation accordé à Sandali.

10 juin 1418. — Décision touchant les présents faits à l'envoyé du comte Peter.

4 juillet 1418. — Décision touchant le cadeau qu'on fait à Nicolich ¹.

23 juillet 1418. — On enverra deux ambassadeurs au roi de Bosnie. — Le 27, on s'occupe de cette même ambassade.

18 août 1418. — On confirme les concessions faites à Balcha.

24 septembre 1418. — Le grand brigantin de la République est accordé à Balcha «pro persona sua, si voluerit venire Ragusium, ad expensas Communis nostri.» — Don de trente perpers en drap à «Manolio Visomato, dohanerio Avalone.»

22 octobre 1418. — Décision touchant l'ambassade en Bosnie.

1^{er} novembre 1418. — Décision touchant l'ambassade à Sandali. Elle sera composée de deux nobles, qu'on élit ².

18 décembre 1418. — On fait un présent de cinquante perpers à l'ambassadeur du roi Étienne.

(Ibid., *Minus*, reg. 1415—1418, 1418—1422; *Rogati*, reg. 1414—1418, 1418—1420; *Majus*, reg. 1415—1419.)

25—31 mai 1418.

Enquête à Raguse touchant des vols commis en Serbie et des démêlés arrivés à Srebrnica et Novobrdo.

Le témoin Georges de Goze avait passé le mois de janvier presque entier à la Cour du despote. Il avait demandé aux nobles : «Quid vult dicere hec novitas quam facit dominus despothus adversus Raguseos?» Qui nobiles ei respondebant : «Vestri nobiles sunt qui instigant ipsum dominum ad hec.» Et ipse testis tunc dicebat ipsis nobilibus : «Vos semper dicitis hoc modo, videlicet quod nostri nobiles hec faciunt. Qui sunt illi nostri nobiles?» Et tunc ipsi nobiles respondebant dicendo : «Ser Marinus Blasii de Gradi omnia ista committit et notificat domino despotho omnia vestra facta et ipsum dominum inducit ad omnia mala adversus Raguseos vestros.»» Chaque fois qu'un courrier est envoyé aux ambassadeurs ragusans de Serbie, «etiam mittitur cursor unus e Ragusio dicto ser Marino;» quand le courrier revient, Gradi en envoie aussi un à Raguse. Le témoin l'a vu pendant son voyage. C'est tout ce qu'il sait (25 mai).

Examiné de nouveau, le 31 mai, il expose que, se trouvant en novembre passé, à Srebrnica avec l'accusé, à savoir «ad locum dohane dicti loci», celui-ci lui aurait dit : «Dominus despothus scit omnia ad

¹ Voy., sur l'affaire de la gabelle imposée par Nicolich, ci-dessus, p. 164 et Pucich, ouvr. cité, pp. 141 et suiv.; Miklosich, *Mon. serb.*, p. 280.

² Voy. Pucich, ouvr. cité, p. 144, n^o 257; p. XIX.

que ipsi ambassatores veniunt» (les ambassadeurs ragusans n'étaient pas encore arrivés dans la ville). A quoi il répondit : «Malum signum est quando despothus scit quid velint dicere et facere ambassatores prius quam venerint ad ejus presentiam.»

Le 28, Marin de Jacques de Gondola expose avoir entendu en octobre les mêmes paroles de l'accusé, dans la même ville. «Et [dicebat] quod idem dominus despothus mirabatur et se gravabat quod dicti ambassatores irent ad ejus presentiam sine muneribus.» Le témoin répondit : «Mihi vale videtur quod ipse dominus hec sciat et unde sciat.» Les habitants de Srebrnica accusaient les gabelleurs.

Le même jour, Mathieu de Crosi expose que, se trouvant, il y a trois mois, à Pristina¹, il apprit «e pluribus mercatoribus, tam Raguseis quam Sclavis²» que l'accusé était le coupable pour les démêlés entre Raguse et la Serbie et qu'il sait toujours les instructions des ambassadeurs de la République. Les frères Millinovich avaient établi à Pristina «unum paringar³... ubi affinari debeat argentum ; in quo posuerunt unum aurificent et preceperunt quod in aliquo alio loco non debeat affinari argentum, preter quam in dicto paringar.» Les frères Seracha⁴ continuent à rester à Novobrd «postquam mercatores conducti fuerunt de Novabreda.» «Item, quod omnes mercatores sclavi de Novaberda accedunt in Pristina et eis creditur in Pristina per mercatores raguseos qui stare consuerunt in Novaberda, et ipsi mercatores sclavi ab eis accipiunt pannos, quos portant in Novaberda.»

Le même jour, Nicolas Cepuchich expose que, se trouvant *nuper* en Serbie, il apprit des marchands de Raguse «ipsos nuper intrasse in Novamonte.» Georges Volchovich⁵ a ordonné «quod aliquis latinus, grechus, sclavus, turchus, nec aliquis alius non audeat affinare argentum in aliquo loco preter quam in dohana dicti domini Georgii in Pristina.»

Le 30, Marin de Michel de Bona expose qu'il a entendu dire à quelques Ragusans de Raguse que le despote sait d'avance ce que lui exposeront les ambassadeurs de la République.

Benoit Marin de Gondola expose, le même jour, que, se trouvant en 1417, «circha festum carnispluvii (*sic!*)⁶», à Crouchéwatz (*Crusevaz*), «in Curia domini despoti», Gradi et Jacques de Vodopia lui ont dit qu'ils avaient acheté pour 3.000 livres d'argent les gabelles de Srebrnica, «cum pacto quod aliquis homo ex illis domini despoti habitans in Srebeniza non audeat cambire exagium aliquot argenti⁷ ab aliqua persona preter quam ab nobis, gabellotis.» Benoit de Pierre de Gondola s'associe aux deux précédents, mais Volzo de Babali refuse d'être le qua-

¹ Prichtina. La ville appartenait à la famille des Brancovich (Jireček, *Handelsstr.*, p. 39).

² Serbes.

³ J'ignore le sens de ce mot, probablement slave.

⁴ La famille des Saracha, de Raguse, est bien connue.

⁵ Brancovich.

⁶ *Carnispluvii*, mercredi des Cendres, 24 février.

⁷ «Changer un *saggio* d'argent». Voy. Ducange, à ce mot. A Venise, deux gros équivalaient à un *saggio* d'argent et huit *saggi* d'argent valaient un *saggio* d'or.

trième fermier. Le témoin ayant dit à Gondola et à Vodopia que la République ne supportera pas ces innovations plus qu'elle ne l'a fait en Bosnie, ils se mettent à discuter. Les fermiers renvoient le voévode Radossav Michalgeвич qui leur avait apporté un privilège où manquait la clause additionnelle; puis ils vont trouver le despote, qui leur aurait confirmé, à ce qu'ils prétendent, la clause susdite, pour un surplus de cent livres d'argent. S'étant rendu à Srebrnica, le témoin assista à l'exécution de cette clause. Les trois fermiers ne voulurent pas se soumettre au gouvernement ragusan, qui ordonnait la restitution à ses sujets de Srebrnica de ce qui leur avait été pris pour la «gabella nova de Costerevo¹». Tout le monde se plaignait «quia dicti gabelloti conduxerant unum de Curia domini despoti, qui custodiret passus ne quis Raguseus portare posset pannos nec alia mercimonia sine bulla Radini, qui recoligit novam gabellam in Srebeniza.» Les Ragusans se rassemblent pour protester; on se querelle et, enfin, «dicti mercatores e dicto domo fugierunt.» L'envoyé du despote confesse en public avoir été appelé par les fermiers, qui le payent. Gondola reconnaît même l'avoir fait, dans ces termes: «Nos ipsum conduximus; quid vultis de hoc agere²?»

(Ibid., *Malefitorium*, reg. 1417—1419.)

30 juin 1418.

Nicolas de P. de Poza se plaint d'avoir été attaqué, blessé et dépouillé, se rendant en Serbie, «ut se conferet in Papavam», à «Hostrizniza», en «Esclavonie»³.

(Ibid.)

Castelnuovo, 7 septembre 1418, douzième indiction.

Le roi de Naples accorde des revenus aux frères Jean et «Johannucius» «Albanensis», nobles, écuyers, seigneurs «castris Cursani de provincia principatus ult.^a (sic)»⁴.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioui*, reg. 372, fol. 42.)

25 octobre 1418.

Enquête sur l'assassinat présumé d'un Ragusan qui, s'étant rendu «versus Pergo»⁵, n'en était plus revenu.

(Arch. d'État de Raguse, *Malefitorium*, reg. 1417—1419.)

¹ Voy. plus haut, à la date des 18 août—3 novembre 1417.

² Le 21 février, les Rogati ajournent pour le 24 la réponse qu'il faut donner aux ambassadeurs du despote; le 24, la réponse est encore ajournée. Le 28, on permet de décharger de sa mission (*licentiarie*) Nicolas de Goze (envoyé où?). Le 2 avril, on ajourne la rédaction des lettres que doivent porter les ambassadeurs envoyés vers le despote. Le 11, on ajourne la réponse qu'attend l'ambassadeur ragusan auprès du despote. Le 4 mai, est défendu le commerce avec Srebrnica. Le 25, le 28 et le 30, on ajourne des lettres pour les ambassadeurs auprès du despote. Le 1-er juin, on défend le commerce avec les États de ce prince; on écrira à Georges Brancovich «super facto affinationis argenti.» Le 19 juillet, on ajourne une décision touchant les marchands de Raguse se trouvant en Serbie. Le 26, on retarde la délibération sur la «franchisia» offerte par le despote. Le 28, est élue une commission pour le fuit des marchands de Srebrnica et de Serbie; le 30, on confirme la lettre slave qu'ils avaient présentée (?). Le 22 août, on décharge de leur mission Nicolas de Goze et Dobre de Binzola, ambassadeurs au despote. Le 23 septembre, on ajourne la réponse aux lettres du despote. Le 3 octobre, le commerce avec la Serbie est permis; le 4, est élue une commission pour répondre au despote; le 6, on signe la lettre. Le 30 décembre, on permet aux marchands de Srebrnica de payer le ducat exigé par le despote (Rogati).

³ Popova appartenait aux Sancovich (Jireček, *Handelsstr.*, p. 38); sur Ostrujnica, voy. *ibid.*, p. 49.

⁴ Sont-ce des Albansis?

⁵ Pyrgo. — Voy. ci-dessus, à la date du 26 août 1417.

1419.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

19 janvier 1419. — «De donando domino duci Cephalonie in illis rebus que videbuntur domino rectori valorem ypperperorum decem¹.»

17 mars 1419. — Envoi d'un ambassadeur «ad Balsam et Stiepanum², dominos Zente, occaxione argenti ;» est élu Marin de M. de Resti.

23 mars 1419. — On fait un présent à «Petro, ambaxiatori Balse et Stiepani.»

2 juillet 1419. — On délibère sur la demande d'un *galedello* faite par Tristan, gendre de Raymond «a Balso³» et ambassadeur du roi Jacques⁴. On lui offre des vivres pour vingt-cinq perpères.

18 octobre 1419. — On fait un cadeau à deux Hongrois qui avaient échappé à la captivité des Turcs.

b) *Consilium Rogatorum*.

13 mars 1419. — On permet à Balcha d'extraire des armes de Raguse.

17 mars 1419. — On décide d'envoyer à ce prince et à «Étienne» une ambassade de deux nobles, pour l'argent qu'ils avaient retenu.

18 mars 1419. — On défend aux barques de se rendre «in Boyana, neque a Boyana usque in chulfum Cathari» jusqu'à nouvel ordre.

22 mars 1419. — On refuse aux ambassadeurs «Balse et Stiepani», la barque et le prêt qu'ils demandaient et on réclame l'argent arrêté.

15 avril 1419. — On répond à Marin de Resti, envoyé «ad Balsam».

20 avril 1419. — On décharge cet ambassadeur de sa mission.

¹ C'était alors Charles I-er Tocco. Cephalonie était une de ses résidences (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 206, col. 2). Il s'intitulait duc de Leucade et comte-palatin de Céphalonie (*Commemoriali*, t. III, p. 236, n° 16; p. 238, n° 23-24). — Le 11 juillet 1418, deux habitants de Raguse, dont l'un était originaire de Mantoue et l'autre de Crémone, donnent une procuration à un tiers pour toucher le montant d'une dette «a magnifica domina Francisca, dignissima ducissa de la Luchata, comitissa Cephalonie palatina, domina Jaline [de Janina], etc.»; la dette avait été contractée pour du drap, etc. (*Diversor. Notarie*, reg. 1414). La duchesse Françoise Acciaiuoli, fille du duc Nerio, était la femme de Charles I-er (Hopf, loc. cit., p. 207, col. 1).

² Probablement Étienne Maramonte, vassal de Balcha et peut-être son fils adoptif (on pourrait l'identifier alors avec Étienne «de Balsis», mentionné auprès de lui par un document vénitien de cette année). La guerre entre Balcha et Venise avait déjà commencé. Cf. notre première série, aux dates du 17 mars 1419, n° 3, du 13 juin, des 22 juin—19 juillet et du 25 juin 1420.

³ De Balzo.

⁴ Sur le roi Jacques de la Marche et sa médiation entre Venise et Balcha, voy. première série, à la date du 25 juin 1420.

13 mai 1419. — On remercie de nouveau Resti, «qui fuit ambaxia-tor ad dominos Balsam et Stiepanum.»

c) *Consilium Majus.*

4 juillet 1419. — On prête le brigantin de l'État à Tristan, ambassadeur «domini Jacobi, principis Tharenti⁴» jusqu'à Venise.

(Ibid., *Minus*, reg. 1418—1422; *Rogati*, reg. 1418—1420; *Majus*, reg. 1415—1419, 1419—1423.)

23 février 1419.

Enquête à Raguse concernant les plaintes portées par Sandali contre Jean Lampre de Creva, à cause d'une «villa» possédée par ce dernier dans la contrée de Canale, «tempore quo Petar Pavlovich dominabatur tote terre Canalis².»

Le témoin Pierre Primo raconte un sien voyage dans la compagnie de l'accusé, qui apportait «unum magistrum pro aptando cisternam voyvode Petri in castro quod habet in Canali.» Jean lui aurait dit : «Ego fui in exercitu cum meis famulis cum voievoda Petar Paulovich, quando castrametabatur contra Sandalium, per aliquot dies.» Cela serait arrivé «post mortem comitis Pauli, patris dicti voyvode Petar³.»

Le témoin André «Tartarus⁴» expose que Jean, bien qu'il se fût trouvé dans l'armée, «nunquam fecit aliquod damnum dicto Sandalio, nec hominibus suis.»

Un troisième témoin explique que le fief de Jean se trouvait à Obod⁵.

(Ibid., *Maleficiorum*, reg. 1417—1419.)

¹ Le mari de la reine Jeanne de Sicile n'ayant pas été couronné, portait seulement ce titre. Voy. note précédente.

² En 1417? Voy. Pucich, ouvr. cité, p. XVIII.

³ Voy. plus haut, pp. 150—151.

⁴ Le 11 février 1418, le Minus décide de délivrer de sa prison «Simon Tartarus». Voy. aussi p. 162.

⁵ A l'est de Captat (Jireček, *Handelsstr.*, p. 24). — Le 14 janvier, les Rogati décident que l'ambassadeur qu'on envoie à Sandali partira le 19, puis (le 17) on ajourne son départ pour le 23; le 19, on lui donne des informations. Le même jour, le Grand-Conseil donne aux ambassadeurs du voévode douze bras de drap fin de laine pour chacun. Les 23—24 suivants, les Rogati refusent une proposition de dépôt présentée par l'ambassade de Sandali : on négocie avec Poqualich touchant la cession de Canale et on lui fait des promesses. Le 28, ils s'occupent d'une réponse pour le voévode; on confirme, le 30, la réponse donnée à ses ambassadeurs, «super querimonia ab illis facta de armis, etc.» (*sic*) (un Ragusan avait fourni des armes aux ennemis de Sandali). Les 4 et le 7 février, les Rogati ajournent la réponse que demandent les ambassadeurs députés par Raguse au voévode; le Grand-Conseil lui accorde, le 7, la permission d'extraire du blé ou du millet. Le 13, les Rogati ajournent la décision «pro terris Ossalnichi» demandées par Sandali; nouvel ajournement le 15. Le 23, Clément de Resti et Niccolino de Gondola, envoyés vers Sandali, étaient revenus à Raguse. Le 12 juin, les Rogati corrigent le privilège donné par Sandali pour Canale [il porte la date du 24, dans la forme solennelle; Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 288—291]. Le 30, ils ajournent l'envoi de l'ambassade demandée par le voévode. Le même jour, le Grand-Conseil accorde la noblesse au «comes Volch, frater voyvode Sandalis, et Stipanus, filius comitis Volchag, nepos voyvode Sandalis predicti, et hoc pro meritis beneficiorum factorum per ipsum voyvodam Sandalium Communi Ragusii de contrata Canalis [voy. Miklosich, loc. cit., pp. 284—288].» Le 6 juillet, les Rogati ajournent une réponse pour Sandali, et, le 13, une ambassade vers le même. Le 15, après beaucoup de retards, sont enfin envoyés les cinq délégués qui devaient recevoir la partie du Canale cédée par le voévode. Le 16, ils sont rappelés et on se plaint à Sandali d'une «novitas» commise contre eux. Le 21 et le 22, on s'occupe de cette affaire et on décide de procéder, de concert avec Sandali, «contra illos de Chanali». Le 26, on offre au voévode par les chefs des troupes un cadeau de 50 perpères. Le 29, on décide d'envoyer l'acte conclu par Poqualich au nom de Sandali, et on refuse à ce dernier une bombarde; le 31, le voévode étant dans le Canale, on demande de lui la mise en possession. Le 4 et le 5 août, négociations avec Poqualich; on enverra une am-

5 avril 1419.

Le tribunal des *Sei di Mercanzia* de Florence, par suite de la dénonciation faite par Puccio «Antoni», Barthélemy de sire «Naddi de Lonciano» et François del Melanese, ordonne l'arrestation de Philippe Caleffi et d'Antoine de Thaddée de Paul et le séquestre de leurs biens. Copie de cet acte est délivrée à sire Jean de sire Viviano ¹.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 262, fol. 2 v^o.)

10 avril 1419.

Le même tribunal met en liberté sous caution Caleffi et l'orfèvre Grasso et permet à Antoine de Thaddée, qui n'avait pas été pris, de présenter des garants dans la personne de : Neri [ou Veri?] d'André Rondinelli, sire Jean de sire Viviano, Louis de sire Viviano et Boccaccio «Nicolai».

(Ibid., fol. 3.)

11 avril 1419.

Le même tribunal accepte comme garants de Grasso («Benedetto, vocato Grasso») François d'Ange Baronelli et Doffo de Jean Arnolfi.

(Ibid., fol. 3 v^o.)

12 avril 1419.

Benôit de François, orfèvre, «preso in detta Corte», et Philippe de Barthélemy Caleffi s'étant présentés devant le tribunal susdit «per certa infamia alloro data de fatti di Taniçi», déclarent reconnaître la juridiction des Six, les garants du premier étant : François d'Ange Bartoletti, «matricolato all'arte de vaiai» et Doffo de Jean Arnolfi, et ceux du second : Marc de Barthélemy de Marc, «capellaio matricolato dell'arte degli gai», Laurent d'André Buini, «mancepato, come disse, non matricolato», Jacques de Zanobi del Papa, «spetiale», Grazia de Buonaventura, mercier, Antoine de Francesco, «belestriere», Antoine de Bartolomeo, «spetiale». — Une déclaration analogue est faite par Antoine de Thaddée, dont les garants sont Neri d'André Rondinelli, de l'art de la laine, Louis de sire Viviano des Neri, de l'art «di portta S. Maria», sire Jean de sire Viviano des Neri, Boccaccio de Nicolas Boccacci, du même art. — Les 15 et 20 mai; mention d'«Antonio di Taddeo di Bino, coraio ²». — Le 19 juin, «Benedetto di Francescho, vocato Grasso, oraf», se reconnaît débiteur «per cagione della presura di lui fatta in detta Corte, ad petitione di Francescho di Cino Rinuccini.»

(Ibid., reg. 4.346.)

22 avril 1419.

Enquête, à Raguse, contre Michel Caboga.

Les témoins Nicolas de Mathieu de Giorgio et Marin de Jacques de

bassade à Sandali. Les 20 et 21, le Minus et les Rogati décident que deux ambassadeurs lui porteront un cadeau de 200 perpères (approuvé, le 20, par le Majus). Le 24, les Rogati répondent à Sandali. Le 20 septembre, on décide de se plaindre au voévode de «nouveautés» commises par les siens dans le Canale. Le 3 octobre, le Minus s'occupe de travaux à la maison de Sandali; le 7, les Rogati décident que les ambassadeurs envoyés en Bosnie visiteront aussi le voévode. Le 2 novembre, on écrit à Sandali; le 20, on lui répond. Le 9 décembre, le Minus lui accorde le droit d'extraire des grains. Le 17, les Rogati communiquent à Sandali le privilège royal. Le 18, le Minus vote l'envoi d'une ambassade vers le voévode (les Rogati approuvent, le 28). Le 20, les Rogati s'occupent des démêlés «inter voievodam Sandalium et Alexam Pastrovich». — Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 146—147, n^o 261 et p. XX, et Radonić, art. cité, pp. 437—439.

¹ On trouvera dans la suite un grand nombre de pièces sur ce procès qui n'était connu jusqu'ici que par une mention vague dans une lettre des Florentins au roi de Tunis, publiée par Amari, *I diplomî arabi dell'archivio fiorentino*, t. II. D'après Amari, t. I, p. XXV, les Caleffi seraient eux-mêmes d'origine arabe.

² C'est probablement un autre personnage que celui qui se rendit coupable de vol envers le roi de Tunis.

Gondola, anciens ambassadeurs vers le roi de Bosnie, exposent que, se trouvant pendant leur mission, au mois de janvier, à Sottovisochi ¹, Caboga leur aurait dit : «Copia poveglarum quam vobiscum tulistis non sta(n)t bene, et nunquam tales povegle fuerunt facte sub tali forma quod vos tulistis... Vos Ragusey tenetis 36 villas in Terris Novis, de quibus nichil servitis domino regi, nam bene scitis quod, si dicte ville servirent regi, quot gentes armorum et quot servitia idem dominus rex haberet ex eis. Ideo dominus rex dicit hoc non posse sic esse.» Après quelques jours, les témoins se trouvant à Suttisca ², Caboga vient les trouver «in loco fratrum minorum» et leur dit «quod rex volebat esse successor Chervoy» et veut, comme héritier du voévode, sa maison de Raguse et autres possessions. «Dicens et dictus quod dominus rex dicebat : «Si pater meus, rex Ostoya, et Chervoye dederunt dictas villas Raguseis ³ sicut eis placet, ipsi non potuerunt eis hoc dare, quia mee sunt. Ideo dictas villas volo.» Il se présente ensuite, de la part du roi, avec Radosav Vladmirich, pour réclamer les «ville»; il parlait toujours «presumptuose. . . et cum magna audacia.» Il y aurait, dit-il, d'autres possessions aussi dans la même catégorie, «etiam alia ratione, quia dicta terrena fuerunt et sunt regis Bosne, et, cum dicta terrena fuerint data tamquam terrena Chervoy, que re vera non sunt, nec fuerunt Chervoy, sed regis Bosne, et ad regem Bosne pertinuerunt et pertinent; ideo rex Stipanus tamquam bona regalia ipsa petit sibi dari.» Revenant plus tard, avec Vlatco Dobrichievich, Caboga répète ces idées : «Omnino rex vult illud quod petiit. . .» Et subjungens etiam : «Forte Geleniça, cuy bona Chervoy dedistis ⁴, est melior rege? Hoc nullo modo potest esse.» Les autres envoyés du roi se taisaient, ou parlaient peu «et honestissime». Les témoins s'étant plaints là-dessus «cum multis nobilibus et consiliariis fidedignis ex Consilio regis», ces derniers confessent «in secreto et sub sacramento. . . : «Iste vester diabolus, videlicet Caboga, inimicus omnium est;» si Raguse persiste, disaient-ils, elle aura ses *poveglie*. Les nobles susdits ne pouvaient pas s'expliquer la raison de l'acharnement mis par Caboga : est-il un banni ou un rebelle? demandaient-ils. Aussitôt après son départ, «rex statim fuit conversus erga eos, cum verbis pulcerimis et placibilibus, non persistens in sua prima opinione.»

Le 21, Pierre de Simon de Bona dépose que, se trouvant comme ambassadeur auprès du voévode Paul et des autres frères Radivoïévich ⁵, le 14 avril, à «Jeferzach ⁶», Paul lui dit en secret ce qui suit : «Deus novit quod omne bonum quod ego Paulus, una cum fratribus meis, facere possem civitati ille benedictae Ragusii, in aliquo non resisterem, quia in omnibus meis necessariis in ipsa civitate spem habeo firmiorem quam in

¹ Podvisoki.

² Suttiska.

³ En 1398. Voy. plus haut, pp. 73—74.

⁴ Sur la maison de Chervoïe donnée à Jelenitza, sa veuve, marrâtre du roi Étienne par son mariage avec Ostoïa, voy. plus haut, p. 163.

⁵ Sur le comte Paul Radivoïévich, voy. Jireček, *Spom.*, p. 71, n° 68.

⁶ Cette localité ne m'est pas connue par ailleurs.

omnibus aliis meis bonis, et, quia ego et fratres mei sumus cives vestri, ideo utile et honorem dicte civitatis tractare tenemur in quantum nobis possibile sit.» Il «a vu de ses yeux et entendu de ses oreilles» Caboga exciter le roi contre Raguse, lui disant : «Domine rex, vos potestis accipere Stagnum Raguseis, quando vultis, quia Ragusei Stagnum a banno Stepano¹ emerunt et ob hoc dicere potestis ipsum esse patrimonium vestrum.» La place n'a pas de murs capables de résister du côté de la *Puncta*² : «Vos potestis in Stagno cum equo sallire». Avec les barques qu'il a à Craïna et à Narenta, le roi pourrait débarquer à la *Puncta* avec 500 hommes d'armes. Étienne délibère, «si casu aliquo impedimentum non habuerit ab Hongaris vel Theucris, et in ejus prosperitate fuerit, cum ejus potentia ire contra Stagnum et ipsum capere violenter, aut potentia sua, aut auxilio Venetorum, aut alio quovis modo et auxilio sibi possibilibus.» Il a demandé aussi à Paul des détails sur Stagno ; ce dernier l'a assuré que la place est forte et bien gardée, «et tota Bossna ac tota Hungaria dominio Ragusii ipsum accipere non possunt violenter». Le roi, lui révélant ce qu'avait dit Caboga (les murs n'auraient pas même un pas de hauteur), l'accuse de lui préférer les Ragusans. A quoi Paul objecta qu'il est plus fidèle que Caboga, «sed, propter baronum Bossne peccata, Michaëli plus creditur, et major est in consiliis Bossne quam aliquis ex baronibus sit.» Paul communique encore au témoin que «dictus dominus rex, secundum informationem habitam a dicto Michaële pro Terris Novis³, sine aliquo ejus isforcio, eas accipere intendit.» Les barons lui ayant rappelé que son père avait vendu ces territoires, il répond : «Pater meus eas male vendidit Raguseis ; eas pro me accipiam, quia mee sunt.» La sentence, donnée le 22, est interrompue dans le ms⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Maleficiarum*, reg. 1417—1419.)

¹ Voy. plus haut, p. 92.

² La péninsule (de Sabbioncello).

³ Voy. ci-dessus et p. 62, note 3.

⁴ Les 10—11 janvier, les Rogati et le Majus accordent soixante perpères à Brayllo, envoyé du comte Petar. Les 12—13, les Rogati acceptent son offre «super factis Canallis». Les 23—24, ils font des promesses à Petar et à son ambassadeur, s'ils aident Raguse dans l'affaire de Canale. Les 24—30, les Rogati et le Minus refusent de donner le «magarexium» à Grégoire Nicolich, mais lui permettent de se retirer à Stagno, avec sa mère, Stanna (?), sa femme et les siens. Le 30, les Rogati ajournent une réponse pour les ambassadeurs en Bosnie (aussi le 1-er et le 3 février) ; le 13 février, une commission est élue pour répondre au roi, qui demandait les possessions et la maison de Chervoie ; le 15 février et le 3 mars, on ajourne la réponse pour les ambassadeurs en Bosnie. Le 18 février, le Minus fait un cadeau «joculatori de Bosna». Le 3 avril, les ambassadeurs susdits, Nicolas de Marin de Giorgio et Marin de Jacques de Gondola, étaient de retour. Le 6, les Rogati répondent à l'ambassade «Voyslavi, nepotis quondam Chervoy» et à celle de Paul Radivoïévich et de ses frères, auxquels on députera un envoyé : celui-ci est élu, le 8, dans la personne de Pierre de Simon de Bona, qui portera un cadeau de vivres. Les 17—18, les Conseils décident d'envoyer au roi Étienne, «in Bisceç», deux nobles, qui sont élus le 20 ; des barques pêcheront pour le prince. Le 22, on répond à ses lettres ; le 24, on décide que l'ambassade partira le 27. Le 11 mai, les Rogati décident d'accepter «alteram partem ejusdem Canalis sine confirmatione regis». Le 3 juin, on permet à l'ambassadeur du roi d'extraire dt salpêtre. Les 6—7, on négocie avec les ambassadeurs de Paul et «fratris». Le 17, on refuse à Paul des armes, lui offrant la médiation de Raguse avec «Voynum» [voy. Fucich, ouvr. cité, pp. 144—145, n° 258 ; p. XX]. Le 20, on décide de négocier avec le comte Petar sur le fait de Canale. Le 11 juillet, le Minus s'occupe de la maison d'Hélène, «olim regina Bossine» ; on avait appris avec anxiété «ipsam dominam Helenam [esse] carceratam» ; le 26, il donne six perpères à l'ambassadeur «domine regine». Le 12 juillet, les Rogati veulent offrir par un envoyé le «magarisium» à Grégoire Nicolich. Le 17, ils se plaignent à Petar des faits de Canale ; on lui répond le 22 ; une ambassade du voévode était à Raguse le 2 août.

16 mai 1419.

Baldasera d'Antoine de Samati, marchand de Florence, explique pourquoi il a fait arrêter Antoine de Thaddée de Bino¹, qui lui doit 71 florins, 18 sous d'or; il avait porté plainte contre lui dès le 13 novembre 1418.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 1268, fol. 488—489.)

17 mai 1419.

Antoine de Thaddée de Bino est cité par Cille de Neri Viviani pour une dette de vingt-cinq livres, provenant d'un achat de cuirs. — Le 2 juin, la citation est renouvelée.

(Ibid., fol. 591 v^o—592, 670—671 v^o.)

29 mai 1419.

Les garants d'Antoine de Thaddée «Pauli Tommasi» sont délivrés de tout engagement envers ce dernier, qui a été acquitté («non apparet ipsum Antonium esse in aliquo obligatum»)².

(Ibid., reg. 262, fol. 12.)

31 mai 1419.

Enregistrement d'un acte écrit «manu judicis Helie de Alamo, cancellarii magnifici domini domini Oliverii Franconi, Clarentie domini, ac Curie predictae civitatis», en date du 20 juin 1419, 12^e indiction, par lequel les «homines legii et barones civitatis Clarentie» portent un témoignage concernant un vaisseau nolisé par un Vénitien pour charger du sel «in Jacinto³» et le porter à Raguse ou à Dulcigno, ce qui n'a pas été fait⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Diversor. Notarie*, reg. 1419—1423.)

2 juin 1419.

Le tribunal des Six acquitte «pro factis de Thuniti» Caleffo et l'orfèvre Grasso, d'après la demande de Barthélemy de sire Naddi, Puccio Antoni et Cristofano Alamanni, «qui alias contra prefatos petierunt oretenus in dicta Curia.»

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 262, fol. 14 v^o—15.)

11 juin 1419.

Le tribunal susdit lève le séquestre mis sur le cuir et les marchandises d'Antoine de Thaddée «Pauli».

(Ibid., fol. 16 v^o.)

Le 5, on répond à Grégoire; une ambassade sera envoyée vers le roi et Petar seuls: deux nobles porteront au premier un cadeau de 300 ducats, un autre de 200 au second; le Grand-Conseil les élit le 7. Le 10, on répond au roi; un ambassadeur va prendre à «Urberem Vetterem» [Captat] Paul et Grégoire, pour les amener à Raguse. Le 14, on s'occupe des instructions pour l'ambassade en Bosnie. Le 3 septembre, on s'occupe de répondre au roi et à Paul [cf. Pucich, ouvr. cité, pp. XIX—XX]. Le 10, on dénonce aux ambassadeurs en Bosnie la conduite de ce dernier, qu'ils pourront visiter; le 20, on répond aux ambassadeurs (et le 30). Le 17 octobre, on ajourne une réponse pour les mêmes. Le 23, on donne le tribut au roi, et, le 25, le droit de cité est accordé (Minus) à Ostoia Pastrovich et à Radiç, son frère, avec un présent de dix perpères pour le premier. Le 27, on accorde la permission d'extraire du blé à Ostoia. Le 2 novembre, on transmet des nouvelles aux ambassadeurs en Bosnie; les 16—17, on charge Michel de Caboga de voir le roi de Bosnie pour le fait de Canale. Le 8 décembre, on écrit aux ambassadeurs en Bosnie et à Petar pour les rapines commises par les gens de ce dernier «de Cloboch» [Klobuk]. Le 16, on ajourne la réponse «super factis expositis per voivodam Pavali [Jurjevich]» et on lui donne cent ducats. Le 17, les Rogati répondent aux ambassadeurs en Bosnie, qui reçoivent, le 30, l'ordre de voir Petar (l'achat de la douane de Narenta est approuvé). Le 21, le Minus accorde une barque, pour la sécurité de sa famille, au comte Alexa Pastrovich.

¹ Voy. plus haut, p. 171, note 2.

² Voy. plus haut, p. 171.

³ Zante.

⁴ Voy., sur Francone, plus haut, p. 21, note 4.

12 août 1419.

«Filippus quondam Bartolomei, vocatus Filippo Caleffi, populi S. Georgii de Florentia», délivre quittance à Antoine «Taddei Pauli Tommasii, setaiuolo, civi et mercatori florentino», pour la partie envoyée à Naples des 8.000 «petia coiaminis¹ bovis vel circa» donnés en 1418 par le premier au second «in acomandigiam et in guardiam.»

(Ibid., Actes du notaire Salviati, fol. 289.)

Padoue, 1^{er} septembre 1419.

«Epistola N. (*sic*) Bergamensis [Gasparini Barzize], nomine Ja[ni] Ci[pri] ad regem (*sic*!)².» Feu son aïeul (*avus*), Jean-Antoine, «vir alioquin honestissimus», ayant appris *nuper* «magis apud te justiciam ac regni tui jura quam ullius hominis gratiam, favorem ac obnixas preces valere posse», avait demandé que ses fiefs descendissent à ses seuls fils légitimes, ce qui lui fut refusé. Gasparin prie le roi d'être investi, conformément aux lois du royaume, «altero eorum feudorum quod avus meus a clarissimo patre tuo, rege Jacobo³, acceperat.» Il parle ensuite de la faveur que lui a témoignée le roi, en l'aidant pendant ses études de droit⁴.

(Bibl. imp. de Vienne, ms. 3.160, fol. 162 v^o—163 v^o.)

11 septembre 1419.

«Constituti personalmente in giuditio dinanzi al dicto Ufficio [dei Sei di Mercanzia] et Corte

Bartolomeo del (*sic*) }
Tommaso di Castro } amendui da Tunisi,

ambasciadori et commissarii del serenissimo principe, messer Mulebufins⁵, rè di Tunisi di Barbaria, per cagione d'una certa quistione, la quale intendono di muovere contro a certo cittadino fiorentino», ils reconnaissent l'autorité du tribunal. Louis d'Antoine «di Pagolo Chovoni» se porte garant pour eux ; c'était un Florentin, de l'Art de la «Kali-mala⁶».

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 4.347, fol. 168.)

11 septembre 1419.

Citation de Beltramo, fils de Jean de Beltramo, habitant à Zapana⁷, pour le procès qu'il a avec «Mezith⁸ e Nicola Thurchi».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1419—1422, fol. 38 v^o.)

6 octobre 1419.

Une lettre du gouvernement de Raguse parle de l'argent, appartenant à un Ragusan, «rubato per dispoth⁹».

(Ibid., reg. 1420—1422, fol. I v^o.)

¹ De l'it. *coiame* ; cuir.

² 1398—1432.

³ Jacques I^{er} (1382—1398).

⁴ Voy., sur deux discours au roi Janus, attribués à Barziza, Mas Latria, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 809—810.

⁵ Muley Abou-Farès (1394—1434).

⁶ Variété de drap.

⁷ C'est-à-dire dans l'île de Giuppana.

⁸ Le beg turc battu par Hunyady en 1442 s'appelait aussi Mezét (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 469—70).

⁹ Le 22 mars, les Rogati décident d'écrire au despote touchant les plaintes des Ragusans de Novobrodo. Le 27 novembre, on répond au despote.

19 octobre 1419.

A la demande de «Bartolomeo da Reglione» et «Tomaso di Noso¹», ambassadeurs et commissaires «del serenissimo signore messere Holebufers, rè di Tunisi di Barberia», les Six de Florence font séquestrer les «masseritie²» et les marchandises d'Antoine de Thaddée de «Paulo». On trouve, dans la liste, du velours, du «zetuni³», de la soie, du «domaschino⁴», du «drapo con ariento», du «tafetà⁵», du «crimisi⁶», de la «grana barbaresca⁷».

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 4.347.)

23 octobre 1419.

Les ambassadeurs du roi de Tunis exposent devant les Six qu'en octobre 1418, Antoine et Caleffo étaient venus à Tunis et que le premier acheta du roi directement «dumilia cantari di coïame, i quali montarono dolbe *(sic)*⁸ den *(sic)* seimilia, che sono ducati settemilia dugento d[ucati]», promettant de payer cette somme dans quatre mois «allui e a suoi camerlinghi», sous la garantie de Caleffo, qui reste à Tunis. Le terme arrivé, Antoine vint dans ce port, mais, au lieu de payer, il enleva Caleffo à l'insu du roi. Les Six de l'année 1418 avaient demandé caution à Philippe; ce qu'ayant appris le roi, par «più cittadini della città di Firenze», il envoya aussitôt les commissaires présents pour la satisfaction de sa dette. Philippe et Antoine, avertis, se hâtèrent de s'enfuir de Florence. Les ayant cités en vain plusieurs fois, les commissaires ont mis le séquestre sur les biens des débiteurs. Ils demandent que ces derniers soient déclarés en faillite et que, le droit du roi étant reconnu, on procède à sa satisfaction sur les biens arrêtés. Ils produisent, à l'appui de leurs prétentions, «la lettera della ambasciata et commissione alloro facta per lo dicto rè di Tunisi, scripta in lettera bafbara et interpretata overo translata in lingua latina, sugellata del sugello del dicto rè.» La Cour fait citer par le «messo» les intimés.

(Ibid., reg. 1269.)

26 octobre 1419.

Le tribunal des Six décide que la garantie prêtée par Louis des Covoni pour les ambassadeurs de Tunis «extendatur solummodo ad questionem motam per oratores contra Filippum Caleffi et Antonium Taddei, et non ad aliud quoquo modo⁹» — La sentence est rédigée le 27.

(Ibid., reg. 262, fol. 48—48 v^o; reg. 4.347.)

Même date.

Antoine de Thaddée «Pauli» s'oppose, par son représentant, le notaire sire Pierre de François Calcagni, au séquestre de ses meubles et

¹ Le nom de cet ambassadeur est écrit le plus souvent ainsi: *Noso*.

² Ustensiles de ménage.

³ Voy., sur cette étoffe, plus haut, p. 1, note 2.

⁴ Voy. plus haut, p. 15, note 2.

⁵ Du taffetas.

⁶ Étoffe cramoisie.

⁷ Étoffe teinte à la cochenille, fabriquée pour les Maures d'Afrique? Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 607—609.

⁸ *Dob.e.* La *dob.e.* était la monnaie de Tunis. Voy. notre première série, à la date du 14 octobre 1421, et note.

⁹ Voy. plus haut, à la date du 11 septembre 1419.

biens, pour les raisons suivantes : a) «Imprimo, perchè il dicto rè di Tunisi è barbaro, pagano et infedele et fuori del consortio et setta di cristiani, et inimico notorio di cristiani et della loro setta, et già sono molti et molti anni passati et da indi in quà et pe dicti tempi spesse volte quasi di continuo i sudditi del dicto rè di Tunisi Barberi anno perseguità et perseguitano i cristiani, come loro nimici, per mare et per terra, ucidendogli et pigliandoli quanti ne possino giungere, et molti n'anno condocti in Barbaria et tenuti et tengono assai al di d'ogi per schiavi et servi, imponendo loro gravissime taglie et imposte, come si fà trà nimici, et non può nè debbe il dicto rè di Tunisi esser udito nè inteso, nè adnesso in alcuno giudicio di cristiani, anzi permette la lege comune che essi Barberi sieno da ogniuno offesi et che da loro con ongni sottile ingenio sia extorta la pecunia loro et le loro cose, et viecta et comanda la¹ lege che colloro s'abbia comertio.» ; b) les commissaires n'ont pas présenté un mandat suffisant ; Antoine nie d'être le débiteur du roi de Tunis : «et niente mai con dicto rè o suo commissario, mercato o conpergo o barato² o traffico, nè gli parlò mai, nè ebbe mai traffico alcuno» ; les formalités légales pour le séquestre n'ont pas été observées ; c) «Perchè dicto sequestro non fù representato, nè dīchiarato, nè giustificato a tempo, nè al tempo debito, come richiede lo statuto» ; d) la pétition des commissaires³ n'est pas faite dans les formes requises ; elle est «vaga et vana, generale et obscura» ; elle n'est pas justifiée, mais calomnieuse ; les droits prévus par la loi n'ont pas été payés par les requérants ; e) les choses racontées dans la pétition ne sont pas vraies «come si propongono et narano ;» f) il n'a pas quitté la ville, mais il se garde pour ne pas être arrêté, car il ne pourrait pas trouver un garant pour la somme qu'on prétend injustement de lui. — Il demande un sauf-conduit pour pouvoir comparaître et se défendre, car il n'a jamais rien conclu avec le roi, «nè che mai andasse con navilio a levare di Barbaria Filippo Caleffi» ; les Six sont priés de décider d'après la consultation donnée «per gli maestri in theologia, doctori et mercatanti tante volte per dicta cagione raunati i[n] consiglio». — Le tribunal cite pour le lendemain les ambassadeurs de Tunis.

(Ibid., reg. 1269.)

Même date.

Sur la dénonciation des ambassadeurs de Tunis qu'Antoine et Philippe sont des «debitori cessanti et fugittivi del dicto rè», les Six approuvent la demande de les mettre «in bando», par le crieur public, les citant dans le terme de six jours.

(Ibid.)

27 octobre 1419.

Les ambassadeurs de Tunis exposent, à l'appui de leurs prétentions, le délit commis par Antoine de Thaddée, tel qu'il est raconté dans leur pétition du 23 :

¹ Le mot *la* est répété deux fois.

² Échange, troc.

³ Voy. ci-dessus, à la date du 23 octobre 1419.

le cuir acheté était du cuir de bœuf; Caleffo fut embarqué en mars 1419, sur un vaisseau génois. Ils arrivèrent eux-mêmes à Florence en août; Antoine était inscrit à l'art «di Porta Santa Maria» et Philippe à celui «di Mercati»¹; ils prouvent le départ des débiteurs par des témoins. Ils produisent de plus «le infrascripte ragioni, cioè: imprima, uno instrumento overo carta scripta di mano di Ruberto Ghetti, cittadino fiorentino, facta nella città di Tunisi, soscripta di mano del consolo de Viniziani² et di quello del signore di Piombino³ et di più mercatanti fiorentini, genovesi, catalani et fra. (*sic*)⁴, i quali fanno fede et provano come i dicti Antonio et Filippo si fugi di Tunisi, non pagate le dicte choia; item produse una carta di pecora scripta per mano del dicto Ruberto Ghetti, nella quale apparisce le examinationi facte di più testimonii mercatanti fiorentini, genovesi, catalani, et soscripta di mani di dicti testimonii, pienamente provanti la intentione de dicti ambasciatori.»

(Ibid.)

31 octobre 1419.

Calcagni, représentant d'Antoine de Thaddée de «Paulo», «settaiole» proteste contre la mise de son client «in bando»⁵. Elle est illégale, car le statut prévoit qu'on ne peut pas le faire sans avoir d'abord cité l'intimé dans le terme de dix jours. Antoine est à Florence, il a été représenté devant le tribunal et comparaitrait lui-même si on lui accordait un sauf-conduit. Il ne peut pas trouver des garants pour la somme qu'on prétend de lui, «et in prigione non vuole essere messo a morire pe dicti Barberi», qui s'appuient sur de faux témoignages «et sforzati, che per paura et per altre passioni [i testimonii] ringherrebbono Dio in Barberia, non che dicessono una testimoniaza o scrivessono come vuole il rè». Calcagno demande qu'on fixe un terme à son client et qu'on tienne compte de la consultation du Conseil extraordinaire déjà mentionné⁶. — Le tribunal fait citer les ambassadeurs de Tunis.

(Ibid.)

8 novembre 1419.

Le crieur public de Florence déclare avoir proclamé le «bando» contre Antoine et Philippe dès le 26 octobre.

(Ibid.)

10 novembre 1419.

Calcagni comparait au nom des associés d'Antoine: Boccaccio de Niccolò et Louis de Matteo, ses créanciers pour 560 florins, 15 sous, 6 deniers, et Louis de sire Viviano, et demande qu'on interrompe le procès et qu'on leur communique copie des actes pour se former une opinion concernant les fausses réclamations du roi de Tunis, «pagano et Saraino⁷». Le «messo» déclare avoir cité les deux ambassadeurs.

(Ibid.)

13 novembre 1419.

Calcagni répète sa demande, au nom de Laurent de Piero et autres créanciers; elle est admise par le tribunal, qui reconnaît aux créanciers florentins le droit d'intervenir dans le procès.

(Ibid.)

¹ Les Merciers formaient un art avec les épiciers et les médecins (Capponi, ouvr. cité, t. II, p. 524). L'art de «Por Santa Maria» était celui de la Soie (*ibid.*, pp. 524, 524).

² C'était probablement encore Marc Venier (première série, aux dates des 3-9 janvier et 10 février 1418).

³ Sur les relations de Piombino avec Tunis, cf. Cappelletti, *Storia di Piombino*, 1897.

⁴ Probablement: «franchi».

⁵ Voy. ci-dessus, à la date du 26 octobre 1419, n° 3.

⁶ Voy. ci-dessus, à la date du 26 octobre 1419, n° 2.

⁷ *Saracino*, Sarrasin.

27 novembre 1419.

Les Six décident de demander au podestat de Pise les livres de Bernard Ugucione, «ut possimus videre mercantias et res emptas per Bernardum predictum ab Antonio Tadei Tuniti.»

(Ibid., reg. 262, fol. 53.)

9 décembre 1419.

Le «messo» des Six déclare avoir cité les deux accusés «ad vedere et udire sententia et condempnacione de spese, le quale il dicto Ufficiale et sey intendonno di fare.»

(Ibid., reg. 1269.)

20 décembre 1419.

Antoine et Philippe sont déclarés en faillite et fugitifs par le tribunal des Six, qui les condamne à payer la dette qu'ils ont contractée envers le roi de Tunis, à lui restituer les frais de justice et à payer chacun une amende de cent livres au Camerlengo¹ de Florence.

(Ibid.)

22 décembre 1419.

«Hic notate sunt cause persimiliter, vigore quarum heri lata fuit sententia Barbarorum nuntio de Sex.»

a) On a vu «le prouve et testimonianze di più nationi date in Tunizi; item, udito Bartolomeo Turcimanno» et on a examiné les livres de Bernard d'Ugucione², «dove appare esso aver ricevuto da Porto Veneri³, da Antonio di Taddeo, le cuoia scripte al libro delle ricevute d'esso Bernardo; alle dette ricevute il sig^o ⁴ (*sic*) d'Antonio»; b) On a entendu la déposition de Benoit dit Grasso, qui a confessé que, «per la perdita che comprendevano delle robe si facesse, per l'aver la nave s[e]curezza a Tunizi», Antoine a fait nolisier par Benoit un vaisseau à Gênes; Benoit y monta et arriva à Tunis comme marchand «a levare, o furtivamente, o per forza, detto Filippo». Au retour, Antoine paye au patron le nolis convenu de mille ducats de Gênes; c) On a constaté que le produit du cuir escroqué est arrivé entre les mains d'Antoine, «avegnachè per parte d'Antonio s'allegghi averne fatta ragione a Filippo, la quale cosa in fraude et per occultare dicta roba si vede esser fatta»; d) En aucun cas, Antoine ne devait donner à d'autres le produit du vol, etc.

(Ibid., reg. 262, fol. 59.)

29 décembre 1419.

«Item suprascripti domini sex... elegerunt in oratorem ad regem Thuniti Bartolomeum Galee, cum commissione et salario actenus ordinandis, et quod eidem tradantur per Cameram et pro expensis floreni quadraginta auri...

Item, in favorem oratorum de Thuniti, providerunt quod quicumque

¹ Le maître des Comptes.

² Voy. ci-dessus, à la date du 27 novembre 1419.

³ Porto Venere, Port-Vendre.

⁴ *Signo*: le nom ou le sigle convenu pour Antoine. Ou *sigillo*?

procurator qui opponi aliquid ausus fuerit contra gratiam prefati regis latam intelligatur condemnatus in libras 500 applicandas Camere dicte universitatis et remotus ab officio procuratoris et similiter quicumque alius procurator similiter intelligatur quidem, et quod officialis ¹ talem opponentem cogat ad solvendum, omni exceptione cessante, etc. (*sic*), et quod tradatur eis in publicam formam et omnes alie scripture licite et impune pro quocumque.»

(Ibid., fol. 60 v^o—61.)

1420.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

2 janvier 1420. — Présent à Alexa Pastrovich «et fratri suo ²», venus récemment à Raguse.

29 mars 1420. — Don de dix perpères aux ambassadeurs «Ivani Castrivoch» ³.

12 juin 1420. — Don de trois perpères et demi en présents «istis Teucris, ambasiatoribus Balabani ⁴».

8 juillet 1420. — On décide de délivrer les Turcs enfermés pour leur dette envers Balaban, «ut possint ire ad prandium cum nuntiis dicti Balaban.»

5 novembre 1420. — «Captum fuit quod caseus de Vlachia ⁵ possit vendi ad follaros ⁶ quindecim pro libra.»

b) *Consilium Rogatorum*.

5 janvier 1420. — On permet à «magister Johannes de Anchona, zirucius ⁷», de se rendre auprès de Balcha.

13 janvier 1420. — Mention d'une lettre du frère Étienne ⁸.

15 janvier 1420. — On écrira à l'empereur Sigismond «super factis Venetorum, que intentare dicuntur in his partibus, etc. ⁹» (*sic*).

¹ L'officier, président du tribunal des Six. Cf. Goro Dati, dans Capponi, ouvr. cité, t. II, p. 529 : «L'ufficio della Mercatanzia sono: un ufficiale forestiere, dottore di lege civile, con sei consiglieri cittadini, uno di ciascun' arte delle cinque maggiori, che se ne trae fuori quella de' giudici e notai et quella de' vaiai e pellicciai, e poi uno come tocca per sorte intra tutte le XIV arti... minori e... quella de' vaiai e pellicciai». L'officier fut en 1429 Ruffin della Porta de Plaisance et en 1428 Graziuolo.

² Voy. plus haut, p. 173, note 4.

³ Kastriota. Voy. plus haut, p. 157.

⁴ Voy., sur Balaban, «dominus C[r]oye», successeur d'Amour-begh, la première série, à la date du 13 juillet 1423 ; — Jireček, *Spom.*, p. 18.

⁵ Voy., sur le sens de ce mot, plus haut, p. 69, note 10.

⁶ D'après M. Gelcich, trois *follari* faisaient un *millarensis*, dont il fallait 20, ou douze gros, pour former la valeur d'un perpère (ouvr. cité, pp. 849—850).

⁷ Un chirurgien. Balcha mourut dans le courant de l'année 1421.

⁸ Sur le franciscain Étienne de Bosnie, voy. plus haut, p. 163.

⁹ Il s'agit de la prise de possession de Cattaro. Voy. plus loin, p. 181, note 1.

23 février 1420. — On décide de répondre aux lettres du despote serbe.

1^{er} avril 1420. — On écrira aux ambassadeurs envoyés vers Sandali «ut notificent sibi novum quod dictum est de Catharo nunc, videlicet quod se dederint Venetis, et quod non dicant hoc novum affirmative¹.»

27 avril 1420. — On offre à l'envoyé «Rugine» une maison «pro dicte Rugine habitacione», mais on lui refuse le brigantin qu'elle demandait².

22 juin 1420. — On ajourne la décision «super facto istorum Theucrorum, famulorum Ballabani Theucrici... De mittendo unam barcham cum uno cursore ad nunciandum Ballabano Theucro qualiter isti Theucrici sunt capti.»

6 juillet 1420. — «Ut ambassiatores Balaban Theucrici, qui nunc venerunt, loqui possint cum illis qui asportarunt pecunias ejusdem Balaban et hic detenti sunt.»

8 juillet 1420. — On ajourne la décision «super facto carceratorum pro furto commisso Balabano Theucro». On confie aux ambassadeurs l'argent trouvé sur les prisonniers. On écrira à Balaban.

17 juillet 1420. — On répond à un envoyé «Rugine». — On ajourne une décision sur les Turcs emprisonnés ; on donnera pour leur entretien un gros par jour pour chacun. «De dimittendo ipso[s] de die ut cum custodia vadant per civitatem, elimosinam pro victu eorum implorantes.»

24 juillet 1420. — Décision touchant des «pueri» et serviteurs qui s'étaient enfuis «a Theucris».

30 août 1420. — On accepte en dépôt l'argent et l'or «domine Rugine».

28 octobre 1420. — On écrira au despote «pro argento ablato mercatoribus nostris» et on lui députera une ambassade.

7 novembre 1420. — Les ambassadeurs vers le despote iront visiter ensuite «Juragh Volchovich»³.

27 novembre 1420. — On vote des présents pour le despote et Georges Brancovich : le premier aura mille perpères.

¹ Cattaro fut acceptée par les Vénitiens le 15 mars 1420. Voy. *Commemoriali*, t. IV, p. 18, nos 30—32; — Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 304—307; t. VIII, pp. 7—8.

² Sur Rougina Balcha, voy. plus haut, p. 161, note 7. Cf. Jireček, *Spom.*, p. 15, col. 1.

³ Georges Brancovich.

c) *Consilium Majus*.

20 avril 1420. — Présent au «fratri Johanni, Ordinis Predicatorum, de Ragusio¹, pro elimosina et subsidium pro perfectione sui Conventus»: 300 perpères.

6 novembre 1420. — Envoi de l'ambassade au despote. — Elle visitera aussi son neveu Georges (9 novembre).

12 décembre 1420. — Il y aura deux ambassadeurs, qu'on élit. Le despote aura 1200 perpères et Georges 600 autres.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1418—1422; *Rogati*, reg. 1418—1420, 1420—1426; *Majus*, reg. 1419—1423.)

16 janvier 1420.

Boccaccio de Niccolò, «setaiuolo», associé d'Antoine de Thaddée, demande la levée du séquestre mis sur le drap et autres marchandises en valeur de 1300 florins, appartenant à ce dernier, «per potere vendere et trafficare le dicte cose et mercatantie stagite, acciò che non stiano in istagnia (*sic*), perchè non avessino a mancare²». Il se soumet à la décision du tribunal, dans le procès avec le roi de Tunis, et présente six garants.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 4.348.)

18 janvier 1420.

Laurent de Pierre Laurent fait citer par les Six Antoine de Thaddée, son débiteur pour un «fardello³ di seta», valant 127 florins d'or, 15 sous, 4 deniers.

(Ibid., reg. 1.270, fol. 63—63 v⁰.)

23 janvier 1420.

Castello de Michel Velluti présente une demande analogue, pour le prix d'un autre *fardello* de soie, valant 31 florins, deux sous, un denier.

(Ibid., fol. 83 v⁰.)

24 janvier 1420.

Le «nesso»⁴ du tribunal ayant cité Antoine, les Six condamnent ce dernier au profit des deux créanciers susdits.

(Ibid., fol. 32—33 v⁰, 93 v⁰—94 v⁰.)

27 janvier—15 mars 1420.

«Dicta die xxvij januarii.

Suprascripti domini sex providerunt et deliberaverunt pro utilitate universitatis premissa quod Andreas, domicellus dominorum, faciat societatem oratoribus imperatoris Constantinopolitani et expendat per totum nostrum terrenum ut opus erit.

[xvj^a februarii.] Andree de Rigi, domicello dicte universitatis, pro denariis per eum expensis pro honorando oratore serenissimi imperatoris Constantinopolitani, secundum in commissione facta per Sex, et pro dando Rubeo Dominici; in summa libras quinquaginta unam, solidos otto, — disc. (*sic*)⁵ fl.—, l. 51, s. 8, d. 6.

¹ Voy. plus haut, p. 1, note 1.

² Pour empêcher que la Compagnie ne fasse faillite.

³ Voy. plus haut, p. 54, note 14.

⁴ Huissier.

⁵ *Di sconto*. Voy. plus haut, p. 33.

[xv^a martii.] Stefano Allexandri, pro denariis per eum expendendis pro mictendo unum esenium oratori serenissimi principis imperatoris Constantinopolitani ¹, in summa libras quadraginta(s) — l. 40.»

(Ibid., reg. 262, fol. 67 v^o, 74, 81 v^o.)

16 février 1420.

Laurent de Pierre Laurent demande aux Six que la sentence donnée en sa faveur le 24 janvier soit revêtue de l'ordre exécutoire.

(Ibid., reg. 4.348.)

29 mars 1420.

Sire Jean de sire Viviano de Neri Franchi et Boccaccio de Nicolas de «Bocch. o» (*sic?*) ², arrêtés à la demande des ambassadeurs de Tunis, comme garants d'Antoine de Thaddée et Caleffi, déclarent se soumettre à la sentence qui sera prononcée par les Six jusqu'au 15 avril et, si le procès ne sera pas terminé à cette date, ils s'offrent à se constituer prisonniers ou bien à satisfaire aux prétentions du roi maure. Les garants du premier sont : Philippe de Jean Carducci et Neri de sire Viviano Franchi, et ceux du second : Jacques de Nicolas de Boccaccio, Barthélemy de Frédéric de Boccaccio, Nastagio de Simon Guiducci et Nicolas de Jean de Bartolo de Mone. Les ambassadeurs acceptent cette garantie ³.

(Ibid., fol. 216 v^o—217.)

30 mars 1420.

Les ambassadeurs de Tunis expliquent pourquoi ils ont fait la «presura» de sire Jean de sire Viviano de Nanni et de Boccaccio de Nicolas de Boccaccio : Au mois d'avril 1419, Antoine de Thaddée, «sentendossi infamato de facti del rè di Tunici, personalmente compari in giudicio» et admit la compétence des Six, présentant comme ses garants les susdits et autres citoyens de Florence ⁴. Invité à faire valoir ses prétentions, le roi de Tunis a député les deux ambassadeurs présents, qui, après avoir visité les Prieurs et les Six et présenté leurs lettres de créance, commencèrent en septembre ⁵ le procès, qui fut décidé en leur faveur au mois de décembre suivant ⁶. Mais les débiteurs et leurs répondants ont toujours refusé de payer les «doblⁱ ⁷ sei milia di moresche, che vagliono ducati setemilia dugento». Ils demandent que la «presura» soit donc confirmée et qu'on leur accorde les frais de justice. Le «messo» du tribunal cite les deux garants.

(Ibid., reg. 1270, fol. 494 v^o—496.)

Même date.

Neri d'André Rondinelli et Louis de sire Viviano, «setaiuolo», reconnaissent la compétence des Six dans leur procès avec le roi de Tunis et portent garantie l'un pour l'autre ⁸. — Le même jour, les ambassadeurs royaux protestent contre cette garantie «ridicula et vana» que portent deux débiteurs l'un pour l'autre. — A quoi, Louis, au nom de Neri et dans le sien propre, objecte qu'aucune sentence n'a été prononcée contre eux, qu'ils ont été, au contraire, délivrés du cautionne-

¹ Sur des ambassadeurs byzantins arrivés à Venise vers cette époque, voy. première série, à la date du 17 janvier 1420, nos 1 et 2. Cf. Ceccoli, ouvr. cité, pp. 7—9. Sur l'arrivée à Florence de la première ambassade byzantine (cf. Ceccoli, ouvr. cité, pp. 7 et suiv.; Zhisman, *Die Unionsverhandlungen*, Vienne, 1858, in 8^o, pp. 4 et suiv.), voy. le *Priorista* de Petriboni, fol. 126; janvier-février 1419 : «A loro [dei detti Priori] tempo venne unno inbasiadore al papa, et arechò lettere a nostri singniori da là di Chostantinopoli; di liberossi fiorini LXX, per onorarlo di presentii.»

² Boccaccio.

³ Voy., sur cette garantie, plus haut, à la date du 20 avril 1419.

⁴ Voy. note précédente.

⁵ Voy. plus haut, à la date du 11 septembre 1419.

⁶ Voy. plus haut, aux dates du 20 et du 22 décembre 1419.

⁷ *Doble*.

⁸ Voy. plus haut, note 3.

ment prêté pour les condamnés Antoine et Philippe ⁴, qu'ils sont en état de répondre chacun pour une «maggior quantità che questa», que la réclamation tunisienne est «una cosa truffatoria» et qu'enfin il n'était pas présent à la protestation des ambassadeurs, ainsi que le prétend l'acte rédigé là-dessus.

(Ibid., reg. 4.348, fol. 218 v⁰—219.)

11 avril 1420.

Sire Jean de sire Viviano de Neri et Boccaccio de Nicolas de Boccaccio protestent contre leur arrestation à la requête des ambassadeurs de Tunis, arrestation qu'ils déclarent «iniqua et ingiusta, et debbasi rivocare, cassare et annullare, et condemnare i dicti asserti ambassadori et commissarii nelle spese et in soldi cinque pro lira di ciò che domandano.» Ils invoquent : a) que les ambassadeurs ne sont pas des créanciers légitimes, l'arrestation ayant été faite contre les formes ² ; b) que lesdits ambassadeurs sont étrangers «et asserti commissarii di forestiere barbaro, nè doveano, nè debbono essere uditi, nè alloro renduto ragione» ; qu'ils n'ont pas déposé de leur côté une garantie, celle de Covoni étant toute particulière, envers les seules personnes d'Antoine et de Philippe ³ et annullée en tout cas par la sentence du mois de décembre ; ils sont donc «caduti in pena del quarto, di fiorini sette mila dugento, et la metà all'università et l'altra a loro, oltre l'altre pene» ; ils doivent trouver des garants pour que le procès puisse continuer ; c) que le procès contre Antoine avait été commencé par suite d'une réclamation autre que celle du roi de Tunis ⁴ ; que l'engagement des plaignants est valable seulement envers l'officier qui présidait en avril 1419 le tribunal des Six ; que la garantie avait été cassée par une décision du 19 mai 1419 ⁵ ; d) que la sentence du mois de décembre a condamné Antoine comme contumace, le tribunal et les ambassadeurs de Tunis ayant demandé de l'accusé une nouvelle garantie, pour qu'il puisse être entendu, l'ancienne n'étant donc plus valable ; e) que la sentence du 19 mai ⁶ qui absolvait les plaignants était connue aux ambassadeurs, qui s'en sont plaints souvent au gouvernement et aux Six, après quoi ils ont dû appeler en justice les seuls Antoine et Philippe ; f) qu'en déclarant en faillite Antoine susdit, on avait reconnu qu'il n'avait pas de garants : les ambassadeurs avaient offert d'abord de s'entendre pour une somme inférieure avec les parents et créanciers d'Antoine ; g) que la demande d'arrestation contre les plaignants est «vaga, vana, generale et obscura» et que la sentence a été prononcée contre les formes. — Le «messo» cite les ambassadeurs.

(Ibid., fol. 223 et suiv.)

15—16 avril 1420.

Le 15 avril, Jean et Boccaccio déclarent se soumettre à la sentence qui sera prononcée par le tribunal jusqu'au 22 et, si le jugement ne sera pas prononcé à cette date, ils offrent de se constituer prisonniers ou de satisfaire la partie adverse. Ils présentent comme garants ceux du 29 mars précédent ⁷, sauf Mone, qui est remplacé par Marc de Jacques Ghinetti. — Le 16, ils renouvellent leur protestation du 30 mars, y ajoutant la mention de la levée de séquestre décidée le 11 juin 1419 ⁸, sur «le mercatantie che vennono di Tunigi et ogni loro sequestro».

(Ibid., fol. 235 v⁰—237.)

17 avril 1420.

Les ambassadeurs de Tunis répondent aux objections de la partie adverse : a) qu'ils ont prêté la garantie nécessaire ; b) qu'ils ont un mandat suffisant pour

¹ Voy. plus haut, à la date du 29 mai 1419.

² Les *statuti* de Florence ont été revus en 1425 et publiés pour la première fois en 1783 (Capponi, ouvr. cité, t. II, pp. 145—146).

³ Voy. plus haut, à la date du 26 octobre 1419.

⁴ Voy. plus haut, à la date du 5 avril 1419.

⁵ Voy. plus haut, à la date du 29 mai 1419 (l'original porte : «XXVIIIJ mai»).

⁶ Voy. note précédente.

⁷ Voy. plus haut, à cette date.

⁸ Voy. plus haut, à cette date.

demander l'arrestation des débiteurs du roi ; c) que la vérité est qu'Antoine, «*gegendo (sic)*¹ preso il suo compagno²...», spontaneamente comparì in giudicio, credendo che il facto non procedesse più avanti, per la lunghezza del luoghi ; qu'il avait accepté le jugement des Six, de quelle manière que ce tribunal fût composé ; d) que la sentence du 19 mai³ n'a pas de valeur, le tribunal ne pouvant pas absoudre des garants, «*solo per movimento del dicto ufficiale et Sei*», sans aucune pétition des parties ; aucun des créanciers n'était encore comparu ; e) qu'on avait écrit au roi «*di voler di dicti Sei*» et que les lettres n'étaient pas encore arrivées à Tunis, quand la sentence fut prononcée ; f) qu'Antoine n'a pas été condamné, sans avoir été entendu, mais qu'au contraire, on a discuté les objections de ses parents et de Pierre Calcagno⁴ ; g) que la plainte a été faite contre Antoine seul, comme principal, mais que, celui-ci s'étant enfui, on doit bien s'adresser à ses garants ; h) que la demande d'arrestation est «*speciale, chiara et aperta*». — Les deux garants protestent.

(Ibid., reg. 1270, fol. 534 v⁰—537.)

23 avril 1420.

Les deux garants d'Antoine de Thaddée s'obligent «*di non partirsi del palagio della dicta università sanqa expressa licenza del dicto messor ufficiale*». Leurs garants sont : pour sire Jean, Neri de sire Viviano de Neri et Cille de Neri Viviani et, pour Boccaccio, Marc de Jacques d'André Ghinetti, Jacques de Pierozzo Aliotti, Jacques de Nicolas de Boccaccio et Barthélemy de Frédéric de Boccaccio.

(Ibid., reg. 4.348, fol. 258—258 v⁰.)

3 juin 1420.

Les Six, «*actendentes ad bullectinum et deliberationem pridie factam per magnificos et potentes dominos dominos Priores Artium et vexilliferum justitie populi et Communis Florentie et destinatum magnifico militi domino Francisco de Manenteschis, ad presens honorando potestati civitatis Florentie*», par lequel on lui ordonne de procéder, d'après les ordres du tribunal, contre Antoine de Thaddée, Philippe Caleffi et Louis de Pierre Lodovico, écrivent audit podestat de procéder sans retard contre «*Filippum Bartolomei de Caleffis, merciarium, Antonium Taddei Pauli Tommasi, setaiolum, et Lodovicum Pieri Lodovici, populi S. Marie Minoris de Florentia...*», videlicet contra prefatos Filippum et Antonium, tamquam contra publicos et famosos fures et latrones et qui, fidem mercatoriam in perfidiam convertendo, scienter, dolose et pensate mercantias et bona serenissimi regis Thuniti abstulerunt et in eorum usum et utilitatem converterunt, et tamquam contra depopulatores fame mercatorum et totius universitatis predictae, et in omnibus tamquam contra pravissimos et scelestos homines et personnas, et contre Louis comme «*baratterium*⁵», qui révèle les livres d'Antoine et surtout «*quemdam librum album signatum B*». La punition doit être exemplaire. — Le même jour, les Six décident que les trois accusés «*pingantur in muro domus dicte universitatis pro furibus et pravis et scelestis hominibus, et, tamquam homines pravi et fures et scelestes, ad perpetuum memoriam in vitro remaneant picti et affixi, cum litteris grossis, continentes nomina*⁶. Item similiter quod Antonius et Philippus abradantur de rationibus istarum artium.»

(Ibid., reg. 262, fol. 95 v⁰—96 v⁰.)

¹ Lisez : *vegghendo, vedendo*.

² Philippe Caleffi.

³ Voy. plus haut, p. 184, note 1.

⁴ Voy. plus haut, aux dates des 26 et 31 octobre 1419.

⁵ *Barattiere* signifie troqueur, celui qui fait un troc, mais aussi trompeur.

⁶ La chronique anconitaine de Lazzaro de Bernabei (publiée par C. Ciavarini, Ancône, *Tip. del Comune*, 1870, in. 8^o, dans la *Collezione di docum. storici antichi inediti ed editi rari delle città e terre Marchigiane per cura di...*), p. 257, mentionne un certain «Carlo da Monte Alboddo depento per traditore». «El feceno pengere col capo de sotto, ad usanza de traditori, ne la facciata del muro, sotto l'arco del palazzo de li Signori Aniani; et non solum fò depento, ma li figlioli et fratelli» (*ibid.*).

7 juin 1420.

«Item liberaverunt ser Johannem et Boccacium a captura de eis facta ad petitionem Barbarorum, quam liberationem fecerunt secundum consilium nuper super predictis habitum a mercatoribus, etc. (*sic*)¹. Ponatur in actis.»

(Ibid., fol. 97 v^o.)

10 juin 1420.

On écrira au podestat ou on lui communiquera de ne pas procéder contre «Lodovicum Pieri²» jusqu'au 13.

(Ibid., fol. 98 v^o.)

12 juin 1420.

Sentence solennelle des Six qui, suivant le conseil d'une commission de «più mercatanti tratti delle borse, acciò diputati» et ayant examiné leurs prédécesseurs, acquittent les quatre garants constitués le 13 avril 1419³.

(Ibid., reg. 4.348, fol. 348—349.)

14 juin 1420.

Les Six révoquent les mesures prises contre «Lodovicum Pieri Lodovici», qui s'est enfin soumis aux décisions de ce tribunal⁴.

(Ibid., reg. 262, fol. 98 v^o—99.)

26 juin 1420.

Les Six décident que les garants d'Antoine de Thaddée doivent payer «libre XIIIJ⁰, solidi X, denarii IIIJ⁰, que fuerunt expense pro collationibus circa expeditionem questionis Thuniti.»

(Ibid., fol. 102.)

Même date.

Les Six restituent les «libri societatis Boccaccii Nicolai et Antonii Taddei», au nombre de cinq, au premier⁵.

(Ibid.)

29 juin—2 juillet 1420.

Le 29 juin, les Six restituent à Louis Pieri le «liber delle ricordanze» d'Antoine. On paiera, sur les premières créances d'Antoine, deux cents florins d'or à Louis et à sa mère. — «Item, simili modo et forma deliberaverunt quod, quando-cumque nomen Filippi Bartolomei Caleffi describetur ad pedem picture, describatur nomen suum hoc modo, videlicet: *Filippo di Bartolomeo*, et non ulterius vel aliter⁶.» — Le 2 juillet, Louis s'engage à présenter éventuellement les livres d'Antoine au tribunal.

(Ibid., fol. 102 v^o, 104 v^o.)

15—30 juillet 1420.

Procès pour un vaisseau de Port-Vendre, assuré à Florence et pris à Trapani, où il s'était arrêté pour des avaries, par les Catalans. Le vaisseau se rendait, avec un autre, à Naples pour prendre des draps et autres marchandises, qui étaient

¹ Cette consultation manque dans les registres que j'ai vus.

² Partout ma copie porte: «Pini», ce qui est, je crois, une erreur.

³ Jean était encore arrêté le 15 juin pour une autre dette (*ibid.*, fol. 99). Il déclare accepter le jugement des Six et présente des garants (reg. 4.348, fol. 363). Le même jour, une déclaration pareille est faite par Boccaccio de Nicolas Boccaccio, «popol[an]o di S. Lucia d'Ogni Santi di Firenze», (fol. 363 v^o). Le 28, Jean était chargé d'une mission de commerce à Césène (reg. 262, fol. 102). On rencontre Boccaccio le 1-er juillet suivant (*ibid.*, fol. 103 v^o).

⁴ Voy. plus haut, aux dates des 3 et 10 juin 1420.

⁵ Voy. plus haut, à la date du 16 janvier 1420.

⁶ On voulait épargner à la famille de Caleffi la honte de la condamnation.

destinées pour Tunis. «Item, che lie navi che si partivano e si partano da Porto Pisano per andare a Tunizi, ne'tempi si partì la dicta nave, e non anno tucto il loro caricho, chommunemente vanno ritto a Napoli, a charicare de fructe et altro, se ne trovavano ; e quello è comune e frequentato viaggio loro.»

(Ibid., *Sei di Mercanzia, Cause ordinarie*, reg. 1271.)

19 juillet 1420.

Le gouvernement de Florence décide d'écrire aux Six «quatenus... (sic).» En marge : «Bullectinus Sex Mercantie in causa regis Barbarorum ¹.»

(Ibid., *Signori e Collegii, duplicata*, fol. 128 v^o.)

20 juillet 1420.

Le même ordonne aux mêmes «quatenus hinc ad per totum mensem julii debeant expedisse et terminasse questionem seu questiones vertentes coram vobis et vestro Officio inter oratores regis Barbarorum, ex parte una, et Antonium Taddei Pauli Tommasi et alios quoscumque, ex alia, faciendo jus unicuique partium sub pena florenorum centum pro quolibet eorum de facto auferenda et Communi Florentie applicanda.»

(Ibid., reg. 34, fol. 29 v^o.)

29 juillet—2 août 1420.

A cause des «nouveau-tés» «que fiunt in mari circa Pisarum portum, tam per pirratas barbaros atque infideles et per Januenses et Catalanos, occaxione guerre inter ipsos vigentis ²», le port de Pise est inaccessible. Le gouvernement florentin décide, les 23, 27 et 29 juillet et le 2 août, d'armer la galère de garde.

(Ibid., *Provisionum*, reg. 111, fol. 64.)

31 juillet 1420.

Une des parties dans le procès mentionné à la date des 15—30 juillet 1420 invoque comme témoins «Bartholomeo da Riglone, Thomaso de Notiso ³, ambaxiadori del rè de Tunizi», qui prêtent serment avec les autres.

(Ibid., *Sei di Mercanzia, Cause ordinarie*, reg. 1271.)

5 août 1420.

Les membres nouvellement élus du tribunal des Six confirment la sentence concernant la «peinture» d'Antoine et de Philippe ⁴.

(Ibid., reg. 262, fol. 110.)

14 août 1420.

Par suite d'un ordre du gouvernement, les Six décident l'exécution de la sentence portée contre lesdits Antoine et Philippe ⁵ sur leurs personnes, leurs biens et leurs créances, pour la satisfaction du roi de Tunis, du frère mineur d'Antoine et des autres créanciers.

(Ibid., fol. 112.)

¹ Voy. pièce suivante.

² Alphonse V, roi d'Aragon, faisait la guerre aux Génois en Corse, dont il voulait s'emparer : il prit Calvi et assiégea Bonifacio. Cf. Serra, ouvr. cité, t. III, pp. 99 et suiv. ; Varese, ouvr. cité, t. III, pp. 242 et suiv.

³ La forme ordinaire de son nom dans ces actes est : *Noso*. Il semble que ces deux personnages soient plutôt des Catalans que des Italiens.

⁴ Voy. plus haut, à la date du 3 juin 1420.

⁵ Voy. plus haut, aux dates des 20 et 22 décembre 1419.

5 septembre 1420—8 janvier 1421.

«Die v^{to} septembris.

Suprascripti sex elegerunt in oratorem ad regem Tuniti Bartilocum Galee, prout alias electus fuit ¹, et quod habeat florenos 40 pro ambasiata predicta et ad aliud dicta universitas non sit obligata quoquo modo.

Die xiiij septembris predicti.

Suprascripti domini sex..., una cum officiis consulum quinque majorum artium..., providerunt... quod Camera dicte universitatis... det et solvat... personis infrascriptis pecunie quantitates necessarias pro istis de causis, videlicet :

Bartolomeo Jacobi de Galea, electo in oratorem Thuniti, pro ejus salario et remuneratione ejus itineris, tam in eundum quam in redeundo ; in totum florenos quadraginta auri, — fl. 40.

Item providerunt... quod quoddam drappum ad aurum ², alias empium pro dicta de causa, tradatur per custodes dicto Bartolomeo, et quod idem Bartolomeus ipsum drappum dono tradat serenissimo regi Thuniti, etc. (*sic*).

[Dicta die xxx septembris.]

Suprascripti domini sex... deliberaverunt commissionem Bartolomei del Galea secundum tenorem alterius commissionis facte Johanni Antonii Puori, excepto tamen quod dono tradat omni modo drappum, sive a cosa facta, sive a non fatta...

Die xxiiij octobris.

Suprascripti domini sex... providerunt, etc. — Item quod orator ad regem Thuniti, ultra esenia mittenda regi, portet falcones, cirotecas ³ et son[a]glas ⁴, etc. (*sic*) et quod dominus Vannes ⁵ pro predictis expendi faciat usque in florenos 40, etc. (*sic*).

Die xxv octobris.

Suprascripti domini sex providerunt quod addatur in commissione oratoris regis Thuniti quod in particulari recommendet Ropertum [Gheti] Peruzi ⁶.

Die xxviii otobris.

Item supradicto modo providerunt quod in commissione oratoris regis Thuniti addatur quod illustris dominus Plumbini intelligatur in pro, et fiat inclusio particulariter de isto, tanquam de recommendato nostre communitati, etc. (*sic*) ⁷.

[Die viij januarii 1420.]

[Stantiamenta extraordinaria.]

¹ Voy. plus haut, à la date du 29 décembre 1419.

² Du drap d'or.

³ Des gants pour la chasse au faucon.

⁴ Des sonnettes pour ces gants. Sur les présents de faucons qu'on faisait aux princes musulmans, voy. notre *Philippe de Mézières*, p. 327, note 5.

⁵ Des Castellani, un des Six.

⁶ La maison de banque des Peruzzi faisait un commerce très étendu avec l'Orient. Les comptes de cette maison, que possède la Riccardiana de Florence, ont été publiés en partie, il y a quelque temps, par un descendant de la famille (Peruzzi, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze*).

⁷ Voy. plus haut, p. 178, note 3.

Stefano Allexandri predicto ¹, pro astoribus et cirotechis et sonaglis et aliis rebus per eum emptis pro largiri faciendo serenissimo regi Tuniti ex parte dicte universitatis, ut constare dicitur per dictum librum sum expensarum, in summam libras quadraginta duas, solidos sedecim p, — f. —, ll. XLII, s. XVJ p².»

(Ibid., fol. 117 v^o, 118 v^o, 123, 128 v^o—130, 140 v^o.)

10—26 septembre 1420.

Le 10 septembre, procès de «Lionardo Todam (Todari?) de Capha». — Le 26, procès de Catherine, «figliola fù di Marcho d'Ungheria.»

(Ibid., reg. 4.349.)

9 décembre 1420.

Instructions données par le gouvernement de Raguse à Pascal de Resti et Marin de Jacques de Gondola, envoyés à Sandali. Ce voévode avait réclamé par deux ambassadeurs le château «di Sochol³», l'«im-perador turcho⁴» l'ayant accusé «de aver dato el castello a homini suzetti delli Hungari⁵». Le sultan avait constaté par un sien envoyé que le château était occupé par les Ragusans et avait ordonné à «Isach Turcho⁶ che gli debia guastar la contrada.» Sandali avait rappelé aux Ragusans qu'ils ne peuvent pas conserver le château «contra la volontà di Bosna et delli Turchi». Le gouvernement de la République avait proposé aux ambassadeurs de Sandali d'attendre les informations qu'on veut demander aux envoyés de Raguse auprès du voévode ; mais ils se sont hâtés de partir. Tout cela surprend de la part d'un si bon ami que l'est Sandali. Socol n'est pas un dépôt ; Sandali l'avait offert par son ambassadeur Grubaç et le sultan avait consenti à la cession. La possession du château avait été confirmée à la ville par les frères et les barons du voévode, par les rois Étienne et Tvertco⁷. Sandali avait dénoncé Radossavo⁸, qui avait intrigué à la Porte. On montrera à Sandali que la seule solution possible est de laisser Socol aux Ragusans. Les deux ambassadeurs devront se conduire d'une manière très prudente, quand ils iront voir Radossavo⁹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 2.)

¹ Voy. plus haut, à la date du 29 décembre 1419.

² Voy. plus haut, p. 34. D'autres comptes portent la mention «di sconto» (voy. pp. 33, 182).

³ Sokol, près de Mrcine, la principale forteresse du Canale. Cf. Jireček, *Handelsstr.*, p. 24 et Klaić, ouvr. cité, p. 34.

⁴ Mohammed I-er.

⁵ C'est-à-dire aux Ragusans.

⁶ Sur Isak, voy. plus loin.

⁷ Étienne, fils d'Ostoia et Étienne Tvrtko II, qui revint en Bosnie vers 1420 (Klaid, ouvr. cité, pp. 335—336). Voy. le privilège du second (16 août 1420) dans Miklosich, *Mon.*, *serb.*, pp. 304—306 et celui du premier (4 décembre 1419), *ibid.*, pp. 291—294. Les privilèges de Sandali, *ibid.*, pp. 296—304 (20 et 30 mai 1420).

⁸ Pavlovich.

⁹ Voici des détails, tirés des *Reformatioes*, sur l'affaire de Socol et les relations avec la Bosnie : Le 2 janvier, les Rogati ajournent l'envoi d'une ambassade vers Sandali ; elle est décidée le 8. Le 13, mention des ambassadeurs ragusans qui se trouvaient auprès du voévode Petar. Le 20, on expédie, avec des cadeaux, les ambassadeurs vers Sandali ; on s'occupe d'eux le 27 et le 29. Le 31, les Rogati ordonnent aux deux ambassadeurs, élus par le Grand-Conseil le 12, Pierre de Luccari et Dobre de Binzola (ils porteront un présent de 200 ducats) de partir le 8 février. Le 31, on ajourne des mesures regardant la caravane partie depuis peu, «propter hec nova Theuctororum noviter allata.» Le 1-er février, on ajourne

15 décembre 1420.

Laurent de Marc Benvenuti, ambassadeur de Florence à Gênes, expose qu'il a accordé un sauf-conduit aux vaisseaux des Catalans Jacques de Pascal et Bernard Bruno de Majorque (*Maiolica*), qui devaient porter du blé de «Barberia» à Porto Pisano, «per j. mercato facto per gli uficiali dell'Abbondanza con Ghuasparre Portella, Chatalano.»

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm., rapporti d'oratori*, reg. 3, fol. 68.)

1421.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

3 avril 1421. — On envoie du salpêtre au voévode Volchmir ¹.

1^{er} août 1421. — On accorde dix perpères aux envoyés «comitis Stefani de Balsis ²».

11 août 1421. — On fait un cadeau à Alexa Pastrovich ³, ambassadeur du roi de Bosnie, et un autre, de dix perpères, à sa femme.

1^{er} septembre 1421. — Décision concernant du blé de Romanie ⁴.

une réponse pour les ambassadeurs qui se trouvent auprès de Petar et on accorde un asile, à Raguse, à Stagno on à la Punta, au comte Grégoire, à sa mère, à sa femme et à sa famille. Le 4, même permission pour le bétail du roi de Bosnie; on répond à Petar. Le 5, on paye au roi le tribut de Stagno; on ajourne la réponse pour la gabelle de Narenta; on écrit à Sandali que l'ambassade qu'on lui envoie partira le 8. Le 6, on prend des mesures pour recevoir les pâtres, le bétail et le *selnich* du roi de Bosnie et de Petar. Le 7, on négocie pour Narenta avec l'ambassadeur du roi. Le 8, on répond aux ambassadeurs qui se trouvent auprès de Petar; on ajourne une réponse pour Sandali. Le 10, on négocie avec l'envoyé de Bosnie pour Canale; on répond à Sandali; les ambassadeurs qu'on lui a envoyés excuseront l'asile accordé, conformément aux traités, à Grégoire; mention d'attaques commises par des habitants de Canale contre des nobles ragusans; on écrit au roi et à Petar pour les inviter à la concorde. Le 16, on décide de ne pas rappeler les ambassadeurs vers Sandali et on leur répond; le 19, on répond aux ambassadeurs de Petar. Le 23, on décide touchant les habitants de Canale et Trebigne «volentes se reducere metu Theucorum»; on permet à Grégoire «parizare in Bresta (?) cum nutrice par mare filium suum»; on accorde à Radiç Pastrovich une maison à Raguse «pro usu suo et familie sue pro hoc modico tempore quo stabit in ea propter metum Theucorum». Le 20, on ajourne des réponses pour Sandali et les ambassadeurs auprès de Petar. Le 1^{er} mars, on répond à Sandali; on refuse «de scribendo ambaxiatoribus predictis... ut, nichil propetera dicendo Sandalie, indagare caute et sollicitè studeant si quid sentire possunt de his que scribunt ambaxiatores existentes in Boraz, voyvodam Pethar habuisse parte Ysaach Teucris». Le 4, on ajourne des mesures de sécurité «prouit scribunt ambaxiatores apud voyvodam Sandaliam existentes propter exercitum suum equitatum de presentis; on communiquera aux ambassadeurs susdits les lettres d'Alexa Pastrovich. On décide, le 5, que les envoyés vers Petar présentent des excuses «pro factis Ysaach et instent pro facto Canalis»; les deux ambassades en Bosnie tâcheront de réconcilier les Bosniaques et parleront pour le Canale. Le 14, on répond aux envoyés de Sandali. Le 17, on ajourne la réponse pour les ambassadeurs en Bosnie, qui avaient écrit «super facto pacis». Les 22—23, on s'occupe de la correspondance des envoyés vers Sandali, auxquels on envoie de l'argent. On écrit aux Bosniaques pour les exhorter à la paix (c'était aussi la mission des deux ambassades). Le 31, on s'occupe de répondre à Sandali, Radossavo et aux ambassadeurs envoyés vers chacun de ces voévodes. Le 1^{er} avril, on décide d'écrire au roi et à la reine de Bosnie «condolendo se morte voyvode Petar» et de les exhorter à faire la paix avec Sandali. Le 2 et le 5, on s'occupe des lettres des ambassadeurs, qui se trouvent à Boraz. Le 13, on ajourne une réponse à Sandali «et illorum qui sunt cum ejus exercitu nunc in Canali». Le 14, on rappelle les ambassadeurs de Boraz. Le 15, on vend des armes à Sandali, on lui prête une bombarde, qu'on envoie «cauto et secreto modo». Le 17, on ajourne de répondre à Alexa sur le fait du Canale; on offre une bombarde, dix balistes et dix balistaires étrangers au

¹ Zlatonosovich. Voy. ci-dessus, *passim*.

² De Maramonte? Voy. plus haut, p. 169.

³ Voy. plus haut, p. 180.

⁴ Le 19 août 1418, les *D'versor. Cancell.* mentionnent du corail porté à Alexandrie (reg. 1416).

b) *Consilium Rogatorum.*

24 janvier 1421. — On écrit pour les *poveglie* aux ambassadeurs en Bosnie. On paie le loyer pour la maison «famille Alexe Pastrovich».

27 janvier 1421. — On fait un cadeau de soixante ducats «Goyzino Albanensi¹».

3 mars 1421. — Présent en argent à Vochmar Slatonosovich. — On lui donne des armes le 7 («Vochmir»).

14—17 mars 1421. — On s'occupe de répondre aux ambassadeurs en Bosnie.

Avril 1421. — On permet le passage «ad partes et loca domini Balse et alia loca prohibita.»

2 avril 1421. — On donne des instructions aux ambassadeurs en Bosnie susdits. — On refuse une barque armée à Rugina², «pro veniendo Ragusium».

même, ainsi que plusieurs engins; on pourrait lui fournir aussi de la poudre. On interroge l'envoyé qui était venu des demander «pro debellando castrum Socholli» s'il a des ordres «dandi in manibus nostris dictum castrum vel non», s'il serait pris par Alexa. Sandali demandait qu'on punit ses ennemis du Canale. On ajourne la réponse aux lettres d'Alexa. Le 22, les Rogati écrivent à l'ambassade auprès de Sandali pour Socol; le Minus fait un présent à Raycho, «qui est nunc cum exercitu in Canali, sub castro Sochol.» Le 23, on remercie Pascal de Resti et Nicolas de Pierre de Poza, revenus «de partibus Bossne». Le 29, les Rogati prennent des mesures pour avoir Socol. Le 30, on refuse à Grégoire la permission d'habiter Stagno, seul ou avec ses troupes. Le 4 mai, on s'occupe de la lettre adressée à un Ragusan par «voyvoda Ogrinus et comes Raychus» Le 5, on ajourne la discussion sur la proposition faite par Sandali sur le fait du Canale, par le moyen de Théodore de Prodanello. Le 6, on ajourne la discussion pour le Canale jusqu'à l'arrivée de nouvelles de Socol. On décide, les 8—9, d'accepter la moitié du Canale et de Socol, offertes jadis par Sandali, et de négocier avec son envoyé, Grubatus, pour le reste; on négociera avec lui touchant l'achat de la moitié du Canale appartenant à Petar, avec la moitié de Socol, Obod et Captat. Le 14, on permet aux ambassadeurs vers Sandali de le suivre. Le 18, on fait un présent en blé à Radic Pastrovich (Minus). Le 21, les Rogati s'occupent des faits d'Isach Theucer; le Grand-Conseil lui donne 400 perpères, le 24, et cent autres au «rex Tvertchus» (les dons seront portés par les ambassadeurs auprès de Sandali; 29 mai; — le Minus s'occupe de la maison de ce dernier, le 24). Le 29, les Rogati s'occupent de l'acte pour l'acceptation des territoires cédés par Sandali et de la maison qu'il faut lui donner «pro secunda parte Canalis ab eo habita, que fuit quondam voyvode Petha[r]»; Grubaç s'était absenté pour peu de temps. Le 23, mesures «pro possessione Canalis et castri Socholli». Le 25, élection du comte de Canale et du châtelain de Socol; Isak recevra du drap et le roi des vivres; on répond à Sandali qui avait demandé 4.000 ducats pour le salaire des balistaires et l'achat d'une bombarde (on les accorde à titre de prêt, le 28). Le 27, on conclut avec Grubaç le traité pour le Canale. Le 28, on donne des instructions à ceux qui vont prendre possession de la contrée et de Socol, où Raico commandait pour Sandali. Le 29, on décide «de dando libertatem ambassiatoribus existentibus apud voyvodam Sandaliam offerendi civilitatem Ragusii Isach Teuchro, si eam pecierit»; on se plaindra des faits de Clobuch [Klobuk] au «regi Stephano» et à Radossavo. Le 4 juin, on décide que le châtelain de Socol donnera une clef «officiali voivode Sandalii... si casus veniret quod aliquis Turchus seu alter veniret ibidem ad videndum qualiter stat castrum et per manus cujus.» On fait des présents à Grubaç, «logoffetto voievode Sandalii (ailleurs: «scribanus voyvode Sandallis»). Le 18, on refuse des balistaires à Sandali (et le 20) et on répond à Radoslav. Le 25, on écrit aux ambassadeurs en Bosnie de faire confirmer la cession du Canale par le roi Tvertco et les barons dans le futur *stanach*. On répond à Radoslav aussi «pro littera domini regis Stephani amis[s]a». Le 27, on décide d'intervenir auprès de Sandali pour Grégoire; Sandali demande une vigne par son envoyé Pribislas. Le 7 juillet, on écrit à Ostoia Pastrovich et à Grégoire; le 13, à Radoslav. Le 17, on écrit à Sandali et aux envoyés auprès de ce voévode pour des «novitates» (le 18, le Minus lui permet d'acheter de la poudre; il s'occupe de sa maison, le 23, puis le 23 septembre et le 2 octobre). Le 20, on répond à Pribislas, et on décide de conduire Grégoire, ainsi qu'il le veut, à Sandali

¹ Il est souvent nommé précédemment.

² Voy. plus haut, p. 183.

17 avril 1421. — On écrit à Niccolino de Gondola, envoyé au roi de Bosnie.

8 mai 1421. — On ajourne une lettre pour l'ambassadeur susdit.

13 mai 1421. — Ajournement «in facto domine Rugine.»

19—20 mai 1421. — On répond à Niccolino. — On donne le *magaresium* pour deux ans à Grégoire Nicolich.

24 mai 1421. — On accorde une maison, aux dépens de l'État, «domine Rugine Balse» ; on paiera ses dépenses (dix perpères par mois). — On lui refuse un brigantin le 29. — Le 3 juin, on offre une barque «domine Rughine», pour aller à Corfou.

26—28 juin 1421. — On s'occupe de lettres envoyées par Niccolino.

15 juillet 1421. — On décide que Niccolino attendra une réponse à Sothvisoch [Podvisoki].

26 juillet 1421. — On accorde deux barques à Rugina «pro eundo versus partes vocata[s], etc. (*sic*), expensis nostri Communis». On lui donne pour trente perpères de pain et vivres.

[cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 128—149, n° 264 ; p. XX]. Le 29, on négocie avec Pribislas «in facto possessionis de Zupana [Canale]». Le 30, on s'excuse envers un envoyé de Tvertco. Le 5 août, on s'occupe du «fait» de Grégoire ; on négocie avec «Radoio Ghubisich et cum suo patre.» Le 6, on objecte aux ambassadeurs de Radislav, qu'ils n'ont pas de lettres de créance ; on écrit au voévode. Le 8, on accorde un sauf-conduit à Radoio et à son père Gluhissa Bogdanich [voy. Jireček, *Spom.*, p. 61, n° 53 ; Pucich, ouvr. cité, p. 159, n° 277] ; on intervient auprès de Sandali pour Grégoire. Le 30, on permet à ce dernier de se retirer à Stagno. Le 6 septembre, on répond à l'envoyé de Radoslav ; le 10, à ceux de Grégoire, qu'on recommande à Sandali. Le 13, on fixe un terme à «Ghubissa d' Tribigna Bogdanich, cum filiis et nepotibus». Le 15, les ambassadeurs vers Sandali reçoivent l'ordre de revenir après la rédaction des privilèges. Le 3 octobre, on fait un cadeau de drap pour 200 perpères à Grégoire, et on répond à quatre demandes de Sandali, présentées par Pribislas. On se plaint, le 7, de certaines «novitates» commises par ses gens à Grégoire, auquel on envoie un noble, et on en avertit Sandali. Le 11, on permet à Sandali d'extraire du miller sur des barques de l'État. Le 21, le comte de Stagno annonce avoir donné du poisson à Sandali, qui remercia, «alegrandose del pesce, e fò una bona quantità». Le 23, les Rogati votent un tribut de 3.000 perpères par an pour Sandali à cause de la «possessionem suam de Zupana». On répond à Pribislas sur le fait des «Vlachi qui vadunt per territoria Gregorii Nicolich». Le 25, on répond aux envoyés de Radoslav et on demande satisfaction à Grégoire pour des meurtres. Le 26, on prend des mesures dans le Canale. Le 28, on décide d'intervenir pour la paix entre Sandali et Radoslav. Le 31, on ajourne la discussion sur un traité avec Radoslav ; le 2 novembre (?), on fait des cadeaux de 500 perpères aux envoyés, qui l'avaient accepté. Le 2 novembre, on donne 60 ducats à «Isach vojvoda Theucer» et du drap pour quarante autres à son ambassadeur, «Braianus». Le 4, les envoyés de Radoslav prêtent serment ; on leur fait un prêt ; on enverra une ambassade au voévode, à Sandali et au roi (Rogati et Majus). Le 6, le Minus s'occupe du loyer de la maison d'Ostoia de Bosnie. Le 7, on refuse à l'ambassadeur du roi Tvertco, qui n'avait pas de lettres de créance, le tribut. Le 9, on décide qu'une ambassade ira vers les deux voévodes, avec des cadeaux de 400 perpères pour chacun et une autre au roi, elles partiront le 15. Le 11, on décide que Tvertco aura un cadeau de 800 perpères (le Grand-Conseil élit les ambassadeurs qui le porteront). Mais, le 16, le Majus vote un cadeau de 800 perpères à «Hostoye, rex Bossine». Le 22, les Rogati réclament des coupables au comte Grégoire (ils arrivent le 28). Le 23, ils répondent à Sandali qu'on lui envoie une ambassade. Le même jour, le Grand-Conseil refuse de retarder le départ des envoyés vers Ostoia. Le 28, le même ajourne, jusqu'au 4 décembre, le départ de «hi ambaxiatores ituri ad dominum regem Tvertichum Bosne». Le 7 décembre, on attend des lettres des ambassadeurs en Bosnie et on leur écrit (Rogati). Le 8, mention d'Ivan, châtelain de Socol. Le 9, on ajourne une réponse pour les ambassadeurs vers Tvertco ; on écrit à Radoslav pour confirmer le traité. Les 18—20, les Conseils s'occupent de la demande de Sandali touchant Socol, et on négocie avec les habitants de Clobuch, qui avaient écrit à Raguse. Le 21, les Rogati (et, le 22, le Majus) décident de restituer à Sandali le château. Le 27, ils s'occupent de la manière dont on le lui livrera ; on défend pour le moment aux envoyés vers ce voévode de visiter Radoslav. — Cf. Radonić, art. cité, pp. 440—442.

30 juillet 1421. — On rejette une demande du «comitis Stefani de Balsis¹».

1^{er} août 1421. — On défend le départ des barques accordées à Rugina, «pro novis isto nunc habitis». On s'excuse envers cette dame, et on décide de «nil aliud offerendo sibi.»

4 août 1421. — Niccolino devra rester en Bosnie, même après que le roi aura accordé la *povelija*².

6 août 1421. — On accorde le *paregium* à Rugina «pro recessu ejus». Elle aura des barques ou quarante ducats. On lui vote un présent de cinquante perpères.

25 août 1421. — On accorde un présent de 750 perpères en drap au roi de Bosnie et un autre, de 300 perpères, en drap, au «voyvode Vochmir et fratri suo³».

18 novembre 1421. — On paie le tribut aux ambassadeurs du roi Tvertco⁴.

c) *Consilium Majus*.

24 janvier 1421. — On paie le loyer à la famille d'Alexa, «ab yperperis triginta infra, pro uno anno, incepturo die xxiiij mensis februarii proxime futuri.»

28 janvier 1421. — On accorde à «Goicino Albanensi», pour sa conduite amicale envers les marchands de Raguse, un présent de soixante ducats en drap.

6 mars 1421. — Présent de cent perpères à Vochmir.

26 mai 1421. — Mesures pour Rugina : la maison qu'on lui offre coûtera jusqu'à trente perpères de loyer par an ; elle en recevra dix par mois.

25 août 1421. — Cadeaux au roi Tvertco, pour son couronnement⁵, et à Vochmir.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1418—1421 ; *Rogati*, reg. 1420—1426 ; *Minus*, reg. 1419—1423.)

1421—1428.

Délibérations des Conseils d'Ancône.

8 février 1421. — Jean de Blaise «Jannelli» demande qu'on lui permette d'armer la «galiotam mediocrem dicti Communis, de sexdecim banchis», pour aller

¹ Balcha III était déjà mort le 28 avril, d'après les chroniques serbes, publiées par Stojanović, dans le *G'asnik*, 2-ème série, t. LIII (1885), p. 81. Cf. notre première série, à la date du 27 juillet 1421.

² Privilège.

³ Voy. Pucich, ouvr. cité, pp. 158—159, n° 275 ; p. XXI.

⁴ Étienne Ostoïa disparut en 1421, et son concurrent, Tvertko, resta seul maître du pouvoir (Klaić, ouvr. cité, p. 336).

⁵ Voy. Pucich, ouvr. cité, p. XXI.

«ad partes Romanie, pro factis suis, occaxione obitus ser Angeli Francisci, civis anconitani, qui faciebat facta dicti Johannis in partibus illis»; il la restituera en trois mois; accepté. — Mention de Georges de Bosnie, habitant d'Ancône, et de la femme de Lazare l'Albanais.

12 mars 1421. — Procès d'un «Sclavus¹» avec Jean «Vannutii de Modrussio». — Mention d'un habitant de Segna, établi à Ancône. — Mentions de «Sclavi» aux dates suivantes.

13 avril 1421. — «Mastro Manfredo da Genova, mastro de fare nave», ayant appris à Beyrouth du patron du vaisseau de «Francescho di Giovanni d'Angilo d'Anchona» qu'on voulait construire un navire à Ancône, s'y est rendu; on lui restitue, d'après sa demande, deux pièces «de bugassino²», qu'il avait négligé de déclarer à la douane.

11 mai 1421. — Envoi d'une ambassade à Venise pour élucider les articles des «capitula et pacta dudum inita et firmata» entre les deux Républiques. — Les discussions avec Venise continuent.

7 août 1421. — Exemption d'impôt pour «Manolglii³ de Rodo, marrangoni, civis et habitatoris dicte civitatis Ancone, senis decrepiti ac pauperis et egroti.»

23 octobre 1421. — Envoi à Venise de Pierre des Carboni et d'Étienne de Francesco pour demander qu'on permette aux Ancônitaïns de reprendre le commerce «ad terras et loca quelibet de partibus Sclavonie, sicut poterant ante decretum factum per dominationem suam;» en cas contraire, on sera réduit à s'adresser au pape, seigneur d'Ancône. — Les ambassadeurs partent le 10 novembre⁴.

29 octobre 1421. — On condamne Basile de Raguse à payer «nomine compositionis⁵» vingt-cinq livres, en deniers petits d'Ancône, et ordonne de lui délivrer les «coria» arrêtés. Cf. Makouchew, ouvr. cité, t. I, pp. 123—4.

7 décembre 1421. — Décision touchant «Mactheo de Radino da Ragusa, habitatore nella ciptà vostra», dit sa pétition.

18 décembre 1421. — On décide que les marchandises «che serà de Levante et che verrà da Levante et de qualunqua loco se conducesse ala ciptà de Ancona» doivent payer un droit d'entrée de quatre pour cent; elles ne paieront rien au départ. — «Et, se per caso li dicti panni [portati ad Ancona] volesse navigare a Levante, debia pagare per messa et tracta ducati doi per cento del valore et stima d'essi panni. Et se, per caso, li dicti de li dicti panni, o altri per loro, li dicti panni non podesse vendere in Ancona, li sia licito, tucti o parte, come a lui parerà, posserli cavare per terra et per mare dentro dal golfo sença nullo pagamento, salvo che, se li dicti panni li volesse portare per la Schiavonia⁶ non venduti, a rescio di esso conducente, debia pagare la duana d'Ancona, meçço ducato per balla de panni fiorentini di cinque panni la balla, et de simili panni et de panni da Urbino, da Ugobio⁷, da Fossani⁸, bruni, castellani⁹,

¹ Esclavon.

² Sur le *bocassino*, voy. plus haut, p. 1, note 4.

³ Manoli, Emmanuel.

⁴ Les Vénitiens demandèrent qu'Ancône fît un dépôt de 600 ducats et acceptât la médiation de la ville de Sienne. Le 31 janvier 1422, on décida de faire le dépôt à Recanati ou à «Monte Santo» et de prendre des mesures pour le reste (Bibl. de la Ville d'Ancône, *Dell'istorie d'Ancona libri dodect del quondam signore dottore e conte Lando del signor Pier Gentile Ferrett'*, Anconitano, 1580; copie de 1667, avec des additions tirées de «diversi manoscritti antichi e moderni»; fol. 179—179 v^o).

⁵ Pour échapper à la punition.

⁶ Esclavonie, et non Serbie.

⁷ Gubbio.

⁸ Fossano ?

⁹ Je ne connais rien de plus sur cette variété de drap.

«camertori¹ et simili panni, uno terzo de ducato per balla de cinque panni, et tucti altri panni grossi uno quarto de ducato per balla de cinque panni.» — On estimera cent ducats le cent de «braccia... panni schiavi², bianchi et nigri.» — Ces règles de douane ne regardent pas les nations qui ont des traités avec Ancône, telles que les Vénitiens, les «Dalmatins», les Ragusans et les Catalans, «si yeralemente che li dicti Catalani con loro merchantye de Ponente debia usare et scarcare in Ancona le loro merchantie; altramente non selgli obsrve li loro pacti.» — On acceptera à la douane les florins de Hongrie.

21 décembre 1421. — Les envoyés du comte Nicolas de Segna, qui se rendent auprès du pape : Thomas, évêque de Segna, Jean, docteur en décrets, chanoine de Veglia, Dunissa et Gilles, chevaliers, «Domanczellus» et Pierre de «Lika», damoiseaux, prient le gouvernement d'Ancône de les faire accompagner par un envoyé de la République, qui réunisse ses prières aux leurs pour faire envoyer par le pape avec eux un ambassadeur à Venise «ad faciendum quod dicta dominatio revocet edictum factum quod nulla persona de provinciis Romandiole, Marchie Anconitane et Aprutii, Sancte Romane Ecclesie subjectis, cum mercantiis et victualis debeat navigare ad terras dicti domini comitis et ad alias terras Dalmaçie subjectas et fideles Sacri Imperii Romanorum.» Voté avec 61 voix contre 20.

7 juillet 1427. — On décide que l'«intrata istarum duarum navium accessurarum de proximo in Romania sit delegata ad taleas³ dicti Communis debitas Camere apostolice.»

6 août 1427. — Par suite de la réclamation présentée par l'Ancônitain Jean de Paul d'Antoine Monoli «in causa et lite quam habet cum Piero de Grecis, Veneto, in partibus Constantinopolitanis», on décide «quod autoritate dicti Consilii eidem Johanni faveatur uti expediens fuerit, scribendo cum instantia domino potestati Pere⁴ ut pro debito justitie et amore hujus communitatis in exequutione sententie late in dicta lite et causa contra dictum Pierum Venetum velit ministrare jus favorable et expeditum, ut suo beneficio habeat ab eo debitum suum, ut est justum, et etiam scribatur consuli Anconitanorum in forma favorabili et opportuna pro ejus celeri et felici expeditione.»

5 octobre 1427. — Engagement de Jean de Raguse comme «tubicena et preco.»

Février (?) 1428. — On décide que «tucti veli che se condurrà in Ancona da Bologna o d'altri lochi per navigare ale parte de Levante» devront être déposés dans le *fondico* de la ville ; ils paieront, quand ils en seront extraits, 3⁰/₀, seront chargés sur des «nave d'Ancona» et leur propriétaire fournira caution au départ, devant le *fondichiero*, de les échanger contre des marchandises du Levant qu'il conduira nécessairement à Ancône, où elles paieront 6⁰/₀, «come paga l'altre merchantie de Levante.»

22 février 1428. — Mention de deux individus «de Modrussio⁵».

23 avril 1428. — Mention de «mastro Domenico Hongaro, mastro de legname.»

29 avril 1428. — Mention d'un «burchus» qui apportait du bois de Segna à Pesaro.

10 juillet 1428. — Jean Gambacorta, citoyen d'Ancône, expose que, d'après ses conseils, «quidam Galvanus de Barleto, merchator, habitator civitatis Ra-

¹ Voy. note précédente.

² Du drap fabriqué pour l'exportation en Esclavonie.

³ It. *taglia*, taille, impôt.

⁴ C'était alors Gianotto Spinola (*Atti della soc. lig. di st. patr.*, t. XIII, pp. 194-197).

⁵ Modruss.

gusii, conduxerit de proximo ad hanc civitatem circa libras CL argenti, pro immittendo illud in zeccham dicti Communis Ancone ad cudendum, et dictum argentum faciat majus calum¹ quam datum fuerit sibi intelligere, ad ipsius mercatoris dampnum et detrimentum». Galvano voudrait qu'on l'en dédommageât en partie, en lui accordant vingt-deux ducats «qui venirent ad lucrandum de cudendo dictum argentum». Le Conseil permet aux Anciens et «regulatores²» d'accorder à Galvano ce qu'il demande, «ita quod dictum argentum immittatur et cudatur in dictam zeccham Communis.» Mais on voit ensuite «Galvano de Cataldis de Barleto, mercator, habitator civitatis Ragusii, céder cette part du gain à maître Dominique Giovannini, orfèvre d'Ancône, «prothomagister zecche Communis dicte civitatis».

11 septembre 1428. — «Inprimis quod, cum spectabiles et egregii viri Johannes Blaxii et Pierus Liberii, honorandi cives et ambaxiatores civitatis Ancone, destinati Venetias cum Nicolao de Montesonto, patrono navis Ancone, venientis de Galipoli, levate violenter per Teucros dicto patrono ad debellandum illas duas Venetorum, captas nuper per dictos Teucros cum dicta navi et [per] eorum fustes, ad faciendum excusationem navis et hominum de Ancona et ad condolendum de casu et dampno eorum, de presenti redierunt et eorum ambaxiatam restrasserint (*sic*): post gratam visionem et salutem, quod illa dominatio credebat totum quod ista communitas miserat eidem dominationi dicendo de excusatione hominum Ancone, set, quia res ista est magne importantie, ipsa dominatio volebat adhuc de negotio melius informari et, si habuerit aliud de novo, eadem dominatio erat certa quod ista communitas faceret justitiam; — quod provideatur et consulatur de modis tenendis super dicta relatione, super qua pro presenti non fuit facta provisio, nisi bene vivere cum illa illustrissima dominatione³.»

17 novembre 1428. — Sont élus trois commissaires «ad audiendum, videndum ac terminandum et diffiniendum quascumque differentias occurrentes in hac civitate et ejus districtu inter quoscumque Venetos, subditos et fideles illustrissime dominationis Venetiarum, et quascumque alias personas, pro uno anno proxime venturo.»

Même date. — Mention de la douane payée pour une «balla zaffrani⁴» qu'un «spetiarus» d'Ancône avait fait apporter de Venise.

(Arch. de la ville d'Ancône, *Deliberationes*, reg. 1421—1422, fol. 10, 10 v^o, 18—19, 22—23, 32—32 v^o, 44, 46—47 v^o, 48, 59 v^o, 76—77 v^o, 79 v^o—80; reg. 1427, fol. 38, 45 v^o, 51 v^o; reg. 1428, fol. 12, 12 v^o, 28—28 v^o, 31, 40 v^o, 52, 53, 67, 68 v^o.)

1421.

Mention de «Petrucio de Anthiochia⁵, castellanus castri Sancti Angeli», et du «provisionatus Johannes Ungarus».

(Bibl. Nationale de Florence, mss. Stroziani, *Liber computorum tesaurarii urbis ab anno 1421 ad 1424*, fol. 21, 28, 259.)

¹ It. *calo*, déchet.

² Ancône était gouvernée par trois Conseils: le Grand-Conseil, les Anciens et les *Regolatori*.

³ Sur les vaisseaux ancônitains qui attaquèrent, avec les Turcs, des embarcations de Venise, voy. première série, à la date du 31 août 1428.

⁴ Une balla de safran, probablement d'Orient. Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 668—669.

⁵ D'Antioche en Syrie?

Après le 19 janvier 1421.

« Illustris domina, domina Battista de Malatestis de Monte Feretro ¹, ad sanctissimum papam Martinum ², pro favore serenissime domine, domine Cleophe de Malatestis, nupte filio imperatoris Romanorum ³.

Paveo equidem, beatissime pater, nec mediocriter vereor, cum instia muliercula sim, Tue Celsitudinis aures inquietare incomptis verbulis meis; sed diurne et innumerabiles angustie, illius videlicet fidelis ancille tue fama, quam in parte sum experta, oris claustra propulsant, maxime cum non pro secularibus commodis Tuam Sanctitatem decreverim exorare, ymmo anime salute que pro integritate catholice fidei tot et tanta perpessa est, quanta neminem his temporibus sustinuisse cognovi. Quamquam igitur tui me terreat magnitudo, vis tamen caute, que me medullitus angit et afficit, tuaque benignitas atque humanitas ausum prebent. Quapropter, muliebri timiditate deposita, coram venerandis Tue Sanctitatis prostrata vestigiis, eamdem simpliciter et temebunde depono, ne animam, pro qua Jesus Christus non recusavit crucis subire supplitium, suo derelinquat patrocínio destitutam. Nosti enim, beatissime pater, quod ovicula illa tua non absque consensu tuo corporaliter a grege sejuncta est ⁴; ne igitur sequestretur et mente, inquire eam oportune, pastor, et illius imitare velis exemplum, cujus vicem geris in terris, qui errantem propriis humeris reduxit ad caulas. Timendum namque est ne mens illa que, invisibili subsidio roborata, huc usque incredibili formidine inmotam permansit, deinceps pusillanimitate deficiat, presertim si in mediis fluctibus derelicta se senserit, nec saltem tibi manum porrigi sublevantem. Cum ergo fidei orthodoxe defensor et gubernator existis, illaque pro fide servanda tot pericula patitur et erumpnas, a quo nisi a Beatitudine Tua potest et debet auxilium postulare, cui et potissime incumbit cura et a Deo potentia? Eya ergo, sanctissime pater, consurge in defensionem constantissime filie, que tibi sanguine et spiritu conjuncta est, eoque vigilantius quo nunc acrius impugnata[m] agnoveris, a bello utique domestico et intestina pugna. Venerabilis namque pater, presentium lator, Sanctitati Tue omnia seriose expositurus, adveniet. Quem cum audiveris, nisi sis finice (*sic*), alias silice natus, hyrcanarum tigrium lacte nutritus, absque dubio movebuntur omnia viscera tua, solitaque pietate devictus, celerrime et benigne subvenies indigenti, minimeque hujuscemodi opus erit in posterum, sed potius gratiarum actione apud Beatitudinem Tuam; cujus pedibus me humiliter et instantissime recommitto ⁵. »

(*Biblioteca Riccardiana* de Florence, ms. 346, fol. 29—29 v^o.)

¹ Montefeltro.

² Martin V (1417—1431).

³ *Romeorum, Voy.*, sur ce mariage, plus haut, à la date du 20 novembre 1417 et Littia, *Famiglie nobili d'Italia*, art. Malatesta.

⁴ Le pape avait dû accorder des dispenses pour le mariage avec un schismatique. Voy. Rinaldi, ouvr. cité, année 1418, § 17.

⁵ Il semble que le despote voulait contraindre sa femme à abjurer la foi catholique. Si les lettres du pape citées par Cecconi, ouvr. cité, pp. 30—31, sont dues à l'intervention de Battista des Malatesti, il faudrait descendre la date de cette pièce jusqu'après la mort de l'empereur Manuel (21 juillet 1425; voy. Phrantzès, p. 121 et notre première série, p. 402, note 2).

Avril 1421.

Mention d'un Vénitien dépouillé jadis par les Ragusans dans les eaux de Curzola.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 164—164 v^o.)

21 avril 1421.

Instructions des ambassadeurs envoyés par Raguse à Radossavo, touchant du drap pris par Sandali ¹.

(Ibid., fol. 53 v^o.)

27 mai 1421.

«Item... elegerunt [Sex Mercantie] ad praticandum facta Constanti-nopoli de Ragona ² infrascriptos mercatores, videlicet Franciscum do-mini Alexandri de Bardis, Averardum Francisci de Medicis, Bartholo-meum Tommasi Corbinelli, Angelum Ghezi della Casa, Antonium ser Bartholomei ser Nelli et Banchum Sandri coltriciarium, cives et merca-tores honorabiles florentinos, etc. [sic].»

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 262, fol. 162 v^o.)

10—21 juin 1421.

«Die x junii.

Suprascripti domini sex... providerunt quod dominus Johannes Plan-tiderus ³, orator serenissimi imperatoris Constantinopoli, honoretur

¹ Le 3 janvier, les Rogati ajournent une réponse pour les ambassadeurs envoyés à Sandali; le 8, une commission est nommée pour répondre aux dits ambassadeurs et à Radoslav [cf. Pucich, ouvr. cité, p. XX]. Le 15, le commerce avec ce voévode est défendu jusqu'à l'arrivée de nouvelles. Le 17, on s'occupe de répondre aux envoyés vers Sandali. Le 23, on refuse du «granum» à Poqualich, ainsi que la recommandation qu'il voulait pour le «patronus barce qui delaturus est illum Venetias». Le 28, on répond aux ambassadeurs de Sandali. Le 1-er février, on répond aux trois ambassades en Bosnie; le 5, on écrit aux envoyés qui se trouvent auprès du roi. Le 10, on répond aux envoyés de Radoslav et, le 13, à ceux qui ont été députés vers lui. Le 15, on corrige les *priville* accordées par ce voévode. Le 19, on accorde à Sandali deux «laydas» pour pêcher, «quando erit in Biszie» [Bichtché]. On ajourne, le 1-er et le 3 mars, une ambassade qu'on voulait envoyer à Radoslav. Le 9, on rédige un nouveau traité avec Radoslav et on communique des réclamations privées aux ambassadeurs auprès de Sandali. Le 11, on envoie le projet de traité à Radoslav par ses ambassadeurs et on donne des instructions aux envoyés vers Sandali. Le 28, on décharge de leur mission Paul de Resti et Marin de Jacques de Gondola, envoyés à Sandali et Radoslav et on écrit à Sandali. Le 15 avril, on lui écrit de nouveau. Le 30, on décide de lui envoyer une ambassade. Le 5 mai, on discute sur une lettre de Radoslav, «pro factis de Tribigna et de Canali»; le 6, on fait un présent à son envoyé. Le 7, on remercie Sandali pour ses offres, on lui annonce la paix conclue avec Radoslav et on lui écrit pour le fait du Canale. Le même jour, est proclamée la paix susdite. En mai, Jean de Zrieva vient à Raguse de la part de Radoslav. Le 31 mai, on ajourne une réponse pour Sandali [cf. Pucich, ouvr. cité, pp. 153—154, n^o 270]. Le 3 juin, on envoie un chancelier «usque ad Dabar [voy. Klaiç, ouvr. cité, p. 35], pro accipiendo vocem a cognata dicti voivode pro una procura sibi opportuna». Le 4, on écrit à Sandali pour le Canale [cf. Pucich, ouvr. cité, p. 154, n^o 271; p. XX]; le 13, on répond à ses demandes présentées par Poqualich. Le 23, on négocie avec Radoslav «de sua parte Canalis» par le moyen de Crieva (et le 25). Le 30, on répond à Sandali. Le 2 juillet, on ajourne les négociations avec Radoslav. Le 6, on écrit à Sandali «in facto Canalis Radossavi». Le 9, on lui écrit de nouveau. Le 17, le Minus s'occupe des travaux pour sa maison. Le 21, ajournement pour le fait du Canale (Rogati) [cf. Pucich, ouvr. cité, p. XX]. Le 24, réponse pour Sandali [cf. *ibid.*, pp. 154—156, n^o 272; p. XX]. Le 26, on répond à Bogdan Mursich, envoyé par Radoslav. Le 4 août, on répond à Sandali. Cf. Pucich, pp. 156—158, n^o 273; p. XXI. — Voy. plus loin, p. 200, note 8.

² V-a-t-il une erreur de transcription de la part du copiste du registre ?

³ Bladynteros, qui devint plus tard le moine Joseph, était un Moréote, connaissant le latin. Il accompagnait Nicolas Eudaimonianni, l'ambassadeur vers le pape en 1420, et apportait une réponse à Martin V de la part de l'empereur et du patriarche. Cf. plus haut, à la date des 27 janvier—15 mars 1420; Syropoulos, ouvr. cité, p. 6 et Rinaldi, ouvr. cité, année 1422, § 2. Le nom de Démonoïanni pour Eudaimonianni est une erreur que nous avons empruntée à Hopf, dans notre première série.

ensenio confectorum et cere et etiam aliis, prout per dominos sex extiterit ordinatum, in qua expendantur usque in libras c, solidos —.

[Dicta die xxj^a junii.]

[Stantiamenta extrahordinaria.]

Stefano Alexandri, custodi predicto [dicte universitatis] ⁴, quos solvit et expendit pro honorando oratorem serenissimi imperatoris Constantinopole (*sic*), videlicet pro empseniis libras xxxviii, solidos ij; pro licteris habitis de cancelleria dominorum, libras x, solidos sedecim; Feo Mattei, hospitatori, pro scottis ² et pro feudis ³ datis dicto oratori, et pro expensis factis in sociando ipsum oratorem extra comitatum Florentie, libras xxij, solidos v, denarios viij; in summam, libras cxij, solidos ij, denarios viij p̄, — ll. cxij, s. ij, d. viij.]»

(Ibid., fol. 167 v^o, 152.)

19 juin 1421.

Les Ragusans expliquent au doge de Venise que les représailles décréées contre les Cattarins sont légitimes. Raguse a toujours été l'amie de Cattaro; elle lui a prêté 600 ducats, qui n'ont pas encore été rendus; elle lui a fourni des secours contre Balcha, qui s'en est vengé, en prenant 600 livres d'argent à des Ragusans qui traversaient son territoire ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 159.)

2 juillet—22 août 1421.

Le 2 juillet, Raguse répond aux lettres, en date du 11 juin, de Michel de Simon des Resti et de Nicolas de P. de Poza, envoyés vers le despote serbe. On a écrit à ce prince; il est question d'un dépôt; on mentionne les privilèges du «conte Lazaro, padre del dito signor dispoth.» — Le 4 août, nouvelle réponse aux mêmes, pour la même affaire. Les ambassadeurs demanderont des «franchisie» pour l'achat de l'argent à Novobrodo, au moins après que cesseront les difficultés dont se plaint le despote. Ils remercieront Georges Brancovich de sa conduite. — Le 22, le despote ayant «cavalchato in Zenta ⁵», on ordonne aux ambassadeurs de l'attendre, sans sortir des «contrate de messer Zorzi ⁶». Les marchands ragusans qui ont accompagné le despote ont commis une faute, car les Vénitiens, qui ont pris à l'empereur toute la Dalmatie, sauf Raguse, «altro non zerchano senon che habiano cason contra de nuy»; ils devront revenir, en expliquant leur retour par la crainte des

¹ Voy. plus haut, à la date de: 5 septembre 1420—8 janvier 1421.

² «Pour la nourriture».

³ Probablement: «pour le service».

⁴ Le 7 mars, les Rogati décident de répondre au comte-capitaine de Scutari.

⁵ Le despote Étienne combattait contre Venise pour la succession de Balcha III. Voy. ci-dessous, p. 200, note 1.

⁶ Brancovich.

Vénitiens, «per la possanza de qualli a nuy convien molto respectare de non darli via che habiano cason contra de nuy, chomo zerchano ¹».

(Ibid., fol. 160—161 v^o, 165 v^o.)

5—29 août 1421.

Le 5 août, Raguse répond aux lettres, datées de «Chonaz Pogli ²», le 31 juillet, de Niccolino de Gondola, envoyé vers Sandali ³. Après le départ du voévode, qui avait fait accepter au roi les «poveglie» que voulaient les Ragusans, ce prince «havia risposto uno pocho stranietto». Sandali ayant promis à Gondola et à la République d'intervenir, en cas de refus de la part du roi, quand il reviendra, le 7 août, «per lo stanaz ⁴», — il sera prié d'intervenir. — Le 26, on répond aux lettres données par l'envoyé, le 20, «in Millodras ⁵». Sandali et Vochmir ⁶ ayant obtenu enfin la confirmation royale, Gondola attendra d'abord le présent de drap, qui sera envoyé jusqu'à jeudi, 28, pour honorer le roi «in questa sua coronatione ⁷»; puis il partira après cinq jours. — Le 29, on écrit à Gondola qu'on a reçu ses lettres du 17 et du 20, «a Milodraso», et qu'on lui envoie huit pièces de drap : rouge, vert, bleu, «morello» et «zelesio ⁸».

(Ibid., fol. 165, 166—166 v^o.)

¹ Les 10—12 février, les Rogati permettent l'envoi de marchandises en Serbie «per viam Alex[is]». Le 29 mars, on décide d'expédier les ambassadeurs qu'on envoie au despote. Le 21 avril, on décide qu'une ambassade vers ce prince partira au mois de mai; le 23, on achète un présent pour le despote; le 26, on s'occupe des instructions des ambassadeurs. Le 23 mai, on conseille aux Ragusans de Pristina «ad imperatorem Theucrorum mittendi propter ea que scripserunt». Le 31, on décide qu'une ambassade de Ragusans de Serbie ira vers le sultan pour apprendre «his que praticantur et fiant» et en donner des nouvelles. Le 13 juin, on répond aux envoyés vers le despote; le 21, on ajourne une réponse. Le 26, on répond au despote et aux envoyés susdits (et le 30 aussi). Le 2 juillet, on écrit sur le fait de l'argent aux ambassadeurs et au despote. Le 31, on vote une lettre pour les premiers. Le 16 août, on accorde le assage (*faregium*) aux ambassadeurs du despote «Venetias pergentibus». Le 22, on vote la lettre résumée dans le texte. Le 26 septembre, on donne «istis ambasiatoribus venetiis qui vadunt ad dominum despoth duos arietes et duos caseos» (Minus). Le 9 octobre, on ajourne la réponse aux ambassadeurs vers le despote jusqu'à l'arrivée de nouvelles touchant ce prince. — Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 153, n^o 269; p. 158, n^o 274 et notre première série, à la date du 11 septembre 1421.

² Konatzpolie, près de Nevesinje. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 62.

³ Voy. plus haut, p. 198, note 1.

⁴ Assemblée des barons de Bosnie.

⁵ Milodraje en Bosnie (Jireček, *Handelsstr.*, p. 37).

⁶ Zlatonosovich.

⁷ Voy. plus haut, p. 193.

⁸ Noir et bleu. — Le 4 août, les Rogati répondent aux lettres de Sandali. Le 6, le Minus décide de réparer la maison du voévode. Le 22, les Rogati ajournent une réponse pour Niccolino. Le 25, on décide d'envoyer une ambassade pour remercier Sandali et le voévode Vochmir; une commission de cinq négociers avec Radoslav pour sa portion du Canale. Le 15 septembre, on vote un présent de cent perpes en espèces et «confectiones» pour Sandali (le 22 août et le 26 septembre, le Minus s'occupe de travaux à la maison du voévode). Le 24, on remercie Niccolino pour ses services. Le 9 octobre, on décide de payer à Sandali le tribut et les intérêts. Le 13, on décide de répondre à Sandali et à Radoslav [voy. plus haut, p. 198, note 1]. Le 12 et le 14, on négocie avec les envoyés du dernier. Le 15, on décide d'offrir à Radoslav ce qu'on a donné à Sandali pour le Canale et d'avertir celui-ci. Le 16, on confirme la dernière décision et on discute les nouvelles offres des envoyés. Le 20, on propose aux envoyés de Radoslav, en leur faisant des propositions plus avantageuses, de soumettre à l'arbitrage de Sandali si Ohod et Captat ne font pas partie de Canale. Le 21 octobre, on congédie les ambassadeurs de Radoslav, en leur faisant un cadeau de soixante perpes en comestibles; on écrit à Sandali; on répond à ses lettres, les 23—24. Les 30—31, on accorde un chancelier à Sandali «usque ad Bissece [Bichtché]». Le 22 novembre, on se plaint à Radoslav de la conduite du châtelain de Socol. Le 28, on ajourne des lettres à Sandali sur le fait de Narenta; le 2 décembre, on s'excuse envers lui pour une contrebande commise par des Ragusans à Narenta. — Cf. Pucich, ouvr. cité, p. 159, n^o 276; p. XXI; — Radonić, art. cité, pp. 442—443.

12 novembre 1421.

Les Florentins prient le « cardinalis [de Bononia ?]¹ » de permettre que Jean de Capistrano, « vir devotissimus, sanctitatis et honestatis habitum, vitam et exemplar gerens », choisi par le chapitre de la cathédrale pour prêcher, reste à Florence².

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 10.)

12—29 novembre 1421.

Les ambassadeurs vers le despote, Michel de Resti et Nicolas de Poza, ayant écrit, le 27 octobre, que, par suite d'une maladie du premier, le second s'est rendu seul devant le prince, « sentendo che 'l signor dispoth è partito de Zenta et torna ā chasa », on leur écrit qu'ils peuvent revenir, ainsi qu'ils le demandent, par la voie de Zenta, celle de Bosnie offrant des dangers. Ils féliciteront le despote, auquel la République envoie une lettre, sur sa bonne santé « et prospero ritornare » (12 novembre). — Le 22, les envoyés ayant annoncé, le 6, de Chrusovaz [Krouchévatz], que le despote allégué des nécessités pressantes pour ne pas payer les dédommagements promis, le gouvernement leur donne les pouvoirs pour négocier. — Le 29, les dits envoyés ayant écrit, de la même ville, le 15, que Michel, malade, était resté à Novobrd et que son collègue était allé visiter le despote « ad honorallo nella sua tornata », le gouvernement permet à ce dernier d'accepter les conditions qui seront proposées par le despote³.

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 171—171 v^o, 173.)

23 décembre 1421.

Lettre des Florentins à « Bartolomeo Jacobi, oratori ad regem Tun[i]si », publiée par Amari, ouvr. cité, t. II, p. 12⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 28, fol. 128.)

1422.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

12 mars 1422. — On accorde deux barques pour porter à Venise les ambassadeurs du despote de Serbie⁵.

b) *Consilium Rogatorum*.

5 janvier 1422. — On renvoie au despote les ambassadeurs qu'il avait envoyés pour l'affaire des Ragusans enchainés à Srebernica.

¹ Correr ou Isolani.

² C'est le futur combattant contre les Turcs, à Belgrade.

³ Le 12 novembre, les Rogati décident le rappel des ambassadeurs. Ils décident de leur écrire, le 22. Le 28, on leur écrit et on rappelle celui des deux qui était malade. — Voy. plus haut, pp. 199—200.

⁴ Voy. ci-dessus, pp. 188—189.

⁵ Voy., sur la mission dont était chargée cette ambassade, première série, à la date du 6 avril 1422, note. — Sur les relations du despote avec Raguse en 1422, voy. Pucich, ouvr. cité, n^o 279, pp. 160—161; n^o 283, pp. 163—164; n^o 285, p. 165.

9—13 janvier 1422. — On paie le tribut de Stagno aux moines ¹.

13 février 1422. — On décharge de leur mission les ambassadeurs vers le despote.

18 février 1422. — On écrit aux trois nobles qui négocient avec le despote touchant les Ragusans arrêtés.

11 mars 1422. — On accorde deux barques aux ambassadeurs que le despote envoie à Venise ².

16 mars 1422. — On remercie le despote d'avoir délivré les captifs ³.

28 mars 1422. — On rejette une demande du despote.

6 mai 1422. — On vote un présent pour l'envoyé du despote, qui revient de Venise ⁴.

25 juillet 1422. — On décide de se plaindre au despote pour de l'argent arrêté.

16 novembre 1422. — On décide de donner une partie du tribut aux moines, qui avaient négligé d'apporter des pouvoirs de Serbie.

c) *Consilium Majus*.

7 mai 1422. — On vote un présent de 150 perpers, en objets; «voivode Vitcho, ambaxiatori magnifici domini despothi, qui venit de Venetiis.»

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1418—1422; *Rogati*, reg. 1420—1426; *Majus*, reg. 1419—1423.)

20 janvier 1422 (ou 1423 ?).

Raguse écrit à Antoine «de Bocholis ⁵», comte-capitaine de Cattaro, qu'il peut prendre du blé du «fonticum nostrum».

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 157 v^o.)

30 janvier 1422.

* Raguse recommande à Blaise de Luc de Bona et autres de ses citoyens, établis à Venise, Pribissav Poqualicza, Thomas Copigh et Hostoya, ambassadeurs de Sandali, qui avaient demandé cette recommandation. «Li debiate acceptare in chasa apresso alchuno de voy»; mais

¹ Du Mont Athos. Voy. des quittances de ces moines pour le tribut ragusan, à une époque beaucoup plus récente, dans les *Starine*, périodique publié par l'Académie d'Agram, t. XVII, pp. 1 et suiv.

² En entier dans Pucich, ouvr. cité, p. XXVIII.

³ Voy. *ibid.*

⁴ En entier dans Pucich, loc. cité.

⁵ Sur la famille des Boccoli, voy. Sanudo, éd. citée, col. 420. Antoine occupait son poste dès le 28 avril 1421 (*Commemoriali*, t. IV, pp. 33—34, n^o 78).

ils se garderont bien de se mêler des affaires du voévode, parce qu'on veut être agréable aux Vénitiens ¹.

(Ibid., fol. 174.)

31 janvier 1422.

Florence charge Buonaccorso di Neri Pitti, son ambassadeur à Venise, d'intervenir auprès du gouvernement ducal pour qu'il retire la défense de faire le commerce avec les États du comte de Segna, citoyen vénitien et ami dévoué des deux Républiques. Il demandera aussi la restitution de quelques marchandises florentines arrêtées parce qu'elles avaient été chargées à Segna ².

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 6, fol. 137.)

1^{er} février 1422.

Florence écrit au cardinal de Pise en faveur d'Antoine de Massa, «eximius sacre theologie professor, vir scientie profundissimus, vite (*sic*) et moribus honestissimus et sue religionis observandissimus», qui doit prêcher dans la cathédrale de la ville ³.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 25.)

19 février 1422.

Florence écrit au roi d'Angleterre pour une réclamation présentée contre un Florentin par le prieur des Hospitaliers d'Angleterre et les «confratres sui».

(Ibid., fol. 26—27 v^o.)

28 février 1422.

Buonaccorso Pitti ⁴ écrit au gouvernement de Florence que le doge refuse de retirer la prohibition du commerce avec le comte de Segna et ne veut pas restituer les marchandises florentines arrêtées, ni permettre le passage d'autres marchandises, surtout de la «drapperia di seta». On lui a dit cependant qu'on a pris des mesures qui satisferont peut-être le comte.

(Ibid., *Leg. e comm.*, *Raporti d'oratori*, reg. 3, fol. 96—96 v^o.)

14 mars 1422.

Raguse expose à Boccoli ⁵ que les Cattarins ont toujours gagné leurs procès dans la ville, mais que les Ragusans perdent toujours les leurs à Cattaro. Cette ville n'a pas encore restitué les 1500 perpers qu'elle a empruntés à la République.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 180.)

MCCCCXXI, indictione xv, die quarto mensis aprilis.

Magnifici domini priores et vexillifer, una cum eorum Collegiis, modo et forma supra in similibus scriptis, elegerunt et nominaverunt

¹ Sur cette ambassade, qui devait réclamer aux Vénitiens Cattaro, voy. Ljubić, *ouvr. cité*, t. VIII, p. 165.—Le 15 janvier, les Rogati décident de donner une barque jusqu'à Venise aux ambassadeurs dé Sandali et de les recommander aux Ragusans de cette ville; le 22, le Minus s'occupe de cette barque. Le 9 février, les Rogati discutent touchant la maison et les vignes du voévode; le 14 mars, ils lui écrivent touchant le château de Socol; ils votent, le 16, des honneurs à Sandali, «qui venit in Bisze»; ils lui répondent, le 28. Ils lui signalent, le 3 avril, des plaintes du comte de Canale. Le 7 mai, on accepte un sien dépôt; le 9, on lui restitue des pièces d'argenterie. On lui répond le 4 juillet. Le 26 août, le Minus fait réparer sa maison. — Voy. Pucich, *ouvr. cité*, n^o 280, pp. 161—162; n^o 284, pp. 164—165; n^o 286, pp. 165—166; n^o 289—291, pp. 168—169; p. XXVIII.

² Ces mesures contre le comte de Segna, vassal de l'empereur Sigismond, s'expliquent par l'état de guerre où se trouvait la République avec ce dernier.

³ Antoine de Massa fut envoyé à Constantinople par le pape cette même année (Cecconi, *ouvr. cité*, pp. 9, XIV et suiv.).

⁴ Ce personnage, qui eut une activité politique très étendue et intéressante, est en même temps l'auteur d'une chronique (*Cronica di Buonaccorso Pitti*), publiée à Florence, en 1720, in 8^o, par Manni.

⁵ Voy. ci-dessus, p. 202.

Dominum Franciscum ser Viviani Nerii, legum doctorem, et Nicolaum domini Guccii de Nobilibus, cives florentinos, in ambaxiatione Communis Florentie ad eundem ad supremum soldanum Babilonie et imperatorem Constantinopolitanum, cum ambaxiata ei[s] imponenda, incipiendo die vigesimo aprilis proxime futuri, et non prius ¹.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm., miss. e resp.*, rég. 10, fol. 26 v^o.)

13 avril—3 mai 1422.

«Die tertio decimo mensis aprilis [1422].

Magnifici et potentes domini, domini priores... et vexillifer..., una cum officiis gonfaloniorum societatum populi et duodecim bonorum virorum..., approbaverunt et confirmaverunt nominationem et electionem factam per consules maris... de Johanne domini Rainaldi de Gianfigliacis et Felice Michelis de Brancacciis, civibus florentinis, in oratores Communis Florentie ad supremum Soldanum Babilonie.

Die tertio mensis maii.

Prefati... approbaverunt et confirmaverunt electionem et nominationem factam per consules maris... de domino Carolo Francisci Frederighi, decretorum doctore, in oratorem Communis Florentie ad supremum Soldanum Babilonie ².»

(Ibid., fol. 23.)

¹ Voy. plus loin et Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 478 et suiv.

² A la place de Gianfigliacis.—Le *Priorista* de Petriboni, fol. 133, décrit ainsi le départ de ces premières galères florentines envoyées en Égypte: [Juillet-août 1422] «Neila città di Pisa in l'acqua, cioè inerno (?) trà l' ponte vecchio e l' ponte a mare, chiamato el ponte della cittadella di Pisa, era due ghalee sottili, armate ciaschuna con LX chonpangni et CLXX marinari et altri huomini di Firenze, et Pisani, et di più altre terre: l'una ghalea chiamata *San Giovanni Battista*, padronegiatta per l'adrietto per Zanobbi Chaponi e ogi per Giuliano di Turpia, et l'altra ghalea, che no tochè mai più aqua salsa, chiamata *Santo Antonio*, padronegiatta per Bindo di Bartolomeo delle Bache, cittadino pisano, traditore alla sua patria». Les deux ambassadeurs, Federighi, «giudicci», et Brancacci, s'y embarquent, «Partirnosì di Pisa ala detta ora, cho'l nome di Dio, per andare in Alessandria, per potere navichare e cierchare della spezeria; e per chonsolo de Fiorentini inprimo v'andò in su dette galee Ucholino Lodinegli, et più merchatanti florentini, et portorno, per quello si dise, livre VJ^m di ducati et, fiorini, CIIJ^m fiorini di drappi, co fiorini LX^m; le quali ghalee adì X d'otobre io Pagholo Pe[ri]fiboni vidi in Pisa, armate et bene in punto, e a servizio d'esse non v'era nome che avessi menno d'età d'anni XX, nè più d'anni XLX (*sic*). La domenica detta, furono a Livorno allato a la torre del Senolle, e a ore IJ^o di notte partirono per essere in Alessandria, che idio le mandì, salve tornare facci.» Le mercredi, 15 juillet, et le 17 suivant, l'auteur de la chronique vit de la cittadelle de Pise deux autres vaisseaux qui allaient partir «i[n] Levante e Ponente, per le merchatantie, et sono di portata di CIIJ^o hotti; le quali io misurai lunche il vano dentro braccia 70 e nel mezo el tondo loro braccia 13, e alte braccia IIIJ^o II/III], dal piano alla choverta, le quali i chiamano... (*sic*). Puis furent armées deux grosses galères, S. Pierre et S. Paul Apôtre, et une galère subtile. «Adì XIJ^o d'otobre 1422 ritornorono a ore XXIIII^a in Porto Pisano le due galées sottili, in su le quelle andarono gli 'nbacciadori in Alessandria: l'una nefù padronne Giuliano di Turpia e del 'tra Bindo delle Bache, et Bindo fe chosì (?) che mese in porto lo detto i di, ore... (*sic*). Adì IIIJ^o di setembre 1422, partirono di Porto Pisano e da Pisa due ghallere grosse da merchato, e andorno per le spezierie in Levante: l'una padronegiata per Michelle Pangini et l'atra è ser Francesco di misser Rinaldo Manelli, et chappitano Pier di messer Luigi Ghucciardini, di dette challege.» — Elles partent le 10, dit plus loin le chroniqueur, et reviennent le 11 février 1423. Suit la liste du «charicho di due ghalee florentine messe per Alessandria»: du poivre, du gingembre, des girofies, de la laque, de la cannelle, de l'indigo, du boccassin, de la myrrhe, de l'amoniac (*aymoniacha*), de la colle, de l'huile, de la gomme arabique (*chonma rabicha*), de la casse, du coton, des peaux de daim, du brésil (*verimio*), des peaux de lapin, de l'encens, de la «channella luncha», de l'orpiment, des «denti di liofanti», du lin, des éponges, du salpêtre, du sucre, des cuirs de bouf, des «ossa da lanterna», du vin de Malvoisie, des dattes, de la boutargue (*butaricha*), des dos de vair, des draps de soie, du thon salé (*tonina*), des câpres, des éponges et autres articles que nous ne pouvons pas identifier, dans des collis, des casse, des caratelli, des barilli, des dalle, des botte, des falatelli, des garre (jarres), des balloni, des sporte. Le commandant était Pierre de messire Louis Guicciardini et le patron, Pagnini,

22 avril 1422.

«Item elegerunt infrascriptos mercatores ad intelligendum oratores Thuniti, videlicet Salomonem Caroli de Stroziis, Bartolomeum Johannis Carduci, Laurentium Marci Benvenuti, Gorum Saxii Dati, Johannem Dominici Ciampelli et Johannem ser Pieri Cantelmi, mercatores florentinos, ad intelligendum et praticandum facta et gesta per dictum oratorem et demum referendum, etc.» [En marge : «Electio mercatorum ad intelligendum oratorem reversum de Thuniti»].

(Ibid., fol. 60.)

29 août—29 décembre 1422.

Le 29 août, Florence demande pour la seconde fois au comte d'Urbino la restitution d'une «argenti summam quandam» que trois Florentins apportaient de Raguse. — Le 6 septembre, on renouvelle ces instances. — Le 14 décembre, Florence explique au comte que l'argent appartenait en effet à ses citoyens, «nam Ragusei nostrorum civium sunt debitorés in multo majori florenorum auri quantitate quam valeat argentum quod huc pro debite satisfactionis parte per ipsos sine dubio mittebatur.» En retenant l'argent arrêté, le comte fera que les «Ragusei cessabunt ejusmodi velle cum nostratibus habere commertia. Magnificentia Vestra certe novit hoc quanti propterea facimus quod quidem difficillime posset multis respectibus extimari.» — Le 29, Florence remercie le comte des bonnes dispositions dont il a fait preuve. D'après sa demande, «operam dedimus ut vir egregius... (sic), orator Ragusii, vestro se conspectui presentetur». L'affaire regarde les Florentins, «etsi primitus non appareat». Il est faux que cet ambassadeur ait intrigué par ses amis «ut conclusio in nostris Consiliis negociis vestris non daretur ;» son intérêt même était que cette affaire fût finie au plus tôt¹.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 48—49 v^o, 55, 56 v^o.)

7 septembre 1422.

Florence écrit à Galeotto de Fibindacci des Ricasoli, son ambassadeur auprès de Guy-Antoine de Montefeltro, comte d'Urbino, pour lui recommander de continuer ses instances dans l'affaire «degl'arienti arrestati, che veniva a nostri cittadini da Raugia per la sua terra d'Urbino». Il n'y a pas eu de fraude de douane, les porteurs de l'argent ayant payé les droits, «benchè sotto nome di metallo». Ceux qui souffrent de la mesure prise par le comte sont les créanciers florentins des Ragusans.

(Ibid., *Leg. e comm.*, reg. 7, fol. 13.)

29 septembre 1422.

Après avoir résisté quelque temps, le comte d'Urbino, qui offrait d'abord de qui reçut pour le voyage 1.490 livres (?). Les galères s'arrêtèrent à Rhodes et en Sicile. «Inbacciadori che andorno prima in su le due chatee et fonil al soldano e toronono in sule dede chatee furno : messer Charlo di Francesco Federichi, giudice, e Felicie Branchacci, settaiuolo. In detto viaggio mori insino adi... (sic) 1422 Ugholino di Nieri Rodinegli, chon-sollo primo per Fiorentini in Alesandria per tre anni. E Piero di Jacomo del Papa, speziale, andovi per merchantante. Le speciarie d'Alesandria toronono a Vinegia libre 700, chon-sollo in Alesandria bisantti CXX; viene ile (sic) di Vinegia duchatti XX el charicho di Vinegia, e libre 400; sichè viene in Vinegia il charicho duchatti 80 el C^o (sic), aqui viene fiorini 26¹/₂,¹/₁ (?), posto quivi in Firenze». Petriboni mentionne encove l'expédition, à la date du 26 juillet 1423, des deux gros vaisseaux de Rinaldi di Ridolfo Lotti et Julien de Turpia, sous le commandement de Bernard de Vieri del Migliore Guadagni, à Alexandrie : «queste sono la sechonda volta che Fiorentini mandono chatee grosse in Levante»; elles revinrent à Porto Pisano le 28 novembre (fol. 135 v^o, 136). En 1424, les vaisseaux d'Alexandrie furent commandés par Louis d'Antoine Covoni (fol. 138 v^o; cf. fol. 136 v^o, 137). — Sur la création des Consuls de la Mer et l'envoi des premières galères en Égypte, voy. Müller, ouvr. cité, pp. 279—281 (cf. plus haut, p. 34, note 3). On aurait voté, d'après Petriboni, en novembre 1421 (fol. 130), deux grosses galères et cinq *subtiles* et des frais de 10,000 florins; elles devaient être prêtes en mars 1422.

¹ Cf. plus haut, pp. 114—115.

«rivendere gl'arienti a vostri cittadini, faccendo loro piacer del pregio», a fin par céder. Ricasoli annonce à son gouvernement cette décision ; il est parti seulement après avoir vu «pesare et legare gl'arienti» ; celui des Florentins seulement, et non celui des Ragusans même.

(Ibid., *Raporti d'oratori*, reg. 3, fol. 104 v^o—105.)

2 octobre 1422.

Florence demande à Guy Torello, recteur de Gênes pour le duc de Milan¹, la restitution d'un cheval pris à Mathieu des Scolari, chevalier, frère de Philippe, comte de Temeschwar, qui est intervenu en faveur du plaignant.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 50—50 v^o.)

14 octobre 1422.

Les Ragusans expliquent à l'empereur Sigismond que la peste qui régnait dans leur ville les a empêchés d'envoyer en 1421 des ambassadeurs pour le visiter. En juillet, ils lui ont député un courrier, qui n'est pas encore revenu. Ainsi qu'il est généralement connu, les Vénitiens ont envoyé en août un ambassadeur vers le roi et les barons de Bosnie², «cum maximis pecuniarum et preheminentiarum atque amicitiarum promissionibus... ut illos ad opprimendum civitatem istam vestram, patriam nostram, conetur allicere.» Ils n'ont pas encore réussi, à cause des présents que distribue Raguse et à cause du respect que les barons conservent pour le roi ; mais l'ambassadeur vénitien passera tout l'hiver en Bosnie. Les hommes changent de dispositions ; le roi est si loin qu'il peut à peine correspondre avec Raguse ; la grande puissance des barons s'accroît sans cesse. Le petit État ragusan ne peut vivre que grâce à la protection du roi de Hongrie ; que Sigismond daigne s'occuper des Ragusans, au milieu de ses grands projets. Cela ne lui coûterait guère, tandis que, pour eux, l'abandon de sa part équivaldrait au «finale exitium atque exterminium». Qu'il se rappelle avoir dit, du temps où Ladislas était à Zara, que Raguse seule avait été conservée en Dalmatie à sa couronne («in qua sola Hungarie diadema de his partibus collocatum esse dicebat») ; cette fidélité, la République la lui conservera toujours. Elle le prie d'envoyer pour le moment des ambassadeurs au roi de Bosnie, à Sandali, à Vocmir et Vouk Slatonosovich et autres barons, en leur écrivant dès à présent par le courrier ragusan susdit. Que l'empereur recommande Raguse au despote serbe, qui est «in partibus summe potens et in omnem succursum et favorem nostrum... ; quem Celsitudinis Vestre scimus esse fidelem, nec aliud velle vel nolle quam in quibuscunque Serenitati Vestre gerere morem.» Il ne laissera pas que son nom soit déshonoré «hoc solo maritimarum Dalmatie partium refugio.» «De Theucris dicitur quod expugnant civitatem Constantinopoli contra imperatorem et quod ab ipso imperatore et gentibus suis conflictum maximum acceperunt³. Bosna vero modo solito se habet.» — Les Ragusans écrivent aussi à

¹ Voy. *Atti della società ligure di storia patria*, t. XXII (1890), p. 258.

² Sur l'envoi de Jean Giorgio, voy. première série, à la date du 28 mai 1422 et note.

³ Sur ce siège de Constantinople, voy. première série, à la date du 26 août 1412, n^o 2 te note.

Nicolas de Gara, comte palatin de Hongrie et demandent des nouvelles à leurs concitoyens qui se trouvent à la Cour de l'empereur (mention)¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1419—1422, fol. 90 v⁰—91.)

18 octobre 1422.

Les Ragusans expliquent à la «reine Marie» [veuve de Ladislas?] qu'elle n'a pas le droit de retenir les draps «ablato olim per dominam Rughinam² ex portu Avallone de quodam vestro navigio.» Ils appartaient à un autre personnage, qui les portait à Avlona pour payer le prix d'une quantité de sel achetée de «Homaro Theucro, doanerio Avallone³.»

(Ibid., fol. 92—92 v⁰.)

Même date.

Les Ragusans annoncent aux «dominis Mostrat et Balaban Theucris, chiefalie⁴ Avallone» que le douanier Homar, recommandé par eux le 11 août, a recouvré tout l'argent qu'il avait prêté dans la ville de Raguse et les remercient pour leur conduite bienveillante envers les citoyens de la République⁵.

Ibid., fol. 92 v⁰.)

20 octobre 1422.

Instructions données par Raguse à Nicolas de Marin de Goze et Blaise de Marin de Giorgio, envoyés vers Sandali pour le féliciter de ses succès

¹ Voici des détails sur les relations de Raguse avec la Bosnie en 1422, jusqu'à cette date: Le 29 janvier, le Majus vote un présent, en vêtements et vivres, en somme de 200 perpères, aux «hystriionibus seu pulsatoribus regis Bossine, qui venerunt honoratum urbem et seu dominium.» Le 1-er février, le Minus permet à Ostoia Pastrovich de tirer des fruges de Raguse. Le 9, les Rogati négocient avec Radoe et ses frères; le 13, ils refusent des présents à Radoe, qui se trouvait à Raguse. Le 23, mention de la maison de Chervoie et de son fils Balcha (*ibid.*). Le 25, les Rogati discutent sur des «nouveauetés» dans le Canale. Le 27, on s'en plaint à Radoslav, tout en votant 2.500 ducats d'or «pro habendo aliam mediam partem Canalis.» Le 3 mars, nouvelle mention des faits du Canale; le 5, on offre de nouveau à Radoslav le prix qu'on avait payé jadis à Sandali; on lui écrit le 10. Le 16, les Rogati encore s'occupent des vignes et des maisons de Sandali et de Radoslav; le 26, lettres pour ce dernier; sauf-conduit à un de ses sujets de Canale: «Vochothe, cui Drachul dicitur.» Le 30 mars, le Majus accorde provisoirement une pension de dix perpères par mois au «comiti Volcho Banich.» Le 8 avril, les Rogati écrivent à Radoslav. Le 24 et le 27, les mêmes et le Majus votent un cadeau de soixante perpères en objets à la «regina Chuiaca», à la «regina Cuiaca, que fuit olim regina Bosne;» elle sera recommandée à Sandali et à Volchmir Slatonosovich [voy. plus haut, p. 158, note 1]. Ostoia Pastrovich reçoit, le 27, du Majus, trente perpères pour le loyer de sa maison et un présent de soixante perpères (cf. les Rogati, à la date du 25). Le 6 mai, les Rogati négocient en secret avec un émissaire de Radoslav. Le 14, ils répondent à l'envoyé «comitis Johannis, bani de Zetina.» Le 20 juin, réponse au comte de Canale et «zuppani voivode Radossavi Pauiovich, pro facto Canalis.» Le 18 juillet, les Rogati répondent à Sandali et au comte Paul Jurgevich. Les 8—15 août, ils discutent sur des nouvelles de Bosnie; le 22, ils répondent à Radoslav. Le 25 septembre, ils décident une ambassade de deux personnes, avec un cadeau de 750 perpères, vers le roi de Bosnie; le Majus l'approuve, le 28. Les barons de Bosnie recevront jusqu'à mille perpères, ensemble. Le 25, les Rogati écrivent à Radoslav touchant un meurtre. Le 12 octobre, ils s'occupent des instructions des ambassadeurs en Bosnie, dont ils ajournent, le 15, le départ. — Cf. Pucich, ouvr. cité, n^o 281, pp. 162—163; n^o 287—288, pp. 167—168; n^o 292, pp. 169—170; pp. XXVII—XXIX.

² Voy., sur cette princesse dépossédée, ci-dessus, p. 162.

³ Voy. aussi l'article suivant.

⁴ *Καρχαλή, chel.*

⁵ Le 28 février, les Rogati décident de demander au pape des licences pour le commerce de deux vaisseaux par an «in terris paganorum.» Le 9 octobre, on s'occupe de terminer un procès entre «Homar Theucro» et Radin Tolinovich.—Le 5 janvier, le Minus décide, semble-t-il, de faire apporter du blé de «Turquie» et de «Romanie.» Le 23 décembre, il vote quatre perpères en vivres à «Manoillo Visomatii, Graio», déjà mentionné.

et l'inviter instamment à venir dans la ville. Ils lui présenteront six pièces de drap et lui diront en secret que la République voulait envoyer une ambassade au *sbor* de l'été passé, mais qu'elle en a été empêchée par la peste. On sait qu'un émissaire vénitien s'y est présenté pour exciter les barons contre Raguse ¹ et que Sandali a contrecarré ses intrigues. Comme il est le premier conseiller de la République, on le prie de lui communiquer les propositions du Vénitien. On a appris qu'il avait demandé aux barons «*alguni logi de lo regname de Bosna cerca ale marine*», ce qu'ils refuseront, sans doute. «*Con zò sia che siemo certi che cognoscete la lor natura* ², quanto é cupida ad occupar et posseder le seignorie stranie ; che, quando che in algun regname metten el lor pé a posseder algun pizol logo, non li basta quello solo logo, ma a ogni modo se sforza che tutto quello regname sia governato al lor modo, e tanto anno saputo far dove non son stati cognosuti, che an guastato, coropto et occupato gran parte di quelli regnami e seignorie, per tal che a quelli signori anno fatto perder quelle lor seignorie, et ala fine fatto perder la vita, como anno fato al signor Balsa de Zenta ³, et a vuy, magnifico voivoda, de Catharo ⁴, et multe altre occupazion che anno fatte a multi signori del mundo, como é al imperador de Constantino-poli, al qual à occupato Candia, Negroponte, Coron et Modon et multi altri logi e cittade in la Morea ; et al serenissimo seignor nostro rè d'On-garia anno occupato la Dalmacia ⁵ et multe altre cose in Crohacia, e, del imperio, per lo simile, multe provinzie e città in l'italia, et tutto el Friol ⁶, et altri simili exempli, li quali saverite dir vuy con la vostra discrezion ; li quali entranò como volpe e regnano como lion ⁷.»

(Ibid., fol. 93 v^o—94 v^o.)

24 octobre 1422.

Instructions données par Raguse à Pascal de Resti et Marin de Jacques de Gondola, envoyés vers le roi de Bosnie. Ils lui exposeront que la peste ⁸ était plutôt un soupçon, et qu'elle a disparu, en tout cas, depuis bien trois mois. Il devrait venir à Raguse, suivant l'exemple de «*la bona memoria de madonna Lisalta, vostra besava, et de vostro avo, signor Vladislavo, e de ban Stephano, vostro barbano, et del serenis-*

¹ Voy. plus haut, p. 206.

² Des Vénitiens.

³ Mort le 28 avril 1421. Voy. plus haut, p. 193, note 1.

⁴ Voy. plus haut, p. 203, note 1.

⁵ Voy. plus haut, p. 130, note 1.

⁶ Voy. Cogo, *La sottomissione del Friuli al dominio della repubblica veneta*, extrait des *Atti dell'Accademia di Udine*, 2-ème série, t. III, 1896.

⁷ Le 25 septembre, les Rogati décident d'envoyer vers Sandali deux ambassadeurs, avec un cadeau de 500 perperses ; le Majus l'approuve le 28, ajoutant qu'ils se rendront où voudront le recteur et le Minus, «*pro commodo Communis, et possendi defatigare dictos ambaxiatores ad quascumque partes voluerint, per regnum Bosne et in regno Bosne.*» Le 16 octobre, les Rogati ajournent leurs instructions. Le 19, ils décident que les ambassadeurs partiront dans dix jours. Le 27, leur départ est retardé jusqu'au 30. Le 15 octobre et le 6 novembre, le Minus s'occupe de travaux à la maison de Sandali, du *cimiero*, de l'escalier, etc. — Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1422—1424, nous ont conservé l'engagement du sculpteur maître Bonino de Milan pour faire «*unum cimierium cum arma voivode Sandagl's*», conformément au dessin qu'on lui en a donné. — Voy. aussi Pucich, ouvr. cité, n° 293, p. 170.

⁸ Voy. plus haut, p. 206.

simo principe ré Tvertco, vostro padre ¹; li quali nel tempo della lor signoria vennen in Ragusa.» Le roi recevra dix pièces de drap. Les ambassadeurs diront au roi qu'on sait que les Bosniaques ont déclaré à l'émissaire vénitien être solidaires avec Raguse. «Onde, signor, e vuy è manifesto e a tutto il mondo quanto dura l'amistà de Veneziani e le lor promesse.» Les envoyés lui diront ce que Venise a pris aux Grecs; «apresso, allo vostro regname de Bosna à tolto la cictà de Spalato, altri logi che teneva lo duca Chervoye ² et multi altri signori, occupate le lor contrade, et novamente al signor Balsa, non bastandoli aver tolto la cictà de Scutari, ma sempre incercando da Turchi tucta la contrada d'Albania, et per loro non averia manchato che li Albanesi fosse stati contra el lor signor despot ³». Raguse lui demande de la secourir, comme jadis Tvertco, de toutes ses forces se trouvant dans le voisinage, «siando venuti li Veneziani a farne novità, como egli anno per usanza di far ad ognuno» et de refuser toute cession de territoire aux Vénitiens. Les envoyés visiteront Radoslav, qui a offert pendant l'hiver dernier Canale, par son ambassadeur, frère Étienne. Ils consulteront celui-ci pour savoir s'il faut parler au roi de cette affaire. S'ils rencontrent l'émissaire de Venise, qui se trouve encore en Bosnie, dit-on ⁴, ils lui feront «ogni honor che se convien», sans entrer en discussion avec lui ⁵.

(Ibid., fol. 95—96; cf. fol. 130—130 v^o, où la pièce est effacée.)

Novembre 1422.

Raguse ordonne à Georges de Goze d'aller voir le comte ragusan de Canale. «Voyvoda Radoe ne mandò a dire che a Gluca ⁶ son certi terreni non partiti, dove iera le corti di vayvoda Sandagl et di conte Polo; la qual parte de voyvoda Sandagl tocheria mò a voy; pò v[a]rdate a saper come stà questo facto et di tucto ne aviserete al vostro ritorno.»

(Ibid., fol. 1 (sic).)

30 novembre—3 décembre 1422.

Raguse écrit à ses ambassadeurs vers Sandali de remercier le voévode pour la réponse qu'il dit avoir donnée à l'envoyé vénitien. On avait raison de se fier à lui. Qu'il prie le roi de ne pas écouter les insinuations

¹ Tvertko x-er était le fils du knez Vladislav et le frère du ban Étienne Vouk. L'oncle de Tvertko, le ban Étienne, avait épousé Élisabeth de Cujavie (voy. Klaié, ouvr. cité, pp. 143, 184 et suiv., etc.). Mais il s'agit ici de la mère du ban, nommée aussi Élisabeth, fille d'Étienne Dragutin (*ibid.*, p. 120).

² Chervoie mourut en 1416 (voy. p. 152, note 2). Sur la soumission de Spalato, reçue par Pierre Loredano, capitaine du golfe, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 24—29; *Commemoriali*, t. IV, pp. 22—23, n^o 42.

³ Voy. première série, année 1422, *passim*.

⁴ Voy. plus haut, p. 208.

⁵ Le 16 octobre, les Rogati décident que les ambassadeurs susdits partiront le 21. Le 19, leur départ est encore retardé. Le 26, ils étaient déjà partis : on leur écrit pour une affaire privée. Nouvelles lettres le 30 novembre. Le 3 décembre, les Rogati votent un cadeau de 400 perpères au voévode Vochmir «et Vochassino, fratri suo», un autre, de 300 perpères, «Dragisse Dignicich et fratribus». On envoie aux ambassadeurs vers le roi des «confectiones et pisces in gelatina pro dicto rege.» Le 10, les Rogati décident que les envoyés susdits offriront le tribut au roi. Le 17 octobre, le Majus vote un présent de quarante perpères «domino Gergurice» (en marge : «domino Gregorio» [Nicolich ?]) pour sa bonne conduite pendant la peste. — Voy. aussi Pucich, ouvr. cité, pp. 170-173, n^o 294-296; p. XXIX.

⁶ Voy. plus haut, p. 135, note 2.

de Venise et d'être pour Raguse ce qu'a été Tvertco I^{er}, le meilleur pour elle parmi les rois de Bosnie. Sandali sera invité à Raguse. On lui expliquera qu'on n'a pas envoyé jadis une ambassade au roi à cause de la peste. Il est faux que les draps ragusans soient «cattivi e de mal color»; ce sont des draps de Venise, avec «lo bollo de San Marco», qu'on fait venir pour satisfaire les Bosniaques, qui demandent du drap à bon marché; les Ragusans de Srbrniça et de Serbie préfèrent le drap de Raguse. On demandera des mesures contre le châtelain de Socol que Radoslav néglige de punir, bien qu'il fasse «vergogna» et «danno» au comte de Canale. Hier est arrivé un ambassadeur hongrois, avec une lettre pour Sandali; leur exposant que le roi est «in Posana ¹» et qu'il a appris que quelque chose se trame contre Raguse à Venise et en Dalmatie. Si Sandali ne découvre rien aux envoyés, ceux-ci «épieront» ce qui est contenu dans la lettre susdite; ils demanderont à «l'ami» des renseignements sur le roi, Radoslav et l'émissaire vénitien (30 novembre). — Le 3 décembre, on annonce aux ambassadeurs que l'émissaire vénitien a quitté le roi de Bosnie «e de venire dal magnifico voivoda Sandagl per comprar da luy el mercato de Narente et altre cose, e per far fortezze a Ussign ² et altrove»; Sandali refusera probablement, et ils lui donneront des exemples de la conduite des Vénitiens envers leurs bienfaiteurs ³.

(Ibid., fol. 134 v^o—135 v^o.)

11 décembre 1422.

Les Ragusans offrent au doge de Venise une satisfaction partielle pour un marchand failli de Raguse.

(Ibid., fol. 137.)

13 décembre 1422.

Instructions données par Raguse à ses ambassadeurs en Bosnie. Pascal de Resti accompagnera le roi après le retour de Marin, qui ira visiter Vochmir et Vochassin Zlatonosovich, frères, se rendant par la voie «de Ussora» «sotto Svonich ⁴». Le premier voévode recevra des présents. L'envoyé s'excusera de ce que son ambassade a été retardée par la peste. Raguse remercie le voévode de s'être opposé aux demandes des Vénitiens. Après huit jours tout au plus, Marin visitera le joupan Dragissa Dignicich et ses frères, leur portant des cadeaux et le remerciera de sa conduite au dernier *stanach* royal. Il remerciera en spécial, par Dragissa, «Conaç», frère de ce dernier. Il passera cinq jours avec le voévode et lui présentera quatre pièces de drap. S'il reçoit un cadeau des Zlatonosovich ou des Dignicich, il le partagera avec son collègue. Pascal a bien répondu aux calomnies de l'émissaire vénitien, rapportées par le roi, et il devra en faire de même pour d'autres. Le roi aura du «pesce, barile 27, e con-

¹ Vrhbosna (Saraïevo)? Voy. Jireček, *Handelsstr.*, pp. 31, 38, 85.

² «Versigna», Vrsinié? Voy. le même, *Spom.*, p. 101, n^o 34.

³ Le 24 novembre, les Rogati décident de répondre aux ambassadeurs auprès de Sandali. Des réponses sont votées aussi les 3 et 10 du mois suivant.

⁴ «Usora près de Zvornik». Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38; Klaić, ouvr. cité, p. 28.

ffetti scatole 48 e lemoni, bariçe 4, e zucchero e specie e peverada » ; on envoie vingt perpères au frère Étienne, qui devra intervenir à temps auprès du roi pour la partie du Canale qui appartient à Radoslav ; on consentirait à l'acheter au roi par un tribut de cinq cents perpères par an, entre autres ¹.

(Ibid., fol. 137 v^o—138 v^o.)

22 décembre 1422.

Florence se plaint au roi d'Aragon de ce que certains des sujets royaux, « capitanei et patroni triremium Serenitatis Vestre », veulent lui demander la permission d'aller en course contre les vaisseaux étrangers, « presertimque tiremes nostras e partibus Orientis mercantias et res vehentes ². »

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 55 v^o.)

4—25 janvier 1423.

Le 4 janvier, on écrit aux ambassadeurs vers Sandali que le voévode, qui avait réclamé un sien dépôt, promettant d'en envoyer un plus grand, de « Cluiç » ³, doit donner une quittance pour ce dépôt, en somme de 24.720 aspres, pesant, sans les sacs qui les contenaient, quatre-vingt trois livres, trois onces et deux *sagii*, ainsi qu'une autre pour les « taçe » et autres choses qu'il a déjà reprises. — Le 16 janvier, on approuve leurs efforts pour amener la conclusion d'une paix entre Sandali et Radoslav ; ce dernier avait député dans ce but un « patarino et altri » et avait gagné l'appui de Volçaç. Raguse veut toujours l'autre partie du Canale, et elle croit pouvoir compter sur Sandali, qui sera prié de soutenir éventuellement une demande touchant ce territoire et le château de Socol. Les envoyés consulteront Sandali s'il faut voir dans ce but Volçaç, « considerato che 'l sia a Radossavo suocero et sicome padre. » — Le 25, on répond à des lettres des ambassadeurs, données le 13, « sotto Samobor ⁴ ». On consent à donner à Sandali la partie du Canale ragusan qu'il avait demandée par écrit et qu'on lui avait promise, sauf le moulin. Les ambassadeurs feront un rapport sur les négociations de Volçaç et du « Miasagost ⁵ » avec Sandali, au nom de Radoslav. On se plaint d'extorsions. Mention de « Vlachi » émigrés à Cattaro ⁶.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 140 v^o, 142—143.)

1^{er} février—1^{er} mars 1423.

Le 1^{er} février, Raguse donne des instructions à ses ambassadeurs vers Sandali. On a appris la conclusion de la paix avec Radoslav. Le

¹ Le 25 décembre, les Rogati ajournent la décision « super facto voivode Radoslavi Paulovich. »

² Voy. plus haut, p. 207, note 5.

³ Sur la forteresse de Kluiç, voy. Klaié, ouvr. cité, p. 30.

⁴ Localité inconnue par ailleurs.

⁵ Le *gost* Miasa. Le « gost » était le second dignitaire de l'église schismatique de Bosnie.

⁶ Le 3 janvier, les Rogati permettent à Grupcho de reprendre un dépôt de Sandali ; on ajourne une réponse pour les ambassadeurs en Bosnie. Le 9, nouveau retard, « non obstante parte primo capta ad voivodam Sandagl et ad illos de Slatonossovich, de requisitione dicti regis facta de Voch Banich. » Les 13—16, nouveau retard ; on répond aux ambassadeurs vers Sandali, leur rappelant le « factum Canalis ». Les 27—29, on ajourne une nouvelle réponse pour les mêmes. Le 27, le Minus s'occupe de la maison de Sandali à Raguse. — Voy. aussi Pucich, ouvr. cité, n^{os} 297—298, p. 173.

château de Socol sera confié à Sandali, en lui disant qu'on est certain qu'il le rendra à la République, pour laquelle il avait toujours désiré le prendre, depuis qu'elle lui en avait offert le dépôt. Tout en acceptant la «paix» offerte par Radoslav, on ne peut pas donner si facilement à ce voévode le droit de cité et le titre de membre du Conseil ; son père et son frère n'ont pas obtenu ces dignités, «perché non aiutorono allo crescimento di Ragusa.» On verrait avec plaisir une ambassade de Sandali et de Radoslav. — Le 18 février, Raguse leur déclare avoir reçu la lettre slave du comte de Cattaro à Sandali. La République a appris de ses envoyés vers le roi de Bosnie que l'émissaire vénitien se rend auprès de Sandali. Il faut sonder ses intentions et le combattre s'il travaillera contre les Ragusans. — Le 19, le gouvernement de Raguse explique aux ambassadeurs susdits l'importance du titre de citoyen de la République : «Per quanto cigne el cerchio delle mure di Ragusa, non se trovarite altra cità nel mondo, como si voglia grande, che in fede et dicitura la potesse passare.» La mère du ban Étienne, Elisavta, chassée, avec ses fils, de son pays¹, a trouvé à Raguse un abri et un soutien, qu'on continue encore à la maison des Cotromanich, ses descendants. «Lo rè Volchassin de Schiavonia², siando sconfito a morte dali Turchy et disperso dala Signoria, luy et li suoy, et per lo mondo andando li figluoli, ramengho, in grandissima et extrema povertà,» ils ont trouvé un refuge à Raguse, leur dépôt et une pension ; «et cum lo aiuto et favore da Ragusa se ne redussano, et trovaron pane in Hungaria... Volcho Branchovich, siando morto et dismesso della sua Signoria³, et siando li fioli et moglier suoi romasi dispersi et disconsolati della Signoria, tolseno yl deposito loro di Ragusa ; la qual, non curando ie grande et spaventevoli menaze del Paisich, Gran-Turcho, che non cessava de domandare el deposito del dicto Volcho, rendè et restituì el dicto deposito, con fermissima et constantissima fede, a chi spetava ; col favor del qual deposito et de altro aiuto et consiglio di Ragusa, ritornando nella Signoria, ancora sono nella Signoria et statuo suo li descendenti del dicto Volcho». Cependant, pour faire plaisir à Sandali, Radoslav a été créé citoyen de Raguse. Socol a été livré aux Ragusans, mais on veut un privilège écrit. Sandali est prié d'accorder un noble d'escorte aux ambassadeurs, qui iront vers Radoslav, lui présenteront quatre pièces de drap, lui communiqueront le privilège qu'on lui a accordé et la cession de Socol, si Sandali le permet. Ils tâcheront de faire comprendre le château dans le privilège que donnera Radoslav. Ils passeront trois à quatre jours à la Cour de ce voévode et l'inviteront à Raguse. Puis, ils retourneront auprès de Sandali. Ce dernier ayant demandé des nouvelles sur le roi de Hongrie, on lui répondra que des avis venus de Venise et

¹ Les fils d'Élisabeth et du ban Étienne, fondateur de la Maison des Kotromanich furent Étienne, Inosav et Vladislav (Klajić, ouvr. cité, p. 120). Elle fut chassée, avec sa famille, par la famille rivale des Choubich (*ibid.* et pp. suiv.).

² Voy. plus haut, p. 93. Ce prince mourut en 1371.

³ Voy. plus haut, p. 63, note 8.

de la Bosnie annoncent son retour à Bude ¹. — Le même jour, des ordres sont donnés pour l'occupation et la défense de Socol. — Le 1^{er} mars, on répond aux lettres, datées du 24, à « Bisze sotto Blagaj », des ambassadeurs vers Sandali. Celui-ci ayant refusé un privilège pour Socol, ils répondront qu'ils viendraient le prendre, en retournant de chez Radoslav. Ils le consulteront de quelle manière il faut communiquer à ce dernier l'affaire du Canale. Ils demanderont à Radoslav sa moitié de ce territoire, si intimement liée à l'autre, au même prix, c'est-à-dire : une maison à Raguse, une vigne dans les environs, 6.000 ducats d'or et une pension de 500 perpers par an ; ils ne sont pas autorisés à accorder plus que cela et partiront, s'il refuse net. On a appris que les émissaires vénitiens sont arrivés à Bichtché le soir du 24 février et que des barques armées les attendent à Narenta ; on demande aux envoyés un rapport là-dessus. Les filles de Balcha, dont l'une est en Bosnie et l'autre en Croatie ², ont envoyé des ambassadeurs à Raguse. Le député des habitants de Blagaj, parti de Bude le 31 janvier, dit que « in Buda... iera el nostro signor et lo rè di Pollana et Vitoldo, suo nievo, et ambadori del rè di Catalogna et del duca di Milano et di Zenovesi, et pareva che trattassen gran facti, ma che non sà che. » L'empereur rassemblait des troupes pour un but inconnu. « Et che questa quaresima si diceva che'l doveva andare a Bichachi ³. »

(Ibid., fol. 143 v^o—144, 145 v^o, 146 v^o—148, 149 v^o, 151—152.)

16 février — 11 mars 1423.

Raguse écrit, le 16 février, à ses ambassadeurs en Bosnie, se félicitant de ce que l'émissaire vénitien n'a pas obtenu ce qu'il demandait « per alcune forteliçe che voleva possir fare. » Le roi de Bosnie ayant réclamé d'abord la délivrance de Vouk Cotromanich, détenu à Raguse ⁴, puis son exil dans les îles, les ambassadeurs ne lui parleront pas sur ce

¹ Sigismond était en guerre avec les princes polonais : le roi Vladislav et le duc Witold. Il se réconcilia avec eux à l'assemblée de Kâsmark, où fut conclu un traité le 20 mars (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 364—365).

² Sur ces petites-filles de Chervoie, voy. plus bas, p. 224.

³ Bihacs (?). — La première réponse est votée par les Rogati le 1^{er} février. Le 6, on ajourne la discussion touchant les demandes présentées par les ambassadeurs de Sandali et de Radoslav ; on ajourne la réponse qu'il faut donner aux ambassadeurs vers le premier de ces voévodes. Le 8, nouveau retard pour la discussion des demandes présentées par les ambassadeurs de Saqдали et de Radoslav. Le 11, les Rogati négocient encore avec ces envoyés ; Radoslav est créé membre du Conseil (Rogati et Majus). Les 12—13, les Rogati décident que Raguse et les deux voévodes échangeront des privilèges. Les jours suivants, discussions touchant la forme de ces actes : Sandali sera qualifié seul de « Grand-Voévode ». Le 17, le Majus décide que les ambassadeurs auront chacun un présent de vingt bras de drap fin de Florence. Le 14, les Rogati chargent une commission de donner des ordres aux ambassadeurs auprès de Sandali, qu'on envoie à Radoslav. Le 16, ils refusent l'argent demandé par ce voévode « pro restitutione castrî Socchol » ; ils font des présents aux envoyés de Sandali ; deux nobles sont élus pour aller avec eux et recevoir le château. Le 18, ils décident qu'on pêchera du poisson à Narenta pour Sandali ; Radoslav aura un présent de 300 perpers. Les ambassadeurs du premier recevront une gratification de 400 perpers et quarante bras de drap. Mention du dépôt de Sandali et de « domine Jelene, uxoris sue. » Le 20, les Rogati confirment le privilège de Radoslav pour Socol. Le 1^{er} mars, ils s'occupent des armes qu'on doit sculpter sur la maison de Sandali. Le 13, on écrit aux ambassadeurs auprès de ce voévode ; le 24, à ceux qui se trouvent auprès de Radoslav. — Cf. Pucich, ouvr. cité, pp. XXIX—XXXI ; Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 319—321 et, sur les vicissitudes de Socol, Radonić, art. cité, pp. 442 et suiv.

⁴ Vouk Banich, souvent mentionné dans nos pièces.

fait s'il ne les interroge pas lui-même : la cause de ce démêlé est la tentative de réconcilier Vouk avec le roi faite par Resti, qui n'y était guère autorisé. Les ambassadeurs avaient annoncé que le roi demande du «pesse et naranze et fructe di più maniere», ce qui ne serait pas un tribut honorable. Le gouvernement suppose que les ambassadeurs susdits veulent avoir tout cela pour eux-mêmes. — Le 1^{er} mars, on répond aux lettres de Resti, données le 16 février, à «Jaize¹». On a restitué, d'après la demande du roi, aux filles de Balcha Chervoye² les maisons, les possessions et les revenus qui avaient appartenu au feu duc de Spalato. Que le roi soit certain qu'on fera son éloge, en écrivant à l'empereur Sigismond (il craignait qu'on ne le dénonçât de soutenir les Vénitiens contre Raguse). — Le 11, on écrit au même Resti, qui avait annoncé, de Jaice, le 23 février, la colère du roi contre lui pour le fait de Vouk Grubacevich, dit Banich³, qui se serait entendu avec les barons et la reine Chuiaza⁴. Il s'excusera de nouveau, fera savoir au roi qu'on a fait des observations à Vouk, qui n'a cependant écrit à des Bosniaques que pour demander «qualche ducato o qualche yperpero in sua svenzion», et jamais à Chuiaza. Resti se gardera «comme du feu» de soutenir Vouk. Il reviendra après huit jours⁵.

(Ibid., fol. 145—145 v^o, 148 v^o—149, 154 v^o.)

26 février 1423.

Le doge de Venise s'étant plaint par un ambassadeur, Pierre Pollani, «quod facta ejusdem [ducis], tam in Zenta quam in Dalmatia, impediuntur per nos atque turbantur», Raguse s'en excuse. Elle se réjouit, par reconnaissance, des succès de Venise. Que le doge se rappelle leur réponse aux ambassadeurs vénitiens «tempore Buzichaldi»⁶, la faveur accordée à Marin Caravello⁷, capitaine du golfe, pendant la guerre qu'il faisait dans la Zenta, les dommages que Raguse a soufferts de la part de Balcha et les 1500 livres d'argent prises, il y a quelques années, par le despote, «cui nos inpresentiarum favere criminamur.» Les Ragusans ont de grands intérêts à Venise et ils n'oublient pas les difficultés qu'ils rencontraient en Dalmatie et dans la Zenta, «antequam loca illa ad manus Vestre Celsitudinis devenirent⁸».

(Ibid., fol. 150 v^o—151.)

¹ Plus tard capitale du royaume; elle fut bâtie à la fin du XIV^e siècle, au confluent de la Pliva et du Vrbas. Voy. Klaič, ouvr. cité, p. 29; Jireček, *Handelsstr.*, p. 37.

² Voy. pièce précédente et Pucich, ouvr. cité, p. XXXI.

³ Voy. p. 211, note 6; p. 213.

⁴ Voy. plus haut, p. 207, note 1.

⁵ Le 3 février, les Rogati répondent aux demandes de Radoe et lui font un présent de cent perpers. Le 6, on ajourne une réponse pour les ambassadeurs vers le roi de Bosnie; on leur répond le 20. Le 22, les Rogati s'occupent du tribut dû à ce prince; le 24, ils trouvent insuffisante la quitance apportée par l'envoyé du roi, auquel ils font cependant un présent de soixante perpers. Le 24 avril, sont déchargés de leur mission Pascal de Resti et Marin de Jacques de Gondola, envoyés vers le roi. Les 5—6 mai, réponse aux ambassadeurs du voévode Paul Radivoévich. Le 14, le Majus fait un présent «phiferis sive sonatoribus» de «Vochomir et fratrum Slatonocich». Le 26, les Rogati s'excusent envers l'envoyé du roi de Bosnie, et on lui fait un cadeau de cinquante perpers en drap, approuvé par le Majus, le 28.

⁶ Boucicaud. Allusion à sa guerre, comme gouverneur de Gênes, contre Venise.

⁷ Il reçut, en 1405 la soumission des villes d'Antivari et de Dulcigno. Voy. Ljubié, ouvr. cité, t. V, n^{os} 87—88; *Commemoriali*, t. III, p. 313, n^o 15; p. 317, n^o 28. Cf. notre première série, à la date de : 1405.

⁸ Pendant la guerre contre Balcha et celle contre le despote, pour l'héritage de Balcha.

4 mars 1423.

Le pape Martin v aux Florentins. «Rediens ad nos a civitate Constantinopolitana, dilectus filius Antonius de Massa, Ordinis Minorum, in theologia magister, inter cetera nobis retulit periculum esse, nisi provideatur, ne dicta civitas veniat sub potestate Teucrorum, hostium nominis christiani; — cui periculo juxta vires nostras occurrere volentes, cum perdicio ipsius civitatis, que propugnaculum adversus Infideles existit, maximum detrimentum ac jacturam fidei christiane allatura esset, prefatum Andream de nostra intencione plene informatum ad devotio-nem vestram destinamus ¹».

(Arch. d'État de Florence, *Reformazioni, Atti pubblici.*)

4—5 mars 1423.

Raguse écrit à Ladislav, comte de Blagaj ², concernant les réclamations de Catherine et Dorothée Balcha (4 mars) ³. — Le 5 mars, elle écrit pour le même fait à Dorothée; Hélène avait hérité d'abord de Chervoie; elle est morte «ab uno anno citra». Ladislav était l'«avunculus» des descendantes du voévode ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1420—1422, fol. 153 v^o—154.)

14 mars et 5 mai 1423.

Ordres pour la délimitation du Canale.

(Ibid., fol. 155—155 v^o, 158.)

24 mars 1423.

Raguse remercie Marc Barbadigo, «provisor, comes et capitaneus Cattari», pour la sentence qu'il a donnée en faveur d'un Ragusan; la condition qu'il mettait à l'exécution de cette sentence, à savoir qu'on fit droit aux réclamations d'un Cattarin, est déjà remplie, bien que Cattaro n'ait pas encore payé sa dette de 1.500 perpères ⁵.

(Ibid., fol. 131.)

9 avril—juillet 1423.

Le 9 avril, Raguse répond aux lettres, datées de «sotto Boraz», le 3, de ses ambassadeurs vers Radoslav, Nicolas de Marin de Goze et Blaise de Marin des Giorgi. Ils prieront le voévode, qui offrait de descendre de trois à deux perpères le droit sur la «salma de pagni», d'annuler complètement la nouvelle taxe. Les ambassadeurs peuvent payer ce qu'ils croient pour les *povegle*. — Le 5 mai, on répond à Giorgio, qui avait annoncé, le 25 avril, que la *povegla* avait été accordée. Il négoc-

¹ Voy., sur le siège de Constantinople, p. 206 et note 3, et, sur Antoine de Massa, p. 203 et note 3.

² Voy. Thallóczy, *Codex diplomaticus comitum de Blagay*, Budapest, 1897, in 8^o, éd. de l'Académie hongroise; Gelcich, ouvr. cité, pp. 288—289.

³ Voy. plus haut, p. 214.

⁴ Le 22 février, les Rogati s'occupent des réclamations présentées par Dorothée, petite fille de Chervoie. Le 24, on accorde la demande présentée par «Dorothea et Catharina sorores, et fille condam Balse, filii Chervoy.» Le 26, les Rogati s'occupent encore de cette affaire: Catherine avait épousé Tvertco Borovinich. — Voy. plus haut, note 3.

⁵ Le 3 avril, d'après la demande de Marc Grino, ambassadeur de Venise, le Minus permet à une barque de se rendre vers le capitaine du golfe et lui demander la permission d'aller prendre à Antivari des Ragusans, sans marchandises, armes ou vivres (*sic*). Le 9, les Rogati répondent à Marc Barbarigo, recteur de Cattaro. Le 25 novembre, mention de l'ambassadeur vénitien venu vers Sandali (*ibid.*).

ciera sur le fait du Canale et invitera le voévode à Raguse. Revenant auprès de Sandali, il lui exposera le succès de sa négociation et l'invitera aussi. — Le 17, on répond aux lettres des deux ambassadeurs, datées de «sotto Novi in Praza¹», le 15. Radoslav offrait sa partie du Canale, «con Obod et Cità vechia», pour 14.000 ducats, une maison et une vigne. Raguse préfère une pension ; elle mentionne l'«empereur Étienne» qui avait 500 perpères par an, qu'il laissa «al Sepulcro», le ban Étienne, Sandali, «sapiantissimo et potentissimo signore», et la «gran signoria et sapiencia et prudentia di Chervoya», dont la pension a été payée récemment à ses «neze», bien qu'elles fussent inconnues à Raguse. On lui offre donc 6.000 ducats, une maison, une vigne valant 3.000 perpères et une pension de 500 perpères par an. En supprimant la pension, on lui donnerait jusqu'à 10.000 ducats, ou même 14.000. Si Radoslav veut de l'or, les ambassadeurs tâcheront de faire, «che 'l pregio di ducati sia yperperi tre, o come meglio possete». On voudrait payer la moitié de la somme dans un an ou deux et prendre le tout en dépôt, même à cinq pour cent. On assure le voévode que l'affaire est inconnue même à une partie du sénat. Les ambassadeurs pourront payer mille ducats une intercession de la part d'un ami du voévode ou de quelqu'un qu'il redoute. — Dans une lettre postérieure au 2 juillet, on répond à des lettres du 28 mai, «sotto Boraç». 14.000 ducats, que Radoslav a enfin acceptés, sont une grosse somme ; ils valent 42.000 perpères ; on ne peut donc pas les payer aussitôt ! Raguse se plaint de ce que des brigands, qui se sont enfuis dans les montagnes du voévode, ont pillé dans le Canale, en brûlant la maison du comte. — Dans une lettre sans date, Raguse consent à ce que, dans la *poveia* de Radossav, il soit dit seulement «con la parte di Sandagl» ; on veut bien changer quelques mots dans l'acte que doivent donner les Ragusans².

(Ibid., fol. 152, 154 v^o—155, 163—163 v^o 3.)

19 mai—20 août 1423.

On s'occupe, à Raguse, d'une réclamation d'«Omar Baxa⁴», soutenue par le seigneur d'Avlona, et présentée d'abord par «Manoli Misomatti (*sic*), doaneri della Vallona», contre un Ragusan de Narenta, qui avait

¹ C'est le château de Pratscha, dans la même région que la ville et le château de Pod-Borach et Borach (Klaic, ouvr. cité, p. 26 ; Jireček, *Handelsstr.*, pp. 38, 81).

² Le 9 avril, les Rogati décident de demander à Radoslav la diminution de la gabelle de Boraç. Le 3 mai, ils répondent aux ambassadeurs de ce voévode. Les 5—6, puis le 11, on ajourne la réponse que demandait Sandali par ses lettres et ses ambassadeurs. Le 15, on décide de répondre aux «ambaxiatores despine» (cf. le Minus, à cette date). Le 17, les Rogati confirment la réponse qui a été donnée aux ambassadeurs de Sandali «pro factis domine despine.» La réponse susdite est la suivante : «la magnifica dona despina» ayant demandé un sauf-conduit, on le lui donnerait volontiers, «per rispetto del magnifico padre dela detta et ancho del magnifico despot. suo frà, et del magnifico voyvoda Sandagl et per la sua propria magnificentia de ley», mais Raguse voudrait d'abord savoir la volonté du despote serbe, «per rispetto che questa magnifica dona è del sangue del magnifico messer lo dispot et dela camara sua.»—Cf. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 322—325 (7 avril).

³ Dans mes notes il y a : 52, 54 v^o, etc. et de même pour les renvois de la pièce suivante.

⁴ Omar-Pacha.

prêté garantie pour un habitant d'Avlona, mort avant de payer le prix du «sal e frumento e pesse» qu'il avait acheté ¹.

(Ibid., fol. 159 v^o, 162, 169.)

4 juin—8 octobre 1423.

Dans la «commission fatta come è di sotto per lo exercito de le gente mandato contra li malfattori di Canal», le gouvernement ragusan ordonne d'épargner les possessions de Radoslav et de Sandali (4 juin). — Le 7 juin, il met à prix la tête des chefs de la révolte. — Le 25, on répond aux lettres, datées de «Bistriça» ², le 13 mai, des ambassadeurs auprès de Radoslav. La République est contente de sa conduite et de celle de Sandali dans l'affaire du Canale. Les envoyés compteront le ducat trois perpères au paiement. — Le 10 juillet, on leur ordonne de payer en *grossi*, si l'or leur manquerait. Les négociations continuaient en secret, et Radoslav n'avait pas encore livré le territoire. Les envoyés devront visiter Sandali avant de se rendre dans le Canale avec les délégués de Radoslav. Ils remercieront Sandali, qui avait été «principio et mezo et fine di questa facenda.» — Dans une lettre sans date, on se plaint à Radoslav de ce qu'il a arrêté un Ragusan pour la dette de son frère. — Le 17 juillet, on répond aux lettres des envoyés, datées de «sotto Boraç», le 12. Ils presseront le voévode, qui retarde peut-être sa décision à cause de la naissance de son fils, de l'arrivée du despote et de la crainte que lui inspire le roi de Bosnie. Ils se plaindront de ce qu'il accepte les rebelles chassés par les troupes de Sandali. — Ayant appris que Radoslav est mal conseillé par certaines personnes de son entourage, Raguse recommande aux envoyés, le 15 août, de hâter la conclusion de l'affaire, de se plaindre des brigands qui continuent à se retirer «in Canal et in Trebigne». Raguse renonce à s'adresser au roi pour l'arrestation déjà mentionnée. «Per altra lettera vedemo chella andata da Dobrun ³ non posse essere per la venuta del Turcho chi ritornò dal rè di Bosna.» — Le 25 septembre, réponse à des lettres du 14, «sotto Boraç». Radoslav ayant ordonné par deux fois à Blaise, qui voulait lui parler en chemin, «che stessi da parte», et la «simonie», qu'on a conseillé aux ambassadeurs, devenant nécessaire, on les autorise à donner en secret jusqu'à mille ducats ou 3.000 perpères, et même 5.000 perpères au plus, dont 500 avaient été déjà promis au voévode Volchas. L'affaire doit être pressée. On veut savoir pourquoi un ambassadeur de Venise est allé voir Sandali ⁴. — Le 8 octobre, Raguse se plaint à Radoslav de ce que ses sujets de Trebigne se réunissent aux malfaiteurs du Canale. L'empereur est en bonne santé, à Bude ; il passera les fêtes de

¹ Le 12 août, le Minus décide d'acheter du sel de Manuel, gabeleur d'Avlona. Le 5 octobre, il accepte le millet envoyé par le despote de Janina, qui a ainsi rempli ses engagements.

² Localité inconnue par ailleurs.

³ Sur la cité de Dobrun, voy. Jireček, *Spom.*, p. 7.

⁴ Jean Giorgio (voy. plus haut, p. 206 et Gelcich, *ouvr. cité*, p. 290), qui conclut un traité avec le voévode, le 1-er novembre (Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 325—329).

Noël à «Slovinie¹... e à mandato grande exercito de gente in Bolgaria, el qual felicemente procede². Anche col dicto nostro signor s'è concordato rè de Polana e 'l duca Vitoldo, e anno fatto intra di se union e bona pace³, e devoli dar adiutorio contra ognuno che 'l nostro signor vorà⁴.»

(Ibid., reg. 1423—1427, fol. 1—2 v⁰, 5—8 v⁰, 10—10 v⁰, 13—13 v⁰, 14 v⁰—15.)

13 juillet 1423.

Raguse ordonne à Pierre de Luccari, envoyé au roi Tvertco, de se plaindre de Radoslav, qui a arrêté et enfermé au château de Boraz un Ragusan. — On écrit aussi à Sandali, au comte Vochasin, au voévode Vochmir Zlatonosovich et aux comtes Vochaz et Voch (mention)⁵.

(Ibid., fol. 7 v⁰—8.)

Entre le 12 août et le 25 septembre 1423, et 4 septembre 1423.

Florence se plaint, par le moyen de son consul de Venise, Jean des Portinari, de ce qu'on a confisqué l'huile de Jean Benini, Florentin, qui, se rendant d'Ancone «in Levante, à Alexandrie», avait dû s'arrêter à Segna pour y chercher un mât.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, 29, fol. 75 v⁰; reg. 31, fol. 21.)

23 août 1423.

Florence remercie Côme Tarigo pour les conseils que ce dernier lui a donnés⁶.

(Ibid., *Minutarii*, reg. 6, fol. 2 v⁰—3.)

15 octobre—8 novembre 1423.

Radoslav retardant toujours sa décision et Volchas refusant de s'entendre avec les ambassadeurs de Raguse auprès du voévode, le gouvernement ragusan leur ordonne de faire un dernier effort, rappelant au voévode qu'il a déjà reçu, en drap, une partie du prix. On a demandé la médiation de Sandali (15 octobre). — Le 26 octobre, Radoslav ayant demandé d'abord une satisfaction à des marchands ragusans, Raguse décide, d'après le conseil de Sandali, de hâter la conclusion de l'affaire, en abandonnant Obod et Captat, pour une diminution du prix

¹ Slovinie.

² Voy., sur cette expédition, notre première série, à la date des 5—20 octobre 1423.

³ Voy. plus haut, p. 213, note 1.

⁴ Le 4 juin, les Rogati ajournent une réponse pour les ambassadeurs vers Radoslav; ils s'occupent, le 5, de répondre à Sandali; le 7, ils négocient par les ambassadeurs susdits avec ce voévode, touchant l'argent qu'on doit lui payer et la tranquillité du Canale. Le 17, on répond aux envoyés de Radoslav et on écrit à Sandali et «Coragh» touchant le Canale; le 21, mention d'un ambassadeur de Radoslav, venu pour demander huit pièces de drap; le 23, on écrit aux ambassadeurs ragusans auprès de ce voévode. Le 30, les Rogati et le Majus font un cadeau de cent perpères à un envoyé de Radoslav, «qui nuntiavit filium domino suo patum.» On vote soixante perpères «pro dono dando filio ultrascripti voyvode, nato sibi.» Un ambassadeur sera envoyé vers le roi de Bosnie, au nom de Radoslav, qui l'avait demandé. Les 23—24 juillet, on écrit aux envoyés auprès des deux voévodes; Sandali avait envoyé un des siens pour une affaire privée et pour reprendre un dépôt (cf. aussi, à la date du 30; Rogati). Les 16—17 août, on répond aux ambassadeurs de Radoslav (ainsi que le 27). Le 5 septembre, réponse à Sandali, qui avait écrit touchant le Canale; les 19 et 22, réponse aux ambassadeurs vers l'autre voévode. Les 22 et 24, présent de 400 perpères en drap, fait à Sandali (Rogati et Majus). Le 3 octobre, les Rogati répondent aux ambassadeurs vers Radoslav et aux lettres de ce voévode touchant une caravane dépourvue. Le 6, on écrit à Radoslav; les 10—14, on répond à ses ambassadeurs. Les 16 et 22, on s'occupe d'une nouvelle réponse.

⁵ Le 10 décembre, Raguse rappelle ses ambassadeurs en Bosnie, Nicolas de Marin de Goze et Blaise de Mathieu de Georgio (Rogati).

⁶ Sur Tarigo, voy. plus haut, p. 115 et note 3.

convenu. On se plaint de ce que Radoslav continue à patroner les brigands (nouvelles plaintes là-dessus, le 2 novembre et le 8). — Le 8 novembre, Raguse ordonne aux envoyés de partir, en demandant que le drap fourni soit payé, si Radoslav n'accepte pas la dernière proposition qu'on lui a faite. Ils demanderont une dernière fois la mise en liberté du Ragusan arrêté. Après dix jours d'attente, ils se plaindront à Sandali, qu'ils iront trouver, de cet acte et de l'appui donné aux brigands. Radoslav, diront-ils, leur a confessé qu'il n'oublie pas les bombardes et autres secours que Raguse a fournis à ses ennemis ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 15 v⁰—16, 18 v⁰—19, 21 v⁰—23.)

22 décembre 1423.

«[Stantiamenta² extraordinaria.]

Matteo Nerii Fioravanti, pro eum factis pro faciendo translitari instrumentum et scripturam pacis facte cum serenissimo rege Tunizi de Barberia³, in summam florenos decem novem auri, solidos undecim \bar{p} , — f. 19, ll. —, s. 11 \bar{p} ⁴.»

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 263, fol. 188.)

1424.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Rogatorum*.

6 novembre 1424. — On prend des mesures pour l'arrivée du roi de Danemarck⁵.

26 décembre 1424. — On décide que le roi aura un *obroc* de soixante perpères par jour. On lui prête 2.000 ducats d'or.

27 décembre 1424. — On fait au roi un présent de 300 perpères. — Les fils du comte de Segna reçoivent aussi un cadeau. — «De nando huic nuncio domini regis Cipri⁶ tantum quantum potest donare Minus Consilium.»

28 décembre 1424. — Délibération touchant le départ du roi.

29 décembre 1424. — On permet l'entrée dans la ville d'un «cattellum Romanie⁷» pour le roi, auquel on demandera quel chemin il

¹ Le 22 octobre, les Rogati répondent à Sandali; le 25, ils écrivent aux ambassadeurs vers Radoslav, qui sont rappelés le 6 novembre. Le 8 novembre, ils écrivent à Sandali et aux ambassadeurs de Raguse auprès de lui; le 22, réponse à un émissaire du voévode. Le 25, Sandali est invité à Raguse. — Voy. aussi Miklosich, *Mon. serb.*, p. 329.

² De l'it. *Stanziamento*, ordre.

³ Muley Abou-Farès. Voy. Heyd, *Le colonie*, t. II, p. 358 et première série, *passim*.

⁴ Il s'agit du traité conclu le 5 octobre 1421. Voy. Amari, *I diplomati arabi dell'archivio fiorentino*, t. I, Florence, Lemounier, pp. 151—164, 326—330. Cf. Heyd, loc. cit., p. 362, note 1.

⁵ Sur le pèlerinage du roi Éric IX de Danemarck en Terre-Sainte, voy. première série, à la date du 1-er septembre 1424 et note. Cf. Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 366.

⁶ Le roi de Chypre était alors Janus.

⁷ Du vin de Romanie, de Grèce.

veut prendre. Les cinq citoyens destinés pour sa suite lui fourniront des conseils là-dessus.

30 décembre 1424. — Les cinq offriront au roi Éric des barques ou une galère. Le prince sera prié d'accepter les demandes de Sandali, «quia Sandalius est servitor serenissimi domini regis Ungarie et noster bonus amicus.»

31 décembre 1424. — On renvoie le vin apporté aux portes de Raguse par un homme de Sandali. — Le roi obtient une galère jusqu'à Almissa. — On se plaindra à Sandali de la contrebande de vin. — Un noble et deux personnes de suite se tiendront sur la galère, avec des «massartie» pour le roi.

b) *Consilium Majus.*

9 septembre 1424. — On décide d'offrir une seule fois des *exenia* de 150 perpères au roi de Danemarck, «veniēdo Ragusium..., qui profiscitur ad Sanctum Sepulcrum, in ejus itu seu reditu.»

4 novembre 1424. — On vote les honneurs au roi, «veniente Ragusium, in ejus reditu.»

27 décembre 1424. — On prête au roi 2.000 ducats d'or, contre obligation, «si possibile erit quod ipse sciat scribere in gramatica, et, si ipse nesciret scribere, quod ipsam litteram scribi faciat de manu sui secretarii», sous son sceau. Il devra payer la somme entière, en ducats vénitiens, à Segna ou à Bude.

31 décembre 1424. — L'élection des nouveaux officiers est ajournée à cause de la présence du roi de Danemarck. — Don de soixante perpères aux deux fils du comte de Segna.

(Arch. d'État de Raguse, *Rogati*, reg. 1420—1426 ; *Majus*, reg. 1423—1428.)

22 janvier 1424.

Raguse envoie vers Sandali Théodore de Prodanello pour se plaindre de dommages commis par ses sujets dans le Canale ¹.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 23 v^o.)

5 janvier—12 mai 1425.

Florence écrit au roi de Pologne, le 5 janvier 1425, pour le remercier d'avoir mis en liberté Léonard de Jean de sire Mathieu, marchand florentin de bonne famille, emprisonné «ex non digne per eum gestis». Elle lui recommande ce Léonard, ses frères et ses facteurs en Pologne,

¹ Le 8 janvier, les Rogati ajournent une réponse pour Radoslav ; on répond, le 13, à sa lettre. Ils décident, le 18, que le comte de Canale poursuivra les rebelles «per partem et contratam Radossavi de Canali.» Le 25, ils offrent à Sandali un médecin «pro voivoda Vochmir.» Le 1^{er} février, réponse à Sandali. Le 24, un présent de vingt-cinq perpères en drap est fait à l'envoyé de ce voévode, «qui attulit nobis cervos.» Le 28, un ambassadeur est envoyé, pour six jours, vers Sandali, «in Bissce et Nevesigne.» Est élu Blaise de Mathieu de Georgio, dont le départ est retardé ensuite jusqu'au 4 mars.

ainsi que les autres marchands florentins. — Le 4 janvier 1424, elle lui annonçait qu'elle a appris par les lettres royales et par le secrétaire «Martinum Gneznensem¹, ecclesiarum canonicum, cum clementia Salvatoris nostri et omnium Creatoris illustrem masculinam prolem ex serenissima regina, consorte vestra, Supereminentiam Vestram suscepisse». On l'en félicite, priant Dieu de conserver le «christianorum pugilem²».

— Le 12 mai [1425], Florence remercie le roi d'avoir accordé à Léonard et à son frère Antoine l'«administratio officii salis» dans le royaume.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 80, 87 v^o—88, 94—94 v^o.)

3 mars 1424.

Raguse charge Blaise de Mathieu des Zorzi (Giorgi) de transmettre des condoléances à Sandali, et éventuellement au comte Volchaç, «de la morte de la bona memoria del magnifico conte Volch, vostro fratello». De plus, il dira à Sandali que, d'après sa demande, on conseillera aux marchands de passer par Narenta et payer la douane à Sandali³.

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 25.)

31 mars—24 mai 1424.

Lettres des Ragusans au juge et au Conseil d'Antivari pour des recours⁴.

(Ibid., fol. 28 v^o, 33 v^o.)

27 avril 1424.

Raguse expose à l'empereur Sigismond que le premier courrier qu'on lui avait envoyé, avait été battu et dépouillé «in terris voivode Radoslavi Pavlovich». On sait de Venise que le capitaine de la flotte est parti avec cinq galères armées, les jours passés; d'autres galères doivent venir de Crète, cinq autres doivent être armées bientôt à Venise même; ce jour même de 27 avril, une galère de Zara est allée rejoindre la flotte. Raguse demande secours pour pouvoir conserver à l'empereur sa foi, «si necessitatis accideret casus, de quo non modicum dubitamus... Nova vero de Theucris hec sunt: videlicet, Isach, voivoda Theucrorum⁵, cum magna Teucrorum ipsorum caterva intrans Bosnam, his prope exactis diebus, aliqua territoria domini Tvertichi, regis Bosne, depredavit. Verum, quia idem dominus rex Bosne provisus erat, magnum

¹ De Gnesen.

² Sur la naissance du prince Vladislav, voy. première série, à la date du 13 janvier 1425, n^o 2.

³ Le 7 mars, les Rogati décident d'envoyer à Sandali, d'après sa demande, deux barques et le brigantin, aux dépens de l'État, sous le commandement d'un noble. Le 20 mars, Blaise de Giorgio, envoyé vers Sandali, est déchargé de sa mission. Le 8 mai, les Rogati décident d'écrire au roi de Bosnie, à Sandali et à Radoslav lui-même «super factis voivode Radossavi». Le 17 mai, présent de trente pèrpes «Braiano, cancellario voyvode Sandagl, cui absisse fuerunt manus». Les 5 et 8 juin, négociations avec l'envoyé de Radoslav pour le Canale. Le 14, réponse à une lettre de Sandali. Le 26, les Rogati demandent à Radoslav de nouveaux privilèges de commerce et lui réclament le paiement qu'il doit pour du drap. Le 27, ils écrivent à Sandali «super facto turmarum Vlacorum, que jussu suo vadunt Cartarum.»

⁴ On possède beaucoup d'actes pareils, la coutume étant de juger à Raguse en dernière instance les procès d'Antivari.

⁵ De Scopia (Ouskioub).

sibi damnum inferre non potuit; sed, quantamcumque predam habere potuit, secum duxit, exiens de Bosna ¹.»

(Ibid., fol. 31—31 v^o.)

10 mai 1424.

Passeport accordé par Raguse à son citoyen l'«aromatarius» Jean «Richi», qui se rend «ad orientales partes... cum mercibus et arnisiis suis ².»

(Ibid., fol. 32.)

11 mai 1424.

Mention d'un Ragusan qui s'était enfui de la galère d'André Cappello «al viaggio de Alexandria nel 1406.»

(Ibid., fol. 165.)

Bude, 26 mai 1424.

Un certain Deyano, cité, pour une réclamation de sa mère, dans le terme de deux mois, expose qu'il ne peut pas venir de sitôt, étant occupé «apresso la Mayestà de lo rè, si dello illustrissimo principe signor despoto.» «Infina dui mexe me aviti asegnato dubito e penso che questi principi e signori non se disparteranno l'uno da l'altro», de sorte qu'il ne peut pas partir «durante questo colloquio ³.»

(Ibid., fol. 26.)

10 juillet—31 octobre 1424.

Le 10 juillet, Raguse donne des ordres pour la délimitation avec Radoslav, dans le Canale. — Le 20 septembre, elle écrit à Jean de Jacques de Gondola, «in Boraç», qui avait été appelé «de Schiavenia» par le voévode pour lui donner sa moitié du Canale. Il proposera à Radoslav les bases déjà connues, ainsi qu'on l'avait fait à ses envoyés venus à Raguse. Il pourra promettre à Volcas ⁴, qui connaît l'affaire, jusqu'à 400 ducats. Radoslav étant «tale volte... volubile, come vuy vedete»,

¹ Sur cette expédition des Turcs en Bosnie, voy. Klaiç, ouvr. cité, p. 344; Radonić, art. cité, p. 453. — Le 20 janvier, les Rogati accordent vingt-cinq perpères, pour se faire un habit, à «Vuoch Banich». Le 2 mars, ils paient à Ostoia Pastrovich le tribut de Bosnie; le 16, l'envoyé reçoit un présent de cinquante perpères. Le 14 avril, le Majus accorde un nouveau présent à Ostoia.

² Le 15 juin 1423, un Ragusan nolise un vaisseau «alla via de Romania» (ibid., fol. 184). — Le 24 février 1424, les Rogati mentionnent Théodore «Catharo, Graius» (ailleurs: «Grecus»). Le 23 février, le Majus accorde des magasins et des *bastasti* (porteurs) pour le blé «domini despoti de Romania [Tocco], quod nunc est ad Ragusium Vetus; on pourrait aussi l'acheter. Le même jour, le Minus accorde un présent de trente perpères à «Johanni Elisey, familiari domini despoti de Romania», qui avait apporté «bastasios et magasenos pro grano.» Le 13 mai, le même mentionne le Grec Théodore [voy. ci-dessus], qui se rend en Serbie avec du drap de Raguse. On trouve dans le reg. 1424—1426 des *Diversor. Cancell.*, fol. 37, une lettre de «Mathio de Nandulfi, capitaneo di l'Arta» à la Seigneurie de Raguse, «pro factis ser Nalchi de Georgio», dont le facteur, Dino Amiralì, avait pris à crédit du blé. Elle est donnée «in lo castello di l'Arta, adì 17 agosto [1424], indictione secunda.»

³ Le 28 avril, les Rogati écrivent au despote serbe pour les faits de Srebreniça. Le 9 juin, le tribut est payé aux moines. Le 19 septembre, les Rogati décident de se plaindre au despote «pro argento ablato mercatoribus nostris in Antibarò». Le 12 octobre, on lui permet d'acheter cinquante balistes. On répond à ses lettres le 4 novembre. Le 6, mention de «Petrosan», archevêque d'Antivari. Le 29 avril, le Majus permet au despote de faire passer par Raguse du vin de Malvoisie pour sa table. — Mention des extorsions de Vidina, dans les *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 143, 143 v^o, 144, aux dates du 29 novembre 1424 et du 13 janvier 1425. — Sur le voyage du despote en Hongrie, voy. Stanojević, art. cité, à cette date (p. 466).

⁴ Frère de Sandali.

il ne faut pas lui laisser le temps de se dédire. — Le 19 octobre, on confirme à Gondola que l'ambassadeur de Radoslav n'a reçu aucune autre proposition et on lui recommande de ne pas se montrer trop désireux de conclure. Gondola était à «sotto Boraç», lors de ses dernières lettres. — Le 31 octobre, Raguse soupçonnant que le voévode, bien qu'à court d'argent, veût se jouer des négociations, ordonne à Gondola de n'attendre qu'huit jours sa décision définitive ¹.

(Ibid., fol. 38 v^o—39, 50 v^o, 51.)

26 octobre 1424.

Citation d'un débiteur du joupan Draghissa Digniçich ; ce dernier avait pris à un autre Ragusan des porcs, pour recouvrer son argent ².

(Ibid., fol. 141.)

1425.

Délibérations des Conseils de Raguse.

Consilium Rogatorum.

2 janvier 1425. — On ajourne les instructions pour les nobles qui s'embarqueront sur le vaisseau qui doit porter le roi de Danemarck. On retire l'ordre de lui donner 300 perpères ; il en aura seulement cent, «quando exiet de gallea, et hoc quia iturus est cum gallea nostra.» — Le présent pour les fils du comte de Segna est réduit à trente perpères, en objets.

4 janvier 1425. — On décide qu'en chemin, le roi pourra débarquer pour dormir ³.

(Ibid., *Rogati*, reg. 1420—1426.)

19 mars 1425.

Les Florentins prient les Siénois de permettre à maître Jérôme, fils de maître Jean de San Miniato, «in felici vestro studio, prout accepimus, nunc legentem», d'accompagner en Hongrie Mathieu des Scolari, qui se rend, le 22, auprès de son frère, le comte Philippe.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 91 v^o.)

¹ Le 9 août, on délibère sur une demande de «laboreria de auro», à ses dépens, faite par Sandali. Le 19 septembre, les Rogati négocient avec Radoslav pour le Canale. Le 22, on fait des présents à Sandali, «qui venit in Bisize.» Le 25 octobre, on s'excuse envers Sandali et Vochmir de ce que le médecin Barthélemy ne veut pas aller vers eux ; on traitera avec le docteur Thomas ; mais le Majus défend, le 26, à ce dernier d'aller soigner l'infirmitas voivode Vochmir. Le 26, les Rogati envoient dans ce but Barthélemy de Piombino avec une suite ; on paiera ses dépenses, même le prix de ses ordonnances, «occasione voivode Vochmir, quem iturus est medicatum.» Le 30, les Rogati négocient avec Radoslav pour le Canale ; Jean de Jacques de Gondola devra rester auprès du voévode huit jours seulement. «Id quod non est factum nunc, Deus dabit quod in futurum fiet.» Les 9, 13 et 21 novembre, les Rogati et le Majus s'occupent «de honorando nuptias Stiepan, nepotis voyvode Sandagl, que fieri debent, cum exeniis, sine muneribus.» On dépensera à cette occasion 400 perpères. Le 9, on offre justice au roi de Bosnie contre «Bieloe Poqualich.» Le 5 décembre, les Rogati remercient Radoslav et Radoe de leur conduite à l'occasion du pillage d'une barque. Le 21, ils s'occupent des dépenses extraordinaires faites par le docteur Barthélemy. — Le 6 avril, le Minus vote que les deux fenêtres d'en bas, vers le port, de la maison de Sandali soient dorées.

² Le 6 novembre, les Rogati répondent au roi de Bosnie et lui envoient un «broch» de quarante perpères par jour. Le 25, paiement du tribut au roi de Bosnie. Le 9 décembre, la réponse qu'on lui doit est retardée. «Volcho Banich» recevra cent perpères, «tunc cum erit recessurus», et sa pension de dix perpères par jour cessera alors. Le 21, on répond au roi.

³ Voy. ci-dessus, pp. 219—220.

22 avril—1^{er} mai 1425.

Le 22 avril, Raguse écrit à Étienne Querini, comte-capitaine de Cattaro, pour un prétendu déni de justice dont il se plaint. — Le 1^{er} mai, on se plaint à lui de ce que des brigands et des bannis du Canale trouvent asile à Cattaro¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 62 v^o, 63.)

10 mai—1^{er} juin 1425.

Sandali s'étant plaint de «la infermità della... gamba», Raguse lui envoie, avec un ambassadeur, Nicolas de Gondola, «magistro Juan da Padova, ciroycho, nostro salariato.» Giorgio protestera contre l'asile accordé, à Draceviça; à des voleurs de cire et d'argent, réfugiés d'abord à Cattaro, contre le vol de Vrabaç² et les douanes nouvellement établies. Sandali est prié de permettre l'exportation du plomb et l'achat de sel à Raguse par ses «Vlachi» (10 mai). — Le 1^{er} juin, nouvelles plaintes pour le fait de Vrabaç; les Ragusans croyaient pouvoir passer par ses États «como per mezzo la cità de Ragusa³.»

(Ibid., fol. 66—66 v^o, 68.)

Vers l'été 1425.

Florence ordonne à ses ambassadeurs vers l'empereur Sigismond de visiter Philippe des Scolari, «nostro honorato et dilectissimo cittadino» et le remercier de la protection qu'il accorde à ses compatriotes. Mention de Philippe del Bene, Florentin, «servidore del supereminentia reale», qui communiquait à la République des nouvelles concernant l'empereur⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 7, fol. 44.)

Aversa, 12 juin 1425.

La reine de Naples ratifie le contrat conclu entre François de Maramonte, fils de feu Charles, et Raphaël de Maramonte, son frère, baron «provincie terre Ydronti, utiliter dominium baronie Campi»: ce dernier donne à son frère le casal

¹ Le 7 mars, les Rogati décident touchant le procès du Grec Théodore de Salonique recommandé par Venise.

² Sur la forteresse de Vrhas, Vrabaç, voy. Klaić, ouvr. cité, p. 30; Jireček, *Handelsstr.*, p. 85. Sur le vol de Vrabaç, voy. *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 153 (1^{er} juin) Stipan Stanzich, *vaitoso* du voévode, avait pris à des Ragusans de l'argent et de la cire «sotto Vrabaç». Cf. fol. 65 v^o (9 mai).

³ Les 24, 27 et 30 janvier, les Rogati et le Majus s'occupent d'un présent de poisson pour cent perpères, qu'on veut faire à Sandali, «qui venit in Bisze». Le 1^{er} février, mention de travaux à sa maison de Raguse (Minus). Le 8, les Rogati décident de répondre à ses lettres. Le 23 mars, le Majus accorde à Sandali des barques pour charger du blé, du vin, etc. à «Castrum Novi voyvoe Sandagl» et les porter à Narenta. Le 30 avril, les Rogati répondent à Poqualich, ambassadeur du voévode, touchant la maison de Sandali et autres réclamations. Le 2 mai, ils ajournent des lettres pour le voévode. Le 6, les mêmes et le Majus députent au voévode le médecin Bartolo (Barthélemy de Scorzalupi, de Piombino), «pro curanda infirmitate sua de qua scripsit.» Il sera accompagné par un noble, un barbier et cinq serviteurs; on écrira là-dessus à Sandali lui-même et au «comiti Raicho.» Mais, le 7, les Rogati décident que le médecin qui partira sera «magister Johannes ciroichus», qui accepte (le médecin Thomas avait été retenu); Mathieu de Giorgio l'accompagnera. Le 16, ils veulent écrire à Sandali. Le 29, ils discutent touchant les marchands dépouillés par «Stipan Stanzich, comes vaivode Sandagl, in Vrabaç» [voy. note précédente]; Giorgio parlera des démêlés pour le sel et des Vlaques qui vont à Cattaro, mais pas de la cire et de l'argent, retenus par Sandali. Le 30 juillet, on refuse au voévode, qui avait envoyé Poqualich, l'acceptation d'un sien dépôt, qu'il voulait prêter à usure. Le 30, on écrit à Sandali, ainsi que le 7 août, pour les démêlés déjà mentionnés; le 16 août, son dépôt est accepté. Le 18, les Rogati décident qu'on travaillera aux «vasa aurea» qu'il avait commandés. Les 20 et 21 septembre, les Rogati et le Majus votent du poisson pour Sandali, «qui venit in Bisze». Les 17 et 30 avril, le Minus s'occupe de travaux à la maison de Sandali: la «balconata vitrea», les écuries, etc. — Le 31 août, il reçoit l'intérêt pour son dépôt de 18.000 perpères (*Diversor. Cancell.*, reg. 1424—1426, fol. 189).

⁴ Voy. Guasti, *Commiss. di R. degli Albizzi*, à cette date.

de «Butruneum». Le contrat est approuvé aussi par «domina Zizula de la Marra, mater ipsorum Raphaëlis et Francisci ¹».

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 376, fol. 24—24 v^o.)

Aversa, 14 juin 1425.

Violante de Latina, fille de Jean, châtelain de Lecce, femme de François de Maramonte, qui avait reçu en gage pour sa dot et son douaire le casal de «Butruneum», sis dans la province d'Otrante, à la condition que Raphaël pourra le racheter, obtient la confirmation royale pour cet engagement.

(Ibid., fol. 23 v^o.)

4—18 juillet 1425.

Le 4 juillet, Raguse engage ses marchands de Novobrdo, dont le despote avait violé les privilèges, à députer à ce prince une ambassade qui lui rappelle les franchises accordées par son père, le comte Lazare. — Le même jour, elle écrit à un Ragusan de Serbie touchant l'ordre donné par le despote de tenir compte plutôt, dans les procès, du serment prêté par les Serbes, ce qui rendrait impossible le commerce. — Le 18 juillet, elle ordonne une enquête pour une querelle «trà li officiali de l'avarea del argento tolto in Vidua ² per messer lo dispoth» et quelques Ragusans ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 71 v^o, 72, 75.)

6 juillet—21 août 1425.

Étienne Querini, comte-capitaine de Cattaro, avait demandé aux Ragusans, le 3 juillet, que les Cattarins ne payassent pas de douane à Raguse, étant des sujets de Venise ; il leur annonçait aussi qu'il a imposé à leurs marchands, selon l'ancienne coutume, un droit «pro fundo porti». La République répond, le 6 : On ne peut pas traiter les habitants de Cattaro comme des Vénitiens, mais ils seront assimilés «cum Candiottis, cum illis de Corphoi vel de Durachio, et aliis subditis ejusdem Serenissime Dominationis Vestre». Le droit imposé à Cattaro et à Bùdua est illégal, car ces places, bien qu'elles soient vénitiennes, ont leurs coutumes particulières. Si le comte-capitaine persiste dans sa conduite, Raguse traitera de même, conformément aux conventions, les Vénitiens, et s'adressera même au gouvernement ducal. Elle se plaint de ce qu'on a accordé à Cattaro un abri à des voleurs de chevaux. — Le 11, Querini s'étant offert à chercher les chevaux volés et ayant donné d'autres témoignages d'amitié, on exempt de douane «pro ista vice» les Cattarins (ou seulement ceux dont avait arrêté les garanties). — Le 21, Raguse écrit au comte-capitaine touchant la réclamation d'un Cattarin. — Querini ayant

¹ Voy. plus haut, p. 118.

² On ne retrouve pas ailleurs cette localité de Serbie. Il faut lire, je crois, *Vid'na*. Voy. ci-dessus, p. 222, note 3.

³ Le 28 mars, les Rogati répondent au despote Étienne. Le 2 mai, ils envoient vers le despote deux marchands de Novobrdo pour se plaindre de quelques innovations. Le 2 juillet, paiement du tribut aux moines «Sancti Michaëlis Yerosolomitani» ; on discute touchant les «nouveau-tés» de Novobrdo. Le 26, le Majus offre une barque jusqu'à Venise à «Nicolao, voyvode domini Georgii [Brancovich]» (voté dans les Rogati le 25). — Cf. Ljubič, ouvr. cité, t. VIII, année 1425, et première série, à la date du 3 septembre 1425.

demandé, le 20 août, aux Ragusans de ne plus permettre que les Vénitiens et les Cattarins nolissent des barques à Raguse, ce qui est défendu sous peine d'amende, on lui répond que ses proclamations ne regardent pas Raguse, qui a ses privilèges. S'il envoie ces lettres à Venise, ainsi qu'il s'en vante, on y donnera raison, sans doute, aux Ragusans (21 août) ¹.

(Ibid., fol. 72 v^o—73, 74—74 v^o, 75 v^o, 78 v^o.)

Après le 21 juillet 1425.

«Hii sunt reges christianorum, et sunt quidem coronandi, et quidem non tamen illi qui sunt coronandi debent inungi, et habent privilegium ab antiquo :

.....
 Illustri et potenti principi Yoseph ², regi Granati, tamquam fratri nostro dilecto, salutem et in unitate katholice fidei feliciter convenire...

Illustri principi Theodoro, dispotis, fratri Illustrissimi principis domini imperatoris Grecorum, consanguineo nostro carissimo.

Illustri principi Constantino, despoto, fratri imperatoris Grecorum, etc. (*sic*).

Illustri principi domino Johanni, imperatori et mediatori Romeorum Paleologo, tamquam fratri nostro carissimo, salutem, etc. (*sic*).

Serenissimo principi, etc. (*sic*), domino Alexio de Mogoromo ³, Dei gratia imperatori Trapesendarum, tamquam fratri nostro dilecto, salutem et in fide christiana votiva suscipere incrementa.

Serenissimo principi domino Kaveylak, principi Mezopotamie et imperatori Tartarorum ⁴, tamquam fratri nostro dilecto...

Illustri principi Constantino, Romeorum despoto, Paleologo, amico nostro carissimo, salutem et prosperos ad vota successus...

Dem ersamen Clausen von Redwitz, Ban zu Severin, Verweser des Bistumbs zu Waczen und der kuniglichen Kamer zu Sibenburgen.»

(Arch. impériales de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 289 v^o.)

22 août 1425.

Le consul et les juges de Novobrdó écrivent à leur gouvernement de Raguse concernant un conational qui s'était enfi avec de l'argent appartenant à d'autres, «in quando signor despot arubò li merchadanti a Vidina ⁵.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 61.)

¹ Voy. plus haut, p. 224.

² Youssouf, roi de 1431 à 1432.

³ *Μεγάλη Κομνηνή*. Alexis IV régna de 1412 à 1440 peut-être.

⁴ Kara-Youlouk, fondateur de la Maison du Mouton-Blanc. Voy. première série, à la date du 27 juin 1418.

⁵ Voy. p. 225, note 2. — Les 20 et 21 septembre, les Rogati et le Majus offrent une barque et un cadeau de cinquante perpers aux ambassadeurs de «Juray Volcovich... pro eorum reditu.» Le 8 octobre, le Minus défend le commerce avec les États du despote et de Georges Brancovich. Le 9, les Rogati donnent au despote vingt balistes *fulcite*, 300 livres de poudre de bombe et «mazios trecentos spaghi, pro cordis balistarum;» on ordonnera aux Ragusans de Serbie d'être très prudents «in aversitatibus illarum contratarum;» on permet au despote de tirer des armes de Raguse. Le 10, le Majus lui fait un présent de 300 perpers. Le 30, les Rogati discutent sur des lettres de Svornik touchant les Ragusans «obsessi in castro Srebrnich.» Le 6 novembre, le Minus donne dix perpers à «Petrosavus, archevêque d'Antivari. Le 3 décembre, les Rogati ajournent une lettre pour le despote. Le 10, ils répondent au despote et aux marchands de Serbie. — Sur le siège de Srebrnica, voy. Stanojević, art. cité, à cette date.

26 août—7 novembre 1425.

Le 26 août, Raguse prie Querini de délivrer la barque ragusane qui, devant se rendre à Cattaro, a été saisie à Budua, où elle s'était arrêtée, contrairement à ses ordres ; on promet de punir d'une manière exemplaire le patron. — Le 26 septembre, elle proteste envers le même contre une arrestation illégale. — Le 9 octobre, elle se plaint à Venise de la conduite de Querini, qui arrête des marchandises en vertu de représailles qui n'ont pas été confirmées à Venise. Raguse avait retiré jadis, à la demande de Querini, le droit mis sur les marchandises transportées sur des barques ragusanes dans des ports où les Ragusans paient la douane ; mais elle ne l'en trouve pas moins juste. — Le 7 novembre, Querini menaçant de vendre les articles arrêtés, si on ne fait pas droit aux réclamations d'un Cattarin, on lui signifie qu'on s'est adressé à Venise.

(Ibid., fol. 80 v^o, 82—82 v^o, 84 v^o—85, 90¹.)

28 août 1425.

Raguse envoie un des siens à Bude pour y recueillir la succession, en «specie et mercatantie», d'un de ses citoyens mort, il y a neuf ans, dans des circonstances obscures.

(Ibid., fol. 81.)

9 septembre 1425.

Un individu s'étant offert à tuer les rebelles du Canale et s'étant trompé dans un cas, Raguse transmet au comte de ce territoire la liste des rebelles².

(Ibid., fol. 81 v^o.)

20 octobre 1425.

L'empereur Sigismond ayant écrit aux Ragusans, leur communiquant entre autres «che la Sua Serenità se die mettere in una con misser lo rè de Bosna³... e anche avisandone che la Serenità Sua die essere a

¹ Le 24 septembre, le Minus permet au comte-capitaine de Dulcigno d'extraire des tuiles (*cripp'i*) de Raguse.

² Les 8 et 15 février, les Rogati s'occupent des excuses présentées par Radoslav pour la caravane dévalisée. Le 9, le Minus vote une pension de vingt perpères à «Volcho Banich», pour le loyer de la maison qu'il habitera ; en tout cas il doit sortir du couvent des Prêcheurs, «ubi ad presens stat» (confirmé par le Majus le 12). Le 17, les Rogati négocient pour le Canale avec Jean de Jacques de Gondola et autres, envoyés par Radoslav, ainsi qu'avec «Volchas» et Braillo Thesalovich. Le 10 mars, ils s'occupent de l'argent nécessaire pour l'acquisition du pays ; on écrira à Rados «de dando fidem ex causa et occasione Turchorum» la République offre asile à tous, «exceptis illis qui illam [fidam] amiserunt propter mala opera sua contra dominium ragusinum.» Le 17, les Rogati offrent de payer le tribut à l'envoyé du roi de Bosnie, s'il a apporté une quittance ; on donne à Voucachine Slatonovitch soixante perpères (voy. le Majus, à la date du 20). Les négociations de Gondola avec Radoslav continuaient. Le 19, les Rogati votent un ajournement «super stanichum, alias stanach, quem requirit ambaxiator regis Bosne» ; Bartolo est envoyé vers le roi. Le 22, on répond au roi. Le 11 avril, les Rogati permettent à Gondola de répondre aux lettres de Radoslav pour le Canale. Les 25—26, les Rogati et le Majus font un présent à ce voévode «pro novo per eum nobis nunciato, de filio qui ei nuper natus est», et un autre à son ambassadeur. Le 18 mai, les Rogati ne veulent pas répondre à Paul de Sorgo, envoyé par Radoslav. Le 23 juin, le Majus permet à Rados d'extraire du vin de Raguse pour le porter à Captat et Tribigne. Le 13 juillet, on répond à Radoslav. Le 16 août, les Rogati permettent à un Ragusan qui avait reçu une lettre de Braillo de lui communiquer les conditions que Radoslav avait jadis proposées pour la cession du Canale. Le 20 septembre, on promet à Braillo le droit de cité, et de l'argent s'il soutiendrait les Ragusans dans cette affaire. Le 26, les Rogati ne veulent pas répondre à une lettre de Radoslav. Le 14 octobre, ils s'occupent d'une nouvelle lettre de Braillo ; «domina Thodora, uxor voivode Radosavi Paulovich», aura mille ducats si Raguse obtient le Canale ; Radoslav recevrait la maison de Zora ; ces propositions seront présentées au voévode par Mathieu de Gradi et Thomas de Bona ; on lui en fera d'autres contenant un paiement en argent. De l'argent sera offert, par le moyen de Braillo, au voévode «Volcas». Le 17, on vote un cadeau au comte Volc Rogatich. Le 27 octobre, le Minus mentionne Volc Bauch.

³ Sur l'alliance entre la Hongrie et la Bosnie, voy. Radonlé, art. cité, p. 454 ; Klaič, *ouvr. cité*, p. 345.

trattamento con li ambadori de Venesa per far accordo ¹) et leur demandant de lui envoyer à cette occasion des ambassadeurs, la République enjoint à son ambassadeur en Hongrie, Nicolas de Marin d'Zorzi, de transmettre des nouvelles sur l'entrevue, car il n'est plus temps d'envoyer une nouvelle ambassade.

(Ibid., fol. 87 v^o.)

27 octobre 1425.

Mention de querelles pour des terres entre les sujets ragusans du Canale et les gens du voévode Radoslav ².

(Ibid., fol. 88 v^o.)

5 novembre 1425.

Procès, en son absence, de l'archevêque de Raguse, Antoine de Reate.

(Ibid., fol. 138.)

7 décembre 1425.

«Jaxifacha» ³, d'Avlona, avait une réclamation de 215 ducats contre un Ragusan; il prit à un autre 185 ducats d'or et mit deux marins de Raguse aux fers, déclarant que, si on ne lui paie pas sa dette, en argent ou en drap, il les enverra «in Turchia». Le fait est annoncé au gouvernement de Raguse par les *chefalie* d'Avlona, «Mostrath», Balaban et Mousa (*Mossy*). La République députe vers ces derniers Paul Brachichovich, avec les instructions suivantes: Il exposera que «in nesuna parte del mundo, nè in Turchia, nè lo imperador turcho non vole che lo dretto e lo justo pagi per quel che é torto.» Ce qu'on avait pu saisir des biens du débiteur avait été donné en 1422 à Omar et à son procureur, Manoli Misomatti (*sic*) ⁴. Depuis, personne n'avait empêché les Ragusans de naviguer à Avlona. Il faut rendre donc les personnes et les biens. «E, de più, direte ali dicti Turchi che, se lo imperador thurcho sapesse de questa novità fatta nel suo mercato, non li piacerea niente», parce qu'en agissant ainsi, on éloigne les marchands. Il rappellera que la liberté du commerce leur avait été promise par «li dicti Thurchi, offiziali de la Valona» et par «Jaxifacha» lui-même, lors de son séjour à Raguse. Il demandera au départ une permission écrite «de fida et de salvo conducto attutti nostri Ragusey et del distretto ⁵».

(Ibid., fol. 92 v^o—93.)

¹ Sur l'intention de Sigismond de conclure une ligue avec Venise, voy. première série, à la date du 30 octobre 1425.

² Le 7 novembre, les Rogati discutent sur de nouvelles lettres de Brailo; on remercia pour leurs lettres le roi de Bosnie et Radoslav; le *magarismum* sera payé à Grégoire Nicolich. Le 8, on ajourne la réponse pour Brailo; le 9, mention de nouvelles propositions faites par Radoslav; ordres pour la rédaction des *poivlie*; le 12, on répond à Brailo. Le 24, les Rogati ajournent jusqu'à l'arrivée de nouvelles une décision touchant les «nouveautés» de Bosnie. Le 29, le Majus ajourne le départ de Volc Banich. Le 3 décembre, les Rogati ajournent la réponse «ad litteram habitam a rege Bosne, comminatoriam»; on écrira à Volc Slatonosovich. Le 4, le Majus promet à Volc Banich 50 perpères s'il part jusqu'au 1^{er} février 1426, quand sa pension sera supprimée; on refuse à Radoe la permission de tirer du vin de Raguse pour le porter par mer jusqu'à Obod. Les 14, 16, 19 et 20, on s'occupe, dans les Rogati, du privilège de Radoslav; le 20, d'une lettre pour Brailo.

³ Youssouf-Aga?

⁴ Voy. p. 207.

⁵ Le 24 février, le Minus décide l'engagement comme trompettes de deux frères grecs. Les 12 et 17 avril, le Minus et le Majus votent cent perpères pour Jean de Raguse et cinquante autres pour le frère Prêcheur Étienne, archevêque de Mitylène. Le 28 août, le Minus vote un présent de poivre et de sucre, en valeur de dix perpères, «isto Turcho». Le 5 décembre, les Rogati décident l'envoi d'un ambassadeur aux Turcs d'Avlona, qui avaient arrêté de l'argent appartenant aux Ragusans.

9 décembre 1425.

Le pape accorde un permis de commerce pour vingt-cinq ans, avec Alexandrie et les autres possessions du Soudan, aux Vénitiens.

(Arch. du Vatican, Martin V, *Lettres*, reg. 365, fol. 11 v^o—12.)

1426.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

10 et 29 janvier 1426. — Mention de Vouk Banich ¹.

b) *Consilium Rogatorum*.

9 janvier 1426. — On répond à Radoslav touchant le Canale. Gradi et Bona répondront à Brailo.

18 janvier 1426. — Le commerce avec la Serbie par la voie de Zenta est permis, ainsi que le commerce avec la Bosnie, sauf la ville de Srebrenica.

7 février 1426. — On décide d'écrire à Radoslav et à Brailo.

11 mars 1426. — On décide de payer le tribut à la Bosnie.

13 mars 1426. — On décide de répondre à Radoslav et à Brailo, qui avait fait une demande d'argent.

18 mars 1426. — On décide de répondre au despote, à Georges Brancovich et aux marchands de Serbie.

3 avril 1426. — On répond à Radoslav et à Brailo ; on ajourne la réponse pour le despote.

8 avril 1426. — On accorde l'envoi d'un médecin à Stagno pour la femme de Paul Radivoïévich.

24 avril 1426. — On donne à la même une maison à Raguse durant sa maladie.

30 avril 1426. — On restitue au despote des « domus, fossas et res. »

4 mai 1426. — On écrit à Radoslav et à Brailo.

6 mai 1426. — On donne cent perpères en drap à Vochas.

21 mai 1426. — On écrit à Radoslav relativement à des Ragusans tués dans le Canale.

c) *Consilium Majus*.

8 mars 1426. — On accorde deux cents perpères à Voucachine Slatonosovich.

¹ Le prétendant à la couronne de Bosnie souvent mentionné.

15 août 1426. — On envoie deux nobles, sur une barque, «in Zentam», auprès de Georges Brancovich, «propter adventum domini Georgii».

20 août 1426. — On fait un présent, par les ambassadeurs susdits, à Georges et à sa femme : ils auront chacun 400 ducats en drap. Élection des ambassadeurs.

25 août 1426. — On envoie deux barques à Georges, «nepos domini despothi, in Zenta.»

12 septembre 1426. — Georges et sa femme ayant promis de venir à Raguse, on décide d'armer une galère, un brigantin et des barques et de leur payer les dépenses.

23 septembre 1426. — On accorde un présent de 1200 ducats en drap aux deux princes «huc venturis», et cela «computato dono alias empto et quod portaverunt ambaxiatores.»

12 novembre 1426. — On permet à Radoe de porter du vin de Raguse à Tribigne. — On accorde au despote deux *tubete* pour quatre mois.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1422—1426; *Rogati*, reg. 1420—1426; *Majus*, reg. 1423—1428.)

10—12 janvier 1426.

Le 10 janvier, Raguse ordonne à Jean de Jacques de Gondola d'inviter Sandali à venir voir la ville, par la voie de Stagno ou de Slano, et non par celle de Narenta, qui offre plus de désagréments; cependant, il peut choisir aussi cette dernière voie, mais on le prie d'en avvertir à temps le gouvernement. Gondola invitera aussi, par Sandali ou directement, «la sua donna», si elle est ou non présente. Il ne cherchera pas Sandali s'il est plus loin qu'à «Cliuç» ou Blagai. — Le 12, elle enjoint à Jean de Marin de Zriva, «electo paron de uno brigantino et duo barche al servizio del magnifico voivoda Sandagl», de se rendre dans la *fumara* de Narenta, «in luogo chiamato Zfiene»¹, où il attendra les ordres de la République, y passant seulement quinze jours (il ne dira cependant à personne quel est le terme qui lui a été fixé). Il prétendra qu'il a des ordres de poursuivre les corsaires de Craïna, et il pourra le faire, si le cas se présente².

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 95—95 v^o.)

¹ Radonić, qui lit «Zsiene», serait disposé à l'identifier avec Usigne (art. cité, p. 450).

² Le 6 janvier, les Rogati offrent une galère, que commandera un noble, à Sandali; on offre à Poqualiza les lettres qu'il voulait. Le 7, ils décident que le voévode, venu «ad confinia harum partium... cum ejus consortes», aura le brigantin de l'État et deux barques armées; il sera invité à Raguse et, s'il y viendrait, il aura un présent (cf. le Majus, à la date du 8). Le 8, on prend d'autres mesures et on envoie vers Sandali Jean de Gondola, Le 9, élection du patron des embarcations; Gondola partira le 10. Le 19, les Rogati s'occupent de l'armement du brigantin; trois ambassadeurs iront honorer Sandali. Le 20, on prend les mesures suivantes: Arrivé dans le Canale, il recevra des *fugaze*, du vin et des moutons. D'autres provisions lui seront fournies «quando tornarà de Drazeviça e sera in Canal.» Le comte de Canale viendra le prendre aux frontières, avec une suite d'au moins.

27 janvier—1^{er} mars 1426.

Le 27 janvier, on donne au nouveau comte-capitaine de Cattaro, Pierre Duodo, la réponse qu'on avait faite déjà à son prédécesseur, le 7 novembre 1425. — Le 8 février, on répète cette réponse et on satisfait trois réclamations des Cartarins. — Le 1^{er} mars, Duodo ayant fixé un terme, Raguse engage ses citoyens de Venise de presser la réponse du gouvernement ducal.

(Ibid., fol. 99 v^o, 102 v^o, 103.)

16 février 1426.

Florence exprime à l'empereur Sigismond, par ses ambassadeurs, Rinaldo degli Albizzi et Nello de Giuliano, des remerciements pour sa conduite envers les Florentins.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 7, fol. 52 v^o et suiv.)

cent personnes. Au retour, il l'accompagnera jusqu'à inver Novi et «Cita Veghia», où Sandali doit s'embarquer. Six nobles se trouveront sur la galère et le salueront au nom de la République. Le voévode habitera le «palazo del regimento»; on bien, s'il le voudrait absolument, sa propre maison. Arrivé «dentro dil porto de la Catena», il sera reçu par le recteur et le Minus, «fora dela porta della terra, al mar, fin al cavo dela scala della galea»; le recteur se tiendra à la gauche de Sandali. S'il habiterait le palais de l'État, le recteur et sept ou quatre nobles lui tiendront compagnie «a disnar e a zena.» Si Sandali préférerait sa maison, le recteur prendra le dîner chez lui et le voévode sera invité à faire la collation au palais. S'il resterait à Raguse deux jours après la S. Blaise, un repas sera donné en son honneur au palais. Trois nobles s'occuperont des meubles, trois des repas, pouvant dépenser vingt perpers par jour. A chaque repas seront invités douze nobles, qui devront venir sous peine d'amende. Si Sandali serait à Raguse le jour de la Saint-Blaise, il sera invité à dîner et assistera aux vêpres. Il choisira un des quatre «capitanei de la reliquie» et le recteur lui montrera, s'il serait besoin, comment il faut s'y prendre. Le Minus pourra le choisir lui-même, Sandali étant noble ragusan; dans ce cas, il se fera représenter. Pendant la cérémonie, il se tiendra toujours à la droite du recteur. Il sera invité à «portar lo dopier con lo pregado», avec ceux de ses nobles qu'il voudra; «lo qual dopier de voyvoda sia vermilio come quello del rectoro.» Le cadeau qu'on lui fera sera présenté par deux des trois délégués pour la table du voévode ou pour ses meubles. Les présents de Sandali lui-même seront partagés entre les six nobles qui doivent le recevoir. A son départ, il aura des vivres gratuits sur le vaisseau qui le portera à Stagno. Le reste des vivres sera déposé sur le brigantin, «per honorare lo detto voyvoda finché dismontarà a Narente.» La maison du «contado» sera préparée à Stagno: on lui donnera des *buzoladi*, des moutons, du vin, des poules. Il y sera reçu par 150 personnes désarmées. Les armes permises seront des «cortetelexe o bardoni» au flanc. Le vicomte de Breno viendra à Raguse avec cent soldats d'élite, le vicomte d'Ombia avec cent autres; cinquante soldats viendront des «Terre Nove»; ils auront tous du vin. La galère sera expédiée sans retard et attendra au moins deux jours à «Cità Veglia». Deux barques de pêcheurs l'accompagneront. Le capitaine du brigantin «che debia vegnir con la armada» sera appelé aussitôt et attendra des ordres. On laisse les autres soins au Minus. Les 21—23, on vote des dépenses pour Sandali qui vient par la voie de Canale; des ordres sont donnés aussi au comte de Slano. Le 24, on défend aux personnes privées de monter sur les vaisseaux de l'État; ces personnes pourront aller au-devant de Sandali jusqu'à l'île de Calamoita. Le 26, on accorde à Sandali un sauf-conduit, sous serment, ainsi qu'il l'avait demandé. Le 27, on défend aux Ragusans de lui faire des plaintes; ils le pourront cependant «quando exierit de galea et erit in terra ferma pro eundo domi.» On prend des mesures pour la garde de la ville: il y aura cent soldats des «Terre Nove»; six compagnies seront distribuées dans la ville; on donnera des ordres aux «signori di notte». Les étrangers ne pourront pas porter des armes, ni monter sur les murs. Quatre nobles d'un âge supérieur à quarante ans commanderont «tutte la guardia dela città». On prend des mesures touchant la garde des portes, même pendant la procession. Les gardes fonctionneront depuis le 29 jusqu'au départ de Sandali. Le 28, on accorde (Rogati et Majus) un cadeau de 1.200 ducats, en drap, à Sandali «in hoc adventu Ragusium». Le 29, on décide (Rogati) de communiquer au voévode la décision touchant ses nobles en armes. Le 30, on décide que les vaisseaux ne s'arrêteront que dans le port de Raguse. Le 3 (30?), les Rogati admettent sa demande de lui donner, «exigente sibi casu necessitatibus et oppressionibus», à lui-même, à son frère et son neveu une galère ou un brigantin «a loco dicto Ploza prope Narentum usque ad Castrum Novum prope cultum Cathari», à condition que Sandali fournira aussi, au besoin, des troupes aux Ragusans. Le dépôt du voévode, qu'il pourra reprendre quand il le voudra, sera après sa mort la propriété de sa femme, Jela, puis de Volchaç et enfin de Stipan, neveu de Sandali. Le même jour, ils s'occupent de la maison du voévode: elle aura une archivolte pareille à celle du palais des recteurs, un cimier orné d'or sur la façade qui donne sur l'église; «et de pingendo celum unius camere domus sue et cum stellis deauratis.» Le 16 février, les Rogati renouvellent les actes touchant le dépôt fait et l'argent prêté par Sandali, d'après l'entente prise avec lui «quando fuit in Ragusio.» Le 26, ils écrivent à Radoslav et à Sandali touchant le Canale. Le 25, ils répondent à une lettre du dernier voévode. — Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1426, fol. 53, mentionnent le paiement de l'intérêt à Sandali, pour son dépôt. — Voy. aussi Radonić, art. cité, p. 456 et Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 330—331.

Aversa, 3 mai 1426.

La reine Jeanne de Naples «venerabili et religioso viro, fratri Johanni de Capistrano, Seraphici Ordinis Observancie Minorum, devoto oratori et fideli nostro dilecto». Elle apprend que les Juifs du royaume «et qui ad regnum confluerunt» prêtent à usure et négligent de porter «signum thau aliaque insignia que per Ebreos portari instituta sunt.» «Confise de tua devocione et caritate qui, sicut plurium fidedignorum delatibus et scripturis percepimus ac visu et auribus propriis vidimus et palpavimus, verbo et opere imitaris vestigia Jhesu Christi, ex cujusve ore bonum sementem seri et meliorem fructum colligi speramus in Domino», elle lui donne charge d'empêcher de pareils actes, en invoquant le bras séculier et lacérant et brûlant les privilèges contraires des Juifs ; la reine elle-même ne pourra plus retirer ces pouvoirs. Les Juifs seront menacés des «pene acres et formidabiles prudencie tue vise.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 376, fol. 109—109 v^o.)

8—25 mai 1426.

Le 8 mai, le gouvernement de Raguse cite pour une réclamation «Fraino de Josep, Ebreo in la Vallona». — Le 25, il remercie «ser Manolo, chieffalie, capitano, e suo compagni in la Vallona», pour le sauf-conduit accordé aux Ragusans et lui demande la restitution des biens arrêtés ; on a restitué les articles pris à Ephraïm le Juif. «A quella parte che voi dicete che, sicome mandiamo da là per gran, cosi debiamo ancora tuor dil sal vostro, vi rispondiamo che noi non compramo, ni bisognamo di sal», mais qu'on engagera les marchands à y acheter, si le sel est à meilleur marché qu'ailleurs ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 113, 129.)

Après le 24 mai 1426.

L'empereur Sigismond recommande au pape le cardinal Hugues de Chypre². «Supersunt [ex Lusignanorum familia] illustrissimus frater et consanguineus noster, rex Cipri³, et suus unigenitus⁴ ac reverendissimus in Christo pater, dominus Hugo, cardinalis Cipri, frater regis prefati, de memorata nobilissima domo ab antiquo progeniti et per gentiles et barbaras naciones, ut Vestre Sanctitati lucidius quam describere possumus, patere potest, in jacturam Christianorum depressi, — quibus succurrere, nedum ex debito superioritatis seu consanguineitatis vinculo, verum etiam ex debito officii quo, tamquam princeps principum, cuilibet ka-

¹ Le 3 janvier, les Rogati répondent aux lettres du voévode Isak, des marchands de Novobrd, de Voucachine et de «Johannis Castriothi». Le 11, ils accordent un sauf-conduit à «Jaxifache Turcho, dohanerio in Avalona» ou à son plénipotentiaire pour une réclamation. Le 6 mars, ils accordent des représailles contre Avlona. Le 18 mars, on ajourne la réponse à des lettres du voévode Isak. Le 13 avril, le Majus et le Minus accordent un présent de deux cents perpers à Etienne, archevêque de Mitylène. Le 19, les Rogati ajournent la réponse à des réclamations venues d'Avlona. Le 25 mai, le Minus envoie, sur une barque, jusqu'à «Lessium», le docteur Thomas d'Ancone à «Juan Castrioto» pour deux mois (Rogati, même date ; confirmé par le Majus, le 28). Le même jour, les Rogati permettent le commerce avec Avlona à ceux qui auraient un sauf-conduit du capitaine. On restitue les draps confisqués à «Frayno Ebreo de Valona». Le 11 juin, le Majus fait un présent de 120 ducats à Isak. Le 2 août, présent de 70 perpers en drap «domino Goicino [Crnoievich], domino in Albania». Le 30, le Minus permet à un Grec, venu par mer, de faire le commerce à Raguse. — Le 1-er mai, les créanciers d'un personnage lui accordent «quod pro novo supervento de Turchis ire possit Narentum» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1426). — Sur Jean Kas-triota, voy. première série, *passim*.

² Sur Hugues de Lusignan, dit le cardinal de Chypre, voy. première série, p. 81, note 3.

³ Janus.

⁴ Le futur Jean II.

tholico oppresso, uberius tamen ingenuis et nobilitate preclaris, obnoxie obligari dinoscimur, prout et fecimus et facere dispositi sumus, legalitate regia qua possumus ampliori.»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 94.)

11 avril—4 juillet 1426.

Le 11 avril, Simon Corsi écrit à «Lodovicho di ser Viviano di Neri, honorando podestà di Ponte di Sâcho»: «Tornò Tomaso Melanesi e portate le bolle del fratello, cioè meser Giovanni, ch'è fatto veschovo di Varadino; è andato insino a Roma, e stete uno mese o circha.» — Le 4 juillet, le même au même: «Noi avemmo a fornire le bandiere e drapeloni de mortoro di mesere Matteo Scholari e del veschovo di Varadino¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Carte Stroziane*, 1-ère série, reg. 229, fol. 55, 56.)

Après le 7 juillet 1426.

«*Littera missa domino regi [Romanorum] ab universitate Parisiensi.*

... Alia ex parte, gentem catholicam invadunt perversi Agareni, qui a diebus paucis potentissimam insulam Cipri in suam redegerant potestatem et ad ceteros fines christianitatis occupandos validissimam manum facile convertere possunt. Hic [diabolus] Soldanum Babilonie in Ciprum misit²...»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 234 v^o.)

1427.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus.*

6 février 1427. — On permet à Cyriaque de Corfou d'entrer dans le port de Raguse. Permission pareille, le 11, à un autre Corfiote.

21 avril 1427. — On fait un présent à Barach, fils d'Isak³.

b) *Consilium Rogatorum.*

21 avril 1427. — On répond «huyc Teucro, oratori voivode Barach.» On lui donnera «blandia verba et bona pro verbis per ipsum perlatis.» Présent de cent ducats en drap au voévode; même présent à l'envoyé [cf. le *Majus*, à la même date].

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1426-1429; *Rogati*, reg. 1427-1432.)

4—13 janvier 1427.

«[4 januarii]. Commissio ser Petri de Lucari et ser Nicole Ma. de Georgio et ser Federici de Gondola, provisoribus (*sic*) Communis Ragusii missorum in Canale pro accipiendis possessionibus partis voivode Radoslavi Pavlovich, concessa Comuni Ragusii.» — Le 13, Raguse ordonne à Jean

¹ Publié aussi dans le catalogue des *Carte Stroziane*, série prima, t. II, Florence 1891, p. 377.

² Sur l'invasion des Sarrasins en Chypre, la défaite et la prise du roi Janus, à Chiérokitia (7 juillet 1426), voy. première série, à la date des 1-er octobre 1426—21 février 1427.

³ Barak sera souvent mentionné dans la suite, Voy. aussi Gelcich, ouvr. cité, p. 394.

de Jacques de Gondola d'aller annoncer à Radoslav la conclusion du traité et la prestation du serment par le gouvernement de la République. Le voévode est invité à jurer aussi, avec son fils et ses gentilshommes. Gondola se plaindra de ce que Radoslav a accueilli des transfuges à Trebigne et Vermo. Il visitera «madonna Tedora», femme du voévode. Sandali sera informé de l'ambassade, si Gondola le rencontre; il se plaindra à lui de quelques brigandages ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 2 v^o—3 v^o, 4—5.)

13 janvier 1427.

Raguse écrit au doge de Venise, lui exposant que les marchands «qui per passum Dagni vel Drini ² transire habent», appelés par les «emptores illarum gabellarum», passent par le territoire de Scutari, se fiant à l'honnêteté des officiers vénitiens. Cependant, un douanier, après avoir engagé un Ragusan à frauder la douane, lui a pris trois *salme*, qu'il n'avait pas même rechargées; le gouvernement de Scutari a refusé de faire droit à sa réclamation.

(Ibid., fol. 5 v^o.)

7 février 1427.

Séduits par les offres des ambassadeurs polonais à Florence, des «reverendisimi patres et alii spectabiles viri», Bernard et Michel de Jean de sire Matteo ont conseillé à leurs frères Léonard et Antoine, «qui multis annis in gloriosissimo vestro regno et aliis Alamanie partibus, cum honore et eorum maxima laude mercaturam exercent, obversati sunt», de prendre à ferme «introitus vestros [regios] sive gabellas aut verius, juxta vulgare, jubbas salis uliciensis et bocconensis ³». Florence explique au roi que les fermiers précédents, qui ne rendaient pas de comptes et ne payaient pas la ferme entière, avaient réduit presque à rien ce revenu, par leur mauvaise administration. Bien que les fermiers florentins

¹ Le 2 janvier, les Rogati répondent à Sandali. Le 3, ils négocient avec un envoyé de Radoslav touchant une concession de gabelles dans le Canale. Le 5, on répond à l'envoyé de Sandali; Jean de Jacques de Gondola ira avec les ambassadeurs de Radoslav pour recevoir le serment de ce voévode et des siens. Le 10, on discute sur un nouveau privilège demandé par Radoslav; le 11, on accorde 200 ducats d'or à Vočač et soixante autres à la mère de Radoslav. Les 16 et 21, les Rogati décident qu'on demandera au roi de Bosnie la confirmation de la vente faite par Radoslav. Les 20 et 21, les mêmes et le Majus votent un cadeau de poisson chaque semaine jusqu'à Pâques pour Sandali, «qui est in Bisice». Le 1-er février, le Majus permet à Radoe de porter du vin «ad domum suam in Trebigne». Le 12 février, les Rogati répondent à Jean de Gondola, envoyé vers Radoslav, touchant le serment d'Ivanis. Le 28, on paie le tribut à la Bosnie; Gondola est déchargé de sa mission; on répond à Sandali. Le 4 mars, les Rogati ajournent une réponse pour Sandali; le 11 (?), ils retardent la réponse qu'attendent les ambassadeurs du voévode (on leur aurait répondu cependant le 8). Le 9, ils rejettent les demandes de Sandali. Le 10, ils accordent aux envoyés de ce voévode un présent de soixante ducats d'or, en drap (confirmé par le Majus, le 11). Le 15, on ajourne une réponse pour Sandali. Le 19, le Majus refuse de faire un cadeau «regine Cuyave» [v. p. 158, note 1]. Le 26, les Rogati discutent sur des innovations à Rudnik; réponse aux lettres de Radoe. Le 31, ils remercient le frère de ce seigneur, Radič; le Majus lui accorde un présent en poivre, le 1-er avril. Le 16 avril, les Rogati répondent à Radoe et le remercient pour des nouvelles. Le 5 mai, ils répondent aux lettres «voivode Paval»; les 19 et 22, réponse à Radoe, envoyé de Radoe. Le 19, ils répondent à des plaintes présentées par Poqualich, au nom de Sandali. Le 28, ils font un cadeau de quarante perçes à l'envoyé de ce dernier, Sancho (confirmé par le Majus, le 29). Le 18 juillet, ils répondent à un envoyé de Radoe, venu pour demander des terres; le 31 juillet, réponse à Radoe. Le 1-er août, on écrit au roi de Bosnie. Le 23 septembre, ambassade de Radoslav (*ibid.*). Le 27 octobre, les Rogati se plaignent d'innovations à l'envoyé de Radoe, Sancho; le Majus lui accorde cinquante perçes, le 31. — Le 30 août, paiement de l'intérêt dû à Sandali (*Diversor. Cancell.*, reg. 1426, fol. 177). Miklosich a publié, dans les *Mon. serb.*, pp. 336 et suiv.: a) la confirmation de privilèges et la cession du Canale par Radoslav; b) l'engagement pris par Raguse envers le voévode; c) une quittance de Radoslav envers la République; d) l'acceptation d'un sien dépôt par Raguse. Tous ces actes portent la date du 31 décembre 1427.

² La rivière du Drin.

³ Bochnia et Ulicko.

eussent tenté d'y remédier, le roi n'a guère observé les conditions contenues dans le contrat et leur a demandé de payer une somme supérieure pour la seconde année, alors que, à cause de la peste, ils n'avaient pas recueilli encore tous les revenus de la première année de gestion. Florence invite le roi à être juste, car autrement les fermiers seront réduits à faire faillite. — Le même jour, les conseillers du roi sont priés d'intervenir.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 108 v⁰—110, 110—110 v⁰.)

25 mars 1427.

Raguse envoie des nouvelles à l'empereur Sigismond. «Rex Cipri, quem alias denotavimus captivum abductum a gentibus Soldani Babilonie ¹, initis federibus cum ipso Soldano et pro redempcione sua solutis aliquibus pecuniis et partim solvendis ad terminos, in desolatam insulam suam est regressus ². Apparatus autem magnus cla[s]sicus fit, ut aiunt, per regem Aragonum ³ seu Catellanos et Januenses, ut opem ferant insule Rodi, ad quam depopulandam et subjugandam fama est dictum Soldanum cum omni suo apparatu inniti et proficisci velle hac estate proxima. Quicquid autem innovari continget et novi emergerit, pro more nostro Serenissime Majestati Vestre nostris litteris scribemus, cui ad culminis sui exaltationem et catolice fidei propagationem contra emulos et rebelles suos donare dignetur Omnipotens victoriam et triumphum.» Un vaisseau catalan, qui avait été bien reçu à Raguse, a pris un gros navire ragusan revenant «ex partibus Romanie» et quelques barques «cum frugibus». Un vaisseau aragonais en a pris un de Raguse «in aquis Corphoy». Sigismond est prié d'écrire, pour s'en plaindre, au roi d'Aragon ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423-1427, fol. 10 v⁰—11.)

10 avril—24 mai 1427.

Le 10 avril, Florence écrit au roi de Hongrie pour se plaindre de ce qu'on avait pris à Bude des «aromata, cotonoset argentum» à Bernard Talani, Florentin, qui faisait depuis quinze ans le commerce dans les possessions du roi, sous prétexte qu'il avait contrevenu à des «ordinamenta». Jugé quatre fois par les barons, il n'a pas obtenu encore la restitution de ces marchandises. On la demande à Sigismond lui-même. — Le 24 mai, Florence s'excuse envers ce prince, qu'elle appelle «spes Guelforum ac populi florentini column et presidium singulare», d'une omission de titre dans une lettre précédente; Sigismond l'avait signalée à l'évêque Jean de Gross-Wardein ⁵, qui en écrivit à son frère, à Florence.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 29, fol. 113 v⁰—114, 114 v⁰—115.)

16 avril 1427.

Raguse envoie vers le despote, avec des présents, Pascal des Resti et Junius de Gradi, «in Schiavonia, dove el si troverà.» Ils lui rappelle-

¹ Voy. plus haut, p. 233, note 2.

² Sur la délivrance et le retour du roi de Chypre, voy. première série, à la date des 1-er octobre 1426—21 février 1427.

³ Alphonse V.

⁴ Le 30 juillet, les Rogati décident de demander l'intervention de Sigismond auprès de «Jurach» (Brancovich).

⁵ Voy. plus haut, p. 233.

ront les services rendus par la République à ses parents, à lui-même, à Georges Brancovich, « come ben posse comprendere nella sua vegnuda a Ragusa. » La ville a considéré comme une offense personnelle « la novità che fù facta in Srebniça per li vostri lavorenti contra lo honor della Vostra Signoria. » Étant accouru, le despote avait arrêté tout l'« avoir des Ragusans, qu'il fit amener honteusement devant lui « et messe tache et a certi nostri [furono] taglati piedi et mani ». S'ils avaient été coupables, ils se seraient enfuis, tandis qu'ils s'étaient réfugiés sous sa protection, « zoè in lo castello et borgo et ghiesie vostre. » Même s'ils avaient été coupables, le despote aurait dû leur pardonner pour l'amour de Raguse. Il est invité à délivrer les personnes et à restituer l'« avoir. Ensuite, les ambassadeurs remercieront Georges, auquel ils présenteront deux cents pièces de drap : sans son intervention, les Ragusans auraient souffert encore plus ; il est prié de réunir ses instances aux leurs. Les ambassadeurs attendront le despote, « se voi trovasse che'l signor despotho fusse andato in Hungaria » ; s'il part sans répondre, ils l'attendront aussi. Ils ne passeront pas le Danube avec lui « per modo nessun del mondo. » Ils ne céderont ni aux demandes du roi même et feindront plutôt d'être malades. Ils réclameront l'argent volé à Vidina et à Antivari. Ils visiteront à un jour et demi de distance Sandali, Radoslav ou le comte Volçaç et se plaindront au premier d'une violation de la paix dans le Canale. Des réclamations seront présentées enfin à Covaç Di-gniçich ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1423—1427, fol. 13 v^o—14 v^o.)

¹ Le 8 février, les Rogati votent une ambassade vers Isak, avec des cadeaux, aux frais des marchands de Serbie. Le 23, ils refusent de recevoir sans conditions une « nobilis mulier », venue dans le port de Raguse. Deux nobles se rendront auprès d'elle et lui parleront du « periculum et sinistrum communitatis Ragusii per adventum Stjepani [de Maramonte] in Zenta, de partibus Apulee; propterea quia venerat cum certa barca nostra et quod ea propter ipsa et qui cum ea sunt quousque steterint hic nobiscum d'beant abstinere et cavere, nequa novitas et nequa turbatio tractetur per eos in partibus Zente vel aliis partibus circavicinis nostris, nec per litteras, neque per nuncios, modo aliquo vel ingenio et quod diligenter adverteret quod, si aliter reperiemus, nullo modo tollerare possemus. » On lui offre quatre perçères par mois pour le loyer. Le 28, ils recommandent l'« envoyé » hujus despotisse au comte de Stagno et aux marchands de Narenta ; mais le chancelier ne peut pas écrire des lettres au nom de la princesse. Le 8 mars, le Minus décide qu'on donnera chaque dimanche jusqu'à Pâques « domine despotisse que est Ragusii, du poisson, du vin, du pain, jusqu'à la valeur de trois perçères. Le 11 (?), les Rogati décident d'annoncer au despote et à « Guiragh » l'arrivée de cette dame, qui ne partira pas sans leur permission. Le 11, le Minus vote que le « filius domini dispoth Romanie [Tocco] seu ejus factor possit mittere in civitate lardum et carnes salsas quas habet in navi Stoldi pro vendendo » ; il pourra reprendre, sans payer la douane, ce qui n'aurait pas été vendu. Le 8, les Rogati décident « de respondendo litteris voivode Ottoman de Antibaro. » Le 31, ils ajournent la réponse « super litteris domini dispoth et domini Georgii ac done Jerine [Cantacuzène, femme de Georges], super factis domine Eudochie despotisse » ; on décide « respondendi et notificandi filiis domine Eudochie, si id requisiverint, id quod scripsit dominus dispoth super factis ipsorum, tacendo partem que dicit de retinendo hic ipsos. » Le 3 avril, les Rogati décident d'écrire au despote, à Georges « et domine Gerine, uxori dicti domini Georgii, super facto domine Eudochie et filiorum. » Le 4, on décide de demander à ceux-ci s'ils veulent aussi écrire au despote. Eudoxie doit répondre « aut si vult ire ad ipsum aut non. » On ajourne enfin cette enquête jusqu'au lendemain, quand on s'adressera aussi aux deux fils « domine Eugenie » (*sic*). Le 5, on confirme les lettres qui la regardent ; le recteur et le Minus pourront faire ce qu'ils jugent nécessaire « pro colloquiis et suspectibus. » Le 7, les Rogati et le Majus votent une ambassade de deux nobles, avec des présents, pour se plaindre d'innovations au despote : ce prince aura 500 ducats, Georges, s'il serait présent, cent autres (qui reviendront, en cas contraire, au despote). Le 10, les Rogati s'occupent des cadeaux ; le 15, des instructions pour les envoyés. Le 2 mai, ils accordent à Eudoxie et à ses fils un cour-

25 avril 1427.

Jean de Thomas Giovanni prend part à une joute donnée à Florence en l'honneur «del frate del rè di Portogallo»; un chevalier de ce prince obtient le prix¹.

(Arch. d'État de Florence, Journal de «Francesco di Tomaso di Francesco Giovanni»; *Carte Strozziane*, 2-ème série, reg. 6, fol. 4.)

30 mai—16 juin 1427.

Le 30 mai, Raguse donne des instructions à ses ambassadeurs auprès du despote, celui-ci ayant refusé de les entendre. Ils rappelleront à ce prince les services que lui a rendus la République, qui le considère comme son patron après le roi de Hongrie. «Vegnando la Vostra Signoria de Turchia», diront-ils, «la Signoria di Ragusa... mandò uno suo zentilhomo con una galia armata, cercando la Segnoria Vostra et, habiandove trovato, ve invitò e chiamò²... E mò novamente al fiol vostro, magnifico signor Zorzi, quanto honore li è stà fatto, mandato galie, brigen-tini e barche per riceverlo et honorarlo con la sua donna et con li fioli et con li soy zentili homeni³.» Si le despote persiste néanmoins «in la sua obstinata durezza», ils continueront leurs efforts. Ayant appris les grandes instances faites par Georges Brancovich, Raguse s'informe s'il a déjà eu son cadeau. S'il revient auprès du despote, les ambassadeurs le remercieront de nouveau, «multo et multo», lui demandant de persévérer. Il faut voir s'il est vrai que l'ambassadeur de Sandali est intervenu aussi, ainsi qu'il le prétend, auprès du despote. Si ce prince refuse absolument, les ambassadeurs attendront encore trois à quatre jours et demanderont ensuite qu'on leur donne au moins une satisfaction pour les faits de Vidina, Antivari, «Biele Zerque»⁴ et des Dagnisich. Le despote avait fixé un terme de quinze jours pour le «rescatto» des prisonniers. Dans un post-scriptum, Raguse déclare avoir appris que le despote et Georges ont fermé aux marchands ragusans «la via de Zenta per Choicino»; les ambassadeurs travailleront pour qu'elle soit rouverte. — Le 16 juin, le gouvernement ragusan répond à leurs lettres datées le 8, «in Bielopogle⁵ apresso Boracz». Le despote ne voulait rien accorder et les invitait à partir. Cependant, certaines paroles du prince envers les ambassadeurs donnaient quelque espérance. Ils devront renouveler leurs efforts, en suppliant humblement, parlant de «la sua paternal ira et la sua paternal correction che haveva preso verso questi Ragusey, soy

rier et la liberté d'écrire ce qu'ils veulent au despote et à «Jurach». Le même jour, le Minus lui fixe jusqu'au 30 juin trois perpères par jour de dépenses de bouche. Le 20, les Rogati répondent aux fils d'Eudoxie et décident de «excusandi quod exire non debea[n]t de civitate.» Le 17, ils ajournent une réponse aux ambassadeurs vers le despote. Le 23, ils répondent aux ambassadeurs; le 28, aux mêmes et à Georges. — Sur cette Eudoxie, voy. plus bas, à la date des 30 mai—16 juin 1427; note 1 de la p. 238.

¹ Parmi les lettres de Poggio (Bibl. Laurentienne, pl. LXXXX Sup., n° 34, fol. 214-215), on trouve un passeport accordé par Florence à l'illustris princeps et generosus dominus, dominus Petrus, regnorum Portugalie et Algarbii, etc. (*sic*) secundogenitus, Columbie dux, etc. (*sic*), qui se rend à Rome, avec une suite de 300 chevaux environ. Voy. aussi première série, à la date du 3 avril 1427, note 3.

² Voy. plus haut, pp. 83 et suiv.

³ Voy. plus haut, p. 230.

⁴ Bielocra.

⁵ Bielopolite.

prezoneri.» Il ne regretterait pas moins que les Ragusans eux-mêmes, parce qu'il est clément, «che'l nostro sangue vivo se spanda sopra la terra.» Les prisonniers sont pauvres : certains conserveraient à peine cinq ducats en payant leurs dettes, d'autres ne possèdent absolument rien. Si le despote renouvelle son refus, les ambassadeurs attendront encore pendant quinze jours ; ils rappelleront au despote les autres demandes de satisfaction et lui demanderont que la voie «de Choicin per Zenta» soit permise ; celle qu'il avait proposée est impossible, car elle serait encore «aradente ali confini del dicto Choicin». Le despote avait objecté que Choicin vit de ce revenu, mais le dommage apporté aux Ragusans serait plus grand que son profit ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1423-1427, fol. 19 v^o—20 v^o, 24 v^o—25 v^o.)

Avant le 17 juillet 1427 ².

L'empereur Sigismond remercie Étienne, despote de Rascie, pour les «zocalia» envoyés par le «nobilem magistrum Thomam de Buchinafalva, cancellarium», et lui envoie un «munusculum» par un certain Gaspard.

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 134 v^o.)

22 juillet 1427.

Florence donne des instructions à Pierre de Louis Guicciardini et Luc de Maso degli Abbizzi, qu'elle envoie vers l'empereur Sigismond. Ils le remercieront de l'ambassade de messire Nicolas, docteur en décrétales, et Jean de Nofrid de Bude, ainsi que de ce qui leur a été rapporté, par son ordre, par «Richoldo di ser Richoldo, nostro cittadino.» Ils exhorteront Philippe et Laurent Scolari, «servidori della sua gloriosissima Serenità», à «conservarsi nella gracia del rè et seguitare le vestigie del magnifico Spano», envoyant, d'après leur devoir, des lettres et des avis «sença loro preiudicio». Ces deux personnages seront recommandés au roi, «ricordando la fede et opere dello Spano» et leur propre dévoue-

¹ Le 11 juin, les Rogati ajournent une réponse pour les ambassadeurs vers le despote ; on leur répond les 15—16, touchant l'arrestation des marchands ragusans : les ambassadeurs reviendront à Raguse ; le commerce avec la Serbie est défendu. Le 31 juillet, on décide «de reducendo intra civitatem ambos filios domine Eustochie dispoitise et ipsammet dominam Eustochiam cum ipsis filiis suis.» Le 8 août, les Rogati ordonnent d'inviter «isti Grai» à écrire de nouveau à Georges. Le 9, on ajourne la discussion sur une demande de la princesse. Ses fils seront priés de «differre» jusqu'au retour du courrier envoyé à Georges avec leurs lettres et celles du gouvernement. Le 14, on finit par accorder un présent de cent perpers à Georges, et les Rogati en accordent un autre à «voivode Althomano», le 30. Le 22 septembre, ils décident «de induciando super litteris domini Georgii et Altomanni lectis in presenti Consilio usque ad prima nova que habebuntur de galleis Venetorum que ierunt versus Levantem.» Les fils d'Eudoxie verront les lettres de Georges ; ils seront priés d'ajourner leur départ «pro meliori eorum», sans qu'on les retienne pour cela. Les 23 et 26, les Rogati et le Majus accordent «istis Grecis filiis dispoitise Eudochie» une barque, «que ipsos conducere debeat usque Cotronum et abinde citra, si in aliis partibus Appulee attingere voluerint» ; la barque les attendra huit jours à Cotrone. Le 3 octobre, les Rogati s'occupent de répondre à Georges ; on ajourne «super responsione litterarum dandarum domine despine, sorori olim domini despoti de Rasia» [Étienne]. Le 25, on permet au patron de la barque qui conduit «Graios filios Eudochie» «quod eos vehat Spaletum prout ipsi petiverunt, et, ibidem ipsis dimissit (sic), reve. tatur barcha Ragusium.» Le 8 novembre, les Rogati discutent touchant des nouvelles venues de Serbie ; on en écrira à Sigismond, au despote et aux marchands (voy. p. 236 et note 1). Le 14, on remercie pour leurs offres les voévodes «Guirach et Alesii» et on refuse les conseils qu'ils demandent par leurs ambassadeurs. Le 28, on permet le commerce avec la Serbie. Le 16 décembre, on décide d'écrire à Georges touchant le tribut des moines ; on accorde un sauf-conduit, pour venir à Raguse, «domine despine, sorori olim domini dispothi» (Rogati). — Eudoxie, sœur du despote Étienne, mort le 19 juillet 1427 (voy. première série, à la date du 23 avril 1427 et les Annales serbes, loc. cit. à cette date), paraît être la «despoena» dont parle Ducange (*Const. christ.*, *Fam. byz.*, p. 334) ; elle aurait épousé, après «Sisman», un Grec.

² Le despote mourut à cette date. Voy. plus haut, note x.

ment envers la personne royale. Les ambassadeurs recommanderont aussi à Sigismond l'archevêque de Kalocsa, Jean des Buondelmonti. Ils montreront que Bernard de Sandro Talani a été calomnié et demanderont qu'on lui restitue ses biens arrêtés : «deneri, ariento, drappi et altre mercatantie et cose». Ils recommanderont enfin au roi Giannozzo de Jean Cavalcanti, Philippe del Palagio, Thomas Corsi, Antoine de Piero di Fronte et Compagnie et les autres Florentins du royaume, qu'il a favorisés jusqu'à présent ¹.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 7, fol. 80 et suiv.)

22 juillet—23 octobre 1427.

Journal de Luc des Albizzi. Parti le 22 juillet, il arrive à Venise, avec son collègue, le 31. Les Vénitiens attendaient un sauf-conduit pour envoyer aussi une mission à l'empereur. Le 2 août, on part pour Segna, et on y arrive le matin du 10, par Medulino, «Ossera in Schiavonia ²» et «uno porto a miglia cinque appresso a Signa». Ils y trouvent Philippe del Bene, Thomas Milanese et autres, partis précédemment de Venise, ainsi que Julien d'Amerigo Zati et Thomas «di Darminio». Luc est pris de la fièvre, ainsi que le chancelier et quelques serviteurs; il reste au lit jusqu'au 15 septembre; il retourne le 30 octobre, par Osero, Pirano, Basilica, Caorle. Son collègue le quitta le 18 août et le chancelier s'en alla le rejoindre le 28 septembre, avec Antoine Schiattesi, parti de Florence avec l'ambassade.

(Ibid., *Leg. e comm., missive e responsive*, Quaderno 8; classe X, distinzione 2, n° 8, stanza III, armadio 14; fol. 24—24 v⁰, 45 et suiv.)

6 septembre 1427.

Les *Sei di Mercanzia* écrivent au «Reverendo in Christo patri et domino Antonio de Massa, sacre theologie professori, necnon totius Ordinis Minorum generali, dignissimo patri, benefactori nostro precipuo ³».

(Ibid., *Sei di Mercanzia*, reg. 11.313.)

27 octobre 1427.

Passeport de frère Damien de Venise, Mineur, collègue d'ambassade, en Lombardie, Toscane et à Rome, de Massa.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, rég. 29, fol. 141 v⁰.)

1-er décembre 1427—10 juin 1429.

Le 1-er décembre 1427, Raguse demande au pape l'annulation des lettres pontificales accordées contre la République à la requête d'un prêtre qui, surpris la nuit pendant qu'il appuyait une échelle contre les murailles du port, avait été soumis à la torture. On a eu raison d'agir ainsi, «nam sedulo contigit ut in portu nostro sint navigia diversarum nationum, tam eorum infidelium et hereticorum qui ad limina nostra sunt et eorum tenutas et potentiam habent, quam ceterorum qui mare sulcant.» Le pape doit considérer que «hec nostra civitas a turba infidelium et hereticorum eidem insidiantium [est] circumsepta, gratia cujus singulis annis tot sacro fonte renascuntur infideles jam proVecti.» — Le 22 décembre, Raguse envoie un ambassadeur à Rome pour cette affaire. — Le pape charge l'archevêque d'enquêter l'affaire et de punir le coupable. — Le procès continuait le 10 juin 1429.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 34—34 v⁰, 36 v⁰, 54 v⁰, 66 v⁰—67.)

Vers 1428 ⁴ ?

L'empereur Sigismond crée duc et despote de Rascie et d'Albanie

¹ Cf. Guasti, ouvr. cité, à cette date.

² L'île d'Osero.

³ Voy. plus haut, p. 203, note 3.

⁴ En tout cas, après le 17 juillet 1427, date de la mort du despote Étienne. Voy. plus haut, p. 238, note 1.

Georges Brancovich. «Te, Georgium prefatum, hodie, sedentes in kathedra..., venientem cum banderiis et vexillis et genuflectentem juramentumque fidelitatis debite facientem, prout moris est,... per paludamentum, mitram et gladium et alia ad hec pertinencia illustravimus et illustramus et in juris (*sic*) principem, ducem ac despotum tocius regni Rascie et Albanie ereximus et creavimus, erigimus, creamus et de Regie potestatis plenitudine graciousius sublimamus.» Témoins: Jean de S. Cyriaque, évêque d'Olmütz, Georges, archevêque d'Esztergom, Jean, archevêque d'Agram, chancelier, Pierre, archevêque d'Erlau, Denis, évêque de Grosswardein, etc.

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 68 v^o.)

1428.

L'empereur Sigismond demande au pape d'accorder à l'église paroissiale de Kronstadt (Transylvanie) dix autres confesseurs pour les fidèles et les schismatiques qui visitent cette église à l'Annonciation et le prie de rendre cette grâce perpétuelle (elle avait été accordée d'abord pour dix ans). Le document commence ainsi: «Crebris sollicitamur instinctibus et agimur affectibus indefessis qualiter terras nostras regni Ungarie gentibus barbaricis et infidelibus conterminas tam municionibus quam collectione multitudinis populorum firmemus, ut eo forcius et audacius ad resistendum eisdem infidelibus eciam auxilii nostri presidio ad constanciam animemus, ut, tam numero quam magnitudine cordis suffulti, non metuant exponere res et corpus et ad hoc eo facilius attrahantur si ecciam spiritualibus dotibus et gratiarum beneficiis consolantur.»

(Ibid., fol. 66 v^o.)

Même date.

Raguse envoie un ambassadeur vers un provéditeur vénitien, à Alessio, pour une réclamation. La fin seule du document est conservée¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 44.)

Même date.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

16 avril 1428. — Discussion touchant les revenus de Dorothee Balcha².

20 avril 1428. — Grâce de commerce accordée à Cyriaque «Maropolo», Grec.

b) *Consilium Rogatorum*.

2 janvier 1428. — «Si Ragusium appulerit ille Turchus seu Teucer quem aiunt huc venire et dixerit venisse pro sua specialitate, quod cum illis pulcris verbis et modis de quibus sibi videbitur licenciare hinc ipsum

¹ Le 14 juin, les Rogati mentionnent l'argent arrêté par le capitaine d'Alessio. Le 18 ils votent l'envoi d'un ambassadeur vers cet officier.

² Voy. plus haut, p. 213, note 2.

deberent ; si vero diceret pro oratore venisse, defferri id debeat ad presens consilium ¹.»

(Ibid., *Minus*, reg. 1426—1429; *Rogati*, reg. 1427—1431.)

15 janvier—9 février 1428.

Le 15 janvier, Florence écrit à son ambassadeur vers l'empereur Sigismond, Pierre de sire Loïsio. On a vu ce qu'il écrit aux *Dieci di Balia* «intorno a modi che costà si tengono verso i mercatanti nostri et gli altri nostri cittadini, facendo stima di loro pericoli, vessationi et affanni». L'ambassadeur devra prier l'empereur pour que les Florentins soient bien traités. — Le 9 février, le gouvernement de Florence invite l'ambassadeur susdit à parler à l'empereur pour «lo scampo et liberatione di messere Corrado, preposto di Varadino»; on écrit là-dessus à Sigismond lui-même.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 5, fol. 9, 10 v^o.)

18 mars—4 septembre 1428.

Le 18 mars, Raguse envoie vers le roi de Bosnie Nicolas de Marin de Giorgio et Marin de Jacques de Gondola, avec des présents. Ils exposèrent qu'élus depuis trois mois passés, ils ont été retenus par des soupçons «di pidimia in una delle nostre isole». Le roi sera invité à venir à Raguse, ainsi que l'a fait son père, le plus favorable envers la République parmi les rois de Bosnie; on sait cependant que le roi ne viendra probablement pas, «per molte raxoni». Ils passeront huit à dix jours auprès du roi et se plaindront d'un gabeleur qui s'obstine «a convegnir manifestare et bollare le quantità delli argenti» qu'on exporte de Bosnie ou qui passent par cette douane. Raguse proteste aussi contre l'accroissement des droits «a Smuçicha et a Cogniç ²». «Lo mercante è facto come le ape», dit la pièce, «che, dovunche'l vâ, lassa dolçeça di mele.» Mention des deux tributs que Raguse paye à la Bosnie. Les ambassadeurs ne discuteront pas sur le fait du Canale. Si Sandali serait à Blagai ou Bichtché, ils iront le saluer. Ils verront s'il est nécessaire de prendre des mesures de défense contre les Turcs. Ils annonceront si le roi de Bosnie «si dovesse metter col rè de Hungaria.» — Le 19 avril, Raguse répond à leurs lettres, datées du 9, de «Cliuno». Le roi ayant demandé quel est le chemin le plus sûr pour venir à Raguse, ils répondront qu'il est «signor et rè di tucta la contrada» et qu'il peut suivre la voie qu'il lui plaira. Quant à Vouc Banich, la ville est ouverte à tout le monde et, du reste, on ne sait pas où ce réfugié est parti depuis quelque temps. Si les marchands de Sreberniça ont causé au roi des dommages de 10.000 ducats, ils n'ont fait que défendre pour le despote le château où ils se trouvaient. Cependant ce dernier prince les a maltraités («per lo magnifico signor dispotho»). «Et poi, siando brugiato el bo[r]lgo di Srebniza per li Dignicich, sottoposti della Vostra Maestà, fù comppliti d'esser consumadi et destructi, che possemo dir con verità che più di 50^m ducati non rifarebbe el danno delli nostri... Et, al mancho, fusse piaciuto a Dio ch'el dicto signor fusse rimaso in vita»,

¹ On ne connaît rien de plus sur ce Turc.

² Sur Koniic, voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 85. «Smuçicha» ne nous est pas connue par ailleurs.

car il aurait restitué le tout ou une grande partie, «ma la sua morte ne à più dispiaciuta et facto maggior danno che altro.» Raguse rejette le soupçon qu'elle honorerait les ambassadeurs de Radoslav plus que ceux du roi et qu'elle divulguerait les lettres de créance : le roi de Hongrie a pleine confiance en elle. «Della parentiera che si tracta per lo rè in Hungaria et delli messi che spesso vanno da lui a Sandagl et da Sandagl a lui», sur l'entrevue entre les deux rois, etc., la République attend des nouvelles. — Les ambassadeurs écrivent que le roi n'avait pas répondu à Podvisoch, ainsi qu'il l'avait promis, à cause de l'arrivée du ban «Paval Beseno ¹», envoyé de Hongrie. La paix a été conclue entre les deux rois ; Sigismond «lo à accettato in suo fratello et figlio, al qual, per maggior fermeza d'amistà fatta, gli à datto dona over moglie ²». Le roi avait invité Raguse à ses noces. Le gouvernement charge, le 15 mai, ses ambassadeurs de le féliciter ; peut-être se décidera-t-il une autre fois à visiter la ville. La République s'est réjouie aussi quand le père du roi «feci la festa dela sua dona ³». Elle demande aux envoyés «che si sia la noviza», quelle est sa patrie, sa nation, quels sont son père, ses frères ou ses parents. Les ambassadeurs pourront suivre le roi dans les limites de ses possessions. Ils s'informeront pourquoi le prince a envoyé Restoe à Venise. — Le roi ayant invité les ambassadeurs à rester jusqu'après la noce, Raguse leur donne, le 1^{er} juin, des instructions sur le fait du «bollo», de quelques douanes qu'on voudrait faire supprimer et quelques restitutions qu'on désire. Raguse leur ordonne de garder le secret sur une nouvelle donnée par un ambassadeur de Sandali. «Et, perchè voi dite aver sentito che lo rè à concluso pace con voivoda Sandagl et voivoda Radossavo», ils présenteront des félicitations si la nouvelle se confirme. On a appris par leurs lettres qu'Isak «non è nostro amico et ch'egli'à animo di nucerne, se'l potesse» ; ce qui est bien peu probable. Ils écriront si «alguna gente di Turchi veginisse alla via di Bosna». Ils pourront demander l'intervention du *died* auprès du roi, s'ils le trouvent. — Le 14 juillet, les ambassadeurs ayant annoncé que le roi a envoyé des nobles «incontra la noviza», qu'il prépare les noces «et adi xij di questo esso rè v'à a Milodras ⁴ per reincontrarssila», Raguse leur ordonne de rester auprès du roi pendant les fêtes, essayant de lui arracher quelque concession. — Le 31, la République répond à leurs lettres, datées du 13 et du 17, de «Milodrasi», et du 20, de «Sutiescha». Ils devront demander au roi que l'ordre touchant le «bollo» soit retiré, s'ils le trouvent «senza granda occupacion et matto de piacer e d'alegrarsi». Ils donneront des nouvelles à Raguse, «arivando in Sotto Visochi la noviza, zoè la regina». — Le 16 août, elle répond à leurs lettres du 9, de «Sutiescha». On leur envoie, pour en faire cadeau «alla

¹ Besseney, ban de Croatie. Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 192, n° 132 ; p. 349.

² Sur l'alliance de Tvrtko avec Sigismond de Hongrie, voy. Radonić, art. cité, p. 457, Klaić, ouvr. cité, pp. 345—346.

³ Tvrtko II était le fils de Tvrtko I-er et de la reine Dorothee (cf. Klaić, ouvr. cité, pp. 203—204, 250, 293).

⁴ Milodraj, une des résidences des rois de Bosnie. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 37.

noviza, madona regina», «peza una de zitenin cremesi¹ a veluta fina e un'altra peza pur de zitenin allixadrin a veluta et vamaze quatro de vari fini.» Ils féliciteront la reine, qui est l'amie de Raguse par son père, son oncle, l'empereur allemand, et son mari. — Le 18, le roi ayant promis enfin de venir à Raguse (il avait refusé d'abord), «facta la pace con li suoi baroni di Bosna», le gouvernement ragusan ordonne à ses ambassadeurs d'inviter le roi et la reine ; ils peuvent venir ensemble ou séparément ; les chemins sont sûrs. Les ambassadeurs devront partir dans huit jours. — Le 4 septembre, lettre de Raguse aux mêmes, qui avaient annoncé que le roi refusait de retirer les mesures qu'il avait prises. Il admettait que les marchands ne fussent pas examinés s'ils n'achèteraient que de l'«argento bollato» (en cas contraire l'impôt sera payé par ceux qui vendront de l'argent aux Ragusans). Raguse veut que le contrôle soit fait dans le «mercado». L'argent de passage, venu de Hongrie et d'ailleurs, devrait ne pas être cacheté².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 43—43 v^o, 46—46 v^o, 84, 85—86, 87 v^o—88, 88 v^o—89 v^o, 95 v^o, 98 v^o—99, 100, 101.)

10 juin — 31 juillet 1428.

Raguse envoie vers Sandali Pascal de Resti et Jean de Gondola. Les ambassadeurs auprès du roi de Bosnie l'ont visité en passant, ainsi qu'il était convenable, «che veramente, dapoi che fù fondata la città di Ragusa, non è memoria che così perfecta amistà et benevolencia abia abuto con algun signor quanto con la Vostra Signoria». Ils lui exposent qu'on continue les travaux à sa maison, avec des «pinture et or-

¹ Voy. plus haut, p. 2, note 2.

² Le 9 janvier, les Rogati mentionnent le tribut qu'on doit à Radoslav pour le Canale. Les 20 et 22, les mêmes et le Majus votent l'envoi de deux nobles vers le roi de Bosnie, avec un cadeau de 400 ducats, en drap. Le 5 février, le Minus fait un présent aux *bisfari* de Radoslav, venus pour la fête de Saint-Blaise. Le 11 février, les Rogati mentionnent une ambassade de Radoslav. Le 3 mars, ils décident le départ des ambassadeurs vers le roi de Bosnie, élus le 19 février par le Majus ; mesures à cause des innovations de Visoki. Le 8, ils leur donnent des instructions et on achète le présent ; ils visiteront aussi Sandali, s'il serait à Bichtché et lui présenteront pour vingt perpères de *confectiones* et d'épices. Le 18, ils décident que les ambassadeurs, qui devaient partir jusqu'au 20, s'informeront touchant l'entrevue entre les rois de Bosnie et de Hongrie. Le 24, paiement du tribut bosniaque. Les 30 et 31 mars, le Majus et le Minus offrent à Vouk Banich 200 perpères, s'il partirait de Raguse jusqu'au 15 mai ; en tout cas, il ne profiterait guère de sa pension de dix perpères par mois, qui est supprimée. Les 9 et 13 avril, le Minus et les Rogati accordent du salpêtre et du soufre à Voucachine Slatonosovich ; un maître de Raguse pourra lui construire une citerne. Les 4 et 5 juin, le Minus et les Rogati votent des réparations à la maison de Radoslav. Le 4, les Rogati refusent un prêt et un subside, demandés par «comes Draguch». Le 23 juillet, les Rogati et le Majus votent 300 ducats, «pro donando novige et sponse domini regis Bosne» ; on envoie «ad festum nuptiarum suarum duos piphe(fa)ros nostros». Le 24, les Rogati votent un cadeau pour la mariée, «videlicet emendo laboreria de siricho et vayris». Le 13 août, ils ordonnent de transmettre aux ambassadeurs auprès du roi «dona portata de Venetiis» ; le 17, ils décident que la famille royale sera invitée à Raguse. Le 13 octobre, ils discutent «pro bulla Bosne». Le 22, les Rogati et Majus votent des présents de cent perpères, en poisson, au roi et à Sandali, «venturos in Blagai». Le 12 novembre, on paie le *magaristum* à Grégoire Nicolich. Le 15 décembre, on permet le passage d'un transport de malvoisie pour le roi. — Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1426, fol. 161, mentionnent aussi, à la date du 4 juin 1428, des travaux à la maison du Radoslav. Le 19, «Johannes pictor» promet de peindre, en juillet, «bonis coloribus, picturis laudabilibus et omnibus necessariis ad laudem cujuslibet boni pictoris», la «portam domus valvode Radossavi», «et aurum ponet super zimerium dicte porte», tel qu'il était «antiquitus». Il peindra et dorera aussi «super zimerium fenestre dicte domus». On lui donnera «aurum et lazurum» et, pour son travail, vingt-cinq perpères. — D'après Ducange (loc. cit., p. 331), la femme de Tvrtko aurait été Hélène Jablenovich.

namenti» ; ils ont été retardés par la peste de Venise. Il ne faudrait pas faire la *loggetta*, qui gênerait «la belleça de la porta», la beauté des fenêtres du premier étage et ôterait la lumière, sans compter qu'elle serait un «receptaculo di poveraglia et de ogni sporciãa.» Quant au fait du Canale, ils diront n'avoir pas des instructions. Ils se plaindront des gabelles accrues à Nocrana et Neresi ¹, à Vrbaç, Buna ², de la nouvelle douane de Trebigne. Le comte Volchaç introduit aussi des innovations, et on sait qu'il fait ce que veut son frère, Sandali. Le roi a accordé des restitutions et a annulé les nouvelles douanes. Si Sandali a conclu en effet la paix avec ce prince, les ambassadeurs l'en féliciteront et s'informeront s'il viendra aux noces de Tvrtko. Raguse voudrait acheter à Sandali la douane de Narenta ³. Banich n'a pas été chassé pour faire plaisir au roi et «per dispecto di voyvoda Sandagl» ; il est parti de son propre gré, et la ville lui a donné 200 perpères pour le voyage (10 juin). — Nouvelles instructions données le 19 juillet, aux mêmes, qui avaient écrit, le 10, «sotto Sochol». Elles concernent les frontières, les conflits arrivés avec les gens du voévode dans le Canale ⁴, les douanes susdites, l'achat de celle de Narenta, pour laquelle Sandali demandait trop, le prix de la partie du Canale appartenant au voévode : il demandait autant que Radoslav, plus quelque chose pour sa femme et ses barons ; mais on lui rappelle qu'il est l'ami de la République. Sandali avait parlé «della spesa facta per lui a mandare al Turcho», mais Raguse a dépensé aussi pour la maison du voévode, les missions, les présents, le «terrain». — Le 31, le gouvernement ordonne aux ambassadeurs, qui devront partir dans huit jours, de ne plus traiter pour le Canale et de continuer les négociations pour la douane de Narenta et celle de Trebigne ⁵.

(Ibid., fol. 91 v^o—92 v^o, 96—96 v^o, 97—97 v^o.)

18 juin—20 août 1428.

Instructions données par Raguse à Mathieu de Croxi, envoyé au pro-véditeur d'Alessio (18 juin). Il demandera la restitution de l'argent et des marchandises que le recteur d'Alessio a arrêtées, malgré les promesses du comte-capitaine de Scutari : la voie de la Zenta est la seule qui soit ouverte aux marchands de Raguse, le despote ayant défendu.

¹ Ces localités ne sont pas mentionnées ailleurs.

² Dans la vallée de la Narenta.

³ Sur cette douane, voy. Radonić, art. cité, p. 458, note 1.

⁴ Des détails dans Radonić, art. cité, p. 458.

⁵ Le 20 janvier, les Rogati répondent à Sandali et décident qu'on pêche du poisson pour lui (il était venu à Blagai) ; confirmé par le Majus, le 22. Le 12 avril, ils mentionnent l'arrivée de Poqualich, envoyé par le voévode. Le 4 mai, le Minus parle de travaux à la loge de la maison du voévode. Les 12 et 15, les Rogati et le Majus envoient vers lui deux nobles, avec un présent de 240 ducats ; ils sont élus le 20. Le 5 juin, les Rogati s'occupent du présent, en drap et autres. Le 13 juillet, ils répondent aux lettres de Sandali «pro factis Canalis.» Le 23, les mêmes et le Majus accordent à Sandali «tubicinas nostros graios ambos.» Le 11 août, ils lui accordent le petit brigantin de l'État, à ses dépens, pour porter Poqualich à Venise. Le 23, les Rogati déchargent de leur mission Paul de Resti et Jean de Gondola, envoyés vers Sandali. Le 27, ils envoient des nobles dans le Canale, à cause des différends avec ce voévode. Le 9 décembre, le Majus fait un présent à l'homme du comte Volchaç «qui attulit novum de nativitate filii Stiepani» : quarante perpères en drap.

celle de «Goyçin», où on dépouille et on assassine les Ragusans. On voudrait savoir quel chemin il faudrait prendre désormais. L'ambassadeur parlera aussi touchant une quantité d'argent confisquée comme contrebande. «La letera la qual scrivemo ad Juan Castriotto ¹, che vi abbiamo data, arivando di là, subito, com meglio et più destro vederete di potere, inviata al detto (*sic*).» — Le 20 août, on envoie, pour se plaindre de certains abus, Marin de Nicolas de Goze vers le provéditeur d'Alessio, Jérôme Dolfin. L'ambassadeur pourra s'adresser au besoin au recteur de Scutari, à d'autres Vénitiens et aux douaniers de Dagno, «perché le parte de Schiavonia son in pacifico.» La fin du document manque ².

(Ibid., fol. 93—94, 101 v^o.)

21 août 1428.

Florence fixe le salaire, du 16 juillet au 31 octobre, de Louis Guicciardini, qu'elle envoie à l'empereur Sigismond.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm., miss. e resp.*, reg. 10, fol. 87 v^o.)

7—15 octobre 1428.

«Item, die VIJ^a dicti mensis [octobris], solvimus fratri Andree de Gostantinopoli, pro itinere quod facere debet, florenos trecentos auri.

Item, die XV dicti mensis, solvimus, ut dixit dominus cardinalis Sancti Marcelli Bartholomeo de Bardis, Johanni Martini de Patrasso florenos quinquaginta auri.»

(Ibid., *Carte Strozziane*, 1^{ère} série, reg. 230; *Uscita della camera apostolica 1428, cioè parte dell' uscita*, fol. 293.)

13 novembre 1428.

Raguse envoie vers «Juragh Volcovich ³» Marin des Resti et Jean de Gondola, avec un présent de quinze pièces de drap. Ils le féliciteront, «dapoi che allo omnipotente Idio à piaciato chelle nostre orechie ano meritado de aldire et li nostri ochi di vedere la Magnificentia Vostra in questa sedia et Signoria». Ils demanderont la confirmation des privilèges accordés par l'«empereur» Étienne, le comte Lazare, le comte Vouc, père de Georges, et Mara. Ils lui demanderont les dédommagements sur lesquels le feu despote n'avait pas eu le temps de se prononcer et prétendront que la voie de la Zenta soit laissée libre; ils ne pourront passer qu'un mois auprès du despote et partiront seulement si les privilèges auraient été déjà confirmés. La femme de Georges aura pour sa part sept pièces de drap ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 52—53.)

¹ Voy. plus haut, p. 232, note 1.

² Le 1^{er} juillet, les Rogati discutent touchant l'argent retenu à Alessio. Le 15 août, ils décident d'écrire là-dessus au provéditeur de cette place. — On trouve la mention d'une caravane arrêtée à Alessio, par le provéditeur, aussi dans les *Diversor. Cancell.*, reg. 1428, à la date du 28 juin 1428 (Jean Balbo, comte de Cattaro, y est mentionné aussi).

³ Le nouveau despote.

⁴ Le 20 janvier, les Rogati répondent aux marchands de Novobrd, Le 11 février, ils écrivent à Georges Brancovich et aux marchands susdits (cf. à la date du 3 mars). Les 13 et 16 mars, les mêmes et le Majus donnent à Eudoxie une barque «usque Modonum». Le 9 avril, paiement du tribut aux moines de Jérusalem; le Minus accorde deux perpères de vivres par semaine à Eudoxie et à ses fils. Les 9 et 20 juin, les Rogati et le Majus offrent cent perpères à Eudoxie, «si hinc recedere voluerit et ire cum navi janusni que est hic»

4 décembre 1428.

Florence se plaint au doge de Venise de ce qu'un sien citoyen, Gaspard de Bonciani, ayant chargé à Barletta sur un vaisseau ragusan cinquante « carros » de blé et de l'argent pour 210 ducats, l'argent lui avait été pris par des pirates catalans et le blé, ainsi que le vaisseau lui-même, ensuite, par un vaisseau de Venise, qui le porta en Crète.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 11 v^o—12.)

1429.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Rogatorum.*

18 janvier 1429. — Mention du voyage d'un Ragusan « ad partes Romanie. »

28 avril 1429. — On accorde un présent de 120 perpères à « Tanus. Ducaghin ¹ » et on répond à ses lettres. — Le 29, on s'occupe du drap pour le présent.

b) *Consilium Majus.*

12 février 1429. — Mention de Manoli Misomatti ².

29 avril 1429. — Présent pour Tanus.

26 mai 1429. — On fait un présent de cent perpères, en objets, « magnifico domino Mantue ³, vento in portu Ragusii. »

10 octobre 1429. — On vote les dépenses nécessaires pour obtenir un privilège de commerce avec les Infidèles.

(Arch. d'État de Raguse, *Rogati*, reg. 1427—1431 ; *Majus*, reg. 1428—1433.)

11 février 1429.

Florence remercie le seigneur de Piombino ⁴ pour ses lettres qui annonçaient « apparatus qui fieri dicitur a rege Tunitis galearum proximo tempore versus has partes profecturarum » et le prie de donner d'autres nouvelles sur ces préparatifs, qu'on tâchera de rendre inutiles.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 43.)

(celle de « Nicolosi Januensis »), Le 17, les Rogati décident « scribendi domino Georgio Volchovich et respondendi comiti Catari pro factis Steffani Moramont [voy. p. 236, note 1.] » Le 19, ils votent une ambassade de deux nobles, avec des présents (« et domine consorti sue ») vers le despoté ; Eudoxie continuera à toucher chaque samedi une pension « in pane, vino et piscibus ». Le 25, le Majus accorde un cadeau de cent perpères à la même, « recedendo de Ragusio in quocumque ligno ire voluerit ». Le 26, il confirme l'ambassade vers Georges, qui aura 600 ducats et sa femme 200 autres. Le 9 juillet, les Rogati permettent l'exportation en Serbie du salpêtre et autres matières « pro dividendo aurum ab argento. » Le 14 octobre, le Majus élit un ambassadeur vers le despoté ; le 21, les Rogati décident une ambassade, avec des cadeaux de drap et autres, vers le même. Le 8 novembre, ils décident que les envoyés partiront le samedi suivant. — Voy. dans Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 352—355, la confirmation de privilèges accordée par Georges aux Ragusans.

¹ Voy. plus haut, p. 143, note 5.

² Sur ce douanier d'Avlona, voy. p. 228. Le 17 septembre, les *Diversor. Cancell.*, reg. 1429, mentionnent un vaisseau qui va charger du bois au rlocum Issami in Albania, vel in Avelonam. Le 3 novembre, autre mention de bois d'Albanie. Le 20, départ d'un vaisseau pour chercher du millet et autres à Avlona ou « al Pircho. », si veramente non essendo contrabando a carchar al Pirgio (*ibid.*).

³ C'était alors Jean-François. Il revenait, sans doute, d'un voyage en Terre Sainte.

⁴ Jacques II d'Appiano régnait sur Piombino et l'île d'Elbe de 1405 à 1441. Sur ses relations avec Tunis, voy. ci-dessus, p. 178, note 3 et Heyd, *Le colonie*, t. II, p. 363, note 1.

Castel Capuano, 15 février 1429.

La reine Jeanne donne une *quietacio* à «Theodorus de Liero ¹, parcium regni Cipri, domesticus, camerarius, familiaris et fidelis noster dilectus.»

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 377, fol. 184.)

19 février 1429.

Raguse ordonne à Benoit de Marin de Gondola, patron d'un brigantin, d'aller à Antivari, où il demandera «al valioso che è per lo signor Giorgio in Antivari» «se niente di nuovo averà sentito, ovvero dal signor Georgio, ovvero delle parti di Pugla, per la vegnuda di Stiepano ², di-gando che per la vostra Signoria siete mandato di là a defensione et grandezza dello stato del signor Georgio». S'il n'y a pas de nouvelles là-dessus, le patron ira «infin alla Zufada ³», puis il retournera, «dis-corrando per riviera infino a Budua, sempre abudo buona advertencia, se ve incappasse che Stiepan o algun suoi messi ve arivasse in le mani o per modo che voi lo potesse avere in mano, intromettete et tagnite, et datene a sapere subito.» Il peut envoyer un des siens avec des nouvelles par la voie de terre ; il ne descendra jamais lui-même et enverra chercher des provisions pour son vaisseau à Dulcigno ou ailleurs. Il pourra entrer même «su, per la fiumara». Sa mission durera trente jours. Il pourra conduire les moines de Jérusalem, venus pour le tribut, jusqu'à Antivari. Il peut s'arrêter à Dulcigno, Antivari ou Budua, pour protéger des Ragusans qui pourraient venir vers le rivage avec de l'argent ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 55 v^o.)

27 février 1429.

Les Florentins recommandent au doge de Venise un des «familiares palatii nostri» qui vient pour chercher la trace de sa fille et de son gendre disparus : «affirmant quidam illos in Greciam se transferre velle [de Venetiis] ; alii sepulchrum dominicum visitare.»

(Arch. d'État de Florence, *Cari. della Sign.*, reg. 30, fol. 47 v^o.)

12 mars 1429.

Les Florentins prient leur concitoyen Léonard de Nofri («Honofri»), qui jouit d'une faveur spéciale auprès du roi de Hongrie, d'obtenir des lettres royales suffisantes pour Giannozzo de Jean des Cavalcanti, «qui nuper in regno Hungarie impedimenta quedam habuit.»

(Ibid., fol. 52 v^o—53.)

15 mars 1429.

Le duc de Crète, Fantin Viaro, et ses Conseillers ayant cité jusqu'au 30 avril Georges Lazarotto pour répondre aux réclamations de Buonaccorso Grimani, un Florentin aussi, le gouvernement de Florence communique au duc que Lazarotto ne peut pas venir avant le 31 juillet, «quo naves istuc applicant.»

(Ibid., *Sei di Mercanzia*, reg. 11.313.)

¹ *L'lero*, Ἰερόν ?

² De Maramoute. Voy. ci-dessus, p. 245, note 4.

³ Tzoufala.

⁴ Le 24 janvier, les Rogati ajournent l'envoi par mer d'un subside «ad voivodam Antibari» ; puis on lui accorde, «pro domino Georgio», les armes et le blé qu'il avait demandé. On fournit au despote des balistes et des munitions «pro monitione castris de Antibaro» le 28, ils lui prêtent une fuste armée. Le 29, le Majus confirme ces décisions, en votant «subveniendi domino Georgio ad partes Albanie, pro subsidio castris Antibari de monitione et bladis et armis, usque valorem ypperperorum centum quinquaginta» ; un noble

1^{er} avril 1429.

Les Florentins demandent aux Ragusans de favoriser Parisio de Thomas de Corbinello, marchand de Florence, dont la maison a des réclamations pour un reste d'environ cent florins envers Pierre de Primo de Raguse ; on en agirait de même à Florence pour les marchands ragusans.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 63.)

Après le 2 avril 1429.

Les Florentins écrivent à Pierre des Beccanugii, leur représentant à Venise, pour se plaindre de ce que le gouvernement ducal ne fait rien pour Bonciani, dont le vaisseau, après qu'il eut été déchargé, avait été conduit à Modon (« a Modona »).

(Ibid., *Leg. e commiss.*, reg. 5, fol. 78 v^o—79.)

6 avril 1429.

Les Florentins recommandent à l'empereur Sigismond, bien qu'ils l'eussent déjà fait par le moyen des ambassadeurs impériaux dans leur ville, leurs citoyens suivants : Jean et Nicolas des Lamberteschi, arrêtés, Conrad, prévôt de Gross-Wardein¹ et Bernard des Talani, « qui de bonis suis controversiam patitur, ut accepimus, propter defraudationes quasdam que ab eo dicuntur commissa. »

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 65—65 v^o.)

23 avril 1429.

Raguse envoie un ambassadeur au comte Grégoire Nicolich, pour des démêlés de frontière².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 57.)

2 mai—16 juin 1429.

Le 2 mai, instructions de Marin de Jacques de Gondola et Georges de Marin de Goze, envoyés par Raguse à Sandali, avec des cadeaux en drap (sept pièces). La République se réjouit « della concordia et unione contracta con la Corona di Bosna, rè Tvrticho... ; che già è spanta la fama per tucto che'l rè di Bosna come humanamente et dolcemente sia vegnudo in casa vostra. » On a répondu d'une manière brève à l'ambassade envoyée par le voévode avant Pâques, « per respecto della compagnia

ragusan montera sur le brigantin de l'État, qu'on lui accorde. Le 31, les Rogati décident « de mittendo ad dominum Georgium litteras repertas pro factis Zente, que dirigebantur ad Stiepanum in Apuleam ; » le porteur de ces lettres est arrêté. Le 21 février, ils votent « de respondendo comiti et capitaneo Cathari, informando eum ad plenum super facto litterarum Goicini ad Stiepanum et nuntii retenti, preterquam de parenteria ; » on permet à un Ragusan de fournir à Georges de la poudre, des bombardes, du soufre et du salpêtre, qui ne paieront pas la douane. Le 19, les Rogati accordent de la poudre et des bombardes « valioso domini Georgio (sic), pro monitione castri Antibari. » Le 7 mars, ils permettent au capitaine du brigantin de l'État, s'il aurait accompli le service d'un mois, de porter « Altomanus » à Raguse. Le 14, ils décident que le patron du brigantin pourra passer plus d'un mois au service du despote. Le 16, mention de « novitates » à Srebrnica. Le 5 avril, les Rogati décident de délivrer et d'envoyer dans la Marche les deux serviteurs « Stiepani de Maramonte, retenus à S. Marc. Le 8, ils décident que le brigantin ne doit pas porter le voévode « Altominus » de Budua à Cattaro. Le 28, ils répondent à « Altomanus » ; le même jour, le Minus permet le transit de malvoisie destinée au despote (confirmé par le Majus, le 29). Le 6 août, ils répondent aux lettres de Georges. Le 5 octobre, ils lui écrivent touchant la restitution des biens arrêtés à Srebrnica. Le 12 novembre, ils permettent le commerce avec la Serbie. → Cf. première série, à la date de 1429.

¹ Voy. ci-dessus, p. 241.

² Le 21 février, les Rogati répondent aux plaintes de Grégoire Nicolich ; le 22, ils lui font un cadeau de drap, en valeur de cinquante ducats (confirmé, le 23, par le Majus). Le 3 mars, mention d'argent arrêté en Bosnie. Le 19 avril, on décide de payer le tribut au roi de Bosnie. Le 21, mention d'une querelle avec Nicolich. Le 29, les Rogati négocient avec un envoyé de Grégoire.

dell'altre ambassade». On lui expose maintenant, avec plus de détails, que «la malitia et astutia di questo Turcho Isaach a noi è assai manifesta, ma dalla Vostra Signoria molto più die esser cognossuda, per la continua praticha che avete con lui in li vostri besogni. Perché lui mai altro non pensa salvo a commettere et seminar discordia trà li signor di Bosna, aciò che, siando insieme in discordia, meglio gli possa a uno a uno consummare et disfare; e così è costuma delli Turchi che da .c. anni in quà, non abiendo prima alguna possança in Romania, tanto anno adoperato con lor malitia a metter discordia trà li signori di Grecia che lor, consumandogli a uno a uno, son vegnudi in gran signoria et possança et così anno facto trà li imperadori di Bulgaria, et per simile in lo regno di Rassa, et così sempre se anno sforzadi et sforza di fare in Bosna; et, vegiando el grande amore et concordia che anno li signori di Bosna con Ragusa et che, abiendo loro la via del mare aperta per la cità di Ragusa, sariano molto forti et non curerian tanto di cortizarlo, però si sforza quanto el può a metter discordia, perchè voriano esser cortizadi et rivertire in se tucti quelli tributi et honorançe che anno da noi li signori di Bosna, et questo se sforza quanto possano.» Raguse continuera cependant à être fidèle à la Bosnie¹. Elle se plaint de ce que les lettres du voévode sont quelquefois «sotto nevola»; c'est dommage, «che, Dio lo sà, dal nostro signor naturale rè di Romani non è signore a chi avemo maggiore affection che a voi.» Si on tarde quelquefois à lui répondre, c'est qu'à Raguse une décision dépend de plusieurs offices et qu'on est quelquefois empêché par des fêtes. On lui envoie 600 ducats d'or pour «la prima paga» de Narenta; on a acheté à perte cette douane, uniquement pour mettre un terme aux abus. Sandali est prié de défendre la contrebande. Ensuite, les ambassadeurs lui signaleront les abus que commettent ses officiers «a Cliuc, a Bisiçe et a Vrabaç». Les marchands, qui étaient habitués à traverser ses possessions comme s'ils passaient par la place de Raguse, ont dû prendre la voie de la Zenta, où Venise a reproché des abus au provéditeur d'Alessio («Alesso»)². Les ambassadeurs protesteront enfin contre la nouvelle gabelle «del fiume di Trebigne.» — Le 23, Raguse répond aux lettres de ces derniers, datées du 12, «in Cochagn»³. On s'excuse de nouveau sur le retard et la réponse brève donnée à ses ambassadeurs. Raguse voudrait que Sandali confirmât par écrit les privilèges, car on oublie facilement d'une génération à une autre, et on s'en convainc, quand disparaissent les vieux sénateurs de la ville. Le voévode devrait écrire clairement ce qu'il désire. La République a rempli tous ses engagements dans l'affaire du Canale; elle a réparé la nouvelle et l'ancienne maison de Sandali. Les étrangers admirent le «bello edificio» de la *Via del Sepolcro* et demandent à qui appartient-il. Il a vu lui-même avec admiration la belle salle qu'on lui a aménagée. Raguse a construit, d'après son désir, une *loggia*,

¹ Voy. un autre résumé dans Radonić, art. cité, pp. 459—460.

² Voy. ci-dessus, pp. 244—5.

³ Cette localité ne nous est pas connue par ailleurs.

et on y travaille encore. La vigne qui lui a été donnée a dépassé les promesses. Radoslav a reçu plus que lui, à cause des deux villes, Captat étant «nostra bastina ¹ anticha ;» puis, ce voévode était «troppo avaro et scarso et nuovo nella nostra amistade, della qual non curava.» On offre à Sandali aussi, par amitié, et non pour remplir des engagements, deux mille ducats d'or. La femme et les nobles de Radoslav ont eu des présents pour pouvoir être gagnés. Raguse n'a pas reçu des sujets de Sandali contrairement aux traités. Elle le remercie d'avoir défendu la contrebande et continue à se plaindre d'extorsions «à Buna ² et a Vrabac, contrade di Sandagl.» — Le 5 juin, on leur recommande de dire à Sandali que «li nostri mercatanti per tucti luoghi di Turchi son ben veduti et ben tractati, et le mercatantie coren per tucto... Però che, come voi dite, per lo coruzo delli Turchi ancora seguiria alle vostre contrade gran danno, oltra el danno di Ragusa.» On ne peut pas lui donner la terre qu'il demande, car cela serait «contra li ordini et usanze nostre et contra la libertà di citadini.» Raguse ne refuse pas de faire un présent de mille ducats d'or, séparément, à la femme du voévode, par amour pour son père, son frère et ses ancêtres, mais surtout par égard pour lui. Mêmes déclarations touchant les transfuges et la contrebande. Sandali doit donner l'exemple à Radoslav, en retirent pour sa part la douane de Trebigne. Raguse proteste contre les nouvelles douanes de Buna, Vrabac, Glassinaç ³ et Zerniza. Les ambassadeurs partiron dans quinze jours. — Le 16 juin, on leur écrit pour le fait de Trebigne et autres abus. Radoslav fait dépendre sa décision de celle de Sandali, mais il ne fait pas le dire à ce dernier ⁴.

(Ibid., fol. 57 v^o—58 v^o, 62—64, 65 v^o—66, 67—67 v^o.)

2 mai—16 juin 1429.

Raguse envoie, le 2 mai, Nicolas de Giorgio et Jean de Lampre de Crieva vers le voévode Radoslav, avec un présent de sept pièces de drap. On a répondu d'une manière brève à son ambassade venue avant Pâques, car on voulait lui répondre par une mission ; cette mission a été retardée par des soupçons de peste. Les ambassadeurs devront lui

¹ Slave : origine.

² Voy. ci-dessus, p. 244.

³ Localité inconnue par ailleurs.

⁴ Les 3—4 mars, les Rogati et le Majus votent un présent de poisson, en valeur de trente perpers, pour Sandali, venu «in Biseze (Bisice)». Le 5, les premiers discutent avec les ambassadeurs de Sandali et Radoslav, touchant le Canale et leur font des présents (confirmés par le Majus le 10). Le 14 et le 15, les Rogati et le Majus votent l'envoi d'une ambassade aux deux voévodes ; la décision définitive est ajournée jusqu'au 19. Le 16 et le 30, ils décident qu'il y aura deux envoyés pour chacun des deux ; les présents s'élèveront à mille perpers, qui seront partagés d'une manière égale. Le Majus élit les ambassadeurs le 1-er avril. Ils n'étaient pas encore partis le 16 suivant ; on leur donne des instructions le 21 et le 26. Le 26, les Rogati décident que leur départ se fera le 30 ; le 28, le terme du départ est prolongé de deux jours. Le 23 avril (?), le Minus s'occupe de travaux à la loge de la maison de Sandali. — Le 6 novembre, contrat de Blaise de Zamagno avec maître Ratco Jancevich pour la construction d'une porte «de lapide una (sic) laboratam, illius magnitudinis, qualitatibus, quantitatibus et forme, prout est illa domus voyvode Sandali, que est prope domus domini abbatibus Lacromene [de Lacroma, en face de Raguse]» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1429). — Sur les relations de Sandali avec Raguse, en 1429, voy. ci-dessous, p. 251, note 3, et aussi Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 356 et suiv.

parler touchant les Turcs dans les mêmes termes qu'on l'avait ordonné aux nobles envoyés vers Sandali. Ils diront à Radoslav qu'on a pris pour trois ans à ferme la gabelle de Sandali à Narenta; on voudrait aussi prendre sa part de cette gabelle, pour deux ans, à partir de Noël. Le voévode est prié d'excuser qu'on lui a refusé de prendre du sel à Raguse sans payer la douane. Plaintes pour des incursions des sujets de Radoslav à Tribigne; la douane établie dans cette place cause des pertes à une autre de ses douanes, celle de «Lodenize¹». — Radoslav avait exposé, après le retour des ses ambassadeurs de la Cour de Sandali, «che quello anno mandato a dir per lo fatto de li Turchi, altramente non anno possuto far, ma lo anno fatto per bona cason, aciò che con questo homo, il quale è alli suo et nostri confin², avessimo qualche bona amistà, come avessimo con suo padre Pasaito, che qualche danno da luy non ne fosse»; il s'offrait à avertir et aider les Ragusans. Raguse ordonne à ses ambassadeurs, le 16 juin, de l'en remercier. Ses sujets ont joui, du reste, de la liberté de commerce sous Passait et «quelli che son mò». Radoslav ayant dit qu'il pourrait dénoncer en secret «donda è proceduto questo», on le prie de le faire. Négociations touchant la douane de Narenta et celle de Tribigne, qu'il devrait annuler le premier. On répare sa maison à Raguse, mais ses hôtes la délabrent³.

(Ibid., fol. 59—60, 68—68 v^o.)

8 juin 1429.

Florence recommande aux consuls de Cracovie le citoyen florentin Nicolas «Vaggii Juseppi», qui habite cette ville: c'est un marchand honnête et un fils légitime (*sic*)⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 80 v^o.)

18 juin 1429.

«Item, die XVIIJ dicti mensis, solvimus domino Johanni Scalerman, pro residuo sui itineris de Ungharia, florenos settuaginta quinque auri.»

(Ibid., *Uscita della camera apostolica*, ms. cité, fol. 296.)

2 juillet 1429.

Les Florentins recommandent au doge de Venise Christophe de Jacques des Albergotti, qui navigue souvent avec son vaisseau à Ancône «aliosque portus et loca superioris maris et in partibus Romanie et aliis, prout industria suadet.»

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 87.)

15 juillet—9 août 1429.

Les Florentins se plaignent au duc de Milan de ce que, deux vaisseaux reve-

¹ Inconnue par ailleurs.

² Isak.

³ Le 4 juin, les Rogati font un présent de mille ducats d'or «consorti seu uxori voivode Sandagli.» Le 4 juillet, ils discutent sur les demandes du voévode, présentées par Poqualich. Le 6, ils déchargent de leur mission auprès de Sandali (*sic*) Nicolas de Mathieu de Giorgio et Jean de Lampre de Zrieva; le voévode avait demandé une seconde maison à Raguse. Le 8, le Majus refuse son offre de prêt à usure (et le 15, aussi). Les 15 et 30, le même et les Rogati font des présents à Poqualich. Le 8 octobre, mention de marchandises arrêtées par Radoslav; le 17, le Majus fait un don à ses envoyés. Le 24, il élit un noble qui devra se rendre auprès du voévode, avec un présent de vingt perpes en comestibles, et se plaindre à cause de quelques biens retenus. Le 27, les Rogati donnent des instructions à l'envoyé, Pierre de Luccari. Le 31, on décide qu'il partira le 4 novembre.

⁴ La recommandation de «Nic. Vaggii del Maza Juseppi» envers les magistrats de Cracovie et autres dans le royaume de Pologne se trouve aussi, sans date, dans un ms. des lettres du Pogge déjà cité [voy. p. 237, note 1], fol. 224.

nant de Romanie et de Barbarie «cum mercibus et rebus mercatorum nostrorum» à Porto Pisano, certains Génois ont sommé les patrons, qui étaient de Gênes, à se rendre dans ce dernier port ou à payer entre leurs mains la douane génoise. — Le 16, ils se plaignent aussi au gouverneur de Gênes de cette conduite des Génois, qui est «quam absurda et insolita... Nam, si quis nos hec et hujusmodi patienter laturos esse putet, valde aberrat.» — Le 9 août, les Florentins ajoutent, dans une lettre adressée au même, des détails. Un des patrons, qui avait commencé à décharger, s'est arrêté aussitôt après la sommation. Les Génois étaient venus exprès de Gênes: leur chef a été arrêté à Pise et retenu deux jours, bien que la faute soit à celui qui l'a envoyé.

(Ibid., fol. 93 v^o—94, 94 v^o, 106 v^o.)

Castel Capuano de Naples, 6 septembre 1429.

Un privilège royal mentionne frère André de «Candida», prieur des Hospitaliers à Bari pour le nouveau Grand-Maître de l'Ordre ¹.

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioini*, reg. 377, fol. 197.)

6 septembre 1429.

Les Florentins remercient le duc de Milan pour un présent de lions ².

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol: 119—119 v^o.)

10 octobre 1429.

«*Missiva ad imperatorem Grecorum ad inducendum ipsum ut se in fide nobiscum conveniat et conformet...*»

Sigismundus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus ac Hungarie, Bohemie, Dalmacie, Croacie, etc. rex, illustribus principibus Theodoro et Constantino, fratribus illustrissimi principis domini imperatoris Grecorum ³, consanguineis nostris carissimis, salutem et prosperos ad vota successus. — Illustrissimi principes, consanguinei carissimi. Propter sevam tyrannidem communium hostium Venetorum, qua nostra et imperii sacri jura conantur dietim surripere, firmavimus cum Omorath, Teucrorum domino, per triennium treugarum inducias, ut ipsorum insolentis commodius possimus resistere ⁴. Super quo prefato domino imperatori, fratri nostro et vestro, scripsimus et mentem nostram deteximus. Insuper rescripsimus sibi super legacione quam Sua Fraternitas nobis per nobilem Benedictum Fulchum, fidelem nostrum dilectum, nuntiavit, regraciando sibi de bona sua dispositione et affectione quas gerit pro unione fidelium et bono christianorum et mentem nostram sibi desuper intimando et, ne salium (*sic*) super illa ipsa materia protendamus, commisimus strenuo militi Dissipato ⁵, fidei nostro, ut nobis super illo nostri parte informacionem prebeat clarioem. Cujus dicendis adhibere velitis credencie plenam fidem. Datum (*sic*).»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 55.)

¹ Jean de Lastic.

² Voy. plus haut, pp. 110—111.

³ Jean VIII.

⁴ Sur cette trêve, voy. plus bas, pp. 253—254 et Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 376.

⁵ Sur Dishypatos, voy. p. 2, note 6 et dans la suite.

Même date.

«*Ad dominum apostolicum*¹, quod intendat cause quod imperator Grecorum conformet se fidei romane Ecclesie.

Beatissime pater et domine reverendissime. Non sunt multa decursa tempora quod Vestre Sanctitati clare deteximus practicas treugarum inter nos et Omorath, Teucrorum dominum, per medium illustris filii nostri carissimi ducis Mediolani agitates, sed tunc temporis nondum finaliter consummatas, ubi eciam Vestra Sanctitas habuit motiva que nos ducebant ad hujusmodi treugarum inducias pro bono et utili tocius christianismi; circumstanciis nunc vero consideratis, necessario amplectendas. Unde, beatissime pater, ut Vestra Sanctitas limpidius de singulis hactenus peractis (?) certa fiat, mittimus ad pedes Vestre Sanctitatis nobilem Benedictum Fulchum de Forliv[i]o, prefati filii nostri oratorem, et nobis sincere dilectum, hominem frugi, sapientia peditum et morum venustate preclarum, qui, per eundem filium nostrum missus ad perficiendum id opus proficuum, quasi refluxum, non parcendo caumatibus, estibus, frigoribus et victualium defectibus et erumpnis ac gentilitatis asperitatibus, sic se immiscuit quod provide digno laudum titulo dignus honorari meretur; qui eandem Sanctitatem Vestram de eisdem rebus que et ipse practicavit, palpavit, jam tandem et feliciter consummavit, lucidius informabit. Preterea idem Benedictus, in reditu suo cum illustrissimo principe Johanne, imperatore Grecorum, conversatus, attulit nobis ejusdem credenciam litteram et exponet ipsius singularem affectionem, quam habet pro bono christianorum et unione fidelium ac reductione votiva ad unum ovile, quam laudantes summopere, et exinde quodam modo exhilarati, visum fuit nobis illud ad Vestrae Sanctitatis precipue, tamquam pastorem gregis dominici, noticiam deducendum fore; nam res est divina et magni ponderis, nullis eventibus pretermisura. Qua de re prefatum Benedictum, de supra tactis et aliis multis rebus ad unguem et realiter informatum, ad Vestram Sanctitatem transmittimus, rogantes eandem suppliciter, quatenus eidem in dicendis dignetur fidem adhibere creditivam per omnia, sic quod eisdem, intuitu fidelium nostrique contemplacione, intendere, ut sancta nostra Ecclesia exinde felicibus successibus jocundetur; in eo nobis Vestra Sanctitas faciet complacenciam, erga eandem et sacrosanctam Sedem apostolicam summis servitorum studiis promerendam. Personam Vestre Sanctitatis sanam et incolumem conservare dignetur Altissimus feliciter et longeve regimini Ecclesie sue sancte. Datum Pozoni, x die octobris, anno, etc. xxix^o.»

(Ibid., fol. 56.)

Même date.

L'empereur Sigismond au duc de Milan².

«Illustris princeps, fili carissime. Gratium habemus plurimum et ac-

¹ Le pape, Martin V.

² Philippe-Marie Visconti.

ceptum quod nobilem Benedictum Fulchum, oratorem tuum, ad tractandum inter nos et Teucros pro treugarum induciis dudum transmis[is]ti, quem tanto graciosi suscepimus animo et singulis negociorum nostrorum agibilibus et consiliis libenter admisimus, quanto ipsum tam legalem quam fidelem et constantem percepimus ab experto. Et, quamvis Tue Dilectioni prius, juxta decursus temporis, crebro circumstancias illarum rerum scripsimus, tamen, quia ipse Benedictus singulis gestis et pre-tactis treugarum negociis per longum temporis spacium, non parcendo persone sue viarumque discrimina nullipendens, magno labore sudavit omniaque claro oculo circumspexit, et ipse quoque ea et multa alia de intencione mentis nostre ad Tuam Dileccionem per ordinem debet ducere et vive vocis oraculo clarius informare. Unde, carissime fili, quia importanciam tantarum rerum ad melius, auspice Domino, successuram ad noticiam Sanctissimi Domini nostri (sanctissimi) pontificis deferre nobis videbatur opere precium, ut et Sua Sanctitas de eisdem tractatibus sit informata et tuam sollicitudinem, quam facis pro bono christianorum et sacri imperii clarius recognoscat, rogamus ergo Filiacionem (*sic?*) Tuam, cordialissime obsecrando eandem quatenus eundem Benedictum pro his rebus ad Sue Sanctitatis conspectum velis nostri intuitu quantocius destinare, injungendo sibi ut eciam tui parte et tamquam ejus orator fidelis inter dominum nostrum, Sanctissimum pontificem, et Nostram Majestatem se ingerat, pro perfecto concordio et intelligencia, inter Ecclesiam concipere possit fiduciam, et Sua Sanctitas et Ecclesia de nobis non minus filialem subjeccionem et obedienciam, nulla temptacionis qualitate et mutacione temporis violandam, prout de premissis idem Benedictus, informacione a nobis recepta, Tuam Dileccionem debet limpidius informare; et speramus indubie quod, ut ipse Benedictus solertia et prudencia in his tr[e]jugis Turcorum profecit feliciter, eciam in procurando hujusmodi tui parte concordio proferet fructum, omnes suspiciones inter Ecclesiam et imperium suffocando, et honorem tuum laudabiliter adaugebit. Fecisti enim, fili carissime, si hec una perfecta prosiliet, non parva duo que te ad excelsas laudes extollant. Et, quecumque per eum fuerunt reportata et obtenta per ipsum, ad nos vice versa subordinates reportari, ut exinde possimus nos regere in agendis, nam, nobis et Ecclesia comitibus, eciam status tuus indubie felicia suscipere posset incrementa. In eo nobis Tua Dileccio singula eorum exhibebit complacenciam, erga te summis gratiarum actionibus cognoscendam.»

(Ibid.)

14 octobre 1429.

«Ordo de ballistis portandis de Romania; rubrica XXXVIIŕ.

Item, in anno MCCCC^o XXVIII^o, die XIII^o mensis octobris, in dicto mag-nifico Consilio generali, fuit obtentum et sollempniter reformatum quod de cetero omnis navis Anconitanorum a quingentis mestis¹ supra, que venerit de partibus Romanie, teneatur et debeat deferre de dicto loco duas ballistas extimationis

¹ Cette mesure nous est inconnue.

trium ducatorum pro qualibet, romoniotas ¹, cum cubla ², cum sacramento patroni, qui juret sic con]stitisse, et, a quingentis mestis infra, unam balistam dicte extimatonis; que baliste debeant assignari cancellariis per inventarium et sigillari cum marco Communis et reponi et conservari in Camera munitionis dicti Communis, ad hoc deputanda, et una clavium retineatur per dominos Antianos et Rogatos et alia per cancellarium dicti Communis.»

(Arch. de la ville d'Ancône, *Statuta Duane*, reg. 1394, fol. 49 v^o.) ³

Castel Capuano de Naples, 18 octobre 1429.

«Cum Sanctissimus dominus noster papa Martinus quintus, auditis vexacionibus, laboribus et dampnis quibus guardianus et conventus monasterii fratrum Minorum montis Syon, parcium Terre Sancte, noviter affecti fuerunt a Sarracenis, maligna et perfida instigacione Judeorum ultramarinorum, morancium in pertinencis dicte Terre Sancte, qui, per admiratos ⁴ et officiales Soldani, ab eis pecunia corruptos, fecerunt subtrahi a dicto monasterio capellam David et aliorum regum et prophetarum et alia oratoria atque sacella devota et sancta, turpiter ea inquinantes ipsaque cupientes, a christiana religione sejuncta, ad usum judayce superstitionis convertere, fratribus dicti conventus sub pena prohibitis divinum in eis officium celebrare, sicut ipsi fratres dudum facere consueverunt; propter quod, pro ipsorum recuperacione locorum, oportuit aliquos ex ipsis fratribus ad Soldanum accedere et subire graves expensas, — pro aliquo restauro dampnorum et expensarum predictarum, concessit prefato guardiano et conventui quod in tota jurisdictione illustris domini Venetorum ⁵ ac etiam in tota provincia Marchie Anconitane, omnes Judei in dictis partibus commorantes solvere debeant eisdem guardiano et conventui certam pecunie quantitatem.» Louis III, duc de Calabre et d'Anjou, fils adoptif de la reine, doit ordonner donc que chaque Juif paye un tiers de ducat d'or, les riches devant contribuer pour les pauvres. «Et amplius, quia pro claro habemus quod omnes Judei citra et ultramontani intelligenciam habent de hiis et aliis cum Judeis ul-

¹ Balistes de Romanie (*romoniotas*).

² *Cubula* ?

³ Le reg. 1345 contient (fol. 22 v^o) : a) la résolution du 16 novembre 1393, qui permet le commerce de Barbarie, «quemadmodum ad partes Alexandria», pourvu qu'on paye le même droit d'importation et d'exportation; b) celle du 8 novembre 1397 (*ibid.*), qui fixe la gabelle «de li servi e serve che venisse o gisse de fora de Ancona»; c) celle du 1-er juin 1397, qui établit, pour la réparation du fondouc d'Alexandrie, un droit de un et demi pour cent, que le consul prélèvera sur les marchandises importées dans la ville susdite, sur le compte des droits d'exportation à payer par les mêmes marchands; sur les trente ducats que ceux qui naviguent «contra devetum» doivent payer pour le cent de «meste», dix seront employés à la réparation du fondouc; ceux qui naviguent sans permission dans le golfe ou hors du golfe «ad dictas partes» (est-ce une autre catégorie que la précédente?) paieront dans ce but un pour cent (fol. 25—25 v^o); d) celle de même date, qui soumet les marchands qui vont en Barbarie à une douane égale à celle que paient «alii navigantes ad partes Sorie et partes alias extra gulfum» (*ibid.*); e) celle du 27 février 1382, qui décide que les marchands qui se rendent en Barbarie paieront 2^o/₁₀, si leurs marchandises proviennent du golfe, et seulement douze deniers, «per la bolla», si elles proviennent de l'étranger et ont payé par conséquent une fois la douane (fol. 44 v^o); f) celles du 2 juillet et 27 août, même année, qui décident des mesures contre ceux qui porteront des marchandises prohibées à Alexandrie et dans les possessions du Soudan; si ces marchandises seront transportées sur un vaisseau étranger, portant pavillon ancônitain, le vaisseau et l'équipage seront brûlés (*sic*; «tam homines quam navigium») (*ibid.*, et fol. 43).

⁴ Emirs.

⁵ Voy. première série, à la date de 1429.

tramontanis, commorantibus in pertinenciis prefate Terre Sancte, ad evitandum majora pericula et detrimenta que possent religioni christiane evenire in dictis partibus Terre Sancte ex perfida et maligna instigatione prefatorum Judeorum ultramarinorum, mandare seu mandari facere velit prefatis Judeis in dicto ducatu Calabrie morantibus, sub gravibus et formidabilibus penis corporalibus, pecuniariis et realibus eidem Vestre Serenitati visis, prout nos eciam mandavimus in singulis provinciis regni nostri, ut scribere debeant efficaciter prefatis Judeis parcium ultramarinorum quod talia de cetero facere aut audere nullo modo presumant, nec aliqua alia innovare contra dictos guardianum, conventum et monasterium et alia loca dicte Terre Sancte, ad evitandum damna et incommoda realia et personalia eorundem Judeorum in ipso ducatu sistencium, et aliorum citra et ultramontanorum.» Les frères recevront la moitié de l'amende susdite. — Des lettres pareilles sont envoyées aux officiers des Abruzzes, de la Terre de Labour, etc. (mention).

(Arch. d'État de Naples, *Reg. Angioui*, reg. 377, fol. 195 v^o—196, 196 v^o.)

4 novembre 1429.

Le 4 novembre, Raguse envoie vers Radoslav Pierre Luccari pour se plaindre de ce qu'une caravane a été arrêtée. Même les seigneurs turcs n'agissent pas ainsi ; il n'avait qu'à demander satisfaction par la voie légale. — A une date ultérieure, qui n'est pas déterminée (la fin du document manque), on ordonne à Luccari de dire au voévode qu'il se trompe s'il croit qu'on lui ait jamais député comme ambassadeur un ennemi. Radoslav avait déclaré qu'il restituera les biens arrêtés, mais qu'il dénoncera aussi les traités qui le lient à Raguse. Luccari lui parlera touchant la frontière du Canale ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 82, 82 v^o—83 v^o.)

Entre le 28 septembre et le 5 novembre—14 novembre 1429.

A la première date, Florence envoie Rosso del Ricchelda aux officiers de S. Georges ² à Gênes. «Ripiglierei i ragionamenti avuti con loro et con altri cittadini di là, datte medesimo, et dirai come, abiendone rescritto a Firenze, con più mercatanti, essi s'accorderebbono avere a fare con esso loro quello che sarebbe utile allora et a noi, cioè che, se esi acordano di volere che i panni fiorentini et drappi di seta che noi caricassimo in su loro navilii per Levante, non avessono a pagare oltre a noli ragionevoli al ciò che si pagassono in su altri navilii ; et questo darebbe materia a mercatanti fiorentini di charichare di panni et anche dell'altre mercatantie, et di Porto Pisano et dell'altre schale del viaggio

¹ Le 4 novembre, les Rogati décident de creuser un fossé à Zaptat [Captat], qui sera transformée en île, «faciendo foveam ab uno mare ad aliud mare, pro reducto et salvamento hominum nostrorum et rerum et animalium eorum;» le fossé sera large de dix pas. Le 8, mention de Poqualich, venu pour la maison de Sandali ; le Majus lui fait un cadeau, le 10. Le 22, les Rogati prennent une décision détaillée relativement au fossé, et des mesures pour la guerre. Le 2 décembre, on mentionne la fausse monnaie fabriquée en Bosnie.

² Sur cette banque officielle génoise, voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 366—370.

di Romania et d'altri luoghi di Levante ; e di tutte le robe et altre mercatantie per andare et per tornare s'accorderebbono appagare alcuna cosa in aiuto ale loro dogane ; che al presente, no faccendosi, nulla ne piglia le dogana, nè i navili n'anno alcuno profitto. Parrebbe a noi che dovrebbero esser contenti da uno a uno et mezo per cento delle valute di tutte l'altre mercatancie e cose per andare et altrettanto per tornare. Et, in caso che a questo si acordano, t'ingegni che mandino quà a fermare il patto persone intendenti. Et, se non volessono mandare, avisa prestamente, perchè, se pare abmandare la persona, intendete si faccia, ma ingegnati mandino piutosto quà di loro chi sia d'accio. Noi vegliamo che gl'altri pagano quactro per cento per quelli luoghi ; la metà sarebbe due ; ma noi non voremo pagare tanto ; infino a uno et mezo siamo contenti, et viene alloro tanto profitto d'una cosa et d'altra, che per loro farebbe farci franchi di tutto.» — Le 5 novembre, Luc de Domenico, « alias Rosso », est recommandé aux officiers de S. Georges. — Le même jour, Rosso, envoyé à Gênes « per facenda utile et honorevole alla nostra città, et maximamente a mercatanti », est recommandé aux consuls de la Mer, avec lesquels il a « affaire... alcuna cosa. » — Le 14, on répond aux lettres de Luc, en date des 7 et 10, qui se plaignait d'être retenu par les consuls de la Mer. S'il leur avait communiqué le but de sa mission, non seulement ils l'auraient laissé partir, « ma, bisognando, sarebbero iti in persona, che porta troppo questa faccenda ». Luc doit partir sans retard, « che sai quanto la necessità ricerca, rispetto alla vendita de prossimo s'à affare delle dogane, che poi non abisognerebbe fare spesa. » — Le même jour, on fait savoir aux consuls que Luc reviendra bientôt, ainsi qu'ils le veulent, « perchè non à stare in pratiche, chella sua commissione è a cosa fatta ¹. »

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 11.313.)

Vers 1430.

Mention de « quidam Raymundus Çacudina ² », qui a un procès contre un chanoine de Ségorbe, registrateur des lettres apostoliques.

(Ibid., *Carteggio medicoico avanti'l principato*, reg. 65, n^o 154.)

1430.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Rogatorum.*

14 janvier 1430. — Mention d'un envoyé de « Juani Castriot. » Cet envoyé, nommé Nicola, était venu avec des offres « pro gabellis et dohannis » : on lui donne du drap, etc. pour 125 perpères, le 16. — Le

¹ La chronique ancônitaïne de Lando Ferretti (voy. p. 262, note 3) raconte (fol. 280) que Florence pria les Ancônitaïns, en 1425, « che li mercanti fiorentini non pagassero altro che il passaggio o transito delle robbe che mandasseno in Ancona e di là in Schiavonia et in Ungaria » ; ce qui fut admis (« si legge nel... libro del Commune d'Ancona scritto in bergamina, al tempo del cancelliere ser Domenico Tondini »).

² Parent de Nicolas Sacudino ? Voy. première série, à la date du 27 juillet 1434.

19, on négocie avec lui touchant les douanes ; on répète une décision antérieure ¹.

b) *Consilium Majus*.

14 janvier 1430. — Grâce à « Nicola Summa » ², ambassadeur « domini Juani Castrioti ». — Le 18, il obtient cinquante perperses en drap et son maître 150 autres, en argent.

(Arch. d'État de Raguse, *Rogati*, reg. 1427—1431 ; *Majus*, reg. 1428—1433.)

1430.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancône.

3 janvier 1430. — Dans le « colloquium civium deputatorum super factis Venetorum pro navi de Gallipoli » ³, convoqué pour décider ce qu'il faut dire au lieutenant ⁴ qui se rend vers le pape, Pierre de Liberio propose de lui exposer que la situation actuelle est intolérable, « quia yntroitus nostri sunt perditii ». Le lieutenant, auquel on fera des promesses, sera prié d'aider la ville auprès du pape pour qu'elle obtienne une intervention pacifique de la part du Saint-Siège ; une intervention armée pourrait être « causa desolationis hujus civitatis », et on ne la veut guère. — Suivent les instructions du chancelier Marc de Pistoie, envoyé vers le lieutenant : elles sont rédigées dans le sens de la proposition de Liberio.

14 janvier 1430. — Marc rend compte de son ambassade : Le lieutenant a promis son appui. Il ne croit guère que le pape pensera à agir militairement contre Venise ; il arrêtera probablement les biens des Vénitiens se trouvant dans ses États et se plaindra envers les Florentins de la conduite de la République.

15 janvier 1430. — «... de Aretio», envoyé au pape, expose que ses demandes ont été reçues avec bienveillance : Ancône ne sera pas abandonnée. On a invité les deux cardinaux vénitiens à intervenir, on a envoyé à Venise maître Louis (« Loysium ») et on pense à sommer le gouvernement ducal par une ambassade solennelle, qui le menacera de représailles. — Le 17, le Conseil général décide de remercier le pape, auquel on députera Marc et François de Ferretti. Suivent les instructions : on accepte l'idée d'une *compositio*, proposée par le pape. On espère que les Vénitiens ne demanderont pas trop et accorderont aux Ancônitaïns un terme convenable pour le paiement. On accepte tout ce que voudra le pape ; on se fera « alto et basso », selon sa volonté. — Le 19 janvier, on lit les témoignages concernant l'affaire, recueillis à Gallipoli, et on les envoie à Rome.

17 février 1430. — On décide que les ambassadeurs qui se rendent vers le lieutenant à Macerata s'informeront auprès de lui sur l'état où se trouve l'affaire susdite.

Février 1430. — On décide que les ambassadeurs susdits se plaindront de ce qu'on a arrêté les biens de Belgli et Antoine de Jannello, Ancônitaïns, qui avaient vendu leur vaisseau à Alexandrie « a cristiano, et non a Moro. » — Mention de deux Albanais d'Ancône.

¹ Voy. plus haut, p. 245. — Voici quelques autres renseignements sur le commerce des Ragusans en Albanie, d'après les *Diversor. Cancell.*, reg. 1429 : Le Grec Nicolas Pribiza d'Avlona, ayant prêté garantie pour un autre marchand envers les fermiers du sel de cette place, apportait lui-même le paiement à ceux-ci, quand il fut pris et dépouillé, ainsi que le démontrent des lettres du 2 mars des « chiephali et capitaneus Avelone ». Il demande, le 8, que le débiteur paie une seconde fois, « ne Turchus disperdat ipsum [Ribizam] et omnem ejus familiam. » Le 14 mars, mention de Pierre Morosini, qui occupait les fonctions de comte-capitaine de Dulcigno le 21 février.

² Sur Théodore Summa de Drivasto (1442), voy. Ljubici, ouvr. cité, t. IX, p. 259.

³ Voy. première série, à la date du 31 août 1428, n° 2, note.

⁴ Celui de la Marche d'Ancône.

1^{er} mars 1430. — Le chancelier Marc fait son rapport devant la commission pour l'affaire de Gallipoli. Il a parlé au pape, malade «de suo malo consueto», par le moyen du cardinal de S. Marcel. Le pape craignait «quod nos non quere-re-nus colligari cum Venetis sub hoc pretextu compositionis»; il a ajourné, d'après la demande des Ancônitains, l'envoi d'une ambassade à Venise. Les Vénitiens déclarent vouloir accepter la médiation florentine. Marc a montré à Marc Lippomano, ambassadeur de Venise à Rome¹, par le cardinal de Bologne «litteram servitii facti per navim nostram eorum galeis prope Corciram.» Le cardinal croit qu'on s'entendra, «quod illa dominatio [Venetiarum] in principiis ostendit se asperam et postea mitigatam.» A l'audience, le pape a déclaré que l'affaire est confiée au cardinal de S. Marcel. Le lieutenant enverra une ambassade à Venise.

17 mars 1430. — On accorde une grâce à Simon des Alfieri² et à son frère, Jean.

24 mars 1430. — Les cardinaux de Bologne et de Sienne ayant écrit que le pape approuve la médiation florentine et que Venise, de son côté, l'accepte, le Conseil décide d'envoyer à Florence après Pâques un ou plusieurs mandataires. On pria le pape par un envoyé de recommander aux Florentins les intérêts d'Ancône, et de demander aux Vénitiens que les représailles soient suspendues jusqu'au jugement des arbitres. Ferretti et Marc de Pistoie étaient déjà revenus. — Envoi et arrivée de courriers pour cette affaire. — Élection des ambassadeurs: François des Ferretti, chevalier, Pierre de Liberio Bonnuto, Benoît Cambio, André de Subiaco, chevalier et docteur, Sante d'Arrezzo et Nicolas de Giovanni, docteurs ès lois, sont proposés. Ce dernier est élu; on lui adjoint Pierre de Liberio (cf. le 31 mars).

7 avril 1430. — Luc de Jacques Albergotti d'Ancône expose que «conciosiacosachè già sonno anni xxv passati ch'io venni in questa vostra città, con intentione in essa acquistare et vivere et morire et, exercitandome, andando con denari et mercantie in le parte de la Morea, arrivai in Chiarença, dove, gionto ch'io fui, subito dal signore de Chiarença, allora misser Olivieri Francone, fui preso et messo in pregione, non per male ch'io avesse facto, nè como homo d'Areço, ma come homo d'Anchona et habitatore d'essa. Lo dicto signore disse m'avìa preso et tollievame el mio et tenevame in pregione, et questo era per dinari doveva havere de homini d'Ancona, et in spetialità da uno Jacomo de Grappi d'Ancona, per sili havia dato al dicto Jacomo et a uno suo compagno, li quali li avevano promesso per li dicti sali et altre cose havute di lui di portarli grani et altre grasscie³ et che'l dicto Jacomo non era mai tornato, et che di ciò ne stava a perdere lo stato suo, et per tanto da me, como homo d'Anchona et habitante d'essa, voleva essere satisfactò del suo, et danni et interesse, et così mi tolse in tucto ciò che haveva et m'esse in pregione, nella quale stetti quactro mesi et xxv di, de la quale, come piacque a Dio, io m'è fugi et qui tornai senza alcuna cosa et male imponto, come penso sia noto quasi a tucti, et, per questo, non ch'io abia potuto sequire mia voluntà d'acquistare in Ancona alcuna cosa, ma a me è forte sostentare la vita mia, non ch'io possa pagare le guardie, et per ducati quaranta ch'io so suto indebita-

¹ Mentionné aussi dans la première série.

² D'une grande famille ancônitaine.

³ Blés. Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 918.

mente messo alle prestançe; di che forte me tengo gravato, che le guardie et le prestançe come homo d'Ancona io in Chiarença le pagai tanto et in forma me ne sento et sentirò infino sirò vivo.» — Les Conseils l'exemptent d'impôts et de taxes ¹.

8 avril 1430. — Pouvoirs donnés aux deux Ancônitains envoyés à Florence pour l'affaire de Gallipoli. Ancône affirme son innocence dans cette affaire. — Le 11, instructions des mêmes. Ils parleront aux Florentins de leur esprit de justice bien connu; demanderont leur appui «a quelli cittadini nostri amici»; ils soutiendront les intérêts de l'équipage du vaisseau coupable, seulement après avoir sauvé ceux de la République elle-même, et ils n'obligeront à rien le gouvernement. Si quelque difficulté survenait, un d'eux devra aller consulter le pape; ils ne quitteront Florence qu'après les ambassadeurs vénitiens, qu'ils pourront attendre un mois. Les envoyés d'Ancône partent le 20 et reviennent le dernier jour du mois suivant.

12 avril 1430. — On décide d'envoyer une ambassade au roi d'Aragon pour se plaindre de ce que deux galères catalanes avaient arrêté en février le vaisseau d'un Ancônitain, qui revenait «de partibus orientibus», avec des marchandises. On s'était déjà plaint une autre fois au roi pour un acte de piraterie des Catalans. Mais on rejette l'idée de retenir un vaisseau catalan arrêté dans le port d'Ancône.

16 avril 1430. — On vote un «ensenium» de 125 ducats au cardinal de S. Marcel et on confie un bref aux ambassadeurs qu'on envoie à Florence.

28 avril 1430. — Instructions des ambassadeurs qu'on envoie au roi d'Aragon: Benvenuto «Filippi» et «Andreas de Subiacu». Ils exposeront que «hora nuovamente, del mese di febraro passato, tornando una nostra nave di Romania, et trovandosi presso alla Saxina ², elle a été prise par deux galères catalanes, qui la menèrent à «Augusta ³; le vice-roi de Sicile ayant défendu l'achat du vaisseau et de la cargaison, «le quali erano cera, rame, drappeti et teste di schiave», les pirates prennent des marchandises en valeur de 5.000 ducats, «al pigio furono comperate in Romania». Ils lui diront qu'on a permis néanmoins le départ d'un vaisseau catalan qui se trouvait dans le port d'Ancône à l'arrivée de ces nouvelles, et rappelleront les secours donnés par un vaisseau d'Ancône à un vaisseau aragonais à Beyrouth. — Les ambassadeurs partent le 29.

12 mai 1430. — Engagement comme *tubicina* de Georges «Nacharini de Grena de Sio ⁴».

17 mai 1430. — Envoi d'un ambassadeur pour porter un cadeau au cardinal de S. Marcel: «lo bochalo d'argento inorato et la bossola de spetie». Le pape aura «le diece taçe et li due bochali bianchi d'argento colle saggie d'oro». L'ambassadeur, Jean Bettini, et Jean des Ferretti lui exposeront que les ambassadeurs ancônitains, arrivés à Florence le 27 avril, y ont attendu vainement ceux de Venise, qui ne viendront probablement plus; «la qual cosa è segno non anno ragione et non cerchano se non stancharci per rincrescimento et lunghecça». Ils lui demanderont conseil et appui «per Dio et per justitia». Bettini part le 18 mai et revient le 2 juin.

18 mai 1430. — Une commission de onze décide de répondre aux ambassadeurs d'Ancône à Florence, qui avaient appris de Côme de Médicis «quod Ve-

¹ Voy., sur Olivier Francone, seigneur de Clarentza, ci-dessus, p. 22, note 4 et, sur sa carrière: ultérieure d'aventurier, dans la suite.

² Sasno. Voy., sur cette île, première série, à la date de «1405» et Jireček, *Spom.*, p. 14.

³ Agosta, au N. de Syracuse.

⁴ Chio.

netiis nulla mentio fiebat de eis», s'est-à-dire des ambassadeurs vénitiens pour l'affaire de Gallipoli, — qu'ils doivent revenir. La lettre fut expédiée le 19.

30 mai 1430. — Les ambassadeurs susdits ayant fait leur rapport devant le Conseil, on décide l'envoi d'une nouvelle ambassade vers le pape. — On prend des mesures pour la réparation des murs. — Le 5 juin, est élu d'une manière définitive comme ambassadeur Jean de Domenico, conseiller. — Le 12, il reçoit ses instructions : il priera le pape de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour arranger l'affaire et rendre la liberté de commerce aux Ancônitains, menacés de ruine ; les Vénitiens ont arrêté un vaisseau catalan pour savoir s'il ne porte pas des marchandises appartenant à des habitants d'Ancône ; ils ont agi de même avec un vaisseau florentin. — Jean de Domenico part le 20.

24 juillet 1430. — Jean de Domenico expose qu'on l'a empêché d'abord de voir le pape, en lui disant «quod patiebatur guttas». Les cardinaux lui proposaient l'envoi à Venise de lettres de la part des cardinaux de Bologne et de Sienne pour recommander l'ambassadeur Bertrand des Alidosi, «iturus Venetias». Jean de Domenico objecte qu'on ferait à Venise aussi peu de cas de ces lettres qu'on l'a fait de la mission de Jacques des Ceretani¹, «qui post quinque dies exposuit causam nostram» : les Vénitiens ont bien raison de dire que le pape aide Ancône seulement par des mots et des lettres. Reçu en audience par le pape, celui-ci aurait dit : «Questi Venetiani non si vole lassare stare ; si farà che, si dovesse spendere più denari che non caperia in quella camera, nollo consentirò».

28 juillet 1430. — «Pro centum ducatis tollendis de intrata navium accessurarum in Oriente, pro reparatione gallee accomodate domino comiti Segne². — Le même jour, Jean de Domenico expose le résultat de son ambassade, cette fois devant le Conseil. Le pape a donné des instructions à l'ambassadeur qu'il envoie à Venise et avait dit «quod Sua Sanctitas faciet pro ista communitate prout faceret pro Roma, si haberet campum hostium ad portas».

11 août 1430. — Instructions de François Ferretto, envoyé au pape. Il remerciera le pape pour ses efforts et lui demandera de continuer son appui jusqu'à la sentence des Florentins. Les Vénitiens, qui avaient été avertis et avaient fixé eux-mêmes le terme, ne peuvent guère s'excuser de n'avoir pas envoyé des représentants à Florence. Ancône désirerait être jugée non par les Florentins, mais par le pape lui-même (Ferretto le dira au seul cardinal de S. Marcel). Mention de trois prisonniers, qui sont des tailleurs, arrêtés pour un vol dans une localité que les Vénitiens prétendent leur appartenir. — L'ambassadeur part le 18.

2 septembre 1430. — «Quod de cetero nulla navis vel navigium possit conciare vel sciovernare in portu Ancone pro eundo versus Levantem, pro redeundo per gulfum Anconam, nisi patronus et scribanus det fideiussionem de solvendo debitam doanam Comuni Ancone pro rebus et mercantiis que in ipsis conductur, ad penam ducatorum trecentum. Sed hoc non intelligatur pro navi et navigiis que habentur ciurram super se et suis expensis et ad salarium. Et etiam non intelligatur pro illis hominibus qui irent ad navigandum in civitate Venetiarum et irent extra gulfum, et nichilominus navis habens ciurram, redeundo cum mercantiis in gulfum, teneatur cum mercantiis solvere debitum doane.»

8 septembre 1430. — «Franciscus comitis Johannis de Ferettis, revenu de Rome³, fait son rapport. Le pape a demandé par une lettre aux Vénitiens «utrum Anconitani, pendente lite, possint conversari in strictu Garipolis, non tamen

¹ Voy. première série, à la date du 20 juin 1429.

² Voy., sur le séjour du comte Nicolas de Segna, auquel le roi Sigismond voulait reprendre le banat de Dalmatie, à Zara, et l'envoi d'un ambassadeur à Venise, Ljubié, ouvr. cité, t. IX, pp. 44, 46.

³ Voy. plus haut.

conversando in Garipoli»; l'envoyé pontifical reviendra par Ancône, où on pourra ouvrir ses lettres. — Le 16, on décide de restituer aux Vénitiens trois « detenti ¹ ». On les confie, le 20, à Michel « de Salonichio », patron d'une barque.

24 septembre 1430. — Le Conseil délibère sur la réponse suivante donnée au pape par le doge : « Franciscus Foscari, dux Venetiarum... Breve Santitatis Vestre datum ultimo mensis Augusti elapxi, continens ea que Sanctitati Vestre retulit vir nobilis Bertrandus de Aliduxiis, Beatitudinis Vestre ambaxiator, a me mea que communitate, Santitatis Vestre filiiis devotissimis, habuisse super facto Anconitanorum, ne intrent strictum Galipolis, ut comertium non habeant cum Galipolitanis, nec ad terram eorum descendant, quod Santitati Vestre placuit, set prohiberi eis ne transeant per strictum ultra Galipolim ad alia loca versus Constantinopolim, credit Beatitudo Vestra hec nullo modo fuisse intentionis nostre, solita reverentia nostra recepimus. Ad quod respondemus quod, ob contemplationem et reverentiam Santitatis Vestre, remanximus contenti quod Anconitani a nostris ubique securi essent, dummodo strictum Galipolis non intrarent. Nam, considerata natura Anconitanorum, si intrarent dictum strictum, licet ad terram Galipolis non declinarent, ad multa alia loca Turcorum intra dictum strictum existentia irent et dictis Teucris favores suos solitos rerum necessariorum ad expugnationem contra christianos exhiberent, et istud idem facerent si Constantinopolim accederent. Et, cum in dicto strictu potentissimam armatam nostram habeamus et teneamus contra potentiam dictorum Teucrorum cum maxima expensa nostra ², sicuti toti mundo notissimum est, que procedit ex culpa et defectu dictorum Anconitanorum, propter commissa per eos in elapsum in prejudicium nostrum, imo verius totius christianitatis, sicut Beatitudinì Vestre amplissime notum est, Santitati Vestre humiliter supplicamus ut de dicta prohibitione, que dictis Anconitanis, respectu commissorum, levissima est, dignetur remanere contenta. Ambaxiatorem autem nostrum pro differentia inter nos et Anconitanos ipsos tollenda Florentiam promisso tempore transmittemus. Data in meo ducali palatio, die XVII mensis septembris, indictione VIII, MCCCXXX.» On décide d'envoyer au pape un ambassadeur « discretus et intelligens..., ad excusandum nos de infamia quam Veneti dant nostre communitati et ad dicendum Sue Sanctitati jura dicte nostre communitatis, ut res habeat finem... Et hec sit archana per sacramentum.» Est élu François de Jean des Ferretti ³.

¹ Des tailleurs (*sic*). Voy. ci-dessus, p. 262.

² Voy. première série, à la date de 1430, *passim*.

³ Cf. Macouchev, ouvr. cité, t. I, Doc. Ancônitains, à cette date. — D'après la chronique de Lando Ferretti (*Dell'istorie d'Ancona libri dodeci del quondam signor dottore e conte Lando del signor Pier Gentile Ferretti, Anconitano*; dédicace au sénat en date de 1580; copie de Jean Nicchi Tancredi, 1767, accrue d'autres mémoires et curiosités recueillies et copiées de divers manuscrits antiques et modernes), conservée aux archives de la ville d'Ancône, le pape aurait promis à Ferretti, en septembre 1430, l'envoi d'un nouvel ambassadeur à Venise, à ses propres dépens. Il avait été convaincu par les protestations des Ancônitains, « con averli additato in loro difesa che piacesse a Sua Beatitudine per purgare quella infamia di fare perciò ricerca alle dogane e libri d'Anconitani, poichè non si ritrovarebbe mai alcuno Anconitano in cosa di tanta importanza e concernente alla salute delle anime avere creato, nè avere dato favore o sovvenimento a Turchi », car les statuts de la ville le défendaient sé-

17 octobre 1430. — Ferretti ayant demandé si l'ambassadeur que le pape envoie à Venise «cum multa instantia, ut possimus navigare ad partes Romanie», devrait passer d'abord par Ancône, on décide de l'en dissuader.

30 octobre 1430. — Ancône répond à Ferretti qu'elle ne consent pas à payer les frais de l'ambassade pontificale à Venise, ainsi que le voudrait le cardinal de S. Marcel. «Et provideat [Franciscus supradictus] bono modo quod consularum nobis per papam vel dominum cardinalem Sancti Marcelli quod orator non est necessarius, propter nova que dicuntur de pace facta per illam illustrem dominationem cum Teucro et quod tunc faciat fieri unum bonum et utile breve in bona forma, respondendo littere domini Venetorum¹». Le pape est libre cependant d'envoyer néanmoins une ambassade, à ses frais.

5 novembre 1430. — Ferretti, revenu, ayant annoncé que le pape persiste à vouloir envoyer une ambassade à Venise et que le cardinal de S. Marcel conseille à Ancône d'y réunir un sien ambassadeur, une commission *ad hoc* décide d'envoyer quelqu'un à Rome. — Le 6, on décide qu'il fera savoir au pape les vœux de la ville qui sont les suivants: le cardinal de Sainte-Croix, envoyé du pape à Venise, demandera «quod non prohibeatur nobis navigatio per strictum Romanie»; il exprimera la surprise que causent au pape les mesures prises contre Ancône «innocente» et priera les Vénitiens de s'arrêter, par égard pour le Saint-Siège. «Et, attento quod non poterit amplius denegare illa dominatio, non potest videre quod sequatur nisi bona responsio.» — Le 8 novembre, est élu pour cette mission le chancelier Marc. — On lui donne des instructions le 11. Il remerciera le pape pour l'ambassade récente de Jean Caffarelli à Venise². Le cardinal de Sainte-Croix devra demander la liberté du commerce pour Ancône. «Et che la Sua Santità non si rimane contenta per tutte le ragioni da doversi assegnare, et tanto magis per la pace nuovamente fatta per quella Signoria col Turcho.» Même si des Ancônitains seraient coupables, la ville ne doit pas répondre pour eux. Ancône est prête à restituer les trois prisonniers³. «Et che la Sua Santità ne farà fare degna justitia, essendo colpevili.»

11 novembre 1430. — «Deliberatio bullette domine Marie Cole de Patrassa» (déjà mentionnée le 8 août).

24 novembre 1430. — Les ambassadeurs vers le roi d'Aragon, de retour⁴, annoncent que ce prince promet de payer dans un certain terme des dédommagements en somme de 1800 ducats. On décide de remercier le roi et d'établir des consuls à Barcelone et à Valencia.

12 décembre 1430. — On décide d'élire un ambassadeur, qui visitera, aussitôt après le retour du chancelier Marc, le cardinal de Sainte-Croix, «ad scaldandum et recordandum facta nostra.»

21 décembre 1430. — Par suite des nouvelles qui annoncent l'arrivée à Florence d'Antoine Contarini, ambassadeur vénitien, qui a peut-être des instructions

vèrement; les Vénitiens avaient inventé cette calomnie pour défendre aux Ancônitains tout commerce, «sicome senza giusta caglione avevano loro interdetto il navigare per tutta la Schiavonia»; Ferretti avait ajouté qu'il était évident qu'on ne pouvait pas défendre avec justice aux Ancônitains le commerce avec des régions que les Vénitiens fréquentaient eux-mêmes. Ancône proposait, pour détruire toute trace des soupçons, «che Sua Santità offerisse alla Signoria di Venetia che, durante quella guerra con Turchi, in ciascheduna di quelle navi anconitane andasseno a spese d'essi Anconitani un Venetiano, il quale vederebbe tutto quello ch'essi caricasseno e discaricasseno». Le pape, absolument content, envoya à Venise maître Jean Caffarelli, auquel Ancône rend des honneurs (fol. 284^{vo}—285). Cf. la chronique de Bernabei, publiée par Ciavarini (voy. p. 285, note 6).

¹ Voy. le traité conclu entre Venise et le sultan, première série, à la date du 4 septembre 1430.

² Cf. ci-dessus, p. 262.

³ Voy. plus haut, p. 262.

⁴ Voy. plus haut, p. 260.

pour l'affaire de Gallipoli, le Conseil décide l'envoi d'un ambassadeur à Florence, qui présentera des condoléances «de casu conflictus sui exercitus» au gouvernement de cette ville¹ et s'informerá si Contarini a des ordres touchant l'affaire susdite; il n'acceptera que la «via de jure», et non la «via concordie». Est élu sire Pierre de Niccolò, notaire, qui part le 29 et revient le 12 avril 1431².

(Arch. de la ville d'Ancône, Délibérations des Conseils, reg. 1430, n^{os} 6 et 7, *passim*.)

1430—1440.

Extraits des lettres du Pogge, pour la République de Florence.

a) Lettre au roi d'Aragon pour François d'Antoine Redditi, pris en chemin vers Chio par des sujets du roi et dépouillé d'une somme d'argent («ducati C^m XX [*sic*]») et de ses marchandises, dont du drap et trois «serve venalitie».

b) Lettre à un roi, probablement celui de Bosnie, qui est nommé «magnifice domine et amice noster karissime». Le Florentin B. de Sandro Talano³, qui allait «de partibus Dalmatie ad partes Rascie», a été pris et dépouillé par le «nobilém virum Pau um, comitem de Jurovich⁴», près d'un sien château; ce comte est, dit-on, le vassal du roi, qui désapprouve sans doute son action. Il est prié donc de contraindre le «raptor» à délivrer Talani et ses marchandises. «Hec nostra civitas, licet distans locis, tamen summe gratitudini⁵ et singulari beneficio, si id per Vestram M[agnificenciam] obtinuerit, perpetuis temporibus imputabit.»

c) Lettre au comte susdit, qui est appelé : «magnifice domine». Il est invité à délivrer le prisonnier et ses biens, retenus sans aucune raison («non possit hoc factum vestrum alicujus honestatis aut rationis velamine palliari»).

d) Lettre aux Ragusans. On les remercie d'être intervenus pour Talani; ils sont priés de renouveler leurs instances, «etiam ad Sandaliam, cujus sub dominatu ac protectione idem Petrus existere dicitur.» Si le comte refuse de restituer la personne et les biens de Talani, il faut répartir les dommages d'une manière égale entre tous les marchands qui formaient la caravane, selon l'usage, «quemadmodum in similibus nos hic in civitate nostra vestris mercatoribus faceremus.»

e) Lettre au doge de Venise pour le prier d'écrire pour Talani au comte Paul «et ad magnificum dominum N.⁶ (*sic*), in cujus dominio raptor ille ac detentor esse dicitur.» Il devra être recommandé aussi aux Ragusans, qui se sont conduits «laudabiliter».

¹ Il est question de la victoire gagnée par Nicolas Piccinino, commandant des troupes milanaises au service de Gènes, et les habitants de Lucques sous les murs mêmes de cette ville, assiégée par les Florentins, le 2 décembre (Capponi, ouvr. cité, t. II, pp. 195—196; Ammirato, *Dell'istorie fiorentine*, éd. de Turin, 1853, t. V, pp. 174—177).

² La chronique de Lando Ferretti, après avoir raconté, d'après ces actes, la querelle avec Venise, ajoute: »Fin qui; però non si trova qual deliberatione seguisse, nè che fine avesse questa differenza, benchè si tiene che fusse spedita a favore d'Anconitani, et da indi il (*sic*) poi continuorono la navigatione. (fol. 186).

³ Voy. plus haut, p. 248.

⁴ Paul Jurievich, fils de Georges Radivoïevich; il était un des ennemis de Sandali en 1434. Voy. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 377—379; Klaić, ouvr. cité, p. 354.

⁵ Le ms. a: «summa gratitudine».

⁶ Lisez: Sandali. Voy. ci-dessus.

f) Lettre à «l'empereur». Sigismond est prié d'être clément envers quelques Ragusans soupçonnés pour une cause inconnue. La Hongrie est «tanquam benignissimum quoddam hospitium civium nostrorum, nec solum regnum, sed etiam regiam aulam vestri culminis ita civibus nostris patuisse ut nulli alteri civitati, vel genti usque adeo patuerit. Quenam civitas per Italiam tot cives habitit in regno vestro quot habitit hec nostra ? Aut cui alteri civitati gloriari licet tot servitores et tam honoratos atque potentes apud Vestram Celsitudinem habuisse ?» Maintenant encore il y a «permulti civium nostrorum in regno et locis ejusdem consistentes».

g) Lettre à l'«empereur», l'assurant que Conrad, prévôt de Gross-Wardein ¹, l'a servi avec fidélité dans son ambassade à Florence («quam dudum ad nos fecit») ; il a tort de s'indigner donc contre lui.

h) Lettre au Grand-Maître de Rhodes ², qui est prié d'excuser Priam des Gambacurti, prieur de Pise, qui ne peut pas venir au Couvent général, empêché par son grand âge, sa faiblesse et les haines de sa famille ; il n'a pas les moyens de s'entourer d'une suite aussi nombreuse qu'il le faudrait.

i) Lettre à l'«empereur». Talani, déjà mentionné, avait commencé à recueillir en Hongrie la dette qu'avait envers lui Gaspard de Colle, dont Sigismond avait confisqué ensuite les biens ; la Chambre royale doit donc payer le reste de la dette.

j) Lettre au Grand-Maître de Rhodes, en faveur de frère Barthélemy de «Cagniganis», «preceptor mansionis Sancti Sepulcri de Florentia», appelé par des affaires d'argent à Rhodes.

k) Lettre aux Ragusans, qui avaient travaillé pour Talani, avant de recevoir même les lettres de Florence ; on les en remercie. «Litteras autem ad magnificum voivodam Sandalium juxta cohortationem vestram prudentissimam scribimus, quas Magnificentis Vestris mictimus cum presentibus ut illas quam commodius fieri [potest] presentari faciatis ³».

(Ms. cité des lettres du Pogge, fol. 149 v⁰—150, 180 v⁰, 181, 181—181 v⁰, 181 v⁰—183, 183—183 v⁰, 209—209 v⁰, 214—215, 215 v⁰—216, 222 v⁰—223 v⁰, 224, 227 v⁰—228.)

7 février 1430.

Florence demande de nouveau à Sigismond, roi des Romains, la délivrance des frères Lamberteschi, Jean et Nicolas, emprisonnés depuis longtemps. Le roi ne leur avait pas encore pardonné entièrement.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 178 v⁰—179.)

14—20 février 1430.

«Item, die XIIIJ mensis februarii, florenos trecentos solvimus de mandato dictorum dominorum domino Andree de Gostantinopoli, et, pro eo, domino episcopo Crachoviensi, pro expensis factis in partibus Polonie... Item, die xx mensis predicti, florenos quatuor milia solvimus dictis dominis commissariis ⁴ in materia pecunie que (*sic*) recepit dominus Petrus Pugnatterii, clericus collegii.» [En marge : «pro civitate Patracensi»] ⁵.

(Ibid., *Uscita della Camera apostolica*, ms. cité, fol. 297 v⁰.)

¹ Voy. plus haut, p. 248.

² Antoine Fluvian.

³ Les fol. 105—106 contiennent une lettre à «Guffreto Rhodi commoranti» et le fol. 114, une autre à Lionel d'Este, où il est parlé de la réputation éphémère qu'a eue Tamerlan qu'aucun poète n'a chanté ; elles sont publiées toutes les deux dans l'édition de Florence. La lettre à Sigismond de Hongrie, sur les fol. 172 v⁰—178 v⁰, a été résumée plus haut, p. 248. Voy., sur les deux premières, un autre ms. des lettres du Pogge, pl. XLVII, n^o 20, lettres 54 et 79.

⁴ Une commission de cardinaux.

⁵ La ville de Patras appartenait encore à l'Église. Voy. première série, *passim*.

23 février 1430.

Florence recommande au roi de Pologne Guy de Jean «ser Mattei», qui «negotiator in partibus regni vestri». — Une lettre pareille est adressée au Conseil royal.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 30, fol. 123 v^o, 123 v^o—124.)

21 mars 1430.

Florence recommande au doge de Venise le mandataire de Dino de Guccio, qui se rend à Raguse pour régler la succession d'un neveu de Dino, mort dans cette ville après un long séjour¹. Le doge est prié d'écrire en sa faveur à Raguse.

(Ibid., reg. 33, fol. 7 v^o.)

Après le 29 mars 1430.

Lors de la prise de Salonique par les Turcs², quatorze moines basilien du «monasterium Sancti Basilii infra menia dicte civitatis», ont été emmenés par les conquérants, qui les vendraient pour cent florins d'or. Le monastère étant trop pauvre pour pouvoir fournir cette somme, le pape accorde l'indulgence plénière à ceux qui y contribueront. L'évêque de Castello, entre autres, est autorisé à nommer des collecteurs dans son diocèse et à déposer les deniers recueillis à la Banque des Médicis à Venise.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 245—245 v^o.)

25 avril 1430.

Raguse ordonne à son capitaine du Canale d'observer une conduite défensive³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1427—1430, fol. 110—110 v^o.)

30 avril 1430—5 janvier 1431.

Raguse envoie, le 30 avril, au roi de Bosnie Nicolas de Marin de Resti pour se plaindre de l'attaque de Radoslav. Ce voévode avait commis antérieurement d'autres actes d'hostilité que la République «si li à ingiotite». Dernièrement, ses ambassadeurs sont venus brusquement, tenant des discours inimaginables ; on leur a répondu avec douceur, ce qui ne les a pas empêchés de partir subitement le lendemain. Radoslav rassemble aussitôt des troupes et commence la guerre. C'est un homme, «il qual tuta Bosna avenena, tutti morde, a tutti trà di calzi, a nessun à fede, a nessun è amico, non a se instesso.» Il est temps que le roi se réunisse aux Ragusans pour le détruire. La République est décidée à s'entendre même avec l'«imperador de Turchi», qui est en paix avec la Hongrie⁴. Raguse et le roi devraient attaquer «Boraç, principal cità sua», car, «non

¹ Cf. Makouchew, ouvr. cité, t. I, p. 439 (la date du 21 mars 1429 est en style florentin, et il faut donc lire : 1430).

² Voy., sur la prise de Salonique, première série, année 1430, *passim*.

³ Le 25 janvier, les Rogati décident de se plaindre d'injures et violences à Nicolich. Le 11 février, ils paient le tribut à l'envoyé de Radoslav ; sa maison sera réparée (voy. le Minus, à la date du 21 et à celle du 7 mars). — Sur sa guerre contre Raguse, voy. Radonić, art. cité, pp. 461—463, qui cite la bibliographie slave du sujet.

⁴ Sur la paix conclue entre le sultan Mourad et l'empereur Sigismond, voy. ci-dessus, pp. 252 et suiv.

impazandosi Turchi d'esso, non durarà Boraç dexe di». Le reste de ses villes et châteaux résisteront encore moins. Que le roi pense que le Canale a été confirmé par lui-même aux Ragusans ; il est prié d'ordonner aussitôt à Radoslav qu'il doit attendre la décision royale. — Le 13 mai, on ordonne à Resti de remercier le roi, qui a désapprouvé «le serpent venimeux». Raguse croit qu'il a reçu la réponse de Sandali et de Vochasin Slatonosevich, qu'il avait consultés ; on peut l'assurer que le premier est indigné contre Radoslav. L'ambassadeur devra flatter l'amour de gloire du roi, lui montrer que son alliance avec Raguse ferait plaisir à l'empereur Sigismond, que tous les barons de Bosnie se réuniront à lui pour détruire «questa mala spina e serpente crudelissimo». Le roi sera prié de donner des ordres au rebelle et, s'il objecte que Radoslav n'en tient guère compte, Resti lui dira que c'est une raison pour l'attaquer, car «vuy [siete] rè di Bosna, el qual meritamente dovesti sir ascoltato da tuta Bosna». L'ambassadeur doit envoyer des nouvelles touchant «un Ban de Croacia ¹», qui serait venu voir le roi. — Le 3 juin, le roi ayant annoncé que Radoslav avait demandé secours au sultan, par un émissaire, Raguse ordonne à Resti de lui dire que cette nouvelle est confirmée par un noble ragusan qui se trouve à la Porte. C'est en vain que le roi enverrait au voévode un ambassadeur pour le sommer de s'arrêter ; c'est une ligue qu'il faut conclure avec la République. Le roi avait demandé, par le moyen de Sigismond, l'intervention du sultan auprès de Radoslav ; Raguse déclare en avoir agi de même. Elle a envoyé même des ambassadeurs à la Porte, «per poter aver licentia mandar contra Radoslavo le sue gente». On sait que le sultan, ayant entendu les demandes de celui-ci, «sia stà fatto beffe di luy». Resti demeurera dans la suite du roi. «Di nove di quà, se dice el Turcho aver tolto tute le forteze a Iva Castrioti ² e quelle aver ruinate, excetto, due, le qual à posto in man e guardia di Turchi, e la contrata aver renduta a Ivan, salvo alguna particella data a Isach, e la hoste mazor parte à licentiado, excetto una particula chi è rimasta a guerizar el despoti de la Ianina ³, e lo imperator è andato in Andrinopoli cum la sua Corte. — El fiolo del despoti Zorzi ⁴ è ritornato dal Turcho e da luy amorevelmente è stà ben vezuto e spazato e di molti doni honorato». — Le 8 juin, Raguse répond aux lettres de Resti datées du 2, «in Sutischa». Les excuses de Radoslav envers les ambassadeurs du roi sont fausses : «trista è quella musa chë non sà trovar qualche scusa». Radoslav ayant envoyé un émissaire à Isak, le roi conseillait aux Ragusans d'en faire de même ; Resti dira qu'on a envoyé déjà un ambassadeur à Isak, depuis quelques jours, et on lui communique la réponse de ce Turc. Le roi est prié d'envoyer au plus tôt un ambassadeur au sultan pour de-

¹ Bessenyey. Voy. plus haut, p. 242 et Gelcich, ouvr. cité, p. 349.

² Voy. ci-dessus, pp. 257—258.

³ Depuis 1429, Charles II. Voy. Hopf, *Griechenland im Mittelalter*, t. II, p. 207. Sur la prise d'Ianina, voy. première série, à la date du 3 mars 1430, n° 4.

⁴ Peut-être son fils aîné, Grégoire. Voy. Ducange, ouvr. cité, p. 337.

mander la permission de combattre Radoslav; Sandali suivra l'exemple du roi. Radoslav avait annoncé l'envoi d'une ambassade vers ce prince. — Le 14, Raguse répond aux lettres de Resti, datées du 8, «in Sottovisochi». Le roi ayant offert de vendre de l'argent pour 30.000 ducats, Raguse répond qu'elle l'enverra à Venise. Il a promis que «per ogni via e modo cerca e circharà la sua desfation [di Radoslavo]», mais il avait conseillé à la République d'ajourner cette destruction si Radoslav ferait des propositions de paix. Resti exhortera le roi à conclure la ligue; Sandali y est disposé de son côté. On a envoyé, d'après son conseil, une ambassade à Isak. — Le 18 juin, Raguse répond aux lettres de Resti, datées le 12, «in Sottovisochi». Pribissav Poqualiza était venu vers le roi de la part de Sandali, «[per] la unità loro». Ostoïa Pastrovich, envoyé par Radoslav au sultan, est revenu sans résultat, d'après des avis fournis par le comte Volchaç: Isak n'a pas même voulu lui accorder une audience. Le gouvernement a appris «per lo simile di quello aveti avuto da Ivan Lovrinzich¹, tanto sopra lo venir de Ysach e del fiol del dispoth com oste, per aver le terre et cità date ad esso dispoth², quanto supra la intencion del rè et libertà data alli suoi ambascadori a promettere simonia, etc.» (*sjc*). Le roi étant allé «nella contrada de Slatonosevich», Resti est autorisé à le suivre partout ailleurs. La réponse touchant l'argent est répétée. Le roi de Hongrie, indigné contre Radoslav, a envoyé une ambassade au sultan, «la qual se parti al primo del presente³» et restera à la Porte jusqu'à ce que Raguse aura obtenu satisfaction. Il a demandé aussi l'intervention de «signor Zorzo dispoth», celle de Tvrtko et de Sandali, ayant envoyé à ces derniers dans ce seul but le ban Paul «Bissenno». Resti exhortera le roi à la ligue et observera la conduite du ban. — Le 22 juin, on répond aux lettres de Resti, datées du 15, «in Luovinaç⁴». Le roi de Bosnie avait envoyé des ambassadeurs au sultan et avait écrit à l'empereur Sigismond. Resti donnera des informations au ban Paul. Sandali étant disposé pour la ligue, le roi est prié de lui députer une ambassade. — Le 26, on répond aux lettres de Resti datées de Sutisca, les 18 et 19. Le roi a accepté de conclure une ligue avec Raguse et Sandali; qu'il envoie donc ses plénipotentiaires. Le gouvernement de la République expose ce qu'il désire du profit. Le roi avait promis «spazare con belle parole» les ambassadeurs qui viendront de la part de Radoslav; il vaut mieux le tromper par une trêve. Le ban⁵ n'est pas encore arrivé, peut-être, auprès du roi. L'ambassadeur hongrois vers le sultan a quitté «in gran freta» la Cour du despote le 15, avant les ambassadeurs du roi de Bosnie. — Le 1^{er} juillet, Raguse ordonne à Resti de ne parler au roi touchant le profit de la guerre qu'après s'être entendu avec les ambassadeurs de

¹ Inconnu par ailleurs.

² Voy. ci-dessus, p. 267. Cf. *Glasnik*, 2-ème série, t. LIII, p. 83 et Engel, ouvr. cité, à la date de 1430.

³ C'était Étienne «Bichchelli». Raguse lui adjoignit Zuico Giurcovich (Gelcich, ouvr. cité, pp. 343 et suiv.).

⁴ Localité inconnue par ailleurs.

⁵ Voy. ci-dessus et p. 267.

Sandali. Le roi devrait *acheter* du sultan le voévode, qui avait voulu le détrôner. Sandali est prêt à l'aider. Raguse veut Tribigne et Lugh ¹, mais on ne le dira au roi qu'après s'être entendu, ainsi qu'il est déjà dit, avec les ambassadeurs de Sandali. Ce dernier avait envoyé aussi des ambassadeurs au sultan. La ligue devrait être conclue avant la réponse de ce prince. — Le 7 juillet, Raguse répond aux lettres de Resti, datées du 2, «sotto Crisgnevo ²». Il négociera d'accord avec les envoyés de Sandali. Le roi a envoyé une ambassade à Radoslav pour la trêve. Si le roi le lui demande, Resti dira que la République veut «che Lugh sie de Tribigna et in Tribigna ad uno cantone che confina deverso Ponente con i territorii de voivoda Sandagl, i quali tiene el conte Gregor ³, e di mezodi confina con li nostri territorii, in lo qual luogo sono circa caxe 60, de poverissimi homeni, i quali, per non aver terreni per semenar, vivono de far carboni e cerchi, i qual portano a vender a Ragusa, et i qual per grande lor povertà sono grandi ladri e robatori.» — Le 15 juillet, les ambassadeurs de Sandali devant être déjà arrivés, Raguse ordonne à Resti de presser les choses. — Le 2 août, on répond aux lettres de Resti datées du 27 juillet, à Pod-Visoki. On remercie le roi pour ses efforts auprès du sultan. La ligue est probablement déjà conclue. L'ambassadeur de Sandali est parti le 25. Un autre, du roi, devrait venir à Raguse, où on attend l'envoyé turc. — Le 7, on répond aux lettres de Resti, datées de Sutischa, le 31 juillet. L'ambassadeur de Sandali ayant proposé la ligue, le roi a demandé que Raguse en fût exclue. Il faut attendre la réponse de Sandali. — Le 14, on lui écrit (réponse à des lettres du 7, Sutischa) qu'un ambassadeur turc doit bientôt arriver à Raguse; la République elle-même en envoie deux à la Porte ⁴. Pribissav doit inviter le roi à entrer dans la ligue. Le roi refusait d'envoyer, de son côté, un ambassadeur, disant qu'il ne se rappelle plus «se Radossavo ne vendette Canal, etc. (*sic*)». Mais on a son privilège! Resti travaillera pour une ligue. Le «messo» des Ragusans, Nicolas Zivolino ⁵, et autres amis ont conseillé une mission au sultan, qui la demandait aussi. On a attendu cependant, espérant conclure la ligue d'abord, «e questo perchè, tirando tuti ad una corda, mazor honor, firmeza, forteza e di pacifico stato longeza, manco spexa e più terror de li inimici de tute le parte serrave a mandar insieme una medema ambassata per tuti nui che a mandar zascuno da per si». — Le 25, on répond aux lettres de Resti, datées du 16, «sotto Vranduchi ⁶», lui annonçant l'arrivée de l'envoyé turc. Radoslav a fait avec sa dénonciation. «como fanno alcuni iniqui e pessimi homini, i quali molte fiate credono signarse e col suo dedo se cavano l'ochio, e de questa fiata esso Rados-

¹ Près de Trebinie. Voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38.

² Krechevo? Voy. *ibid.*, p. 37 et Klaié, ouvr. cité, p. 25.

³ Nicolich.

⁴ Voy., sur l'envoi de ces ambassadeurs, Gelcich, ouvr. cité, p. 350.

⁵ Envoyé en juin vers le sultan, à la place de Giurcovich (voy. ci-dessus, p. 268 et Gelcich, ouvr. cité, p. 343).

⁶ Sur le château de Vrandouk, voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 191—192; Klaié, ouvr. cité, p. 24.

savo Pavlovich con la sua man sinistra se averà tagliato la sua dextra.» Raguse enverra pour son propre compte, une démarche commune étant impossible, une ambassade au sultan, «sempre riservando l'honor de la sua Corona, quanto a lui sarà possibile». — Le 1^{er} septembre, Raguse répond aux lettres de Resti, datées de Sutiesca, le 21 août. Le roi avait demandé que la République n'envoyât pas d'ambassade à la Porte, assurant qu'il répondra quant à la ligue au retour de ses envoyés auprès du sultan. On lui déclare que tout retard est impossible, l'ambassade ayant été réclamée par l'envoyé turc, qui a consenti à peine à attendre jusqu'au 8. — Le 18, réponse à des lettres des 8 et 9, à Sutisca et du 13, à Sottovisochi. Le roi ayant annoncé que ses ambassadeurs vers le sultan n'ont pas réussi, n'ayant pas eu 60.000 ducats à leur disposition, Raguse déclare qu'elle n'en est pas coupable. La République avait offert 20.000, le roi devant en donner 40.000 et Sandali 10.000 seulement. Le roi ayant objecté que Raguse aurait mieux fait de ne pas envoyer ses ambassadeurs au sultan avant de voir ce qu'auraient obtenu ceux du roi de Hongrie, la République répond que l'ambassade a été réclamée par le sultan. On apprend que le sultan aurait répondu à l'envoyé hongrois qu'il regrette ce qui est arrivé. L'envoyé susdit est parti le 21 août, avec des présents, des chevaux, des vêtements, un cadeau de 500 ducats, etc. L'envoyé doit expédier à Raguse, à son retour, son frère, un évêque¹. Le sultan enverra aussi un ambassadeur. Le roi de Bosnie avait envoyé un ambassadeur à Sandali. — Le 7 novembre, réponse à des lettres du 29, de Sottovisochi. Il y est parlé de réclamations privées du roi. — Le 28 décembre, on communique à Resti les nouvelles contenues dans les instructions données le même jour aux ambassadeurs vers Sandali. — Le 5 janvier 1431, on répond à ses lettres du 29 décembre, à Sottovisochi. Le roi se trouvait bien et allait partir pour Jaice; on l'en félicite. On a appris qu'un soubachi turc visitera le roi avant de venir à Raguse; ce prince devrait travailler pour la ville².

(Ibid., fol. 111—113, 131 v^o—132, 143 v^o—144 v^o, 155 v^o—156, 160 v^o—161 v^o, 171 v^o—172, 175 v^o—176 v^o, 177 v^o, 182—183 v^o, 189—189 v^o, 190 v^o—191, 193—194, 201 v^o—202, 204; reg. 1430—1435, fol. 14—14 v^o, 14 v^o—15, 40—40 v^o, 40 v^o—41.)

¹ Sur Étienne «Bichcheli», voy. ci-dessus, p. 268, note 3.

² Le 5 avril, les Rogati décident de payer le tribut de Bosnie et, le 29, le *magarissium* de Grégoire Nicolich. Le 22, ils répondent aux lettres de Radoe. Le 26, ils votent des lettres pour le roi de Bosnie, Sandali, le comte Mathieu [Thallóczy] pour les innovations commises par Radoslav; ils remercient Nicolich pour ses offres; des ambassades seront envoyées aux voisins, à cause de la guerre de Canale. Le même 26, le Majus vote une ambassade vers le roi de Bosnie et convoque à la hâte les Rogati, qui l'approuvent le 27 et élisent Nicolas de Marin de Luccari; un noble se rendra vers Nicolich. Le 29, ils ordonnent le départ de Luccari le lendemain. Le 3 mai, ils admettent l'engagement de Radoe, fils de Grégoire Nicolich; le 20, ils prennent au service des Albanais; le 4 juin, des Albanais et des habitants d'Antivari; le 7, ils font des présents aux Albanais de Lustiza, qui partent [voy. Gelcich, pp. 146, 148—150]. Le 5 juillet, ils permettent le commerce avec la Bosnie. Le 17, ils répondent à l'envoyé de Voucachine Slatonosovich, auquel le Majus fait, le 28, un présent de drap, en valeur de cinquante perpers. Le 29, mention d'un ambassadeur de Grégoire Nicolich. Le 8 août, les Rogati enrôlent des gens de Chelmo et de Blagay. Le 22 septembre, ils refusent les demandes du comte Goycin. Le 26 novembre, ils décident que l'ambassadeur auprès du roi, étant malade, attendra à Podvisoch le roi, s'il irait combattre Slatonosovich. Le 23, ils répondent aux lettres de Radoe.

30 avril—28 décembre 1430.

Instructions de Benoît de Marin de Gondola, envoyé vers Sandali (30 avril). L'ambassade de Radoslav avait demandé la restitution du dépôt de ce voévode, avec l'intérêt dû (*prode*), protestant contre le fossé qu'on creusait à Captat sans sa permission. La réponse des Ragusans promettait que le dépôt sera restitué dans le terme de deux mois et affirmait le plein droit qu'on avait de creuser le fossé. Sandali est invité à collaborer à la destruction de Radoslav, «perchè pur tiene lo paternore ¹ vostro, et le sue principale et meglior terre pur sono de la tenue del vostro paternore». Il est vrai que, dans le traité pour le Canale, Sandali s'engage à défendre seulement la partie qu'il a cédée lui-même, mais celle-ci même est menacée. Sandali est prié de permettre au comte Grégoire Nicolich, citoyen de Raguse sous serment, de combattre avec la République ou de rassembler au moins ses troupes. Il est prié aussi d'aider le retour de quelques marchands et d'adresser une sommation à Radoslav. — Le 9 mai, Raguse répond aux lettres de Gondola, datées du 5, «in Zerniza» ². Il remerciera le voévode pour ses condoléances, son ambassade à Raguse avant l'arrivée de Gondola et celle qu'il a envoyée ensuite à Radoslav. Sandali avait déclaré qu'il doit consulter le roi et les barons. «E che, se non fosse intornizato da Turchi, e lo sagramento che novamente à con esso, ben mostrarave a questo serpo, dal qual speso è stato morsegato, che fosse aver rotto la fede et paxe di tutta Bosna, fazando contra Ragusa, casa sua, privilegiata con molti sagramenti con Bosna.» Raguse répond à cela que Sandali, universellement respecté en Bosnie, ne pourrait jamais recevoir des reproches de la part du roi et des barons, «i quali per lo vostro gran senno et consiglio se regono et governanno.» Le roi, avant d'envoyer un ambassadeur à la République, a désapprouvé Radoslav par écrit, «offerandosi a tutta sua vendeta aparichiato». L'occasion est propice pour le détruire, «con lo Turcho, se l'è di bisogno». On rappelle à Sandali qu'il a promis de défendre Raguse. Le gouvernement a suivi son conseil d'envoyer partout des ambassades ; il l'a fait en Hongrie, en Bosnie, «e [siamo aparichiadi] con lo Turcho praticare et intelligentia avere». Sandali ayant dit qu'on le calomnie en l'accusant d'avoir excité Radoslav, Gondola lui répondra qu'on n'en sait rien à Raguse, qui ne prêterait pas foi même au frère de Sandali, s'il l'affirmait. Il lui demandera des ordres de secours en secret pour les «valliosi». Il remerciera Sandali d'avoir fait accompagner les marchands de Raguse, même par «lo nevo suo» ³. — Le 13 mai, Raguse annonce à Gondola que le roi est très bien disposé ; on désirait l'avoir dans la ligue que Sandali voulait conclure (d'après les lettres de l'envoyé en date du 8, à Sutisca), bien que celui-ci suffit seul à l'entreprise. Sandali proposait à Raguse de réunir 4.000 ducats aux 2.000 qu'il était prêt à déboursier lui-même

¹ Héritage paternel.

² Crnica.

³ Stipan, fils de Vouc.

«per impetrare dal Turcho la licencia che'l possa far contra Radossavo». Gondola lui dira que la ville a beaucoup de dépenses et qu'elle espère que Sandali, qui connaît les Turcs, saura obtenir gratuitement la licence ; mais on voudrait donner 3.000 ducats. On croit que l'empereur Sigismond a envoyé déjà une ambassade au sultan. Pour les troupes, on offre au voévode mille ducats (il en voulait le double) ; en plus, il aura un salaire, ainsi que son neveu, etc. Raguse accepte de prendre à intérêt les capitaux de Sandali, de lui construire une maison pareille à celle de Radoslav, de lui donner des gens à pied pour combattre Trebigne, Clubuch, etc. ; la paix sera conclue de commun accord. Gondola réclamera que les Liubibratich ¹ soient chassés du royaume, ou au moins de Chelmo «fin alli confini de Zenta». La République veut pour sa part Tribigne et Lugh. Le roi ne devra savoir rien des offres d'argent. Sandali devrait ne plus permettre que ses frontières fussent violées par les gens de Radoslav. Raguse le prie de lui permettre l'enrôlement de ses sujets. — Le 18, réponse aux lettres de Gondola, datées du 15, à Sochol. Sandali a reçu les lettres du roi ; l'envoyé lui demandera pourquoi il hésite à conclure la ligue, lui qui est «solo padre, solo protectore, solo governatore di Bosna». Radoslav ne peut pas intéresser tant les Turcs. Sandali avait dit que ce voévode voulait accepter sa médiation et accorder des dédommagements. Mais ils seraient trop élevés et, du reste, Radoslav «com foglia al vento si move». C'est en vain que ce dernier promet de punir le moteur de la guerre, Radoe Liubisich ; il le craint trop pour cela. Tout est prêt à Raguse ; cependant on attendra, avant d'attaquer, l'ambassadeur qu'annonce Sandali. «Di novelle, abbiamo questo, come avanti fò scritto : Lo Turcho obtegni Salonicho ² et, ottenuto che l'ave, parte delle sue gente mandò nella Morea e parte contra le tenute et paexe de Ivan Castrioto ³ ; le qual ad esso Ivan levorno quattro forteze, zoè castelle, che gitorno per terra ; et, secondo si diceva, esso Ivan cerchava sego acordo ; que di può si a seguito, perchè nostre barche non son venute questi di de là, non sapiamo dir.» Nouvelles de France ; on parle d'«una mamoleta virgine, la qual gli è [al rè Carlo] apparuta maravigliosamente, la qual rege et guida lo suo exercito ⁴». — Le 27 mai, nouvelles lettres pour Gondola. Sandali avait demandé au roi de sommer Radoslav ; mais il ne voulait pas conclure une ligue sans ce prince et demandait de l'argent pour les Turcs. La République rejette l'idée de faire la paix avec son ennemi, s'il consentirait à prêter serment, car il ne l'observera guère. Raguse accepte la ligue sous n'importe quelle forme, par exemple sous celle de la ligue vénéto-florentine contre le duc de Milan ⁵, c'est-à-dire «uno corpo et una anima». Sandali lui avait fait dire «che meglio seria che avessimo mandato nostra

¹ On Liubisich. Vassaux de Radoslav, souvent mentionnés dans la suite.

² Voy. ci-dessus, p. 266, note 2.

³ Voy. ci-dessus, pp. 267, 268.

⁴ Jeanne d'Arc.

⁵ Conclue le 4 décembre 1425 et renouvelée le 5 mai 1430. Voy. *Commemorati*, t. IV, pp. 65—66, nos 197—198 ; pp. 161 et suiv., nos 133 et suiv.

ambasada al Turcho a far nostro lamento». Mais cette solution répugne aux Ragusans ; on craint que le sultan ne s'informe touchant le tribut que la ville paie aux Bosniaques. Comme Isak est le bon ami de Sandali, ce dernier devrait le faire intervenir auprès de Radoslav. «Di novelle, altro non abbiamo, noma che li Turchi... anno avuto tutta la contrada de Ivan Castrioto et anno gitado per terra tutte le forteze, excepto duo, le qual per se anno fornito et tienneno. Et parte della contrada é datta a Turchi, et parte n'è lassada al dicto Ivan. Lo imperador si ritrova sotto la Ianina e guereza quelle contrade che forono del despoth Exau ¹ et del dispoth del Arta ²». Les 3.000 hommes que Raguse a envoyés à Tribigne remportent sans cesse des succès ; ils ont tout dévasté : la récolte, les maisons, les vignes. — Le 3 juin, on répond aux lettres de Gondola, datées des 23 et 25 mai, «in Samobor». Des ambassadeurs de la part de Radoslav s'étaient présentés devant Sandali, qui n'en a pu rien tirer («le cui bestial parole et matte deliberation non sariano tutti li filosofi intendere») et permet donc aux Ragusans de faire ce qu'ils veulent, demandant cependant un retard, qui semble inopportun. On sait que Radoslav a envoyé des présents au sultan «che... se movesse contra di nùj ; al quale fò dato bone parole finché li ave tratto dale man tre milia ducati et di può li fù risposto per li vexiri che lo imperator turcho aveva bona paxe col signor nostro rè di Hungaria, il qual esso Turcho tegniva per suo padre, perché lo ré, nostro signor, tegniva esso per suo fiolo, et Ragusa era sua.» Un certain Allegretto ayant conseillé d'envoyer une ambassade à la Porte, Raguse donne la réponse déjà connue ; une ambassade de la ligue serait préférable. Sandali devrait permettre à ses «Vlachi» de prendre part à la guerre. «Di nove, tanto abbiamo, che lo imperator turcho, lassado algune poche gente a guerizar el paese del dispot de la Janina, et lassando l'avanze de le zente ritornar a casa, con li suoi cortesani é andato ad Andrinopoli et à lassato da luy ritornar il fiol del signor Zorzi, dispoth di Sclavonia, honorado assai con doni ³.» On vient de souffrir une défaite : les Ragusans qui revenaient de Tribigne ont été attaqués par les ennemis, soutenus par des sujets du comte Grégoire et des Vlaques de Sandali, et battus ; leur capitaine, Marin de Nicolas de Goz, a été pris ⁴. — Le 7, Raguse répond aux lettres de Gondola, datées du 31 mai, «in Samobor», par lesquelles il annonçait qu'un échange continuel d'ambassadeurs avait lieu entre le roi, Radoslav et Sandali, qui ne cesse pas de conseiller la paix. Gondola demandera la conclusion de la ligue, pour laquelle le roi est plus disposé que jamais. La paix était conseillée aussi par Allegretto de Volzo, personnage expérimenté, «siando conversado per lo mondo, tanto con Latini, quanto con Turchi et altre generation ⁵». Gondola et

¹ Esai des Buondelmonti (1386—1403), despote de Janina. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 32 et suiv.

² Charles II Tocco. Voy. plus haut, p. 267.

³ Voy. plus haut, p. 267.

⁴ Voy. dans la suite.

⁵ Cf. plus haut, p. 269.

Allegretto pourront proposer à Sandali une trêve jusqu'à Noël tout au plus. La déroute des Ragusans a été déterminée par l'attaque combinée des Tribignois, des habitants de Versigna ¹ et des Vlaques qui revenaient de Raguse avec du sel; cependant les pertes ne sont pas si grandes qu'on le colporte; elles ont été compensées par l'enrôlement d'Albanais; on attend des soldats «latins», etc. Les ennemis, encouragés par leur victoire, menacent d'attaquer le Canale; s'ils l'oseraient, ce qui n'est pas probable, Sandali est prié de défendre la région. — Le 10, on répond aux lettres de Gondola, datées du 3, «in Samobor», lui donnant des instructions touchant la «licence» turque, etc. On accepte la ligue provisoire que propose Sandali jusqu'à la réponse du sultan; mais, cette réponse une fois connue, on enverrait une ambassade commune à la Porte pour la ruine de Radoslav. On n'accepterait la paix que recommande Sandali que si elle serait garantie, sans aucune réserve du côté des Turcs, par le roi, Sandali, Voucachine Zlatonosevich et Giuragh Voisalich ²; une trêve préalable serait nécessaire; Raguse a envoyé déjà des ambassadeurs pour se plaindre à la Porte ³. Il est vrai que le recteur de Cattaro a rappelé les Albanais, parce que le bruit s'était répandu que les Turcs venaient contre la Zenta, mais l'engagement de ces troupes a été ensuite permis par le gouvernement ducal. La sixième ou la septième partie des Albanais qui se trouvent dans l'armée ragusane est seule de la Zenta vénitienne; pour le reste, ce sont des Albanais sujets du despote; il en arrive chaque jour. Raguse a encore deux camps intacts, à Vergato et dans le Canale. «De novelle, altro non abbiamo a dire, se non che Salonich, di può che è stato tolto per lo Turcho, non fuo recuvrato, né anche aldiamo che algun di là sia andato per recuprarlo, né speramo ciò sia possibile.» En Hongrie, «Morot Jannes» ⁴ a battu les Hussites «con essi cortexani e col signor turcho di là con luy [i. e: il rè], che aveva cccc⁰ cavali de Turchi ⁵». Plaintes à cause de la participation des sujets de Sandali à la bataille de Tribigne. — Le 12, on répond aux lettres de Gondola, données le 6, à «Samobor». Sandali s'était formalisé à cause des accusations portées contre Radoslav. Ce dernier voulait qu'on ne creusât pas de fosse et qu'on ne construisit pas de château à Captat. Raguse déclare préférer à cela n'importe quelles pertes. On ne croit pas à la possibilité d'une attaque de la part d'Isak, dont parlait Sandali. Ce n'est pas pour cela que ce Turc vient «sotto Pristina»; il aiderait plutôt les Ragusans, les Turcs étant en paix avec Sigismond. On a pris néanmoins des mesures. Nouvelles plaintes touchant la bataille de Tribigne. — Le 14, réponse à des lettres du 10, à «Samobor», qui

¹ Vrsinie. Voy. Jireček, *Spom.*, p. 101, n^o 34.

² Voy., sur ce personnage, Klaić, ouvr. cité, p. 353.

³ Voy. plus haut, p. 269. La rédaction est, pour ce point, assez vague.

⁴ Sur le ban Maróthy, voy. aussi, plus haut, p. 150, note 5.

⁵ Sur la guerre contre les Hussites, en 1430, voy. Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 380. Probablement, le «seigneur turc» est le «Morath beeg, imperator Thurcorum» ou le «cecus imperator Turcorum», dont il sera parlé aussi dans la suite. Voy. E. Nagy, J. Páur, C. Ráth et D. Végely, *Codex diplomaticus patrius*, t. I, Raab, 1865, in 8^o, n^o 245, pp. 375—376.

annonçaient que Sandali avait demandé sévèrement aux envoyés de Radoslav de présenter seulement des demandes qui soient justes. Raguse propose de nouveau une trêve préalable et la garantie. Elle remercie Sandali pour la promesse qu'il a donnée de punir ses sujets qui ont combattu contre la République ; Radoslav prétendait que Sandali le soutenait. Gondola devra travailler pour la ligue, dont la conclusion dépend de Sandali seul. On devrait détruire Radoslav, « questo misero homo, morbo pestifero di tutta Bosna, » qui veut « aver et tenir Bosna al suo modo, cerchando de menar et indur in Bosna. altro rè ». — Le 18 juin, on ordonne à Gondola de protester contre les « valiosi » de Sandali, qui ont fait des « nouveautés » contre les gens de Chelmo, enrôlés avec la permission de Sandali. On lui donne des nouvelles touchant le roi de Hongrie ¹. L'envoyé devra parler pour la ligue et espionner la conduite du ban Paul ². — Le 20, nouvelles instructions: le roi avait annoncé à Sandali qu'il a fait des reproches à Radoslav. Gondola prouvera à Sandali que ses sujets ont participé à la bataille du 3. Il lui dira que, malgré l'audace de Radoslav, on ne décourage pas. Il protestera contre l'opinion, exprimée par Sandali, « che molto siamo longi et tardi a far algun fatto, et però schiva de non intrar in più facti con noi ». « A quella parte che à sentito, per noi et povolani. nostri esser deliberatto spender ducati cc^m, e che meglio seria che noi dessino ducati L^m et luy venti milia et scomprassimo Radossavo con tutto lo suo, » Raguse déclare le vouloir bien, en échange pour Tribigne et son territoire. Elle refuse d'exclure le roi du traité. — Sandali ayant déclaré que, si le roi lui députe une ambassade, il acceptera aussitôt la ligue, on écrit à Gondola, le 23, que le roi y est disposé. Même déclaration sur Tribigne et Lugh, avec leurs territoires. Raguse ne refuse pas d'inclure Voucassin dans le traité, mais la ligue serait plus difficile à conclure alors. Le despote y entrerait aussi, mais Gondola ne le dira pas. Raguse n'a pas besoin d'être encouragée ; elle remercie Sandali d'avoir puni les siens. — Le 26 juin, réponse à des lettres du 19, « in Chuchagn ³ ». On accorde à Sandali le « salnitrio et solfaro » qu'il demande ; on accepte l'idée d'une trêve pour se préparer à l'attaque ; on a annoncé aussi au roi ce qu'on veut du profit. Le despote, sollicité par le roi de Bosnie, a envoyé des émissaires à Radoslav et à Isak ; il en enverra au sultan aussi. L'ambassadeur de l'empereur Sigismond vers le sultan est arrivé le 15 à la Cour du despote et en est reparti aussitôt ⁴. Il arrivera à la Porte avant « alcuni dil'ambassadori de li signori di Bosna ». — Le 30, Raguse annonce qu'on a écrit au despote, qui est bien disposé. « Di novelle, abbiamo che Ysach col fiol del signora dispoth son venuti in Zenta et anno arobado et predado la contrada de Goizin et dela Signoria de Venexia fin

¹ Les mêmes qui sont données dans la lettre précédente, adressée, le même jour aux ambassadeurs auprès du roi de Bosnie. Voy. plus haut, p. 268.

² Voy., sur ce personnage, ci-dessus, p. 267.

³ J'ignore l'emplacement de cette localité, mentionnée aussi dans la suite.

⁴ Voy. plus loin, p. 276.

sotto Scutari, et di là al presente sono et stano¹.» — Le 1^{er} juillet, nouvelles lettres. Sandali avait annoncé qu'il enverra des ambassadeurs au roi. La part du profit qui revient à Raguse devra lui être confirmée aussi par le sultan, «senza alcun caraç² over tributo di esser pagato per noi». Les Liubobratich seront chassés; la paix sera conclue de commun accord. On s'occupe du paiement et des présents qu'il faut envoyer à Sandali. On lui expédie, d'après sa demande, «uno fiascho de enchostro ed de vernize». — Le 7 juillet, on répond à Gondola, qui avait écrit que Sandali présente des réclamations, que ses gens ont été dépouillés par ceux de Radoslav, que le roi attend avec impatience les envoyés de Sandali. Que Gondola presse les choses. On n'a rien de nouveau «deli Turchi in Zenta». — Le 14, on répond à des lettres du 10, «in Chuchagn». Raguse veut bien faire des promesses par écrit à Sandali. Elle accepte d'envoyer ensemble une ambassade vers le sultan. Elle désire aussi une trêve. Sandali avait envoyé de bonnes nouvelles de la Porte. — Suit la «copia cedula promissionum, de qua supra fit mentio». Mention de «lo conte Stipan, suo [i. e. : di Sandali] nievo». — Le 27 juillet, Raguse répond aux lettres de Gondola, datées du 19, «in Samobor»³. Elle envoie une consultation et des médicaments à Sandali, qui se plaint que «la doglia del fiancho» lui est revenue⁴. Elle s'informe si l'ambassade du voévode vers le roi est déjà partie. Boguth, l'envoyé du voévode à la Porte, avait annoncé que le sultan est bien disposé. Sandali est prié de permettre aux Cernoievich⁵ de combattre pour Raguse. Radoslav se vante d'être soutenu par Venise. «Molto ne despiace della turbacion de voivoda per la figlia de Balsa, però che sempre voressimo quello fosse a se grato e di suo piaser⁶.» Mention de la peste qui règne à Cattaro. — Le 1^{er} août, réponse à des lettres du 26 juillet, «in Cosman⁷». Voucachine offre aussi de secourir Raguse. Sandali a écrit au despote. Radoslav n'a pu rien envoyer au sultan, car pas une lettre ne s'est perdue. Ostoïa continue à mentir sur le compte des Ragusans à la Porte. On espère qu'avant l'arrivée d'un envoyé turc à Raguse, ceux des rois de Hongrie et de Bosnie, qui doivent être déjà arrivés tous à la Porte, feront ainsi que Radoslav trouvera «li dadi esserli cambiadi in sul tavolero». Si cependant l'envoyé turc arrive le premier, on le convaincra, en lui montrant des documents. Pribissav est déjà parti. L'ambassadeur ragusan en Hongrie annonce qu'il est arrivé «in Biograd di Sclavonia⁸», d'où est parti, le 19, Étienne «Vicholi»⁹, ambassadeur hongrois vers le sultan, avec cinquante che-

¹ Sur ces événements de la Zenta, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 40 et première série, à l'année 1430.

² *Kharadj*, tribut.

³ Localité déjà mentionnée dans nos registes.

⁴ Mais on remarque que le voévode a oublié d'indiquer de quel côté il souffre.

⁵ Sur cette famille, voy. Miklosich, *Die serb. Dyn. Crnojević*, loc. cit.

⁶ Étienne, neveu de Sandali, épousa Hélène, fille de Balcha III (Klajić, ouvr. cité, p. 362).

⁷ Cette localité n'est mentionnée nulle part ailleurs.

⁸ Belgrade.

⁹ Voy. plus haut, p. 270, et plus loin, pp. 288—289.

vaux de suite et de beaux présents. Un Ragusan de Pristina est allé à la Porte pour l'attendre et lui donner des informations. On a appris du roi de Bosnie que le sultan envoie un ambassadeur à Raguse. — Le 2, on répond à des lettres du 30 juillet, de Sochol. Gondola remerciera Allegretto ¹ pour les conseils qu'il a donnés touchant la réponse qu'on doit faire à l'envoyé turc. Raguse veut qu'un ambassadeur du roi et un autre de Sandali assistent aux négociations. — Le 7 août, Raguse écrit à Gondola que Pribissav a vu le roi de Bosnie, avant le 28 juillet, et qu'il en a obtenu une réponse ; on sait bien que le roi fera ce que veut le voévode, qui sera prié de presser donc les choses. Le despote, sollicité par Radoslav, a proposé sa médiation aux deux parties, par des ambassadeurs. Raguse ne changera pas sa ligne de conduite. — Le 12, Raguse écrit à Gondola. Sandali promettait d'envoyer un ambassadeur au-devant de celui du sultan et un autre à Raguse. Quant à ce que Radoslav a dit à un sujet de Sandali, on répond : «chi à agro in bucha, non può spudar dólço». La République se réjouit de l'envoi de l'ambassadeur turc et espère le convaincre. Mention de l'ambassadeur hongrois à la Porte et de Pribissav. On avait appris que «la doglia vien a voivoda dal lato stancho over mancho et la brusore che li vien nello stomaco quando manza formaio» ; les médecins croient que la maladie provient «dale rene et, in signo di ciò, nell' aqua sua doveria fare arenella, et lo caso ² lo qual usa manzare poria esser cason de coagulare e fare venir piera». Il faut que Sandali se garde du «latte e ogni cosa che fi di late e ogni cosa agra, carne salita e pesse et legume..., e debia usar vin bianco et lassar star lo vin rosso». La mortalité ne s'accroit pas à Cattaro. — Le 16, on écrit à Gondola que le roi suivrait l'exemple de Sandali. C'est sans doute Radoslav qui a obtenu à force d'argent l'envoi de l'ambassadeur turc, mais Ostoïa ³ n'a pas osé venir avec lui. On ne croit pas aux dispositions pacifiques de Radoslav, dont parle Sandali ; elles sont «volpine». Ainsi, il a déclaré aussi au despote qu'il ne veut que sa médiation. Mention de Ragusans qui n'ont pas payé la douane à «Vrabaç». Gondola devra s'informer sur «la infirmitade e stare di Radossavo». — Le 19 août, lettre au même. Sandali s'étant plaint que la Bosnie est «orfanata... e non abia signori virtuosi com qui redurse a consiglio di ben», on répond que le pays qui le conserve encore ne peut pas être nommé «orfano». Le roi est disposé à la ligue, et Sandali se réjouit du retard que fait Pribissav auprès du prince. L'envoyé turc est arrivé à Tribigne et a demandé aujourd'hui un passeport, pour lui «et per Stancho» ⁴ ; on espère qu'il arrivera demain à Raguse. Des ambassadeurs de Radoslav ayant offert à Sandali des pleins-pouvoirs pour la paix, Raguse déclare que la garantie du roi et de Sandali pourrait seule la rassurer. L'envoyé hongrois a été vu, le 28 juillet,

¹ De Volzo. Voy. plus haut, p. 273.

² *Cascio*, fromage frais.

³ Pastrovich.

⁴ L'envoyé de Radoslav.

«in Vasiliza ¹, appresso a duo giornate ad Andrinopoli». On se plaint de ce qu'un envoyé du gabeleur de Bisçe est venu demander le paiement de la gabelle de «Bune ²» aux marchands qui viennent «di sotto Svonich, per la via di Pogleia» ³. «Di novelle de Galipole, que di là si faça, nè dica, over paxe, over altro, di certo altro non abiamo, et le duo gallie le qual dicevate esser arivate di quà, vero è che da Venexia arivarno quà duo gallee, le qual, secondo dicevano, erano mandate a Durazo per riguardo di quelle parte, per Isach, il qual con oste era venuto in Zenta ⁴; le qual son ritornate de Zenta in dietto, et altro dire di novelle non sapevano.» On croit que l'empereur Sigismond ira en Italie ⁵. — Le 24, Raguse répond aux lettres de Gondola datées de Zerniza, les 17 et 20. Raguse se plaint de ce que la Bosnie l'abandonne, malgré les traités. Elle regrette que Pribissav soit revenu avec la réponse que le roi ne veut pas la ligue. Elle enverra donc une ambassade au sultan, qui l'a demandée par son ambassadeur, «offerandoli... gran ben et honore». On demandera donc la paix «da coluy, il qual nella darà et ferma et inviolata conserverà, voglia o non voglia esso homo, in suo opprobrio e danno e nostro gran ben e honore, et di voivoda». L'ambassadeur turc, reçu par des nobles «et altre zente» aux frontières, a été amené à Raguse le 20; il y a été logé «appresso lo regimento, da per se». Il fait de grandes offres et paraît un homme très bon et content. Il lit les lettres du sultan et expose sa mission devant l'ambassadeur de Sandali et «Sancho». Radoslav s'était plaint, en disant que le Canale était engagé seulement, de même que Socol, que les Ragusans y faisaient bâtir une ville ⁶ et refusaient de rendre le gage contre l'argent. Le sultan demandait que les deux parties se présentassent devant son tribunal. On a rectifié les informations de ce prince, et on lui a montré les lettres de vente et donation pour le Canale et Socol ⁷. Sancho, représentant de Radoslav, en resta «confuso et sbegotito». Celui de Sandali a donné des explications aussi. La République a offert d'envoyer une mission à la Porte, et l'envoyé s'en montra très satisfait, confessant avoir été convaincu et se moquant de Radoslav; il écarta toute idée de tribut. On a élu comme ambassadeurs Pierre de Luccari et Georges de Goze, qu'on voudrait envoyer avec l'émissaire turc, mais «li velutti affigurati et fodre» qu'on a commandés à Venise, d'après le conseil de Sandali, pour le présent, ne peuvent pas arriver avant vingt jours ou la fête même de la Nativité de la Vierge. Le voévode est prié d'ordonner à son ambassadeur vers le sultan, Radossav, de chercher à obtenir un sursis

¹ En 1443, les Hongrois et les Turcs se rencontrèrent «*ἐς Βασιλιτζαν καλουμένην χώραν*», au-delà des Balkans (Chalkokondylas, éd. citée, p. 308). Cf. Huber, art. cité à la p. 21, note 2. C'est aujourd'hui le village de Vasilica, le Kapoudjik des Turcs, pas loin de Philippopol (Jireček, *Das Fürstenthum Bulgariens*, Vienne, Tempsky, 1891, in 4^o, p. 381).

² Voy. plus haut, p. 250.

³ *Polie* (plateau).

⁴ Voy. plus haut, p. 267.

⁵ L'empereur se rendit à Nuremberg pour la diète et ensuite, en effet, en Italie.

⁶ A Captat. Voy. p. 256, note 1; p. 274.

⁷ Voy. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 336 et suiv.

pour le retour de l'émissaire turc; on désirerait aussi que Sandali attachât à la mission un nouvel envoyé, ainsi qu'il l'a promis. Gondola est invité à donner des nouvelles sur la maladie de Radoslav. On a reçu des lettres du despote, sans nouvelles de Romanie; ce prince se plaint que Radoslav l'a trompé sur le fait de la médiation, disant à l'ambassadeur serbe des «cosse da garzone»; il a rappelé donc ce dernier. — Le 2 septembre, nouvelles lettres pour Gondola. L'ambassadeur turc ne peut pas attendre après le 10 le retour des envoyés bosniaques vers le sultan. On suivra le conseil que donne Sandali de lui montrer les dégâts commis par Radoslav. Le Turc a proclamé la trêve, et Sanco a dû la confirmer. Raguse voudrait *acheter* Radoslav ¹, avec Sandali seul. On a admis la douane de Bissice. Il est question aussi du «formagio quello domandava esso voivoda». — Le 12, Raguse répond à des lettres de Gondola, datées du 8 ², de «Nevesigne». Les ambassadeurs du roi et de Sandali étaient revenus de la Porte, ainsi que celui de l'empereur Sigismond, qui avait été bien reçu par le sultan. Le roi affirmait avoir obtenu des Turcs l'*achat* de Radoslav; des envoyés du sultan devraient venir pour voir si ce prince remplit ses engagements et si Sandali consent à cette affaire. Le voévode croyait néanmoins que le roi ne fera rien: Raguse lui propose une ligue à eux deux, mais on voudrait être fixé avant l'arrivée des ambassadeurs ragusans à la Porte. Elle transmet des nouvelles sur le couronnement du duc Witold: on croit que le nouveau roi combattra contre son frère Vladislav. — Le 18, on transmet à Gondola les bonnes nouvelles qu'on a de la Porte: Nicolas de Zivolin en est parti le 21 août et est arrivé récemment à Raguse; l'envoyé hongrois a été licencié le 18; il a eu toujours ses dépenses de bouche et, à la fin, un présent de plus de 500 ducats. Le sultan a déclaré se sentir offensé par la conduite de Radoslav, qu'il promet de punir. Vers la S. Michel viendra un autre ambassadeur turc et Sigismond députera un évêque, frère de l'ambassadeur à la Porte; «el qual, quando fò spazato esso ambasador in Turchia, fuo ordinato per nostro signor che di quà dovesse venir lo dicto episcopo»; ils constateront ensemble les dommages causés à la République par l'attaque de Radoslav. Raguse presse le départ de ses propres ambassadeurs pour pouvoir mener de front les deux négociations. Le roi n'a pas réussi à *acheter* Radoslav, les Turcs ayant demandé un prix trop élevé, que la ligue seule aurait pu réunir. Il envoie maintenant un ambassadeur à Sandali. — Le 23, on répond aux lettres de Gondola, datées du 15, «in Nevesigne». Sandali, ne croyant plus qu'une entente avec le roi soit possible, «per ingordicia et avariçia sua de voler ogni cosa per se», avait proposé une alliance à Raguse. Un ambassadeur du roi est venu ensuite, qui a parlé d'une ligue à trois. La République préférerait l'alliance avec Sandali seul, pourvu qu'il n'y eût pas de retard. «Di quà, è arivato

¹ C'est-à-dire obtenir pour de l'argent la cession de ses terres par les Turcs.

² Le ms. porte par erreur: 8 août.

sopra una nave de Zenovesi uno vescovo d'Armenia delle parte proxime et vicine alla Tartaria, il qual vâ a Roma ; il qual vescovo raxonò quâ, che, quelli di proximi circha Pascoa passada ¹, si ritrovò passar di là una granda ambassada del fiolo del Tamberlano ², la qual andava al imperador turcho, reguerandolo che 'l voleva dovesse dar tributo al Tamberlano ; altramente vegnerà sopra de luy ; de la qual cosa facciamo noticia a voivoda, avegna noi siamo certi di quello sia meglio informato esso voivoda et avanti di questo lo sapia. » — Dans des lettres du 30, Raguse se défend du reproche d'hypocrisie. Il est faux que le roi ait déjà répondu à Resti, et tout autant que la République pense à conclure avec le roi seul ; s'il s'agit d'une ligue à deux, c'est à Sandali qu'on pense. Mais il faut se presser. Mention de querelles entre les soldats ragusans et les Vlaques. On voudrait savoir pourquoi un Turc est venu voir Sandali. « Di novelle, altro di novo non abiamo, salvo che pur pare verificarsi la nova la qual vi fò scritta esserne riportada dal veschovo d'Armenia ; però che da uno nostro amico, et al qual si può dare piena fede, perchè è persona da ben et da esser creduta, abiamo che lo Turcho pur à fatto paxe con li Venetiani ³ et che lo dicto imperador turcho molto si teme del fiol del Tramberlan (*sic*), et per quella cason à fatto paxe con li Veneciani. » — Le 6 octobre, Raguse répète qu'elle préférerait une ligue à trois, mais, le roi n'ayant rien répondu encore, il faudrait parler à Sandali pour l'alliance. On veut savoir combien de temps le soubachî turc ⁴ a passé auprès du voévode Radoslav et par qui ce dernier l'a fait accompagner. Gondola remerciera Sandali d'avoir bien reçu les ambassadeurs de Raguse vers le sultan. Suivant le conseil donné par le voévode, on envoie aux « died et gosti » des « scatole de confetto ». — Sandali ayant demandé aux Ragusans de ne pas négliger leurs affaires pour lui, on écrit à Gondola que des ordres ont été donnés aux ambassadeurs vers le sultan. Sandali traitait avec le roi pour une entrevue (20 octobre). — Le 7 novembre, Sandali étant très fâché parce qu'on ne lui avait pas envoyé la *poveglia*, Raguse déclare en être surprise, car elle croyait s'être entendue avec le voévode en tout. Mais certainement que la République ne peut pas payer le double ; il faut attendre donc le résultat des négociations avec le sultan. — Sandali, ayant accepté l'excuse, avait dit en secret à Gondola ce que lui avait confié le roi relativement à « lo gran maestro della sua Corte ⁵ » ; les deux princes s'étaient entendus pour une alliance défensive. Les ambassadeurs vers le sultan ont écrit de « Ploudin ⁶ », le 22 octobre. Ils y étaient arrivés le 18, sans le

¹ Le jour de Pâques fut, en 1430, le 16 avril.

² « Schah-Mirza, fils de Timour », qui était aussi en relations avec l'empereur Sigismund. Voy. Katona, *Hist. critica regum Hungariae*, t. XII, pp. 503—507. Cf. une chronique persane, dans les *Notices et Extraits des mss. de la Bibl. du roi*, t. XIV, pp. 2 et suiv.

³ Voy., sur cette paix, première série, à la date du 4 septembre 1430.

⁴ Sur ce soubachî, voy. ci-dessus, p. 277.

⁵ Celui de la Cour du roi ?

⁶ Plovdiv est le nom slave ancien de Philippopoli (aujourd'hui : Plovdiv). Voy. Jireček, *Fürst. Bulg.*, p. 385. Cf. Kalužniacki, *Zur Gesch. der bulg. Benennung der Stadt Philippopol*, dans *l'Arch. f. sl. Phil.*, t. XVI, pp. 594—596 et Jireček, *Zum Namen Plovdiv oder Plovdiv*, *ibid.*, pp. 596—600.

soubachi qu'ils avaient vainement attendu. «Et di là in Ploudin ritrovarno esser venuto lo imperador turcho a paisar.» Ayant appris par un capoudji-bacha l'arrivée des Ragusans, il en fut très satisfait et leur ordonna de l'attendre, pour ne pas se fatiguer, à Andrinople, «dove seria infra otto di e farà Porta». Il l'avait dit «perchè non aveva con si li vixeri, ma erano ad Andrinopoli.» Il s'indigna contre le soubachi qui n'était pas venu avec l'ambassade. Celle-ci se rendit donc à Andrinople. Gondola exprimera à Sandali des condoléances «per lo caso intervenuto a Vochassin Slatonosovich», son ami et celui de Raguse. Sandali saura préserver de troubles la Bosnie. Quelques cas de peste s'étaient déclarés dans la ville (22 novembre). — Le 7 décembre, Sandali ayant parlé des ambassades que lui envoie le roi, se plaignant «del moversi fà lo rè senza consiglio» et ayant prié les Ragusans de le conseiller aussi, la République promet d'écrire au roi et de l'inviter de nouveau à écouter les avis des barons. Gondola reçoit l'ordre de s'informer «per lo praticare fà voivoda Sandagl con Radossavo e de lo assunar de sua oste e per altre novelle». — Le 28, Raguse écrit à Gondola qu'on a reçu des lettres, en date du 9, de la part des ambassadeurs en Turquie. Ces derniers s'étaient présentés, dans les derniers jours de novembre, devant «tutti li viseri», avec Ostoïa ¹, qui faisait usage d'une «poveglia fatta con grande falsità e tristicia», qui prouvait que le Canale avait été engagé seulement. Ostoïa a fait injure au despote, au roi, à Sandali et aux barons, priant les vizirs de ne croire personne autre que Radoslav lui-même, «il qual non à altro signore che Omorat imperador, per la gamba del qual se tien». Il avait accusé les autres seigneurs d'avoir des maisons et des pensions à Raguse : les ambassadeurs objectèrent que son maître en a aussi, et Ostoïa ne trouva rien à répondre aux Turcs qui lui en demandaient le motif. Ostoïa déclarait que Radoslav veut la paix avec Raguse. Les vizirs ont décidé d'envoyer aux deux parties et à Sandali «Casnadar Alli ²» ; l'envoyé de Radoslav a été licencié avec de grandes espérances de paix. Les ambassadeurs ragusans sont restés à la Porte et ont obtenu un privilège général de commerce pour la ville. Ali voulait être conduit et accompagné à Raguse par un homme de Sandali. Les envoyés de ce voévode «e deli altri Bossignani» sont déjà à Andrinople. «Et, per lo imperador, lo octavo di del presente era partito de Andrinopoli, andando pianamente, paisando verso Galipoli ; il qual, niente mancho, si raxonava presto ritornerà in drieto ; volevano partirse [gli ambasciatori] de Andrinopoli per cavalchar driè al dicto imperador ³.»

(Ibid., reg. 1427—1430, fol. 113—116, 127 v^o—129, 131 v^o—132, 132 v^o—136, 136 v^o—138 v^o, 139—142, 145—146, 146 v^o—148 v^o, 151—153 v^o,

¹ Voy. ci-dessus, p. 277.

² Khasnadar Ali, Ali le trésorier.

³ Le 18 janvier, le Majus décide de faire un présent de cinquante perpères, en poisson, à Sandali, venu à Blagay. Le 25, les Rogati ordonnent de lui présenter du poisson jusqu'à Pâques, une fois par semaine, ou même deux fois, pendant le carême (voy. le Minus, à la date des 26 et 28). Le 6 février, le Majus fait des présents aux *piferi* de Sandali, venus pour la S. Blaise. Le 30 mars, il s'occupe de travaux à la loge de la maison du voévode.

154—155, 156 v⁰—158, 161 v⁰—162, 166—167 v⁰, 169—170, 170 v⁰—171, 172—172 v⁰, 173 v⁰—175, 178—178 v⁰, 180—181 v⁰, 184 v⁰—186, 187—188, 188 v⁰, 190, 191 v⁰—192 v⁰, 195—196, 196 v⁰—198 v⁰, 199—201, 207 v⁰—208 v⁰; reg. 1430—1435, fol. 1—2, 2 v⁰—3, 4—4 v⁰, 5—6 v⁰, 6 v⁰—7 v⁰, 7 v⁰, 9 v⁰—10, 10—10 v⁰, 12, 13—14.)

7—8 mai 1430.

Lettre des Ragusans à Jean Balbo, comte-capitaine de Cattaro. Ils s'excusent d'avoir enrôlé quarante Cattarins pour combattre contre Radoslav, qui a souffert jusqu'ici de grandes pertes. Ils croyaient pouvoir prendre à leur service les sujets de leurs amis (7 mai). — Le 8 mai, ils prient le doge de permettre l'enrôlement de ses sujets d'Albanie. Deux Albanais de la Zenta vénitienne ont offert de rassembler des troupes dans leur pays, ainsi qu'on le fait en Pouille et ailleurs, mais le gouvernement de Cattaro n'ose pas même permettre le passage aux nouveaux soldats. Une attaque de Radoslav a été repoussée ; on annonce ainsi au doge la guerre contre ce voévode ¹.

(Ibid., fol. 127, 129 v⁰.)

11 mai—31 août 1430.

Le 11 mai, Raguse donne des instructions à Angelino de «Maxi» ², qu'elle dépêche à l'empereur Sigismond, avec les lettres publiées dans Gelcich, ouvr. cité, pp. 341—342. Si le comte Mathieu ne se trouverait pas à la Cour avec ses frères ³, Angelino demandera «che tal messo vada al Turcho e faza como di sopra avemo ditto». — Le 20 juin, elle écrit «magnifico comiti Mateo Covini, etc.» La lettre est d'abord pareille à celle qui fut envoyée le même jour à l'empereur (Gelcich, ouvr. cité, pp. 347—348). Mathieu est prié d'écrire à l'ambassadeur hongrois vers le sultan, pour qu'il s'efforce d'obtenir l'envoi d'un «sclavus ⁴» de sa Cour, «qui scilavus veniat mandatumque ex parte domini sui faciat regi a[c] proceribus Bosne ac dispotho Georgio quod gentes suas ad exterminium et debellationem dicti Radossavi et civitatum suarum penitus mittere debeant.» Radoslav ayant demandé des troupes au sultan, le roi de Hongrie devra inviter le despote à envoyer au sultan une ambassade, qui

Le 27 avril, les Rogati lui envoient Clément de Resti, après avoir été d'abord Georges de Goze et Théodore de Prodanello. Le 29, ils décident que Resti partira le 30. Le 1^{er} juillet, ils font un présent de soufre et de salpêtre à Sandali. Le 8 août, ils décident de le consulter touchant les cadeaux qu'il faut envoyer au sultan. Le 7 septembre, mention d'un ambassadeur de Sandali, venu à Raguse. Le 11, le Majus lui donne 125 perperses, en drap. Le 5 octobre, les Rogati nomment une commission pour rédiger les actes de la ligue avec Sandali. Le 6, ils votent un présent de vingt perperses, en *confectiones*, pour les «died et gosti qui venerunt ad Sandagl.» Le 21 décembre, ils répondent à l'ambassadeur vers Sandali, lui donnant des avis «pro novis et progressibus Teucrorum, de quibus fama est, sentiendis.» Le 17 août, le Minus prend des mesures pour le «caseus quem voivoda Sandagl huc mittet.» Le 16 mai, quatre des «Vlacchi Dragnaz» s'obligent, si on trouverait chez eux des chevaux, des marchandises, du bétail «vel alias res Radossavi Paulovich», de payer à Sandali une amende de 300 ducats d'or et de perdre le dépôt qu'ils ont à Raguse (*Diversor. Cancell.*, reg. 1429).

¹ Le 13 mars, le Minus accorde des tuiles au comte-capitaine de Dulcigno. Le 7 mai, les Rogati votent des lettres pour Venise et le gouvernement de Cattaro.

² Voy. plus loin, p. 283, note 3.

³ Probablement les bans Pierre et Franco et le prieur Jean, frères de Mathieu de Thallóczy. Voy., par exemple, Gelcich, ouvr. cité, pp. 420—421. Cf. Klaió, ouvr. cité, p. 355.

⁴ Officier.

fasse que ce secours ne soit pas accordé ; le despote y consentira probablement «*pro bono statu suo, ne aliquis taliter audeat temere et impune treugam rumpere, in qua et per quam ipse etiam salvatur*». La République a envoyé acheter des sabres «*in Alamaniam*». — Le même jour, on répond aux lettres de Maxi, datées du 31 mai, «*in Tata*¹». Il exprimera des remerciements au comte Mathieu et travaillera pour qu'on s'arme aux frontières hongroises, de sorte que le sultan et le despote soient amenés à envoyer leurs ambassadeurs susdits. Il remerciera aussi «*el gran conte e lo conte Stefano*²». Mention de la bataille du 3. — Le 31 août, Raguse écrit à Nicolas de Gara, comte-palatin, et à Étienne de Rozgon, comte de Temeschwar, des lettres pareilles à celle qui fut adressée le même jour à l'empereur (Geljich, ouvr. cité, pp. 348—350). Même lettre au comte Mathieu de Covin³.

(Ibid., fol. 131, 164—164 v^o, 205 y^o—206, 206—207.)

30 mai—1^{er} août 1430.

Le 30 mai, instructions de Marin de Goze, «*capitatio del exercito ordinato andar a guastar Tribigne et Lugh*». — Le 20 juin, Jean de Marin de Zrieva reçoit l'ordre d'enrôler au service de la République Goicin Zernoevich, s'informant sur sa résidence momentanée à «*Stari-grad*»⁴. — Le 1^{er} août, Raguse donne des ordres à Natale de Proculo, capitaine dans le Canale⁵.

(Ibid., fol. 142 v^o—143, 162 v^o—163, 186 v^o.)

18 juin—30 août 1430.

Le 18 juin, Raguse écrit à trois de ses citoyens de Novobrdo, Paul de Goze, Christophe de Poza, Démètre de Ragnina, Jean de Resti et Léonard de Zorzi. Le commencement de la lettre a été publié dans Geljich, ouvr. cité, pp. 343—344. Ils avertiront l'ambassadeur hongrois vers le sultan du départ de celui que Raguse envoie de son côté à la Porte, «*e dove si trova Isach Turcho, e se l'é con hoste, e dove se rasona el sia per andar*». — Le 30 août, on répond à des lettres de Jean de Gondola, données, le 14, à «*Srebernica de Rudine*», et à celles du despote. Il fallait s'attendre à ce que Radoslav traitât ainsi le despote. Ce

¹ Tata, en Hongrie.

² Nicolas de Gara et Étienne de Rozgon (Rozgonyi). Voy. dans la suite.

³ Thallóczy. — Le mot laissé en blanc dans Geljich, p. 350 est : «*currents*». — Le 29 avril, les Rogati décident que l'ambassade vers le roi de Hongrie (?) partira le 30. Le 7 septembre, ils votent des lettres pour Étienne, ambassadeur hongrois, et Nicolas «*Zivolini*». Le 27, ils accordent un brigantin à l'évêque de Cnin et à Étienne «*Bizcheli*, qui doivent venir à Raguse : un noble le commandera. Le 23, ils prennent des mesures pour honorer les envoyés hongrois qui arrivent. Le 26, ils négocient avec Étienne ; son arrivée sera annoncée au sultan.

⁴ Captat. Goicin est souvent mentionné jusqu'ici. Cf. Miklosich, *Die serb. Dyn., passim*.

⁵ Le 12 août, les Rogati décident «*quod dominus rector ambassatori Radossavi Pavlovich, venienti, non debeat porgere nec tangere manum dicto ambassatori, tam si idem ambassator manum porxerit dicto domino rectori, quam non*». Le 18, ils permettent, si l'ambassadeur viendrait avec celui du sultan, de répondre à sa salutation «*et ipsi dicere ut sedeat*». Le 29, ils accordent un sauf-conduit à cet ambassadeur, Sanco ; ils négocient avec lui, le 21. Le 24, ils décident que Sanco ne recevra pas des lettres pour son commettant et qu'aucun envoyé de Raguse n'ira avec lui. Le 9 septembre, les négociations avec Sanco continuaient. Le 29 décembre, les Rogati admettent une trêve avec Tribigne.

prince a rendu un grand service aux Ragusans par l'envoi de «el ditto subassa turcho», qui paraît une «persona discreta e che cognosce rasone». Les envoyés vers le sultan partiront dans les premiers jours de septembre. Raguse remercie le despote pour ses offres et l'appui que lui a donné l'ambassadeur serbe à la Porte. Le despote devrait réclamer aussi au sultan «quelle sue castelle, le qual contra ogni rasone occupa et per indiretto tiene Radossavo Paulovich ¹».

(Ibid., fol. 149 v^o, 203—203 v^o.)

22 juin 1430.

Florence demande au doge de Venise la délivrance d'un vaisseau appartenant aux Florentins Antoine d'Ange del Canto et Nicolas et André «de Alleis» qui, revenant vers Ancône, où ses patrons font le commerce, «ex partibus Orientis», a été arrêté par les Vénitiens. On s'explique cet acte par la «controversia illa, seu potius querela, per illustrem Celsitudinem Vestram contra Anconitanos suscepta ²».

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 15 v^o—16.)

18 août 1430.

Hugues «de Sarcus», Hospitalier, élu prieur de France à la place de Pierre de «Beiffreymont ³», par la majorité des voix, contre Jean «de Vinova ⁴», demande au pape sa confirmation.

(Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 365, fol. 63—63 v^o.)

13 septembre—22 novembre 1430.

Le 13 septembre, Raguse donne des instructions à ses ambassadeurs vers «Omorat Theucrum». Ils verront tour à tour «Omorat, imperator de Turchi,... voivoda Sandagl e... Isach Turcho, voivoda del ditto imperator Omorat». Sandali sera visité le premier ; ils lui confieront le but de la mission, en lui demandant qu'il réunisse à eux un ambassadeur de sa part et qu'il accorde une escorte. Il saura que la République a ordonné aux ambassadeurs de demander des territoires, selon la disposition où ils trouveront le sultan. Si Sandali leur demanderait la somme qu'ils peuvent dépenser, les ambassadeurs la fixeront à 12.000 ducats tout au plus, qu'ils doivent emprunter quand il sera nécessaire de payer. Le soubachi turc sera prié d'aller aussi vers Radoslav : ils l'attendront

¹ Le 19 janvier, les Rogati mentionnent les doléances des Ragusans dépouillés à «Vidua». Le 20, ils accordent de la poudre, des bombardes, du «spago» et des balistes à «Altomanus de Antibaro [cf. Ducange, loc. cit., p. 348]». Le 16 mars, le Minus permet le transit de malvoisie pour le despote (permission pareille du Majus, le 8 avril). Le 17 juin, les Rogati ordonnent aux marchands de Serbie de réunir leur ambassade à la Porte à celle du roi Sigismond. Le 17 juillet, ils répondent au despote. Le 29, ils remercient «nuntio Ottomani, pro oblatione gentium». Le 27 (?), à cause de «novitates» à Srehrnica, ils décident des lettres à «Caloyano [beau-frère du despote]». Le 5 août, ils répondent au despote. Le 5 septembre, ils défendent la voie de commerce de la Zenta. Le 6 octobre, ils discutent sur des abus de douane à Srebrnica. Le 28 novembre, le Majus accorde une barque aux ambassadeurs que le despote envoie à Venise. Le 22 décembre, les Rogati répondent à ses lettres. — *Les Diversors. Cancell.*, reg. 1429, conservent le procès-verbal d'une vente de maison faite à Srebrnica, «proximo di» (en mai), en présence du voévode Bogdan «e chon chonte Dobruscho e di Vochosav, purgar, e di Radivoi, purgar, e di Divoiè, purgar, e de Nichut, purgar» (fol. 203 v^o—204).

² Voy. plus haut, pp. 258 et suiv.

³ Beaufremont.

⁴ Villeneuve. — Cf. E. Mannier, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France*, 1872, in 8^o; Curzon, *La maison du Temple de Paris*, Paris, 1833, in 8^o.

à «Bresnize»¹, ou à «Pripoglie»², ou à Pristina. Ils prendront à Pristina quelqu'un qui connaisse les gabelles qu'on paye «per la contrada fò de Juan Castrioti, ad Alexio»³. Ce personnage les accompagnera auprès d'Isak et négociera pour la douane. Si le voévode turc serait absent, on traiterait avec ses fils, lui laissant les présents qu'on lui destine. Au retour, ils iront prendre la confirmation d'Isak. Les marchands de Tripze et Novobrdo seront priés d'aider l'ambassade. Les ambassadeurs demanderont à Isak une bonne «alleveseleza»⁴ pour les Ragusans, «poiché la victoriosa bona ventura vostra per benemeriti vostri ve à fatto aquistar la contrada fù de Juan Castrioti»: une douane réduite lui rapporterait plus. Isak sera prié aussi d'accorder des recommandations à la Porte. S'il serait absent, ses fils recevront pour leur part quatre pièces de drap. Les ambassadeurs réserveront quatre «taze» pour Isak lui-même. Arrivés à la Porte, ils se conduiront suivant la coutume, avec les vizirs, etc. Ils salueront le sultan «com quello bello, magnifico et eccellente saluto, il qual a tanto et cusì grande imperador et signor se convient», lui donnant les titres de «gloriosissimo et excellentissimo imperatore e grandissimo soldano, honorato dà Idio et temuto dal mondo». Ils lui parleront de la mission du soubachi: «el sclavo suo Caraç»⁵, lui exposeront la manière dont, il y a huit cents ans, les habitants d'Épidaure ont fondé, à six milles de leur patrie, où ils avaient habité plus de mille ans, la ville de Raguse. Caraça a vu Raguse, «sopra uno saxo arido, quasi intorno circumdata dal mare», au milieu de territoires «petrosi, aridi e sterili, com puochissimo frutto et intrada, in tanto che la intrada d'esso non ne bastava a comprar l'aqua la qual spendiamo, non ché a supplire et darne altro quello bisogna al vivere, se altramente com industria e virtute non ne prochaçassimo per lo mondo.» Sujets de la Hongrie, les Ragusans font le commerce, pour vivre, «chi in Levante, in Allexandria, Dalmasco»⁶, et altre parte del soldano 'de Babilonia, chi in Romania et Natalia⁷ de la grande et excelsa Signoria vostra, chi in Ponente, nelle parte de Franchi, e chi in altre contrade et parte del mondo, come fano li mercadanti.» Étant des hôtes utiles, ils sont favorisés par les seigneurs de Serbie, de Bosnie et d'Albanie. Quant aux torts que leur a faits Radoslav, «crediamo le orechie de la Maiestà Vostra ne siano piene.» L'achat du Canale a été fait de la manière suivante: Sandali, sachant que la contrée est une dépendance d'Épidaure, l'a cédée par remords de conscience et par crainte de Dieu, avec le château de Sochol⁸. Radoslav leur a offert deux fois sa partie du Canale, la seconde fois par quatre ambassadeurs qui ont conclu un traité formel de

¹ La même que la *joupa* de Bresna, mentionnée dans Jireček, *Spom.*, p. 32, n° 15 ?

² Probablement cette Prepolie est-elle la même que la «Propoyle» mentionnée dans Gelič, ouvr. cité, p. 11. Cf. Jireček, *Spom.*, p. 7, col. 1.

³ Voy. plus haut, p. 273.

⁴ *Agevolezza*, facilité, avantage.

⁵ Kharadj, Sur sa mission, voy. plus haut, p. 280.

⁶ Damas.

⁷ L'Anatolie.

⁸ Voy. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 300—304 et plus haut, à l'année 1420.

vente. Raguse donc, attaquée injustement, veut un dédommagement de 50.000 ducats. Radoslav s'est permis de mentir devant le «miroir de justice qu'est le sultan», et en Occident on paierait cher de pareils mensonges. La République demande, en outre, qu'on lui accorde par un privilège du sultan, confirmé par le roi de Bosnie et Sandali, «la contrada de Verum, con lo castello de Clobuch e la contrada de Bilechia, e la contrada de Tribigne com Lugh,... contrade e cose petrose, aridi e di pocho utile e di puocho valore.» Raguse, qui a des droits historiques sur certains de ces territoires, a déjà souffert, par la faute de Radoslav, plus que le triple de leur valeur. Elle offre, pour cette cession, jusqu'à 20.000 ducats, au sultan et aux vizirs. Les ambassadeurs pourront abandonner tour à tour Bilechie et Clobuch, mais pas Tribigne et Lugh. Le sultan sera prié de confirmer les privilèges bosniaques, d'ordonner au roi de Bosnie et à Sandali de soutenir Raguse dans l'œuvre d'annexion. Un «esclave» turc d.vrait venir aussi, dans ce but. Isak devrait, au moins, recevoir l'ordre de donner aux Ragusans les nouveaux territoires. Raguse voudrait aussi du sultan un privilège général de paix et de commerce ¹. Les ambassadeurs négocieront de concert avec l'ambassadeur hongrois, s'il se trouverait à la Porte. Ils repousseront les arguments des gens de Radoslav, montreront qu'on ne savait guère que ce voévode ne peut rien céder sans le consentement du sultan, que la République lui a offert satisfaction pour une réclamation privée, mais par la voie légale. Ils pourront offrir au sultan le tribut de 600 perpères que recevait par an Radoslav, si on le leur demande. Quant aux présents, le sultan aura deux des plus grands et beaux «bochali d'ariento» et deux «bacili belli» et les deux meilleures «taze»; «Machmet-beg, Viser ²», aura un bocal, une tasse et trois cents ducats d'or; le «signor de questo ladi» ³, «Sargi Bassa» ⁴ et «Chalul beg» ⁵, vizirs, auront chacun un bocal, une tasse et deux cents ducats d'or; «Sagi beg» ⁶, «Omorat beg», capigi-bachis, et «Guirach ⁷, cancieler grande, e altri a chi vi parerà» auront ensemble jusqu'à cent ducats d'or; Isak aura quatre pièces de drap de laine, quatre tasses plus petites, «le qual taçe pesanno a circa libra una per zascuna». Restent 850 ducats, qui seront employés aux dépenses, à l'entretien de l'envoyé hongrois (ce dernier aura 200 ducats par mois, pour pouvoir attendre), à l'achat des privilèges. Les ambassadeurs reçoivent des lettres pour le sultan, une copie des privilèges, des lettres de créance pour le sultan, Sandali, Isak, quatre vizirs et Étienne, l'envoyé hongrois. — Le 15 octobre, on répond aux lettres des ambassadeurs susdits, datées du 4, «nello casale delipglian

¹ Ce privilège fut accordé aux Ragusans le 6 décembre suivant. Voy. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 362—363.

² Mahmoud était seulement vizir.

³ C'est-à-dire le beglerbeg de Romanie, de Grèce ou d'Europe.

⁴ Sur Saroudji, *Σαρτζία, εις τῶν Βεζιρῶν τοῦ*, voy. Ducas, éd. de Bonn, pp. 205, 207, 220, 224, 242; Chalcocondylas, pp. 242, 340, 377, 382.

⁵ Chalil-Pacha fut Grand-Vizir de 1428 à 1453.

⁶ Saoudji?

⁷ Georges, un Serbe.

(sic) ¹». On leur ordonne de suivre sans aucune réserve leurs instructions quant à l'achat des possessions de Radoslav. On attend, le 8 novembre, l'arrivée à Raguse d'un Turc qui vient avec l'ambassadeur hongrois, et on a envoyé «ad Olnis ² a tuor quelli del nostro signor». Si les ambassadeurs rencontreraient en chemin le Turc susdit, ils devront presser son voyage. — Le 27, on répond à leurs lettres du 9, «in Uschopie de Isach ³». Ce seigneur ayant dit qu'il ne peut pas accorder de privilèges sans l'ordre du sultan, les ambassadeurs devront demander cet ordre. Le 26, est arrivé Étienne, qui a été très surpris en apprenant que le Turc n'est pas encore arrivé; il en écrit au sultan par une lettre ci-incluse. Les ambassadeurs devront hâter le départ de ce Turc, s'il serait encore à la Porte, et pourraient venir avec lui, s'ils auraient terminé leur mission. L'évêque, frère d'Étienne ⁴, a été retenu par une maladie. Si les ambassadeurs ne pourraient pas suivre leurs instructions, ils tâcheront d'obtenir au moins du sultan qu'il ordonne une trêve. — Le 22 novembre, on répond aux mêmes ambassadeurs, qui avaient écrit le 22 octobre. Étienne est reparti vers la Porte pour voir ce qui est arrivé du premier ambassadeur turc et s'informer touchant l'envoi d'un second. Les ambassadeurs travailleront de concert avec les envoyés hongrois et ceux qui sont venus de la part de Sandali. Ils prendront des nouvelles relativement au «fils de Tamerlan» ⁵, à la paix ou à la trêve conclue par Venise ⁶, dont on ne connaît pas le terme à Raguse ⁷.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, rég. 1427-1430, fol. 208 v⁰—216; rég. 1430—1435, fol. 7 v⁰—8 v⁰, 8 v⁰—9, 10 v⁰—11.)

¹ «Deli Poglan?» Cette localité m'est inconnue.

² Même observation.

³ Ouskub.

⁴ Voy. plus haut, p. 283, note 3.

⁵ Voy. plus haut, p. 280, note 2.

⁶ Voy. plus haut, p. 280, note 3.

⁷ Le 8 août, les Rogati décident d'envoyer une ambassade «ad Turchum»: deux personnes, avec une suite et des dons; elles sont élues le 9, par le Majus. Le 9, les Rogati écrivent au voévode Isak; on attendait un émissaire turc; le 12, ils s'occupent de son logement; deux nobles iront le trouver; une commission de quatre est chargée de «cortizar» le Turc; le 15, les Rogati répondent à ses lettres. Le 17, ils discutent relativement aux cadeaux pour le sultan et sa Cour: le sultan aurait une pièce de «zetenino avelutato carmesino», une autre de «zetenino zelestro avelutato», mille «dossi fini [di varo] cavaliarschi», mille «armelini [hermines] fini», deux *bacili* avec deux grands *bochali*, du poids total de vingt «m»: «Machmet-beg...», signor de questo ladi, aurait, ainsi que «Sargi Bassa» et «Chalil-beg», un bocal d'à peu près quatre «m» et trois tasses d'à peu près dix-huit onces; «Giuragh, canziler grande», aurait, ainsi que deux capoudji-bachis, «Sagi-beg e Omorat-beg», une tasse de dix-huit onces; certains «protogeri e portari» auraient jusqu'à dix tasses dorées, chacune pesant huit à neuf onces. Le 18, ils décident que, si le «zetonin celestrin» serait introuvable à Venise, il sera remplacé par du *zetonin* vert «avelutatum clarum», mais pas par du «planum cremisinum». Le 19, ils donnent un sauf-conduit à un envoyé turc; ils lui répondent les 22—23, et changent les présents pour le sultan et sa Cour. Le 24, d'après la demande de l'envoyé, ils permettent les relations entre les Ragusans et les gens de Radoslav, mais on révoque ensuite la permission pour ces derniers de passer la frontière. Le 25, ils s'occupent du présent pour le sultan; celui qu'on destinait à Isak est accru; le 26, mesures pour les ambassadeurs vers le sultan, dont les instructions sont ajournées le 4 septembre, quand on fait des présents à la suite de l'envoyé turc. Le 9, les Rogati décident que les ambassadeurs partiront le 11; ils demandent à l'envoyé turc, en lui faisant un cadeau, de décréter une trêve, basée sur le *status quo*, jusqu'à Noël. Le 11, ils votent 360 ducats d'or pour l'envoyé; le départ des ambassadeurs est retardé jusqu'au 13. Le 12, ils décident que, s'ils iraient de compagnie, les ambassadeurs ragusans paieront l'entretien de l'envoyé turc. Le 21, ils annoncent aux ambassadeurs que la ligue entre Raguse, le roi de Bosnie et Sandali devient probable; ils devront offrir seulement 20.000 ducats pour les possessions de l'ennemi. Le 15 octobre, les instructions de ces ambassadeurs sont confirmées. Le 7 décembre, les Rogati ajournent la discussion sur la «Roptina (?) abducta Teucro, perventa huc», à cause de laquelle les marchands de Raguse sont molestés par les Turcs. Le 11, ils s'occupent de «Caterina de Ungaria, serva empta per Teucrum de Cratova (?)», que aufigit et huc pervenit», ce qui a les conséquences susdites.

20 décembre 1430.

«O. de Varis», protonotaire apostolique, «thesaurarius et in Camerariatus ejusdem officio locumtenens», demande aux Florentins justice contre «quidam Georgius de Boemia», qui s'est enfui en Toscane avec l'argent, les chevaux et les armes de son compagnon, Hannibal de Bentivoglio de Bologne, *stipendiarius* du pape.

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di balia, Carteggio responsive*, reg. 8, n° 98.)

Même date.

Les Ragusans rappellent au doge de Venise qu'on avait décidé jadis, «dum alias edicto dominj dispotis Sclavonie cogentur mercatores nostri devitare viam Scutari, propter discensionem que erat inter ipsum dispot et Goicinum, dominantem in Albania ¹», que les sujets et citoyens de Raguse pourront passer par la voie d'Alessio, en payant une seule douane, à Dagno. Le provéditeur d'Alessio, ayant demandé qu'une autre douane fût payée à Alessio même, on s'en plaint au doge.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 12 v^o.)

1431.

«Prepotentissimo, gloriosissimo, excellentissimo, prudentissimo et victoriosissimo atque magnipotentis Dei gratia Romanorum regi semper augusto ac Hungarie, Behemie, etc. regi, tamquam honestissimo ac preclarissimo patri meo, Sigismundo, filius ma(n)gne Majestatis Tue Cesaree, magnus dominus et magnus amirra sultan Murat-weg, concedentem et magni honoris salutacionem. Anuncio magne Tue Cesaree Majestati, tamquam meo patri et genitori gloriosissimo et excellentissimo, et sit notum Tue Cesaree Majestati qualiter advenit honestus ambassiator tuus, Stephanus Byczkele, qui vidit et salutavit Dominacionem Meam ex parte Majestatis Tue, de quo nos fuimus multum gavisus, postquam audivimus te sanum et letum, et exoramus Deum ut te hec scriptura reperiat sanum et jocundum, prout vult et desiderat ipsam et Majestas Tua. Et notum sit Majestati Tue quod nos, volente Deo, et ² Tua Dileccione, sani ³ sumus et leti, et negocia nostra diriguntur et prosperantur, prout nos ipsi optamus, et propterea Deum exoramus ut audiamus quod et tu sanus sis et ut inimici tui cadant sub pedibus Tue magne Majestatis. Id eciam reducimus ad memoriam Majestatis Tue, semper et continue intimes nobis nova, per que sciamus sanitatem et comodum status tui, ut et nos gaudeamus et letemur, veluti cordialis filius tuus. Et locutus est quedam verba et negocia Dominacioni Mee ipse Stephanus Byczkele, que per ordinem intellexit Dominacio Mea. Nos eciam habuimus aliqua negocia que versantur in partibus nostris; que omnia retulimus et intimavimus prefato fideli nobili, tuo ambasiatori, et sic vellemus scribere per ordinem pro omnibus negociis. Ecce accedit ad te tuus cubicularius, nobilis Stephanus, per quem omnia negocia per ordinem intimavimus Tue Majestati, et, quicquid ipse loquatur et dicet

¹ Ua Crnoïévich. — Voy. plus haut, p. 276, note 5; p. 283.

² Le ms. porte: *dei*.

³ Le ms. porte: *sane*.

pro nostris et vestris factis et negociis, sic credat Majestas Tua, ac si nos ea loqueremur proprio ore nostro, vel si proprium baronem nostrum fidelem mitteremus. Et Deus letificet magnam Cesaream Majestatem Tuam⁴.)

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. D, fol. 93 v⁰.)

6 janvier—28 février 1431.

Le 6 janvier, Raguse écrit à son ambassadeur auprès de Sandali (réponse à des lettres du 1^{er}, «in Cluç»). Le voévode avait dit que ses ambassadeurs à la Porte ont été bien reçus, «et com grande amor sia con Machmet begh²» et que le soubachi Ali-begh était déjà «ala Drina³», venant vers lui. Raguse le remercie pour le libre passage par Popovo accordé à ses marchands. Les ambassadeurs de la République sont à Andrinople, avec le seul vizir qui y soit resté, «Machmeth begh». Ils attendent le sultan, auprès duquel on espère réussir. — Le 9 février, on écrit à Gondola pour répondre aux plaintes que fait Sandali contre la gabelle de Narenta ; on ne peut pas acheter pour lui la maison qu'il désire. On a déjà employé les moyens qu'il recommande pour exciter les Turcs. Le soubachi est fâché de ce que les ambassadeurs de Radoslav ne sont pas venus. Il est allé dans le Canale et a exhorté les habitants à être fidèles à Raguse. — Le 21 février, lettre au même pour la gabelle et la maison. Les gens de Sandali ont fait des prisonniers dans le Canale. Les nouvelles de la Porte manquent, «perchè aspetiamo el subassa». Les envoyés de Radoslav à Raguse sont repartis «senza acordio alguno». — Le 28, nouvelle lettre : Radoslav avait demandé la médiation de Sandali. Gondola racontera au voévode la comédie qui a été jouée à Raguse par les envoyés de Radoslav ; Poqualiza pourra confirmer ce récit à son retour. Il est question ensuite de violation de frontières, du passage accordé à des ennemis par le territoire de Sandali, de la douane, d'avis de l'Occident. — Le 10 mars, nouvelles lettres. Sandali avait recommandé sa maison aux Ragusans et avait promis de punir ceux des siens qui s'étaient mêlés à la bataille du 3 juin. Raguse lui annonce que Radoslav a rompu la trêve ; elle se plaint contre les gens du comte Grégoire [Nicolich]. L'ambassadeur doit envoyer surtout des nouvelles «dela liga la qual se dice fatta trà voivoda Sandagl e Radossavo et altri baroni de Bosna contra lo rè». Il s'informerait sur l'arrivée auprès de Radoslav du «subassa, il qual fò quà». Un ambassadeur du despote, «zoè lo fradel de Radof», est déjà venu ou doit être venu auprès de Sandali. L'ambassadeur ragusan partira dans six jours⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 5—6, 17—19 v⁰, 20 v⁰—21, 41 v⁰—42, 42—42 v⁰, 42 v⁰—43 v⁰.)

¹ Sur l'ambassade d'Étienne, voy. ci-dessus, pp. 275 et suiv.

² Sur ce vizir, voy. plus haut, p. 286, et dans la suite.

³ Dans le pays de Sandali. Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 507. Cf. Klaié, ouvr. cité, p. 35.

⁴ Le 12 janvier, les Rogati accordent à Sandali deux bombardes. Le 16, ils votent un présent en poisson pour ce voévode. Le 21, ils s'occupent des demandes présentées par Poqualich au nom de Sandali. Le même jour, le Majus discute sur la proposition faite par le voévode de lui acheter la douane de Narenta. Le 29, les Rogati ajournent leur décision touchant la maison demandée par Sandali. Le 1^{er} mars, ils répondent au comte Vochaç.

14 janvier—8 mars 1431.

Le 14 janvier, les Siénois attestent que le «strenuus et generosus miles, dominus Oliverius de Franconibus de Regno, jam per quadriennium ad nostra servitia cum centum lanceis militaverit et ita se habuerit ut virtutibus suis totius nostri regiminis et omnium nostrorum civium gratiam et amorem consecutus sit... Nostre Communitati cum dictis gentibus suis summa cum laude servivit et se fidelissime, integerrime, magna¹ cum strenuitate et rerum armigerarum experientia ac providentia in cun[c]tis occurrentibus gessit.» — Le 23, Antoine Contarini, ambassadeur vénitien à Sienne, écrit au gouvernement florentin que les Siénois ont fait l'éloge de Francone, auquel ils ont donné une «letera di ben servire»; il est à présent libre «et casso da loro» et il peut naturellement être pris au service de Florence. — Le 3 février, lettre analogue. Les Siénois ont déclaré ce même jour qu'ils ont licencié Francone, mais qu'ils engageront un autre condottière à sa place. — Le 10, Contarini annonce que les Siénois ne s'opposent pas au départ de Francone, aussitôt qu'il aura réglé ses dettes, dont on s'occupe en ce moment. — Le 11, il annonce qu'il donnera à Francone une somme d'argent laissée par un Florentin à Poggibonsi. — Le 14, il répond à des lettres du 13. Olivier ne peut pas partir sans qu'on paie ses dettes, étant pressé par ses créanciers; il déclare retirer sa promesse si on ne les satisfait pas. — Le 20, les ambassadeurs de Florence à Sienne, Laurent de Ridulfi, chevalier et docteur, et Marcel des Strozzi, répondent à des lettres du 19. Ils ont réuni leurs efforts à ceux de Contarini, et Olivier serait parti déjà pour servir la ligue «senon che alchuna straneça gl'è fatta da chostoro». — Le 23, ils envoient deux lettres: dans la première, ils racontent qu'un Siénois, facteur d'Olivier, et le chancelier du condottière leur ont annoncé qu'Olivier a été arrêté d'après la demande de ses créanciers; on lui a pris son cheval, ses armes, «et de suoi compagni»; le chancelier a été interrogé par les officiers de la Balìa. Les dettes s'élèvent à 2.000 florins, et il avait offert en vain 1000, plus 600, que lui doit encore Florence. Dans la seconde, ils montrent que, pour avoir le condottière, il faut nécessairement payer ses dettes. — Le 27, Contarini répond à deux lettres des Florentins. Les Siénois ont consenti à accorder à Olivier un terme pour le paiement de ses dettes et de celles de sa compagnie; le condottière a promis de passer sur le territoire de Florence dans six ou sept jours. La dette qu'il a, surpasse 1000 à 1200 florins, plus ce qu'il devait sur gages à des «Zudei». — Le 28, Florence écrit à «domino Oliverio de Franconibus», qu'elle appelle «spectabilis et strenue miles». Contarini a des ordres pour travailler dans son intérêt, mais on trouve qu'Olivier demande trop. — Le 7 mars, on écrit à Contarini. «Per l'altra de di vi ci scrivete che messer Ulivieri con suo fratello et figliuolo è ito via et che dubitati non abbi fatto cattivitate, che ci dispiacerebbe molto, et pel danno et pella beffa².» Il est prié de s'informer là-dessus. — Le 8, Florence ordonne à François de Simon de Tornabuoni de chercher un condottière à la place d'Olivier, qui se serait enfui, après avoir reçu 7.000 florins environ. — Le même jour, on se plaint, par le moyen d'Antoine de Pise, au cardinal Orsini, qui avait recommandé «messer Ulivieri de Franconi»; il avait reçu environ 6.600 florins pour lui et sa compagnie de cent cinquante lances; après quoi il s'est enfui avec une partie de ses gens vers Rome, il y a deux jours. — Le même jour, on écrit à Barthélemy des Ridolfi qu'Olivier se serait enfui du côté de Buonconvento; on dit qu'il est à Acquapendente, où il rassemble ses gens. — Le même jour, Contarini écrit qu'Olivier est à Acquapendente, avec André «da Sera»; «quel che li si faza non presumo, se non fnale». Sa compagnie diminue sans cesse; ce jour

Le 6 avril ils déchargent de leur mission les ambassadeurs vers Sandali. Le 27 juillet, ils remercient un envoyé de Sandali, auquel le Majus donne, le 28, un présent de drap, en valeur de cent perpères. Le 20 septembre, ils mentionnent Poqualich, envoyé du voévode. Le 1^{er} octobre, ils lui font un présent de soixante perpères en drap (confirmé par le Majus, le 2); ils décident que des marchandises seront transportées en Serbie par les terres de Sandali.

¹ L'original porte: *magnia*.

² L'original porte: *beffe*.

même, sa «fameia» est partie de Sienne, pour le rejoindre. Ayant reçu les lettres des Florentins, Contarini a dépêché aussitôt un courrier vers Francone. — Le 9, il annonce que le courrier a trouvé le condottière à Casanova, à deux milles de San Quirico, «dove il attende la so compagna, la qual il deto chavalaro trovò in chamino». Aujourd'hui est parti Antoine «di Checho Rosso» vers Telamone, avec le frère et le fils d'Olivier; «per andar a Zenoa», dit-on. — Le même jour, on remercie pour des nouvelles Contarini. — Le 15, on écrit à Tornabuoni que la ville de Sienne s'est déshonorée par sa conduite touchant Olivier, l'ayant cédé d'abord, puis retenu et ayant enfin favorisé sa fuite, après quoi «datogli d[anari] et mandato il figliuolo per statico a Genova con messer Antonio Rosso». — Le 16, on expose l'affaire au cardinal Orsini: «Magnificus et strenuus miles, dominus Oliverius de Franconibus, de Licio¹», licencié par Sienne, après l'avoir servi environ cinq ans, était venu, vers le 20 janvier, à Florence, avec des lettres du cardinal, en date du 15, qui parlaient de l'amour fraternel d'Orsini pour Olivier, de la «fama virtutis ejus». On a conclu donc avec lui un contrat pour cent lances, qui avaient formé sa compagnie à Sienne, plus cent autres gens de pied et de cheval, lui payant 6.666 florins. Il s'est enfui ensuite de Sienne à San Quirico, sur le territoire de cette ville, et il s'y trouve encore, ne voulant rien écouter et rien répondre².

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Cart. responsive*, reg. 8, n^o 5, 23, 26, 32, 34, 35, 38, 54, 57, 58; reg. 9, n^{os} 13, 15; — *Cart. della Sign., Minutari*, reg. 6, fol. 177, 185 v^o, 188, 188 v^o, 189, 189 v^o, 203—203 v^o, 206—206 v^o.)

1^{er} février 1431.

Les Florentins écrivent à l'«oratori veneto» qu'un nouvel ambassadeur d'Andone s'est présenté «occasione illius differentie quam scitis³».

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 26 v^o.)

Même date.

Al nome di Dio, amen. 1430. Vinegia.

Chopia di più chapitoli ischrixe Nicholò de Trama...⁴, fatte [sic] a Buda, adì primo di febraio et diritta a Zacharia delle Spighe.

Poi che mi parti dall rè di Bossina, andai verso Rassa dal signiore Maticho⁵ per li miei fatti; in brieve mi rispose bene assai, e sono rimaso d'achordo chollui e dattomi una sua lettera col suo sugiello di darni ducati x^m di sale, cioè la metà a San Giorgio e lo resto a San Michele, e, purché mi paghi, le cose andranno bene. El detto signor Maticho à in ghuardia tutte glle tenute che sono a llitho infim de Turchi, e, in brieve, no stanno ben fornite, perchè anno manche molto di danaro, et il Turcho si mette in punto quanto può, per volere passare in Ungheria, e à aparechiato cento navi grosse per passare sul Danubio verso le parti di Ungheria, per modo che, se no ne sarà altro aiuto che quello io mi veggia, portano gran pericholo non disfarrà buona parte di questo reame⁶; che ti prometto questo reame è disfatto in tutto, e si di signori, come di danaro; e parmi ogni huomo desidera novità, poi che lo rè non è qui. El rè di Polana è stato preso da uno suo fratello e tiello in pri-

¹ Lecce.

² Sur cet Olivier, ancien seigneur de Clarentza, en Moree, voy plus haut, p. 21, note 4; pp. 259—260.

³ Voy., sur cette affaire, plus haut, pp. 257 et suiv.

⁴ Suivent quelques lettres inintelligibles.

⁵ Thallóczy.

⁶ La guerre des Turcs contre la Hongrie ne recommença qu'en 1432. Voy. Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 385; Gelcich, ouvr. cité, pp. 375—376; Chron. de Brancovich, loc. cit., p. 19.

gione ¹, ed eci stato una nuova che 'l detto rè di Pollana si volea fare ré-di questo reame, e si ti prometto che, se non fusse suto preso, li sarà venuto fatto gran ramarico, perchè ci sono molti signori disiderano novità. Hor questo passa in questa forma. Più t'avisò come il gran chonte di Ungheria, cioè misser Nicholò da Giara ², à auto una gran differenza con uno suo figliuolo, per modo che questo reame andava sottosopra; che questo suo figliuolo volea la sua parte di quello avea, e il padre avea fatto circha di 3^m chavalli chontro a ogni u homo, e avea vugia e seghuito; in breve, tutti li baroni si sono chongreghati, e in tutto anno pacifichato il padre chol figliuolo, e voglono che 'l padre li dia la terza parte di tutto quello avesse, e sono andati a partige ogni cosa, cioè mobile et stabile; avisandoti che no è maggiore signoria in questo reame, che è di ghran conte; e poi è chogniato del rè. Prometoti, se questo achordo no si facea, tutto questo reame andava sottosopra, e la maggior parte tenea chon questo suo figliuolo del ghran conte. Hor questo passa in questa forma. — El gran chonte è molto mio signiore, avisandoti chom' à ditto io debbia aspettare che mi vuol dire e chomettere io dichà su certe chose alla Signioria, sichè io aspetto qui fino che lui viene, e sarò con lui, et tutto saperò quello voria dire, e simile duncha, et poi t'avisarò più a pieno ciò seghuirà. — Più t'avisò chome questi baroni sono stati in Tata e di là anno mandato a dire al rè come loro non possono stare senza rè, e che deliberi di tornare e, se non torna, che loro provedrà a fare uno altro rè, e simili ³; li detti baroni deono essere qui in Buda chongregati fino adì 8 di quarexima, più per li fatti del reame, che ti prometto stà molto male e non porria star peggio. — Avisoti come in questa ora è giunto uno dalle parti delli chonfini di Rascia, dove tiene di signioria Maticho, il quale viene a questi baroni per cierte faciende del signor Maticho, e dice come il Turcho si mette in punto chon molte navi e con più, io non dichò; e, fà questa primavera, come verà il tempo, voranno venire a passare in questo reame ⁴».

(Ibid., *Dieci di Balia, Cart. responsive*, reg. 8, n° 84.)

16 février 1431.

Raguse écrit à «Constantino, Dei gratia dispoto Paleologo, etc.» (*sic*). Elle a appris la manière amicale dont il traite les sujets et citoyens de la République, par l'«ornata relatione magnifici et generosi viri, domini Georgii Palleologi Catacuxinen ⁶, oratoris sui, qui cum litteris creden-

¹ Inutile de dire qu'il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle. L'auteur de la lettre pense, sans doute, à l'influence exercée sur le roi Wladislas par Swidrigailo de Lithuanie, son frère. Voy. Caro, *Gesch. von Polen* (coll. Heeren et Ukert), t. IV, pp. 9 et suiv. La nouvelle de la captivité du roi fut, du reste, très répandue (*ibid.*).

² Gara. Voy. ci-dessus, p. 283.

³ Voy., sur les voyages de Sigismond, ci-dessus, p. 278.

⁴ On lit, sur le V° de cette lettre, très mal écrite: «Copia di più lettere. Colla 13 (*sic*).»

⁵ Le despote Constantin était un des frères de l'empereur Jean VIII établis en Morée: il fut plus tard le dernier empereur de Constantinople.

⁶ C'est probablement le Georges Cantacuzène dont parle Phrantzès aux années 1459—1460 (éd. de Bonn, pp. 390—391, 406).

tialibus Dominationis Vestre grece scriptis ad nos modo fuit». La République demande un privilège de commerce aux conditions exposées par l'envoyé : les Ragusans paieront 3⁰/₁₀ pour la soie et autres marchandises, sauf pour les «bladie, grano», pour l'argent, l'or et les perles, qui ne paieront rien ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 16 v^o—17.)

22 février—9 octobre 1431.

Le 22 février, Raguse répond aux lettres de ses ambassadeurs à la Porte, datées du 9 décembre 1430, à Andrinople. On a reçu le privilège de commerce, «scritto in sclavo ²». Le soubachi est arrivé ; il a visité le roi et Sandali, pour voir si le Canale a été vendu, et Radoslav lui-même n'a pu le nier ; il a questionné aussi les habitants de cette contrée, qu'il a engagés à être fidèles à la République ; il a approuvé le «lavoriero» qu'on fait à Captat ; il a constaté les dégâts, mais n'a pas fait accorder satisfaction, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre. Après seize jours d'attente, arrivent les envoyés de Radoslav ; on lit les *poveglie* devant eux, qui ne les contestent guère, devant Étienne [de Biczkéle] et Poqualiza. Les envoyés de Radoslav, parmi lesquels était Ostoia, demandent la paix. A la déclaration des Ragusans qu'ils veulent 60.000 ducats de dédommagements, ils prétextèrent que leur maître est pauvre. Raguse ayant demandé alors une cession de territoire, ils objectent n'avoir pas d'instructions sur ce point. Ostoia feint de partir vers son commettant, et forge lui-même des lettres de Radoslav, demandant le *status quo* ; après quoi il part, avec son collègue, non sans mécontenter par cette conduite l'envoyé turc. Celui-ci est parti content de Raguse : on lui a promis de récompenser sa protection à la Porte par un présent de mille ducats. On apprend que Mohammed-beg serait favorable aux Ragusans ; il faut faire jouer de l'argent, pouvant dépenser jusqu'à 25.000 ducats, outre le kharadj, pour les nouvelles acquisitions. Clobuch est un nid de brigands ; il faudrait le céder aux Ragusans ou bien le détruire. On voudrait que les Liubobratich soient chassés «da Zemerno ³ in quà verso la Marina». Raguse envoie à ses ambassadeurs la lettre grecque du sultan, qui ordonnait des dédommagements. Si le sultan demande de l'argent, il faut lui dire qu'on paiera après quelque temps : des territoires ne sont pas chose à mettre dans une *capsella* et à emporter. On voudrait au moins sept villages avec cinquante maisons «misere et triste..., che son in Povers, contrada del dicto Radossavo, della jurisdicion de Tribigne» et l'exil des Liubobratich, en échange pour 5.000 ducats. Les ambassadeurs pourront même en accepter la moitié. On peut payer pour le dernier point seul 3.000 ducats, ou 2.000 pour l'exil de Radoe et de sa famille : frères, fils et autres. On voudrait au moins que Raguse soit exemptée du tribut en-

¹ Le 13 février, les Rogati négocient avec l'envoyé du despote de Morée touchant le commerce et les gabelles. — Voy., sur les privilèges accordés à Raguse, par les Grecs, Tafel et Thomas, dans les *Sitzb. der Wiener Akademie*, mai 1852.

² Voy. plus haut, note 1.

³ Cette localité ne m'est pas connue par ailleurs.

vers Radoslav, ou que le sultan ordonne la paix et la restitution des prisonniers des deux côtés. Ils pourrout visiter à un jour de distance Isak, pour lui montrer les privilèges de commerce. Raguse est sainc. Le roi de Hongrie est à Constance ; il reviendra dans son pays vers la mi-mars ¹. — Le 7 mai, nouvelle lettre. On a reçu une lettre de l'empereur et roi Sigismond, qui annonçait, de Nuremberg, le 12 avril, qu'il a envoyé au sultan une ambassade, qui interviendra aussi pour obtenir des dédommagements aux Ragusans. Si les ambassadeurs ragusans sont déjà en chemin, pour le retour, ainsi qu'on l'espère, ils enverront la lettre incluse à l'envoyé impérial et l'informeront du résultat de leur mission, l'invitant à intervenir s'ils n'auraient pas réussi. Le gouvernement a reçu deux lettres avec de bonnes nouvelles, mais non la troisième, envoyée par « Besubiça, ambassador del dispoto ». — Le 7 juillet, Raguse répond aux lettres des ambassadeurs, en date du 26 juin, à Pristina, par lesquelles ils annonçaient qu'ils partiront le lendemain vers Sandali. Ce voévode sera visité, écrivent-ils, par « lo sclavo il qual vien con voi », qui lui demandera d'être conduit à Radoslav, duquel il doit recevoir « le contrade e castello » pour les remettre aux Ragusans. S'il refuserait, le « sclavo » a l'ordre de passer deux ou trois jours à Raguse et d'aller avertir ensuite le sultan, « il qual subito mandarà granda oste sopra Radossavo ». Raguse déclare avoir appris par les lettres des ambassadeurs, datées d'Andrinople, le 26 mai, les concessions faites par les vizirs et l'envoi du « sclavo », « homo di grande autorità et reputacion alla Porta », pour donner aux Ragusans « le zupe et lo castello », pouvant employer dans ce but les forces d'Isak. Dans une autre lettre, les ambassadeurs avaient écrit qu'ils sont retenus encore « per la festa del barian ² ». On veut savoir si le « sclavo » a ou non l'ordre d'employer les forces d'Isak, ce qui est essentiel. L'envoyé turc doit être prié de parler énergiquement à Radoslav et de recourir, à besoin, à Isak, ou même au roi et à Sandali. Les ambassadeurs suivront partout le Turc, sauf chez Radoslav. Si le Turc susdit refuserait d'employer Isak, ils s'en plaindront et lui déclareront que, n'osant pas venir à Raguse, ils doivent s'arrêter chez le comte Grégoire. Ils tâcheront de savoir ce que le Turc a l'ordre de signifier à Sandali. Ils lui dénonceront la violation par Radoslav de la trêve qu'avaient conclue Caraça et Ali-beg ³. Raguse veut que le nouvel envoyé turc donne des ordres aux deux parties touchant la cession et permette aux habitants de « Tribigne e de le altre parte de Radossavo, che mò ne son concesses », de s'établir sur l'ancien territoire ragusan. — Le 12 juillet, réponse à des lettres du 6, à « Cochagm », contenant les copies des lettres envoyées par le sultan à Sandali et Radoslav. Le 5, le « sclavo », Ali-begh, était parti pour le pays de Radoslav, avec un noble de Sandali. Il a fait toute espèce de promesses : si Radoslav ne se soumettrait pas, Ali s'engageait à envoyer deux émissaires au sultan

¹ Sigismond passa d'Allemagne en Italie. Voy. aussi p. 292, note 3.

² Probablement le grand Beiram (Bairam), principale fête des Musulmans.

³ Voy. plus haut, pp. 269 et suiv.

avec cette nouvelle. Raguse croit que cela est superflu, si des ordres ont été donnés au roi de Bosnie et à Isak. L'ambassadeur Ali ferait mieux de partir aussitôt vers le sultan, si Radoslav résisterait. Le samedi dernier, 7 juillet, Loredano, avec onze vaisseaux, est allé chercher les autres cinq de Crète pour aller ensuite dans le « Mar Grande »¹ contre Gênes, qui fait aussi des préparatifs². — Radoslav ne s'étant pas soumis et Ali étant reparti vers le sultan, Raguse ordonne, le 21, à un des ambassadeurs de se rendre avec lui à la Porte, sous une amende de mille perpères ; l'autre devra revenir à Raguse. — Le 23 juillet, elle écrit à Luccari, l'ambassadeur désigné par le sort pour revenir à Andrinople. Il ira directement « a Casnadar, mandato alla ditta Porta per Allibègh » et tâchera de le gagner en chemin. S'il ne le trouverait plus en chemin, Luccari ira le chercher à la Porte. Il annoncera au sultan que Radoslav refuse de se soumettre et demandera des troupes pour le forcer. S'il trouverait que les vizirs sont « pegri..., per voler qualche più manzaria³ de quello a lor promesso aveti », il en avertira le gouvernement. Il ne cachera rien à l'envoyé hongrois, s'il sera encore à Andrinople. Il s'informera « se la tregua trà el signor nostro e Omorat è confirmata o no, e per quanto tempo ». Il tâchera de savoir ce qu'on a répondu à « quello busadro de Hostoia Pastrovich ». Il ne partira d'aucune manière. — Nouvelles instructions le 28. Le sultan sera prié d'ordonner une exécution armée par les forces d'Isak, du roi et de Sandali. Luccari se rendra par Alessio à Pristina, où il attendra Ali-beg. Si ce dernier reviendrait, il ne le suivra pas, ni aucun autre ambassadeur turc, qui se dirigerait vers la Bosnie. Il annoncera qu'il porte un cadeau au sultan. Si Ali-beg reviendrait vers Radoslav, Luccari lui demandera les lettres par lesquelles le voévode refusait de se soumettre et calomniait les Ragusans, et les montrera au sultan, lui disant que Radoslav se vante quelquefois « lui esser imperator e non aver signor sopra di xe ». Il cherchera à délivrer les captifs ragusans. Le sultan aura deux bocaux et deux « bacili » d'argent « e confetere quatro relevate d'arzeno e guarnaze tre de dossi de vari, che sono a dossi 250 per guarnaza » ; on offre à « Magmet-begh » « taze due d'arzeno dorate, signate de n^o 3 e cavezo uno di scarlato di grana e varnaza una de dossi de vari, che sono dossi 250, e ducati d'oro 1¹² » ; à « Calin-bech, vixer », deux tasses d'argent doré, un *cavezo* d'écarlate « de grana », une *varnaza* de fourrures et cinquante ducats d'or ; à « Sargi-bassa, vixer », deux tasses d'argent doré, un *cavezo* d'écarlate « de grana », une *varnaza* de fourrures et cinquante ducats d'or ; « a Bassa di Romania » quatre tasses d'argent doré ; « alli capiza-bassa del imperator turcho » et autres « signori », enfin, 120 ducats d'or ensemble. — Le 5 octobre, réponse à des lettres d'Andrinople, le 4 septembre. Luccari annonçait qu'une maladie l'avait empêché de parler encore au sultan et aux vizirs ; des ambassadeurs de Radoslav étaient arrivés à la Porte.

¹ Le *Mare Majus*, la Mer Noire.

² Voy. première série, aux dates des 24 avril, 30 mai et 7 août 1431, et ici, plus bas, à la date du 30 mai 1431.

³ Mangerie, cadeau donné à un fonctionnaire pour le corrompre.

Raguse lui écrit que, «del mese passato, circa li primi di, Radossavo Pavlovich andò da lo rè e, con esso reconciliandosi, fer bona amicitia, et insieme fecino iunta contra ziascuna persona, a conservacion e manutencion di loro stato, e rasonasi chel lo rè à imprestato a Radossavo con una soma de denari, per subvertere et impaçare ciò n'è per lo imperador et viseri conceduto.» Revenu chez lui, Radoslav a envoyé au roi sa femme et son fils, ce dernier comme otage pour l'emprunt. Il faut dénoncer tout cela aux Turcs. — Le 9 octobre, Raguse répond à l'ambassadeur revenu à Andrinople, Luccari, qui avait écrit de cette ville, les 4 et 18 septembre. Après une courte maladie, il avait visité Mohammed-beg, «il qual dite esser il tutto et poter ciò che'l vole», puis les autres vizirs, Mohammed avait dit «che Ostoia Pastrovich più de noy aveva promesso, zoè aveva proferto dare allo imperador ducati xv^m ». Il avait conseillé jadis aux deux ambassadeurs «che allo imperador dovessino dare ducati xv^m et, se anche se spendessino ducati lx^m, ne averessimo bon mercado.» Ostoia était allé prendre l'argent, et on ne peut pas avoir de réponse avant son retour. Luccari a visité ensuite «Sargi-bassa», «Calu-beg» et autres vizirs ¹, qui promettent que justice sera faite, mais après le retour d'Ostoia. Le «subassi... di Romania ² » a fait de grandes offres à Luccari. Le sultan l'a bien reçu et a été content du présent. Le gouvernement déclare conserver plus d'espérance que son ambassadeur : les Turcs veulent extorquer des deniers évidemment, mais Ostoia ne pourra jamais revenir avec l'argent qu'il a promis ; et le tribut qu'offre Raguse est bien autre chose. Ali-beg est certainement un ami sérieux de la République. On voit aussi avec plaisir qu'après avoir parlé avec lui, Mohammed a dit à Luccari «come lo castello e zupe erano cuose aride e petrose e di puocho valore». Luccari a fait mal d'inviter instamment Ali à se présenter avec lui devant le sultan, et on s'explique que ce Turc se soit mis en colère ; Luccari devra le remercier maintenant pour sa conduite pendant sa mission et lui présenter la lettre ci-incluse. Luccari demandera au sultan la confirmation des territoires et montrera qu'Ostoia a calomnié les Ragusans, en insinuant qu'ils veulent céder le château à l'empereur allemand ou au ban Thallóczy ; du reste, ce château, mal placé, entouré de territoires gagnés par Raguse, ne vaut rien ; il est si petit «che lo cortino dil casamento anno li vostri subasse è magior che non è esso castello». Raguse ne le donnera à personne et elle ne peut pas le mettre sous ciel ; il sera toujours en Bosnie, «la qual è sotoposto a luy, e circondato dal'Albania et Zenta e Sclavonia, le qual son al commandamento suo et signorizate per esso». Thallóczy est natif de Curzola ³ ; il n'a jamais passé dix ans à Raguse, ainsi qu'on l'a

¹ Sur ces vizirs, voy. plus haut, p. 286.

² Peut-être le beglerbeg de Romanie. Voy. plus haut, p. 286.

³ On l'appelle cependant à Raguse «comes Mateus Ragusinus» (Gelcich, ouvr. cité, p. 347, n^o 213).

dit ; il n'y a pas de maison, de terre ou de famille ; il y a quinze ans qu'il sert le despote, d'abord, et, ensuite, le roi de Hongrie ¹.

(Ibid., fol. 17—19 v^o, 27, 30—30 v^o, 30 v^o—31, 31—31 v^o, 48—49 v^o, 35 v^o, 279 v^o—280 v^o.)

15 mars—5 septembre 1431.

Le 15 mars, Raguse explique à Nicolas Pisani, comte-capitaine de Cattaro, qu'on n'a jamais payé de douane pour les «mercantiis exoneratis... in culfo Cattari», qui n'appartiennent pas entièrement aux Cattarins : «ab utraque parte eju(u)s per alicuius dominos tenebatur et possidebatur, per duodecim miliaria». Les Ragusans prennent, sans aucune douane, du plomb, surtout «a Nove²». — Le 10 avril, elle proteste contre la déclaration de Pisani qu'il exercera des représailles : on n'en use guère dans des différends de douane. — Le 18, nouveau refus de payer la douane susdite. — Le 22, Raguse se plaint à Pisani de ce que des bar-

¹ Le 3 janvier, les Rogati décident d'annoncer à l'ambassadeur ragusan en Bosnie ou au roi de ce pays la prochaine arrivée à Raguse du «subassa tuercho (sic)». Le 9, ils nomment deux nobles qui iront au-devant du soubachi, avec dix chevaux et vingt hommes de pied ; quatre autres auront la charge de *cortisar* cet envoyé. Le 15, ils acceptent la proposition de Radoslav, qui voulait envoyer un sien ambassadeur. Le 27, ils invitent le soubachi, «qui venit», à parler à la Seigneurie. Le 29, ils ajournent la discussion sur ses communications ; l'ambassadeur hongrois sera prié de négocier avec le Turc. Le 31, ils s'occupent de répondre au soubachi. Le 1-er février, ils décident que cet envoyé ira, le 3, dans le Canale, avec deux nobles, pour confirmer à Raguse la possession de ce territoire ; la décision est cependant ajournée ; Etienne, l'ambassadeur hongrois, sera prié de vérifier les dommages «in Brenos» et d'aller avec le Turc dans le Canale. Le 8, ils négocient avec le soubachi ; un envoyé de Radoslav était attendu. Le 12, ils répondent à cet envoyé ; ils négocient avec lui, le 13 ; le 14, ils font des promesses à Ostoia et à son frère, Alexis Pastrovich. Le 17, ils décident de prier le soubachi de témoigner par écrit ce qu'il a constaté, de vérifier l'étendue de la région de Trebigne et d'appuyer les intérêts de Raguse à la Porte (on lui promet mille ducats d'or). Ajournement des ambassadeurs vers le sultan. Le 19, les Rogati donnent au Turc 600 ducats d'or, en monnaie et en argenterie ; on lui répond ; on s'occupe d'expédier l'ambassadeur hongrois. Le 21, ils accordent cinquante autres ducats au soubachi ; on s'occupe de son départ et de celui des ambassadeurs à la Porte ; il sera prié d'annoncer ce qu'il aura obtenu, à Prichtina, de Radoslav ; les ambassadeurs pourront visiter Isak aussi. Le 23, ils font un présent de 400 ducats d'or, y compris du drap et deux tasses d'argent, à Etienne «Biczkele», qui sera reconduit sur une harque, commandée par un noble. Le 14 mars, ils répondent aux lettres du soubachi et s'occupent des «novitates» commises par Radoslav après le départ «Casnadar subasse». Le 30 juin, ils répondent à un envoyé d'Isak, en lui faisant un cadeau. Le 6 juillet, ils décident que les ambassadeurs à la Porte demanderont que la trêve soit imposée par le sultan ; on demandera à ce prince la permission pour les Bosniaques de se réfugier sur le territoire ragusan. Le 21, le Majus renvoie un ambassadeur à la Porte (voy. les Rogati, à la même date). Les Rogati décident de rendre des honneurs à «Alibeg Teucer, huc venturus» ; il aura douze perpères par jour ; quatre nobles iront le recevoir ; il sera *cortisato* «de mane et post prandium» ; il habitera le palais de Sandali. Le 22, ils décident de demander, par les ambassadeurs qui revenaient de la Porte, à Ali-beg un de ses gens pour accompagner celui qui doit retourner ; Ali devrait envoyer à la Porte d'«Omorat sive Vicer. (sic)» les lettres que lui a adressées Radoslav. Le 24, ils votent de nouveaux cadeaux à la Porte, par l'ambassadeur qui y revient : 800 ducats d'or. Cet ambassadeur demandera que des ordres pour piller le pays de Radoslav soient donnés à Isak, au roi de Bosnie, à Sandali. Le 25, ils décident de prier «Ali-heg subassam» de rester à Raguse jusqu'à l'arrivée de la réponse du sultan ; on lui demandera la permission, au nom du sultan, d'abriter les fuyards de Tribigne, Lugh et Verm. Le 26, ils décident que des informations seront fournies à Ali sur ce qu'il doit faire à Tribigne, où il se rend, en chemin et à la Porte ; un Ragusan lui fera voir Tribigne et les autres «zupe» cédés par les Turcs ; Ali aura 600 ducats d'or, sa suite cent autres ; le soubachi recevra 2.000 ducats d'or, s'il obtiendrait pour Raguse le château de Cloubuch ; Luccari pourra l'attendre à Prichtina ; Georges de Goze est déchargé de sa mission. Le 27, ils donnent des ordres pour recevoir les fuyards des territoires cédés par les Turcs ; Luccari négociera sur la délivrance des prisonniers ; on remerciera pour ses lettres «Carazia Turchus» ; Ali sera invité le lendemain au Conseil, «ut sedeat nobiscum». Le 3 novembre, les Rogati et le Majus votent une nouvelle ambassade vers le sultan ; elle sera composée de deux nobles et d'un marchand de Serbie, avec quarante perpères de «confectiones» et un cadeau de 700 ducats d'or ; les envoyés partiront dans dix jours ; ils sont élus le 7 et 20 (la mort de Luccari et cette ambassade seront annoncées à Sandali ; Rogati, 4 novembre). Le 23, les Rogati décident que les envoyés iront par mer jusqu'à Scutari ; le 5 décembre, leurs instructions sont complétées. Le 1-er décembre, les mêmes leur permettent de prendre la voie d'Alessio ou une autre et, à cause de la tempête, le Majus ajourne leur départ jusqu'au 3. — Le 8 décembre, le Minus mentionne le Turc Ali, qui avait apporté du bétail à vendre. — Voy. aussi plus loin, à la date du 2 décembre 1431.

² Novi. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 33.

gues de Cattaro en ont pris une de Budua dans le port ragusan, ont attaqué quelques embarcations locales à Captat et ailleurs. Ce ne sont pas les mercenaires de la République qui ont provoqué cet acte : quelques « cassi »¹ avaient voulu intervenir, mais on le leur a défendu. Le port de Raguse est libre : jadis, du temps de Boucaut, les Vénitiens n'y ont pas poursuivi les Génois et on n'a pas permis aux marins de Budua d'attaquer jamais les Cattarins. — Le 2 mai, plaintes à Venise. La barque de Budua, « jurisdictionis domini dispotis Sclavonie », chargée de sel, était attachée à la chaîne du port : l'attaque a eu lieu pendant la nuit. Le recteur de Cattaro déclare qu'il a ordonné de prendre n'importe où les barques de Budua chargées de sel. On a appris cependant que le despote vit « in amore et caritate cum Serenitate Vestra » ; il pourrait se venger de pareils actes contre les Ragusans. — Le 19 avril, nouvelle réclamation à Cattaro pour l'affaire de la barque. — Le 5 septembre, plaintes à Pisani pour des embarcations arrêtées².

(Ibid., fol. 21—21 v^o, 21 v^o—22, 22, 22 v^o—23, 23—23 v^o, 36, 53—53 v^o.)

22 mars 1431.

Florence ordonne à ses ambassadeurs vers le nouveau pape, Eugène IV³, Laurent Ridolfi, Palla de Nofri degli Strozzi, Julien Davanzati, Zanobi Guasconi, Rodolphe Peruzzi et Laurent de Médicis, de lui parler en faveur de « messer Currado, preposto de la chiesa di Varadino, il quale fù preso et disfacto da lo 'mperadore⁴ ».

(Arch. d'État de Florence, *Legaz. e commiss.*, reg. 9, fol. 34.)

26 et 28 mai 1431.

François Tornabuoni, envoyé florentin à Venise, annonce à son gouvernement qu'on vient d'apprendre la prise par des Génois, dans le port de Tunis, du vaisseau vénitien Duodo, probablement non chargé, car il était encore « in su ferri⁵ ».

(Ibid., *Dieci di Balia, Cart. responsive*, reg. 9, n^o 112, 113.)

30 mai 1431.

Tornabuoni annonce la composition de la flotte vénitienne : « messer Piero Laurezano, procuratore, capitano dell' armata di mare ; messer Piero Micheli di messer Luca, messer Antonio Diedo, messer Marco Barbo, messer Pagolo Pasqualigo, messer Lorenzo Minio, messer Orsatto Giustiniano, messer Dario Maripeto, messer Tommaso Duodo, tutti et otto padroni. »

(Ibid., n^o 114.)

3 juin 1431.

Dispense pontificale pour le mariage d'Albert d'Autriche avec Élisabeth, fille de l'empereur Sigismond⁶.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 10—11.)

6—11 juillet 1431.

Le 6 juillet, le pape écrit une lettre sévère à Charles Malatesta au sujet de la révolte de Pesaro, qui s'était donnée à l'Église, et lui demande d'envoyer des mandataires à la Curie. — Le 11 juillet, lettre analogue à Pandolphe Malatesta, frère de Charles et archevêque de Patras⁷. Le pape condamne la conduite des

¹ Soldats licenciés, congédiés.

² Le 19 janvier, les Rogati écrivent au comte de Scutari, aux douaniers de Dagno et à Jean Castriote touchant la douane de Dagno et la voie de commerce.

³ Eugène IV fut élu en mars 1431. Voy. Pastor, ouvr. cité, t. I, pp. 231 et suiv. Sur l'envoi de ces ambassadeurs, voy. Ammirato, éd. citée, t. V, p. 179.

⁴ Voy. plus haut, p. 265.

⁵ A la chaîne, à l'ancre. — Voy., sur la prise de ce vaisseau, première série, à la date du 19 mars 1431.

⁶ Sur ce mariage voy. Huber, ouvr. cité, t. IV, p. 4 et Fessler, ouvr. cité, t. III, p. 407. Albert succéda à Sigismond comme empereur élu et roi de Hongrie, en 1438.

⁷ Pandolphe Malatesta fut archevêque de Patras de 1424 à 1441. Voy. Hopf, *Griech.*, t. II, pp. 82 et suiv. et notre première série, *passim*.

deux frères, qui, après que l'Église avait pris sur elle le jugement de l'affaire, s'étaient avisés de défier le gouverneur de la Marche. Il leur rappelle qu'ils sont tous les deux vicaires de l'Église pour « nonnulle terre ».

(Ibid., fol. 15—15 v^o, 19—19 v^o.)

10 juillet 1431—12 janvier 1432.

Le 10 juillet 1431, le pape communique à Pierre Loredano, commandant de la flotte vénitienne¹, que Barthélemy de Fano, nonce auprès de la reine Jeanne, a l'ordre de lui transmettre des choses qui intéressent sa mission. — Le 12 janvier 1432, le même demande à Loredano d'attaquer et prendre pour l'Église Civita-Vecchia, ainsi qu'il en a l'ordre².

(Ibid., fol. 14 v^o—15, 57.)

20 juillet 1431.

Lettre des Florentins au pape, rédigée par Aretino.

« *Pape.*

Sanctissime ac beatissime pater. Post humilem recommendationem. Venit nuper in urbem nostram miles quidam Ordinis Sancti Johannis. Jerosolimitani, cum satis magno numero ministrorum. Erant vero hi omnes fere scriptores litterarum. Conduxerat preterea mercede pecuniaria predicatorem quendam ex Ordine Minorum, hominem loquacem, lingua exercitata et qui parum de spiritu, plurimum de pecunia cogitaret. Hic, multitudine populi congregata, cum superiori de suggesto litteras explicaret, sigillaque ostenderet, inaudita quedam ac mirabilia populi auribus ingerebat, ut omnem Sedis apostolice potestatem pene in hunc militem transfusam translatamque asseveraret. Nam et indulgentiam plenissimam culpe et pene, ut illius verbis utamur, affirmabat ipsum militem concedendi potestatem habere quibuscumque subsidium sibi afferentibus, et usurarios omnes absolvendi, et dispensandi in multiplicibus variisque et arduissimis casibus. Horum singula verbis extollendo, hortabatur, quasi haberent homines nostri facultatem in celum ascendendi, ut pecuniam traderent ac se ipsos a damnatione redimerent. Hec dicebantur ab illo magna voce atque clamore. Quibus verbis imperiti homines presertimque mulieres tota urbe concursu mirabili confluebant, ut esset instat mercatus cujusdam, cum alie pecuniam, alie vestem, alie pannum, alie argentum illis deferrent. Egregii vero mercatores ac nundinatores gratiarum, nihil penitus recusantes, omnia capiebant. In templis autem scamna erant posita, quibus scriptores illi litteras conficiebant sigillaque imprimebant permaxima passimque coram omnibus omnia venditabant. Que videntes boni et graves viri, plurimum indignabantur. Cum igitur ex querela multorum hec ad nos delata fuissent, vocavimus militem illum, postulavimusque ut unde hec tam grandia profiteretur nobis exhiberet. Ille vero litteras attulit quas legi examinarique fecimus: diu igiter, repperimusque, id quod prius quoque nostris mentibus insidebat, hunc militem, cum moderata quedam et castigata a Sede aposto-

¹ Voy. plus haut, p. 298.

² La guerre avait éclaté de nouveau entre Venise et Gènes. La première mit à la tête de ses vaisseaux Pierre Loredano, le vainqueur de Gallipoli. Voy. Serra, ouvr. cité, t. III, pp. 228 et suiv. et Varese, ouvr. cité, t. III, pp. 272 et suiv.

lica obtinisset, immoderata tamen et incredibilia per illum predicatorem suum venalem atque conductitium profiteri. Concessio enim facta fuerat a domino Martino et per Vestram Beatitudinem confirmata. Unis in litteris erat facultas concedendi indulgentiam in mortis articulo euntibus personaliter in subsidium contra Infideles, vel mittentibus aliquem loco sui, vel tribuentibus centesimam partem omnium bonorum suorum; aliis in litteris facultas erat absolvendi usurarios, modo peniterent, modo desisterent omnino in posterum facerentque restitutionem ablatorum omnium. Eodem modo in ceteris litteris rationabilia quedam et moderata continebantur. Sed professio istorum aliusmodi erat. In prima enim gratia deligenti (*sic*) in mortis articulo, que satis faciliter per Sedem apostolicam concedi consuevit, nomen culpæ et pensæ pretextebatur, et quasi rarum aliquid et nunquam alias fere concessum laudabatur et, nulla centesime bonorum ratione habita, pro quibuscumque pecuniis vendebatur. In absoluteione vero usurariorum, hoc unum profitebatur: absolvere posse et pecuniam capere; qualitates vero et circumstantie, que permulte sunt apposite, tacebantur. Eodem modo in ceteris mirabilis erat asseveratio atque inductio ad pecunias tradendas. Ex quibus cum videremus aperte decipi simplices homines mulieresque et imperitam turbam circumveniri redundareque totam hanc rem in damnum civitatis, inhibuimus militi ac ministris ejus illa profiteri. Si ergo aliter relatum est Beatitudini Vestre, quecumque retulit, a vero recessit. Non enim ii sumus qui auctoritati apostolice refragemur, sed totum factum est a nobis ut fraudibus et deceptionibus evidentissimis obviaretur. Tacemus vero referre que sit vita, qui mores istorum qui hec profitentur, que prandia, que sumptuositas, que voluptates. Monstro quippe videri potest persimile, hos qui salutem animabus aliorum se profitentur afferre; ita vivere ut nichil unquam de salute propria cogitasse videantur. Quocirca, beatissime pater, Vestre Beatitudini humiliter supplicamus ut hanc rem intelligere dignetur ac remedium adhibere nobisque super his aliquid significare de intentione Beatitudinis Vestre. Datum Florentie, die xx julii 1431^o 1.»

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 44—45 v^o; — Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 27—28.)

28 juillet 1431.

Le pape répond à la lettre précédente des Florentins². Il les remercie du soin qu'ils prennent pour la réputation de l'Église et de leur amour envers le Saint Siège. «Nos enim, catholice christianorum fidei tuitioni et ejusdem hostium obpugnationi prospicere salutaribus remediis intendentes, ea concedenda duximus que et honestitatem magnam continerent et christianorum fideles animos spiritualibus premiis ad hujusmodi perficienda que diximus invitarent. Quod, si fallax et vanus miles diversam prorsus in partem, ad questum proprium, in perniciem animarum nostris

¹ Voy. des indulgences accordées par l'Ordre de Rhodes le 16 novembre 1432, dans Nagy, *Páur*, etc., ouvr. cité, t. I, pp. 330—331, n^o 215.

² Voy. cette lettre ci-dessus.

et apostolice Sedis indulgentiis usus est, non patiemur illud fatinus impunitum esse.» Ordre d'arrêter les deux principaux coupables et de séquestrer leurs biens. «Est enim intentionis nostre tali hoc fatinus animadversione persequi ut posthac ita delinquere gestientibus transeat in exemplum.»

(Arch. du Vatican, loc. cit., fol. 25—25 v^o.)

9 août 1431.

Le pape accorde un pardon de quarante jours de pénitence à ceux qui donneront des secours, au retour, au «dilectus filius Thomas de Ethiopia, sacerdos, ut asserit, qui, zelo devotionis et fervore fidei, de longinquis Ethiopia partibus, innumerabilibus periculis et laboribus se exponens, ad visitanda Apostolorum limina est profectus.»

(Ibid., fol. 32—32 v^o.)

29 août 1431.

Les Florentins se plaignent au gouvernement d'Ancône de ce qu'on a demandé le *portorium* à un marchand de Florence, qui, se rendant en Dalmatie, a dû s'arrêter à Ancône, car «propter jactationem marittimam, superveniente egrotatione, [aliquis viator] non mediocriter affligebatur.»

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 27.)

11 septembre 1431.

Lettre des Ragusans touchant Ange d'Ariete, professeur de théologie, envoyé jadis à Raguse pour réformer le monastère des Mineurs et nommé récemment inquisiteur à Venise.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 34 v^o.)

7 octobre—4 novembre 1431.

Le 7 octobre 1431, les Ragusans adressent des reproches à deux de leurs concitoyens de Srebrnica, qui donnaient aux gabelleurs de la ville de l'argent pour battre de la monnaie ayant quatre onces de cuivre par livre. — Le même jour, on se plaint au despote, et on ordonne aux marchands de Srebrnica d'envoyer deux ambassadeurs vers le prince. — Le 4 novembre, on avertit les marchands de Pristina du retour à la Porte du «fante» et de l'interprète de Luccari¹.

(Ibid., fol. 55 v^o, 56, 278—279.)

24 octobre 1431.

Les *Sei di Mercanzia* demandent au consul de Florence à Venise, Michel de Jean de sire Matteo, de faire une enquête touchant le vaisseau, commandé par Nicolas Duodo, qui a été arrêté à Tunis² : les frères Thomas et Antoine Duodo, de Venise, réclament à quelques Florentins «la sicurtà presa sopra quelli» pour le vaisseau et sa cargaison d'huile (*olii*)³.

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 11.313, feuille libre.)

¹ Le 12 février, les Rogati accordent aux ambassadeurs du despote une barque jusqu'à Antivari. Le 8 juin, ils décident d'écrire à ce prince et aux marchands de Srebrnica. Le 31 juillet, le Majus permet le transit du vin de malvoisie achetée à Venise pour le despote. Le 6 octobre, les Rogati décident de se plaindre au despote de la monnaie fabriquée à Srebrnica. Le 12, ils permettent le commerce avec la Serbie, par la voie de la Zenta.

² Sur ce vaisseau, voy. plus haut, p. 298.

³ Ces Florentins avaient assuré le vaisseau.

25 novembre 1431.

Instructions de Jean de Gondola et Nicolas des Giorgi, envoyés vers le roi de Bosnie pour se plaindre de ce qu'il a arrêté des marchands ragusans, leur a pris de l'argent, et a fermé le passage vers la Serbie, la Hongrie, etc. Il est faux que Raguse ait consenti à payer le tribut aux Turcs : l'envoyé du roi a assisté à la lecture du traité conclu avec le sultan, et il sait ce qui y est contenu ¹. Quant aux plaintes du roi que la République aurait accepté des Turcs des territoires appartenant au royaume, on lui rappelle qu'il a déclaré lui-même, quand on lui dénonça la conduite de Radoslav, que ce voévode est un vassal turc, avec lequel la Couronne a aussi des démêlés. Le Turc qui est venu à Raguse, avait été appelé par Radoslav, mais le sultan a accordé, « come iusto signore », des dédomnagements à la République. Celle-ci ressent du plaisir de ce que Radoslav s'est enfin soumis au roi. Suit la réponse à une réclamation d'ordre privé. Si le roi parlerait aux ambassadeurs de la paix avec Radoslav, ils diront n'avoir pas des ordres et feront leur rapport. Le roi recevra « peze quatro de panno veronese e sette altre peze de L^{ta}. » Ils s'excuseront du retard de leur ambassade, qu'on n'avait pas cependant promise à l'envoyé royal. Mention de plaintes qui pourraient être faites par le roi à cause des lettres de l'empereur Sigismond, qu'il lui ont été transmises par Raguse. Ils tâcheront d'apaiser éventuellement sa colère. Le roi sera prié de recommander aux soins de Radoslav les prisonniers de guerre ragusans ².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 63 v^o—67.)

2 décembre 1431.

Raguse envoie vers le sultan Mathieu de Crosi et Marin de Giorgio. Ils se rendront par mer à Scutari, où il débarqueront pour aller à Pristina. Ils seront accompagnés par l'interprète qui a servi Luccari dans sa mission ³. Si cet interprète refuserait, les ambassadeurs prendront à sa place « uno cavalero ⁴ et uno tomazo ⁵ ». Ils iront visiter « Casnadar et

¹ Voy., sur le traité conclu par les Ragusans avec le sultan, plus haut, p. 293.

² Le 15 mars, les Rogati répondent aux lettres de Radoc. Le 6 avril, ils déchargent de sa mission l'ambassadeur revenu de la Cour du roi de Bosnie. Le 3 mai, mention de Braillo Thessalovich, envoyé de Radoslav; le 9, on lui demande Lugh et Trebigne et l'exil des Liuhobratich; le même jour, le Majus fait un présent aux *pijferi* du roi de Bosnie. Le 5 juin, les Rogati remercient le « bannus Ivanis » d'avoir envoyé un ambassadeur; l'ambassadeur s'appelait Nicolas (voy. à la date du 8); les négociations avec Braillo continuaient. Le 14 septembre, les Rogati répondent à « Ivanis », ambassadeur du roi de Bosnie; le 15, le Majus lui donne du drap pour 250 perpères. Le 16, les Rogati votent une ambassade vers le roi, avec des présents de cinquante perpères. Le 2^e octobre, ils décident de lui recommander les marchands qui passent par ses possessions à Srebrnica. Les 15 et 20, les mêmes et le Majus décident qu'on enverra deux nobles, avec un cadeau de drap, en valeur de 300 ducats; ils sont élus le 27. Le 26, les Rogati répondent à l'ambassade « domini Radivoj, olim filio (*sic*) regis Hostoie »; il n'obtient qu'une lettre qui témoigne de l'arrivée de son ambassadeur. Le 11 novembre, les mêmes envoient au roi la lettre que lui écrit l'empereur Sigismond en faveur de Raguse; le 21, ils donnent des instructions aux ambassadeurs vers le roi de Bosnie; le 23, ils décident que ces ambassadeurs partiront le 28. Les 24—28, leur départ est ajourné.

³ Voy. ci-dessus, p. 303.

⁴ Sur les *cavallari* des colonies génoises en Orient, voy. première série, p. 50.

⁵ Mot slave; en allemand *Dolmetsch*, interprète; le mot a passé aussi en hongrois et en roumain.

Allibeg ¹», leur diront que la République regrette la mort de Luccari ² et s'informeront sur les agissements d'Ostoia ³. Ils visiteront ensuite les vizirs et le sultan, avec des présents. Ils expliqueront au sultan qu'ils ont été retardés par une tempête et l'interruption des communications par terre dans les possessions de Radoslav, qui continue à violer la paix, malgré les injonctions des trois envoyés turcs : Caraça, Hasnadar et Ali-beg. Ils demanderont aux vizirs l'intervention armée du roi de Bosnie, de Sandali et d'Isak. Si les Turcs feraient de nouvelles demandes ou retireraient leurs concessions, les ambassadeurs attendront des ordres, sans promettre rien de plus que ce qui est contenu dans la « cedula ». Ils se présenteront en chemin devant « el chiephali turcho stà al Dagno », pour lui recommander les marchands de Raguse. Ils visiteront, mais pas hors de leur chemin, à Uschopie (Ouskub), Isak ou ses fils. A la Porte, ils parleront premièrement à « Guiragh diach », le remerciant de ses services. Si on leur demanderait de l'argent, ils diront que, si on s'entend, ils ne partiront pas sans payer. Ils ne répondront à aucune demande concernant le Canale, le dépôt ou la maison de Radoslav, déclarant avoir été envoyés uniquement pour la confirmation des *poveglie*. On leur donne des lettres de créance envers le sultan, Mahomet-beg, « Bassa Sarzi-beg », le beglerbeg de Romanie, le « grand voévode d'Anatolie, Hamza-beg, frère de Bajazet-Pacha ⁴ », Isak, « Bassa Chalil-beg », les trois Turcs qui avaient rempli des missions à Raguse, « Barath-beg, fiolo de Isach ⁵ », « Guirag gramaticho » et le voévode de Dagno. Le sultan aura deux bocaux d'argent, trois « confetere » du même métal, deux « zuste d'argento indorate, con li suoi coverchi », quatre tasses d'argent ; Mahomet, un « cavezo » de « pan de grana ⁶ », long de neuf brasses, trois tasses d'argent, cinquante ducats d'or ; Sarzi, un « cavezo » comme le précédent, trois tasses d'argent, cinquante ducats d'or ; « Calul-beg, vixero », un « cavezo » de même valeur, trois tasses d'argent, la même somme ; « l'imperador de questo ladi ⁷ », trois tasses d'argent ; « Camsa-beg, imperador de quello ladi ⁸ », trois tasses d'argent ; cent ducats seront distribués à d'autres personnages. Si « Camsa-beg, imperador de quello ladi » serait absent, le présent qu'on lui destine sera partagé entre les trois Turcs venus avec des missions à Raguse. Les ambassadeurs peuvent prendre aussi la voie d'Alessio.

(Ibid., fol. 58—61 v^o.)

¹ Voy. plus haut, p. 297, note 1.

² Voy. plus haut, note 1.

³ Pastrovich.

⁴ Bajazet est le vizir de ce nom, tué par le révolté Djouneid de Smyrne. Son frère, Chamza, beglerbeg d'Anatolie en 1431, pris par Djouneid, qui lui pardonna, fut plus tard le chef de l'expédition qui détruisit le seigneur de Smyrne. Cf. Chalcocondylas, pp. 221, 224 ; Ducas, pp. 104 et suiv., 111, 151, 192 et suiv., et première série, aux dates des 16 juillet et avant le 12 septembre 1424, 6—16 mars et 2—3 avril 1425.

⁵ Barak, fils d'Isak, sera souvent mentionné dans la suite. Voy. aussi Gêlich, ouvr. cite, p. 394. Sur les autres Turcs mentionnés dans cette pièce, voy. plus haut, p. 295.

⁶ Drap rouge, teint en cochenille.

⁷ Le beglerbeg d'Europe.

⁸ Le beglerbeg d'Asie. Voy. ci-dessus, p. 286.

11 décembre 1431—8 mars 1432.

Le 11 décembre 1431, le pape écrit à Barthélemy de «Canygani», précepteur du S. Sépulcre à Florence et au gouvernement de cette ville pour une affaire de l'Hospitalier Jean de «Montegerpin», précepteur de l'Ordre à Poggibonsi. — Le 8 mars 1432, le pape écrit pour le même Jean, «alias Hongre», à Fluvian, Grand-Maître de l'Ordre.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 48—48 v^o, 66—66 v^o.)

1432—1433.

Extraits d'un registre des revenus d'Ancône.

Mention de plusieurs «Sclavi», dont une «meritris de Sagabria¹», d'un «Cinganus»², de Marie «Tartara», de «Durachia Sclava», d'un contrebandier nommé «Giorgius Jacobi de Rodo», d'un natif de Sebenico, habitant d'Ancône, d'un habitant d'Almissa.

(Arch. de la ville d'Ancône, *Liber introitus* 1432—1433, fol. 2, 5, 7, 7 v^o, 11 v^o, 32, 32 v^o, 69.)

1432—1433.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancône.

21 février 1432. — Laurent Bartolini, patron du vaisseau du comte des Ferreretti, expose que, revenant «de partibus Romanie», il a été arrêté à Modon, où il devait débarquer des marins confiés par le «baiulus dicte dominationis [Venetiarum]³», par ordre du capitaine de cette place («capitaneum Modoni»), sous prétexte que la cargaison de son vaisseau appartenait à des Génois ; malgré les protestations de Bartolini, le vaisseau seul a été délivré. On décide d'envoyer un ambassadeur à Venise. — Le 22, est élu Joaquin de Scala. Il reçoit l'ordre de demander la délivrance des marchandises retenues, des commandements en faveur des Ancônitaîns à «suoï rectori de le sue regioni» et une satisfaction de la part du coupable. — Scala part le 25 et revient le 11 avril.

8 mars 1432. — Mention du «debitum navis que venit de Alexandria, super [qua] ivit Barisanus de Trano».

13 mars 1432. — Mention des «carcerati sistentes in carcere hujus Communis occasione navium Venetorum captarum per Teucrum in strictum Galipolis». Le pape, qui avait confié l'affaire au gouverneur de la Marche, refuse de prier les Vénitiens pour la délivrance des prisonniers, qui pourront cependant être mis en liberté sous caution, selon la coutume.

1433. — Mention de «domina Cara, uxor Symonis de Baruto⁴».

(Ibid., *Deliberat. Consilior.*, reg. 1432—1433, fol. 22 v^o, 23 v^o, 24, 30, 32 v^o, 38.)

5—14 janvier 1432.

Le 5 janvier, Barthélemy Orlandini, envoyé florentin aux comtes Gentile et Aldobrandino degli Orsiui, annonce à son gouvernement qu'il a parlé, à Pitigliano, où se trouve «messer Olivieri dal Leccio», avec celui-ci, qui a essayé de défendre son acte malhonnête. «Et a me convien fingere di credere tutto ciò che esso dicce.» — Le 14, il écrit, de Pitigliano, qu'Olivier en est parti le 12. Orlandini avait obtenu d'Aldobrandino que le traître lui fût livré, mais une am-

¹ Agram.

² Un Bohémien.

³ Evidemment le bailli de Constantinople.

⁴ De Beyrouth.

bassade de Nicolas de Tolentino ¹ a dérangé l'affaire. Le comte Gentile reconnaît aussi qu'Olivier lui semble «chattiva persona et che esso non si fidava di luy» et qu'il vaudrait mieux donc «levarselo dinnanci», mais «le stelle et i pianeti» s'en sont mêlés. Il est dommage, ajoute en finissant l'ambassadeur, car «Dio sà chon che dispositione io c'era, che mai ebbe simile dispiacere... Non sò chome la Signoria Vostra ne fusse suta contenta, ma a buono fine facevo tutto».

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e commiss.*, reg. 8, fol. 102 v⁰—103, 107 v⁰.)

6 janvier 1432.

Passeport pour le neveu du pape, l'Hospitalier Ange Marcello, engagé au service de l'Église «cum nonnullis gentium armorum copiis».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 270, fol. 56—56 v⁰.)

19 janvier—29 décembre 1432.

Raguse répond, le 19 janvier, aux lettres de ses ambassadeurs en Bosnie, datées du 31 décembre, à Jaice. Ils remercient le roi d'avoir rouvert les chemins, fermés «per certo scandalo del signor ² dispothi Zorzi verso la sua Corona». Le roi leur avait dit que Radoslav lui annonçait «che nui ve avemo mandati di là per atosicar la Sua Maestà e lo fiolo de Radosavo ³». Ils lui expliqueront que le voévode voulait reprendre ainsi son fils «e mandarlo a Lorizan ⁴ in sua libertà». Ils rappelleront au roi «che, se la nostra Signoria non timesse Dio, nè la infamia di questo mondo, non solamente averessimo saputo e possuto mandar atosicar el ditto fiolo in le man di la Corona vostra, la qual cosa mai non se impensassino nè imaginassino, ma, quando l'era in le man propre del padre; e non tanto lui, ma ello padre suo proprio e la madre e tuti suoi averessimo possuto e saputo farli tuti atosicar; ma Idio non voglia che far altro vogliamo di quello ano sempre fatto e costumato li antiqui nostri.» Raguse recommande au roi, en citant Salomon, de ne pas se fier aux paroles d'un ancien ennemi. Elle s'excuse touchant les territoires accordés par le sultan ⁵. Le 28 décembre, le roi avait dit aux ambassadeurs d'écrire «come luy à ricevuto Radossavo Paulovich per suo homo e che non lo vol abandonar, vogliandoni far rifar de i danni dati, da poy fù riconciliato con lui in quà, e che si fesse bona paxe trà nuy e luy Radossavo, e mai non fù tanta guerra che con mezanità de li amici non si possa aconzar e far bona paxe». Raguse répond à cela qu'elle préfère une mort honorable à une vie honteuse. Elle ne croit pas que le roi puisse lui faire une «nouveauté», surtout à cause de Radoslav. Il aidera, sans doute, Raguse, ainsi que l'a fait son père dans la guerre soutenue par la République contre «Nicola Zupan» et les Vénitiens ⁶. — Le 23 février, nouvelle lettre. Le roi avait annoncé que Radoslav permet aux Ragusans le commerce dans ses terres; il demande aux Ragusans

¹ Condottière au service de l'Église. Florence l'engagea en juin suivant (Ammirato, éd. citée, t. V, p. 192).

² Ce mot est répété deux fois.

³ Ivanis. Il est souvent mentionné dans la suite.

⁴ Rizano ?

⁵ Voy. plus haut, p. 302.

⁶ Nicolas Altomanich («Nicola, zuppan de Altoman»). La guerre dont il est question dura de 1372 à 1374. Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 48 et suiv.; cf. p. 197.

d'ouvrir leurs places pour les marchands de Radoslav, sauf ceux qui auraient commis des meurtres. Raguse objecte qu'on ne peut guère connaître ces derniers. Elle renouvelle ses explications concernant les relations qu'elle a eues avec les Turcs. Raguse reproche à ses ambassadeurs de n'avoir pas répondu quant à la paix pendant que Radoslav était auprès du roi, ainsi qu'ils l'ont écrit de Sutiesca, le 28 janvier. Le roi promet d'écrire à Radoslav pour les dédommagements (il était reparti le 4 février); Raguse les veut complets. On apprend «che certo acordio è fatto et seguito trà lo rè e Sandagl, e per lo simile trà Radosavo e Sandagl.» Les ambassadeurs diront que les Turcs n'ont pas retiré leur concession de territoires, mais «ben sà et cognosse la Maiestà Vostra le costumi di Turchi: ogni cosa fanno per denari, e chi più dà, quello è vincitore.» Les envoyés ragusans sont encore à la Porte, mais la République ne refuse pas la paix proposée par le roi. — Le 1^{er} mars, Raguse répond aux ambassadeurs, qui annonçaient que les envoyés de Radoslav avaient déclaré que le Canale n'avait pas été vendu pour y construire une ville et que les ambassadeurs de leur maître avaient été chassés de Raguse en 1430. Sanco aurait proposé la paix, et on l'aurait refusée. Le roi voudrait une trêve jusqu'à sa mort, sans dédommagements, mais en restituant des deux côtés les prisonniers. Raguse offre de conserver à Radoslav ses droits antérieurs à la guerre, mais elle veut Tribigne et Lugh, ou seulement «Tribigna di quà de l'aqua¹, con Lugh», ou même une partie des villages près de la frontière, qui dépendent de Tribigne. Si aucune de ces propositions ne serait acceptée, les ambassadeurs écriront à Raguse. Il est vrai que les envoyés ragusans auprès du sultan ont écrit qu'Ostoïa a donné au sultan 15.000 ducats et la même somme aux vizirs «et che lo imperador dice de restituir a Radossavo quello a noi aveva conceduto del suo», mais Raguse pourrait faire des offres supérieures; elle veut cependant attendre le résultat des négociations de Bosnie. Radoe et Dobruscho² devront être nécessairement chassés. On voudrait pouvoir permettre aux sujets de Radoslav de s'établir sur le territoire de Raguse. Les ambassadeurs accompagneront le roi à Usora. — Le 6 avril, Raguse répond à des lettres de Sutisca, le 21 mars. Les ambassadeurs demanderont une réponse au roi. On apprend que Tvertco aurait refusé à Radoslav 15.000 ducats pour les Turcs: les envoyés du voévode s'en seraient plaints, en disant que sans cet argent leur maître perdrait deux châteaux ou serait réduit à faire la paix avec les Ragusans. — Le 17, réponse à des lettres du 7, «in Glavizize³». Les barons et le roi avaient déclaré que, quelles que fussent les prétentions de Raguse contre Radoslav, ils ne veulent pas céder à autrui «lo terreno e contrada della Corona de Bosna», ni chasser de leurs terres «li nobili e antichi homeni». Le roi a déclaré pour la troisième fois que, «se voi parlareti contra di Radossavo alla Porta del Turcho, né al rè

¹ Trebinie est sise sur la rivière de la Trebinitschitscha.

² Ce sont des Liubobratic.

³ Glavitschitsché n'est pas mentionnée ailleurs.

de Hungaria, voi parlarete contra di me.» Les envoyés de Radoslav étaient présents ; ils s'agenouillèrent et baisèrent les pieds de leur souverain ¹. Il offre de nouveau paix et garantie. Raguse objecte qu'elle avait commencé par se plaindre au roi et qu'il est naturel qu'on se plaigne contre l'injustice, ainsi que le fait «zascuno tortizato, pizolo o grande che'l se sia». Elle ne refuse pas la paix et a fait savoir ses prétentions ; elle accepterait même de l'argent : 60.000 ducats, et même moins, jusqu'à 10.000 seulement, plus, dans ce dernier cas, le dépôt de 6.000 ducats fait jadis par l'ennemi à Raguse. Le roi fera cependant de sorte que la République ne doive plus rien payer aux Turcs, sans quoi elle redemande les terres. On peut chasser les Liubobratic, qui ne sont pas des nobles, mais des «ladri», qui ont dépouillé le père même de la reine ², quand il se rendait à Raguse. On insiste sur la clause touchant l'établissement des sujets de Radoslav sur les terres ragusanas et on demande que les prisonniers soient délivrés des deux côtés. Les sujets de Radoslav violent la trêve, malgré les ordres du roi. — Le 14 mai, Raguse répond à des lettres des 3 et 8, à Sutisca. Elle rappelle les services rendus par Raguse aux dynastes de Bosnie : Cotrumano Gotto ³, qui vint de Hongrie, la veuve du ban, Elisalda, qui se réfugia dans la ville, «com tre fioleti pizoli, zoè ban Steffano, lo conte Vladissavo, avo della Maestà Vostra, e lo conte Ninossavo ⁴». Ostoïa seul a levé les armes contre Raguse, et les siens l'ont chassé en Hongrie ; revenu par l'appui de Sigismond, il a suivi une conduite pacifique envers Raguse ⁵. On a accepté la médiation royale, mais voici que Radoslav dit ne pouvoir rien payer. On accepte tout de même les conditions du roi ; Radoslav devrait perdre cependant au moins son dépôt ou les intérêts de ce dépôt pendant dix ans à suivre ; la République veut l'exil des Liubobratic et la permission d'accepter les transfuges ; le roi prêtera sa garantie ; Raguse demande la restitution des captifs. Le roi et Radoslav demanderont la «benedictione» du sultan, et le voévode fera que les Turcs ne réclament plus rien de Raguse. On devrait rouvrir la voie de Serbie, fermée de nouveau par le roi à cause de ses querelles avec le despote ⁶. — Le 6 juin, Raguse ordonne aux ambassadeurs de ne plus rien répondre au roi, avant d'avoir reçu des ordres. Ils accepteront la proposition faite par Radoslav de traiter la paix à Raguse. On envoie une lettre slave au voévode. Mention des envoyés de Sandali venus auprès du roi. — Le 22, Raguse répond à leurs lettres datées du 17, de Choynica ⁷, contenant une lettre de Radoslav. Il vaut mieux que les envoyés du voévode viennent à Raguse même. «Donisa ⁸» est à Segna ; dix jours après la

¹ «I quali se inghinocchiorno e basornoli le pedi.»

² Voy., sur le mariage du roi Tvrtko, plus haut, pp. 241—243 et p. 243, note 2.

³ Kotroman, fondateur de la Maison des Kotromanich. Il aurait été, croit-on, «un chevalier allemand, emmené en Bosnie par le roi Béla [de Hongrie]» (Klaić, ouvr. cité, p. 119).

⁴ Voy. plus haut, pp. 208—209, 212, note 1.

⁵ Voy. plus haut, aux dates de 1403—1404, 1408 et suiv.

⁶ Sur ces querelles, qui amenèrent une guerre entre ces deux princes, voy. Radonić, art. cité, pp. 462—464 et Klaić, ouvr. cité, pp. 350 et suiv.

⁷ Voy., sur Choynica, Jireček, *Handelsstr.*, p. 61.

⁸ Denis Vladicovich, vice-ban de Dalmatie et de Croatie, envoyé hongrois. Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 364—365, 372—373. Cf. Klaić, ouvr. cité, p. 349.

S. Pierre et Paul, il se trouvera auprès du roi ; il sera prié de se plaindre au prince de ce qu'il a laissé Raguse sans secours.—Le 6 juillet, Raguse, n'ayant eu aucune réponse du roi et de Radoslav, qui était parti à la hâte, ordonne aux ambassadeurs de demander au premier qu'on en finisse. La République consent même au *status quo* absolu, si le roi le veut, mais il doit fournir sa garantie et envoyer une ambassade à la Porte. «Domisa» est resté en Hongrie, «per la morte del conte Nicoló¹». — Le 28 octobre, elle annonce aux ambassadeurs que la paix a été faite le 25² ; il faut demander avec prudence la confirmation royale³, après la ratification qu'ils demanderont de la part de Radoslav. Les Bosniaques jureront «si veramente che zurando tignano parte di la mano su la croxe e parte su la ditta copia de poveglia, imperò a nuy cusì ano fatto zurar e fatto lor sacramento». Le roi sera prié de demander aussi la confirmation du sultan. Les prisonniers doivent être délivrés. Après que Raguse aura juré, les ambassadeurs resteront encore six jours auprès de Tvertco. Ils écriront si le roi refuse la garantie. Ce prince devra envoyer aussi un ambassadeur à la Porte. Les ambassadeurs diront à Radoslav que Raguse est prête à recevoir «la compaternità con la Sua Magnifica Signoria». Ils demanderont l'exil, même pour plus tard, des Liubobratich. Ils se plaindront de la douane établie à Olovaç.—Les ambassadeurs ayant annoncé, le 26 novembre, de Boraç, qu'ils ont été bien reçus par le roi et Radoslav, mais que le fils de ce dernier, le comte Ivanis, et autres nobles sont absents, Raguse leur permet, le 3 décembre, de recevoir le serment des personnes présentes. Radoslav devra députer une ambassade au sultan. On se plaindra envers lui de la douane du plomb. Raguse demande des nouvelles sur «Barach», le roi, le despote, etc. — Les envoyés ayant écrit le 19, «sotto Boraç», que Radoslav a juré, mais qu'on a oublié le serment secret pour les Liubobratich, le gouvernement leur écrit de convaincre le voévode que, malgré son âge et sa qualité de courtisan du roi, Ivanis peut jurer aussi. Le roi sera prié d'intervenir à la Porte et de confirmer la paix. Mention de la gabelle du plomb⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 68—69, 73 v⁰—75, 75 v⁰—78 v⁰, 84, 86 v⁰—89, 97 v⁰—98, 98 v⁰—99, 103—104 v⁰ 115 v⁰—116 v⁰, 123 v⁰—124 v⁰, 126 v⁰—128.)

¹ De Gara. Voy. plus haut, pp. 291—292.

² Le traité de paix avec Radoslav, conclu le 25 octobre 1432, a été publié dans Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 366 et suiv.

³ Le roi Tvertko confirma le traité à la date du 2 mars 1433 (Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 374 et suiv.).

⁴ Le 6 janvier, les Rogati défendent aux gens de Radoslav de se réfugier sur le territoire ragusan. Le 11 mars, ils décident de rappeler à Grégoire Nicolich le secours que lui a donné Raguse, même dans des temps malheureux pour lui, et de se plaindre des actes d'hostilité qu'il commet. Le 6 mai, ils répondent aux lettres de Grégoire. Le 10, mention de Marussa, veuve de Zora. Le 8 juillet, le Majus vote un présent pour les *Pifari* du roi de Bosnie. Le 11, les Rogati répondent à un envoyé de Radoslav. Le 3 août, ils décident que les ambassadeurs auprès du roi l'accompagneront «eunte in Usoram... usque ad montem Cladagn». Le 15, ils répondent aux envoyés de Radoslav : on lui offre la paix, le titre de noble ragusan, le tribut, sauf pour la durée de la guerre ; son capital de 6,000 ducats sera conservé, mais le voévode perdra les intérêts pour le même temps ; il aura sa maison de Raguse ; la République retiendra les transfuges ; les privilèges seront renouvelés ; on accepte la «compaternitas» proposée par Radoslav ; celui-ci se chargera d'obtenir la confirmation du traité par le roi de Bosnie et la bénédiction du sultan ; les prisonniers seront délivrés.

23 janvier 1432.

Raguse se plaint à André Marcello, comte-capitaine de Scutari, de ce qu'il ne veut pas percevoir la douane à Dagno, prétextant qu'en 1420—1421 les Ragusans ont porté du drap et des marchandises «in flumine Boiane» et ont pris ensuite la «via Zuffade»¹, «propter guerras tunc ibidem sevientes»².

(Ibid., fol. 69 v⁰.)

7 février—3 juillet 1432.

Le 7 février, Raguse ordonne à Martolo de Zrieva, capitaine d'un brigantin et de deux barques armées, d'aller à Narenta se mettre à la disposition de Sandali pour soumettre ses sujets rebelles. — Le 3 juillet, envoi de Blaise de Zorzi vers Sandali, le comte Étienne, son neveu et la veuve du comte Vočač, pour exprimer des condoléances. Le fils du feu comte était resté sous la tutelle de Sandali. Si ce voévode demande pourquoi Raguse entretient des ambassadeurs auprès du roi, Blaise dira que c'est pour la paix, et, si Sandali demande pourquoi elle retarde encore, il lui expliquera que le roi est retenu par l'arrivée d'un envoyé turc et par le «concilio in Bosna over stanath». Raguse ne rappellera ses ambassadeurs auprès du sultan qu'après que le roi aura conclu une «bonne paix». Il exprimera éventuellement des condoléances aussi à «madona Theodora, la qual è stà repudiata da Radossavo Paulovich, e fù fiola del conte Vočač»³.

(Ibid., fol. 72—72 v⁰, 100—100 v⁰.)

20—22 mars 1432.

Le 20 mars, Raguse remercie pour ses services Étienne de «Bizchele de Zelna, aulicus regie Majestatis»⁴. Il avait annoncé que le roi de Hongrie enverra en Bosnie pour l'affaire de Radoslav son envoyé «Donisam». — Le même jour, on écrit au vice-ban de la Dalmatie et Croatie, Donisa de «Vladichovichi», qui avait annoncé, le 17 février, son arrivée prochaine, par les possessions du comte Nicolas de Veglia et Segna, en envoyant deux lettres pour le roi de Bosnie et une troisième pour San-

des deux côtés. Le 14 octobre, les Rogati discutent touchant la confirmation du traité avec Radoslav; il est confirmé le 23, quand on fait des présents aux ambassadeurs: Radien «Cristianus», Sancho Boganzich, Ivanis Crebeliavovich, Ostoia «Diach», trente ducats d'or pour chacun. Les négociations continuent pour des détails de forme. Le 25, les Rogati envoient vers le roi de Bosnie et Radoslav des ambassadeurs pour la confirmation du traité. Le 21 novembre, une nouvelle ambassade du voévode s'étant présentée avec des offres et la demande d'une maison, les Rogati maintiennent leur réponse antérieure.

¹ Voy. plus haut, p. 247. C'était l'héritage des Ionima (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 1).

² Le 18 janvier, les Rogati s'occupent de répondre au recteur de Scutari, qui avait écrit pour des marchandises portées par «Zuffada», sans payer la douane de Dagno. Le 20 octobre, ils décident de se plaindre à Scutari des nouvelles gabelles; le commerce avec la Serbie par la voie de Zenta est défendu.

³ Le 5 février, les Rogati et le Majus votent un présent de poisson pour quarante pères à Sandali, «qui venit Blagaj». Le 8 mars, le Majus permet aux *tibicine* et *pijferi* de la ville de s'y rendre et d'y rester pendant vingt jours. Le 15, le Minus s'occupe de travaux à la maison du voévode. Le 25 avril, les Rogati décident que les troupes ragusanes devront épargner les sujets de Sandali. Le 21 juin, le Majus envoie un noble vers Sandali, son neveu et la «consors ejus», pour présenter des condoléances à cause de la mort «Vočaz, fratris sui»; l'envoyé emploiera huit jours à sa mission (cf. les Rogati, à la date du 23): il est élu le 25, quand le Majus lui donne des instructions (cf. les Rogati, à la date du 28). Le 1-er juillet, les Rogati décident que l'envoyé partira le 4. Le 28, ils déchargent de sa mission Blaise de Giorgio, revenu de Sandali, avec des instructions de la part du voévode.

⁴ Voy. plus haut, p. 297, note 1.

dali. — Le 22, Raguse prie le comte Matthieu de «Covin» de faire intervenir l'empereur Sigismond pour que le pape accorde à la République un privilège pour le commerce du Levant ¹.

(Ibid., fol. 80 v^o, 81, 81—81 v^o.)

17 avril—9 novembre 1432.

Le 17 avril, Raguse répond aux lettres de ses ambassadeurs à la Porte, datées d'Andrinople, janvier-février. Ils accompagneront le sultan s'il part «ad altre parte», mais, «cavalcando esso Omorat in Vlachia, in Schiavonia, in Natolia over in altre parte, le qual fosseno da largo de Andrinopoli più de zornate tre, vui non li dobiati seguitar, anzi indutiari e star in Andrinopoli e di là non vi partedi se per nostre lettere non vi sarà comesso.» — Le 2 juin, on leur annonce que le roi de Bosnie a envoyé un ambassadeur à la Porte et qu'Ostoya y revient. Le premier veut «cerchar di là alla Porta contra molti et, trà le altre cose, per Canal», offrant un paiement au sultan. Les ambassadeurs doivent veiller aux intérêts de la République et en défendre les droits. Ils déclareront aux Turcs qu'ils n'ont pas encore reçu l'ordre de partir, ni aucune autre réponse de Raguse. On répond dans le post-scriptum à de nouvelles lettres d'Andrinople : «Partandosi lo imperador de Andrinopoli, siamo contenti, per vostra sanitate debiate andare a stare a Soffia, come rechiedete, finché altro vi scriveremo.» — Le 9 novembre, Raguse annonce aux mêmes la conclusion de la paix avec Radoslav. Ils se réuniront aux envoyés de ce voévode pour recevoir du sultan la «benedictione», puis ils partiront. Si on le leur demande, ils diront que le traité décide le maintien de l'état avant la guerre. Si les vizirs protesteraient, les ambassadeurs leur rappelleront ce qu'ils avaient répondu la dernière fois : «che el metuendissimo imperator Omorat non voleva tuor al suo fidel sclav voivoda Radossavo quelle contrade erano alli nostri primi ambasciatori concedute per darle ala nostra Signoria, e che nui dovessimo far bona paxe con lo ditto voivoda Radossavo, imperò vui comandaressa al ditto voivoda Radossavo che quella paxe con li nostri signori far dovesse.» Si les vizirs les retiendraient, ils en écriront à Raguse. Les ambassadeurs demanderont l'appui de l'ambassadeur hongrois Benoit de Forli, qui est pour le moment à Péra ².

(Ibid., fol. 86, 96—97 v^o, 118—119.)

9 mai 1432.

Florence accorde une «securitas» à Philippe de Renier des Scolari pour les «catasti ³» de l'héritage «domini Mattei et domini Filippi de Scolariibus ⁴».

(Arch. d'État de Florence, *Signori e Collegi*, reg. 40, fol. 8 v^o.)

¹ Voy. plus haut, p. 285.

² Voy. plus haut, pp. 253—254 et Gelcich, ouvr. cité, p. 374.

³ Rôles, listes, comptes.

⁴ Voy., sur «Pippo Spano», plus haut, *passim*; Guasti, ouvr. cité; puis: Nagy, Páur., ouvr. cité, t. II, pp. 211 et suiv.; *Történelmi Társ.*, année 1884, pp. 1 et suiv., 20 et suiv., 413 et suiv., 621 et suiv.; année 1891, pp. 621 et suiv. et Masolino de Vaisz Ignacz, *Ért. kezesék a tört. tudom. Körébél*, éd. de l'Académie hongroise, Budapest, in 8, pp. 19—20.

26 mai—11 juillet 1432.

Le 26 mai, Raguse écrit à l'empereur pour un Ragusan, qui, revenant de Romanie, avait été arrêté en Hongrie par Vladislas «Jaxi», comte des Szeklers¹. — Le 11 juillet, lettre au même pour le même but : il avait échangé à Gross-Wardein ses marchandises contre des «panni pollani² et alii» ; l'évêque de Gross-Wardein, frère du comte susdit, l'avait arrêté près de cette ville.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 95 v^o—96, 101 v^o—102.)

12 juillet—12 septembre 1432.

Le 12 juillet, Raguse invite ses citoyens de Novobrdó à se défendre contre les prétentions des habitants slaves de la ville, qui voulaient demander à un despote qu'ils ne puissent pas être appréhendés pendant quelque temps pour leurs dettes envers les Ragusans. — Le 12 septembre, le despote ayant admis la légitimité de cette demande, Raguse doit intervenir. Elle soupçonne que les habitants de Novobrdó avaient été indignés par la conduite de certains Ragusans qui menaient chez eux les débiteurs arrêtés en plein jour, par des rues fréquentées et leur faisaient souffrir de mauvais traitements ; ce qu'elle défend³.

(Ibid., fol. 101, 111 v^o.)

14 août 1432.

Florence déclare avoir entretenu des relations très amicales avec Malatesta des Malatesti et ses fils et recommande au pape Pandolphe Malatesta, archevêque de Patras, qui se rend à la Curie «pro se ac fratribus suis gratiam et clementiam imploraturus⁴».

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 83 v^o—84.)

30 septembre 1432.

Recommandation de la part des Florentins pour l'Hospitalier Charles de «Sanguino», au service de l'Église.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 106 v^o.)

12 octobre 1432—30 janvier 1433.

Le 12 octobre 1432, Raguse se plaint à André Marcello, comte-capitaine de Scutari, d'un accroissement de douane. — Même plainte, le même jour, envers Pascal Gradenigo, Aloïse Donato et Barthélemy Lambertaccio, douaniers de Dagno. — Le 30 janvier 1433, on écrit de nouveau pour le même but à Marcello, «comiti Scutari».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 122—122 v^o, 122 v^o—123, 132.)

13 octobre 1432.

Néron de Nigi écrit au gouvernement de Florence. «Le nuove si dissono del rè di Raona⁵ sono venute in contrario da Napoli, però chelle dicono che il rè fù molto male trattato da Mori et che della sua armata

¹ Voy., sur ce personnage, Gelcich, ouvr. cité, pp. 374—375.

² De Pologne.

³ Le 1-er mars, les Rogati discutent sur les doléances des marchands de Novobrdó. Le 2 avril, ils recommandent au despote les marchands de cette place. Le 3 juillet, ils défendent le départ des caravanes en Serbie jusqu'à l'arrivée de nouvelles. Le 11, ils écrivent au despote touchant les faits de Novobrdó. Le 10 septembre, ils répondent aux lettres du despote sur cette même affaire.

⁴ Cf. plus haut, pp. 298—299. — Le même jour, on écrit pour le même but à Néron des Nigi, envoyé auprès du pape. Le 29 novembre suivant, on ordonne enfin à Rodolphe Peruzzi, autre envoyé à la Curie, d'intervenir pour une entente entre le pape et les frères Malatesta (ibid., *Leg. e commiss.*, reg. 9, fol. 49—49 v^o, 55).

⁵ D'Aragon.

vi sono rimase cinque ghalee et quattro navi et degl' huomini assai et che in Cicilia detta armata è tornata a modo di brigata rotta ; dicono le prime nuove vennono cusi, perchè tutte le lettere che escono dell' isola si leghono ¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Signori, Carteggio Responsive, originali*, reg. 8, n^o 143.)

18—19 novembre 1432.

Le 18 novembre, Raguse envoie Benoit de Marin de Gondola à Sandali, pour se plaindre de ce qu'une caravane a été dépouillée. — Le 19, on défend aux Ragusans de «Sot Vixochi» de prendre à ferme la gabelle du plomb, «finché in acordo serano voivoda Sandagl et voivoda Radossavo ²».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 122—123.)

20 novembre 1432.

Florence se plaint aux Électeurs et aux nobles de Hongrie de ce que Sigismond, pour se venger de la conduite de la République envers lui pendant son voyage à Rome, a ordonné que les Florentins de Hongrie et d'Allemagne fussent arrêtés et dépouillés, bien qu'ils ne soient coupables en rien. Il est vrai, ainsi que le dit l'empereur, que les Florentins ont été toujours honorés sous son règne, mais ils se sont bien conduits aussi dans les charges qu'on leur a confiées, et la preuve en est qu'ils ont été maintenus. «Divitias ingentes atque permultas ex regno suo Hungarie relatas in civitatem nostram affirmat. Quod utinam verum esset, quamquam non negamus in illo regno quosdam nostrorum civium divitiis auctos, sed paucos admodum pro numero illorum qui patrimonía sua ibidem amiserunt, ut, si calculus ponatur, multipliciter plura perdidisse cives nostri in illo regno quam inde reportasse reperientur. Cum, ut quisque liberalis fuit in sequendo fidem regie Curie, ita, post longas moras frustratus, ex divite inops in patriam remeavit; ex quibus nominare permultos valeremus.» Florence excuse sa conduite envers l'empereur en Italie. Il est cruel de la part de ce dernier de s'en venger ainsi contre les marchands florentins, «tanquam si christiane fidei hostes forent.» La République n'est guère disposée à le permettre.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 93—96.)

1433.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

3 octobre 1433. — On permet l'exportation de 2.000 tuiles (*cuppi*) à «[Alexa (?)] Pastruich . . ., pro ecclesia Sancte Marie ³».

5 décembre 1433. — On permet l'achat d'huile à Raguse à «domina Catarina, relicta Vočač, comitis Cranich».

¹ Voy., sur cette expédition, plus haut, p. 36, note 2.

² Il semble que, Sandali soutenant le despote serbe, Radoslav combattait pour le roi Tvrtko. Voy. aussi plus haut, p. 307, note 6.

³ Le 7 février, les *Diversor. Cancell.* mentionnent un Jean de Scutari, qui échangeait à Raguse des anguilles contre de la laine.

11 décembre 1433. — On permet de vendre trente-quatre *milliaria* d'anguilles à «ser Nicolaus Sartie, Catellanus, capitaneus Avalone ¹».

b) *Consilium Rogatorum*.

2 janvier 1433. — On prête le brigantin de l'État à Sandali.

3 janvier 1433. — Mention de nouvelles d'Avlona sur la flotte génoise ². — On accorde des barques armées à Sandali.

28 janvier 1433. — On répond au recteur de Scutari et à «Azibech ³ Teucer», touchant la douane de Dagno.

10 mars 1433. — On décide d'envoyer à Sandali du poisson pendant le carême.

14 mars 1433. — On décharge de leur mission les ambassadeurs à la Porte.

17—18 mars 1433. — On négocie avec «Guielmo [Pagnano], gabelotto duane Dagni».

23 mars 1433. — On accorde à Sandali du poisson de Stagno.

4 juin 1433. — On décharge de sa mission Nicolas de Mathieu de Giorgio.

25 juin 1433. — On refuse de prêter des bombardes à Sandali.

26 septembre 1433. — On ajourne la décision «super factis Isach».

11 décembre 1433. — On accorde du poisson à Sandali, «ipso vojoda existente in Blagay».

12 décembre 1433. — On prête à Sandali le brigantin de l'État.

c) *Consilium Majus*.

12 mars 1433. — On accorde à Sandali du poisson pour cinquante perpères.

24 mars 1433. — On fait un présent de cinquante perpères au «tür-cimannus ⁴» des ambassadeurs à la Porte.

1^{er} mai 1433. — Mention de pèlerins français arrivés dans le port de Raguse.

¹ Le 1^{er} avril, Raguse renvoie à Rimini «Pucius Sancti», dont le père, Léonard de Sanctis, de Rimini, patron d'une *marcelliana*, était mort «ad partes Romanie». L'enfant avait apporté l'héritage à Raguse: une *capsa* avec 700 brasses de «tele», un lit avec deux «capizalibus», «sclavine due», deux sabres, «panis unus zuchari» et une *capsa*, «in qua sunt incerule et tonales (?)». Le 21, contrat pour le transport à Venise de *granum* chargé «sive ad Valonam, aut ad Pirgum, aut Bregum, aut ad Duratium aut ad Sanctum Cataldum» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1432).

² La paix entre Venise et Gênes ne fut conclue que le 26 avril 1433 (*Commemoriali*, t. IV, pp. 173 et suiv.).

³ Hadji-beg. Des pièces vénitienes lui donnent le nom d'«Asa-beg» ou même d'«Ali-beg» (voy. première série, aux dates des 7—8 septembre 1433).

⁴ Trucheman, interprète.

29 juin 1433. — Présent de quarante perpères en drap à «Ismaël Teucro, voyvode contrate olim Tanus Ducayni ¹».

28 septembre 1433. — On cède pour quelques jours à Sandali le médecin Jacques.

17 octobre 1433. — Don de 70 perpères en argent à «Vuocho Ducagnin».

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1432—1435; *Rogati*, reg. 1431—1435; *Majus*, reg. 1428—1433.)

1^{er} janvier 1433.

Le pape reproche sévèrement au Grand-Maître Fluvian de ne pas avoir voulu livrer à «Andreas Constantinopolitanus, Ordinis Predicatorum», homme savant et vertueux, nommé à l'Église «Colocensis ²», certains revenus de cette Église.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 120—120 v^o.)

17 janvier—5 mai 1433.

Le 17 janvier, Raguse répond aux lettres de ses ambassadeurs en Bosnie, datées, le 1^{er}, de Sutisca. Le roi ayant refusé la formule de garantie pour la paix, présentée par eux, on leur en envoie une autre, par laquelle le roi ne s'engage pas à intervenir en armes contre le violateur de la paix, mais déclare, que si cette paix viendrait à être rompue, il en ressentirait «gran dispiacere.» Ils demanderont au roi qu'il permette le serment d'Ivanis ou qu'il ordonne à Radoslav de jurer pour son fils. Raguse veut bien être «le compère» du voévode. «Et cusi, siando voi rechiesti al tagliar di cavelli della garzona, secondo si costuma et è di usanza di là, involtatcli ne li capilli da ducati xxx in giò, come a voi parerà.» Alexa Pastrovich avait promis qu'après que tout sera terminé, Radoslav fera un présent à la République, «non di cavalli, né di taze d'argento, ma di cose migliore ;» il faut le lui demander maintenant, en accordant à Alexa le titre de citoyen ragusan et lui rappelant, avec des remerciements, «che la nostra Signoria over comunità mai non muore, come fano li signori». On veut que les Liubobraticch soient enchainés ; les ambassadeurs pourront offrir dans ce but de l'argent à Alexa ; il serait d'autant plus recompensé, «se esso Alexa potesse fare che Radoe Gliubisich fosse inorbito, [che] molto ne piacerea». Ils reviendront si le roi ne voudrait rien accorder. — Le 22 février, Raguse répond aux lettres des ambassadeurs, datées des 29 et 31 janvier, à Sutisca, et du 13 février, à Prosor. On s'occupe encore de la confirmation royale. — Le 12 mars, réponse à des lettres de Sutisca, du 4. Le roi avait accepté enfin, avec quelque «variation de parole», le premier formulaire. Les ambassadeurs devront se rendre à Boraç, auprès de Radoslav, auquel ils présenteront aussi des doléances pour des extorsions commises à Tribigne, puis ils reviendront à Raguse. — Le 28, on répond aux mêmes, qu'on intitule «ambassadori nostri a voivoda Radossav» (ils avaient écrit, le

¹ Voy. première série, à la date du 20 août 1433 et dans la suite. Tanuss IV était le parent de Nicolas I-er.

² De Kolocsa, ou de Rhodes ?

19, de «Medniga»¹. Ils parleront à Radoslav touchant le formulaire du serment, les Liubobratic et la nouvelle douane. Le voévode n'admettait pas que son fils prêtât serment avant sa majorité. — Le 2 avril, instructions touchant la douane. Il y est parlé de la «bona concordia et amicitia ... trà voi [Radossavo] et voivoda Sandagl²». — Le 13, on écrit à Giorgio pour savoir le but dans lequel il a été rappelé par le roi de Bosnie. — Le même jour, on écrit aux deux ambassadeurs ensemble, touchant la paix, Alexa Pastrovich, etc. La majorité d'Ivanis doit être fixée à l'âge de quatorze ans, «la qual età de anni quattuordici è statuita al' omo età legittima, però che in quella etade pò fare et adoperare tutto quello si apartien a zaschun homo de perfeta etade.» Raguse accepte d'être «le compère» de Radoslav ou de son fils, s'ils viendraient à Raguse. — Le 5 mai, dans une dernière lettre, on récapitule à Gondola ce que la République prétend de Radoslav et on lui permet de revenir³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 128-131 v^o, 132 v^o, 135, 137 v^o—138, 138 v^o—139, 140—140 v^o, 141—143, 144.)

21 mars 1433.

Le pape assure les habitants de Pesaro qu'il ne cèdera jamais leur ville à Galéas de Malatesta et à ses frères⁴.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 430.)

3 mai 1433.

Raguse répond aux lettres de Gondola, datées de Sottovisoch, le 29 avril. Radoslav voulait que Raguse permit à un de ses citoyens de remplir en son nom une mission auprès de l'empereur Sigismond. Est élu Pascal de Resti. Raguse conseille au voévode d'envoyer à Sigismond des ducats d'or, le cadeau qui lui serait le plus utile⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430-1435, fol. 144 v^o—145.)

15 juin—octobre 1433.

Le 15 juin, instructions de Paladino de Gondola et André de Babali, envoyés vers le despote, avec des présents pour ce prince et «la magnifica dispotesa, consorte sua». Raguse a appris «la parentela luy à fatto, in aver promessa la fiola per moglie alo potentissimo Omorad, imperator de Turchi, la quale parentela vediamo esser grandissimo scudo

¹ Localité inconnue.

² Voy. plus haut, p. 312, note 2.

³ Le 10 février (?), les Rogati répondent aux lettres «comitis Tvertchi de Chelmo». Le 11 avril, ils envoient comme ambassadeur vers le roi de Bosnie celui qui avait rempli une mission auprès de Radoslav. Le 20, ils font un cadeau de 200 perpers, «grossos in denariis», à Radivoj, fils d'Ostoja, «qui sic petit per ambassiatores suos.» Le 5 mai, ils acceptent qu'un ambassadeur ragusan soit envoyé au roi Sigismond au nom du roi de Bosnie. Le 19 septembre, le Majus fait un présent à l'ambassadeur «Radivoj, qui se dicit esse regem Bosne: soixante perpers. — Radivoj était le candidat des Turcs à la couronne de Bosnie. Voy. Radonié et Klaié, loc. cit.

⁴ Dont l'archevêque de Patras. Voy. plus haut, p. 311.

⁵ Le 27 mai, les Rogati déchargent Jean de Gondola de sa mission. Le 29, ils répondent à «Galifius», envoyé de Radoslav (ailleurs: «Galopus» et «Gallipus»). Le 30, ils lui font un cadeau. Mention de la «dies secunda marci proxime preteriti, qua facta fuit poviglia domini regis Bosne confirmationis et benedictionis pacis facte per nos cum ipso Radossavo» [voy. p. 308, note 2]; cette paix sera proclamée (cf. le Majus, à cette date). Le 19 septembre, le Majus fait un présent à Sancho, ambassadeur de Radoslav: trente perpers en drap. Le 30 octobre, le Minus s'occupe de travaux à la maison du voévode.

a tuta la cristianitate et del suo bon e pacifico stato confirmatione et acrescimento ¹». On le félicite aussi sur le prochain mariage d'une autre fille que le despote a promise «al nevo del conte de Cile», qui est le neveu de l'impératrice allemande ². Les ambassadeurs présenteront des réclamations concernant des dettes que les Serbes ont envers les Ragusans à Jagnevo ³. Ils se plaindront de ce que l'exportation de l'argent de Serbie est défendue par «li Turchi i quali tieneno certi passi confinano con le contrade del ditto signor despothi,» et demanderont que le despote en écrive au sultan. Les marchands sont tout aussi utiles que le sont les actives abeilles. Suivent des réclamations pour l'argent, en somme de 1044 livres, trois onces et un «sazo», pris jadis par le despote Étienne à Vidina et Antivari. Les ambassadeurs demanderont aussi une restitution partielle, au moins de ce que Georges (et pas son prédécesseur aussi) avait pris aux Ragusans de Srebernica : «caxe, fosse e cari». Si le despote serait absent, ils présenteront les félicitations à sa femme. Si «Caliani Rusota ⁴» serait à la Cour, ils le remercieront pour sa conduite. Ils peuvent s'arrêter en chemin et promettre leur appui auprès du despote à Sandali et Radoslav. Le despote aura douze pièces différentes de drap et sa femme six autres. — Le 2 juillet, Raguse recommande à ses ambassadeurs les plaintes de ses citoyens de Novobrdo. — Le 31, réponse à des lettres du 9, à Smederevo, et du 15, «apresso Rudnich, in Srebernica.» Les ambassadeurs annonçaient qu'ils avaient été bien accueillis. Le despote souffrait de la fièvre. Il avait déclaré vouloir s'en tenir aux traités qu'il a avec les Turcs, mais cela ne doit pas l'empêcher d'intervenir auprès du sultan en faveur de Raguse. On ne peut pas être satisfait des ordres que le despote promet de donner aux *valiosi* : les Turcs, dont on connaît la nature, défendront ensuite le passage du drap aussi. Mention des événements de Srebernica (Georges avait promis de rendre ce qu'il avait eu des dépouilles des Ragusans), des dettes des habitants de Jagnevo, des faits d'Antivari et de Vidina, des plaintes des marchands de Novobrdo. Les ambassadeurs ne se rendront pas auprès du comte Francho ⁵, pour ne pas inspirer de soupçons au despote. On apprend que l'empereur allemand reviendra dans bref en Hongrie. — Le 25 août, réponse à des lettres du 14, à Srebernica. Mention d'une réclamation privée, qui serait impossible à présenter, «perché de esse chaxe tien Thoma, cognato del signor ⁶». Les premiers ordres donnés à Novobrdo n'ont pas été observés par le voévode, Caloianni et le comte ; on en a donné d'autres. Les

¹ Ducange (*Fam. byz.*, p. 337) a réuni les passages d'écrivains byzantins et autres, qui parlent du mariage conclu entre cette fille du despote Georges, Marie, et le sultan Mourad.

² Catherine Brancovich épousa Ulric II de Cilly, l'adversaire de Jean de Hunyady. Barbare de Cilly, l'impératrice, était la sœur de Frédéric, père du fiancé. Ducange, loc. cit., pp. 337—338. Cf. Chron. de Brancovich, dans l'*Arkiv*, loc. cit., p. 18.

³ On ne trouve pas ailleurs le nom de cette place de Serbie.

⁴ Kaloïanni Russota est souvent mentionné dans nos pièces. Je n'hésite pas à l'identifier avec le *Ἰωάννης ὁ Ρωσσοτάς*, envoyé en 1429 par le despote Constantin pour délivrer Pbrantzès, arrêté à Patras (Phrantzès, p. 146). Il mourut le 11 avril 1436 (Chron. de Brancovich, p. 19).

⁵ Thallóczy (de Talovac). Voy. plus haut, p. 282, note 3.

⁶ Sur le premier mariage du despote, voy. plus haut, p. 149, note 1. Il épousa en secondes noces une Cantacuzène.

ambassadeurs demanderont que Radoslav soit considéré comme ami par le despote. En retournant, ils visiteront ce voévode et le voévode Sandali. — Le 27, de nouvelles plaintes ayant été portées de Sreberniça, Raguse permet à ses ambassadeurs de retarder leur retour. — Le 8 août, mention de Ragusans faillis pour avoir vendu à crédit à des Turcs et à des Grecs. Les marchands de Novobrdo avaient renouvelé leurs plaintes. — Le 27, lettres aux Ragusans de Sreberniça. — Le 1^{er} octobre, Raguse répond à des lettres de ses ambassadeurs, datées du 10 septembre, à Smederevo. Il y est question des maisons susdites, de la disposition du despote de se réconcilier avec Radoslav. Ils rappelleront au prince que les Ragusans et ceux qui sont considérés comme tels ne doivent payer l'impôt que pour leurs biens immeubles. Mention d'un citoyen de Raguse mis aux fers et dépouillé. — A une date ultérieure, nouvelles plaintes pour les faits de Novobrdo. Les ambassadeurs ne devront pas revenir avant d'avoir obtenu satisfaction ¹.

(Ibid., fol. 148 v^o—150 v^o, 152—152 v^o, 156 v^o—158 v^o, 159—159 v^o, 160, 160 v^o—161, 164, 165—165 v^o, 168 v^o—169.)

19 juin 1433.

Florence demande à l'empereur Sigismond, lui rappelant qu'il s'est réconcilié enfin avec le pape, la délivrance de l'archevêque J. de Kolocsa, frère du Florentin Simon d'André de Montebuoni. Le prélat, craignant pour sa sûreté, à cause de la querelle qui divisait Sigismond et le pape, soutenu par Florence, avait tenté de revenir dans cette ville et fut arrêté en chemin.

(Arch. d'Etat de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 68—68 v^o.)

20 juillet 1433.

Instructions, sans grand intérêt, de Pascal de Kesti, que Raguse expédie vers l'empereur Sigismond ².

(Arch. d'Etat de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 154 et suiv.)

29 juillet 1433.

Le pape accorde au roi de Bosnie Étienne Tvartco la permission de ne pas jeûner, si son confesseur et son médecin seraient aussi de cet avis ³.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 151 v^o—152.)

¹ Le 8 février, les Rogati décident d'écrire au despote pour les faits de Novobrdo ; ils répondent aux envoyés de Lustiza [ou Traste] sur une contrebande de sel ; mention d'habitants d'Antivari, qui travaillent la laine à Raguse. Les 26 et 30 mars, les Rogati et le Majus envoient deux nobles au despote. Le 1^{er} avril, les Rogati remercient ce prince des concessions faites aux marchands. Le 18 avril, ils décident d'envoyer au despote des ambassadeurs avec des cadeaux en drap, pour lui et sa femme, en valeur de 400 ducats. Le 21, le Majus décide que le despote aura du drap pour 400 ducats et sa femme 200 autres, en argent ; élection des ambassadeurs. Le 4 juin, les Rogati donnent des instructions aux ambassadeurs vers le despote ; le 9, ils décident que ces ambassadeurs partiront jusqu'au 13. Le 23, ils leur défendent d'aller vers le despote, « domino dispoto eunte vel existente in contratis regis Bosne. » Le 1^{er} juillet, ils discutent touchant les doléances des marchands de Serbie. Le 8 août, ils prennent des mesures concernant l'argent saisi autrefois à Vidua et Antivari. Le 14, on renonce à la douane du plomb apporté par «voivoda Antibari, Alto-manus (cf. le Minus) ». Le 26, discussion sur les doléances des marchands de Serbie. Le 30, les ambassadeurs en Serbie sont rappelés. Le 5 octobre, mention de «novitates» en Serbie. Le 12 décembre, les Rogati déchargent de leur mission Paladin de Gondola et André de Babali, ambassadeurs vers le despote. Le 24, le Minus accorde dix perpers à l'évêque de Budua, «ituro ad dominum dispot».

² Le 7 novembre, le Minus décide «de mittendo duos curatores sive corerios cum litteris nostris pro novis Turcorum : unum in Hungariam ad dominam imperatricem et proceres Hungarie, et alium ad dominum imperatorem ad Concilium.» — Sigismond avait pris le rôle de défenseur du Concile de Bâle (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 389).

³ Le roi était Étienne Tvrtkovich (Tvrtko II).

5 octobre 1433.

Lettre des Ragusans à Jean de Raguse. Il est prié de demander au Concile au nom de la République une licence pour le commerce du Levant : depuis l'établissement des Turcs dans les pays voisins, le commerce en Albanie, Bosnie, Russie et Roumanie n'offre aucune garantie. Quant à la demande de Jean, présentée par Alvisse de Marin de Goze, concernant l'envoi d'ambassadeurs au Concile par le roi et les barons de Bosnie, Raguse répond que c'est impossible, à cause des guerres. «Sed de nominibus ipsius regis, procerum et dominorum ejusdem regni ac Rasie, et quibus honoribus in scribendo eis et cuilibet ipsorum intitulantur et honorantur, noveritis quod presentialiter regnat rex Tvertchus, qui nunc deprimitur et potenti brachio dietim debellatur per Theucros, qui, ipsius regis Tvertchi emuli, in ipso regno Bosne quemdam de stirpe regalium Bosne, nomine Radivoy, conduxerunt, eundem nominantes, et sic consequenter, conantes ipsum in regem Bosne stabilire, licet hucusque nullum castrum ipsi regi Tvertcho acceperint¹; cui regi Tvertcho, dum scribimus, dicimus : «Serenissimo regi.» Alii scribunt : «illustri». Voivode Sandagl, qui major est dominorum et procerum Bosne, scribitur, «magnifico et potenti domino S[andagl], generali voivode Bosne,» et voivode Radossavo scribitur : «magnifico domino Radossavo Pavlovich, magno voivode regni Bosne» ; dispotho Russie, nomen cuius est Georgius, et ipsi scribitur : «Illustri et potenti dispotho.» Patareni nuncupati religiosi dicti regni Bosne per ipsos Bosnienses, licet verius dici possent sine fide, ordine et regula. Primus eorum dicitur *died*, secundus *gost*, tercius *staraç* et quartus *stroinich*. Qui III^{or} majores sunt in heresi et in infidelitate Bosniensium².»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 167 v^o—168 v^o.)

14 décembre 1433.

«In nomine sancte, etc. (*sic*).

Sigismundus, etc. (*sic*). Ad perpetuam, etc. (*sic*). Notum facimus, etc. (*sic*). Licet ad quorumlibet Christi fidelium munifice persequendos affectus liberalitatis nostre manus quadam generalitate multum sit habilis, illis tamen quidam (*sic*) specialitate fit debitor, eisque suis presidii amplius solet succurrere, in quibus agnoscimus erga fidem christianorum prouitatem³ sinceram et constanciam quique a perfidis emulis Christi cottidie variis invasionibus pro Christi nomine opprimuntur. Sane, quia generosus et potens Mennon, filius incliti Karoli, ducis Cephalonie, etc. (*sic*), sincere et grate nobis dilectus, per suos nuncios nobis exposuit, qualiter prefati Turci, more suo rabido, omnia sibi subicere proponentes,

¹ Voy. plus haut, p. 315, note 3.

² Cf. Matković, dans le *Rad* d'Agram, t. VII, pp. 235—236. — Le 30 septembre, les Rogati répondent «magistro fratri Johanni de Ragusio». Suit la mention d'un «presbiter magister Johannes Gasolus», invité à Raguse (ce personnage est mentionné aussi dans Gelicich, ouvr. cité, pp. 368, 374, 378 : il avait été chargé d'une mission auprès du roi Sigismund).

³ Le ms. porte : *p̄ntatem*.

eciam sibi nonnullas terras, castra, fortalicia atque loca tyranice occuparunt, receperunt et sic principaliter (*sic*) detinent occupata, supplicavitque Nostre Majestati quatenus sibi hujusmodi terras, videlicet Anynam et Artham, cum civitatibus, villis, hominibus, possessionibus, honoribus, usibus, juribus, vallibus, montibus, jurisdictionibus et pertinenciis universis, auctoritate nostra conferre, elargiri et donare graciosius dignamur; nos vero qui vota quorumlibet, maxime oppressorum, libenter amplectimur, considerantes quod idem Mennon est Christi caracthere ¹ insignitus nobisque et reipublice christiane illis in partibus auxiliis suis et favoribus temporibus suis poterit commode complacere, attendentes eciam bonam affectionem suam erga Majestatem Nostram, non per errorem aut improvide, sed animo deliberato, sano principum, comitum, baronum et fidelium nostrorum accedente consilio et ex certa sciencia, eidem Mennoni suisque heredibus legitimis christianis prefatas terras et loca Anynam et Artham, cum universis et singulis suis pertinenciis, prout superius dictum est, de plenitudine potestatis nostre, quantum possumus, graciose conferimus, damus, concedimus et benignius elargimur; volentes ut ipse Mennon heredesque sui legitimi, ut premittitur, hujusmodi bonis universis futuris temporibus potiri debeant et sine cujusque impetitione gaudere. Nulli ergo hominum liceat hanc Nostre Dominacionis paginam infringere aut ei quovis ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem gravissimam nostram se noverit strictissime incursum. In cujus rei testimonium, robur et memoriam perpetuam, presentes litteras fieri jussimus, sigillo nostro imperiali communiri. Datum Basilee, die XIIIJ decembris, anno ut supra ².»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. K, fol. 49 v^o.)

1434.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

8 janvier 1434. — On permet à Saadali d'acheter de l'huile à Raguse ³.

4 février 1434. — Don aux jongleurs et *piferi* de Sandali et de Radoslav.

17 avril 1434. — Mesures pour la réparation des maisons appartenant à ces deux voévodes. — Le 26 juin et le 25 septembre, délibérations touchant la maison de Radoslav.

¹ L'original porte: *caracthere*.

² Les villes dont il est question ici sont Iamina et Arta. Memnon était un des bâtards du despote Charles I-er, mort en 1429. Il aida les Turcs contre son frère Charles II, Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 107; Phrantzès, pp. 154-155; Chalcocondylas, pp. 236-238.

³ Les *Diversor. Cancell.*, reg. 1433, mentionnent, à la date du 29 avril 1434, un «Radossaus bastasius, dictus Sandagly».

3 juillet 1434. — Confirmation de la procuration donnée pour recueillir ses revenus à Raguse par «domina Dorothea, relicta quondam Simonis, filii Georgii de Cladussa, et filia quondam Balse, filii quondam Hervoie ¹».

14 décembre 1434. — On permet à Radoslav d'acheter de l'huile à Raguse.

16 décembre 1434. — On fait un présent de poivre à l'envoyé «regis Radivoy».

b) *Consilium Rogatorum.*

30 janvier 1434. — On refuse l'ambassade demandée par le roi Radivoy, auquel on envoie une subvention de cent ducats d'or ; l'envoyé reçoit un présent de dix ducats.

26 février 1434. — On répond au «roi de Bosnie».

12 avril 1434. — On discute sur la demande de Sandali, présentée par Pribissav, de fabriquer pour lui deux «cuppas». Mention d'une église qu'il veut avoir ; «verum requirendo ab eo cum bono modo et manerie pulcra, ut per ipsum voivodam Sandagl nobis detur Drazeviza cum castro et jurisdictione sua.»

13 avril 1434. — Mention d'un *petrarius* engagé par Radoslav pour la «cisterna sua».

19 avril 1434. — On répond aux lettres d'«Altomanus».

26 mai 1434. — Négociations avec Sandali touchant la gabelle de Narenta.

21 juin 1434. — On accorde une barque aux ambassadeurs que le despote envoie à Venise.

26 juin 1434. — «De donando ad nuptias quas facturus est voivoda Radossavus Pavlovich» 500 perpères en drap ; un ambassadeur du voévode en avait porté la nouvelle.

Juillet 1434. — On envoie à Sandali un faux monnayeur de «mezalini ²».

14 septembre 1434. — On refuse le tribut au roi Radivoy. Son envoyé reçoit soixante perpères.

8 octobre 1434. — On rejette l'idée de demander l'intercession du comte Mathieu ³ auprès du «roi de Bosnie» pour la confirmation du Canale.

¹ Voy. plus haut, p. 225, note 4.

² Des demi-perpères ?

³ De Talovac (Thallóczy).

8 novembre 1434. — Mention d'une ambassade de Poqualich, au nom de Sandali. — Plaintes des Ragusans touchant le sel.

12 novembre 1434. — On refuse à Sandali la place pour une église et un hôpital, qu'il demande, «semper habendo auctoritatem et licenciam ab illis prelati ad quos talis licencia et concessio spectat.» Puis la demande est admise, sans qu'on demande comme «dot» à Sandali Draceviza.

13 novembre 1434. — On confie à l'envoyé de Sandali cinq chevaux pris, «cum tavariciis suis¹», avec du sel de contrebande.

15 décembre 1434. — On répond au roi Radivoy. — Présent «domine Cuiace, olim regine Bosne²» : soixante perperses en drap «et sufutura³».

17 décembre 1434. — On répond touchant de l'argent arrêté (?) à Radivoy et Sandali. — Le 18, lettres pour Radivoy. — Discussion sur ces affaires le 30 et ensuite le 1^{er} janvier 1435.

c) *Consilium Majus.*

13 novembre 1434. — Cadeau de quinze brasses de drap à Poqualich, envoyé de Sandali.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1432—1435; *Rogati*, reg. 1431—1435; *Majus*, reg. 1434—1438.)

27 avril 1434.

Florence demande aux Vénitiens une recommandation envers le despote serbe pour son citoyen Jacques de San Miniato, qui se rend en Serbie pour y recueillir le riche («satis... locupletem») héritage de son frère, le médecin Jérôme, qui avait séjourné pendant longtemps dans ce pays⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 86 v^o.)

Bâle, 11 mai 1434.

Confirmation de privilèges de la part de l'empereur Sigismond pour Hugues de Montfort, «Meister Sanſ Johannis Ordens des heiligen Spitals von Jerusalem in deutschen Landen.»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. K, fol. 139 v^o—140.)

4 juin 1434.

Raguse envoie Marin de Bonda au voévode turc Isak, en Bosnie, avec un cadeau de cent ducats et deux pièces de drap, qu'il pourra présenter en public ou non, selon l'ordre du chef ottoman. Voyant qu'Isak, fait «più longa demora in Bosna», dira l'ambassadeur, on s'est décidé à lui présenter dans ce pays les remerciements de la République.

¹ *Tabarraccio*, couverture.

² Voy., sur cette princesse, plus haut, p. 151.

³ Doublure ou garniture.

⁴ Voy., sur ce Jérôme de S. Miniato, Macouchew, ouvr. cité, t. I, p. 531.

Bonda lui parlera du présent «in logo secreto, dove alguna altra persona non... vedesse, nè aldisse,» et lui recommandera les Ragusans ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 183—183 v^o.)

28 juin 1434.

Florence recommande au doge de Venise maître Barthélemy «de Florentia», Prédicateur, élu par le pape comme évêque d'Argos, «in partibus Romanie.»

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 91—91 v^o.)

14 juillet 1434.

Le pape nomme Georges Sergiziri, chanoine de l'église de Sainte Sophie, «Danniensis dioceseos» ², comme collecteur des dettes ecclésiastiques et légat dans les diocèses d'Antivari, Raguse, Spalato et Durazzo.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 1—3 v^o.)

26 août 1434.

Florence se plaint à la reine Jeanne de Naples et à son fils adoptif, le «roi» Louis, de ce que des vaisseaux appartenant à ce dernier avaient arrêté près de Brindisi le navire de Thomas de «Bugnis», Vénitien, qui revenait, sous drapeau ancônitain, d'«Africa» ³, chargé de marchandises pour des Vénitiens, des Florentins et des Ancônitains. Ancône avait déjà envoyé un ambassadeur pour réclamer.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 32, fol. 161—161 v^o.)

Même date.

Mention de Jacobin «de Rubeis», chanoine de Sainte Marie de Castello à Gênes, envoyé par le pape en Pologne et en Bohême.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 9 v^o—10 et suiv.)

22 septembre 1434.

Le pape accorde à André, évêque de Mégare (*Megarensis*), une exemption pour sa commende de S. Jean de «Penderata», en Portugal ⁴.

(Ibid., reg. 365, fol. 67.)

25 septembre 1434.

Le pape confirme la sentence prononcée, le 4 septembre, par les cardinaux Antoine de S. Marcel et Jean de S. Sixte, arbitres choisis le 31 août entre Nicolas Marcello de Venise et ses fils, Pierre et Laurent, d'une part, et Fantin Querini, «qui pro priore domus Sancti Johannis Jherosolimitani de Veneciis, dicte dioceseos, se gerit» et Julien de Benini, précepteur de la Maison de S. Jacques de Florence, procureurs du Trésor de l'Ordre de Rhodes, de l'autre.

(Ibid., reg. 370, fol. 167 v^o—168.)

¹ Le 22 mai, les Rogati votent pour Isak un cadeau de 500 perpères, dont 200 lui seront présentés «palam» et le reste «in oculum», pendant le Carême. Le 26, ils décident que le cadeau lui sera porté par un marchand de Raguse. Le 14 août, ils votent de «dirrigendi in Albaniam litteras quas dominus noster imperator nobis misit, illuc transmittendas, et ipsi dominis Albanensibus predicta ex causa scribendi». Le 23 novembre, ils décident de «scribendi litteras serenissimo domino nostro et Suam Majestatem informandi de conditione magnificorum dominorum Albanie.»—Il est question des agissements hongrois pour exciter en Albanie une révolte en faveur de l'«imperator cecus». Voy. plus haut, p. 274, note 5, et dans la suite.

² Denia, en Espagne.

³ La ville d'«Africa, Afferrique, El Mabédia, l'objectif de la croisade entreprise par le duc de Bourbon en 1390. Cf. Heyd, *Le Colonie*, t. II, pp. 340, 344, 356; Delaville le Roulx, ouvr. cité, *passim*; surtout t. I, pp. 166 et suiv.; notre *Philippe de Mézières*, p. 474.

⁴ Sur le diocèse de Mégare, voy. Le Quien, *Or. christ.*, t. III, col. 852—853. Le *liber introitus et exitus* de 1410, déjà cité (voy. p. 32, note 1), mentionne «dominus Laurentius, ellectus Megarensis», qui fait un paiement d'annate, en valeur de 250 florins, «pro commenda monasterii Sancti Johannis de Ponderada, portugalensis dioceseos» (fol. 52 v^o).

8 octobre 1434.

Confirmantur certe porciones sive tercie per summos pontifices regi Castellæ et Legionis alias concessæ in lucrificationem Infidelium et dilatationem fidei», à cause du voisinage du royaume arabe de Grenade.

(Ibid., fol. 239—240.)

20 octobre 1434.

Le pape accorde un sauf-conduit au «Ruthenorum metropolitano» et ses quarante hommes de suite, envoyés par Boleslas, grand-duc de Lithuanie, pour des «arduis christiane fidei, nostris et Romane Ecclesie negotiis¹».

(Ibid., reg. 366, fol. 25 v^o.)

28 décembre 1434.

Bulle du pape aux «archiepiscopis, episcopis et eorum officialibus regnorum Aragonie et Castellæ, necnon dilectis filiis et abbati monasterii de Populato ac priori de Conis, Terraconensis et Ispalensis dioceseos». Les frères mineurs et autres ont répandu le christianisme dans les îles Canaries, où précédemment «nullus Deum agnoverat», et les conversions continuent; les missionnaires demandent, pour acheter un vaisseau 2.000 florins sur les legs pieux, incertains, sur les biens mal acquis et les restitutions des usuriers, dans les royaumes de Castille et d'Aragon. On les a accordés, en proportions égales. L'argent sera recueilli à la demande de l'évêque «Rubicensis»², du vicaire des Mineurs et de Jean Gonzales, clerc du diocèse de Braga. Le vaisseau sera commandé par l'évêque susdit, puis par un Canarien³.

(Ibid., reg. 367, fol. 10—11 v^o.)

1435—1436.

Extraits des registres «Cause civili e criminali» d'Ancône.

27 novembre 1435. — Mention de François «de Modono...», publicus numptius Communis Ancone».

7 décembre 1435. — Mention de Jean de Valente «de Isagabria, commorans Ancone».

18 février 1436. — Plainte de «Stefanus Grecus, tabernarius, habitator Ancone».

5 mars 1436. — Mention de «Joannes Viti, Grechus», et de «Nicolaus de Candia».

21 mars 1436. — Procès pour dettes entre «Johannes de Nigroponte, habitator Ancone», et «Georgius de Velona»⁴.

(Arch. de la ville d'Ancône, reg. des «Cause», 1403—1439, fol. 1, 6, 20, 22 v^o, 24 v^o.)

¹ Voy. plus haut, p. 9, note 4.

² Des Canaries.

³ Voy. aussi Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, année 1434, § 22.

⁴ Avlona ?

1435.

Extraits du livre des dépenses d'Ancône pour cette année.

Mention, dans la «*familia dominorum Antianorum*», d'André de «Vienna», «Theutonicus», de «Johannes de Cypro», de Nicolas de Constantinople, de Paul «Sclavonus», de plusieurs «Sclavi» et «Albanenses». — Parmi les gardes des portes : «Gianni de Syo¹». — Le 31 octobre 1435, achat de chevaux «per certos frerios Sancti Johannis Jeroso[li]mitani.»

(Ibid., *Liber sive quaternio continens in se omnes et singulas bulletas... solutionum monete magnifici Communis civitatis Ancone*, fol. 31, 67.)

1435.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

2 mai 1435. — On décide que les officés de l'État n'accepteront à aucun prix (*aliquo pretio*) les «denarii Balse²».

b) *Consilium Rogatorum*.

3—4 janvier 1435. — On accorde quarante perpères en drap à l'envoyé du roi Radivoy.

21 avril 1435. — On décide d'écrire au roi Tvertco et à la reine.

11 mai 1435. — Mention de l'ambassade envoyée par ce roi pour le tribut.

23 juillet 1435. — On décide que les ambassadeurs envoyés aux deux voévodes recevront aussi des lettres de créance envers le roi Radivoy, qu'ils traiteront en ami.

23 novembre 1435. — On accorde le *magarisium* à Grégoire Nicolich, accrédité par le roi.

c) *Consilium Majus*.

14 mai 1435. — On donne à l'ambassadeur du roi Tvertco du drap pour soixante perpères.

14 juin 1435. — On permet au roi Tvertco d'envoyer par la voie de Raguse de l'argent à Venise.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1432—1435 ; *Rogati*, reg. 1431—1435 ; *Majus*, reg. 1435—1438.)

¹ Chio.² Voy. Ljubí, *Numismatique des Slaves du sud* (en croate), *passim*.

17 janvier 1435.

Florence expose au doge de Venise les tribulations de Jean, archevêque de Kalocsa, dépouillé de son évêché et arrêté ensuite, par les «comites Cille»¹, d'après l'ordre de Sigismond, qui avait conçu de la haine contre la République à cause de la résistance qu'il a rencontrée à Luque et Sienne². Le doge est prié d'intervenir auprès du prince par les ambassadeurs vénitiens députés à Sigismond. Le pape a demandé aussi la délivrance et la restitution de l'archevêque, mais on se promet tout de l'intervention du doge.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 100 v^o—101.)

31 janvier 1435.

Raguse envoie un des siens, pour acheter du blé, «ala via de l'Arta»³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 215-215 v^o.)

21—27 février 1435.

Le 21 février, Raguse écrit aux marchands de Sreberniza, «pro novitatibus». Le despote ayant vendu la douane de cette place à «Isup Turcho» et ayant élevé les droits au niveau de ceux qu'on paie à Novobrdo, la République déclare que le commerce avec Sreberniza est interrompu et ordonne aux marchands susdits d'envoyer au despote une ambassade. Les envoyés iront le chercher du côté gauche ou du côté droit du Danube, à la distance de deux jours ou plus et lui demanderont le rétablissement des anciennes coutumes. Si le despote se trouverait en Hongrie, au-delà de la distance fixée, ils visiteront sa femme, lui disant qu'on sait qu'elle a le pouvoir de faire plus que cela. Ils visiteront cependant d'abord le «signor Toma, suo f[r]ar»⁴. Ayant obtenu le privilège, ils le montreront aux autres marchands de Sreberniza. — Le 27, les marchands de Novobrdo s'étant plaint de quelques innovations, provoquées par leur conduite répréhensible envers leurs débiteurs, Raguse ordonne qu'ils envoient deux ambassadeurs au despote. Les instructions qu'on donne à ces ambassadeurs sont analogues à celles qui avaient été données aux marchands de Sreberniza envoyés vers le despote. — Le 2 avril, on écrit aux Ragusans de cette ville pour des marchandises arrêtées⁵.

(Ibid., fol. 219 v^o—220, 220—221, 221 v^o, 222—223, 231 v^o—232.)

¹ Sur la famille de Cilly, voy. *Celska Kronika, špisal Ignac Orožen, vikor v Celi*, Natusil Julius Jeratin, 1854, et surtout *Die Freien von Saneck und ihre Chronik als Grafen von Cilli*, II, *Die Cillier Chronik* von dr. Franz Krones, R. v. Marchland, Gratz, 1883, in 8.

² Florence avait pensé un moment à couper le chemin à Sigismond qui se rendait à Rome, en 1433, pour son couronnement. Voy. Capponi, ouvr. cité, t. II, pp. 200—202; Ammirato, éd. citée, t. V, pp. 199—200.

³ Le 21 avril, les Rogati répondent au despote d'Arta. Le 25 novembre, le Minus décide une vente publique de blé de Romanie.

⁴ Voy. ci-dessus, p. 326.

⁵ Le 20 février, le Majus décide d'envoyer au despote deux nobles de Srebrnica pour se plaindre des innovations introduites dans cette place; deux Ragusans de Novobrdo et de Prichtina iront aussi se plaindre des innovations introduites dans la première de ces villes. Le 3 mars, les Rogati répondent à une lettre d'Altomanus. Le 26, mention des «novitates» de Srebrnica (et le 29 aussi). Le 1^{er} avril, le Minus permet au despote d'extraire une partie du dépôt de quarante «millaria» de salpêtre, qu'il a à Raguse. Le 14 mai, le Majus s'occupe du commerce avec Antivari. Le 25, les Rogati décident une ambassade vers le despote; ils ajournent leur décision définitive. Le 28, le Majus vote dans ce but l'envoi de deux nobles, avec du drap valant mille perpers pour le despote et du drap valant 500 perpers pour sa femme. Le 30 juin, les Rogati permettent d'acheter des engins de défense au capitaine de Drivasto. Le 28, ils donnent des instructions aux ambassadeurs vers le despote.

29 mars 1435.

Le 29 mars, Raguse envoie Frédéric de Gondola «al conte Stipan, per condolere dela morte de Sandagl». On trouve dans ses instructions des expressions telles que les suivantes : «la bona e recordervole memoria del magnifico *olim* barba vostro, voivoda Sandagl», «nievo et degno successor d'esso,» «tale valoroso et famoso barba», «la recuperacion dil qual, se cofn avere over dolere se potesse fare, non sparagnarave Ragusa tuto lo suo, nè cessarave de inplire l'aiera de lamenti», «vivere non si puó che non si mori, e morire non puó chi non vive.» Stipan devrait imiter l'exemple d'un tel prédécesseur. On lui signale que Nicolas Radivoiévich et ses frères ¹ veulent prendre pour eux la partie qu'avait Sandali de la douane de Narenta. L'ambassadeur lui parlera de quelques biens des Ragusans qui n'ont pas été complètement restitués, malgré ses ordres. Après avoir passé sept jours auprès de Stipan, Gondola visitera «madona Jelle, *olim* uxor de voivoda Sandagl» et restera trois jours auprès de cette dame. Il pourra saluer «lo rè Radivoi o altri baroni, signori et grandi zentilomini», qui seraient avec «conte Steffano», ainsi que «la madre e dona del dicto conte Stipan», si elles se trouvent auprès de la veuve. Gondola dira à Stipan que les habitants de Drazevica sont en discorde : une partie tient pour lui et une autre «com altri, et sono solicitati ad unirse com quelli de Tribigna e Rigiam ²». On lui rappelle que «la citá vostra de Novi é trà mezo li inimici, alla qual, creda la Magnificencia Vostra, li inimici anno l'ochio et molto li attendano» ; elle est cependant très utile à Stipan ³.

(Ibid., fol. 228 v^o—230.)

¹ La famille de ce voévode est souvent mentionnée sur les pages précédentes.

² Localité inconnue par ailleurs. Voy., sur ces frères, Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 377—379; cf. Radonić, art. cité, p. 464.

³ Le 22 mars, les Rogati et le Majus votent l'envoi d'un noble au comitem Stefanum, nepotem et successorem voivode Sandagl, et dominam Jelan, ad condolendum nos de morte dicti voivode Sandalis, et alii oportunis». Le 23, les Rogati négocient avec un personnage venu à Drazeviza. Le 24, les mêmes ajournent l'ambassade vers la famille de Sandali, mais le Minus décide d'envoyer le noble susdit pour dix jours (si les parents de feu Sandali ne seraient pas ensemble, il passera six jours auprès de Stipan et quatre auprès de Jela) ; le noble est élu le 27. Le 26, les Rogati s'occupent de certaines «paroles» dites par Pribissav. Le même jour, ils lui refusent pour un défaut de forme la confirmation de privilèges demandée par le comites Stefanus». Ils invitent à être fidèles aux Hranich le châtelain de Novi et les habitants de Drazevica ; on promet du secours au premier ; on offre un asile à Raguse et dans les Terre Nove à Grégoire Nicolich et à sa famille ; on accorde à Poqualich des barques de Raguse à Stagno et de Stagno à Narenta. Instructions à l'ambassadeur vers Stipan, dont le départ est retardé. Le 28, les Rogati acceptent un dépôt d'argenterie et d'argent monnayé, fait, au nom du comte, par Poqualich. Le 29, ils ordonnent qu'on fasse bonne garde dans le Canale et à Socol, mais ils négocient avec les gens de Drazevica ; on communiquera à Stipan des nouvelles de cette place et d'ailleurs ; on croyait que les habitants de Drazevica se préparaient pour attaquer le Canale. Le 5 avril, retard de l'ambassadeur vers Stipan jusqu'à l'arrivée de nouvelles de Frédéric Gondola. Le 20, on accorde à Stipan des balistaires pour Novi. Le 26, les Rogati déchargent Gondola de sa mission et décident l'envoi d'une ambassade à Stipan. Le 4 juin, ils écrivent à ce voévode et à Radoslav sur la «pratica pacis», qu'ils demandaient. Le 13, mention de Paul de Sorgo, envoyé par Stipan ; le 18, les Rogati refusent au voévode un noble pour l'envoyer au roi de Hongrie. Le 2-er juillet, ils votent une ambassade de deux nobles pour la paix vers les deux voévodes : Stipan aura 600 perperses en drap et «confectiones», Radoslav cent seulement, «in spetiebus et confectionibus» (confirmé par le Majus, qui élit, les 2, 4 et 8, les ambassadeurs). Le 4, les Rogati refusent des balistaires à Stipan. Le 20, ils s'occupent des instructions pour les ambassadeurs. — Sandali était mort le 15 mars (Gelcich, ouvr. cité, p. 390, n^o 238). Cf. Radonić, art. cité, p. 465.

12 avril 1435.

Raguse envoie des nouvelles d'Orient au roi Sigismond de Hongrie. «Albani, pluribus ex Teucris reportatis triumphis, nunc sine eorum stimulatione in quiete consistunt. Tamen dubium est apud aliquos quod difficilimum erit, nisi eis advenerit subsidium, ab ipsis Teucris tueri se posse. Fertur quod voivoda Ysach cum gentibus venturus est in regnum Bosne : cum quot et quando fama non declarat. Regnum ipsum Bosne sine motu vel novitate de qua digna mentio fieri possit post mortem dicti voivode Sandagl est et transit, maxime quia nulle Teucrorum gentes sunt in eo». — Suit une lettre, de même date, adressée à «Mateo de Tallovec, comiti Cominensi¹».

(Ibid., fol. 235—235 v⁰, 235 v⁰—236.)

22 avril 1435.

Raguse prend des mesures pour la sécurité du Canale. Cependant le *šbor* du pays sera rassemblé et on lui annoncera qu'il n'y a rien à craindre, la République étant décidée à entretenir des relations pacifiques avec tous ses voisins de Bosnie².

(Ibid., fol. 234—234 v⁰.)

28 avril 1435.

Raguse envoie Marin de Jacques de Gondola et Georges de Goze à Radoslav, qui se trouve dans le voisinage : il sera invité à venir dans la ville. S'il refuserait, les ambassadeurs lui feront un présent de huit pièces de drap. Ils le prieront de pacifier la Bosnie, lui qui est «principale e singulare signore e voivoda in esso regno et nello qual lo dicto tutto regno assai risguarda.» Si Radoslav demanderait la médiation de Raguse avec Stipan, les ambassadeurs diront qu'on l'accepterait volontiers, mais les deux voévodes sont parents et la Bosnie a encore des nobles plus propres pour cette tâche. Ils l'accompagneront jusqu'aux frontières de Dracevica et de Versigna, s'il se rendrait dans ces régions, mais ils n'entreront pas avec lui dans ces places, pour ne pas indisposer Stipan³.

(Ibid., fol. 237—238.)

7 mai 1435.

Raguse écrit à Thallóczy. Frusin, «quem per has partes serenissimus dominus noster Romanorum Imperator et Hungarie rex transmittit in

¹ Le 29 mars, les Rogati décident de dénoncer à l'empereur les «novitates» commises par Radoslav. — Sur Kovin, dont Mathieu était comte, voy. Radonić, art. cité, p. 464. — Sur la guerre d'Albanie, Gelcich, pp. 387 et suiv.

² Le 11 janvier, le Minus s'occupe de travaux à la maison de Radoslav (et le 28 avril, le 29 juin, les 19 et 28 septembre, le 15 octobre, le 17 novembre et le 22 décembre). Le 29 mars, les Rogati lui écrivent pour des «novitates». Le 26 avril, ils décident l'envoi d'une ambassade à Radoslav. Le 27, les mêmes et le Majus votent l'envoi de deux nobles, avec un cadeau de 600 perperses ; ils sont élus et leur départ est fixé au 28. Le 27, les Rogati mentionnent l'arrivée d'ambassadeurs de la part de Radoslav. Le 28 mai, mention d'une ambassade de Radoslav.

³ Le 30 avril, le Majus fait des présents aux quatre *šiferi* de Radoslav, «qui nuper venerunt». Le 7 mai, les Rogati déchargent Marin de Gondola et Georges de Goze de leur mission à Radoslav. Voy. p. 326, note 3.

Albaniam», a écrit à la République, mais il n'est pas encore arrivé. Le reste de la lettre ressemble à celle, de même date, qu'elle adresse au roi (publiée par Gelcich, ouvr. cité, pp. 391 — 392) ¹.

(Ibid., fol. 240—240 v^o.)

7 mai—18 juin 1435.

Le 7 mai, Raguse remercie Laurent Vetturi, comte de Cattaro, qui avait restitué une barque ragusane, arrêtée pour avoir levé un *stavo* de blé et de légumes à Antivari, «jurisdicionis domini dispotis Sclavonie». — Le 14, elle écrit au même. Il avait restitué aussi une barque ragusane qui portait des Albanais du despote, avec le blé et la farine qu'ils avaient chargés dans les possessions «domini despotis, qui in benevolencia et amore est et vivit cum serenissima ducali dominatione Venetiarum.» — Le 19, on écrit au même, au sujet d'une barque ragusane qui avait ramené d'Ortone chez eux à Antivari des Albanais sujets du despote. — Le 18 juin, Raguse se plaint au doge de ce que ses pêcheurs sont poursuivis par les barques de Cattaro, de ce que la barque qui portait les Albanais mentionnés le 14 avait été arrêtée, de ce que le gouvernement cattarin intercepte les lettres des Ragusans et, enfin, à cause des griefs déjà mentionnés. Le comte ayant refusé satisfaction, on est contraint de s'adresser au doge ².

(Ibid., fol. 240 v^o, 243, 243 v^o, 248.)

28 mai 1435.

Raguse recommande de nouveau ³ à l'empereur Sigismond Stipan, qui traite bien ses marchands. Frussin a été bien accueilli dans la ville ; on l'a expédié ce jour même «in Albanum» sur des barques, malgré la crainte qu'on a des Turcs «et aliorum dominorum sibi famulancium», «Quod, quia cum Teucris facillimum erit domino dispoti Sclavonie reprimere et illi obviare, suplicamus dignetur Serenitas Vestra nos fideles suos eide n quam maxime commendare.» On a envoyé par Frussin des nouvelles «ex Albanis cum Teucris». — Le même jour, on demande à Thallóczy des nouvelles «de re nostra que est cum domino rege Bosne» et des recommandations envers le despote ⁴.

(Ibid., fol. 244 v^o, 245.)

18 juin 1435.

Florence demande au prince de Tarente la restitution des marchandises appartenant à ses sujets et arrêtées sur une barque de Raguse, à cause des représailles accordées par le prince contre cette ville.

(Arch. d'État de Florence, *Cari. della Sign.*, reg. 34, fol. 9—9 v^o.)

¹ Le 20 mai, les Rogati accordent deux barques à «Frusinus», ambassadeur hongrois en Albanie ; il aura un *osroci* durant son séjour à Raguse ; à son départ, il recevra quarante perpères. Le 21, le Majus vote 300 perpères «in mittendo dominum Frusinum, oratorem Serenissimi domini nostri, nobis per eum recommendatum, pro quibusdam suis eidem domino Frusino commissis, quo ipse ire voluerit idem dominus Frusinus». Le 23, le Majus lui adjoint un *popolano* de Raguse.

² Le 12 janvier, le Majus fait un présent à Georges Valaresso, vice-capitaine du golfe.

³ Voy. la lettre du 7 mai, publiées dans Gelcich, ouvr. cité, pp. 391—392.

⁴ Le 30 juin, les Rogati votent des barques pour les chevaux de Frusin «et Albanensium cum eo existentium, que illos portare debeant Onissum [Almissa ?] sive Clissam [ou Klis]» et accordent à Frusin aussi le brigantin de l'État, commandé par un noble ; Frusin aura des vivres pour cent ducats. Le 2 juillet, le Majus s'occupe d'expédier Frusin, qui aura 200 perpères ; les quatre nobles albanais venus avec lui recevront cinquante ducats d'or. Le Minus avait accordé, le 1-er, cent perpères aux quatre nobles et aux «dominis Albanensibus», venus avec Frusin «ex Albano».

1^{er} juillet—vers le 27 septembre 1435.

Le 1^{er} juillet, le pape confirme comme vicaires de l'Église les frères Malatesta, dont l'archevêque de Patras. — Le 13, ceux-ci souscrivent, au château «Montis-alibatis»¹ du comte de Pesaro, aux conditions admises par leur procureur, le 6. — Vers le 27 septembre, le pape accorde le pardon aux trois frères. — Suit le texte du traité conclu par eux avec l'Église².

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 61 v^o, 75—76 v^o, 84 v^o—85, 91 v^o—93 et suiv.)

8 juillet—28 août 1435.

Le 8 juillet, Raguse envoie vers le despote Jean de Jacques de Gondola et Jacques de Mathieu de Zorzi, avec des cadeaux pour ce prince et sa femme. Ils féliciteront le despote sur «la ritornata della Magnificencia Vostra a casa, com bona sua sanitade et prosperitade ;» ils lui rappelleront les faits de Srebrnica, l'envoi d'ambassadeurs de la part des Ragusans de cette ville, «siando già la Magnificencia Vostra a camin per andar al serenissimo signor nostro imperadore de Romani et ré de Hungaria», les faits de Novobrdo, où le despote demandait que dix gros payés par les débiteurs slaves fussent acceptés comme seize. Ils parleront sur ces affaires à la femme du despote et à Thomas. Les ambassadeurs rappelleront aussi la dette de Vidin et Antivari. Ils visiteront Stipan, s'il se trouverait à la distance de quatre ou cinq milles et pourront le servir auprès le despote, mais pas contre Radoslav. Même instruction touchant cet autre voévode. — Le 17 août, Raguse répond aux lettres des ambassadeurs données le 27 juillet, à «Rudnich», en signalant de nouveaux abus commis à Srebernica. — Le 28, réponse à des lettres du 13, à Smederevo. Les envoyés n'avaient pas réussi ; Thomas ne leur accordait pas son appui (attendant des présents, dit «lo visiro»). Raguse ordonne de nouvelles réclamations contre la douane de Srebernica : cette ville est, en fin de compte, «in Bosna et alli confini de Bosna, et tute le terre et mercadi de Bosna li circumvicini, tanto chia fosse per ruda³, quanto chi non, come sono Soto Visochi, Desevize, Coyniza, Cressevo et più altri luogi, tutti sono liberi et franchi et senza tal dohane.» Thomas ne doit rien avoir, car l'ambassade n'est pas envoyée vers lui. Les ambassadeurs parleront de nouveau sur les faits de Novobrdo. Raguse veut savoir pourquoi un ambassadeur vénitien a visité le despote⁴. Si cet envoyé est encore en Serbie, le despote sera prié de lui demander la liberté de l'exportation pour les Ragusans ; il pourrait lui écrire, si l'ambassadeur serait déjà parti⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1430-1435, fol. 251 v^o—254, 262, 266—267.)

¹ Montabbate ?

² Sur Pandolphe Malatesta et sa querelle, voy. ci-dessus, pp. 298—9.

³ Slave : mines.

⁴ Il s'agit évidemment de Nicolas Memmo, qui conclut un traité avec le despote le 14 août 1435 (Ljubié, ouvr. cité, t. IX, pp. 80—87). Cf. aussi première série, à la date du 28 mai 1435.

⁵ Le 6 juillet, les Rogati décident qu'un ambassadeur vers le despote partira le 9, puis on prolonge le terme jusqu'au 11.

14 juillet 1435.

Mention d'un «Thomasus Mathei de Ungheria».

(Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 270, fol. 116 v^o.)

25 juillet — 21 août 1435.

Le 25 juillet, Raguse envoie Paul de Sorgo et Paladin de Gondola à Radoslav et Stipan «pro pace tractanda,» du propre mouvement de la République. Stipan sera visité d'abord, puis Radoslav, qui avait, en effet, demandé l'intervention de Raguse par les ambassadeurs ragusans Gondola et Goze et par son envoyé Sancho. Les ambassadeurs actuels expliqueront à Stipan que lui accorder les balistaires qu'il voulait «per terra de Chelmo» et envoyer quelqu'un en son nom vers l'empereur Sigismond aurait été une provocation pour la Hongrie. Ils lui parleront sur la gabelle de Narenta, sur les dégâts causés par la guerre de Bosnie. Ils visiteront aussi «dona Caterina, madre de voivoda Stipan» et «dona Jelle». Ils ont des lettres pour «rè Radivoi», qui recevra, de la part des ambassadeurs seulement, «fin ad dexe yperperi de confetti, che portate con voi.» — Le 17 août, Raguse demande des éclaircissements, par ses ambassadeurs, à Stipan, qui avait déclaré vouloir restitutions et dédommagements. — Le 21, Raguse se plaint envers les ambassadeurs de ce que le roi de Hongrie veut lui reprendre la gabelle de Narenta, qu'elle a achetée pour cinq ans, il y a à peine cinq mois ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430-1435, fol. 254 v^o—257, 262 v^o, 263 v^o—264; cf. fol. 264—264 v^o.)

3—19 août 1435.

Le 3 août, mention d'une barque envoyé pour du blé «in colfo de l'Arta» ou «in lo colfo de Patras.» — Le 19, mention d'un autre vaisseau, envoyé aussi pour du blé, «nelle parte de Romania», à Arta ou Patras ².

(Ibid., fol. 259 v^o—260, 263.)

13 août 1435.

Mention de «B., patriarcha Jherosolomitanus, cancellarie locumtenens ³».

(Arch. d'État de Florence, *Cart. medicoo avanti il principato*, reg. 65, n^o 316.)

30 août 1435.

Raguse écrit à l'empereur Sigismond, qui avait ordonné que, le gouvernement «tocius terre Halomfelde ⁴» ayant été donné à Mathieu Thallóczy, les Ragusans dussent lui céder le tribut «in opido Driva ⁵ exigi consuetum, quod sub certis pactionibus a condam voivoda Sandagl nos tenuisse perceperat.» Un agent de Thallóczy est venu, qui s'est enfui par crainte

¹ Le 24 août, les Rogati permettent à Grégoire Nicolich d'envoyer sa famille et son avoir à Stagno. En septembre, négociations avec Stipan pour le renouvellement du privilège de Sandali.

² Le 1^{er} février 1435, est conclu à Raguse un contrat avec le patron d'un vaisseau, qui doit aller «in colfo di l'Arta, ad partes Romanie, et ibidem facere tres scalas. . . vide licet unam Corfoi, alteram ad Sanctam Mauram et tertiam a Bondiza [pas Bodonitza, qui était au Sud des Thermopyles, mais Vonitsa, dans le golfe d'Arta] vel a l'Arta.» Le 14 décembre, mention de blé chargé à Arta «et ad partes Romanie Basse» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1433 et 1435).

³ Blaise Molin. Voy. Mas Latrie, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. I, p. 35.

⁴ Hum.

⁵ Sur la place de Driva, Driieva (Narenta), voy. Klaič, ouvr. cité, p. 34.

des Turcs. « Accidit quod timore concussa [est] tota terra ipsa Halomfelde adventu Teucrorum, qui in Bosinam devenerant, ad petitionem voivode Stipani, nepotis dicti Sandagl. » Pour ne pas exposer Raguse à la vengeance de Stipan, héritier universel de Sandali, Sigismond est prié de faire savoir à ce voévode que c'est lui qui a contraint la République à accepter que la douane de Narenta fût payée à Driva. Stipan est, en effet, « homo admodum suspiciosus. » — Suit une lettre pareille, adressée à Thallóczy ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 266 v^o—267 v^o, 267 v^o—268.)

Après le 5 septembre 1435.

Un habitant de Manfredonia avait laissé par testament certaines maisons « ad futurum subsidium passagii² terrestris et pro recuperando Sacro Sepulcro dominico, » mais des laïques les avaient occupées. Un parent du défunt ayant offert de l'argent à l'Église, le pape lui cède les dites maisons, « ne dicte domus, propter dilationem passagii³ hujusmodi, diutius occupentur et ampliorem deveniant in ruinam. »

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 65—65 v^o.)

13 septembre—6 octobre 1435.

Les ambassadeurs en Bosnie ayant annoncé qu'il n'y a pas d'espérance de conclure la paix, Raguse refuse de nouveau à Stipan l'envoi d'un ambassadeur en son nom vers Sigismond. Elle déclare ne pouvoir pas défendre par la force la douane de Narenta contre la volonté de l'empereur. Elle offre de renouveler pour Stipan l'ancien privilège accordé à Sandali (13 septembre). — Le 6 octobre, réponse à des lettres de Gondola, envoyé vers Stipan, datées du 2, « sotto Cluç ». Il est question du privilège susdit, que Stipan ne voulait pas accepter. Le collègue de Gondola était tombé malade ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1430—1435, fol. 269—270, 272 v^o—273.)

25 septembre—25 octobre 1435.

Le 25 septembre, Raguse écrit à ses ambassadeurs vers le despote, qui avait obtenu satisfaction touchant les faits de Novobrdo. Ils travailleront de même pour ceux de Sreberniça, promettant que les Ragusans qui contraignent leurs débiteurs à payer le double de leur dette seront punis d'une manière exemplaire. « Et, per le pregiere et dimanda che 'l fà che per noi sia consentito a dona Jella che possa fare una pi-

¹ Le 18 novembre, les Rogati accordent des barques aux nobles albanais, recommandés par le roi de Hongrie, « pro eundo ad patriam eorum.

² L'original porte : *terrestre*.

³ L'original porte : *passigii*.

⁴ Le 21 octobre, les Rogati déchargent de sa mission Paladin de Gondola, qui avait visité les deux voévodes. Le 23, ils décident qu'on ne recevra plus les transfuges de Tribigne, sujets de Radoslav. Le 28, ils ajournent des mesures pour la sécurité de Stagno, « ob metum Teucrorum. » Le 29, mention de nouvelles douanes imposées par Stipan. Le 3 novembre, ils refusent une ambassade vers ce voévode et le chef turc Barak ; on ajourne des dons pour ce dernier ; le même jour, mesures à Stagno, à cause des Turcs. Le 4, les Rogati accordent à Barak un présent de 300 perpers en drap, qui sera porté par un marchand. — Voy., sur les relations de Raguse avec Stipan en 1435, aussi Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 379 et suiv.

gola chiesa fora delle mure de Ragusi, dove faria la sua sepultura, perchè pensa vivere e morire a Ragusi», on refuse l'église, car le spirituel de la ville appartient au pape, qui peut seul décider là-dessus. — Le 23 septembre, Raguse reproche aux marchands de Novobrd de demander aux débiteurs le paiement double. — Le 25 octobre, réponse aux lettres des ambassadeurs en Serbie, datées des 12 et 14, à Smederevo. Ils continueront à insister pour les faits de Sreberniça, Vidina, etc.

(Ibid., fol. 270 v^o—271 v^o, 271 v^o—272, 273—274.)

30 octobre 1435.

Raguse envoie André de Babalio vers Jella, à Draceviça ou ailleurs, avec un présent de «specie e confection», en valeur de vingt-cinq perpères. Il dira que la République a reçu ses lettres et a entendu son envoyé Poqualiza : on pourrait rendre à Jella le dépôt de 12.000 ducats fait par Sandali, mais le même envoyé les a demandés pour Stipan ; ils devraient s'entendre entre eux, «perchè voi seti come madre al dicto conte Stipan, et il conte Stipan è come figlio a voi¹».

(Ibid., fol. 274 v^o—275.)

30 novembre 1435.

Les Florentins exposent au doge de Venise que leur concitoyen Christophe «de Pulcis», mort «in partibus Grecie, in civitate Modone», a légué son avoir à l'hôpital de Sainte Marie Nouvelle de Florence et le prie de recommander le procureur de ce «pius locus» aux officiers «civitatis Modonensis.»

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 33, fol. 108 v^o—109.)

20 décembre 1435.

Le gouvernement de Raguse donne des ordres à Sreberniça touchant ceux de ses sujets qui falsifient la monnaie du despote serbe².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 4.)

1436.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus.*

17 mars 1436. — On accorde dix perpères en sucre «et confectionibus zuchari» à l'ambassadeur «domini dispoti Karoli Arte et Zephalonie³».

6 août 1436. — Mention du blé venu d'Arta.

23 août 1436. — Prêt de cent perpères «Dino, armiraglio Arte».

14 novembre 1436. — Mention de la «chocha Manoli Gray de Constantinopoli, que est in portu nostro.»

¹ Les 27—28 octobre, les Rogati mentionnent Poqualich, envoyé par Jella ; on envoie un ambassadeur vers cette princesse, sur une barque de pêcheurs. Le 28, ils acceptent un sien dépôt d'images, croix, etc. Le 29, ils élisent André de Babali, qui emploiera deux à trois jours à sa mission. Le 30 novembre, on le décharge de sa mission. Le 20 décembre, les Rogati refusent les intérêts réclamés par Jella. — Cf. les pages de Miklosich citées à la p. 331, note 4.

² Le 15 décembre, les Rogati discutent sur les nouvelles gabelles de Serbie.

³ Charles II.

b) *Consilium Rogatorum.*

28 février 1436. — On ajourne la décision relative à la galiote ou au brigantin demandés par le despote Charles. — Le 1^{er} mars, on lui accorde une fuste, et le brigantin seulement s'il le payerait.

25 avril 1436. — On refuse au despote d'Arta la galiote de l'État. — De même, le 26 mai.

22 juin 1436. — On refuse un sauf-conduit à l'ambassadeur «Stipani de Balsis¹», qui l'avait demandé pour son maître.

7 septembre 1436. — On répond «filio ducis Prengchi²», qui, revenant de Terre Sainte, avait demandé quel est le chemin le plus sûr pour revenir chez lui.

4 octobre 1436. — On répond aux envoyés du despote Charles.

19 octobre 1436. — On demande des notices touchant des douanes à Jean de Raguse, qui se trouve à Constantinople³.

c) *Consilium Majus.*

3 mars 1436. — On accorde, à ses frais, le brigantin de l'État à Charles d'Arta, qui l'avait demandé par un ambassadeur.

17 juillet 1436. — Discussion relativement au prix du blé et du millet vendus par Charles d'Arta à la République.

22 octobre 1436. — On reconnaît les trente perpères dépensés «in honorando reverendum dominum cardinalem de Cipro⁴».

12 décembre 1436. — On accorde un sauf-conduit de commerce à André Saiavalli (Saravalli ?) de Patras.

(Ibid., *Minus*, reg. 1435—1438; *Rogati*, reg. 1435—1438; *Majus*, reg. 1434—1438.)

12—13 janvier 1436.

Le 12 janvier, le pape écrit «venerabili fratri Fernando, episcopo Robicensi et Canariensi». Celui-ci avait exposé «quod tu ad insulam Gomerie⁵, necnon Magne Canarie⁶, quorum habitatores et incole, veluti humano non suffulti ingenio, christiane religionis ritum non acceptarunt, nec eo freti fuerunt, pro habitatoribus et incolis ipsis in dicta fide inbuendis, ad illam convertendo, te personaliter transtulisti et plures ex eisdem habitatoribus et incolis in copioso numero bone vite et predicacionis exemplo ab eorum erroribus ad predictam fidem reduxisti, et avait demandé, pour pouvoir continuer son œuvre, quelques dettes

¹ De Maramonte? Voy. plus haut, p. 245, note 4; p. 247 et Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 123.

² J'ignore quel peut être ce duc.

³ Voy. ci-dessus, p. 318. Il avait été chargé en 1435 d'une mission par le Concile de Bâle. Voy. Ceccoli, ouvr. cité, pp. 94 et suiv. du récit et les documents correspondants de l'Appendice.

⁴ Sur Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, voy. ci-dessus, p. 232, note 2.

⁵ C'est aujourd'hui l'île de Gomera.

⁶ Sans doute, l'île de Ténériffe.

de la Chambre apostolique dans la ville et le diocèse de Séville. Cet argent lui serait utile, disait-il, «et ad hoc quod ipsarum insularum habitatores et incole, qui, veluti nimium grossi et materiales, alicujus, de qua vite indigenciam suscipere possent, artis exercitium penitus ignorant, in artificibus et ministerialibus opibus eciam pro ipsius fidei exaltacione, necnon christiane fidei et professionis corroboracionem instrui possent.» Le pape admet la demande susdite. — Le 13, lettre du pape adressée aux évêques de Rimini, de Badajoz et de Cordoue. Il a appris depuis longtemps de Fernand, évêque «Rubicensis», «inter Christi fideles ac habitatores insularum Canarie interpretis et ab eis ad Sedem apostolicam destinatus», et d'autres personnes la conversion des indigènes de l'île «de Lancellot ¹» dans les Canaries et d'autres îles voisines, indigènes qui connaissaient précédemment la seule loi de la nature. Mais l'œuvre s'est arrêtée après quelque temps, par la faute de «nonnulli christiani», qui, profitant du manque des pasteurs dans les autres îles, venaient en armes sur leurs vaisseaux, se saisissaient des indigènes, qui ne se gardaient même pas, «juxta eorum simplicitatem» et, sous le prétexte de les convertir (ils enlevaient, du reste, même les chrétiens), les dépouillaient, les retenaient ou les vendaient comme esclaves. Les autres ne veulent naturellement plus se convertir, «servitutum hujusmodi execrantes». Le pape a ordonné donc aux princes chrétiens de défendre désormais de pareils actes et de faire que les Canariens soient mis en liberté dans le terme de quinze jours, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée qu'après la délivrance des esclaves, «preterquam in mortis articulo.» Ceux qui continueront à capturer des Canariens seront frappés aussi d'excommunication. La bulle sera lue dans les églises les dimanches et les jours de fête. Les évêques susdits reçoivent l'ordre de publier cet ordre, donné d'une manière générale dès le 17 décembre précédent. — Le même jour, le pape écrit aux évêques des royaumes d'Aragon et de Castille, à l'abbé du couvent «de Populeto» et au prieur «de Conis», dans les diocèses de Tarragone et de Séville, pour leur ordonner de donner à l'évêque Fernand, qui craignait des retards, la somme dont il a besoin, même s'il faudrait la prendre dans un seul de ces royaumes. Il rappelle sa bulle du 28 décembre 1434 ²

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 48—49, 44 v^o—46, 46 v^o—48.)

15 janvier—15 avril 1436.

Le 15 janvier, Raguse ordonne aux marchands de Sreberniza d'envoyer deux nobles au despote pour lui demander de retirer les innovations introduites. — Le même jour, elle fixe des instructions pour ceux qui seront choisis. Ils feront intervenir la femme et le beau-frère du despote, et pourront employer même la corruption pour réussir. — Le 28 février, Raguse elle-même envoie vers le despote Jacques de Sorgo. Après avoir pris des informations à Sreberniza, il dira au prince que la situation devient chaque jour plus intolérable, que les marchands quittent la ville en masse, sauf les «poveri e tapini ³». Sorgo pourra employer deux mois à sa mission. Dans un post-scriptum, Sorgo est averti que le gabelleur de Sreberniza, Isup ⁴, prétend avoir rétabli l'ancien état de choses, mais il faudra néanmoins demander au despote un privilège écrit. — Le 6 mars, lettre du gouvernement ragusan aux marchands de Pristina et Tripze. On écrit au despote touchant les abus commis «per lo sclao turcho guarda li argenti di là». Un ambassadeur des Ragusans

¹ Aujourd'hui l'île de Lanzerote.

² Voy. plus haut, p. 323.

³ Les malheureux.

⁴ Un Turc, du nom d'Youssef. Voy. plus haut, p. 3-5.

de Pristina devra demander au despote des ordres de restitution et de bon traitement. — Le 15 avril, Raguse répond aux lettres de Sorgo, datées du 29 mars, à Smederevo ¹. On lui envoie les lettres de créance qu'il demande. Il dira que la conduite des officiers du despote est un mauvais exemple pour les Bosniaques aussi. La promesse d'Isup n'est plus citée. Le despote proposait une situation analogue à celle des Ragusans de Pristina, ce qui serait encore pis. Si le ban Mathieu viendrait voir le despote, Sorgo le priera d'intervenir de son propre mouvement et de rappeler au despote qu'il connaît lui-même l'ancien état de choses, «altre fiade siando et stagando come mercadante in Sreberniza, ².»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 6, 6—7 v^o, 12 v^o—14 v^o, 17—17 v^o, 21 v^o—23.)

11 février 1436.

Raguse nomme consul à Syracuse «Antonius de Belomo, Siracusanus, miles.» (Ibid., fol. 10 v^o—11.)

20 mars 1436.

Raguse envoie Maroe Giurcovich à «voivoda Barach Turcho», qui se trouve «in Bosna, circa Sot Visochi o Senize ³.» Maroe visitera d'abord Stipan, dans son pays, «infin a Blagai», et lui présentera des remerciements pour les services qu'il rend au commerce ragusan. Ses prédécesseurs, «li suoi boni padre et barba, conte Vocaç et voivoda Sandagl», en ont agi de même. Stipan sera prié de recommander l'ambassadeur à Barak, par un envoyé ou par des lettres. Mêmes instructions concernant Radoslav, qui sera visité à un jour de distance. Si Barak aurait déjà quitté la région indiquée, Maroe ira l'attendre «circa Verchboxanie ⁴, dove die capitare et ritornare.» Barak recevra des présents ; il sera prié de suivre l'exemple d'Isak, son père, en favorisant les marchands de Raguse, «che seti in suo logo e rapresentate luy» ; il devrait donner, comme son père, un privilège écrit ; on lui montrera celui du sultan ⁵. Il sera prié aussi «che volia far commandamento a voivoda Stipan et a voivoda Radossavo che le vie e paese loro debiano tenir sicuri ali nostri mercadanti.» L'ambassade a été retardée «perchè forse li signori bossignani non lo avesse per male et in mala parte lo pigliasse.» Si Barak refuserait le cadeau, «perchè avesse preso desdegno sopra noi», Maroe tâchera pendant un ou deux jours de l'apaiser. Si ce serait cependant impossible, il ira vers Stipan, «siando nel suo paese in

¹ Ou Semendrie.

² Le 18 février, le Majus prend des mesures à cause des innovations de Srebrnica (cf. les Rogati, février, *passim*). Le 15 mars, les Rogati mentionnent l'arrivée de l'évêque Athanase pour recueillir le tribut des moines. En juillet, mention des innovations de Srebrnica. Le 4 octobre, mention de l'évêque Athanase. Le 28 novembre, les Rogati discutent sur les faits de Srebrnica. — Le 3 octobre, contrat pour le transport de marchandises «de Ragusio ad Bresam (ailleurs : «Bressam»), ad confinia Sclavonie» (*D'orsor. Cancell.*, reg. 1436). Le 16, mention du protovestiaire Jean (*ibid.*).

³ On trouve pour la première fois le nom de cette localité (Yenidjë? Dejevitché?).

⁴ Sur Vrhbosna (aujourd'hui Sarajevo), voy. Jireček, *Handelsstr.*, p. 38 ; — Klaić, ouvr. cité, p. 24.

⁵ Voy. plus haut, p. 302.

Blagay.» Si ce voévode serait absent, «che 'l fosse andato in Cetina ¹», Maroe l'attendra auprès de «dona Catarina, sua madre.» La médiation de Stipan sera demandée. Le présent de Barak se compose de «peze quattro de panni di Mantoa et cavezo uno de scarlato de braza 18.» Dans le post-scriptum, il est dit que Stipan et «Casnadar Turcho ²» ont demandé par lettres l'envoi d'un ambassadeur vers ce dernier. «Casnadar» aura deux tasses d'argent et quarante ducats d'or ; il recevra des remerciements pour avoir «affranchi» les marchands de Raguse. Il sera prié de montrer le privilège du sultan aux principaux voévodes turcs et de leur donner des ordres «perchè li mercanti stano suspesi e com timore de la gente et oste deli Turchi, i quali sono et passano per Bošna ³.» (Ibid., fol. 18—19 v^o.)

21 avril 1436.

Les Ragusans répondent au doge de Venise dans l'affaire des actes de piraterie exercés par les habitants de Curzola, sujets de Venise ⁴.

(Ibid., fol. 1—1 v^o.)

5 mai 1436.

Raguse envoie «Zagni Petrus, zupanus» vers «Zelapiam, natum imperatoris ceci Theucrorum» (ailleurs «dal signor Zelapia, fò fiolo del imperator turcho orbato»), à Segna et plus loin, par mer. Zagni veillera bien à ce que le prétendant turc ne lui échappe. Le rencontrant, il lui dira que la République a appris que Sigismond envoie Tschélébi «ale parte de Albania», par la voie de Raguse. Que ce prince considère que tout l'avoir des Ragusans se trouve «in Bosna e in Schiavonia, e gran parte in Turchia, Albania e Romania... e come li Turchi signorizano per fina alli confini de Ragusa», qu'ils ont tous les passages, «e essi Turchi in Bosna e Schiavonia per tutto vieneno obediti come signori», ainsi qu'il le sait très bien. Son passage ne pourrait pas être tenu secret, «conzosia ogni zorno sono in Ragusa Bossignani, Schiavi, Greci, Albanexi et homeni de altre nacion in gran quantità ; i quali sono subditi de li Turchi over de li baroni de Bosna obedissento al imperador turcho.» La République ne possède pour le moment «nè choredi per navili, nè arme, nè remi», tout l'«armamento» ayant brûlé en août 1435. Il serait contraint donc d'attendre, et on saurait son arrivée ; des mesures seraient prises par conséquent dans les places où il compte débarquer, «i quali non sono nostri sottoposti, nè a noi obedissano, anzi ad altri

¹ Les Talovac avaient hérité des possessions du dernier comte, Jean Nelipich. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 355.

² Voy. plus haut, p. 297, note 1.

³ Le 16, les Rogati, désirant apaiser Barak, que craignait une caravane de Ragusans, lui envoient un cadeau de 500 perperes par un homme du peuple (confirmé par le Majus le 17). Le 17, ils décident que le cadeau consistera en drap de laine. Le 21, ils accordent cinquante ducats d'or à «Casnatar begh Teucro» (ailleurs : «Chasnatario bech») et lui répondent. Le 30, ils répondent à l'envoyé de Barak, «cum pulcris verbis amoris, tam per presentem quam per futurum, et aliis bonis verbis» ; son envoyé aura soixante-dix perperes (soixante seulement ; Majus, à la date du 31). Le 14 avril, l'envoyé vers Barak est déchargé de sa mission.

⁴ Les *Diversor. Cancell.* mentionnent, à la date du 14 juillet, le voyage d'un Ragusan «a Dulcigno ad Pirghum» (reg. 1436).

«nazor signori.» Il vaudrait mieux qu'il se hâtât de passer, avec les vaisseaux qu'il a, en Albanie. On est contraint de lui adresser aussi la prière de passer au large, car on ne pourrait guère lui donner «non solamente... passazo, ma, dico, nè ricetto in alguna parte deli suoy luogi, nè favor.» Maroe le dira aussi «a quelli gentilhomeni albanesi o altri serano cum essi.» Si Tschélébi ne serait pas encore parti, l'ambassadeur lui parlera à Segna, le priant d'y prendre tout ce dont il croit avoir besoin, «cusi de barche, come de municion e de zaschaduna altra cosa», car Raguse ne peut rien lui donner. Tout au plus, elle peut lui offrir cent ducats pour payer le nolis de Raguse en Albanie. Maroe suivra la flotte du prétendant «perfina ala bocha de Catharo», le priant sans cesse de ne pas s'arrêter nulle part, ni lui-même, ni les siens. Dans ce but, il pourra payer un «beverazo» de cinquante ducats aux patrons de la dite flotte. Maroe défendra aux vaisseaux ragusans d'aller à Segna et d'y lever «alguna persona forestera»; ceux de Segna recevront l'ordre de faire voile sans retard. Si Tschélébi ne serait pas encore à Segna, l'ambassadeur engagera sept chevaux et se rendra aussitôt «in lo banato de Slovigna ¹», devant le ban Matko (s'ils rencontrerait en chemin le Turc, il le priera de l'attendre à Segna), auquel il exposera l'affaire comme au meilleur ami qu'ait jamais eu le pays auprès d'un roi de Hongrie. Matko sera prié d'intervenir auprès de Sigismund, de Tschélébi et autres pour empêcher l'arrivée du prétendant à Raguse. Il est vrai que l'empereur aime bien les Ragusans, mais il est toujours «occupatissima circa ardue e diverse facende dela sua Cesaria Corona» et oublie parfois leur situation. Maroe pourra se rendre auprès de Tschélébi dans le banat, avec des lettres de Matko. La barque qui le portera à Segna devra y attendre son retour. Si le prétendant serait à Segna, l'ambassadeur écrira à Matko. Si Tschélébi serait en chemin, Maroe passera auprès de lui deux jours et trois autres auprès du ban; en cas contraire, il passera six jours auprès de ce dernier. Il reviendra par Segna. Si Tschélébi ne serait ni dans le banat et qu'on l'aurait vainement attendu «per più zorni», Maroe ira vers le ban, qu'il pourra attendre cinq jours. Si Matko ne serait pas trouvable, Maroe reviendra à Segna, où il pourra attendre quinze jours l'arrivée du prétendant. Si celui-ci n'arriverait pas pendant ce terme, l'ambassadeur reviendra à Raguse. Mais il retournera vers le ban si celui-ci serait de retour pendant ce temps. — Le 26 août, Raguse accorde un emprunt à Matko et s'excuse de n'avoir pu, à cause des circonstances, remplir ses autres désirs ².

(Ibid., fol. 26—28, 44.)

¹ Esclavonie.

² Le 30 mars, les Rogati accordent une barque jusqu'à Segna aux Albanais qui se rendent vers le roi de Hongrie. Le 18 mai, ils offrent cinquante ducats d'or «domino Andree Thopie, Albanensi» (confirmé par le Minus, le 19). Le 26 juillet, ils refusent un prêt au «nuntio imperatoris Zellapie Teucris». Les 13—19 octobre, mention d'un envoyé du comte Ange de Segna. Le 13 décembre, les Rogati font un présent de quarante perpes en drap à l'envoyé du voévode Isak (confirmé par le Majus, le 14). — Sur le père de Tschélébi, voy. plus haut, p. 274, note 5. Mourad l'Aveugle, un frère de Mourad II ([Caterina] Illustris quondam Morath-beeg, imperatoris Thurcorum... fratris, filia; ; Nagy, ouvr. cité, t. I, pp.

12—30 juin 1436.

Le 12 juin, Raguse envoie vers Stipan Nicolas de Zorzo. Le voévode ayant réclamé absolument Poqualiza, on le renvoie dans la compagnie de l'ambassadeur, qui tâchera d'obtenir grâce pour lui. Mention de la douane de Narenta. Doléances pour les nouvelles gabelles «in Tribigne, in Sutischa et appresso Podrinaç¹». Zorzo reviendra dans vingt jours. «Se per voivoda Stipan vi fosse detto alguna cosa del imperador Zelapia Turcho, passato in Albania, e voi li direte che per una nave forastera carega de legname, la qual vegneva da Segna et andava in Puglia, fò quà detto che a Segna vite innavere in navili foresteri lo dicto Zelapia Turcho com gran zente et cavali, il qual se diceva andava nelle parte de Albania, mà, non digando a voi, nè voi direte alluy.» Si Stipan se plaindrait de la «montanza deli ducati», Zorzo l'expliquera par les demandes faites à Raguse par les seigneurs de Bosnie, «e per le monete si fano in Bosna.» — Le 30, Raguse ordonne à son ambassadeur d'exprimer à Stipan des remerciements pour sa conduite envers Poqualiza et ses fils. Mention de la douane de Narenta. Zorzo devra donner des nouvelles «come seguino li fatti del tratato dela paxe trà lo ré Tvertcho et esso voivoda.» Dans le post-scriptum, mention des nouvelles gabelles que Stipan s'obstinaît à maintenir².

(Ibid., fol. 31 v^o—34, 37 v^o—38 v^o.)

18 juin—14 décembre 1436.

Le 18 juin, Raguse écrit à Laurent Vetturi, comte et capitaine de Cattaro,

375—376), eut deux fils : Orkhan-beg et «David Chalopya» [Tschélébi], mort avant 1453, et une fille, Catherine, mariée à Paul Thörök, puis à Jean Nagy de «Lypthow» ou de «Gezthel». David était seigneur de «Zenthelthegaz» et «Kwnzeules» en 1433. La mère de Catherine au moins était une chrétienne, Agnès. Voy. *ibid.*, t. I, pp. 351—352, 353—355, 357—358; t. V, pp. 228—229. Cf. E. Kammerer, *Codex diplomaticus comitum de Zichy*, t. VIII, Budapest, in 8^o.

¹ Sans doute, dans la Podrinie. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 35.

² Voici des détails sur les relations de Raguse avec la Bosnie en 1436 : Le 5 février, les Rogati décident d'envoyer, sur une barque, accompagnée par deux *pisaricie*, et avec un présent de cent perpers, en vivres, deux nobles vers Stipan, «ipso veniente in Drazevigam» (confirmé, le 6, par le Majus, qui ajourne l'élection des ambassadeurs). Le 9, ils paient les intérêts à Jella. Le 4 mai, ils accordent le *magaristum* à Grégoire Nicolich. Le 12^e juin, ils décident de recommander à Stipan Poqualich «et ejus filios, pro casu homicidii occursi». Les 9 et 11, ils l'envoient à Stipan avec un noble (cf. le Majus, à la date du 9). Le 4 août, ils déchargent de sa mission Nicolas de Giorgio, revenu de la Cour du voévode. Le 14, ils paient le tribut au roi Tvertco ; le 17, on lui refuse le prêt ou la subvention qu'il demandait. Le 28, ils envoient vers Stipan Sigismond de Goze. Le 4 octobre, ils offrent une galère à Jella pour venir à Raguse (cf. le Majus, à la date du 5). Le 20, ils permettent à Stipan d'acheter du soufre et du salpêtre. Le 30 octobre, ils députent deux nobles pour amener Jella à Novi, puis à «Civitate Veterem» et enfin à Raguse ; le comte du Canale l'accompagnera jusqu'à Epidaurae. Un prêt est refusé à Radoslav. Le 5 novembre, ils négocient secrètement touchant l'acquisition de Povers avec Brailo, ambassadeur de ce voévode. Le 7, ils décident qu'on dira à Jella que Raguse est sa maison, mais qu'on ne peut pas remplir ce qu'elle dit lui avoir été promis par Saudali. Négociations pour Povers. Le 10, ils lui restituent une partie du dépôt et en acceptent un autre ; Jella sera reconduite par mer à Novi. Le 15, ils lui donnent cent perpers ; deux nobles iront avec elle jusqu'à Novi ; une lettre pour Stipan lui est refusée (cf. le Majus, à la date du 16). Le 24, ils négocient avec un envoyé du voévode touchant la médiation en Bosnie ; le Majus accorde aux envoyés de Stipan du drap pour 200 perpers. Le 26, les Rogati accordent des bombardes aux envoyés «done Caterine Pauli Radivoievicli». Le 5 décembre, ils votent un présent de poisson pour Jella (confirmé par le Majus, le 7). Le 11, ils font un présent aux fils de Grégoire Nicolich, «qui huc venerunt». Le 31, le Majus donne à Braillo Thesalovich du drap pour quarante perpers. — Les 30 janvier, le 29 février et le 24 mars, le Minus s'occupe de travaux à la maison de Radoslav. Le 10 mars, il accorde de l'huile à la «mater voivode Stipani». Le 28, il accorde du blé à Stipan lui-même, ainsi que du poisson («venisse debuit in Blagaj sive Bisze»). Le 31 mai, il permet à Poqualich d'extraire pour Stipan du drap et du velours sans payer la douane. — Sur le retour de Hongrie de Tvrtko II, voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 365 et suiv.

touchant des barques qu'il avait arrêtées. — Le 23, on se plaint à Venise de la conduite de Vetturi. — Le 11 août, nouveaux efforts auprès du doge, qui avait approuvé la prohibition du commerce du sel. — Le 24 octobre, Raguse se plaint au doge des pirates de Curzola. Il y est parlé de l'«*Inclita Serenitas*» du doge, «*cujus alma civitas negociationum est monarcha*». — Le 14 décembre, elle se plaint à l'empereur Sigismond contre les pirates de Curzola, des Catalans, abrités dans cette île¹.

(Ibid., fol. 34—34 v^o, 37—37 v^o, 43 v^o—44, 48—48 v^o, 56—56 v^o.)

7 juillet 1436.

Le pape accorde un passeport à Frédéric le Jeune, duc d'Autriche, qui se rend, avec une suite de cent personnes, à Jérusalem et en Terre Sainte, «*devocionis causa ac pro milicie christiane religionis augmento*»².

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 163 v^o—164.)

1^{er} août 1436.

«*Confirmacio administracionis domus S. Jacobi de Spata facte per regem Castellæ Alvaro de Luna, conestabulario Castellæ, etc.*» (*sic*).

(Ibid., reg. 365, fol. 203 v^o—204 v^o.)

27 août 1436.

Le pape accorde l'absolution demandée par «*Stephanus Paulus de Chirzevetz, clericus Cracoviensis dioceseos*», qui avait écrit, à la requête de son patron et de quelques nobles, des lettres de défi contre des ennemis qui avaient envahi la Pologne : Tatars, schismatiques et autres Infidèles, ainsi que «*quelques fidèles*». De plus, il avait pris part à une bataille subséquente, mais sans se souiller de sang ; au contraire, il avait sauvé la vie d'un évêque ennemi et d'autres personnes.

(Ibid., reg. 367, fol. 17.)

13 septembre 1436.

Le pape, rappelant son devoir de combattre les ennemis du Christ, Sarrasins, Agarènes et autres, annonce au clergé catholique la prise de Ceuta³ par le roi Jean de Portugal, dont le fils, Édouard, «*tanquam catholice fidei pugil et athleta fortissimus*», demande du secours pour de nouveaux combats. Il recommande les vœux de ce prince au clergé, ordonne que la guerre sainte soit prêchée et accorde des indulgences⁴.

(Ibid., reg. 365, fol. 132 v^o—135.)

¹ Voy. plus haut, p. 336.

² Le 13 août, le Consilium Majus de Raguse vote des dépenses de réception de cent perpers et un cadeau au duc d'Autriche, qui se rend, dit-on, en Terre Sainte, à son passage par Raguse, ou il sera admis. Le 29 octobre, il vote 150 perpèfes au duc d'Autriche, «*si huc appullerit*». — Sur le voyage du duc d'Autriche, voy. aussi Röhrich et Meisner, *Deutsche Pilgerreisen nach dem Heiligen Lande*, Berlin, 1880, in 8 ; Herquet, *Cyprische Königsgestalten*, Halle—a.—S., 1880, in 8^o, p. 31.

³ Le 14 juillet 1444, Jean, évêque de Tibériade, s'oblige pour les annates dues au Saint Siège par les chanoines de l'«*Ecclesia Ceptensis*», à cause des prébendes dans les diocèses portugais «*Paaccensis*» et «*Tudensis*», «*eidem Ceptensi Ecclesie pro sua dote deputandis et assignandis, dum vacabunt*» (Rome, Arch. d'État, *Annates*, reg. 1442—1444, fol. 216).

⁴ Édouard était roi dès l'année 1433

1437.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.24 janvier 1437. — Mention de l'église des Mineurs à Antivari ¹.

6 février 1437. — On permet à Stipan d'acheter du blé à Raguse.

4 avril 1437. — On confie aux envoyés du despote d'Arta les biens «Dimchi Grai», mort à Raguse ².

7 avril 1437. — On exempte de douane le salpêtre et le soufre apporté de Pouille pour Stipan.

23 — 29 décembre 1437. — Cadeau de drap fait à Isak ³.b) *Consilium Rogatorum*.

20 février 1437. — Paiement d'intérêts à Jella ; on lui restitue des bijoux.

12 mars 1437. — On présente du poisson à Stipan, «qui venit Blagai.»

18 mars 1437. — On répond aux lettres «Teucri Dagni, Ducagin, comitis Scutari ⁴ et Stipsse ⁵.»

Mars — avril 1437. — On négocie avec les parents de Sandali touchant son héritage.

16 novembre 1437. — On accorde un asile à la famille de Grégoire Nicolich, pourvu qu'elle vienne sans armes.

25 novembre 1437. — On accorde aussi un asile aux gens de Radoslav, mais pas dans les Terre Nove et dans le Canale.

11 décembre 1437. — On permet à Stipan d'extraire de Raguse de la poudre de bombarde et du salpêtre.

¹ Le 2 décembre, la «Communitas Antivari» proteste contre un Tarentin qui n'avait pas tenu son engagement d'apporter 1200 muids de sel. Le 23 septembre précédent, on trouve cet ordre intéressant du comte-capitaine de Scutari : «Nos Bertuzius Cyvrano, pro Illustri ducali dominio Venetiarum, etc. (*sic*) comes et capitaneus Scutari et districtus, vigore capitulorum pacis contracte inter illustre(m) dominium antelatum et illustrem dominum despotum Raxie, etc. (*sic*), concedimus tenore presentium Communitati Antivari quod dicta communitas posset mittere emptum modia mille ducenta salis ubique eidem libuerit, in duobus navigiis... Datum in Scutaro...» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1437—1438).

² Le 17 septembre, mention de «Johannes tubeta de l'Arta, salariatus Communis Ragusii» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1437).

³ Le 9 mars, mention de trois tonnes d'anguilles apportées d'Avlona à Raguse. Le 29 décembre, mention de «Chagiaivit (ailleurs «Chagiamat») Turchus et Rustas, ejus filius», créanciers de quelques Ragusans pour des marchandises (autre mention, le 29) (*Diversor. Cancell.*, reg. 1437—1438).

⁴ Le 26 janvier 1437, mention d'anguilles vendues par un Ragusan, marchand à Scutari (*Diversor. Cancell.*, reg. 1436).

⁵ De Maramonte ?

21 décembre 1437. — On fait un cadeau de 400 perpères en drap à Isak, et à son ambassadeur un autre de trente.

31 décembre 1437. — On répond à la lettre d'«Alibech Teucri¹.»

c) *Consilium Majus*.

5 mars 1437. — On accorde du poisson pour trente perpères à Stipan, «qui venit Blagay».

4 avril 1437. — On fait un présent de drap pour cinquante perpères à chacun des envoyés de Stipan.

12 avril 1437. — Cadeau pareil de quarante perpères à d'autres envoyés du même.

20 avril 1437. — Cadeau pareil à deux autres envoyés. Cinq nobles «de prosapie et domo dicti vayvode Stipan» recevront aussi chacun quarante perpères en drap.

29 octobre 1437. — On vote, «in casu quo contigerit et occurrerit declinare imperatorem Constantinopolis Ragusium, prout divulgatur dietim venire debere²», 150 perpères pour les cadeaux.

7 décembre 1437. — On vote quarante perpères de poisson à Stipan, «qui ad presens se reperitur cum tota sua familia in Blagay».

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1435—1438; *Rogati*, reg. 1435—1438; *Majus*, reg. 1434—1438.)

25 février 1437.

Les Ragusans répondent aux lettres de Jean de Raguse, datées du 16 septembre, à Constantinople, dans lesquelles il parlait de l'«*exemptio mercatorum nostrorum deinde praticare volentium, ab imperatore Constantropolitano obtinenda, subjungente etiam speratam unionem Ecclesie orientalis fieri cum nostra occidentali romana Ecclesie die 16 octobris proxime preteriti*»³. Ils le remercient d'avoir pris des informations sur les privilèges dont jouissent à Constantinople les Vénitiens, les Génois, les Catalans et les Ancônitaïns. L'empereur serait, disait-il, disposé à accorder à Raguse des concessions pareilles à celles qui avaient été obtenues par les deux dernières nations. Jean est prié de demander un privilège dans ce sens. On désirerait que ce privilège contint en même temps tous les avantages dont jouit chacune des deux nations susdites. Raguse désire trois ou quatre copies du document⁴.

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 57 v^o—58.)

¹ Voy. plus haut, p. 313, note 3.

² Sur le départ de Constantinople pour l'Italie de l'empereur byzantin Jean VIII, voy. ci-dessus, p. 5, note 2.

³ Voy. la lettre de Jean de Raguse, en date du 17 novembre 1436, dans Ceccoli, loc. cit., n^o XCIII (cf. nos *Actes et fragments relatifs à l'histoire des Roumains*, t. III¹, Bucarest, Sococ, 1897, pp. 82—83).

⁴ Voy., sur les privilèges grecs accordés aux Ragusans, plus haut, p. 293, note 1.

25 avril—vers le 10 juillet 1437.

«Suspenditur mandatum factum per generalem ministrum Ordinis Minorum fratribus vicarie Bosne ne mendicantur (*sic*) [in] civitate Jadrensi certis diebus, etc. (*sic*), cum insercione litterarum generalis ministri,» datées de Bologne, le 19 mai 1436 et adressées aux «custodes» et «guardiani» «locorum Passmani¹, Vgliam² et Sancte Catherine de Subnom³» et autres du vicariat de Bosnie (25 avril). — Vers le 10 juillet, le pape permet «dilecto filio, nobili viro Georgio vaivode, marchioni parcium inferialium Bosne⁴», de bâtir un monastère de Notre Dame pour les Mineurs, envers lesquels il a une affection particulière.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 18—18 v⁰, 21 v⁰—22.)

7 juin 1437.

Lettre du pape à l'empereur Sigismond, en faveur des Grecs qui consentent à se réunir à l'Église catholique. Leurs ambassadeurs sont nommés «dilecti filii Johannes Bissipatus et Emanuel Tracagnoti Vultotis⁵.» La lettre a été publiée, sous la date de «juin», dans Justinianus, ouvr. cité, n^o VII, pp. 16—17. — Mention de lettres pareilles adressées à Charles VII, roi de France.

(Ibid., fol. 214—214 v⁰, 215.)

10 juin 1437.

Les *Signori e Collegii* exemptent pendant quatre mois de toute gabelle et tout péage les *arnesia* des «cortesani et Romanam Curiam sequentes et seu ad illam euntes vel redeuntes». La mesure avait été admise en novembre 1436 par les Conseils du peuple et de la Commune de Florence⁶.

(Arch. d'État de Florence, *Signori e collegii, Deliberazioni, reg. dupl.*, 151 [1437—1440], fol. 19.)

18 juin 1437.

Mention de Jean de Carvajal comme abbé «secularis Ecclesie S. Marie de Fusellis, Palentine dioceseos⁷».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 104 v⁰—105.)

29 juin 1437.

Le pape annonce au «dilecto filio, nobili viro Georgio, dispoti Rassie», qu'il a recommandé à Marin, archevêque de Corfou, le monastère vacant «S. Johannis Baptiste destualis⁸ (*sic*)», de l'Ordre de S. Benoît, dans le diocèse de Drivasto. S'il sera aidé, Marin y fera «tales operationes... quod tu et populi monasterium illud circumstantes magnam ex hujusmodi commendatione nostra consolationem sentietis». — Mention de lettres pareilles adressées «dilecto filio nobili viro Altemanno, vicedomino et capitaneo in civitatibus Antibrenci et Drivascensi⁹».

(Ibid., reg. 366, fol. 217 v⁰.)

¹ L'île de Pasman, près de Zara.

² L'île d'Uglian, en face de Zara.

³ Cette localité ou ce couvent doit se trouver dans les environs de Zara.

⁴ C'est le voévode Georges Voisalich, neveu de Chervoic, qui s'initule, en effet, dans son acte du 12 août 1434, «voévode du royaume inférieur» (Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 377—379).

⁵ Voy. plus haut, p. 4, note 5.

⁶ Le pape était à Bologne, mais le gouvernement de Florence lui offrait la ville pour le concile général. Voy. Ceccoli, loc. cit., pp. CCCXL et suiv.

⁷ Carvajal fut plus tard légat en Hongrie et soutint de ses conseils le roi Mathias pendant ses guerres contre les Turcs. Voy. Fraknoi, *Carvajal Janos*, éd. de l'Acad. hongroise Budapest, 1880, in 8.

⁸ Dievali? Voy. Jireček, *Spom.*, p. 14.

⁹ Mentionné aussi précédemment, Voy. p. 320.

Même date.

Le pape recommande au clergé catholique et aux fidèles le frère Mineur Jacques de «Primaditiis¹, de Bologne, envoyé comme «vicarium in partibus omnibus orientalibus et cum multis fratribus suis sotiis, Ordinis Minorum», pour le salut des chrétiens, la conversion des Infidèles et des hérétiques, la prédication, la construction d'églises et convents, etc.

(Ibid., fol. 217 v^o—218 v^o.)

2 juillet 1437.

Bref du pape aux «dilectis filiis consulibus et rectoribus Peyre». Il croit que les Pérotés, éloignés de l'Italie et des catholiques, recevront avec plaisir dans leur ville si peuplée les gens de mérite qui viennent pour réformer les mœurs des fidèles et convertir les mécréants; les grecs, qu'on a invité, ainsi que les Pérotés doivent le savoir, à l'Union, suivraient aussi le bon exemple. C'est pourquoi le Siège apostolique envoie le frère Nicolas de Ferrare, vicaire-général des Dominicains et Antoine Doria, «inquisitorem Bononiensem», avec d'autres frères «in regulari observantia beati Dominici innutriti»; ils réformeront «vestrum conventum Ordinis sui». Antoine, personnage éloquent et «excellens literature», restera à Péra pour extirper complètement les erreurs des Grecs et autres. — Le même jour, le pape recommande aux «dilectis filiis, consulibus et rectoribus civitatis Caffensis», le vicaire-général des Mineurs, Jacques de «Primaditiis», de Bologne, de l'Observance, qui vient, d'après leur désir, pour réformer le convent des Franciscains de Caffa², avec d'autres frères. D'autres villes auraient voulu l'avoir, mais le Saint Siège a tenu compte de ce que Caffa renferme plusieurs nations et se trouve dans le voisinage des Infidèles.

(Ibid., fol. 221 v^o—222, 222—222 v^o.)

6 juillet 1437.

Instructions d'Antoine Condolmer, chargé d'apporter les Grecs en Italie pour le Concile; publiées dans Justinianus, ouvr. cité, pp. 17—18; Cecconi, ouvr. cité, n^o CXL.

(Ibid., fol. 224 v^o—225 v^o.)

6—23 juillet 1437.

Le 6 juillet, le pape accorde un sauf-conduit, très-circonstancié, à l'empereur grec, au patriarche Joseph et à leur suite de jusqu'à 700 personnes, parmi lesquelles les patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem. — Le 15, il accorde à Marc de Tarantaise, envoyé à Constantinople, pendant sa mission, l'autorité d'un légat *a latere* et d'un cardinal; il pourra accorder les droits des fils légitimes à douze bâtards,

¹ De Primaticci.

² Probablement la maison mère, de S. François. Voy. Vigna, *Codice diplomatico tauro-figure*, t. III (dans les *Atti della società ligure di storia patria*; t. VII²), Gênes, 1879, in 8^o, pp. 739 et suiv. Le 28 janvier 1426, frère André de Constantinople (cf. plus haut, p. 245), Prêcheur, maître en théologie, s'oblige en personne pour les annates de la chapelle «Sancti Antonii, in civitate Caphensi site, cujus fructus 50 floreni auri communi estimatione vacanti»; elle lui avait été donnée en prébende le 20 décembre 1425 (an 9) (*Annate*, loc. cit., reg. 1424—1427, fol. 124).

dispenser en Grèce cinquante hommes et cinquante femmes, coupables de mariages défendus, accorder à vingt-cinq personnes un confesseur particulier *in articulo mortis* (15—16 juillet). — Le 15, des pouvoirs sont donnés à Marc et à Christophe, évêque de Coron, pour amener les Grecs en Italie (publiés par Justinianus, ouvr. cité, pp. 21—22). — Le même jour, le pape recommande à l'empereur grec et au patriarche Joseph les ambassadeurs du Concile de Bâle, dont deux sont les représentants des rois de France et de Portugal et le troisième, Jean de Raguse, est l'ambassadeur du Concile vers le pape. Ils ont été élus en vertu des pouvoirs donnés par les Pères de Bâle à Jean, cardinal de S. Pierre aux Liens, à Julien, cardinal de S. Sabine et à Jean, archevêque de Tarente. De plus, le pape recommande ses propres ambassadeurs. — Le même jour, Marc reçoit la permission de légitimer et rendre aptes pour des bénéfices ecclésiastiques soixante personnes, et, le 23, celui de créer vingt-cinq notaires. — Le 20, le pape écrit à Marc que, s'il serait vrai, ainsi qu'on le prétend, que Jean de Lübeck, l'évêque de Parme, l'évêque de Viseu et l'évêque Louis «de Palude» se sont dirigés vers Constantinople pour amener de la part du Concile, sur des galères du Concile et dans une ville qui n'a pas été admise par le pape, les hôtes grecs¹, il doive protester, car les Grecs se sont adressés au Saint Siège touchant la ville où doit se tenir le Concile, et employer les censures ecclésiastiques contre ses adversaires.

(Ibid., fol. 233 v⁰—235, 235, 235 v⁰, 236, 236—237, 237—237 v⁰, 237 v⁰—238 v⁰, 238 v⁰—239 v⁰, 242—242 v⁰.)

8 juillet 1437.

Eu égard aux mérites que s'est gagnés Édouard de Portugal dans la guerre contre les Infidèles, le pape lui accorde certaines demandes qu'il avait faites par lettre et par ses envoyés².

(Ibid., 225 v⁰—226.)

10 juillet 1437.

Le pape annonce à l'empereur grec et au patriarche Joseph qu'il confirme l'acte donné par le cardinal de Venise aux ambassadeurs byzantins «super nominatione loci fienda pro ycumenico concilio celebrando³.»

(Ibid., fol. 226 v⁰.)

17—20 juillet 1437.

Déclaration de «Bissipatus» publiée par Rinaldi, année 1437, §. 13. Le «mandatum patriarche» qu'elle contient se trouve dans Justinianus, ouvr. cité, pp. 25—26. La déclaration est faite à Bologne, dans le palais du pape, «in logia inferiori prope ortum». Parmi les témoins, on

¹ Voy., sur l'envoi de ces ambassadeurs à Avignon, d'où ils devaient se rendre en Grèce, Cecconi, loc. cit., p. 159.

² Voy. plus haut, p. 339.

³ D'après deux copies, dans Cecconi, loc. cit., n^o CXIIV.

trouve Louis, évêque de Traù. Le notaire est Antoine Biondo, secrétaire pontifical.

(Ibid., fol. 245—248.)

8 septembre 1437.

Le pape annonce à Hugues, évêque de Tusculum, qu'il a créé, le même jour, notaire apostolique Galesio de Montolif, archidiaacre de l'église de Limassol et docteur en décrets ¹.

(Ibid., reg. 365, fol. 166—166 v^o.)

23 septembre 1437.

Le pape écrit à l'Université de Paris de se faire représenter au Concile de Ferrare ; la lettre est publiée dans Justinianus, ouvr. cité, p. 38. — Mention de lettres pareilles, adressées à tout le clergé catholique ².

(Ibid., reg. 367, fol. 107.)

30 octobre 1437.

Le roi de Grenade ayant attaqué, avec d'autres Infidèles, les royaumes de Castille et de Léon et le roi, ainsi que le régent, l'infant Ferdinand, s'étant décidés à les combattre, le pape nomme son légat dans les royaumes susdits et celui d'Aragon Jourdain, cardinal de S. Laurent *in Damaso*. Il pourra prêcher la croix, aussi dans les royaumes de Navarre et Grenade, accorder les indulgences de divers degrés, absoudre même ceux qui ont fourni des armes et autres choses prohibées aux Infidèles et prendre à ceux qui détiennent les dîmes de l'Église un quart pour la guerre sainte ³.

(Ibid., fol. 25 v^o—27 ; — reg. 370, fol. 212—213 v^o.)

17 novembre 1437.

Les Florentins annoncent à la reine de Hongrie ⁴ qu'ils ont écrit à Bologne, se plaignant de ce qu'on a arrêté le «servitor vester, Henricus Heydem, qui ad emendum serica per Vestram Serenitatem mittebatur». — Le même jour, on écrit à Bologne. Henri avait perdu 1200 florins en argent et trois *virgule* d'or, qui en valaient 700 autres ; il devait acheter des «drappi serici» à Florence. On ne conteste pas que les gabeleurs peuvent se valoir d'un «color aliquis», mais il faut tenir compte de la reine, qui «consuevit alias mittere Florenciam ad talia emendum». Une restitution serait honorable pour Bologne et pour toute l'Italie, car un procès avec la reine ne serait pas bien vu. Les villes se fient toujours à la parole des princes qui affirment qu'un tel est leur serviteur. Si Henri n'a pas déclaré l'argent, il faut l'en excuser, car il craignait de ne pas s'exposer à des dangers, «presertim cum esset alienigena.»

(Arch. de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 34, fol. 119, 118 v^o—119.)

7 décembre 1437.

Le vicaire des Mineurs de Bosnie, Jacques, ayant exposé que les Turcs ont détruit et brûlé dans deux ans environ seize églises et couvents appartenant aux

¹ Galesio fut plus tard archevêque de Nicosie, Voy. Mas Latrie, dans les *Arch. de For. latin*, t. II¹, pp. 286—287.

² La pièce en entier, d'après Giustiniani et un ms., dans Ceccoli, loc. cit., n^o CLXI.

³ Voy. plus haut, p. 344.

⁴ Barbe de Cilly, femme de l'empereur Sigismond, qui mourut le 9 décembre suivant (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 408—409).

frères, le Saint Siège leur permet de «recipere VII loca in regno Hungarie et in quolibet ipsorum construere ecclesiam vel oratorium cum uno campanili, etc. (sic). — Le même jour, le pape permet à ceux des Mineurs qui ont reçu les Ordres de confesser les malades, dans l'absence d'un prêtre. — Le même jour, il permet au vicaire, Jacques «de Marchia», d'absoudre pour des crimes et délits ceux qui ne peuvent pas s'adresser à un «ordinarius»; Jacques peut déléguer même le droit qui lui est ainsi concédé:

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 260—261, 261—261 v⁰; — reg. 367, fol. 62 v⁰; cf. fol. 65; — reg. 370, fol. 253 v⁰—254.)

Vienne, 11 décembre 1437 (lettre reçue le 15 janvier 1438).

Thallóczy annonce aux Ragusans la mort de l'empereur Sigismond¹. L'impératrice, sa femme, est en prison; il la mènera à Pressbourg, «una cum magnifico domino Petro Cheh de Leyva, vayvoda Transilvano²». L'empereur avait approuvé l'arrestation de sa femme. Sigismond était mort le 9, une heure avant le jour³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 73 v⁰.)

16 décembre 1437.

Le pape crée notaire apostolique le noble «Abel de Talouen (sic)⁴, clericus ragusinus».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 262—262 v⁰.)

24 décembre 1437.

Le doge communique à Jean Barbo, podestat et capitaine de Nauplie, la réponse que le Collège, autorisé par le sénat, a donnée aux réclamations de «B., episcopus Argolicensis⁵»: a) L'évêque avait exposé que, «cum abbatia seu monasterium Sancte Marie de Neamoni⁶ prope Neapolim pertinere ad collationem episcopi Neapolinensis seu Argolicensis, et a tempore domini Secundi Nani, predecessoris mei, fuerit determinatum a dominio quod quidam contra voluntatem illius episcopi maneret abbas et, illo mortuo, jam absque episcopi auctoritate monasterio sit provisum per ipsosmet Grecos, in injuriam et in damnum Ecclesie prefate, petitur ut dicta abbatia redeat ad pristinum statum.» On répond que le gouvernement n'a rien à faire, tant que l'abbé actuel est en fonctions, mais, quand la place sera vacante, il se montrera bienveillant envers l'évêque; b) «Cum castrum de Tirmisse⁷ fuerit ab antiquis temporibus possessum ab ecclesia prefata, et usque ad tempora hujus rectoris qui est Neapoli pro vestro illustri dominio esset castellanus factus per meum immediatum predecessorem, dominum Franciscum de Pavonibus, in possessione corporali dicti castri, quod non est prope territorium vestrum ad dietas penes tres, mandatumque est dicto castellano ut cederet, per dictum dominum potestatem qui nunc est ibi, ad requisitionem

¹ Voy. plus haut, p. 345, note 4.

² Cheh de Léva. Voy. aussi Gelcich, ouvr. cité, p. 419.

³ La date admise est le soir du 9 décembre. Thallóczy dit le 8, «vingt-troisième heure». — Cf. Gelcich, ouvr. cité, p. 410.

⁴ Peut-être de Talovac. Sur l'origine ragusane de cette famille, voy. plus haut, p. 296 et note 3.

⁵ Le 1^{er} novembre 1443, les Annates (reg. 1438—1442, fol. 164 v⁰) mentionnent Démètre «Zalaica», cbanoine d'Argos.

⁶ *Néa Μονή*, nouveau couvent.

⁷ Ce château ne m'est pas connu par ailleurs.

domini Theodori, despoti de Misistra ¹, — supplicatur quod episcopus possit remittere castellanum istum vel alium, prout expediens fuerit, in possessione dicti castri, cum videatur irrationabile quod Græci et Albanenses possint ad libitum fructus territorii et salis inde percipere et ecclesia sit privata sine causa.» On répond que des ordres seront donnés au podestat-capitaine pour qu'il permette, si les choses sont ainsi, à l'évêque de nommer et changer le châtelain de «Tremisse», «quum justum et honestum est quod episcopus possit de castello suo ad libitum providere ; ita dumtaxat quod illi castellani nostro dominio sint fideles ;» c) «Ad tertium, consuetudo est quod ecclesia percipiat decimam de redditibus Communis Venetiarum in illis locis, que decime sunt multum defalcate seu diminute et administrator earum est rector civitatis, quod non videtur honestum, cum hoc sit noviter introductum et contra consuetum morem Venetorum et locorum que Venetiarum dominio subjecta sunt ; petit quod decime integraliter reddantur episcopo vel suo commissario, et ipse sit dispensator earum, et maxime cum ad ipsum pertineat, propter penuriam sacerdotum, conducere capellanos ad minus duos pro divinis administrandis tam rectori quam his paucis Latinis qui sunt ibidem.» On répond que le podestat-capitaine recevra l'ordre de payer à l'évêque et de confier à son administration «ille decime que de consuetudine per nostrum Commune solvi consueverunt ;» d) «Cum pretendat rector illorum locorum esse iudex episcopi et episcopatus et clericorum et negotiorum ejus, tam spiritualiter quam temporaliter, quod nullo modo sustineri potest secundum leges ecclesiasticas, petitur quod fiat declaratio quatenus rector locorum illorum non habeat jurisdictionem in res apostolicas vel personas, nec possit citare vel iudicare episcopum vel episcopatum, et episcopatus sit iudex suorum clericorum et negotiorum.» Il est répondu que l'évêque sera le juge «catholicorum clericorum et omnium negotiorum que ad episcopatum et clericos catholicos attine[n]t, nec potestas in episcopum vel clericos aut in res ecclesiasticas habeat ullam jurisdictionem, imo servetur id quod servatur in Creta et ubique locorum, videlicet quod, si clericus petierit aliquid a laico, faciat illum citari coram potestate ; si vero laicus a clerico quicquid petierit, illum citari faciat coram episcopo, de latinis tantum clericis intelligendo ;» e) «Quia loca illa solent esse spelunce latronum, dico quo ad clericos latinos illuc fugientes, et actu ibi est unus religiosus publicus concubinarius et turpis vite, sunt etiam vicini quidam heretici, qui dicuntur fraticelli, qui libenter subverterent patriam illam ad majores errores quam habeant ex greco ritu, petitur quod nullus clericus vel privilegio clericali gaudens ex latinis possit in illis locis que ad Argolicensem episcopatum spectant invito episcopo habitare ; imo rector teneatur brachium episcopo dare ad puniendos tales.» On promet le concours du bras séculier pour punir les coupables appartenant au clergé latin ou jouissant du privilège des clercs. — Le doge invite son subordonné à

¹ Le despote Théodore II de Misithra était un des frères de l'empereur Jean VIII.

suivre ces ordres, «facientes ea [capitula] in actis cancellarie regiminis vobis commissi ad futurorum memoriam registrari.» Sur le v^o, l'adresse et la mention : «R[ecapta] die VIJ^{to} aprilis 1438. Registrata.»

(Arch. d'État de Florence, *Riformazioni, Atti pubblici.*)

1438.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancône.

4 janvier 1438. — Élection des «officiales Venetorum, qui curent et provideant diligent modo ad causas et controversias que occurrere possent inter Venetos et Anconitanos cum arbitrio, honoribus et oneribus hactenus consuetis ¹.»

13 janvier 1438. — Mention d'un Ancônitaïn, débiteur de la République, «pro nauulo rerum delatarum in dicta [nostra] navi in camera ipsius patroni, in eundo et redeundo ab Alexandria.»

23 février 1438. — «Secundo, fuit facta proposita de oratoribus eligendis et ad imperatorem Constantinopolitanum transmittendis, super qua quidem proposita fuit addictum et consilium datum et redditum per predictum Polgeorgium sollempniter ordinatum et reformatum, quod oratores eligantur et mictantur ad dictum imperatorem cum ensenio trecentorum ducatorum, et quod domini Antiani et regulatores habeant colloquium aliquorum civium, in quo mature tractetur super quibus debeant expendi dicti trecenti ducati et demum referant Consilio, non obstantibus 27 consiliariis dicti Consilii qui eorum fabbas nigras *del* non in contrarium posuerunt.»

1^{er} mars 1438. — La garde des prisons est confiée à «Antonio Johannis Greco de Cipro, familiari dictorum Antianorum.»

7 mars 1438. — On accorde une grâce à «Nicolay et Radicchy Albanenses, habitatores castri Siroli ².»

20 septembre 1438. — Un Ancônitaïn s'étant plaint «qualiter, reperiens se apud Narentum, fuerunt sibi ibidem, mandato officialium Raguse, ablate mercantie sue, nulla precedente legitima causa», on propose «quod dictus... det fidejuxionem de stando juri et quod ad sui petitionem sequestrentur omnes res et pecunie dictorum Raguseriorum que reperirentur in civitate Ancone»; ce qui est admis, malgré 22 voix contre.

23 octobre 1438. — Ancône prend à son service Georges de Candie.

27 octobre 1438. — «Item fuit in dicto Consilio per absolutum partitum solle[m]pniter ordinatum et reformatum quod quibusdam Grecis nuperime ex naufragio de navi Venetorum evasis, amore Dey, ex benignitate et respectu Costantinopolitanorum, largia[m]tur a Comuni Ancone viginti quinque ducati, non obstantibus duodecim consiliariis dicti Consilii dantibus eorum fabbas nigras *del* non, in contrarium premissorum.»

10 novembre 1438. — On accorde une grâce pour une fraude de douane à «Monolius Grecus.»

¹ Voy. plus haut, pp. 258 et suiv.

² Sirolo?

16 novembre 1438. — Mention d'un vol de «ducatti turchisci¹» et de *boccassino*.

Décembre 1438. — Grâces accordées à des Albanais.

(Arch. de la ville d'Ancône, *Deliberationes Consiliorum*, reg. 1438, fol. 6, 6—6 v⁰, 14 v⁰, 19, 20 v⁰, 57, 65, 67 v⁰, 75 v⁰, 77 v⁰, 81 v⁰, 86 v⁰.)

1438.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Rogatorum*.

14 mars 1438. — On refuse les demandes présentées par Coya, l'envoyé de «Leccha Coycinovich²».

20 décembre 1438. — On défend le passage d'argent de Serbie³ par le pays de Stipan.

b) *Consilium Majus*.

11 janvier 1438. — Présent de trente perpers à «Saul Greco».

(Arch. d'État de Raguse, *Rogati*, reg. 1435—1438, 1438—1441⁴; *Majus*, reg. 1434—1438.)

1438.

Le pape envoie Nicolas, cardinal de Sainte-Croix, pour faire la paix entre l'empire et le roi de Pologne⁵.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 230—230 v⁰.)

1438.

Le pape accorde des confesseurs particuliers à Jacques «de Floris», comte de Jaffa⁶, et à sa femme. Le dernier, qui est aussi gouverneur du royaume de Chypre, pourra faire célébrer devant lui la messe par deux chapelains, deux heures avant le jour, n'importe où il pourrait se trouver.

(Ibid., fol. 269.)

1438—1439.

«Indulgentia pro capella Montisrolandi, Cluniacensis Ordinis, Bisuntini dioceseos, etiam in casibus minorum penitentiariorum, et quod medietas oblationum convertatur in subventionem Grecorum contra Turcos.»

(Ibid., reg. 365, fol. 303.)

1438—1439.

Le pape, après avoir déclaré qu'il est le seul à soutenir les Grecs et à entretenir des soldats à Constantinople, destine dans ce but «omnia⁷

¹ Voy. plus haut, p. 36.

² Fils du Goicin (Crnojevic, Tschernojevic) souvent mentionné précédemment.

³ Le 15 septembre 1437, procuration pour un jugement devant les *vaitosi*, les juges et le consul ragusain «et quocumque iudicio sclavonico» (*Diversor. Cancell.*, reg. 1437).

⁴ Le cardinal est Nicolas Albergati. Les Hussites avaient proclamé roi de Bohême, en mai 1438, Casimir, fils du roi de Pologne. Voy. Fessler, t. II, pp. 440 et suiv.

⁵ De Flory ou de Floury. Voy. Ducange-Rey, ouvr. cité, pp. 272, 357—358, 539.

et singula relicta et legata in quibuscumque testamentis, donationibus causa mortis, codicillis aut aliis ultimis voluntatibus hactenus per quoscumque et ubicumque facta et in futurum usque ad nostrum beneplacitum facienda pro incertis et male ablatis, necnon pauperibus Christi, propriis nominibus non expressis.»

(Ibid., reg. 370, fol. 252—252 v^o.)

1^{er} janvier 1438.

Raguse envoie Marin de Buchia et Marin de Bonda, «dilecti cittadini nostri, in Coyniza o dove vi ritroati», vers Isak, qui avait recommandé «uno suo Turcho, scrivandone asay humelmente per soe lettere». Il recevra, en Bosnie ou ailleurs, «peze quattro di pagni, zoè due rose, una sbiavata et l'altra verde». Les ambassadeurs présenteront à Isak des remerciements pour sa conduite envers les Ragusans. Raguse a fait justice au Turc, qui réclamait le paiement d'une créance ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 74—74 v^o.)

16 février—8 août ² 1438.

Le 16 février, Raguse donna des instructions à Nicolas Tverdchoglavich (Nixa de Tverdcho), envoyé vers le «conte Raycho, in Tribigne», capitaine des troupes du comte Étienne (Stipan) contre les habitants de cette ville. Raycho sera prié de ne pas les poursuivre sur la «starea» ³ de Raguse, car la République est en paix avec le voévode, qui a confirmé par serment les privilèges ragusans. Nicolas rappellera qu'un frère de Raycho s'était jadis retiré à Raguse et qu'il s'était réconcilié ensuite avec Étienne. — Le 19, elle ordonne à Georges de Goze, ambassadeur vers ce voévode, d'aller visiter Raycho d'abord, qui avait répondu à Tvertcovich que son maître l'avait envoyé pour piller le pays et poursuivre les habitants, «dove si ritrova», selon les ordres du «Gran Signor turcho». Il sera prié de ne plus faire des incursions et d'attendre la réponse d'Étienne. Goze priera ce dernier de ne plus permettre la violation des frontières de Raguse, se rappelant que «la rota del ciel è moebele, nè stà sempre ferma in uno centro» et qu'il pourrait avoir besoin une fois de l'appui de la ville. Si Étienne objecterait les ordres du sultan, Goze dira que Sandali en a reçu aussi jadis, mais qu'il a su néanmoins contenter tout le monde. — Le 7 mars, lettres de Raguse au même ambassadeur «ad voyvodam Stephanum». Celui-ci s'était plaint de ce que les Ragusans avaient donné un asile à ses ennemis. Quant à l'«altro obiecto vi feze, che ne parerà se lo imperator turcho torà quelli tre castelli di voyvoda Radossavo e che visinanza serà quella», Goze répondra que «la voluntà e cupidità di l'omo sia insaciabele et infinita: quanto più castelli avesse el dicto Turcho in Bosina, tanti di più ancora ne voria»; Raguse préférerait sans doute vivre plutôt sous la protection d'Étienne. Il faut que la Bosnie soit aux Bosniaques, puisque Dieu lui a permis de

¹ Voy. plus haut, pp. 335—336.

² La dernière pièce porte la date de 1439, évidemment par erreur.

³ Voy. plus haut, p. 62, note 3.

se venger contre ses ennemis «più che may facesse li vostri progenitori passati». Étienne sera prié de donner les ordres déjà mentionnés à Raycho. Goze se plaindra des nouvelles gabelles, «in Tribigne et al-trove». — Le 8 août, Raguse ordonne à Marin de Bonda et à Clément d'Antoine de Goze, «in Quoyniza», de prendre des garanties pour l'emprunt qu'on fait à Radoslav ; il jurera lui-même, ainsi que sa femme et son fils. Puis, un Patarin viendra à Raguse pour lever l'argent ¹.

(Ibid., fol. 76—76 v^o, 77—78 v^o, 79—80, 85 v^o.)

27 mars 1438.

Priam de Gérard de Gambacorti de Pise, prieur des Hospitaliers à Pise, cède la préceptorerie de S. Léonard «de Cerbaiula», près du château d'Empoli ², à Jean de «Monteghiarpinis, alias Unghero», précepteur de Poggibonsi, avec le consentement du pape ³.

(Arch. d'État de Florence, *Carte Stroziane*, première série, reg. 369, fol. 20.)

8 avril 1438.

Plainte de Jean de Nicolas «de Ungaria».

(Ibid., *Provisioni*, reg. 130, fol. 16—17.)

Après le 9 avril 1438.

Le pape écrit à Baptiste, docteur en droit, «clerico Camere apostolice, capitaneo nostro.» Il rappelle qu'on avait décidé que la dime pour la dépense des Grecs ne sera recueillie qu'après leur arrivée «ad ultimum portum». On parlait de choisir Udine ou Florence, mais il a choisi Ferrare, où les séances ont commencé, en présence des

¹ Le 30 janvier, les Rogati répondent aux lettres de Catherine, la mère, et de «Jelena», la femme de Stipan. Le 10 février, ils paient l'intérêt à Jella, veuve de Sandali. Le 18, les Rogati et le Majus envoient à Stipan un noble, avec un présent de trente perpères, «ocaxione istarum novitatum»; est élu Georges de Goze. Le 22, les Rogati accordent une barque aux ambassadeurs que Stipan envoie à Venise : ils y prendront, au retour, une autre barque, aux dépens de la République, qui s'occupera de la trouver. Mention de Vlatcho Poqualich, envoyé par le voévode à Raguse. Le 24, mention de «novitates», à Dracevica. Le 27, le Majus confirme la décision prise par les Rogati touchant le retour de Venise des envoyés de Stipan. Le 3 mars, mention de l'ambassadeur Georges de Goze (Rogati). Le 10, les Rogati accordent trente perpères de poisson à Stipan, qui se trouve à Blagay, avec sa mère et sa femme. Le 15, ils invitent le voévode à Raguse; s'il ne veut venir qu'à Tribigne, et non à Raguse même, il aura un cadeau, que le Majus fixe à 600 perpères de drap et trente perpères de poisson et autres vivres. Il devait prendre la voie de Jasen [?] et Bilechia. Le 19, les Rogati refusent à Stipan des bombardes et un prêt d'argent et votent vingt-cinq perpères pour l'honorer à Blagay. Le 20, le Majus fait un présent de 120 perpères en drap à ses ambassadeurs; Stipan lui-même aura à Blagay cinq perpères de poisson «pro vices». Le 28, on décharge Goze de sa mission. Le 28 mai, les Rogati lui envoient Pierre de Nicolas de Poze; confirme, le 29, par le Majus, qui décide que 400 perpères seront employés à cette ambassade, «in casu quo veniat sub castro Clobuch, ut dicitur, aut ibidem.» Le 3 juin, le Majus fait un présent de soixante perpères en drap à un envoyé de Stipan. Le 14, les Rogati ajournent une ambassade vers Stipan; le même jour, le Majus accorde aux deux ambassadeurs de Stipan un cadeau de 90 perpères en drap. Le 22 juillet, les Rogati votent l'envoi d'une ambassade à ce voévode; le Majus choisit, le 23, les deux envoyés, qui portent un présent de 400 perpères en drap. Le 25, les Rogati leur donnent des instructions; ils partiront le lendemain. Le 26, le Majus donne 450 perpères en drap aux envoyés de Sandali et à trois parents du voévode. Le même jour, les Rogati mentionnent le comte «Juanis Hostoych». Le 29, le Majus accorde un présent de drap pour 90 perpères aux deux ambassadeurs de Stipan «et Pribissavo, cancellario dicti vayvode». Le 6 août, il donne cinquante perpères de drap à l'envoyé de Radoslav. Le 13, les Rogati ordonnent aux ambassadeurs vers Stipan de négocier la paix entre ce voévode et Radoslav; ils répondent à une ambassade de Jella. Le 11 septembre, ils lui payent des intérêts. Le 4 octobre, ils rappellent les envoyés vers Stipan. Le 22, le Majus donne cinquante perpères à chacun des deux ambassadeurs de Stipan, venus à Raguse pour des querelles de frontière, dans les Terre Nove.

² En Toscane.

³ Voy., sur un autre personnage de ce nom, plus haut, p. 11.

Grecs et avec leur participation, le 9 avril. Le Saint Siège a dépensé jusqu'à présent pour les Orientaux la somme de 80.000 ducats ; il paye par mois 5.000 autres pour l'entretien de ces hôtes et des soldats qui gardent Constantinople. La dime doit être nécessairement recueillie ; le destinataire est invité à le faire pour les royaumes de Castille et de Léon.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 211—212.)

23 avril 1438—14 février 1439.

Le 23 avril 1438, Florence élit comme ambassadeurs vers l'empereur Julien Nicolas des Davanzati, chevalier, Charles de Federigi, docteur en droit et Bernard de Philippe des Giugni¹, pour le terme de quarante jours, à partir du 20 mai. — Le 3 octobre, l'élection susdite est annullée ; les mêmes ambassadeurs sont chargés durant quatre-vingts jours d'une ambassade vers l'empereur. — Le 11 décembre, ce terme est prolongé d'un mois, ainsi qu'il est fait ensuite, le 12 janvier 1439 et le 14 février suivant.

(Arch. d'État de Florence, *Legazioni e commiss.*, *Carte di corredo*, reg. 6, fol. 27.)

1^{er} septembre—«octavo nono kalendis Octobris» 1438.

Le 1^{er} septembre, le pape donne des ordres pour que la dime soit recueillie en Bretagne. — A la seconde date, il donne des ordres touchant la dime, qu'ils doivent recueillir et employer, à Jean, archevêque de Tarente et Antoine, évêque d'Urbino.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 34 v^o—35 v^o, 39 v^o—40.)

24 septembre 1438.

Le pape accorde des indulgences à ceux qui contribueront à l'entretien des Grecs par le Siège apostolique.

(Ibid., reg. 370, fol. 244—244 v^o.)

1^{er} octobre 1438.

Le pape expose que, «inter ceteras calamitates quas christiani in illis partibus [Salonichi] degentes in illo horribili casu [captionis dicte civitatis] passi sunt», plusieurs ont perdu leur liberté, parmi lesquels Ambroise de Martinengo, avec sa femme et ses fils Jean et Barthélemy, qui ont été amenés par les Turcs «ad partes ulteriores ipsorum Infidelium.» Grâce à la charité des fidèles, les deux premiers ont été rachetés ; leurs maîtres demandent pour les autres 220 florins d'or *de Camera*. Pour les avoir, le pape accorde des indulgences «in mortis articulo» à ceux qui contribueront selon leurs forces. L'argent recueilli sera transmis à Ambroise par le moyen du frère Mineur Albert de «Sarciano».

(Ibid., reg. 367, fol. 42 v^o.)

1^{er} octobre—8 novembre 1438.

Le 1^{er} octobre, Raguse se plaint au doge de Venise de ce qu'on a confisqué comme contrebande, dans les Bocche di Cattaro, à un artisan d'Antivari, Ragusan d'origine, des peaux de montons achetées par lui. Réclamation pour des

¹ «De Juniis». La qualification de «mercator» est effacé.

«pannorum parva capicia panni» saisis à Dagno. — Le 8 novembre, Raguse demande une restitution au doge ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 107—107 v^o, 110.)

6 octobre—13 décembre 1438.

Instructions des ambassadeurs que Florence envoie au nouvel empereur. Ils lui offriront la ville pour le Concile général, «allegando la sicurtà et la libertà dela cità nostra, l'abondanza, la grandezza et belleza et commodità degl' edefici.» S'il demanderait «de denari per le spese de Greci o d'altri o di dare case in dono sanza pigione a certo numero, per li Greci et cardinali, et simili cose», ils diront qu'ils sont certains que la République, qui a accepté ces demandes autrefois, quand elles avaient été présentées par le Concile de Bâle, les acceptera cette fois aussi. L'empereur devra envoyer une ambassade dans ce but. Mais les envoyés ne promettent rien eux-mêmes, se bornant à donner «speranza certa». Ils recommanderont à l'empereur les Florentins «i quali stanno overamente anno trafico nel suo reame d'Ungheria et nelli altri luoghi di Sua Signoria,» ainsi que l'archevêque de Kalocsa, citoyen de Florence, que l'empereur tient en faveur; ils réclameront pour Nicolas Popoleschi les biens pris à son frère Antoine «nella terra di Buda». Un procès devant les Six a été arrêté par respect pour l'empereur. Les ambassadeurs iront le chercher «nella Magna ²». (6 octobre). — Le 3 décembre, instructions de Laurent de Médicis, envoyé par Florence au pape. Ayant appris que le pape veut transférer le concile à Florence, le gouvernement lui offre cette ville. «Se la Sanctità Sua movesse in particolarità alcuna cosa per bisogno de Greci, risponderai che noi siamo contenti dare et fare assegnare a Greci case per loro habitatione gratis et senza pigione alcuna, et ingegnerenci che le case prédette sieno convenienti secondo la loro qualità, et, se si ragionassi de denari per le spese de

¹ Voici quelques notices, tirées des *Diversorum Cancellarie*, sur le commerce de Raguse en 1438 avec Venise, ses possessions et les pays du Levant: Le 9 mars, «Georgius Chirurcho, Pamaleot de Dulcigno, nuntius spectabilis et generosi viri, domini Antonii Contareno, comitis Dulcigni, délivre une quittance «a ser Doxmo de Braycho de Dulcigno, nomine et vigore litterarum ipsius domini comitis». Le 24 mai 1437 (*sic*), testament d'un Vénitien de Durazzo. Parmi les témoins: un docteur catalan, un frère Prêcheur, Jean de Candie et «Giono Schma de Musachis, stipendiarius». Il désire être enterré à S. Dominique des Prêcheurs de Durazzo. Il laisse neuf aspres à «Alestaffay, castrofilachi». Mention de ses biens à Spalato, Raguse, Cattaro, Dulcigno, Durazzo, «Lavalona», Corfou, Arta. Ses commissaires sont un Prêcheur et Antoine Longino, «ad presens camerarius Durachii», Manfredin de feu Guillaume de *Monte Claro*, «judex ordinarius, necnon ad presens regiminis Durachii vice-canzellarius», notaire. L'acte est confirmé par «nos Fabricius Laureadano, pro serenissimo et excellentissimo ducali dominio Veneciarum bayulus et capitaneus Durachii». Le 28 mars 1438, mention du Ragusan «Antonellus Catellanus, familiaris magnifici domini Caroli dispotis». Le 17 mai, mention d'une «navis Sayte» ou «Sagitte» [Alexandrette, Sayette ?] se trouvant, avec un autre vaisseau de pirates de Biscaïe, dans les eaux de Raguse. Le 30 mai, mention d'une somme reçue «a tesaurariiis domine Sancte Marie» par un habitant de Calamotta «in subsidium redimendi Paschoe, ejus filium, captivum Saracenorum in Tunnis [Tunis]». Le 23 août, séquestre demandé par le despote, représenté par Georges, abbé «de Rataç», Le 25, voyage de vaisseau «alle parti di Romania, cioè a Charença overo a Chiamenica» [Kaménitza] et 130 milles plus loin «inver golfo di Patras». Le 17 septembre, mention de «dominus Georgius, electus in abbatem et gubernatorem monasterii Sancte Marie de Rothacio», qui achète une *naveta* du despote (mentions aussi les 20 et 27 septembre). Le 8 novembre, mention de blé de Scutari, porté par la Boiana (reg. 1437—1438, 1438, 1438—1440). — Voy., sur S-te Marie de Rtac (Rotazo), Jireček, *Handelsstr.*, p. 64.

² En Allemagne.

Greci, che sentiamo montano il mese circa fiorini 1500, dirai che la comunità nostra, per le lunghe spese de la guerra, si truova male in ordine a denari, et per questa cagione sarebbe molto caro alla nostra comunità che in questo non ci fussi dato graveza; pur, niente di manco, se fa bisogno, siamo contenti servire la Sua Santità di decia quantità di fiorini d'oro, ducati 1500 il mese, avendone assegnamento et cautione sufficiente..., a certo termine, il quale fusse abile a l'una parte et all'altra.» Les Grecs étant venus «per facti dela Chiesa», il est juste que l'Église paye pour eux. Si Florence fournirait l'argent, elle aurait l'air d'acheter l'honneur de voir le Concile entre ses murs. Elle offre l'argent susdit à partir de l'arrivée des Grecs, «et basti per lo tempo staranno a Firenze», pourvu qu'ils n'y restent pas plus de huit mois. Elle offre aussi aux Grecs leur jurisdiction particulière, des «tasse di case», l'exemption de gabelles (pour les cardinaux aussi). Un post-scriptum, du 13, enjoint à l'ambassadeur d'offrir au besoin la somme susdite comme un présent, et sans aucun engagement de la part de l'Église. Mais il faudrait réduire cette somme autant que possible, «non passando la quantità di ducati 1500, o, il più, 1700 il mese, cominciando, come detto è sopra, cioè quando saranno giunti qui colla Corte, et, non potendo fare altro, quando partiranno da Ferrara», pour le terme de huit mois. Les articles touchant les exemptions pourront être rédigés par l'ambassadeur, si le pape le désirerait. Il demandera la restitution de la somme prêtée déjà par Florence au Saint Siège pour les dépenses des Grecs. Si le pape voudrait un sauf-conduit, pour lui ou pour d'autres personnes, Laurent en écrira à Florence.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, reg. 10, fol. 155 v^o et suiv.)

10 octobre 1438.

Le pape écrit au doge de Venise qu'il a obtenu de l'empereur grec des lettres pour le despote Théodore, qui retenait une grande partie des revenus de l'Église de Modon. Jean VIII y a mis cependant la condition que l'évêque dût reconnaître la suzeraineté de l'empire sur les territoires restitués. Le pape lui a permis de le faire et il voudrait que le doge suivit son exemple ¹.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 121 v^o—122.)

18 octobre 1438.

Raguse envoie Nicolas de Zorzi vers le roi de Bosnie, avec l'ordre de lui présenter des condoléances pour «la morte di la felice memoria de la condam serenissima madona reyna, consorte vostra dilectissima ²». Zorzi restera dix jours auprès du roi. Il expliquera que les relations de commerce avec la Bosnie ont été interrompues «perché da certo tempo

¹ On trouve souvent dans les «Annates» la mention de chanoines de l'Église de Modon.

² Sur le mariage du roi, avec une Hongroise, voy. plus haut, pp. 242—243.

in quâ el si meti a bater in Bosna nova cecha, la quâl non core seno per le tenue dela regal Maiestà de Bosna ¹.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 108-108 v^o.)

18 octobre—20 novembre 1438.

Le 18 octobre, Raguse nomme des ambassadeurs pour fixer la frontière du côté des fils de Grégoire Nicolich, «alle Terre Nove, in le ville de Ternoviçe et de Mravinaç ²», avec les délégués de Stipan. — Le 20 novembre, Stipan ayant demandé un ambassadeur pour des communications importantes, Raguse lui envoie Benoit de Gondola. S'il dirait que la République s'est plainte au roi Albert «che né voleva far guerra» et que celui-ci en a écrit au roi de Bosnie, Gondola dira que Raguse ne peut pas s'expliquer elle-même les lettres d'Albert. «Ma, perchê l'è stata nomenata per tutto lo regname de Bosna et la provincia de Schiavonia che vuy ne volevi far guerra, porrà farsi tal nomenata esser pervenuta alla noticia del prelibato rè de Ungaria.» Peut-être aussi «certi pellegrini ungari et todeschi de passazo» à Raguse ont-ils interprété ainsi l'affluence des sujets de Radoslav dans cette ville, «quando voy guerizavevo com vayvoda Radossavo ³.»

(Ibid., fol. 109—109 v^o, 110 v^o.)

23 octobre 1438.

Le pape recommande au roi de Chypre la famille vénitienne des Sori, qui a des créances envers un habitant de l'île, «Manoli Filardo.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 124 v^o.)

15 novembre 1438.

Le pape écrit à un archevêque ⁴ pour lui recommander Jacques «de Marchia», inquisiteur en Hongrie, en Bohême, etc.

(Ibid., fol. 126 v^o—127.)

15 novembre 1438.

Le pape permet à Jacques «de Marchia» d'employer des censures ecclésiastiques contre ceux qui lui créeraient des difficultés. — Suivent des lettres de recommandation envers le roi de Hongrie. — Jacques est soustrait d'avance aux censures que pourraient prononcer contre lui des malveillants. — On lui accorde le droit

¹ Les 3 et 4 janvier, les Rogati et le Minus votent du drap pour 200 perpères au «regi Radivoy Bosne». Le 31 mars, les Rogati paient le tribut au roi Tvertco. Le 21 septembre, le Majus rejette l'idée d'envoyer une ambassade à ce roi. Le 27, les Rogati lui envoient un noble, avec des condoléances pour la mort de la reine; le Majus décide, le 9 octobre, qu'il présentera de sa part des «confectiones» pour vingt perpères. Les 11 et 13, les Rogati lui donnent des instructions et fixent la date de son départ. Le 15 novembre, le Majus permet à Radoe d'extraire du vin de Raguse; il était encore dans cette ville le 28 (Rogati).

² On ne retrouve pas ailleurs le nom de ces localités.

³ Le 7 novembre, les Rogati envoient, d'après la demande du voévode, à Stipan Benoit de Gondola (le 8, confirmé par le Majus, qui déclare qu'il est envoyé «pro certo bono respectu»). Le 25, ils entendent Gondola, revenu avec des instructions de la part de Stipan. Le 28, ils déchargent Gondola de sa mission. Le 22 décembre, ils offrent à Stipan le brigantin et des barques, mais lui refusent les balistaires qu'il avait demandés; il peut acheter à Raguse de la poudre et des bombardes; il aura un présent de poison, «si fueri(n)t in Blagay.» — Voy. aussi, sur les relations de Raguse avec Stipan en 1438, Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 390 et suiv. — Le 4 mai, «vayvoda Radoie Liubisich» vend des juments à un Ragusan. Le 9 juillet, un procès est renvoyé au voévode Stipan (*Diversor. Cancell.*, reg. 1437—1438).

⁴ Le ms. porte: *a7p.*

d'absoudre pour des cas réservés au Saint Siège, ainsi que celui d'accorder, une seule fois, l'absolution aux nobles hongrois.

(Ibid., fol. 58 v^o—60.)

18—23 novembre 1438.

Le pape refuse au lieutenant du Grand-Maître de Rhodes la confirmation de Seripando comme précepteur «Sancte Eufemie, province Calabrie», qui a été donnée, il y a quatre mois, par le Saint Siège à Jacques de Soris ¹, prieur du prieuré de l'Ordre à Bologne. — Mention de lettres pareilles au roi et au cardinal de Chypre (18 novembre). — On retrouve la première lettre plus loin, sous une autre forme et à la date du 23 novembre.

(Ibid., fol. 128, 129 v^o.)

30—31 décembre 1438.

Le Conseil du peuple à Florence vote avec une grande majorité, eu égard à la prochaine arrivée dans la ville du pape, de la Curie et des Grecs, «quod de et super primis oneribus Florentinis civibus imponendis intelligantur esse et sint assignati floreni quatuormilia auri officialibus Montis Communis Florentie ².»

(Arch. d'État de Florence, *Provisioni*, reg. 130, fol. 232—233, 243 v^o.)

1439.

Extraits des *Diversorum Cancellarie* de Raguse.

8 janvier 1439. — Lettre de confirmation délivrée par les juges et consuls d'Antivari.

20 mai 1439. — Dans le cours d'un procès pour des esclaves, un Vénitien fait la déclaration suivante : «habeoque duas testas sclavorum meas, quas emi ad Chimaram ³ pro quadraginta ducatis ab Albanensibus», sans avoir des documents écrits, «eo quod in dicto loco ubi ipsos emi, non sunt litterati, nec qui sciant litteras vel instrumenta conficere.»

30 mai, 5 juillet, 12 août 1439. — Mention de blé acheté à Arta ⁴.

8 septembre 1439. — Quittance d'un gabeleur, envoyé de Radoslav, pour recevoir le fermage pour des biens dans le Canale.

30 octobre 1439. — Mention d'un «homo de Vochasin Nicoligh»

(Arch. d'État de Raguse, *Diversorum Cancellarie*, reg. 1438—1440.)

1439.

Extraits des *Cause civili e criminali* d'Ancône.

Mention de «Marinus Nicolai de Ragusio, publicus fur et famosus latro, homo male condicionis, conversationis, vite et fame», de plusieurs «Sclavi», d'un ha-

¹ Il est nommé aussi en première ligne dans la lettre du 23 octobre.

² Les 27—28 février 1439, est confirmé un contrat conclu, le 18 décembre précédent, avec le représentant du pape par l'envoyé florentin à Ferrare et relatif à la gabelle que paieront à Florence les membres du Concile (*ibid.*, fol. 334, 351—351 v^o).

³ Voy., sur cette localité, plus haut, p. 68, note 1.

⁴ Sur d'autres mentions pareilles, voy. les *Diversor. Cancell.*, reg. 1440¹, à la date du 2 août et reg. 1450, à la date du 25 février 1451.

bitant de Zara (*Giadra*), de plusieurs autres «de Sclavonia», d'Agram, de Posega¹, de quelques autres Ragusans, dont un «docteur» et un *piffaro*, de «Toderinus de Corone, habitator Ancone», de «Johannes Sclavus de Ragusio», de natifs de Segna, de quelques Albanais, d'un habitant de Crupa², d'un autre de Crète, d'autres de «Srigna»³ et de Traù (*Tragur*), de deux Hongrois.

(Reg. 1403—1439, fascicules e, f.)

1439 — 1440.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancone.

Mention de plusieurs «Sclavi».

29 octobre 1439. — «Item fuit in dicto Consilio per solenne partitum et scriptinium (fuit) electus et deputatus in consulem Alexandria pro tempore proximo futuro, more et tempore solito, Simon Guidolini, qui succedat consuli qui ibi nunc est, completo ejus termino, cum honoribus et oneribus consuetis, non obstantibus viginti consiliariis dicti Consilii qui eorum fabas nigras *del* non in contrarium posuerunt⁴.»

25 novembre 1439. — «Item fuit in dicto Consilio facta propositio super litteris consulis Alexandria, in quibus ipse consul predictus conquirebatur de quibusdam civibus ancon[itani] et florentinis, civibus dicte civitatis, qui sibi consulagium non persolvant; in quibus litteris etiam advisabat magnificum Consilium civitatis Ancone quod quedam petie velluti fuerunt Alexandriam in canavaciis⁵ portate et capsis, quare ipse suspicabatur fraudem esse commissam duane dicte civitatis; super qua proposita fuit ad dictum et consilium datum et redditum per nobilem virum Stefanum Tome solenniter ordinatum et reformatum quod illi, quicumque sunt, qui non fecerunt debitum consuli predicto, solvant et faciant debitum hic Ancone procuratoribus ejusdem consulis id quod solvere debuerunt, non obstantibus quindecim consiliariis dicti Consilii, qui eorum fabas nigras *del* non in contrarium posuerunt. — Item supra dictam propositam super eisdem litteris consulis Alexandria fuit ad dictum et Consilium datum et redditum per eundem nobilem virum Stefanum Tome solenniter ordinatum et reformatum quod de cetero qui non satisfaciunt consuli Alexandria, tam presenti quam futuris, solvant decem pro uno decem (*sic*) de eo quod debebant solvere et quod qui debent solvere consuli Alexandria dent Ancone plegiarum de solvendo, ut dictum est; quam plegiarum accipiat officialis major duane dicte civitatis, et quod de cetero omnes qui in civitate Ancone onerant suas mercantias super navibus nostris, vel quod sint cives vel non, teneantur solvere dicto consuli sicut si essent cives anconitani, et expedire se debeant pro Anconitanis, et dent pleggiariam dicto nostro officiali duane, ut supra dictum est, de solvendo dicto consuli nostro. Et

¹ En Esclavonie.

² Krupa (Korompa).

³ Zriny, en Hongrie.

⁴ Cf., sur les Anconitains à Alexandria, Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 429.

⁵ Probablement enveloppes de toile.

quod omnes qui fecerunt contra ordines civitatis Ancone dent pleggiariam domino potestati dicte civitatis de stando ad jus et judicato solvendo, et potestas eos audiat et eos absolvat vel condemnet, ut precipiunt jura, statuta et Ordines dicte civitatis Ancone. Et quod, ad eam partem litterarum consulis nostri Alexandrie in qua dicit fraudem suspicari esse commissam nostre duane, quod officialis major nostre duane debeat vocare et habere patronos, scribanos vel alios quicumque fuerunt super nostris navibus a duobus preteritis annis citra et investigare de predicta fraude vel quacumque alia diligenter et, si reperiet fraudem esse commissam, faciat fraudatoribus prout jura et Ordines nostre civitatis volunt, non obstantibus sedecim consiliariis dicti Consilii, qui eorum fabas nigras *del non* in contrarium posuerunt.»

5 décembre 1439. — On délivre et on absout, par égard pour André Bembo, Antoine de Venise, «patronus fuste super qua conducti per eum fuerunt Albanenses contra ordines magnifice civitatis Ancone.»

(Reg. 1439, fol. 2, 4, 5, 7, 9 v^o, 10 v^o, 11 v^o; — reg. 1440, fol. 5.)

23 janvier — 10 mars 1439.

Le 23 janvier, le gouvernement de Florence accorde un sauf-conduit général à cause de l'arrivée prochaine du pape. — Le 26, il ordonne, sous peine d'amende, pour le lendemain, quand on attendait Eugène IV, de «tenere appotechas et residenciam artium exercicium in dicta civitate clausa et serrata, acsi esset dies festivus et festiva.» — Le 9 février, il ordonne un «palustrum sive giostra.» — Le 18, il nomme trois citoyens pour juger, avec les délégués du pape, les procès entre les Florentins et les «Curiales». — Le 28, il élit une autre commission pour juger de pareils procès. — Le 10 mars, il décide sur les dépenses d'une ambassade envoyée à l'empereur: «ad Majestatem imperatoris ¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Signori e collegi*, reg. 49, fol. 24, 27, 58 v^o, 72 v^o—73, 91 v^o; — reg. 50, fol. 9 v^o.)

27 janvier 1439.

Le pape parle au roi Éric de Danemarck ² de ses efforts pour l'Union; sa vie même a été menacée à Ferrare par la peste qui y régnait dans les derniers mois. Malgré les prières des membres du Concile, il a retardé le changement de place, espérant que la maladie cessera avec le commencement de l'hiver. La peste a duré cependant, et on est en droit de craindre des ravages «per verem et estatem.» Le Concile a été donc transféré à Florence, qui avait été aussi proposée précédemment ³ et qui est une ville agréable «omnibus nacionibus et populis», dit-on. La copie du décret de translation est annexée à la lettre. Il est parti donc, «cedulis de nostro et Romane Curie discessu ex more publico in loco affixis», et est arrivé, ce jour même, à Florence, «ubi magna cum cleri et populi alacritate suscepti fuimus». Le Concile se trouvant maintenant

¹ Probablement l'empereur grec. Voy. aussi p. 359 note 2.

² Voy. plus haut, pp. 219—220.

³ Voy. plus haut, p. 353.

dans une ville salubre, sûre, libre et agréable à tous, le roi est prié de s'y faire représenter et d'y faire venir les prélats de son royaume. — Des lettres pareilles sont envoyées au roi d'Écosse, au comte palatin, au marquis de Brandebourg, au duc de Saxe, aux archevêques de Mayence, Cologne et Trèves (mention).

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 67—67 v^o.)

6 février 1439.

Lettre des Ragusans à Franc de Thallóczy, lui demandant des nouvelles touchant le roi de Hongrie ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 124.)

15 février 1439.

Une lettre du pape au duc de Milan mentionne Julien, cardinal de S.-Sabine, resté auprès de l'empereur grec, «et jam est in itinere veniendi ad Curiam ².»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 133 v^o—134.)

Mars 1439.

Instructions de Luxa de Georges Radosalich, envoyé par Raguse au «voyvoda Sebalia Turcho ³», en Bosnie, à Verbosanie «o in Chodidieth ⁴ o li cercha», à un jour de chemin. Il lui parlera de l'amitié qui a existé entre Raguse et «la bona memoria del condan voyvoda Pasayth e Isaach, vostro padre» et lui-même. La République a appris avec plaisir par l'envoyé de Sebalia «como el signor imperator turcho vi à dato in guardia e tenuta questa parte e confinì di Bosna, i quali ano tenuti i vostri antecessori, a poter comandar alto e basso quanto la propria soa persona.» Radosalich lui montrera le privilège slavons de l'«empereur». Le nouveau seigneur turc s'étant plaint «di certi nostri mercadanti che par, guerizando sotto Jayze, i detti nostri, da tre che forno, siano stati in scaramuza con li altri et abiano preso alguni deli Turchi lor», on lui répond qu'on ne le croit guère, «con zó sia che, quando ben volessino, non li sería dato per quelli Ungati a prender alguni presoni, anzi apena deno (*sic*) anci poduto per la gran pagura scampar con le lor robe e ridurse a salvamento in le forteze ⁵.»

(Ibid., fol. 125 v^o—126 v^o.)

¹ Le roi Albert s'était cassé une jambe et était malade à cette date (Fessler, ouvr. cité, t II, p. 442). Cf. aussi, sur les relations de Raguse avec la Hongrie à cette date, Gelcich, ouvr. cité, pp. 421 et suiv.

² Sur l'arrivée de l'empereur Jean à Florence, où se trouvait déjà, depuis quelques jours, le pape, voy. plus haut, p. 12, note 5.

³ Ainsi qu'on le voit dans la suite, Sebalia était le fils du voévode Isak et le frère de Barak.

⁴ Le château de Hodidied, aujourd'hui Starigrad, se trouvait dans la *jupa* de Vrhbosna (Klajić, ouvr. cité, p. 25).

⁵ Le 21 février, les Rogati répondent à un ambassadeur du roi Radivoj, nommé Radoe, venu de compagnie avec un Turc. Mention d'un «nuncios sclavi teucri qui hodie venit». Tous ces envoyés reçoivent des cadeaux. Le même jour, ils accroissent le cadeau fait «Teucro, nuncio sclavi teucri, qui hodie venit»: il aura deux pièces de drap de Venise. Le 12 mars, les Rogati envoient un *popolano* «ad voyvodam Sebalia», avec un présent de 500 perpers, en drap et autres; l'ambassadeur du voévode recevra du drap pour trente perpers. Le même jour est élu l'ambassadeur vers Sebalia, dans la personne de «Luxa

9 mars 1439.

Le pape annonce, de Florence, la nomination, pour le terme habituel de trois ans, d'un nouveau gardien du Couvent du Mont Sion et «alii omnes loci Terre Sancte ac totius Sirie» dans la personne de «Gandulfus de regno Sicilie, Italie, Ordinis Minorum.»

(Ibid., reg. 366, fol. 302 v^o—303.)

22 mars—1^{er} septembre 1439.

Le pape annonce à Quentin, évêque élu d'Arras, la translation du Concile à Florence, l'arrivée de l'empereur grec avec ses 700 personnes de suite ¹ et la prochaine conclusion de l'œuvre qu'il avait désirée dès sa jeunesse : «cum semper alias, etiam in minoribus constituti, summopere hanelavimus Unionem orientalis cum occidentali Ecclesia facere.» Le Saint Siège a dépensé des sommes considérables pour le transport de ses hôtes «et galeis duabus cum balistariis trecentis pro custodia civitatis constantinopolitane ibidem dimittendis et quoad dicta de causa absens fuerit ipse imperator manuten[en]dis ², [et pro] alimentis predictis imperatori, patriarche et septingentis Grecis in Concilio dandis.» Quentin devra partager en deux les sommes arrêtées, en vertu d'un décret du Concile, «in certis truncis sive palis ligneis ferream clausuram habentibus» : la moitié de l'argent recueilli sur le territoire du duc de Bourgogne, qui entretient à grands dépens une ambassade au Concile, sera confiée à ce prince ; le reste à Bernard Portinari, agent à Bruges de la Maison des Médicis (22 mars). — Le 1^{er} septembre, Quentin reçoit l'ordre d'employer à ce qu'il trouvera bon les sommes recueillies.

(Ibid., fol. 308 v^o—309 v^o, 334 v^o—335 v^o.)

27 mars 1439.

Raguse recommande au pape son archevêque, Antoine de Reate, calomnié par des ennemis.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 131.)

21—23 avril 1439.

Le 21 avril, le pape envoie pour rétablir la paix entre l'Empire et la Pologne Jean, archevêque de Tarente (chargé déjà de cette mission, le 10 septembre) et Jean, évêque de Segna (qui remplaçait le cardinal de S. Croix, nommé le 15 septembre) : une trêve avait été déjà signée jusqu'au 24 juin. — Dans une lettre, en date du 23, adressée au roi des Romains, Albert, Eugène IV récapitule ses efforts antérieurs pour la paix : il a écrit d'abord à Vladislav, roi de Pologne ; le cardinal de S. Croix a été élu ensuite pour négocier à la diète de Nuremberg avec Albert et les ambassadeurs polonais ; ces derniers n'ayant pas paru, l'archevêque de Tarente a été envoyé après que la diète eut pris fin ; retenu par d'autres

Georgii». Le 6 avril, on décide de présenter à ce voévode des excuses pour un Ragusan. Le 16 octobre, les Rogati décident de vérifier l'authenticité de la lettre «Magni Turchi» et d'en envoyer une copie aux marchands de Novobrodo. — Les faits de Jaice dont il est parlé dans le texte se passèrent pendant la campagne des Turcs contre la Serbie ; il pénétrèrent aussi en Bosnie ; on sait que les Hongrois essayèrent de secourir le despote Georges (Zinkeisen, *Gesch. des osmanischen Reiches in Europa*, t. I, pp. 586—587 ; — Hammer, t. I, pp. 446 et suiv.). Le roi Tvrtko, allié des Hongrois, avait rassemblé des troupes, mais il se résigna à la soumission (Chalcocondylas, p. 248).

¹ Voy. plus haut, p. 5, note 2.

² Voy. plus loin, à la date du 9 octobre 1439.

affaires, ce prélat pourra enfin s'occuper de ces négociations, avec le collègue qui lui a été nouvellement adjoint ; ce dernier, bien qu'il soit un des conseillers du roi Albert, ne peut pas être suspect à Vladislav, car il a toujours soutenu la cause de la paix. — Suivent des lettres de recommandation envers les deux princes¹.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 71—71 v^o, 71 v^o—72.)

28 avril—26 mai 1439.

Le 28 avril, les Conseils de Florence considèrent « quemadmodum per oratorem Communis Florentie fuit capitulatum cum summo pontifice vel pro eo agente vel recipiente, de mense decembris proxime preteriti, quod pro adventu Grecorum, videlicet Serenissimi imperatoris, patriarche et aliorum, e civitate Ferrarie usque Florentiam per communitatem Florentie solverentur expense viatici pro Grecis et equis et quod mensuatim, dum starent Florentie, usque in octo menses dumtaxat, per communitatem Florentie pro eorum expensis solverentur floreni mille septingenti de Camera et quod secundum assertionem Laurentii de Medicis, tunc oratoris et commissarii ad predicta, expense fuerunt per eum declarate usque in mille ducentos florenos de Camera, et sic fuit expensum, et quod Greci predicti post eorum adventum nullas pecunias receperunt pro expensis eorum in civitate Florentie et quod pro parte summi pontificis prefati magnifici domini requisiti fuerunt quatenus circa solutionem mensuatim fiendam et restitutionem florenorum mille ducentorum de Camera pro viatico solutorum fieret solutio secundum conventiones factas. » On avait déjà décidé, le 27 avril, « quod camerarii Camere Communis Florentie teneantur et debeant de quacumque pecunia que superesset capse conducte stipendiariorum extraordinarie Camere penes Cameram et capserium Camere seu in manibus dictorum camerariorum aut capserii, antequam officiales banchi proxime preteriti eorum capsam remittant, dare et solvere florenos mille ducentos de Camera, pro expensis viatici dictorum Grecorum e Ferraria Florentiam, ac etiam florenos mille septingentos de Camera mense quolibet usque in quatuor menses, initiatos die quindecimo mensis februarii proxime preteriti pro expensis Grecorum, dum erunt Florentie, et solutio fieri debeat cui et quibus et prout deliberatum fuerit semel et pluries per dominos priores artium et vexilliferum justitie, una cum Officiis gonfalonierorum, societatum populi et duodecim bonorum virorum dicti Communis aut duas partes eorum, hoc salvo et reservato quod pro tertio et quarto mense suprascriptis fieri nequeat solutio nisi deliberatio dominorum et Collegiorum facta fuerit inter eos, obtento partito ad minus per triginta quatuor fabas nigras, et non ante vel aliter... ; hoc etiam salvo et reservato quod per contenta in presenti provisione non prejudicetur alicui stipendiario seu conducterio seu alii persone, creditori dicte capse, cui secundum ordinamenta posset ad presens solvi de dicta capsula et pro quantitate que solvi posset ad presens. » Adopté par 122 voix contre 60. — Les 21—22 mai, les

¹ Grâce aux efforts du légat, les deux parties s'entendirent, le 24 mai, à Lublau, pour prolonger la trêve jusqu'au 29 septembre (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 443).

Conseils confirment une décision concernant l'importation du vin à Florence. — Le 22 août, ils votent, avec 134 voix contre 59, «quod de pecuniâ que remittetur per proximos officiales banchi solvi possit et debeat per camerarios Camere quantitas florenorum triummillium quadringentorum de Camera pro expensis Grecorum pro tempore quo stetit Florentie ultra quatuor menses solutionis alias facte, cui et quibus solutum fuit pro quatuor mensibus preteritis, dummodo prius fiat finis per summum pontificem, vel alium ejus nomine legitime agentem, de omni eo quod petere posset, tam pro expensis vitatici, quam pro tempore quo stetit Florentie; secundum formam capitulorum initorum cum summo pontifice vel alio ejus nomine agente, de mense decembris proxime preteriti; et, utrum finis sit sufficiens vel non, stetur declarationi dominorum et Collegiorum.» Le 26, nouveau scrutin ⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Consigli Maggiori, Provis.*, reg. 131, fol. 60—60 v^o, 76 v^o—77, 80, 155—155 v^o, 171 v^o.) .

30 avril—10 juin 1439.

Le 30 avril, Raguse écrit à ses ambassadeurs auprès du voévode Stipan pour la douane de Narenta. Le comte ayant dit qu'il espère conclure la paix avec Radoslav, on lui fera savoir que les «male langue» et les Turcs sont pour la continuation de la guerre. La République veut savoir s'il est vrai que Stipan a envoyé des émissaires à Venise, entre autres pour tramer quelque chose contre les Ragusans. Elle le remercie d'avoir défendu, ainsi qu'il l'affirme, une caravane contre Barach ² et d'avoir soutenu les Ragusans à la Porte contre le «rè Radivoj ³ et altri, li quali instavano che noy fossimo sottoposti allo caraz.» Les ambassadeurs présenteront des remerciements aux *signore* ⁴, qui ont conseillé au voévode d'entretenir des relations amicales avec Raguse. La République veut savoir dans quel but il envoie une ambassade en Hongrie. — Le 18 mai, le gouvernement ragusan répond aux lettres de ses ambassadeurs, datées des 1 et 10, sous Blagay, concernant la douane de Narenta. Il dénonce comme contrebandiers de sel les fils du comte Grégoire Nicolich. On voudrait avoir des nouvelles de Hongrie, ainsi que relativement à la femme divorcée de Radoslav ⁵. Le voévode s'était excusé touchant l'envoi de l'ambassade à Venise. Dans un post-scriptum du 13, daté de Blagay, les ambassadeurs ragusans parlaient d'incursions dans le Canale. Le gouvernement leur annonce que les envoyés de Stipan à Venise étaient de retour à Raguse; «i quali abbiamo che non ano obtegnuto ponto alguna soa intention contra di noy ⁶.» — Le 6 juin, le gouvernement écrit aux ambassadeurs touchant la gabelle de Narenta. Le voévode

¹ Voy., sur les offres d'argent faites par Florence, pour l'entretien des Grecs, Cecconi, ouvr. cité, *passim*.

² Le fils, plusieurs fois déjà mentionné, du voévode turc Isak.

³ Ce prétendant était le fils naturel du roi Étienne Ostoia.

⁴ Catherine, la mère, et la femme de Stipan, Hélène. — Voy. plus haut, à la date du 29 mars 1435.

⁵ Théodora (voy. dans la suite).

⁶ Les ambassadeurs de Stipan avaient demandé à Venise l'échange de Narenta contre Cattaro, ce qui leur fut refusé, en effet, le 15 avril (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 116—117)

sera prié de punir les «mauvaises langues» qui parlent de ses intentions hostiles envers la République. «La discordia che diseti esser stata in lo concluder dela paxe che trà voyvoda Radossavo et voyvoda Stipan e de madona Todora, la qual era aparechiada ad andar al suo marito, asay ne despiaxestò», car Raguse désire partout la paix. Elle a appris «la novitadè et depredation fata nel paexe del signor despoto ¹ per le gente et oste di voyvoda Stipan.» — Le gouvernement de Raguse répond, le 18, à des lettres des ambassadeurs datées du 13, «sotto Cluz». Il y est question de Narenta, de dépredations dans le Canale ; le voévode devrait démentir les intentions qu'on lui attribue, dans une assemblée solennelle, devant ses nobles et sa famille, dont sa mère et sa femme ².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 138—140 v^o, 143—145, 146 v^o—148, 151 v^o—153.)

¹ Voici des renseignements sur les relations entre ce prince et Raguse durant l'année 1439 : Le 11 mars, les Rogati répondent «cursori domine Despine». Le 24, réponse aux ambassadeurs «domini dispositi». Le 28, les Rogati accordent une barque aux ambassadeurs que ce prince envoie à Venise. Le 25 juin, ils répondent aux lettres du despote «et voyvode Comlin». Le 27, ils offrent des balistes, du soufre, de la poudre de bombarde et des armes, pour de l'argent, «voyvode Comine Antibari». Le 5 juillet, ils refusent les demandes présentées par les ambassadeurs d'Antivari. Le 18 octobre, ils accordent une barque à l'ambassadeur de Novobrodo, qui se rend vers le roi de Hongrie et le despote. Le 14 novembre, ils donnent une barque à Pascal de Sargo, «ambaxiator valiosorum Novaberde» vers le despote, jusqu'à Segna ; les marchands de Novobrodo seront recommandés au despote. Le 24, ils envoient au roi de Hongrie des nouvelles de Serbie. Le 22 décembre, ils recommandent les marchands de Serbie à Grégoire, fils du despote [défenseur de Semendria, il fut pris et aveuglé, et délivré plus tard, par les Turcs ; voy. p. 368, note 2].

² Le 12 janvier, les Rogati offrent un asile à la famille de Grégoire Nicolich et ensuite, le 19, à un voévode de Stipan, «propter dubium Teucrorum» ; le 24, des mesures de sécurité sont prises, à cause des Turcs, à Stagno. Le 24 février, présent de 200 perpères fait au «roi» Radivoj. Le 23 février, les Rogati exhortent Stipan à faire la paix avec Radoslav ; ces lettres sont ajournées, le 24, quand on se plaint de «nouveautés» envers les ambassadeurs de Stipan. Le 4 mars, les Rogati renoncent à ouvrir les lettres de Stipan vers Raïko, interceptées «pro majori informatione et cautione nostra». Le 12, paiement des intérêts dus à Jella. Le 13, les Rogati décident d'envoyer une ambassade à Dracevica ou à Tribigne : deux ambassadeurs s'embarqueront dans ce but sur deux barques de pêcheurs. Avant le départ des ces ambassadeurs, on accorde, le 19, une barque à ceux que Stipan envoie à Venise. Le 24, on décide que des envoyés se rendront, n'importe où, vers Stipan, et on offre à Ivan Ostoych de le soutenir auprès du gouvernement de Venise. Le 31, les Rogati décident de présenter à Radoslav des condoléances «de morte consortis sue [pas Théodora]». Le 15 avril, ils se plaignent envers le roi de Bosnie de ce qu'il traite mal les marchands de Raguse. Le 22, réponse à Étienne et Thomas, procureurs de Dorotheé, fille de Balcha, qui réclamait, sans y avoir droit, la succession de sa sœur Catherine. Le 29, on répond à des lettres des fils de Grégoire Nicolich. Le 2 mai, on répond au roi Tvertko touchant les marchands ragusans. Le 27, mention d'Étienne, fils de feu Poqualich. Le 17 juin, les Rogati votent un présent pour Stipan, «ad nupcias sororis» : il aura cent perpères «in rebus mangiativis» ; cinquante perpères de drap sont données aussi aux ambassadeurs «qui venerunt invitatum dominium nostrum ad dictas nupcias». Le 30, ils déchargent de leur mission Jean de Gondola et Zupan de Bona, envoyés vers Stipan ; une barque est accordée, à l'aller et au retour, à «Gruchus», [Grubko] envoyé de Stipan à Venise. Le même jour, ils accordent un présent de dix perpères tout au plus aux «pifferis ystrionibus voyvode Radossavi nuper applicitis hunc [sic] et missis per eundem voyvodam». Le 3 juillet, envoi vers Radossav de deux nobles, avec un présent de drap d'une valeur de 600 perpères. Le 27, paiement d'intérêts à Jella. Le 4 septembre, les Rogati refusent des secours à «Vocichuc, filio Radoslavi bani». Le 13 octobre, paiement du *magarisium* à Voucossav Nicolich. Le 29, on négocie touchant Trebigne et Clobuch avec les ambassadeurs de Radoslav. Le 20 novembre, les Rogati votent un cadeau de poisson pour Stipan et sa famille, «qui dicuntur esse in Blagay». Le 2 décembre, ils refusent le brigantin ragusan à Stipan et lui offrent de le réconcilier avec le ban Mathias [de Talovec] Le 3, ils accordent une barque à des ambassadeurs du voévode. Le 24, ils font un présent à Vlatcho, envoyé de Stipan, «qui apportavit donum animalium nostro dominio» ; il paraît que le voévode voulait venir à Narenta. — Le 3 janvier, le Minus permet au capitaine de Dulcigno de prendre à Raguse un «marengon» pour une barque. Le 25 avril, procuration au nom de «domina Dorothea, relicta condam Simonis, filii Georgii de Cladussa, nunc vero consors Johannis, filii Nicolai, filii Iwan de Brezoroyza et filia quondam Balse, filii olim Chervoye, ducis de Glasa [la *jupa* Glaj], Glaz ; voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 29—30. Le 2 septembre, le Majus donne dix perpères de *confectioes* et de cuire à «domina Chatarina, relicta Paval Radivojevich.»

29 mai 1439.

Les *Sei di Mercanzia* de Florence répondent à la lettre, en date du 21, des *consules mercatorum* de Venise «contingens in effectu qualiter ser Johannes Dominici asserens vend[di]sse et mercatum fecisse cum domino Georgio Filatropoli de Constantinopoli(tano)¹ de uno panno serici zetani² verestino³, facto ad colorem et operam dicti domini Georgii, pro pretio ducatorum duorum et grossorum otto pro quolibet brachio, et quod tunc pro caparra et parte solutionis precii dicti panni dictus J. habuit... ducatos xx et quod, cum dictus pannus fuerit completus, jam sunt novem menses vel circa, et quod dictus dominus Georgius nec aliquis ejus nomine non comparuerit ad accipiendum dictum suum pannum [Jean s'en est plaint aux consuls]». — Les Six font savoir a «Filatropoli» par un huissier, le 30, le contenu de cette réclamation. (Arch. d'État de Florence, *Sei di Mercanzia*, reg. 272, fol. 197.)

5 juin 1439.

Eugène IV reconnaît avoir reçu des Florentins 10.000 florins d'or de *Camera* et la même somme des ambassadeurs vénitiens François Barbadigo et Nicolas Memmo, à titre d'emprunt.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 347^v°.)

30 juin 1439.

Le gouvernement de Raguse ordonne aux marchands ragùsans de Novobrodo de se garder, car «n'è vegnuto a notizia delle novitate delli Turchi, che sono in que'le parte de Schiavonia⁴.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 160.)

4 juillet 1439.

Le pape nomme commissaire «in partibus orientalibus Indie, Ethiopie et Jherusalem» le frère Mineur Albert de Sarthiano. Il jouira des privilèges d'un légat, pourra accorder des confesseurs particuliers et l'absolution in *articulo mortis* à ceux qui donneront la centième partie de leurs biens pour la délivrance des captifs chrétiens dans les pays des Infidèles, pour la construction ou la réparation des couvents minorites et l'entretien des frères.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 366, fol. 359^v°—363^v°.)

11 juillet 1439.

Lettre du pape au doge de Venise. «Cum pro expeditione galearum quas nobis pro remittendo in patriam eorum dilecto filio nostro, imperatore Constantinopolitano⁵, cum suis, dare obtulisti cambium cum Cosma et Laurentio de Medicis 6.000 ducatorum, istis solvendorum, fecerimus, ipsique asserant a Nobilitate Tua hanc summam et majorem eis deberi,

¹ Sur ce Philanthropinos, voy. première série, à la date du 17 janvier 1420, n° 2 et note.

² Voy. plus haut, p. 1, note 2.

³ *Biretinus*, gris, cendré.

⁴ Voy., sur la campagne des Turcs en Serbie, plus haut, p. 359, note 5 ; p. 363, note 1.

⁵ Le ms. porte «Const.^{um}».

idcirco Tuam Devocionem hortamur in Domino quatenus dictam summam 6.000 florenorum dictis filiis, sociis dictorum Cosme et Laurentii, istic existentibus, quamprimum solvi facere procures.»

(Ibid., reg. 367, fol. 139.)

Août 1439.

Traduction latine du privilège accordé par l'empereur grec aux Florentins : «Salvum conductum et exemptio imperatoris de Constantinopoli¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Ord. Cons. Mar.*, fol. 48—49 v^o.)

1^{er} août 1439.

«[Eugenius papa quartus] mandat episcopo tervisino ac ejus vicario in spiritalibus et decano Ecclesie tervisine ut Cristoforum, episcopum Coronensem, si ipsum in possessione hospitalis Beate Marie Bethlemitane inveniant, defendant ac faciant de fructibus responderi etc. (*sic*) ac contra intrusos seu intrudendos forsitan procedant, etc. (*sic*).»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 365, fol. 225—226 v^o.)

9 août 1439.

Raguse répond au «magnifico et potenti amico nostro, carissimo domino Karolo secundo, Arte dispotatus, etc. (*sic*)», qui avait réclamé, le 28 juillet, pour un sien *familiaris*, le «nobilis vir ser Dinus Cavalarpulo», dépouillé dans la ville pendant la peste. On lui explique que Dino s'était pris de querelle avec des gens du peuple, qui lui prirent sa bourse pendant qu'ils se débattaient. Du reste, si on peut trouver les coupables, il seront certainement punis².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 163.)

11 août 1439.

Le pape accorde à Nathanaël (*Nathaeli*), évêque de Rhodes, qui avait travaillé pour l'Union, la commendé de l'église de Nisyros (*Nisariensis*). — Le même jour, il assigne à Dorothez, archevêque de Lesbos (*Mitillensis*), chargé d'une mission relative à l'Union, une pension annuelle de 300 florins de *Camera* sur les revenus de la Chambre Apostolique.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 74—74 v^o, 74 v^o—75.)

17 août 1439.

Le pape nomme son légat, pour les services rendus à la cause de l'Union, le «venerabilis frater Isidorus, Kyevv ac totius Russie metropolitana, in Lithuanie, Lyvonie et Russie provinciis ac in civitatibus, diocesis, terris et locis Lechie que tibi jure metropolitano subesse noscuntur.» Suit son passeport³.

(Ibid., reg. 365, fol. 227—228.)

20 août 1439.

Le pape nomme son *familiaris* Jean Torcello, «domicellus cretensis.»

¹ Le texte grec est publié dans l'ouvrage cité de Müller, à cette date (n^o CXXII).

² Voy. plus haut, p. 332.

³ Voy. plus haut, p. 9, note 4.

qui avait travaillé beaucoup pour l'Union. — Il lui accorde, le même jour, la ferme du casal *Ligurlinus*, dans le diocèse de Crète, dépendant du patriarche de Constantinople. Il l'aura, au même prix que son devancier, pendant cinq ans ; lui-même ou ses successeurs pourront obtenir à leur gré une prolongation de ce terme. — Concession pareille pour un autre Crétois, Jean «Conolisius», qui aura la première possession du patriarcat devenue vacante ¹.

(Ibid., reg. 366, fol. 347—347 v^o, 376—377.)

18 septembre 1439—8 mars 1440.

Le pape envoie comme légat plénipotentiaire en Crète l'archevêque de cette île, Fantin : comme un «angelus pacis et nuncius veritatis», il travaillera à l'exécution du décret d'Union (18 septembre 1439). — Le 8 mars 1440, il lui écrit en Crète. «Sane cum nonnullae facultates in provincia Cretensi tibi commissae quibusdam Grecis concessae esse perhibeantur, videlicet in azimo et fermentato conficiendi, predicandi verbum Dei, declarandi eiam et interpretandi que ad instructionem populi videantur, audiendi eiam confessiones Latinorum illisque ministrandi ecclesiastica sacramenta et alia hujusmodi facienda», le légat doit veiller à ce que ces concessions ne donnent pas naissance à des abus ; l'autorité spirituelle supérieure dans les limites de l'île lui est de nouveau confiée.

(Ibid., reg. 367, fol. 75 v^o—76 v^o, 78 v^o—79.)

20 septembre 1439.

Passaport, sans date, pour Fantin, qui se rend en Crète avec trente personnes de suite. — Le 20 septembre, «conceditur familiaribus legati quod, quamdiu fuerint in servitiis ipsius, gaudeant prerogativis presencium in Curia, cum indulto de fructibus suorum beneficiorum, in hujusmodi serviciis et absentia percipiendis.» — Le même jour, il reçoit le privilège d'absoudre les simoniaques, et maints autres, parmi lesquels une «facultas quod simplices presbiteri possint conferre sacramentum confirmationis baptismatis [Grecis] et quod iidem presbiteri possint exercere ministeria pontificalia ².»

(Ibid., reg. 370, fol. 208—209 et suiv.)

3 octobre 1439.

Le pape permet à «C., episcopus Coronensis ³», envoyé «ad Greciam et nonnullas alias partes, pro augmento et stabilimento catholice fidei ac quiete et pace personarum illarum partium», d'accorder à cinquante personnes des deux sexes, laïcs ou clercs, un autel portatif. — Le même jour, il lui accorde le droit d'absolution qui revient au «penitentiarius noster in romana Curia» et aux «minores penitentiarii in romana Curia

¹ Voy., sur ces personnages, plus haut, p. 17, note 1 ; p. 22, note 2.

² Voy. le n^o précédent.

³ Voy. plus haut, pp. 13, 365.

residentes». — Il obtient, de plus, la permission d'absoudre pour des mariages illicites et de légitimer les enfants nés de ces mariages.

(Ibid., reg. 366, fol. 343, 343—343 v^o.)

9 octobre 1439.

Le pape cède à Côme et Laurent de Médicis «et eorum societati in Banco Curie romane» la moitié des revenus de la Chambre Apostolique pour les dédommager des 12.000 ducats d'or vénitiens qu'ils doivent confier, pour le paiement des balistaires de garde de Constantinople, à Christophe, évêque de Coron, légat, et à Giorgino Giorgio, bailli vénitien à Constantinople.

(Ibid., reg. 366, fol. 338 v^o; cf. Gottlob, art. cité, p. 63, n^o 66.)

15 octobre 1439.

Le pape ordonne à Baudouin, évêque de Brême, de recueillir dans son diocèse et d'envoyer au Saint Siècle les sommes imposées pour l'entretien des Grecs.

(Ibid., fol. 344—344 v^o.)

17 octobre 1439.

Ordre analogue du pape à Louis, archevêque de Rouen. Les subsides pour les Grecs avaient été votés par le concile de Bâle. L'archevêque peut déléguer ses pouvoirs à Pasquier, évêque d'Évreux.

(Ibid., fol. 339—339 v^o.)

Vers 1440¹

Raguse écrit au doge de Venise touchant un vaisseau armé à Scutari, «per magnificum dominum L., comitem et capitaneum vestrum», et qui avait capturé une barque ragusane².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440.)

18 février 1440.

Le pape donne les pouvoirs nécessaires pour conclure la paix entre l'empereur et le roi de Pologne à Jean, archevêque de Tarente et à Jean, évêque de Segna³.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 370, fol. 268—268 v^o.)

19 avril—4 mai 1440.

Le 19 avril, Raguse donne des instructions à Nicolas de Giorgio et André de Babalio, envoyés, sous peine d'amende, vers le voévode Stipan, «zerchando quello ad incontrar per li confini de Trebigne, Jassin, Canale et Novi». Ils répéteront à Stipan l'invitation de visiter Raguse, présentée par Georges de Goze. Ils pourront l'attendre quatre jours seulement (19 avril). — Le même jour, la République ordonne au provéditeur du Canale d'aller à la rencontre de Stipan, s'il viendrait vers Raguse, avec le comte et une suite, pour l'accompagner jusqu'aux confins de la région.

¹ C'est une feuille volante intercalée dans le registre.

² Le 8 janvier, les Rogati permettent au «castelano Budue» d'acheter à Raguse de la viande salée, de l'orge, du millet et du blé pour la place qu'il commande. Le 30 mai, le Majus vote un présent de cinquante perpères, en comestibles, «si acciderit quod regina Cipri, que transitum facere debet istac, Ragusium declinabit» [elle se rendait à Venise; voy. première série, à la date de 1439]. Le 2 juillet, le Minus permet de prendre des tuiles à Raguse au bailli-capitaine de Durazzo, Marc Renier.

³ Voy. plus haut, pp. 360—361.

Il lui présentera « quattro jelovize ¹, 28 castroni e cento galine e quingua trenta di vino », ainsi que du pain. — Le 30, le gouvernement ragusan répond aux lettres des ambassadeurs, en date de Drazeviza, le 23. Ils prient de nouveau Stipan de venir à Raguse. Le post-scriptum contient la réponse à une lettre de Drazeviza, le 26. Un envoyé de Radoslav s'était présenté devant Stipan, qui affirmait qu'il a reçu du sultan l'ordre de prendre le pays de ce voévode. Raguse déclare regretter la discorde qui divise « li duoy principali ochi d'esso regno » ; Stipan sera prié de conclure la paix, « considerando », lui dira-t-on, « etiamdio el parentato che aveti con luy ». Les ambassadeurs se plaindront de ce que Stipan a ordonné à ses Vlaques de fréquenter Cattaro, au lieu de Raguse. — Le 4 mai, réponse à des lettres de Drazeviza, le 2. Stipan ayant de nouveau refusé l'invitation de venir à Raguse, il sera prié de vouloir au moins se réconcilier avec son adversaire. Comme il soutenait « non poter far di meno de dar li denari promessi alo imperator turcho per voyvoda Radossavo, o esser disfato e depredato », on lui dira que « non è niuna cosa ala qual non si possa remediare, salvo che a la morte ». Il vaudrait mieux que les deux seigneurs et le roi envoyassent dire à la Porte qu'ils ne peuvent pas trouver l'argent qu'on leur demande, « se non li cavasse del cor di nostri subditi, » ce qui ruinerait la Bosnie au profit du sultan. Il faut se garder envers ce prince, qui demande tant pour le pays de Radoslav : l'amitié achetée ne dure pas longtemps, « como ben si vede per esempi d'altri, et maxime in li signori de Schiavonia, de Bulgaria, Romania et Albania et in lo dispoto e figlioli ², et altri infiniti ; i quali se vede como ano capitati et capitano ala zornata, per le lor divisione, discordie et excessive spese. » Les ambassadeurs parleront aussi sur les faits du Canale, sur les Vlaques et la gabelle renouvelée à Vrabaz ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1435—1440, fol. 178—178 v^o, 179, 183—184, 184 v^o—186.)

¹ Génisses.

² Deux fils du despote, Grégoire et Étienne, furent pris, le premier à Semendria, l'autre à Andrinople, et envoyés à Amasieh, où ils furent aveuglés (Ducas, p. 209). Les chroniques serbes sont très précises : le despote s'enfuit, par Raguse, en Hongrie, le 27 août 1439. Ses fils furent envoyés d'Andrinople en Asie le jour de Pâques précédent, 5 avril ; ils furent aveuglés le 8 mai (Chron. de Brancovich, loc. cit., p. 20 ; cf. *Glasnik*, 2-e série, t. LIII, pp. 86—87). Cf. plus haut, p. 363, note 1.

³ Le 2 janvier, les Rogati refusent une galère ou une galiote à Grupcho, envoyé de Stipan, tout en lui offrant une harque pour aller à Venise et en revenir. Le 3, une décision du Minus parle des « animalia pridie donata per vayvodam Stipanum nostro dominio et divisa inter nobiles domos Ragusii. » Le 1-er février, les Rogati refusent l'achat de millet à Stipan, mais lui donnent des barques pour porter à Narenta le blé qu'il aura acquis à Raguse. Le 4, présent de 200 perpères en drap au « roi » Radivoj et un autre, de soixante perpères, en drap aussi, « quatuor ystrionibus et piffaris regis Bosne, qui venerunt ad honorandum festum Sancti Blaxii ». Le 3 mars, le Majus accorde des poissons à Stipan et à « ejus domini de proximo venire debentes Narentam. » Le 4, les Rogati payent les intérêts dus à Jella entre les mains de son mandataire, Rdobercho. Le 15, présent de soixante perpères en drap fait au comte Raycho, ambassadeur de Stipan (Majus). Le 8 avril, les Rogati décident d'envoyer à Stipan une ambassade, « pro requisicione nobis facta per vayvodam Radossavum » : deux nobles porteront un présent de soixante perpères en « confectiones » ; ils pourront visiter aussi Radoslav lui-même ; les ambassadeurs, qui devront présenter en leur propre nom le cadeau, sont élus par le Majus le lendemain. Le 11, les Rogati donnent à Jella du millet, « pro ejus usu et victu ». Ils décident, le 18, que deux nobles iront « usque in Trihigne, Jaxen [Jasen], Canali et Novi » pour inviter Stipan à Raguse ; on discutera plus tard touchant les cadeaux qu'on lui destine ; les ambassadeurs sont élus le même jour (Majus) et leurs instructions sont confirmées le 19 (Rogati). Le 21, les Rogati s'occupent de

Juin—1^{er} septembre 1440.

Les chanoines de Raguse ayant élu Michel, évêque d'Arbe, après la mort de l'archevêque André de Reate, le gouvernement de la République demande au pape la confirmation du prélat, «presertim qui nostri materni ydiomatis commercium teneat» (juin). — Le pape ayant refusé la confirmation sollicitée, Raguse lui recommande le nouvel élu du chapitre, Guillaume de Casale, docteur ès lettres et ministre général des Mineurs (1^{er} septembre).

(Ibid., fol. 189, 195 v^o—196, 196—196 v^o.)

6 août 1440.

Raguse donne des instructions à Pascal de Sorgo, «capitano dela fusta armata apostata del magnifico signor despoto». Il ira chercher du côté d'Antivari le despote, qui avait demandé le vaisseau «per soa guardia e segurtà» et le conduira «da Anthivari a Buda, infina ala Boyana et ala bocha de Catharo et li circha», mais sans attaquer qui que ce soit. Il pourra néanmoins défendre la barque et la personne du despote, si ce prince «per dubio et salvation dela soa persona vignesse a redursi in la galea, con la soa famiglia et con lo suo aver.» Le despote s'était offert

la réception qu'il faut faire à Stipan et aux «domine sue»; une galère sera armée; on leur portera, sur deux barques, du poisson jusqu'à Novi. Le comte et les provéditeurs du Canale l'accompagneront jusqu'à «Privor» [dans le Canale] avec soixante cavaliers et cent gens de pied; ils lui présenteront des «jelovize», des moutons, des poules, du vin et du pain. Six nobles iront «courtiser» le voévode sur la galère ragusane qui doit le porter. Il sera reçu dans le port avec les mêmes cérémonies que jadis Sandali. Trente dames seront destinées à «courtiser» les parentes de Stipan. Au départ, le voévode et sa famille recevront leurs cadeaux dans la grande salle du Conseil. Les dames de Bosnie seront logées dans la grande maison nouvelle de l'abbé de Lacrova. Les dames ragusanes déjà mentionnées les recevront au débarquement. Une commission de trois sera élue pour préparer les «letti, massaricie, forniment de tavola», une autre pour acheter les vivres; chaque jour, douze nobles prendront le repas avec Stipan. Le cadeau fait par le voévode aux nobles sera partagé entre les six gentilshommes qui forment les deux commissions. Des vivres seront donnés à Stipan pour son voyage du retour. Des mesures sont prises pour la sécurité de Raguse pendant la visite du voévode. Stipan assistera, auprès du recteur, aux séances du Minus. Les particuliers ne pourront pas lui présenter des doléances, mais il leur sera permis de lui faire des cadeaux: «exenia». Le 22, les Rogati refusent la permission de revenir demandée par les ambassadeurs envoyés vers Stipan; Benoit de Gondola pourra se rendre auprès du voévode. Si les parentes de Stipan viendraient séparément, deux nobles les porteront à Raguse; six dames seront chargées de les «courtiser»: «de le qual, doe siano di etade de anni trenta in suso e le altre di anni trenta in zoso». Ces dames de suite leur tiendront compagnie si elles voudraient «manziar over pistigiar» (*sic*) séparément. Le 23, le Majus approuve les dépenses à faire. Les 27—28, les Rogati négocient la paix entre Stipan et Radoslav et ordonnent le désarmement du brigantin. Le 29, le Majus délivre de leur mission Jean de Gondola et Pascal de Sorgo, «pridie electos ambaxiatores pro pace tractanda inter voyvodam Stipanum et voyvodam Radossavum» et confie cette tâche à Nicolas de Marin de Giorgio et André de Babalio, «ambaxiatoribus ad presens existentibus ad presentiam dicti voyvode Stipani». Le 2 mai, les Rogati votent des cadeaux à Stipan et à sa famille: 400 perpers en drap pour le voévode lui-même, 200, «in raubis», pour sa mère Catherine, et un présent pareil pour Hélène, femme de Stipan (des ambassadeurs du voévode étaient venus à Raguse pour le dépôt qu'il y avait); le Majus y donne son adhésion, le 4; le 7, le Majus donne quarante perpers à chacun des ambassadeurs de Stipan. Le 7, les Rogati ordonnent aux ambassadeurs ragusans vers Stipan de l'accompagner jusqu'à Jaxen, «quando idem voyvoda discedere volerit de contratis istis Dracevici»; ils ajoutent, le 10, que les ambassadeurs susdits iront avec le voévode jusqu'aux frontières et deux milles au-delà. Le 16, les Rogati déchargent de leur mission Giorgio et Babalio. Le 25 juin, mention d'une ambassade envoyée à Raguse par «domina Jelena» (Rogati). Le 4 juillet, le Majus accorde une barque jusqu'à Venise et de retour à Grupco, envoyé de Stipan; les Rogati y donnent leur assentiment, le 6. Le 20, mention de plaintes portées par le roi de Bosnie contre les marchands de Srebrnica (Rogati). Le 28, le Minus accorde le droit de cité au voévode Petar Covacevich. Le 2 août, paiement des intérêts à Jella. A cette date, on prend des mesures pour le départ de Grupcho (Rogati). Le 9, mesures pour porter à Venise ce même Grupcho et le comte «Vlacho» (*ibid.*). — Comme on le voit, Stipan et sa famille ne vinrent pas à Raguse. — Relativement à l'ambassade de Grubko à Venise, en septembre, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 122—123.

à payer pendant un mois le patron de la barque, qui avait été armée à ses dépens ¹.

(Ibid., fol. 192 — 192 v^o.)

10 août — 11 septembre 1440.

Le gouvernement de Raguse se plaint envers ses sujets de Sreberniça, le 10 août, de ce que certains parmi eux avaient pris à ferme des douanes « dallo Turcho » : il ne faut pas le faire dorénavant, car les temps sont « strani et perversi ». — Le 18, il répond à la lettre du 13 des marchands de Pristina, « con una incluxa de voyvoda Esebech, Turcho ». Il déclare avoir été surpris de ce que certains parmi eux s'étaient avisés de faire envoyer un ambassadeur par ce seigneur turc : les marchands ne sont pas autorisés à traiter des affaires politiques. — Le même jour, le gouvernement écrit aux marchands ragusans de Sreberniça et de « Zerza ² », pour leur reprocher de ce qu'ils vont à la Porte, prennent à ferme des douanes turques, etc. ; cela leur est désormais défendu, « perchè, come doveti saper, lo natural de essi Turchi non (sà) confà con noy, nè con li nostri costumi ». — Mention d'une lettre pareille envoyée aux marchands de Rudnich. — Le 3 septembre, le gouvernement répond à ceux de Sreberniça, qui s'étaient plaints de « nouveautés » et accusaient quelques

¹ Le 22 avril, les Rogati permettent l'achat de blé à Raguse « voyvode Cominen in Antibari existente ». Le 26, ils décident de répondre « presbitero nuntio Ducayni [Doucachine] ire v'leniti ad magnificum dominum dispotum ». Le 20 juin, ils écrivent à « Comine, voyvode Antiharensi, advisando illam de adventu Stipani Maramonte ». Le 17, ils ajournent la délibération « super facto adventus domini despoti ». Le 28, ils décident de l'inviter à s'arrêter à Raguse, « si huc declinabit ». Le 20, ils prennent des mesures pour la réception du despote. Le 21, ils accordent une gondole à « Voynus », courtisan du prince, qui doit se rendre à Venise « pro arduis agendis ipsius domini despoti » (approuvé par le Majus le 22). Des mesures sont prises pour la réception du despote. Le capitaine de Tersteniza signalera l'arrivée du prince dans ses eaux par « X foghi grandi » qui brûleront nuit et jour, produisant « X fumi grandi ». Cinq nobles le recevront en deçà ou au delà d'Olipa sur « lo batello grande de Comune » (on armera, en outre, une « barcheta », pour porter les nouvelles). Le despote pourra choisir la porte par laquelle il entrera à Raguse et la maison où il logera. Le recteur et le Minus le recevront devant cette maison ; la « despotesse » sera reçue par trente dames de Raguse. On offrira au despote, pour y descendre, la maison de l'archevêché, celle de Radoslav ou celle de Nicolas de Blaise de Menze, « dove staxeva maystro Christoforo msdgo ». Une commission de trois sera élue pour le fournir de vivres, pour la somme de soixante perpers par jour : il aura dix « quinghe » de vin, quinze « castroni schortigati », trente poules, 400 pains, « doppiieri et libre 117 de candelloti de zera, per lume della sera » et vingt *stat* de blé par jour pour le pain. Si le despote passerait plus de trois jours à Raguse, on lui offrira « uno magnifico et splendido desinare » dans la grande salle du Conseil. Les trois ou les cinq élus dans ce but « courtoiseront » le despote matin et soir. Dès le 20, on lui avait fixé un cadeau de 200 perpers en comestibles. Le 22, le Majus décide de donner à Georges, neveu du despote, 300 perpers « si in hoc suo futuro adventu declinabit Ragusium », et 200, en cas contraire. Le 25, les Rogati accordent une barque à deux courtisans du despote, « cum qua ire possint obviam dicto domino suo dispori versus Venetias » (approuvé par le Majus, le 27). Le 27, ils élisent deux nobles pour inviter le despote à Raguse. Le 9 juillet, ils prennent de nouvelles mesures pour la réception du despote. Le 21, les nobles susdits sont expédiés par le Minus, qui avait décidé, dès le 2 du mois, de préparer trois maisons pour le despote et sa suite, d'y mettre trois lits, des « banchales » et des tapis. Le 25, les Rogati décident que le despote aura cinquante perpers pour chaque « pastum » ; le présent lui sera donné seulement « in suo recessu a Ragusio » ; il aura une des deux grandes galiotes de l'État et recevra, en vivres et en drap, un cadeau de 200 perpers (le 26, le Majus décide que le despote et sa femme auront 200 perpers et qu'on lui offrira la grande galiote de l'État). Le 26, ils décident de lui envoyer cinq nobles pour lui offrir une galiote pour les mois d'août et de septembre ; les cinq l'accompagneront au départ sur le « batellum magnum ». Le 27, on s'occupe de son départ et on arme dans ce but une *fuste*. Le 2 août, armement du « galedello » ; le 4, instructions pour le capitaine, qui devra partir le 6 ; ce dernier jour, mesures pour l'armement du « galedello ». — Sur la visite du despote à Venise, voy. Ljubici, ouvr. cité, t. IX, pp. 119 — 120¹ 122 et notre première série, à la date du 13 août 1440.

² Zerniza, Crnica ?

Ragusans d'avoir fait envoyer par la Porte un personnage du nom de «Pintinus» le Turc. — Le 11, citation de Matco Milatovich. Dernièrement, les marchands ragusans de Pristina avaient décidé de «cortizar... vayvoda Esabeg, per salvare lo avere et persone loro et messo pena de iperperi cinque a zaschadun chi non obedesse alli officiali li quali avesseno posto frà di loro ; il perchè, vegnando lo detto vayvoda in Pristina, fò messo pena de yperperi cinque per li ditti officiali, che zaschadun dovesse andarge alo incontro.» Matco seul refusa de le faire et même de payer sa part, résistant en armes aux officiers élus par ses conationaux. Il a payé le «schiavo turcho» pour l'exciter contre un Ragusan et a dénoncé ses concitoyens pour avoir fait passer de l'argent sans *bolla* ¹.

(Ibid., fol. 193—193 v^o, 194, 194 v^o—195, 195—195 v^o, 196—196 v^o, 196 v^o—197, 197—197 v^o.)

1^{er} octobre 1440—2 mars 1441.

Le 1^{er} octobre, le gouvernement de Raguse rappelle de Narenta, Luca, Cogniza ou Sottovisochi Nicolas de Simon de Goze, élu le 26 septembre comme ambassadeur vers le sultan. — Les 2—3 décembre, on prend des mesures de défense à Stagno et dans le Canale. — Le 3, on ordonne une enquête à Srebernica, touchant le douanier turc ². — Suivent les instructions, sans date, de Jacques de Sorgo et Étienne de Benessa, envoyés vers le sultan. Ils ne pourront passer qu'un jour à Pristina, s'ils prennent cette voie. Ils pourront visiter, en chemin ou à une demi-journée de distance, Isa-beg (*Esabech*), qui avait envoyé à Raguse un ambassadeur du nom de «Zoban» ³ : il recevra des remerciements pour sa conduite envers les marchands de Raguse. Ils prendront des informations touchant le cérémonial observé à la Porte. Ils diront au sultan que l'ambassade a été retardée, pour pouvoir le visiter, non pas «in Schiavonia, dove per avanti s'atrovava la Soa Mayestade ⁴», mais bien dans sa résidence, «perchè li concoreno piusor signori et altre diverse persone di vallorc, le qual veneno a visitare la Soa Mayestade.» Les ambassadeurs remercieront le sultan pour le bon traitement des Ragusans «per tuti li paysi et tegnire della Soa Signoria, excepto che in Strebreniza» et lui demanderont des ordres «tanto alli signori della Bossina, quanto alli suoy valliosi» pour que les traités soient observés en Bosnie, Serbie et autres pays de l'empire. Ils le prieront de faire rouvrir les pas-

¹ Les 27—30 août, les Rogati refusent le salpêtre et le soufre, demandés par le roi de Bosnie, tout en lui permettant de les acheter à Raguse. Le 14 septembre, ils permettent l'achat de salpêtre à Radoslav aussi. Le 9 novembre, ils décident «de donando nupciis fendis per vayvodam Stipanum pro cognata»: on donnera jusqu'à cent perpères d'«confectiones», d'épices et de poivre ; on permet à Stipan d'acheter du blé à Raguse (approuvé par le Majus, le 10). Le 17, le Majus accorde à Stipan, pour les noces, des «tubicines» et des «piferi». Le 5 décembre, les Rogati lui donnent du poisson, «existente [voyvoda] in Blagay vel circha» (confirmé par le Majus, le 7). Le 21, un envoyé de Stipan reçoit du drap pour soixante perpères et, le 30, un autre en reçoit pour trente. Le 27, les Rogati décident de vendre «animalia donata nostro dominio nuper per vayvodam Stipanum.»

² Sur «Pintinus», voy. pièce précédente.

³ Tschoban.

⁴ En 1440, le sultan vint sous la ville de Belgrade. (chron. de Brancovich, p. 20). Voy., sur ce siège de presque sept mois, Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 592 et suiv. ; — Hammer, ouvr. cité, t. I, p. 450 ; — Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 460—461.

sages en Bosnie. La lettre devra être redigée en slavon, en turc et en grec. Les ambassadeurs partiront quinze à vingt jours après la réponse impériale. Si on leur dirait : «chome non sapete che lo imperadore à mandato lo suo messo, Casnatar ¹, alla Signoria vostra, digando che ge dovesse mandar lo caraz, che per voy per lo passato era dato allo padre et alli antecessori d'esso imperadore», ils répondront que Raguse n'a eu aucunes relations avec eux et n'a payé aucun tribut «ad alguni delli antecessori suoy della casade de Oc[to]manovichi». La République lui a envoyé pour la première fois une ambassade lors du privilège de commerce ². Le profit que les marchands ragusans rapportent à l'empire, «ad Andrinopoli, Seres, Crathoa ³ et altri luoghi et terre della soa Signoria» vaut plus que le tribut. Si les Turcs objecteraient que la ville paye bien un tribut à la Hongrie, la réponse sera «chome noy non demo tributo alguno allo rè de Ungaria in nostra spezialitate, ma che veritade è che tuti li signori e communitade della fede christiana sono obligati a dar certo tributo al lor papa, lo qual è capo e gubernatore de tuta la Christianitate ; per la qual chosa altre fiате allo papa che in quella se trovava piasete, per certe casone, de transferire et permutare che lo tributo lo qual la zitade nostra era tenuta de dare allo papa, che da quella hora inanzi quello dovessimo dare et responder alla Corona de Ungaria.» Les ambassadeurs ne cacheront pas le montant du tribut, qui est de 500 ducats. Quant au tribut que Raguse paye à la Bosnie, ils diront «che noy non demo tributo alguno alli Bossignani, ma veritade è che, voyando altre fiате li Bossignani vender certi lor territori propinqui et vicini alli nostri, et noy abisognando de quelli, vegnessemo a merchado d'essi, per certo presio, dello qual parte allora aveno et lo resto fossemo d'acordio de darge de tempo in tempo.» Si on leur parlerait de la réception à Raguse du despote, «inimicho dello imperador nostro ⁴», les ambassadeurs diront «che, siando levato lo dito signor despoto delle parte de Ungaria ⁵, ello capitò ad una terra della Signoria di Vinesia, la qual è sula mare, ma apresso di Vinesia ; dalla qual terra poy partendosi com li suoy cortesani, com una galea grossa et altri piusor navillii per veguire alle terre soe che sono alla marina, fazanto transito darente lo porto della zitade nostra, ello delibèrò de accostarsi allo porto nostro per refrescharsi com la soa compagnia. Onde noy allora, vedando questo et vedando lo deto signore non aver con sego alguna altra gente foresterà, se non solamente delli suoy cortesani et homini, et redugandossi a memoria li nostri merchadanti sempre esser stadi ben visti et humanamente tratadi per tuti li paysi che lo deto signore despoto tegneva siando nella sua signoria, et quello (?) maximamente che lo detto despoto sempre aveva vivesto bene et humanamente con la zitade nostra, per

¹ Khasnadar. Voy., sur sa mission précédente à Raguse, plus haut, p. 297, note 1.

² Voy., sur ce privilège, plus haut, p. 302.

³ Kratovo.

⁴ Voy. plus haut, p. 370, note 1.

⁵ Voy. plus haut, p. 368, note 2.

non parer ingrati et descognosenti, sillo rezevessimo chome amigo nella zitade nostra et sillo honorassimo, et poy ello con tuta la soa compagnia si ritornò alla detta galea et navili che sempre stetano ad aspetarlo, et si sene passò suso alle terre de marina, mà anchora, quanto bene non avessimo abuti alguna benivolentia né familiaritate con esso, ve dissemo..., né averavemo denegato, né devetado ad non entrare nela zitade nostra et refrescharsi.» La dixième partie du commerce de Raguse se fait «per mare, per le terre et zitade de quelli signori», qui traitent bien ses marchands. Si les Turcs objecteraient que la ville a fourni au despote une fuste armée, les ambassadeurs déclareront qu'on ne l'a jamais fait, «ma che bene è veritade che, dubitandosse lo detto signor despotto a stare a quelle sue terre de marina, per dubito de algune fuste de Catelani corsari, le qual solevano scorer per quelle parte, ello fese trovar nela zitade nostra uno galeoto, lo qual fexe armar alle soe spexe de tute chose bisognevel, et li homini che montarno sopra di quello, tuti forno scritti et soldizati per suo nome et semper pagati per luy e, quando luy non volse più fare la spesa, quello galeoto et la gente tornono a chasa ¹.» Si on leur ferait observer que la République a «acceptado et salvado lo deposito dello aver del detto signor despotto», les ambassadeurs diront que c'est la coutume à Raguse de conserver les dépôts. «Et chossi ora uno delli caloyer del prefato signor despotto è vegnuto con certo deposito portado in sacheti et groppi sigiladi con suo sigello, pien de aspri ; lo qual deposito dise esser parte del deto signor despotto et parte della lor chiesa, et anche quello pò levare et tore ad ogni suo bon piaser et voluntade. Et allo detto calloyer già noy con honoe della zitade nostra non averiamo possuto denegare ad non meter quello deposito..., per non perder la bona fama della zitade nostra.» On ne peut pas savoir la somme de ce nouveau dépôt, car les sacs sont scellés, «ma non è fama che sia troppo grande soma.» Si on dirait que les marchands ragusans restent dans les villes du despote et contribuent à la défense, les ambassadeurs diront que ces marchands ont été surpris par le siège : s'ils se seraient enfuis, on aurait pris leurs biens, ainsi qu'il a été déjà fait pour d'autres. Du reste, ces marchands sont en petit nombre et ne peuvent pas empêcher les progrès des Turcs : le sultan sera prié de leur pardonner donc une participation involontaire à la défense des places serbes et de donner des ordres pour qu'ils ne soient pas molestés, «achadendo la Soa Mayestade conquestare et optegnire la zitade di Novaberda ², over alguna altra delle dette zitade.» Les ambassadeurs demanderont aussi aux Turcs de recevoir les transfuges ragusans qui pourraient quitter les villes assiégées. Ils présenteront des plaintes contre «Pyntininus» ³ de Srebernica. Ils auront aussi des lettres pour les vizirs. Ils réclameront la restitution de l'avoir de Pierre de Benoît de Gondola, «lo qual fò ociso andando alla

¹ Voy., plus haut, les instructions de Pascal de Sorgo, patron de la fuste armée par le despote; pp. 369—370.

² Cette ville ne fut donc pas prise par les Turcs en 1439 (Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, p. 586, qui s'appuie sur le témoignage de Ducas, p. 209).

³ Voy. plus haut, p. 371.

zecha dello imperadore», par des «malfatori». Quant aux présents, le sultan aura «veste una di brochado d'oro; armelini 300 per la ditta veste; veste due de zetolin¹ avelutado negro et verde; dossi de vayri per le dette, 600; bochal et bazil del detto; taze quattro al detto;» le «Bassa»: «vesta una de scharlato; vesta .j. verde; taze due d'argento; contadi ducati settanta»; le second vizir: «vesta de scharlato di grana; vesta di panno verde; taze due d'argento; contadi d'oro, ducati cinquanta»; le troisième vizir, de même. — Les 19 et 20 décembre, on prend des mesures pour Stagno et Slano. — Le 2 mars 1441, nouvelles mesures pour Slano, «per dubito et nouvelle se à de Turchi»; tous les habitants devront se retirer dans la place. — Le 6 mars, le gouvernement ragusane ordonne des fortifications à Tomba².

(Ibid., fol. 201, 208—209, 209 v^o, 210, 213—218; reg. 1440—1448, fol. 1—3, 3 v^o—4, 7, 8.)

16 novembre 1440.

Le gouvernement de Raguse ordonne à Georges de Goze d'aller vers le despote, sur une barque, «allo luogo de Buduua» ou d'Antivari, ou dans le voisinage de ces deux places; il pourra aller le chercher par terre, jusqu'à six heures de distance. Goze remerciera le prince pour les ordres qu'il avait donnés à ses officiers de Novobrdno par lesquels il recommandait les Ragusans. Si les officiers de Novobrdno apprendraient l'ambassade ragusane qui se rend vers le sultan, ils devront ne pas s'en inquiéter, «perchè [gli ambasciatori] vano per bona casone». Le despote ayant écrit une lettre autographe pour annoncer que le comte Stipan a rassemblé «in Neretua³» un brigantin et des barques «per vegnire contra de voy, per terra et per aqua», et pour demander des galères vides, qu'il voulait armer, Goze lui observera que ce sont des choses secrètes qu'il

¹ Voy. plus haut, p. 1, note 2.

² Le 25 janvier, les Rogati répondent à «Sayn», ambassadeur de «Schalia Teucer» et lui donnent une «bonam panzeriam». Le 12 juin, ils délibèrent «super ambaxiata Teucri nuper huc appliciti», auquel on montrera le privilège du sultan. Le «voyvoda Ezebech Turchus» aura 600 perpères «in... rebus et raubis» et son ambassadeur, un Turc aussi, 300 perpères, en objets. Le 6 juillet, ils répondent aux lettres du «Turci valiosi Strehrenize». Le 22, ils répondent au «vayvode Xabech». Le 10 septembre, ils ajournent l'ambassade qu'ils comptaient envoyer «ad l'eucrum», des envoyés du sultan («Teucri») devant venir bientôt à Raguse; nouvel ajournement le 17. Le 19, les Rogati votent l'envoi de deux ambassadeurs vers le sultan, avec des présents, ce que le Majus confirme, le 20. Le même jour du 20, les Rogati et le Majus donnent 150 ducats d'or et des présents à «Casnaturo, ambasciatori Magai Teucri» et à ses serviteurs. Les Rogati mentionnent encore un ambassadeur de Stipan. Le 29, ils écrivent au sultan, qui recevra («dominus Morath Magnus Teucer») 800 ducats d'or en argenterie et autres objets; le despote sera averti des négociations avec les Turcs. Le 23, le Majus confirme le vote du présent (pour le sultan, les vizirs et autres personnages de la Porte). Les instructions des ambassadeurs vers le sultan sont données le 23 par les Rogati et confirmées, le 26, par le Majus, qui procède à l'élection des ambassadeurs susdits. Le 22 octobre, le Majus élit le second ambassadeur vers le sultan. Le 12 novembre, les Rogati répondent à l'envoyé d'«Exebech». Le 24, ils donnent de nouvelles instructions aux ambassadeurs *itur* vers le sultan. Le 30, ils s'occupent encore de cette ambassade; ils écrivent à «Pintinius» à cause des «nouveautés» de Srebrnica. Le 5 décembre, ils ajournent la confirmation des instructions pour les ambassadeurs vers le sultan, répondent à un envoyé d'«Ezebech» et lui donnent cinquante perpères «in capitis panni» («in capicitiis panni»; Majus, à la date du 7). Le 7, ils décident que les ambassadeurs partiront le 12 et le terme du départ est prolongé ensuite (le 9) jusqu'au 15. Le 13, les Rogati ajoutent une clause aux instructions «occaxione fame ejus [Teucri] mortis». — Sur le dépôt de Brancovich, voy. Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 406—409.

³ La Neretva (Narenta), rivière de l'Herzégovine.

ne faut pas confier à une lettre ; si on l'aurait interceptée, Raguse en aurait souffert, «perchè, come sà la vostra Signoria, tuto lo tegnire nostro è circumdato e tornizato dallo tegnire del prefato vayvoda ; il perchè, sentando questo, leve chosa alluy serà a moverne guerra con li Turchi». Du reste, la nouvelle elle-même est controuvée : à peine Stipan a-t-il fait couper le bois, de sorte qu'il lui faut plus de trois mois pour avoir ses barques. Celles de Craïna, appartenant à ses sujets, étant trop petites, ne peuvent pas lui servir. Goze demandera des nouvelles touchant les ambassadeurs et les fils du despote. La République est certaine que le prince prendra les mesures nécessaires ; «niente de mancho, constretta dallo vero zelo che porta verso della Signoria vostra, et perchè d'ogni bene della Signoria vostra ne sente et participa, ella ve ricorda chello tempo passa, et le zitade et terre vostre ogni zorno più veneno minuendo delle victualie et altre arme offensorie et deffensorie, perchè consumano quello che anno et di fuora niente non li vien sporto nè dato, si che sapiati com debito tempo proveder alli fati vostri, perchè sapete et potete.» Goze partira trois jours après la réponse du despote¹.

(Ibid., reg. 1435—1440, fol. 206—207 v^o.)

3 décembre 1440.

A un date inconnu, Raguse ordonne une enquête relativement aux extorsions commises à Srebernica par le nouveau gabeleur, «Pintininus Turcho².» — L'enquête, faite le 3 décembre, montre que «Teucer» ou «Turcho» était un surnom de «Pintininus» : il avait affermé la gabelle, en compagnie avec un Ragusan.

(Ibid., feuilles séparées.)

1441.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancone.

18 janvier 1441. — «Et imprimis fuit in dicto Consilio per absolutum partitum sollenniter ordinatum et reformatum quod, cum multi sint et reperiantur debitores duano et non solvant, propter quod sequitur damnum et detrimentum Comuni Ancone, — quod de cetero quicumque non solverit duanam de mercantiis Levantis infra terminum duorum mensium, secundum formam statutorum et ordinum civitatis Ancone, solvat quartam partem plus quam solvisset si solvisset infra duos menses et quod

¹ Les 26 septembre—10 octobre, les Rogati acceptent un dépôt proposé par le despote et lui permettent d'extraire du blé de Raguse ; le brigantin préparé pour ce prince sera désarmé. Le 12 octobre, le Majus permet au despote d'extraire de la ville du blé et de l'avoine. Le 26, les Rogati accordent une barque «domine Despina...», si ipsa descenderit ad Maritima. Le 7 novembre, ils envoient Georges du Goze vers le despote et permettent le commerce avec la Serbie et la Bosnie. Le 9, ils donnent des instructions à Goze, qui est déchargé de sa mission le 28. Le 31 décembre, ils décident de désarmer l'*armata nostra fuste et batellorum facta Stagni*, après l'arrivée dans ces mers de la «domina imperatrix Despina». — La «Despina» est mentionnée aussi plus haut, p. 363, note 1. Étant qualifiée d'*imperatrix*, elle ne peut être que la fille du despote, Mara, qui avait épousé le sultan Mourad (Ducas, pp. 205 et suiv.). Cf. plus haut, p. 329 (année 1435). Elle mourut dans un monastère près du Mont-Athos, où elle s'était retirée avec son frère, l'aveugle Grégoire, et sa sœur Catherine (Chron. de Brancovich, p. 22).

² Voy. plus haut, p. 373.

debitores presentes duane solvant in penam quarti pluris, ut supra, et quod scribanus duane qui non serviret hanc legem perdat salarium suum et non possit esse amplius scribanus duane, et sic placuit 57 consiliariis dicti Consilii et fuit obtentum, non obstantibus 25 consiliariis dicti Consilii, qui eorum fabas nigras *del* non in contrarium posuerunt.»

24 juin 1441. — Une commission d'enquête est nommée pour les «rapine et injustice comitum Senie¹, faite a dictis comitibus contra nostros cives.»

1^{er} novembre 1441. — Le droit de cité est accordé au «judex Thomas Ludovici de Segna (et omnes ejus filii)», nommé «consul Anconitanorum in civitate Segne, cum emolumentis, arbitrio, honoribus et oneribus consuetis.»

15 décembre 1441. — On exempte de douane la cire qu'un vaisseau de l'Ordre de Saint-Jean portait à Venise.

Mention d'Albanais, de Slaves, de Ragusans.

(Reg. 1441—1442, fol. 3 v^o, 4 v^o, 6 v^o, 7, 15—15 v^o, 17 v^o, 18 v^o, 20, 21 v^o—22, 23 v^o, 30 v^o, 31, 31 v^o, 32, 37 v^o—38, 38 v^o.)

5—31 janvier 1441.

Le 5 janvier, le gouvernement de Raguse ordonne à Marin de Jean de Goze, marchand qui revenait de Srebernica, de se présenter devant le «voyvoda Radossavo», qui avait demandé qu'on lui envoyât un ambassadeur. — Le 31, il envoie vers le même Michel de Jean de Volzo, Radoslav ayant demandé une personne sûre. Il fera semblant d'aller pour ses propres affaires, avec deux serviteurs².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 5 v^o—6.)

7 mars—8 juin 1441.

Le 7 mars, Raguse envoie vers le comte Stipan Benoit de Gondola. L'envoyé turc, Casnatar, est venu «questa instade passada» pour demander l'envoi d'une ambassade à la Porte et le paiement du tribut³. L'émissaire de Stipan, qui l'accompagnait, avait conseillé aux Ragusans de satisfaire seulement la première demande. Les ambassadeurs députés par Raguse au sultan avaient été bien reçus, mais, les Turcs apprenant qu'ils n'apportent pas de tribut, «sono molto menazadi et finalmente schacciati della Porta, et dopo questo subito li merchadanti nostri sono stati ligati.» Les habitants du Canale, effrayés par les menaces des Turcs (un d'entre eux avait été dépouillé de ses bestiaux «per li Rigiani»), avaient pris la fuite. Raguse est convaincue que le comte saura défendre ceux qui se sont réfugiés sur son territoire. Elle le prie de dire ce qu'il

¹ De Segna (Zeng).

² Toute cette lettre a un caractère très obscur. — Voici des détails sur les relations de Raguse avec la Bosnie jusqu'au 9 mars de cette année: Le 23 janvier, les Rogati décident de présenter des doléances à Voucachine Nicolich. Le 23, ils paient les intérêts dus à Jella, à son mandataire, un moine. Un ambassadeur sera envoyé vers Radoslav. Le 4 février, le Majus fait un présent aux «joculatores» et «piferi» du roi de Bosnie et aux «istriones»: «joculatores» et «piferi» de Stipan, venus pour la S. Blaise. Le 22, les Rogati donnent du drap pour cent perpers au «roi» Radivoy. Le 2 mars, ils envoient une ambassade vers le roi et les barons de Bosnie: un des ambassadeurs se rendra devant le roi, un autre devant Stipan et le troisième devant Radoslav. Le 4, le Majus élit le premier de ces envoyés et, le 7, le dernier. Le 6, les Rogati décident de nouveau l'envoi d'un ambassadeur à Stipan, «pro illo negotio». Ils lui ordonnent le 8, quand les instructions lui sont données, de partir par mer, le lendemain.

³ Voy. plus haut, p. 372.

répondrait à une sommation turque d'agir, de son côté, contre la République. Elle a désiré toujours la paix entre ses voisins, «perchè in tale discordia finalmente l'ha visto succeder la destructione loro et succeder la exaltatione et acresimento delli Turchi, i[ni]mici delli christiani, chome se à exempio de molti signori passati.» Elle s'offre à le réconcilier avec le despote, qui, «stagando nella signoria de Schiavonia, della qual l'è chazato, esser bono schudo alla Ungaria et anche alla Bosina, et per lo simel voy esser bono schudo alla zitade nostra.» — Le même jour (?), elle donne d'autres instructions à Benoit et à ses collègues d'ambassade, Marin de Resti et Zupan de Bona. Ils visiteront Stipan à Draceviça et l'inviteront à Raguse, «con lo magnifica signore (*sic*) et tuti li figlioli et figliole vostre»: ce serait le moyen de mettre un terme aux calamités. Les ambassadeurs reçoivent aussi des lettres de créance envers Cathérine et Jela, qui seront aussi invitées à Raguse. — Le 22 mars, Raguse donne des instructions à Marin de Giorgio, qu'elle envoie vers Radoslav. Ce voévode avait annoncé que l'officier turc qui avait arrêté les Ragusans à Sreberniza, avait agi de même dans ses possessions. La République ne l'attendait pourtant guère de lui et elle aurait su conserver le dépôt de Radoslav. Il avait l'exemple de Stipan, qui avait racheté de ses propres deniers les Ragusans de ses États. Si les Turcs l'inviteraient à incommoder les marchands de Raguse et à attaquer son territoire, le voévode doit répondre qu'il ne saurait payer le tribut sans la douane que payent ces marchands, que, pour la ville, le commerce continental ne signifie rien, que la Bosnie achète tout ce dont elle a besoin à Raguse, dont les habitants prennent à ferme ses douanes. Il avait offert aux Ragusans Clobuch, menaçant de le donner autrement «nelle mane delli Turchi.» La République répond que ce n'est pas le temps de négocier relativement au château, mais que Radoslav ne doit pas le livrer aux Turcs s'il ne veut pas perdre tout le rivage et se trouver resserré entre les possessions du sultan. Les ambassadeurs montreront au voévode le serment qu'il a prêté jadis. Après lui avoir parlé, ils partiront dans six jours. — Le même jour, instructions pour Jacques de Sorgo et Étienne de Benessa, envoyés vers le sultan (en réponse à des lettres datées d'Andrinople, le 29 janvier). Les Turcs leur avaient parlé des secours donnés par Raguse au despote. «Tuti li merchadanti nostri, tanto de Schiavonia et de Strebreniza, quanto, per lo simel, de la Bossina et de Romania», ont été arrêtés, avec leurs biens, ce qui est contre les privilèges, «et eciamdio quelli che la Mayestade Soa, trovandossi sotto Smedrevo ¹, in lo acquisto novamente della Schiavonia, à fatto et concesso alli merchadanti nostri de Strebreniza» et contra les ordres donnés par le sultan aux «valliosi della Soa Mayestade deputadi al governo della Schiavonia, trà li quali si è vayvoda Esabech et Turcho Ainbech.» Il sera prié de délivrer les personnes et les biens. On ne peut pas lui offrir, en aucun

¹ Sur la prise de Semendria, défendue énergiquement, pendant deux ou trois mois, par Grégoire, fils aîné du despote, et Thomas Cantacuzène. voy. Ducas, pp. 208—209; Seadeddin, pp. 74—75; Leunclavius, *Historia Turcorum*, Francfort-s.-Mein, 1591, col. 509; plus haut, p. 363, note 1.

cas, le tribut, «perchè de zio assay inconvenienti ne poria reusire alla zitate nostra». Les ambassadeurs prêteront que cela occasionnerait de pareilles demandes de la part des «altri rè, signori et signorie delle parte marittime.» Ils emploieront pour réussir «algun christiano, Zeno-veve over de altra natione, se trovasse de là, el qual avesse stretta familiaritate con lo Bassa, overamente com algun delli viseri.» Ils pourront offrir aux Turcs, à Pristina, un présent de 3.000 ducats pour les gagner. On voudrait avoir un privilège écrit pour l'exemption de tribut. Les ambassadeurs écriront s'il se trouve à la Porte des envoyés de la part du roi de Bosnie, du comte Stipan ou de Radoslav. — Le 23, le gouvernement ragusan répond aux ambassadeurs auprès de Stipan : ce voévode avait protesté qu'on le calomnie ; il avait annoncé son intention d'envoyer une ambassade à Raguse, avait conseillé au gouvernement de ne pas consentir au tribut et avait accordé un sauf-conduit aux Ragusans. — Le 17 avril, répondant à des lettres du 29 janvier, à Andrinople, le gouvernement de Raguse ordonne à ses ambassadeurs auprès du sultan de revenir, s'ils n'auraient pu rien conclure. — Le 19, il les rappelle impérieusement, par un courrier spécial. — L'ordre est renouvelé le 4 mai, après la réception des lettres du 7 janvier, à Pristina, et du 18 avril. — Le 27 mai, les Ragusans décident de chercher des soldats en Pouille. — Le 8 juin, ils prennent des mesures pour la sécurité du Canale ; «considerando li temporali che sono e occorreno al presente per le manaze che ne fano i Turchi, dubitemo e guardemo che de hora in hora non intrano ne le nostre tegnude.» Les habitants de la contrée ne doivent pas se retirer sur les territoires de Stipan ou de Radoslav, qui, comme vassaux des Turcs, ne peuvent pas les défendre.

(Ibid., fol. 13—14, 15—15 v⁰, 16—17 v⁰, 18—19 v⁰, 20—21, 23, 25 v⁰, 26—27, 28—28 v⁰.)

¹ Le 9 mars, les Rogati décident de faire recevoir Stipan par le comte du Canale, s'il passe par cette contrée et de lui présenter des vivres pour quarante perpères ; ils permettent au voévode de faire des achats pour son brigantin récemment construit. Le 13, ils lui envoient, à Dracevica, deux nobles, avec une barque de pêcheur et vingt perpères de «confectiones», sans rappeler l'ambassadeur Benoît de Gondola ; le Majus élit, le lendemain, les nobles susdits. Le 15, les Rogati continuent des négociations secrètes avec Stipan, envoient un ambassadeur au roi de Bosnie, donnent des instructions aux envoyés vers Stipan, qui devront partir le 16, et défendent le commerce avec la Bosnie, l'Esclavonie et la Serbie («Servia»). Le 16, le départ des ambassadeurs vers Stipan est retardé d'un jour ; on fournit des actes à ceux qui sont envoyés vers le roi et Radoslav ; Nicolas de Giorgio est chargé de la mission auprès du roi. Le 18, les Rogati décident que les ambassadeurs vers Stipan partiront par mer. Mention d'un dépôt de «Catelena», mère du voévode Pierre Covacevich. Le 20, les Rogati fixent le 21 pour le départ de Giorgio et le 22 pour celui de l'envoyé vers Radoslav. Le 21, les Rogati et le Minus accordent à Stipan «unam tractam ad piscandum», et le dernier permet d'extraire du blé de Raguse à un «miles bosinensis» malade. Le même jour, les Rogati cèdent à Stipan des balistaires pour réparer les cordes de ses balistes. Le 23, ils arrêtent à Grivosa l'ambassadeur Giorgio. Le 24, ils font un présent à Stipan «pro hoc novo suo adventu Dracevica» : il aura du drap pour 400 perpères ; sa mère, Catherine, des «raube» pour 200 et sa femme, Jella, de même (confirmé par le Majus, le 27). L'ambassadeur vers le roi de Bosnie devra continuer son chemin. Le 28, les Rogati permettent aux ambassadeurs vers Stipan de passer encore huit jours auprès du voévode. Le 30, ils refusent à Stipan la permission de réparer et d'acheter des bombardes ; même refus le 3 avril, mais on finit par céder, le 5. Le voévode était à Draceviza ; des plaintes sont faites, pour une cause inconnue, à Jela. Le Majus accorde, le 8, du drap pour 70 perpères aux envoyés de Stipan. Le 12 avril, les Rogati déchargent de leur mission Marin de Re-ti et Zupan de Bona, envoyés vers Stipan et elle rappelle aussi Benoît de Gondola [voy. dans le texte]. Le 18, ils renouvellent la défense de faire le commerce en Bosnie, à Srebrnica, en Esclavonie et dans les États de Stipan. Le 20, ils déchargent de sa mission

25 juillet 1441.

Dans une pièce sans date, Raguse ordonne au capitaine «de la galea armata per lo magnifico signor dispoth» d'aller le chercher «verso Buda ¹». La galère avait été armée pour quinze jours aux dépens de la République ². — Le 25 juillet, instructions de Nicolas de Mathieu de Giorgio et de Zupan de Bona, le capitaine et le patron «de le doe galee armate per acompagnar el magnifico signor dispoto Zorzi». Elles partiront «di quà... con lo detto signor dispoto» et iront «al più longi fina a Segna»: le capitaine seul ne pourra pas quitter les embarcations. Les deux commandants attendront un à deux jours, «quando, con la Dio gratia, sereti azonto a lo logo, dove el signor vorà descendere con la sua compagnia, per seguir el suo viazo» et reviendront, au retour, par Olms (Almissa), Craïna, «Usin» et Tersteniza ³.

(Ibid., fol. 22, 33.)

1^{er} août 1441—28 décembre 1442.

Le 1^{er} août 1441, le gouvernement ragusan écrit au doge de Gênes relativement à un vaisseau génois, auquel il avait été défendu de prendre des Catalans

Marin de Jean de Giorgio, envoyé vers Radoslav; une nouvelle ambassade se rendra vers Stipan, et éventuellement vers Radoslav aussi: elle sera composée de deux nobles. Ils font un présent d'huile pour dix perpères «Theodore, uxori vojvode Radoslavi». Le 22, le Majus élit les ambassadeurs vers Stipan et Radoslav; deux nouveaux scrutins suivent, le 22 et le 24: les ambassadeurs porteront des «confections» pour vingt perpères à chacun des voévodes. Le 24, Benoit de Gondola est déchargé de sa mission (Rogati). Le 27, le brigantin de l'État est refusé à Stipan; le 29, on lui refuse des fustes; mention, le même jour, d'actes de pillage commis par les sujets du voévode. Le 3 mai, mention de l'ambassade de Grupco auprès de Stipan (*ibid.*). Le 24, les Rogati et le Minus accordent un présent de 400 perpères, en drap, au voévode Radoslav et un autre de trente perpères, en drap, à son envoyé. Le 25, les Rogati refusent la poudre de bombarde demandée par Stipan et décident d'envoyer au nom de Radoslav une ambassade au premier voévode. Le 29, cette mesure est révoquée par le Majus. Les 3—4 juillet, les Rogati et le Majus décident de faire transporter à Venise Grupco, l'envoyé de Stipan: la barque l'attendra quinze jours à Venise. Le 27, les Rogati prennent des mesures pour la guerre de Bosnie; des courriers seront envoyés vers le roi de ce pays, vers Radoslav et le ban «Piercho», pour leur annoncer les «novitates quas dicit vojvoda Stipan velle nobis inferre». Le 22, ils répondent à des lettres de Catherine et de Jelena. Le 28, on remercie Stipan pour sa conduite envers Raguse et on lui demande des nouvelles. Le 1^{er} août, le Minus vote des réparations à la maison du roi de Bosnie. Le 5 août, paiement des intérêts dus à Jela (Rogati). Le 11, la quittance de dépôt délivrée à Jela est renouvelée. Giucho de Cattaro, envoyé auprès de Stipan, peut revenir, s'il le voudrait (*ibid.*). Le 16, les Rogati décident d'envoyer un noble vers le roi de Bosnie, avec des présents pour ce prince et pour Stipan. Le 21, le Majus fait des présents de drap à deux envoyés du voévode. Le 22, les Rogati refusent la demande de Stipan d'empêcher l'immigration des sujets de ce personnage. Le 26, ils délivrent Jean de Lampre de la mission «pro qua iturus erat ad regem Bosne», mais il peut aller en Bosnie comme particulier et acheter du drap et autres articles pour la Cour royale. Le 30 octobre, ils accordent des vivres à Stipan, s'il passera par le Canale: deux nobles les lui présenteront. Le 7 novembre, ils paient le tribut au roi de Bosnie. Le 9, ils cassent l'élection de ces nobles. Le 10, ils refusent de recevoir le brigantin de Stipan dans l'arsenal de Raguse ou «in aliquo locorum nostrorum» et de donner des recommandations dans ce sens aux habitants de Narenta. Le 16, mention de «nouveautés» commises contre les marchands par le roi de Bosnie. — Les 10—14 mai, mention des ouvriers engagés par les «officiales ad faciendum murari murum Civitatis Veteris [Captat]» (*Diversor. Cancelli*, reg. 1440¹).

¹ Budua.

² Ces instructions sont interrompues dans le ms.

³ Le 3 janvier, les Rogati prennent des mesures pour la réception de la *despina*, «proxiima ventura ad hanc civitatem» [voy. p. 375, note 1]. Le 4, ils prennent des mesures pour les dépenses; pendant les premiers trois jours, elle recevra journellement des vivres pour six perpères; une petite barque lui sera donnée pour porter un sien envoyé vers le despote Georges; Marin de Georges de Goze, de Srehrnica, se rendra vers ce prince. Le 7, dépenses pour la *despina* «hic existens»: des vivres et deux présents par semaine. Le 23, les Rogati accordent une barque «mitropolitno, nuntio magnifici domini dispoti, que conducit ipsum ad prefatum dominum suum dispotum». Le 10 février, ils décident d'écrire au despote en faveur des Ragusans arrêtés à Novohrodo (le 7, le Majus lui avait député un ambassadeur, sur une *pisaricicia*, pour lui faire honneur). Le 3 mars, ils décident d'envoyer un ambassa-

et des Siciliens dans le port de Raguse. — Le 9 novembre, lettre du même au même pour un réclamation privée (lettre analogue le 2 octobre 1442). — Le 21 mai 1442, Raguse envoie Jacques de Giorgio à Gènes, pour la même affaire. En juillet, il obtient des Génois une rénonciation complète aux dédommagements réclamés. — Le 27 novembre, nouvelle réclamation des Ragusans pour une affaire privée. — Le 28 décembre, Raguse nomme son consul à Gènes Paul de feu Georges de Marino.

(Ibid., fol. 37—38, 60, 70—72, 72 v^o—73, 76 v^o, 77—81, 88—88 v^o, 95 v^o.)

2 août—2 octobre 1441.

Le 2 août, Raguse envoie Pierre de Primo à «Sabadin Bassa di Ro-

deur vers le despote; il est élu, le 6, dans la personne de Blaise de Ragnina, qui ira sur une barque de pêche; les instructions lui sont données, le 7. Le 23, ils déchargent Ragnina de sa mission et offrent au despote quatre barques et une maison louée spécialement pour le loger. Le 30, ils décident «de offerendo batellum Communis domino despoto esse ad petitionem suam, suis expensis, quando redierit Ragusium cum ambaxiatoribus nostris». Le 4 avril, ils ajournent la discussion sur une demande de galère faite par le despote; on la lui offre pour quinze jours, à ses dépens, le 6 (confirmé par le Majus). Les 8 et 10, mesures, dans les Rogati, touchant la galère armée pour le despote; d'après une décision du 11, elle devra partir jusqu'au 13; le 12, le capitaine de la galère reçoit la permission de pouvoir dîner avec le despote; les Rogati prennent aussi des mesures pour la réception du despote, «qui nunc expectatur»: il aura, pendant six jours, en partant du 13, trente perpères de vivres journallement. Le 13, on s'occupe, dans le Majus, du vin apporté pour le despote. Le 17, les Rogati répondent au prince «quod possit libere stare Ragusio»; ils ajournent la délibération sur le conseil que demandait le despote. Le lendemain, ils décident que ce conseil sera donné par le recteur et le Minus; le despote aura une pension de trente perpères par semaine; il lui est permis de faire réparer sa maison et de tenir des chevaux; des vivres pour trois perpères par semaine sont accordés à la «domina despina imperatoris». Le 20, le Majus approuve les dépenses de 180 perpères faites à l'occasion de l'arrivée du despote, en vivres et à cause de la pension qui lui avait été allouée. Mention de gens du despote pris par ce prince sur le territoire de Raguse; on lui refuse la permission de faire enfermer ses gens dans les prisons de la République. Le 24, les Rogati négocient avec le despote «pro littera noviter habita a Cernovichi de Zenta». Le 25, ils admettent la demande du despote d'être réconcilié par Raguse avec les «Cernovichi»: on accorde un sauf-conduit à ceux de ses seigneurs qui viendraient à Raguse pour négocier. Le 27, les Rogati permettent au despote d'enfermer et d'enchaîner ses gens, «si quis eorum foret inobediens et rebellis voluntati et mandatis ipsius domini despotti, non tamen quod possit facere sanguinem in ipsis». Le 30, ils décident de demander des éclaircissements «super secreta petitione facta nostro domino pro parte magnifici domini despotti»; le 1^{er} mai, ils ajournent de prendre des informations jusqu'au 4. Le 24 avril, ils communiquent au despote «litteras duas receptas de Zenta». Le 5 mai, ils refusent, tout en remerciant le despote, la demande secrète qu'il avait présentée. Le 6, ils répondent aux ambassadeurs «de Liuscichia» [Lustiza] et décident de les recommander «domino suo, domino despoto». Le 10, ils accordent au despote la restitution d'une partie de son dépôt «argenti grame». Le 14, ils communiquent à ce prince «litteras Stipauze et fratrum Cernoevichi» adressées à la République et l'invitent à recevoir en grâce cette famille; ils refusent de délivrer «Precoccus de Gurasceovich». Le 14, ils se plaignent au despote des dégâts faits par ses chevaux «in vineis et bladis plani Stagni». Il est invité à les envoyer ailleurs, «in Ponique aut aliis in locis nostris ordinatis». Le 15, les Rogati donnent aux frères Cernoevichi une réponse qui sera communiquée aussi au despote. Le 23, ils décident de montrer à ce prince la lettre «habitam a Cernovichi et de non impediendo nos nec dicendo aliquid ulterius superinde»; décision relative à l'«honor» qu'on donne chaque semaine au despote. Mention de Radiz Zaulovich, qui avait acheté du despote six chevaux pour les vendre en Bosnie. Le 12 juin, le Minus emprunte une bombardarde, qui sera portée par mer, au despote. Le 16, les Rogati envoient au même un «ingeniarium forensis... pro magisterio suo». Le 18, ils acceptent un dépôt proposé par le despote; demandes présentées par ce prince «super vestimentis suis, que hic dimittere vult, et pro povegliis depositi aptandis... et pro galia... alias armata». On décide d'arrêter «illum qui noviter venit et se facit inghignerium» [un certain «Gualterius de Francia»]. Une barque est accordée jusqu'à Budua «domine despine» (confirmé par le Majus, le 20). Le 22, les Rogati discutent touchant les demandes du despote et décident de lui répondre, le 25. Le 28, ils permettent au despote de prendre à sa solde jusqu'à quarante personnes à Raguse. Le 12 juillet, offre de galère au despote, qui pourra reprendre une partie de son dépôt (Rogati et Majus). Le 25, on vote un cadeau pour ce prince, «qui abhinc recessurus est»; une galère l'accompagnera; il recevra soixante perpères de vivres (*ibid.*). Le 18 (et le 20), les Rogati prennent des mesures touchant les galères qui porteront le despote; ils permettent aux nobles de Raguse d'accepter le dépôt de «multe vestes, robe et argenterie diversimode» appartenant au despote. Le 21, ils acceptent en dépôt des actes confés par le despote. Le 24, ils donnent des instructions au capitaine des galères armées pour le despote. Le 28, ils décident «de impediendo nos de metropolitano Zente fugitivo a domino despoto» et «de affidando ultrascriptum metropolitum usque ad festum Sancti Michaelis proxime futuri, cum

mania ¹,... nelle parte de Schiavonia tanto». Il lui rappellera les anciens privilèges du sultan et ceux qu'il avait récemment concédés aux Ragusans, «venendo la Soa Clementia sotto Smedrevo et sotto Biograd ²». «Exabech et li altri valliosi» prétendent avoir reçu des ordres impériaux d'arrêter les Ragusans. Les envoyés de la République à la Porte, ayant appris l'arrestation de leurs conationaux, «schanporno, li quali anchora a noy non sono tornati, né si sà dove si trovano.» — Primo demandera la délivrance des prisonniers et de leurs biens. L'ambassadeur d'Isa, Agub, avait demandé pourquoi le despote avait été reçu dans la ville : Primo répondra que «non l'avemo rezettato chome inimigo dello imperadore, mà chome in terra libera et francha l'è vegnuto.» Ce caractère a été reconnu à Raguse par tous ses voisins, «et li imperadori della Chasa de Otmanovich» l'ont fait aussi. La ville rend service de la sorte au sultan, car elle ne permet pas aux ennemis des Turcs de les attaquer et les exhorte, au contraire, à se soumettre «et non partirse dalli soy piedi». Si on le lui demandait, l'envoyé dira que le despote est déjà reparti : «segondo el disse, farà la via de Dalmatia, et de li andarà in Ungaria.» Si on lui reprochait le *paregio* accordé au prince serbe, Primo dira que Venise, la Marche, la Pouille agissent de même et gagnent par le prix du transport «che spese volte li accordano foresteri per soy denari, vogliando passar ad alguna parte, per lor bisogno». Si les Turcs répètent leur demande de tribut, il objectera le profit commercial que rapportent à l'empire les Ragusans, «donde allo imperador tornerà utilidade delle gabelle della Zecha, et anche delli poveri homini, li quali allo imperador pagano lo thelos ³». Raguse est pauvre, et, si elle paierait un tribut, on lui en demanderait tant, de tous côtés, «al che el Commun de Vinesia non sarà sufficiente a satisfaire.» Primo expliquera en quoi consiste le tribut que la ville paye aux Hongrois. Raguse fait le quart de son commerce par terre, pour conserver l'amitié de ses voisins. Il ne faut pas croire les mauvaises langues, «le quale forse ve disseno che noy siamo parziali delli Ungari over dello despotto». Primo demandera un privilège de commerce. L'ayant reçu, il partira

hoc quod non exeat portas civitatis Ragusii infra dictum terminum». Le 11 août, mention de la «galea nostra que sociavit dominum dispotum»; les Rogati votent le désarmement, à leur arrivée à Raguse, des galères «que dominum dispotum associarunt». Le 13, ils remercient pour leurs services les capitaines et les patrons. Le 6 octobre, ils refusent les demandes, présentées par écrit, «metropolitii et stipendiariorum existentium in castro Bude [Bidua], domini dispoti Giorgii»; ils refusent aussi de faire conduire par mer jusqu'à Antivari «domina despina». Le 7, ils décident de ne pas répondre à la lettre «nunc recepta» du métropolitain. Le 14, ils envoient des courriers en Hongrie et décident «per ipsos mittendi litteram quam destinant Antibari domino despotto». Le 24 novembre, mention du «paregium» demandé de nouveau, pour la «despina», par Stipan; les Rogati permettent de transmettre au despote les lettres apportées par Ange Morosini, chevalier de Sicone (*sic*). Le 25, ils accordent à la «despina» le passage jusqu'à Antivari; le 29, ils décident que le patron de la barque pourra attendre cette dame à Antivari pendant deux ou trois jours et la ramener, d'après sa demande, à Raguse. — Le 5 avril, Damien de Giugno de Giorgio loue pour un mois une barque à six rameurs pour le despote (*Diversor. Cancell.*, reg. 1440 ¹).

¹ Le beglerbeg de Romanie Schehab-ed-din (Σαβατινής) l'unique commanda la seconde expédition des Turcs contre les Hongrois en 1442. Voy. plus haut, p. 21, note 2.

² Sur le siège de Semendria, voy. plus haut, p. 368, note 2 et, sur celui de Belgrade, p. 377, note 4.

³ Tribut du grec τέλοζ.

dans trois à huit jours. Il pourra visiter en chemin Exabach et lui demander des lettres de recommandation auprès de Schehab-ed-din (il en agira de même si Isa se trouve à la Cour du pacha). En revenant, Primo pourra aussi visiter Isa, à un jour de distance. Le pacha recevra «uno cavezo di veluto imbrochado d'oro braze xv; uno cavezo di veluto, braze xv; vayri ccc in varnaze ij.» — Le 22, Raguse répond aux lettres de Primo, en date du 13, «in Dobrievio» (Dobrieno?). Elle remercie le pacha des conseils qu'il donne pour gagner le sultan. Mais la ville ne peut pas payer le tribut. Schehab-ed-din ayant dit qu'elle devrait «al men... per qualche altro modo et via aconzarsi in honorar lo prefato imperator», il sera prié d'indiquer cette voie. Raguse ne peut pas, en tout cas, donner au sultan un présent convenable. Elle veut, du pacha on de son souverain, un sauf-conduit pour ses ambassadeurs. Isa sera remercié pour ses offres écrites d'appui. — Le 1^{er} octobre, Raguse annonce à Primo l'envoi d'un nouvel ambassadeur vers le sultan, Nicolas de Simon de Goze. — Instructions de ce dernier (2 octobre). Il visitera d'abord le pacha de Roumélie ¹, et Primo l'accompagnera. Les ambassadeurs ragusans se trouvaient encore à la Porte. Ils y avaient été envoyés avec des présents pour le sultan «e per aver le franchicie, per le qual i nostri mercadanti possino con ogni juste e bone usanze per lo paexe di Schiavonia, Romania, Natalia (*sic*) ², Bosna, Albania, Bulgaria, Vlachia et per tute altre tegnute et paexi del prefato imperator liberamente usar, trafficar et mercantizar, bonificando li detti paexi e tegnute dela Maiestà di esso imperator e di la Signoria vostra.» Le pacha est prié de les soutenir. S'il se chargerait de l'affaire, ainsi qu'il l'avait offert à l'envoyé Primo, et demanderait l'envoi d'une ambassade par an et 1500 ou 1000 ducats «per honor, et non per carazo», l'ambassadeur promettra l'envoi de l'ambassade chaque trois ans et un présent de seulement 600 ducats, «in panni et arzentiere», plus un autre cadeau pour le sultan, cadeau qui sera déterminé ultérieurement. Raguse ne donne, du reste, que des présents pour quatre ou cinq ans. Elle consentirait cependant à fixer le terme du présent turc à deux ans ou même à le rendre annuel : l'«honneur» qu'elle veut offrir au sultan s'éleverait à 200 ou 600 ducats; chaque fois, le pacha recevrait aussi cent ducats d'or. L'ambassadeur devra l'accompagner pendant ses négociations pour le privilège de commerce. Si le pacha ne se trouverait pas «in le parte di Schiavonia», Goze pourra le chercher à la Porte. Il dira au sultan ce qu'il aura déjà exposé au pacha. Les vizirs et le sultan recevront ensemble un cadeau de mille ducats. Les présents offerts antérieurement avaient été promis pour le cas où la République aurait obtenu une entière franchise de tribut. Si les Turcs demanderaient à Goze le motif du départ des ambassadeurs qui l'avaient précédé, il dira que leur départ a été causé par la peur ³. Il donnera la réponse déjà indiquée touchant le tribut hongrois

¹ Le beglerbeg de la Grèce, d'Europe.

² *Natolia*, l'Anatolie.

³ Voy. plus haut, p. 381.

et la réception du despote ¹. On commencera à compter les ambassades du présent à partir du jour où le privilège aura été accordé. Goze demandera au sultan l'envoi d'«uno sclaf ², non di granda reputation» pour ordonner aux *valiosi* de Serbie et de Srebrnica la délivrance des Ragusans arrêtés. Des ordres semblables devront être donnés «alo signor di l'Arta ³ e altri valiosi de là». Le traité sera communiqué par le sultan au roi et aux barons de Bosnie. Goze partira trois ou quatre jours après la conclusion du traité. Il visitera, en se rendant à la Porte, à un jour de distance, «Esebech» qui sera prié d'envoyer des émissaires vers le sultan et le «ban (*sic*) di Romania». «Monstroxebech» sera visité aussi par l'ambassadeur. Après avoir terminé les négociations à la Porte, Goze se plaindra de l'assassinat de Gondola. Le sultan recevra : «taze 14, cadauna d'esse livra .j., de amontanza de ducati 8 la livra ; monta ducati cento et dodexe» ; le pacha de Roumélie : «taze 4 a livra .j. per cadauna, a ducati 8 la livra ; monta ducati trenta doy,» «Padula-bech» ⁴ : le même présent, le «fiol de Tuodoro Musayzt ⁵, taze 2 di livre 2, ducati 16» ; «Esebech..., taze doi a livra una per cadauna, ducati 16» ; «Mostruxebch..., taze doe a livra .j. per cadauna..., ducati 16.» Les capidjis de sultan et des vizirs auront ensemble 42 ducats. Après la conclusion du traité, cent ducats seront distribués encore à ceux qui l'auraient mérité. — Le 15 décembre, réponse aux lettres de Goze, datées du 11, à Andrinople. Il écrivait qu'il avait trouvé le pacha à la Porte, où il s'est rendu trois fois, le 4, le 5 et le 6, mais les capidjis ont refusé les présents, que les Turcs demandent cependant ordinairement par leurs ambassadeurs. Le pacha et les trois vizirs se montrent «duri e mal disposti» ; ils ont demandé un tribut de 10.000 ducats et ont consenti à le réduire à 5.000. Le gouvernement reproche à Goze d'avoir offert dès le premier abord 600 ducats ; il doit agir de toute autre manière, «avisandovi che lo naturar di Turchi è in li primi movimenti esser aspri a voler spaventar lo compagno, se puono, ma, quando ritrovano la persona constante e forte e che non sbigotisse ponto, anzi con bone et vive raxon se difende, poy si rimoveno de la opinione e condscendeno alo rasonevole.» Le pacha sera invité, comme le plus puissant des ministres de la Porte, à ne pas permettre «che l'arte et astutia del visino nostro, voyvoda Stipan, e con lo suo subornar de li viseri che fà, tuta via possa prevaler ala possanza de la gran signoria vostra e che si vada vantando et dicendo aver guasto la fazenda nostra.» Goze offrira 600 ducats au sultan et 400 aux vizirs, annuellement. Il pourrait élever la somme pour le sultan à 1000 ducats, mais pour cette seule année. Il tâchera d'y comprendre le présent qu'il porte et de payer le reste en argenterie. Goze avait écrit «che senza dinari non se fà niente, perché

¹ Voy. *ibid.* et p. 372.

² *Sclavo* ; esclave, officier du sultan.

³ Charles II Tocco (1429—1448).

⁴ Je crois que le nom de ce Turc devait être Abdullah. Ducas connaît aussi ce «Phadoulach», ennemi des chrétiens, auquel il attribue le rôle principal dans les mesures prises par Mourad contre la Serbie (pp. 208—209). Il venait d'être nommé vizir (*ibid.*).

⁵ Monsaki. Voy. plus haut, pp. 133—134.

la Porta vol *omnino* denari, et non promesse»; il dira aux Turcs qu'il n'a pas de l'argent sur lui, par crainte envers Stipan et autres personnages; mais la somme promise sera payée quand le traité aura été conclu. Il pourra l'emprunter à des Génois, à des Vénitiens, à des Florentins d'Andrinople ou à «quelli che portano arzenti di Schiavonia in Romania». Raguse envoie des lettres pour le pacha. Si Goze ne peut pas s'entendre avec lui, il partira; il dira que le dommage ne sera pas pour la République seule, si on le menace «con voyvoda Stipan, como ano altre volte fato». On lui envoie des créances pour l'argent: «uno in vulgar schiavo, l'altro per gramatica latina.» Si l'argent ne pourrait pas être trouvé à Andrinople, il le cherchera à Novobrdo ou à Pristina. Goze rappellera au pacha que le sultan a confirmé les privilèges qu'il avait donnés aux Serbes, aux bourgeois de Novobrdo et à d'autres. Suivent des ordres, pour l'argent, aux marchands de Serbie et de Novobrdo ¹.

(Ibid., fol. 38 v⁰—40 v⁰, 41—42, 45, 46—50, 55—59 v⁰.)

¹ Le 25 février, les Rogati ajournent la discussion touchant des «littere Turchie» apportées par des ambassadeurs. Le 27, mention d'une réclamation présentée par un certain «Chusay» au nom d'Isak. Le 25 mai, ils décident de surveiller par deux personnes le Turc venu à Raguse, «ne aliquis de lingua sclava possit habere colloquium cum ipso Turco». Le 26, ils décident de répondre aux deux lettres apportées par l'envoyé «Basse Teucuri»; on montrera au despote les lettres venues «a Bassa et Exabech». Le 27, les Rogati répondent aux lettres des frères d'Exabech. Le 31, ils confirment les lettres qu'on écrit «Basse Teucro Romanie» et à «Esebech»: Agub, l'envoyé du pacha, reçoit un présent de cent perpers, en drap et en argent (confirmé par le Majus, le 1-er juin). Le 3 juin, ils ajournent la discussion touchant les avis d'«Esclavonie». Le 28, ils ajournent la discussion touchant l'ambassade envoyée «nuper» par le pacha de Romanie et Isa-beg. Le 1-er juillet, nouveau retard touchant cette ambassade. Les 3—4, les Rogati et le Majus envoient vers le pacha, «in Sclavonia existens», un *popolano*, avec un présent de 600 perpers, en objets. Le 8, les Rogati choisissent Pierre de Primo pour cette mission; on dira à l'ambassadeur turc que Raguse répond par l'ambassadeur qu'elle envoie vers «Sabadiu»-Pacha et Isa-beg. Le 10, le Majus donne à l'ambassadeur du pacha de Romanie un présent de soixante perpers en objets. Le 12, les Rogati donnent des instructions à Primo; ils refusent les demandes présentées par le «Theucer Chalapia» [voy. pp. 336—337]. Le 18, ils accroissent le présent du pacha de deux cents perpers (confirmé par le Majus, le 20); Primo sera accompagné par deux nobles de Serbie (même observation). Le 20, les Rogati permettent à Stipan de chercher à corrompre, par un présent de 300 ducats d'or, le «Turchus qui apud eum est, pro bono status nostri»; ils décident de parler au despote «de minis quas nobis faciunt Turci». Le 21, ils acceptent un dépôt d'argent monnayé et d'argenterie de «Petrus Span, Albanensis». Le 22, ils donnent des instructions aux ambassadeurs envoyés vers le pacha. Le 28, ils décident «de expediendo benigne Teucrum» (?). Le 29, ils ajournent l'ambassade en Serbie, vers le pacha; elle s'arrêtera aussi auprès d'Isa-beg. Le 31, les Rogati décident que Primo ne sera pas accompagné par des nobles de Serbie. Le 1-er août, ils discutent touchant les instructions de l'ambassadeur. Le 22, ils répondent à Ese-bech. Le 30, ils refusent des bombardes et autres engins aux «voévodes d'Albanie». Le même jour, le Majus fait une grâce aux ambassadeurs envoyés à la Porte «et nunc venientibus a civitate Pere, que, ut scribitur, aliquantisper ledebatur peste»: ils pourront entrer dans Raguse, «attento quod quinquaginta dies sunt quod ipsi recesserunt sospites ab ipsa civitate Pere» la même grâce est accordée au patron du vaisseau qui ramenait de Péra les ambassadeurs, à son frère et aux marchands ragusans qui se trouvent à bord. Le 31, le Minus accorde un sauf-conduit à «domino Jacobo Schroffe, capitaneo Arte et ser Dimcho Cavaloropolo de Arta» pour faire le commerce à Raguse. Le 2 septembre, le Majus permet d'apporter du blé d'Albanie à Raguse; il accorde, de son côté, un sauf-conduit au capitaine d'Arta «Jacobus Rubeus» et à «ser Dimcho Cavaloropolo de Arta». Les 22—23, les Rogati et le Majus donnent des pouvoirs au recteur et au Minus pour conclure avec le sultan un traité, comprenant la clause du tribut; le sultan, le pacha de Romanie, les vizirs auront mille ducats d'or par an; un noble ou un *popolano* sera envoyé vers le sultan pour la confirmation du traité. Le 23, les Rogati prennent des mesures pour l'envoi de l'ambassadeur: il portera un présent de cinquante perpers en «confectiones»; le 25, est élu Nicolas de Simon de Goze. Le 29, les Rogati et le Majus confirment les instructions de Goze: il pourra pronietre pour «certas simonias» 400 ducats d'or par an, «cum difficillimum, quin ymmo impossibile quodammodo, sit a Porta Teucuri obtinere ea que intendimus habere et impetrare ab imperatore Teucrorum pro liberatione nostrorum mercatorum in tenutis ejus detentorum et franchiciis et libertatibus et aliis de quibus data est plenaria commissio ambaxiatori nostro illic ituro». Le 30, le Minus envoie cinquante ducats à Primo, ambassadeur auprès du pacha de Romanie. Le

17 septembre—17 octobre 1441.

Raguse écrit à Mathicu de Talovac une lettre pareille à celle, de même date, adressée au roi de Hongrie (publiée dans Gelcich, ouvr. cité, n^o 264). Mention des préparatifs chrétiens contre le Soudan, «*occasione cujus armate predictæ soldanus predictus formidine preteritus (sic) videtur, nedum dictam ejus armatam in se retraxisse, quinymo pacem a predictis Rodianis cruciferis expectere* ¹.» Le roi, le despote et les barons de Hongrie devraient suivre l'exemple du pape et des «*alii principes et magnates dominos*», et non seulement se défendre contre les Turcs, «*sed etiam arma contra eos transferre valeant, ad christianorum imperium propagandum... Ac etiam ipse rex nuntios oratores suos ad prefatam armatam Rodii existentem mittere velit, rogando summopere ejusdem armate dominos ut, posteaquam in fronte et focibus Teucrorum existunt, eos, in strictu Romanie hostiliter damnificando, invadant ac vi, ferro et flamma consumere moliantur, prout et ipse rex cum gentibus suis ab alio latere tantumdem faciet; ut de sapientissima Majestate Vestra late speramus et confidimus.*» — Le 17 octobre, elle lui rappelle la lettre précédente, concernant la flotte «*que tunc sub Rodio esse et manere ferebatur tota hieme presenti, pro subsidiis sibi impendendis*». Le reste est comme dans la lettre adressée à Vladislav et publiée dans Gelcich, ouvr. cité, n^o 265 ².

(Ibid., fol. 44—44 v^o, 52 v^o.)

10 octobre 1441.

Extrait du «*Diario di Paulo di Benedetto de Cola dello Mastro, dello Rione di Ponte*».

«*Adi x di ottobre [1441], uno abbate di Santo Antonio de Egipto, gran signore dello prete Janni³, con forza xii nonaci et, quando entrao la porta, adextrato dal castellano de Castiello, m. Antonio da Padova, et dal altro lato li conservatori de Roma, li quali erano lo Mancino et Paolo Sangnigni et Antonio Basso, per infino a Santo Biasio, et po lo adextrano li caporioni a San Lorenzo in Damaso, et li smontarono. Lo di seguente, li fù mostrato lo sodario et poi le teste, et quelle di Santo Janni et altre reliquie; e quelli di li fù fatta una nobil processione et perchè erano christiani de fuoco et eresero nella fede dello batesimo.*»

(Bibliothèque Brancacciana de Naples, ms. 3 C 11; copie du xvii^{ème} siècle.)

30 octobre, Jacques de Sorgo et Étienne de Benessa sont déchargés de leur ambassade auprès du sultan. Le 24 novembre, les Rogati décident d'écrire au pape pour sire Georges Franco, qui se rend à la Curie, «*dando noticiam ipsi domino pape de prosperitatibus Turchorum et exhortando Sanctitatem Suam ad deffensam christianismi.*» Le 5 décembre, le Majus décide que Goze pourra promettre 400 ducats de plus par an aux Turcs. Le 8, les Rogati écrivent à Essebeck.

¹ Voy. première série, à la date du 31 janvier 1441 et ailleurs, à cette même année.

² Le 15 avril, les Rogati répondent aux lettres du roi Vladislav de Pologne. Le 18 novembre, le Majus décide de faire à Ulric de Cilly un présent de soixante perpers en vivres, «*confectiones*, et épices, «*si Ragusium aut prope venerit.*»

³ Le roi d'Abyssinie.

4 novembre 1441.

Raguse écrit au pape relativement à l'arrivée de son nouvel archevêque, Jacques de Recanati (*Rachaneto*).

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 53.)

18 novembre 1441—25 mai 1442.

Le 18 novembre 1441, le gouvernement de Raguse annonce aux marchands de Bosnie qu'il a demandé au roi la suppression de l'impôt d'un pour cent sur l'argent ; si le prince demanderait encore cet impôt, les marchands devront cesser tout commerce. — Le 3 décembre, il ordonne au comte de Slano la restitution des transfuges qui avaient quitté les territoires de Stipan. — Le 16 décembre, il renouvelle ses ordres du 18 novembre touchant les marchands de Bosnie. — Le 21 janvier 1442, nouvelle lettre aux mêmes : deux d'entre eux présenteront au roi la plainte qu'on lui adresse. — Le 31, lettre aux marchands de Bosnie relative aux mêmes abus. — Le 28 avril, lettre aux marchands de Novobrdo, Pristina, Rudnich, «et altri luoghi della Schiavonia... Credemo che doveati aver inteso de la bona paxe abiamo concluxo et fatto con lo imperador delli Turchi, la qual è assay bona et con boni capitoli et aventagli della nostra Signoria et vostri. Nientedemancho de là vene Piero de Primo com Ali-bech Turcho, el qual fò de quà, a conzare questa chosa.» Les marchands devront ne pas user de violence envers leurs débiteurs, «non ligandoli, ma schodando et togliando dallor con humanitate quello porite.» Mention des Ragusans ruinés, apauvris ou tués «per cason dello assedio et male condicion della guerrà ¹.» — Le 25 mai, lettre du gouvernement ragusan relative à un Ragusan de Serbie qui avait causé des dommages à un autre avec le concours d'un «esclave» qu'il avait demandé à la Porte ².

(Ibid., fol. 53 v^o, 54, 61, 62, 64, 64 v^o, 68, 73 v^o, 81—81 v^o.)

15 décembre 1441.

Le pape nomme frère Antoine Troiano, de l'Ordre des Mineurs, légat du Saint Siège «in provinciis Tartarie, Assirie, Persie et Ethiopie ac apud nationes Maronitarum, Drusolitarum ³, Nestorinorum et Sarianorum ⁴, locis Terre Sancte exceptis». Il aura, ainsi que son délégué, l'autorité

¹ V. plus haut, p. 373.

² Le 25 novembre, les Rogati répondent à l'ambassadeur de Stipan touchant la *paregio* de la «despina» [voy. p. 379, note 3]. Le 2 décembre, ils décident de chasser les sujets du voévode réfugiés sur le territoire ragusan, sauf ceux qui avaient cherché un abri à Raguse ou dans l'«Astarea». Le 4, mention des nouvelles envoyées par le comte de Stagno relativement à la galère que fait construire Stipan. Le 5, les Rogati et le Majus envoient un noble vers «domina Thodora» et les fils de feu Radoslav pour leur exprimer des condoléances, ce voévode étant mort récemment («nuper»). Le 6, les Rogati décident que l'envoyé, qui aura une suite, passera six jours auprès de la famille du défunt : Marin de Jean de Goze est choisi pour cette mission. Une ambassade sera envoyée vers Stipan. Le 12, les Rogati décident de faire un présent de cinquante perpères à Stipan et à sa famille, «si venerint in Blagay». Le 15, les mêmes et le Majus décident de faire ce présent en poisson à Stipan, sa mère et les «domine». Les Rogati confirment à la même date les instructions de Goze. Le 18, les Rogati répondent aux lettres du comte Voucachine Gregorich. Le 28, le Majus vote un présent de trente perpères pour l'ambassadeur de Stipan, «qui portavit donum animalium factum per dictum vayvodam Stipanum dominio nostro in hac festivitate Nativitatis Domini nostri».

³ Les Druses.

⁴ Les Syriens.

suprême sur les Mineurs de ces pays, pouvant les absoudre, leur donner des délégations, etc.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 360, fol. 106 v^o—107 v^o.)

1442.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

6 juin 1442. — Élection d'un envoyé qui doit porter à Budua les lettres au comte de Cattaro : «litteras comiti Cathari».

b) *Consilium Rogatorum*.

4 janvier 1442. — On refuse les demandes présentées par l'«ambaxiator Tvertchi».

6 janvier 1442. — On décide de rendre des honneurs à Stipan s'il passerait par le Canale : le comte de cette contrée le recevra, en lui présentant un cadeau de quarante perpères, en vivres.

8 janvier 1442. — Mention de «Cussam», envoyé par Isak pour une réclamation ¹.

9 janvier 1442. — On décharge de sa mission Goze, envoyé auprès de Stipan (?).

20 janvier 1442. — On décide de présenter à Stipan, à son passage par le Canale, des vivres pour trente perpères.

22 janvier 1442. — Le noble et les balistaires envoyés à Socol y resteront «quousque voyvoda Stipanus exhibit de Draccviza» ; on pêchera du poisson pour le voévode.

4 février 1442. — On accorde à Isak un des médecins de Raguse. — Le «roi» Radivoy reçoit un présent de drap en valeur de 200 perpères.

7 février 1442. — On décide de payer les intérêts dus à Jela. — «De donando jocatoribus et pifferis domini regis Tverchi Bosne, qui venerunt ad honorandum festum Sancti Blaxii ;» il y avait deux «societates pifferorum» : l'une «que est de Curia voyvode Stipani» et l'autre : «illi de Chergote». — On propose à des médecins de Raguse de se rendre vers Isak.

7 février 1442. — On finit par refuser à Isak le médecin qu'il demandait ; est rejetée la proposition de négociier «cum magistro Simone, medico de Neapoli». — Mention d'une nouvelle ambassade «metropolitani domini dispoti Georgii».

¹ Le nom de ce Turc est probablement Hassan.

8 février 1442. — On décide de communiquer le refus mentionné à Isak «et de mittendo sibi in scriptis consilium medicorum nostrorum circa gubernationem, regimen et mitigationem dicte egritudinis».

24 février 1442. — On décide de transporter à Venise les ambassadeurs de Stipan et de les en ramener : l'un de ces ambassadeurs était «Ivanis».

1^{er} mars 1442. — On permet à Stipan de faire réparer à Raguse une de ses bombardes.

4 mars 1442. — On accepte un dépôt proposé par le roi de Bosnie.

13 mars 1442. — On donne du drap pour quarante perpers à l'envoyé «comitis Vladissavi, filii voyvode Stipani¹».

16 mars 1442. — On prend des mesures pour recevoir l'ambassadeur de l'«empereur» : il sera logé dans la maison de Stipan ou dans celle du voévode Ivanis Pavlovich ; deux «expeditores» sont élus pour cet envoyé du sultan. — D'autres mesures pour son logement sont prises le 17.

19 mars 1442. — On décharge de leur mission Nicolas de Goze et Pierre de Primo, envoyés auprès du sultan. — On négocie pour la confirmation des privilèges avec l'ambassadeur «voyvode Ivanis, filio (*sic*) quondam voyvode Radossavi, et ejus fratris». — On approuve le privilège rapporté par les deux ambassadeurs ragusans ci-dessus mentionnés. Les envoyés turcs auront dix perpers par jour. Quant au «juramentum prestandum Alibech, ambaxiatori imperatoris Turcorum», il sera prêté par le recteur et le Minus, et par les Rogati eux-mêmes, seulement si Ali-beg en ferait la demande.

20—22 mars 1442. — Le 20 mars, les Rogati s'occupent de la forme dans laquelle devra être prêté le serment. — Le 21, on discute touchant la confirmation du privilège turc : une personne se rendra avec les ambassadeurs turcs «nunc hic existentibus» à la Porte ; Pierre de Primo, un *popolano*, est élu pour cette mission. — Le 22, on fait un présent aux envoyés du sultan ; le traité conclu avec ce prince sera annoncé au roi de Bosnie, à Stipan et à Ivanis. Des instructions sont données à Primo.

24 mars 1442. — On permet à Stipan d'acheter du blé à Raguse.

28 mars 1442. — On s'occupe de mesures pour le départ d'Ali-beg ; on fera des cadeaux à cet ambassadeur et au «canzellarario grecho qui cum eo venit», jusqu'à la somme de 500 ducats. Ali sera prié d'annoncer la conclusion du traité en «Esclavonie», à Arta et où il sera encore nécessaire de le faire. — On décharge de sa mission Nicolas de Goze, mais pas Pierre de Primo.

¹ Il se révolta plus tard contre son père et servit aux Ragusans d'instrument contre ce prince. Voy. dans la suite.

31 mars 1442. — Ali-beg et le chancelier Démètre recevront 600 ducats tout au plus, en objets (Démètre en aura seulement pour la somme de cent ducats). On décide d'«essendi ad colloquium cum Ali-bech Turcho et se agravandi valde super famulum qui verberavit figuram virginis Marie matris et rogare ut velit punire illum.»

2 avril 1442 et les jours suivants. — On discute relativement aux instructions de Primo. — Mention de «Dimitrius gramaticus, Argolicus». — On rejette la proposition d'adresser à la ville d'Antivari une lettre de condoléances et de félicitation ¹. — Le commerce avec l'«Esclavonie» et la Bosnie est déclaré libre.

4 avril 1442. — Mention d'un ambassadeur de Tvertco, venu pour un dépôt de ce roi.

6 avril 1442. — On accorde à Stipan les «piferi» et les «tubete» de la ville.

9 avril 1442. — On répond aux envoyés de «Stipanus Zernoevich».

11 avril 1442. — On décharge de sa mission Nicolas de Goze, revenu de la Porte.

30 avril 1442. — On se plaint à Stipan de ce qu'il empêche les Vlaques de prendre le sel à Raguse. — On ordonne à Primo de visiter le pacha de Romanie ² s'il vient à temps en Serbie, en lui portant un présent de cinquante ducats en argenterie.

12 mai 1442. — On décide de répondre aux envoyés de Stipan «circa pacem secutam inter ipsum voyvodam Stipanum et ejus sororem, dominam Theodoram ³ et ejus filios»; les envoyés recevront chacun du drap pour trente perpères.

26 mai 1442. — Mention d'une demande de barque présentée par les ambassadeurs de Stipan. On refuse des balistes à ce voévode.

2 juin 1442. — Discussion touchant l'arrivée à Raguse de Grupco, envoyé par Stipan à Venise.

7 juin 1442. — On refuse du blé à Stipan.

21 juin 1442. — On envoie au despote un ambassadeur de la ville de Drivasto ⁴.

25 juin 1442. — On permet généralement l'envoi de drap et autres objets de commerce «ad vayvodam Stipanum in Zenta».

¹ Pendant le cours de cette année, Antivari, que Venise voulait prendre (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 160, 165), fut conquise par Stipan, et on se résigna à la lui laisser (*ibid.*, p. 167). Cf. aussi notre première série, à la date du 19 mars et à celle du 11 juin 1442, etc.

² Le beglerbeg.

³ Veuve de Radoslav. Voy. plus haut, p. 386, note 2.

⁴ La ville se soumit aux Vénitiens, qui l'avaient assiégée, le 5 août suivant (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 157—159; cf. *Commemoriali*, t. IV, pp. 273—274, n° 218).

10 juillet 1442. — On décide d'envoyer aux « fils du voévode Radoslav » un noble comme ambassadeur, avec un présent de 300 perpères en drap.

4 août 1442. — On décharge de son ambassade Pierre de Primo. — « De offerendo dominis Francigenis qui nuper applicuerunt Ragusium de partibus Levantis unum ex nostris brigantinis Communis eorum expensis, pro eundo Venetias, juxta petitionem factam nostro dominio per eos dominos. » — On décide de remercier le voévode Petar Dinichich pour sa conduite envers les marchands ragusans.

30 août 1442. — On décide de payer les intérêts dus à Jela.

15 septembre 1442. — On décide d'offrir au légat « quod, quando exercitus gentium Ungarorum et aliarum ibit terrestris, et armata erit facta de xxv galeis et tribus navibus grossis in faciendo passagium contra infideles inimicos crucis, de dando unam galeam armatam nostris expensis pro tanto tempore quanto stabunt dictus exercitus et dicta armata contra dictos infideles ¹. »

27 septembre 1442. — On répond au roi de Hongrie, à la reine, aux barons de ce pays, au cardinal légat et au despote Georges.

26 octobre 1442. — On décide d'envoyer vers le sultan un *popolano* avec des présents en argenterie. Est élu Nixa de Tverdcho Glavich ².

8—10 novembre 1442. — On s'occupe d'acheter l'argenterie qu'on destine au sultan.

13 novembre 1442. — On répond au roi de Hongrie et au despote Georges.

5 décembre 1442. — On refuse d'accepter la médiation entre Stipan et Venise (le voévode demandait que Raguse envoyât à la Seigneurie un ambassadeur propre). — Permission d'acheter les objets nécessaires « pro ejus voivode filia » ³.

7 décembre 1442. — On confirme le privilège accordé aux fils de Radoslav.

18 décembre 1442. — On fait à Ese-beg, fils d'Isak, un présent de 150 perpères, en drap.

28 décembre 1442. — On envoie un ambassadeur pour présenter des condoléances au despote Georges ⁴.

¹ Voy., sur ces préparatifs, première série, à la date du 8 août 1443.

² C'était, en effet, un *popolano*.

³ Probablement Catherine, qui épousa plus tard Étienne Thomas, roi de Bosnie. Voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 368 et suiv.

⁴ S'agit-il de quelque malheur de famille ? En 1442, Halil-Pacha (« Hodi-Pascha ») pénétra jusque sous les murs de Belgrade (Chron. de Brancovich, loc. cit., p. 20).

31 décembre 1442. — On ajourne les instructions de Nixa de Tverdcho Glavich, envoyé vers le sultan.

c) *Consilium Majus*.

5 janvier 1442. — On fait un présent de quatre-vingt perpères en drap aux envoyés de «Tverdchi Ivanis».

6 janvier 1442. — Mesures pour la réception de Stipan.

5 février 1442. — Présent au «roi» Radivoy, dont l'envoyé reçoit trente perpères de drap. — Présents aux musiciens du roi Tvertco, ainsi qu'aux jongleurs et «piferi» de Radivoy et à ceux de la Cour de Stipan.

8 février 1442. — On fait un présent de trente perpères en drap à Vratco, envoyé d'Isak.

24 février 1442. — Mesures pour le transport à Venise et de Venise à Raguse de l'ambassadeur de Stipan, qui reçoit un présent.

24 mars 1442. — On décide d'envoyer Pierre de Primo avec les ambassadeurs du sultan jusqu'au lieu où sont retenus les marchands ragusans avec leurs marchandises.

31 mars 1442. — Présents pour Ali-beg et son chancelier Démètre d'Argos.

5 avril 1442. — L'envoyé du roi Tvertco reçoit un présent de cent perpères en drap.

5 mai 1442. — Ordres à Primo de visiter éventuellement le pacha de Romanie.

12 mai 1442. — On fait un présent aux envoyés de Stipan.

26 mai 1442. — On refuse la barque demandée par Stipan pour ses ambassadeurs à Venise.

6 août 1442. — On vote douze ducats «pro venire faciendo huc Ragusium unum Francigenam existentem famosum magistrum postharum (*sic*) et horilogii» et tâcher de le prendre au service de Raguse.

18 août 1442. — Un noble se rendra avec un présent de trente perpères en drap vers les fils de Radoslav ; on procède à son élection.

5 septembre 1442. — On permet l'exportation par Raguse à Venise de blé d'Albanie.

5 décembre 1442. — On fait un présent de cinquante perpères en drap à l'ambassadeur de Stipan.

9 décembre 1442. — On décide de faire à Stipan s'il vient à Blagay un présent de poisson pour cinquante perpères.

19 décembre 1442. — On fait un présent à Ese-bech.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1441—1443 ; *Rogati*, reg. 1441—1443 ; *Majus*, reg. 1440—1442, 1442—1445.)

15 mars 1442.

«Comunis patens in favorem domini Dominici Allegri, oratoris Serenissimi Imperatoris Tribusonde, qui, cum ipse recedat a Curia romana lares proprias (*sic*) petiturus, permittant salmas ejus et valisias, fardellos et indumenta et res suas transire et exhire territoria nostra libere et absque aliqua gabelle solutione, contemplatione prefate Imperialis Majestatis ¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Minutarii di lettere interne, dal 1441 al 1443 ; Signori, Missive, Reg. II Canc.*, fol. 72.)

18 mars—10 novembre 1442.

Le 18 mars, Florence intervient auprès du roi de Hongrie et de Pologne en faveur de son citoyen Guillaume «de Oricellariis». — Le 27, «patens... pro reve-rendo domino cardinali Grecorum ², pro sex vegetibus vini Raçesis, sine gabella vel pedagio.» — Le 20 mai, Florence prend des mesures pour obtenir des dédom-magements du roi René, qui avait arrêté une «navis imberberana» chargée de blé. — Le 3 septembre, elle recommande à Sigismond-Pandolphe Malatesta un person-nage du nom de Jean-Paul «de Sazabria ³. — Le 10 novembre, elle écrit à «fratri Johanni, portus Signe exactori» en faveur de François de Salviati qui chargeait de l'huile dans ce port ⁴.

(Ibid., fol. 27, 73, 91 v^o, 118, 137.)

16 avril 1442.

Le pape ayant accordé au duc Philippe de Bourgogne, pour récompenser ses efforts pour l'Union des Grecs et des Arméniens et pour la paix de France, des subsides dans ses territoires et les terres enclavées, les collecteurs rassemblaient ces subsides dans des pays qui ne pouvaient pas être considérés comme enclaves des États du prince. L'évêque et la commune de Liège s'en étant plaints, le Saint Siège leur donne raison.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 243—244.)

27 juillet 1442.

Mention de Jean de Recanati, archevêque de Raguse ⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488.)

28 juillet 1442.

Le pape accorde des indulgences à ceux qui visiteront à l'Assomption l'église de S. Marie d'Eton, près de Windsor et contribueront pour la guerre contre les Turcs. Le produit de ces aumônes sera employé, pour un quart, à l'entretien et à la réparation de l'église ; le reste sera dépensé pour la défense de Constanti-

¹ L'empereur de Trébizonde était dès 1431 Jean IV. Voy. première série, à la date du 6 mars 1431.

² Le cardinal Bessarion, Voy. plus haut, p. 20.

³ *Sazabria*, Agram ?

⁴ On trouve dans la suite la mention d'un Ragusan, «Lubiscus Johannis», auquel on délivre un sauf conduit le 29 juillet 1441 (fol. 168 v^o) et celle de sire François de Napoléon «de Malvasia, de Bononia» (23 mars 1442 ; fol. 177 v^o). Au fol. 75, passeport pour un agent du célèbre argentier Jacques Cœur, qui, on le sait, faisait le commerce du Levant (voy. Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, Paris, Didier, 1866, in 8, pp. 110 et suiv.).

⁵ Voy. plus haut, à la date du 4 novembre 1441.

nople et de l'île de Rhodes, attaquées par les Turcs¹. Les indulgences seront valables pour tout le règne du roi Henri, fondateur de l'église.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 361, fol. 1—2.)

15 septembre 1442.

Hugues, cardinal de Tusculum, étant mort «extra curiam», le pape accorde le vicariat de l'Église de Nicosie à Paul «de Cannario», chanoine, docteur en décret et cubiculaire. La lettre le nomme «in spiritualibus et temporalibus deputatus administrator Ecclesie Nicosiensis, necnon vicarius et iconomus²».

(Ibid., reg. 360, fol. 204 v⁰—206.)

3 décembre 1442.

Pour défendre Ceuta contre les Infidèles voisins, le pape accorde des subsides au roi Alphonse³. Auront l'indulgence plénière ceux qui visiteront Ceuta à l'Assomption ou huit jours plus tard, ceux qui défendront cette ville pendant trois mois ou la feront défendre pendant ce terme par un représentant, ceux qui mourront en route, pendant qu'ils se dirigeront vers Ceuta⁴. Un confesseur particulier est accordé aux combattants qui défendront la ville pendant un terme plus étendu ou qui monteront sur des vaisseaux pour le même but. Les Portugais qui paieraient cinq ducats pour la défense de Ceuta participeront aussi, sous certaines conditions, à ces indulgences, etc.⁵.

(Ibid., fol. 221—222.)

14—20 décembre 1442.

Proclamations des consuls de la Mer de Florence pour l'envoi d'un vaisseau de commerce en Sicile et en Catalogne, «potendo andare a Tunigi per la costa di Barberia insino in Alexandria, et per ogni luogho di Barberia verso Ponente, dallo stretto in quà».

(Arch. d'État de Florence, *Deliber. e prov. de Consoli di Mare del 1442*, fol. 2 v⁰, 3—5, 5—7 v⁰.)

1443.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

30 mai 1443. — «Quod officiales armamenti dare debeant Benedicto de l'Arta, nuntio domini dispoti l'Arte⁶, decem salogii nostri Communis in dono, pro probando unam bombardam dicti domini, quam fieri fecit hic Ragusio.»

¹ Il est parlé dans la première série de la guerre entreprise contre l'empereur Jean VIII par son frère, le despote Démètre, soutenu par les Turcs. Quant au siège de Rhodes par les Sarrasins, voy. Rinaldi, à cette année. Cf. première série, p. 88, note 3.

² Cf. Mas Latrie, dans les *Archives de l'Orient latin*, t. II¹, p. 286.

³ Alphonse V, roi de Portugal. Voy. aussi plus bas, à la date du 4 janvier 1443.

⁴ Ces croisés ou leurs remplaçants recevront l'indulgence seulement *in articulo mortis*.

⁵ Suit une autre pièce, publiée par Rinaldi, à cette date.

⁶ Charles II Tocco. Voy. plus haut, p. 383 et note 3.

b) *Consilium Rogatorum.*

12 janvier 1443. — On décide de répondre aux lettres du ban Piercho «super facto pacis Ungarie ¹».

14 mars 1443. — On décide de transmettre à l'empereur de Constantinople la lettre du despote Georges, «per ambaxiatorem domini de la Morea ²».

4 mai 1443. — On permet de faire réparer une bombarde à «Benedicto, factori domini Caroli, dispoti Arte».

28 décembre 1443. — On fait des présents pour son arrivée à Raguse au ban Franco ³.

c) *Consilium Majus.*

2 mars 1443. — On fait un présent de trente perperses au comte Ivanis «ituro Spaletum» ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1441—1443; *Rogati*, reg. 1441—1443; *Majus*, reg. 1442—1445.)

4 janvier 1443.

Le pape rappelle l'expédition en Afrique, contre les pirates, entreprise par le roi Jean de Portugal. Le «locus de Cepta» avait été pris. Après la mort du roi, son fils et son petit-fils, Édouard et Alphonse, ont continué l'œuvre. Alphonse et deux fils du roi Jean, Pierre, duc de Coimbra, et Henri, duc de Viseu, préparent une nouvelle expédition, pour laquelle ils demandent le concours du Saint-Siège. Le pape fait un chaleureux appel à la chrétienté, en faveur de ces «fidei catholice pugiles, athlete fortissimi». Des privilèges de croisade sont accordés à cette occasion, et le clergé devra prêcher la guerre sainte. Mais ces privilèges ne devront nuire aucunement aux droits réclamés par le roi Jean de Castille sur des «castra, civitates, fortalicia, oppida et loca in eisdem partibus affricanis et conquista illarum partium», qui lui reviennent par droit historique et comme «ad excellentiorem et principaliorem Hispaniarum regem».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 360, fol. 216—219 v^o.)

Même date.

Le pape accorde le titre de notaire apostolique à «magistro Jacobo Baudini de Nores, Cyprio ⁵», qui devra prêter le serment habituel devant les évêques de Nicosie, d'Antaradus et de Tripoli.

(Ibid., fol. 223.)

¹ La reine Élisabeth, veuve du roi Albert, mourut subitement, le 19 décembre 1442, après avoir conclu le 16 un traité avec le rival de son fils Ladislas, le roi Vladislav de Pologne. On craignit un moment la reprise des hostilités, mais le cardinal de S. Ange réussit à les empêcher (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 473—475). Le ban Pierko est un des frères Talovac.

² Le despote de Morée, encore Théodore II, qui échangea bientôt (automne de l'année 1443) ses possessions de Morée, cédées à son frère Constantin, contre Selymbrie (Phrantzès, pp. 195—196).

³ De Talovac.

⁴ Ivanis était le fils aîné de Radoslav Pavlovich. Il se rendait à Spalato.

⁵ Voy., sur son père, Badin, Ducange-Rey, ouvr. cité, pp. 575—576.

5 janvier 1443.

Le pape renouvelle la permission de commerce avec les Infidèles voisins de Ceuta, accordée d'abord par son prédécesseur Martin au roi Jean et que lui-même avait déjà confirmée au feu roi Édouard.

(Ibid., fol. 219 v^o—221.)

12 janvier 1443.

Raguse envoie Nicolas de Forte vers le sultan. Il partira le 16 vers Novobrd, où il prendra des nouvelles sur ce prince et s'informerá relativement aux abus commis par «li chadie¹ et valliosi delli luoghi sottoposti al prefato imperador.» Avant de visiter le sultan lui-même, «nelle parte de Romania over altro luogo piú apresso», Forte ira voir «Sabadin, olim Bassa», «Chalug-Bassa», «Feduli-Bassa», «Chasan-bech, el qual è fato novo Bassa²», à chacun desquels il donnera les cent ducats qui leur avaient été promis. Il présentera au sultan le tribut, qu'il tâchera de faire considérer comme une avance pour l'année future 1444. Il se plaindra des «nouveauťés» commises par les officiers turcs «de Schia vonia, Servia, Strebreniza et altrove.» Les marchands ne peuvent plus enchaîner leurs débiteurs sans faire un cadeau au cadí ou même payer «la otrozbina³» : il arrive que le cadí délivre après quelques jours le débiteur insolvable, en croyant à son serment. Les procès mixtes sont soutirés aux consuls et juges ragusans par les cadís ; on établit une responsabilité collective pour les sujets et citoyens de la République ; les biens des morts sont séquestrés. Il faut demander des ordres pour Novobrd, Pristina, Rudnich, Srebreniza, «et per lo simel all'Arta⁴ et ad alla Vellona». Forte ne devra pas accepter la proposition d'envoyer un «slau», mesure dont on a pu constater l'inefficacité. Il se plaindra de ce que les Turcs défendent l'exportation des «argenti bianchi». «E, per lo simel et eltoctanto (*sic*) che delli argenti de glama non è dato che possano comperar, ezetto che per le man de un solo et pagando aspri x della libra :» le traité fixait un droit de douane de deux pour cent, au lieu de vente, pour les marchandises exportées. — Le 26, Forte reçoit l'ordre de revenir s'il ne pourrait rien obtenir⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 98—100, 102.)

¹ Les cadís.

² Voy. plus haut, pp. 381, 383.

³ Mot slave qui signifie amende, impôt.

⁴ Dont le despote était le vassal des Turcs (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 119, col. 2).

⁵ Le 3 janvier, les Rogati discutent touchant les instructions de l'ambassadeur à la Porte. Le 4, ils font un présent à «Daut-bech, vayvode Sitnize» [cf. Gelcich, ouvr. cité, p. 631], par l'envoyé susdit ; l'ambassadeur de Daut, Zabagl, reçoit aussi un cadeau. Les 7—9, les Rogati discutent encore touchant les instructions de Glavich ; le 9, ils décident qu'il partira le 14. Les 8—11 juillet, ils offrent du soufre au roi Vladislav de Hongrie, «pro opportunitate exercitus ituri contra Teucros» [l'expédition, la «longue campagne» partit en automne ; voy. Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 479 et suiv.]. Le 5 septembre [le ms. porte par erreur : octobre] et le 29 octobre, ils décident «pro elemosinis suscipiendis in subsidium armate maritime fiende per sanctissimum dominum nostrum papam Eugenium». Le 21 octobre, le Majus fait un présent aux ambassadeurs du «domini Arniti [voy. plus haut, p. 25, note 2] de Albania» : trente perperes en drap ; il confie aux envoyés «banderiam quam fieri fecerunt [dicti] sui ambaxiatores.» Le 25 novembre, les Rogati refusent la bombarde demandée par le voévode

18 janvier 1443.

Le pape prie le doge vénitien Foscari de soutenir dans leur mission, «ad honorem Dei et pastoralis officii nostri debitum concernentia», l'évêque de Dulcigno et Laurent, abbé du monastère de S. Serge, dans le diocèse de Scutari.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 152.)

13 février 1443.

Permission d'affermier ses bénéfices accordées par le pape à frère Blaise, patriarche de Jérusalem.

(Ibid., reg. 361, fol. 130 v^o—131.)

22 mars 1443.

Raguse écrit à un marchand de Choyniza, qu'elle avait envoyé vers le roi de Bosnie pour demander la restitution d'une quantité d'argent arrêlée comme contrebande. Il avait obtenu une lettre du roi et une autre du «conte Restoe¹».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 106—106 v^o.)

16 mai 1443.

«Communis ; patens passus in dominum Theodorum Caristino, oratorem serenissimi domini imperatoris Constantinopolitani Senas profecturum, cum omni ejus comitiva, tam equestri, quam pedestri, libere et absque ulla solutione gabelle, etiam providendo sibi de scorza²».

(Arch. d'État de Florence, *Minutari, Cancellaria seconda*, reg. 1443—1445, fol. 4.)

20 mai—2 août 1443.

Le 20 mai, le gouvernement de Raguse écrit à Léonard Bembo, comte de Cattaro, pour une affaire privée ; il lui accorde la permission d'extraire 1500

«Arnuth». Le 5 décembre, ils décident d'envoyer des lettres au roi de Hongrie au pape et aux seigneurs d'Italie et de Bosnie ; ils répondent aux lettres du roi «et aliorum existentium in campo christianorum». Le 7, ils confirment les lettres adressées au roi Vladislav, au cardinal de Saint-Ange, «in felicibus castris christianorum contra Teucros existentibus», à des nobles hongrois, au despote, au nouveau roi de Bosnie [Etienne Thomas] et à «Ugnati Jano, capitaneo exercitus christianorum contra Teucros militantis [Hunyady]». Le 23, ils décident de faire, après les fêtes de Noël, des processions à cause des bonnes nouvelles venues du camp chrétien ; ils répondent au roi de Hongrie qui avait envoyé ces nouvelles.

¹ Le 5 février, les Rogati font un présent de 150 perperses en drap au «roi» Radivoj, dont les «pifari» étaient venus à Raguse pour la fête de S. Blaise ; ces «pifari» reçoivent aussi un cadeau, ainsi que l'envoyé du «roi» (cf. le Majus, à la date du 6). En mars, le Majus fait un présent au comte Ivanis, qui va à Spalato [voy. plus haut, p. 394]. Des ambassadeurs étant venus pour demander l'héritage «domine Jele, relicte voy. vode Sandagli», les Rogati demandent de voir le testament de cette dame. Le 5 avril, mention de la «olim domina Jela». Le 8, les Rogati accordent une barque aux ambassadeurs de Stipan, qui se rendent à Venise (cf. le Majus, à la date du 10). Le 11, ils répondent aux ambassadeurs du voévode : «super facto Turchorum», «super facto adventus dicti voyvode Ragusium» et touchant la barque qu'il demandait. Le 12, mention d'argent pris en Bosnie ; le même jour, le Majus décide d'envoyer une ambassade vers Stipan, «post festa Pascatis proxime future, pro bono Ragusii». Le 24, les Rogati discutent touchant une ambassade qu'on propose d'envoyer à ce voévode. Les 26 avril et 2 mai, ils admettent le retard de cette ambassade. Le 4 mai, ils permettent à Stipan de faire réparer une sienne bombarde. Le 18, mention des tentatives qu'on fait pour réconcilier le roi de Bosnie et Stipan.

² Le gouvernement de Venise répondit le 3 mai 1443 à ce Théodore de Karystos, sur lequel, voy. première série, à cette date.

tuiles. — Le même jour, lettre à François Querini, comte-capitaine de Scutari, pour la même affaire. — Le 2 août, appel au doge¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 107 v⁰, 108, 118—118 v⁰.)

23 mai 1443.

Galesius est nommé archevêque de Nicosie à la place de Hugues, dit vulgairement «le cardinal de Chypre²».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 365, fol. 419—419 v⁰.)

31 mai 1443.

Le pape se réserve le droit de juger en Cour de Rome le procès de l'Hospitalier Jean «Perini de Sonbrueil et de Soubermont³...», Ambianensis dioceseos domorum preceptor», accusé de vol, en son absence, par le Grand-Maître Jean de Lastic.

(Ibid., reg. 361, fol. 190—191 v⁰.)

8 juin 1443.

Le pape ordonne à Jean de Marostica, prêtre du diocèse de Vicence, de confier l'argent recueilli par ordre du Saint Siège au cardinal de S. Clément, vice-chancelier de l'Église, légat pour la guerre contre les Turcs.

(Ibid., reg. 367, fol. 153.)

20—28 juin 1443.

Le 20 juin, Raguse écrit aux marchands de Bosnie pour leur annoncer qu'on a réclamé au roi à cause de l'argent falsifié qui a été vendu à un d'entre eux. — Le 28, reproches aux marchands de Novobrd, qui envoyaient des ambassadeurs à la Porte et prenaient à ferme les douanes turques⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 83 v⁰, 84.)

6 juillet 1443.

Le pape annonce à Jean, empereur de Constantinople, qu'il a reçu avec plaisir l'envoyé byzantin, Jean Torcello, qui lui rapportera les mesures prises par le Saint Siège «in materia...», et apparatus classis adversus Teucros.» — Le même jour, il ordonne à un personnage qu'il envoie à Constantinople de faire une enquête touchant la querelle qui existe entre Torcello et le gouvernement d'Ancône «super certis rebus et bonis in mari ablatis de damnis illatis prefato Johanni per quondam olim comitem de Ferrettis, civem anconitanum⁵».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 154—154 v⁰.)

¹ Le 5 février, les Rogati décident de garder un «strictum silentium» sur l'ambassade de Jean de Buchia, envoyé à Pesaro, de la part d'Étienne «Maramonte»; il faudra la cacher aux Vénitiens; les transgresseurs seront punis d'un an de prison. Le 1-er mars, ils rejettent la demande faite par le comte Voucachine Nicolich et Daniel Giurich, «voyvoda in Scutari». Le 30 avril, le Majus décide d'envoyer une petite barque à Venise avec des nouvelles touchant une galère vénitienne; elle portera aussi des lettres adressées de Constantinople à des marchands de Venise. Le 7 août, le Minus permet au capitaine de Scutari d'extraire des tuiles de Raguse.

² Voy. Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Orient latin*, t. II, p. 286.

³ Sombreuil et Soubermont.

⁴ Le 28 juin, les Rogati offrent à «domina Jelena et domina Theodora» de leur envoyer le médecin Christophe, ainsi qu'elles le désiraient; ils restituent une image (une icône) déposée à Raguse par Jela entre les mains des envoyés «domina despina et domine Jelena [effacé: «et domine Theodora»] ac voyvode Stipani». Le même jour, le Majus s'occupe d'une demande de restitution d'argent confié à la République par le roi de Bosnie. Le 6 juillet, les Rogati décident de restituer à l'ambassadeur de Stipan des objets déposés à Raguse par la «despina».

⁵ Sur Torcello, voy. première série, à la date du 21 février 1442 et plus haut, p. 22.

9 juillet 1443.

Le pape, eu égard aux services rendus par Torcello, «dum tractaretur gloriosissima orientalis et occidentalis Ecclesiarum Unio» et ensuite, le nomme «miles apostolicus» ; il prêtera le serment devant le vice-chaucelier-légit.

(Ibid., reg. 361, fol. 211—211 v^o.)

1^{er} août 1443.

Le pape confirme Jean de Capistrano comme vicaire-général des Mineurs dans les pays au-delà des monts. La nomination avait été faite par le général des Mineurs à Sienn^e, le 13 juillet précédent, sur la recommandation du Saint Siège.

(Ibid., reg. 367, fol. 276—277 v^o.)

8 août 1443.

Le pape prend sous sa protection spéciale, après l'avoir délivré de la prison où le retenait à Venise Jean, patriarche de Constantinople¹, Jacques de Naples, chanoine et doyen de Négrepont et vicaire patriarcal «in spiritualibus» pendant dix ans.

(Ibid., reg. 361, fol. 229—230 v^o.)

8 août 1443—2 janvier 1444.

Le 8 août 1443, Raguse envoie vers le comte Stipan Marin de Zugno de Gondola. Il se plaindra d'une arrestation et de quelques vols. Si ce prince objecte qu'il avait causé des dommages à des sujets de Venise, «soy nemici», que Raguse ne devrait pas lui préférer, Gondola dira que certains d'entre eux avaient émigré de Dulcigno dès le temps de feu Balcha. Elle ne peut pas l'affirmer par serment, car les traités obligent les deux parties à croire à leurs affirmations réciproques. L'envoyé se plaindra aussi de ce qu'un sujet de Stipan a tué un Ragusan. — Le 26, le gouvernement de Raguse envoie à son mandataire les informations demandées par le comte. — Le 9 décembre, il envoie au même Jacques de Zorzi et André de Babalio, qui iront le chercher, «non intrando in alcun luogo della Zenta, mà in la Bossina,» sauf «se fosse over volesse andar a combatir alguna zitade o luogo dello reame de Bossina over alguna batuglia fare².» Stipan s'étant plaint à Raguse par ses ambassadeurs, vers la fin de septembre, les envoyés lui diront que la barque demandée pour ses envoyés à Venise lui a été refusée, parce qu'il en demandait trop et que ces barques coûtaient cher à la République. On ne pouvait pas faire accompagner les envoyés de Stipan par des nobles ragusans, car Venise s'en serait sentie offensée; de même pour les envoyés qui devaient aller vers le roi d'Aragon. On ne pouvait pas lui donner les armes qu'on n'avait pas; le comte de Cattaro avait rencontré aussi un pareil refus. Du reste, Venise aurait su ce don, et le gouvernement ragusan rappelle à Stipan que le comte de Cattaro avait jadis arrêté des barques de Raguse pour avoir porté des armes et des vivres «alla zitade de Antivari, che allora se tegniva a petition della Signoria

¹ Cf. Mas Latrie, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. II¹, pp. 6—7.

² Cf. Klaié, ouvr. cité, p. 366.

vostra ¹». Ce n'est pas parce qu'il en avait besoin qu'on a élevé le cours des ducats ; cette année-ci leur cours a diminué de trois gros. La douane de Raguse a été accrue à cause des dépenses croissantes de l'État. Il est vrai qu'on a des soupçons à Raguse relativement aux ambassades envoyées par Stipan à la Porte, à Venise, à Venise, au roi d'Aragon : tout le monde affirme qu'il a offert aux Turcs de les soutenir s'ils veulent réclamer un tribut aux Ragusans. On dit qu'il travaille aussi ailleurs contre la République, «quanto etiamdio d'un frar minore che mandasti a Zenova». Il n'a aucun droit de se plaindre de ce qu'on a partagé les «planine de Canal», tandis qu'il était occupé à la «guerra de Zenta ²», car ces territoires appartiennent à Raguse. C'est la ville, au contraire, qui a le droit de se plaindre de l'accroissement des douanes dans le pays de Stipan. Le gouvernement ragusan avait le droit de punir «lo abate de Santo Jacomo», qui avait porté au roi d'Aragon des lettres de Stipan, car les religieux de Raguse ne doivent pas s'occuper d'affaires séculières. Les deux ambassadeurs ragusans témoigneront des regrets pour la mort du roi Tvertcho qui «era principe de grande prudentia et discretione, amator et procurator dela paze et tranquillitate de questo regname de Bossina et anche singular amico et benivole nostro ³». Après la mort du roi, Stipan reste le premier personnage en Bosnie, et il doit être «le bouclier de la paix». Le présent qu'on lui destine se compose de «peze doe de panno mantoano, una de morello et l'altra de rosso, item peze doe de panno raguseo, una de verde et l'altra de rosso ; item peze tre de panno raguseo, l'una zoè verde, l'altra de rosso, et la terza di turchin.» — Le 2 janvier 1444, le gouvernement répond aux lettres des ambassadeurs, datées de «Sotto Blagay», le 28 décembre. Stipan ayant réduit les droits de douane, il sera prié d'accorder des dédommagements à quelques personnes. Ils tâcheront de savoir si le comte lui-même ou d'autres seigneurs de Bosnie envoient des émissaires au roi de Hongrie et au despote et dans quel but ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 119—120, 123—123 v^o, 133—136 v^o, 138—139.)

¹ Les Vénitiens attaquèrent Antivari et réussirent à la reprendre, le 19 mai 1443 (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 170 et suiv. ; — *Commemoriali*, t. IV, pp. 284—285, n^o 258). Cf. aussi notre première série, à cette année.

² Contre les Vénitiens. — Sur les relations de Stipan avec Gênes, voy. première série, à la date du 7 décembre 1443.

³ Tvertko II mourut après le 22 juin 1443 (Klajić, ouvr. cité, pp. 360—361). Cf. la note suivante.

⁴ Le 6 septembre, le Minus exempte de douane l'argent vendu, les jours derniers, par le roi de Bosnie aux Ancônitains, par l'intermédiaire de Marin de Michel de Resti. Les 26 et 27 septembre, les Rogati et le Majus décident d'envoyer vers Stipan une ambassade pour confirmer «l'amitié et les privilèges» ; les ambassadeurs du voévode, venant, reçoivent chacun quarante perpers de drap. Le 13 octobre, les Rogati envoient vers Stipan deux nobles avec un présent de drap en valeur de 500 perpers. Le 21, un de ces nobles est élu par le Majus. Le 29 octobre, les Rogati s'occupent des instructions de ces ambassadeurs. Le 6 novembre, ils offrent à Stipan les «piferi» et «tubicini» de Raguse, mais pas au-delà des frontières, ni dans la Zenta. Le 22, ils décident d'écrire à Stipan, Ivanis et autres, en recommandant les marchands ragusans «et condolendo de morte domini regis Tvertchi». Le 25, ils refusent à Stipan des «pusche et coratie». Le 27, ils ajoutent de nouveaux points aux instructions des ambassadeurs vers le voévode. Le 5 décembre, ils répondent «domino regi Stefano Thomaxio, novello regi Bossine» ; l'envoyé du roi, un courrier, reçoit un habillement.

4 novembre 1443.

Le pape donne des ordres pour que Jean «de Cavalione, alias Romei», Grand-Précepteur de l'Ordre de Rhodes, accusé de vol, soit envoyé à Rome par l'archevêque de Colosses ou le prieur des Augustins de l'île: le roi de France et le roi René étaient intervenus en faveur de ce vieux chevalier, qui portait la croix depuis bien trente-cinq ans.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 360, fol. 289—291.)

13 décembre 1443.

Le pape remercie le recteur et le Conseil de Raguse de l'accueil qu'ils ont fait aux nonces Antoine de Naples et Jean de Marostica. — Le même jour, il annonce à Sylvain, gardien du couvent d'Ombra, que le premier des deux nonces s'était justifié des accusations portées contre lui; les calomnieurs devront donc être punis; la lettre doit être portée à la connaissance des frères Mineurs de Raguse et des localités voisines.

(Ibid., reg. 367, fol. 163.)

14 décembre 1443.

Le pape permet aux deux nonces: Antoine de Naples, Mineur, et Jean de Marostica, prêtre de Vicence, d'absoudre pour des mariages non canoniques, et leur adjoint frère Ladislas de Hongrie et deux autres Mineurs.

(Ibid., fol. 161—161 v^o.)

1444.

Extraits des délibérations des Conseils d'Ancône.

26 avril 1444. — «Item fuit in dicto consilio absolute sollempniter ordinatum et reformatum quod de cetero consules omnes Constantino-poli, quorum electio durat tribus annis, habeant pro eorum provisione unum quartum ducati pro centenario mercantiarum Anconitanorum que pervenerint ad ipsorum consolagium ¹.»

10 mai 1444. — «Item, in dicto Consilio, fuit positus ad partitum et solenne scriptinium pro consule et in consulem Constantinopoli pro tribus annis incohendis a die quo ibidem appulerit cum pactis, in dandis conditionibus, statutis et reformationibus de eodem officio loquentibus; cujus partitum fuit sollempniter obtentum.»

25 juillet 1444. — Les Ancônitains décident d'intervenir dans la Marche pour la délivrance des biens arrêtés de quelques marchands ragusans.

(Arch. d'État d'Ancône, *Deliberat. Consilior.*, fragments, 1444—1451.)

1444.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Rogatorum*.

21 janvier 1444. — Mention de lettres envoyées de Novobrdó pour demander de la poudre et des bombardes; on les envoie par mer.

ment. Le même jour, ils décident que les ambassadeurs vers Stipan partiront le 9. Le 9, le Majus confirme le présent d'habillement, en valeur de trente perperes, pour le courrier «qui portavit novum nostro dominio de novo rege Bosine, videlicet domino Thomaxio Stephano». Les 13 et 14, les Rogati répondent aux lettres «regis Radivoy» [le prétendant bien connu, frère du nouveau roi, Étienne Thomas].

¹ Voy. plus haut, p. 348.

4 février 1444. — On répond à la demande présentée par «Cathacussinus de Servia et Manolus, filius quondam Caloyani¹».

14 février 1444. — On écrit au despote Georges et à sa femme.

5 mars 1444. — On accorde une barque jusqu'à Spalato au moine grec envoyé par la «filia domini despoti et uxor imperatoris Turchorum²».

b) *Consilium Majus*.

6 mars 1444. — On accorde une barque à un moine grec, ambassadeur «filie domini despoti ; que ipsum, ire debentem ad dominum despotum, conducere debeat usque Spaletum³».

(Arch. d'État de Raguse, *Rogati*, reg. 1444—1446 ; *Majus*, reg. 1442—1445.)

15 janvier 1444.

Le pape accorde une permission relative à la construction d'un hôpital à Julien de Benini, coadjuteur de Priam des Gambacorti, prieur des Hospitaliers à Pise.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 362, fol. 84—84 v^o.)

20 janvier 1444.

Le pape ordonne à Marc, patriarche de Grade, d'envoyer, s'il ne l'a pas déjà fait, les mille ducats apportés par Henri, archevêque de Milan, au cardinal Julien de Sainte-Sabine, légat, par la Banque des Médicis à Venise.

(Ibid., fol. 164—164 v^o.)

23 janvier 1444.

Instructions pour l'envoyé ragusan en Hongrie, publiées en partie dans Gelcich, ouvr. cité, n^o 269, pp. 450—451. Il est dit à la fin que l'envoyé doit revenir vers le roi ; on ne comprend pas pourquoi il était reparti, «sapiando noy alguna hoste delli Turchi per sina hora non esser passata el Danubio⁴».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 140 v^o—141.)

¹ Le «Cantacuzène de Serbie, beau-frère du despote, s'appelait Thomas (voy. plus haut, p. 377, note 1) ; sur Kaloïanni, voy. plus haut, p. 316, note 4.

² Sur la sultane Mara, voy. plus haut, p. 375, note 1.

³ Spalato.

⁴ Le 21 janvier, les Rogati et le Majus chargent la commission nommée pour écrire des lettres dans le camp chrétien d'annoncer à «nostri nobiles existentes in dicto exercitu de itu domini provincialis fratrum Predicatorum in Franciam». Le Hongrois qui a délivré le ban Franco des mains des Turcs aura le transport libre et un habillement en valeur de 200 perpers. Une petite barque est accordée «nobili viro ser Christoforo Januensi, eunti ad partes orientales pro negocio [pro negociis et agendis, dans la décision du Majus] sue Communitatis et dominacionis [«magnifice Communitatis Janue», *ibid.*],» avec des lettres de créance [voy. première série, à la date du 7 décembre]. Le 14, les Rogati confirment des lettres pour le «dominus vicarius Bossine in campo christianorum existens», pour Pascal de Sargo et Damien de Giorgio, qui s'y trouvent aussi, et pour le despote. Le 30, ils écrivent dans le camp des chrétiens. Le 8 février, en égard à la demande faite par le pape, ils accordent deux galères pour la flotte contre les Turcs, mais seulement si le pape lui-même en enverrait au moins douze autres dans le détroit de Gallipoli et si la flotte chrétienne y serait jusqu'au 30 septembre ; les nouvelles du camp seront transmises aux Vénitiens. Le 4 mars, les Rogati refusent les demandes faites par les envoyés «Duchainorum». Le 17, ils décident de transmettre au roi de Hongrie les lettres envoyées à ce prince par le duc de

3 mars 1444.

Florence recommande au Grand-Maître de Rhodes Julien de Benini. — Recommandation pour le même, adressée à l'amiral et à la «langue» italienne de l'Ordre («admirato et nationi italice Rodi degentibus») ¹.

(Arch. d'État de Florence, *Minutari, Cancellaria secunda*, reg. 1443—1445, fol. 73.)

13—21 mars 1444.

Lettre du gouvernement de Florence à «domino Laurentio de Adeovar, palatino regni Ungarie, etc. (*sic*)». «Regnum Hungarie, magnifice domine, amice carissime, nostris civibus et mercatoribus tanquam publicum hospitium semper fuit, in quo eo honore et benivolentia habiti fuerunt, quo haberentur si ex eodem solo nati essent.» La République doit donc de la reconnaissance aux rois précédents, au roi actuel et «etiam universe vestre nationi.» Hederváry est prié de confier aux héritiers du marchand Berto, «ex clarissima Zatorum familia», les biens de ce dernier, arrêtés par le palatin (13 mars). — Mention de lettres pareilles adressées à l'évêque de Vács, à Matico, ban d'Illyrie et à Nicolas «de Vuilath, vaivoda» ² (13 mars). — Le 21 mars, une lettre est adressée dans le même but au «collegio baronum regni Ungarie».

(*Ibid.*, *Cart. della Sign.*, reg. 35, fol. 87 v⁰—88, 103.)

19 mars 1444.

Par suite de la mort de Louis, évêque de Trévise, chargé de recueillir des subsides pour la flotte contre les Turcs, surtout dans la province d'Aquilée, le pape ordonne à François, cardinal de S. Clément, vice-chancelier de l'Église et commandant de cette flotte, de renouveler la délégation accordée par feu l'évêque Louis à un moine de Venise.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 283 v⁰.)

24 mars 1444.

«Magistro et conventui Rhodi mandatur terminent litem super preceptoría sive commendaria domus Ciezani, Nolane dioceseos.»

(*Ibid.*, reg. 362, fol. 122—122 v⁰.)

8 avril 1444.

«Dionisio, patriarche antiocheno, conceditur quod possit habere tria beneficia in commendam.»

(*Ibid.*, fol. 128 v⁰—130.)

Milan. Le 2 avril, ils fournissent le passage au moine grec Georges envoyé par le «dominus Dragas Paleologus» au roi de Hongrie, à Spalato; mais on refuse les deux galères qu'il demandait. Le 3, ils répondent aux ambassadeurs de l'empereur byzantin, qui demandaient des lettres de recommandation et le passage à Venise et en Hongrie. Le 4 mai, ils répondent aux Vénitiens, au cardinal de Venise, légat, à l'évêque de Coron [Christophe] et au duc de Milan. Le 20, le Majus fait un présent de cinquante perpères en drap à l'envoyé du roi de Bosnie, «qui portavit litteras de levatione castri Strehernich de manibus Turcorum [cf. Chron. de Brancovich, loc. cit., p. 20]». Le 23, il décide de présenter au légat, s'il vient à Raguse, cent perpères in rebus mangiativis. Le 3 juin, les Rogati prennent des mesures pour la réception du légat, qui sera invité à Raguse par cinq nobles, sera logé éventuellement dans le Palais des Recteurs et aura cinquante perpères par jour pour sa table (le 4, le Majus renouvelle sur ce dernier point sa décision du 23 mai). Le 8, ils décident d'écrire au roi de Hongrie, au despote et à d'autres personnages «pro racionamento Avellone et Canine [que voulait avoir Raguse; voy. p. 403]»; les deux vaisseaux ragusans seront recommandés aux soins du légat et du capitaine de la flotte chrétienne.

¹ Voy. plus haut, à la date du 15 janvier 1444.

² Ujlaky.

23 mai 1444.

Après la mort du maître de l'Ordre de S. Jacques, «Menandus», le pape Martin avait nommé administrateur Jean, fils du roi Jean ¹. Il est remplacé par Fernand, fils d'Emmanuel. — Dans une lettre adressée au jeune administrateur de onze ans (il devait être représenté jusqu'à quinze ans par deux frères de l'Ordre, nommés par le régent (?) Pierre) le pape exprime l'espoir qu'il a de le voir combattre, avec ses chevaliers, «ad persequendum et impugnandum Serracenos et crucis Christi inimicos.»

(Ibid., fol. 216 v^o—219.)

27 juin 1444.

Le gouvernement de Raguse ordonne à Blaise de Raguina, envoyé vers le roi de Hongrie, de demander «la liberation delli detti ambassadori nostri et compagni vostri captivati.» La République exprime dans une lettre qu'elle envoie à Vladislav le désir qu'elle a de le voir «haver et portare in le mane la d. siderata victoria et palma delli infidelissimi nemici turchi.» Raguse se rappelle la fidélité qu'elle doit à la Hongrie, «et per lo simel, a questo santo passazo, de aiuto, de oration, galee et denari, per modo de parlare, più che le nostre fo[r]ze erano, non abiamo manchadi in alguna chosa, per la quale la Vostra Serenitate potesse consequitar gloria et immortalitate et lo christianismo sublevation et augmento perene.» Si donc «Dio li conzederà li crudelissimi nemici Turzi chazare della Grezia, secondo che pienamente credemo, a noy per fina mo de grazia se degna de conzeder et donare chello luogo over terra de la Avellona, posta allo lito del mare, com le pertinentie soe et com la soa forteza chiamata Chanina, a noy debian esser in donatione.» C'est une place «copiosa et habondante delle victualie», de sorte que Raguse n'aurait plus à craindre la prohibition par ses voisins de l'exportation du blé. On voudrait que la concession fût faite par un privilège. Une des galères de la flotte chrétienne a passé déjà devant Raguse, se dirigeant vers Corfou : les autres devraient suivre. La République tient prêtes les deux galères qu'elle s'est offerte à contribuer. Si le roi part de Bude et prend «la via de Vlachia», Blaise reviendra à Raguse ; si Vladislav se dirige sur Belgrade, il l'accompagnera jusqu'à cette ville ².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. v comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 152—153.)

¹ Jean II de Castille.

² Cf. Golich, ouvr. cité, n^o 272. — Le 4 juillet, la flotte vénitienne n'était pas encore à Raguse ; le 5, les Rogati décident que celle de la République partira ce jour-même ; le produit des amonnes sera confié au légat, «hic existenti». Le 7, la flotte ragusane n'avait pas encore quitté le port. Le 15 août, les Rogati répondent aux ambassadeurs des despotes de Morée, Dragasès et Thomas ; des barques porteront ces ambassadeurs à Spalato. Le 10 septembre, ils votent un pré-text pour les courriers «qui portaverunt litteras domini despoti nova pacis [entre la Hongrie et les Turcs ; conclue le 1-er août] continentis», nouvelles qui seront transmises, par un gondole, à Venise (le 12, ce vote est confirmé par le Majus, qui fixe à quatre-vingt perpers le présent pour les ambassadeurs du despote, «cum novis pacis»). Le 24 septembre, ils décident de transmettre à Venise et ailleurs des nouvelles du camp chrétien «et etiam scribendi ad dominos Albanie et Moree, exortando eos ad arma» ; le despote Georges pourra acheter à Raguse du salpêtre et du soufre. Le 3 octobre, ils décident de communiquer aux Vénitiens des avis touchant la flotte de Gallipoli. Le 19, ils refusent de donner les deux galères ragusanes au pape, qui les avait demandées «pro armata fienda in Siriam» ; mais ils prennent la résolution de présenter au pape des demandes d'indulgences et autres. Le 3 décembre, ils décident d'envoyer en Hongrie des ambassadeurs pour la délivrance de ceux qui y étaient détenus. Le 22, ils décident d'écrire au gouvernement vénitien «de novis habitis et emergentibus felicis exercitus christianorum.»

2 juillet 1444.

«Lictera missa a Vladislao, rege Ungarie, ad magnificum dominatum florentinum.

Vladislaus, Dei gratia Ungarie, Polonie, Dalmatie, Croacie rex, Litwanieque princeps supremus et heres Russie, magnificis dominis prioribus artium et vexillifero justitie populi et Communis Florentie, amicis nostris carissimis, salutem, cum incremento omnis boni.

Magnifici amici nostri carissimi. Sicut potuit superiori tempore amicitia vestra percipere, vocati fuimus a paterno et pacifico regno nostro Polonie, omnium rerum moderatore, Deo, volente, ad hoc regnum Ungarie, pro ipsius pace ac tranquillitate majore ; in quo intestina bella vigeabant et ingentia dampna ac christianarum animarum [perditiones] committentur a Theucris, et nos ea potissimum de causa hoc onus assumpsimus ; ut, offerente se tempore, experiremur anne ¹ ipsum regnum, quod versus hanc orientalem plagam est, que universe christianitatis est clipeus, ab ipsorum Theucrorum manibus possemus aliquando liberare ; qui quidem latas longasque christianorum provincias et regna, etiam in ipsa Grecia, nec non hujus regni nostri partem non exiguam, pluribus jam temporibus, occuparint. Quapropter omnem mentem et omne studium nostrum semper adhibuimus ad ipsius regni nostri pacem et concordiam inter se et partes adjacentes faciendam, ut liberiore inde animo ad sanctum et catholicum bellum contra Theucros personaliter capescendum possemus intendere. Quamquam interea nunquam destitimus quin contra se bonam magnamque gentium nostrarum copiam cum prestantissimis ducibus mitteremus, qui supercelesti quodam presidio suaque strenuitate ipsis de Theucris laudabiles triumphos reportarunt, — sed deinde nos, qui nil magis cupimus quam omnipotenti Deo et Ecclesie sue sancte servire et hoc idem regnum nostrum pro posse nostro defendere, amplificare, conservare, — pacatis in ipso regno rebus quantum potuimus, contra Theucros ipsos forti cum exercitu anno proximo lapso personaliter nos transtulimus et, finibus Ungarie, Rascie transactis prostratoque vicemgerente Magni Theucrici cum magno et electo Theucrorum exercitu atque pluribus habitis de se victoriis, pugnis stragibusque commissis, quas memorare neque nos omnino decet, neque putamus esse necesse, quandoquidem apud omnes quicquid, Deo favente, peregimus credimus esse manifestum ; in Bulgariam et usque ad fauces Romanie nostrum tandem exercitum duximus, sed transire ea decembris exeuntis tempestate nullo modo potuimus ; tum propter excelsos montes, qui etiam ab hostilibus gentibus occupabantur, tum propter intensam et asperam nimis hyemem, tum denique defectu victualium et pabulorum, que omnia hostilis exercitus non exiguus usu ignique consumpserat, et, cum integro tandem exercitu nostro ad regnum nostrum Ungarie redeuntis, de omnium regnicolarum nostrorum voluntate decrevimus, restaurato validiore exercitu, presenti estate et alia via per quendam passum Danubii, quem

¹ Le ms. porte : ante.

tamen Theucro cum suis galeis armatis et galeottis occupant, contra Theucros ipsos versus Nichapolim esse revertendum. Proinde discessimus abhinc, bonis auspiciis et cum Dei benedictione, xv die presentis mensis : in civitatem nostram Varadini gentes nostras convocabimus indeque versus Danubium et Theucrorum terras, Deo comitante, procedemus, pro honore Dei omnipotentis et universe Christianitatis utilitate, Reverendissimo domino nostro Juliano, cardinale Sancti Angeli, apostolice Sedis legato, pro parte Sanctissimi domini, domini nostri Eugenii, divina providentia pape quarti, nobiscum denuo revertente. Quod, si Deus omnipotens dederit nos ultra Danubium transire secure, prout speramus, confidimus impiam sectam Maumetti, ad omnipotentis Dei nostri laudem et gloriam, ultra partes ultramarinas expellere, ipso Deo presertim propitiante et maritima classe nobis opitulante, quam pro tanto bono faciendo sanctissimus dominus, dominus noster Eugenius papa et illustrissimus consanguineus noster charissimus dominus dux Burgundie, necnon inclitum dominium Venetorum, instruxerunt et in fauces¹ Galypolis transmiserunt. Ut autem dominus deus noster nobis pro suo sanctissimo nomine et Ecclesia sua sancta militantibus facilius evenire concedat quod optamus, amicitiam vestram maxime rogamus ut per terras et dominia vestra solempnibus et devotis precibus orare facietis ipsum regem et dominum, ut ipse, cujus fidem tutari pro posse conamur, nos et christianum exercitum suum fidei potius quam etati nostre commendatum ipsamque maritimam classem in divinitatis sue protectione suscipiat et gressus ac pios actus nostros dirigat usquequaque, ut tantus affectus et labor noster et ejusdem patris apostolici, necnon predictorum dominorum, brachio sue fortitudinis adjuvante, universe reipublice christiane proficiat. Data Bude, die secunda mensis Julii, anno dominice incarnationis millesimo quadringentesimo quadragésimo quarto.

Vladislaus rex, manu propria².

MCCCCXLIIII. Finis.»

(Bibliothèque Riccardiana de Florence, ms. 660, fol. 61 v^o et suiv.)

3 août 1444.

Le pape nomme «Natalis Gauer» Grand-Maitre de l'Ordre de la Sainte-Vierge de la Merci (*beate Marie de Mercede redemptionis captivorum*), à Barcelone.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 362, f^o. 240—245.)

4—20 août 1444.

Le 4 août, Raguse répond aux lettres, datées du 22 juillet, «apresso Chosno», de Nicolas de Giorgio et Marin de Michel de Resti, envoyés

¹ Le ms. porte : *phauriam*.

² La lettre est, sans doute, authentique et elle ne contient rien qui contredise à ce qu'on sait touchant l'expédition hongroise qui fut interrompue par le traité du 1-er août. Le roi se rendit directement de Bude à Szegedin (Gelcich, ouvr. cité, p. 459). — Quant à notre manuscrit, il contient aussi (fol. 43 et suiv.) l'opuscule de Léonard de Chio sur la prise de Constantinople, une lettre, envoyée de Crète, le 6 juillet 1453, au cardinal Bessarion (fol. 58—61) et «Leonardi Dati Florentini carmen ad pontificem maximum dominum Nicholaum papam quintum in Mahomet, Turchorum regem» (fol. 63—71).

au roi de Bosnie, pour demander l'argent arrêté par feu le roi Tvrtko, l'annulation de la nouvelle douane et le redressement des torts faits aux Ragusans à Srebrnica. «A quello che se à opinion che lo prefato rè è per andar contra de vayvoda Stipano», les ambassadeurs pourront l'accompagner jusqu'aux frontières du voévode ¹. «Et, dalle novelle de quà, ve demo a saper chome le quattro galee del ducha de Bergogna zonsino qui alle 22 del passato bene et triunfevolmente armate, et alle 23 del detto se partirno per seguir l'armata che era passata avanti; et apresso avemo tre galie dello rè de Aragona esser zonte a Trani et quattro altre aspetarsi, a che intentione, per ora non savemo.» — Le 20, réponse aux lettres des ambassadeurs susdits, datées du 22 juillet, «apresso Chossao» et du 10 août, «in Bobovaz». On leur envoie, ainsi qu'ils le demandent, une autre copie du privilège de commerce bosniaque, «per dubito che quella [povegla] portasti, in queste novitate seguite per lo avenimento delli Turchi non sia persa per li cancellari del prefato rè.» Ils parleront de nouveau au roi sur le fait de la *zecca* que le roi voulait maintenir. Mention du «rè Sipan²» et du «rè Tvertcho, novamente morto». Le gouvernement ragusan répète ensuite ses demandes antérieures. Les ambassadeurs rappelleront au roi «che, quando questi tempi morite la bona memoria del rè Tvertcho, loro [i Ragusani] non volesno ascoltare nè dare oregie ad algune ambassade, nè parole che li fosse mandate a dire per lo rè Radivoy, vayvoda Stipan, nè alcun altro, li quali li pregavano non li volessino darvi li tributi, nè cognoser per rè.» Si le roi refuserait obstinément de faire droit aux réclamations de la République, ils le menaceront de se plaindre au roi et aux barons de Hongrie. «Et, de novelle, ve demo a saper chome abiamo l'armata delie galee andate allo santo passazo haver habuto felizi et prosperi tempi nel navigar, per tal che credemo che per tuto lo mexe de luyo debiano esser arivate et zonte nel stretto de Galipoli, nel qual luogo, secondo che siamo avixati, se troverano delli corpi delle galee armate a numero più che xxv; che Idio sia laudato et selli conzeda victoria et prosperidade.» Les ambassadeurs ne pourront plus séjourner que six jours auprès du roi ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 155-155 v^o, 158—159.)

¹ Voy. là-dessus plus haut, p. 398.

² Probablement Étienne Ostoïa.

³ Le 7 janvier, les Rogati écrivent au roi Étienne de Bosnie, au protovestiaire Restof[e] et aux marchands ragusans du royaume; des ordres seront donnés à Narenta pour qu'on présente au roi, s'il viendrait dans cette place ou dans les environs, du poisson en valeur de trente perpers. On lira les lettres slaves envoyées «de Bosnie» au roi de Hongrie et au despote (il paraît que celui qui les avait écrites était Ivanis). «Domina Anna Radoe Nicolich» pourra venir à Stagno, avec dix barons «et familia puerorum et feminarum». Le 8, le Majus confirme la décision touchant le roi Étienne et accorde trente perpers en drap à un envoyé de Stipan. Le 16, le Minus exempt de douane l'argent que le roi envoie, avec Resti, à Venise. Le 22, le Majus et le Minus s'occupent de la barque ragusane qui doit porter en Pouille les envoyés de Stipan. Le 26, les Rogati accordent un asile à la famille de Voucachine Grégorevich; deux nobles, avec un présent de 800 perpers en drap, se rendront vers le roi de Bosnie (confirmé par le Majus, le 27). Le 15 février, le Minus vote un présent de poisson pour Stipan, «existens in Bagay». Le 28, les Rogati répondent à une lettre du voévode Petar. Le 3 mars, le Majus élit les ambassadeurs vers le roi de Bosnie. Le 4, les Rogati permettent à Stipan de réparer des armes à Raguse et au roi de Bosnie d'en extraire deux «canipi»; on lui demandera de permettre le commerce sur ses routes Le

19 août 1444.

Raguse répond aux lettres, datées de Modon, le 17, des patrons des galères «mandate allo sancto passazo contra delli malidetti Turchi», à savoir Marin de Giorgio et Zupan de Bona, qui annonçaient leur prochain départ de ce port. Le gouvernement leur confirme que les six mois de séjour qu'ils doivent faire en Orient commencent au moment où ils ont quitté Raguse. On leur envoie des provisions. «Et, de nouvelle, ve demo a saper chome li ambassadori nostri che sono apresso del rè de Bossina, per soa lettera rezevuta alle xv del presente, ne scriveno haver vista una lettera del serenissimo rè de Ungaria, fata in Ungaria, alle xxxiij del passato, la qual scrive al deto rè de Bosina, digando chome de presente se mette in ordene per andar alla destruction delli maledeti Turchi, che Idio per soa misericordia li conzeda de reportar la desiderata palma et victoria ¹.» — A la même date, ordres de départ au commandant du vaisseau qui porte les provisions.

(Ibid., fol. 156-156 v^o, 157.)

25 août 1444.

Florence écrit au comte de Segna touchant la succession de Marissa, dont la fille, Lena, avait épousé le marchand florentin Grullo.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 35, fol. 36.)

18 septembre 1444.

Mention du condottière «Jannus de Pollonia», au service du comte François.

(Ibid., *Minutari, cancellaria seconda*, reg. 1443—1445, fol. 121.)

31 octobre 1444.

Le pape ordonne à Thomas, archevêque de Canterbury, à Jean, évêque de Bath et à l'évêque de Wels, ainsi qu'au notaire pontifical Adam Moleyns, de faire une enquête touchant le produit des indulgences accordées en Angleterre à ceux qui concourront à la conservation de l'Union et à la défense de Constantinople, menacée par les Turcs, «qui, propter dictam Unionem in iram escandentes, minabantur quod dictam urbem Constantinopolis funditus everterent et solo equarent ².»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 368, fol. 47—47 v^o; cf. fol. 47 v^o—48 v^o.)

10, le Minus permet à Stipan d'extraire de l'huile de Raguse. Le 17, les Rogati votent la liberté du commerce avec l'Esclavonie et la Bosnie. Le 2 avril, les Rogati ajournent le départ de l'ambassade vers le roi Étienne (les envoyés n'étaient pas encore partis de Raguse le 28 mai). Le 4 juin, le Majus accorde le passage à Restoe, protovestiaire et ambassadeur du roi, «pro securitate ejus persone». Le 8, les Rogati donnent des instructions aux ambassadeurs vers le roi et les confirment ensuite, le 14. Le 4 août, le Minus s'occupe d'un procès de donna Chatelena, relicta vayvode Paval. Le 12, le Majus fait un présent de cent perpers en drap aux deux envoyés de Stipan. Le 11 septembre, il décide d'envoyer vers ce voévode un ambassadeur pour se plaindre de ce qu'on avait pris de l'argent à des marchands ragusans. Le 14, les Rogati s'occupent à leur tour de cette ambassade. Le 3 octobre, ils accordent un abri, dans la ville de Raguse, à Voucachine Gregorich. Le 9, ils déchargent de leur mission Nicolas de Giorgio et Marin de Resti, envoyés jadis vers le roi de Bosnie. Le 26, «de deliberando ad consulendum super itu voyvode Stipani ad illustrem dominum despotum». Le 16 décembre, les Rogati et le Majus décident de présenter des poissons de Narenta pour trente perpers à Stipan, s'il viendrait à Blagay «ad faciendum festum [Natalis]».

¹ Cf. la lettre adressée par le roi aux Florentins, plus haut, pp. 404—405.

² Sur les relations entre les Grecs et les Turcs en 1444, voy. Wavrin, éd. de Mlle Dupont, t. I, pp. 72, 87. Sur la lettre que l'empereur Jean adressa au roi de Hongrie, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 111, col. 1.

28 octobre—28 novembre 1444,

«[28 octobris] Petro Raymun li Zacosta confetur castellania Emposte, Hospitalis S. Johannis Jherosolimitani. — [28 novembris] Petro C'achosta conceditur quod possit arrendare fructus castellanie Epmoste (*sic*)¹.»

(Ibid., reg. 363, fol. 76 v⁰, 80 82 v⁰.)

16 novembre 1444—23 février 1445.

Le 16 novembre 1444, le pape recommande l'exécuteur des lettres apostoliques qui imposent une dîme pour l'entretien de la flotte rassemblée contre les Turcs «et autres barbares» : c'est Jacques de Cortone, docteur en droit, «in nostro registro supplicationum presidens». — Le 23 février 1445, il lui permet de soumettre à la dîme aussi les Ordres mendiants «ac confraternitates seu collegia ubique existentes».

(Ibid., reg. 367, fol. 169, 172.)

2 décembre 1444.

Le pape nomme évêque de Tibériade (*episcopum ecclesie Tiberiadensis*) Robert, à la place de Jean, transféré à l'évêché de Centa².

(Ibid., fol. 96—96 v⁰.)

12 décembre 1444.

«Fantinus preficitur in archiepiscopum Ecclesie Cretensis³.»

(Ibid., fol. 113 v⁰—114 v⁰.)

Février—2 juillet 1445.

En février, Raguse envoie au voévode Stipan Nicolas de M[arin] de Giorgio et Damien de Sorgo, «cercando quello per li confini di Tribigne, Versigne, Canal et Draceviza, dove quello esser sentireti.» Ils lui feront des présents, ainsi qu'aux «madone signore», si elles se trouveraient avec lui. Des plaintes seront faites pour l'argent pris aux marchands de Srebrnica «sotto Sutischa» et pour les nouvelles gabelles de Tribigne, pour l'arrestation d'un Ragusan à Tribigne, pour des incendies et des assassinats commis «nel contado de Vochasin Nicolich, homo et subdito di la Soa Signoria». Stipan ne peut pas être invité à Raguse «per queste novelle che se à del signor rè Vladislavo, perchè, per le novitadi son stade, non se sà di la luy vita o morte con certeza⁴.» Le présent qu'on destine à Stipan se compose de «peze doe di 60 de Mantoa, zoè una scarlatina, l'altra verde ; pagni doe di Vicenza, uno rosso et uno verde ; pagni doe de 50 da Ragusa, zoè uno rosso et uno turchino ;» les «madone» recevront : «braza quindexe de scarlato di grana, braza quindexe di morello di grana, foldre doy di vayri ; sono 500 in tuto, zoè 250 per guarnaza ; livre doy d'oro in cunelle quarante otto.» — Le 2 juillet, réponse à Étienne de Bona, envoyé à Stipan dès le mois de juin pour des conflits arrivés dans le Canale. Raguse reconnaît qu'on ne

¹ Voy. plus haut, p. 47 et note 2.

² Sur l'évêque Jean, voy. plus haut, p. 339, note 3.

³ Mentionné plusieurs fois auparavant.

⁴ La bataille de Varna avait été livrée, le 10 novembre, et le roi de Hongrie y perdit la vie.

lui a pas vendu Drazeviza, Trebigne ou Versigne, mais Sandali, Vuoch et leur armée ont¹ assisté à la délimitation¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 163 v⁰—165 v⁰, 176 v⁰—177.)

Mars—5 juin 1445.

En mars, Raguse envoie en Hongrie Jean Vochoevich pour demander la délivrance des ambassadeurs Nicolas de Marin de Caboga et Alovixe . . . (les instructions sont interrompues)². — Le 23, instructions de Vochoevich, publiées dans Gelcich, ouvr. cité, n^o 375. — Le 5 juin, le gouvernement ragusain approuve la conduite de l'ambassadeur, qui s'était adressé «*alla congregation del popolo*». Il pourra rester en Hongrie jusqu'au 15 août et interviendra aussi auprès de l'assemblée des prélats et barons. Il devra envoyer des nouvelles, «*tanto per fato dello rè et del bon stato de quello regno, quanto etiamdio per fato delli Turchi, et maxime se s'à deliberato de andar de rechavo contra d'essi Turchi.*»

(Ibid., fol. 169, 171 v⁰, 173 v⁰.)

11 mars 1445.

André, évêque de Colosses, est nommé administrateur perpétuel de l'Église de Paphos.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 363, fol. 254—256.)

¹ Le 2 janvier, les Rogati permettent à Stipan de prendre du blé à Raguse; le 17, d'acheter du salpêtre dans la ville. Le 26, ils décident de lui envoyer, avec deux nobles, s'il viendrait à Trebigne ou à Drazeviza, du drap pour 400 perpères; Catherine et Jela auront, de leur côté, la même somme «*in rebus*»; les ambassadeurs sont élus par le Majus, le 29 et le 30. Le 30, les Rogati s'occupent des instructions de ces ambassadeurs, dont le départ est ajourné par des décisions du 31 et du 4 février. Le 4 février, le Majus fait un présent aux jongleurs et joueurs de fifre de Stipan, venus pour la Saint Blaise, ainsi qu'à ceux d'Ivanis Pavlovich. Il vote des barques de pêche pour Stipan, «*si veniet in Drazevizam*». Le 6, les Rogati permettent à Stipan d'extraire du blé de Raguse; les ambassadeurs vers ce voévode partiront par mer, le 10. Le 8, mention d'une ambassade de Stipan, venue avec un «*donum animalium*». Le 10, les Rogati décident que les ambassadeurs vers ce prince pourront prendre aussi la voie du Canale. Le 18, ils décident que, si la famille de Stipan ne viendrait pas avec lui, les ambassadeurs iront présenter les cadeaux à cette famille à Trebigne. Le 26, le Majus donne du drap pour 300 perpères à des envoyés de Stipan. En mars, les Rogati s'occupent d'un différend de frontière avec le voévode. Le 12 avril, le Majus envoie, d'après la requête de Stipan et de Jelena, le médecin Georges «*ad medicandum sororem uxoris dicit Stiepani, uxorem vaivode Petar Vojsalich, infirmam*», pour le terme de soixante jours. Le 19, il accorde des barques aux envoyés de Stipan à Venise et en Pouille. Le 29, les Rogati consentent à demander au roi de Bosnie un sauf-conduit pour Jelena, femme de Stipan. Le 30, ils font un présent de 150 perpères, en drap, au «*roi*» Radivoj. Le 11 juin, ils décident d'envoyer un noble vers Stipan pour le différend de frontières; il est élu, le même jour, par le Majus. Le 14, les Rogati s'occupent de le confirmer (?). Le 15, ils lui donnent des instructions. Le 5 juillet, ils accordent à l'ambassadeur de Bosnie le passage jusqu'à Cattaro. Ils décident d'envoyer vers le roi de ce pays et le voévode Ivanis deux nobles, avec du drap (en valeur de 600 perpères pour le roi et de 400 pour le voévode), «*in casu quo descendat a Jasen inferius, videlicet in Trebigne vel Drazeviza*». Le 20, ils répondent à l'ambassadeur royal venu pour se plaindre contre Stipan, en lui annonçant l'envoi de l'ambassade ragusane. Le 21, ils déchargent de sa mission Étienne de Bona, envoyé vers Stipan; on discute sur la demande de barques et d'escortes «*pro Venetiis et Apulea*», faite par Grubco, ambassadeur du voévode. Le 3 août, ils donnent des provisions de guerre aux habitants de Narenta. Le 9 septembre, le Minus envoie un «*popolano*» vers Radoe Nicolich et Voucachine Gregorovich; est élu Lucas Giurgievich. — Le 12 juillet, les envoyés du voévode Ivanis et des comtes Petar et Nicolas, ses frères, louent à Pierre de Proculo la maison que ces voévodes possédaient à Raguse, avec la partie du Canale y attenante, pour un loger de «*specie quatuor paui de l.^{ia}, mercadantesce, bone*», à payer au terme de la S. Michel (*D'versor. Cancel.*, reg. 1445).

² Le 24 janvier, les Rogati donnent des ordres aux commandants des galères revenues de Gallipoli. Le 27, ils décident de licencier le capitaine et les patrons de ces vaisseaux. Le 1^{er} février, le Minus prend des mesures touchant le salaire et l'héritage des matelots tués dans le détroit de Gallipoli, «*preliando cum inimicis teucris*».

Même date.

Raguse écrit aux marchands de Novobrdò, pour leur annoncer qu'on s'est plaint au despote contre les abus commis par «Cathacussin¹, gabelotto.» Ils devront cesser «lo trafico et usar de Scres», qui déplait au despote, et à la République aussi. — Le même jour, lettres aux marchands de Pristina pour leur annoncer qu'on s'est plaint au despote contre les abus commis par «lo sclau novamente vegnuto». Le despote a donné suite à toutes leurs réclamations, «chome, del territorio lo qual fò della bona memoria del signor Vuoch Bra[n]chovich, olim suo padre, luy altramente non pò, czetto che a servir et stare alli patti havuti com lo imperador turcho et che, se voy, contrafariti, dubita che dannò non ve occora, del quale non ve porà aiutare.» Ils doivent exporter seulement en secret des marchandises, et pas à Sérés².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 168-168 v⁰.)

13 avril 1445.

Le pape demande à «Focardo Francie, majori priori Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani», une préceptorerie pour le vieux «Johannes Ungarus de Montegripiniò, Leodiensis dioceseos», son ancien familier³.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 172 v⁰—173.)

29 mai—26 octobre 1445.

«[29 mai]. Patens in favorem quorundam de comitatu Prati et Pistorii contra magistrum Christoforum de Salonic, græcum medicum, qui accepit ab illis pecuniam ut sanaret eos de oculis et, accepta pecunia, recessit, hospite insalutato, et sine liberatione illorum asportavit eorum pecunia n. — quod, si et ubicumque reperitur in eorum jurisdictione, detineatur usque ad restitutionem dicte pecunie cum justis satisfaciendis. — [1 junii.] Patens in favorem magistri Christofori de Salonic, medici greci, quod liberetur si quod gravamen vel arrestum ei factum fuerit per litteras nostras, quoniam male informati fuimus. Nunc autem, audito eo et habita informatione per litteras capitanei et priorum Pistorii de fama et virtutibus prefati egregii magistri Christofori, volumus quod, non obstantibus aliis litteris, dictum medicum honorent in terris nostris et provideant quod a domino Cesere (*sic*), ciurmatore, non diffametur aut calumpnietur aliquo modo. — [26 octobris]. Marchioni Jacobo de Malespinis de Fosdenovo, commendatitia in favorem Ordinis Sancti Johannis Jherosolimitani⁴.»

(Arch. d'État de Florence, *Minutari, Cancellaria secunda*, reg. 1443—1445, fol. 180, 181 v⁰, 210 v⁰.)

29 mai 1445.

Lettre des Florentins au «regi Polonie.» La République s'est attristée, «cum aliquis rumor non satis faustus de Serenitate Vestra ejusque incolumitate ad nostras aures pervenisset... Dolebat enim [nostra civitas]

¹ Probablement Thomas Cantacuzène, le beau-frère du despote. Voy. plus haut, p. 401.

² Le 4 janvier, les Rogati s'occupent des «novitates» commises contre les Ragusans en Serbie. Le 6 avril, ils accordent une barque à l'ambassadeur que le despote Georges envoie à Venise, pour l'aller et le retour; deux nobles se rendront devant ce prince, en ambassade, avec des présents (ce point est confirmé par le Maj¹⁵, le 7). Le 24, ils fixent le cad au du despote à la somme de 2.000 perperses, qu'on dépensera à lui acheter du drap. Le 26, ils discutent sur les instructions des ambassadeurs su-dits. Le 5 mai, le Majus confirme le vote des Rogati touchant le cadeau; il élit les ambassadeurs, le 7.

³ Voy., sur ce personnage, plus haut, p. 351.

⁴ Suivent, dans ce registre, des sauf-conduits pour Jean de Bernard de Raguse et pour Michel de Nicolas Luccari, de cette même ville (fol. 232, 234; années 1443—1445).

Universum quidem populum christianum tam magnanimo, tam glorioso, tam justo rege, tam firmo denique presidio fidei christiane esse privatum, nostram vero rempublicam tali benefactore tamque benivolo principe esse orbata. Postquam vero letis nuntiis audivimus Vestram Sublimitatem sospitem incolumemque existere, subito ex dolore letitia, ex dolore et luctu gaudium, hilaritas voluptasque orta est, tantisque tenebris tristicie quedam lux ac lumen se effundere visa sunt.» La lettre finit par une recommandation en faveur des héritiers du marchand florentin Berto ¹.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 35, fol. 106—106 v^o.)

2 juin 1445.

Passeport accordé par Florence à un médecin grec. «Cum igitur clarissimus medicus nomine Christodolos, patria Tessalonicensis et in nostra urbe et in aliis que sub nostra ditione sunt multa preclara et saluberrima sue artis documenta fecerit suisque colliriis medicamentisque multorum oculos lippitudine affectos aut nubecula quadam obscuratos aut denique turgidos stillantesque humore illustraverit, absterserit ac demum siccos sanosque reddiderit, nostrum officium esse duximus illius doctrinam nostrarum litterarum testimonio comprobare ².»

(Ibid., fol. 108 v^o.)

4 juin 1445.

Lettre des Florentins au doge de Gènes. «Petrus Trinciavelius, carissimus noster civis, in insula Cipri per triennium a domino Termo Emiriaco cuidam provincie que de la Chieglià cognomento dicitur ³ procurande gubernandeque prepositus fuit». Pierre avait confié à son patron ses marchandises et 546 ducats. Termo étant mort, ainsi que son héritier, Desiderio Cattaneo, son héritage est administré par Jacques Cigala et Martin de Podio, qui ont refusé de restituer le dépôt fait par Pierre et trouvent même le moyen de se soustraire à la sentence prononcée par le «preses Famaguste.» Ils demandent aux Génois les ordres nécessaires.

(Ibid., fol. 109.)

12 juin 1445—10 février 1446.

Le pape écrit, le 12 juin 1445, à Jacques évêque d'Orvieto et à Nicolas de Tripoli pour leur annoncer qu'il destine à Galesius, s'il ne s'est pas encore installé à Nicosie, le siège de Césarée, à la place de l'archevêque mort, «Arederus». — Le 12 juillet, il lui réserve, s'il céderait Nicosie, l'administration de l'évêché de Limassol, à la place de l'administrateur Jacques de Norès, et celle de l'évêché de Paphos, à la place d'André de Colossas, adhérent de l'élit V. Simon, Jacques gardera ses fonctions. — Le 17 juillet, il permet à Galesius de choisir entre le siège de Nicosie et les deux bénéfices. — Le 10 février 1446, il accorde à Galesius, «Nimosiensis et Paphensis episcopus ac in archiepiscopatum tarsensem electus», remplacé à Nicosie par l'archevêque Jean, un revenu de mille florins d'or par an sur l'Église de Nicosie ⁴.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 364, fol. 73 v^o—77, 250—251.)

27 juin 1445.

Raguse répond aux lettres, datées du 24 mai, du «frater Antonius de Neapoli, in Roma», envoyé au pape. Mention des schismatiques qui

¹ Sur ce faux bruit que le roi Vladislav avait échappé à la mort, voy. surtout Dlugosz, à cette date et plus haut, p. 408.

² Voy., sur ce médecin, plus haut, p. 410.

³ Kelia, au Nord de Larnaka (Mas Latrie, *L'île de Chypre*, p. 408). Sur la famille des Embriaco, voy. Heyd, ouvr. cité, t. I, *passim*.

⁴ Voy. plus haut, p. 397 et Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Orient latin*, t. III, p. 286

se convertissent souvent à Raguse. La ville a fait de grandes dépenses avec les galères qu'elle a données contre les Turcs. Maintenant ses marchands sont persécutés par ces derniers et leurs adhérents (*seguazi*). Le sultan a ordonné aux Bosniaques de menacer Raguse: la ville est en garde contre leurs tentatives ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 175 v^o-176.)

Juillet (?) 1445 — 7 mai 1446.

En juillet (?) 1445, Raguse envoie Nicolas de Giorgio et André de Babalio vers le despote, avec des présents. Les instructions, interrompues, finissent ainsi: «Havendo lo rector et zentilhomini della zitade nostra presentido dello caso dello inorbire intervegnuto, contra Dio et ogni giustizia, ad am'idoy li fioli vostri, tutti do misalmene (*sic*)²». — Le 7 mai, elle envoie vers ce prince Pascal de Sorgo, «zeonich dello illustre signor despoto» et Damien de Zorzi. Ils salueront aussi, éventuellement, la femme du despote «over algun delli soy fioli.» La République remercie le despote de ce qu'il a envoyé des ambassadeurs à la Porte et obtenu «che lor [i Ragusei] debian esser franchi et liberi dalle promesse altre fiate per lor fate.» On lui restitue les dépenses faites à cette occasion, en somme de 1500 ducats. Si l'affaire est absolument terminée et s'il serait nécessaire qu'un ambassadeur ragusan aille «basiare nelle man del Gran Turcho o de algun delli soy visiri», Raguse envoie 300 ducats pour un présent, qui sera choisi par le despote. «La Vostra Excellentia scrive chelli deti Turchi *omnino* voleno che noy debiamo mandare lo messo nostro dellà alla Porta, che vegna a rezever per nostro nome la deta liberation,» ajoutant qu'il enverra de son côté des ambassadeurs. A cela Raguse répond qu'elle préférerait l'envoi de ces derniers seuls, «per non impazarsi più in alguna chosa com essi Turchi.» En tout cas, elle envoie Giucho Giurchovich. Le sultan devrait restituer le privilège antérieur ou bien l'annuler dans le nouveau, pour éviter des dépenses inutiles si les Turcs ne tiennent pas leurs engagements. — Le même jour, instructions pour Zivcho, envoyé vers le despote d'abord. A la Porte, il laissera les négociations sur le compte des envoyés serbes, dont il suivra cependant les mouvements. Il ne manifestera à personne sa qualité d'ambassadeur avant la fin de l'affaire. On lui confie le sauf-conduit obtenu par le despote ³.

(*Ibid.*, fol. 177 v^o—178, 203—203 v^o.)

¹ Le 6 mars, les Rogati s'occupent des dépenses faites avec les blessés des deux vaisseaux employés contre les Turcs et avec les joueurs de fifre et trompettes embarqués pour faire honneur aux commandants de la flotte. Le 12 avril, ils communiquent au roi de Bosnie des nouvelles «de Turchis». Le 22 août, ils refusent les demandes présentées par l'ambassadeur «de Zernoevichi». Le 26, le Minus s'occupe de la réparation de la maison de la Commune habitée par «Guirag Albanensis». Le 8 septembre, les Rogati répondent à un «homini teucro» venu de la part d'Exabech, avec des lettres du sultan; le 9, ils lui donnent du drap pour trente perçères. Le 20, ils décident que, si le cardinal-légat se trouve sur les «iste sex galee que videntur a pellago», on lui fera le même accueil qu'autrefois [voy. plus haut, p. 401, note 4].

² Sur la prise par les Turcs des deux princes Grégoire et Étienne, voy. plus haut, p. 368 et note 2. Ils ne furent donc pas aveuglés aussitôt après leur envoi en Asie, ainsi que l'affirment les chroniques serbes, citées *ibid.*

³ Le 6 août, les Rogati accordent aux ambassadeurs du despote en Roumanie le transport par mer, à l'aller et au retour.

10 juillet 1445—15 février 1446.

Florence recommande, le 10 juillet 1445, au comte de Segna Luc et Jean, fils d'Antoine Pesce et Laurent de Jean Macchiavelli, Florentins, qui font le commerce «in vestro solo, multaque et non angusta negotia habent.» — Le 15 février 1446, le gouvernement florentin explique au comte qu'il ne peut pas réclamer des héritiers de Nicolas Zato une «tela quedam serica auroque intertexta»: Nicolas l'avait prise pour lui et en avait payé le prix au comte; ses héritiers l'ont vendue en Hongrie.

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 35, fol. 116 v^o, 160.)

14 juillet—17 août 1445.

Le 14 juillet, le pape écrit à Jacques, évêque d'Orviété, et à Nicolas de Tripoli. Transféré, il y a deux ans, de Limassol à Nicosie, l'archevêque Galesius n'avait pas pu prendre possession de son nouveau siège à cause de certains «sinistri eventus». Il avait été transféré de nouveau à Césarée, mais il garde l'administration perpétuelle des diocèses de Paphos (dont l'évêque, Ange, était mort) et de Limassol. — Le 15, il confie à Jacques, évêque d'Orviété, le vicariat de Nicosie. Il devra contraindre le roi Jean de Chypre à observer la convention conclue, du temps de Galesius, entre le gouvernement de l'île et les délégués pontificaux, Jean, évêque de Preneste, et Jean, cardinal de S. Laurent *in Lucina*, touchant l'Église de Nicosie; le vicaire pourra user des censures ecclésiastiques contre le roi, la reine Hélène¹ et autres. — Le 16 août, le pape écrit à Galesius, qui jouissait aussi des revenus de la table de l'archevêché de Nicosie, à savoir 2.000 florins de *Camera* par an. Ayant appris que le roi de Chypre est disposé à soutenir le prélat, allié aux premières maisons de l'île, il lui ordonne d'abandonner, s'il obtient son siège de Nicosie, la commende de Limassol à maître Jacques de Norès, notaire apostolique, qui la possédait auparavant, et celle de Paphos à André, évêque de Colosses. Ce dernier perdra sa pension de 300 florins d'or de *Camera* par an sur les revenus de l'Église de Nicosie, et l'évêque d'Orviété se démettra de ses fonctions de vicaire de Nicosie. — Le 17, le pape confirme l'arrangement conclu, le 30 juin précédent, entre le délégué du roi Jean à la Curie, le noble Jacques «de Flori», comte de Jaffa², et l'archevêque, par le moyen des arbitres choisis. — Suit la lettre, datée du 15 juillet, par laquelle le pape ordonne à l'évêque d'Orviété et à Nicolas, évêque de Tripoli, de donner à Galesius, s'il choisit l'Église de Césarée, outre les deux commendes de Paphos et de Limassol, une pension de 2.000 florins d'or de *Camera* par an sur les revenus de l'Église de Nicosie³.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 364, fol. 40 v^o—42 v^o, 49—50 v^o, 50 v^o—54 v^o.)

28 juillet 1445.

Le pape prend des mesures pour la défense de l'île de Rhodes. La pièce est publiée en partie dans Rinaldi, à l'année 1445. Il y est dit de plus que la moitié du revenu annuel des dignitaires de l'Ordre sera déposée à la S. Jean de l'année 1446. Ceux parmi eux qui n'auraient pas même un revenu de cinquante florins d'or de *Camera* par an seront traités avec égards. Les biens affermés seront taxés d'après le prix du fermage. Le produit de ces cotisations devant nécessairement dépasser de beaucoup le montant des dettes et les besoins de l'Ordre, ce qui restera sera déposé «apud generale in civitate Barchinonensi vel civitate

¹ Sur la reine Hélène Paléologue, que Jean II épousa, le 3 février 1442, en secondes noces, voy. Amadi, p. 517; — Bustron, p. 371 et la chronique vénitienne citée dans notre première série à la date du 3 décembre 1437, note. Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 80, note 5.

² Voy., sur ce personnage, plus haut, p. 349.

³ Voy. ci-dessus, p. 411.

nostra Avinyonensi» pour servir dans le cas d'une nouvelle attaque des Sarrasins. Seront épargnés seulement les prieurs qui viennent à Rhodes, à grands dépens, pour affermer leurs biens pour le terme de trois ans. (Ibid., fol. 55—56 v^o.)

15 novembre 1445.

Raguse écrit aux Anciens de Gènes. Elle a reçu leurs lettres, «factum ducatorum ccccxxv Chiensium¹ per quamdam navem nostrorum ex convencionem recuperacionis navis nobilis civis vestri Antonii Ceba habitorum summe commendantes.» Ceba prétend que son vaisseau avait été repris en peu de temps et sans difficulté : au contraire, on a dépensé beaucoup de temps et le combat contre les esclaves révoltés, qui ne voulaient pas être repris, a coûté beaucoup de sang. Il aurait valu mieux que tout cela ne fût pas arrivé. «Nam quod ejus rei causa secutum est, christianorum excidium, minime evenisset. Miserant enim tunc christianorum triremes, angustias Helesponti tenentes, cum viderent se victualibus evacuari, unam ex ipsis usque Segocum (?) insulam exploratum si navis aliqua videretur versus eos navigare, quo spem habendorum victualium habere possent. Et, cum a capitaneo galearum nostrarum certificate erant unam navem nostram victualibus onustam ad eas venturam fore, que galea exploratus cum neminem vidisset, — et enim quo navis nostra stetit ad recuperacionem navis vestre occupata, mutato vento prospero, quem habuerat, non potuit versus eas navigare, ad capitaneum ipsarum galearum christianorum reversa est, nuntians nullam navem que versus eas se dirrigeret reperuisse; quo tunc actum est ut ipse christianorum triremes fame coacte sint custodiam ipsius stricti destituere; cujus rey causa multitudo paganorum hostium ultra ipsum strictum in Romaniam transacta fuit, que minime transire potuisset si galee ipse non fuissent coacte ipsam custodiam fame derelinquere.» Le commandant du vaisseau ragusan a été puni, car les provisions avaient été gâtées par le retard (*corrupta et devastata*)².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 187—187 v^o.)

21 décembre 1445.

«Berengarius declaratur privatus monasterio S. Petri de Rodis». Le document est annullé.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 364, fol. 120 v^o—121 v^o.)

1446.

Délibérations des Conseils de Raguse.

a) *Consilium Minus*.

15 juillet 1446. — On accorde des matériaux au podestat de Budua «pro opportunitate (et) fabricce castri Budue».

¹ Sur les ducats des Mahonais de Chio, voy. Schlumberger, ouvr. cité, chapitre *Chios*.
² Voy. plus haut, p. 407 et p. 409, note 2.

16 juillet 1446. — On permet à «Guirag Albanensis, remerius (riverius ?)» d'aller à Sainte Marie «de Rataz».

13 octobre 1446. — On prend des mesures pour honorer la fiancée du «despote»¹.

b) *Consilium Rogatorum*.

3 janvier 1446. — On rejette une demande des Cernoïévich.

25 février 1446. — Mention d'une ambassade venue de la part du despote Georges.

14 mars 1446. — On refuse la galère demandée par l'envoyé «domini despoti Dragasii»².

1^{er} avril 1446. — On ordonne à Pascal de Sorgo, «ceonic», et à Damien de Giorgio de négocier «cum ambaxiatore greco ejusdem domini despotis, super facto navigationis ejus.»

2 avril 1446. — On accorde un vaisseau «ambaxiatori domini despotis ituro in Moream, in servicium ejus». — Le chancelier du Canale reçoit la permission d'aller accomplir un vœu à Sainte Marie «de Rathaz».

11 avril 1446. — On décide d'écrire au despote de Morée.

21 avril 1446. — On décide d'écrire à Capistrano pour le remercier de l'envoi du frère Sylvestre à Raguse.

21 mai 1446. — On offre trois «corpora galearum» au «domino despote Georgio».

7 juin 1446. — On décide d'écrire au comte de Cattaro et à «Stepanize»³.

9 juin 1446. — On répond aux lettres «de Pastrovichis».

22 juin 1446. — On s'occupe de l'armement des galères du despote.

6 août 1446. — On répond aux «Zernovichi».

8—19 septembre 1446. — On s'occupe des galères accordées vides au despote Georges.

— 26 septembre 1446. — «De modo tenendo in recipiendo et honorando noviziam domini despoti Rassie et doni fiendi.»

¹ Lazare, fils du despote Georges, célébra son mariage vers la fin de l'année 1446 (Chron. de Brancovich, loc. cit., p. 20. Cf. *Glasnik*, 2-ème série, t. LIII, à cette date).

² Constantin Paléologue Dragasès.

³ Crnoïévich.

1^{er} octobre 1446. — Mesures pour la réception «novizie filii domini despoti»: cinq nobles iront la trouver à Captat. Le recteur et le Minus la recevront au pied du débarcadère. Elle sera menée ensuite au Palais des Recteurs. Les dames de Raguse se rassembleront dans l'église de Notre Dame pour aller recevoir, avec le recteur, la fiancée. Des logements seront fournis à la suite et aux personnes que le despote envoie par la voie de terre. Une commission de cinq «courtisera» la princesse. Le recteur dinera une seule fois avec elle. Une commission de trois s'occupera de l'ameublement et des vivres. On accorde cinquante perpers par jour pour la table: «pane, vino, carne, polame, salvadexine, zere et confeti et altre chose bisognevol». On lui donnera «veramente animali et polame vivi, chelli possano cosinare al suo modo.» On commandera à Venise, pour le cadeau de noces, vingt brasses «de velluto de cremixi» et de l'hermine pour la fourrure, d'une valeur totale de 300 ducats. Le fiancé, Lazare, aura un présent de 300 ducats en drap fin de Mantoue, de Florence, etc. Des mesures seront prises pour la sécurité de Raguse. Il faudra qu'une fois «se debia invitare delle zentildonne a danzare, dapoy desinare, nella sala del pallazo nostro».

10 octobre 1446. — Par suite d'une lettre du comte d'Antivari, on lui envoie Barthélemy de Goze, avec des offres.

23 octobre 1446. — On décharge de sa mission Goze «[missum] ad dominum potestatem Antivari.»

26 octobre 1446. — Le despote ayant invité la République, par ses ambassadeurs, Démètre et Radoe, on décide d'envoyer deux nobles à la fête «futurarum nuptiarum comitis Lazari, filii illustris domini despotti Rassie».

27 octobre 1446. — On confie aux envoyés du despote des objets d'or et d'argent faisant partie du dépôt fait par le despote et on leur annonce l'ambassade que compte envoyer Raguse à la noce.

5 novembre 1446. — «De audiendo... ambaxiatam dominorum capitanei et patronorum galearum, factam per eos ad dominum despotum Chiarentie¹, ex parte domini»; ils sont délivrés de leur mission.

12—15 novembre 1446. — On s'occupe de l'ambassade vers le despote Georges.

29 novembre 1446. — On donne des instructions aux nobles qui la composent.

(Arch. d'État de Raguse, *Minus*, reg. 1444—1446, 1446—1448; *Rogati*, reg. 1443—1446, 1446—1448.)

¹ Le despote de Clarentza était à cette date Thomas Paléologue. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 120, col. 2 et notre première série, à la date du 1^{er} mars 1433, note.

14 janvier 1446.

Lettre du gouvernement ragusan au pape. En revenant d'Orient, le commandant des galères pontificales, le cardinal François, avait demandé aux Ragusans, le 8, le reste des sommes recueillies pour l'entretien de la flotte : à cause du bref séjour fait par le légat dans la ville, on lui avait promis d'envoyer ce reste, en somme de 366 ducats d'or, à Venise. D'après l'ordre du frère Mineur Antoine de Naples ¹, l'argent a été envoyé, dans cette ville, à la Banque des Médicis. — Le même jour, Raguse en donne la nouvelle au cardinal François. — Suit la permission accordée par le pape, le 25 juillet, à Antoine de payer avec l'argent recueilli à Raguse Côte de Médicis «*pro classe quam dudum adversus Turchos et alios Infideles paravinus.*»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 190—191.)

16 janvier 1446—11 janvier 1447.

Le 16 janvier 1446, le pape nomme Alvaro de Luna Grand-Maître «*militie S. Jacobi de Spata.*» — Le 11 janvier 1447, il nomme Pierre Giron Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 364, fol. 147—147 ^v0, 207 ^v0—208 ^v0, 248—250.)

22 avril 1446.

Florence recommande aux comtes de Segna Jean «*Vagii*», Florentin, envoyé pour une réclamation d'argent à Segna par les héritiers de Nicolas d'Amerigo Zati ².

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 35, fol. 174.)

31 mai 1446.

Raguse répond aux lettres, datées de Millodraxé, les 17 et 18, de ses ambassadeurs auprès du roi de Bosnie. On apprend «*de la vignuta di voyvoda Stipan e del Stamcho, doveva esser di là per otto di.*» Ils devront voir ce que le roi négocie avec Stipan touchant la République. Ils pourront accompagner ce prince, qui «*pensa andar in Dolgna Cray* ³, in Chelmo et in Jayza.» — Dans un post-scriptum, réponse aux lettres des ambassadeurs, datées de Milodraxé, le 23. Stipan était arrivé à la Cour du roi le 19 «*con molta bella zente in puncto*» et avait été très bien reçu. Les ambassadeurs renouvelleront leurs plaintes touchant la *zecca* et la dette du roi Tvrtko, qui devrait être ôtée du tribut. On veut avoir des nouvelles relativement au couronnement du roi et de la reine, «*la qual dixeti dover esser a Mile* ⁴». A Bude, une nouvelle diète s'est rassemblée : «*vojvoda Cognati Janus, de Cilia*» y assistent ⁵.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 205—206.)

¹ Voy. plus haut, pp. 411—412.

² Voy. plus haut, p. 251 et note 4. Les Florentins parlent de Zati aussi dans leur lettre du 16 octobre, adressée aux comtes de Segna (*ibid.*, fol. 208 ^v0).

³ Le royaume inférieur. Cf. Klaié, ouvr. cité, pp. 28—30.

⁴ Milodraj ?

⁵ Le 12 janvier, les Rogati accordent le trajet à Venise et le retour à Grubco. Le 22, mention de feu Brailo Tessalovich. Le 1-er février, les Rogati font un présent de 150 perpers en drap au «*roi*» Radivoy. Le 4, ils font un cadeau aux jongleurs de Stipan, venus pour la Saint Blaise. Le 5, ils décident de se plaindre aux «*comitibus Nicolich*» des «*novitates*» qu'ils laissent commettre contre les marchands ragusans. Le 18, ils décident de re-

22 juin 1446.

Pour récompenser le zèle pour l'Union dont a témoigné le « dilectus filius nobilis vir Constantinus Cantacuzinus Paleologus ⁴ », le pape le nomme comte-palatín du Latran ; il prêtera serment entre les mains de Nicolas, archevêque latin d'Athènes.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 360, fol. 332 v^o—333.)

4 juillet 1446.

Raguse reproche à un de ses citoyens d'avoir cherché à prendre à ferme la *zecca* du roi de Bosnie et à empêcher donc le cours de la monnaie ragusane.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 199.)

Die xxij julii 1446.

Pallas Gherardi de Davizis electus fuit solenniter per dominos et Collegia in oratore ad serenissimum regem Tunisi cum quattuor equis pro sexaginta diebus, ad salarium ordinatum, cum commissione et litteris alias deliberandis.

Die vij augusti 1446 revocata fuit suprascripta electio et remissa fuit dicta electio in dominis tantum, et electus intelligeretur quem ipsi magnifici domini nominaverint. Unde, die xxvij supradicti mensis augusti dicti anni, nominatus fuit a dictis dominis Tommasus Pieri de Vellutis in oratorem ad regem Tunisi cum quattuor equis, ad salarium ordinatum, pro sexaginta diebus, cum commissione et litteris per dictos dominos alias deliberandis.

Die ultima augusti 1446 habuit commissionem et arripuit iter ².

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e commiss.*, *Carte di corredo*, reg. 6, fol. 68.)

23—25 juillet 1446.

Le 25 juillet, le pape envoie à l'empereur Frédéric « pro nonnullis nostris et Romane Ecclesie arduis negotiis » Thomas, évêque de Bologne, et maître Jean de Carvajal, auditeur général de la Curie de la Chambre apostolique, chapelain pontifical, avec des privilèges de légats *a latere*. — Deux jours auparavant, pouvoirs donnés aux deux prélats et à leur collègue, Nicolas de Cusa, évêque de

mercier Voucachin Gregorevich « de honore facto illis de Narento ». Le 4 avril, ils envoient vers Stipan deux ambassadeurs, avec un présent de 800 perpers en drap et autres ; ils ajournent l'ambassade vers le roi de Bosnie (nouvel ajournement, le 9). Le 11, ils refusent du salpêtre, du soufre et des barques à l'envoyé de Stipan. Le 21, ils fixent les instructions des envoyés vers Stipan et votent l'ambassade vers le roi « occasione nuptiarum suarum » : deux nobles porteront au roi un présent de 800 perpers en drap et autres et un autre de 400 à la reine. Les ambassadeurs vers Stipan et le roi seront accompagnés de joueurs de fifre et de flûte. Le 22, les Rogati font au roi et à la reine des présents par l'ambassadeur de ces princes. Le 25, ils s'occupent de l'ambassade vers Stipan. Le 28, ils donnent des instructions aux ambassadeurs vers le roi, qui partiront jusqu'au 4 du mois suivant. Le 6 mai, ils décident que les ambassadeurs susdits partiront le 7 (ceux vers Stipan étaient partis dès le 2). Le 7 juin, ils maintiennent les ambassadeurs envoyés auprès de Stipan. Le 28, ils déchargent de leur mission Jacques de Giorgio et Gugno de Matthieu de Gradi, envoyés jadis vers le roi. Le 22 septembre, ils refusent à Stipan l'achat de poudre, mais lui permettent de se procurer à Raguse du soufre et du salpêtre. Le 26, ils lui refusent des balistaires. Le 4 octobre, le Minus vote une « avarie » sur les marchands de Bosnie pour le cadeau fait au roi à l'occasion de ses noces. Le 5, les Rogati exemptent de douane le « carmosi quod [Stiepanus] nunc mittit Florentiam, necnon... mercantie quas conduci faciet per redditum suorum nuntiorum per quos mandant Florentiam dictum carmesi ». Le 22, ils refusent à Stipan les « homines cum bestiamine » qu'il réclamait. Les 22—25 novembre, ils refusent au roi de Bosnie des armes et des soldats, tout en lui donnant le tribut. Le 29, ils offrent aux ambassadeurs de Stipan des barques jusqu'à Venise et de retour. — Sur le mariage du roi, voy. plus haut, p. 390, note 3.

¹ Il s'agit évidemment du despote Dragasés.

² Cf. Amari, ouvr. cité, à cette date.

Liège, archidiacre de Brabant, sous-diacre apostolique, pour visiter l'empereur allemand, Thierry, archevêque de Mayence, Louis, comte-palatin du Rhin, Frédéric, duc de Saxe, Frédéric, marquis de Brandebourg, qui devaient se réunir, le 1^{er} septembre, à la diète de Francfort ou ailleurs ¹.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 369, fol. 44 v^o—45.)

24 août—4 novembre 1446.

Le 24 août, le gouvernement ragusan, informé des abus qui se commettent à Sebrnica, ordonne aux marchands de cette ville d'envoyer trois ambassadeurs au roi de Bosnie. — Le 4 novembre, il prend des mesures à cause des abus susdits.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 212 v^o-213, 218 v^o.)

10—21 septembre 1446.

Le 10 septembre, le gouvernement ragusan écrit à Pascal de Sorgo, *zeonich*, et Damien de Giorgio. L'ambassadeur ragusan était revenu de la Porte, et le despote annonçait qu'on n'avait pu rien faire «solo per lo cambiar che novamente è fato dello imperadore ², visiri et altri officiali della Porta,» mais qu'il s'offre à continuer les négociations par les ambassadeurs qu'il compte envoyer lui-même au sultan. Les deux Ragusans sont invités à le lui rappeler. Si le despote voudrait que Raguse y adjoignît un envoyé, ils pourront choisir quelque «popolano» qui se trouverait en Serbie. — Le 21, instructions de Marin de Nicolas de Gondola et Alvise de Michel de Resti, patrons, et de Nicolas de Marin de Caboga, «capitaneo delle doe galee et una fusta, armate ad instantia dello illustre signor despoto de Rasia ³,» Ils iront, avec les deux ambassadeurs de ce prince, «alla terra de Chiarenza, dello dominio dello illustre signor despoto Thoma, over ad altro luogo dove alli deti zentilhomini et ambassadori del deto signor Zorzi parerà, per rezever la noviza» du fils du despote. Le capitaine, avec dix personnes de suite, se présentera devant Thomas et lui dira qu'il est venu prendre «la magnifica unigenita vostra, noviza itura allo suo marito, conte Lazaro.» La princesse sera reçue «per spazio del trare de una piera» du vaisseau. On lui assignera «lo luogo et stazio suo alle pope della galea, et voy dalla chiesola in là allozariti, dove a voy meglio parerà.» Le capitaine pourra aller, une seule fois, si on l'inviterait, «ad algun convito over parlamento con lo deto signore.» Si Thomas se trouverait à un mille ou un mille et demi du rivage, le patron de la fuste ira lui annoncer l'arrivée des embarcations. On portera la princesse à Raguse. Si les commandants des vaisseaux trouveraient en chemin un navire vénitien, ils devront le saluer ; ils pourront combattre contre un vaisseau des Catalans ou autres

¹ Carvajal est mentionné aussi plus haut. On sait qu'il fut plus tard légat en Hongrie.

² Le sultan Mourad II, qui avait repris le pouvoir en 1444, le céda de nouveau à son fils Mohammed II après la victoire. Mais bientôt le père remonta sur le trône et rendit à Khalil-Pacha le poste que le jeune sultan avait confié au Grand-Vizir Saganos-Pacha (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 459 et suiv.; Zinkeisen, *ouvr. cité*, t. I, pp. 705 et suiv.; Sead-ed-din, t. II, p. 104; Leunclavius, *Historia*, 516 et suiv. col. Notre pièce donne un point de repère chronologique, qui n'est pas sans importance. Cf. aussi les traités conclus par les deux sultans avec Venise, en 1446, dans notre première série, à cette date.

³ Voy. plus haut, p. 415, note 1.

corsaires, qui les attaqueraient. Ils pourront s'arrêter dans les ports vénitiens, mais sans débarquer l'équipage, pour empêcher des désordres. Comme on est en automne «et li a Chiarenza sentemo non esser bon porto», le capitaine cherchera des ports sûrs. On lui confie des lettres pour les «fradelli del prefato signore despoto Thoma, zoè allo signor Dragas, Theodoro et Dimitrio»; qui se trouvent peut-être aussi à Chiarenza ¹.

(Ibid., fol. 214 v^o—215, 217—218 v^o.)

30 septembre—9 octobre 1446.

D'après la demande de l'évêque de Farra (Lesina), légat en Bosnie, le pape accorde des indulgences pour le terme de cinq ans à l'église de S. Marie «de Bozaz», sans diocèse, en Bosnie et à celle de S. Marie «de Rossetan, in Clumo», diocèse de Spalato, des absolutions générales pour le roi du pays, pour Restoie, proto-vestiaire de Bosnie et pour Georges Tardislavich «de Clumo» (30 septembre) ². — Le 9 octobre, le pape prend sous la protection du S. Siège Radivoy, comte de Branduch, frère du roi ³, et Pierre «de Thalbeug ⁴, comes Sechnie ac Dalmatie et Croacié banum.» — Suivent deux indulgences pour des églises et la prise sous la protection du S. Siège du voévode Sladoe.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 360, fol. 335 v^o—336.)

30 octobre 1446.

Mention de «Boninus Vicinus (?)», archevêque de Raguse.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 218.)

22 décembre 1446.

Le doge de Venise se plaint aux Florentins de ce que, Azzo des Priuli ayant racheté «in partibus Barberie», où il faisait le commerce, le Florentin Pierre Missino, celui-ci, revenu dans sa patrie, refuse de restituer la somme du rachat : 388 ducats. Mis en prison, il a été libéré sous caution, après quoi il cherche de nouveau à se soustraire au paiement. Le doge envoie un notaire pour recevoir le paiement.

(Arch. d'État de Florence, *Docum. origin., Riformazioni, Atti pubblici*).

¹ Le 1-er janvier, le Minus prend des mesures touchant les officiers élus «pro hono-rando domino cardinale armate christianorum». Le 2, les Rogati refusent une demande du «dominus cardinalis armate christianorum». Le 3, ils délibèrent touchant l'argent des au-mêmes demande par le cardinal : on le lui enverra ; ils ajournent la discussion sur la de-mande de galères faite par le cardinal. Le 5, nouvel ajournement «pro galeis armandis hic pro parte domini nostri pape Eugenii». Le 8, les Rogati répondent au légat et au pape. Le 3 mars, ils discutent touchant l'arrivée d'un envoyé d'Esebech. Le 9 avril, ils décident de prendre des informations en Serbie «de novis Turchorum, videlicet de adunatione gentium quam faciunt». Le 16, ils décident d'écrire au pape et aux barons de Hongrie, d'après la demande de «Schandarbeghi Castrioti». Le 2 mai, ils envoient vers le despote un «popolano», qui se rendra à la Porte avec les ambassadeurs serbes. Le 3, ils s'occupent des ambassades vers le despote et le sultan ; le premier recevra 1500 ducats d'or pour les dépenses qu'il pourrait être amené à faire à la Porte. Le 4, ils décident que les ambassadeurs partiront jusqu'au 6. Le 6, instructions de Pascal de Sorgo et Damien de Giorgio, envoyés vers le despote, de Giucho Giurchovich envoyé vers le sultan. Le 23, les Rogati répondent aux deux envoyés d'Exabech et leur font des présents. Le 28, ils votent un cadeau pour ce voevode lui-même. Le 30, ils décident qu'un envoyé spécial ira le lui porter. Le 17 juin, ils s'occupent d'«aspris furtivo modo ablati Teucris». Le 6 septembre, ils décident de faire savoir au despote qu'il peut toujours envoyer avec ses propres ambassadeurs à la Porte un «popolano» ragusan de Serbie ; Giurchovich est déchargé de sa mission. Le 30 novembre, ils répondent au légat du pape.

² Restoie fut aussi le protovestiaire de Tvrtko II. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 355.

³ Ce comte de Vrandouk est l'ancien prétendant Radivoy (voy. ci-dessus, *passim*).

⁴ Talovac, Thallóczy. Sladoe, nommé ensuite, est un Semkovich (voy. Klaić, ouvr. cité, p. 366).

11 janvier—5 avril 1447.

Le 11 janvier, Raguse envoie vers le despote Marin de Jean de Giorgio et Alvisé de Resti. Il s'excuseront de n'être pas venus «al tempo della celebration delle magnifiche noze del signore Lazaro, suo fiol»: on a dû commander le présent à Venise et c'était justement «la quaresima dello advento»; puis on croyait que la noce sera célébrée après les fêtes de Noël. Ils remercieront le despote d'avoir permis, lors de l'ambassade de Nicolas de Zorzi et André de Babalio ¹, sans restriction aucune, l'extraction de l'argent dans tous ses États, sauf la ville de Smederevo; néanmoins on défend encore d'extraire l'argent «de glama». Les ambassadeurs réclameront l'annulation des nouvelles gabelles de Smederevo et d'ailleurs. Ils se plaindront des vols et meurtres commis «da poy chella signoria soa fò ritornata nel suo pristino stato et dominio in quà.» Le despote sera prié de permettre des poursuites contre les débiteurs des Ragusans. Mention de l'argent pris à Vidina et de l'ambassade au sultan promise par le despote. Lazare recevra «peze octo de panni fini» et sa femme «cavezo uno de imbroadado d'oro; armelini 400.» — Le 14, le gouvernement ragusan répond aux lettres des ambassadeurs susdits, datées de Smederevo, le 22 février. Le despote avait diminué les gabelles; il avait autorisé les Ragusans à poursuivre leurs débiteurs, sauf pour des choses données «in pronia» ²; il avait envoyé à la Porte Jachsa Cavaldich, pour soutenir la République. Les ambassadeurs continueront leurs efforts pour l'argent «de glama» et pour le fait de Vidina. — Le 5 avril, nouveaux ordres pour l'argent «de glama». Le despote se préparait, paraît-il, à passer la frontière. On voudrait savoir ce que Jachsa a obtenu de la Porte ³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 220-222 v⁰, 232 v⁰, 235 v⁰—236 v⁰.)

25 mars 1447.

Le pape absout, pour un crime commis avant d'entrer dans les Ordres, Jean de Bulleux, précepteur de la Maison «de Loyson», diocèse de Théroouanne, de l'Ordre des Hospitaliers.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 395, fol. 53—53 v⁰.)

10 mai 1447.

Le pape permet aux Génois de porter des pèlerins en Terre Sainte, mais il maintient la prohibition du transport des armes et autres marchandises défendues. — A la même date, il leur confirme le privilège de commerce accordé jadis par Martin V, et cela pour cent ans, sous la condition habituelle du serment préalable, entre les mains d'un prélat.

(Ibid., reg. 385, fol. 15 v⁰—16 v⁰.)

¹ Voy. plus haut, pp. 412—413.

² Du grec *προνοία*, soins.

³ Le 7 janvier, les Rogati donnent des instructions aux ambassadeurs vers le despote. Le 20 mai, ils déchargent de leur mission Marin de Giorgio et Alvisé de Resti, revenus de leur ambassade.

14 juin 1447.

Le pape nomme Amédée de Norès, âgé de sept ans «vel circa», chanoine de Nicosie et de Limassol et lui accorde des prébendes dans les deux diocèses. Il sera «reçu» par les évêques de Montalbano et d'Antaradus et par l'archidiacre de l'Église de Paphos. — Suit la permission, sans date, accordée à Jacques de Norès d'affermir pendant cinq ans, pour poursuivre ses études, ses revenus comme archidiacre de Paphos et chanoine de Paphos, Nicosie et Famagouste. Jacques était aussi notaire apostolique.

(Ibid., reg. 391, fol. 277—278 v^o.)

Même date.

Le pape accorde une expectative à Raymond, évêque de Tripoli, de l'Ordre des Prêcheurs, doyen de la faculté de théologie de Montpellier, son évêché *in partibus* ne lui rapportant rien.

(Ibid., reg. 394, fol. 174—176.)

18 juin 1447.

Le pape écrit à l'évêque de Chio¹ touchant la demande faite par les propriétaires de l'emphythéose d'Asclepion, dépendante du chapitre de Colosses, de réduire le paiement qu'ils doivent, en somme de 300 florins d'or de Rhodes par an.

(Ibid., reg. 367, fol. 182.)

18 juin—15 juillet 1447.

Le 18 juin, le pape retire à Jacques, évêque d'Orvieto, la qualité de nonce et commissaire apostolique en Chypre, Rhodes et ailleurs, qui lui avait été accordée par Eugène IV. Il attendra des ordres. — Le 15 juillet, ordre au Grand-Maître de Lastic de ne pas permettre le départ du prélat ni l'envoi de ses biens avant l'arrivée du nouveau légat.

(Ibid., fol. 181—181 v^o, 182 v^o—183.)

9 juillet 1447.

Raguse transmet une bulle à Marin Contarini, évêque de Cattaro².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 236 v^o.)

19 juillet 1447.

Un Modonais ayant laissé une somme pour des œuvres pieuses, le pape écrit à l'évêque et au châtelain de Modon de l'employer pour soutenir la cathédrale de la ville, qui est très pauvre.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 367, fol. 190 v^o—191.)

15 septembre—18 octobre 1447.

Le 15 septembre, Raguse envoie Drago de Sorgo vers Stipan pour une quantité d'argent que le voévode avait arrêtée; il ne peut pas se présenter comme créancier, car la dette a été payée à Sandali. Les «signore» seront saluées par Sorgo. — Le 13 octobre, on répond à ses lettres, datées du 8, «in Coza³». Stipan avait promis une restitution

¹ Léonard.

² Le 7 janvier, les Rogati s'occupent des lettres envoyées par le «dominus comes Cathari et Scuthari». Le 27 mars, ils écrivent à Jérôme Dolfin, podestat de Budua. Le 23 mai, ils répondent au comte d'Antivari et à «domino Stipanize, offerendo sibi jus». Le 14 juin, ils envoient une ambassade à Budua pour demander au syndic et au provéditeur vénitiens la restitution des biens ragusans arrêtés par le recteur. Le 28 juillet, on permet à Léonard Calbo, comte de Dulcigno, de prendre à Raguse des tuiles «pro necessitate ejusdem loci».

³ Kozao ou Kozo, château royal, dans la Bosnie supérieure (Klajić, ouvr. cité, p. 25).

partielle. Le terme des négociations est prolongé. — Le 18, Raguse écrit à Pascal de Sorgo et Damien de Giorgio. Bien qu'il prétende être l'ami de la République, Stipan lui fait tout le mal possible: il vient de demander à la Porte la permission d'attaquer Raguse pour la contraindre à payer, outre le tribut, une «grande somma delli denari.» A la Porte, «Chalud Bassa¹ si respoxe: Lo imperador turcho per mezo dello despoto aver fato con noy bona paxe, la qual à zurato de observar, etc.»² (*sic*). On apprend que Stipan a proposé dernièrement au despote une «liga et unione». Sorgo et Giorgio devront insinuer au despote que Stipan est un égoïste sans foi, qui a abandonné jadis ce prince pour soutenir le roi de Bosnie, adversaire de Brancovich. Ses offres s'expliquent par l'intérêt qu'a Stipan à ce que le despote n'attire pas en Serbie ses Bosniaques, par des promesses et des privilèges: c'est justement ce que doit faire Brancovich. La lettre, très confidentielle, est envoyé par la Zenta pour ne pas toucher le territoire de Stipan³.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 241 v^o-243, 243 v^o-244, 244 v^o-245.)

21 septembre 1447.

Le pape écrit à l'archevêque de Nicosie, légat apostolique⁴, que l'Ordre de Rhodes a demandé à être exclu de sa légation, parce qu'il est soumis directement

¹ Khalil-Pacha, Grand-Vizir. Voy. plus haut, p. 395.

² Le 3 janvier, les Rogati refusent une demande du légat. Le 7, ils décident une ambassade vers le pape. Le 12, ils s'occupent de cette ambassade, dont est chargé Nicolas de Marin de Gondola (voy à la date du 18). Le 23 mars, ils répondent aux ambassadeurs de Jean de Hunyady. Le 27, ils décident «de assentiendo ambaxiate Cognati Janus in dando subsidium ipsi Cognati Janus, si ibit cum exercitu et potentia Ungarorum contra Teucros infideles, inimicos Sancte Crucis» [il n'y eut pas d'expédition hongroise contre les Turcs pendant cette année]: on lui accorde un subside de 2.000 ducats, qui lui sera livré «quando Magnificencia Sua cum exercitu transiverit Danubium». Le 30, l'ambassadeur de Hunyady était encore à Raguse. Le 4 avril, les Rogati accordent trois barques à Volzo de Babalio, ambassadeur de Hunyady, qui se rend à Venise. Le 11 mai, ils déchargent de sa mission Nicolas de Marin de Gondola. Le 27, ils accordent 500 livres de poudre de bombe à «domino Georgio Castrioti de Albania». Le même 27 juin, ils décident «de hortando Teucros nuntios nuper huc applicitos cum litteris domini Teucrorum, quod velint adire ad Stipanizam pro facto de Radiz et videri si poterunt aptare factum illud». Le 28, mention d'aspres pris à des Turcs; le 21 juillet (?), les coupables sont cités devant «Schander Teucers». Le 5 août, les Rogati décident d'envoyer en «Esclavonie» les aspres pris à des Turcs par des Ragusans «et de scribendo interim nostris in Scлавonia de detentione Thurchorum qui missi fuerunt ad nostrum dominium hac de causa et qualiter res pretransivit.» Le 26, ils font une restitution à Scander. Le 27, ils écrivent à Exabeck. Le 10 novembre, ils donnent à ce voévode du drap de Raguse pour 70 perpères.

³ Le 4 février, les Rogati font un présent «pifferis domini regis Bossine». Le 11, ils décident que, si Stipan vient pendant le carême, ainsi qu'on l'affirme, à Draceviza et que Raguse lui envoie une ambassade, elle devra entamer des négociations touchant la gabelle de Narenta. Le 20, ils accordent du drap pour 150 perpères au «roi» Radivoy. Le 28, ils envoient vers Stipan une ambassade avec des présents, en drap, pour 400 perpères; Catherine et Jela auront la même somme, ensemble, «in rebus»; des barques pêcheront pour le voévode. Le 7 mars, ils donnent des instructions aux ambassadeurs, qui partiront le 9; Stipan pourra prendre à Raguse quarante balistes. Le 15, ils étaient partis; les Rogati permettent à Stipan de faire faire des cuirasses à Raguse. Le 19, ils envoient dans le Canale des ambassadeurs pour recevoir Stipan; les autres resteront auprès de lui seulement pendant son séjour à Draceviza. Le 27, les Rogati s'occupent de fixer la frontière avec Stipan; ses ambassadeurs à Venise obtiennent une barque pour le passage. Le 10 juin, une barque est accordée dans le même but à Gruppo, envoyé à Venise. Le 14, les ambassadeurs de Stipan en Pouille obtiennent aussi une barque pour le passage. Le 17, les Rogati déchargent de leur mission Sigismund de Goze, envoyé à «dominus Sangevich [il ne s'agit pas d'un des trois Semkovich: Grégoire, Sladoe et Ulric; voy. Klaiè, ouvr. cité, pp. 367, 373, mais bien d'un seigneur turc; voy. plus loin à la date des 29 février—27 juillet 1448, note]». Le 10 septembre, ils envoient vers Stipan Dragoe de Sorgo et lui adjointent de partir le 13. Il était déjà parti le 31 et il est déchargé de sa mission, le 24 novembre. Le 2 décembre, les Rogati décident de présenter du poisson à Stipan «pro adventu... in Blagay».

⁴ Voy. Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Or. latin*, t. II¹, p. 286 et plus haut, p. 413.

au Saint Siège, parce qu'il a un procureur à la Curie et parce qu'il a eu des démêlés avec l'archevêque. On a fait droit à ces réclamations, présentées par les ambassadeurs du roi d'Aragon.

(Ibid., fol. 186.)

2 octobre 1447.

« Archiepiscopus, clerus et populus Gneznensis absolvuntur et rehabilitantur a certis criminibus propter adhesionem congregatorum in Basilea, etc. » (*sic*).

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 385, fol. 98 v^o—100 v^o.)

5 novembre 1447.

Le clergé « et alii Grecorum fideles » de Chypre ayant demandé que leurs collègues latins les admissent dorénavant aux profits des mariages, enterrements, processions, etc., pour ne pas mettre en doute la solidité de l'Union, le pape ordonne à l'évêque de Colosses de s'occuper de cette affaire.

(Ibid., reg. 367, fol. 145 a.)

10 novembre 1447.

Le pape accorde des privilèges à Ulric de Cilly, à son père, Frédéric, Ban d'Esclavonie, à l'église de S. Jérôme « de Strigone », diocèse d'Agram et à celle de Sainte Marie de « Vallisau », diocèse d'Aquilée, bâties toutes les deux par ce dernier seigneur.

(Ibid., reg. 385, fol. 181—184 v^o.)

30 novembre 1447.

Privilège accordé au Grand-Maître de Lastic. — Le même jour, le pape ordonne à Guillaume de Lastic, précepteur de Lyon et lieutenant général et commissaire de l'Ordre « in partibus citramarinis », de reprendre à des laïcs le prieuré du Portugal. — Le même jour, le pape recommande Guillaume, « etiam tunc Ludiensis et Finice ac Noyre domorum, in insula Cyprî consistentium preceptor », sénéchal de l'Ordre, chargé par le Grand-Maître d'une mission relative aux grandes dépenses faites pour défendre Rhodes contre les Sarrasins et à la dette de 100.000 florins contractée dans ce but par l'Ordre ¹.

(Ibid., fol. 144 v^o—147.)

5 décembre 1447.

Le pape donne des ordres à Laurent, évêque de Castello, pour l'exécution du testament de Blaise, patriarche de Jérusalem.

(Ibid., reg. 367, fol. 189.)

18 décembre 1447.

Le pape assure de nouveau à Honoré de « Cucurono », Hospitalier, qui avait combattu sur les galères de Bourgogne, les droits dont il devrait jouir s'il n'avait jamais quitté Rhodes.

(Ibid., reg. 385, fol. 152 v^o—153.)

19 décembre 1447.

Le pape accorde une grâce à Richard « Shiplode », Hospitalier, chapelain de Raoul « Buttiller, baro et dominus loci de Sydey ».

(Ibid., fol. 197.)

23 décembre 1447.

Le pape concède au roi de Pologne un « altare portatile ».

(Ibid., fol. 155—155 v^o.)

¹ Voy., sur la guerre que soutint l'Ordre contre les Sarrasins, Rinaldi, à cette date et notre première série, p. 89.

Même date.

Le pape permet le pèlerinage en Terre Sainte et le commerce avec le Soudan aux habitants de Messine. La lettre est adressée à l'archevêque de cette ville.

(Ibid., reg. 387, fol. 182 v^o—183.)

28 décembre 1447.

Le pape accorde une grâce à l'Hospitalier Guy «Berengarii».

(Ibid., reg. 385, fol. 165 v^o—166 v^o.)

5 janvier—27 juin 1448.

Le 5 janvier, le pape donne des ordres à Henri «de Castro», précepteur ou prieur de la préceptorerie et du priorat de S. Jean de Crato, diocèse d'Evora, de l'Ordre des Hospitaliers. — Le 27 juin, à Robert «Botyll», prieur du priorat d'Angleterre, du même Ordre.

(Ibid., reg. 388, fol. 74 v^o—75 v^o, 82—83 v^o.)

9—12 janvier 1448.

Le 9 janvier, le pape permet à Antoine de Naples, frère Mineur, envoyé en Albanie et en «Esclavonie», d'absoudre pour des meurtres dans les pays de Bosnie, Croatie, Dalmatie et Rascie. — Le 12, il annonce à Thomas, évêque de Farra (Lesina), légat en Bosnie, qu'il a confié l'enquête sur la querelle entre les Mineurs de Bosnie et ceux de Raguse («sub custodia Rausium») à Jean¹ de «Primadiciis», vicaire-général des Frères de l'Observance.

(Ibid., reg. 367, fol. 189 v^o, 190.)

11 janvier—27 mai 1448.

Le 11 janvier, mention du procès intenté par Stipan à un Ragusan. — Le 10 février, instructions de Marin de M. de Gondola, envoyé par Raguse vers ce voévode, Il le remerciera d'avoir pardonné à un de ses sujets par suite de l'intervention de la République. L'ambassadeur devra prendre ensuite des informations, «maxime che chastelli son quelli che al presente fà murare lo deto vayyoda et in che luogo et per quale caxone,» ainsi qu'en général, sur les intentions de guerre et les mouvements de Stipan. — Le 13 mars, on prend des mesures pour la sécurité de Slano et, le 14, pour celle du Canale. — Le 20, ordres à Laurent de Ragnina, patron d'un brigantin, d'aller à Narenta, d'où il enverra un courrier avec une lettre «ala presentia de lo fiolo et di le signore patrone di voyvoda Stipan,» auxquels il proposera, «per conservation dele lor persone», de venir à Raguse sur «la detta galea». Il ne pourra pas les porter ailleurs. Si elles s'y refuseraient, il gardera la mer. — Le 1^{er} mai, procès entre Stipan et un Ragusan. — Le 5, mesures pour la sécurité du Canale. — Le 27, le protovestiaire Restoe ayant commis à Srebrnica des «nouveauetés» par ordre du roi, les marchands de cette ville reçoivent l'ordre d'envoyer vers ce prince un ambassadeur pour lui rappeler les privilèges accordés par Sigismond et Crevoie. Il dira au roi que les habitants de Srebrnica gardent toujours une attitude neutre pendant les guerres (le protovestiaire leur avait demandé de «fare chase nel

¹ Ou Jacques? Voy. plus haut, p. 343.

castello et provederli delle monitione, etc.» (*sic*). Le gouvernement ragusan écrira, de son côté, au roi ¹.

(Arch. d'Etat de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 248 v⁰, 249 v⁰—250, 253 v⁰—254, 254 v⁰, 255 v⁰—256, 258, 258 v⁰—259, 260 v⁰—261.)

11 janvier 1448.

Le pape confirme à Barthélemy de «Caniganis», Hospitalier, précepteur du priorat de Pise, le droit, accordé par le Grand-Maître, en 1444, de vendre une partie de ses biens pour payer ses dettes.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 385, fol. 207 v⁰—208.)

Même date.

L'Hospitalier Michel Étienne «de Minyo», de la châtellenie d'Emposte, reçu sergent, bien que noble, et ne pouvant pas obtenir un avancement dans l'Ordre, avait obtenu de ses supérieurs la permission de se faire armer chevalier par le roi de Chypre ; il a payé au trésor la somme habituelle «pro passagio militari...», a die qua habitum prefati Ordinis assumpserat», et le Couvent l'a confirmé. Le pape donne aussi sa sanction à ce changement de condition.

(Ibid., même registre (?), fol. 208—208 v⁰.)

28 janvier 1448.

Le pape demande à Denis, cardinal de S. Cyriaque et archevêque de Strigonie (Gran, Esztergon), la copie des privilèges du royaume de Hongrie, dont la confirmation avait été demandée au Saint Siège par l'ambassadeur royal, Nicolas, doyen de Cracovie.

(Ibid., reg. 367, fol. 190 v⁰.)

12 février 1448.

A cause de la guerre que l'Ordre de Rhodes poursuit contre les Infidèles — «adversus Sarracenos, catholice fidei inimicissimos, propugnaculum existunt» — le pape lui confirme les privilèges accordés jadis par Grégoire VIII.

(Ibid., reg. 385, fol. 204 v⁰—207.)

29 février—27 juillet 1448.

Le 29 février, Raguse demande au despote son intervention auprès de Hunyady pour la délivrance d'un de ses citoyens. — Elle écrit, le 19

¹ En janvier-février, les délibérations des Rogati mentionnent de l'argent arrêté par Stipan, des meurtres dans le Canale, les plaintes portées devant le voévode, l'arrivée d'une ambassade de Stipan à Raguse, avec des lettres de sa part. Le 21 février, les Rogati accordent un présent de drap pour 150 perpères au «roi» Radivoj. Le 1^{er} avril, le Minus permet à Stipan de porter, sans payer la douane, du blé «de Novi ad Narentum, per viam Stagni». Le 5, les Rogati refusent à l'ambassadeur du voévode une barque pour aller à Venise. Le 26, ils envoient vers Stipan deux nobles avec un présent de 800 perpères, en drap ; le commerce avec la Bosnie et l'«Esclavonie» est défendu. Le 1^{er} mai, les Rogati discutent sur les «novitates» commises dans le Canale. Le 10, ils mentionnent «Radugl, vicecomes Canalis». Le 24, ils permettent le commerce avec Stipan. Le 3 juin, ils décident de recommander les marchands ragusans à «Petar Dignicich, voévode ; ils discutent touchant les plaintes portées par le roi Thomas de Bosnie contre Pascal de Sorgo et Damien de Giorgio. Le 27, mention d'une ambassade envoyée par Stipan «super facto copie poveglie accordii inter dominum despotum et ipsum vayvodam Stipanum». Le 18 juillet, mention des réclamations présentées par l'ambassadeur «comitis Thomas Nicholich». Le 16 septembre, les Rogati ajournent de répondre à Stipan «usque ad reditum vayvode Stipani de exercitu». Le 17 octobre, ils décident «respondendi ambaxiatori vayvode Stipani super ambaxiata exposita et congratulandi de nova dignitate cherzech acquisita». — Les Serbes ayant pris Srebrenica en 1445, ce fut le commencement de l'inimitié entre le despote et le roi de Bosnie, qui fut battu le 6 septembre 1448 (Klajci, ouvr. cité, pp. 375—376). Sur la prise du titre ducal par Stipan (1448), voy. *ibid.*, p. 382. — Le 9 octobre, Jean Zornea s'oblige envers Vuchich Mursich, envoyé de «vaivoda Pavlovich», à lui faire deux bannières «pro duabus tubis, ad monstrum illarum Communis, excepto quod Sanctus Blaxius debet tenere in manu Boraç ; deauratas et laboratas bene et pulcre» (*Divers. Cancell.*, reg. 1447).

juin, à Pascal de Sorgo, «honorevole ceonich delo illustro despoto de Rasia», et à Damien de Zorzi, «citadini nostri in Smederevo». Dernièrement, le roi Thomas de Bosnie s'est plaint contre ces deux Ragusans, «digando che, per due volte, per suggestion e operation vostra non è seguito lo acordio trà luy e lo detto signor despoto ¹». Bien que la République ne croie pas la chose possible, elle leur recommande d'être prudents, «*quam maxime* considerato li temporalì pravi et pericolosi che occorreno al presente.» Comme on apprend que le despote recevra des ambassadeurs de Venise, «per caxon de la guerra e rotta trà de lor ²», Raguse invite Sorgo et Giorgio à ne pas se mêler de cette affaire, tout en se montrant prévenants envers les envoyés vénitiens. Ils savent bien «con quanta arte e prudentia ni convien viver e vicinar con loro e quanto sempre ano l'occhio sopra di noy et etiamdio quanto risguardano ad ogni nostri atti, ditti et fati.» Ils ne devront pas accepter d'être envoyés comme ambassadeurs «ala via de Zenta» ou à Venise. «Aprresso demove a saper como, adì 4 di questo, capitò qui con una griparia di Grezi Saugenich Turco, el qual era acompagnato con da trenta persone, et non desmontò ponto in terra, perch'èl se tirava con mazor pressa ad andar ala via di Spalato per andar in Ungaria, bench'èl patron dela griparia par non lo voleva condur, salvo a Zarra. Noy l'abiamo honorato asay. Si che siatine et anche vuy avisati di zò.» — Le 3 juillet, Raguse donne des ordres pour un paiement qui doit être fait à Pristina, par le «valioso» du despote, à «Schander Turcho ³.» — Le 27, répondant à Sorgo et à Giorgio, qui disaient qu'ils sont les serviteurs du despote et doivent lui prêter obéissance, le gouvernement de Raguse

¹ Voy. p. 406, note 3; p. 409, note 1.

² Venise était en guerre avec le despote et avec Scanderbeg, dans la Zenta. Voy. Ljubici, ouvr. cité, t. IX, pp. 269 et suiv.; Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 124 et notre seconde série, à cette année.

³ Le 20 mars, les Rogati accordent aux sujets de Stipan un asile «metu Turchorum» à Raguse et sur son territoire, ainsi qu'à Stagno, où on prendra des mesures de sécurité (on s'occupe aussi de cette question, le 13). Le 13, ils offrent à Catherine, Jela et au fils de Stipan, le comte Vladislav, une fuste armée «pro veniendo cum ea Ragusium, si voluerunt». Le 25, ils décident «scribendi unam pulcram litteram voyvode Stipano super facto Turchorum et galeote misse ad offerendum patroni» (*sic*). Le 26 avril, ils déchargent de sa mission Bosigchus Masibradich, envoyé vers Exabech. Le 10 mai, ils répondent à l'ambassadeur de Hunyady touchant l'argent offert jadis à ce voévode; on lui en refuse le «censu». Le 11, en répondant à Hunyady, ils décident de lui donner les 2.000 ducats promis, mais, le 15, ils ajournent le paiement jusqu'aux «prima nova habenda de ipsis Ungaris.» Le 30 mai, ils délibèrent sur des lettres de Hongrie. Le 11 juillet, ils ajournent de nouveau le paiement des 2.000 ducats promis à Hunyady. Le 30, ils décident d'envoyer cet argent à Pascal de Resti et Damien de Giorgio. Le 1-er août, ils écrivent à ces deux Ragusans et à Hunyady. Le 23 septembre, ils envoient à Venise et en Aragon des nouvelles touchant Hunyady, entre autres son «pasagium... cum suo exercitu ultra Danubium». Le 2 octobre, ils remercient les deux Ragusans susdits d'avoir fait le paiement à Hunyady; ils refusent le «paregium ad partes Romanie» à un Grec («illi Greco»). Le 20, ils refusent la demande d'emprunt faite par «Schanderbegh, dominus Albanensis», par un ambassadeur, «pro eundo contra Teucros una cum exercitu christianorum», mais ils lui font un présent de 200 ducats, en drap. Le 28, ils permettent l'envoi de barques et de courriers à cheval pour prendre des nouvelles relativement à la guerre contre les Turcs. Le 29, le Minus vote trois petites barques «pro mittendo exploratum de novis secutis inter Ungaros et Teucros»; commandées par trois *popolani*, elles iront à Antivari, Alessio et Scutari. Le 14 novembre, les Rogati décident «de mittendo donatum ambos austures nobis donatos pro domino Schanderbegh»; ils seront présentes au cardinal de S. Marie Nouvelle (le nouveau consul de Raguse à Syracuse les avait demandés, s'offrant à les payer). Le 20, ils votent le paiement du nolis pour les «Hungari de proximo venturi huc ad nos»; ils auront le logement, la nourriture, et un noble ragusan les conduira au départ jusqu'à Segna. — Hunyady avait été battu par les Turcs le 18 octobre 1448, dans la plaine de Rigomezou ou Kossovo (*Campus Merulae, Turdorum*).

leur rappelle qu'ils sont, avant tout, Ragusans. Ils doivent chercher à concilier tout le monde. Mais ils n'assisteront pas aux négociations entre le despote et Venise ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 250 v⁰, 261 v⁰—262, 263 v⁰, 264 v⁰—265.)

16 mars 1448.

Confirmation de privilèges pour Gilbert «de Monserin, magister militie Beate Marie de Montesia et Sancti Georgii, Cisterciensis Ordinis.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 385, fol. 247 v⁰—248 v⁰.)

Même date.

Grâce accordée à Louis de Puig, chevalier, «claverius Sancte Marie de Muntesia, Ordinis Cisterciensis, Valentine dioceseos, scutifer noster honoris.»

(Ibid., reg. 388, fol. 25 v⁰—26 v⁰.)

19 mars 1448—13 octobre 1449.

Le 19 mars 1448, Raguse refuse de livrer des rebelles et malfaiteurs réfugiés sur son territoire à Jérôme Dolfin, podestat de Budua. — Mention de réponses pareilles faites, le 3 avril, à Jacques Morosini, comte de Cattaro, et, le 16, à Jacques Dolfin, capitaine et podestat d'Antivari. — Le 19 mai, la réponse faite déjà à Jérôme Dolfin est répétée. — Le 12 août, Raguse se plaint au doge de ce que Nicolas Boldù, podestat de Budua, a arrêté un *barcosio* chargé de cire, peaux, etc., sous prétexte que la navigation est défendue dans le golfe, ce qui est faux. — Le 25 septembre, elle remercie le doge qui lui avait rendu justice et lui envoie des lettres de Hunyady, «presertim in hoc primo motu suo sui que exercitus in Teucros.» — Le 13 octobre 1449, elle se plaint au doge de ce que, de nouveau, le comte de Cattaro a arrêté une barque ².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440—1445, fol. 255, 260, 269 v⁰, 271 v⁰; reg. 1448—1488, fol. 21—22 v⁰.)

28 mars 1448.

«Declaratio in favorem magistri de Muntesia et fratrum, etc. (*sic*) super materia subsidiorum.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 387, fol. 128 v⁰—130.)

16 mai 1448.

Le pape annonce au légat Pierre, cardinal-évêque d'Albano, qu'il a nommé précepteur d'Avignon, à la place de feu Folquet «de Pentenis», Honoré de «Cucurono» (Cuguron).

(Ibid., fol. 30—31 v⁰.)

30 mai 1448.

Le pape accorde des indulgences à Jean, roi de Castille, qui préparait

¹ Le 29 février, les Rogati envoient au despote une ambassade pour présenter les réclamations de quelques Ragusans. Le 4 juin, le despote ayant envoyé comme ambassadeur Jacques Rosso, chevalier, ils lui permettent de faire fabriquer à Raguse «argenterias et campanam unam», ainsi que six bombardes.

² Le 24 janvier, le Minus accorde la permission de prendre des tuiles à Raguse au comte de Dulcigno, dont le nom est laissé en blanc. Le 24 mai, on décide de faire le procès au chancelier slave de la République, pour les lettres qu'il avait écrites au «voyvode Altomano»; on s'en excuse envers le comte de Cattaro; on ajourne le vote «super facto litterarum que scribuntur in Zenta».

une expédition contre certains *ville* et châteaux repris par les Maures de Grenade, qui avaient profité des troubles qui divisaient la Castille.

(Ibid., fol. 70 v^o—71 v^o.)

3 juin 1448.

Le pape appelle à la Curie Melchior Bandini, chancelier de Rhodes, précepteur de Mugnano, Brindisi, etc. ; le vice-chancelier de l'Ordre tiendra sa place jusqu'au prochain chapitre général.

(Ibid., fol. 76 v^o.)

26—30 juin 1448.

D'après la demande de Hugues Middleton, turcoplier de Rhodes et un des sept baillis du Couvent, le pape lui confirme le droit de se faire précéder, lui-même ou son délégué, par un porteur de «baculus argenteus sive maczia deaurata... per quemcumque loca dicte insule et in conventu aut extra, camera Concilii Magistri dumtaxat excepta». — Suit un sauf-conduit pour le turcoplier et quinze personnes à cheval de suite (26 juin). — Le 30, Middleton, qui se trouvait à la Curie, obtient la permission d'y revenir aussi souvent qu'il lui plaira. — Le même jour, le pape confirme la convention conclue entre le Grand-Maître, de Lastic, le turcoplier et les frères de la langue anglaise touchant les privilèges de la charge de turcoplier. Suit l'acte, rédigé par le chancelier Melchior Bandini : «concordia communis et spontanea facta super officio sive exercitio baiuliatu turcopellerii Conventus Rodi ac ceteros fratres lingue Anglie, insimul in eorum hospicio congregatos.» Les «bavererius¹, turcopuli et vigilacomites» seront soumis au turcoplier ou à son lieutenant. Les châtelains et officiers de l'Ordre ne pourront rien réclamer du lieutenant susdit, sauf le cas où le Grand-Maître ferait son inspection. Personne ne pourra licencier les gardes mises par le turcoplier ou son lieutenant, «uno dumtaxat excepto qui esset servitor aut continuus commensalis in qualibet castellania, et hoc de gratia ipsius reverendissimi domini magistri.» Le turcoplier donnera la parole (*verbum secretum*), il visitera seul les gardes et punira les fautes (*fallie*) «in personis», et non «in pecuniis», sauf pour la châtellenie de Rhodes, où les amendes, au profit du Grand-Maître, resteront en usage. Le turcoplier ou le Grand-Maître pourront seuls lever une punition. En temps de guerre ou de danger, les châtelains auront le contrôle sur les gardes, seulement si le turcoplier serait absent. Les «vigilacomites» de l'office seront élus et présentés dans quinze jours, en cas de vacance, au turcoplier, par le bailli de l'île. Après ce terme, le nouveau «vigilacomite» sera tenu à prêter serment au seul turcoplier, qui garde toujours le droit de confirmation. Pendant l'inspection annuelle, le turcoplier pourra rassembler, dans un jour de fête, tous les gardes sur le rivage, pour leur donner des instructions, «ut illi qui in casalibus commoventur circumstantibus securius vivere possint.»

(Ibid., fol. 91 v^o—92, 101—103.)

9 août 1448.

D'après la demande du roi Alphonse d'Aragon, le pape soumet directement à la juridiction du Saint Siècle l'Ordre de Sainte-Marie de Montesa, fondé, pour le rachat des captifs, par les rois d'Aragon, à Barcelone. A cette occasion, le pape mentionne les mérites de l'Ordre, qui «contra hostes hortodoxe fidei militando semper emicuit.»

(Ibid., reg. 386, fol. 185 v^o—186 v^o.)

4 octobre 1448.

Le pape annonce à Guillaume de Lastic, sénéchal de Rhodes, qu'il a réservé des revenus de 400 florins par an pour Jean Fernandez «de Archa», favori du roi de Portugal, armé chevalier de l'Ordre par Guillaume, cardinal de S. Martin

¹ De «baveria» ? Voy. Du Cange, à ce mot.

in Montibus. Jean, d'une grande famille, avait combattu jadis contre les Sarrasins, «velut fortis athleta, pro Christi nominis ac fidei catholice exaltatione».
(Ibid., fol. 149—149 v^o.)

6 octobre 1448.

Grâce accordée par le pape à Jean d'Atayde, Hospitalier, prieur de Crato.
(Ibid., reg. 387, fol. 248—250.)

15 octobre—14 novembre 1448.

Le 15 octobre, Raguse recommande aux marchands de Srebrnica de se plaindre à Thomas¹ de ce qu'on violé les privilèges obtenus du despote par l'intermédiaire de ce personnage. — Le 14 novembre, elle annonce aux marchands de Bosnie qu'elle s'est plainte au roi des «nouveauautés» commises dans ce pays.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1440-1445, fol. 272-272 v^o; reg. 1448—1488.)

18 octobre 1448.

Le pape permet au prieur des Hospitaliers de Portugal d'exécuter, à la place de Guillaume de Lastic, la décision donnée par le Saint Siège en faveur de Jean Fernandez d'«Archa».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 387, fol. 253—254.)

29 octobre 1448.

Le pape confirme à Hugues de «Cucurono» (Cuguron) la préceptorerie d'Avignon, en rappelant ses services sur la flotte armée contre les Infidèles par Eugène IV.

(Ibid., fol. 259 v^o—261.)

1^{er} novembre 1448.

Dans un bref adressé aux évêques de Liège, Cambrai et Tournai, le pape délègue le serment qu'il avait prêté Pierre Embrone, de Gênes. Ce marchand se dirigeait vers la Flandre sur un vaisseau revenant «de partibus Orientis» avec des marchandises. Le vaisseau fut attaqué près de la côte anglaise par des marins de Brême; l'équipage se rendit, et tous ceux qui le composaient furent tués, blessés ou mutilés. Embrone dut racheter, en payant 10.300 florins, le vaisseau et ce qui avait échappé, de la cargaison, au pillage et s'engager, en outre, solennellement à ne pas élever des prétentions contre la ville de Brême ou les pirates qui l'avaient pris.

(Ibid., fol. 257 v^o—259 v^o.)

19 décembre 1448.

«Dionisio, episcopo Laodicensi... Dispensa pro episcopo ad obtinendum quodcumque beneficium, etc. (*sic*)» (le privilège est confirmé le 3 mars 1449).]

(Ibid., reg. 388, fol. 193 v^o—195.)

1449.

Délibérations des Conseils de Raguse.

Consilium Rogatorum.

11 mars 1449. — On permet l'exportation de blé, d'orge et de millet de Raguse à Pierre Arimondo, comte d'Antivari.

¹ Cantacuzène; le beau-frère du despote, déjà plusieurs fois mentionné.

10 octobre 1449. — On promet au despote le soufre qu'il avait demandé.
(Arch. d'État de Raguse, *Rogator.*, reg. 1448—1451.)

Janvier (?)—1^{er} mars 1449.

Lettre du gouvernement de Raguse aux marchands de Quoyzniza (Chvojnica), touchant des «nouveau^ts» arrivées dans cette ville (janvier (?) 1449). — Le 1^{er} mars, mention d'abus commis à Srebrnica par un Ragusan, de concert avec les «valiosi» de la place.

(Ibid. *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 8 v^o—9.)

28 janvier—12 mai 1449.

Le 28 janvier, le gouvernement de Raguse demande à Pascal de Sorgo et Damien de Giorgio des nouvelles relativement à la nouvelle diète hongroise réunie à l'Épiphanie et autres avis, «chosi delli Ungari, chome delli Turchi.» On a appris que *l'ami* «che sapete» continue à travailler contre la République par ses ambassadeurs à la Porte : le despote sera prié de contrecarrer ces intrigues et de donner même des bons conseils à l'«ami», avec lequel il doit échanger prochainement des ambassades. Ils le lui rappelleront quand il sera nécessaire. — Le 12 mars, Raguse écrit à Sorgo, *χερνιχο* du despote, pour lui demander s'il faut prêter foi aux réclamations du comte et des marchands de Visegrad¹, qui l'accusaient de n'avoir rien fait pour eux à l'occasion des privilèges qu'ils ont obtenus du despote. Il est prié de continuer à défendre la République contre les intrigues de ses voisins. — Le 21, réponse aux lettres de Sorgo et Giorgio, qui avaient écrit touchant la diète hongroise et celle qui devra se réunir à la Pentecôte², «et per lo simile delli Turchi». On ne peut pas croire que l'«ami» connaisse le contenu des lettres qu'on leur adresse ; c'est probablement une ruse qu'il emploie pour les compromettre auprès du despote. — Suivent quelques lignes des instructions données à Georges de Goze et Nicolas de Pierre de Gondola, envoyés vers le «cherzech Stipan.» — Le 12 mai, le gouvernement de Raguse écrit à Damien de Giorgio. Le roi de Bosnie se plaint de ce que Giorgio demandait 200 ducats à Radoe Bubanich, noble bosniaque qu'il avait racheté avec cinquante seulement après «la bataia fò trà le zente soe (*i. e.* : del rè) et quelle de lo illustre signor despoto³.» Damien doit demander simplement la restitution de la rançon payée et ne plus se mêler de pareilles affaires, ainsi qu'on le lui avait déjà recommandé⁴.

(Ibid., fol. 7 v^o—8, 10, 10 v^o, 15 v^o.)

¹ Vissegrad, en Hongrie.

² Cette diète se réunit le 1^{er} juin, à Pest, et rejeta les propositions de paix faites par les Turcs (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 519).

³ Voy. p. 427.

⁴ Le 1^{er} mars, les Rogati et le Majus donnent à Isabech du drap pour 200 perpères et à son ambassadeur, Vratco, pour trente perpères ; un marchand ira porter le présent qu'on destine à Isabech. Le 3, les Rogati répondent à l'ambassadeur du voévode turc. Le 19 mars, ils transmettent au roi de Bosnie la lettre que lui adresse Hunyady. Le 14 mai, le Majus décide d'envoyer le présent destiné à Exabech, non pas en Bosnie, mais à Uschopie (Ouskub), où il se trouve pour le moment. Le 29 juillet, le Majus accorde cent ducats pour la réparation de l'église du Saint Sépulcre à Jérusalem. Le 1^{er} août, il accorde le transport aux quara te-six Hongrois qui noviter venerunt. Le 1^{er} octobre, les Rogati décident de faire un nouvel envoi d'argent au «sindicus noster in Romania». Le 4, le Minus envoie

1^{er} mars 1449.

Permission d'affermir pour deux ans ses revenus, accordée par le Saint Siège à Thomas «Ram», Hospitalier, précepteur de la Maison de Montisson, diocèse de Lérida¹.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 387, fol. 178 v^o—179.)

16 mars 1449.

Lettre pontificale au «venerabili fratri Jacobo, episcopo Pictavensi, olim archiepiscopo Remensi, in patriarcham anthiocenum electo». — Suit une autre lettre adressée à «Jacobo, patriarche Antiocheno et episcopo Pictavensi».

(Ibid., reg. 388, fol. 130, 201 v^o.)

5 mai—28 juillet 1449.

Le 5 mai, grâce accordée à Pierre «Broda Martini de Jezewo», clerc du diocèse de Plock, secrétaire et ambassadeur du duc Vladislav de Mazovie (mentionné aussi le 2 mai). — Le 28 juin, grâces à Vladislav, archevêque de Gnesen et à Sbignée, évêque de Cracovie. — Le 28 juillet, bref aux barons et nobles de la Grande-Pologne. Le pape envoie, par le «dilectus filius Johannes Dlugosch, canonicus Cracoviensis²», le chapeau à Sbignée, créé cardinal par Eugène IV. L'envoi du chapeau avait été retardé d'après la demande du roi Casimir pour ne pas indisposer le clergé de Gnesen. Il est bien entendu cependant que la distinction accordée à Sbignée n'élève pas le siège épiscopal de Cracovie au-dessus de celui de Gnesen³.

(Ibid., reg. 389, fol. 131 v^o—133 v^o, 162 v^o—163, 163 v^o—164 v^o, 204.)

25 juin 1449.

Le pape accorde le privilège d'avoir un autel portatif au «dilecto filio nobili viro Hectori de Cypro, in Pedemontium cujusdam castri domino ac dilecti filii nobilis viri Ludovici, ducis Sabaudie, scutifero, et dilectis in Christo filiabus ejus.»

(Ibid., fol. 167 v^o.)

Die VIIIJ julii 1449.

Dominus Angelus Stefani de Petrocchis electus fuit solenniter per dominos et Collegia in oratorem ad regem Tunisi pro LXXXX diebus et cum quattuor equis et quod non possit habere pro expensis nisi sumam sexaginta florenorum, et... *(sic)*⁴.

(Arch. d'État de Florence, *Leg. e comm.*, *Carte di corredo*, reg. 6, fol. 9 v^o.)

21 juillet 1449.

Le pape accède à la demande faite par Léonard, archevêque de Mitylène, — dont l'église, bien que métropolitaine, n'avait pas de suffragants, «ex quo nonnulli Greci eandem Ecclesiam Mitilenensem deridere ac eam ludibrio habere soleant», — de lui soumettre les évêques de Chio et des deux Phocées. Mais cette concession ne saurait être préjudiciable aux autres métropolitains soumis à l'Église romaine. — Le même jour, l'Église de Mitylène n'ayant presque pas de revenus («ut asseris, nullius vel modici valoris [fructus]»), le pape accorde à Léo-

une petite barque jusqu'à Corfou, «pro oviando barcis nostris venientibus cum grano de Romania». Le 5 décembre, les Rogati déchargent de sa mission Marin de Giugno de Crose, envoyé à Isabeg. Le 11, on propose dans les Rogati de défendre aux Ragusans d'accepter des missions de la part des seigneurs de Hongrie, Turquie, Bosnie, Albanie, de la Zenta et de Venise, «nec ire in hostem alicujus, nec etiam possit aliquis noster Raguseus esse custos super filium gubernatoris [de Hongrie; cf. Klaić, ouvr. cité, p. 377]», mais la proposition est rejetée.

¹ Voy. plus haut, p. 43, note 2.

² Le chroniqueur.

³ Cf. Rinaldi, année 1449, § 8.

⁴ Voy. Amari, ouvr. cité, à cette date.

nard, sa vie durant, l'administration et les revenus de l'Église d'Adria, vacante après la mort de l'évêque Lombard. — De plus, il confirme les dispositions testamentaires de Léonard. «Nos itaque, tuis in hac parte supplicationibus inclinatis, ut de bonis mobilibus a te per Ecclesiam cui preesse dinosceris licite acquisitis, que altaris vel altarium ipsius Ecclesie ministerio seu alicui speciali eorumdem divino cultui vel usui non fuerint deputata, pro decentibus et honestis expensis funeris tui et pro remuneratione illorum qui tibi viventi serviverint, sive sint consanguinei, sive alii, juxta servitii meritum, moderate tamen, disponere et erogare et alia in pios et licitos usus convertere possis, prius tamen de predictis omnibus bonis ere alieno et his que pro reparandis domibus et edificiis consistentibus in locis ipsius Ecclesie culpa vel negligentia tua vel tuorum procuratorum destructis seu deterioratis, necnon restaurandis aliis juribus ejusdem Ecclesie de predictis ex culpa vel negligentia supradictis fuerint oportuna deductis; in pios usus ac licitos convertere valeas; non obstantibus quod Ordinis fratrum predicatorum professor existis, necnon constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac aliis contrariis, Fraternalitati Tue plenam ac liberam auctoritatem presentium concedimus facultatem.» — Le même jour, le pape annonce à l'archevêque de Gênes et aux évêques de Phocée (*Folia*) et Rimini qu'il a accordé à Léonard, sa vie durant, les revenus, en somme de vingt-quatre florins d'or de Camera, de l'église «Sancti Petri Constantinopolitani, Pisanorum nuncupata», vacante par la mort de son recteur¹.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 389, fol. 209-209 v^o, 209 v^o-210, 210-210 v^o, 210 v^o-211 v^o.)

21 septembre 1449.

Chapitres de l'Ordre de Rhodes.

«De nova infirmarya construenda. — Item quod debitum serenissimi regis Cipri applicetur structure nove infirmarye, et extitit ordinatum in capitulo romano et, cum diligentia exequetur, opus quoque deducatur.²»

(Bibl. Nationale de Florence, ms. xxxii, I, 37, fol. 71.)

30 septembre 1449.

Le pape permet à Pierre Fernandez de Heredia d'entrer dans l'Ordre de S.

¹ Léonard de Chio a raconté, comme on sait, la prise de Constantinople et de Lesbos par les Turcs. Voy. Hopf, *Chron. græco-romanes*, pp. 359-366.

² Le ms., du XVI^e siècle, contient des «ordinamenta» jusqu'à l'année 1475. Suit une chronique de l'Ordre, dont nous extrayons les passages relatifs aux Grands-Maîtres de 1396 à 1453 :

«Magistro Phyliberto de Nellyac. Appresso fù magistro Phyliberto de Nelliac: questo era priore d'Aquitania quando fù electo magistro, lo quale fece fare la torre del porto de Rodos et lo castello Sant Pero, et ad suo tempo si perdettono le Smyrre, ma no per colpa sua, ma de quel che'l teneva: esso passò lo mare per accordarsi collo imperatore per la Unione della Ecclesia, et fece assai bene alla religione, et era bene amato dallo papa et dalli reali de Franza, et visse magistro più de XXX anni, et fù facto magistro l'anno LXXXVJ, alli vj giorni de maggio: fù notabile homo et fece singularissimi stabilimenti.

Magistro Antonio Fluyvan. 35. — Appresso fù magistro Antonio Fluyvan, che mai non fù fora del suo convento et no ebbe mai commandaria seno quella de Cipri, la quale teneva quando fù electo magistro, et era savio et prudentissimo homo; fece chiudere la città de Rhody, la più parte, de mura et de torre tucto intorno; fù molto industrioso, et per sua industria et prudenza avanzò molto la religione, et alla fine sua lassò grande thesoro alla religione, che con sua industria haveva avanzato, et fece de boni stabilimenti.

Magistro Johanni de Lastyc. 36. — Appresso fù magistro Johanni de Lastyc, lo quale era priore d'Alvernia, et fù magnanimo et virile, et nel tempo suo vendero li Mori ad campo a Rhodi et gittareno per terra una gran parte del muro della città colle bombarde, per intrare in quella città, ma lui animosamente la difese, tanto che li fece levare da campo, con loro vergongnia et dampno; et poi fece fortificare la terra quanto li fù possibile, et fece principiare et presso che finire la bella muraglia intorno alla città, et fece principiare la 'n fermaria, et fece de' boni stabilimenti.

Magistro Jaques de Milly. 37. — Appresso fù magistro Jaques de Milly, lo quale era priore de Lavernia, et fù bon prodomo et multo benigno et pyo et multo liberale, et fece fornire lo resto della muraglia de Rhodes, et fece multi boni stabilimenti.»

(Fol. 348 v^o et suiv.)

Jean, bien qu'il soit né des relations entre un homme marié et une nonne «non-dum professa», de l'Ordre des Dominicains.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, reg. 390, fol. 85 v⁰—86.)

6 octobre 1449.

Raguse offre la place de chancelier, qu'il avait demandée jadis, à l'«egregio et sapienti viro Heliseo della Mana, magni magistri Rhodi cancellario.»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 20.)

27—30 octobre 1449.

Raguse ordonne, le 27 octobre, à Jacques de Marin de Gondola, «electo andar castellam del castel de Sochol per zorni XV», d'aller occuper le château, dont il arrêtera le châtelain. — Le 30, elle donne des ordres pour une délimitation «in Prioro [in Canale] et alle Planine ¹».

(Ibid., reg. 1451—1452, fol. 26, 27—27 v⁰.)

21 novembre 1449.

Grâce accordée à Gilibert de «Loscos», prieur de Catalogne, de l'Ordre de l'Hôpital.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 390, fol. 84—84 v⁰.)

1450.

Délibérations des Conseils de Raguse.

Consilium Rogatorum.

20 mai 1450. — On permet au comte d'Antivari de prendre à Raguse du blé «pro munitione castrî Antivari».

(Arch. d'État de Raguse, *Rogator.*, reg. 1448—1451.)

¹ Le 7 janvier, les Rogati accordent le transport à l'ambassadeur de Stipan à Venise. Le 10, le Minus permet à Poqualich de porter à Venise, pour Stipan, sans payer la douane, jusqu'à 1700 livres de «chremexi». Le 11, les Rogati décident de se plaindre à Stipan pour des actes de pillage dans le Canale. Le 4 février, ils font des présents aux joueurs de fifre de Stipan, venus pour la S. Blaise. Le 17 et le 19, les Rogati et le Majus donnent du drap pour 200 perpères au «roi» Radivoj et pour trente autres à son envoyé. Les 7—8 mars, ils décident d'envoyer à Stipan, s'il viendrait à Tribigine ou à Drazeviza, deux nobles pour l'inviter à Raguse, «cum dominabus et filis ejus» et lui donner du drap pour 400 perpères; la même somme sera employée «in rebus» pour les deux «domine». Si Stipan viendrait dans le Canale, il aura des vivres pour cinquante perpères et du poisson pour la même somme. Le 10, le Majus élit les ambassadeurs. Les 21—22, les Rogati nomment une commission pour acheter les présents et décident que l'ambassade partira le 24. Le 24, le Majus refuse à Stipan les «piferi» et «tubete» de la République. Le 26, les Rogati accordent le passage en Pouille aux ambassadeurs de Stipan et décident de se plaindre contre les hommes armés du voévode venus à Ohod. Le 29, ils délibèrent touchant des différends de frontière avec Stipan dans le Canale. Les 27—28, les Rogati et le Majus envoient deux nobles vers le roi de Bosnie, «qui nos invitatum misit ad gaudendum de nativitate filii sibi noviter nati» [Sigismond; voy. Klaić, ouvr. cité, p. 412]; le roi aura 800 perpères en drap et objets et son jeune fils trente. Les 2 et 5 mai, ils s'occupent de l'ambassade. Le 10, les Rogati discutent touchant les actes de violence et les vols commis dans le Canale par les hommes de Stipan. Les ambassadeurs sont élus le 14, par le Majus. Le 24, les Rogati leur donnent les instructions; deux nobles avec un présent de 500 perpères, en drap, se rendront de plus vers le voévode Ivanis, «qui nos invitavit ad nuptias»; son envoyé reçoit cinquante perpères en drap (confirmé par le Majus, le 26). Le 27, les Rogati et le Majus accordent les «piferi» et «tubete» de la République pour la noce d'Ivanis; en donnant des instructions aux ambassadeurs vers le roi de Bosnie, les Rogati décident qu'ils partiront le 31. Le 30, les ambassadeurs vers Ivanis sont élus par le Majus. Le 14 juin, les Rogati leur donnent des instructions. Le 26 juillet, ils accordent à Grupco le passage, probablement à Venise. Le 1^{er} août, ils accusent Pierre de Proculo et Nicolas de Simon de Bona, envoyés vers Ivanis, d'avoir dépassé le terme fixé dans leurs instructions. Le 4, ils décident de se plaindre à Stipan pour une incursion de ses gens sur le territoire ragusan. Le 22, ils paient le tribut à un envoyé du voévode, qui avait promis qu'il laissera ses sujets s'approvisionner de sel à Raguse. Le 23, ils mentionnent les différends de frontière avec Stipan, dont l'envoyé reçoit du drap pour soixante perpères (Majus). Le 15 septembre, les Rogati ajournent une décision «ad tornatam Cherch Steipani ab hostibus», mais ils décident de lui refuser éventuellement le transport pour son envoyé à Ancône. Le 18, le Minus défend la vente de blé dit fondouc aux «Sclavis existentibus de foris». Le 28 octobre, les Rogati décident d'écrire à «domina Thodora» et à Ivanis. Le 29 novembre, ils envoient à Stipan deux nobles avec un présent de 800 perpères, en drap et autres; le Majus les élit le 1^{er} décembre et les Rogati s'occupent de leurs instructions, le 29 du même mois. — Les envois d'ambassadeurs en Bosnie en 1449 sont mentionnés aussi dans une petite chronique annexée au registre des Rogati, au milieu de l'année 1448.

7 janvier — 17 décembre 1450.

Le 7 janvier, Raguse envoie, avec des présents, André de Babalio et Blaise de Ragnina vers le *chercech* Stipan, pour lui annoncer la délimitation accomplie et lui demander les privilèges nécessaires. Mention d'un certain «Radui» qui aurait formé des projets contre le château de Socol. — Stipan ayant refusé les privilèges demandés, Raguse répond aux lettres de ses ambassadeurs, datées du 24, à «Chuchaz», en leur ordonnant d'attendre. Ils expliqueront au duc que ses ambassadeurs sont honorés, comme ils l'ont été toajours. Si Stipan se dirige avec ses troupes «contra el rè o altri..., verso Chelmo», ils pourront aller avec lui jusqu'à Narenta. Ils lui parleront sur le fait de Narenta, que Stipan voulait dépeupler, en transportant la population «a Orman¹». Narenta a été bâtie pour l'exploitation du sel, et le bourg pour l'habitation des Ragusans, qui voulaient être à l'abri des eaux de la mer et des ennemis, «come sono Turchi o altri forestieri che vigniseno.» Si Stipan objecterait que l'air est mauvais à Narenta, les ambassadeurs diront qu'ils préfèrent y rester, à la grâce de Dieu, que d'aller à Orman, sur le chemin des ennemis, qui l'auraient pillé sans doute «in questa ultima guera de li Turchi, quando passorno in Chelmo.» Ils se plaindront de ce que le duc défend aux siens de prendre leur sel à Raguse (31 janvier). — Le 4 février, Raguse se plaint envers les petits seigneurs du voisinage pour des pillages dans les «Terre nove». — Dans une lettre sans date, elle ordonne à ses ambassadeurs auprès de Stipan de lui faire des représentations sur ce qu'il refuse d'entretenir des relations avec le comte du Canale, «perchè haveva mazzado el suo zintilomo»; un certain Alexa s'était permis de menacer le comte. — Le 13 février, instructions d'Alvise de Goze, Marin de Zugno de Zorzi, Zugno de Mathieu de Gradi et Nicolas Marin de Caboga, «ellecti andar a meterse cum li ambaxadori nostri, sono a Chercech Stiepan, in Draceviza.» Ils lui parleront touchant le comte du Canale. On apprend que Stipan veut passer la frontière et élever des châteaux et qu'Alexa a menacé aussi, dans les mêmes termes, les ambassadeurs précédents de Raguse. A leurs plaintes, Stipan aurait répondu «che più credeva a uno de li vostri che a diexe de li miei.» Il sera prié d'expliquer les raisons de cette conduite: il avait noué, en plus, des intrigues à Venise, en Aragon et à la Porte. Mention du projet de détruire Narenta. — Ces instructions se rencontrent de nouveau, sous une autre forme, sans la mention de Zorzi. Alexa avait dit au comte qu'il est souillé de sang et: «ozi sera la fine de la toa vita» et à Babalio et Ragnina, que, s'ils s'en plaindraient au voévode, «li fosse roto un pocho el cavo.» — Le 25, Raguse annonce à ses ambassadeurs que Stipan avait envoyé sur un «foio schiavo» ses réclamations. Il prétendait que la République ne l'honore pas autant que ses prédécesseurs, qu'elle le calomnie à la Porte, à Venise, en Aragon (ce qui est faux); qu'elle a négocié avec le comte de Cattaro pour qu'il l'accusât à Venise «come

¹ Sur cette affaire d'Orman, voy. aussi Gelseich, ouvr. cité, p. 500.

voleva far del castello la città» (même observation) ; qu'elle avait arrêté un de ses sujets ; qu'elle empêche les soldats d'entrer à son service, en le dénigrant (on répond à cela qu'au contraire on lui prête des soldats, «et maxime al tempo che ieri in guera cum Paulovich¹, che si mandassimo a Novi et in Blagai deli balistriero nostri et altre cosse come volesti» ; il a encore des soldats ragusans) ; qu'elle arrête journellement ses sujets et qu'elle lui fait des injures (on n'arrête que les coupables de vol) ; qu'elle le nomme «ladro» et le fait espionner (au contraire, on a toute l'estime pour sa personne) ; qu'elle ne lui permet pas de s'approcher de la frontière (ce qui est faux) ; que le sultan lui avait ordonné d'attaquer Raguse qui n'avait pas voulu lui livrer le despote et qu'il avait dû dépenser plus de 2.000 ducats «a contaminar li Turchi» ; qu'elle prend des droits de douane sur les objets nécessaires à sa Cour (mais il les prend, de son côté, sur les provisions des ambassadeurs ragusans) ; qu'elle défend l'exportation du blé (mais on en a besoin dans les États de la République) ; qu'elle lui soustrait des bestiaux, etc. Raguse proteste contre le projet touchant Narenta et déclare ne rien désirer plus que la paix. — Le 6 mars, Raguse répond à un autre «foioschiavo» de griefs, qui commençait par des controverses de frontière, «[con] molte paro'e adulatorie». On a fait déjà le procès à ceux qui étaient accusés de meurtres et de vols ; on continue à avoir des sentiments hostiles touchant la destruction de Narenta. Quant à la demande de Stipan de «poder comprar et far mercantia cum Ragusei et forestieri», ce n'est guère le temps à présent, quand la guerre de Venise contre le roi d'Aragon² ferme le commerce par mer. — Le 13, les quatre ambassadeurs, envoyés le 13 février, étant revenus avec des offres d'amitié de la part de Stipan, Raguse écrit, «hora prima noctis», à Babalio et Ragnina, qui étaient restés. Ils présenteront des remerciements au duc, lui demanderont un privilège pour les nouvelles frontières, dont on affirme l'exactitude, dans la forme demandée, mais ne lui toucheront rien sur le fait du projet de «poder far mercantia de lane et altro in Ragusa.» Mention d'un conflit de frontière. — Le 8 avril, nouvelles instructions relatives toujours aux affaires de frontière. Les ambassadeurs pourront accompagner Stipan s'il partirait avec ses troupes avant le terme fixé pour leur retour. — Dans une pièce sans date, instructions pour Marin de Zugno de Zorzi et Nicolas de Paul de Gondola, envoyés vers Stipan. Ils lui rappelleront les bonnes relations entre Raguse et ses prédécesseurs et l'ambassade qu'on lui avait envoyée à Novi. Les marchands se plaignent de «nouveautés» ; il défend aux siens de s'approvisionner de sel à Raguse et il fait la même défense aux sujets de Juanis Pavlovich. — Le 7 novembre, instructions presque semblables aux mêmes. Stipan prenait même pour le transit la dime des bestiaux. Il avait établi une nouvelle exploitation de sel à Novi, où il abrite, en outre, les malfaiteurs

¹ Radoslav. Voy. plus haut, pp. 362 et suiv.

² Voy. Romanin, ouvr. cité, t. IV, pp. 220 et suiv.

et les débiteurs des Ragusans. On se plaint enfin de la manière dont il traite les parties du Canale «per la Signoria de Ragusi forno date al suo padre et a suo barba¹ et a lui, come alli zentilomini de Ragusa.» — Le 20, on répond aux lettres des ambassadeurs datées du 12, à Tribigne. Stipan avait donné des ordres relativement aux gabelles, qu'ils n'avait pas établies lui-même, sauf celle «de Tiutiste, la qual asuna soa madre.» On lui reprochera d'avoir pris par force de la cire au prix courant à Raguse; le commerce doit être absolument libre. Il protesterait sans doute si on incommoderait de la même manière son commerce d'exportation avec Venise et la Marche et si on arrêterait les marchandises qu'il apporte de Florence. Il n'a pas le droit absolu qu'il prétend touchant l'exploitation du sel, qui est réglementée par les traités. Mention des offres faites par Stipan pour qu'on lui achetât la douane de Narenta. — Le 13 décembre, réponse aux lettres des ambassadeurs, données le 1^{er}, «soto Cosman». Mention de réclamations particulières et de querelles de frontière. Stipan pourrait d'autant plus contenter Raguse qu'il possède seul ses territoires, tandis qu'auparavant «Narente fò divisso in quattro parte, et Draceviza, et che cadaun haveva el so pezeto.» Le duc ayant dit qu'il transportera sans aucun doute les habitants de Narenta à «Horman» et qu'il prendra leurs maisons à ceux qui s'y refuseront, les ambassadeurs devront faire intervenir les barons de Stipan et lui proposeront des négociations pour la douane de Narenta, cause de tous ces démêlés. Comme le duc avait dit qu'il a mis de nouvelles gabelles pour se dédommager des défenses faites pour la construction des nouveaux châteaux, on lui répondra que maintenir ces gabelles serait chasser pour toujours les marchands ragusans. — Le 15, défense aux marchands de Bosnie, Serbie, Smederevo, Novobrd, Pristina, etc. de faire passer leurs marchandises par le territoire de Stipan. — Le 17, Raguse envoie Michel de Volzo vers «vayvoda Petar et conto Nicola, fiol de Radossav Paulovich» pour leur exprimer des condoléances à cause de la mort de leur frère et voévode, Ivanis, arrivée «a tempo de asai florida etade vostra et prosperi de sanitate, et la signoria vostra in paxe, et trà de vui bona unione².»

(Ibid., *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 25 v^o—27, 27 v^o—28 v^o, 29—30 v^o, 43—45 v^o, 46—48; reg. 1451—1452, fol. 29—29 v^o, 30—31 v^o, 32—35, 36—37 v^o, 38—38 v^o, 39—40, 44—45 v^o, 49—50, 54 v^o—55.)

¹ Le père de Stipan est Vouc et son oncle, Sandali.

² Le 2 janvier, les Rogati écrivent à Catherine, mère de Stipan. Le 5, ils s'occupent d'un cadeau pour le duc; l'ambassade qu'on lui envoie partira le 8. Ils refusent, le 9, des barques à des ambassadeurs de Stipan. Le 30, ils décident «pro mittendo portari feramenta ad Chercech, que venerunt de Venetiis». Le 1^{er} février, ils députent au duc deux nobles dans le Canale, avec des présents pareils à ceux qui lui ont été faits en mars 1444. Le 4, ils offrent des cadeaux au *tubete* et *pijferi* de Stipan, venus pour la S. Blaise, ainsi qu'aux «*pijari* et *gnachari*» de Juanis Pavlovich et au «*lautarius regis Thome*» (confirmé par le Majus, le 5). Le 9, ils accordent à Stipan le médecin Georges, «pro eundo ad medendum Juanis Pavlovich», pour un mois. Le même jour, le «roi» Radivoy obtient un présent de drap valant 200 perpères (confirmé par le Majus, le 20; son envoyé en reçoit pour trente perpères). Le 24, ils ajournent «de mittendo ambaxiatas pro factis et novitatibus de Chercech». Le 25, ils paient à l'envoyé du duc, Grupco, l'intérêt du dépôt qu'a, à Raguse, ce Grupco. Le 17 mars, ils accordent une barque aux envoyés de Stipan à Venise, auxquels ils font un présent (confirmé par le Majus, le 19). Le 21, le Majus lui refuse la permission d'acheter

20 janvier 1450.

D'après la demande de Nicolas, «vayvoda regni Ungarie¹», le pape absout Émeric, abbé de Zek, de l'Ordre des Bénédictins, diocèse de Fünfkirchen, qui jadis, se trouvant à la tête du monastère de S. Grégoire, du même Ordre, dans le diocèse de Vács, avait tué quatre des Turcs qui s'étaient introduits dans son cloître.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 394, fol. 15—15 v^o.)

26 janvier 1450.

Bref à Guillot de «Morlhone» [Morlhon], prieur «de S. Egidio Nemausensis dioceseos, hospitalis Jerosolimitani.»

(Ibid., reg. 391, fol. 77 v^o—79.)

31 janvier 1450.

Réserve de préceptorerie pour Louis «dez Pug, claverius domus Milicie de Montesia, sub regula Cisterciensi, valentine dioceseos.»

(Ibid., fol. 72 v^o—73 v^o.)

1^{er} mars 1450.

Le pape charge le cardinal Denis de S. Cyriaque *in Temis*, archevêque de

pour vingt ducats des matières pro tinctoria ; l'envoyé du roi de Bosnie reçoit cinquante perpères, en drap. Le 23, les Rogati promettent à l'ambassade du roi d'écrire au despote «pro habendo informatione] super facto accordii de quo locutus fuit». Le 30, le Majus prolonge d'un mois le séjour du médecin envoye en Bosnie. Le 18 avril, les Rogati écrivent au voévode Petar Čovachevich. Le 20, l'ambassade vers Stipan était de retour; le 21, les ambassadeurs, Babalio et Ragnina, sont déchargés de leur mission. Les 4—6 mai, les Rogati négocient avec un envoyé du duc. Le 6, ils décident de lui envoyer, comme au mois de février passé, une ambassade dans le Canale. Le 11, ils refusent des barques pour le retour des envoyés de Stipan à Venise. Le 5 juin, ils répondent aux «Pastrovichia». Le 20, ils décident que les deux provéditeurs seuls, sans le comte, se présenteront devant Stipan dans le Canale. Le 25, ils ordonnent de pêcher pour sa table et ils répondent à Ivanis. Le 6 juillet, ils font un présent au duc de celui-ci et écrivent à Stipan «nam pulcrum litteram pro facto gabellarum bestiaminum inovatarum». Le 10 juillet, ils répondent aux ambassadeurs d'Ivanis, venus pour se plaindre contre le comte du Canale. Le 11, ils permettent au médecin Georges de se rendre pour cinq à six jours auprès du voévode. Les 18 et 24, ils défendent pour le moment le commerce avec Ivanis. Le 1^{er} août, ils jettent en prison Radic Pastrovich; ils répondent «Pastrovichis»; ils prennent des mesures pour la fortification du Canale. Le 6, le Majus accorde la même traitement en fait de douane que celui dont jouissent les Ragusans eux-mêmes à «Migliach Chomonich, regis Tome civi privilegiato Ragusii». Le 27, les Rogati décident «de visitando cum litteris nostris, scribendo, filium domine Theodore, matris vayvode Ivanis nuper defuncte, et etiam Stiepanum Chercech, ejus fratrem, condoendo se de morte dicte domine Theodore.» Le 29, ils accordent à Stipan la permission d'acheter des «canapi». Le 2 septembre, ils déchargent de sa mission Marin de Nicolas de Gondola. Le 21, ils ajournent la réponse qu'il faut faire aux envoyés de Stipan et de Catherine, sa mère. Le 23, ils leur répondent et permettent l'achat de certaines denrées à Catherine. Le 25, ils offrent les 12 000 ducats de son dépôt que demandait Stipan et votent un présent de poisson qui sera fait au voévode et aux «patrone» à Blagay. Le 28, ils décident qu'une ambassade de deux personnes ira le visiter, avec un présent de 800 perpères, en drap et autres (confirme, le même jour, par le Majus). Le 5 octobre, ils écrivent au roi Thomas. Le 10 octobre, ils envoient vers Stipan, dans le Canale, «si venerit in Drazeviciam et transierit per Canale», deux nobles (confirmé, le 12, par le Majus). Le 13, ils refusent une demande présentée par les envoyés d'Ivanis. Le 15, ils décident de se plaindre contre Stipan dans les lettres qu'on écrit en Hongrie. Le 17, le Majus permet au médecin Georges d'aller pour un mois vers Stipan, «pro infirmitate filii sui». Le 26, les Rogati permettent d'extraire de Raguse un gage sans payer les droits de douane; il pourra acheter à Raguse cent vingt «foynos», quatre-vingt treize «flanchos vulpinos» et «capicias duas pannis». Le 4 novembre, ils accordent le passage jusqu'à Traù à un ambassadeur du roi de Bosnie; ils permettent à Stipan d'extraire certains objets de Raguse. Le 6, ils envoient par un courrier les lettres que Hunyady adresse au roi Thomas. Le 28, ils envoient un noble, pro morte Ivanis Pavlovich ad fratres suos» (confirmé par le Majus, le 2 décembre); il ne parlera pas touchant les *soveglie*; les ambassadeurs auprès de Stipan présenteront des condoleances à ce duc et à sa mère. Le 5 décembre, les Rogati élisent l'envoyé vers les frères Pavlovich. Le 10, ils défendent aux marchands ragusans de Bosnie le passage par le pays de Stipan. Le 14, ils envoient une ambassade aux frères Pavlovich. Le 15, ils permettent de tirer de Raguse des objets pour 300 ducats aux envoyés «de vayvoda Petar Paulovich», qui les achètent pour leur maître.

¹ Probablement le voévode de Transylvanie, Nicolas Ujlaky. Voy. Gelcich, ouvr. cité, p. 481.

Gran (Esztergom), de pacifier les querelles sanglantes qui divisent le roi de Bosnie et Georges, despote de Rascie¹.

(Ibid., reg. 390, fol. 290 v^o—291 v^o.)

11 mars 1450.

«Dispensatio pro domino Jacobo, electo Tiberiadis, titulari, ut, una cum sua Ecclesia, possit retinere in commendam prioratum quem dudum ante ejus promotionem possidebat.»

(Ibid., reg. 394, fol. 61 v^o—62 v^o.)

8 avril 1450.

«Prerogativa ad instar familiarium domini nostri pro III familiaribus domini Niceni².»

(Ibid., reg. 391, fol. 57 v^o—58 v^o.)

Même date.

Le pape permet le mariage de Janus de Savoie, fils du duc Louis, avec Charlotte de Chypre, fille du roi Jean, bien que les deux futurs époux soient parents au second degré³.

(Ibid., reg. 394, fol. 72 v^o.)

12 avril 1450.

Indulgence de jubilé accordée à Jean de Hunyady. «Inter ceteros fideles», dit la lettre, «et preclaros temporales dominos te christianissimum principem et Sedi apostolice devotissimum fore sancta et universalis cognovit Ecclesia.» — Le même jour, le pape accorde des indulgences à ceux qui visiteraient le couvent des Mineurs «in loco Dyogh, Transilvane diocesis», bâti par Hunyady, ainsi qu'à ceux qui feraient leurs dévotions dans la chapelle de S. Jean Baptiste, du château de Hunyad.

(Ibid., reg. 391, fol. 249—249 v^o, 249 v^o—250.)

13 avril 1450.

Le pape accorde un sauf-conduit à Jacques «Andre de Bestretz», laïc, du diocèse de Gran (Esztergom), qu'il envoie avec des lettres pontificales en Hongrie.

(Ibid., fol. 284—284 v^o.)

29 avril 1450.

Le pape accorde un canonicat et une prébende à Coron à Antoine, fils d'André Venier.

(Ibid., reg. 393, fol. 124—125.)

22—23 mai 1450.

Le pape nomme Pierre «Legerii» évêque de Sébaste. Il pourra résider en Poitou, à Forli, ou ailleurs.

(Ibid., reg. 391, fol. 207—208.)

1^{er} juin 1450.

Le pape accorde la permission d'avoir un confesseur à Jean, évêque de Tinos et Mykonos, de l'Ordre des Mineurs.

(Ibid., fol. 80 v^o.)

¹ Voy., sur cette guerre, p. 427 et note 1. Les hostilités avaient recommencé en 1450 (Klajé, ouvr. cité, pp. 380—381).

² Bessarion.

³ Louis était le mari d'Anne de Lusignan, sœur de Jean II, roi de Chypre (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 67, note 1). Charlotte épousa Jean de Coimbre, mort en 1457 et ensuite un frère de Janus, Louis, son cousin-germain aussi (*ibid.*, p. 81, note 2).

1^{er} juin—19 juillet 1450.

Le 1^{er} juin, Raguse défend sévèrement à Sorgo, *ceonich* du despote, à Alvise de Resti, Damien de Zorzi et Nicolas de Radulin de remplir une mission diplomatique pour le despote. — Le 19 juillet, on ordonne aux mêmes, sauf Damien, qui se trouvait à Raguse, de chercher les moyens d'apaiser le despote, qui, par suite de leur refus, avait introduit des «nouveauautés» à Novobrdro, Pristina et Trepze¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 34 v^o, 37.)

9 juin 1450.

«Exemptio domus Attonensis (*sic*) hospitalis Sancti Lazari leprosorum Jerosolimitanorum, et, dum fuit bullata, dominus meus noluit dare domino Michaeli Amici, qui sollicitabat eam.» Mention d'un privilège d'Urbain IV. Guillaume Sutton (*Sucton*), maître de la maison de «Burton», diocèse de Lincoln, et les frères ont exposé que, la Maison d'Acre ayant été détruite, ils jouissaient de ses privilèges. Ne voulant pas être soumis à une autre autorité, surtout pas à celle du patriarche de Jérusalem, ils demandaient que le Saint Siège les prit sous sa protection particulière.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 394, fol. 226 v^o—227 v^o.)

27 juin 1450.

Raguse annonce aux marchands de Trepza qu'elle a écrit au despote touchant les abus commis dans cette ville.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 36.)

1^{er} juillet 1450.

Le pape accorde à Michel, fils de Philippe Foscarei et neveu de Polydore, ancien évêque de Zara, les canonicats et prébendes, à Trévise, en Crète et à Coron, de Maffeo Valaresso, élu archevêque de Zara. — Foscarei obtient la permission de faire pendant sept ans des études.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 394, fol. 11 v^o—13, 118—118 v^o, 119—119 v^o.)

17 juillet 1450.

Raguse se plaint au roi d'Aragon de ce qu'un *barcosio* ragusan a été arrêté dans les eaux de Patras par des trirèmes qui portaient le pavillon aragonais.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 36 v^o.)

1^{er} septembre 1450.

Privilèges accordés par le pape à l'Hospitalier Pierre de «Brara».

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 392, fol. 62 v^o—64.)

4 octobre 1450.

Bref au Grand-Maitre Jean de Lastic. Le roi d'Aragon s'était plaint de ce que, la flotte chrétienne victorieuse revenant de l'Orient, on lui avait défendu de vendre à Rhodes le butin pris sur les sujets du Soudan, et cela «propter nonnulla capitula que cum dicto Soldano te olim iniisse et firmasse dicis.» Le pape annule le serment prêté par l'Ordre, permet

¹ Le 27 juillet, les Rogati permettent au despote d'acheter du sel à Raguse. Le 5 décembre, ils ajournent la décision touchant la permission d'extraire de la ville du drap, du velours et des «vairi» demandée par ce prince. Le 7, la permission est accordée, «attento quod empte fuerunt in Vineciis et quo1 sunt pro curia ipsius domini despoti.»

la vente du butin et engage le Grand-Maitre à fournir contre paiement des vivres à la flotte susdite.

(Ibid., fol. 177—177 v^o.)

5 octobre—6 novembre 1450.

Le 5 octobre, le pape confirme les «statuta in vestibus et aliis modis fratrum Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani, e quibus liceat dare licentiam.» — Le 6 novembre, «fratribus Rhodi conceditur facultas deputandi confessores a civitate Racusana inclusive ultra, versus orientales partes dumtaxat, ubilibet commorando, qui absolvant et dent indulgentiam jubilei eis, si dederint tertiam partem illorum que exposituri erant si venissent ad Urbem.» Ils se dédommageront ainsi des dépenses faites pendant la guerre contre les Sarrasins, «dum eciam solertef attendimus quod vos, divinis obsequiis adherentes, ad recuperandam de ipsorum hostium manibus Terram Sanctam ac illis oppugnandum ferventibus anelatis spiritibus, affectibus, —laboribus et vigilliis non parcendo.» — Le même jour, «subsidium pro fratribus Rhodi commorantibus, quod omnes preceptores, priores, etc. (*sic*) per totum orbem dicti Ordinis teneantur ad annatam medii fructus suorum beneficiorum.»

(Ibid., reg. 393, fol. 98—100 v^o.)

5 octobre 1450.

Le pape ordonne aux évêque de Zamora, Spalato, Traù, «Ludunensis» (Laon ?) et au doyen de S. Agricole d'Avignon, ainsi qu'au prieur de S. Jean de Rhodes dans le diocèse de Colosses, de donner leur concours au Grand-Maitre des Hospitaliers et à son Couvent contre ceux des officiers de l'Ordre qui refusent de payer leurs arrérages.

(Ibid., reg. 393, fol. 59 v^o—61.)

6 octobre 1450.

Le pape révoque une concession touchant un prieuré, accordée antérieurement à la requête des ambassadeurs de Rhodes, venus pour la confirmation des «établissements» et pour d'autres affaires.

(Ibid., reg. 392, fol. 152—158 v^o.)

25 octobre 1450.

Le pape accorde une grâce à Guillaume de Lannoy, recteur de l'Église de Barlin, diocèse d'Arras, «in utroque jure bacallarius».

(Ibid., fol. 110—111.)

3 novembre 1450.

Le pape prolonge le terme des indulgences accordées en Hongrie jusqu'à la fin du mois d'avril et les étend à tous les habitants du royaume et des pays vassaux.

(Ibid., reg. 393, fol. 221—222.)

4 novembre 1450.

Bref à Jean d'Atayde, prieur de Crato, diocèse d'Evora, de l'Ordre de l'Hôpital.

(Ibid., reg. 391, fol. 8—10.)

6 novembre 1450.

Le pape nomme une commission de prieurs et frères pour recueillir les arré-

rages dont l'Ordre de Rhodes a besoin pour payer les dettes contractées pendant la guerre contre le Soudan. — Le même jour, «revocatio omnium expectativarum concessarum in regno Portugalie [presertim], contra communem utilitatem thesauri Rhodi». — Mesures contre les frères usuriers qui prêtaient même au Trésor de l'Ordre, directement ou «per interpositas merchatorum seu aliarum personarum manus.»

(Ibid., reg. 393, fol. 100 v^o—103 v^o.)

Même date.

Le pape confirme les statuts votés par un Chapitre des Hospitaliers convoqué aussi pour le paiement des dettes déjà mentionnées. Suivent les «établissements» du 21 septembre 1449: celui qui concerne la fondation d'une infirmerie, un autre pour les arrérages et une pièce du 27 septembre, contenant un contrat conclu entre les sept langues. Mention de Raymond Richard, précepteur de Provence, Guillaume Damien, turcoplier d'Angleterre, Georges de Valperga, prieur de Lombardie, Richard Duben, lieutenant de l'hospitalier de France, Guillaume de Lastic, sénéchal d'Auvergne, Jean Eucardona, précepteur «Mansionis Dei» pour l'Espagne, Melchior, chancelier et secrétaire du Grand-Maître. — Suivent d'autres «établissements», dont un pour la grande préceptorerie de Chypre et celle de «Langanis, Nigeri¹ et alie insule».

(Ibid., reg. 392, fol. 67—75.)

9 novembre 1450.

Mention de l'Hospitalier Martin Diez.

(Ibid., fol. 77 v^o—78 v^o.)

16 novembre 1450.

Confirmation de quelques contrats conclus entre des Hospitaliers.

(Ibid., reg. 393, fol. 223—223 v^o.)

7 décembre 1450.

Le pape accorde un confessionnal à Casimir [IV] et Sophie, le roi et la reine de Pologne. — Suit une absolution, sans date, pour Boleslas, duc de Mazovie, sa mère Anne et sa suite.

(Ibid., fol. 141 v^o, 142.)

? — 7 décembre 1450.

A une date inconnue (la pièce précédente est du 18 décembre), le pape renouvelle les indulgences accordées à Boleslas et Anne de Mazovie² et à leur suite. — Le 7 décembre, il absout des meurtres commis pendant les guerres du roi Vladislav contre les Turcs et autres ennemis le noble polonais Jean «Johannis», seigneur de «Rzeszowe et plurimorum aliorum locorum Premisiliensis dioceseos», qui voulait entrer dans les Ordres.

(Ibid., Eugène IV, *Lettres*, reg. 394, fol. 240 v^o, 241—241 v^o.)

13 décembre 1450.

Raguse envoie Volzo de Babalio vers l'empereur de Constantinople et ses frères, par mer. Il portera à l'empereur «el bocale et lo bacile et le doe coppe d'arzeno». Un ambassadeur impérial, «per nome duca Lathi³», était venu depuis peu à Raguse, où il avait été très bien accueilli, pour demander l'envoi à Constantinople d'un Ragusan, «che ne

¹ Lango et Nisyros.

² Voy. plus haut, pièce précédente.

³ Peut-être le «Lachynés Paléologue» envoyé par Manuel au sultan Mourad II, à l'avènement de ce prince (Ducas, p. 132).

sereve fato ogni exencion et habilità, si de le gabelle come de ogni altra cosa.» Raguse voudrait la liberté absolue du commerce, mais elle consentirait à payer une demie pour cent sur les marchandises portées et vendues à Constantinople ou exportées de cette ville, ce droit devant être, en même temps, pour l'entrée, pour l'achat et pour la sortie des marchandises. On se réserve le droit de reprendre sans rien payer celles qu'on n'aurait pu vendre. Volzo pourra aller jusqu'à un, un et demi et même deux pour cent. Il demandera à l'empereur la permission «a passer far fontico in Constantinopoli, come fano altre natione.» Raguse devra avoir un consul avec le droit exclusif de juridiction sur ses conationaux. Les Ragusans ne seront pas rendus responsables pour d'autres Francs ; il n'y aura pas de responsabilité collective ; les extorsions seront défendues. L'empereur donnera à la nation un sauf-conduit perpétuel. Les innovations seront annoncées six mois auparavant. Volzo devra tâcher d'obtenir au moins la clause de ses instructions qui regarde les gabelles. Il se rendra, après avoir fini ses négociations à Constantinople, auprès de chacun des frères de l'empereur, «dove se troverano in suo paexe» et présentera à chacun d'eux «coppe doe de arzeno». Il leur demandera au moins des concessions semblables à celles qui auraient été accordées par l'empereur. Il passera jusqu'à un mois à Constantinople et auprès des despotes grecs jusqu'à quinze jours. Il pourrait à la rigueur dépasser ces termes. Il peut dépenser pour obtenir les trois privilèges la somme de soixante ducats. — Suivent les lettres de créance, adressées au «serenissimo principi et excelsissimo domino Constantino, in Christo Deo fideli imperatori et moderatori Romanorum, Paleologo, semper Augusto, domino plurimum honorandissimo» et aux «fratribus imperatoris, despotis Moravie (*sic!*)¹, dominis Thome et Theodoro²».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 52—53 v^o.)

¹ De Morée.

² Constantin XI monta sur le trône byzantin, que personne ne devait occuper après lui, après la mort de son frère Jean VIII, survenue le 31 octobre 1448 ; il fut couronné à Sparte, le 6 janvier suivant et arriva dans sa capitale le 12 mars. Thomas, créé despote, partit pour la Morée en août et Démètre, son autre frère, le 1-er septembre 1449 (Phrantzes, pp. 203—206). — Voici maintenant des renseignements sur les relations de Raguse avec ces régions : Le 23, les Rogati écrivent «ad Amelum, sindicum nostrum in Romaniam, pro emendo de grano». Le 9 février, ils accordent de l'argent à Amello «Cichapesse». Le 11 mars, ils décident d'acheter du blé en Romanie (d'après une décision du 14, ce blé sera pris en Pouille). Le 13 juin, ils décident «de intrando ad loquendum et consulendum pro mittendo ad Constantinopolim, pro querendo et impetrando franchicias ab imperatore et ejus fratribus pro communitate nostra et nostris mercatoribus» ; on pourra dépenser dans ce but jusqu'à 500 ducats ; un noble remplira cette mission. Le 18, ils remercient de son arrivée l'envoyé byzantin et lui annoncent l'envoi d'un noble «ad majestatem suam» ; l'envoyé susdit aura un présent de quatre-vingt-dix perpers. Le 20 août, ils envoient pour prendre du blé en Romanie. Le 14 novembre, ils écrivent à Esebech et accordent une permission d'achat à son envoyé. Le 21, ils décident d'envoyer à Constantinople par mer un ambassadeur avec trois serviteurs : il passera un mois auprès de l'empereur et un autre dans la compagnie de ses frères ; il pourra, du reste, dépasser ce terme dans l'intérêt de sa mission ; il pourra dépenser cinquante ducats pour les trois privilèges ; Constantin et ses frères auront de l'argenterie pour 240 ducats (la moitié en sera présentée à l'empereur seul). Le 10 décembre, ils ajournent jusqu'au 12 la décision «super facto Scandarbecchi» ; on pourra dépenser jusqu'à dix perpers par jour «pro expensis fiendis Scandarbegho». Le 12, ils décident de lui répondre. «excusando se a consilio quod petit». Le 14, ils offrent 500 ducats à Scandarbecch, qui ad presens est Ragusii et donnent des instructions à Volzo de Baballo ; ils répondent à Scandarbeg qui doit partir. Le 15, les instructions susdites sont confirmées. Le 17, le Majus fixe de nouveau les dépenses de Volzo. — Cf. plus haut, pp. 292—293.

1451.

Délibérations des Conseils d'Ancône.

Mention de «Sclavi», de Ragusans, d'un Grec de Coron, d'Albanais, d'un Latin de Péra.

(Arch. de la ville d'Ancône, *Deliberat. Consil.*, reg. 1451.)

Même date.

«Moderatio expensarum seu oblationum in regno Polonie super indulgentia jubilei.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 145—145 v^o.)

Janvier 1451.

En janvier (la date du jour manque), Raguse ordonne aux provéditeurs du Canale d'aller, avec une suite de trente personnes, recevoir le duc Stipan aux frontières et lui offrir vingt «quinqui¹» de vin, un «staiò» de pain, des poules, des «castroni» et une «zeloviza²». — Le 10, elle répond à Marin de Zugno de Zorzi et Nicolas de Paul de Gondola, envoyés vers Stipan, qui avaient écrit, le 19 décembre, de «Choza»³ qu'ils n'avaient pas pu voir encore ce prince. Instructions pour les gabelles. — Le 15, réponse à des lettres des ambassadeurs, datées du 4, «soto Sochol». Ils tâcheront de savoir les noms des Ragusans qui fournissent à Stipan des armes «et de polvere, portandola in e barile del pesse», qui lui ont suggéré l'idée de «se faire marchand» et lui ont révélé des secrets politiques⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 57, 57 v^o—58, 58 v^o, 62 v^o—63.)

9—10 janvier 1451.

Privilèges accordés par le Saint Siège au «dilecto filio Nicolao Spitzimiri, cantori Ecclesie Crachoviensis, decretorum doctori, apostolice sedis nuntio et in regno Polonie ac provintia Gneznensi ejusque civitatibus et diocesi jurium, fructuum, reddituum et proventuum Camere apostolice debitorum collectori.»

(Ibid., reg. 393, fol. 298—300.)

10 février 1451.

Le pape réserve deux bénéfices dans les Églises d'Arcadie et de Milopotamo pour Michel de Candie.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 23 v^o—24.)¹ Ailleurs cette mesure est nommée *quina*.² Des moutons et des génisses.³ Voy., sur cette localité, plus haut, p. 422.⁴ Le 15 janvier, les Rogati déchargent de sa mission Volzo, envoyé vers les frères Pavlovich. Le 23, ils permettent à Petar Pavlovich de prendre du drap à Raguse, ainsi que des *raube* de cinquante ducats pour sa mère, Catherine. Le 4 février, ils décident de se plaindre envers Voucachine Gregorovich; ils font des présents aux «pifaris, gniacharinis et tunete voyvode Petar Paulovich et comitis Nicole, ejus fratris», venus pour la S. Blaise (confirmé par le Majus, le 5). Le 23, ils donnent à deux provéditeurs et au comte de Canale la charge de recevoir Stipan, s'il vient dans cette contrée. Le 26, mention d'une ambassade envoyée par le duc. Le 1^{er} mars, ils refusent les demandes présentées par l'ambassade «Chercech et filiorum»: l'ambassade, venue pour réclamer un dépôt et se plaindre contre des abus de douane, était composée de trois personnes, dont Grupcho; le Majus leur fait des présents de drap, le 3. Le 4, les Rogati négocient avec les mêmes; ils rejettent l'idée de traiter touchant ce dépôt, «honesto et tecto modo», avec Vladislav, fils du duc. Le 22, ils refusent le dépôt réclamé par les ambassadeurs, offrant, ainsi que le veut aussi Stipan, de demander l'arbitrage des «domini christianorum majores ipso Chercech et nobis»; les envoyés du roi de Bosnie pourront tirer de Raguse du drap, etc. pour 200 ducats; l'ambassadeur du voévode Petar pourra y prendre des «piscis, o'eus, carta, et alie res minute».

Mars 1451.

Raguse demande au pape d'ajourner les indulgences que l'évêque de Cattaro devait employer à soutenir la République et Georges Kastrioti ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 166.)

13 mars—mai 1451.

Le 13 mars, Raguse ordonne aux provéditeurs du Canale de prendre des mesures pour la sécurité du pays. — Le 8 avril, elle écrit aux nobles ragusans de Smederevo que l'«ami» ² continue à intriguer contre la République, qu'il rassemble des troupes, les envoie aux frontières pour piller et mettre le feu aux habitations, qu'il s'occupe à chercher des alliés. Il a envoyé à la Porte Ivan Vlachovich pour demander la permission d'attaquer les Ragusans et de leur prendre le Canale. Les nobles susdits devront prier le despote d'envoyer des ambassadeurs vers le «*novo imperator de li Turchi*» ³ pour lui demander des ordres contre Stipan. Les ambassadeurs devront dire aussi au sultan que le duc cause des dommages au despote lui-même en coupant le chemin aux marchands de Raguse qui se dirigent vers ses États. Un des nobles pourra accompagner l'ambassade du despote, si ce prince le jugerait nécessaire. Ils pourront dépenser pour cette affaire jusqu'à 200 ducats. — Le 13, réponse aux lettres des nobles de Smederevo datées du 30 mars. On apprend avec plaisir que Pascal de Sorgo est à la Porte. Les ordres précédents sont renouvelés. Les ambassadeurs ragusans auprès de Stipan écrivent qu'il a reçu, le 9, la visite d'un «*schiavo del Turcho*», qui venait lui demander mille ducats «*per confermarlo ne la soa Signoria*». Le despote sera prié d'envoyer à Stipan une ambassade, dont fera partie aussi un Ragusan, pour se plaindre des dommages apportés par le duc au commerce serbe et lui déclarer que lui, le despote, n'abandonnera pas les Ragusans. — Dans une lettre de même date, des ordres pareils sont donnés à Pascal de Sorgo. — Le 14 avril, le gouvernement ragusan envoie un émissaire en Pouille pour enrôler des gens de pied contre Stipan. — Le 30, lettres à Sigismond de Goze, qui avait écrit, le 21, de «*Chlexe*» qu'il avait visité le ban Pierre, qui a envoyé un «*messò*» à Raguse. Il devait partir le 22 pour aller vers le roi de Bosnie. Le ban avait demandé la médiation de Raguse dans sa querelle avec Hunyady. Sigismond devra acheter 10.000 flèches, cent arcs à deux cordes. — Vers la même date, des instructions sont données à Goze, envoyé à Spalato et au roi Thomas de Bosnie. Il visitera aussi le

¹ Le 13 février, les Rogati envoient vers Isabech un *popolano* avec un présent de cent ducats, en objets (confirmé par le Majus, le 16). Le 15, ils refusent à ce seigneur turc la permission de tirer de Raguse du drap pour 400 ducats, «*pro se et filio suo*». Le 16, ils lui envoient en ambassade Jacques de Blaise de Crancho de Crivalda. Le 1^{er} mars, ils permettent à Achmet, envoyé d'Isabech, de prendre à Raguse du drap pour 400 ducats et trente-deux autres pièces pour le fils de ce seigneur. Le 4, ils permettent au même de prendre encore du drap pour cent ducats. Le 1^{er} avril, le Majus envoie un ambassadeur à la diète de Hongrie et «*in illis locis Hongarie et Bosnie, ubi fuerit sibi datum in commissione per dominationem*». Le 14, il fait un cadeau à un envoyé hongrois : 100 ducats, en partie en objets. Le 8, les Rogati acceptent les privilèges obtenus à Constantinople par Volzo.

² Stipan. Cf. plus haut, pp. 435—437.

³ Le sultan Mourad était mort le 5 février précédent (Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, p. 793).

ban, s'il le trouve à un jour de distance du chemin. Il l'invitera à vivre en bonnes relations avec le royaume de Bosnie, car le roi Thomas est l'ami du gouverneur et des barons de Hongrie. Ces derniers avaient demandé, par un ambassadeur, à Stipan d'observer la paix. Pierre sera prié de dire si, en cas de guerre, il consentirait à fournir des troupes à Raguse, et dans quelles conditions. — Le 9 mai, le gouvernement ragusan envoie à Rome le moine Blaise de Costandino. Stipan se préparant pour la guerre et voulant se procurer des armes et des soldats en Italie, le pape est prié d'intervenir pour Raguse auprès du roi de Naples, du prince de Tarente et autres seigneurs de la Pouille et de la Marche. Le duc est un «Infidèle»: les «chrétiens» qui le servent devraient recevoir l'ordre de le quitter et il ne faudrait pas que d'autres prissent leur place¹. — Le 24, réponse à des lettres de Pascal de Sorgo, datées de Smederevo, le 10. Il était revenu de la Porte. Raguse a décidé d'expédier un ambassadeur au despote, mais elle espère qu'avant son arrivée, ce prince aura envoyé son ambassade à la Porte, le sultan étant de retour à Andrinople². On croit que Pascal fera partie de cette ambassade. Le despote devrait demander au sultan la confirmation des privilèges de Raguse, l'annulation de ceux qui auraient été accordés à Stipan, ainsi que des lettres adressées à ce seigneur. — Dans une lettre sans date, Raguse répond à celles du 12 [mai], écrites par Nicolas de Marin de Gondola et Barthélémy de Goze; envoyés vers le roi d'Aragon. Ils annonçaient qu'ils avaient été bien reçus et que l'envoyé de Stipan était déjà parti. On a proclamé en Pouille que le roi ne consent pas à ce que des secours soient fournis à une des deux parties belligérantes. Mention de choses arrêtées par des sujets du roi à Arta. Les ambassadeurs s'efforceront d'obtenir que le roi permette à Raguse d'enrôler des soldats. — Le 31 mai, réponse aux lettres, en date du 18, des mêmes ambassadeurs. Mention d'un vaisseau de corsaires pris par les Ragusans³.

(Ibid., fol. 70—70 v^o, 70 v^o—71, 71 v^o—72, 72—72 v^o, 81 v^o; rég. 1451—1452, fol. 161—161 v^o, 163—163 v^o, 165—165 v^o, 169—169 v^o, 170—170 v^o, 177—177 v^o.)

¹ Raguse avait envoyé précédemment, le 27 février, Jean Gasulo en Cour de Rome pour l'affaire de l'Ordre de Rhodes, qui avait obtenu un privilège dans ces régions (voy. plus haut, p. 441) et pour la guerre contre les Turcs. Voy. ses instructions dans Geilich, ouvr. cité, pp. 481 et suiv.

² De sa brève expédition en Caramanie probablement. Voy. Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 502—503.

³ Le 15 mars, le Majus donne à l'ambassadeur du roi de Bosnie du drap pour cinquante perpères et à celui de Petar Pavlovich du drap pour quarante perpères. Le 26, les Rogati permettent l'exportation de drap et autres, d'une valeur de 350 ducats, pour la curia vavode Petar et comitis Nicolez. Le 29, ils permettent l'arrestation des gens de Stipan qui auraient pillé sur le territoire de la République; on ne pourra plus y prendre des vivres pour les sujets du duc; paiement au voévode Petar; une escorte est accordée aux caravanes «usque ad Traste» [Lustiza]. Le 6 avril, les Rogati font un cadeau de drap pour soixante perpères à «Ivertcho, filio regis Radivoi». Le 12 avril, ils décident d'envoyer plus tard une ambassade au roi Thomas; ses envoyés reçoivent, le 14, du drap pour cinquante perpères (Majus). Le 15, ils écrivent aux envoyés de la République en Pouille de *contingentibus cum Cherzech*. Le 27, ils décident que, si le duc vient dans le Canale, il y sera reçu, comme autre fois, par deux nobles. Le 28, ils défendent aux marchands le passage par les États de Stipan. Le 29, le Majus accorde pour deux mois à Catherine, mère de Stipan, le médecin Georges. Le 7 mai, les Rogati décident que Blaise de Constantin, qui se rend à Rome, demandera au pape de n'aider en rien le duc.

13 mars 1451.

«Johanni de Ragusio, Ordinis Predicatorum, conceditur licentia predicandi verbum Dei, cum certis fratribus, in provincia Rasie et ibidem domos ejusdem Ordinis edificandi, etc.»

(Arch. du Vatican, *Lettres*, reg. 395, fol. 161—161 v^o.)

9 avril 1451.

«Creatio XII mansionariorum in Ecclesia Sibenicensi.»

(Ibid., reg. 396, fol. 126—127.)

Pise, 2 mai 1451.

Lettre de Franco Fieschi à Antoine Fieschi, comte de Lavagna. — Sept vaisseaux génois sont arrivés à Porto-Pisano; on dit qu'ils attendent les vaisseaux Squarzafico et Cicogna ou Vivaldo, mais il est peu probable que le second vienne, «si scribitur a certo versus Portumvenerem quod Januam acedit.» «Spero tamen nil facient, quia sum certus sit bene provisus [locus Liburne] et, si illic aliquid non facient, cencio (*sic*) a certo ibunt usque in gulfo Venetorum cum ingeniis, tam pro Modono quam pro aliis lociis (*sic*); erunt naves et grosse; si S. dominacio Venetorum vellet, subito resurgētur eorum opinio ¹.»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balia, Carteggio responsive*, reg. 21, fol. 84.)

11 mai 1451.

Raguse écrit à Volzo de Babalio, envoyé vers l'empereur de Constantinople et ses frères. Il avait annoncé, de Constantinople, le 9 avril, que l'empereur a accepté le droit de deux pour cent «per l'intrare e per l'insir, in tutto», mais il refuse d'exempter de douane les marchandises non vendues. Volzo pourra renoncer à cette clause. Il insistera sur les autres privilèges, «come di far consolo e logia e fontecho et anche la ghiesia, como havete scritto.» Il devra traiter de même avec les frères de l'empereur. Mention des «zentilhomeni nostri chi sono di là.» On envoie une lettre «a quello gran maestro del qual schrisse..., zoè a Chierlucha ².»

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 167.)

24 mai 1451.

A l'occasion des guerres entre le royaume de Chypre et la République de Gênes, pour la possession de Famagouste, les propriétés de l'évêché au-delà des murs de la ville avaient été occupées d'abord par des laïcs; ensuite, le pape Martin les concéda à l'évêque Daniel d'Antarados, puis il les accorda définitivement à cet évêque sous le successeur de Daniel, Salomon. Le pape régnant Nicolas V, ayant considéré que ses possessions pourraient troubler la concorde qui règne entre le roi de Chypre et les Génois, maîtres de Famagouste et d'un rayon de deux lieues au-delà des murs, les sépare de nouveau pour tout le temps où le diocèse de Famagouste aura deux maîtres dans l'ordre temporel, et réunit les

¹ Voy. plus haut, p. 436, note 2 et notre première série, à l'année 1451.

² Sur l'élevation de Luc Notaras à la dignité de mégaduque, voy. Phrantzès, p. 224. On sait qu'il fut tué par les Turcs après la prise de Constantinople. — Le 12 juin, les Rogati déclarent qu'ils ne peuvent pas accorder un autre chemin qu'aux marchands ragusans à «illis de Gluchaviza, hominibus Teucris, qui venerunt cum litteris Bassien (?)». Mais, le 14 juillet, cette restriction est abolie.

possessions susdites à l'évêché d'Antarados. Les évêques latins de Chypre devront donner tout leur concours à André, évêque d'Antarados.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 215 v⁰—218.)

25 mai 1451.

Raguse prie le pape d'ajourner, à cause de la peste, les indulgences rapportées de la Curie par l'envoyé de la République, maître Jean «Gazulus»; ce dernier est allé visiter le «magnificus Georgius Castriottus» [il y avait, à la place de ce nom, celui de «Schardarbe», qui est effacé]¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 164.)

28 mai 1451.

Les rois d'Aragon Jacques et Martin avaient bâti une forteresse «infra limites parrochie parrochialis ecclesie de Denia, Valentine dioceseos, que in regni Valencie ac Infidelium confinibus et littore maris sita est», pour empêcher les incursions des Maures de Barbarie et du royaume de Grenade. Brûlée par ces Maures, elle avait été ensuite rebâtie par des ermites, qui élevèrent aussi un autel pour les gens de mer et les voyageurs, mis sous le patronage des Saints Nicolas et Antoine, ermites. Se nourrissant des aumônes, les pieux gardiens entretenaient la forteresse et l'autel. L'année passée, les Maures vinrent de nouveau les détruire et emmenèrent en captivité un des ermites. Le roi Alphonse s'attend à les voir pénétrer plus profondément dans le royaume. Le pape accorde des indulgences à ceux qui donneront leurs concours pour la réparation de la forteresse et de l'autel de Denia.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 3 v⁰—4 v⁰.)

1^{er} juin 1451.

Le bailli de Corfou ayant refusé de faire justice, Raguse demande au doge de Venise lui-même de faire restituer des draps pris à un Ragusan dans le «locus Charosidie, qui distat a civitate Corfudii miliaribus triginta a latere exteriori»².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 163.)

2 juin 1451.

«Reservacio pro Antonio Marini de Drusco, presbitero Catharensi, unius prebendè Ecclesie Catharensis.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 395, fol. 255—255 v⁰.)

17 juin 1451.

Raguse envoie Blaise de Ragnina et Jacques de Marin de Gondola vers le despote et autres personnages. Ils visiteront d'abord le ban Pierre et le remercieront pour les offres qu'il a faites contre Stipan. Ils diront au ban que la République envoie une ambassade vers le roi de Bosnie pour le réconcilier avec ce prince; il devrait en faire autant de son côté. Elle est intervenue aussi en sa faveur auprès du gouvernateur de la Hon-

¹ Voy. plus haut, p. 445 et note 1, et Gelcich, ouvr. cité, p. 485. — Le 14 septembre, les Rogati envoient un *popolano* vers «vayvodam Tautbegh» et le despote, auprès desquels il passera au moins huit jours: le premier aura un présent de cent perperses en drap et son envoye, «Ibalie Teucer», un autre cadeau; Étienne de Radulino est élu pour cette mission. Le 28 octobre, celui-ci est déchargé de sa mission. Le 19 décembre, les Rogati prennent des mesures pour le logement et l'entretien de l'esclave du sultan qu'on attend.

² Le 27 juin, les Rogati envoient des lettres à Venise par le gouvernement de Cattaro. Le 20 juillet, les Rogati et le Majus envoient deux nobles en ambassade à Venise. Leurs instructions sont données le 23, et ils partent avant le 23 du même mois. Le 23 août, sont déchargés de leur mission les ambassadeurs à Venise, Marin de Michel de Resti et Giugno de Mathieu de Gradi. Le 4 septembre, les Rogati invitent à Raguse l'ancien comte de Cattaro, qui revient à Venise, «quoniam habemus causam loqui cum eo».

grie. Raguse voudrait savoir quelles sont ses conditions pour le secours de mille chevaux qu'il lui avait offert par son neveu. Les ambassadeurs se rendront ensuite auprès du roi de Bosnie et le remercieront d'abord pour les propositions d'alliance faites en son nom par Restoe et Michel de Resti. La République envoie une ambassade pour le réconcilier, ainsi qu'il l'a demandé, avec le despote. Les ambassadeurs pourront accepter le château de Srebernich, s'il leur serait offert. Le roi sera prié de vivre en paix avec son voisin, le ban Pierre. La ligue dont parlait le prince suppose d'abord une entente entre le royaume et la Serbie. Le roi avait renoncé de battre une monnaie propre et promettait d'envoyer de l'argent à Raguse «et che li se dovesse batere in monete di Ragusa.» Enfin, Ragnina et Gondola visiteront le despote, le félicitant «delo triumphevole avegnimento della imperatrice, vostra fiola ¹, e delo recuperamento fato per voi del vostro paese, el qual zà bon tempo è stato in man de Turchi.» On lui concède de pouvoir employer des Ragusans comme ambassadeurs, mais il s'engagera à épargner toutes conséquences possibles à la République. Comme le despote est maintenant influent à la Porte, on le prie de faire en sorte que les privilèges obtenus par Stipan au détriment de Raguse soient annulés. Il devrait aussi ramener le duc bosniaque à de meilleurs sentiments, car la Serbie n'est pas la dernière à souffrir par suite de l'interruption du commerce. La République offre sa médiation entre le despote et le roi de Bosnie. Les ambassadeurs pourront lui montrer les privilèges pour Srebrnica. On la lui donnera seulement si la paix serait conclue entre les deux princes ; sinon, elle sera restituée au roi. Mention d'abus commis par les «valiosi ²».

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 1—4.)

19 juin—11 septembre 1451.

Le 19 juin, Raguse s'occupe d'engager des soldats dans la Marche (d'Ancone). — Le 23, elle ordonne de prendre des mesures de sécurité à Benoît de Sa. (*sic*) de Gondola et Marin de Lā. (*sic*) de Menze, propriétaires à Slano. — Le 25, mesures pour la garde de la mer. — Le 3 juillet, elle ordonne à Marin de Zugno de Zorzi d'aller vers Stipan, sans

¹ Aussitôt après son avènement, Mohammed II. renvoya au despote Mara, veuve de Mourad, en lui donnant d'amples biens à la frontière serbe. Il rendit en même temps à Georges «*χώραν ὅσην ἐκτήσατο*» (Chalcocondylas, p. 376 ; — Ducas, pp. 230—232 et Phrantzès, pp. 217 et suiv. : projet de mariage entre cette princesse et l'empereur Constantin). Le terme d'*ἐξασθέλη* (sœur de la sœur) qu'emploie Phrantzès (p. 214), en parlant de la parenté qui existait entre Mara et l'empereur Jean IV de Trébizonde démontre qu'en effet Georges avait épousé une sœur de ce prince.

² Le 1-er mars, les Rogati ajournent une ambassade vers le despote. Le 15 mai, le Majus décide d'envoyer vers le despote deux nobles, avec un présent de mille perpers, en drap et autres ; un des nobles susdits est élu le 25. Le 10 juin, les Rogati font des changements aux instructions de ces ambassadeurs. Le 12, ils décident qu'ils partiront jusqu'au 17. Le 31 juillet, les Rogati font un présent à un ambassadeur du despote, venu à Raguse. Le 5 août, ils lui permettent de prendre des marchandises dans la ville. Le 29 septembre, ils décident de demander le conseil du despote touchant une ambassade qu'on veut envoyer à la Porte pour la confirmation des clauses obtenues par le despote : ou les ambassadeurs de la ville de Smedrevo, Blaise de Ragnina et Nicolas de Marin de Gondola, ou autres personnes. Le 28 octobre, ils décident d'écrire aux trois fils du despote. — Le 11 juin, le Majus permet à Pascal de Sargo, Alvisse de Resti, Damien de Giorgio et Nicolas de Radulino de remplir des ambassades pour des potentats étrangers.

dépasser Tribigne. Il rappellera au duc ses anciennes relations d'amitié avec la République et le priera de cesser les hostilités. Zorzi pourra corrompre les courtisans de Stipan pour arriver à son but. — A une date probablement rapprochée de la précédente, Raguse annonce au doge de Venise que le chancelier de Cattaro lui a demandé de ne pas arrêter les lettres et biens appartenant à Stipan, et surtout de ne pas le faire sur des embarcations vénitiennes, et de retirer le brigantin que la République entretient dans les Bocche. Elle explique qu'elle n'a rien arrêté jusqu'à présent des choses qui appartiennent à Stipan et qu'elle ne le fera pas non plus à l'avenir, si les hostilités avec ce prince cesseraient ; quant au brigantin, il servait uniquement à protéger les sujets ragusans réfugiés sur la côte. — Zorzi était revenu à Raguse, avec des propositions de la part de Stipan. Il demandait Canale, parce qu'il l'occupait déjà et que les Turcs le lui avaient donné solennellement ; la République conteste le droit qu'il prétendait avoir pour occuper ce pays. Elle offre de soumettre la question à l'arbitrage du sultan, auquel on enverrait, des deux côtés, une ambassade. Elle offre aussi de soumettre à des arbitres s'il faut qu'elle restitue à Stipan le dépôt de 12.000 ducats fait par Sandali dans la ville. Bien qu'on ne l'eût pas autorisé à faire des dépenses à la Porte, la République accepte de payer au duc un dédommagement de 500 ducats. Mention de la gabelle de Narenta. On consent à exempter de douane les articles commandés par Stipan pour son usage personnel. Zorzi devra tâcher d'empêcher de nouvelles attaques de la part de Stipan ; il se concertera avec les intimes de ce seigneur. On l'invite à donner des nouvelles touchant l'ambassade envoyée à Stipan par le ban Pierre (5 juillet). — Le 6 juillet, le gouvernement ragusan invite Zorzi à revenir auprès de Stipan. On s'est entendu touchant la gabelle de Narenta et le dédommagement de 500 ducats. L'ambassadeur demandera que les prisonniers soient délivrés des deux côtés et offrira pour ses compatriotes captifs, s'il en sera besoin, une rançon de 600 ducats. Il remerciera Stipan pour sa promesse de payer de ses propres deniers tous les dommages que souffriraient pendant la paix les marchands de Raguse dans ses États. Il pourra envoyer à Raguse, « per farse medicar », le capitaine de Stipan et l'accompagnera, s'il le veut, jusqu'à Cerniza. — Le 7, Zorzi reçoit la permission de dépenser jusqu'à mille ducats pour le rachat de ses compatriotes. — Le 8, le gouvernement de Raguse répond aux lettres de ses ambassadeurs vers le despote, datées de Spalato et de « sotto Clivanschi », qu'ils avaient déjà quittée. Ils avaient vu auparavant le ban Pierre, se dirigeaient vers le roi de Bosnie, et devaient revenir ensuite auprès du despote. On lui donne les nouvelles suivantes touchant la guerre : Le 27 juin, Stipan était venu dans le pays de Breno, brûlant et pillant. Les Ragusans avaient occupé le défilé de Tomba, qui menait à leur capitale. Ils résistèrent trois jours aux attaques ; enfin, pendant la nuit du 1^{er} juillet, enveloppés des deux côtés, ils eurent 400 prisonniers. On s'entendit ensuite avec Stipan dans son camp ; les démêlés devaient être soumis au sultan ; ayant reçu une

rançon de mille ducats, Stipan délivra les captifs et quitta le défilé. Le despote devra être invité par les ambassadeurs susdits à intervenir à la Porte pour la restitution du Canale et le paiement de dédommagements de guerre. Au moins, le sultan devrait-il permettre que les Ragusans pillassent le pays de Stipan. Celui-ci a déjà envoyé ses gens vers le sultan. Le despote pourra dépenser ce qu'il voudra à la Porte pour défendre les intérêts de Raguse, qui supportera les frais. Si le sultan accorderait à la République les privilèges qu'il lui a promis, elle lui donnerait les 500 ducats qu'elle a promis à Stipan. Elle désire que le despote se réconcilie avec le roi de Bosnie pour combattre ensemble contre Stipan. — Dans une lettre sans date, le gouvernement ragusan recommande à Pascal de Sorgo de tâcher d'être envoyé par le despote à la Porte. Il serait bien que le despote s'alliât avec le roi de Bosnie. Il devrait attirer les sujets de Stipan sur ses territoires. — Suivent des instructions analogues, et non datées aussi, pour Alvise de Resti et Damien de Zorzi. — Le 15 juillet, instructions de Marin de Michel de Resti et Zugno de Mathieu de Gradi, envoyés à Venise. Ils annonceront au gouvernement ducal la querelle avec Stipan, qui a attaqué les Ragusans «in questi di passati», alors qu'on n'avait rien préparé pour la défense qu'un brigantin qui gardait la côte du Canale. A la demande du comte de Cattaro, Jean Lion, présentée par son chancelier, Raguse a ordonné le désarmement de ce brigantin, et Stipan est entré immédiatement dans le pays sans défense, brûlant et tuant, jetant bas les églises et détruisant les images des saints («anchone»). Raguse demande dans ces circonstances à Venise «consejo, aiuto e favor»; Stipan devrait être empêché de se procurer dans les possessions vénitiennes des troupes, des armes et des vivres et les Ragusans obtiendraient la permission d'empêcher les secours par mer, même s'ils venaient à Stipan de la part des sujets ou citoyens de Venise : cette permission avait été déjà accordée autrefois à Raguse, pendant ses guerres avec les seigneurs de Bosnie. Le gouvernement ragusan désirerait pouvoir prendre des armes dans les possessions vénitiennes. Resti et Gradi emploieront deux à trois jours à leur mission. — Le 18 juillet, Raguse écrit à Michel de Marin de Resti (qui se trouvait, le 15, à «Clivāschi»), envoyé vers le roi de Bosnie. On avait reçu ses lettres du 15, celles de Ragnina et de Gondola, datées de Bobovaz, le 8, et des lettres du roi lui-même. Aussitôt que le roi se sera reconcilié avec le despote, le traité d'alliance sera mis par écrit. La République accepte de frapper de la monnaie pour le roi «come li nostri [danari] proprii.» On veut avoir sans retard des nouvelles sur la paix entre ce prince et le despote. — Le 19, réponse aux lettres, datées du 16, à Tribigne, de Zorzi. Stipan refuse de livrer aux Ragusans ceux de ses sujets qui commettraient des actes de pillage sur le territoire de la République ; il proposait une liberté entière de commerce, des deux côtés. Raguse se plaint de ce que le mur de Captat a été attaqué. Elle continuera à se plaindre aux étrangers, car Stipan a présenté des doléances à la Porte avant l'ambassade des deux parties vers le sultan. Mention

de la gabelle de Narenta, de la maison de Sandali, de biens ragusans arrêtés, des captifs que Stipan retenait, bien qu'il eût reçu 600 ducats pour leur délivrance. — Le 23, réponse aux lettres de Zorzi, datées du 20, «a Mizevaç». Il peut accepter aussi une trêve par écrit jusqu'à la fin de septembre. Raguse continue à soutenir qu'elle a le droit d'exposer à qui que ce soit ses doléances contre Stipan. Elle n'accepte pas les explications données par le duc touchant le cas de Captat. Elle discute les plaintes portées par Stipan à cause de la fortification, pendant la trêve, du château de Socol, dont il faisait le siège. Si la République a envoyé une ambassade à Venise, Stipan, de son côté, a envoyé bien des émissaires pour intriguer contre elle. Zorzi est invité à donner des informations sur les ambassadeurs envoyés au duc par le roi de Bosnie. Dans le post-scriptum, le gouvernement ragusan conteste qu'il ait jamais offert Socol aux Vénitiens. Les Cattarins, qui l'ont affirmé, en ont menti, «perché lui li cognosse molto ben, e zà hà detto de sua bocha che Juda naque de li detti... E, simelmente, se maraviliemo de quelle parole le qual disse el dicto signor, de Veronesi e Bressani, etc.» (*sic*). Raguse ne peut pas avoir l'intention de compromettre ses propres intérêts. — Dans une lettre suivante, sans date, Raguse remercie le pape d'avoir défendu sous peine d'excommunication de soutenir Stipan; les bulles avaient été rapportées par l'ambassadeur de la République, le frère Prêcheur Blaise. A la fin du mois de juin, Stipan avait occupé le Canale, où la République s'efforçait de convertir au catholicisme les habitants, hérétiques et patarins. Les actes de pillage qu'il commettait étaient terribles; «ecclesias insuper rebus omnibus spoliavit et funditus disiecit, eas pro stabulis equorum constituendo.» Les troupes ragusanes qui gardaient des défilés «non longe a civitate nostra» ont été dispersées, avec de grandes pertes. Après quelques jours, Stipan est revenu de nouveau pour rassembler des troupes, «dietimque illius adventum expectamus». On fortifie autant qu'il est possible Raguse, Stagno et les autres places fortes. Le pape est prié d'accorder des indulgences à ceux qui viendraient servir gratuitement la République. «Et etiam supplicamus eidem Sanctitati Vestre quod dignetur concedere quod, si qui, tam subditi dicti comitis, utriusque sexus, quam omnes alii qui essent ad quodlibet ejus servicium, capitarent in manus nostras vel nostrorum, quod possint vendi christianis.» — Dans une lettre suivante, sans date, Raguse répond à celles de Sigismond de Goze, envoyé en Hongrie, datées de Monoster¹, le 15 [juillet], en lui annonçant le combat de Tomba, l'accord conclu avec Stipan et l'intention du duc de revenir avec ses gens. Il devra demander aux Hongrois des secours sans retard, et des lettres sont adressées dans ce but au gouverneur et aux barons du royaume. — Suit une lettre, sans date aussi, adressée au gouverneur probablement («magnifice et potens domine honorande») dans ce but. — Le 8 août, le gouvernement ragusan écrit à Marin de Zugno de Zorzi, envoyé vers le duc, qui avait

¹ Monoster. Voy. Gelcich, p. 506.

fait des propositions pacifiques, demandant l'envoi d'une ambassade. Cependant on sait que ses barons lui conseillent de ne pas accepter la trêve peu sincère qu'on lui offrait jusqu'à la fin de septembre. Suivent des explications. Les troupes qui ont pillé la «villa di Ušchopie» ont agi sans ordres. Les captifs bosniaques n'ont pas été restitués, car Stipan n'observe pas la trêve, continue les actes de pillage et vient de jeter à terre le «muro di Zaptat» (cette clause est effacée). On lui refuse le château de Socol qu'il demandait comme prix pour une paix durable. L'article touchant les captifs est intercalé à la fin. Zorzi négociera avec le «vechio», qui devrait entrer dans la ligue qu'on veut former contre Stipan. Raguse lui promet éventuellement un asile et des recommandations envers les gouvernements de Venise, d'Aragon, de Serbie et de Hongrie. On envoie 500 ducats pour le «vechio». — Suit une lettre, sans date, adressée à Pascal de Sorigo. Le gouvernement lui a déjà écrit que Stipan a occupé tout le Canale, sauf le château de Socol, en pillant, «e come poi, al primo de questo, roppe li nostri ala Tomba, di quali nostri forno morti, feriti e presi circa cccc⁰». On est parvenu à l'éloigner par des offres habiles, laissant la question du Canale à la décision du sultan. Pascal a été prié d'aller avec les ambassadeurs de sa patrie à la Porte et de demander que le despote envoie de son côté un mandataire. Stipan ne manque pas de prendre ses mesures pour conserver le Canale et il enverra à la Porte jusqu'au 18 [juillet] une ambassade avec des présents et de l'argent. Pascal demandera au sultan la restitution du Canale, des dédommagements de guerre et, s'il est possible, la permission de piller le pays de l'ennemi, éventuellement avec les gens du despote. Il rappellera au sultan que, d'après le privilège turc accordé à Raguse, celui qui violerait la paix devait verser une amende de 100.000 ducats: la République cède cette somme à l'«empereur» turc. Stipan n'a pas tenu compte de ce qu'on lui a lu ce passage du privilège, au moment où il se disposait à passer la frontière. — Le 13 août, lettre aux mêmes, qui avaient écrit de Smederevo, le 31 juillet. On se réjouit de la prise de Srebrnica par le despote. Ce prince avait conclu la «paix» avec le roi de Bosnie et le gouverneur de Hongrie, «per la parentela fata trà lo fiol del governador e la neza del signor despot *». Raguse en félicite le despote, «la madona» et ses fils. Elle se réjouit de ce qu'il a décidé de restituer les traités à Stipan et de le provoquer. La République envoie aussi des ambassadeurs vers le roi de Bosnie. Le despote devrait soutenir ce prince contre Stipan, «perché lo inimigo è pur potente». Il devrait attirer sur son territoire les sujets mécontents du duc. On a appris le retour de l'ambassadeur envoyé par le despote à la Porte. Le despote voulait envoyer au sultan Damien, pour lui annoncer la paix conclue avec le gouverneur de la Hongrie.

* Ainsi finit la longue querelle entre le despote, d'une part, et Hunyady et le roi Thomas de Bosnie, de l'autre (cf. Klaić, ouvr. cité, p. 382). Sur la prise de Srebrnica par les Serbes, voy. plus haut, p. 449. Le fils cadet de Hunyady, Matthias fut fiancé à la fille d'Ulric Gara, nièce du despote (Fessler, ouvr. cité, p. 523).

Raguse continue énergiquement la guerre contre Stipan. Le despote ayant reçu les présents, il sera prié de confirmer les privilèges de Raguse. Damien devrait demander au sultan, pour la République, Draceviça et le château de Novi. — Le 18, instructions d'Alvise de Goze, envoyé vers le roi de Bosnie. Il remerciera en chemin le comte de Lesina, qui a bien reçu les ambassadeurs ragusans qui revenaient de Venise. Il visitera ensuite d'autres voisins. Il rappellera à l'évêque de Farra (Lesina) qu'il avait annoncé jadis les offres de conversion (« batizar[si] e esser bon christiano ») faites par Stipan à Rome ; le nouveau pape ¹ vient de révoquer les privilèges accordés par son prédécesseur à l'hypocrite schismatique. Il avait envoyé à l'évêque deux brefs, adressés l'un à la République de Venise, l'autre à celle de Raguse. Le prélat avait retenu les brefs, conseillé par le roi de Bosnie, qui craignait les plaintes que Stipan pourrait porter à la Cour du sultan « e faxesse vegnir li Turchi ali danni del prefato rè ». On le prie d'envoyer au moins un des brefs, celui qui est destiné aux Vénitiens et d'en transmettre copie au gouvernement de Raguse ; le roi ne se fâcherait pas pour cela, « perché esso rè, per la gratia de Dio, hà conzati li suoi fatti si fatamente con lo signor despot, e lo despot a la Porta per lo dicto rè, che non hà più dubio di Turchi. » L'envoyé annoncera à l'évêque que Voisalich ² s'est réconcilié avec le roi. Il prendra le chemin de Spalato pour visiter le roi. Il pourra aller aussi, à un jour et demi de chemin, devant le ban Pierre, auquel il rappellera l'intervention faite par Raguse en sa faveur auprès du roi de Bosnie et de Hunyady. Il lui demandera ce qu'il faut dire de sa part au roi. « Ben vi conforto », dira Goze à Pierre, « che, ora che lorè è in paxe e concordia con lo signor despot, che voiati intenderve ben con lo detto rè, perché lo signor despot hà promesso al prefato rè di darli ogni aiuto e favor, tanto da Porta del Turcho, quanto altro. » Il doit se réconcilier aussi avec Hunyady, « perché l'à fato la paxe con lo signor despot e parentela frà essi, como credo che anche voi sapiate. » Arrivé à la présence du roi, Goze le félicitera de ce qu'il a conclu la paix avec le despote et lui rappellera les offres de ligue contre Stipan présentées en son nom par le comte Restoe et Michel de Resti. Le traité peut être rédigé maintenant que le roi est en paix avec le despote. Raguse est prête : elle a une flotte et des troupes nombreuses et bien armées. On a appris du despote, des ambassadeurs qui l'ont visité et des « zentilhomeni i quali sonno del suo conseio secreto » que le despote entretient de bonnes dispositions envers le roi « et hà mandato le scritte a Cherzech, le qual haveva cum lui, e si lo hà diffidato; e ge vol far la guerra, et anche hà mandato ala Porta ser Damian di Zorzi contra lo dicto Cherzech. » Goze présentera au roi un projet de traité et lui recommandera d'attirer de son côté Voysalich et les Paylovich, s'offrant à conduire lui-même les négociations avec ces seigneurs, qui

¹ Nicolas V.

² Le voévode Pierre, fils de Georges (Klaić, ouvr. cité, p. 372).

avaient déclaré qu'ils n'avaient pas aidé Stipan et ne pouvaient donc pas être traités en ennemis. — Suivent les « capitula » du projet de traité qui sera soumis au roi de Bosnie ; à savoir : a) Raguse attaquera Stipan jusqu'au 15 septembre (mais elle a déjà commencé la guerre) ; b) les alliés ne concluront pas séparément la paix ; c) le roi consentira à ce que Raguse conquière ou achète des Turcs Draceviza, avec le château de Novi, Tribigne « cum Povars e Lugh » et les châteaux de « Mizevaç e de Clobuch e Verno (*sic*), che partien a Clobuch, e Versigne ; » si le roi mettrait la main sur ces places, il les cédera à Raguse dans le terme de trois mois ; d) il secourra les Ragusans sur un point du champ des hostilités ; e) il les secourra par mer ; f) le roi sera soutenu par la République auprès du despote, de Hunyady et d'autres ; g) elle recommandera aux habitants de Chelm et autres contrées de passer du côté du roi. — Le 2 septembre, instructions données aux ambassadeurs que Raguse avait envoyés vers le despote, Blaise de Ragnina et Jacques de Marin de Gondola. On a reçu leurs lettres, celles du despote, de Pascal [de Sorgo] et d'Alvise [d^e Goze], « e la lettera del imperator e quella de Leo canzeler ». Stipan est venu avec les siens dans le Breno, « a Zoncheto e altronde », puis à Tomba, pillant et détruisant tout sur son chemin : il faut que le despote le sache. Ce prince avait recommandé aux Ragusans d'envoyer une ambassade à la Porte, mais on s'est entendu qu'il devra les réconcilier lui-même avec les Turcs. Il est influent, « como se vede per lo paese el qual è stato restituito dal imperator al detto signor et per lo fatto de Sreberniza et per ogni altro fatto ». On répond au despote que la République consentirait à donner au sultan 150.000 ducats, « per si [il despoto], e per lo rè di Bossina, e per nuy », et 50.000 aux vizirs « per tuti li territorio e citade del suo e nostro inimigo, Stiepan Vochzich ». Elle consent aussi à payer annuellement le tribut que Stipan doit aux Turcs, mais pas pour le Canale, « la qual è nostra bastina, comprata como savete ». Le despote aurait « tutte quelle contrade fina Drina et altre contrade » ; le roi « quello che fusse di acordio col detto signor despoto ». Raguse paie « [per] queste contrade a nuy visine, qui, al mar ». « E cossi fexe altre volte esso signor despot e vajvoda Sandagl, quando comprono el paese del rè Tvertcho, e per dicta cason el signor despoto se fexe signor di Svonich e di Ussora ¹ ». Raguse peut donner un sien ambassadeur avec ceux que le despote envoie au roi de Bosnie. Si le despote agit d'une autre manière, Raguse ne peut pas donner 50.000 ducats pour le Canale, ainsi que l'a fait le duc, mais elle tâchera de gagner les territoires qu'elle désire. Si les Turcs consentiraient à les lui donner, elle leur paierait un tribut de cinq à six cents ducats par an. Le despote pourra offrir aux Turcs jusqu'à 5.000 ducats pour Dracevica avec le château de Novi, Tribigne, Vermo, avec le château de Clobuch, « e Mievas » et le reste du Canale. La République offre de payer un tribut de cinq à six cents ducats. Elle avait envoyé plusieurs

¹ Voy., sur cet achat, Klaić, ouvr. cité, p. 353.

copies de privilèges, dont celle de «lo privilegio original de la confirmation fatta a noi per lo imperator passato, di la contrata di Canal, Tribigne, Verno e lo castello di Clobuch». Raguse se plaint de ce qu'«Orlich ¹» a donné à Stipan des ingénieurs et maîtres, des «bombarde e trabuchæ et altri instrumenti da guerra, et specialmente di gitar fogo» (le passage cité est effacé dans le ms.). La lettre fut répétée après quelques jours. — Le 11, instructions de maître Blaise de Costandino ², envoyé vers l'évêque de Farra (Lesina), dans l'affaire des brefs. Il sera prié de faire connaître à Venise la conduite de Stipan et celle des Ragusans : on consentirait à payer au prélat les dépenses du voyage. Puis, Blaise ira en Italie dénoncer au pape la guerre que fait à la République Stipan, «perfido patarino et heretico, inimico e persecutore dela fide catholica». Il a causé de grandes pertes aux Ragusans, en juin et juillet derniers, «non perdonando etiamdio ali preti et disfacendo le chiesie di Dio e li crucifixi getando per terra.» Il revint de nouveau vers la fin d'août et continua, d'une manière plus barbare encore, ses pillages. Raguse dépense beaucoup avec ses mercenaires italiens. Le pape sera prié de parler en faveur de la cause ragusane aux ambassadeurs auprès du Saint Siège et aux Puissances catholiques qu'ils représentent. Il devrait accorder à la République une bulle générale pour son secours, ainsi que «fanti cinque cento per sie mesi et cum qualche bandiera de la Sancta Chiesa», ou même 300, ou bien ce qu'il pourra, pourvu que l'Église se déclare pour Raguse. On accepterait même des soldats payés seulement pour trois ou quatre mois, et même moins que cela. Le pape sera prié d'envoyer lui-même les brefs qu'il voudra adresser aux princes chrétiens pour soutenir la République ³.

(Ibid., reg. 1448—1488, fol. 83 v^o—84, 85—86, 86—87, 87 v^o—90, 90—90 v^o, 93—95 ; — reg. 1451—1452, fol. 130—131, 134, 135—135 v^o, 138—139, 140—142 v^o, 144—144 v^o, 145—146, 147—148, 149—149 v^o, 150—150 v^o, 151, 152, 153—153 v^o, 155, 156, 158, 159, 160—160 v^o, 161—161 v^o.)

¹ Ulric de Cilly.

² Sur une mission précédente de ce personnage, voy. plus haut, p. 446.

³ Le 21 juin, les Rogati écrivent à Petar [Voisalich] «pro gente quam dat cherzech Stiepano contra nos». Le 24, ils décident de demander un sauf-conduit pour les deux nobles qu'on veut lui députer avec la réponse. Le 25, ils leur donnent des instructions. Le 29, ils déchargent de leur mission les ambassadeurs envoyés précédemment vers Stipan, à savoir Alvis de Goze, Sigismond de Giorgio, Marin de Giugno de Giorgio et Nicolas de P. de Gondola (le même jour, le Minus somme les Ragusans qui se trouvent au service du duc de revenir dans trois jours, sous peine d'être considérés comme rebelles). Le 2 juillet, ils demandent un sauf-conduit à Stipan pour l'ambassadeur qu'on lui envoie; un noble se rendra auprès du roi de Bosnie. Le 5, ils donnent des instructions à Marin de Giugno de Giorgio, envoyé vers Stipan (ils les discutent aussi le lendemain). Le 6, ils décident de convoquer le Grand-Conseil «quando cherzech Stipanus erit cum exercitu extra confinia nostra». Le 7, ils offrent au duc une rançon de mille ducats pour les prisonniers. «De scribendo ser Marino Junii de Georgii quod faciat excusationem Cherzech de non permettendo venire usque ad octo dies suos ad civitatem Ragusii, attento quod homines sunt adhuc inanimati per plagas recentes et pro evitanda schandala que possent oriri»; les Rogati défendent les hostilités par mer. Le 12, ils répondent à Radivoi Sichze et à deux autres personnages, envoyés de Stipan et du voévode Petar. Le 14, ils offrent, par l'envoyé de Stipan, à son maître une rançon de 800 ducats pour les prisonniers; ceux du duc lui sont promis gratuitement. Le 22, ils décident «de faciundo treugam cum cherzech Stiepano per scripturam». Le 24, ils retiennent encore les ambassadeurs auprès de Stipan; on se plaindra au pape contre cet «inimicus noster». Le 29, Marin était revenu avec des propositions; ce même jour, les Rogati refusent «domine Helisahete de Cherzech» la permission d'acheter «de cardellis auri et aliis» pour trente perpères [est-ce la concubine de Stipan? Cf. Klaić, ouvr. cité, p. 383 et note 2]. Le 4 août, Marin est déchargé de sa mission. Le 5, ils décident

28 juillet 1451.

«Licentia testandi domino Bissarioni conceditur.» — Le 22 juin précédent, «cardinali Bissarioni, episcopo tusculano, conceditur facultas deputandi visitatores ad quecumque monasteria et loca Ordinis Sancti Basilii in provinciis Calabriae, Apul[i]e et Siciliae consistentia.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 313—313 v^o.)

2 août 1451.

Rapport de Donato Donati, ambassadeur florentin auprès du Saint Siège. Dans une audience qu'il a eue, le pape lui a refusé certaines demandes de subsides, «diciendo, el rè di Pollonia, el quale confina co Tarteri et spese volte el suo territorio è inçaso da grande numero di quelli, avere domandato per tale cagione piglare subsidio da cherici, et averglele deneghato. Similmente aver facto al rè d'Ungheria, allo Imperatore de Romani, al duca de Bretagna, a uno grande signore di Francia, el nome del quale volle tacere, al rè da Raghona, del quale usò queste parole : «che mangia volentieri di quello de preti» ; et, avendo già conseguitato da Eugenio trare da cherici somma di 150^m fiorini, voleva ancora quello medesimo dalla Sua Santità et, neghandoglele in tutto, si volse a trarne per altra via, movendo lite a tutti e prelati hà nel regno de Catalogna, conciocosachè pe suoi ascendenti, grandissimo tempo è, erono suti dotati tutti e loro benefitii con conditione di potergli gravare in caso di guerra d'Infedeli et, infestandoli per tali ragioni, fù di bisogno mandare Morinense¹ legato nel regno, a comporre tali controversie; dove comparirono la maggiore parte de decati prelati, et finalmente d'accordo si compussono paghare certe quantità.»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Bulia*, *Carteggio responsive*, reg. 22, fol. 55.)

12 août 1451.

Le pape, considérant les progrès des Infidèles en Orient, «jam prope christianorum dormiente virtute», et le danger qui résulterait pour l'Europe occidentale s'ils arrivent à accomplir leurs intentions, accorde des indulgences à ceux qui contribueront à la défense du royaume de Chypre. La bulle est adressée au roi des Romains, à ceux de Hongrie, de Pologne, de Bohême, de Suède, de Danemarck, de Dalmatie (*sic!*) et de Norvège.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 396, fol. 167 v^o—169.)

Même date.

Le pape écrit, en faveur du royaume de Chypre, au roi de Sicile et au clergé italien. — Il encourage le roi de l'île et ses sujets. — Mention de lettres adressées, pour soutenir les Chypriotes, aux rois d'Angleterre

d'annoncer au duc que Marin sera de nouveau envoyé vers lui. Le 7, ils donnent des instructions à cet ambassadeur. Le 12, ils décident d'envoyer un ambassadeur au roi de Bosnie et de recevoir dans les couvents les «mulieres cum parvulis». Le 13, l'envoyé en Bosnie n'était pas encore parti. Le 15, les Rogati laissent à l'appréciation de Marin s'il doit revenir ou non à Raguse. Le 16, on n'avait pas encore expédié l'ambassadeur vers le roi de Bosnie «et alibi». Le 18, les Rogati déclinent que cet ambassadeur peut revenir, car on a reçu des avis d'Alvise de Goze, qui a visité le roi Thomas. Le 27, le Majus accorde des grâces aux familles des soldats blessés ou tués à Tumba, «aut, fugientes, submersi fuerunt in mari». Le 31, les Rogati appellent devant eux Marin pour le consulter sur ce qu'il faut faire pour éloigner Stipan du territoire ragusan, où il venait de s'établir. Le 30 septembre, ils négocient avec l'évêque de Dulcigno, auquel on pourrait fournir un émissaire pour l'envoyer à Stipan. Le 11 octobre, ils cherchent les moyens de séduire les soldats étrangers du duc. Le 2 novembre, ils permettent aux envoyés de «Stiepanus Cernoovich» de tirer de Raguse six pièces de drap, sans payer la douane. Le 18 décembre, ils donnent soixante ducats à l'évêque de Dulcigno, légat pontifical.

¹ Le cardinal de Thérouranne.

et d'Écosse et à leurs sujets, aux chrétiens d'Espagne, de Portugal, de France. — Des indulgences générales sont accordées à ceux qui secourent le roi de Chypre, menacé par les Turcs. — Il annonce au roi de Chypre et à la population de l'île les indulgences accordées par suite de l'ambassade royale venue à Rome pour signaler le danger extrême dans lequel se trouve l'île, surtout à cause des récentes invasions turques. Le roi doit s'occuper de la «perfectio murorum civitatis Nicosiensis, in qua, ut accepimus, omnia vestra [et] dicti regni salus residere dinoscitur.» Des indulgences sont accordées à ceux qui fourniront de l'argent ou des matériaux pour la fortification de Nicosie. — Voulant l'aider à repousser les Infidèles, et surtout «quidam Theucri, qui, tui regni Cipri confinibus vicini, in ipsum regnum [invadunt]», pillant et emmenant des prisonniers, le pape cède au roi de l'île la moitié réservée au Saint Siège du produit des indulgences de jubilé accordées aux Hospitaliers, en France et ailleurs ¹.

(Ibid., fol. 168 v^o, 169—170, 170 v^o—172, 172—173 v^o.)

2 octobre 1451.

Raguse écrit au doge de Venise pour se plaindre du recteur de Cattaro. Une fuste cattarine s'est présentée devant l'île de Mezzo; l'équipage parlait catalan pour effrayer les habitants. Le comte de Cattaro prétendait que Raguse nourrit des sentiments d'inimitié envers Venise, que les Cattarins sont maltraités dans les possessions ragusanes, que la République a envoyé de l'argent, par un prêtre, à Étienne Cernoëvich («ad quendam Stefanum Cernoëvich»), pour l'attirer contre Cattaro. La seule chose vraie dans ces plaintes est qu'on a défendu l'entrée dans Raguse à des Cattarins du camp de Stipan, «dum comes Stefanus, hostis noster, super civitatem nostram castra teneret ²». Il est faux qu'on ait envoyé un ambassadeur à Cernoëvich. En quoi les dommages faits à Cattaro pourraient-ils profiter aux Ragusans? Le chancelier Barthélemy donnera d'autres explications.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 102—103.)

Lodi, 7 octobre 1451.

Post-scriptum d'une lettre adressée par Diotisalvi de Nerone à la République de Florence. — «Capitò qui questa mactina uno imbasciadore del rè di Cipri, il quale hà decto a questo illustrissimo signore ³ molte cose de facti da Vinegia, et maxime della captiva dispositione della ciptà et che assai temòno la sua Signoria, et però non tiene gli faccino gratia, ma dubitano non ne sia facta a loro.»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Carteggio responsive*, reg. 21, fol. 77 v^o.)

¹ Sur les hostilités entre le roi de Chypre et Louphtou-beg, émir de Candelore, voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 335 et suiv.

² Voy. plus haut, p. 453.

³ Le duc de Milan, François Sforza.

2 novembre 1451.

Raguse assure le comte de Cattaro qu'elle n'a pas l'intention de travailler contre Venise et ses intérêts ¹.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 96 v^o.)

6—17 novembre 1451.

Le 6 novembre, instructions de Damien de Sorgo et Barto'lo de Goze, envoyés par Raguse à «Ivanis Vlatchovich», voévode. Ils iront par terre jusqu'à Stagno. Arrivés devant Ivanis et ses frères, ils leur rappelleront la convention qu'ils ont conclue avec Zorzi de Goze et Marin de Zugno de Zorzi. Ivanis ayant demandé ensuite par un envoyé si Raguse ratifie le traité, on lui envoie les privilèges de confirmation. Les ambassadeurs pourront recevoir le serment de ce voévode, de ses frères «e cusini quali fosseno con luy». Il sera prié de se déclarer contre Stipan jusqu'à huit jours après la S. Martin. Raguse accepte une alliance du voévode avec Vladissav, fils de Stipan ou avec le roi de Bosnie. La République lui offre, s'il serait chassé, une maison à Raguse, pour lui et ses frères. Dans ce cas, il aurait, outre sa pension viagère de 600 perpères, une autre somme égale. Mais, quant au présent annuel, on ne peut pas le lui donner toujours comme un tribut (*carazo*). — Le 16, mesures pour la défense de Captat par mer. On tâche de corrompre les soldats de Stipan dans le Canale. — Le 17, réponse aux lettres, datées du 2, à Quoyniza, d'Alvise de Goze, envoyé vers le roi de Bosnie. On a appris le retour des ambassadeurs du roi à la Porte. Les ambassadeurs de ce prince à Raguse : «frate Marino, custode», et Michel de Resti, étaient déjà arrivés. Les République consent à payer 6.000 ducats ou 18.000 perpères pour les secours fournis par le roi pendant trois mois; le paiement sera fait en trois termes. Mais le roi devra entrer sur le territoire de Stipan; 300 soldats ragusans iront le soutenir, s'il viendrait «in Chelmo, over a Blagay, over in Tribigne». Elle veut un privilège pour Dracevica avec Novi «e Rișan cum suo teritorio fin ali confini de Cataro, e Versigne, e Rigiani..., lassando star per adesso Tribigne», puisque le roi le veut ainsi. La paix sera conclue de commun accord. Les ambassadeurs ragusans accompagneront partout le roi. Ils peuvent abandonner les prétentions sur Dracevica, avec Novi, et sur Versigne.

(Ibid., fol. 97—98 v^o, 98 v^o—99 v^o, 100.)

20 novembre 1451.

Le pape accorde l'indulgence plénière à ceux qui soutiendront le roi de Castille contre les Maures. — Cette concession est confirmée le 11 mai 1452.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 399, fol. 14—16, 20 v^o—21.)

Même date.

A la demande du roi de Castille, le pape prend des mesures contre

¹ Le 13 décembre, les Rogati décident d'écrire à Cattaro «pro facto ducatorum qui extrahuntur de Ragusio per suos, in damnum Communis nostri et beneficium inimicorum nostrorum».

les chevaliers et autres personnes du royaume qui appellent et soutiennent les Maures contre la personne royale.

(Ibid., fol. 5—7 v^o.)

1^{er} décembre 1451.

Le pape accorde des indulgences de jubilé aux personnes qui, se trouvant dans le royaume de Tunis, contribueront à la délivrance des captifs chrétiens.

(Ibid., reg. 398, fol. 84 v^o—85.)

13 décembre 1451.

«Huberto, episcopo Azotensi¹, conceditur facultas obtinendi unum beneficium in commendam.» L'évêque, moine prémontré, était l'abbé du monastère de Römmerdorf, dans le diocèse de Trèves.

(Ibid., fol. 174 v^o—175 v^o.)

1452.

Le gouvernement ragusan se plaint à Venise de la conduite peu amicale du gouverneur de Cattaro. — Mêmes plaintes contre les recteurs de Spalato et de Scutari. — Barthélemy de Sfondratè, de Crémone, chancelier de Raguse, est envoyé dans ce but à Venise. Les sujets vénitiens ont fourni du sel, par Narenta, à Stipan; pris par les Ragusans, ils furent mis en liberté par égard pour Venise. Barthélemy espionnera la conduite des ambassadeurs de Stipan à Venise².

(Arch. d'État de Raguse; *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 106, 126, 127—128 v^o.)

Même date.

Raguse écrit à un prince inconnu, probablement Scanderbeg, qu'elle nomme «magnifice et potens, tanquam frater et amicus noster carissime». La lettre mentionne avec éloges l'«incredibilem animi vestri magnitudinem clarissimeque virtutis probitatem quam prestitistis pro tutanda et conservanda sacrosancta fide catholica contra sevirissimos Teucros, christiani nominis inimicos... Obstitistis enim cum parvis admodum copiis multis et innumeris Teucrorum gentibus, civitatem et oppida vestra illesa preservastis contra impetum et molam tanti apparatus, ex quo apud Deum premia cetera consequemini, apud reges, principes totumque orbem immortalem laudem et gloriam.» Qu'il continue la lutte; «speculum et exemplum sitis cunctis christianorum principibus universisque nationibus, et nomen vestrum eterna fama consecrabitur.»

¹ D'Azot (Arsur, Arsouf). Voy. notre *Philippe de Mézières*, p. 103; note 1.

² Le 11 mars, les Rogati ordonnent aux marchands qui se rendent par Scutari jusque ad Traste de se réunir en caravane. Le 7 mai, ils envoient deux nobles à Venise; le 9, le Majus en élit un, dans la personne de Jacques de Giorgio et, le 11, le second, qui est Marin de Michel de Resti. Le 17, le Majus leur accorde deux barques armées. Le 20, les Rogati leur donnent des instructions (les ambassadeurs n'étaient pas encore partis le 23 suivant). Le 2 juin, ils répondent à Thomas Papalich, envoyé par Venise. Le 3, ils envoient à Budua le médecin Georges pour soigner le «camerarium et fratrem comitis Budue». Le 31 octobre, ils déchargent de leur mission Marin de Resti et Jacques de Giorgio, revenus de Venise.

Raguse mentionne aussi l'«antiqua et inveterata amicitia et benivolentia, quæ nobilissimos precessores vestros et vos semper amplexati fuimus¹».

(Ibid., fol. 109.)

9 janvier 1452.

Raguse envoie un vaisseau aux ordres d'Ivanis, de ses frères et de sa mère, Anne².

(Ibid., fol. 62.)

15 janvier 1452.

Lettre de Dietisalvi de Nerone à la République de Florence. — L'empereur doit revenir dans ses États, «et maxime che, il di di Sancta Maria Candellaria³, si debbono accogare insieme a Presborgo il governatore d'Ungheria, cioè Giovanni Vai voda, et il conte di Ciglia et molti altri signori per fare contro allo imperadore, chome per altre advisai le Signorie Vostre et ogni di questo s'intende più chiaramente⁴».

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Carteggio responsivo*, reg. 22, fol. 4.)

24 janvier 1452.

Le pape accorde à Isidore, «episcopus Sabinensis⁵, les revenus dont jouissait en Crète, à Négropon et autres possessions vénitienes feu Jean Contarini, patriarche de Constantinople, mort depuis longtemps sans qu'on lui eût donné, pour certains motifs, un successeur⁶. Mais Isidore devra fournir une pension pour

¹ Le 24 janvier, les Rogati font un présent à «Amerato, sclavo imperatoris Teucrorum» 600. ducats en or et cent en présents [voy. aussi plus loin, à la date des 3 avril—22 novembre 1452, note]. Le 17 février, ils ajournent la discussion touchant la demande de Volzo de Babelio «pro viagio de Constantinopoli». Le 26, ils lui accordent cent perpers pour les quelques deux mois qu'il a passés à Constantinople. Le 13 juillet, ils refusent une demande de Scanderbeg. Le 6 août, ils discutent touchant une affaire d'Avlona; mention du «valiosus de la Valona». Le 16, ils décident de donner à «Isabech Isachovich Cranusnich», s'il vient à Raguse, du drap pour 200 perpers. Le 19 septembre, ils donnent au «joculatori teucro» deux pièces de drap «de LX⁴» et vingt perpers. Le 11 octobre, ils décident d'ajourner la discussion «pro novis habitis a Teucris». Le 12, ils envoient en Hongrie des félicitations [le roi Ladislas avait été livré par l'empereur au comte de Cilly, le 4 septembre précédent; Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 531]. Le 17, ils décident d'écrire au despote et aux Ragusans qui l'entourent «pro facto littere quam scribit dominus gubernator imperatori Teucrorum, que littera debeat mitti prefato domino despote et superinde facere juxta consilium ipsius domini despoti, mittendo etiam copiam dicte littere». Le 20, ils écrivent à Hunyady. Le 30 décembre, ils répondent à «Paseito Teucro» et lui donnent une pièce de drap «de LX⁴».

² Le 10 janvier, les Rogati font un nouveau présent de dix ducats à l'évêque de Dulcigno. Le 16, ils accordent un sauf-conduit et un *obroch* aux envoyés de Stipan à Raguse. Le 18, ils décident de discuter le lendemain avec l'esclave turc et les ambassadeurs susdits. Le 20, ils décident que les deux galères qui se trouvent devant Zapati iront prendre à Raguse et porter dans le Canale l'esclave et les ambassadeurs de Stipan, avec des nobles ragusans et autres personnes; quatre nobles seront élus pour «courtirer» l'esclave; ils pourront convoquer le *šor* de la contrée, y annoncer l'amnistie et y prendre le serment de fidélité. Ils décident, le 24, de répondre au Turc qu'on est disposé à rendre à Stipan ses immeubles de Raguse, mais qu'on doit retarder le paiement du dédit de 12.000 perpers: les actes seront lus devant l'esclave et les ambassadeurs. Le 25, ils discutent touchant la réponse qu'il faut faire aux trois envoyés de Stipan, qui reçoivent des présents; ils permettent aussi les relations avec les sujets du duc. Le 4 février, ils décident d'écrire à Stipan «pro istis novitatibus» et font un cadeau aux *šifari* du roi de Bosnie, venus pour la S. Blaise. Le 18, ils décident d'écrire au roi et à l'ambassadeur ragusan auprès de ce prince «et mittendo copiam pacis facte». Le 8 mars, ils envoient un ambassadeur au pape, par la voie de Naples. Le 21, ils présentent deux pièces de drap aux «filiis regis Radivoj» et ils répondent à leur envoyé. Le 1-er avril, ils envoient de nouveaux soldats à Vladislav et au voévode Ivanis Vlatchovich.

³ La Chandeleur (2 février).

⁴ Cette diète fut convoquée le 13 février pour prendre des mesures contre l'empereur Frédéric, qui retenait le roi de Hongrie, Ladislas le Posthume. Cf. plus haut, note 1.

⁵ Sur Isidore, voy. plus haut, p. 9, note 4; p. 16, note 6.

⁶ Sur ce patriarche de Constantinople, voy. Mas Latrie, dans la *Revue de l'Or. latin*, t. II, pp. 6-7; t. I, p. 444; Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 129, note 91.

son entretien au «vicario per nos in dictis locis ad temporalem et spiritualement jurisdictionem exercendam deputato.»

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 398, fol. 56—56 v^o.)

28 janvier 1452.

Lettre de Dietisalvi de Nerone à la République de Florence. — Jean [Serafino] d'Alexandrie, renvoyé depuis peu à Gênes par le duc de Milan, a aussi l'ordre «di praticare circa a divertere, le mercantie non venghano per via di Vinegia, ma che la Lombardia et la Toscana si fornisca per lo meço et da Gienova et da Pîsa, — non con fare prohibitione, al presente non possiamo venire da quel chanto, ma con provvedere che dal chanto loro si sia certificato poterlo havere; et, vedutane la speriença, di poi si potranno fare quelle prohibitioni si giudicano utile; et la cagione d'entrare in dicta praticia si è per una nota mandai a decto Giovanni a Gienova, che, havendo l'animo a queste cose, frà l'altre provisioni bisognavano fare, era che tucte le robe si mettessero per Lombardia o Toscana pagassono di comerchi cinque per cento, et que i Gienovesi s'obligassono mandare ogni hanno tante navi in Levante quante si giudicasse necessario a portare le robe bisognassono a queste due provinces; le quali navi havessono a tochar d'andata et ritorno in Porto Pisano, per levare et conduire le robe de nostri mercatanti; et così dicie decto Messer Giovanni haverne parlato con molti Genovesi de principali, che gli anno risposto, queste cose si faranno, perchè sono utili a ciascuna delle parti, et simile dell'altre, — pure que questa opera si metta in praticia. Et però questo illustrissimo signore¹ n'à dato commissione a decto messer Giovanni; hora, giudicando le Signorie Vostre ci sia dentro bene, bisogna diate notizia di tucto quello volete si facci, et in che modo, al vostro imbasciadore, acciò che insieme possano praticare queste cose et condurle a quello fine li giudicha utile.»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balia*, *Carteggio responsive*, reg. 21, fol. 1—1 v^o.)

Pérouse, 10 février 1452.

Jérôme Macchiavelli, «doctor et orator florentinus», écrit à la République de Florence. «Et, come etiam dice l'ombasciadore de Venitiani, aveva avuto lettere dagli altri imbasciadori venitiani che sono a Napoli come il Turcho aveva tolto loro una delle migliore terre que tenessono in Grecia, que, salvo il vero, si chiama Andrenopoli (*sic*), e que e dubitavano anche di peggio, poich'erano così suppeditati de barberi e dagli Infedeli.»

(*Ibid.*, fol. 111 v^o.)

Gênes, 13 février 1452.

Jean Serafino écrit à Dietisalvi de Nerone. On lui dit que «tre nave grosse, carigate de mercantie da le parte da Levante», sont arrivées dans les mers italiennes et qu'elles doivent s'arrêter, pour décharger des marchandises, à Porto-Pisano.

(*Ibid.*, fol. 102 v^o.)

Gênes, 19 février 1452.

Rapport fait par Serafino au gouvernement florentin. — «Jhesus. Magnifice major honorande. Spero que le cose de le mercantie per respecto de la Illustrate Signoria florentina se condurano bene, *nam in facto est* que li gabeloti de Zenoa, li quali debeno ancora tenere le gabelle per dui anni, sono conventionati cum Fiorentini que de le robe le quale mandano in Levante pagano *modo infrascripto*:

¹ Le duc de Milan, François Sforza. Voy. plus haut, dans la même pièce.

ciòe de pani de seta *certum quid*, lo quale vene a rasono circa uno per cento, o manco, et de li pani de lana pagano soldi xxxv de Zenoa per peza; li quali montano circa tri per cento. Altre cosse non se manda de Toscana in Levante. *De rebus autem* le quale se conducano de Levante in Toscana, credo che de cotoni siriani farano pacto, *tam* per la Lombardia, *quam* per Toscana, a v per cento, et de pevere a tanto o a manco, et de specie minute *forsan* la mità manco, et per ciò che de quelle sono facte molte fraude. *Item, quod suprascripta habeant locum, sive* che le predicto cose carigano o descarigano a Portopisano, sive carigano e descarigano in questa cità. Et questa ultima parte è più utile a Fiorentini, secondo che dice Laurentio Fiorentino, per ciò che *frequenter* le nave se parteno de quì et per poca roba non veneno volentera a Porto Pisano; *tamen* ge venerano.» Les droits pour les laines d'Angleterre seront abaissés. «Aspecto risposta da la Magnificencia Vostra. Le cose suprascripte me parano più utile che quelle le quale vuy me fecisti scrivere per lo mio signore, ma non poreste credere quanta negligentia è in costoro circa le cose publice» [dans la lettre de Dietesalvi à Serafino, Milan, 16 mars, il est dit aussi : «la natura de Genovesi è strana, et maxime circa allo spendere sono duri, et però con loro è necessario fare chome si può 1»].

(Ibid., fol. 120, 131.)

Gênes, 6 mars 1452.

Rapport de Nicolas Soderini, envoyé par Florence vers le doge de Gênes.—Il a eu une audience le 5. «Et più toccai loro de comerchi et noli et la dispositione de vostri mercatanti di volere per meço loro governarsi, secondo che io ebbi in commissione. Farannone pratica, et intenderemo la loro dispositione, et per agio n'aviserò la Signoria Vostra.»

(Ibid., reg. 22, fol. 27.)

Gênes, 14 mars 1452.

Rapport du même Soderini.—Ces jours, doit partir «la nave de messer Brancaleon Grillo per Barberia et la nave Squarciafico, che sono di botti dumila l'una, che cie n'è octo di questa portata, et ecci chi stà in sulla colla et perde tempo molto mal volentieri.»

(Ibid., fol. 24.)

17 mars 1452.

Raguse envoie maître Blaise et Bartolo de Goze vers le pape et le roi d'Aragon 2.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 100 v^o—104.)

20 mars 1452.

Raguse répond aux lettres de Pascal de Sorgo, en date du 24 février. Suivant le conseil du despote et de Pascal, le gouvernement envoie à la Porte Blaise de Ragnina et Jacques de Marin de Gondola, «i quali sono di là». On désire que le despote leur adjoigne Pascal lui-même. On voudrait aussi que le gouverneur de Hongrie envoyât à la Porte un ambassadeur, qui passât par Smederevo, pour s'entendre avec le despote. Ce prince devra demander l'envoi de cet ambassadeur. — Dans une pièce sans date, Raguse donne des instructions à Ragnina et Gondola, envoyés d'abord auprès du despote pour lui parler touchant l'am-

1 Voy. plus haut, à la date du 28 janvier 1452.

2 Voy. plus haut, pp. 446, 456.

bassade à la Porte. Ils portent des cadeaux de 800 ducats pour les Turcs, et ils les distribueront d'après les indications du despote. Ils se plaindront de ce que Stipan a repris le Canale, donné à la République par les Turcs. On voudrait savoir ce que les ambassadeurs du despote et du roi de Bosnie à la Porte, qui doivent être déjà de retour, ont obtenu du sultan. Raguse écrit au gouverneur de la Hongrie et à Sigismond de Goze ¹.

(Ibid., reg. 1451—1452, fol. 121, 122.)

Gênes, 22 mars 1452.

Lettre de Nicolas Soderini à la République de Florence. — «Dagli Antiani et cittadini, non ò mai avuto risposta della proposta feci, nè de commerchi, nè d'altro, perchè non mi possono rispondere, se non quando sono chiamati o commettesse il doge, et io non ò voluto aspregiare, nè strignere nulla, perchè ogni piccola cosa impaccia loro et noi. In pochi dì doveremo intendere che fine debbe avere questa materia. che dimonstra Dietisalvi per le sue lettere avenne voglia et bisogno...»

La nave Squarciafico hà caricato cinquecento fanti bene in punto per andare in questi quattro dì in Famaosta, perchè il rè di Cypri non vuole dare loro il censo, et tucto riputano da Vinitiani et dal rè ²...»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Carteggio responsive*, reg. 22, fol. 116 v^o—117.)

Avril ³ 1452.

Lettre, de Gênes, adressée au gouvernement de Florence. — Jean Giustiniano, commandant de trois vaisseaux, devant avoir 650 hommes d'équipage, veut prendre, à Gênes et à Pise, des provisions pour quatre mois, «et fà pensiero andare in Levante et Romania et poi andarsi à porre nel golfo di Vinegia con queste tre o con quelle avesse guadagniate, o dove vorete, faccendo più danno a vostri nimici.» L'auteur de la lettre lui a offert 2.500 florins. Giustiniani veut être créé citoyen, avec ses héritiers, à Florence et à Milan, «perchè fà conto d'avere noie assai di quà», et d'autres avantages ⁴.

(Ibid., fol. 125.)

Milan, 3 avril 1452.

Lettre de Dietisalvi de Nerone à la République de Florence. — «Qui è venuto uno inbasciadore del conte di Ciglia et mostra lo imperadore haver dal canto di là noie assai et chome quello governatore d'Ungheria hà facto pacie con Buemmi et treugue col Turcho per 117 anni, che qui hà recati i capitoli et chome è libero d'ogni altra noia, sichè poterà ac-

¹ Le 1^{er} juillet, une délibération des Rogati mentionne la voie d'Avlona en Serbie. Le 3, ils ajournent la décision «super facto sclavi [cf. p. 461, note 2] et ambasiatoris domini despoti». Le 10, ils font un présent de drap pour cent perpères aux envoyés du despote, dont le voévode Jaxa. Le 12, ils répondent aux ambassadeurs de ce prince; ils pourront tirer de Raguse du drap en valeur de 300 ducats, pour les nobles du despote.

² D'Aragon. — Cependant, des points en litige entre le roi de Chypre et Gênes avaient été réglés par le traité de Famagouste, 16 mars 1450; publié par Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 60 et suiv.

³ La pièce ne porte pas de date, mais elle se trouve parmi celles du mois d'avril de l'année 1452.

⁴ Est-ce le Jean Giustiniano Longo qui combattit en 1453 contre les Turcs, à Constantinople ?

tendere a facti dello imperadore, et però non doverebbe potere stare troppo in Italya ¹.»

(Ibid., fol. 135.)

3 avril—22 novembre 1452.

Le 3 avril, répondant à des lettres de Marin de Zugno de Zorzi et de Damien de Jean de Gondola, le gouvernement ragusan leur ordonne de revenir à Raguse si «la patronne»² le veut, et de suivre tous ses ordres. On envoie à Hélène et à son fils Vladislav cent autres soldats; elle en aura encore trente, «trà balistreri e puscheri»; on a déjà envoyé de la poudre, des armes, etc. Les trente arcs demandés par les deux princes seront envoyés aussi. On donne du sel à Vladislav pour fournir sa «ville». Des provisions pour les fustes ont été déjà fournies. Hélène pourra se réfugier à Raguse, à Stagno ou ailleurs dans les possessions de la République. — Le même jour, Raguse envoie Blaise de Ragnina et Jacques de Marin de Gondola vers le despote, Pascal de Resti, Alvisse de Resti et Damien de Zorzi, pour leur annoncer «chome el conte Vladissav, fiol del detto nostro inimigo, reveló contro el padre, et con lui la madre sua (effacé: «et ava sua»), et à preso Blagay (effacé: «quello di Togevas, Vratar³ in Sutascha et do castelli al ponte de Nerefa et poi, ale xxx del detto, prese Vinazaz⁴ in Nevesigne, Ymocchi⁵, Cru-sevas e Novi in Lucha») et tutta la contrada de Chelmo, exceto Liubischi (effacé: «e serà che non restano altro che tre forteze»).» Ivanis et tous ses frères appuient la révolte. Raguse la soutient de son argent, avec beaucoup de fatigue. Comme Vladislav fait une diversion au profit de Raguse, le despote devrait en faire une, au profit du jeune prince et inviter le roi de Bosnie à secourir les révoltés. «Et, perchè se dise ch'el prefato signor despoto die mandar la hoste in Zenta», il sera prié de prendre cette occasion pour attaquer Stipan ou l'effrayer, au moins, en jetant mille à deux mille chevaux sur ses frontières. — Raguse envoie, le 18, Marin de Zugno de Gondola et Étienne de Benessa vers le «dominus Vladisavus⁶». Ils iront par mer jusqu'à Stagno. Ils verront si le roi de Bosnie se trouve avec ce seigneur. Si oui, ils remercieront le roi de ce qu'il est venu au secours d'«el suo frar e fratello, conte Vladissavo». Ils promettent à ce dernier des troupes, des galères, des bombardes, des armes et l'exhorteront à persévérer dans ses intentions. Raguse écrira en sa faveur au pape, à Jean

¹ Cilly est le comte Ulric; le gouvernateur, Jean de Hunyady; l'empereur Frédéric fut couronné, à Rome, le 16 mars comme roi d'Italie et, le 19, comme César (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 529). La paix avec les Turcs, conclue à Andriople, le 20 novembre 1451, fut confirmée en Hongrie le 13 avril 1452. Nous avons découvert l'acte de cette trêve, qui a été publié dans nos *Actes et fragments*, t. III, fasc. 1, pp. 23—27.

² Hélène, femme de Stipan.

³ Cette forteresse, située sur la rivière de Narenta (Neretva), appartenait à Ivanich Vlatovich (Klaié, ouvr. cité, pp. 33, 386).

⁴ Vienatschac. Dans la plaine de Nevesinie (*ibid.*, p. 33).

⁵ Imotta? Voy. Gelcich, ouvr. cité, pp. 76—77.

⁶ Le duc Stipan ayant chassé sa femme pour vivre avec une Italienne (Élisabeth?), la duchesse Hélène leva contre son mari les Ragusans, puis son fils aîné Vladislav et Ivanich Vlatovich. Voy. Klaié, ouvr. cité, pp. 382 et suiv.

de Hunyady, aux barons hongrois et au despote de Serbie. Par un ambassadeur, Vladislav avait demandé : la restitution du dépôt confisqué par suite de l'infidélité du père de Vladislav et de son frère Vlatcho ; un emprunt pour soutenir les dépenses de l'ambassade qu'il envoie à la Porte et des recommandations envers les personnages mentionnés plus haut ; de plus, il recommandait lui-même aux Ragusans le «vayvoda Ivanis, nelli suoi bisogni». La République conseille à Vladislav de tâcher «de farse grande», et alors on lui restituera le dépôt susdit ; elle lui offre un emprunt de 1500 ducats d'or ; elle l'a recommandé aux seigneurs dont il voulait l'appui ; on a envoyé des troupes pour renforcer la garnison du château d'Ivanis. Les ambassadeurs ragusans recommanderont à Vladislav «che l'abia bono risguardo ala persona soa, azò che, per l'astutia del padre, el non vignesse a perigolar, o per via di veneno, o per altra malaguardia». Le voévode Pierre Voysalich sera remercié de ce qu'il est venu au secours de Vladislav et du roi de Bosnie et recevra des présents aussi. Ils visiteront aussi, s'il est possible, «madona Helena», la féliciteront des succès remportés par son fils et lui demanderont de le soutenir dans cette voie par ses conseils. Elle sera invitée à venir à Raguse ou à Stagno pour laisser plus de liberté à son fils. Ils feront des éloges au voévode Ivanis Vlatchovich, qui paraît le principal moteur de la révolte de Vladislav contre son père ; on lui parlera touchant son château. Ils lui feront un présent pour s'acheter un cheval. Raguse a écrit au despote serbe pour «la fiola soa (?)». Ils parleront aussi à «madona Anna», mère d'Ivanis. — Le même jour, la République envoie Michel de Babalio et Jacques de Martin de Crieva «in Canal, con lo sclavo del imperador turcho». Ils convoqueront le comte, deux voévodes de Dracevica et le *sbor* des habitants du Canale, devant lesquels l'officier turc assignera le pays aux Ragusans et exhortera à la fidélité les habitants, les menaçant du pillage s'ils se montreraient désobéissants. Les envoyés de Stipan devront confirmer les paroles de l'ambassadeur turc. Les deux délégués ragusans prendront le serment des habitants. L'officier turc devra installer le comte nommé par la République. — Le 19, Raguse envoie Nicolas de Palmota vers le ban Pierre ¹. Il le remerciera de ses sentiments d'amitié pour le roi de Bosnie, Vladislav et Voysalich. Il devra conserver la paix avec ses seigneurs et même combattre à leurs côtés. — En mai, instructions de Marin de Resti et Jacques de Giorgio, envoyés à Venise. Ils rappelleront l'ambassade antérieure, envoyée il y a onze mois : elle avait rapporté la réponse que des ordres seront donnés en Dalmatie. Ils présenteront des plaintes pour les actes de violence commis à Cattaro, Spalato, Lesina. Ils feront des excuses «de l'arte de la lana, la qual se fà in Ragusa» et pour le «trafigio del (*sic*) Romania e de Alexandria, Constantinopoli et altri logi de Levante, per li panni ragusei chi vienè esser portati in dicti logi». On a été contraint de donner une plus grande étendue à ce

¹ De Talovac.

commerce, après que la guerre contre Stipan eut fermé les passages à Scutari et Spalato. Les Ancônitains et autres font aussi ce commerce. La République a défendu l'exportation des marchandises de Stipan et la circulation de ses monnaies pour le frapper d'une manière plus sensible. Maintenant c'est elle qui occupe le Canale. — Le 2 juin, instructions d'Alvise de Gozè, envoyé vers le roi de Bosnie, qui avait écrit, le 28, «in Duño» (*sic*)¹ et, le 30, «a confin de Chozarin». On espère que «oramai abiate passato el fiume per andar adosso al inimigo»; en tout cas, il faut le faire. Stipan en serait intimidé, et ses gens sont plutôt bien disposés envers le roi de Bosnie et Vladislav; les Vlaques se réuniraient aux envahisseurs. Raguse a appris avec plaisir que le roi s'est entendu avec les Turcs. On est informé que le despote a envoyé une ambassade vers le gouverneur et les barons de Hongrie pour les prier de ne pas aider Stipan contre Voysalich et ses autres ennemis et qu'il a écrit dans le même sens au comte de Cilly. Le despote assure que tout est arrangé. Les ambassadeurs ragusans auprès du pape annoncent que Stipan n'a rien obtenu du Saint Siège, qui s'est déclaré pour la ligue formée contre ce seigneur; il faut le dire au roi, qui en sera encouragé. Goze travaillera d'accord avec Marin de Zugno de Goze et Étienne de Benessa. Il demandera au roi et à Vladislav d'envoyer le plus tôt possible leur ambassade à Venise. Mention de lettres pareilles adressées à Marin de Zugno de Giorgio et Étienne de Benessa, envoyés vers Vladislav. — Le 12, instructions, dont le commencement manque, données à des ambassadeurs que Raguse envoie d'abord vers le voévode Pierre Voysalich. Si Pierre pourra amener le roi de Bosnie à passer «la fiumara contra lo inimigo», il aura le titre de noble ragusan, la maison qui avait appartenu à son «barbano» ou une autre pareille et 1500 perpères, dont 600 seront donnés aussitôt après le passage de la «fiumara». Dans ce cas, les principaux conseillers royaux recevront aussi des cadeaux qui monteraient ensemble à la valeur de mille perpères. Les ambassadeurs annonceront ce qu'ils ont fait «per lo fato di Blagay» et dans d'autres affaires. Si le roi voudrait partir de Chelmo et revenir dans son royaume, ils le menaceront de dénonciations auprès du roi d'Aragon, du Saint Siège et de Venise, qui ne connaissent jusqu'ici que son zèle pour la cause ragusane. A la demande de médiation faite par Vladislav, on lui dira que la paix sera traitée dans peu de temps par les membres de la ligue, de commun accord. — Suivent des instructions sans date, données par Raguse à Nicolas de Palmota, qu'elle envoie dans le camp du roi de Bosnie, en grand secret, pour dénoncer au roi, par le moyen des ambassadeurs ragusans, l'occupation de Narenta par les Vénitiens, «la qual cossa vedete [dira-t-on au roi] di quanta importantia è, perchè, obtegnando loro Narente, de tempo in tempo andarano ocupando li altri membri del regno di Bossina²». Ils mentionneront

¹ C'est la *jupa* de Duvno, Dlumo ou Dumno (Klaić, ouvr. cité, p. 31).

² Sur cette occupation de Narenta par les Vénitiens, voy. Klaić, ouvr. cité, pp. 393-396; Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 415-416, 421 et suiv.

comme exemples l'Istrie, où Venise n'avait d'abord qu'un seul château, la Dalmatie, où elle se fixa d'abord à Zara; la Zenta, la Lombardie, envahie en partant de Padoue. Maîtres de Narenta, les Vénitiens le seront aussi des douanes de la Bosnie entière, «e tegnirano soto baston tuta Bossina et usurparano ogni di qualche cossa, sichè lo regimento di Ragusa prega et conforta li prefati rè et signori che non voiano partirsi di là, finchè non cazano via li dicti Veneciani da Narente, perchè, non cazandoli via in questo trato, mai non se ne cazarano, perchè farano qualche forteza di ligname o altro li a Narenta, per modo che tuto el mondo non li cazarà via». Raguse n'a pas été en état de pouvoir empêcher cette usurpation, étant entourée tout autour de possessions vénitiennes, «e la dicta Signoria non cerca altro se non che possa atrovare qualche caxon di poderne ingiotir». Si Raguse serait détruite, la Bosnie en souffrirait, sans doute, le contre-coup. La République ne peut pas autoriser le roi à employer sa flotte, quitte à s'excuser ensuite envers Venise, car cet État est puissant; mais le roi et ses barons n'ont pas les mêmes raisons de craindre les Vénitiens, ayant «el suo paese, per modo che pocho li pò far la dicta Signoria di Vinexia». Si le roi mettrait la main sur Narenta, il devra garder bien à ce qu'elle ne soit pas prise une seconde fois, car les Vénitiens n'en seraient pas facilement délogés. Il faut donc «afondar barche et altri lignami ala bocha et lasar alcuna guardia in Narente.» Si Narenta ne pourrait pas être reprise et le roi passerait néanmoins le «pont», il faudra y laisser des troupes pour s'assurer la retraite. L'ambassadeur dira les mêmes choses au voévode Ivanis, s'il serait présent. — Dans une autre pièce sans date sont contenues les instructions de Nicolas de Simon de Bona, élu pour aller vers Thomas de Papali, capitaine de la flotte vénitienne. Il dira à Papali qu'on a appris avec grand plaisir la sommation faite par lui et son collègue, sire Michel d'Avanzo¹, le 26, au capitaine ragusan, de «ceder e dar logo», car ils ont l'ordre d'occuper la Craïna et Narenta. Ils peuvent remplir librement leur mission: la flottille ragusane ne se trouve dans ces régions que pour garder la mer contre les ennemis «e per far un ponte sul qual possa passar el rè di Bosina e vayvoda Vladissav e voyvoda Petaç Voysalich e Sladoe Senchovich e altri signori, ali danni del dicto inimigo.» Mais on prie les commandants vénitiens de ne pas faire du mal aux habitants: la gabelle de Narenta est bosniaque, mais les habitants, qui payent à la Bosnie six gros par an de loyer, pour leurs maisons, sont des Ragusans, administrés par des juges élus à Raguse même. Bona ordonnera au capitaine Julien et aux patrons de ne se mêler de rien, d'éviter tout choc avec les Vénitiens; «ma, se pur la dicta armata le andasse seguitando, volandoge far alcuna offesa, in tal casso se defendano e non se lassino far male, ma prima schivino, quanto dir si pò, di non far briga.» — Le 12 juin, instructions de Blaise de Ragnina,

¹ Thomas des Papali était un Craïnote, Michel d'Avanzo, un originaire de Spalato (voy. Ljubici, ouvr. cité, t. IX, p. 430).

Jacques de Marin de Gondola, Pascal de Resti et Zorzi. L'«esclave» turc et Thomas Buday ¹ ne sont pas encore arrivés. Mention du pont construit «sopra lo fiume de Neretua». Avant l'arrivée du roi de Bosnie, Venise a envoyé de Dalmatie environ dix-sept barques et une fuste, portant des soldats de terre, vers Narenta. Craïna a été occupée, les «Cazichi ²» étant en révolte contre Vladislav. Les Vénitiens prétendaient avoir la permission de Stipan. Narenta fut occupée aussi et le drapeau du roi de Bosnie remplacé par celui de S. Marc dans la nuit qui suivit l'occupation. Le roi envoya alors Vladislav et Ivanis, qui pillèrent la Craïna et punirent les révoltés avec 4.000 soldats de pied, pendant que l'armée royale se tenait, à cheval, à Goriza, où Vladislav et Ivanis vinrent la rejoindre ensuite. Le roi ordonna aux Vénitiens de Narenta de partir, «perchè era bastina ³ del dicto rè»; ils partirent, en effet, mais en laissant le drapeau et six soldats, «quasi come che fosseno in possessione de Narente»; ces soldats furent chassés aussi et le drapeau descendu. Stipan se trouvait, avec peu des siens, à huit milles du pont. Puis, le roi est parti, prétextant que les Turcs sont entrés dans son pays, mais on reconnaît la main de Venise dans cette mesure. On demande au despote des conseils. — Dans une lettre suivante, sans date, ordres à Goze, Zorzi et Benessa de se plaindre au roi de Bosnie de ce qu'il a interrompu sa campagne, livrant ainsi Raguse à l'opprobre. Cependant la République avait refusé, fondant ses espérances sur la ligue, bien des propositions de médiation. S'il s'est arrêté, parce qu'il voudrait avoir quelque «ville» de Vladislav, le roi est prié de le dire. Si c'est Blagay qu'il convoite, les ambassadeurs demanderont pour Vladislav «la partie entre Çemerno jusqu'au rivage». Jusqu'à ce que l'échange aurait été accompli, Raguse garderait Blagay. Ils promettront de l'argent à Vladislav pour sa guerre. Ils confieront la clause touchant Blagay à Ivanis, qui avait demandé s'il faut le livrer aux Ragusans. — Le 14 juin, Raguse ordonne à Damien de Jean de Gondola de lever le pont de Goriza si le roi serait revenu. Il appellera Ivanis pour des affaires à Raguse. Si le roi a passé la *fiumara* «sotto Blagay», la flotte restera où elle est. Si le roi serait «sotto Lubischi» ou dans les environs, elle attendra les ordres des ambassadeurs de Raguse en Bosnie. Gondola assurera Vladislav qu'il ne sera pas abandonné. Il apaisera une querelle entre les soldats et les habitants de Narenta. — Suit une lettre sans date, adressée à Alvise de Goze, Marin de Zugno de Zorzi et Étienne de Benessa, contrariés par les «zilosie nate trà quelli signori». Ils prieront le roi de Bosnie de ne pas revenir de Goriza à Blato ⁴. Espérant dans son appui, Raguse a refusé les offres de médiation faites par les Turcs et le roi d'Aragon. Tous les Turcs ont quitté la Bosnie, et le roi a

¹ Envoyé hongrois à la Porte : Thomas de Bude, Voy. dans la suite.

² Grubissa «Chacich» présente, en juillet, au gouvernement vénitien des conditions, en son nom et de la part des «aliorum attinentium suorum de Cacich» et autres de Craïna. Voy. Ljubié, ouvr. cité, t. IX, pp. 430 et suiv.

³ Origine, possession héréditaire.

⁴ Il ne paraît pas que ce soit le casal de Blata, dans l'île de Meleda (voy. Jireček, *Spom.*, p. 25, n^o 7).

déclaré ne pas les craindre. Les ambassadeurs négocieront touchant les villes que le roi, Vladislav et Ivanis avaient offert de confier aux Ragusans, entre autres Blagay. On est convaincu que la discorde avec ses alliés a amené la retraite du roi. Les ambassadeurs devront donc intervenir auprès de Vladislav et d'Ivanis : Voysalich aura 600 perpères seulement si le roi passerait le pont ; on lui donnera aussi de la poudre. Ils tâcheront au moins de faire que le roi ne revienne pas sur ses pas. — Le 16 juin, Raguse écrit à Blaise de Ragnina, Jacques de Marin de Gondola, Pascal de Resti et Zorzi. Le voévode Vochossav et Thomas Buday sont revenus de la Porte : les vizirs avaient consenti à l'«achat» de Stipan par Raguse, mais le sultan leur avait imposé d'attendre. La République a conclu une ligue avec le roi de Bosnie et Vladislav : le pays de Stipan reviendra à son fils ; le roi veut donner Tribigne aux Pavlovich ; Vladislav s'est révolté contre son père. Un «esclave» turc doit venir pour restituer aux Ragusans le Canale et les dommages qu'on leur a faits après la conclusion de la paix : mais Raguse est déjà en possession du Canale. La République se réjouit de ce que le roi s'est entendu avec les Turcs ; après cela, il n'est plus besoin d'envoyer une ambassade ragusane à la Porte. Les Vénitiens ont occupé Narenta, qui appartenait à Vladislav. On consentirait à remercier, par une ambassade, les Turcs pour leurs concessions. Le roi de Bosnie, chargé de bienfaits, a trompé Raguse : il était venu «fina Blata e prometene : «Doman fareno, posdoman fareno», e frà pochi zorni tornò in Bossina, non abiendo fato cossa alcuna», rejetant la faute sur les Turcs qui étaient entrés dans son royaume. Venu une seconde fois dans le Chelmo, il s'arrêta à Goriza, «dove havevamo fato far un ponte», gardé par la flottille. Bien qu'il fût prié journellement de passer, étant le plus fort et ayant pour lui les sujets mécontents de Stipan, il s'est retiré à Blata, où ses troupes le quittent, et probablement reviendra-t-il en Bosnie, où il n'y a pas un seul Turc. La flotte de Dalmatie est venue dans la Craïna et à Narenta, d'où elle était partie lors de l'arrivée du roi à Goriza ; elle se fortifie maintenant à Machar, dans la Craïna¹. Raguse est épuisée par les dépenses ; tous les chemins sont fermés ; le commerce est en stagnation. Le despote, qui ne peut pas non plus se trouver bien dans ces circonstances, est prié de donner des conseils. — Dans une pièce suivante, sans date, instructions de Zuppan de Bona et ses collègues, envoyés au-devant de l'«esclave» turc. Ils devront surveiller le paiement des dédommagements et attendre l'ordre de cesser les hostilités, au nom du sultan. On veut savoir les instructions des ambassadeurs de Stipan. On prépare un présent pour l'«esclave». — Le 20 juin, le gouvernement de Raguse annonce à Marin et Étienne de Benessa qu'il a envoyé mille ducats pour Vladislav et 600 autres pour Voysalich. — Le 25 juin, lettres aux ambassadeurs envoyés à Venise. Sept jours avant la réception de leurs lettres, on a levé la flotte et les soldats de Narenta,

¹ Makarska, sur la côte ; siège d'un évêque.

où ils avaient été envoyés, il y a dix mois, contre Stipan. Ils demanderont que la liberté de commerce soit rétablie et qu'on leur permette, ainsi qu'on le fait avec les Ancônitains et autres, de la Marche et de la Pouille, le commerce avec la Romanie. — Le 15 juillet, Raguse écrit à Sigismond de Goze que Voysalich s'est plaint de l'intention qu'ont le comte de Cilly et les seigneurs de Segna de l'attaquer. C'est, sans doute, une intrigue de Stipan, car Voysalich fait partie de la ligue. Goze demandera des ordres envers ces seigneurs de la part de Hunyady. Le gouverneur sera prié d'écrire aussi au ban Pierre, qui «*è nostro adversario e favoreza in tutto Cherzech Stepan, e in gran parte el dicto Petar Ban è stato caxon che li Dalmatini¹ siano vegnudi a Narente*». — Le 6 août, lettre d'Alvise de Goze, ambassadeur de Raguse, au gouvernement de cette ville, — datée de «*Sutiescha*». Un courrier d'«*Esibech*» est venu avec des lettres «*di ambasatori di Vladisau*», qui déclarent attendre «*lo sboro di Ungari²...*, ma schrivendo che Cherzeh aveva zerchato de la Porta 600 timarnizi³ turchi contra fiol, prometendo ducati 10^m al imperador et 5 ali viziri; non li fò acentito»; il a offert aussi «*ducati 30^m, ma non adeso tuti, e cinque a li viziri, li fose tornato quel tolse Vladisau*». L'«*esclave*» a été à Raguse, auprès de Stipan et du despote. Le roi envoie une ambassade à la République. — Le 20 août, le gouvernement ragusan annonce à Alvise de Goze, ambassadeur auprès du roi de Bosnie, que ce prince a envoyé des ambassadeurs pour négocier sur le fait du sel. — Suit une lettre, sans date, dans laquelle Raguse demande à Hunyady qu'il ne permette pas au comte de Cilly de secourir Stipan contre Voysalich. Stipan a refusé de se soumettre aux ordres de l'ambassadeur turc, qui lui avait intimé, conformément à la trêve conclue entre le sultan et la Hongrie, de restituer les dommages commis après la conclusion de cette trêve. Des Ragusans ont été arrêtés à Valona par ordre de l'ambassadeur turc susdit, dont on avait débauché un esclave. — Dans une autre instruction aux nobles et ambassadeurs ragusans qui se trouvent auprès du despote, il est dit que l'ambassadeur turc n'avait pas donné à Stipan les ordres que voulait le sultan; on prétend qu'il le fera «*quando serà a certe confini*». Raguse a déclaré par écrit qu'elle accepte d'être comprise dans la trêve conclue par le sultan avec Hunyady⁴. L'ambassadeur turc paraît l'ennemi du despote et un grand ami de Stipan. Le roi de Bosnie a refusé publiquement les demandes des Vénitiens, mais il a fait appeler pendant la nuit leur ambassadeur, avec un chancelier vénitien, et a conclu avec eux certaines conventions, qu'on croit dirigées contre Raguse. — Le 12 septembre, le gouvernement ragusan répond aux lettres du 28 août, «*sotto Teozach*», de Jacques de Marin de Gondola, envoyé vers le despote, d'Alvise de Resti et Damien de Zorzi, qui annonçaient la mort de Blaise de

¹ C'est-à-dire les troupes vénitienes de Dalmatie. Voy. plus haut, p. 468.

² Il y eut une diète hongroise en octobre (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 532).

³ Les possesseurs de *timars* ou fiefs.

⁴ Voy. p. 465, note 1.

Ragnina. Ils devront parler dans une affaire de restitution au roi de Bosnie s'il vient voir le despote. Ils recommanderont la République à tous les seigneurs rassemblés dans le «stanach». On leur demande des nouvelles touchant l'ambassade de Pascal et Vladislav à la Porte. — Suit une lettre sans date, dans laquelle Raguse ordonne à Marin de Resti et Jacques de Zorzi d'aller à Venise pour des réclamations. Ils tâcheront de savoir ce qu'écrit le provéditeur envoyé vers le roi de Bosnie. — Le 11 novembre, instructions des ambassadeurs vers le roi de Bosnie(?). Ils répondront à Hélène que Raguse fournira des secours à Vladislav. On ne donnera rien au roi, qui n'a pas rempli ses promesses, bien que Raguse eût défendu pour lui Narenta «da quelli chi lo volevano occupar», préservant ainsi le royaume de Bosnie. — Le 17, Raguse annonce au légat qu'elle a reçu les lettres d'exhortation qu'il lui adressait, ainsi qu'à Stipan, et lui envoie la réponse; elle a ouvert aussi les lettres adressées au duc, «non... ad aliquem malum finem, nec propter causam inhonestam, sed solum modo ut rebus nostris utilius consulere possemus». — La réponse susdite n'a pas de date. Raguse déclare avoir commencé la guerre après avoir été provoquée. Elle met les conditions suivantes: a) La ligue entière conclura la paix avec Stipan; b) le duc restituera l'argent et la cire prises avant la guerre (cette clause est effacée, puis répétée plus bas); c) les dommages seront pardonnés des deux côtés (même observation); d) les captifs seront restitués (même observation); e) Raguse se réserve de consulter d'abord le despote (même observation); f) elle accepte de réconcilier le duc avec le despote; g) elle demande des dédommagements pour les actes de pillage, pour les captifs envoyés par Stipan au sultan, etc.; Stipan lui-même les avait offerts jadis, «siando venuto quà un messo del detto imperator turcho»; on ne s'est pas entendu parce qu'il voulait, disait-il, payer seulement pour les dommages commis «dal di che me fù comandato per parte del imperator turcho che non dovesse far più guerra ali Ragusei, che fò di zenaro del 1452»; de son côté Raguse voulait être dédommée «del di che fò fatta la triegua trà li Ungari e Turchi, zoé ale xxiiii^o de novembrio de 1451¹, secondo se contineva nella lettera del imperator turcho». Elle accepterait aussi, dans le compte du paiement, «qualche ville del dicto duca Stefano». Elle ne refuse pas la médiation du légat. — Dans une pièce suivante, Raguse répond à Marin de Zugno de Zorzi, envoyé par le voévode Vladislav, que des secours seront de nouveau fournis à ce personnage, mais qu'on ne peut pas lui donner, non plus qu'on ne l'a fait à Stipan, les 6.000 ducats qui forment le dépôt de Sandali. On veut savoir la somme dont il a besoin et dans quel but. La République a prié le pape de le recommander au roi d'Aragon et à la République de Venise. On ajourne l'idée de faire une ville à Goriza. — Suit une lettre sans date, contenant la réponse à des lettres de Sigismond de Goze, données les 14 et 22 (?), à Bude, avec des nouvelles

¹ L'acte porte dans la copie que nous avons employée (voy. plus haut, p. 465, note 1) la date du 20 novembre.

touchant l'arrivée du jeune roi à Vienne¹; des processions ont été ordonnées à cette occasion à Raguse. La République remercie Hunyady de ce qu'il a écrit au sultan; sa lettre a été confiée au despote pour l'envoyer, s'il le juge utile. Goze le remerciera aussi pour les lettres que le gouverneur a envoyées au roi de Bosnie, au comte de Cilly et à celui de Segna. Il est vrai que Raguse a expédié des ambassadeurs à Venise, mais seulement pour des réclamations. Goze n'ira pas à Vienne. — Suit une autre lettre analogue. — Viennent ensuite des réponses aux plaintes envoyées par Stipan. Il est faux que Raguse attire ses gens; ils viennent d'eux-mêmes. Elle ne maltraite pas ses sujets et ne leur arrache pas les yeux: ce sont des malfaiteurs qu'on punit, et on ne peut guère les lui envoyer. Il est inexact que les Ragusans aient violé les frontières du côté du Canale et que, «quando luy andò in Zenta con suo exercito, nuy trassemo voxe che'l detto era rotto». Il est naturel que la République ait envoyé des ambassadeurs pour se gagner des alliés. Stipan réclamait des dédommagements de 30.000 ducats pour des dépenses à la Porte; mais c'est une vieille réclamation et il avait accepté, comme satisfaction, un présent de 500 ducats. Quant au dépôt de Sandali, ce voévode l'avait confié à condition qu'on en donnera les revenus à Stipan et que le capital sera restitué seulement après la mort du duc, à ses fils. On ne prend pas la douane pour les objets nécessaires à la Cour de Stipan, mais celui-ci fait depuis quelque temps le commerce de «cremisi, cere et altre merchantie, le qual merchantie esso mandava a Vixenia, a Fiorenza et altronde», et il prenait par force ces marchandises à des Ragusans; il soumettait aux gabelles même les ambassadeurs. Il n'a restitué, pour 800 ducats, que 180 captifs environ, et en a envoyé 136 à la Porte. C'est Raguse, et non lui, Stipan, qui veut la paix. Si le sultan lui a ordonné d'attaquer Raguse, c'est qu'il lui a payé 5.000 ducats pour cela et lui a promis de faire en sorte que la République paye un tribut à la Porte. Raguse énumère les bienfaits qu'elle a prodigués à Stipan: après la mort de Sandali, Radoslav Pavlovich voulant occuper les États de «vayvoda Stiepan, el qual allora cossi se domandava», elle a envoyé des balistaires à Blagay et Novi, «perché de questi do logi pendevo el stato suo», exhortant les sujets du prince à la fidélité². Stipan a été toujours bien reçu à Novi par les barques de pêche de Raguse. Sans cesse, des ambassadeurs, avec des présents, le visitaient. Ses envoyés étaient transportés par mer à Venise et vers le roi d'Aragon. Ses desirs ont été toujours dépassés. En cas de guerre avec la Bosnie ou de danger du côté des Turcs, la République permettait toujours à Stipan et à ses sujets de se retirer à Stagno et ailleurs, sur son territoire. En échange, il maltraitait les marchands, établissait de nouvelles douanes, arrêtait les Ragusans, défendait aux Vénitiens de prendre leur sel à Raguse, négociait contre la République avec le sultan, etc. — Dans

¹ Le roi Ladislas fut livré aux Hongrois le 4 septembre, dans cette ville (Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 531).

² Voy. plus haut, pp. 326 et suiv.

une pièce suivante, sans date, instructions de Marin de Zugno des Zorzi, envoyé vers Vladislav, qui avait expédié des ambassadeurs pour traiter avec son père. Il faut être prudent, car «alcuni pronosticha che al detto signor Vladis avo intervegnerà como intervenne a Radiç¹, el qual se fidò de vayvoda Sandagl e di conte Voçaç; alcuni pronosticha che intervegnerà como intervenne del fiolo del imperator di Costantinopoli e del fiolo del rè Stephano, li quali fioli fonno inorbiti per li detti lor padri².» C'est l'opinion de la mère de Vladislav, de sa grand' mère (*ava*), du despote, du roi de Bosnie et de tous ses amis du Chelmo. Il se gardera d'être pris pendant les négociations, car Stipan est fourbe : il a écrit à Venise et ailleurs qu'il veut avoir sa vengeance. Vlatcho, frère de Vladislav, «mai non pensa se non come podesse levarsi davanti l'ochii el decto Vladissavo, per esser luy mazor signore». La paix devrait être conclue par la ligue ensemble. Zorzi se plaindra envers Ivanis de ce que c'est lui qui a préparé l'affaire. Il deviendra par la paix de seigneur vassal, et peut-être un sort plus triste l'attend-il. Zorzi parlera aussi à Sarcho ; on lui donne aussi des lettres pour Hélène.— Suit une réponse sans date, donnée aux lettres de Zorzi du 11 (?), «in Dumno³». Ivanis est venu devant Zorzi accompagné par un habitant de Spalato, «mandato per lo proveditor al dicto Ivanis, dagando molti partiti per Narente e Primorie⁴, etc.» Ivanis veut la paix avec Stipan, qui sera, sans doute, conclue. Il soutient aussi les Vénitiens, que Zorzi devra combattre, avec le concours de Sarcho. La République a demandé au despote d'intervenir auprès de Vladislav et d'Ivanis. — Dans une autre lettre, sans date, le gouvernement ragusan ordonne à Jacques de Marin de Gondola, envoyé vers le despote, à Alvise de Resti et Damien de Zorzi de faire en sorte que le despote empêche la cession de la Craïna. — Enfin, dans une dernière lettre sans date, adressée peut-être au comte de Cilly, qualifié de «illustis ac potens domine, major et amice noster honorandissime», Raguse lui raconte sa guerre contre Stipan l'hérétique ; elle s'en est plainte au pape, à Hunyady, au despote et à d'autres princes et seigneurs. Le pape a écouté surtout ses plaintes et a dirigé contre Stipan le roi de Bosnie, le voévode Pierre Voysalich et autres nobles de Bosnie. L'«ami» est prié de ne pas prêter l'oreille aux demandes de Stipan, qui veut son secours contre Voisalich et autres barons de Bosnie. — A une date inconnue, probablement vers la fin de 1452, «copia littere scribende duci Stefano parte domini legati». Le légat lui avait demandé d'envoyer des ambassadeurs à Raguse, mais Stipan l'appelle «in Chelmo» ou ailleurs où il se trouverait ; il ne peut pas le faire facilement, car il est vieux et l'hiver est dur, «che grieve cossa è a mi a

¹ Semcovich. Voy. plus haut, *pass'im*.

² Le fils de l'empereur byzantin est Andronic, fils de Jean V (Chalcocondylas, p. 42 ; — Phrantzès, p. 51 ; — Ducas, p. 44).

³ Voy. plus haut, p. 467.

⁴ Le littoral bosniaque de la mer, et surtout les régions du Canale et de Dracevica Klaié, ouvr. cité, p. 34).

cavalchar in questi tempi». Raguse étant disposée à observer la paix conclue entre le sultan et la Hongrie et la trêve conclue dernièrement avec Stipan, ce dernier devrait en agir de même. — Lettre sans date à Jacques de Marin de Gondola, envoyé vers le despote, qui avait écrit, le 8 et le 10 (?), de «Sasi», en son nom et au nom d'Alvise de Resti et de Damien, donnant des nouvelles sur le «stanagh» et autres. Le despote n'avait pas voulu confirmer les «poveglie». Gondola attendra, avant de lui parler, le retour de la Porte de Pascal. — Lettre sans date, adressée au même, ainsi qu'à Pascal, Alvise et Damien. On leur a écrit, le 6 (?), que Vladislav «era a Ragusa», avec le légat, évêque de Lesina : le prince n'avait rien dit touchant la paix avec son père. Il vient de faire savoir «che, siando venuta la hoste dcli Turchi, et etiamdio suo padre, sopra luy in Chelmo, e combatando esso suo padre el castello de Novi in Chelmō, al detto Vladissavo parse de mostrar a voler paxe col suo padre, per far che 'l dicto suo padre se levasse de Chelmo e non combatesse più el castello, e cossi intrò in parole e trichia per la dicta paxe, prometando al padre che esso Vladissavo vegnerave a Ragusa e, siando a Ragusa, mandarave la sua ambassata al padre per lo fatto de la dicta paxe.» Il a envoyé même cette ambassade «a Novi, in Drazeviza», avec un ambassadeur ragusan et le légat. Stipan demande à son fils un sauf-conduit pour les ambassadeurs qu'il veut envoyer, par le pays du ban Pierre, au «rè novello in Ungaria», pour lui demander la confirmation de ses États «e per altre cosse in suo favore, e in danno nostro e del signor Vladissavo». Stipan fonde de grandes espérances sur Cilly, qui doit parler pour lui au nouveau roi. Le despote sera prié d'intervenir auprès de Hunyady et autres nobles hongrois pour qu'on mette à Stipan la condition préalable de se réconcilier avec Raguse et Vladislav. Le despote devrait écrire dans le même sens à Cilly lui-même. — Lettre sans date, adressée probable nent au comte de Cilly, qui est qualifié de «illustris et excelse domine, domine honorande». Sigismond de Goze a rapporté ses lettres amicales dans lesquelles il annonçait l'appui prêté à la cause ragusane auprès du roi et des nobles de Hongrie, qui sont tous favorables à la République. Tallovec¹ étant mort, Raguse désire que le destinataire reçoive le poste de ban. Il est prié de faire en sorte qu'on réponde à Stipan ainsi qu'il est dit plus haut. — Le 22 novembre, instructions du *ceonich* Pascal, qui avait écrit, le 25, «in villa Radaglia, apresso Svonich», annonçant les négociations à la Porte de Stipan et de son fils Vladissav. «Apresso ne avisate come havete inteso che, vignando el rè novello in Ungaria, la paxe trà li Ungari e Turchi serà cassa et annullata, se iterum de novo non s'à conclusa²,» ce qui n'est guère dans l'intérêt de Raguse car, «dove al presente el fato nostro se porave aconzar ala Porta con uno carato³,

¹ Pierre.

² Sur l'arrivée du roi Ladislas dans ses États, voy. plus haut, p. 473, note 1 et, sur la trêve conclue par Hunyady avec le sultan, p. 465 et note 1.

³ *Kharadj*, tribut.

in futurum non se porà aconzar con duy». Le gouvernement ragusan lui demande des nouvelles et des conseils, car il voudrait être en paix avec les Turcs et les Bosniaques, «non domandando nuy cossa alcuna de quelle di Cherzech al presente». — Le même jour, lettre à Jacques de Marin de Gondola, ambassadeur vers le despote, Pascal de Resti, Alvisé de Resti et Damien de Zorzi, dont les trois premiers avaient envoyé des lettres à la République. On a appris par d'autres voies «como lo signor despoto hà havuta la sua intencion de Svonich¹»; ils le féliciteront dans ce cas. Ils demanderont au despote des «povegliè». Le pape a envoyé comme légat à Raguse l'évêque de Lesna, «el qual legato molto ne exhorta per parte del sancto padre ala paxe cum Cherzech»; avant de prendre une décision, le gouvernement ragusan veut avoir l'avis du prince serbe. Mention des négociations qu'il faut entreprendre avec les Turcs².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448-1488, fol. 104 v^o-107, 107 v^o-110 v^o, 113-113 v^o; — reg. 1451-1452, fol. 10, 15-15 v^o, 18, 21-23, 62, 70, 72-72 v^o, 73, 74-75, 77-80, 82-82 b, 83, 84, 85, 86-87, 91, 93-94, 95-97, 98-98 v^o, 99-99 v^o, 100-100 v^o, 101-101 v^o, 102, 103-103 v^o, 104, 105-105 v^o, 107-107 v^o, 110, 111-111 v^o; — *Rogati*, reg. 1452-1453, annexe au fol. 202.)

¹ Sur le roi de Bosnie. Voy. plus haut, p. 453, note 1.

² Les 3-4 avril, les Rogati décident «de mittendo invitandum dominam Jelenam» à Raguse, à Stagno ou ailleurs; des soldats seront fournis à Vladislav. Le 9, ils cèdent à Vladislav «duos pifaros et duos tubetas nostros et unum par de nacharis, possendo eos habere pro honorando ipsum dominum»; ils envoient vers le jeune prince Marin de Giugno de Giorgio et Étienne de Benessa, qui devra partir le 12. Le 12, ils décident de donner à Vladislav, au lieu du «drapus aureus et vayri» un autre présent de «raube». Le 12, ils refusent pour le moment le sauf-conduit demandé par les trois ambassadeurs de Stipan qui viennent avec l'«esclave» turc; ils prennent des mesures pour la réception de ce dernier, qui pourra venir librement, avec sa suite, mais «dimittendo ambassiatore domini Cherzech, quos non debeat ducere secum»; les ambassadeurs auprès de Vladislav pourront prolonger leur séjour en Bosnie. Le 14, les Rogati ajournent au lendemain la délibération touchant l'envoyé turc; il sera prié de demander aux émissaires de Stipan s'ils ont la faculté de restituer le Canale et les dommages commis après la trêve; sinon, ils devront la demander, car c'est la volonté du sultan. Le 17, ils permettent enfin de venir à Raguse aux trois ambassadeurs de Stipan, qui sont Ruglerius Diyzych, Radivoy Sigliaza et «Saynus Teucer»; ils habiteront la même maison qu'autrefois, feront leurs achats par des gens de service, ne pourront pas parler à n'importe qui, n'y changer de l'argent en ducats. Le même 17, ils prêtent à Vladislav 1500 ducats, et lui accordent des lettres générales de recommandation. Le 20, ils congédient l'ambassade de Stipan et l'envoyé du sultan: ils iront le 22 dans le Canale pour le céder solennellement aux Ragusans. Le 21, ils communiquent des nouvelles touchant les Turcs aux ambassadeurs qui se trouvent auprès du roi de Bosnie et de Vladislav. Le 24, ils permettent à «Saynus» de parler à l'«esclave» turc; ils ordonnent aux ambassadeurs auprès de Vladislav de suivre leurs instructions, «si dominus Vladissavus erit vivus», en ce qui concernera les 1500 ducats qu'on lui prête. Le 27, ils s'occupent des ambassadeurs envoyés par le roi de Bosnie et Vladislav. Le 28, ils répondent à l'«esclave», en remerciant le sultan de ce qu'il a fait restituer le Canale et a promis de réclamer à Stipan le montant des dommages commis après la conclusion de la trêve entre les Turcs et les Hongrois (mais on voudrait que le sultan donnât là-dessus un ordre exprès); Raguse est disposée à observer la trêve susdite; l'«esclave» aura trois cents ducats d'or «et duas tacias quas habemus»; on partagera cinquante autres ducats «inter turzimanum et vestes famulorum»; la même réponse sera donnée aux envoyés de Stipan, «etsi ipse Cherzech habet intentionem praticandi aliud melius nobiscum; quod potest praticare, vel per ambassiat. *(sic)*, vel per litteras, vel aliter, prout sibi placet»; les ambassadeurs reçoivent des présents. Le 30, ils décident de demander à Vladislav s'il a besoin encore du médecin Thomas, des «thibicines», des «piferi» et du «gnacharius». Le 14 mai, ils défendent aux marchands de passer par le territoire de Stipan. Le 16, ils répondent à l'ambassadeur de Catherine. Le 6 juin, ils donnent à Vladislav du drap pour 160 perrères. Le 16, ils décident «de destruendo pontem ad Gorizam»: il sera détruit le 19 et le roi de Bosnie en sera averti; les fustes ragusanes qui le gardaient se retireront «inferius in fluminea», sans aller ailleurs avant de recevoir des ordres; Julien de Fano et les siens resteront sur le bord, sauf le cas où ils auraient reçu d'autres ordres de la part de Damien de Gondola. Le 23, ils accordent à Ivanis un noble, pour

8 avril 1452.

Post-scriptum d'une lettre de Nicolas Soderini à la République de Florence. On apprend «come sono tornate di Levante undici galee del re et quattro de Vinitiani».

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Carteggio responsive*, reg. 22, fol. 107.)

15 avril 1452.

Le pape donne raison à Raguse dans son conflit, pour des revenus, avec son archevêque, Jacques.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 398, fol. 230—231.)

15 avril—20 mai 1452.

Lettre de Nicolas Soderini à la République de Florence (15 avril). «Et questa mattina c'è venuto uno fante da Vinegia et dice... ch'egli no avevano messo due banchi per armare galce, et così mandato in Candia et in Negroponte et altri luoghi, ma non sapeva quante se n'armassono.» La flotte du Levant des Aragonais, sous Villamarina, est dans un très mauvais état. — Autre lettre du même à la même, en date du 5 mai. Jean Giustiniano partira vers le Levant le 20. Jean d'Alexandrie est parti pour Milan. [Jean Giustiniano ne partit pas avant le 25 juillet d'Albenga. Il prit, dans les eaux de la Sicile, un vaisseau de Biscaïe et un autre de Catalogne. Bien qu'il en eût encore deux, en secret, il était parti avec un seul vaisseau, portant 700 hommes d'équipage. Les Génois mêmes le craignaient, «perché è conosciuto il più pericoloso et di

l'envoyer vers le despote. Le 27, ils accordent le passage à «Emanueli, nuncio domini imperatoris Constantinopolitani, usque Segnam» et ils répondent à cet envoyé; ils permettent au médecin maître Georges d'aller, s'il le veut, vers le roi de Bosnie. Le 29, ils s'occupent des dépenses qu'on doit faire avec l'esclave turc qu'on attend; il aura cinquante perpers par jour; cinq nobles seront élus pour le «courtoiser»; le recteur et le Minus iront négocier avec lui. Le 1-er juillet, ils nomment une commission de trois pour faire fabriquer «crateres duodecim argenteos inauratos de onere x pro quolibet et unum bacile cum uno bochale», ainsi que pour chercher «brachia xviii brochati de auro». Le 4, ils accordent un sauf-conduit aux envoyés de Stipan à Raguse. Le 7, ils font un présent de cuirasses à Vladislav; ils permettent à l'esclave d'envoyer à Valona un Turc, sur une barque ragusane, commandée par un noble. Le 9, ils présentent une «panceria» à l'esclave et accordent à Vladislav le médecin Georges de Sebenico. Le 10, ils décident de donner à l'esclave mille ducats, en argenterie, drap «et panceria»; ils rejettent l'idée de le faire accompagner jusqu'à la frontière par des nobles de Raguse; l'interprète de ce Turc aura cinquante ducats des mille déjà votés, si son maître persuade à Stipan d'envoyer une ambassade à Raguse. Le 11, ils donnent leur adhésion à la demande faite par l'esclave «quod nostri exeant civitatem cum eo et vadant ad standum super nostrum territorium quanto propius civitatem poterit fieri cum voluntate dicti slavi». Le même jour, ils donnent des instructions aux cinq nobles qui iront avec l'esclave «ad molendina» [il est question des «molendina Breni et etiam illi (sic) de Astartea»]. Le 13, ils envoient le cadeau de l'esclave aux nobles qui sont partis dans sa compagnie. Le 16, ils lui donnent «brachia decem de pano grane», qu'il avait demandés pour un habit; son interprète reçoit deux tasses d'argent. Le 19, les Rogati députent à l'esclave un personnage; ils décident que Vladislav sera invité à Raguse, par l'ambassadeur qui se trouve avec lui, — «quod non vadat ad stanach». Le 20, ils envoient un autre émissaire vers l'esclave «pro casu occorso pro pannis sequestratis ad Valonam». Le 24, ils écrivent à l'esclave et à Stipan. Le 29, ils répondent à l'esclave «qui nuper venit Ragusium» et lui font un présent de cent perpers, en objets. Le 6 août, ils envoient de nouveaux ambassadeurs à Vladislav; deux nobles porteront un présent de comestibles, d'une valeur de cinquante perpers. Le 7, ils répondent à Ivanis, lui conseillant de faire envoyer par Stipan une ambassade à Raguse; Vladislav enverrait aussi une ambassade et Ivanis viendrait en personne. Le 9, ils confirment le privilège accordé à Ivanis, «cum fratribus et consanguineis suis». Le 11, ils nomment une commission de trois pour parler à Ivanis touchant le privilège. Le 13, ils discutent touchant ce privilège; Raguse avait reçu un acte semblable; Ivanis aura un présent de cent perpers en objets, on négociera avec lui sur les gabelles de son pays; on discute touchant la maison qu'il a à Raguse. Les 18—19, les Rogati s'occupent des envoyés du roi de Bosnie, venus pour demander du sel. Le 7 septembre, ils décident de prêter à Vladislav ducats

maggiore animo huomo che si truovi in acqua salsa»]. — Post-scriptum d'une lettre adressée par le même à la même, le 20 mai. Des lettres de Naples annoncent que Maurice Cattaneo avait pris, avec une «grossa nave...», in Levante, di là da Scio», un vaisseau catalan de 450 tonneaux. Si son exemple était suivi, on pourrait faire beaucoup du mal aux Catalans et aux Vénitiens.

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balla, Cart. responsive*, reg. 22, fol. 134 v^o, 136 v^o, 137 v^o; cf. fol. 171, 174 v^o, 176 v^o—177.)

22 avril 1452.

Privilège accordé à l'infant Henri de Portugal pour la défense de Ceuta.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Letteras*, reg. 399, fol. 252—254 v^o.)

5 mai 1452.

Le pape accorde au «venerabili fratri Sabbe, episcopo Trimipolensi», l'administration perpétuelle de l'église «Craynensi in Albania...», sub dominio dilecti filii nobilis viri Francisci Foscari, ducis Veneciarum», à la place de Théodose, destitué «suis culpīs et demeritis exigentibus»; les revenus de l'Église étaient usurpés par les schismatiques et hérétiques.

(Ibid., reg. 398, fol. 182 v^o—183.)

1^{er} juillet 1452.

«Thomas, episcopus Farenensis, eximitur a jurisdictione metropolitani», qui est l'archevêque de Spalato¹.

(Ibid., reg. 399, fol. 251—251 v^o.)

5 août 1452.

Lettre apostolique au «venerabili fratri Johanni, episcopo ceptensi, in civitate Ulixbonensi residenti²».

(Ibid., fol. 188—188 v^o.)

Gênes, 27 août—9 décembre 1452.

Lettres de Nicolas Soderini à la République de Florence.

Le 27 août, il parle de la crainte qu'inspirent les Génois aux Vénitiens. «Et per questa cagione mandano addire et a volere tenero pratica qui

quingentos in auro et in grossis yperperos mille quingentos»; ils lui font un présent de 200 ducats, «in ceris, confectionibus et speciariis»; ils permettent à Marin de Giugno de Giorgio de revenir à Raguse, comme ambassadeur de la République. Le 19, ils répondent aux doléances de Stipan, apportées par le légat, évêque de Farra [Lesina]. Le 23, ils répondent au légat, auquel on exposera les maux causés par le duc. Le 4 octobre, ils s'occupent de corriger la lettre que le légat doit écrire à Stipan. Le 23, ils font à Vladislav un présent d'armes et de poudre. Le 25, ils présentent de la poudre de bombe à Vladislav. Le 27, ils renvoient Giorgio avec la réponse; Hélène, mère de Vladislav, aura quinze brasses de «moreli de grana et vayros quingentos», une «salma» de poisson et une autre de «fruits». Le 3 novembre, ils ajournent la décision touchant Giorgio jusqu'au 11. Le 18, ils refusent à Vladislav des soldats, mais lui offrent des armes, du soufre et un ingénieur. Le 5 décembre, ils répondent «sclavo imperatoris Teucrorum et nuncio de Isabech et ambassiatori de chercech Stiepano»; l'«esclave» reçoit trois pièces de drap : deux de XL et unam de LX». Le 14, ils s'occupent du frère Marin, envoyé du roi de Bosnie. Le 15, ils donnent de la poudre à Vladislav. Le 16, ils refusent aux ambassadeurs du roi les 5.000 perpers qu'il demandait. Le 18, ils offrent des *tubete* et des *piferi* à l'envoyé de Vladislav. Le 26, ils offrent des armes au même et répondent aux lettres «Stiepani Cernoevich». Le 28, ils invitent le légat et prennent des mesures pour son voyage. Le 30, ils lui offrent un courrier pour annoncer à Stipan son arrivée à Raguse, «occasione tractatus pacis». — Le 20 juin, le Minus s'occupe de la maison «que fuit Radossavi Paulovich». Miklosich a publié l'acte de la ligue entre Raguse et Ivanis (25 mars 1452) et celui de la trêve entre la République et Stipan (même date) (*Mon. serb.*, pp. 451—453 et 453—456).

¹ Le légat dont il est parlé dans la note précédente.

² L'évêque de Ceuta, résidant à Lisbonne.

che costoro s'unischino con loro contra il Turcho et che sono presti affare una armata con costoro insieme per disfare uno castello che hà facto il Turcho presso a Pera et a Constantinopoli ¹. Et io hò risposto et decto quà che indugino a Ognessancti affare questa pratica, et dico et monstro loro ogni dì che potrebbono desfare in due mesi e Vinitiani et che hora è il tempo et che non vogliono. Ogniuno lo confessa et dice che sarebbe bene et la salveça dello stato loro per sempre, et infine chi è quà et governa, che può il tucto, non vuole. Sì che si fà uno bel factio che si stiano così per hora, tanto che Iddio facia conoscere la ragione et il dovere a chi non lo conosce; che le navi che tornorono di Levante trovarono le navi della muda de Vinitiani cariche di Malvagia et feciono loro honore et lasciorolle andare, et così non vogliono dispiacere al rè ², nè a Vinitiani in niuno modo, che sarebbe troppo bel giuoco se gli avesse a durare. Ma Iddio non patirà tanta disonestà, come io hò scripto alla Signoria Vostra che comminciano addire che a tempo nuovo e veggono, et ogniuno bisognerà che faccia et seguiti la guerra, et nelle parole dimostrano che farebbono gran facti. Et io hò risposto loro che'l bisogno della lega sarebbe che lo facessero hora et che il duca et voi v'ingegnerete di fare sì con le victorie ho con la pace che a quello tempo voi non vorrete che durino quella fatica et che conosceranno meglio e loro portamenti col tempo che al presente, et così simili parole. Arrosiscono et pure se ne vergognano, ma l'utile cancella ogni ragione et dovere in chi n'è cagione ³.» — Le 28 septembre, il annonce que les dix galères du Levant du roi d'Aragon sont revenues à Naples. «Eccì lettere da Vinegia in mercatanti, che dicono che hanno armato cinque galee per conserva di loro navi et galee di Levante et che danno loro commissione che queste et l'altre diano quel favore a Constantinopoli che possono, contra Turchi, et che non sono in aptitudine di fare al presente maggiore sforzo, perchè i Fidrentini non gli lasciono et che voi siate et sarete cagione della rovina di Italia et di Constantinopoli, et alla Signoria Vostra attribuiscono questo et molti altri mali, sichè vedete che in ogni cosa e' non risparmianno la penna per infamarvi et farvi male di ciò che possono. Abbiamo risposto quà a queste parti secondo il bisogno.» — Dans un post-scriptum à une lettre du 31 octobre, il annonce que deux Génois revenus de Venise «dicono ch'eglino [i Venetiani] hanno pagato in questo anno xv per cento del loro valsente et che nuovamente hanno posto vj per cento, et che gl'impresti loro valevano xxj per cento o piccola cosa più, ma non si trovava chi ne volesse, et che una loro gabella che si soleva vendere xxv^m di ducati s'era venduta cinque mille a mezo ottobre, et così tucte l'altre loro entrate sono forte manchate et ch'eglino hanno perdita la

¹ C'est le château que Mohammed II fit construire à Asomata aussitôt après l'ouverture des hostilités, à partir du mois de mars 1452 (Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 813 et suiv.); — Hammer, *Gesch. des osm. Reichs*, t. I, pp. 505 et suiv.).

² Le roi d'Aragon.

³ Le doge, alors Pierre Fregoso.

speranza ch'egli havevano nelle genti et forze del rè di Raona dell'offendere la Signoria Vostra, come si davano a 'ntendere.» — Dans un post-scriptum à une lettre du 22 octobre, mention des ambassadeurs envoyés par Gênes au roi d'Aragon : Brancalione Larcha et Jean Giustiniano, qui, ne sont pas «huomini molto creduti et riputati quà». — Le 14 novembre, il écrit ; «Sono i Genovesi huomini teneri, et non vogliono essere tocchi dell' avere, nè della persona... Questa mattina è venuta una nave di mille botti, d'Antonio Palmari, da Tunici di Barberia, carica di cuoia, cera et oro assai, et hà quatro Barbereschi d'Alexandro Miraballi ; hà havuto grandissime fortune et stata più volte per perdersi.» — Le 29, il donne l'avis que Jean Giustiniano a pris, au grand déplaisir des Génois, «una nave da Gontani ¹». Suit un passage reproduit dans Makouchew, ouvr. cité, t. I, p. 545 ; puis : «che sono tucte cose che danno noia et impacciano et impacceranno e favori et bisogni della lega vostra, perchè di nonstrano et dichono ch'egli è daffare più stima di quella guerra che di questa. Et però si vorrebbe praticare et prestò 'ntendere con loro e bisogni del duca ² et della lega, perchè sarete a tempo nuovo, che voi non ve n'avedrete, et le cose di quà si conducono con lungheça, come sapete. Et però ad buon fine ricordo tucto alla Signoria Vostra.» Le parti du doge étant le plus fort à Gênes, Venise est disposée à la paix. — Le 9 décembre, il annonce que les ambassadeurs ancônitaîns, venus depuis deux mois, pour se plaindre contre Jean Giustiniano ³, partiront bientôt, ayant arrangé l'affaire. «Et mandan [costoro] una nave in Pera et a Costantinopoli, di circa mille botti, d'Antonio Palmari, con trecento balestrieri et con gran quantità di munitioni da offendere et difendere terra ; per tucto questo mese partirà, et praticano continuo per tempo nuovo di fare una grossa armata per difendere quegli luoghi, se vedranno che bisogni, contra 'l Turcho, perchè dimonstrano fare una grandissima stima... P. S. Questa mattina, poichè io hebbi scripto, è venuto qui da Vinegia uno Genovese che hà nome messer Johanni da Mare, che v'andò ambasciatore per lo'ncoradore di Constantinopoli, et dice come, adì IIII di novembre, si trovò a Modone, che v'era una nave di Catelani, di botti quatrocento, armata di circa dugento huomini, et dice che haveva preso una nave di Genovesi, di botti quatrocento, che andava a caricare di grani per portare in Constantinopoli et Pera, che v'è grandissima carestia, — che n'era padrono loro Antonia Siba ⁴, Genovese, enne paruto et pare a costoro molto male ; ma d'ogni caso che 'ntervenisse diliberano aspectare la risposta da loro ambasciatore da Napoli. Sichè non si può giudicare ancora quello si faranno ; et più dice questo Genovese che presso a Modone era passata una nave riccha, carica di mercatantia, che andava in Levante, et che quella nave di Catelani stimò ch'ella fusse nave più grossa di Ge-

¹ Des Ancônitaîns.

² Le duc de Milan.

³ Voy., sur ce personnage, plus haut et p. 477.

⁴ Ceba.

novesi et lasciolla andare senza intendere altro; che fù la ventura di quella nave; che dice che quegli Catelani ne disperavano poi, perchè non l'avevano presa; conta molte stremitt et adversità de Vinitiani, et che in vero pare loro essere in cattivo luogo, et che allui pare che siano disfacti, sella guerra hà a durare, et che non vi si fa nulla di mercatantia, et ch'eglino attendono solamente a cercare modo d'avere danari et conduseré victuvaglie, et peggio dovrà parere stare loro hora, per l'adversità hanno havuto in Lombardia ¹, come dovete sapere.»

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balia, Carteggio Responsive*, reg. 22, fol. 180, 192, 207, 216 v^o, 221 v^o, 230, 232, 232 v^o.)

27 septembre 1452.

Ladislas, roi de Hongrie, remercie les Florentins qui l'ont bien accueilli quand il a visité leur ville avec son oncle Frédéric III et «crebrioribus vestris denariis soliti fuistis invisere». Grâce à Ulric de Cilly, il a échappé à la captivité où le tenait Frédéric et «propriis Laribus sumus redditi». Il ne manquera pas de montrer sa reconnaissance envers la République florentine².

(Ibid., *Signoria, Carteggio Responsive, Copiari*, reg. 3, fol. 3 v^o—4.)

28 décembre 1452.

Déclaration pacifique des Réformateurs de Bologne avec la permission du légat de la ville, le cardinal de Nicée, Bessarion.

(Ibid., *Atti publici*, à cette date.)

8 janvier 1453.

Mention de «Paolo di Georgio da Signa di Schiavonia, il quale è costà³ nelle stinche» et que la République de Florence voudrait prendre à son service.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 37, fol. 19.)

22 janvier 1453.

«Principi Turcorum quod ab impugnatione urbis constantinopolitane recedat.

Fridericus, divina favente clemencia, Romanorum imperator, etc. (*sic*), cum titulo majori magno et potenti principi Thurcorum, domino Soltano, [salutem] et viam veritatis agnoscere. Veridico ad nos testimonio delatum est te castellum quoddam ex opposito inclite civitatis constantinopolitane construxisse et insuper apparatus facere bellicum, quo civitatem illam oppugnes et serenissimum ejus imperatorem, fratrem nostrum, exinde repellas. At, cum dictus imperator christianus existat et orthodoxe fidei cultor totusque populus illius urbis in Salvatoris nostri fide baptizatus sit, semper quoque civitas illa, a Magno Constantino citra, qui loco nomen indidit, ab imperatoribus christianis sit possessa, neque nobis, neque christianitati ferendum est ut a te vel tuis, aut locus ille insignis oppugnetur, aut imperator ille fidelis opprimatur, — eam ob causam per has litteras, nostro sigillo munitas, te requirimus atque monemus ut et castellum prefatum quantocius deleas et ab omni

¹ La guerre de Lombardie n'eut pas, à vrai dire, le caractère défavorable pour les Vénitiens qui lui est attribuée par ce document. Voy. Sanudo, éd. Muratori, col. 1142—1143.

² Voy., sur le retour du roi de Hongrie, plus haut, p. 475. L'empereur Frédéric se trouva à Florence du 30 janvier au 6 février (Ammirato, éd. citée, t. V, pp. 324—325).

³ A Florence.

impugnacione, et civitatis, et imperatoris hujusmodi omnino desistas, neque damnum aliquod eis inferas aut inferri permittas. Alioquin operam dabimus cum omnibus regibus et principibus christianis cumque omni nostro imperio ut tuos conatus debilitemus ac sociis fidei nostre ac fratribus in Christo diligendis adversus tuam potenciam et molestacionem oportune subveniamus. Datum apud Civitatem nostram Novam in Austria ¹, nostre imperialis Majestatis sigillo (*sic*) sub appensione ², die xxij januarii, anno domini M^o cccc^o l^o tercio, regni xiiij^o, imperii [vero] primo.

Ad mandatum proprium domini imperatoris in Consilio. Ulrichus Weltzli ³.»

(Arch. impér. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. P, fol. 150 v^o.)

23—25 janvier 1453.

Raguse se plaint à Vienne contre le gouvernement de Cattaro qui refuse de se soumettre aux ordres ducaux qui lui ordonnent de restituer un vaisseau ragusan, arrêté en revenant d'Arta. (Suit une lettre adressée à Louis Baffo, comte-capitaine de Cattaro, dans laquelle Raguse lui annonce qu'elle a arrêté du drap de contrebande ; 10 novembre 1452). — Mais, le 25, elle remercie Baffo d'avoir cédé à ses instances ⁴.

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1451—1452, fol. 58, 60*, 71*.)

10 février—26 avril 1453.

Instructions données, le 10 février, à Marin de Zugno de Zorzi et Étienne de Benessa, envoyés auprès de Vladislav, qui avaient écrit, le 5, de «Dragla». Ils assureront ce prince que Raguse ne conclura pas une paix séparée et lui montreront la réponse qu'elle donne au légat. Il est faux qu'elle ait l'intention de lui prendre Narënta, pour la donner au roi d'Aragon ou aux Catalans : depuis plusieurs mois, un commissaire royal, avec un compagnon, se trouvent, en effet, à Raguse, mais ils y sont venus pour vendre des grains. La République ne conseille pas à Vladislav de venir à Raguse pendant la guerre, car Stipan est dans Chelmo et il pourrait dire aux sujets du jeune prince qu'il s'est enfui et les attirer ainsi de son côté ; le duc est «sagace e astuto». Du reste, la République est heureuse de recevoir Vladislav, et elle a même donné les ordres nécessaires pour sa réception. Dans un post-scriptum, on annonce aux ambassadeurs l'envoi de Nicolas de Simon de Bona vers Ivanis ; ils travailleront ensemble auprès de Vladislav. — Le 20, instructions pour Pascal et Alvise de Resti et Damien de Zorzi, dont le second avait été envoyé par le despote au roi de Bosnie. Vladislav avait envoyé des ambassadeurs au prince serbe «per lo fato di quella parentela che vuy savete». Il a envoyé aussi une ambassade à la Porte. Le despote, de son côté, a envoyé à la Porte son *zelnich* Guira₃ Golemonich, et le roi de

¹ Wiener-Neustadt.

² *Appensione, suppresso, sub oppresso*, dans les ms.

³ Deux autres copies se trouvent dans la Bibliothèque royale publique de Munich, ms. lat. 4143, fol. 100 et ms. lat. 4149, fol. 305 v^o—306.

⁴ Le 24 janvier, les Rogati mentionnent des «damnificati... in Corfudio». Le 18 mai, ils décident d'écrire au podestat et au capitaine de Budua.

Bosnie a suivi son exemple. Un «esclave» turc est venu vers Stipan «per tor li ducati» et est reparti le 28 décembre. Stipan lui-même a quitté, le 18 février, le «campo da Novi, castello di vayvoja Ivanis in Chelmo», a passé la *fumara* et est revenu dans ses États, avec l'armée. «Vero é che molti di bombardizò el dicto castello, ma non lo pote haver, perchè Sarcho et altri di dentro del castello se hano defexi virilmente», blessant beaucoup des gens de Stipan, Vladislav doit venir à Raguse «questi sei over vij zorni» pour des affaires importantes. — Dans une pièce suivante, sans date, Raguse annonce l'arrivée, le 6 (?), de l'évêque de Lesina, légat apostolique, aux ambassadeurs vers Vladislav et leur ordonne de traiter, de concert avec lui. — Dans une autre lettre, elle invite les ambassadeurs susdits à conseiller à Vladislav de ne pas venir à Raguse; il doit attendre au moins le départ du Chelmo des Turcs et de Stipan. Ils lui rappelleront de laisser, en partant, des ordres. — Dans une autre pièce sans date, la République répond aux lettres de Sigismond de Goze, données à Vienne, le 31 décembre 1452 : on écrit à Hunyady pour le remercier et lui donner des nouvelles touchant l'expédition entreprise par les Turcs et Stipan, dans le Chelmo, contre Vladislav. Le duc est venu avec toute son armée, brûlant et pillant. Raguse voudrait être comprise dans la paix que la Hongrie compte conclure avec les Turcs. On prévoit le cas où Sigismond aurait déjà quitté Vienne pour revenir. — Le 6 mars, le gouvernement ragusan répond aux lettres de Pascal de Sorgo, Jacques de Marin de Gondola, Alvisse de Resti et Damien de Zorzi, données à Smedreva, le 14 février. Ils disaient n'avoir pas mentionné au despote les efforts pour la paix du légat, étant certains que ce prince ne veut pas cette paix. Mais Raguse ne veut avoir que l'avis du despote. Le légat et Vladislav se trouvent présentement dans cette ville. Pascal est repris parce qu'il n'a pas écrit depuis son retour de la Porte. Le gouvernement ragusan demande des nouvelles relativement «al fatto de la parentela ¹», aux négociations entamées en faveur de Vladislav à la Porte, aux affaires de Hongrie et aux relations de ce pays avec les Turcs. Stipan, avec son fils Vlatco et autres, a passé par le Canale, se dirigeant vers Novi. Le despote est prié d'intervenir auprès des ambassadeurs hongrois envoyés à la Porte pour que Raguse soit comprise dans le traité; il peut aussi négocier personnellement dans ce but. — Dans une lettre suivante, Raguse répond aux lettres de Jacques de Marin de Gondola, datées du 14 février (?), à Smedreva. Il est prié de continuer à transmettre des nouvelles de Hongrie, «e specialmente, siando venuto Sandro di Ungaria, avisaretene di quello serà seguito trà li Ungari et Turchi». Il devra donner aussi des nouvelles touchant l'ambassade que le despote a envoyée à la Porte pour Vladislav. Quant à la question des privilèges ragusans, il peut la réserver pour plus tard. — Le 12 mars, instructions d'André de Babalio, envoyé par Raguse vers Stipan. Il ira de compagnie avec le

¹ Voy. plus haut, p. 483.

légat et l'ambassadeur de Vladislav jusqu'à Novi, d'où le premier partira pour se rendre à la présence du duc ; les deux autres n'iront le trouver que si on les appellerait. Babalio négociera toujours d'accord avec le représentant de Vladislav. Il dira à Stipan que Raguse ne peut pas accepter une paix qui ne comprendrait pas ses alliés : Vladislav, Ivanis et le roi de Bosnie. La République consent à négocier, après que le traité aura été conclu, une paix entre le duc et le despote. Babalio rappellera à Stipan que Raguse a été provoquée, que le duc avait envoyé à la Porte «cxx, trà homeni nostri e soldati», et demandera des dédommagements, pouvant laisser au légat la charge d'en fixer le montant. Il soutiendra la cause de Vladislav, en disant à Stipan que «quello che esso Cherzech darà al detto Vladislavo lo darà a se medesimo».— Le 20 mars, réponse aux lettres du même, en date du 16, qui disaient que «de la restitutione delli danni a nuy fatti in questa guerra per esso Cherzech non bisogna parlar, se'l die haver luogo la paxe». Les dommages que lui a causés la République dépassent, disait le duc, ses propres ravages, «perché nuy semo stati cason de separar la donna et figlolo da luy, etc.» (*sic*). Babalio reçoit l'ordre de se présenter, avec «Vuchas», devant le duc, pour lui dire que Raguse n'a pas provoqué la guerre, que Stipan se doit à lui-même toutes ses pertes et qu'on espère qu'il voudra bien le reconnaître : «vogla ben ruminar la Signoria sua nel intrinsecho suo». Avant de faire la paix avec Raguse, le duc devrait se réconcilier avec son fils ; s'il refuserait cette condition, Babalio le quittera. Le légat sera invité à travailler pour la paix. — Le 10 avril, instructions de Volzo de Babalio, envoyé vers Vladislav et Stipan. Il ira avec le légat dans le Chelmo, où doit se trouver Vladislav, qu'il exhortera à la paix, lui demandant d'envoyer un ambassadeur à Stipan : Babalio négociera seulement avec le duc, si cet ambassadeur aura été accordé. Il demandera à Stipan la liberté de commerce et des dédommagements : le légat en fixera le montant. Si Vladislav refuse d'envoyer un mandataire à Stipan, Volzo en demandera un à Hélène ; il pourra visiter aussi, dans ce but, Ivanis. Il expliquera dans sa mission que la République a défendu la circulation des «grossi vecchi» pour faire descendre le cours du ducat, qui était trop élevé : «zoè yperperi IIIJ⁰ e IIIJ⁰ per ducato». Dans un post-scriptum, on permet à Babalio de laisser de côté la question des représailles. — Le 19 avril, Raguse transmet des nouvelles à un prince, peut-être le doge de Venise, qu'elle qualifie de «serenissime princeps et excellentissime domine, domine honorandissime» et de «Majestas Vestra». Le roi Ladislas a été élu en Hongrie¹ : il compte marier sa sœur au roi de Pologne². «De Teucrorum imperatore, habemus magnos fecisse apparatus contra Constantinopolim et jam premisisse Bassam Romanie³ ad ejusdem civitatis offensionem, post

¹ C'est-à-dire reconnu, Voy. p. 481, note 2.

² Casimir II, qui avait demandé en mariage, dès la fin de l'année 1452, Élisabeth, sœur du roi de Hongrie, épousa cette princesse le 20 août 1453 (Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 536-537).

³ Le heglberg de Romanie.

quem Bassam dictus imperator cum universa ejus potentia in illius civitatis obsidionem iturus erat. — Dominum Georgium Castriotti sepius audimus continuo in armis contra Teucros versari, ut nichil ad ejus virtutem et probitatem addi possit, et nuper quedam loca Cassii ¹ interceptisse, spesque bona habetur ut ejus dominatus in dies magis augeri debeat ².» — Le 26, nouvelles instructions pour Volzo de Babalio. Vladislav et Hélène voulaient envoyer d'abord des mandataires au roi de Bosnie et au despote et invitaient Raguse à en agir de même. Volzo est chargé de cette mission ; il ira avec Ivanis et annoncera au roi et au despote que Vladislav et Hélène sont disposés à la paix. La République désire aussi la paix, pour elle-même et pour ses alliés, pour plusieurs motifs : elle a vu «la debile condicione del signor Vladissavo e che lo paese suo è desfatto et afamato et è per disfarse più, se la guerra hà a durare», ainsi que «li grandi favori, li quali hà Cherzech ala Porta del imperador turcho», l'abandon dans le quel elle a été laissée elle-même, «per rispetto che non è alcuno signor in Bosna, né in Schiavonia, el quale olsi a danezar Cherzech, per cason che li Turchi sostieneno e fa-

¹ Est-ce un chef turc d'Albanie ? Hassan ?

² Le 5 mars, les Rogati ajournent la délibération sur la demande, présentée par un envoyé de Vladislav, de lui prêter mille ducats «pro dando vayvode Esehagh». Le 6, ils répondent sur ce point à l'envoyé. Ils lui offrent l'argent, le 8. Ils écrivent à Scanderbeg, le 23. Le 24 mai, ils répondent à un «esclave» turc, à l'envoyé de Stipan et à Isabeh ; l'«esclave» reçoit du drap pour 150 perpers et Branos, l'envoyé d'Isabeh, du drap pour cinquante perpers. Le 20 juin, ils refusent la demande faite par Scanderbeg, «per dominum episcopum Albanie, ejus ambassiatorem, pro concessione». Le 27, ils décident d'écrire au roi Ladislav, aux barons de Hongrie et au roi d'Aragon. Le 30, ils envoient une petite barque «in Moream, pro domino despoto, cum litteris suis et de scribendo domino despoto Moree et despoto Servie et aliis ; ils adressent des lettres à Hunyady et Cilly. Le 11 juillet, ils décident «de providendo pro novitatibus factis civibus nostris in Arta» ; ils écrivent à Isabeh ; une barque sera envoyée à Corfou ; on se plaindra à Venise à cause des Ragusans attaqués «per fustam Cathari, pro navigio ex Arta redeunte». Le 28, ils répondent à l'ambassadeur du despote de Morée. Le 2 août, ils décident de «mittendi litteras despoto Thome Smedreum (sic)» ; ils ajournent la discussion touchant la proposition de Pascal de Sorgo d'envoyer un ambassadeur à la Porte. Le 8, ils prennent des mesures pour l'arrivée «illius nuntii Magni Teucrici qui venturus est ad civitatem nostram». Le 9, ils changent les mesures prises «pro adventu sclavi imperatoris Teucrorum». Le 29, ils font des cadeaux «sclavo et ejus nuncio qui venit huc» : le premier aura du drap pour 600 perpers, l'autre du drap pour cent perpers ; ils décident, de plus, «respondendi sclavo per litteram scribendam sibi, et nuncio suo oretenus dando verba pro verbis». Le 5 septembre, ils négocient avec le «domino legato sancti patris, pro facto profectionis sue in Albaniam» ; il sera prié de donner aux Ragusans des lettres d'intervention auprès du pape, «pro factis nostris». Le même jour, ils répondent aux envoyés de Scanderbeg ; ils décident «mittendi nepotem despote per barcham quam mittunt massarii in Greclam». Le 6, ils décident de prier le légat de donner des nouvelles d'Albanie par la barque qui doit l'y porter. Le 8, ils envoient, pour prendre du blé, en Morée. Le 25, ils répondent «Paulo Gasulo et Theodoro Jafit, ambassiatoribus de Schanderbech. de argento domini despoti, quod est in depositum in Commune nostrum» : Scanderbeg obtient cent livres ; ils décident aussi «de mittendo cum illustre domino Johanne de Huniadi unum nobilem nostrum». Le 28, le Majus envoie trois nobles vers le roi de Hongrie avec un présent de soixante-dix livres d'argenterie ; il confirme l'envoi du noble vers Hunyady, «secundum quod requisivit». Le 9 octobre, il s'occupe des ambassadeurs en Hongrie, qu'il élit le 23 octobre et les 6 et 20 novembré. Le 30 octobre, les Rogati écrivent au roi d'Aragon, à celui de Bosnie et aux marchands ragusans de Venise, «pro novis que habentur de Teucris qui intraverunt Bosnam ad petitiorum Cherzezh». Le 28 novembre, le Majus donne du drap pour 300 perpers à «vayvode Isehagh Isachovich». — On trouve dans les *Diversor. Cancell.*, à la date du 13 février 1442, dans un dépôt, du «cetaninus turchescus», du «velutus tircus», du «cendatus vetus turchescus», du «pannus turchinus turchescus», du «pannus viridis turchescus figuratus», un «vestitum de viride turchesco de chamocho veteri sufultum tella» ; — à la date du 6 novembre, même année, «duas vestes de Sclavonia de seta turchesca» ; — à celle du 16 juillet 1443, deux contrats pour le commerce «in Romaniam» ; — à celle du 7 septembre 1446, un voyage dans le golfe d'Arta et à Valona ; — à celle du 7 mars 1452, du bois de la Boïana ; — à celle du 6 juillet 1450, envoi d'un vaisseau à Patras, pour y vendre du bois et charger du blé «dentro in colfo, zòè alli Vadie» [Vathy] ; — à celle du 5 mars 1448, un naufrage arrivé «a la spiza sopra l'aque del Pirgo».

vorezano el dicto Cherzech» ; enfin le pape lui-même est intervenu pour la paix. Volzo dira les mêmes choses au despote, après s'être conseillé d'abord avec Pascal de Resti. Mais il n'ira à la Cour de ce prince qu'avec un ambassadeur de Vladislav. Il s'informera si un ambassadeur vénitien a, en effet, visité le despote et dans quel but. Il ira voir en chemin le voévode Petar Voysalich et lui communiquera le but de sa mission ¹.

(Ibid., reg. cité, fol. 13, 25—25 v^o, 49'—49' v^o, 50, 51—51 v^o, 53^s, 55, 56, 58 ; — reg. 1448—1488, fol. 114 v^o—115, 116—117, 117 v^o—118 v^o.)

17 mars—28 juin. 1453.

Instructions de Jacques de Philippe del Bene que Florence envoie au roi de Hongrie, Ladislas. Il montrera la joie que ressent la République pour le retour du roi dans son royaume. «Intendevamo, oltre a questo, già la gloria et fama d'uno tanto rè essere a terrore di tucte le nationi barbare et a salute del popolo et fede christiana.» On croit qu'il héritera des bonnes dispositions de son prédécesseur envers les Florentins. Le gouvernement de Florence aurait désiré se

¹ Le 11 janvier, les Rogati invitent le légat à attendre à Raguse la réponse de Stipan. Le 14, ils écrivent «duci Stephano». Le 16, ils refusent des soldats et du sel à Ivanis. Le 20, ils offrent de fournir au légat ce qui lui est nécessaire «pro cundo ad Cherzech». Le 23, ils accordent de l'argent et des barques à Vladislav et à Ivanis. Le 24, ils négocient avec le légat et déchargent de sa mission Alvisé de Goze, envoyé vers le roi de Bosnie. Le 26, ils poursuivent les négociations avec le légat et accordent à Ivanis du blé et du vin. Le 28, ils accordent du biscuit à «Anne, matri vayvode Ivanis» ; ils refusent à cette dernière des soldats, mais lui accordent 300 perperses. Le 30, ils donnent «domine Ane» «usque X puschas» ; ils défendent de porter, jusqu'au 20 février, des vivres «in campum de Cherzech». Le 1^{er} février, ils ordonnent aux vaisseaux de Narenta d'attaquer dans la *fiumara* les barques «de Gregorevichi aut Nicolichi». Le 4, ils donnent des armes à Ivanis ; ils lui envoient un ambassadeur pour le privilège qu'on veut lui accorder «et aliis rebus» ; ils décident «de induciando ad prima nova que habebimus de Chelmo, recedentibus Teucris de dicta contrata». Le 8, ils répondent à maître Paul Gasulo, envoyé de Vladislav, «ad factum pacis quam (sic) suspicatur ut facere velimus cum Cherzech» ; on lui montrera qu'on se trompe et que le légat a des instructions pour une paix commune ; Stipan se trouvant en armes dans le Chelmo, Vladislav sera prié de ne pas venir à Raguse, mais, après le départ de son père, il pourra envoyer des ambassadeurs et des lettres. Le 9, ils décident de montrer à Gasulo les instructions mêmes qui ont été données au légat ; il aura un préseur de quarante perperses en drap, etc. ; les Rogati discutent de nouveau touchant la visite de Vladislav, «et in ultimis ponendo talem rem adventus sui in ipsius libertate» ; un noble se rendra vers Ivanis. Le 10, les Rogati décident que Nicolas de Simon de Bona ne se rendra plus vers ce voévode ; si Vladislav vient à Raguse, les ambassadeurs auprès de lui l'accompagneront ; on prend des mesures pour cette visite. Le 12, les Rogati ajournent jusqu'à l'arrivée de nouvelles la réponse qu'il faut donner à Gasulo. Le 14, ils lui répondent, accordent des troupes à Vladislav et ordonnent de pêcher pour sa table. Le 17, ils ordonnent au capitaine «barchetarum nostrarum quod, veniente Majstate regis Bosnie, si ipse... fuerit requisitus quod vadat supra versus Novi, debeat ire cum barchetis supra, recedente Cherzech inde». Le 18, ils prennent des mesures pour l'arrivée de Vladislav à Raguse ; deux nobles sont élus pour lui faire honneur, six autres pour prendre soin de sa table et autres choses nécessaires ; sont élus le capitaine de la fuste qui doit le prendre et deux autres nobles qui l'accompagneront ; une galère sera armée ; Vladislav sera pris sur la fuste à Stagno ; sa suite montera sur des barques ; à Stagno, le prince sera reçu par le comte, avec quatre officiers et trente habitants ; une galiote l'amènera à Stagno ; il sera reçu à Raguse selon la coutume et logé dans le Palais des Recteurs ; les nobles qui formeront la commission des six et des trois (sic) prendront leurs repas avec lui ; le recteur lui tiendra compagnie toujours pendant le dîner ; des troupes seront introduites à Stagno et à Raguse. Le 20, les Rogati prient le légat de rester encore dans la ville jusqu'à ce qu'on sera fixé touchant la paix. Le 26, ils décident que Vladislav sera reçu dans le Canale par le comte et une suite de cinquante à soixante personnes. Le 28, ils décident que le recteur et le Minus lui parleront relativement à la paix. Le 1^{er} mars, ils invitent le prince à se présenter devant eux pour faire connaître ses prétentions ; ils négocient avec une ambassade de Petar Pavlovich ; les négociations continuent les 2 et 3, quand on change au voévode de la monnaie et on présente des excuses aux envoyés «Paulovichiorum». Le 5, ils négocient avec Vladislav. Le 8, ils envoient une ambassade vers Stipan, accordent de la poudre, du salpêtre et du soufre à l'envoyé de Pierre Voysalich et répondent à l'ambassade «domine Helene, facte per vayvodam Ivanis». Le 9, ils envoient vers Stipan un ambassadeur avec celui de Vladislav ; il n'ira pas «extra Drazevicium» ; deux barques porteront les deux ambassadeurs, aux dépens de la République. Le 11, ils donnent des instructions très secrètes

présenter lui-même devant le roi, mais il en est empêché «per la lungheza del camino et le leggi della città nostra». Les affaires italiennes et la distance ont empêché aussi l'envoi d'une ambassade solennelle. Forcé a été donc d'envoyer Bene seul, «quasi come sconosciuto». L'ambassadeur cherchera à obtenir, sans rien promettre de son côté, des avantages pour la République dans ses conversations avec le roi, Jean de Hunyady, Cilly et autres nobles hongrois (17 mars). — Le 28 juin, autres instructions pour Bene envoyé «nella città di Vienna o dove parrà alla Maestà del rè d'Ungheria». Le roi, Hunyady et Cilly ont offert d'envoyer contre les Vénitiens, dans le Frioul, 12.000 chevaux au moins, «capitanati da tucti¹ due: Giovanni vaivoda et conte di Çilia», en échange pour 10.000 ducats livrés «in una terra del duca, che si chiama Ilbormo» jusqu'au 10 juillet et de 20.000 autres à payer après l'invasion du Frioul, sans parler de 10.000 ducats de salaire mensuel pour les troupes, «non passando però la somma, in tutto, di ducati ottanta mila». Des ambassadeurs hongrois furent envoyés dans ce but au duc de Milan, qui demanda la réduction des dépenses; elle lui fut refusée. Enfin, un des ambassadeurs consentit à revenir en Hongrie pour soumettre la question au roi. Le duc et Bene espèrent qu'on obtiendra les secours pour la somme de 60 à 70.000 ducats; le premier en est très content et il a envoyé à Florence, pour le dire, un certain «Nicodemo»: il s'offre à payer la moitié du

à l'ambassadeur, André de Babali et à l'envoyé de Vladislav, Vuchasins Bachich. Le 16, ils négocient avec Vladislav, refusent le sauf-conduit demandé par Stipan et offrent de réparer des armes à Vladislav. Le 17, ils refusent une demande de Catherine, accordent de la poudre à Vladislav, discutent avec lui touchant les nouvelles de Smedrevo et envoient un courrier en Hongrie. Le 19, les Rogati s'occupent de la présence d'Ivanis à Raguse. Le 20, ils déclarent qu'une visite de ce voévode à Stipan est une chose grave, mais qu'on ne pense pas à empêcher; ils offrent des barques et des secours par terre, ainsi qu'un sauf-conduit pour les otages que donnera le duc. Le 23, ils décident que Babali reviendra, quand Stipan quittera Draceviza, puis la décision est ajournée; ils prennent des mesures pour le départ de Vladislav; si Vuchasins revient de la Cour de Stipan, l'ambassadeur ragusain pourra partir. Le même 23, ils font des présents à Vladislav. Le 24, ils invitent à Raguse le «gost» s'il vient dans le Breuo; ils accordent des chevaux au légat, «pro eundo ad Cherezech». Le 25, ils déchargent Babali de sa mission. Le 26, ils décident de demander à Vladislav qu'il prolonge son séjour; ils mentionnent des envoyés de Stipan; ils offrent à Vladislav «unam barcham pro mittendo ad Schandarbech»: le prince recevra à son départ 4.000 perpères en argent et en drap de laine (pour la moitié). Sladoc Sencovich est créé noble par égard pour Vladislav (confirmé par le Majus, le 31). Le 31, les Rogati discutent sur des demandes faites par Vladislav et Ivanis. Le 1-er avril, ils prennent des mesures pour le départ de Vladislav. Le 2, ils négocient avec ce prince, lui répondent touchant le dépôt de Sandali, lui offrent une barque «pro mittendo suam ambassiatam ad dominum regem Aragonum» (un noble ragusain pourrait être chargé de cette mission); ils négocient avec Vladislav et Ivanis touchant la gabelle de Narenta. Le 3, ils refusent un prêt à Vladislav et décident d'annoncer à Hélène la réception faite à son fils et les promesses qu'on lui a faites. Le 5, ils prient le légat d'aller vers Stipan et Vladislav; ils répondent au premier et lui envoient un noble comme ambassadeur, «in Chelnum et in alia loca Bosne». Le 6, ils se chargent des dépenses du légat et décident d'accorder des secours à Ivanis «pro reparando castrum novum in Lucha». Le 7, ils élisent un ambassadeur vers Stipan et Vladislav. Le 9, ils élisent pour cette mission Volzo de Babalio et lui donnent des instructions: Paladino de Marin de Gondola ira en Aragon, au nom de Vladislav; il ne devra rien dire contre Venise et Raguse; ils confient au légat l'affaire des dédommagements. Le 11, ils répondent à l'envoyé de Vladislav, qui voulait conclure une trêve et lui envoient le médecin Georges. Le 21, ils donnent du blé et du vin à Hélène et à Anne Vlatcovich, mais ils refusent à celle-ci des troupes et des armes. Le 26, ils prient le légat de ne pas partir. Le 28, ils accordent cent ducats au légat. Les 7 et 11 mai, ils discutent sur le sel demandé par Vladislav; ils s'occupent, le 9, de l'envoi du médecin Georges. Le 15, ils remercient le pape pour l'envoi du légat; ils permettent aux marchands qui portent du drap de laine de passer par le territoire de Stipan. Le 30, ils répondent à Sarchus Vlatcovich, qui avait demandé un conseil, ainsi que des maçons et autres; il reçoit un présent de drap en valeur de 150 perpères. Le 1-er juin, ce présent de «panum grane» est confirmé. Le 9, ils font une concession à Catherine. Le 14, ils envoient, outre Volzo, un ambassadeur vers Vladislav, Stipan, le despote, le roi de Serbie et Pierre Voysalich; le médecin Georges pourra passer tout le mois auprès de Vladislav ou auprès de ceux que lui recommanderait ce voévode; Laurent de Ragnina est élu pour l'ambassade en Bosnie; ils accordent à Vladislav des *confectiones* et un secours de 550 perpères. On lui envoie des *tubete*, le 14, quand on négocie avec l'envoyé de Vladislav (Rogati). Le 15, les Rogati s'occupent des dépenses du légat et des instructions de Ragnina, qui sont confirmées le 18: l'ambassadeur devra partir le 21. Le 20, ils font des présents à «Tvertcho et Giurach, filius regis Radivoi»: deux pièces de drap «de L¹».

¹ *Tenti*, dans le ms.

prix. De son côté, Florence répond à Bene qu'elle y donne son approbation. Il ira le plus tôt possible dire au duc que les propositions de Nicodemo ont été acceptées ; Florence fournira sa part des dépenses, mais elle ne prêtera pas garantie pour le duc. On aura soin de mettre parmi les conditions la clause que la ligue peut faire la paix sans la permission du roi de Hongrie et de ses barons ; mais elle les en avertira et tiendra compte des intérêts du royaume. Bene prendra garde de ne pas payer avant le duc. Un des ambassadeurs hongrois doit rester en otage jusqu'à l'arrivée des troupes.

(Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balìa, Legazioni e commissarie, Istr. e lett. miss.*, reg. 3, fol. 43 v^o—44 v^o, 54 v^o—55.)

17 avril 1453.

Florence intervient auprès du pape pour que les bénéfices possédés par Julien de Beninis, Hospitalier, passent après la mort de Julien à un autre Frère de l'Ordre de l'Hôpital, Anastase Salviati.

(Ibid., *Cart. della Sign.*, reg. 37, fol. 68 v^o.)

Rhodes, 5 mai 1453.

Le Grand-Maître Jean de Lastic fait copier pour le procureur des Hospitaliers à Rome, Jean de «Alcavizio», les pouvoirs qui avaient été donnés jadis, le 31 mai 1435, à ce dernier par son prédécesseur, Antoine Fluvian.

(Ibid., *Cart. medico av. princ.*, reg. 93, fol. 12.)

Gênes, 22 mai—28 septembre 1453.

Lettres adressées à la République de Florence par Nicolas Soderini.

Le 20 mai, il annonce que le doge de Gênes a déclaré, deux jours auparavant, qu'il ne conclurait à aucun prix une trêve avec son ennemi Jean-Philippe Fieschi ¹. Le doge a envoyé, le même jour, un ambassadeur au duc de Milan, qui, avec Florence, s'étaient imposé la tâche de négociateurs, «con dire et assegnare molte ragioni, et con parole et minacce assai strane verso la lega, et che, quando egli vedessi pure che fussi tenuto sotto questo bastone, ch'egli s'ingegnerebbe di fare ogni cosa per non perdere lo stato, et piglierebbe aiuto dal Turco et da ogni huomo che gl' el volessi dare». — Le 18 mai, il mentionne les préparatifs que font les Génois pour reprendre sur le roi d'Aragon le château de Sancto Firenze, che è in Corsica». — Le 25 mai, Soderini parle des négociations qui continuaient avec Jean-Philippe. Pour secourir la ligue, Gênes arme des vaisseaux, les fournit de biscuit, les répare, prend à sa solde 2.000 arbalétriers, avec des cuirasses et des arbalètes, pour le temps de deux mois. «Et dicesi che tutte le navi de Genovesi ruberanno le robe de Catelani et de Venitiani, dovunche ne troverranno.» — Le 11 juin, il écrit : «Et anno messò [i Genovesi] bene in ordine et in punto quattro navi grosse et tre piccole di tucti e bisogni da combattere terre, et le tre di queste navi grosse debbono andare poi in Levante, spacciato il facto di Sancto Firenze et di tutta Corsica, secondo el dire loro, et torneranno poi tutte a Genova, perché Sancto Giorgio non vorrà la spesa della guerra ; ma credo che egliono armeranno due o tre altre navi grosse per la Communità di Genova, et, questo dì, a hore xxj, con

¹ Un des *fuorusciti*.

grande triumpho et magnificencia dettono la bandiera di Sancto Georgio et di Genova al capitano et a consiglieri di questa armata, et sono montati in nave et tiratele fuori del molo, et attendono questi due di a fare montare ogniuno in nave et a spacciarsi d'ogn' altro loro bisogno. Et giovedì ¹, senza manco, si partiranno di qui. Ecci venuto uno liuto... Porranno in terra mille secento huomini, che vi sarà mille balestrieri, colle coraze, et portano parecchi grosse bombarde di bronzo, et fanno pensiero in brevi di spacciare di là ogni cosa.» — Le 4 précédent, mention des attaques de la part des Aragonais et des mesures prises à Gênes. «Credo che la armata di Sancto Georgio uscirà fuori adi xij di questo, o prima, perchè continuamente ogni cosa si mette in ordine et impunto.» — Le 21 juin: «Adi xv di questo, l'armata si parti di qui in tucto bene in punto et in ordene, et non sappiamo quello s'abbino di poi facto.» — Le 4 juillet, Soderini annonce la prise du bourg de S. Fiorenzo, le 26 juin, et celle du château, le 28. Gênes compte attaquer ensuite Piombino. — Lettre du 8 juillet, du même: «Venerdi mattina, adi 6, a hore XIIIJ, due Genovesi che sono a Vinegia scripsono una lettera qui allo ill. doge, di che vi mando la copia in questa, della perdita di Pera et Costantinopoli; che non vi potrei dire e pianti e le disperationi ci sono state, et, benchè sia paruto duro a credere a ogniuno, per molte ragioni, pure le passioni ch' egliono n'anno non si potrebbe scrivere, et, per insino a questa mattina, adi octo, non c'è altro da gnuna parte. Et per molti si stà in pensiero et crudenza che non sia vero. Anno facto frà venerdi et sabato ² più consigli et in ultimo deliberato che prestamente si metta in punto tutte le navi ch'egli anno o potranno avere, et che gli ambasciatori che erono electi al ré ³, si partino questa mattina et venghino per terra alla Signoria Vostra et conferischino il caso della nave et la perdita di Costantinopoli et Pera, se sia vero; perchè io gli ò molto confortati che voi avete in termini i modi di potere fare male al ré di Ragona et potergli vendicare di questa ingiuria, et che voi vi sarete benissimo disposti et che voi vi terrete mezi disfacti della perdita della roba che v'era sù, de Fiorentini, et del subsidio che ne piglerà il ré, che tutto viene contro alla Signoria Vostra, et con altre ragioni che si possono allegare, — et di poi vadino al Sancto Padre et doglinsi collui dell'una cosa et dell'altra nel simile modo, et poi al ré, colla proposta et protestatione v'ò scripto, et che si mandi ambasceria per tutta christianità, se il caso di Pera riuscirà vero, perchè egliono intendono che si debba perdere tutto el Levante et l'Arcipelago et che la christianità in tutto ne sia disfacta, non si provedendo altrimenti et presto; et anno consigliato che si debba pacificare qui dentro et di torno ogniuno, et maxime con messer J. F. *(sic)* ⁴, et però vi mandorono hieri, adi 7, messer Lutiano et messer Durino de Gri-

¹ Le 14 du mois.

² Le 6 et le 7.

³ Le roi d'Aragon.

⁴ Jean-Philippe Fieschi. Voy. plus haut, p. 488.

maldi per pregarlo et confortarlo a questo accordo, veduto e casi pericolosi et strani, intervenuti a questa ciptà; crede loro poco, et però non sò che fructo si faranno, che necessità sarebbe che lo doge et egli si lasciassino consigliare, che da Fiorentini riputano ogni noia et guerra che gli fà et, cosa che [io] dica, giova poco, Idio metta pace frà loro ¹.» — Le vaisseau Squarzafico a été pris «da quelle due navi che ussirono armate di qui, et fù presa al Lusero nelle chomtrade di Tunizi ²»; le roi d'Aragon a donné l'ordre que le vaisseau fût emmené à Naples. «Sonno morti de nostri ventisei et settanta fediti» (*sic*). Cette lettre n'est pas de Soderini: elle est écrite par Gaspar Saullo, ambassadeur génois à Naples, à Antoine Lomellino, — de Naples, le 11 juillet 1453 ³. — Le 11, il signale l'envoi de Méliadus Salvago à Venise pour proposer une alliance contre le roi d'Aragon. «Et, riuscendo vero el facto di Costantinopoli et di Pera, — che altro non ce n'è poi, che molti credono che non sia vero ⁴, — pratically delle cose di là qualche rimedio, con tutto che per hora nollo danno (*sic*) in commissione, secondo dicono, et della nave Squarzafico non ci è altro aviso chella prima nuova che ci venne ⁵... Et decto di et hora ci venne uno corrieri da Vinegia con quello da Napoli, che si accozorono a Siestri ⁶ insieme, et conta della perdita di Costantinopoli et Pera et navi et altre cose; mandovene la copia perché possiate meglio giudicare quello che possi essere seguito; che, variando queste novelle quanto ell' anno variato et essendo tanto tempo et non avendo altro aviso che per la via di Vinegia, et essendo quelle terre benissimo proviste, pare impossibile a molti quà chelle terre possino essere perdute; pure se ne stà quà con grande passione. Idio aiuti la christianità!» — Le 18, lettre de Soderini. «Io scripsi alla Signoria Vostra per uno fante proprio di qui, a 11 di di questo, et parti adi xij, et fù sopratenuto tanto che noi andamo a Quarto a messer Johan Philippo, et di là vi scripsi come noi avavamo (*sic*) buona speranza della conclusion de la triegua; et scripsivi come quello tristo corrieri di Vinegia ci aveva decto come di Pera et Costantinopoli non era nulla, — che arete poi inteso come Costantinopoli si perdē, et di Pera non c'è ancora certeza nessuna, che partito s'abbino preso col Turco; ma costoro credono che ella si salverà, che fanno più stima dello utile che dello honore; che è dato loro graveza, ma non si sà ancora el vero, et pure sarebbe buona novella per costoro et per la lega.» On apprend de Rome que le roi d'Aragon arme le vaisseau Squarzafico, ainsi que six autres environ, pour les envoyer «ritrovare dell' altri navi di Genovesi, et che egli à messo in pregione in Castello circa trenta Geno-

¹ Une partie de cette lettre a été publiée aussi par Pastor, ouvr. cité, t. I, p. 723, n° 48.

² Est-ce Mersa 'l Carez (La Calle), près des confins entre l'Algérie et la Tunisie? Voy. Heyd, *Le colonie*, t. II, pp. 365—366.

³ Ma copie porte par erreur la date de 1435. Voy., sur la prise du vaisseau Squarzafico, plus haut, pp. 54—57.

⁴ Constantinople avait succombé le 29 mai précédent.

⁵ Il est question aussi de la lettre du 8 juillet, dont Soderini signale l'importance.

⁶ Sestri.

vesi che v'erono sù, di stima.» Les Génois attendent là-dessus des nouvelles de leurs ambassadeurs à Naples. «Et in tanto aranno la novella di Pera et delle cose del Levante, che ancora non anno aviso di là, nè d'altrove che si adirizi alla Signoria di Genova come le cose sieno passate.» Si Gênes apprend que le roi fait des armements, elle préparera aussi une «grossa et potente armata». Sinon, elle n'armera que deux ou trois vaisseaux, ajournant au printemps l'armement de la flotte. Soderini conseille aux Génois de s'entendre avec les Florentins et les Vénitiens contre le roi d'Aragon. Le 19, Méliadus Salvago doit partir pour Venise, «per intendere se egliono vogliono la guera col loro a stanza del rè di Ragona». — Le 20, Soderini écrit que, d'après des nouvelles de Naples, en date du 19, le roi aurait restitué les marchands, les marins et les marchandises qui se trouvaient sur le vaisseau Squarzafico, qu'il avait promis de restituer aussi : probablement pense-t-il «endormir» ainsi les Génois, ce qui ne lui réussira guère. Ils attendent des nouvelles de leurs ambassadeurs à Naples et de celui qu'ils ont envoyé, le 19, vers Venise. «Et per anchora non ordinano armata, nè navi, nè altro per mare. Et di Constantinopoli, nè di Pera non anno per insino a qu'altro aviso se non per quelle galee de Venitiani che si fuggirono di là ; et pure anno buona speranza che Pera et la loro natione si sarà accordata col Turco¹, et il doge mi disse hieri, ragionando insieme, molte cose, come egli aveva scripto et mandato a dire a messer Giovanni Giustiniani, suo cognato², a Scio et insino in Pera et dove egli fussi *Λ II (sic)*.» Il se plaignait de ce que Fieschi n'observait pas la trêve. Les vaisseaux génois ne sont pas encore revenus de la Corse. «Et così aspectono grande quantità di navi da Scio et di Levante et di Ponente, perchè anno scripto che tutte venghino et tornino a Genova; sichè, da xv di in là, ogni di ci verrà navi delle loro et intenderemo meglio che partiti vorranno pigliare.» — Dans une lettre du 16, Jacques de Centurione³ annonçait de Naples à son parent, Borbone Centurione, de Gênes, que le roi d'Aragon a vendu «capita xvj in navim restantes» et a déchargé ensuite le vaisseau. Quant, Jacques s'est présenté devant le roi, qui était assisté du capitaine qui avait capturé le vaisseau Squarzafico⁴, le prince a accusé les Génois d'avoir toujours été ses ennemis. «Tertio [dixit rex], quod suam navim nostri in Pera acceperunt a (?) comunitate nostra, et jus unquam habere potuit ; et sub tali modo hec dixit quod surdi satis intelligere possent, hanc robam retinere vult propter contrafactiones predictas.» — Le 25, Soderini annonce que, d'après des lettres venues de Naples, le roi d'Aragon est disposé à restituer le vaisseau et la cargaison, «da quella [roba] di coverta in fuori,

¹ Le traité conclu entre le sultan et les Pérites a été publié dans Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 675—677 et Belgrano, dans les *Atti della società ligure di storia patria*, t. XIII, pp. 226—229, d'après Miklosich et Müller, *Acta et d'ipomata graeca*, (Vienne, 1865, in 8), pp. 287—288. — Voy. aussi notre première série, à l'année 1453.

² Longo. Voy. plus haut, p. 480 et Hopf, *Giustiniani* (dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber), *passim*.

³ Il semble que c'était l'ambassadeur de Gênes auprès du roi de Naples.

⁴ Jean Lull, Voy. plus haut, p. 56.

che è ita a saccomanno ; che tutta la nave non valeva ottanta mila ducati » ; mais, en échange, les Génois devront cesser leurs armements. Ces derniers attendent les lettres de leurs ambassadeurs ; ils veulent à tout prix le vaisseau et sa cargaison. Ils ont décidé d'armer, pour la défense de leur territoire, le vaisseau Grillo et le vaisseau de Charles Italiano ¹, qui seront mis sous le commandement d'Antoniotto Tortolino. « Di Pera et Constantinopoli anno poi altro aviso come le cose sieno passate. » — Le 27, il annonce que les Génois préparent deux vaisseaux contre le roi d'Aragon. — Le 2 août, Soderini écrit : « E ci fù hieri lettere da certi principali di Vinegia, et dicono molte cose, et infra l'altre come alla Signoria et a tutto il loro governo è dispiaciuto et dispiace grandemente e modi che à tenuto et tiene el rè di Ragona con i Genovesi d'avere tolto loro la terra et navi et robe loro, et che egliono non intendono in ncssuno modo volere la guerra con i Genovesi, per cosa che facci el rè, volendo costoro stare bene colloro, perché parc loro chella pace faccia per ogniuno di loro, veduto dove et come sono conducte et sono per conducersi le cose di Levante ; et dimostrano con decte lettere di confortare Genovesi a volere tenere tali et sifacti modi che Ytalia si riduchi in pace et attendere alle cose di Levante, che v'è dentro l'utile et lo honore dell' una natione et dell' altra, et che loro faranno sempre quello che sarà loro possibile ; et scrivono, di poi che il conte Francescho ebbe havuto Ghedi ², egli s'è stato e stà a termini suoi a Ghedi, et egliono con le loro genti a loro luoghi, et che egliono sono presso a due miglia l'uno ad l'altro, et che si sforzeranno quanto potranno questo pocho di tempo di mantenere le loro genti et terre et difendersi dallui el meglio che potranno, tanto che lo conducchino nel verno, et che non dubitono che riuscirà loro el disegno, et intanto si praticherà la pace universale di tutta Ytalia, per unirsi contra al Turcho, et danno carico a Genovesi, come se stessi a loro soli, di poterla fare, et dicono che nessuna cosa duole loro tanto quanto che egliono vegghono consumare la roba loro in questi rubaldi de soldati, che cosi gli chiamono, dove ella si dovrebbe consumare contra agli Infedeli. Sarannosi intesi di poi collo ambasciadore genovese, che v'è andato, et praticheranno l'uno con l'altro quello che parrà loro, et io v'aviserò di quanto si tirò da Napolitani et da Vinegia et da altre parti. » — Le 22 août, Soderini annonce que l'ambassadeur génois à Venise a écrit que le gouvernement vénitien n'a pas encore donné une réponse décisive s'il veut s'unir aux Génois contre le roi d'Aragon, mais qu'il se déclare l'ami des premiers et qu'il regrette tous les déplaisirs qui leur arrivent. « Et sono entrato », écrit l'ambassadeur susdit, « molto sulle cose di Levante. » Le roi de Naples demande 25.000 ducats pour restituer le vaisseau Squarzafico. — Le 30, Soderini parle de guerres civiles sur le territoire de Gênes. « Sichè in tucto gli [al doge] rimarrebbe la terra di Genova mal

¹ Voy., sur cette famille, première série, à la date du 24 décembre 1430.

² Voy., sur ces événements, Sanudo, éd. Muratori, col. 1147.

disposta, per infiniti respecti, et maxime per le novelle et capituli et lettere ci sono venute da Scio, per una nave di Palamare, di circa a novencento botti, che giunse qui adì xxvj d'agosto, che conta molti disfaccimenti di Constantinopoli et di Pera, de Venitiani et Genovesi et molti christiani. Et, perchè ne sappiate il tucto, come noi, vi mando la copia de capituli che hà facto il Turcho co Genovesi ¹ et la copia d'una lettera venuta da Scio, da huomo valente et di grande discretione, che si vorrebbero mandare al Sancto Padre et in Corte di Roma. Et questo di c'è rinfrescato peggior per la via di Vinegia, che dicono che'l Turcho hà facto chavare tucte le robe de Genovesi di Pera et portare in Andrinopoli et vendute allo 'ncanto assai, et che gli stimano ch'egli disfarà in tucto delle parti di là, et non observa capituli nè paci che faccia; che uno Agnolo Lomellino, ch'era podestà in Pera, huomo valente et di grande riputatione, lo fà carreggiare priete (*sic*) ², et uno suo nipote di xx anni hà rinnegato, et hallo facto un gran maestro; et cosi hanno rinnegato et rinnegheranno molti altri ogni di, et hanno paura continuamente di maggiore rovina. Le quali cose danno a molti di costoro grandissimo spavento et turbatione che non ei hanno pensato insino ad hora, credendosi che'l Turcho gli tractasse meglio. Hora dicono ch'egli hanno perduto più d'uno milione di ducati, et più di tre milioni se n'è perduti in Constantinopoli. Et hò decto a molti di loro che, se bastasse loro la vista a volere spendere nelle cose ragionevoli, per le difese et utile loro, come e Fiorentini, che non sarebbero ogni di nelle perdite et pericoli in che si truovano; et consentollo tucti con le parole... E luoghi ³ di costoro valevano lvj et, questa mattina, adì xxx, si bociano (*sic*) lxx, et tiensi che non sene harebbono et che chaleranno ogni di più, per insino che si pigli altra forma.» Gènes espère conclure la paix avec le roi d'Aragon, contre lequel elle n'arme plus des vaisseaux. — Le 6 septembre, Soderini écrit que le doge l'a fait appeler ce-soir même, pour lui dire qu'il ne peut pas admettre que le duc de Milan et Florence puissent concéder «che 'l ré di Raona faccia lo stato a Genova a suo modo; et, sepure e lo volessino consentire, egli è diliberato et disposto d'accozzarsi et ubbidire alla Casa di Francia, in quel modo che potrà appiccarsi con loro et col Turcho, quando e no potessi accozzarsi co Franciosi, per non perdere lo stato.» — Le 13, il annonce que les vaisseaux de Charles Italiano et Léonin Italiano, armés par la Banque de S. Georges, portant un équipage d'environ 600 hommes, sont partis pour accompagner des vaisseaux de commerce jusqu'au détroit de Sicile. Ils devront capturer les vaisseaux catalans qu'ils trouveraient en chemin. Ce même jour, sont revenus sans résultat les ambassadeurs envoyés par Gènes à Venise et à Naples. Le roi d'Aragon a

¹ Voy. plus haut, p. 491 et note 1.

² Il écrivit, sur la prise de Constantinople, une lettre, publiée par de Sacy, dans les *Not. et Extr.*, t. XI¹, p. 75—79 et par Belgrano, loc. cit., pp. 229—233: «Com¹us est une mauvaise leçon pour «Lom¹us».

³ Les actions de la Banque de Saint-Georges. Voy. Mas Latrie, *H'ist. de Chypre*, t. II, pp. 368—369.

écrit pour rappeler ces derniers. — Le 28, Soderini écrit que les vaisseaux des deux Italiens se sont rendus en Corse.

(Ibid., *Dieci di Balìa, Cart. responsive*, reg. 22, fol. 237, 240 v^o, 247, 252—252 v^o, 253 v^o, 254, 257, 258, 261, 263, 267, 271, 278, 279, 280 v^o, 281 v^o, 291, 303 v^o, 307, 313, 319 v^o, 324.)

19 juin 1453.

Le pape accorde des indulgences à ceux qui aideront la réparation des murs de Medina, menacée, ainsi que l'affirment le duc Jean et les habitants, par les Maures de Grenade, qui ont repris aux chrétiens la ville de «Simene», située aux frontières.

(Arch. du Vatican, Eugène IV, *Lettres*, reg. 399, fol. 282—283 v^o.)

20 juin—4 septembre 1453.

Le 20 juin, instructions de Laurent de Ragnina et Volzo de Babalio, envoyés par Raguse vers Vladislav «et altrove, là che parette al Consiglio di Pregadi», par la voie de Stagno. Ils lui porteront des présents et de l'argent. Un ambassadeur de Vladislav avait demandé des conseils touchant la paix. Les deux envoyés n'iront vers Stipan qu'en compagnie du «sclavo» turc. Il vaudrait mieux que Vladislav demandât précédemment à son père l'envoi d'ambassadeurs auprès du despote, pour se réconcilier ensemble. Les envoyés ragusans demanderont un sauf-conduit à Stipan, auquel ils parleront des «pratiche della paxe», faites entre les trois belligérants, «siando vuy a Novi in Drazeviza». Ils lui proposeront une ambassade commune au despote. Ils verront d'abord Ivanis, s'il est possible, et ensuite Vladislav. — Le 7 juillet, instructions de Nicolas de Marin de Gondola, envoyé vers Hélène, Vladislav et Ivanis, qui avaient annoncé la paix conclue par le jeune prince, «con lo padre, in quello modo che hà vogluto el dicto suo padre», promettant de restituer la «terra Cumia¹ con tutti li castelli e zentilhomeni al detto suo padre, et che sia una cossa con luy, come figlio col padre, rimamiendo a vayvoda Ivanis quello che tiene, e simelmente rimagnano a Sanchovich et a Giurgiç² el suo, e in essa paxe non è posta, ni nominata la Signoria nostra.» Gondola visitera les trois seigneurs susdits «in terra Cunna»; mais il ne visitera Hélène que si elle se trouverait «in quella città la qual ge die el rè in domno». Le but de sa mission est de protester parce que Raguse n'a pas été comprise dans la paix. Gondola tâchera d'apprendre d'Ivanis «che intentione hà di far del fatto di Blagay e di le altre forteze». — Le 18, Raguse répond aux lettres de Ragnina et Babalio, données le 14, «in Bilechia»: ils reçoivent la tâche de visiter aussi Stipan, qui disait regretter le passé et prétendait désirer la paix avec la République, en se réservant d'en avertir le sultan. A cela, Raguse objecte que ce dernier pourrait bien refuser et même causer des dommages aux deux parties. Elle rappelle à Stipan que tous les «sclavi» envoyés par le sultan pendant la trêve ont recommandé la conclusion

¹ Hum.

² Il est question des *knez* Juraž (Georges) Ratcovich et Voucachine Sancovich. Voy. Klaić, ouvr. cité, p. 386; Miklosich, *Mon. serb.*, pp. 457—460.

de la paix. On peut intercaler dans le traité la clause «sauf la volonté du sultan», ainsi qu'il l'a fait dans d'autres traités et ainsi que Raguse le fait pour le roi de Hongrie. La République veut la liberté de commerce, sauf le sel, sur lequel on décidera plus tard (mais il faudra payer comme auparavant les droits de douane). Stipan sera exhorté à se réconcilier avec le despote et le roi de Bosnie. Les ambassadeurs ragusans devront prendre des informations touchant les traités qui pourraient exister entre Ivanis et Stipan et entre ce dernier et la Hongrie. «Èt etiam vedete di saver per qualche bon modo se Chertzegh è contento che 'l Gran Turcho abia preso Costantinopoli, over no. E di più se luy hà mandati li soi ambassatori al detto Gran Turcho e quando li mandò e chi sono e con che presenti li mandò e se hà mandato a cerchar cossa alcuna contra nuy... Per aviso vostro, el banato di Dalmacia e Croatia, secondo havemo per lettere del rè di Ungaria, è dato per la mità al conte di Cilia e per l'altra mità al signor Janus de Huniad, e questo ne scrive haverlo dato ali dicti per esser più potente in queste bande de quà e per poterne aiutar in li nostri bisogni ¹». — Dans des lettres adressées, le 24, à Gondola, le gouvernement ragusan lui ordonne de reprocher à Hélène, à son fils aîné et à Ivanis la paix qu'ils ont conclue avec Stipan : il les invitera à ne donner pas au moins les forteresses au duc avant la conclusion d'une paix entre lui et Raguse. — Le 28, Raguse envoie Gondola vers Ivanis (on lui avait écrit déjà une lettre, peut-être la précédente, qu'il avait reçue pendant qu'il s'en retournait vers sa patrie, «a Posdrigniza»). Ivanis doit se trouver à Novi ou à Crouchévatz : il sera prié de ne pas donner avant la conclusion d'une paix entre Raguse et Stipan Blagay et autres places, ou bien il devra donner Blagay au roi de Bosnie. La République lui offre, pour la garde de la ville, 300 perpères par an ; s'il la livre au roi, Ivanis aura 150 perpères par an pour sa propre défense. Il peut aussi confier Blagay aux Hongrois, qui l'accepteraient certainement. — Le 30, le gouvernement ragusan répond aux lettres de Ragnina et Babalio, données le 23, à «Jexera». Stipan avait déclaré vouloir la paix, mais il demande qu'on lui communique les conditions de la République et qu'on lui permette expressément d'attaquer Raguse si le sultan le lui ordonnerait. Le gouvernement ragusan énumère donc ces conditions, qui sont : la confirmation des privilèges antérieurs ; la fixation des droits de douane ; la restitution des marchandises arrêtées par Stipan avant la guerre ; une amnistie pour le reste des dommages qu'il a causés aux marchands ; la restitution des captifs, des deux côtés ; le légat déterminera le montant des dommages que doit payer Stipan, mais on consentirait à laisser la somme à l'appréciation de Stipan lui-même. Il ne faut pas mêler dans ces négociations les Turcs, qui chercheraient les moyens de faire reprendre les hostilités. Raguse remercie Stipan pour les conseils qu'ils lui

¹ Voy., sur les querelles pour l'héritage du ban Pierre de Talovac, Klaié, ouvr. cité, pp. 395—396. Cf. Gelcich, ouvr. cité, pp. 438—439.

a donnés touchant les Turcs : il est vrai que le sultan peut endommager le territoire de la République ; «tamen, dela nostra città non havemo alcun pensier nè sospetto». Elle voit avec plaisir que les envoyés de Stipan ont été bien reçus par le roi de Hongrie. Ragnina et Babalio demanderont l'intervention de Vladislav et de son frère Vlatcho auprès de leur père, Stipan. Le légat aussi viendra visiter le duc. — Le 9 août, instructions données par Raguse aux mêmes ambassadeurs. Stipan avait demandé la moitié du Canale ou mille ducats par an, «alegando che vayvoda Sandagl, siando omai vechio e non abiando figlio nè fi_lia, et anche molestato da la Signoria de Ragusa, li vendé Canale». On répond à cela que le privilège pour le Canale est signé aussi par les deux frères de Sandali et par son neveu, qui est Stipan lui-même. «E vayvoda Sandagl era di mancho tempo allora che non è adesso Chertzegh ¹.» Les ambassadeurs ragusans demanderont l'ancien état de choses, «digando, *inter cetera*, al detto Chertzegh che, quanto più el Gran Turcho è potente, tanto più se fà per esso Chertzegh a star in bona paxe e unione cum Ragusa». Vladislav sera repris sur son ingratitude, car il soutenait aussi les conditions mises par son père. Les ambassadeurs pourront employer la corruption pour réussir. Ils donneront des nouvelles touchant Blagay et la situation actuelle d'Hélène, d'Ivanis et des frères de ce dernier. Si un «sclavus» turc est venu vers Stipan, on voudrait savoir ce qu'il a négocié avec le duc, le roi de Bosnie et les Pavlovich. — Le 4 septembre, instructions aux mêmes ambassadeurs, qui avaient écrit, le 28 août, «in Vixena», et, le 31, «sotto Vinazaç». Stipan proteste qu'une autre paix que celle qu'il a proposée serait honteuse pour lui, et Vladislav continue à mériter des reproches, en soutenant les prétentions de son père. Un des courtisans de Stipan s'était «convaincu» cependant de la justice de la cause ragusane ².

(Arch. d'État de Raguse, *Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 119—120 v⁰, 121—121 v⁰, 122—123, 123 v⁰, 124—124 v⁰, 124 v⁰—126, 126—127 v⁰, 129 b—130.)

¹ Sur la cession du Canale par Sandali en 1419, voy. plus haut, p. 170, note 1.

² Le 2 juillet, les Rogati envoient des ambassadeurs vers Jelena, Vladislav et Ivanis et écrivent au despote et au roi de Bosnie «pro facto pacis»; Nicolas de Marin de Gondola est élu pour l'ambassade; des présents sont faits aux «gnacharis et pifaris» du roi de Bosnie. Le 11, les Rogati permettent le passage des marchandises par le territoire de Stipan. Le 23, ils se plaignent envers Stipan de «nouveautés» commises contre les marchands ragusans. Les 24—26, ils envoient un ambassadeur vers Stipan. Le 28, ils déchargent de sa mission Nicolas de Gondola et l'envoient aussitôt vers Ivanis, «in aliquo istorum trium locorum, videlicet Vratarii, Novi et Crusevacii»; il devra partir aussitôt. Le 29, les Rogati décident de donner des lettres patentes au légat, envoyé vers Stipan. Le 9 août, ils écrivent à Hélène. Le 11, ils déchargent de sa mission Nicolas de Palmota, envoyé en Bosnie. Le 19, ils prient Nicolas de Marin de Gondola de se rendre à la présence d'Ivanis. Le 21, ils s'occupent de l'arrivée de Braillus, envoyé de Vladislav. Le 3 septembre, ils prient le légat d'aller à Rome. Le 10, ils répondent à ce légat. Le 6 octobre, ils refusent les subsides demandés par Ivanis; ils rejettent la proposition de lui demander qu'il livre ses châteaux et forteresses «in manibus Hungarorum». Le 10, ils répondent à l'envoyé de Pierre Voysalich; ils décident de ne pas envoyer un ambassadeur vers Stipan et ses fils, «pro condolendo de morte domine Helene». Le 15, ils discutent touchant la prochaine arrivée de l'évêque de Lesina. Le 22, ils négocient avec ce légat, auquel on décide d'épargner le voyage à Raguse. Le 25, ils s'occupent d'une ambassade envoyée par Pierre Voysalich; le commerce du blé avec son pays est permis. Le 26, les Rogati prient les ambassadeurs de Petar Pavlovich de lui demander l'envoi d'une ambassade «pour le renouvellement de l'amitié». Le 10 novembre, ils refusent une concession demandée par le «nepos domine Jelene» [ailleurs :

Gratz, 29 juin 1453.

«Littera passus pro ambasiatoribus ad principem Turcorum.

Fridericus, divina favente clemencia, Romanorum imperator, etc. (*sic*), universis et singulis serenissimis Grecorum imperatoribus ac quarcumque nacionum regibus, fratribus nostris carissimis, salutem et fraterni amoris continuum incrementum, necnon principibus ecclesiasticis et secularibus, ducibus, marchionibus, prelatibus, comitibus, baronibus, nobilibus, militibus, ministerialibus, clientibus, officialibus quibuscumque, capitaneis, burggraviis, vicariis generalibus, gubernatoribus, presidibus, potestatibus, iudicibus, theloneariis, tributariis, boletariis, passuum custodibus, civitatum, oppidorum, villarum et locorum comunitatibus et rectoribus eorumdem ceterisque nostris et imperii sacri ac aliorum regnorum et terrarum subditis et aliis nostris benivolis et amicis ad quos presentes littere pervenerint gratiam cesaream et omne bonum. Serenissimi principes, fratres carissimi, ac venerandi, illustres, magnifici, nobiles et fideles dilecti. Quia religiosi fratres Franciscus Schefftersheimer de Nuremberga, Bambergensis dioceseos, et Johannes de Bamberg, Ordinis fratrum Minorum de conventu urbis constantinopolitane, devoti nostri dilecti, presencium exhibitores, pro certis causis eorum Ordine[m] et Conventum concernentibus Nostre Serenitatis presenciam suis gravibus laboribus de longinqua regione Grecorum visitare curarunt, qui pro sui conventus ibidem et religiosi ipsius Ordinis in illis partibus sustentacione et observancia habent ad diversa regna et per plurima terrarum et dominiorum spacia per terram et aquas sepius suos gressus dirigere, quos et nos ob divini nominis gloriam speciali prosequentes favore, in nostram et Sancti Imperii suscepimus tuicionem, quibus dedimus nostrum salvum conductum atque damus presencium per vigorem. Idcirco excellencie imperatorum et regum, paternitati et venerabilitati prelatorum, illustri condicioni principum, spectabilitati comitum, nobilitati baronum, prudencie singulorum prefatos Franciscum et Johannem ac eorumdem predicti sui conventus confratres pleno et sincero recommendamus affectu...»

(Arch. imp. de Vienne, *Registraturbücher*, reg. P, fol. 151.)

Rhodes, 30 juin 1453.

Le marquis Frédéric de Brandebourg ayant demandé, de Jérusalem, par le Frère Geoffroi «Dehenbach», à l'ordre de l'Hôpital un sauf-

«dictus Grechus, nepos Jelene») et lui recommandent de poursuivre son chemin par le pays de Stipan. Le 1-er décembre, ils se plaignent à Stipan pour des «nouveautés» commises dans le Canale. Le 21, ils décident d'envoyer des vivres «ad dominam Helisabet». — Le 2 octobre, le Minus permet à un Ragusan de porter par mer des «raube» «ad locum Castrinovi Cherezgh Stiepan». — Le 15 mai de l'année suivante, Raguse annonçait à ses ambassadeurs auprès de Stipan la conclusion de la paix avec ce voévode (*Lett. e comm. Lev.*, reg. 1448—1488, fol. 110 v^o—111 v^o). Le 27, les Rogati décident «de faciendo proclamari pacem in Ragusio et locis nostris die Jovis proxime futuri» [le 30]. On trouve aussi parmi les décisions prises par le Minus en 1454, à la date du 1-er juin, celle de «faciendo elimosinam pauperibus de iperperis centum, pro conservatione pacis et ut Dominus Deus concedat sanitatem». Énumérer en détail les négociations en 1454 ce serait dépasser les limites chronologiques fixées à cette publication. — Miklosich a publié les deux pièces, en date du 19 juillet 1453, par lesquelles Stipan pardonne aux membres révoltés de sa famille (*Mon. serb.*, pp. 457—460 et 460—463).

conduit pour lui-même, sa suite et l'équipage du vaisseau vénitien des pèlerins, avec lequel il comptait venir à Rhodes, on lui répond que le sauf-conduit est inutile, «cum civitas nostra Rodi communis et libera sit omnibus nacionibus christianorum, neque unquam conspectum fuit quod nostra Religio aliquibus christianis bellum, injuriam, dampnum aut violenciam aliquam fecerit, neque facere intendit, sed omnes possunt libere et secure huc Rodum accedere, negocia eorum agere et discedere pro eorum libito voluntatis». Si le patron et l'équipage du vaisseau désirent le sauf-conduit, le gouvernement de l'Ordre déclare ne pas pouvoir s'expliquer leur crainte, «quia bonam pacem habemus et habere intendimus cum dominis Venetis et subditis eorum, et patronus cum nautis suis libere venire potest Rodum, neque aliquo modo retinebitur, sed, cum voluerit, discedet¹, sicut Veneti semper consueverunt». Puis la lettre continue ainsi : «Cum magno dolore cordis ea que secuntur illustri Dominacioni Vestre intimare decrevimus: Magnus Teucer, cum obsedisset Constantinopolim terra marique, tandem vi armorum civitatem die vigesimo nono mensis maii proxime preterito cepit, imperatorem constantinopolitanum interfecit, multis nobilibus capita truncavit, totam urbem in predam dedit, crudeliter plures exercuit, civitatem Peram, quam Januenses tenebant, sine armis obtinuit ipsamque tributariam fecit, muros illos diripuit, et sic factum de muris Constantinopoli. Creditur classem de novo parat ingentem, quia intendit omnes insulas Egeypelagi sibi tributarias facere vel eas, si poterit, delere : exaltavit namque cor suum et gloriatur se magni Allexandri Macedonis gesta equiparaturum vel superaturum². Minatur eciam quod Allexander nunquam se ad Ytaliam et partes occiduas armis et potencia sua penetravit, se experiturum an sibi fortuna faveat³, quemadmodum per hec orientalia expertus est. Quarè, omnes re:es christianorum et principes animum advertere debent quonam pacto feritati potencie hujus tyranni moti⁴ ad destructionem christianorum, nisi Deus providit, resistatur viresque omnes ad ipsius Turci perniciem⁵ convertant; quod fiet facile si in unitate et pace ac caritate in commune⁶ convenerint⁷ ac congregaverint vel concordaverint pro honore fidei catholice ac christianitatis proteccionem, ne diu machometica⁸ secta in christicolos deseuiat; rogantes omnipotentem Deum ut sua gratia provideat ubi humane vires non sufficiunt; qui vos ad votum custodiat et vestram comitivam ad hanc nostram urbem Rodi

¹ *Discedit*, dans le ms.

² *Se paraturum*, dans le ms.

³ *Foveat*, dans le ms.

⁴ *Noit*, dans le ms.

⁵ *Provincie*, dans le ms.

⁶ *Qm*, dans le ms.

⁷ *Conveniunt*, dans le ms. Les verbes suivants sont écrits : *congregaverunt* et *concordaverunt*.

⁸ *Machomita*, dans le ms.

feliciter conducat. Datum Rodi, in nostro Conventu, die ultimo mensis junii, anno M^o 53^o (*sic*)¹».

(Bibl. impériale de Vienne, ms. lat. 3.520, fol. 31.)

2 juillet 1453.

Le gouvernement de Florence écrit au «cardinalis Firmanus» pour se plaindre de ce que le bénéfice du S. Sépulcre à Florence, de l'Ordre de l'Hôpital, a été donné après la mort de Jacques des Acciaiuoli, non pas à un autre Florentin, ainsi qu'il aurait fallu, mais «cuidam natione greco». Florence a aussi des citoyens, «qui, quod pace omnium dictum sit, Grecis non sunt posthabendi». Le cardinal est prié d'intervenir auprès du pape pour que ce bénéfice soit conféré à l'Hospitalier Anastase des Salviati².

(Arch. d'État de Florence, *Cart. della Sign.*, reg. 38, fol. 20 v^o.)

17 juillet 1453.

Lettre des Florentins à Nicola Soderini. «A quella [lettera tua] de di 8^o diciamo che non si potrebbe significarti quanta tristitia abbiamo preso di questa dolorosa nuova della perdita di Costantinopoli et di Pera, della quale avevamo avuto prima certaça che noi avessimo la predetta tua, et parci novella di natura tale, a chi ben la considerassi, che tutti e principi de cristiani, non che catesti due, doverebonsi pacificarsi insieme, et tutto il resto degli altri christiani si doverebono vestire a bruno, per dimostrare universale cordoglio et prenderne si generale et si fiero sdegno che tutti si missino alla recuperatione di detti luoghi; che, non si faccendo, come non si farà, passerà con perpetuo danno et etiamdio con grandissima vergogna di tutta la cristianità.»

(Ibid., fol. 37 v^o.)

20 juillet 1453.

Lettre des Florentins aux Siénois. «Certificandovisi che multiplica loro [ai Venetiani] tante brighe et tante noie adosso, et dalle genti del duca, che si muovono presso a Brescia, a miglia otto, et del predetto ré Renato⁴, et dagi'Ungheri, i quali nelle parte di Friuoli con grande potentia et con Giovanni Vaivoda, riputatissimo et gloriosissimo capitano, più che qualumche altro de nostri tempi⁵, scendono a danni loro, che

¹ Cette lettre a été publiée, pour la dernière fois, par M. Reinhold Röhrich dans ses *Deutsche Pilgerreisen nach dem heiligen Lande*, Gotha, 1889, in 8, pp. 137-138.

² La même lettre se trouve, avec quelques variantes, dans le reg. 39, au fol. 5 v^o, Salviati était un des familiers du cardinal; on lui avait promis en vain les bénéfices de Julien des Benini. Le cardinal est prié d'intervenir «ut non sit opus, inopia bene merentium apud nos, ad grecas personas confugisse». — Mention d'une lettre adressée dans le même but au vice-chancelier.

³ Voy. plus haut, pp. 489-490.

⁴ Le roi René était allié de François Sforza et combattait en Lombardie contre les Vénitiens. Voy. Sanudo, éd. Muratori, col. 1147 E, 1151 E. Cf. le *Roi René* de Lecoy de la Marche (Paris, 1875, 2 vol. in 8).

⁵ Sur ce faux bruit, voy. aussi plus haut, p. 487. Mais, le 15 novembre 1453, les Vénitiens accordent un sauf-conduit à Hunyady, qui avait déclaré qu'il veut venir dans leur ville et ailleurs en Italie; il pourra être accompagné d'une suite de quatre cents soldats, à pied et à cheval (Arch. d'État de Venise, *Sen. Terra*, reg. 3, fol. 86). Le 22 novembre, le sénat de Venise presse le départ de Moïse Bono, envoyé en Hongrie; le 29, comme Moïse tardait encore, le sénat le remplace par Maffeo Franco, qui reçoit ses instructions le 2 décembre: «Janus» ayant conclu une trêve avec les Turcs, il sera prié de combattre pour la République en Lombardie: «per le qual caxon et azò che più expedito et liberamente, quando fosse el tempo, possiamo attender cum ogni nostro poter contra i perfidî Turchi» (!)

non che e possino prestare favore, o al rè ¹, o a voi; aggiunto, per la perdita di Constantinopoli et di Pera, le molestie che soprabondono loro nelle parte di Levante. Di che ci 'ncrescie et duole assai per respecto de Turchi, che non che e possino prestare favore o al rè, o a voi, ma eglino aranno necessità, se non vorranno perdere al tutto lo stato di terra, dimendichare degli aiuti dagli huomini, et fia loro necessario ricorrere a divini, come per lettera di messer Pasquale Malipieri, che si truova pella Signoria in campo, intercepta, siamo appieno informati.»

(Ibid., fol. 45—45 v^o.)

27 juillet 1453.

Le gouvernement de Florence remercie le duc de Milan pour un «donum leonum»: ces animaux sont «jocundissima populo nostro»; le lion est «velut insigne popolare et domesticum nobis».

(Ibid., reg. 39, fol. 6.)

3 août 1453.

Florence annonce à Nicolas Soderini que le cardinal de S. Ange, légat du pape pour conclure la paix en Italie, est venu dans la ville le 28 juillet et en est reparti le 30.

(Ibid., reg. 38, fol. 64 v^o.)

5 septembre 1453.

Lettre du gouvernement florentin à Nicolas Soderini. «Le nuove che ci scrivi di Constantinopoli et di Pera, con le copie delle lettere et de capituli di quella materia, habbiamo intese, et habbiamo gran compassione a quelli che sono caduti in sinistra ² fortuna; preghiamo Dio che presto gle ne liberi et noi guardi da simili casi, et che si degni conciliare et unire et disporre i principi et le Signorie de christiani a fare conveniente vendecta di tanta contumelia et ingiuria quanto in questo caso di Constantinopoli et di Pera hà ricevuto la religione christiana.»

(Ibid., fol. 111—111 v^o.)

14 septembre 1453.

Florence annonce au duc de Milan que les négociations pour la paix d'Italie auront lieu, d'après un bref du pape, à Rome. Le pape avait demandé à la République d'y envoyer ses ambassadeurs jusqu'au 9 octobre.

(Ibid., fol. 128 v^o.)

27 octobre—24 décembre 1453.

Lettres des chevaliers Bernard de Giugni et Jeannot de Pitti, envoyés à Rome, à la République de Florence.

Le 27 octobre, ils annoncent aux prieurs et aux «Dieci di Balìa» qu'ils y sont arrivés le 24. «In quella medesima hora» arrivent ensuite les ambassadeurs vénitiens. L'audience fut retardée jusqu'au matin du

(Ibid., Sen. Secreta, reg. 19, fol. 224, 225 v^o, 227). Le 18 décembre, le sénat exprime la crainte que l'évêque de Pavie, envoyé par le pape en Hongrie, ne gagne Hunyady pour le «comte François». Si le général hongrois accepterait la proposition de combattre pour Venise, en Italie, «molto facile e expeditamente potremo attendre ala impresa» (Ibid., fol. 230 v^o).

¹ Le roi d'Aragon.

² *Sinistra*, dans le ms.

27, «per essere el sancto padre colle gotte». Les Vénitiens furent reçus les premiers. Le pape reçut ensuite très bien les Florentins ; « trovamolo in su lecto a sedere ». Il a reconnu que Florence a voulu toujours la paix et a déploré les pertes souffertes par la République pendant la guerre. « Et con farsi molto di lungha, con dire che qualunque de dominii de Ytalia che guerregiano doverebbono pure ormai essere domi, con dire : Vegha ciascuna delle parti come ne sono capitate, che ciascuno hà distructo la sua città et suo territorio et messosi ad infiniti pericoli, et è pure vero che niuna delle parti non hà acquistato tanto che meriti havere facto la spesa che s'è fatta in uno mese, et che cascuna parte debba essere horamai doma et desidererebbe di stare in pace, con dire : Se Idio concede per sua gratia che questa pace si faccia, spera che ella durerà grande tempo et, acciò che tanto bene segua, per suo debito, havendolo Idio deputato in quello luogho, delibera fare ogni possibile et farne ogni dimostratione che pace segua, con queste proprie parole : « Le differentie non possono essere tali che e non sia facile cosa aconciarla. Et che, quando alcuna difficultà ci fusse, la Sua Beatitudine spera che dalla Vostra Magnifica Signoria ci sarà aiutato et che a niuno modo non si debbe soportare chi sinistrassi ad tanto bene ; perché, se ne seguitassi solamente a quello tale che sinistrasse, si potrebbe in parte soportare, ma, seguendo guerra, ne seguerebbe danno et ruina di tucto el resto d'Italia. Il che non debba soportare, perché consequentemente ne seguerebbe la ruina di tucti christiani. » Et entrò nel caso de Turchi et di Costantinopoli, con lungho parlare, agravandolo et extimandolo quanto si può dire, alegando che molte volte ne tempi passati, per chi è stato nel pontificato, s'è facto grandissime dimostrazioni di volere essere ubidito, per bene et pace de christiani ; et però, per chi mancherà, delibera farne ogni dimostratione, con invocare Idio et adoperare ogni sua facultà et potere. Con dire queste proprie parole : « *Omnino* delibero che così sia, per quanto si extenderà el mio potere. » Et circha questi effecti usò lungho parlare, perché per grande spatio stemmo colla Sua Santità. » — Le 31 octobre, les ambassadeurs annoncent que les cardinaux ont donné une réponse pareille. — Le 6 novembre, ils parlent de leur visite au cardinal de S. Ange, avec lequel ils ont diné. Le cardinal leur a dit « come havevono facto [i cardinali], quella mattina, due legati al rè d'Aragona per questo caso de Turchi : e reverendissimi cardinali degli Orsini et di Sancto Marcho ». Le duc de Milan n'ayant pas envoyé des ambassadeurs, le cardinal craignait que la paix n'en fût empêchée. Les Florentins se rendirent aussitôt devant le pape, qui parla encore une fois sur le peu de fruit des guerres d'Italie. « Seguitando la Santità Sua el suo parlare, disse : « Io hò buono animo di fare ciò che io posso che pace segua, per bene universale ; ma un pocho m'è intepidito, non potendo sapere e cuori degli uomini. » » — Le 12, ils annoncent l'arrivée, dans le courant de la journée, des ambassadeurs milanais. — Le 16 novembre, ils communiquent l'audience qu'ils ont eue, le matin du 15, avec les Milanais. Le pape les a exhortés de nouveau à la paix, « soggiugnendo

questo caso del Turcho et che ogni fedele christiano si doverrebbe disporre a pace, etc. (*sic*). Et, acciò che così segua, hà disposto metterci ogni suo ingegno et potere, et che tutto el mondo intenda per lui non rimane». — Le 23, les ambassadeurs florentins racontent leurs audiences ultérieures accordées par le pape. «El parlare fù lungho, et, finalmente, uscendo al caso de Turchi, che questo debba muover ciascuno ad if[n]chinarsi in qualche parte, a non volere che tanta ruina segua a cagione di non volere fare la pace de Italia, donde hà a dipendere ogni oportuno rimedio, che, considerato come sono passati e fatti di Gostantinopoli, spersi et morti, che ne doverrebbe venire terrore a qualunque christiano. Et in queste parole, colle lagrime in sugli occhi, durò assai el suo parlare.» — Le 4 décembre, rapport des ambassadeurs aux *Dieci di Balìa*. «Parci che la Santità di Nostro Signore et questi reverendissimi cardinali vadano molto freddi in su questo fatto del Turcho. Et intendiamo che tucto procede per non vedere la conclusione di questa pace. È venuto constà messer Currado di Monte Pulciano per riscuotere la decima. Et così mandano per tucto. Parci temino non sia fatto difficoltà ad pagare da molti, rispetto alle guerre, etc. (*sic*).» — Le 24, rapport des ambassadeurs aux Prieurs et aux *Dieci di Balìa*. Ils ont eu, le soir du 23, une audience au pape, qui leur a dit qu'il ne faut pas désespérer de la paix. «Et io vi prometto che di questo io hò molto maggiore passione ch'io non hò delle gotte o d'altro male io habbia, et non dormo, nè veghio che io habbia posa nella mente mia, perchè, intendendo essere impossibile di consentimento delle parti potere fare alcuna cosa, per la varietà grande degli animi», il devrait licencier tous les ambassadeurs. «La qual cosa faccendo, conosco sarebbe totalmente la ruina di tucta Ytalia et danno in parte agli altri christiani, o e mi bisogna usare l'auctorità pastorale.» Il exhorte de nouveau les ambassadeurs milanaï à la paix. Le pape finit par proposer aux Florentins une ligue, dont il serait le chef, pour combattre les ennemis de la paix ¹.

(Ibid., *Leg. e commiss., Miss. e resp.*, reg. 51, fol. 234—234 v^o, 235, 236—236 v^o, 237 v^o, 239, 239 v^o, 241 v^o, 244 v^o.)

Après 1453.

Dans une lettre adressée au doge et à la Seigneurie de Venise, Raguse s'occupe de la plainte du frère d'un certain Jean Beltramo, qui prétendait que la République de Raguse est coupable d'avoir amené la mort de Jean, tué en 1420, en Albanie, par un Grec, «chiamato Zorzi Apostafata ²», par suite d'un ordre de Balcha. En 1418 ou 1419, ce prince ordonna l'arrestation de tous les Vénitiens se trouvant sur son territoire. Raguse fit retourner une *marziliana*, qui allait en Albanie, avec du drap et autres marchandises appartenant à Madalino Contarini. Balcha, l'ayant appris, fit dépouiller les premiers Ragusans qui passèrent

¹ Suivent des pièces datées des mois de janvier et février 1454 et relatives aussi à la ligue. Nicolas V parle, dans celle du 7 février (fol. 253), de sa longue expérience: «et la Sua Santità si ricordava di bene 48 anni, perchè era ne' LVJ anni».

² *Apostata*, probablement.

par ses États ; il leur prit environ 400 ducats. Marin de Resti, envoyé pour demander satisfaction, reçut de Balcha et de «Stephano Maramonte, che allora era cum lui», la réponse qu'il a dû prendre cet argent à cause de la guerre contre Venise, «la qual é potentissima, et che me hà convenuto fornir d'arme, cavalli et soldati, et che haveva spexo quello arzentio et altro quello haveva del suo ; ma che, se Dio li prestava vita, presto intendeva pagar». Marin ayant demandé un gage de bijoux ou d'argenterie, «a questo disse : «Li mei non mi hano lassato zoieli, et io non li hò conquistado, et, delle arzentiere, tuto hò venduto ; solamente hò reservito un pocho per la mensa, et cum multe altre parole excusatorie.» Balcha refusa à l'ambassadeur même une simple obligation, à terme de six mois ou d'un an ; «digando : «Più che instrumento é la mia fede et la mia promessa». Après lui avoir parlé encore un peu, Marin prit congé de Balcha, «lo qual era cum lo exercito soto el Dagno» et s'en retourna par la voie de Scutari. «Et d'alora fino che mori [Balsa]¹, mai alcun nostro merchadante non passò per el suo territorio, né algune persone, né lettere fò dalla comunità de Ragusi a Balsa, né da Balsa alla comunità de Ragusi, per nessuna caxon.» Les pertes de Beltramo, dont l'arrivée en Albanie aurait été signalée à Balcha par Raguse, ne peuvent pas s'élever à 12.000 ducats, ainsi que le p étend le frère du mort : les plus riches marchands n'envoient pas même en Syrie une somme si importante, et Beltramo, qui avait fait banqueroute à Venise, n'était qu'un marchand de «chaldiere». Ses héritiers ont dépensé ce qu'il a laissé, «facendo vita inhonestissima in omni genere musicorum, et metevamo s pesse volte in Bosna palio a correr alli cavalli, proprio come se fosseno grandi signòri». Quant à Raguse, elle a fourni toute espèce de secours à Venise pendant la guerre que cet État soutenait contre Balcha. — Suit une autre lettre aux Vénitiens sur le même sujet².

(Arch. d'État de Raguse, *Let. e comm. Lev.*, reg. 1454-1460, fol. 257-257 v^o.)

¹ Voy., sur la mort de Balcha, plus haut, p. 180 et note 7, p. 193 et note 1.

² Sur la guerre entre Venise et Balcha III, voy. plus haut, pp. 169 et suiv. L'identification de Maramonte avec Etienne «de Balsis», que nous avons proposée à la p. 169, note 2, est décidée d'une manière certaine par ce document : on rencontre toujours auprès de Balcha, en 1419 (pp. 169—170) un Stiepan, que des documents vénitiens (voy. p. 169, note 2) et ragusans (pp. 190, 193) nomment parfois «de Balsis». Or, cette lettre nous dit expressément que ce Stiepan est Étienne de Maramonte. — Sur la famille de cet aventurier, voici quelques derniers renseignements, tirés des Archives de Naples. Dans une pièce, datée de Castelnuovo de Naples, le 5 novembre 1472, nous retrouvons [cf. ci-dessus, p. 118] Raphaël de Maramonte, qui se plaint d'avoir été condamné, dans son grand âge, à payer des sommes qu'il ne pourra jamais trouver, à plusieurs de ses parents, à savoir : Antonello de Noha, baron de Noha, son gendre, Bucho de Sienne (*de Senis*), mari d'Andelicha, sœur de Philippe-Antoine et fille de feu Charles de Maramonte, fils de Raphaël ; «Maste» de Maramonte, fils naturel de Raphaël, Antonia Faccipecora, belle-fille du même Raphaël, Berardino de Maramonte, frère de Philippe-Antoine et Zénobie, sœur du dernier ; le roi accorde au vieux baron de «Campli» et chevalier une somme annuelle sur ses revenus, et la maison qu'il a à Lecce (*Sommaria Privileggi*, reg. 5, fol. 130—132 v^o). Raphaël mourut avant 1484, et son héritage revint à l'aîné de ses petits-fils, Berardino, son cadet et les deux sœurs de ceux-ci, Antona, mariée à Noha et Zénobie, mariée à un personnage que nous ne connaissons pas (Andelicha était morte aussi). L'héritage se trouvait grevé de dettes et charges, entre autres envers la veuve de Raphaël, Andisa ou Andesa Capece et celle de Charles, Antona [Faccipecora]. Le roi accorda un privilège à Philippe-Antoine et le renouvella, de Castelnuovo de Naples, le 21 février 1484, pour le mineur Belisaire (*Bollisario*), héritier de Philippe-Antoine, mort avant cette date (*ibid.*, reg. 21, fol. 51—52 v^o).

APPENDICE I



Gênes, 26 janvier 1412.

Copie de la lettre adressée par les Génois à l'empereur Sigismond, publiée dans la première série à cette date¹. Elle finit: Benedictus de Andoria, cancellarius». — Suit une autre «Littera Januensium missa Imperatori» «... Sed nos ipsi gaudemus precipue Januenses², nacio pre ceteris Italie urbibus tuo fidelissima throno, quam suis invitat epistolis imperialis benignitas ad omnem capescendam virtutem, quo nil dignius ad subigendum infideles Christi nominis; quo nil laudabilius ad sincere devocionis constanciam, quo nil justius... Johannes Stella, canzelarius.»

(Bibliothèque Ambrosienne de Milan, ms. O 63 Sup., fol. 189.)

1413 — 1414³.

Carmina composita per Johannem Stellam ad laudem imperatoris.

... Tu plagas omnes rediges in unum.
Orbe paccato, solutis habenis,
Sunt tibi vires animique rectas,
Utere factis.

Medus infidus celer atque Parthus
Et Sithe proni, faretris relictis,
Jam tibi cedunt subigentque jussis,
Cosa si mendis (*sic*).

Et sacris pastor laycisque rector,
Ambo concordés et uterque letus,
Regnet, extincto penitus nephando
Sismate cleri.

Postmodo celi remeabis aulas,
Longius nostris remoratus actis,
Quo datur⁴ digne sua semper uti
Premia virtus.

(Ibid., ms. H. S. III, 19, fol. 177.)

¹ Cette copie fournit quelques corrections: ainsi, il faut lire «impositum» au lieu d'«imperatoris» (voy. première série citée, p. 204, note 3), «canum», au lieu de «canam (?)», «victrices aquilas», au lieu d'«aquilas», peut-être «ab hiancium», au lieu d'«adhiancium» et «quam parva», au lieu de «qua parva». — La date de la pièce est fournie par la seule copie des registres de Gênes.

² L'empereur leur avait envoyé deux lettres d'exhortation.

³ Date du voyage impérial en Italie.

⁴ Le ms. a: «dator».

1433.

*Morale fece maistro Nicholò ciecho a lo'nperadore in Perugia,
anno 1433.*

... O principaro e monarcha del mondo,
Unicho in terre dingnisimo aglustro,
Rè de Romani e d'U[n]gheria, Gismondo,
Forte, prudente, temperato, egusto,
Fedele, charitativo e paino (*sic*) di speme,
Pachebile, etc.

O sacra maestà di sopra eletta,
Alza il santo visillo e nanzi vada
In Ierusallemme che 'n desidiero t'aspetta.
Spoglie la illustre e valorose spade,
Giustificchate per punire chi erra,
Dirize l'huon fedele le sante strade...

(Ibid., ms. A D 1260, f^o 72 v^o; XV^e siècle.)

Même date.

*Carmina per magistrum Prosperum edita, in quibus Christus allo-
quitur Sigismundum regem Ungarie, ipsum hortans ad bellum contra
Turcos.*

Agnoscisne meos nunc, o rex inclite, vultus,
Qui loquor, hoc vulnus sacro qui pectore quondam
Sponte tuli... ?

.....
Sed queror officii genus illaudabile tanti
Oblitum est hominum, quos propter dura subivi
Supplicia et vitam proprio cum sanguine fudi
Ac matris gemitus moriens lamentaque sensi.
Nullus digna meas fummancia thura per aras
Corde pio ponit; periit reverencia nostri
Nominis ac mundo nullus bona jura tuetur.
Ecce peregrinis Turcorum venit ab oris
Gens infausta quidem, dubio nam fama relatu
Persas esse refert, longis sudoribus apta,
Preceptis inimica meis, que sevit ubique,
Tristia bella ferens, cedes, tormenta, ruinas,
Helespontiacumque litus utrinque subegit
Asiacamque plagam Macedumque pinguia rura,
Et Tracum terras dilectaque menia musis
Thebarum, cithara quondam constructa canora.
Ad quid plura feram? Nunc Istri figere temptat
Tentoria in ripis et acerba tondere pugna
Tellurem Ungarie, flammis incendere templa

Et populis inferre necem nudosque per enses
 Mittere membra virum disjectaque tecta domosque
 Opidaque ac urbes cunctis viduare colonis.
 Et cepit jam seva nefas. Seriminia ¹ longe
 Desolata gemens variis miseranda querelis.
 Hinc audita polo, matres puerique puella
 Cum patribus capti, dolor heu! lamenta dedere,
 Immites motura feras, ploratibus auras
 Implerunt vacuis et ad ethera venit apertum
 Flebilis et querulo feriens vox murmure celum.
 Nullus prebet opem miseris lacrimaeque gementura
 Nusquam exaudite, nec quis relevare dolores
 Demere nec fletus, nec iniquam pellere sortem
 Curat et inde mali damnum prohibere futuri.
 Pannoniam certe devictam Turcus habebit
 Et calcabit ovans; nullis mihi grata calebit
 Illic ara focus; umbre funesta subibunt
 Antra Herebi innumere, damnatas crimine sedes,
 Et noctem eternam, nisi jam tua clara resurgat,
 Quam tibi donavi quondam, rex optime, virtus.
 Nam te magnanimum duce me natura creavit,
 Fecit et audentem medios intrare per hostes
 Intrepide et densis etiam bellare catervis
 Inque acies fortem validis pugnare lacertis;
 Quique tui sensit semel ictum caside teli
 Letiferum, moriens nequit expectare secundum.
 Ergo age, tempus adest, rebus poscentibus ipsis.
 Coge in bella viros, turmas dispone, labori
 Insudare pio, ne sperne parumper.
 Audax arma move, Turcos i promptus in ipsos,
 Culpati hos mores timidos et crimina reddent.
 Verum hec quae porto nunquam vexilla relinquis.
 Illa libens semper comitabor amata tuumque
 Ne metuas, mihi care caput; tu nempe videbis
 Hostiles dare terga manus inimicae castra
 Fracta equidem tum Marte tuo, campumque per omnem,
 Et mea queque feres victricia currere signa.
 Victor eris, patriam, regnum civesque paventes
 Defendes sanctamque fidem, captivaque solves
 Corpora pressa iugo, venerandaque nomina nostra.
 Angelus, Turcosque fuga ferroque secutus,
 Contondes sine fine, potens, terramque rebellem
 Sub tua sceptris dabis. Tandem post praelia concta

¹ Syrmium ? Voy. Fessler, ouvr. cité, t. II, p. 375.

Letus in optata felix et pace quiesces,
 Ornabisque tuos gemino diademate crines:
 Et quod regna ferunt et quod victoria donat¹.

(Ibid., ms. O 63 Sup.; XV^e siècle.)

Constantinople, juin 1440.

L'évêque de Coron, légat (*orator*) du pape, à Gabriel des Gabrieli, noble vénitien. — Gabriel aura appris la création du nouveau patriarche de Constantinople, depuis longtemps déjà. Ce prélat, auparavant métropolitain de Cyzique, fut élu le 1^{er} mai et installé le dimanche de l'Ascension. «Tum exinde, quom venisset dies Pentecostes, celebravit... in Sancta Sophia, cui astiterunt decem mitropolite ex his qui unionis mām amplectuntur, cum maximo numero calioierorum et papadum et totius populi; ubi fecit... commemorationem in dicticis, exinde laudes et pre-conia dedit sanctissimo dōmino pape secundum veterem illam et priscam institutionem. Similiter et in octava ejusdem festi, in alia sanctorum apostolorum ecclesia celebravit cum commemorationibus et preconiiis sanctissimi domini nostri pape prefatis, et sic fieri facit quotidie ipse dominus patriarcha in ecclesia prefata Sancte Sophie. Et sic etiam dominus imperator in suo palatio, ut non appareat in hac civitate ulla amplius inter Grecos et Latinos (et Grecos) differentia esse. Latini vadunt ad missas et officia Grecorum, similiter et Greci ad missas et officia Latinorum.» L'évêque a obtenu du patriarche des lettres envers le clergé «et omni alio populo in Methono convenienti». Il rassemblera donc le peuple «ad ecclesiam suam» et lira les lettres à haute voix, devant notaire².

(Bibliothèque de S. Marc à Venise, ms. lat. XIV, 253, fol. 6.)

10 mai 1445.

Copie du privilège pontifical touchant le commerce génois du Levant³.

(Arch. d'État de Milan, *Bolle e brevi pontificali, sec. XV, busta xxxvii*; copie du XV^e siècle.)

30 novembre 1445.

Eugenius papa IIIJ.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Alias cupientes locum tui Ordinis in civitate constantinopolitana nostris expensis per te incohatum in suis structuris continuari, concessimus atque commissimus tibi ut de pecuniis pro classe adversus Turchos armanda inventis et

¹ Le ms. contient des poésies datées de l'année 1430 et c'est ce qui nous a conduits à mettre en relation cette pièce de vers avec le *second* voyage de l'empereur et roi en Italie.

² Le ms., qui avait appartenu à Sanudo (est Marini Sanuti, Leonardi filii), contient : le décret de Ferrare pour le concile de Florence (9 avril [1438; voy. plus haut. p. 6]), la «definitio synodi Florentinae» (9 juillet 1439), en grec et en latin, la lettre du patriarche Métrophane aux Modonais : «οἱ ἐν τῇ Μεθυσμνῇ οἰκούντες», par laquelle il leur annonce la conclusion de l'Union (juin, indiction 3=1440). — Cf. Phrantzès, p. 192 : «Τῷ ἔαρι τοῦ αὐτοῦ ἔτους [6948] ἐγένετο πατριαρχης Κωνσταντινουπόλεως κύρ Μητροφάνης, ὁ πρὶν Κυζίκου μητροπολίτης.»

³ Voy. plus haut, à cette date.

paratis accipere[s] ducatos quadringentos. Audientes itaque dictum locum alia structurarum edificatione atque reparatione plurimum indigere, intelligentesque eundem maximum in fide catholica fructum afferre et captivos a Sarracenis Turchisque fugientes vulneratosque in classe nostra adversus Turchos missa maxima accipere commoda et auxilia, devotioni tue accipiendū ex supradictis peccuniis pro classe ubicumque inventis alios quingentos ducatos per te in ejusdem loci constantinopolitani necessitatibus expendendos licentiam tenore presentium elargimur. Nam nos tam primos quadringentos quam hos quingentos in armanda classe predicta de nostris propriis supplebimus. Datum Rome apud Sanctum Petrum sub anullo nostro secreto, ultimo die Novembris M^o CCCC^o XLV^o, pontificatus nostri anno quintodecimo.

Blondus.

[V^o:] Dilecto filio fratri Jacobo de Primadiciis Ordinis Minorum de Observantia regulari.

(Ibid., *Roma* (1391—1455); original sur parchemin.)

Pavie, 7 avril 1452.

Illustrissimo signore. In questa hora sono giunto qui, in seme cum lo ambasciatore de lo rè de Tunixe⁴, et per tucto hozi quà restaremo. Domane se partiremo per vegnir a disnar a Milano, dove giungeremo circha hore xv, che se dece; et, perché la Vostra Serenità possa pigliar⁴ quella provisione gli parerà alo disnar et a lo mandar incontro ad esso ambasciatore, per mio debito quella de tucto aviso. Ala quale continuamente me ricomando. Datum Papie, septimo Aprilis 1452, hora xviii^o.

Excelse Vestre Dominationis

servitor : Conradus de Folimo.

Illustrissimo principi ac domino, domino duci Mediolani.

(Ibid., *Potenze Estere, Tunisi.*)

Même date.

«Illustrissime princeps. Ad hore xvj è venuto qui la imbassaria dela Maiestà del rè de Tunici, quale è cum cavalli et cose ch'io scripsi heri ala Illustrissima Signoria Vostra, et domani venirà dala X^a (*sic*) Vostra. Ala quale me ricomando. Datum Papie, vij Aprilis 1452, hore xij^a 3 (*sic*).

Illustris Dominationis Vestrae

fidelissimus servitor

Gracinus de Piscarolo.

Excellentissimo domino, domino meo duci Mediolani. Volantissima.»

(Ibid.)

13 septembre 1452.

Lettre du doge de Gênes, Pierre de Campofregoso, au duc de

⁴ Abou-Omar-Othman.

Milan. — «... De verso Venexa semo avisati armarse subito galee dexe subtile e tre grosse: le quale, quantuncha mostrino armare per le coxe del Turcho, intendiamo che vengano a Napoli a conzonzerse con quelle de lo rè, perchè, cressando per terra e per mare, de possanza contra Firentini, tanto più ne pare neccessario che la Excellentia Vostra aseste le coxe dal canto de quà, aciochè, bixognando, etiam possiamo adriciare li ogii a li favori de Firentini.»

(Ibid., *Genova* [—1455].)

1^{er} janvier 1453.

Lettre de Sceva *de Curte* au duc de Milan. — «Vederà la Signoria Vostra litere le quale ne scrive messer Johanne Cexaro¹, doctore quà, sul facto dela pratica de havere dele doble dal rè de Tunice. E m'ha dicto apieno, como intendereti poi meglio da me a bocha ; frà questo mezo vedereti le sue litere.»

(Ibid.)

16 janvier 1453.

«Pro facto Grecorum ex parte domini regis [Hungarie] ad papam». Le roi mentionne les tristes nouvelles, confirmées par une ambassade de l'empereur Constantin, relatives au danger où se trouve la ville de Constantinople. Les ambassadeurs ont déclaré que, faute de secours, la capitale de l'empire succombera : «hoc solum restat ut in vicino tempore terra marique calamitosa obsidione claudatur». Le roi parle de la bonté des habitants de Constantinople, qui accueillaient les esclaves chrétiens échappés à leurs maîtres. «Quia tamen hec ipsa quam tetigimus regiminis nostri novitas ac principium et nondum plena dispositio rerum status nostri, item, potissime, tractatus quidam treugarum in nostra absentia cum Teucrorum imperatore habiti recto nobis impedimento obsistunt quominus huic nostro desiderio celeriter satisfieri valeat», il a cru devoir donc s'adresser au pape, père et protecteur de la chrétienté, qui doit penser à la conservation de la ville et de l'empire «ruituri vel pocius perituri». Le devoir du Saint Siège est de fournir des secours, en s'adressant aux princes voisins. Le roi lui-même, pour sa part, s'occupe de concourir à la défense de Constantinople, «cum sciamus nos progenitoribus nostris, non solum in regno, verum eciam in arma hereditaria atque adversus Infideles perpetua successisse» (Vienne, 16 janvier). — Le même jour, le roi de Hongrie annonce à l'empereur grec qu'il a reçu en audience publique ses ambassadeurs et qu'il partage ses soucis touchant la ville, «que quidem civitas precipua adhuc et fere sola restabat inter Infidelium fauces, pro tutela et profugio afflicti populi christiani». «In quibus», continue la lettre, «sane rebus, licet occulta Dei judicia animis mortalium semper extimescenda reputemus, utpote qui, justicia impares meritisque infirmi, sola gracia ejus habundancia conservamur, datum tamen est hominibus inbecillibus hoc precipuum inter

¹ Ce personnage est souvent mentionné dans notre première série.

angustias remedium ut circa omnes adversitatum minas in spe non deficiant, sed in animi fortitudine perseverent, erigantur fiducia, mentis vero constancia roborentur; nichil enim in rebus ac ruinis hostilibus pusillanimitate nocencius, nichil periculosius quam de divina benignitate desperare; que profecto, etsi a magnifica vestre mentis et animi condicione procul abesse non dubitemus, nichilominus visum est nobis fiducialiter hac exhortacione Serenitatem Vestram commonere, ut videlicet inter hostiles minas illosque inimicos insultus fortem geratis animum, ne deficiatis in spe, neve ab defensionis audacia declinetis, expectantes e proximo salutare principum christianorum auxilium, porro in quorum animis tam fidei quam salutis katholice amor semper et cupido versatur. Scripsimus enim, per eosdem nuncios vestros», au pape et à bien d'autres princes chrétiens. De son côté, il prendra des mesures ¹.

(Bibliothèque royale publique de Munich, ms. lat. 5.333, fol. 15—17.)

1^{er} février 1453.

Le roi Ladislas de Hongrie fait une donation à Nicolas de Wyzakna pour les services qu'il a rendus aux rois Sigismond et Albert, à la reine Élisabeth et à lui-même. «Et signanter in hoc quod ipse multis periculosis preteritis temporibus castrum Kykewllewar [Kikülö] in partibus Transsilvanie habitum contra validas Teucrorum insultaciones strennuu animositate preservat sanguineque suo et suorum, quantum in eo erat, a violentis incursibus jamdictorum Teucrorum partes illas transilvanas defendendo, copiosa bonorum ipsius mobilium et immobilium dampna ob rempublicam defensandam multociens sustinuit.» Il a participé aux expéditions de Hunyady contre les Turcs et autres ennemis du royaume. Il obtient «possessionem Feyreghaaz in comitatu Albensi, parcium transilvanarum, existentem et quandam porcionem possessionariam in possessione Jewedych in comitatu de Kykewllew existentem habitam ac predium Langadar vocatum, in dicto comitatu Albensi habitum»; ces possessions étaient revenues à la couronne par deshérence ².

(Ibid., fol. 88—88 v^o.)

19 avril 1453.

Jean de Hunyady annonce au duc de Milan l'arrivée d'un ambassadeur, son secrétaire Albert, docteur *utriusque juris*, dont l'envoi a été provoqué par l'ambassade milanaise de Jacques del Bene ³.

(Arch. d'État de Gênes, *Ungaria fino al 1490.*)

Crète, Mai 1453.

«*Missiva domini Pauli de Dotis, juris utriusque interpretis, olim ordinarii Padue, relegati in Candiam, narrans de expugnacione civitatis illustris Constantinopolitane.*

¹ Le ms. contient, en plus, la bulle de Nicolas V, publiée, sauf le commencement, dans Rinaldi, à l'année 1453, §§ 9—12 et plusieurs pièces de date ultérieure relatives à la croisade.

² Suivent deux autres privilèges, dont l'un est accordé à Jean de «H.», qui a combattu, surtout avec Hunyady, contre les Turcs, «non sine letiferis vulnerum plagis», l'autre à Michel, fils de Salomon de Nadasd ou de Bude; les deux n'ont pas de date (fol. 91 v^o).

³ Voy. dans le corps de l'ouvrage, pp. 486—488.

Nobilis et egregie doctor et miles, frater amantissime». Constantinople et Péra ont succombé, ainsi qu'il doit déjà le savoir. «Et, mala malis addendo, christianorum naves in sinu Constantinopolitano pro defensione reperte, inter magnas et parvas, ultra triginta, bene fulcite, nec non et galee circa septem, ab eo sunt capte. Unde, dum tamen illuc accesserat Illustrissimi domini Venetorum classis, que non transierat Negropontem, que utinam tempestive ad locum destinatum potuisset accedere, quia, ut huc asseritur, tanta perdicies (*sic*) et strages non venisset, sed sic exigunt peccata nostra (*sic*)! O omnes istinc christianorum partes de hujusmodi afflictione timent! Quia huic pagano terribili per Alexandro altero nunc copata (*sic*) conjuncta est voluntas pessima et potestas maxima; estimatur et in effectu comprehenditur omnino habuisse inter maritimam suam classem et exercitum terre ultra bellatores quatuorcentum millia, bombardarum machinas excessivas, innumerabiles et fulgu (*sic*) fulminarias, quas scopeterios dicunt, duodecim milia terre fodinas, que sub terra inopinabiles, — adeo quod ipsam maximam civitatem, que inter latinis et grecos habebat ultra xvij milia virorum, in tribus horis expugnaverunt. De quibus intrinsecis ultra centum personas non evaserunt et insuper maxime divicie Grecorum et Latinorum ad Infideles pervenerunt. Nulla umquam expugnatio cum tanta personarum et rerum jactura completa in hiis temporibus audita fuit, ita ut dubitemus iram Dei contra christianos esse commotam. Dietim ex diversis Grecie partibus viri et mulieres cum filiis, relictis propriis locis et laribus, ad civitatem istam, tamquam tuciozem cristianitatis locum, fugiunt, sic quod apud omnes maxima pietas et miseratio non inmerito generetur. Magnificum istud regimen per fustam specialem casum istum acerbissimum insinuat Illustrissimo dominio Venetorum, de subvencionibus oportunis, si quid ultra contigerit, avisando¹. Speratur Suam Excellenciam et Clemenciam in tanto anfractu et combustione hec loca sua non relictura, que cum Dei auxilio cum debita provisione minuta tuta erunt. De olim constantinopolitano imperatore est fama eum fuisse in defensione supradicte civitatis ab hostibus interfectum, cum aliis non paucis latinis et grecis. Vale ergo, et in amaritudine ita valeo. Candie, xj Juii².»

(Bibliothèque royale publique de Munich, ms. lat. 519, fol. 126 v^o.)

Après le 29 mai 1453.

Récit de la prise de Constantinople.

«... rey vertreiben und auss dem Lannd schlagen, die Undiet der Heyden und ir Helfer sie werdent das Lant reinigen; so wirt dann ein gut Einigung und die Recht und Gericht werdent wider komen in die alten Gewonheit, Amen. Got sey Lob, Ere und Danck gesagt uber alle Werlt gemeinlich, von Ewen zu Ewen: Got dem Vater und dem Son und dem Heiligen Geist. Amen.

¹ Le ms. porte: *accusando*.

² On voit sur le V^o une poésie sur la chute de Constantinople. *Incipit*: «Ne ruat im preceptis Petri Sanctissima Sedes. — Le ms. contient aussi différentes autres pièces regardant l'Orient: lettres, bulles, prophéties.

Item, zum Ersten, ist zu mercken wie und welcherlei Weis die grosse und furneme und gar mechtige keisserlichen Stat in Kriechen Lande gelegen, Constantinopolim genant, von dem Ungelawbigen und dem Turckischen Keiser gewonnen und erübigit worden ist: daz stet her nach geschriben; und das ist geschehen 1452^{ten} ady 28 maizo, und daz was an dem fierdem Tag nach Sant Urbans Tag, und an dem nechsten Tag darnach da ward die Stat Pera, die nicht fern von Constantinopolim leit, von dem Turcken auch gewonnen; Got geb uns sein Gnad.

Zum Ersten, als der alt turckisch Keiser am Totpet gelegen ist, hat er sein Sun befolhen, den yczigen Turken, das er nicht sol kriegen wider die Kriechen oder Constantinopol; anders er wöl im geben sein Vermaledienung; uber das hat der Sun gesprochen: «Vater, wiltu mir dein Vermaledienung geben, so wil ich, als pald du gestrebest, mit dem Keiser von Constantinopol an vahn zu kriegen; wann gewinn ich den selben, so wird ich ein Herr uber alle Werlt». Item dar nach hub er an und pauet einen Thuren bei zweien teutschen Meilen, bei Constantinopol an ein Stat Fimiän genant, sam ein enthaubt Stat oder Rabenstein, do denn ein Keiser zu Constantinopol ir Geiagt hetten; von Frevel, der Herrschaft Constantinopol zu Tratz. Item, die Purges zu Constantinopol achtenten sein nicht, und hiltent als für einem Nachpaur. Da er das prufet, do peit er piss die Ernt angieng, und slug sie zu Tod, was er begreif. Das was der Anfang unentsagter Ding. Item, da nu die Potschaft dem Keiser zu Constantinopol kam, das sein Leut erslagen warden vom Turcken, do zog er auss, und fand v^c Turcken: der erslug er 300 zu Tod. Item, da nu die Niderlag von beden Teilen geschehen was, do schicket der Keiser von Constantinopol zum Turcken sein Potschaft und det in fragen war umb er das thun het and doch wol west daz sich sein Vater gen im verscriben het Freuntschaft mit im zu halten. Item, der Turck hat im kein Antwort darauf geben: hat gesungen und hat gepiten, piss daz der Herbst kam, daz man die Weingarten solt lessen. Do kom er mit 0000 (*sic*) Mannen und slug die Leut zu Tod und reutet die Weingarten auss, und leget sich für die Stat. Item, also liss er ein Pauerhern do ligen, genant Czamakpegis, mit den 0000 (*sic*) Manen, und verlegt die Stat: also daz man nicht mocht nach gross noch auss, und ein wandeln, und er selbs, der turckisch Keiser, zog in sein Stat genant Vidernopol, vier Tag weid von dannen, und samet 0000 (*sic*) Man, und belegert die Stat: das ist geschehen an dem nechsten Freitag nach dem ossterlichen Tag. Item, als er sich gelegert hat, ist er kumen für ein Pfort heist Sauroman, de hat er für gelegt... (*sic*) Puchsen; die erst Puchs hat der Stein der dar ein gehort 12 Spann umb sich gehabt, und die andern nicht vil kleiner, auf 0 (*sic*) Schritt von der Pforten. Item, wie sie so nahent hin zu sint kumen, haben sie bei der Nacht hin zu pracht ein Katzen; dar hinter haben sie zu pracht bei 10.000 (*sic*) Mannen; die haben die Puchsen hinter im hin zu gepracht; dar zu sind die Puchsenmeister in der Stat mit im einig gewest, die sint genwessen gewest; die haben ver-zogen mit dem Schiessen.. Item, die Katz ist vierecket gewest sam ein

Hauss (*sic*), und ist auff Redern gangen. Item, hinter der Katzen haben sie sich verporgen und haben gegraben unter der Erden piss an die Stat Maur; do haben sie ein Dach gemacht mit Holtz und ein Schut mit Lochern, do durch sie schussen und, wenn einer neur uber die Maur sach, so schussen sie in zu Tod. Item, dar nach ist er gezogen fur daz Tor genant Ventura, und hat gemacht ein Polberg sam ein Thurn mit Holtz, und mit Leder und Heutten behangen, und daz genetzt daz man kain seiner dar ein mocht schiessen, und unter dem Polberck haben sie angefangen ein Loch, daz ist gangen unter dem Graben und unter der Maur untz in die Forstat. Item, dar nach haben sie ein Polperck gemacht, gefiert sam ein Hauss. In daz haben sie gelegt ir Puchssen. Daz hat gehabt ein Thor gegen der Stat: wenn man die Puchssen hat wollen schiessen, so ist daz Thor aufgangen; daz ist also geordent: Wenn man die Negel zog, so ging daz Thor auf und, wenn der Schuss verging, so vil daz Thor wider zu. Item ein ander Pfort, hat geheissen Salgaria; do haben sie fur gelegt 1111 Puchsen, 3 gross und 1 klein, und haben aber hinter ein Polberck funff Locher gemacht und hin zu gegraben und haben daz unterpolczt. Nu haben die in der Stat auch ein Loch gemacht, und wolten herauss zu in, und sind kumen, daz die Locher an ein ander komen; nu prachten die Turcken vil Puchsen und Dings; also namen die auss der Stat und wurfen Feur darein und verprenten ir etwann gar vil. Item, dar nach hat er daz Gepirge ob Pera eingenumen und hat gross Schif hin auff lassen zihen, 2200 Galeen und Fusten, auf Waltzen und mit Puffeln und Aurochsen und mit gewoppentem Volck, untz auf die Höch der Perg, und haben die wider ablassen schissen, von der Höch piss in daz Mer, zwischen Petra und Constantinopel, in ir Lantwer auf dem Wasser. Item, als er bei Petra auf daz Wasser ist kumen in ir Lantwer, do hat er alle Fesser genumen, die er mocht zu Wege pringen, und haben die an ein ander gepunden, und haben dar auf gepruk, und auf dem Wasser gestritten sam auf dem Land, und haben do gehabt mit in 1000 Leittern, die wurffen sie an die Mauren; auch ward ein Loch geschossen, ein gross Loch, in die Statmaur, sam Sant Sebolds Kirchhof; dez haben sich die Genuessen unterwunden, sie wollens wol hervaren mit iren Schissen, — die dann hetten vil Schif; es was auch geboten in des Turcken Here vor finfzehn Tagen daz ein itlicher solt ein Leittern tragen, auf dem Wasser und auf dem Land. Es komen auch... (*sic*) Gallen vol Gewappenter, sam sie Genuessen weren und wolten in helfen; die waren Turken; die komen auch in die Pforten; do es dann ain aller minster Sorg dorff und die Stat am Pesten was, die furten die Panir sam diz Genussen; die deten im gar wee. Item, am xxix Tag dez Meien, huben sie am Montag fru und sturmtten dye Stat die gantzen Nacht pis auf den Eritag gen dem Abent, und gewunnen die Stat. Item, der Genuessen Hauptman, der daz Loch inen-het, der stellet sich sam er erschossen wer, und ging wek, und als sein Volk ging mit im hinwek; do daz die Turcken sahen, do stelen sie da selbst hin ein. Item, do daz der Keisser von Kriechen sach, do schrei er mit heller Stim: «O Herr, ich pin verratten»,

und zoch mit seinem Volk und rief, man solt stil sten und solt sich weren ; do liss man daß Gattertor schissen, und daz Gedreng ward so gross von der Flucht also, daz der Keisser da selbst mit 90.000 Manen erslagen ward, von den Turcken und von den Verrattern. Item, dar nach lieffen sie zu Sant Sophia Kirchen und, was sie do begriffen, daz slugen sie zu Tod in dem ersten Grimen, und was sie hin nach finden, den wurffen sie Seil um den Hals und die Hend auf den Ruck, und furten sie auss der Stat. Item, als er nu erfur daz der Keisser zu Constantinopel erslagen waz, do nam er den grossen Herzogen der an dez Keissers Stat was und slug seinem Kinden dem Knaben die Kopf ab, dar nach im selber auch den Kopf ab. Dar nach, nam er sein Tochter, gar ein schone, und legt sie auf dem hohen Altar Sant Sopfia und ein Crucifix unter ir Haubt, und lebt da mit ir unzuchtiglichen. Item, dar nach haben sie die pesten und edelsten Frawen und Junckfrawen und Closterfrauen der Stat genumen und die geunkeuscht, die aller snodisten Buben der Turcken, in Angesicht der Krichen, zu Laster der Christenheyt. Item, dar nach zerstorten sie alle Heyligkeyt und die Korper der Heiligen, und, was sie haben funden, daz verprennten sie, aber den Rock und daz Crewtz und der Nagel Christi, weiss himant wo daz ist ; dez haben sie nicht funden ; und daz Pild Sant Lucas wolten sie auch uneren, do haben sie ir vi^e vor dem Pild erstochen an ein ander, sam die Unsinigen. Item, dar nach hat man gefangen daz in unter die Hend kumen ist und Strick an die Hels geworfen und die geschetzt, und die Weber, mussen gewunen mit irem Leib und die Mann mit iren Henden, mit Unzucht und andern Dingen, und wer die Schetzung gibt, den let (*sic*) man pei dem Glauben und, wer dez nicht tut, der muss iren Glauben haben, und wer dez nicht tut, der muss sterben ; und den man gesetzt hat zu ein Vorstand zu Constantinopel, Deutsch Suleimen, der hat im Tempel Sant Sophia genummen und bett seinen Glauben. Item, drey Tag haben sie die Stat geplundert und gefegt und, was ein jeder hat funden, daz hat er im gehebt, Leut und Gut, und thut mit in was er wil. Die Teilung ist geschehen zu Andernopole, vier Tag weid von Constantinopel. Item, mit Machmet was Helluss Pascha, ein Furst, der sprach er gewunne der Stat nicht ; sprach der Keisser der Turcken : «Gewine ichs, wie sol ich dir thun?» Er sprach : «Slag mir daz Haubt ab.» Daz geschacht. Item, der trit Sagramispaschas. Item, der vierd Sargapaschas. Item, Jberenpaschas. Item, Lalapaschas. Item, Beglarpeis. Item, Kadiliischgeris. Item, Jomispegis. Item, Massarexis. Item, Serisager. Item Gebterbasas, Durchambegis, der hat Inseln verderbt oo (*sic*) Meil weit, Essebegis, Turagas, Seckirhamssa, Escherkamor, Hassachinat, Jsackwegis Marthalosch, Afa und vil ander, etc. Item, Constantinopel ist so gross daz einer auf ein Pfert ein gantzen Tag nicht hin umm greiten mag. Item, sie haben vermugt streitpar Man... (*sic*), on Weib und Kinder. Item, die Stat Maur hat 10.000 Zinner gehabt. Item, sie hat zwifach Maur gegen dem Lande und eine gen Wasser. Item, die Rinck Maur hat 1.100 Thuren gehabt. Item, es sind 1.00 (*sic*) Kirchen dar inen gestanden, aber vor 20 Jaren

wol 2.000 Kirchen gewest. Item, Sant Sophia Kirch hat ummfagen als gross als Lauf, und gehabt 400 und 63 Erenthur und hat 6.000 600 und 66 Seulen, darauf sie gestanden ist, und ist gemacht auf die Wunden Unsers Herren. Disse Ding hat gesagt Herr Thomas Eperkus, ein Graf auss Constantinopel, und Josu Deplorentatz, eins Grafen Sun, und Thutro de Constantinopel, der ir Krichisch in Welisch prach hat, und Dumita Exswinnilwacz, und Mathes Hack von Utrecht, der ir Welisch in Teutsch hat pracht ¹.»

(Ibid., ms. lat. 5.274.)

Juillet 1453.

Lettre du cardinal Bessarion au doge de Venise.

Il n'a pas annoncé jusqu'ici la chute de Constantinople, «tum pudore quodam subrustico retractus; ne, pro comodo ac salute patrie rogans, meum ipsius comodum viderer querere, tum quod sua sponte inclitus senatus vester, ut est erga omnes afflictos clementissimus, tantum operis praesidii pararat, ut omnes indubie existimarent satis factum superque esse ad eam urbem tutandam.» Si le secours n'est pas arrivé à temps, ce n'est guère la faute des Vénitiens, «sed et vicinitate hostis et importuno anni tempore et fatis ita volentibus factum est». Il n'y a guère d'autre explication pour la catastrophe, arrivée alors que la flotte de secours était à mi-chemin, que d'autres secours se préparaient, sans compter que la ville était bien pourvue «omni genere praesidii» pour un an au moins. Le cardinal déplore la chute de la grande cité : «gimnasium optimarum arcium». L'Italie devrait apaiser ses discordes et couper le chemin à l'envahisseur. Les seules querelles qui divisent les chrétiens ont donné au sultan le courage d'attaquer Constantinople. Si la discorde cesserait, le sultan, «mihi crede, — non modo alienis abstinere, sed loco maximi muneris duceret intra fines suos posse consistere». Le doge, un prince si sage et puissant, pourrait facilement réaliser cette œuvre ; «ad extinguendum christiane fidei hostem, ad eam civitatem quae olim vestre reipublice fuit quoque adenta, victoria futura est. Antequam barbari Peloponesum occupent, recuperandam incumbant». Rien ne peut être plus utile à l'Italie, plus glorieux pour le doge, plus agréable à Dieu. Il est prêt pour sa part à fournir le concours dont il est capable ².

(Ibid., ms. lat. 5.333, fol. 77 v^o—78.)

Crète, 5 juillet 1453.

Trois lettres sur la prise de Constantinople, adressées au cardinal de Fermo.

a) *Copia littere misse per dominum cardinalem Richerum [Ruthe-num] ad dominum cardinalem Firmanum* (sans date).—Reverendissime in Christo pater et domine domine mi singularis. Post debitam recommen-

¹ Les pachas et officiers turcs mentionnés par le document sont : Chalih, Saganos, Ibrahim, le *lala* du sultan, le *beglerbeg*, le *hadilisker*, Younis-beg, Massarako, le *sfrasher*, Tourakhan-beg Isak-beg le Martolodj; ce sont ceux qu'on peut identifier.

² Cf. *Lettre de Bessarion, traduite de Francesco Donato*, Venise, 1668, in 4^o.

dacionem, etc. (*sic*). Sepe necnon ad Dominationem Vestram Reverendissimam scripsi et nullam responsionem [habui]». Il lui annonce de nouveau la prise de Constantinople, dont il donnera verbalement des détails plus tard. Les îles sont en danger, «ob quam causam scribo ad Suam Dominationem Sacrumque Collegium ut tut[el]am diligenciamque adhibeant..., ne, si tardaverunt, videant eos in Ytalia, quemadmodum ipsi Turci cogitant atque deliberant».

b) Lettre d[un familier du] même au cardinal de Sainte-Croix en Jérusalem, «Firmano vulgariter nuncupato». «Reverendissime in Christo pater et domine singularissime. Post debitas recommendaciones, etc. Facta enim¹ Sancta Unione, pro qua reverendissimus dominus cardinalis Ruthenus ex urbe recesserat et vendita sua facultate tota usque ad vestimenta pro urbis Constantinopolitane miserabilis subsidio et Christi pauperum necessitate, idem dominus pater, capta illa urbe, pro qua multum insudaverat, ipse ab infidelibus captus fuit apud ecclesiam Sancte Sophie, ad quam accesserat, putans posse invenire quosdam armatos paratos Turcis obstare; unde, considerans² omnes circumcirca aufugere, a quibusdam suis paucis, teste Deo, coactus ad ecclesiam perrexit, ardens pro Christi fide sanguinem effundere. Captus itaque fuit et tanquam incognitus duobus diebus mansit in Turcorum magno exercitu. Verum adjumento fuit reverendissimo domino cardinali quod quidam monachus senex interfectus fuit, cujus caput imperatori Turcorum pro capite reverendissimi domini cardinalis allatum fuerat. Fama igitur dominum cardinalem obi[i]sse habebatur. Tandem idem dominus, advectus in civitatem perensem, redemptus fuit mansitque ibi absconditus dominus cardinalis VIIJ diebus, abscondendo se de domo in domum, sed, postquam percepit Turcum eciam Peram cepisse, non judicavit tunc ibidem posse manere et, animadvertens non posse per loca christianorum fugere, ingressus est galeas Turcorum, in quibus mansit tribus diebus; obvolutus enim erat pannis in faciem, eo quod sagitta vulneratus erat; peccit ergo Persas cum galeis Thurcorum. Quibus in partibus finxit se esse quemdam pauperimum³ captivum liberatum, querentem redimere suos filios in urbe Constantinopolitana captos, et sic parumper devenit, quodam Turco semper⁴ associatus, usque ad quendam locum Fogis vocatum. Deinde pertransiente domino cardinali, quidam Januenses ipsum agnoverunt et inadvertenter iciperant manifestare dominum cardinalem. Unde dominus cardinalis, timens, quoniam patria illa erat Thurcorum, ingressus quodam parvo navigio, venit apud Chyum et inde Cretam, unde Christi gratia in hac urbe adductus valet, Christi gratia liberatus. Duximus enim scribere ad Reverendissimam Dominationem Vestram modum sue liberationis, tanquam ad protectorem reverendissimi domini nostri cardi-

¹ Est, dans la version que donne le ms. A. E. XII, 40 de la Bibl. de Brera, à Milan.

² Id dominus suit dans la seule version de Munich.

³ Pauperum, dans la version de Munich.

⁴ Super, dans la version de Milan.

nalis ; scribimus enim quoniam polliciti fueramus litteris nostris¹ reddere Dominationem Vestram cerciorem de morte vel de vita ipsius. Ex eadem ut supra [Candie, die xv julii LIII⁰]².

c) *Copia littere vicarii Ordinis Minorum provincie Candie ad Reverendissimum dominum Firmanum, etc. [sic].*

Reverendissimo in Christo patri et domino, domino de Capremea (*sic*), miseracione divina Sancte Romane Ecclesie cardinali ac protectori piissimo, frater Jeronimus de Florencia, vicarius». Il annonçè la prise de Constantinople, «quem [casum] forte aliunde Dominatio Vestra non sine magno stupore persensit». Il faudrait écrire tout un livre là-dessus. C'est le plus grand malheur «ab inicio seculi». «Namque ipsi Turcorum milites³, licet in christianos furore bachati, ad pietatem qua[m]dam, humana solum impellente natura, movebantur. Solus autem eorum rex Machametus, non homo quidem, sed fera pessima nominandus.» Il paraît qu'il a soumis tout l'Archipel ; l'Orient chrétien a perdu toute espérance. Peut-être cette calamité a-t-elle été permise par Dieu pour réveiller de sa torpeur l'Occident. Les chrétiens doivent s'entendre entre eux, surtout en Italie. — 5 juillet, «in loco Sancti Francisci Candie M⁰ cccc⁰...» (*sic*).

(Ibid., ms. lat. 4.689, fol. 143 v⁰—144.)

Rhodes, 6 juillet 1453.

Jean de Lastic, Grand-Maitre de l'Ordre de Rhodes, à frère Jean Losel, prieur d'Allemagne. Il raconte la prise de Constantinople : les Turcs auraient été 600.000 ; l'empereur, trouvé entre les cadavres, a été décapité «ac si viveret» ; la flotte de secours qui se trouvait dans le port a été prise, sauf quelques vaisseaux de Venise et quelques trirèmes génoises. Le sultan veut maintenant attaquer les îles de l'Archipel. «Ex quibus rerum mutacionibus considerare potestis in quantis tribulacionibus nos sumus et periculis urbsque nostra Rodii et insule nostre turbate consistunt propter hujus perfidissimi hostis nimiam potenciam [et] propinquitatem, cui facere et dicere sine mora est». Marc Jean, chapelain de la Maison, porteur de la lettre, suppléera au reste. «Et quia mās (*sic*) magis religiosus et subditis quam extraneis auxiliis, ut in nostra angustia, statuimus tenorem presencium, vobis venerabili priori committimus ut, visis sine mora presentibus, preceptores et fratres dicti prioratus convocetis vel aliter provideatis, sicut vobis melius videbitur.» Un sous-prieur sera nommé et des personnages chargés de recueillir les revenus, ordinaires et extraordinaires. Seront élus ensuite cinq précepteurs, qui pourront affermer leurs préceptoreries pour trois ans, en recevant le prix du fermage d'avance. Ensuite, ces officiers partiront vers Rhodes, avec les frères conventuels, en armes, «cum primo passagio magis aperto, propinquo et comodo.» Le prieur lui-même se mettra à la tête

¹ *Vestris*, dans les deux versions.

² *Etc.*, dans la version de Munich.

³ *Militones*, dans le seul ms. (celui de Munich).

de l'expédition. Les précepteurs qui ne pourront pas partir eux-mêmes, fourniront leur part en argent. De leur côté, les officiers supérieurs de l'Ordre se préparent à la guerre, pour la défense de l'île, «licet paucissimi et pauperes». — P. S. «Et, quia post harum litterarum scripcionem nova alia forciota habuimus, videlicet parata[m] per Magnum Turcum classem magnam galearum et navium, exituram per totum mensem aprilis proxime futuri, ad Roddum venturam, ex quo est magis timendum et celeriori ac forciiori remedio providendum; et ideo, non obstante priori mandato, volumus et sub eadem virtute sancte obediencie et penis premissis precipiendo mandamus ut omnes praeceptores et fratres dicti prioratus nostri apti armis personaliter ad conventum veniant, salvis aliis clausulis praemissis. Datum nostro conventu Roddi, die vice-sima tertia mensis Julii 4.»

(Ibid., ms. lat. 19.697, fol. 128.)

Gênes, 13 juillet (?) 1453.

«Illustrissimo signore. La maledetta novella di Costantinopoli è vera, ma la battaglia fù in Costantinopoli. Di Pera dicono abino salvato le persone et lo avere suz le navi et le nostre navi siano salve, et in dui di serano fino a Sio. La novella è pessima et ria, a non dir più, ma non tanto como si dicea, per rispetto delle navi et persone. Qui s'è visto lettere di Vinegia, che per forza fù preso Costantinopoli. Et, chi dice male di Zenoesi, mente.

... Datum die XIIJ [Julii?].

Petrus dux, manu propria.

[Duci Mediolani.]»

(Arch. d'État de Milan, *Genova, data incerta, sec. XV.*)

Venise, même date.

Lettre de Pierre Cotta au duc de Milan. — «Illustrissime princeps et excelse domine, domine mi singularissime. Post condignas recommendationes. Dapoi sono state qui da Vinexia portate le infelicissime novelle del dano hà fatto in Levante lo Turcho, sono andati da misere Zohanne-Filippo dui zitadini zenovexi dela casa Grimalda, l'uno ciamato mesere Dorino, l'altro missere Luciano, quali sono de medesimo pello con dicto missere Zohanne-Filippo; et publicamente s'è dicto sono andati per fare la treugua frà questo Illustrissimo duxe et prefato d. Zohanne Filippo... Questa mattina, andando Sua Signioria alla processione del Beatissimo Corpo de San Zohanne Baptista, quale s'è fatta a pregare Dio, ne adiuta contra questi perfidi cani Infedeli, et siando questo oratore firentino, et fò in sua compagnia, lo domandai come se faceva de dicta treugua et perchè non se praticava, si per le mane nostre de noi oratori, come s'era fatto per lo passato, — mi rispoxe...² che dicta treugua

¹ Le f^o 127 du ms. est occupé par la lettre de l'Ordre au marquis de Brandebourg (voy. plus haut, à la date du 6 juillet 1453). Elle porte ce titre: «Epistola Johannitarum a Roddy missa ad Jherusalem ad marchionem de Wrannenbergo». — La lettre avait été comprise dans le recueil détruit de Pethier et Hopf (t. III, pp. 879—886).

² Un mot chiffré.

se praticava per le mane di dicti per caxone de queste cative novelle de Levante, et che la se faria per uno ¹...

(*Ibid.*, *Busta Genova fino al 1455.*)

Crète, 15 juillet 1453.

«Beatissime et suavissime pater. Post debitam salutacionem sanctorum et venerabilium pedum Vestre Beatitudinis humiliter meipsum eidem commendo. Postquam ego ab urbe romana egressus sum, nonnullas litteras Beatitudini Vestre exposui, et potissime de unione Grecorum cum ecclesia catholica facta et conclusa cum Deo esse, quantum juxta tempus conveniens et condecibile facta est, nam valde delata et tardata est. Facta enim, die XIJ mensis septembris proxime elapsi tandem illa perfecta et conclusa, et tota urbs constantinopolitana cum ecclesia catholica unita est, et ubique commemorabatur Beatitudo Vestra. Postea reverendissimus patriarcha Gregorius, qui non solum tempore quo fuit in Constantinopoli in nulla altera ecclesia, verum et in suo monasterio nequaquam commemorabatur, verum, facta unione, tota urbs eum commemorabatur ut fertur; fuerunt enim omnes usque ad minorem unam cum imperatore uniti et, gratia Dei, catholici usque ad horam et tempus nephandum ipsius desolacionis et captivitatis urbis miserrime constantinopolitane. Attamen Scolarius ille et alii octo monachorum, sociorum suorum, una cum eo unione prefata abalienaverunt se. Hec quidem omnia bene se ad certum tempus habebant; postquam vero Machometa hic, juvenis Turchorum dominus, magnus amira nuncupatus, illius primi impie conditoris legis malicia et nequicia est successor, ni eciam ipso sit prior, quanto eciam crudelior et magis tyrannicus est et majorem habet potenciam, multitudinem exercitus et habundabi[lem] malicia[m] contra Christianos, dyabolus in eo ipso suscipiens, fremuit et fremit, impetit et insilit, volens totaliter eos de orbe terrarum delere atque excerpere; qui contra omnes insultat atque insurgit: tantum enim habet odium et abhominacionem in eos ut, cum oculis christianos perspexerit, proprios oculos abluat et abstergit, quasi visione sua fedatus sit. Talis enim existens, primo Constantinopolim obsedit, per (*sic*) opidum quidem prope litus edificavit; postea convenciones et juramenta que habuit absque occasione destruxit et omnia circumvicina opida et castra urbis Constantinopolitane circumvit et omnes quos invenit christianos cecidit et trucidavit; postea omnes turres et castra expugnavit, cum, mense augusti nuper elapsi, dimisit Constantinopolim et ad suas proprias regiones transmigravit, et in mense sexto exercitum pedestrium et equestrium ultra numerum tricentorum milium et triremes magnas et parvas ducentas et viginti preparavit, bombardas et alia industriosa tela instruxit et multa instrumenta confecit, quod difficile est ea numerare, bombardas plurimas quam mille construxit, quarum tres fuerunt aliis majores: prima enim proiciebat lapidem cujus mensura circularis erat xj palmarum, canta-

¹ Voy. plus haut, pp. 489—490.

riorum XIII, secunda autem mensura circularis decem palmarum et pondus cantariorum duodecim; tertia autem circularis mensura palmarum novem et pondus cantariorum decem. Reliqua autem fuerunt minores: una minus, altera schopeta innumerabilia habebat. Sed omnes alie bumbarde nullam intulerunt lesionem, nisi solum ille tres que lapides magnos prope jam septingentos projecerunt et maximum detrimentum egerunt; per eas enim illa miserrima urbs per dies quinquaginta unum terribiliter impugnabatur, cujus pro majori parte muros in superficiem terre ruptavit et devastavit; per quorum ruinam murorum capta et expugnata est, licet ac magne ac valide eciam ille (*sic*) essent. Insuper alia magis nova et miraculosa mala egit, que audientes mirari magnopere movent. Tempus enim provisum est portus constantinopolitanus cathena obserari et observari, cum ille portus reducitur in sinum et restringitur in angustum in civitatem Peram; quod factum est. Nam Venetorum triremes quinque et naves magnas duodecim numero cum salario instituumus pro securitate et custodia ipsius cathene; quod cum ammira nequam ille vidisset, statuit iter super colles et juga fieri per tria miliaria et ultra. Jussit quoque suis triremibus stantibus foris ligna sustinere et simul ea colligare, per que biremes LXXIJ numero deduceret; quas adeo per colles et juga crenentes (*sic*) perduxit ac si super mare ducerentur vento frequenti, habentes ramos externos, vexilla et tentoria, ut de suo more est super mare portare; quas ad portum tandem deduxit. Deinde pontem super mare, quo[d] usque ad hodiernum diem manet, construxit: habet enim distantiam de terra firma in Constantinopoli per miliare unum et tercium; construxit eciam [scalas]ccc et ultra, quarum alique erant observate subtus fundamento quodam quadrangulato, que quodam ingenio et industria intus movebantur et procedebant usque muros; scalas vero habebat desuper hamos ut, cum super muros adjacerent humi, illi ab inferiori parte, habentes succursum, per aliquem non possunt deduci et deponi; similiter erant velate tabulis et indute de sursum usque deorsum et circum circa, ne ascendentes (ne)queant a scalis depelli, sed valeant absque lesione et vulneracione ascendere. In aliis vero terram elevavit et castra lignea infixit; alibi autem caveas faciebat sub terra, alias nonnullas mechanicas industrias exercebat: falcones et testudines nuncupabantur. Verumptamen instabamus usque ad quinquagesimum quartum (*sic*) diem. In quinquagesimo vero die, bello jam per universam noctem peracto et finito, exercitu exhausto et per ipsam muri devastacionem mane ingresso, urbs constantinopolitana, que quondam felix et imperatrix omnium fuit urbium, nunc autem misera et infelicissima, capta est, die 29 may; cujus captivitas omnes ab inicio seculi captivitates superat et excedit: Jherosolimorum sub Nabugodonosor rege pauca equidem et parva fuit respectu tante et tam magne; ipsius quidem pecunie ablate sunt, populus autem non fuit pedibus et manibus colligatus, sed, simul congregatus, ad Babiloniam transductus est; et sacra eorum non obrepta, non conculcata, sed Assiriorum rex ea in edibus suis cum reverencia observabat; similiter et comparacio nulla in aliam civitatem potest fieri, que huic

potest adequati. Quapropter deprecor, exoro atque adhortor Vestram Beatitudinem ut cito fiat aliqua providencia superinde ; exinde omnem modum et industriam Beatitudo Vestra teneat ad propugnandum et occurrendum et conterendum hujusmodi novi Machometi malignum propositum ; quod equidem fiet, Domino disponente, si Vestra Beatitudo curabit et festinabit in Ytaliam pacem fieri, — que cum Domino fiet, ut etiam alio consequatur bona, que Deus et Vestra Beatitudo exoptat. Ego autem veniam cito ad vos, Deo dante, animam et corpus exponere pro fide christiana et statu christianorum ; tunc etiam narrabo, exponens modos destructionis Infidelium.

Vestre Beatitudini[s] humilis servus

Isidorus cardinalis se totum recommendat.

Datum Candie, die xv Julii LIII^o 1.

(Bibliothèque de Brera à Milan, ms. A. E. XII 40, n^o 12, fol. 63—64 v^o 1.)

17 juillet — 14 août 1453.

17 juillet 1453. Vicence. — Laurent Moro à Léonard Contarini, capitaine de Brescia. — «Da Venezia non hò letere, solo de di 14 fù verificada la nuova de Constantinopoli, per la vegnuda di ser Nicolò Mozenigo. Io perhò non fazone plui caxo di quello feva et, fino non vederò letere del capitano zeneral, non daroli compida fede.»

14 août 1453. Gênes. — Nicolas Soderini, ambassadeur de Florence, au duc de Milan. — «I Genovesi non anno perduto in Levante nulla col Turcho, et vuole buona pace colloro ; di che egliono sono tutti di buona voglia et molto allegri.»

(Arch. d'État de Milan, boîte Venise, siècles xv—xvi ; Gênes, ... — 1455.)

27 juillet 1453.

François Foscari, doge de Venise, à l'empereur Frédéric. — Il connaissait la nouvelle de la prise de Constantinople avant la lettre impériale. Il l'a apprise, cette «rem utique obscuram, calamitosam ac christiano nomini summum in modum periculosam», du commandant de la flotte vénitienne, de commerce, qui a secouru la ville jusqu'à la fin et a eu beaucoup de morts et de prisonniers. Les Vénitiens et leurs biens n'ont été guère épargnés par les Turcs, «neq̄ absque magno cere redimi poterunt». La prise de Péra, où le sultan aurait fait aussi un grand massacre, n'est pas encore confirmée. La conquête de Constantinople rend

¹ Le ms. porte, sur un premier fol., de parchemin, cette notice : «Liber monasterii Beate Marie in Windesem, Ordinis canonicorum regularium, prope Zwollis». Il contient la «Historia Godfridi ducis de Boïonia» (Robert le Moine) ; «Dialogus Enee Silvii, postea Pii pape, contra Bohemos et Thaboritas» ; «Epistola Ysidori cardinalis Sabinensis de expugnacione urbis Constantinopolitane [et] due alie epistole ejusdem cardinalis «[l'une est celle que nous publions ; la seconde est la lettre déjà bien connue, datée, dans le ms. : «Datum Krete, in domibus residence nostre sub sigillo nostro quo utimur, anno a Nativitate Domini MCCC quinquagesimo tercio, die octavo julli, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini, Nycolay, divina providencia pape quinti, anno septimo» ; la troisième est la lettre d'un camarade de combat et de fuite du cardinal : c'est-à-dire celle que nous avons publiée sur les pp. 519—520] ; «epistola Pii pape ad principes et populum christianum contra Thurcos» ; «Historia trojana», et plusieurs traités, chroniques et lettres, qui ne nous intéressent pas. Le fol. 65 est occupé par l'«epistula Henrici da Almeni, cubicularii pape, et Henrici Steynwyc, decretorum doctoris, ad nescio quem principem vel praelatum harum parcium» ; elle a trait à la prise de Négrepont et est datée du 3 octobre 1470 ; nous comptons la publier plus tard.

Mohammed II formidabile aux chrétiens, par terre et par mer. Aussi faut-il prévenir le danger en l'attaquant.

(Bibliothèque royale publique de Munich, ms. lat. 4.143, du xvii^e siècle; contenant des choses relatives à l'Orient; fol. 99 v^o; — ms. latin 4.149, fol. 305—305 v^o.)

Novembre 1453.

Lettera del Soldano di Babilonia al rè di Cipro.

Il Soldan Melech... Col nome del Signore mandiamo le presenti nostre lettere alla Signoria del rè eccellentissimo et honoratissimo rè Gioanni di Cipro, potentissimo leone, etc. Denuntiamo alla Carità Vostra come sono giunte le vostre lettere nella nostra Porta con l'honoratissimo cavalier vostro ambasciatore, messer Pietro Podecattero; dalle quali et a bocca del detto vostro ambasciatore havemo inteso la gran festa che la Carità Vostra e tutto il vostro Regno havete fatto per la nostra coronatione e trono eccellentissimo del Soldanato e li fuoghi e feste, ordinarmento della città e ringratiamenti a Dio per la gratia che vi hà fatta d'havere udito e veduto il tempo nostro, il nostro coronamento, e come subito con diligenza havete ricuperato e mandato alla casenda¹ nostra i ciambelotti pezze 400 e pezze 18 di pichi 40 per il nostro vestire, et ancora il disturbo che hà il vostro paese da nemici, pregandone doviamo scriveré all'Eccellentissimo Emalcar Enasar Mahomet, figliuolo del gran Morambach, figliuolo di Ottomano, e raccomandargli il vostro regno come quello che è raccomandato e paga tributo a due tempj², acciò che restino di corseggiare gl'huomini del detto signore nel vostro luogo.

Del buon volere e grande amore e diletteone che havete alla Signoria Nostra n'haverete allegrezza e gratia, il che vi hà posto il cuor nostro, e vi habbiamo riceuto in amore e diletteone.

I ciambelotti mandati, pezze 400, della paga del presente anno, sono venuti e ricevuti nella casneda nostra, e medesimamente le pezze 20 del nostro vestire; e noi, volendo che partecipiate delle nostre gratie, vi acquietiamo tutto il debito che era sopra di voi dal tempo del martire Melèch Dachien, che sono ducati 16.520, e del resto procurarete di mandarci ciambellotti, molletini e fini, così per la casenda, come per il nostro vestire.

Mandiamo ancora alla Carità Vostra un drappo sottilissimo et un cavallo bello della nostra stalla, con sella d'argento; le quali cose havemo consegnate nelle mani del vostro ambasciatore, al quale havemo donato bel drappo e bel cavallo, et è huomo ben accostumato, — e gli havemo fatto cortesie e honori e piaceri, per amor vostro, acciò siate lieto voi e tutta l'isola vostra.

Accettate il nostro presente, vestendo il detto drappo in segno della diletteone nostra.

¹ *Khasna*, trésor.

² De Mecque et de Médine.

Noi habbiamo scritto al signore Elmachar Hassari (*sic*), figliuolo d'Ottomano, ammonitioni grandi per voi e per la vostra isola, e vi ritorniamo il vostro ambasciatore con Marzami, Sapielo nostro. Et Iddio vi conservi. Scritto il primo della luna di novembre dell'anno d'Aga[re]nni 1357 (!), ciò fù nell'anno di Christo 1453 ¹.

(Ibid., ms. it. 90, fol. 5 et suiv. ; xv^e siècle.)

¹ Le ms. contient d'autres lettres de souverains musulmans ou adressées à des souverains musulmans, lettres dont la plupart sont l'œuvre de faussaires.

APPENDICE II



Bertrand Mignanelli de Sienne doit être compté parmi ceux qui nous ont transmis les meilleurs renseignements sur l'Orient turc et arabe à la fin du XIV^e siècle et au commencement du XV^e.

Bertrand était originaire de Sienne ; son père s'appelait Léonard et la famille, qui avait donc une certaine importance, possédait une sépulture à Saint-Dominique¹. Dès sa première jeunesse il partit vers l'Orient pour y chercher fortune comme marchand. Il semble qu'il s'établit d'abord en Barbarie, à Tunis : il mentionne quelque part deux réuégats, frère «Cominus Hispanus» et frère Anselme de Majorque, en ajoutant qu'il connut le dernier, un Franciscain, dans la ville de Tunis («mihi valde notus Thunisii, Ordinis Minorum, qui meis diebus, projecto sacro habitu Beati Francisci, habitum Mahometti diabolicum assumpserunt»)². Mais il dut venir bientôt en Syrie et c'est à Damas qu'il devint un riche marchand après de longues années de travail difficile. «Je vins dans cette ville de Damas, tout jeune et pauvre, et j'y trouvais honorablement de grands biens, non sans beaucoup de travail et de dangers, car je souffrais aussi, bien qu'à un moindre degré que les autres chrétiens, de la méchanceté des habitants : ils me faisaient souvent des offenses, mais je ne les tolérais guère ; car quelquefois, ou, mieux vaut dire, souvent, pour défendre mes droits et inspirer de la crainte aux autres insolents, je fis battre jusqu'au sang certains des indigènes par le moyen des esclaves du Soudan qui administrent ces contrées et ne laissent pas d'apprécier et d'aimer les Latins ; et de la sorte j'arrêtais surtout la malignité de ces mauvaises gens³.» Il connut la plupart des émirs et hauts personnages de Syrie et d'Égypte dont il parle dans ses ouvrages. Ses intérêts de commerce lui firent visiter Alexandrie, le Caire, l'Arabie, l'Inde ; il fut pris par les Bédouins dans le grand désert et dépouillé au retour d'un voyage aux Indes⁴. En 1394, quand le grand Soudan Berkouk se rencontra avec Timour sous les murs d'Alep et le contraignit à se retirer, Mignanelli se trouvait à Damas : il fut présent à l'arrivée dans le camp sarrasin de Jacques de Croce, ambassadeur du duc de Milan, qui demanda à l'ancien Mamelouk la permission de rebâtir l'église de Bethléem ; ce fut Mignanelli, bien connu dans l'entourage de Berkouk, qui traduisit la lettre flu duc en arabe et la réponse du Soudan en latin⁵. Il était encore à Damas lors du sac de Tana par Timour, mais il ne souffrit pas les horreurs qui signalèrent la prise de Damas par le conquérant tatar en mars 1401. Bertrand se trouvait à Jérusalem pour la seconde fois : il remplissait dans ce nouveau pèlerinage un vœu de son père. Après y avoir passé tout l'hiver de l'année 1400, il apprit le sort qui était réservé à Damas et s'empressa de fuir vers Damiette et le Caire, avec l'armée de Férourdjé, le Soudan mis en déroute par les Tatars. Il était accompagné par un de ses gens et par un Génois de Caffa, consul des pèlerins à

¹ Voy. les titres des ouvrages de Mignanelli et Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. IV (Lucques, 1764, in fol.), pp. 131 et suiv., d'après Ugurgerio, *Pompæ Senenses* (Pistoie, 1649), t. I, ch. XXI, p. 660.

² Ms. lat. 553 de la Bibl. impér. de Vienne, fol. 78 et suiv. (Baluze, *l. c.*, pp. 140—141) et Ugurgerio, dans Baluze, *l. c.*

³ Ad eandem juvenculus et pauper accesserim et in ea bonam fortunam cum maximo honore reperi, non tamen sine magno labore et periculo, quia nequicia hominum michi, licet minus quam aliis christianis, erat contraria, et crebro ab eis injurias paciebar, non tamen pede sicco transibam, quia aliquando, verius sepe numero, pro mea justitia et terrore aliorum insolentium per manus Sclavorum Sultani, qui in illis partibus dominantur et regunt, et nos latinos carpendunt, et diligunt, feci quosdam usque emissionem sanguinis, inclusive, fustigari ; et sic maxime malignitatem illorum pessimorum virorum reprimebam» (*Ruina Damasci*, ms. cité ; cf. l'édition de Baluze).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ruina Damasci*, *l. c.*

Jérusalem. Du Caire, Mignanelli, qui y avait mis en sûreté ses biens, vint à Alexandrie. Quand Timour eut quitté la Syrie (automne de l'année 1402), il reprit ses biens du Caire et, en passant par la ville sainte, retourna à Damas, qu'il avait connue si florissante. Il y trouva les terribles traces de la présence du Khan, de ses Djagataïs et Khorassans. Après neuf mois, le feu couvait encore dans les ruines. La famine y sévissait et la peste; Mignanelli se réfugia, avec les autres habitants, dans les bourgs échappés aux flammes. Il ne pouvait pas, dit-il, toucher aux mets ni goûter le sommeil par horreur des cadavres qui pourrissaient par les rues et que personne n'osait enterrer¹.

Mignanelli se trouvait encore en Orient quand la guerre éclata entre Timour et le sultan Bajazet: il apprit, sans doute, à Damas, la nouvelle de la bataille d'Angora (25 juillet 1402) et de la prise de Smyrne (décembre). Le riche marchand siénois revint bientôt dans sa patrie, peu de temps, dit-il, après la mort de Jean-Galéas, duc de Milan² (arrivé le 3 septembre 1402).

On ne connaît aucun autre voyage en Orient de Mignanelli. Un auteur siénois mentionne un voyage à Constance, où Bertrand accompagnait le cardinal de Raguse: Mignanelli suivit son protecteur dans la légation dont il fut chargé en Bohême et en Hongrie. Du temps du concile réuni à Florence, ce fut cet ancien marchand en Levant qui servit d'interprète aux ambassadeurs abyssiniens, aux envoyés de ce Prêtre Jean, dont il avait connu le patriarche, Mathieu, un saint homme, au Caire³. Mignanelli, qui jouit pendant ses dernières années de la protection de plusieurs princes, italiens et étrangers, mourut, âgé de quatre-vingt cinq ans, le 26 janvier 1455 et fut enterré à l'église de Saint-Dominique⁴.

Bertrand n'avait pas seulement rapporté d'Orient sa fortune: il y avait appris l'arabe, qu'il connaissait «comme son siénois⁵», quelques notions d'hébreu et avait rassemblé un grand nombre de connaissances littéraires et historiques sur les pays de l'Islam. Il ne tarda pas, dans ses voyages en Europe et dans sa retraite de Siéne, de mettre en œuvre ces matériaux.

Son premier ouvrage fut écrit à Constance en 1416, d'après la demande de ses amis: «precibus amicorum, anno m^o cccc^o xvj, in civitate Constancie Alamanie, tempore concilii generalis». C'est l'histoire de la seconde campagne de Timour en Syrie, de la prise d'Alep et de Damas, le récit de la guerre contre Bajazet et de la prise de Smyrne et enfin celui du sac de Bagdad⁶. C'est une source de premier ordre: riche en détails exacts et pittoresques, avec, ci et là, un grain de naïveté distrayante. Ainsi, Timour et Bajazet se rencontrent à Angora, «ut canis et gactus», et le Khan qualifie son adversaire de «cochon de bas étage» (*villissime porcorum*). Bien que ce traité soit depuis longtemps imprimé par Baluze dans ses *Miscellanea*, d'après un ms. de la Bibl.-Bandini de Siéne⁷, il n'a guère été employé jusqu'ici. Le ms. lat. 557 de la Bibl. impér. de Vienne en possède une autre copie, exécutée à Siéne par un copiste inconnu et revue par Mignanelli lui-même, en 1447⁸. Peut-être en donnerons-nous plus tard une nouvelle édition, que l'opuscule mérite certainement.

¹ *Ibid.*

² Voy. plus loin, dans *l'Ascensus Barcoch*, le récit de la campagne de Syrie (1394).

³ Ce détail dans *l'Ascensus Barcoch*; le reste dans Ugurgerio, reproduit par Baluze.

⁴ Ugurgerio, reproduit par Baluze; d'après les registres des morts de l'église.

⁵ Ugurgerio, *l. c.*

⁶ «Ecce ruina patet flebilis miseranda Damasci. In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Gesta impiissimi vri nomine Thomorleagh in partibus Sirie et Turchie, necnon miserabilis desolacio, pro dolor l famosissime civitatis Damasci, site in provincia Sirie, que in tercia divisione orbis Asie computatur, desompta per me Be tramum quondam Leonardi de Mignanellis de Senis, tunc in illis partibus commorantem...» (ms. de Vienne, fol. 67).

⁷ Une copie avait été fournie à Baluze par le directeur, Joseph Ciaccheri (p. 131).

⁸ «Hec omnia supradicta relegi et correxi ubi opus erat ego Beltramus Senensis antedictus, et redégi ad exemplar quod prius tradideram scriptori, anno 1447, Senis.» C'est la notice qui finit dans notre ms. les ouvrages de Bertrand. Le ms., formé de pièces bien différentes, même en ce qui concerne l'époque où elles furent copiées, contient, sur six^{tes} de parchemin: une chronique de Trèves, une liste de papes, un traité sur les six âges du monde. *La Ruina Damasci* occupe les fol. 67 et suiv.

Un peu après la «Ruina Damasci», cédant, sans doute, aux instances des mêmes amis, Mignanelli écrivit un autre chapitre de ses souvenirs, en rédigeant la vie du Soudan Berkouk. La rédaction fut faite à Constance encore, dans le courant de l'année 1416 aussi. La biographie est très étendue et circonscrite, et on peut dire que sur la vie d'aucun des Soudans on ne possède une source européenne de cette valeur et de cette exactitude. Non seulement elle renseigne parfaitement sur les détails de la vie de Berkouk, que Mignanelli connaissait très bien, mais elle nous donne, dans ses nombreuses explications et digressions, de précieuses données sur la vie en Égypte et en Syrie à cette époque, données qu'on chercherait vainement dans les chroniqueurs arabes, qui étaient trop habitués à ces faits pour les rapporter à leurs compatriotes, tout aussi bien informés là-dessus¹.

Cette biographie de Soudan est trop large pour pouvoir la reproduire en entier dans ce volume. Mais, comme elle est, non seulement inédite, mais, autant que nous pouvons le savoir, inconnue, nous en donnons la partie la plus intéressante, en résumant en français le reste. Le seul ms., celui que nous employons, est celui de Vienne, où l'*Ascensus Barcoch* précède l'histoire des campagnes suivantes de Timour.

En 1443, après de longues années de silence, Mignanelli écrivit un traité sur les «concordances du psautier»: «Libellus de variantibus psalterii davidici, hebraei et arabici cum vulgata collati». Le ms. de Sienna le possédait et Baluze en a donné des extraits. En jugeant d'après ces extraits c'est un ouvrage très savant, rempli de digressions intéressantes. L'auteur cite les Maures d'Espagne qui ont écrit en arabe, tels qu'Avicenne, Averroès, «Rais Almogor», tout en déplorant la présence en Europe de ce royaume infidèle des Grenadins. Il parle des Juifs arabisants et mentionne parmi les écrivains arabes d'origine juive: rabbi Moïse l'Espagnol («Rabi Moyses Hispanus»). Il est question aussi des discussions que Mignanelli avait, en arabe, avec les docteurs juifs de Sienna. Il s'étend sur les pays où est parlé l'arabe, sur l'importance de cette langue, que reconnaissent mêmes les Grecs, dont la «grammaire» n'est, du reste, le moins du monde inférieure à «notre grammaire» (le latin), sur le caractère du turc, qui est «rude, tonant et acerbum». Mignanelli déclare ne pas savoir le grec, ni l'hébreu, qu'il comprend cependant à cause de sa ressemblance avec l'arabe, et qu'il écrit aussi, faudrait-il ajouter².

Il avait écrit un traité étendu sur Mohammed. Ce traité ne se trouve pas dans le ms. de Vienne, et, de son côté, Baluze semble ne pas le connaître. On en trouve la mention dans un autre ouvrage que contient aussi notre manuscrit³ et que Baluze a publié. Mignanelli avait entendu dans les églises de sa patrie des prédicateurs assez naïfs pour soutenir que le fondateur de l'Islamisme était un chrétien, voire même un cardinal, un légat *a latere*, envoyé en Orient pour évangéliser les gentils. Notre auteur, fort de son érudition, sachant qu'il n'a jamais trouvé cela dans les «chroniques authentiques», ni entendu dire par les Sarrasins, s'indigne et couche par écrit sa protestation. Il cite la «légende sainte dont une partie est une chronique véritable», son propre traité sur Mohammed, Rabbi Moïse l'Espagnol, «singularissimus in grammatica nostra, loyca, philosophia et theologia predictus et astrologia», le «grand astrologue» Protais de Marseille «ou de Montpellier»; il combat Nicolas de Lyra, mal informé en ce qui concerne les erreurs des Juifs et recommande à sa place le livre de Porchetto Salvago, Prêcheur de Gênes, en indiquant les mss. qui s'en trouvent à Sienna. Il rejette l'idée que le juif serait la première langue de l'humanité et démontre avec virtuosité que ce fut bien «le chaldéen ou syrien, que nous appelons assyrien». Mignanelli discute

¹ Il occupe les fol. 46 et suiv. du ms. cité.

² Baluze analyse l'ouvrage sur les pp. 132—134.

³ «Ut in meo tractatu de isto lacius declaravi», y est-il dit.

aussi le comput juif et chrétien pour l'ère de la Création et nous dit au courant de cette discussion qu'il a écrit son opuscule, peut-être le dernier, en 1444 ¹.

In Christi nomine amen. Scensus (sic) Barcoch servi venditi ad apicem soldanatus Egypti et Sirie, qui postea appellatus fuit Beseid Barcoch Melech Eldabar, descriptus et editus per me Beltranum de Mignanellis de civitate Senarum, provincie Tuscie, in civitate Constantie, Alamanie, provincie Maguntine, anno Domini M^o CCCC^o XV^o, tempore sacri Concilii generalis.

Pauvre Circassien, Berkouk gardait les cochons de son père, quand il fut pris *pirratice* et vendu à un marchand d'esclaves. Mené à Caffa, «cum multis aliis... ut revendatur», il fut converti en Syrie «cuidamque magno armiragio pro debito pretio consignatur.»

Erat enim amiragius iste emptor unus baro nomine Jolbogha Elchaschi, potens, dives et magnus valde et quatuor milia sclavos propria pecunia emptos in propriis domibus suis continue educabat; qui etiam in bellicis juxta morem patrie gnari et ut tirones-fortes ab aliis timebantur: Erat quippe iste Jolboga post Soldanum dignitate precipuus. Eruditur itaque Barchoch litteris in scolis et ad equitandum ad pondusque armorum assidue docebatur. Qui vero Barcoch, ut boni intellectus et animi, cunctos suos coetaneos in omnibus excedebat. Verum accidit, dum iret Jolboga semel venatum, a suis emptis sclavis crudeliter trucidatur, propter quod mandat Soldanus quod omnes sclavi Jolboga, nullo exempto, occidantur atrociter; ob cujus causam multi ipsorum pro evitanda mortem fugere compelluntur et sic Damascum, Tripolim, Alapiam et totam Syriam petunt et aliquando per quedam tempora in abditis latitarunt. Inter quos fuit Barcoch, adhuc pubes, qui pre ipsius puericia immunis a tanto facinore credebatur.

Berkouk s'enfuit avec un camarade, Barchem, avec lequel il servit jusqu'à douze ans. En se rendant d'Alep à Damas, un lion s'agenouilla devant le futur Soudan. Le fuyard entra au service du «vicarius Soldani et locumtenens, qui vocabatur Mengek, cujus filios ego cognovi». Il fréquentait souvent un temple «quod prefatus Jolboga, dudum dominus Barcoch, extra Damascum, tamen prope, construxerat». S'y étant endormi, il rêva qu'une «focacia sive colirida electi tritici» descendait du ciel, que plusieurs voulaient s'en saisir et qu'elle s'arrêta sur sa tête. Il fut surpris de voir un anachorète «annosus valde, qui meo tempore vivebat, ut audivi», venir vers lui le féliciter du repas qu'il avait pris. Ayant communiqué ces paroles à un autre esclave, le maître l'apprit et fit examiner l'anachorète, qui nia avoir parlé, ainsi que plusieurs mages et astronomes, qui annoncèrent la future grandeur du Circassien, destiné à régner sur la Syrie; le maître prit soin d'honorer plus que les autres le jeune esclave. Le fils du Soudan régnaît, arrivant à dix ans fut créé par son père «major amiragius... Est enim officium illud filio Soldani, ut est daffino in Francia vel duci Calabrie Neapoli, qui sine medio successores in regno reputantur». Le jeune prince se forma une armée parmi les mamelouks proscrits; Berkouk entra aussi dans cette troupe; son ancien maître lui donna, au départ, mille besants d'or, en lui recommandant

¹ Le ms. de Vienne contient l'ouvrage sur les fol. 78 et suiv. Il est imprimé dans Baluze, pp. 140-141. Le ms. de Sienna fut écrit en 1446 par le prêtre Antoine di Domenico, «tempore domini Johannis de *sic* Burgensis». Il ne contient pas l'*Ascensus* et contient, en échange, l'ouvrage sur le psautier.

ses fils pour l'avenir. Berkouk arrive au Caire, «civitas admirabilis Carri, que inestimabilis est in numero populi». Il est fait écuyer, avec son camarade : «armiger decem lancearum..., cum stipendio sive prebenda sex milium ducatorum annuatim». Il passe son temps en chasses et en plaisirs. Puis, les deux écuyers furent créés émir de quarante lances, avec un revenu de 40.000 ducats. Ils vivent ensemble ; mais «sumptus majores erant quam redditus». Alors, arrive la mort du vieux Soudan, qui revenait d'un pèlerinage à la Mecque. Berkouk et Barchem en donnent la nouvelle à leur maître, «intrado per arcem Soldani, que magna est» et lui promettent de le faire Soudan s'il les nommera, «grands émir». Par leur moyen, les chefs des troupes prêtèrent serment ; deux «grands émir» durent leur céder la place. «Et ultra introitum ordinarium quem habebant, qui ad ducenta milia ducatorum annuatim ascendebat, pro quolibet ipsorum, multa dabantur eis et multa renuebant.» Barche, plus sauvage, «delectabatur in campis» : il commence à envier la situation de Berkouk. S'étant querelés à la chasse, Barche invite son ancien camarade à venir le trouver «in campo Cubet el Nasar, quod est dictu : Tribuna Victorie ; distat enim locus ille a civitate quasi per miliare unum italicum vel aliquantulum plus, et in coctidie, quando accidit, fiunt hujusmodi bella». Revenu chez lui, Barche «timpanizat et buccinat bellicose, ut moris est, pro agregando catervas». Berkouk se réfugie auprès du Soudan, fait fermer les portes du château et déclare vouloir mourir pour lui : il obtient un ordre de faire déposer, par qui que ce soit, les armes, «et remansit Barche solus» avec sa famille. Berkouk lui promet d'intervenir pour lui auprès du Soudan s'il demandera le pardon du souverain, sans conditions ; il le fait envoyer ensuite, sous escorte, à Alexandrie. Il y fut reçu honorablement et Berkouk ne lui donna pas de successeur, «quia non volebat habere socium et dicebat illum servari pro Barche, suo fratre, proxime liberando. Habebat enim Barche sclavos quatuor milia bellatores et feroces, quos Barcoch timebat, quia contra ipsum conceperant pro facto Barche». Berkouk feint d'aimer son ancien camarade «et dicebat cito expediri fratrem suum, quod verum fuit, sed non illo expedito quod credebatur, nec cessabat Barcoch sclavos emere ; non tot habebat ut Barche». Enfin, «in fine quasi anni», il fait appeler «secreto quendam armiragium nomine Belhorham, pravum et nequam, cujus filii tempore meo vivebant» ; cet émir, qui avait perdu par ses crimes le gouvernement d'Alexandrie, est chargé de tuer Barche pour regagner ainsi son ancien poste. L'émir ne consent qu'après avoir été menacé de mort ; d'après sa demande, il obtient une confirmation écrite et un ordre formel de tuer Barche, dans une «cedula confusa». Le meurtre fut oommis imprudemment ; Berkouk, soupçonné par les mamelouks de l'assassiné, fait arrêter et conduire au Caire le meurtrier, qui y fut jugé solennellement : «Adest Soldanus, Califfa, qui ipsorum papa, multi cadi et multi in maxima contione». Malgré les preuves qu'il présente, l'émir est condamné à mort, confié aux esclaves de Barche, redemandé ensuite par un officier, qui est tué par les mamelouks. Berkouk présente ce fait comme une révolte et obtient du Soudan l'ordre de la réprimer. «Barcoch, qui re Soldanus erat», part donc avec 5.000 hommes, qu'il avait préparés pour ce coup, surprend les esclaves de Barche et les massacre ; une centaine échappa à peine. Cela fait, «pausat Barcoch, lete vivit, neminem timet de cetero, disponit, proponit, ordinat, pro libito pariter et dispensat et in loco Barche, quia non patitur nullus (sic), dirigitur et solus ipse, cuncta gubernat et omnibus dominatur, et, quia Soldanus matrem habebat, probam matronam, nomine Bagaded, quod Baldacha apud nos representat, ipsam Barcoch in conjugem [ducit] et Soldano vitricus efficitur et Soldanus sibi... (sic) ; ostendit ut filium amare Soldanum» ; il gouverne seul, tout en se mettant sous le couvert du Soudan, «son maître», «licet parvi sensus esset puer ille». Ensuite, il convoque un «quoddam maximum parlamentum generale», fait agiter l'idée qu'il faut mettre trêve aux retards que souffrent les affaires par ce double gouvernement et qu'il faut élire «unum virum maturum, practicum et prudentem, cui vigore Soldani et parlamenti preberetur auctoritas egredi omnia que sibi viderentur utilia, cum tanto robore ac si Soldanatus titulo fungeretur, servato tamen Soldano titulo Soldanatus».

Berkouk déclare ne vouloir pas être élu, menace de mort ceux qui le proposeraient et n'empêche pas moins de le faire un « puer centum annorum, ut sic dicitur, annosus valde ». Il finit, naturellement, par accepter, mais refuse le titre de Soudan. Le khalife s'y oppose, bien que Berkouk lui mit le sabre sur le ventre ; il fut jeté en prison. Son neveu, qui offrait de reconnaître Berkouk, fut fait khalife à sa place. La cérémonie eut lieu « ad quendam locum consuetum et deputatum antiquitus, nomine Cabel El Nasar, quod est in li[n]gua nostra Tribuna Victorie, extra Cairum per duo miliaria ad minus italica, ubi consuetum est duellare et huiusmodi ceremonias celebrari, et ibi sua tentoria tendit cum magno exercitu, per quadraginta dies, ut apud nos servat imperator noster in Aquisgranis, quando noviter eligitur ». Pendant sept ans, Berkouk gouverna au nom du Soudan ; il provoqua des mécontentements : le chef de ses adversaires était « quidam sclavus Barcoch, nomine Mentax, natione Tartarus, quem pro tribus milibus ducatis Barcoch emerat ». Berkouk l'éloigna en le nommant émir de « Malathia, prope Sabastiam et Armeniam... Distat enim Malathia a Cairo per triginta dietas, non multum distans ab Alapia, civitate maxima, in qua quidam nomine Nassari loco Barcoch residenciam faciebat. Est enim Alep sive Alapia magis versus Damascus et Cairum quam Malathia. » Nassari se réunit à Mentesch et à un « quidam magnus Arabs nomine Nair, quem ego bene cognovi... », practicus et magnus nobilis et magne reputacionis..., quoniam ille Nair prebendam magnam habebat a Soldano, ut desertum tutum teneret propter mercatores qui ad Damascus portabant aromata, a quibus eciam ille Nair thelona quamplurima exigebat ». Il vient en Syrie, en faisant se soulever les villes de « Hømam, Homos, Tripolis et alie terre omnes usque ad Damascus inclusive ». Nassari voulait rendre l'autorité au Soudan. « Nair vero, quia antiquus Sarracenus erat, detestabatur dominum Barcoch, quia christianus fuerat, et servus venditus, quem in juventute noverat. » Nair arrive jusqu'au Caire, et met d'abord en déroute les troupes de Berkouk. Celui-ci se réfugie dans la maison d'un cordonnier, son fidèle. Les vainqueurs entrent dans le château, restituent dans leurs dignités le Soudan et le khalife. Berkouk se soumet : Nassiri lui sauve la vie pour donner un contrepois à la puissance nouvelle de Mintasch. Il est exilé « ad opidum fortissimum quod dicitur El Charac, prope Yerusalem per dietam cum dimidia versus desertum, unde abinde pergitur ad Mecam ». Nair retourne dans son désert ; les autres restent pour conduire le Soudan. Mais Nassiri, « antiqua vulpis », rassemble de l'argent, se fait des amis et forme des intrigues contre Mintasch. Après quelque temps, Mintasch reçoit des reproches pour la manière dont il avait conduit une expédition au désert ; il part pour la chasse, puis, feignant d'être malade, se retire hors de la ville. Il organise, avec quarante émirs, une révolte contre Nassiri. Ce dernier est vaincu ; peu de moments avant la bataille, il avait ordonné la délivrance de Berkouk, que Mintasch voulait tuer. Nassiri est enfermé à Alexandrie ; le vainqueur gouverne « juxta sui imbecillitatem sensus ». Berkouk invente une apparition d'Abraham qui lui aurait promis le pouvoir. Des paysans et des esclaves l'entourent. Il prend dans les pâturages des chevaux et monte 4.000 chevaliers. Il part vers Damas : Mintasch y était populaire, mais Berkouk y gagne des adhérents, « utputa amiragus Hamet, filius Scechal, probus in armis et filii olim Mengech, dudum domini Barcoch, videlicet Abraham, Hamar et Sarag ». Il fixe ses tentes « in quodam loco ameno nomine Cubet Jollboga ». En combattant contre les partisans de Mintasch, Berkouk est bien soutenu par ses esclaves, qui combattent « ut canes pro filiolis ». Le commandant ennemi est blessé à la gorge et tué. Mais les portes de Damas sont fermées et Mintasch annonce son arrivée. Les anciens esclaves de Berkouk viennent le trouver, « quia pulcher erat », ainsi que des nobles d'Égypte, « inter quos fuit Comoxboga, natione Turcus, qui Carii unus magnus erat de duobus magnis amiragiis, vir magni nominis et prudencie, sed non bene fortunatus in bellis ». Le Soudan établit son camp entre la ville et les tentes de Berkouk : il avait 30.000 hommes ; Berkouk 7.000 seulement, dont 4.000 étaient ses propres esclaves. Il est proclamé Soudan avant la bataille. Il gagne encore mille esclaves syriens. Berkouk anime les siens,

«quia, licet vocem tonantem haberet et grossam, quando volebat, in ore ejus lepor maximus consistebat». Il forme trois lignes de bataille, «ut communiter moris est patrie». L'ennemi attaque et fait ployer l'aile droite, conduite par Comoxboga, mais Berkouk est victorieux à l'aile gauche. Ses troupes se comportent très bien. «Erat autem Barcoch in globo, semper dicens : «Ego Barcoch», alta voce, «hic sum ; non fugio».» Il se dirige droit sur la tente du Soudan, qui est blessé à la tête : «Soldanus, juvenis, timet et plorat». Le khalife, qui déclarait que le vainqueur est digne de régner, est néanmoins enfermé, ainsi que le Soudan. Mintasch court s'enfermer dans la ville de Damas. Le Soudan, dont l'avoir n'avait pas été pillé, s'excuse et abdique. Berkouk est confirmé par écrit par le khalife, «qui papa ipsorum est, non tamen in tanta reverencia tenetur ut nos nostrum papam tenemus». En chemin vers le Caire, Berkouk apprend que cent cinquante de ses esclaves, enfermés «in castro Cairi», et dont le chef était un certain Tenem, «quem ego bene cognovi et postea suum vicarium in Damasco vidi», s'étaient soulevés à la nouvelle de la victoire et avaient occupé «arcem forcioorem», en son nom. Au Caire, il est reçu par le peuple «cum ramis et júbilo». Il accorde une amnistie. Il arrive ainsi au trône à l'âge de quarante-cinq ans.

Mintasch épouse la fille de Naïr : Nassiri est chargé de le poursuivre. La Syrie se déclare pour Berkouk, et Mintasch s'enfuit à Alep. De grands revenus sont assignés au «soldanus junior, semimulier cum mulieribus, in alio non cogitans, quia totus muliebris erat et ad aliud non valebat». Nassiri ne remplit pas les espérances de Berkouk, qui se rend en personne en Syrie ; il se réconcilie à Damas avec Nassiri. Mais ce dernier est haï par les habitants, «et, inter alias, furem vacce illum appellabant, eo quia, dum juvenulus esset, cum quibusdam sociis jocose quidem vaccam furatus est in quodam loco inaccessiblei reputato ; quam sui subtrahere nequiverunt ; quam vaccam Mengech, olim dominus Barcoch, postquam ipsam isti juvenes comederant, querelantibus emendavit, et, ipsis ammonitis ne de cetero hoc facerent, pro consolacione ipsorum de tanta verecundia furti, ut moris est patrie, dona talia qualia dedit eis». Berkouk et Nassiri avancent vers la ville, «que magna, fortis et pulcherrima erat», «[per] pannos sericos extensos in solio terre ambulantes». Il se saisit ensuite d'Alep : Mintasch s'enfuit auprès de Naïr. Mais Berkouk soupçonne Nassiri d'être d'intelligence avec Naïr. Il lui reproche tout son passé. Nassiri se met à sa disposition. «Quidam major admiragus nomine Bota, qui duidarius erat Soldani», le frappe du poing à la figure et fait rouler à terre son turban. Le Soudan présente alors à Nassiri des preuves contre lui. L'émir est emporté dans une autre chambre et décapité. Sa tête est apportée à Berkouk ; «quod [caput] voluit Soldanus minutim cernere, quia strabus erat in oculis, ut posset de ipsius vita nullatenus hesitare». Les dignitaires sont changés, «preter Comoxbaga, Aitamix, quos sibi fidelissimos reputat et de suo genere, videlicet Cercaxios vel Grecos, multos prehonorat et magis fidos Turchos renuit». Il nomme à Alep «vicarium... quemdam nomine Jolbeni, natione Grecum, pulcherrimum hominem» ; à Damas «quemdam Gubeni nomine, sibi patriotam», qui a pour successeur après un an Temem. Le fils de Naïr, Homar, «quia pulcher erat et amenus», le quitte et se soumet à Berkouk, qui le fait cependant enfermer à Alexandrie, où il meurt, bien que sa prison fût douce, après quelques années. Naïr est remplacé «pro tutela itineris per desertum, quam illi : panem vocant, que ad ducatos quinquaginta milia ascendebat, in anno ; dat Soldanus altri de parentela Naïr et in loco Naïr ipsum substituit ; qui Mahomib ben (?) Cara nomine vocabatur ; fuerat enim Cara patronus (?) Naïr». Le nouveau chef est accusé d'entretenir des relations avec Naïr, car le fils de ce dernier, «Bubacar, quem ego bene novi, patrem dimiserat» et habitait auprès de Mohammed. L'assassinat d'Abou-bekr est décidé.

Sunt enim in territorio tripolitano gentes quedam de secta Mahomet, qui *fedebuini* in li[n]gua arabica nominantur, quos nos Italici assasinos communiter appellamus, qui gladiatores sunt, obnoxii in utero

matris corpus suum ad omne periculum ponere contra quemcumque et ubicumque locorum, quandocumque per Soldanum fuerit intimatum. Hoc enim tenentur agere quia Soldani ab antiquo tempore vallem quandam, nominatam Cademus, cum septem opidis et multis villis et magno territorio ¹ ipsorum genitoribus dederunt perpetuo, ut ipsi hujusmodi facinora facere tenerentur et, si homicidium ad quod dirigitur perficit, casale unum sibi additur et dragmas xij milia argenti, que pro ducatis sexcentis extimari solent; eciam sibi de Camera Soldani dantur, eo quia corpus suum vendidit, vel filio suo vel propinquiore, si filium non habet, — si ille in illo negotio periret, sine aliquo objecto consignatur; et isto modo Soldanus unum petit more solito, qui sibi per suum majorem ad hoc deputatum destinatur; quem Soldanus cum uno sibi fido secreta mittit, et dissimulato habitu, fingens quod pro alio nuncio vadat, et sic ad locum optatum cautela non modica tra[n]sferuntur; tunc autem nuncius Soldani, cultello toxicato prius illi tradito, inimicum Soldani a remotis sibi ostendit, dicens secreta: «Opus perface ad quod venisti.» Et scitote quod, si ille non perliceret, vel perpetuo exulat, vel aliusmet, si rediret, esset inaudita crudelitate trucidatus. Tunc recedit ille nuncius, perfecto negotio pro quo venire finxerat; alter vero, captata hora, ad Babacar retro pergit et ipsum vulnerat figendo cultellum in spatulam, quia in crepusculo nocturno cum sociis sedebat estivo tempore; et, hoc facto, fugam arripuit ut possit mortem, qua dignus erat, evitare; sed, sciciens Babacar se taliter pungi, id quod erat ymaginans, alta voce clamat: «heu, heu», dicens: «quia a gladiatore sauciatum sum, ipsum rogo persequamini, ne possit de morte mea tam proditore gloriari». Quo dicto, multi insurgunt, post illum currunt, ipsum attingunt, et ab eis crudeliter trucidatur; alter vero nuncius jam remotus erat et de perfectione negotii et morte gladiatoris ad Soldanum ut intimaret accedere properavit; et sic Babacar mortuum se reputat, ut gnarus quod illi qui isto modo percussi sunt nullo modo possint a morte liberari.

Mais un de ses frères cautérise la blessure; y met de l'ouate de lin, du blanc d'œuf, etc. et le guérit aussitôt. «Et surgens Babacar, ac si ipse non esset ille, cum suis sociis ad se inebriandum peragravit, et sic postea, liberatus existens, ab omnibus censebatur; et ego postea vidi infra sua tentoria et locutus sum secum tempore quo, dum ab India redirem, fui cum multis aliis a patre suo Nair in deserto et solitudine deraubatus.»

L'auteur admire: «tercium, quod est ordo et constancia istorum gladiatorum quos Soldanus nutrit, vel quos aliter nequit, isto modo facit perire; et diebus nostris eciam aliis hoc simile fecit, dicens et reputans pro bono reipublice hoc laudabiliter commendandum».

A la mort de «Mahomet ben Cara», Nair demande en vain de lui succéder. Il voit dans Mintasch la cause de sa ruine et offre son gendre au Soudan, par le moyen de «Jolpani», gouverneur d'Alep. Livré vivant à ce gouverneur, Mintasch

¹ *Titiritorio*, dans le ms.

est décapité ; sa tête est montrée dans les villes de Syrie, surtout à Damas. « Ad Soldanum anno Domini M^o CCC^o LXXXIII^o, de mense julii, cum leticia destinavit. » Une vieille femme qui refuse de reconnaître la tête de Mintasch est mise en pièces et jetée aux chrétiens, à Damas. Naïr n'obtint que pour un mois la place qu'il convoitait : « et ipsam uni altri consanguineo Naïr, nomine Bu(so)-Soliman, moris illius patrie unum caput habere arabem, et ideo unum de illa domo antiqui Soldani, quia antiqua et famosa fuit, continue faciebant ». Les réclamations de Naïr ne sont pas écoutées. Naïr attaque Abou-Soliman, qui était son « patruelis ». Ce dernier fut pris, « et ipsum ad instar (ab)-arietis ab aure ad aurem jugulari facit. Fuit enim Naïr semper in bellis bene fortunatus, quamvis tunc annosus esset; et brevis stature semper fuit, sed gratus in presencia et in donando largissimus. » Sa « prébende » est donnée à Mohammed, frère du mort. Berkouk fait des changements parmi ses officiers : « Turchos et Tartaros suos infimat, suos patriotas Zercaxios extollit... »

Sed, revoluto fere anno uno, anno MCCC^o LXXXIII^o venit ille a Deo et hominibus maledictus Thomorlengh, alias Thomorbej vel Thomorasach, qui trinionius (*sic*) erat, salvo primo quod est Thomor, id est ferrum ; et, addito : *lengh*, representat in li[n]gua persica : Thomor claudus, quia claudus erat, et, addito : *sach*, representat eciam claudus in li[n]gua Tartarorum, et, addito : *bey*, facit Thomorbey, quod representat : Thomor dominus, quia *bey* id est : dominus, ut honestius diceretur. Qui quidem nequam Thomorlengh nota, post mortem Soldani Barcoch, non ista vice, sed in secunda, civitate[m] Damasci tam famosissimam preda, ferro, incendio, ut in alio tractatu scripsi, totaliter desolavit. Qui primo ictu Baldachum intravit, que in li[n]gua illorum Bagadad appellatur ; cujus dominus, Soldanus Hamet nomine, de antiqua progenie, sed pauci valoris, quia f(i)ere indicibilis homo erat, abinde, fugiens, Damascum petit et deinde ad Cairum, ad Soldanum Barcoch humiliter se presentat ; propter que, quia adventus illius non placebat sibi, exercitum agregat, de victualibus, ut prudens, et de omnibus providet, et maxime cum navibus christianorum ab Egipto ad Siriam dirigens, et bene cuncta perficit, licet in paupertate non modica permaneret ; verum est tamen quod quidam suus officarius nomine Mahaymid sub magnis extorsionibus sibi de pecuniis et aliis pro exercitu sine defectu aliquali sedulo providebat. Damascum, me presente, intrat in fine mensis Marcii, pulcerrimum exercitum fere quindecim milium ducit secum, residuum vero mittit ad frontieria. Timent Damasceni ultra solitum, et maxime propter illum Mahamud, qui non homo, sed dyabolus dicebatur ; de pecuniis et aliis, mediante subtili astucia Mahamud, sibi bene providit et de preteritis injuriis factis Barcoch tempore Mantax, quas, quamvis Soldanus remisisset, adhuc permaxime dubitantes, timentes penam quam exigebant, leta fronte omnia facere demonstrabant, et Soldanus dicebat eis pacienter tollerare, « quia per me ego non veni huc, sed ut vobis assistam contra illum demonem incarnatum, itaque tenemini ¹ me juvare ». Tunc magis timebant Damasceni propter Mentax, et signanter dum recordarentur de morte cujusdam juvenis de stirpe olim Baidinor, qui fuit magnus in Damasco

¹ *Tenomi*, dans le ms.

et sepius propter Mentax contra Barcoch extiterat denotatus. Erat domus illa multum dilecta populo et, dum quidam juvenis, quasi imberbis, pulcer et affabilis de domo illa, detentus esset, Nassari et Mentax viventibus, et Soldanus vellet quod moreretur propter quoddam crimen lese majestatis quod sibi impigebatur, quamvis forsan falsum, et esset antea juvenis spoliatus super uno gamello prope patibulum, ubi per medium scindi debebat, supplicatum fuit Soldano pro eo, cum oblacione tanti auri, quantum mulus unus portare posset. Annuit Soldanus pre pietate, sed plus pro auro, quo summe egebat; et illo stanti quo dictum fuit Soldanum pepercisse juveni, totus populus qui in illa platea magna, extra Damascus, tamen prope esset, de juvene adeo jubilum cum clamore fecit, quod usque ad celum attingere videbatur; propter quod Soldanus admirat et, turbatus et semi de tanta dileccione perterritus, quia sus[p](n)catus est, mutavit propositum et juvenem jussit e vestigio per medium trucidari. Ecce scinditur juvenis in due per versum [note: damnosa fuit dilectio]; gemit populus, plorat miserrima mater que prope erat, pro filio sine intermissione supplicans et aurum offerebat. Itaque, redeundo ad incepta, adhuc populus propter dudum leticiam prelibatam timore concutitur, nec proinde audet aliquid lamentari. Stetit denique Soldanus per aliquos menses, ubi multa occurrerunt in Damasco: ad quem Thomorlengh, sciens adventum suum, litteras hanc continentes destinavit: «Notum tibi, Soldano Barcoch, facio me non huc venisse ut velim te hostiliter visitare; nulla enim causa subest odii seu rancoris. Ad horas istas siquidem me venisse te scire volo gratia ulciscendi juste et rite injurias a Soldano Hamet michi et meis illatas, illecebre quoniam a magno tempore inimicari mollitus est», et, quia secum ipsum de Cairo duxerat ad Damascus, petit ut ipsum sibi tradat, ut posset de eo justiciam facere, vel saltim ipsum expellat, nec debeat ipsum in suis terris de cetero retinere, offerens se versa vice expellere a dominio suo si sciret aliquem volentem contra statum Soldani aliquid machinari. Cui Soldanus omnia negat et respondet nedum Soldanum Baldach quem petit, ymmo unius vilissimi servi non traderet, subtelarem amicitiam suam renuit, dicens ipsum scire iniquum et fallacem, quoniam ut mortalem inimicum erat dispositus reputare. Sciebat enim Soldanus ipsum carere fide et causam querere, licet contra illum de Baldach legitimum sibi peranthea vendicasset, quia vero, ut jam dixi, miser abhominandus erat et generositate sui antiqui sanguinis vituperium afferebat; quod audiens Thomorlengh, timet et versus civitatem Alapie hostiliter se propinquat; attamen prius petit cum Soldano loqui et secum amicabiliter convenire; quod Soldanus renuit; demum exit, totam suam gentem facit precedere, exceptis qui secum erant Damasci, et ad oppositum Thomorlengh ultra Alapiam cum magno ordine se presentat. Est enim inter istos exercitus flumen Eufratis; itaque a parte aquilonari degebant hostes; ab alia vero australi Soldanus cum suo exercitu permanebat. Est enim fluvius Eufratis profundus et latus; itaque nullus vadum tangere presumebat. Mittit ultimo Thomorlengh sine salvo conducto ad Soldanum solenniter oratores,

quod Soldano displicet, quia ipsos exploratores, et non oratores reputabat, et, dum in quadam civitate nomine Ruha, prope Alapiam, numero quingenti equites essent, de mandato Soldani crudeliter trucidantur. Intrat Soldanus Alapiam cum una parte exercitus; Thomorlengh denigrat famam Soldani propter mortem oratorum; excusat se Soldanus, infamiam vilipendit, «quia facinora hostis bene ponderabam, et maxime que anno illo in Tana fecerat», et sub pena suspensionis mandat quod nullus de dominio Thomorlengh ad suas terras venire presumat, nec admittatur; et sic in pluribus locis facit per precones publice proclamari; non commodo timebat Soldanus intestinos hostes, ut erat solitus; erat, quia de Arabe Nair nichil cūrabat et illos qui cum Nassari et Mentax erant, vel in ore gladii consumpti sunt, vel taliter extorres, quod non audebant cum hominibus loqui vel publice conversari. Antecedit Soldanus; limina fluminis petit; ibi hostes vocari facit et ipsorum dominum, dicens: «In fine sum meorum terminorum; flumen mediat; nunc inter nos transi, si animum viri habes, quoniam ego alacriter te expecto.» Fecerat Soldanus magna agmina suorum agregari et loca et passus magna astucia custodiri. Videns tunc Thomorlengh se nichil proficere, quamdam parvam epistolam hostilem Soldano deliberat sub hiis verbis jactancie destinare, — in arabico videlicet: «Carrabne el biled chesefene olbenet estriterne elleibed doa alme me testegeb .u. ascorne me lu aded elle metel negum el seme»; quorum quidem verborum summa sic in latino representat, videlicet: «destruximus civitates, puellas defloravimus, homines captivavimus, et deprecacio contra nos non exauditur, et genti nostre non est numerus, nisi ad instar stellarum celi.» Cui Soldanus sub his verbis respondit, quod videlicet: «el lidi iocol, dadu el male adul me isalah l salutim elle lasciatin .v. el nassar me hi bel chetete elle beardat elleh». Que hoc important, quod dicit: «Vilis inimicus, non convenit regibus, quin potius demonibus, et in multitudine non consistit victoria, sed in voluntate Dei.» Videns ergo Thomorlengh hoc responsum, ultimum minatur in posterum et abinde recedit, et Soldanus eciam partes illas reformat in melius et removet eciam Jolbeni ab Alapia, quia de loica Soldani contra Nair propter subilatam sibi prebendam aliquantulum habuit murmurantes; ducit eum secum ad Cairum et aliud officium sibi dat, et in Alapia quemdam nomine Argonscer Elmengechi, qui soldatus fuerat Mengech, dimittit vicarium, mandans omnibus quod ipsi Argonsce debeant plenariam obedientiam impertire.

Reformata igitur provincia et securitas populis, de facto Thomorlengh remeat; Soldanus intrat Damascum, dat novam formam, dimittit, id est confirmat Theneta¹ in vicarium, quem maxime diligebat et non immerito, quia diligendus erat, et de eo permaxime confidebat, nam probus erat et regebat egregie et nos christianos favorabiliter et dulcissime pertractabat. Et illo tempore illustrissimus olim dux Mediolani oratorem suum Jacobum de Cruce ad Soldanum dirigit et in Damasco cum

¹ Le mot est effacé dans le ms.

quibusdam equis et canibus et aliis donis Soldanum visitat, a quo leta fronte et graciosa mente, me presente, recipitur et duci versavice nonnullos pardos, duci gratissimos, mittit et amicitiam ducis maxime caripendit et litteram lepidam responsivam sibi destinat, quam litteram de arabico in latinum nostrum de mandato Soldani redegei, ut prius litteram gramaticam in arabico. Et [r]edegeeram quia ego tunc debebam Damasci et totam illam curiam gratia ipsorum peroptime cognoscebam; tenorem quidem litterarum non exprimo, pro tedio evitando; tamen est verum quod effectus ducis habuit cum Soldano amicitiam facere, ut sibi consul[er]at frater Girardus de Tholosa, Ordinis Beati Francisci, goardiani conventus Sacri Montis Syon, ut posset licenciam reparacionis ecclesie de Bellehem, in qua natus est Christus, facilius vindicare. Cupiebat enim felix illa memoria ducis ecclesiam illam devotissimam, que ruinam minabatur, non parcens sumptibus, restaurare et multum pro hujusmodi licencia et aliis exposuit, sed incassum, quia, defectu sui alterius ambasiatoris, non potuit licenciam impetrare, et multum pro hujusmodi licencia et aliis exposuit; quam tamen ego nomine meo, per aliam viam, et opere domini Mathei patriarche, pro parte presbiteri Johannis, mihi patris spiritualis, Cari commorantis, viri sanctissime vite et boni, non sine laboribus et sumptibus, cum multis consiliis obtinui et mecum ad Italiam aportavi, sed, quia paulo ante dux ab hac luce decesserat, nichil fieri potuit, et sic ipsa consilia licenciam Senis in domo mea habeo, que in meo recessu ordinavi bene custodiri, sperans quod filius prefati domini ducis, vel alter devotus Beate Virginis, ut fuit prelibata memoria, illuminari poterit in tantum, quod volet prefatam ecclesiam devocione debita restaurare. Ex istis expletis Soldanus Egiptum repetit et Cairum gloriosus intrat et ut victor recepitur, quia nequicia illius Thomorlengh permaxime timebatur. Stant ergo partes ille pacifice, pausat Soldanus, preterita jam sompnia recognitat, debita, que subierat in guera, dinumerat, expensas, que graves erant, limitare, que solum modo de sclavis suis, quod quasi dici potest domanium sive familia propria, ad ducatos tricenta milia, sine aliis gravaminibus, ascendebat in mense, quia octo milia vel circa erant, in (*sic*) equum unum habebant pro singulo, cum famulo pedite, quibus [in]troitum dabat cotidie de stipendio, quod famulus ille solummodò de eo quod de victu superabat se cum indumento et salario affatim nutrebat; — et, ultra istud, ut essent sibi fideles, maximas provisiones eis tribuebat, et cum maxima habundancia tractabatur. Nec tamen credatis istam solummodo expensam gravare Soldanum, ymmo multis majoribus gravabatur. Idcirco ultra parcimoniam satagit agregare pecunias, habenas Mahamud prenominati relaxat ut agreget, quod libenter illè facit, per fas et nefas, ac cumulat; dissimulat Soldanus querelantibus de Mahamud, propter extorciones; dat bona verba, Mahamud caripendit et super alios exaltat, quia de reditu Tomorlengh ad Siriam continue cogitabat. Qui quidem Mahamud infra breve spacium thesaurum inextimabile cumulavit et, dum sic permaneret Soldanus cum pace et timore, quidam de suis optimatibus insolabant et, quia coreccioni stare

nolebant, Soldanus ipsos deponere ab officiis vel ipsos degradando ad minora officia cum robore deputabat, et isto modo incorbonabat (*sic*) pecunias, eo quia omnia illa officia taxata sunt Camere Soldani, quemadmodum in Romana Curia beneficia sunt taxata, et, si unum privabat de magnis officiis, decem alios promovebat, utputa, si unus archiepiscopus moritur vel privatur, alter ¹ illud officium capit, et illud quod dimittit ab alio capitur, et sic multa dimittuntur et ca(r)piuntur, et isto modo ad Cameram Soldani pecunie innumerabiles portabantur, et hoc non obstante proditorie machinationes multe facte sunt, quarum sibi nulla potuit suum sortiri effectum. Et inter alios fuit sclavus suus, quem magno precio emerat et exaltaverat multum, nomine Alibey, et marescallus suus erat, qui propter aliqua verba levia, quamvis non placita sibi, ad Soldani perniciem cum quibusdam aliis conspirat; et, credens Soldanus ipsum egrotare, ut finxerat, ivit ad ipsius domum, volens ipsum, tanquam filium, visitare; qui Alibei, ut posset Soldanum occidere, ut optabat, homines multos armatos, sibi complices, in domo sua, que magna erat, fecerat latitari. Sed, dum velet Soldanus domum illam equis intrare, mulier quedam vicina, que a fenestris suis machinationem illam conceperat et armigeros intus intuita est, cepit Soldano a fenestris: «Nolite intrare, nolite intrare», dicere et fortiter exclamare. Sed incassum, quia non poterat audiri pre multitudine tumultuantium et volencium ped[ite]s Soldanum sociare; tandem mulier, capto vasculo pleno aqua, et illa[m] super Soldanum effundens, cepit Soldanus cum blasfemiis et minis ad mulierem; cum multi(s) capita ipsorum ad celum levare, et, cum viderent mulierem innuentem manibus et clamantem: «Retrocedatis, quia, si intrabitis, in ore gladii finietis.» Et, hoc cernens Soldanus, retrocedere vult, et vix potest pre multitudine suorum, credencium illum egrotum catervatim visitare: exiunt ergo illi de domo, armata manu. Soldanus cum Aitamix, armiragio magno, qui semper sibi fuit fidelissimus, et cum labore castellum intrant, quia hostes post ipsum immediate secuti sunt et in castello quidam erant qui cum machinatoribus concurrebant et, si modicum plus distulisset intrare, evasio Soldani nullatenus potuisset; tamen rixa committitur inter illos Soldani et suos hostes, et Soldanus tunc dubitat et populum advocat licenciamque sibi dat insurgere contra hostes: sanguinem petit et populo prebet spolia. Quo facto, capiuntur continuo hostes et ipsorum domus totaliter vacuantur. Hostes quodam magno numero ferro et aqua in flumine occidi facit, fideles et probos exaltat, pecunias ad se trahit, gentes mutat, et sepe innovat, neminem nisi sibi probatum dimittit crescere, ne audaciam assumat. Cameram suam auro ditat, omnes terret; silvestris efficitur, familiaritatem scindit, parum loquitur, severitatem cum justicia atrociter expiat, forefacta populo cum pace, tutela et fertilitate plaudit, magna et alta cogitat, non minima tractat, nec est in Siria qui audeat digitum elevare. Tamen

¹ *Alt^o*, dans le ms.

quidam contra personam suam interdum machinati sunt; quos ipse ut alios crudeliter castigavit.

Oritur tamen contra Soldanum nova conspiratio, quam quidem in Cairo pocionati pereunt; non tamen detegitur pocio manifesta et ex alio mortuo[s] esse tenetur. Inter quos fuit Argonsce Elmengechi, qui Alapie presidebat et a Soldano dicitur processisse. Fuerunt ¹ etiam sibi in Cairo insidie multe, inter quas fuit una, quam sui cubicularii sociebat (*sic*), volentes ipsum in suo cubili dormiendo strangulare; ad quod Soldanus, detegens, secreto pro remedio et experimento tanti facinoris, caute sibi unum coetaneum posuit in cubili, illis nescientibus, et ipse ad aliam cameram ibi prope perrexit et cum magno ordine et magnis catervis armorum, et finem videret vigilavit. Ecce hora ordinata venit: dormit ille pauper senex, qui a cubulariis juxta ordinem strangulatur et, hoc facto, ipsi credunt opus perfecisse et volebant complices vocare pro faciendo tumultum et ponere in sede quem volebant. Super quos Soldanus, bene proviſus, veniens, omnes, nullo excepto, sub silencio mancipavit et, detecta machinatione, per ordinem collegas capi facit et in flumine Nili suffocari et dat ipsorum stipendia aliis, et mutationes multas officiorum facit, et sic non desinit pecunias agregare. Ponit enim in Alapia quemdam nomine Acohoga, postea mutat ipsum et quemdam nomine Domordex el Chasichi, Grecum de partibus Thesalonici, ponit; qui quidem Demordex usque ad adventum Thomorlengh permansit ibi in civitate Alapie, cum aliquali denigracione fame resignavit. Et isto modo crebro machinati sunt, sed incassum, quia in pace gubernavit usque ad ultimum sue vite; et anno Domini M^o CCC LXXXVIII^o in civitate Cairi pacifice mortuus est. Post cujus mortem in Siria et Egipto scandala multa, innumerabilia, incredibilia et indicibilia orta sunt.

Explicit Ascensus Barcoch servi venditi ad apicem Soldanatus Egipti et Sirie, etc. (*sic*).

¹ *Fuit*, dans le ms.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

- Abdallah (Maure de Tunis, établi à Naples), 38.
- Abou-bekr (fils de Kara, chef arabe), 535, 536. (Ses frères), 536.
- Abou-l-Nasr (Soudan), 525—6.
- Abou-Omar (ambassadeur d'Abysinie à Naples), 46—7.
- Abou-Omar-Othman (roi de Tunis), 39, 42—3, 49, 418, 432, 511—2.
- Abou Saïd (Soudan), 385, 425, 440, 442.
- Abou-Soliman (chef arabe), 537.
- «Abrahim» (Ibrahim ?; serviteur de l'envoyé tunisien à Naples), 42.
- Abruzzes, 4, 195, 256.
- Abyssinie, 530. (Ambassadeurs d', à Naples; cf. Abou-Omar), 46. (Patriarche Mathieu d'), 530, 540. (Rois en 1441 et 1451; «Prêtre Jean»), 385, 530.
- Acciaiuoli (famille), 81 n. 1, 100 n. 6.
- Acciaiuoli (Ange), 34.
- Acciaiuoli (Antoine I-er, duc d'Athènes), 100 n. 6.
- Acciaiuoli (Antoine II, duc d'Athènes), 100 n. 6.
- Acciaiuoli (Donato, frère du duc Nerio I-er), 100 n. 6.
- Acciaiuoli (Franc, fils du précédent), 100 et n. 6.
- Acciaiuoli (Françoise). Voy. Tocco (Françoise).
- Acciaiuoli (Jacques, Hospitalier), 499.
- Acciaiuoli (Nerio I-er, duc d'Athènes), 80—1 et n. 1, 100 n. 6.
- Acciaiuoli (Nerio II, duc d'Athènes), 100 n. 6.
- Achaïe, 98, 101.
- Achaïe (Louis de Savoie, prince d'), 112.
- Acquapendente, 290.
- Acre (hôpital de S. Lazare d'), 440.
- Adam (Démètre, chambellan de l'empereur byzantin Jean VIII), 17 et n. 3.
- Adorno (Raphaël, doge), 411.
- Adria (Église d'), 433.
- Adria (évêque Lombard d'), 433.
- Aétos, 57 n. 6.
- Afrique, 394.
- Agnès (femme de Mourad l'Aveugle, prince turc), 337 n. 2.
- Agosta, 260.
- Agostino (Jean, notaire napolitain), 42.
- Agoub (émissaire turc), 381, 384 n. 1.
- Agram, 67, 304, 357, 392.
- Agram (Jean, archevêque d'), 240. (Son prédécesseur en 1396), 65.
- Agram (Jean de Valente d'), 323.
- Agram (Nicolas d', courrier napolitain), 43.
- Aguzmen (Maure de Tunis, serviteur de l'ambassadeur tunisien à Naples), 42.
- Ahmed (sultan de Bagdad), 537—8.
- Ahmed (envoyé du seigneur turc Isa-beg), 445 n. 1.
- Ahmed-ibn-Schehal (émir syrien), 534.
- Aïn-beg (officier turc de Serbie), 377.
- Aïtamix (émir, fidèle de Berkouk), 535, 541.
- Aix-la-Chapelle, 534.
- Akohoghâ (émir), 542.
- Alacis (Al-Aziz ?; serviteur maure de l'ambassadeur de Tunis à Naples), 42.
- Alage (autre serviteur du dit ambassadeur), 42.
- Alamanni (Christophe, Florentin), 174.
- Alamo (Hélie d', chancelier de Clarentza), 174.
- Albanie et Albanais, 21 n. 4, 45,

- 49 n. 7, 57 n. 6, 96 et n. 5, 130 n. 3, 134 n. 2, 154 n. 1, 161, 209, 246 n. 2, 247 n. 4, 258 et n. 1, 270 n. 2, 274, 282, 285, 296, 318, 322 n. 1, 324, 327, 328 et n. 1, 4; 331 n. 1, 336—7 et n. 2, 338, 347—9, 356—8, 368, 382, 384 n. 1, 391, 403 n. 2, 425, 431 n. 4, 444, 485 n. 2, 502—3.
- Albanais: André, 45; Blaise de Georges, 32 n. 2; Cola, 40; Georges, 39 et n. 6; 41; Grasso, 142; Guirag, 412 n. 1, 415; Jean et Giovannuccio, 168; Abbé Lazare, 25 et n. 3, 45, 47; Lazare, 194; Nicolas, 45, 115; Nicolas, de Sirolo, 348; Abbé Paul, 25; Procope, 52, 54; Radich, de Sirolo, 348; Théodore, 44—5, 49, 51; Thomas, de Castelbolognese, 45; Vicino, majordome de l'évêque de Croïa (ou d'Albanie), 48.
- Albanie (diocèse et évêque), 25 et n. 5, 485 n. 2.
- Albano (Pierre, cardinal-évêque d'), 428.
- Albenga, 477.
- Albergotti (Christophe de Jacques des, Florentin), 251.
- Albergotti (Luc de Jacques des, Ancônitain), 259—60.
- Albert II (roi des Romains), 11 et n. 7, 13 et n. 7, 14 n. 6, 18 et n. 4, 20 n. 7, 33 et n. 1, 34, 353 et suiv., 513.
- Albert (secrétaire de Jean de Hunyady), 513.
- Alberti (Cyprien des, Florentin), 57.
- Alberti (Jean, bailli vénitien à Constantinople), 80.
- Alberti (Louis de Cyprien, Florentin), 57.
- Alberti (Nerozzo des, Florentin de Pise), 57.
- Albizzi (Hugues des, Florentin), 20, 25.
- Albizzi (Luc de Maso des, Florentin), 238—9.
- Albizzi (Rinaldo des), 231.
- Alboddo (Charles de Monte-), 185 n. 6.
- «Alcavizio» (Jean d', Hospitalier), 488.
- Aldigerio (trésorier apostolique), 32 n. 1.
- Alep, 529—30, 532, 534—5, 538—9, 542.
- Alessandri (Antoine d'Alexandre des, Florentin), 142—3.
- Alessandria (Jean d', ambassadeur), 477.
- Alessandro (Étienne, Florentin), 183, 189, 199.
- Alessio, 90 n. 1, 93—4, 143 n. 5, 200 n. 1, 232 n. 1, 240 et n. 1, 244—5 et n. 2, 249, 285, 288, 295, 297 n. 1, 303, 427 n. 3. (Provéditeur). Voy. Dolfin (Jérôme).
- Alessio (Jean d'), 41.
- Alexandre le Grand, 498, 514.
- Alexandre V (pape), 125.
- Alexandrette, 353 n. 1.
- Alexandrie (d'Égypte), 54, 79 n. 2, 147 et n. 6, 204 n. 2, 218, 222, 229, 243, 255 n. 3, 258, 285, 304, 348, 357 et n. 4, 393, 466, 529, 533—5.
- Alexandrie (Anastase d'), 54.
- Alexandrie (patriarche grec d', en 1437), 343.
- Alexandrie (Jean Vitellesco, patriarche latin d'), 38 et n. 1.
- Alexis IV (empereur de Trébizonde), 10 n. 2, 115 n. 3, 149 n. 1, 226.
- Alexis (voévode). Voy. Pastrovich (Alexis).
- Alfieri (Jean d', Ancônitain), 259.
- Alfieri (Philippe d', consul d'Ancône à Constantinople), 133.
- Alfieri (Simon d', consul d'Ancône à Constantinople), 133 n. 2.
- Ali (Maure, envoyé à Naples), 38, 39, 42.
- Ali (esclave turc, à Naples), 48.
- Ali-beg (favori du Soudan Berkouk), 541.
- Ali-beg (Khasnadar, soubachi), 281, 289, 294—7 n. 1, 303, 341, 386, 388—9, 391.
- Ali-Mansour (Soudan), 533.
- Alidosi (Bertrand des, envoyé pontifical), 261—2.
- Aliotti (Jacques de Pierozzo des, Florentin), 185.
- Allegri (François, Florentin), 65 n. 8.
- Allegro (Dominique, envoyé de l'empereur de Trébizonde), 392.
- «Alleis» (Nicolas et André, Florentins), 284.
- Allemagne et Allemands, 1, 15, 18, 82, 153, 234, 283, 294 n. 1, 312, 349, 353, 355, 360.
- Almeni (Henri d', cubiculaire pontifical), 524 n. 1.

- Almissa, 90 n. 2, 152, 165 n. 1, 220, 287, 304, 328 n. 4, 372.
- Almogor (Rais, écrivain arabe), 531.
- Alnerga (Antoine d', patron de vaisseau), 42.
- Alphonse (roi d'Aragon et de Naples), 35 et suiv., 66 n. 2, 187 n. 2, 211, 213, 235, 260, 263-4, 311-2, 398-9, 406, 424, 429, 436, 440, 446, 448, 455, 463-4, 467, 469, 472-3, 477, 479-80, 482, 485 n. 2, 486 n. 1, 488-9, 490-4, 500-1, 512.
- Alphonse V (roi de Portugal), 393 et n. 3.
- Altomanovich (Nicolas, voévode serbe), 236 n. 1, 238 n. 1, 247 n. 4, 284 n. 1, 305 et n. 6, 317 n. 1, 320, 325 n. 5, 342, 428 n. 2.
- Amasieh, 368 n. 2.
- Amici (Michel), 440.
- Amier (Cid; Sidi-Omar?), ambassadeur de Tunis à Naples), 40.
- Amirali (Dino, d'Arta), 222 n. 2.
- Amour-beg (seigneur turc de Croïa), 180 n. 4.
- Anagni, 45.
- Anamour, 46 n. 2.
- Anatolie, 127, 285, 310, 382.
- Anca (banitza, belle-mère de Sandali, mère de la princesse Catherine-Hélène), 61 n. 1, 113 et n. 7, 120, 125 n. 1, 128 n. 6, 131 n. 3, 137 et n. 3, 4.
- Ancône (ville et Marche d') et Ancônitains, 24, 91, 114, 116, 127, 132 et n. 2, 133, 161, 180, 185 n. 6, 193-6, 218, 247 n. 4, 251, 254-5, 257-62, 284, 291, 299, 301, 304, 322-4, 341, 348-9, 356-7 et n. 4, 358, 375-6, 381, 397, 399 n. 4, 400, 434 n. 1, 437, 444, 446, 449, 467, 471, 480.
- Ancône (Thomas, médecin d'). Voy. Thomas (médecin d'Ancône).
- Andoria (Benoît d', chancelier de l'Empire romain), 507.
- André (damoiseau florentin), 182.
- Andrea (Édouard et Antoine, marchands de Bologne), 7.
- Andrinople, 267, 273, 281, 289, 296, 310, 368 n. 2, 372, 377-8, 383-4, 446, 462, 465 n. 1, 493, 515, 517.
- Ange (Saint-, Julien Cesarini, cardinal de), 10 n. 7, 12 et n. 4, 13 n. 5, 15, 20 et n. 7, 21-3 et n. 3, 5, 24, 394 n. 1, 395 n. 5, 401, 405.
- Ange (Saint-, Jean 'Carvajal, cardinal de; 1453), 500-1.
- Angelokastro, 47 n. 5.
- Angelos (Manuel, envoyé byzantin), 51-2.
- Angleterre et Anglais, 14, 19, 407, 430, 463.
- Angora, 83 n. 5, 87 n. 2, 88 n. 2, 530.
- Anjou (Louis III d', roi de Naples), 322.
- Anjou (?) (François d', chevalier, huissier à Naples), 41 et n. 8, 43, 45.
- Antaradus (diocèse d'), 448.
- Antaradus (évêques: André, Daniel et Salomon), 394, 422, 447-8.
- Antioche (Denis, patriarche latin d'), 402.
- Antioche (Jacques, patriarche latin d'), 432.
- Antioche (Jean, patriarche latin d'), 3 et n. 3, 153 et n. 5.
- Antioche (patriarche grec d'; 1437), 343.
- Antioche (Petruccio, châtelain de Saint-Ange), 196.
- Antivari, 60 n. 4, 85, 92, 113 n. 4, 127 n. 4, 130, 138-9 et n. 2, 141, 147, 149 et n. 1, 156 et n. 6, 164, 214 n. 7, 215 n. 5, 221 et n. 4, 222 n. 3, 236-7, 247 et n. 4, 301 n. 1, 316-7 n. 1, 322, 325 n. 5, 328-9, 340 n. 1, 352, 356, 363 n. 1, 369, 374, 379 n. 3, 389 et n. 1, 398, 399 n. 1, 403, 416, 422 n. 2, 427 n. 3, 434. (Église des Mineurs d'), 340. (Salino, à), 156 n. 6. (Capitain de). Voy. Dolfin (Jacques), Gradenigo (Mathieu).
- Antivari (Marin, archevêque d'Antivari), 139, 156 n. 6.
- Antivari (Petrosav, archevêque d'), 222 n. 3, 226 n. 5.
- Antivari (Tudorino d'), 48.
- Antoni (Puccio, Florentin), 171, 174.
- Antonio (Gabro d', ambassadeur de Balcha III), 139 n. 2.
- Apostata (Georges, Grec), 502.
- Aquila (Jean d', frère Mineur), 51.
- Aquila (Meneguccio dell', condottière), 38 n. 2.
- Aquilée, 402.
- Arabes, 524, 530-1, 534-5, 537, 540.
- Aragon et Aragonais, 234, 323, 334,

- 345, 427 n. 3, 435, 440, 453, 477, 486 n. 1, 489.
- Aragon (rois d'), 429.
- Aragon (Jacques II et Martin, rois d'), 448.
- Aragon (Alphonse V, roi d'). Voy. Alphonse (roi d'Aragon et de Naples).
- Aragon (Pierre, infant d'), 36.
- Arc (Jeanne d'), 272.
- Archa (Jean Fernandez d', Hospitalier), 429—30.
- Archipel, 489, 498, 520.
- Arétin (Léonard), 12 n. 5, 299.
- Arezzo, 259.
- Arezzo (évêque d'; 1439), 17.
- Arezzo (Santo d', envoyé anconitain), 258—9.
- Argonsce (Argonscer) El Mendgéki (émir d'Alep), 539, 542.
- Argos (évêché d'), 347.
- Argos (Barthélemy de Florence, Prêcheteur, évêque d'), 322, 346—8.
- Argos (Démètre d', chancelier turc), 388—9, 391.
- Argos (François de Pavoni, archevêque d'), 346.
- Argos (Secondo Nani, archevêque d'), 346.
- Argyropoulos (Démètre), 51 et n. 1.
- Arianités (Commène, seigneur albanais), 21 n. 4, 25 n. 2, 44—5, 48 n. 1, 49 n. 7, 395 n. 5.
- Ariano (comte d'), 44.
- Ariete (Ange d', envoyé pontifical), 301.
- Arimondo (Donat, comte-capitaine de Scutari), 126, 129 n. 2.
- Arimondo (Pierre, comte d'Antivari), 430.
- Arménie (évêque d', en 1430 et 1439), 19 n. 2, 280.
- Arméniens, 19 et n. 2, 392.
- Arnaud (maître, notaire du Concile de Florence), 13, 19.
- Arnolfi (Doffo de Jean des, Florentin), 171.
- Arnolfi (Zanobio Nofri, ambassadeur à Tunis), 155.
- Arras (Quentin, évêque-élu d'), 360.
- Arrighi (Léonard de Dominique, envoyé florentin), 114—5.
- Arta, 47 n. 5, 222 n. 2, 330 et n. 2, 332, 353 n. 1, 356, 388, 395, 446, 482, 485 n. 2.
- Arta (despotes d'). Voy. Tocco.
- Arta (Benoît d', envoyé du despote Charles II), 393.
- Arta (Jean d', trompette), 340 n. 2.
- Asanès (famille), 8 n. 9, 50 n. 5.
- Asanès (Démètre et sa fille), 8 n. 9.
- Asclepion (localité de Chio), 422.
- Ascoli (Enoch, envoyé pontifical en Grèce), 27 et n. 3.
- Asie, 368 n. 2, 412 n. 2, 508.
- Asomata («Fimiän»; château), 479 et n. 1, 481, 515, 522.
- Assassins, 535—6.
- Assyrie, 386—7.
- Astarea (de Raguse), 61 n. 3, 83 et n. 4, 94 n. 7, 116—7, 350, 386 n. 2, 476 n. 2.
- «Ata» (général turc), 517.
- Atayde (Jean d', Hospitalier, prieur de Crato), 430, 441.
- Athènes (Louis, archevêque latin d'), 81 n. 4.
- Athènes (Nicolas, archevêque latin d'), 418.
- Athos (évêque Athanase, du Mont-), 335 n. 2.
- Athos (moines du Mont-), 116, 119, 202 et n. 1, 222 n. 3, 238 n. 1, 375 n. 1.
- Attique, 81 n. 1.
- «Attonensis» («domus hospitalis S. Lazari Leprosorum Jerosolimitanorum»). Voy. Acconensis, *Acrr.*
- Autriche et Autrichiens, 39, 65.
- Autriche (ducs d'), 65—6 n. 2, 81, 111, 143—4.
- Autriche (duc Albert et sa veuve), 111 n. 8.
- Autriche (duc Frédéric le Jeune), 339 et n. 2. Voy. Frédéric III (empereur).
- Autriche (Guillaume, duc d'), 66, 81, 111 n. 8.
- Autriche (duc Léopold d'), 66 n. 2.
- Aux, 14.
- Avalos (Inigo d'), 56.
- Avanzo (sire Michel d', de Spalato), 468 et n. 1.
- Averroès, 531.
- Aversa, 232.
- Aversa (André d'), 53.
- Avicenne, 531.
- Avignon, 344 n. 1, 414.
- Avignon (S. Agricole d'), 441.
- Avlona, 60 n. 4, 68 et n. 1, 69, 71, 76, 97, 115, 122, 129, 133—4, 161 et n. 7, 162 et n. 3, 207, 217, 228 et n. 5, 232 n. 1, 246 n. 2, 258 n.

1, 313 et n. 1, 340 n. 3, 353 n. 1, 395, 401 n. 4, 461 n. 1, 464 n. 1, 476 n. 2, 485 n. 2.
 Avlona (Cham d'), 161 n. 7.
 Avlona (Fraino de Joseph, d'), 232 et n. 1.
 Avlona (Georges d'), 323.
 Avlona (Georges Pulithi), 161 n. 7.
 Avlona (comte Léon, père du précédent), 161 n. 7.
 Avlona (Chamza-beg, seigneur turc d'), 161 n. 7.

Avlona (seigneur turc d', en 1423), 216—7. Voy. aussi Balaban, Mos-trat, Omar-bacha, Visomatti (Miso-matti), Youssouf-aga. (Capitaine d'). Voy. Sartie (Nicolas).
 Azamori (Maure de Tunis, serviteur de l'ambassadeur tunisien à Naples), 42.
 Azmet (camarade du précédent), 42.
 Azot (Hubert, évêque d', abbé de Römerndorf), 460.

B

Babalio (André de), 315—7 et n. 1, 332 et n. 1, 368 n. 3; 398—9 et n. 4, 412, 421, 435-7 et n. 2, 483-4, 486 n. 1.
 Babalio (Dominique de), 122.
 Babalio (Michel de), 466 et 5.
 Babalio (Volzo de), 167—8, 423 n. 2, 442—3 et n. 2, 445 n. 1, 447, 461 n. 1, 484—6 et n. 1, 494—6 et n. 2.
 «Bağar», 97.
 Bache (Bindo de Barthélemy, patron florentin), 204 n. 2.
 Bacich (Voucachine), 486 n. 1.
 Badajoz (évêque de; 1436), 334.
 Baffo (Louis, comte-capitaine de Cattaro), 482.
 Bagatino. Voy. Hongrois (Bagatino le).
 Bagdad, 530, 537.
 Bagdad («Bagaded»; Soudane), 533.
 Bajazet (sultan), 74, 77, 80—1 et n. 2, 87 n. 2, 93, 95, 212, 530. (Un de ses fils), 71 n. 5.
 Bajazet (vizir, 1431), 303 et n. 4.
 Bajazet (Turc), 461 n. 1.
 Bajulano (Jean de), 99.
 Balaban (Turc), 77.
 Balaban (d'Avlona), 180 et n. 4, 181, 207, 228.
 Balaban (seigneur de Croïa), 77 n. 1.
 Balbo (Jean, comte-capitaine de Cattaro), 245 n. 2, 282.
 Balcha III (seigneur de la Zenta), 63 et n. 10, 76 (?), 87 n. 5, 91, 106, 113 et n. 4, 114, 116—7, 122 et n. 7, 124, 126 n. 2, 130 et n. 3, 132 et n. 1, 138—9 et n. 2, 141, 147 n. 5, 149, 152-3, 157, 162-6, 169 et n. 2, 4; 170, 180 et n. 7, 191, 193 n. 1, 199 et n. 5, 208—9, 214 et n. 8, 324, 398, 502—3 et

n. 2. (Sa première femme), 139 n. 1. (Sa seconde femme, fille de Coïa Zaccaria), 114 et n. 2, 139. (Son fils), 147 et n. 5.
 Balcha (fils de Hrvoïé), 84, 86, 94, 157, 207 n. 1. (Sa mère), 114 et n. 7. (Ses filles: Catherine et Doro-thée), 213 et n. 2, 214—5 et n. 4, 216, 240, 320, 363 n. 2.
 Balcha (Constantin, de Croïa et Scuria), 62 et n. 8, 63, 74 n. 2.
 Balcha (Étienne de). Voy. Maramont (Étienne de).
 Balcha (Georges I-er), 93. (Ses filles), 93.
 Balcha (Régina, dame d'Avlona), 68, 115, 161 et n. 4, 7; 181, 191—3, 207.
 Balcha. Voy. Stratimirovich (Georges).
 Bâle, 1 n. 1, 2 n. 1, 6; 3 n. 2, 4 et n. 5, 6; 5, 6 n. 1, 12 n. 4, 13 n, 7, 14 n. 1, 161, 317 n. 2, 318—9, 333 n. 3, 344, 353, 424.
 Balkans, 404.
 Bamberg (diocèse), 80.
 Bamberg (Jean de, Mineur), 497.
 Bandini (Melchior, chancelier de Rhodes), 429.
 Banich (Vouk, prétendant bosnia-que), 207 n. 1, 211 n. 6, 213, 222 n. 1, 223 n. 2, 228 n. 2, 229 et n. 1, 241, 243 n. 2, 244.
 Baptiste (capitaine pontifical), 351-2.
 Bar (Henri de), 31 n. 3.
 Barak-beg (fils d'Isak; chef turc), 233 et n. 3, 303 et n. 5, 308, 331 n. 4, 335—6 et n. 3, 362.
 Baramcacich (frères), 147 et n. 1.
 Barbadigo (François), 364.
 Barbadigo (Marc, recteur de Cattaro), 215 et n. 5.

- Barbarie, 252. Voy. Tunis et Maures.
 Barbo (Jean, podestat et capitaine de Nauplie), 346—8.
 Barbo (Marc), 298.
 Barcelone, 49, 57—8, 263, 413, 429.
 Barchem (émir égyptien), 532—3.
 Bardi (Barthélemy de, Florentin), 245.
 Bardi (François d'Alexandre des, Florentin), 198.
 Barelli (Jacobello), 83 n. 7, 86 n. 2.
 Barelli (Philippe de), 83 n. 7.
 Bari, 252.
 Barletta, 246.
 Barletta (Galvanio des Cataldi, de), 195—6.
 Baronelli (François d'Ange, Florentin), 171.
 Barthélemy (ban ; beau-frère de Sandali ; frère d'Anca), 120 n. 1.
 Barthélemy (chancelier ragusan), 458.
 Barthélemy (dragoman), 179.
 Barthélemy (maître, notaire pontifical), 19.
 Bartoletti (François). Voy. Baronelli.
 Bartoli (Léonard, Florentin établi en Pologne), 151.
 Bartolini (Bartholomeo de Dominique, Florentin), 155.
 Bartolini (Laurent, patron de vaisseau des Ferretti d'Ancône), 304.
 Bartolomeo (Antoine de, Florentin), 171.
 Barziza (Jean-Antoine de), 175.
 Barziza (Gasparin, descendant du précédent ; écrivain), 175 et n. 4.
 Basilica, 239.
 Basilikano (Pierre Démètre, archiprêtre de l'église de S. Alexandre in —, diocèse d'Albanie), 25 n. 5.
 Basilio (François de, Ragusan), 60-1, 63 n. 8, 64, 67 n. 8, 88, 122.
 «Bassien» (?), 447 n. 2.
 Basso (Antoine, Conservateur de Rome), 385.
 Bâtard (Victor, de Flandre), 167 n. 8.
 Bath (Jean, évêque de), 407.
 Battiferri (Barthélemy, courrier d'Eugène IV), 10.
 Bauffremont. Voy. Beaufremont.
 Bavière, 65.
 Beaufremont (Pierre de, Hospitalier, prieur de France), 67 n. 8, 284.
 Beccanugi (Pierre de Léonard, Florentin), 135 n. 5, 248.
 Bédouins, 529.
 Beidînor (famille syrienne), 537.
 Bekhir-Chamza (chef turc), 517.
 Belgrade, 20 n. 6, 276, 371 n. 4, 381 et n. 2, 390 n. 4, 403.
 Belgrade (d'Albanie). Voy. Biograd.
 Belhorham (émir, et ses fils), 533.
 Bellalto (André de, Ragusan), 132 n. 2.
 Belloli (Cadi Abraham, envoyé de Tunis à Naples), 39—40.
 Bellprat (officier du roi Alphonse de Naples), 54.
 Belomo (Antoine, consul de Raguse à Syracuse), 335.
 Beltramo (Jean, Vénitien ; et son frère), 502—3.
 Bembo (André), 358.
 Bembo (Léonard, comte de Cattaro), 396—7.
 Bembo (Louis, patron de galère), 8 et n. 8.
 Bencivenni (Alexandre de Salvi de, Florentin), 142.
 Bene (Jacques de Philippe del, Florentin), 486—8, 513.
 Bene (Philippe del, Florentin), 224, 239.
 Benedet (Pierre, Napolitain), 47.
 Benessa (Étienne de, Ragusan), 371-4 et n. 2, 377—8 et n. 1, 467, 469, 476 n. 2, 482 et s.
 Bénévent, 115.
 Benini (Jean de, Florentin), 218.
 Benini (Julien de, Hospitalier de Florence), 322, 401-2, 488, 496 n. 2.
 Benjamin (abbé, envoyé oriental au Concile de Florence), 16.
 Benoît (caissier florentin), 32—3.
 Bentivoglio (Hannibal de, Bolognais), 288.
 Benvenuti (Laurent de Marc, Florentin), 190, 205.
 Béotie, 81 n. 1.
 Bérenger (Guy, Hospitalier), 425.
 Berislav (et ses fils), 100.
 Berkouk (Soudan), 79 n. 2, 229, 233, 235, 255, 529 et s.
 Bernard (bénéficié du couvent de la Ste Croix en Chypre), 28 n. 5.
 Bernardi (Betto), caissier de Florence), 31.
 Berne, 45 n. 1.
 «Berstianica» (château), 112.
 Berti (Berto de Pierre, Florentin), 32 n. 1, 64 n. 3.
 Berti (Paul de Berto), 129.
 Brandani (Ferrugio, officier napolitain), 52.

- Besora (Jacques de, procureur royal en Sardaigne), 35, 37 et n. 2, 3.
- Besora (Jean, barbier de Sardaigne), 37.
- Bessarion (cardinal), 13 n. 5, 14 n. 5, 20 et n. 3, 23, 392, 405 n. 2, 439, 457, 481, 518.
- Besseney (Paul ban de Croatie), 119—20, 242, 267—8, 275.
- Bestretz (Bistritz?), Jacques André de), 439.
- Besubiça (Serbe), 294.
- Bethléem (église de), 529.
- Béthléem (hôpital de Ste Marie de, à Florence). Voy. Florence.
- Bettini (Jean, Anconitain), 260.
- Beveguda (Jaxa de, gabeleur), 140.
- Beyrouth, 194, 260.
- Beyrouth (Cara, femme de Simon de), 304.
- Biccherario (Pierre, Vénitien), 111.
- Bichtché, 63 et n. 3, 77, 90 n. 3, 94, 99, 106, 128, 157—8 n. 1, 173 n. 4, 198 n. 1, 200 n. 8, 203 n. 1, 213, 220 n. 1, 223 n. 1, 224 n. 3, 234 n. 1, 241, 243 n. 2, 249, 250 n. 4, 278—9, 338 n. 2.
- Biczkele (Étienne de, de Zelna, envoyé hongrois), 268 et n. 3, 270, 275—9, 282—3 et n. 3, 286—9, et n. 1, 293, 295, 297 n. 1, 309. (Son frère, évêque de Cnin), 270, 279, 283 n. 3, 287.
- Bielocerca, 237.
- Bielopolié, 237.
- Bihacs, 213.
- Bilcanich (Ivanich), 117 n. 3.
- Biletsché, 95 n. 3, 105; 286, 351 n. 1, 494.
- Biligiardis (Jean de, Florentin), 101.
- Bino (Antoine de Thadée de, Florentin), 171, 174.
- Binzola (Dobre de, Ragusan), 132 et n. 1, 160, 168 n. 2, 189 n. 9.
- Biograd (Berat), 60 n. 4, 161 et n. 2.
- Biondo (Antoine [?], secrétaire pontifical), 345.
- Biondo (Flavio, écrivain), 15 et n. 4.
- Biscaïe, 353 n. 1, 477.
- Bisenhusen (Thomas, envoyé pontifical), 11 n. 7.
- «Bistrina» («Bistricia», Bistritz?), 98 n. 1.
- Bistritz (en Bosnie), 217.
- Bladynteros (Jean), 198 et n. 3, 199.
- Blagai, 63 n. 5, 75 n. 1, 213, 230, 241, 243 n. 2, 244 n. 5, 270 n. 2, 281 n. 3, 309 n. 3, 313, 335—6, 338, 340—1, 351 n. 1, 355 n. 3, 362—3 n. 2, 371 n. 1, 386 n. 2, 391, 399, 406 n. 3, 423 n. 3, 436—7 n. 2, 459, 465, 467, 469—70, 473, 494—6.
- Blagai (Ladislas, comte de), 215.
- Blanch (Real, tailleur), 49.
- Blasio (Jean de, Anconitain), 196.
- Blata, 469 n. 1.
- Blato, 469—70.
- Bobovach, 151, 406, 451.
- Boccaccio (Barthélemy de Frédéric), 183, 185.
- Boccaccio (Jacques de Nicolas), 183, 185.
- Boccoli (famille), 202 n. 5, 203.
- Boccoli (Antoine de, comte-capitaine de Cattaro), 202 et n. 5, 203.
- Bochnia, 234.
- Bodonitza, 330 n. 2.
- Bogancich (Sanco), 308 n. 4.
- Bogdan (envoyé bosniaque), 146.
- Bogdan (évêque), 159, 284 n. 1.
- Bogdanich (Ljubisa), 189 n. 9.
- Bogheta (joupant), 114.
- Boguth (Bosniaque), 276.
- Bohême et Bohêmes, 1, 13, 39, 153, 322, 355, 524 n. 1, 530.
- Bohême (Georges de), 288.
- Bohémiens, 304.
- Boïana, 169, 309, 353 n. 1, 369, 485 n. 2.
- Bolaqui (Guillaume, Tudisco), 41.
- Boldù (Nicolas, podestat de Budua), 428.
- Boleslas. Voy. Lithuanie.
- Bologne (ville et province) et Bolognais, 6 n. 2, 14, 66 n. 2, 142, 195, 342 et n. 6, 344—5, 481.
- Bologne (Balthazar, cardinal de Ste Eustache, dit cardinal de), 108—10.
- Bologne (cardinaux de: Correr et Isolani), 201, 259, 261.
- Bologne (Thomas, évêque de), 418.
- Bolvan, 139.
- Bona (Blaise de), 156.
- Bona (Blaise de Luc de), 202—3 et n. 1.
- Bona (Étienne de), 408—9 et n. 1.
- Bona (Jean de Luc de), 134—5.
- Bona (Marin de Giugno de), 102—6, 115 et n. 6, 123 n. 1.
- Bona (Marin de Michel de), 167.
- Bona (Nicolas de Simon de), 434 n. 1, 468, 482, 486 n. 1.
- Bona (Pierre de Simon de), 172—3 et n. 4.

- Bona (Sarrasin de), 138—9 et n. 2.
 Bona (Thomas de), 227 n. 2, 229.
 Bona (Zupano de), 363 n. 2, 377—8 et n. 1, 379 et n. 3, 407, 470.
 Bonafede (Léonard, Hospitalier, précepteur «Albaisis»), 109.
 Bonci (Marin, douanier de Dagno), 145 n. 5, 149—50, 156 et n. 3.
 Bonciani (Gaspard de, Vénitien), 246, 248.
 Bonda (Marin de, Ragusan), 321—2 et n. 1, 350—1.
 Bongnino (Barthélemy), 99.
 Boniface IX, 80—1, 100.
 Bonifacio, 187 n. 2.
 Bono (Moïse, Ragusan), 499 n. 5.
 Bonolo (Liberio, Ancônitaïn), 133.
 Borach, 140 et n. 2, 151 et n. 11, 189 n. 9, 216 n. 2, 218, 222, 266—7, 308, 314, 426 n. 1.
 Borgo San Sepolcro (François de Benoît de, familier du pape), 30.
 Borovinich (Tvrtko, mari de Catherine, fille de Balcha Hrvotévich), 215 n. 4.
 Boscoli (François de, Florentin), 1, 7.
 Boscoli (Grégoire, Florentin), 7.
 Bosna, 62 n. 6.
 Bosnie, 14, 24, 28, 58 et s.
 Bosnie (Georges de), 194.
 Bosnie (Jean, évêque de), 64.
 Bosnie (Jacques, prévôt de, ambassadeur hongrois), 144 n. 9.
 Bosnie (Nicolas de), 150 n. 5.
 Bosnie (vicaires de: Jacques de la Marche et son successeur (?) en 1444), 345—6, 401 n. 4.
 Bota (émir, *diodar*), 535.
 Bottachirio (Antoine, de Caffa), 132 n. 2.
 Botyll (Robert, Hospitalier, prieur d'Angleterre), 425.
 Boucicaud (Jean II le Meingre, dit), 214 et n. 6, 298.
 Bougie (roi de, en 1432), 36 n. 2.
 Bouillon (Godefroi de), 524 n. 1.
 Bourgogne et Bourguignons, 14, 19, 23 n. 1, 424. Voy. Philippe le Bon (duc de).
 Bozaz (St^e Marie de, église en Bosnie), 420.
 Brabant (Éverard de, envoyé papal), 2.
 Brachicovich (Paul), 228 et n. 5.
 Bragadino (Nicolas, consul des marchands à Venise), 126.
 Braiano (chancelier de Sandali), 189 n. 9, 221 n. 3.
 Braillo (envoyé bosniaque), 496 n. 2.
 Brancacci (Félix de Michel des, Florentin), 24, 294 et n. 2.
 Brancacci (Julien des, Florentin), 15.
 Brancalioni (Galiotto des), 115.
 Brancalioni (Lambert des), 114—5.
 Branco (père de Vouc). Voy. Mladenovich (Branco).
 Brancovich (famille serbe), 97 n. 6, 131 n. 2, 369.
 Brancovich (Catherine, fille de Georges), 316 et n. 2, 375 n. 1.
 Brancovich (Étienne, fils de Georges), 237, 368 et n. 2, 375, 412 et n. 2, 449 n. 2, 453.
 Brancovich (Georges, fils de Vouc, despote de Serbie), 53—4 n. 11, 63 n. 8, 87 et n. 1, 140 n. 10, 148—9 et n. 1, 160 et n. 5, 181—2, 199, 229—30, 235 n. 4, 236 n. 1, 237—8 n. 1, 239—45 et n. 4, 247 et n. 4, 268, 275—7, 279, 281—3 et n. 5, 284 et n. 1, 289, 298, 301 et n. 1, 305, 307 et n. 6, 308, 311 et n. 3, 312 n. 2, 315—7 et n. 1, 318, 321, 325 et n. 5, 328—9 et n. 4, 5; 331, 334—5, 340 n. 1, 342, 353 n. 5, 359 n. 5, 363 et n. 1, 368 et n. 2, 369—70 et n. 1, 372—4 n. 2, 375 et n. 1, 377—8 et n. 3, 381—2, 384 n. 1, 385, 390, 394—5 n. 5, 399, 401 et n. 4, 403 n. 2, 406 n. 3, 410 et n. 2, 412 et n. 3, 415—6, 419—20 n. 1, 421, 423, 426 et n. 1, 427—8 et n. 1, 430—1, 436—7 n. 2, 439—40 et n. 1, 445—6, 448 et n. 1, 449 et notes, 451, 453 et n. 1, 454—5, 461 n. 1, 463—4 et n. 1, 465—6 et suiv., 482 et suiv., 494—5.
 Brancovich (Grégoire, frère de Vouc), 63 n. 8.
 Brancovich (Grégoire, fils de Vouc), 63 n. 8.
 Brancovich (Grégoire, fils de Georges), 212, 237, 267—8, 275, 363 n. 1, 368 et n. 2, 375 et n. 1, 377 n. 1, 412 et n. 2, 449 n. 2, 453.
 Brancovich (Irène, de la famille Cantacuzène, seconde femme de Georges), 148—9 et n. 1, 230, 236 n. 1, 237, 245 et n. 4, 315—7 n. 1, 325 et n. 5, 329, 332

- 334 et n. 1, 370 n. 1, 483. (Son neveu), 485 n. 2.
- Brancovich (Lazare, fils de Vouc), 63 n. 8.
- Brancovich (Lazare, fils de Georges), 212, 237, 449 n. 2, 453. (Sa femme), 415—6, 419—20.
- Brancovich (Mara, mère de Georges). Voy. Mara (Brancovich).
- Brancovich (Mara, fille de Georges), 315 et n. 1, 375 n. 1, 449 n. 1. (Sa mère, première femme du despote), 149 n. 1, 449 n. 1.
- Brancovich (Théodora, veuve de Grégoire, frère de Vouc), 63 n. 8.
- Brancovich (Vouc, père de Georges), 63 et n. 8, 140, 148, 212, 216 n. 2, 245, 410.
- Brandebourg (marquis Frédéric I-er), 359.
- Brandebourg (marquis Frédéric II de, pèlerin), 419, 521 n. 1.
- Branitchévo, 140 et n. 1.
- Branos (envoyé d'Isa-beg), 485 n. 2.
- «Brara» (Pierre de, Hospitalier), 440.
- Brayco (Doximo de, de Dulcigno), 353 n. 1.
- Brazza, 103, 142 n. 4, 150 (?), 163 n. 3.
- Brego, 313 n. 1.
- Brême, 430.
- Brême (Baudouin, évêque de), 367.
- Breno, 63 n. 1, 230 n. 2, 297 n. 1, 450, 455, 476 n. 2, 486 n. 1.
- Brescia, 499.
- Breslau, 13 n. 7.
- Bresnize, 285.
- Bressa, 335 n. 1.
- Bressans, 452.
- Bresta, 189 n. 9.
- Bretagne, 14, 352.
- Bretagne (duc Pierre II de), 47, 457.
- Brezoroyza (Jean de Nicolas de, mari de Dorothée, fille de Balcha Hrvoïévich), 363 n. 2.
- «Brigne», 151.
- Brindisi, 322.
- Brousse, 44 n. 2, 55.
- Bruges, 360.
- Bruni (François, secrétaire pontifical), 79 n. 2.
- Brunswick (Héloïse de, reine de Chypre), 102.
- Brusta (Nicolas, officier napolitain), 47.
- Buamar. Voy. Abou-Omar.
- Bubanich (Radoe), 431.
- Buc. (N., notaire napolitain), 54.
- Buchia (Jean de, Cattarin), 397 n. 1.
- Buchia (Jean, fils de Tryphon), 84 n. 1.
- Buchia (Marin de), 350.
- Buchia (Tripe de, protovestiaire), 66 n. 5.
- Buchinafalva (Thomas de), 238.
- Buday (Thomas), 469—70.
- Budcho (Pripcho de, commandant de Stagno), 97 et n. 3.
- Bude, 18, 64, 66 n. 2, 100, 135, 157, 213, 217, 220, 227, 235, 291, 353, 403, 405, 417, 472.
- Bude (Kaus de), 150 n. 5.
- Bude. Voy. Nádásd.
- Budislav (envoyé bosniaque), 83, 94 n. 7.
- Budua, 58 n. 5, 69, 72, 117, 225, 227, 247 n. 4, 298, 317 n. 1, 367 n. 2, 369, 374, 378—9 n. 3, 387, 414, 422 n. 2, 460 n. 3, 482 n. 4 (Recteurs de). Voy. Boldù (Nicolas), Dolfin (Jérôme), Giordano (Dominique).
- Bugnis (Thomas de, patron de vaisseau), 322.
- Buini (Laurent d'André de, Florentin), 171.
- Bulgare (Michel le), 64.
- Bulgarie, 95, 128, 218, 249, 368, 382, 404.
- «Bulleux» (Jean de, précepteur de Loyson, Hospitalier), 421.
- Buna, 244, 250, 278.
- Buonacosa (Albert, de Ferrare), 12, 14.
- Buonaccorsi (Étienne de Jean, Florentin), 143.
- Buonaccorso (?), 155.
- Buonaventura (Grazia de, Florentin), 171.
- Buonconvento, 290.
- Buondelmonti (André de Laurent), 64.
- Buondelmonti (Esau des, despote d'Arta), 273.
- Buondelmonti (Gérard de Gérard des, Florentin), 142.
- Buonsignore (André, Florentin), 7-8.
- Burgos, 49.
- Burgos (Rodrigue, archevêque de), 13 n. 7.
- Buricich (Marie, femme de Radoslav), 160 n. 2.
- «Bursa» (Nicolas de), 44.
- Bust (Pierre del, patron de vaisseau), 43.
- «Butruneum» (casal), 225.
- Bxdolglianin (Radoslav), 83 n. 7.

C

- Cabats (Louis, Napolitain), 45.
 Caboga (Marin de), 99.
 Caboga (Michel), 171—3 et n. 4.
 Caboga (Nicolas de Marin de), 409,
 419—20 et n. 1, 435—7 et n. 2.
 Cacim (Hassan ?, Maure), 40.
 Cademus (vallée en Syrie), 536.
 Caffa, 343, 529, 532. (Chapelle de
 S. Antoine à), 343 n. 2.
 Caffa (Léonard Todam de), 189.
 Caffarelli (maître Jean, envoyé ponti-
 fical), 262 n. 3, 263.
 Cagliari, 37.
 Caire, 529—30, 532—5, 537—40,
 542.
 Caire (André, abbé de S. Antoine
 du), 45.
 Calabre, 256, 457, 532.
 Calais, 163 n. 3.
 Calamotta, 79 n. 2, 230 n. 2, 353
 n. 1.
 Calapa (ou Caleba, Démètre Axima-
 tex, chambellan byzantin), 50.
 Calbo (Léonard, comte de Dulcigno),
 422 n. 2.
 Calcagni (Pierre de François, Flo-
 rentin), 176, 178, 185.
 Caleffi (Philippe de Barthélemy, Flo-
 rentin), 171—9, 183—6. (Sa fa-
 mille), 186 et n. 6.
 Calvi, 187 et n. 2.
 Cambio (Benoît, Florentin), 259.
 Cambrai (Jean VI, évêque de, en
 1448), 430.
 Camerino (Rodolphe de), 135.
 Cammin (diocèse de), 80.
 Campocurso (Christophe de), 4 n. 10.
 Campofregoso. Voy. Fregoso.
 Canale, 63 et n. 1, 73, 78 n. 1, 98
 n. 1, 104—5, 115 n. 6, 120, 131
 et n. 6, 141 et n. 9, 142 n. 1, 151
 et n. 7, 154 et n. 3, 158 et n. 7,
 170 et n. 5, 173 n. 4, 189 n. 9,
 198 n. 1, 200 n. 8, 203 n. 1, 207
 n. 1, 209, 211 et n. 6, 213, 215—8
 n. 4, 220 et n. 1, 221 n. 3,
 222—3 n. 1, 224, 227—30 n. 2,
 233, 236, 241, 243 n. 2, 244 et n.
 5, 249—50 n. 4, 256, 266—7,
 269, 270 n. 2, 271, 274, 278, 281,
 283, 285, 289, 293, 297 n. 1, 303,
 306, 310, 320, 326 n. 3, 327, 338
 n. 2, 340, 356, 363, 367, 368 et n.
 3, 371, 376, 378 et n. 1, 387, 399,
 408—9 n. 1, 415, 423 n. 3,
 425—6 n. 1, 434 et n. 1, 435, 437
 et n. 2, 444 et n. 4, 445, 447 n. 3,
 450—3, 455—6, 459, 461 n. 2,
 464, 466—7, 470, 473, 476 n. 2,
 483, 486 n. 1, 496 et n. 1, 2.
 Canaries, 323, 334.
 Canaries (évêque Fernand des),
 3, 333—4.
 Candie et Candiotes, 87, 161 n. 7,
 225.
 Candie (archevêque de). Voy. Vala-
 resso (Fantin). (Duc de). Voy.
 Viaro (Fantin).
 Candie (André de, Hospitalier), 252.
 Candie (Georges de), 46. (Un homo-
 nyme), 348.
 Candie (Jean de, Prêcheur), 353 n. 1.
 Candie (Manoli de), 46.
 Candie (Nicolas de), 323.
 Candie (Simon de, Prêcheur), 4 et
 n. 6.
 Candie (Stene de), 46.
 Canigani (Barthélemy des, Hospita-
 lier), 265, 426.
 «Cannario» (Paul de, vicaire de Ni-
 cosie), 393.
 Cantacuzène (Kaloïanni), 284.
 Cantacuzène (Thomas), 316, 325,
 329, 334, 377 n. 1, 401 et n. 1,
 410 et n. 1, 430.
 Cantacuzène-Paléologue (Georges),
 292—3 et n. 1.
 Caopena (Aliotto de, seigneur
 d'Egine), 99.
 Caorle, 239.
 Capece (Andesa ou Andisa), 503 n. 2.
 Capella (Élias, Albanais), 52.
 Capistrano (Saint-Jean de), 20 et n.
 6, 45 n. 6, 201 et n. 2, 232, 398,
 415.
 Capoue, 38.
 Cappello (André, Hospitalier), 118
 n. 4.
 Cappello (Jean, comte-capitaine de
 Scutari), 59 n. 3.
 Cappello (Luc de), 19 n. 1.
 Cappello (patron vénitien), 222.
 Capponi (Philippe de Simon), 135.
 Capponi (Zanobi de, patron), 204 n. 2.
 Caprianis (Galéas de, envoyé ponti-
 fical), 4.
 Captat, 73, 158 n. 7, 173 n. 4, 189
 n. 9, 200 n. 8, 216, 218, 222 n. 2,
 227 n. 2, 230 n. 2, 250, 256 n. 1,
 271, 274, 278, 283, 293, 298, 338

- n. 2, 378 n. 1, 416, 451—3, 459, 461 n. 2.
- Capuana (Pierre, officier napolitain), 48.
- Caput Apis (Pierre), 75.
- Cara (Mohammed-ben-), 536.
- Caraffa (Visillo, Napolitain), 48.
- Caraman (Grand-). Voy. Ibrahim, Isak, «Talemo».
- Caramanie, 446 n. 2.
- Caravello (Marin), 214 et n. 7.
- Carbonell (Pierre, Napolitain), 37.
- Carboni (Pierre des, Ancônitaïn), 194.
- Cardinali (Cardimeli ?; Augustin de Jean des, Florentin), 135.
- Carducci (Barthélemy de Jean), 205.
- Carducci (Philippe de Jean), 183.
- Carrare (François Novello, seigneur de Padoue), 67. (Son fils), 135 et n. 4.
- Carreres (Bérenger, marchand catalan), 45.
- Carvajal (Jean de, légat), 342 et n. 7, 418—9 n. 1. Voy. aussi Ange (Saint-, Jean, cardinal de).
- Casa (Ange Ghezzi della, Florentin), 198.
- Casa (Antoine della), 28.
- Casale (Guillaume de, archevêque-élu de Raguse), 369.
- Casanova, 291.
- Casatga (Guillaume de, officier napolitain), 45.
- Casimir IV (roi de Pologne), 26 et n. 7, 349 n. 4, 424, 432, 442, 457, 484 et n. 2.
- Çassa (envoyé bosniaque), 79.
- Cassius (Hassan ?, chef turc), 485.
- Casteldurante, 114.
- Castellani (hôtel des, à Florence), 12 n. 5.
- Castellani (Grazia des), 164—6.
- Castellani (Mathieu de Michel des), 135 n. 5.
- Castellani (Vanne des), 188.
- Castello (Laurent, évêque de), 424. (Évêques de, en 1430 et 1444), 22, 266.
- Castello (N., officier napolitain), 48.
- Castelnuovo (Dalmatie), 35, 58 n. 5.
- Castelnuovo (de Naples). Voy. Naples (Castelnuovo de).
- Castille, 35, 334, 345, 352, 429.
- Castille (rois de), 323.
- Castille (Fernand, infant de), 345.
- Castillé (Jean II, roi de), 19, 339, 345, 394, 428—9, 459—60.
- Castro (Henri de, Hospitalier), 425.
- Catalan (Antonello le, officier de Charles II Tocco), 353 n. 1.
- Catalogne et Catalans, 42 n. 5, 48, 132, 146, 178, 187 n. 3, 195, 235, 246, 260—1, 339, 341, 353 n. 1, 373, 379, 393, 419, 457—8, 477, 480—2, 488, 493.
- Catherine (mère du duc Stipan de l'Herzégovine), 362 et n. 4, 363, 368 n. 3, 377—8 n. 1, 386 n. 2, 408—9 n. 1, 422—3 n. 3, 425, 427 n. 3, 434 n. 1, 437 et n. 2, 447 n. 3, 486 n. 1.
- Catherine (fille de Stipan et reine de Bosnie), 390 et n. 3.
- Catherine (fille de Balcha Hrvoïevich). Voy. Balcha (fils de Hrvoïevich).
- Catherine-Hélène (première femme de Sandali), 61 n. 1, 64, 68—9, 72—3, 88, 107, 113, 120, 125 n. 1, 128 n. 6, 137 et n. 3—5, 139.
- Cattaneo (Didier), 411.
- Cattaneo (Maurice), 478.
- Cattaro et Cattarins, 62 et n. 5, 63 et n. 1, 70, 72, 79, 88 et n. 10, 96, 98, 102, 105—6, 115, 123, 130—1, 141 et n. 3—4, 142, 151, 169, 180 n. 9, 181 et n. 1, 199, 203 et n. 1, 208, 211—2, 221 n. 3, 224 et n. 5, 225—7, 231, 245 n. 4, 247 n. 4, 274, 276, 282 et n. 1, 297—8, 328, 337, 352—3 n. 1, 362 n. 6, 368—9, 387, 398, 409 n. 1, 415, 422 n. 2, 448 n. 2, 450, 452, 458—9 et n. 1, 460, 466, 482, 485 n. 2. (Boche di), 450.
- Cattaro (Marin Contarini, évêque de), 422.
- Cattaro (recteurs de). Voy. Baffo (Louis), Barbadigo (Marc), Bembo (Léonard), Boccoli (Antoine), Duodo (Pierre), Lion (Jean), Morosini (Jacques), Pisani (Nicolas).
- Cattivello (Jean, de Hongrie, condottière), 31.
- Cavalariopoulo (Dino ou Dimcho, amiral d'Arta), 332, 340, 365, 384 n. 1.
- Cavalcanti (Giannozzo de Jean, Florentin), 239, 247.
- Cavaldich (Jachs), 421.
- Cavalione (Jean de, dit Romeo, Hospitalier), 400.
- Ceba (Antoine de, patron), 414, 480.
- Celeon (Philippe, ambassadeur chypriote), 45.

- C'emerno, 469.
 Centurione (Jacques et Borbone, Génois), 491.
 Céphalonie, 47 n. 5, 458 n. 4.
 C'epucich (Nicolas de), 167.
 Cerbaula (préceptorerie des Hospitaliers), 351.
 Cerretani (Jacques de, envoyé pontifical), 261.
 Cesare (Florentin), 410.
 Césarée, 413.
 Césarée (Arederus, évêque de), 411.
 Cesarini (Georges de), 24.
 Cesarini (Julien de). Voy. Ange (Saint, cardinal Julien de).
 Cesaro (Jean, Génois), 512.
 Cèsène, 186 n. 3.
 Cetina (Cetin, Cettina, comté en Dalmatie), 37 n. 9, 86 et n. 6, 112, 336. Voy. aussi Getina.
 Cetina (Antoine de), 37 et n. 9, 45.
 Cetina (Jean de), 47.
 Cetina (comte Jean Nelipich de), 86 et n. 6, 141, 165 et n. 1, 207 n. 1, 336 n. 1.
 Cétinié, 37 n. 9.
 Ceuta, 393—5, 478.
 Ceuta (église de), 339 n. 3.
 Ceuta (évêque Jean de), 408, 478 et n. 2.
 Chacich (famille), 469 et n. 2.
 Chacich (Grubissa), 469 n. 2.
 «Chadagn» (montagne), 308 n. 4.
 Chaldée, 531.
 Chalil-Pacha (Grand-Vizir), 286—7 n. 7, 295—6, 303, 374, 390 n. 4, 404, 419 et n. 2, 423, 517.
 Chamza-beg, 303 et n. 4.
 Charles IV (empereur), 64.
 Charles VI (roi de France), 67.
 Charles VII (roi de France), 4 n. 5, 19, 272, 342, 344, 400.
 Charles III (roi de Naples), 65 et n. 2.
 Château-Rouge (en Syrie), 50 et n. 7.
 Checo Rosso (Antoine de), 291.
 Cheich (Jurech, comte de Vrabach), 149 n. 1.
 «Chergote», 387.
 Chiarini (Renier de Fierre de Bernard). Voy. Davanzati.
 Chiérokitia, 233 n. 2.
 Chiméra, 356.
 Chio, 54 n. 5, 264, 414 et n. 1, 478, 491, 493, 519, 521.
 Chio (église de), 432.
 Chio (évêques de), 422, 432.
 Chio (Georges Nacharini de Grena, de), 260.
 Chio (Jeannin de), 324.
 Chio (Léonard de, archevêque de Mitylène), 405 n. 2, 432—3 et n. 1.
 Chioggia, 372.
 «Chirzevetz» (Étienne Paul de, clerc de Cracovie), 339.
 Chiurcho (Georges, Pamaliote de Dulcigno), 353 n. 1.
 «Chlexe», 445.
 Chlomoutzi, 57 n. 6.
 Chlum. Voy. Hum.
 Chochagn, 249, 275—6, 294.
 Chodanovich (Juçin, Serbe), 77 n. 5.
 Chomonich (Miliac, Bosniaque), 437 n. 2.
 Chosno, 405.
 Chossao (Chozao), 406, 444 (probablement la même localité que la précédente).
 Choubich (famille), 212 n. 1.
 «Chozarin», 467.
 Chrysoloras (Jean), 32 n. 1, 144 et n. 10, 145.
 Chrysoloras (Manuel), 32 et n. 1, 33, 145 et n. 2.
 «Chubini» («villa»), 88.
 Chubini (Jean), 88.
 Chuchagn. Voy. Chochagn.
 «Chuchaz», 435.
 Chvoïnica, 307, 329, 350, 396, 431, 459.
 Chvoïnica, 351.
 Chypre et Chyriotes. 15 n. 3, 42 n. 5, 51 n. 3, 233 et n. 2, 235, 411, 413, 422, 424, 433 n. 2, 447—8, 457—8.
 Chypre (ambassadeur de, à Raguse, en 1424), 219.
 Chypre (Antoine de Jean, Grec de), 348.
 Chypre (Démètre de), 46.
 Chypre (Georges de), 53.
 Chypre (Gérard de), 47.
 Chypre (Hector de; et ses filles), 432.
 Chypre (frère Jean de, Augustin), 28 et n. 5, 52, 54.
 Chypre (Jean de), 324.
 Chypre (rois de). Voy. Lusignan.
 Ciampelli (Jean de Dominique, Florentin), 205.
 Cicapesce (Amello, syndic ragusan de Romanie), 443 n. 2.
 Ciezano (préceptorerie des Hospitaliers), 402.

Cigala (Baptiste), 2 et n. 3.
 Cigala (Jacques), 411.
 Cilly (famille de), 325 et n. 1.
 Cilly (Barbe de, impératrice), 126 n. 4, 316 n. 2, 345 et n. 4, 346.
 Cilly (Frédéric de), 316 n. 2, 424.
 Cilly (Ulric II de), 316 n. 2, 385 n. 2, 417, 424, 456, 461 et n. 1, 464—5 n. 1, 471, 473—5, 481, 485 n. 2, 487, 495. (Autres membres de la famille), 150 n. 5, 316.
 Cimart (Pierre, Napolitain), 45—7 et n. 7.
 Circassiens, 532, 535, 537.
 Ciubbranch (famille), 112.
 C'ivita-Vecchia, 299.
 Civrano (Bertuccio, recteur de Scutari), 340 n. 1.
 Cladussa (Simon de Georges de, mari de Dorothée Balcha), 320, 363 n. 2.
 Clapčich (Étienne, envoyé serbe), 82.
 Clarentza, 174, 259—60, 353 n. 1, 419—20.
 Clément (Saint, cardinal de, vice-chancelier de l'Église en 1443), 397—8.
 Clessich (Nicole, fille de Paul), 135.
 Clessich (voévode Paul), 92 n. 4, 93 n. 7, 150. (Sa femme), 92 n. 4.
 «Clivanschi», 450—1.
 Cnin (évêque de). Voy. Biczeke, évêque de Cnin.
 Cobilich (Velachus), 145 n. 7. (Sa femme), *ibid.*
 Cocus (Jean, familier du duc de Bourgogne), 20 et n. 4.
 Cœur (Jacques, argentier royal), 392 n. 4.
 Coïa (envoyé albanais), 349.
 Coicinovich (Leca, de la famille des Crnoïévich), 349 et n. 2.
 Coimbre (Jean de, de la Maison de Portugal), 439 n. 3.
 Colle (Gaspard de), 265.
 Cologne (archevêque de, en 1439), 359.
 Cologne (Gérard de, courrier), 22-3.
 Colonna (famille), 81.
 Colosses (archevêque de). Voy. Rhodes.
 Colosses (chapitre de), 422.
 Colosses (prieur des Hospitaliers dans le diocèse de), 441.
 Cominus (renégat espagnol), 529.
 Comnèna (mère de Régina Balcha), 68.

Comnène (voévode d'Antivari), 363 n. 1, 370 n. 1.
 Comnène (Arianités). Voy. Arianités.
 Como, 85—6, 93 n. 7, 97.
 Comoxboghâ (émir égyptien), 534-5.
 Coïa (prieur Hospitalier (?) de), 323.
 Conatzpolié, 111.
 Condolmer (Antoine), 2 et n. 2, 7 et n. 2; 7, 8 et n. 9; 343.
 Condolmer (François, vice-trésorier pontifical, dit cardinal de Venise), 1, 22, 24 et n. 1, 35, 417.
 Condolmer (galère, en 1444), 24.
 «Coneoretio» (Barthélemy de, chanoine de Parme), 28 n. 5.
 Conolisius (Jean, Crétois), 16—7 et n. 1, 366.
 Constance, 149 et n. 2, 294, 530—2.
 Constance (Jean, évêque de), 28.
 Constantin-le-Grand, 481.
 Constantino (Blaise de), 446 et n. 3, 452, 456, 463.
 Constantinople, 2 n. 6, 5 et n. 7, 6 et n. 1, 9 et n. 2, 10, 12 et n. 2, 25—7, 29 n. 2, 52 et n. 2, 54 n. 5, 59 n. 8, 79 n. 2, 80 et n. 2, 81, 87 et n. 1, 89 et n. 4, 99, 109 n. 4, 183 n. 1, 195, 203 n. 3, 206 et n. 3, 208, 215 et n. 1, 262, 333, 341 et n. 2, 343—4, 348—9, 351, 360, 367, 392—3, 397 et n. 1, 400, 405 n. 2, 407, 433 n. 1, 442—3 et n. 2, 445 n. 1, 447 et n. 2, 461 n. 1, 466, 479-82, 484-5, 489—90 et n. 4, 491—3 et n. 2, 495, 497—502, 510—8 et suiv. (Couvent des Mineurs à), 510—1. (S. Apôtres), 510. (S. Sophie de), 510, 517—9. (S. Pierre de, église dite des Pisans), 433. (Portes : «Sauroman» (S. Romain), «Salgaria» (S^{te} Barbare), «Ventura»), 515—6. (Bailli vénitien à). Voy. Giorgio (Giorgino).
 Constantinople (patriarcat latin de), 366.
 Constantinople (consul d'Ancône à, en 1427), 495.
 Constantinople (frère André de, Prêcheur, nommé archevêque de Rhodes), 245, 265, 314, 343 n. 2.
 Constantinople (Démètre de), 132 n. 2.
 Constantinople (Étienne de), 26.
 Constantinople (Manuel de), 47.
 Constantinople (Métrophane, patriarche grec de), 510 et n. 2.

- Constantinople (Nicolas de), 324.
 Constantinople («Oster» de), 53.
 Constantinople (patriarches). Voy.
 Contarini (Jean), Correr (Ange),
 Isidore, Joseph Mammars (Gré-
 goire).
 Contarini (Albano, comte-capitaine
 de Scutari), 149—50 et n. 2. (Sa
 femme), 150 et n. 2.
 Contarini (Antoine, comte de Dul-
 cigno), 263—4, 290—1, 353 n. 1.
 Contarini (Benôît, comte-capitaine
 de Scutari), 126 et n. 2.
 Contarini (Étienne), 134.
 Contarini (Jean, patriarche d'Ale-
 xandrie et de Constantinople), 2
 et n. 5, 4 et n. 4, 81, 398, 461.
 Contarini (Léonard, capitaine de
 Brescia), 524.
 Contarini (Madalino), 502.
 Contarini (Nicolas, patron de galère),
 8 et n. 8.
 Copich (Thomas), 201 et n. 5, 202-3
 et n. 1.
 «Coprian», 139 n. 4.
 Coragh (Bosniaque), 218 n. 4.
 Corbavie (comtes de), 112.
 Corbavie (Étienne et François de),
 150 n. 5.
 Corbera (Romeu de, maître des Or-
 dres de Muntesa et de S. Georges),
 39.
 Corbinelli (Barthélemy de Thomas,
 Florentin), 198.
 Corbinelli (Pâris de Thomas, Flo-
 rentin), 248.
 Cordoue (évêque de, en 1436), 334.
 Corfou et Corfiotes, 19 n. 2, 87, 161,
 192, 225, 233, 235, 259, 330 n. 2,
 353 n. 1, 403, 431 n. 4, 448, 482
 n. 4.
 Corfou (Cyriaque de), 233.
 Corfou (Dominique de feu Démètre),
 24.
 Corfou (Martin, archevêque de), 4 et
 n. 3, 342.
 Coron, 208, 439—40, 444.
 Coron (Barthélemy, évêque de), 2
 et n. 4 ; 3 n. 2, 4 n. 9, 27 et n. 2,
 28—9 et n. 4.
 Coron (Christophe Garatono, évêque
 de), 344, 365—7, 401 n. 4, 510.
 Coron (Toderino de), 357.
 Correr (Ange, patriarche de Constan-
 tinople), 81 n. 4.
 Corse, 25, 50 n. 8, 187 n. 2, 488,
 491, 494.
 Corsi (François, Florentin), 155.
 Corsi (Simon, Florentin), 233.
 Corsi (Thomas de Lapo, Florentin),
 143, 239.
 Corsini (Philippe, Florentin), 66
 n. 2.
 Cortone (Jacques de), 408.
 Coses (Pierre, écuyer d'Alphonse
 V), 53.
 Cosman, 276, 437.
 Cosmontiza (Laron, combattant con-
 tre les Turcs), 150 n. 5.
 Cotromanich (famille), 212.
 Cotromanich (Vouc). Voy. Bauch
 (Vouc).
 Cotrone, 238 n. 1.
 Cotrone (don Gilbert ou don Antoine
 Santiglia, marquis de), 106 et n. 2.
 Cotta (Pierre, Milanais), 521—2.
 Covacevich (Catherine, mère du voé-
 vode Pierre), 378 n. 1.
 Covacevich (Pierre, voévode), 368 n.
 3, 437 n. 2.
 Covoclisius (Jean). Voy. Conolisius.
 Covoni (Louis d'Antoine de Paul),
 175—6, 184, 204 n. 2.
 Cracovie, 251 et n. 4.
 Cracovie (évêque de, en 1430), 265.
 Cracovie (Nicolas, doyen de), 426.
 Cracovie (Sbignée, évêque de), 432.
 Craïna, 98 n. 1, 146 et n. 7, 147,
 173, 230, 375, 379, 468—9 et n.
 2, 470, 474.
 Craïna (Église de), 478.
 Craïna (Théodose, administrateur de
 l'Église de), 478.
 Crémone, 169 n. 1.
 Crespo (Thaddée), 136.
 Crète et Crétois, 13, 48, 208, 221,
 246, 295, 347, 357, 366, 405 n.
 2, 440, 461, 513—4, 518—20,
 522—4 et n. 1. Voy. aussi Candie.
 Crète (couvent de S. François, en),
 520.
 Crète (Fantin Valaresso, archevêque
 de). Voy. Valaresso (Fantin).
 Crieva (Jacques de Martin de), 466
 et s.
 Crieva (Jean de Lampre de), 170, 198
 n. 1, 250—1 et n. 3.
 Crieva (Jean de Marin de), 230, 283.
 Crieva (Jean de Martolo de), 1 n. 1.
 Crieva (Marin de P. de), 141.
 Crieva (Martin [Marin ?] de), 142.
 Crieva (Martolo de), 309.
 Cristofolo (Rusco de), 123.

Crivalda (Jacques de Blaise de
* Crancho de), 445 n. 1.
«Crivariech» (près de Novobrdó),
59 n. 7.
Crnica, 120, 124, 128, 250, 271,
278, 450.
Crnoévich (famille), 276, 379 n. 3,
415.
Crnoévich (Étienne ou Stéfانيتza),
379 n. 3, 389, 412 n. 1, 415, 422,
n. 2, 423 n. 2, 456 n. 3, 458, 476
n. 2. (Ses frères), 379 n. 3.
Crnoévich (Goycin), 74 et n. 5, 191,
193 et n. 3, 232 n. 1, 237—8, 245,
247 n. 4, 270 n. 2, 275, 283, 288.
Crnoévich (Leca, fils de Goycin).
Voy. Goycinovich (Leca).
Crnoévich (Radich), 63 et n. 9, 423
n. 2.
Croatie, 14, 208, 213, 425, 495.
Croce (Jacques de, envoyé milanais
en Syrie), 529, 539—40.
Croïa, 460.
Croïa (évêque de, en 1451), 48.

Croix (S^{te}, Nicolas Albergati, cardi-
nal de), 263, 349 et n. 4, 360.
Crosi (Giugno de), 130.
Crosi (Marin de Giugno de), 431
n. 4.
Crosi (Mathieu de), 139—40, 167,
244—5, 302—3, 310, 313.
Crouchévatz, 139 n. 3, 167, 495—6
n. 2.
Csupor (Paul), 150 n. 5.
Cuguron (Honoré de, Hospitalier),
424, 428, 430.
«Cumanum» («Caput»), 142.
Cuña, 334. Voy. aussi Coña.
Cursano, 168.
Cursi, 118.
Curte (Sceva de), 512.
Curzola, 103, 122 n. 7, 142 et n. 4,
163 n. 3, 198, 296, 336, 339.
Cusa (Nicolas de, évêque de Liège),
5—6 et n. 1, 418—9.
Cyriaque (Grec établi à Naples?),
45.
Cyzique, 510.

D

Dabar, 198 n. 1.
Dabija (roi de Bosnie), 58 n. 2, 63,
88 et n. 7, 92, 147.
Dabizin, (envoyé bosniaque), 83 n. 7.
Daces, 97.
Dagno, 60 n. 4, 63, 74 et n. 2, 234,
245, 288, 298 n. 2, 303, 309 et n.
2, 313, 340, 353, 503. (Douaniers
de). Voy. Bonci (Marin), Donato
(Aloïse), Gradenigo (Pascal), Lam-
bertaccio (Barthélemy), Pagano
(Guillaume), Hadji-beg.
Dalmata (Nicolas, musicien), 110.
Dalmatie et Dalmatiens, 60 n. 3, 65,
78 n. 6, 84, 86, 97, 110, 120 n.
10, 195, 199, 206, 208, 210, 214,
261 n. 2, 264, 301, 381, 425, 457,
466, 468—71 et n. 1, 495.
Damas, 285, 529—30 et n. 6, 531—2,
534—5, 537—40.
Damien (Guillaume, Hospitalier),
442.
Damiette, 529.
Dan (prince de Valachie). Voy. Va-
lachie (Dan, prince-de).
Danamur (Joffré; d'Anamour?), 46.
Danemarc, 27 n. 3, 359.
Danemarc (Christian 1^{er}, roi de),
457.

Danemarc (Éric IX, roi de), 223,
358—9.
Daniel (gabelleur de Srebznica), 129.
Daniele (Barthélemy de Neri, Flo-
rentin), 114—5.
Danube, 23 n. 1, 3; 24 n. 6, 236,
291, 325, 401, 404—5, 423 n. 2,
427 n. 3, 508.
Daoud-beg (voévode de Sitniza), 395
n. 5, 448 n. 1.
Dardanelles, 414, 508.
Darminio (Thomas de, Florentin),
239.
Dati (Goro de Sasso, Florentin), 205.
Dati (Léonard), 142.
Dati (Léonard de Stagio), 405 n. 2,
Davanzati (Bernard, de Spalato).
141.
Davanzati (Henri, Florentin), 135.
Davanzati (Julien de Nicolas, Flo-
rentin), 33—4, 298 et n. 3, 352.
Davanzati (Louis de, Florentin),
135.
Davanzati (Renier de Pierre de Ber-
nard Chiarini de, Florentin), 141.
David (chapelle de, en Terre-Sainte),
255.
David «le chrétien» (parent de Mo-
hammed II), 52 et n. 5, 53—4.

David Tschélébi (prince turc), 336-7 et 338 n. 2, 384 n. 1.
 Davizi (Pallas de Gherardo de, Florentin), 418.
 Déjévitsché (Dejevice), 134—5, 138, 142 n. 1, 329.
 «Delipglian» (casal; Delipoljan), 286—7.
 Delmont (Pierre, Florentin), 9.
 Démètre (envoyé de la Zenta), 130.
 Démètre (envoyé serbe), 416.
 Denia (Église espagnole), 448.
 Dentichi (Antoine, envoyé napolitain à Tunis), 41—2.
 «Deplorentatz» («Josie», fuyard grec), 518.
 Desde (Michel, interprète de Dentichi; voy. ce nom), 41—2.
 Desping (frère Louis, de l'Ordre de Muntesa), 39.
 Deyano (Ragusan; et sa mère), 222.
 Deyobrachi (Ladislas, chevalier d'Esclavonie), 112.
 Diakova, 59.
 Diaz (Martin, Hospitalier), 442.
 Diedo (Antoine, Vénitien), 298.
 Diedo (Jean, Vénitien), 2 et n. 2.
 Dieds (de Bosnie), 93 n. 7, 107—8, 242, 280.
 Digne (Pierre, évêque de), 6 n. 1, 15.
 Dimcho. Voy. Cavalaropoulo (Dino, amiral d'Arta).
 Diniitchich (famille), 159 et n. 6, 237, 241.
 Diniitchich (voévode Draguicha), 150 et n. 8, 160 n. 5, 209 n. 5, 210, 223, 243 n. 2. (Ses frères), 209 n. 5, 210.
 Diniitchich (Covatch, frère du précédent), 209 n. 5, 210, 236.
 Diniitchich (joupán Milivoié), 150 n. 8.
 Diniitchich (voévode Pierre), 160 et n. 5, 390, 426 n. 1.
 Dino (amiral d'Arta). Voy. Cavalaropoulo (Dino).
 Disypatos (famille), 54 n. 4.
 Disypatos (Ange), 51 n. 5, 54 et n. 4.
 Disypatos (Emmanuel), 5 et n. 1.
 Disypatos (Georges), 5 et n. 1.
 Disypatos (Jean), 2 et n. 6, 3 n. 2, 4 n. 5, 252, 342, 344.
 Divoië (purgar de Srebrnica), 284 n. 1.
 Diyzych (Ruglerius), 476 n. 2.
 Djagataïs, 530.

Djerba, 36.
 Djounéid (seigneur de Smyrne), 303 n. 4.
 Dlugosz (Jean, chroniqueur), 432.
 Dobrichiéwitch (Vlatco), 172.
 Dobrojéno, 97, 382.
 Dobrua, 217.
 Dobrusco (comte), 284 n. 1.
 Dolfin (Benoît, vice-capitaine vénitien du golfe), 134.
 Dolfin (Jacques, capitaine et podestat d'Antivari), 428.
 Dolfin (Jérôme, provéditeur d'Alessio, puis podestat de Budua), 245 et n. 2, 422 n. 2, 428.
 Dolnié-Kraï, 417.
 Dolzetto (Albert, Vénitien), 24.
 Domenico (Antoine, copiste), 532 n. 1.
 Domenico (Jean de, Ancônitaïn), 261.
 Domenico (Jean de, Vénitien), 364.
 Domordex-el-Kasiki (émir d'Alep), 542.
 Donati (Donato, Florentin), 457.
 Donato (Aloïse, douanier de Dagno), 311.
 Doria (Antoine, inquisiteur de Bologne), 343.
 Dorotheé (reine de Bosnie, femme de Tvrtko I^{er}), 242.
 Dos (Dominique-Louis, sergent pontifical), 2.
 Dotis (Paul de, auteur d'une lettre), 513—4.
 Doucachine (famille), 60 n. 4, 401 n. 4.
 Doucachine (Léca), 143 et n. 5.
 Doucachine (Nicolas), 314 n. 1.
 Doucachine (Progan), 143 et n. 5.
 Doucachine (Tanus II), 143 et n. 5.
 Doucachine (Tanus III), 143 et n. 5.
 Doucachine (Tanus IV), 161 n. 7, 246, 314 et n. 1, 340, 370 n. 1.
 Doucachine (Vouc), 314.
 Douchan (Étienne, tzar), 92, 216, 245, 474. (Son fils ?), 474.
 Dracevica, 58 n. 5, 63, 98 n. 1, 131 n. 6, 142, 151 n. 7, 158 et n. 7, 224, 230 n. 2, 320—1, 326 et n. 3, 327, 332, 338 n. 2, 351 n. 1, 363 n. 2, 368 et n. 3, 377—8 n. 1, 387, 403—9 et n. 1, 423 n. 3, 434 n. 1, 435, 437 et n. 2, 454—5, 459, 466, 475, 486 n. 1, 494.
 Dracul (Vocota, dit, Vlaque), 207 n. 1.

- Dradro (André, personnage au service d'Alphonse, roi de Naples), 44.
 «Dragla», 482.
 Drago (Dragoye de Luc, de Cattaro), 84 n. 1.
 Drago (Marc de Drago, de la même ville), 84 n. 1.
 Dragoni (Nicolas, de Sebenico), 102.
 Dragoya (Étienne, fils de Michel, de Sebenico), 115.
 Draivoïévich (Miltien, joupán), 94.
 Drejnic, 112.
 Drestulini. Voy. Drejnic.
 Drin, 234.
 Drina (rivière), 58 n. 5, 62 n. 6, 159, 289, 455.
 Drina (place), 103.
 Drinajeno, 107.
 Driva. Voy. Narenta.
 Drivasto, 60 n. 4, 325 n. 5, 389.
 Drusco (Antoine de Marin, de Cattaro), 448.
 Druses, 386—7.
 Dubicza, 88.
 Duben (Richard, Hospitalier), 442.
 Ducas (envoyé ibérien), 16.
 Ducas (chroniqueur), 16 n. 5.
 Dulcigno (ville, évêque et archidiacre de), 59 n. 1, 60 n. 4, 62—4, 75, 77—8, 83—5, 87, 90—1 et n. 3, 92, 96, 113 n. 4, 126 et n. 1, 129, 156, 174, 214 n. 7, 227 n. 1, 247, 282 n. 1, 336 n. 4, 353 n. 1, 363 n. 2, 396, 398, 422 n. 2, 428 n. 3, 456 n. 3, 461 n. 2. (Église de la Vierge à), 59, 67. (Comtes de). Voy. Calbo (Léonard), Malipiero (Blaise), Morosini (Pierre).
 Dumno, 474.
 Duodo (Antoine, Vénitien), 301.
 Duodo (Nicolas, Vénitien), 301.
 Duodo (Pierre, recteur de Cattaro), 231.
 Duodo (Thomas, Vénitien), 298, 301.
 Duodo (vaisseau), 298.
 Durazzo (Esclavone), 304.
 Durazzo, 69—70, 76, 78, 90 n. 1, 121 et n. 2, 3, 125, 129, 146, 156, 225, 278, 313 n. 1, 322. (Église de S. Dominique à), 353 n. 1. (Recteurs de). Voy. Ferro (Antoine), Loredano (Fabrice), Renier (Marc). (Comptable de). Voy. Longino (Antoine). (Châtelain de). Voy. Mestaffay.
 Durazzo (André de), 41.
 Durazzo (Cola de), 43.
 Durazzo (Georges de), 41, 43.
 Durazzo (Nicolas, évêque de), 25 n. 5.
 Durazzo (Vacino de, page), 43.
 Duvno, 467. Voy. Dumno.
 «Dyogh» (couvent de, en Transylvanie), 439.

E

- Écosse (Jacques II, roi d'), 359, 458.
 Édouard (dom). Voy. Portugal (dom Édouard de).
 Égypte, 204 n. 2, 529, 531—2, 534, 537, 540, 542. (Saint-Antoine d', couvent), 385.
 Élisabeth (de Bosnie, femme du ban Étienne; Élisalta), 92, 209 n. 1, 307.
 Élisabeth (de Bosnie, mère du ban Étienne; Élisalta), 208—9 et n. 1, 212 et n. 1.
 Élisabeth (de Bosnie, concubine de Stipan Vouctchich), 456 n. 3, 465 n. 6, 496 n. 2.
 Élisabeth (de Hongrie, femme du roi Albert), 298, 394 n. 1, 513.
 Élisabeth (de Hongrie, fille de la précédente), 484 et n. 2.
 Elisei (Jean, d'Arta), 222 n. 2.
 Èly (Jean d', sergent pontifical), 2.
 Embriaco (Terme, Génois), 411.
 Embrone (Pierre, Génois), 430.
 Emposte, 408.
 «Eperkus» (Thomas, fuyard grec), 518.
 Épilaure, 285. Voy. Captat.
 Episcopo (François, au service d'Alphonse, roi de Naples), 48.
 Erlau (Pierre, archevêque d'), 240.
 Escherkamor (fuyard grec), 517.
 Esclavons et Esclavonie, 194—5, 262 n. 3, 304, 324, 337, 356—7, 378 n. 1.
 Esclavon (Paul l'), 324.
 Espagne, 394, 458.
 Espagnol (Moïse l', rabbin), 531.
 Este (Lionel d'), 265 n. 3.
 Esztergom (Georges, archevêque d'), 240.

- Ethiopie, 364, 386—7.
 Éthiopie (Thomas, prêtre d'), 301.
 Étienne (ban de Bosnie), 92, 104, 208, 216, 307. (Son fils), 212 et n. 1.
 Étienne (despote de Serbie), 59 n. 2, 60 n. 1, 67, 77 et n. 5, 83 et n. 5, 84—5 et n. 2, 87, 97 n. 6, 107—8, 113—4, 118—9 n. 1, 122 n. 5, 123—4, 137 et n. 1, 139 et n. 3, 140 et n. 10, 144, 146 n. 5, 147 et n. 3, 148 et n. 5, 149, 152 et n. 1, 154, 158 n. 1, 159—60 et n. 5, 166—8 et n. 2, 175 et n. 9, 181—2, 199 n. 5, 200 et n. 1, 201 et n. 5, 202, 206, 209, 214 et n. 8, 216 n. 2, 217, 222 n. 3, 225 et n. 3, 226 et n. 5, 228, 230, 235—6 et n. 1, 237—8 et n. 1, 241, 250, 288, 297, 316.
 Étienne (frère, de Bosnie, Franciscain), 162—3, 180 et n. 8, 209, 211.
 Étienne (logothète serbe), 76.
 Étienne (procurateur de Dorothee, fille de Balcha Hrvoïch), 36.
 Étienne Ostoïch (roi de Bosnie), 123, 150, 158 n. 1, 165 et n. 4, 166, 170 n. 5, 172—3 et n. 4, 193. (Sa femme), 189 n. 9.
 Étienne Thomas (roi de Bosnie), 390 n. 3, 395 n. 5, 399 n. 4, 404 n. 4, 406 et n. 2, 407, 409 n. 1, 412 n. 1, 417 et n. 5, 418—20, 423 et n. 3, 425—6 et n. 1, 427, 430—1 n. 4, 434 n. 1, 435, 437 n. 2, 439, 444 n. 4, 445—6 et n. 3, 448—53 et n. 1, 454—6 n. 3, 459, 461 n. 2, 464—5 et s., 484—5 et n. 2, 486 n. 1, 494—6 n. 2. (Sa femme), 417 et n. 5. (Son fils Sigismond), 434 n. 1.
 Eton (Ste Marie d', près de Windsor), 392—3.
 Eucardona (Jean, Hospitalier), 442.
 Eudaimonoïanni (Nicolas), 182—3 et n. 1, 198 n. 3.
 Eudoxie (sœur du despote serbe Étienne; et ses fils), 216 n. 2, 236 n. 1, 238 n. 1, 245 n. 1.
 Eugène IV (pape), 1 et s., 34—5, 43 n. 2, 3; 298 et n. 3, 299—301, 304, 314—5, 317, 322—3, 325, 329, 331—4, 339, 342 et n. 6, 343—5, 349, 351—6 et n. 2, 358—9 et n. 2, 360—2, 364—6, 369, 372, 384 n. 1, 385—7, 392—5 et n. 5, 396—8, 400—1 et n. 4, 402—3 et n. 2, 405, 408—9, 411, 413, 417, 420 et n. 1, 421—3, 430, 432, 454, 457, 510—11.
 Euphrate, 538—9.
 Evreux (Pasquier, évêque d'), 367.
 Exarch (frère Domingo), 41.
 Exarch (Johannot, officier napolitain), 40.
 Exarch (Pierre, page du roi Alphonse de Naples), 38 et n. 3.
 Eximeno (Ximenes ?, Jacques ou Jaime, notaire napolitain), 51—2, 54.
 Exswinnilwacz (Démètre, fuyard grec), 518.
 Exupéry (Pierre de S., prince d'; et ses fils), 98—9.
- F**
- Faccipecora (Antonia), 503 n. 2.
 Famagouste, 57, 411, 422, 447, 464 et n. 2.
 Famagouste (Basile de), 53.
 Famagouste (Damien de), 48.
 Fano (André de), 7.
 Fano (Barthélemy de, nonce), 299.
 Fano (Julien de), 446 n. 2.
 Faquinet (interprète), 41—2.
 Fara. Voy. Lesina.
 Faradj (Féroudjé; Soudan), 529.
 Federighi (Charles de François, Florentin), 33—4, 204 et n. 2, 352.
 Federighi (Dominique de François, Florentin), 65.
 Félix V (pape), 411.
 Feltre (H., évêque de), 1.
 Feo (Mattei, hôte), 199.
 Ferdinand (enfant de Castille). Voy. Castille (Ferdinand, enfant de).
 Fermo (cardinal de), 499 et n. 2, 518—20.
 Ferrante (Richard, dit Porta), 99.
 Ferrantini («im Pint»), hôtel des, à Florence, 12 n. 5.
 Ferrare, 5 n. 2, 7; 6 n. 1; 10, 12, 14 n. 4, 17—9 n. 1, 33, 66 n. 2, 351—2, 354, 356 n. 2, 358, 361, 510 n. 2.
 Ferrare (marquis Nicolas de), 14.
 Ferrare (Nicolas de, vicaire-général des Dominicains), 343.

- Ferrer (André, caissier napolitain), 46—7.
- Ferretti (François de Jean des, Ancônitaïn), 258—9, 261—2 et n. 3, 263.
- Ferretti (Jean des, Ancônitaïn), 260.
- Ferretti (Marc des, Ancônitaïn), 258—9.
- Ferretti (comte des), 397.
- Ferro (Antoine, capitaine de Quero, puis bailli-capitaine de Durazzo), 121 et n. 1.
- «Feyreghaaz», 513.
- Fieschi (Antoine, comte de Lavagna), 447.
- Fieschi (Franco), 447.
- Fieschi (Jean-Philippe), 488—9, 521.
- Filardo (Manoli, Chypriote), 355.
- Filippi (Benvenuto, Ancônitaïn), 260, 263.
- «Fimiän». Voy. Asomata.
- Finice (maison des Hospitaliers en Chypre), 424.
- Fioravanti (Mathieu de Nerio, Florentin), 219.
- Firenze (San-), 50 n. 8, 488—9.
- Fiume (François de), 24.
- Fiume (Jean de), 132 n. 2.
- Flandre, 430.
- Flandre (Jean de, musicien), 110.
- Florence et Florentins, 2 n. 3, 6; 3 n. 2, 10 n. 6, 11 n. 3, 12 et n. 2, 14 n. 4, 16—7 et n. 2, 23, 31 et s., 46, 49, 50 et n. 2, 57, 59, 64—5 et n. 11, 66 et n. 2, 79, 81—3, 86—7, 91, 97—8, 100, 102, 108—9, 110—2, 114—5, 118 et n. 4, 125, 129, 131, 135, 141—3, 155, 157, 171 et n. 1, 176, 178, 182—3 et n. 1, 184 n. 2, 185—7, 199, 201, 203 et n. 2, 204 n. 2, 205—6, 211, 213 n. 3, 215, 218, 220—1, 223—4, 231, 234—5, 237—9, 241, 245—8, 251—2, 256—7 et n. 1, 258—66, 272, 284, 288, 290—2, 298—301 et n. 3, 304—5 et n. 1, 310—12, 317, 321—2, 325 et n. 2, 328, 332, 342 et n. 6, 345, 351—4, 356 et n. 2, 357—9 et n. 2, 360—2 et n. 1, 364—5, 384, 392—3, 396, 402, 404—5, 407 et n. 1, 410—11, 413, 416—7 et n. 2, 5; 420, 437, 457—8, 461—4, 473, 477—81 et n. 2, 486—94, 499—502, 510 n. 2, 512, 530. (Église de S: François), 6. (Église de S. Jacques «inter vineas»), 118 n. 4. (Église de S. Laurent), 110. (Église de S. Marie Nouvelle, *Liberata* ou *Reparata*), 13 n. 5, 17 n. 2. (Hôpital de Ste Marie de Bethléem), 365.
- Florence (André de, chapelain), 5.
- Florence (cardinal de), 14.
- Florence (Jérôme de), 520.
- Florence (Louis, archevêque de), 5, 14 et n. 5.
- Florence (Ventura de), 24.
- Florio (serviteur du roi Alphonse de Naples), 38.
- Floury (Jacques de, comte de Jaffa), 349 et n. 5, 413. (Sa femme), 349 et n. 5.
- Flumine (François de). Voy. Fiume (François de).
- Fluvian (Antoine, Grand-Maître de l'Hôpital), 265, 304, 314, 433 n. 2, 488.
- Foggia, 54.
- Foix (cardinal de), 14.
- Folimo (Conrad de), 511.
- Fontana (château), 53.
- Fontcuberta (Hospitalier), 37.
- Forli, 439.
- Forli (Benoît Folco, de, envoyé en Orient), 252—4, 310.
- Forte (Nicolas de, Ragusan), 395 et n. 5.
- Fortebracchi (Nicolas des), 1 n. 8.
- Foscari (François, doge de Venise), 234, 246—7, 251, 262, 264, 266, 282, 284, 288, 322, 325, 328, 332, 336, 339, 346—8, 352—4, 364, 367, 396—7, 420, 428, 448, 450, 458, 478, 482, 484—5, 502 (?), 518, 524—5.
- Foscari (Michel, fils de Philippe), 440.
- Fossano, 194.
- France et Français, 4, 15, 50 n. 3, 67 et n. 8, 71—2, 313, 390—2, 401 n. 4, 433 n. 2, 457—8, 493, 532.
- France (Foucard de, Hospitalier), 410.
- France (Gautier de, ingénieur), 379 n. 3.
- Francesco (Ange de, Ancônitaïn), 194.
- Francesco (Antoine de, Florentin), 171.
- Francesco (Étienne de, Ancônitaïn), 194.
- Francfort, 419.

Franchi (Neri de sire Viviano des, Florentin), 183.
 Franco (Georges), 384 n. 1.
 Franco (Maifeo, Vénitien), 499 n. 5.
 Francone (Olivier, seigneur de Clarentza), 21 n. 4, 174, 259—60 et n. 1, 290—1 et n. 2, 304—5. (Son fils), 290—1.
 Francone (Urbain, frère du précédent), 290—1.
 «Frangouli» (château italien; Castel-franco), 5 n. 6.
 Frédéric III (empereur), 26 et n. 4, 27 n. 4, 418—9, 457, 461 et n. 1, 4; 464—5 et n. 1, 481 et n. 2, 482, 497.

Gabrielis (Gabriel des, Vénitien), 510.
 Gaëte, 37 et n. 6, 48.
 Gai (Gara ?, Jean de), 150 n. 5.
 Galea (Barthélemy, Florentin), 179—80, 188.
 Galgani (Ange, de S. Gimignano), 102.
 Galivus (envoyé bosniaque), 315 n. 5.
 Gallinaro (Sirillo, officier napolitain), 51.
 Gallipoli, 196, 258—63, 278, 281, 304, 401 n. 4, 403 n. 2, 405—6, 409 n. 2.
 Gambacorta (Jean, Florentin), 195-6.
 Gambacorta (Priam de Gérard, Hospitalier), 265, 351, 401.
 Ganus (archevêque Gennadius de), 17 et n. 5.
 Gara (Nicolas de), 62 n. 3, 65, 150 n. 5 (?), 207, 283, 292, 308. (Sa femme), 62 n. 3. (Son fils), 292.
 Gara (Ulric de; et sa fille), 453 n. 1.
 Garatono (Christophe, évêque de Corone), 2 et n. 4, 3 n. 2, 4 n. 9, 6 n. 1, 8 et n. 1, 9, 11, 14—5, 17—8, 20—2, 24—7 n. 2.
 Garofolis (Garofalo; Guy de, de Ferrare), 5 et n. 5.
 Gaspard (envoyé de l'empereur Sigismund), 238.
 Gastouni, 42 n. 2.
 Gastunya (Menaldo de Benasch, de; officier napolitain), 42.
 Gasulo (Jean, prêtre ragusan), 318 n. 2, 446 n. 1, 448.

Fregoso (Pierre, doge de Gênes), 379—80, 463, 479, 488 et s., 490—3, 511—2.
 Frioul, 208, 487, 499.
 Fronte 'Antoine de Pierre, Florentin), 111—2, 135, 142, 239.
 Fronte (Fronte d'Antoine Piero, Florentin), 143.
 Fronte (Fronte de Pierre, Florentin), 109, 129.
 Frusin (envoyé hongrois), 327—8 et n. 1, 4.
 Fünfkirchen (évêque Valentin de, cardinal; et ses neveux), 65 et n. 3.

G

Gasulo (maître Paul), 485 n. 2, 486 n. 1.
 Gattilusii 'de Lesbos', 8 n. 9.
 Gauer (Natalis, Grand-Maître de l'Ordre de la Merci), 405.
 Gavalos (Gabalos?; Michel), 51 et n. 1.
 Gebter (Djafer?), Pacha, 517.
 «Geçcha», 96.
 Gênes et Génois, 50 et n. , 54 et n. 5, 57, 59, 77 n. 3, 87, 106 n. 4, 115—6, 154 n. 1, 178—9, 187 n. 2, 213, 235, 245 n. 4, 252, 256 et n. 2, 257, 264 n. 1, 280, 291, 295, 298—9 n. 2, 304, 313 et n. 2, 341, 378—80, 384, 399, 401 n. 4, 414, 421, 447, 462 et n. 2, 463—4 et n. 2, 477—80, 488—93, 498, 507 et n. 1—2, 510, 516, 519—21, 524, 529.
 Gênes (archevêque de, en 1449), 433.
 Gênes (Christophe de), 401 n. 4.
 Gênes (maître Manfred de), 194.
 Genovese (Niccolosio), 245 n. 4.
 Georges (médecin de Raguse), 437 n. 2, 446 n. 3, 460 n. 3, 486 n. 1.
 Georges (moine grec), 401 n. 4.
 Georges (neveu du despote Georges), 370 n. 1.
 Georges (voévode), 238 n. 1.
 Georges (Saint-, Ordre de), 57.
 Getina (Diego de), 37 n. 9. Voy. Cetina.
 Gétulie, 110.
 Ghedi, 492.
 Gherardini (Betto, Florentin), 34-

- Ghetti (Robert, notaire florentin), 178.
- Ghinetti (Marc de Jacques, Florentin), 184—5.
- Giacopo (Barthélemy de, Florentin), 201.
- Gianfigliuzzi (Jean de Rainaud de, Florentin), 204.
- Giordano (Bernard, châtelain de Budua), 117 et n. 8, 118, 135 et n. 6.
- Giorgio... (ser, Vénitien), 80.
- Giorgio (Blaise de Marin de, Ragusan), 207—8 et n. 7, 209—10 et n. 3, 211 et n. 6, 212—3 et n. 3, 215—8 et n. 4—5, 219 et n. 1, 220 n. 1.
- Giorgio (Blaise de Mathieu, Ragusan), 221 et n. 3, 309 et n. 3.
- Giorgio (Damien de Giugno de), 379 n. 3, 401 n. 4, 412, 415, 419—20 et n. 1, 423 et n. 3, 426 n. 1, 427 et n. 3, 431 et n. 4, 440, 451—5 et n. 3, 465, 471—6 et n. 2, 482 et s.
- Giorgio (Jacques de Mathieu de, Ragusan), 329 et n. 5, 331—2 et n. 1, 380, 398—9 et n. 4, 417 et n. 5, 460 n. 2, 466—7, 471.
- Giorgio (Léonard de, Ragusan), 283—4 n. 1.
- Giorgio (Marin de, Ragusan), 90.
- Giorgio (Marin d'Antoine, Ragusan), 302—3, 310, 313, 351, 377—8 et n. 1.
- Giorgio (Marin de Jean, Ragusan), 421 et n. 1.
- Giorgio (Marin de Zugno, Ragusan), 407, 415—7 et n. 2, 452, 456 n. 3, 459, 465 et s.
- Giorgio (Mathieu de, Ragusan), 71, 135, 224 n. 3.
- Giorgio (Nalco de, Ragusan), 222 n. 2.
- Giorgio (Nicolas de Marin, Ragusan), 173 n. 4, 228, 233.
- Giorgio (Nicolas de Mathieu, Ragusan), 171 n. 2, 250—1 et n. 3, 302 et n. 2, 305—8 n. 4, 313—5, 338 et n. 2, 354—5 et n. 1, 367—8 et n. 2, 379 et n. 3.
- Giorgio (Volco de, Ragusan), 90.
- Giorgio (Giorgino, bailli vénitien de Constantinople), 367.
- Giorgia (Jean, Vénitien), 206 n. 2, 217 et n. 4.
- Giovanni (André, et frères, Florentins), 129.
- Giovanni (François de, Florentin), 237.
- Giovanni (Nicolas de, Ancônitain), 259.
- Giovannini (Dominique, Ancônitain), 196.
- Giron (Pierre, Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava), 417.
- Gissicze (Sigismond, officier pontifical), 26.
- Giucho (de Cattaro), 378 n. 1.
- Giugni (Bernard de Philippe de, Florentin), 33—4, 352, 500—2.
- Giuliano (Nello de, Florentin), 231.
- Giurasevich (Procoos de), 379 n. 3.
- Giurcovich (Giucho ou Zuico), 268 n. 3, 269 n. 5, 412, 420 n. 1.
- Giurcovich (Maroe), 335—6 et n. 3.
- Giurgevich (Lucas), 409 n. 1.
- Giurich (Daniel, voévode de Scutari), 397 n. 1.
- Giustiniano (Jean, Longo), 464 et n. 4, 477, 480, 491, 516.
- Giustiniano (Orsato, Génois), 298.
- Glas (Milion et Dragissa de), 100.
- Glassinac, 250.
- Glavich (Tverdco; Nixa de), 395 n. 5.
- Glavitschitsché, 306.
- Glucavica, 447 n. 2.
- Gnesen (diocèse, archevêque et clergé de), 424, 432.
- Gnesen (archevêque Vladislav de), 432.
- Gnesen (Martin de), 221.
- Goïacich (Miloch, voévode; et ses frères), 135.
- Goïcinovich (Leca), 349 et n. 2.
- Goïco (fils de Georges Stratimirovich), 63 n. 10.
- Golemovich (Guirag, «zelnich» du despote Georges), 482.
- Gomera, 333
- Gondola (Benoît de), 139—40.
- Gondola (Benoît de), 368 n. 3, 376-8 et n. 1.
- Gondola (Benoît de Marin de), 162, 167—8, 271, 281 et n. 3, 312, 355 et n. 3.
- Gondola (Benoît de Pierre de), 167—8.
- Gondola (Benoît de «Sa» de), 449.
- Gondola (Damien de Jean de), 465 et s., 476 n. 2.
- Gondola (Frédéric de), 233, 326 et n. 3.

- Gondola (Jacques de), 142, 329 et n. 5.
- Gondola (Jacques de Marin de), 434, 448—9 et n. 2, 451, 455. 463—4, 465 et s., 468 et s., 474, 483.
- Gondola (Jean de), 90 n. 2.
- Gondola (Jean de Jacques de), 147 et n. 3, 150—1, 222—3, 227 n. 2, 230 et n. 2, 233—4 et n. 1, 243—4 et n. 5, 245 et n. 4, 283—4 et n. 1, 302 et n. 2, 305—8 et n. 4, 314—5 n. 5, 331—2 et n. 1, 363 n. 2, 368 n. 3, 434, 468 et s.
- Gondola (Marin de), 60, 71, 94—5 et n. 3.
- Gondola (Marin de Jacques de), 141, 163, 167, 171—3 n. 4, 198 n. 1, 327 et n. 2—3, 330.
- Gondola (Marin de M. de), 425—6 et n. 1.
- Gondola (Marin de Nicolas de), 419—20 et n. 1.
- Gondola (Marin de Zugno de), 398—9 et n. 4, 465 et s.
- Gondola (Martin de Pierre de), 126—7.
- Gondola (Niccolino de), 138—9 et n. 2, 170 n. 5, 192—3, 200 et n. 8, 224 et n. 3.
- Gondola (Nicolas de Marin de), 423 n. 2, 436—7 et n. 2, 444 et n. 4, 446, 453 n. 3, 494—6 et n. 2.
- Gondola (Nicolas de Pierre de), 431.
- Gondola (Paladin de Marin de), 315—7 et n. 1, 330—1 n. 4, 486 n. 1.
- Gondola (Paul de), 92—3 et n. 7, 94—6.
- Gondola (Pierre de Benoît de), 373—4, 383.
- Gondola (Zugno de Marin de), 130, 154 et n. 3.
- Gonzales (Jean, clerc espagnol), 323.
- Goriza, 469—70, 472, 476 n. 2.
- Gost (dignitaire de l'église de Bosnie), 486 n. 1.
- Goze (Alvise de), 110—1.
- Goze (Alvise de Marin de), 318, 435—7 et n. 2, 454—6 et n. 3, 459, 469, 471—2. 486 n. 1.
- Goze (Bartolo de), 416, 446. 459, 463.
- Goze (Benoît de Marin), 247 et n. 4.
- Goze (Clément de), 58, 60.
- Goze (Clément d'Antoine de), 351.
- Goze (Georges de Marin de), 166—7, 209, 248—50 et n. 4, 278, 281 n. 3, 284—7, 293—7 et n. 1, 327 et n. 2—3, 330, 350—1 et n. 1, 367, 374—5 et n. 1, 431, 459.
- Goze (Jeannin de), 137 n. 2.
- Goze (Marin [Dra.] de C. de Marin de), 119, 141—2 et n. 1.
- Goze (Marin de Jean de), 376 et n. 2, 386 n. 2, 387.
- Goze (Marin de Nicolas de), 245 et n. 4, 273, 283.
- Goze (Nicolas de), 59—61, 73, 75—6 n. 3, 85, 106—8, 114; 124—5, 132 et n. 1, 134—6 et n. 2, 4; 137, 152 n. 1, 154, 158, 160 et n. 5, 168 n. 2, 207—8 et n. 7, 209—10 et n. 3, 211 et n. 6, 212—3 et n. 3, 215—6 et n. 4, 219 et n. 1, 241—3 et n. 2, 266—70 et n. 2.
- Goze (Nicolas de Simon de), 371, 382—4 et n. 1, 388—9.
- Goze (Paul de), 283—4 n. 1.
- Goze (Raphaël de), 67, 90, 92, 94, 126 et n. 4, 127.
- Goze (Savino de), 93 n. 6.
- Goze (Sigismond de), 338 n. 2, 423 n. 3, 445, 452, 456 n. 3, 464, 471—3. 475, 483.
- «Grabalie» dans le comté de Pogesa en Esclavonie), 100.
- Grade (Marc, patriarche de), 22, 401.
- Gradenigo (Mathieu, capitaine d'Antivari), 127 n. 4.
- Gradenigo (Pascal, douanier de Dagno), 311.
- Gradi (Damien de), 449 n. 2.
- Gradi (Marin de Blaise de), 87, 125—7, 139—40, 152, 166—8.
- Gradi (Marin de Zugno de), 435—7 et n. 2, 444 et n. 4, 449—50.
- Gradi (Mathieu de), 85, 112, 118—9, 128 et n. 6, 134—5, 136 et n. 4, 137, 227 n. 2, 229, 235—6.
- Gradi (Zugno de), 53—4 et n. 4, 237—8 et n. 1.
- Gradi (Zugno de Mathieu de), 417 n. 5, 448 n. 2, 451.
- Gran (Denis, cardinal, archevêque de), 38 et n. 4 (?), 426, 438—9.
- Gran (Jean, archevêque de), 65, 70 n. 4.
- Grappi (Jacquès de, Ancônitaïn), 259.
- Grasso (Benoit de François, dit; Florentin), 171, 174, 179.
- Gravell (Bérenger, notaire napolitain), 53.

Gravina (famille), 378 n. 1.
 Gravosa, 66, 3; 8 n. 1. (S. Martin de),
 122 n. 7.
 Graziuolo (officier florentin), 180 n.
 1, 184.
 Grèce et Grecs, 1 n. 1, 2 n. 3, 4; 3,
 5 et n. 5, 6 et n. 1, 6; 7, 8 et n.
 7—8; 10 et n. 7, 12, 13 et n. 5,
 14 et n. 1, 15, 17, 18—20 et n. 3,
 29, 31, 33, 35, 54 n. 5, 57 n. 6,
 62 n. 1, 116, 167, 209, 228 n. 5,
 232 n. 1, 244 n. 5, 247, 249, 293
 et n. 1, 317, 332, 336, 342—4 et
 n. 1, 346—9, 351—4, 356, 360—2
 et n. 1, 365 n. 1, 366—7, 372,
 388, 392, 401, 404, 407 n. 2, 415,
 424, 427 n. 3, 432, 444, 462, 485
 n. 2, 496 n. 2, 497, 499 et n. 2,
 510, 512—4 et s., 522, 531, 535.
 Grecs: André, 51; Antoine, 40;
 Basile, 47; Démètre, 52; Étienne,
 323; Jacques, 40; Jean, 46, 48;
 Jean Viti, 323; Georges Jean, 132
 n. 2, 133; Manoli, 53; Autre Ma-
 noli, 332, 348; Nicolas, 58; Saül,
 349; Théodore, 53.
 Greci (Pierre des, Vénitien), 195.
 Greci (Mani de', casal), 118.
 Grégoire (moine grec, dans la suite
 d'Isidore), 16, 27.
 Grégoire VIII (pape), 426.
 Grégoire XI (pape), 79 n. 2, 197.
 Grégoire XII (pape), 117, 125 n. 4.
 Grégoire (Saint-, monastère du dio-
 cèse de Vács), 438.
 Grenade, 323, 345, 429, 448, 494,
 534.
 Grenade (Mohammed VIII roi de),
 345.
 Griffio (Dominique, Florentin), 155.
 Grillo (Léonard), 57.
 Grillo (Brancaleone), 463.
 Grillo (vaisseau), 492.
 Grimaldi (Dorino), 489—90, 520.
 Grimaldi (Lucien), 489—90, 521.
 Grimani (Buonaccorso, Florentin),
 247.

Grino (Marc, Vénitien), 215 n. 5.
 Grino (Paul, comte-capitaine de Scu-
 tari), 145 n. 5.
 Gross-Wardein, 311.
 Gross-Wardein (Denis, évêque de),
 240, 311 (?).
 Gross-Wardein (Conrad, prévôt de),
 241, 248, 265, 298.
 Gross-Wardein (Jean Melanesi, évê-
 que de), 233, 235.
 Gruba (reine de Bosnie), 74, 76 n. 1,
 78 n. 4, 90 n. 2, 99, 123 et n. 1.
 (Ses fils), 90 n. 2.
 Gruba (femme du comte Paul Rade-
 novich), 95 n. 3.
 Grubac (Bosniaque), 137 et n. 3, 189
 et n. 9.
 Grubacevich. Voy. Banich.
 Grubko (Bosniaque), 148, 211 n. 6,
 363 n. 2, 368 n. 3, 378 n. 1, 389,
 391, 409 n. 1, 417 n. 5, 423 n. 3,
 434 n. 1, 437 n. 2, 444 n. 4.
 Grullo (Florentin), 407.
 Guadagni (Bernard de Veri del Mig-
 liore, Florentin), 204 n. 2.
 Gubbio, 194.
 Gubeni (gouverneur de Damas), 535.
 Guasconi (Zanobi, Florentin), 298 et
 n. 3.
 Guccio (Bernard de, Florentin), 19.
 Guccio (Dino de, Florentin), 266.
 (Son neveu), 266.
 Guccio (François de, Florentin), 34.
 Gudelli (Nicolas, envoyé grec). 9 et
 n. 6, 25 et n. 3, 26.
 Guelfes, 118.
 Gugnevich (Miloch), 58 n. 4.
 Guicciardini (Louis), 245.
 Guicciardini (Pierre de Louis), 204
 n. 2, 238—9.
 Guidolini (Simon, consul ancônitaïn
 à Alexandrie), 357—8.
 Guiducci (Nastagio de Simon, Flo-
 rentin), 183.
 Guirag (chancelier turc), 286—7 n.
 7, 303.
 Gulna Longua, 40.

H

Hadji (beg de Dagno), 313 et n. 3.
 Hadji-Achmed, 340 n. 3.
 Hadji-Saleh, 533—5.
 Hamah, 534.
 Hamar (fils de Mengek), 534.
 Hamza-beg (de Sokol et Svrlijg), 139
 et n. 6.

Hassachmat (Hadgi-Achmed), 517.
 Hassan (Husséïn ?, envoyé turc), 384
 n. 1, 387.
 Hassan-Pacha (Grand-Vizir), 395.
 Hederváry (Laurent), 402.
 Hedvige (reine de Pologne), 110
 n. 6.

- Heimbach (frère Grégoire de), 497.
 Hélène (reine de Bosnie, femme du roi Dabija), 58 et n. 2, 59 et n. 10, 60—1, 64, 68, 69—72, 76 n. 1, 78 n. 4.
 Hélène (Balcha, femme du duc bosniaque Stipan), 223 n. 1, 276, 362 et n. 4, 363, 368 n. 3, 377-8 n. 1, 386 n. 2, 397 n. 4, 409 n. 1, 422—3 n. 3, 425, 427 n. 3, 434 n. 1, 465 et s., 484—6 n. 1, 494—6 et n. 2.
 Hélène (duchesse de Spalato). Voy. Catherine-Hélène.
 Henri VI (roi d'Angleterre), 14, 393, 457.
 Héraclée (Joseph, archevêque d'), 28 et n. 1.
 Heredia (Jean Fernandez de, Grand-Maître de l'Hôpital), 37 n. 8.
 Heredia (Jean Fernandez de Heredia, chambellan à Naples), 37 et n. 8, 39, 45.
 Heredia (Pierre Fernandez de, Hospitalier), 433—4.
 Herligovatz (Constantin, prince serbe), 81 n. 2.
 Heyden (Henri), 345.
 Hodidied (Starigrad; château), 359 et n. 4.
 Hôms, 534.
 Hongrie et Hongrois, 2 n. 6, 20 et n. 7, 21—2 n. 4, 23—4, 26 et n. 4, 27 et n. 4, 28, 39, 44—5, 58-61 et n. 5, 64—6, 79, 81—2 n. 3, 86, 92, 94—5, 97 et n. 2, 98, 100, 105, 110, 118 et n. 4, 120 n. 8, 128 et n. 1, 129 et n. 3, 135 et n. 5, 140, 143, 150—1, 157, 173, 180, 195, 206, 210, 212, 222 n. 3, 223, 227 n. 3, 236, 240, 242—3, 247, 251, 257 n. 1, 264, 266, 271, 283 et n. 3, 285, 291 et n. 6, 292, 302, 307—8, 311—2, 316—7 n. 2, 322 n. 1, 325, 330, 337—8 n. 2, 342 n. 7, 340, 353, 355—6, 359 et n. 1, 5; 362, 368 n. 2, 372, 377, 379 n. 3, 381 et n. 1, 382, 385, 390, 394—5 n. 5, 401—3 et n. 2, 404—5 n. 2, 407, 409, 413, 419 n. 1, 420 n. 1, 423 n. 2, 426-7 et n. 3, 431 et n. 4, 437 n. 2, 439, 441, 445 n. 1, 446, 452—3, 461 n. 1, 465 n. 1, 466—7, 471 et n. 2, 472—3 n. 1, 475—6 n. 2, 483, 485 n. 2, 486 et n. 1, 487—8, 495—6 n. 2, 499 et n. 5, 508—9, 530.
 Hongrie (Marie, reine de), 63 et n. 7.
 Hongrois : André, courrier, 26; Bagatino, 48; Catherine, fille de Marc, 189; Catherine, 287 n. 7; Dominique, 195; Étienne, 21—3; Georges, 2, 52; Grégoire de Luc, 35; Jean, 11, 49, 196; Jean de Nicolas, 351; Jean, orfèvre, 23; Jean de Villiers, dit, 1 n. 8, 11 n. 6; Ladislas, Mineur, 400; Matthias, 11, 13, 18, 20—1; Michel, 2, 11; Nicolas, 35; Pierre, soldat, 39; Sandro, 483; Simon, officier hongrois, 150 n. 5; Thomas de Mathieu, 330; Urso, de Capoue, 50.
 Hospitaliers, 299—300 et n. 1, 324, 376, 385, 410, 424 n. 1, 433—4, 441, 458, 497—9, 521 n. 1.
 Hrovoïé (Vouctschich Hrvatinich, duc de Spalato), 60 et n. 3, 61 et n. 1, 73 et n. 6, 74—6 et n. 3, 78 et n. 6, 83—6, 90 et n. 4, 92 et n. 3, 93—5, 97 et n. 2, 100, 102 et n. 8—9, 103—8, 110—4 n. 7, 115, 119—21, 123, 136 et n. 3, 138 et n. 1, 141, 147, 150 et n. 4, 6; 152 et n. 2, 157 et n. 2, 162, 172—3 n. 4, 207 n. 1, 209 et n. 2, 214—6, 363 n. 2, 425. (Sa famille), 326 n. 3. (Son père), 103. (Sa sœur Volčica; et le fils de Volčica), 103.
 Hum Chlum, 63 n. 3, 75 et n. 1, 79, 85, 107, 270, 272, 275, 330—1, 417, 435, 455, 459, 465, 467, 470, 474—5, 482—4, 486 n. 1, 494.
 Huns, 97.
 Hunyad (chapelle de S. Jean Baptiste, au couvent de), 439.
 Hunyadi (Jean de), 21 n. 2, 175 n. 8, 316 n. 2, 395 n. 5, 417, 423 n. 2, 426—7 n. 3, 428, 431 n. 4, 437 n. 2, 439, 445, 448—9, 452-3 et n. 1, 454—5, 461 et n. 1, 463—5 et n. 1, 466—7, 471, 473—5 et n. 2, 483, 485 n. 2, 487, 495, 499 n. 5, 513 et n. 2. (Un de ses fils), 431 n. 1.
 Hunyadi (Matthias de, roi de Hongrie), 342 n. 7, 453 n. 1.
 Husséin. Voy. Hassan.
 Hussites, 13 n. 7, 274 et n. 5, 349 n. 4, 464.

- I
- Ibalia (Turc), 448 n. 1.
 Ibérie (Alexandre, roi d'), 9 et n. 1.
 Ibérie (arc évêque d'), 9 n. 1, 10.
 Ibérie (Georges d', neveu du roi Alexandre), 9 et n. 1, 10, 13.
 Ibérie (Jean, ambassadeur d'), 9 et n. 5, 10.
 Ibrahim. Voy. Abrafim.
 Ibrahim-beg (Grand-Caraman), 51 et n. 4.
 Ibrahim (fils de Mengek), 534.
 Ibrahim-Pacha, 518.
 Iglesias, 37.
 «Ilbormo», 487.
 Iliich (Stan), 154 n. 5.
 Illyriens, 97.
 «Imocci» (Imota?), 465.
 Imota, 94.
 Imotica, 105.
 Incarico (San Giovanni), 52, 54.
 Inde, 19 n. 2, 55 n. 6, 110, 364, 529, 536.
 Indes (frère Paul des), 45.
 Inghilise (Inghilise d', Florentin), 65.
 Inosav (fils du ban Étienne), 212 et n. 1.
 Isa-beg (Isakovich, voévode turc), 370—1, 374 n. 2, 377, 381—4 n. 1, 387—8, 390, 392, 412 n. 1, 420 n. 1, 423 n. 2, 427 n. 3, 431 n. 4, 443 n. 2, 445 n. 1, 461 p. 1, 471, 476 n. 2, 485 n. 2. (Son fils, 445 n. 1.
 Isabelle (reine de Naples, femme du roi René), 3⁸ n. 1.
 Isak-beg (Grand-Caraman), 31 n. 2.
 Isak-beg (voévode turc), 189 et n. 9, 221—2, 232 n. 1, 236 n. 1, 241, 249, 251, 267—8, 273—5, 278, 283—7 n. 7, 294—5, 297 n. 1, 303, 313, 321—2 et n. 1, 327, 335, 337 n. 2, 340—1, 350, 359, 391. (Ses fils, 285, 30⁰.
 Isak-beg (le Martolo j), 517.
 Isidore (abbé, ambassadeur grec), 2 et n. 6, 3 n. 2.
 Isidore (cardinal de Russie), 9 et n. 4, 13, 16 et n. 6, 27, 52 et n. 2, 54 et n. 5, 365, 461—2, 518—20, 524 n. 1.
 Ismaël (voévode turc d'Albanie), 314.
 Issamo (en Albanie), 246 n. 2.
 Istrie, 468.
 Isup (douanier de Srebrnica; dit le Turc), 325, 34—5.
 Italiano (Charles, Génois), 492—4.
 Italiano (Léonin, Génois), 413—4.
 Italie et Italiens, 8 n. 7, 42 n. 5, 64, 66 n. 2, 81, 132—3, 161 n. 1, 187 n. 3, 265, 278 et n. 5, 294 n. 1, 312, 340 n. 2, 343—5, 395 n. 5, 446, 456—7, 462, 465, 479, 487, 492, 498—9 n. 5, 500—2, 507 et n. 3, 518—9, 524, 530, 535, 540.
 Ivan châtelain de Socol), 189 n. 9.
 Ivanich (ban), 302 n. 2.
 Ivanich (fils de Georges Strachimir), 63 n. 10.
 Ivanich (Ostoïch, voévode), 314—5, 351 et n. 1, 406 n. 3.
 Ivanich (Tvertko), 391.
 Jacques (Saint-; Pierre, régent de l'Ordre de), 403.
 Iviza, 49.
- J
- Jacomis (Étienne de, de Dulcigno), 21.
 Jacques (médecin de Raguse) 314.
 Jacques (Saint-; Ménand, maître et Jean de Castille, administrateur de l'Ordre de), 403.
 Jaffer (Djafer?), esclave, 49.
 Jafit (Théodore), 485 n. 2.
 Jagnevo, 316
 Jagros (Paléologue, Manuel), 50 n. 5.
 Jaice, 214 et n. 1, 270, 305, 359 et n. 5, 417.
 Jakch (Georges, de Kusal), 163 et n. 3.
 Jancevich (Ratko), 200 n. 4.
 Janina, 267 n. 3, 273, 319 et n. 3.
 Jannelli (Begli et Antoine, Ancônitaïns), 208.
 Jannelli (Jean de Blaise, Ancônitaïn), 193.
 Jasen (Jaxen), 351 n. 1, 367, 368 n. 3, 409 n. 1.
 Jaxa (envoyé serbe), 464 n. 1.
 Jaxi (Vladislav, comte des Sveklers), 311 et n. 1.

Jean (argenter français de Durazzo), 67 n. 3.
 Jean (docteur, envoyé polonais), 110.
 Jean VII (empereur de Constantinople). Voy. Paléologue.
 Jean VIII (empereur de Constantinople) Voy. Paléologue.
 Jean IV (empereur de Trébizonde). Voy. Trébizonde.
 Jean («menescal» d'Alphonse I^{er} de Naples), 38.
 Jean (Marc, Hospitalier), 520.
 Jean XXIII (pape), 32 n. 1, 125.
 Jean (peintre de Raguse), 243 n. 2.
 Jean (protovestiaire serbe), 66 n. 5, 75, 84—6, 118, 335 n. 1.
 Jean (Saint-, reliques de, à Rome), 385.
 Jeanne II (reine de Naples), 65 et n. 2, 66 n. 1, 81, 150, 155—7, 168, 224—5, 232, 247, 322.
 Jeferzsch, 172.
 Jelcniza (femme de Hrvoïé, puis reine de Bosnie), 76 n. 1, 94, 114 n. 7, 136 et n. 3, 141 et n. 6, 152 et n. 2, 157 et n. 6, 158 et n. 1, 160, 163—5 et n. 1, 172 et n. 4, 173 n. 4, 215.
 Jella (femme de Sandali), 62 et n. 3, 64, 90—1 et n. 2, 3; 117, 122 et n. 7, 125, 128 n. 6, 130 et n. 3, 132 et n. 1, 152—4 n. 1, 230 et n. 2, 244, 251 n. 3, 326 et n. 3, 330—2 et n. 1, 338 n. 2, 340, 351 n. 1, 363 n. 2, 368 n. 3, 376 n. 2, 378 n. 1, 387, 390, 396 n. 1, 397 n. 2, 408.
 Jérusalem, 44, 48, 67 et n. 5, 245 n.

4, 247, 339, 364, 497, 508, 521 n. 1, 523, 529—30. (Église du S. Sépulcre, à), 431 n. 4.
 Jérusalem (Blaise Molin, patriarche de Grade, puis de), 3 et n. 4, 5; 330 et n. 3, 396, 424.
 Jérusalem (Denis, moine de), 146 n. 5.
 Jérusalem (abbé Joseph de S. Michel de; et les moines), 67 n. 5, 225 n. 3.
 Jérusalem (patriarches latins et grecs), 343, 440.
 Jérusalem (roi d'armes d'Alphonse I^{er}, roi de Naples), 47.
 «Jewedyç», 513.
 «Jexera», 495.
 Jezewo (Pierre Broda Martini de), 432.
 Jobst (empereur), 127 n. 5, 131 n. 8.
 Johan (Joaquin, Hospitalier), 40.
 Jolbeni (Jolpani, émir), 535—6.
 Jonima (famille), 309 n. 1.
 Joseph (Patriarche grec de Constantinople), 4 et n. 4, 5 et n. 2, 8, 11, 12 et n. 5, 13, 17 et n. 2, 5; 34, 198 n. 3, 343—4, 360—1.
 Joupana (Beltramo, fils de Jean de Beltramo, de), 175.
 Juifs, 48 n. 6, 32, 255—6, 290, 530—2. (Isabét le), 48.
 Julien (capitaine ragusan), 468.
 Julien (frère, envoyé tunisien), 38-9.
 Jurassevich (Jer), 96 n. 5.
 Jurievich (Paul). Voy. Radivotévich (Paul).
 Justine (abbé Louis de la congrégation de Ste; à Bologne?), 4.

K

Kadilisker (turc de 1453), 517.
 Käsmark, 213 n. 1.
 Kalocsa (Jean Buondelmonti, archevêque de), 239, 317, 325, 353.
 Kaménitza, 353 n. 1.
 Kamenobrdo, 137.
 Kanina, 161 et n. 4, 401 n. 4, 403.
 Kanysa (Jean de). Voy. Gran (Jean, archevêque de).
 Kara-Youlouk (fondateur de la dynastie du Mouton-Blanc), 226 et n. 4.
 Karak (el), 534.
 Karosidia, 448.
 Karystos (Théodore de), 396 et n. 2.

Kastriota (Jean), 157 et n. 1, 180, 232 n. 1, 245, 257—8, 267, 272-3, 285, 298 n. 2.
 Katharo (Théodore), 222 n. 2.
 Kerkena, 36 et n. 1.
 Kharadj, Kharadja (envoyé turc), 280, 285, 287, 294, 297 n. 1, 303.
 Khasnadar (envoyé turc), 295, 297 n. 1, 302—3, 336 et n. 3, 372 et n. 1, 374 n. 2, 376.
 Khorassans, 530.
 Kiew (Isidore de). Voy. Isidore.
 Kiküllö, 513.
 Kilia, 411.

Klioutsch (Kliuč), 211, 230, 249, 289, 331, 363.
 Klis, 328 n. 4.
 Klivno, 97, 241.
 Klobuk, 63 n. 4, 173 n. 4, 189 n. 9, 272, 286, 293, 296—7 n. 1, 351 n. 1, 363 n. 2, 377, 455—6.
 Konacpolie (Konatzpolie), 200.
 Koniic, 103—4, 107, 241, 371.
 Kossovo, 427 n. 3.
 Kostirevo, 159, 168.
 Kotroman, 307 et n. 3.
 Kotromanic (famille), 103, 307 n. 3.
 Kourilo, 73 et n. 7, 74, 104.
 Kovin, 327 n. 1.
 Kozao (Kozo), 422.

Kraliévič (Marc, Ivanich, Andréač, Mitrachko, fils du roi serbe Voucachine), 79 et n. 4, 81 n. 2, 86, 93 et n. 4.
 Krasomirich (Radosav; et ses frères), 158 et n. 4.
 Kratovo, 287 n. 7, 372.
 Krec .evo («Crisgnevo»), 269 (?), 329.
 Kronstadt (de Transylvanie), 240.
 Krouc.évatz, 201, 465.
 Krupa (Korompa), 357.
 Kubet-el-Nassr, 533—4.
 Kubet-Volboghâ, 534.
 Kuliéva (reine de Bosnie), 151 et n. 9, 158 n. 1, 207 n. 1, 214, 234 n. 1, 321.
 Kurilo. Voy. Kourilo.

L

Lacédémone (archevêque de, en 1439), 17 et n. 5.
 Lacroma (abbés de), 250 n. 4, 368 n. 3.
 Ladislav (V, roi de Hongrie), 26 et n. 4, 394 n. 1, 457, 461 n. 1—2, 473 et n. 1, 475 et n. 2, 481 et n. 2, 484—5 n. 2, 486—8, 495—6, 512—3.
 Ladislav (roi de Naples), 65 et n. 2, 66, 78 n. 6, 80, 84, 87—8, 95, 97—102 et n. 4, 8; 105, 109—10, 112, 115, 118, 120 n. 10, 127 et n. 1, 130 n. 1, 135, 206.
 Lagosta, 108 et n. 5.
 Lala-Pacha, 517.
 Lambertaccio (Barthélemy, douanier de Dagno), 311.
 Lamberteschi (Jean et Nicolas, Florentins), 248, 265.
 Lampedusa, 36 n. 2.
 Lampre (Jean de), 378 n. 1.
 Landuyno (Anello de, Hospitalier), 158.
 «Langadar», 513.
 Lango, 442
 Lannoy (Guillebert de), 441.
 Lanzerote, 334.
 Laon, 441.
 Laodicée (Denis, évêque de), 430.
 Larcha (Brancaleon, Génois), 4^o.
 Lastic (Guillaume de, Hospitalier), 424, 429—30, 442.
 Lastic (Jean de, Grand-Maître de l'Hôpital), 252, 397, 402, 422, 424, 426, 429, 433 n. 2, 440—1, 488.

Latina (Violante de), 225.
 Laurent (Laurent de Pierre, Florentin), 182—3.
 Laurent (Saint-, *in Damaso*; cardinaux Ange et Jourdain de), 100, 345. (Église de), 385.
 Laurent (Saint-, *in Lucina*; cardinal Jean de), 413.
 Laurent (Saint-, église dans le diocèse de Bosnie), 64.
 Laurenzio (Florentin), 463.
 Lausanne (diocèse de), 80.
 Lausanne (évêque). Voy. Palude.
 Lavour (Terre de), 256.
 Lazare (abbé d'Albanie). Voy. Albanais.
 Lazare (kral de Serbie), 59 n. 2, 142, 160, 199, 225, 245, 250.
 Lazzarotto (Georges, Florentin), 247.
 Lecce, 503 n. 2.
 Leis (N. de, officier napolitain), 22.
 Leminyana (Jaime, notaire napolitain), 7.
 Léon (royaume), 345, 352.
 Léon (chancelier turc), 455.
 Léontaris (Bryennios), 48 n. 4. (Sa famille), 48 n. 4.
 Lépante, 99 et n. 3, 101.
 Lépante (Michel de), 53.
 Lercaro Antoine, capitaine de l'amagouste), 55.
 Lesbos, 433 n. 1.
 Lesbos (Dorothee, archevêque de), 365.
 Lesbos (Léonard, archevêque de).

- Voy. Mitylène (Léonard de Chio, arc évêque de).
- Lesgnini (Athanasie, d'Arta), 47.
- Lesina (Fara), 103, 142 n. 4, 146, 150 et n. 4, 151 n. 12, 163 n. 3, 466.
- Lesina (comte de), 454.
- Lesina (Thomas, évêque de), 14, 26, 28, 420, 425, 454, 456, 472, 474-6 et n. 2, 478, 482-4, 485 n. 2, 486 n. 1, 495-6 et n. 2.
- Levant, 310, 318, 353 n. 1, 392 n. 4.
- Leyva (Cheh de, Pierre, voévode de Transylvanie), 346.
- Liberio (Pierre de, Bonnuto, Ancônî-tain), 258-9.
- Liège (ville et évêques de), 392, 430.
- Liège (Revier de), 23.
- Liero (Théodorin de, de Chypre), 247.
- Ligurtinus (casal, en Crète), 366.
- «Lika» (Pierre de, envoyé de Segna), 195.
- Limassol, 411, 413, 422. (Couvent de la Ste Croix, dans le diocèse de), 28 n. 5.
- Linyan (Alphonse de), 44.
- Linyan (Jean de), 40.
- Linyan (Pierre de, Hospitalier), 37, 43 n. 2.
- Lion (Jean, comte de Cattaro), 451.
- Lipovac, 139.
- Lippomano (Marc), 259.
- Lisac, 78, 104-5.
- Lithuanie, 365.
- Lithuanie (duc Boleslas de), 323.
- «Liubischi», 465, 469.
- Liubisich (famille), 272, 293, 302 n. 2, 306-8, 314.
- Liubisich (Dobrusco), 306.
- Liubisich (Radich, frère de Dobrusco et de Radoe), 234 n. 1.
- Liubisich (Radoe), 189 n. 9, 207 n. 1, 209, 214 n. 5, 227 n. 2, 228 n. 2, 230, 234 n. 1, 270 n. 2, 272, 293, 302 n. 2, 306, 314, 355 n. 1, 3. (Ses frères), 207 n. 1. (Son père), 189 n. 9.
- Liubobratich. Voy. Liubisich.
- Liuta (Gluta), 154 n. 1.
- Livonie, 2, 365.
- Livourne, 204 n. 2, 447.
- Lodeniza, 251.
- Lodovico (Louis de Pierre; et sa mère; Florentins), 185-6 et n. 3.
- Loisio (Pierre de, Florentin), 241.
- Lombardie, 64, 239, 462-3, 468, 481 et n. 1, 499 n. 4-5.
- Lombardo (Antoine), 118.
- Lomellino (Ange; et son neveu), 493 et n. 2.
- Lomellino (Baptiste), 115.
- Lonciano (Barthélemy de sire Naddi de, Florentin), 171.
- Longino (Antoine, «camerarius» de Durazzo), 353 n. 1.
- Longo (Nardi, patron de vaisseau), 41.
- Lopez (Bernard, courrier napolitain), 45.
- Loredano (Fabrice, recteur de Durazzo), 353 n. 1.
- Loredano (Jacques), 524.
- Loredano (Pierre), 209 n. 2, 295, 298-9 et n. 2.
- Loreto («Monte Santo?»), 194 n. 4.
- Loscós (Gilabert de, Hospitalier), 434.
- Losel (Jean, Hospitalier), 520.
- Lotti (Renaud de Rodolphe, Florentin), 204 n. 2.
- Louis III (duc de Calabre et d'Anjou), 255.
- Louis (maître; envoyé pontifical), 258.
- Louis le Grand (roi de Hongrie), 64, 95, 110.
- Louphtou-beg (émir de Candélore), 458 n. 1.
- Lovrincich (Ivan), 268.
- «Lubischi». Voy. «Liubischi».
- Lübeck (diocèse de), 80.
- Lübeck (Jean de), 344.
- Luccari (Étienne de), 92 n. 3, 93-4 et n. 7, 95-7.
- Luccari (Nicolas de Marin de), 270 n. 2.
- Luccari (Pierre de), 189 n. 9, 218 et n. 4, 233, 251 n. 3, 256, 278, 284-7 et n. 7, 293-7 et n. 1, 301-3.
- Lucques, 264 n. 1, 325.
- Lucques (Gaspard de maître Pérégrin de), 29.
- Ludiensis (maison des Hospitaliers en Chypre), 424.
- Lugh, 269, 297 n. 1, 302 n. 2, 306, 455.
- Lugudoro, 36 et n. 3.
- Luka, 90 n. 2, 98 n. 1, 135 et n. 2, 209, 371, 465, 486 n. 1.
- Lull (Jean, Catalan), 56, 491.
- Luna (Alvaro de), 339, 417.

Luovinac, 268.
 Lusignan (Anne de, fille du roi Ianus), 439 n. 3.
 Lusignan (Charlotte de, fille du roi Jean II), 439 et n. 3.
 Lusignan (Hélène, femme du roi Jean II) 413 et n. 1.
 Lusignan (Henri de, prince de Galilée, fils du roi Jacques), 153 et n. 3.
 Lusignan (cardinal Hugues de, frère du précédent), 1 et n. 6, 232—3, 333 et n. 4, 345, 356, 393, 397.
 Lusignan (roi Jacques de), 175.
 Lusignan (roi Janus de), 91, 102, 175 et n. 4, 219 n. 6, 232—3 n. 2, 235 et n. 2.

Lusignan (roi Jean II de), 56, 232, 355—6, 413 et n. 1, 426, 433, 447—8, 458 et n. 1, 464 et n. 2, 525—6.
 Lusignan (Jean de, seigneur de Beyrouth), 155—6.
 Lusignan (Marie de, reine de Naples), 102 n. 4.
 Lusignan (Médée de, femme de Jean II), 367 n. 2.
 Lustiza, 270 n. 2, 317 n. 1, 379 n. 3, 446 n. 3, 460 n. 2.
 Lyon, 153.
 Lyphthov (Jean de, mari de Catherine Balcha), 337 n. 2.
 Lyra (Nicolas de), 531.

M

Macaire (moine, envoyé au concile de Florence), 17.
 Macchiavelli (Jérôme), 462.
 Macchiavelli (Laurent de Jean), 413.
 Macédoine et Macédoniens, 97, 508.
 Macerata, 258.
 Macidinet (Login, Tunisien), 40.
 Macidono (Pierre, Napolitain), 101-2.
 Macigni (Antoine, Florentin), 65.
 Maço della Rosa, 40, 45.
 Magaluch (Maure de Tunis), 42.
 Mahédia, 36 n. 2, 322 et n. 3.
 Mahmoud-beg (Grand-Vizir), 286—7 n. 1, 289.
 Mahomet. Voy. Mohammed.
 Majorque, 42—3.
 Majorque (Anselme de, renégat), 529.
 Majorque (Bruno de), 190.
 Makarska, 470.
 Malaspina (marquis Jacques), 410.
 Malatesta (Battiste, de Montefeltro), 197 et n. 5.
 Malatesta (Charles), 298—9.
 Malatesta (Cléopa), 161 n. 8, 197 et n. 5.
 Malatesta (Galéas), 315.
 Malatesta (Malatesta, seigneur de Pesaro), 108 (?), 133, 161 et n. 8, 311 et n. 4.
 Malatesta (Pandolphe, archevêque de Patras), 298 et n. 9, 299, 311 et n. 4, 329 et n. 2.
 Malatesta (Sigismond - Pandolphe), 392.

Malatesta (divers), 311 et n. 4, 315, 329 et n. 2.
 Malatieh, 534.
 Malipiero (Blaise, comte-capitaine de Dulcigno), 136.
 Malipiero (Dario), 298.
 Malipiero (Luc), 126.
 Malipiero (Pascal), 500.
 Malte, 36 n. 2, 42.
 «Malvasia» (François de Napoléon de, de Bologne), 392.
 Malvoisie, 67, 204 n. 2, 222 n. 3.
 Mamelouks, 529.
 Manmas (Grégoire, patriarche de Constantinople), 27 et n. 2, 29 et n. 3, 522.
 Mana (Élisée della, chancelier de Rhodes), 434.
 Mancini (conservateur de Rome), 385.
 Manelli (François de Renaud, Florentin), 204 n. 2.
 Manenteschi (François de, podestat de Florence), 185.
 Manfredonia, 331.
 Mantoue, 66 n. 2, 169 n. 1, 336, 408, 416.
 Mantoue (Jean-François de), 246 et n. 3.
 Manuel (envoyé byzantin), 476 n. 2.
 Mara (Brancovich, mère de Georges), 63 n. 8, 84 et n. 1, 86, 7, 97 et n. 6, 114, 117, 122 n. 6, 123-4, 131 n. 2, 140 et n. 10, 147 n. 3, 148—9, 160, 212, 245.
 Mara (Brancovich, sultane), 363 n.

- 1, 375 n. 1, 379 n. 3, 386 n. 2, 397 n. 2, 401, 449 et n. 1.
- Mara (première femme de Balcha III), 114 n. 2.
- Maramonte (Bélisaire de), 503 n. 2.
- Maramonte (Bernardin de), 503 n. 2.
- Maramonte (Carluccio de), 87.
- Maramonte (Charles de), 118, 503 n. 2.
- Maramonte (Cicca de), 118.
- Maramonte (Étienne de; Étienne Balcha), 87 n. 5, 118, 169 et n. 2, 170, 190, 193, 236 n. 1, 245 n. 4, 247 et n. 4, 333, 397 n. 1, 503 et n. 2.
- Maramonte (Francischello de), 118.
- Maramonte (François de), 224—5.
- Maramonte (Giovannella de), 118.
- Maramonte (Marie de), 118.
- Maramonte (Maste de), 503 n. 2.
- Maramonte (Philippe-Antoine de), 503 n. 2.
- Maramonte (Raphaël de), 118, 224—5, 503 n. 2.
- Maramonte (Zénobie de), 503 n. 2.
- Maramonte (Zizula de), 224—5.
- Marc (archevêque de Moutiers). Voy. Moutiers.
- Marc (Marc de Barthélemy de, Florentin), 171.
- Marc (cardinal de S.-), 501.
- Marcel (cardinal Antoine de S.-), 245, 259—61, 263, 322.
- Marcello (André, recteur de Scutari), 309 et n. 2, 311.
- Marcello (Ange, Hospitalier), 305.
- Marcello (Laurent), 322.
- Marcello (Nicolas), 322.
- Marcello (Pierre), 322.
- Marche (Jean de la, inquisiteur), 66 n. 1, 169 et n. 4, 170 et n. 1, 355—6.
- Mare (Jean de, Génois), 480.
- Margano (Gil de, officier napolitain), 41.
- Marie-Nouvelle (cardinal de Sainte-), 427 n. 3.
- Marin (frère, envoyé bosniaque), 459, 476 n. 2.
- Marin (ingénieur piémontais), 109.
- Marino (Paul de feu Georges; consul ragusan à Gênes), 380.
- Maronites, 386—7.
- Maróthy (Jean, ban), 150 n. 5, 274.
- Marostica (Jean de, prêtre), 24—6, 397, 400.
- Maropoulo (Cyriaque), 240.
- Marseille (Protais de), 531.
- Martellis (Robert, dépositaire pontifical), 27—31.
- Martin V (pape), 11 n. 3, 194—5, 198 et n. 3—5, 203 n. 3, 207, 215, 229, 239, 253—5, 258—62 et n. 3, 263, 300, 395, 421, 447.
- Martin (S., Ordre de; frère Guillaume de l'), 49.
- Martin des Monts (Guillaume, cardinal de S.-), 429—30.
- Martinengo (Ambroise; sa femme et ses fils: Jean et Barthélemy), 352.
- «Marzami» (envoyé d'Égypte), 526.
- Mascovy (Ali, écuyer nègre du roi de Tunis), 50.
- Masibradich (Bosigchus), 427 n. 3.
- Massa (Antoine de, Mineur), 109 et n. 4, 203 et n. 3, 215 et n. 1, 239.
- Massarako (chef turc), 517.
- Mastro (Paul de, auteur de journal), 385.
- Math (Thomas, envoyé russe au concile de Florence), 16.
- Matréga, 41 n. 7.
- «Matrichi» (Antoine de), 41.
- Matteo (Antoine de Jean de, Florentin), 221.
- Matteo (Bernard de Jean de, Florentin), 234—5.
- Matteo (Guy de Jean de, Florentin), 266.
- Matteo (Léonard de Jean de, Florentin), 220—1.
- Matteo (Louis de, Florentin), 178.
- Matteo (Michel de Jean de, Florentin), 234—5, 301.
- Maure (Sainte-; île de), 47 n. 5, 161 n. 7, 330 n. 2.
- Maures (de Tunis; et leur pays), 36 et n. 2, 37, 42, 49—50, 176 et n. 7, 177—9, 183—4, 205, 311, 353 n. 1, 392—3, 424 et n. 1, 426, 430, 433 n. 2, 441, 448, 459—60, 480.
- Møre (Blaise le, «Potugnes»), 50.
- Maxi (Angelino de), 282—3 n. 3.
- Mayence (province de), 80.
- Mayence (Thierry, archevêque de), 359, 419.
- Maynerio (Aloyse, Florentin), 9—10.
- Mazovie (ducs Boleslas et Vladislav; et la mère du premier, Anne), 432, 442.
- Mecina (Pierre Runcho de, ambassadeur abyssinien), 46—7.
- Mecque, 55 n. 13, 525, 534.

- Médicis (banque des), 266, 360, 401, 417.
Médicis (Côme et Laurent de), 5—6 n. 6, 7—8, 11, 14—5, 17—22, 27, 33—5, 260, 298 et n. 3, 353-4, 356 n. 2 361, 364—5, 367, 417.
Médicis (Évrard de François de), 198.
Medina, 494. (Duc Jean de), 494.
Médine, 525.
«Medniga», 315.
Medulino, 239.
Mégare (château et diocèse), 81, 322 n. 4.
Mégare (André, évêque de), 12 n. 4, 322.
Mégare (Laurent, évêque de), 322 n. 4.
Meissen (diocèse), 80.
Melanesi (Jean). Voy. Gross-Wardein (Jean, évêque de).
Melanesi (Thomas, frère du précé- dent), 233, 235, 239.
Melanesi (François, Florentin), 171.
Mélik-Daher (Soudan), 525.
Memmo (Nicolas), 329 et n. 4, 364.
Mendora (Hamer, ambassadeur tuni- sien), 38—9.
Mendgek (émir d'Alep; et ses fils), 532, 534—5, 539.
Menze (Georges de), 93 n. 6.
Menze (Jean de), 89—90 et n. 3, 91 et n. 5, 95—6 et n. 1, 104—6.
Menze (frère Laurent de), 162.
Menze (Marin de Laurent de), 449.
Menze (Nicolas de Blaise de), 370 n. 1.
Mer Noire, 2 n. 6, 295.
Mersa 'l Carz, 490.
Mesnovich (voévode Paul), 95 n. 3.
Messine (ville et archevêque de), 425.
Mestaffay (kastrophylax de Du- razzo), 353 n. 1.
Mételin (Georges, Jaime et Manoli de), 53. Voy. aussi Mitylène et Lesbos.
Mezet-heg, 175 n. 8.
Mezzo (Ile de), 458.
Miasa (gost bosniaque), 211 et n. 5.
Michalgevich (Radossav, voévode serbe), 168.
Michel (frère, ambassadeur d'Abys- sinie), 46—7.
Michel (Pierre de Luc), 298.
Middleton (Hugues, Hospitalier), 429.
Mignanelli (Bertrand), 529 et s.
Mignanelli (Léonard), 529.
Milan, 464, 477, 511.
Milan (Antoine de, officier pontifi- cal), 22—4.
Milan (Bonino de, sculpteur), 208 n. 7.
Milan (Henri, archevêque de), 23, 401.
Milan (Jean-Galéas, duc de), 82.
Milan (Passari de, page), 44.
Milana (Pierre de, officier-napoli- tain), 39.
Milanais, 264 n. 1, 501, 513.
Milanesi. Voy. Melanesi.
Milatovich (Matco), 371.
Milinovich (frères), 167.
Milisevich (Miloch), 89 et n. 4.
Militza (Eugénie; femme du kral La- zare de Serbie), 59 et n. 2, 60 et n. 1, 61—2, 68, 73, 75, 77 et n. 5, 84—7, 160.
Militza (sœur de Jean de Raguse), 1 n. 1.
Milly (Jacques de, Grand-Maître de l'Hôpital), 433 n. 2.
Milo (Démètre de), 53.
Miloch (Ragusan), 97 n. 2.
Milodraj, 200, 242, 417.
Milosevich (Micach), 89.
Mineurs (frères; et leur général), 109, 342, 398.
Miniato (Jacques et Jérôme, fils de Jean de San-), 223, 321.
Minio (Laurent), 298.
Minio (Michel Étienne, Hospitalier), 426.
Mintasch (émir), 534—9.
Miraballi (Albéric, Napolitain), 480.
Miraballi (Alexandre, Génois), 480.
Misilevonch (Jean; et sa famille), 112.
Missanovich (Ratco), 102.
Missino (Pierre, de Florence), 420.
Mitrovica (Dimitrovç), 62 n. 7.
Mitylène (Étienne, archevêque de), 228 n. 5, 232 n. 1.
Mitylène (Léonard de Chio, arche- vêque de). Voy. Chio (Léonard de).
Mizevaç, 452, 455.
Mladenovich (Branco), 148.
Mobarch (Maure de Tunis), 42.
Mocenigo (Nicolas), 524.
Mocenigo (Thomas, doge), 147, 150, 152, 156, 199, 203, 210, 214.
Mocro (localité), 111 n. 6.
Modon, 24, 57 n. 6, 87, 134, 208, 245

- n. 4, 248, 304, 332, 354 et n. 1, 407, 422, 447, 480, 510 et n. 2.
- Modon (François, évêque-élu de), 1, 323. (Son successeur en 1438), 374.
- Modruss (comté et comtes de), 65-6, 195.
- Modruss (Jean de Vannuccio, de), 194.
- Mohammed ben Kara (émir), 535.
- Mohammed (frère de l'émir Abou-Soliman), 537.
- Mo'ammed (Maure), 40.
- Mohammed (Berhamoud, Mahaymid, officier de Berkouk), 537, 540.
- Monammed I-er (sultan), 150 n. 5, 161, 189, 200 n. 1, 228.
- Mohammed II (sultan), 49, 51—2 et n. 5, 405 n. 2, 419 et n. 2, 445-7 n. 2, 448 n. 1, 449 n. 1, 450—1, 453-5, 461 n. 1, 462, 464, 470-3, 475 et n. 2, 476 n. 2, 479 et n. 1, 480—2, 484—5, 488, 490—1 et n. 1, 492—8, 502, 512, 514 et s., 518 26.
- Mohammed (Soudan), 204 et n. 2.
- Mohammed-beg (Grand-Vizir), 293, 295—7 n. 1, 303.
- Moldaves (ambassadeurs à Florence), 13 et n. 2. Voy. Moldavie et Neagoe.
- Moldavie, 2 n. 6.
- Moldavie (métropolitain Damien de), 10 et n. 1.
- Moleyns (Adam, notaire pontifical), 407.
- Mondrago (Pierre de; officier napolitain), 40, 44.
- Mone (Nicolas de, Florentin), 183-4.
- Monoli (Jean de Paul d'Antoine, Ancônitain), 195.
- Monosior, 452.
- Monserin (Gilbert, maître de Montesa), 428.
- Monstrox-beg, 383.
- Mont-Athos. Voy. Athos.
- Montabbate (?), 329.
- Montalba (Jean de, officier de Sardaigne), 37.
- Montalbano (évêque de), 422.
- Montebuono (Laurent de, Florentin), 137 n. 5.
- Montebuoni (Simon d'André de, Florentin), 317.
- Monteclaro (Manfredin de Guillaume de, vics-chaucelier de Durazzo), 353 n. 1.
- Montegherpino (Jean de, dit le Hongre; Hospitalier), 304, 351, 410.
- Monte Pulciano (Conrad de, officier pontifical), 502.
- Montesa (Ordre de), 429.
- Montesonto (Nicolas de, patron), 196.
- Montfori (Hugues de, Hospitalier), 321.
- Montisson (préceptorerie de l'Hôpital), 43 n. 2.
- Montoilf (Galesio, archevêque de Nicosie), 345 et n. 1, 397, 411, 413.
- Montone (Braccio de, condottière), 133 et n. 1.
- Montpellier. Voy. Marseille.
- Montroland (chapelle de), 349.
- Morée, 57 n. 6, 208, 259, 272, 394 n. 2, 403 n. 2, 415, 443 n. 2, 485 n. 2, 518.
- Moresco (Louis, amiral napolitain), 8 et n. 3, 102.
- Morlhon (Guillot de, Hospitalier), 438.
- Morino (Nardo, de Gaète), 40.
- Moro (Laurent), 524.
- Morosini (Ange), 379 n. 3.
- Morusini (Jacques, comte de Cattaro), 428 et n. 2.
- Morosini (Pierre, comte-capitaine de Dulcigno), 258 n. 1.
- Morosini (Robert, provéditeur d'Albanie), 117.
- «Mostazosus» (Antoine de, chanoine de Nicosie), 56 n. 13.
- Mostrat (chef turc d'Avlona), 207, 228.
- Mouley Abou-Farès (roi de Tunis), 36 et n. 2, 155, 171 n. 1—2, 175—80, 182—5, 187—99, 219, 246.
- Mourad (officier turc), 461 n. 1.
- Mourad-Tschélébi (l'Aveugle, prince turc), 274 et n. 5, 336—7 n. 2. (Sa fille, Catherine), 337 n. 2.
- Mourad II (sultan), 22 n. 4, 252, 263 et n. 1, 266 et n. 4, 267—9 et n. 5, 270, 272—4, 276—8, 280—1 et n. 3, 282—3 et n. 3, 284—7 et n. 7, 288—9, 291—7 n. 1, 302—3, 305—8 et n. 4, 310, 315—6 n. 1, 335—6, 350, 359 et n. 5, 368, 371 et n. 4, 372—4 et n. 2, 375 n. 1, 376—7, 381—4 et n. 1, 386, 388, 390, 395 et n. 5, 410, 412 et n. 1, 420 n. 1, 421, 423 et n. 2.

436, 442 n. 3, 445 n. 3, 456, 515.
 Mourad-beg (Vizir), 286—7 n. 7.
 Mousa (d'Avlona), 228.
 Mousa (sultan), 50 n. 5, 127 et n. 6, 128, 139, n. 3, 6; 140.
 Mousaki (contrée et famille en Albanie), 133—4 et n. 2, 161 n. 1.
 Mousaki (Giono), 353 n. 1.
 Mousaki (Théodore), 133—4 et n. 2.
 Mousaki (fils de Théodore), 383.
 Moutiers en Tarantaise (Marc, archevêque de), 6 n. 1; 7.

Mravinaç, 355.
 Mrcscha (mari de Régina Balcha), 68 et n. 1, 75, 84, 86, 97, 116, 134 et n. 2. (Sa sœur), 84, 86. (Le mari de celle-ci), 84.
 Muntanyes (Garcia lo, envoyé napolitain), 45.
 Muntesa (Ordre de), 52.
 Mursich (Bogdan), 198 n. 1.
 Mursich (Voutchich), 426 n. 1.
 Muÿa («Maure» du Caire), 49.
 «Muzona», 115.

N

Nadasd (Michel et Salomon de), 513 n. 2.
 Naddi (Barthélemy de sire, Florentin), 174.
 Nadraspich (ban), 150 n. 5.
 Naples et Napolitains, 2, 31, 35, 37 n. 2, 40 n. 6, 41—3, 48—51, 53, 65, 80, 82 n. 3, 86—7, 98, 100, 111, 115 et n. 1, 118, 122, 158, 175, 256, 311, 461 n. 2, 462, 478—80, 490—3, 503 n. 2, 512. (Castel Capuano de), 155, 252, 255. (Castelnuovo de), 51, 101, 157, 168, 450, 503 n. 2. (Château dell' Uovo), 50.
 Naples (Antoine de, légat), 400, 411, 417, 425.
 Naples (Grand-Sénéchal de), 48.
 Naples (Simon de, médecin à Raguse), 387.
 Naillac (Philibert de, Grand-Maître de l'Hôpital), 433 n. 2.
 Naïr (chef arabe), 534—7, 539.
 Nale (Dobrichio de, Ragusan), 136-7.
 Nandulf (Mathieu de, capitaine d'Arta), 222 n. 2.
 Nani (Secondo, évêque d'Argos). Voy. Argos.
 Naples (Marguerite, reine de Naples, femme de Charles III), 65, 207.
 Naples (Marié, reine de; veuve de Ladislas), 207.
 Nanni (Pierre, de Valdicelsa, familier de l'évêque de Cortone), 25.
 Narbonne (François, archevêque de), 52.
 Narenta, 68—9, 83, 88, 92 n. 3, 98 n. 1, 102—3, 118, 131, 133, 138, 142, 144—5 et n. 3, 146 n. 5, 152, 154, 157—8 n. 1, 169 et n. 2,

173 et n. 4, 187, 189 n. 9, 200 n. 8, 210, 213 et n. 3, 216, 221, 224 n. 3, 230 et n. 2, 232 n. 1, 236 n. 1, 244, 249, 251, 289 et n. 4, 309—10, 320, 326, 330—1, 338, 348, 362 et n. 6, 363 et n. 2, 368 n. 3, 371, 374 et n. 3, 378 n. 1, 406 n. 3, 409 n. 1, 417 n. 5, 423 n. 3, 425—6 n. 1, 435—7, 450—1, 460, 467 et n. 2, 468—72, 474, 482, 486 n. 1.
 Narsès (comte arménien), 19 n. 2.
 Nassiri (émir d'Alep), 534—5, 539.
 Navarre, 345.
 Neagoe (logothète de Moldavie), 13 et n. 2.
 Neamoni (Sainte-Vierge de, près de Nauplie), 346.
 Nègres, 43: Nègre (d'«Apllat»), 45—6. Félix, 52. Frédéric, 53.
 Nègrepont, 79 n. 2, 80, 208, 461, 477, 514, 524 n. 1.
 Nègrepont (Cola de), 53.
 Nègrepont (Jacques de Naples, doyen de), 398.
 Nègrepont (Jean de), 323.
 Nègrepont (Pierre de), 53.
 Nelipich (Jean, comte de Cetina). Voy. Cetina.
 Nelli (Antoine de sire Barthélemy, Florentin), 198.
 Nelli (Étienne et Nello, marchands de Ferrare), 7.
 Nello (de Bologne), 30.
 Neresi, 244.
 Neretva (rivière), 465.
 Neri (François de sire Viviano), 204.
 Neri (Louis de sire Viviano), 233.
 Neri (Neri de sire Viviano), 185.

- Nerone (Dietisalvi de, Florentin), 458, 461—2, 464.
 Nestorins, 3^c6—7.
 Nevers (Jean, comte de), 67 n. 8.
 Nevesinie, 111, 220 n. 1, 279, 465.
 Niccolò (Pierre de, notaire d'Ancone), 264.
 Nichut («purgar» de Srebrnica), 284 n. 1.
 Nicodemo (envoyé milanais), 487—8.
 Nicolai (Boccaccio), 171, 178, 182-4, 186 et n. 3.
 Nicolas (ambassadeur hongrois), 238.
 Nicolas (envoyé du ban Ivanich), 302 n. 2.
 Nicolas (envoyé de Jean Kastriota), 257—8.
 Nicolas (maître, l'Aveugle, poète), 508.
 Nicolas (Michel, de Florence), 19 n. 1.
 Nicolas V (pape), 26 n. 6, 405 n. 2, 422—3 et n. 2, 424—6, 428—30, 432—3, 438—42, 445—8, 452, 454, 456 et n. 3, 457—61 n. 2, 462—3, 465, 467, 472, 474, 476—8, 485 n. 2, 486 et n. 1, 489, 493—4, 500—2 et n. 1, 512—3 et n. 1, 522—4 et n. 1.
 Nicolas (voévode serbe), 225 n. 3.
 Nicolich (famille), 61—2, 136 n. 2, 145 n. 3, 150 n. 5, 158 n. 1, 189 n. 9, 326 n. 3, 330 n. 1, 340, 362—3 n. 2, 486 n. 1.
 Nicolich (Anne, femme de Radoe), 446 n. 3.
 Nicolich (comte Grégoire, fils de Voucossav), 58 et n. 1, 67—9, 73, 90 n. 2, 117 n. 2, 133 et n. 3, 142, 151 n. 12, 154 n. 1, 5 ; 158 n. 1, 173 n. 4, 189 n. 9, 191, 209 n. 5, 228 n. 2, 243 n. 2, 248 et n. 2, 266 n. 3, 269—70 n. 2, 271, 273, 289, 294, 308 n. 4, 324, 326 n. 3, 330 n. 1, 338 n. 2. (Sa femme), 154 n. 5, 162—4, 166, 189 n. 9. (Sa sœur), 117 n. 2. (Ses fils), 338 n. 2, 355, 417 n. 5.
 Nicolich (Jean, fils de Grégoire), 153, Nicolich (Milissa), 117, 120, 142 n. 1, 154 n. 1. (Sa femme), 154 n. 5.
 Nicolich (Paul), 151 n. 12.
 Nicolich (Radoe, fils de Grégoire), 270 n. 2, 409 n. 1.
 Nicolich (Stana, mère de Grégoire), 173 n. 4.
 Nicolich (Thomas), 426 n. 1.
 Nicolich (Voucachine, fils de Grégoire), 356, 363 n. 2, 376 n. 2, 386 n. 2, 397 n. 1, 406 n. 3, 408, 409 n. 1, 417 n. 5, 444 n. 4.
 Nicolich (Voucossav, père de Grégoire), 62, 70, 77, 117 n. 2. (Sa femme), 72.
 Nicolich (Voucossav), 363 n. 2.
 Nicopolis, 31 n. 3, 59 n. 6, 61 n. 5, 65 n. 3, 67 n. 3, 71 n. 2, 72 n. 1, 81 n. 2, 405.
 Nicosie (ville et Église de), 26, 393, 411, 413, 422, 458.
 Nicosie (Conrad, archevêque de), 81.
 Nicosie (Emmanuel de). Voy. Piloti (Emmanuel de).
 Nicosie (Hugues, archevêque de). Voy. Lusignan (Hugues de).
 Nicosie (Jean de), 53.
 Nicosie (Jean, archevêque de), 26, 411, 423—4.
 Niegovich (Grubaneç), 83 n. 7.
 Nigi (Jean de sire, Florentin), 79-80, 87.
 Nigi (Néron de, Florentin), 311 et n. 4, 312.
 Niksich (Vocoslav, envoyé turc), 75.
 Nil, 542.
 Ninossav (comte), 307.
 Nisyros, 365, 442.
 Nobili (Nicolas de Guccio des, Florentin), 204.
 Nocrana, 244.
 Nofri (Jean de Nofri, Florentin), 238.
 Nofri (Léonard de, Florentin), 247.
 Noha (Antonello de), 503 n. 2.
 Noha (Antonia de), 503 n. 2.
 Norès (Amédée de), 422.
 Norès (Badin de), 394 n. 5.
 Norès (Jacques de Badin de), 394 et n. 5, 411, 413, 422.
 Norvège, 27 n. 3, 457.
 Noso (Notiso de; ou Castro de), mentionné ensemble avec Riglione (Thomas de).
 Notaras (Luc; son fils et sa fille), 447 et n. 2, 517.
 Novi, 137 n. 3, 224 n. 3, 230 n. 2, 297, 326 et n. 3, 338 n. 2, 367—8 n. 3, 426 n. 1, 436, 454—5, 459, 465, 473, 475, 483—4, 486 n. 1, 494—6 n. 2.
 Novobrd, 59 et n. 7, 62, 77, 84 n. 1, 114, 118, 139—40, 154 n. 4, 159—60 et n. 5, 166—7, 175 n. 9, 199, 201, 226, 232 n. 1, 245 n.

4; 283, 285, 311 et n. 3, 316—7 et n. 1, 325 et n. 5, 329, 331—2, 359 n. 5, 363 n. 1, 364, 373 et n. 2, 374, 379 n. 3, 384, 386, 395, 397, 400, 410, 437, 440.
 Noyre (maison des Hospitaliers en Chypre), 424.

Nuça (Martin della, armurier d'Alphonse I-er), 40.
 Nuremberg, 9, 19, 278 n. 5, 294, 360. (S. Sébald de), 516.
 Nursia (Julien de, médecin établi en Dalmatie), 109.

O

Obod, 141 et n. 8, 158 n. 7, 170, 189 n. 9, 200 n. 8, 216, 218, 228 n. 2, 434 n. 1.
 Obrch (Croatie), 112.
 Oesel (Jean, évêque d'), 21.
 Ogrinus (voévode), 189 n. 9.
 Olins (Bernard, patron de vaisseau), 46.
 Olipa, 370 n. 1.
 Oliviero (Jacques d', de Bologne; comptable de la Chambre Apostolique), 6.
 Olmütz (Jean de S. Cyriaque, évêque d'), 240.
 Olovac, 308.
 Omar (ambassadeur tunisien), 38.
 Omar (douanier d'Avlona), 207 et n. 5, 216—7.
 Omar (fils de Naïr, Arabe), 535.
 Omar (Turc), 207 n. 5.
 Ombla, 58 n. 1, 230 n. 2.
 Ombla (Sylvain, gardien du couvent d'), 400.
 Onogocht, 111, 127—8.
 Oporto. Voy. Porto.
 Oricellarii (Guillaume des, Florentin), 392.
 Orkhan-beg (fils de Mourad l'Aveugle), 337 n. 2.
 Orlandi (Jean d'Andreozzo, Florentin), 141.
 Orlandini (Barthélemy, Florentin), 304—5.
 Orman, 435 et n. 1, 437.

Orrofas (Raymond, capitaine aragonais en Albanie), 49.
 Orsini (cardinal), 118 n. 4, 290—1, 501.
 Orsini (Gentile et Aldobrandino des), 304.
 Orto (Perna d', Ragusan), 81 n. 4.
 Ortone, 328.
 Orvieto (Jacques, évêque d'), 411, 413, 422.
 Osero, 239.
 Ossalnich (territoire), 170 n. 5.
 Ostroïa (ambassadeur de Sandali), 201 et n. 5, 202—3 et n. 1.
 Ostroïa (diacre), 308 n. 4.
 Ostroïa (Étienne, roi de Bosnie), 58 n. 1, 66 n. 5, 69, 73—4 et n. 1, 75-6 et n. 1, 3; 77—8 et n. 4, 79 et n. 1, 83—6, 88, 90 et n. 2, 3; 91—3 et n. 7, 94 et n. 7, 95 et n. 3, 96—7, 98 n. 1—2, 99—100, 102 et n. 9, 103—4 et n. 3, 105, 111 n. 6, 113 et n. 9, 120 n. 8, 123 et n. 1, 124, 135 et n. 1, 136 et n. 2, 138 et n. 2, 146 n. 5, 148 n. 1, 149 et n. 2, 150 n. 8, 151 et n. 12, 152 et n. 2, 153, 157 et n. 6, 158 et n. 1, 7; 160, 162—3 et n. 2, 164—5 et n. 4, 172—3, 189 et n. 7, 9; 193 n. 4, 213 n. 3, 307.
 Ostoich (Ivan), 363 n. 2.
 Ostrouchnitza, 168.
 Ottomans (famille), 372, 381.
 Ouroch (Étienne, tzar serbe), 93.
 Ouskub, 287, 303, 431 n. 4, 453.

P

Paccensis (Badajoz; diocèse espagnol), 339 n. 3.
 Pace (Michel, de Sebenico), 132.
 Pachaïte (chef turc d'Albanie, père d'Isak), 75—7, 79, 86, 251, 359.
 Padoue, 21, 66 n. 2, 468, 513.
 Padoue (Antoine de, châtelain de Castello), 385.

Padoue (François de, officier pontifical), 6, 11, 19.
 Padoue (Jean de, médecin), 224 et n. 3.
 Paganino (Cambino de, Florentin), 34.
 Pagano (Guillaume, douanier de Dagno), 313.

- Pagano (Mic., Paduano, écuyer d'Alphonse de Naples), 40.
- Pagnini (Michel, patron de vaisseau), 204 n. 2.
- Palagio (André de, Florentin), 129 n. 5.
- Palagio (André de Jean de, Florentin), 129 n. 5.
- Palagio (Nicolas d'André de, Florentin), 129.
- Palagio (Philippe de, Florentin), 239.
- Palamare (patron), 493.
- Palatin (comte, du Rhin, en 1439), 359.
- Palatin (comte Louis), 419.
- Paléologue (ambassadeur grec), 47-8 et n. 4.
- Paléologue (Andronic, fils de Jean V), 474.
- Paléologue (Constantin, empereur grec), 226, 252, 292 et n. 6, 293 et n. 1, 316 n. 4, 343-4, 348, 394 n. 2, 401 n. 4, 403 n. 2, 415, 418 n. 1, 420, 442-3 et n. 2, 447, 449 n. 1, 480-2, 498, 512, 514-7, 520, 522.
- Paléologue (Christophe Asanès), 8 et n. 2.
- Paléologue (despote Démètre, frère du précédent), 8 n. 9, 12 et n. 5, 14 et n. 5, 393 n. 1, 420, 443 n. 2.
- Paléologue (Démètre Métochitas), 2 et n. 6, 3 n. 2, 6 et n. 2.
- Paléologue (Jean VIII, empereur), 5 et n. 2, 8-9 n. 4, 10-12 et n. 2, 5; 13, 14 et n. 5; 15, 17 et n. 5, 18, 25, 33 n. 1, 34, 43 n. 3, 226, 252-4, 340 et n. 2, 354, 359 et n. 2, 360-1, 364-5, 393 n. 1, 394, 397, 401 n. 4, 407 n. 2, 443 n. 2. (Son interprète), 6.
- Paléologue (Lachynès; «Lathi»), 442 et n. 3.
- Paléologue (Manuel, empereur grec), 50 et n. 5, 81-2, 89 et n. 1, 4; 90 n. 2, 127, 133, 144 n. 10, 183, 197 n. 5, 198 n. 3, 204, 206, 433 n. 2, 442 n. 2.
- Paléologue (Manuel, frère bâtard de l'empereur de même nom), 50 n. 5.
- Paléologue (Théodore II, despote; fils de Manuel), 161 n. 8, 197 n. 4-5, 226, 252, 347 et n. 4, 354, 394 et n. 2, 443 n. 2, 447.
- Paléologue (Thomas, despote; frère du précédent), 57 n. 6, 403 n. 2, 416 et n. 1, 419-20, 442-3 et n. 2, 447, 485 n. 2.
- Palerme, 37, 42.
- Palerme (frère Laurent de, Mineur), 51.
- «Palios». Voy. Paléologue (ambassadeur grec).
- Palladino (Marin de), 59 n. 1.
- Palmari (Antoine, patron), 480.
- Palmota (Nicolas de), 466-8, 496 n. 2.
- Palmota (Zora de), 163.
- Palude (Louis de, évêque de Lausanne), 344.
- Panno (Petrus, musicien), 110.
- Pantellaria, 36 n. 2.
- Papa (Jacques de Zanobi del, Florentin), 171.
- Papa (Pierre de Jacques del, Florentin), 204 n. 2.
- Papali (Thomas de, officier vénitien), 460 n. 3, 468 et n. 1.
- Papalich (Thomas). Voy. Papali.
- Paphos (ville et évêché dé), 411, 413, 422.
- Paphos (évêque Ange de), 413.
- Paradisio (Robert, officier pontifical), 6 n. 6.
- Parchus (clerc albanais), 25 n. 5.
- Paris (ville et université de), 233, 345.
- Paris (Pierre, de Florence), 16.
- Parme (évêque de, en 1437), 344.
- Pascal (Jacques de, Catalan), 190.
- Pascoe (de Calamotta), 353 n. 1.
- Pasini (Daniel de, de Vérone; médecin), 119 n. 1.
- Pasman, 342.
- Pasqualigo (Paul), 298.
- Pastrovich (famille), 72, 173 n. 4, 193, 437 n. 2.
- Pastrovich (Alexis), 133 n. 3, 170 n. 5, 173 n. 4, 180, 189 n. 9, 190-1, 193, 238 n. 1, 297 n. 1, 312, 314-5, 435. (Sa femme), 190.
- Pastrovich (Ostoïa), 73 n. 4, 207 n. 1, 222 n. 1, 268, 276-7, 281, 293, 295-7 n. 1, 303, 306, 310.
- Pastrovich (Radich), 180, 189 n. 9, 437 n. 2.
- Pastrovich (Ste Marie, église des), 312.
- Patarins, 39, 92 n. 4, 93 n. 7, 98 n. 1, 99, 211, 318, 351.
- Patras, 265 et n. 5, 298, 316 n. 4, 330, 353 n. 1, 440, 485 n. 2.
- Patras (Jean Martin de), 245.

- Patras (Marie de Cola de), 263.
 Paul (comte, envoyé hongrois). Voy. Bessenyei (Paul).
 Pavie (ville et évêque), 499 n. 5, 511.
 Pavlovich (famille), 454, 470, 486 n. 1, 496.
 Pavlovich (Ivanich, fils de Radoslav), 217—8 n. 4, 234, 296, 305, 308, 388, 396 n. 1, 444. (Ses frères Pierre et Nicolas), 227 n. 2, 388, 394 et n. 4, 396 n. 1, 406 n. 3, 409 n. 1, 444 n. 4, 446 n. 3, 486 n. 1, 496 n. 2.
 Pavlovich (Pierre, frère de Radoslav), 88 et n. 4, 95 n. 3, 120, 141-2 et n. 1, 146, 150—1 et n. 12, 154 n. 5, 158 et n. 7, 162, 164, 166, 170, 173 n. 4, 189 n. 9, 212.
 Pavlovich (Radoslav), 154 et n. 3, 158 et n. 7, 189 et n. 9, 193 et n. 1, 200 n. 8, 207 n. 1, 209, 211 et n. 1, 212—3, 215-6 et n. 2, 217-8 et n. 4, 219 et n. 1, 220 n. 1, 221 et n. 3, 222—3 et n. 1, 227 n. 2, 228 et n. 2, 229, 233—4 et n. 1, 236, 242—3 n. 2, 244, 250 et n. 4, 251 et n. 3, 256, 266 n. 3, 267—70 et n. 2, 271—81 et n. 3, 282—7 et n. 7, 289, 293—7 n. 1, 302 et n. 2, 303, 308 et n. 2, 4; 309—10, 312 et n. 2, 314—5 et n. 2, 5; 316—20, 324, 326 n. 3, 327 et notes, 329—31 n. 4, 335, 338 n. 2, 340, 350—1 n. 1, 355-6, 362—3 et n. 2, 368 et n. 3, 370 n. 1, 371 n. 1, 376 et n. 2, 377—8 et n. 1, 386 n. 2, 389, 436, 473, 476 n. 2. (Sa mère), 234 n. 1. (Sa première femme, Teodora), 227 n. 2, 250, 296, 308, 351, 362—3, 378 n. 1, 386 n. 2, 397 n. 4, 434 n. 1, 437 n. 2. (Sa seconde femme [légitime ?]), 363 n. 2, 444 n. 4. (Ses fils), 386 n. 2, 389—91. Voy. Ivanis, Nicolas et Pierre. (Sa fille), 314.
 Pavoni (François de, évêque d'Argos). Voy. Argos (évêque).
 Penderada (S. Jean de, bénéfice en Portugal), 322 et n. 4.
 «Pentenis» (Folquet de, Hospitalier), 428.
 Péra, 89 n. 4, 195, 310, 343, 444, 479—80, 489—91 et n. 1, 492—3, 498—500, 514, 519—20, 524.
 (Chapelle et hôpital de S. Antoine de), 4 n. 10.
 Perera (Jean de, frère Prêcheur), 54.
 Perez (Fransi, Napolitain), 46.
 Pericoles (Francisquet, patron), 44.
 Pérouse, 508.
 Pérouse (A. de, notaire apostolique), 18 n. 1.
 Perpignan (ville et «galère» de), 44, 49—50.
 Perse, 386—7, 519.
 Peruzzi (hôtel des), 12 n. 5.
 Peruzzi (maison), 188 n. 6.
 Peruzzi (Rinaldo de Rinieri), 114.
 Peruzzi (Robert Ghetti), 188.
 Peruzzi (Rodolphe), 298 et n. 3, 311 n. 4.
 Pesaro, 195, 314, 397 n. 1.
 Pesaro (comte de), 329.
 Pesce (Luc et Jean d'Antoine, Florentins), 413.
 Pest, 431 n. 2.
 Petar (voévode). Voy. Pavlovich (Pierre, fils de Radoslav).
 Petriboni (Paul, chroniqueur florentin), 204 n. 2.
 Petrocchi (Ange d'Étienne de, Florentin), 432.
 Petrus, 139 n. 3.
 Petruzzo (serviteurs du roi à Naples), 38—9, 49.
 Pettain (Georges de, de Bude), 24.
 Phadoulah-Pacha, 383 et n. 4, 395.
 Philanthropinos (Georges), 364 et n. 1.
 Philanthropinos (Manuel), 182—3 et n. 1.
 Philippe (le Bon, duc de Bourgogne), 14, 20 n. 4, 45, 360, 392, 405—6.
 Philippopoli, 280 et n. 6, 281.
 Phocées (les deux), 432—3, 519.
 Phrantzès (Georges, chroniqueur), 316 n. 4.
 Piccinino (Nicolas, condottière), 20, 264 n. 1.
 Pie II (pape), 524 n. 1.
 Piero (Fronte de, Florentin), 101.
 Piero (Laurent de, Florentin), 178.
 Pierre (envoyé de la Zenta), 169.
 Pierre (aux Liens, Saint-; Jean, cardinal de), 14, 344.
 Piloti (frère Emmanuel de), 5 et n. 3, 55 (?).
 Piombino, 489.
 Piombino (Barthélemy de Squarcialupi, de; médecin à Raguse), 223 n. 1, 224 n. 3, 225 n. 2.

- Piombino (consul de, à Tunis), 178.
 Piombino (Jacques d'Appiano, seigneur de), 188, 246 et n. 4.
 Pirano, 239.
 Pirot, 139.
 Pisani (Nicolas, recteur de Cattaro), 297—8.
 Piscarolo (Gracino de, officier milanais), 511.
 Pisia (Antoine de, Florentin), 8, 9.
 Pise et Pisans, 12 n. 5, 57, 179, 187, 204 n. 2, 252, 462, 467.
 Pise (Antoine de), 290.
 Pise (cardinal de), 203.
 Piskopi, 44 n. 9.
 Piskopo (Antoine de), 44.
 Pistoie, 34, 410.
 Pistoie (Marc de, chancelier d'Ancone), 258—9, 263.
 Pitigliano, 304.
 Pitti (Buonaccorso de Neri), 203 et n. 4.
 Pitti (Jeannot de), 500.
 Piz (Jacomin, écrivain à Naples), 45.
 Placido (officier pontifical), 3.
 Plana, 145 et n. 6.
 Planine, 434.
 Planiza, 68 n. 1.
 Ploce, 230 n. 2.
 Plock (diocèse de), 432.
 Podborac, 158, 215—7, 223.
 Podio (Martin de, Génois), 411.
 Podokatharo (Georges de Jean de), 56 n. 13.
 Podokatharo (Hugues de), 56—7.
 Podokatharo (Pierre de), 525.
 Podrinac, 338.
 Podrinie, 338 n. 1.
 Podvisoki, 96 et n. 4, 103, 135, 172, 192, 199, 224 n. 2, 242, 268—70 n. 2, 312, 314, 329, 335, 371.
 Poggibonsi, 290.
 Poitiers (Jacques, évêque de). Voy. Antioche (Jacques, patriarche d').
 Poitou, 439.
 Polan (Jean de, soldat napolitain), 45.
 Polgiorgio (Ancônitain), 348.
 Poliana (Parena), 151.
 Pollani (Pierre), 214.
 Polo (envoyé ragusan en Dalmatie), 83.
 Pologne et Polonais, 5, 6 et n. 3, 9, 14, 26—7, 45 n. 5, 111, 220, 234, 251 n. 4, 266, 311, 322, 339, 360, 365, 404, 444. (Grande-), 432.
 Polonais : ambassadeurs, en 1450, 46. Bago de, 40; André de, 46, 49; Janus de, 407; Jean de, 40—1, 52; Martin de, 44; Mathieu de, 46, 49.
 Poméranie, 21.
 Pomposa (couvent de), 10 et n. 5.
 Ponique, 379 n. 3.
 Pontescuro, 145 et n. 1.
 Popoleschi (Antoine et Nicolas de, Florentins), 353.
 Popovo, 98 n. 1, 105, 154 et n. 2—3, 168 et n. 3, 289.
 Populeto (couvent de), 323, 334.
 Poqualich (Bieloe), 223 n. 1, 434 n. 1.
 Poqualich (Étienne, fils de Pribislav), 363 n. 2.
 Poqualich (Pribislav), 113—4, 125 n. 1, 128 n. 6, 170 n. 5, 189 n. 9, 198 n. 1, 201 et n. 5, 202—3 et n. 1, 224 n. 3, 230 n. 2, 234 n. 1, 244 n. 5, 251 n. 3, 256 n. 1, 268—9, 276—8, 289 et n. 4, 293, 326 n. 3, 332 et n. 1, 338 et n. 2, 351 n. 1, 363 n. 2. (Ses fils), 338 et n. 2.
 Poqualich (Vlatco), 351 n. 1.
 «Porinus», 92 n. 3.
 Port-Vendre, 179, 186, 447.
 Porta (Ruffin della, officier florentin), 180 et n. 1.
 Portella (Gaspar, Catalan), 190.
 Porico, 10 n. 6.
 Portinari (Bernard), 360.
 Portinari (Jean), 218.
 Porto (Donat de, capitaine de Scutari), 91 n. 2.
 Porto (Antoine, évêque de), 6 n. 1, 10.
 Porto-Pisano, 187, 191, 204 n. 2, 252, 256, 447, 462.
 Portugal et Portugais, 393, 442, 458.
 Portugal (Alphonse V, roi de), 394, 429.
 Portugal (Édouard, roi de), 339, 344, 394—5.
 Portugal (dom Henri de, duc de Viseu, infant de Portugal), 394, 478.
 Portugal (Hospitaliers de), 424, 430.
 Portugal (Jean I-er, roi de), 339, 394—5.
 Portugal (Pierre de, duc de Coïmbre), 237 et n. 1, 394.
 Posdrinitza, 495.
 Posega, 357.
 «Possusse», 90.
 Pouille et Pouillois, 78—9 n. 2, 110,

- 115—6, 122 n. 7, 130, 236 n. 1, 247 et n. 4, 282, 338, 340, 378, 381, 406 n. 3, 409 n. 1, 423 n. 2, 434 n. 1, 443 n. 2, 445—6, 457, 471.
- Povers, 293, 338 n. 2, 455.
- Prato, 34, 410.
- Prato (Jean de), 6 n. 6.
- Pratscha, 216 et n. 1.
- Prêcheurs (frères), 401 n. 4.
- Preneste (Jean, évêque de), 413.
- «Prengchi» (duc), 333.
- Prepoie, 285 et n. 2.
- Presbourg, 252—4, 346, 461.
- Pribcevich (Matholin), 59.
- Pribigne (jongleur de Bosnie), 125 n. 1.
- Pribilovich (Jactscha), 128.
- Pribiza (Nicolas, d'Avlona), 258 n. 1.
- Priboye (Piricho de), 146.
- Prievor (Privor), 368 n. 3, 434.
- Primaticci (Jacques des, Mineur de Bologne), 343, 425, 511.
- Primo (Pierre de, Ragusan), 170, 248, 380—4 et n. 1, 386, 388—90.
- Primorie, 474.
- Pristina, 61, 167, 200 n. 1, 274, 277, 285, 294—5, 297 n. 1, 301—2, 325 n. 5, 334—5, 370—1, 378, 384, 386, 395, 410, 427, 437, 440.
- Priuli (Azzo de), 420.
- Proculo (Natale de), 283.
- Proculo (Pierre de), 409 n. 1, 434 n. 1.
- Prodanello (Théodore de), 83, 124—5, 189 n. 9, 220, 281 n. 3.
- Prodassio (Georges de), 88, 112.
- Prosor, 112, 314.
- Prosper (maître, poète), 508—10.
- Prospero (Conrad, Florentin ?), 66 n. 2.
- Protimo (Génois de Négrepont, beau-père de Nerio 1-er Acciaiuoli), 81 n. 1.
- Provence, 14.
- Prusse, 21.
- Puccio (Jean, fils d'Antoine, Florentin), 155.
- Pugnatterio (Pierre, clerc), 265.
- Poze (Anussa de), 134.
- Poze (Christophe de), 283—4 n. 1.
- Poze (Nicolas de Pierre de), 90 n. 2, 99, 110, 168, 189 n. 9, 199—201 et n. 3.
- Poze (Pierre de Nicolas de), 351 n. 1.
- Puig (ou Pug ; Louis de ; de l'Ordre de Montesa), 428, 438.
- Pulci (Christophe de, Florentin), 332.
- Puoro (Jean-Antoine, Florentin), 188.
- Pyrgo, 68 n. 1, 115, 133—4 et n. 2, 161 et n. 7, 168, 246 n. 2, 313 n. 1, 336 n. 4, 485 n. 2.

Q

- Querini (Étienne, recteur de Cattaro), 224—7.
- Querini (Fautin, Hospitalier), 322.
- Querini (François, recteur de Scutari), 397 et n. 1.
- Querini (Paul, comte-capitaine de Scutari), 145 et n. 5, 146.
- Quirico (comtesse de), 37.

R

- Rabatta (Antoine de, Florentin), 8, 10—2.
- Radalié (près de Svornik), 475.
- Radenovich (comte Paul), 60 n. 2, 62 et n. 6, 63, 67, 88 n. 4, 90 n. 2, 92 et n. 4, 95 n. 3, 96, 102—3, 111 n. 6, 125 n. 1, 126 n. 4, 127—8 et n. 4, 136, 140 n. 2, 141—2, 146 et n. 5, 147, 150—1 et n. 11—12, 158 et n. 2, 170, 209, 212. (Ses frères), 146 n. 5.
- Radin (conspirateur), 168.
- Radin (gabelleur), 308 n. 4.
- Radin («le chrétien» ; Bosniaque), 308 n. 4.
- Radineç (sujet du voévode Sandali), 72.
- Radissich (famille), 93, 99.
- Radissich (Paul, voévode), 93 et n. 1, 103.
- Radivoï (comte de Vrandouk), 302 n. 2, 314 n. 3, 318, 320—1, 324, 326, 330, 355 n. 1, 359 n. 5, 362—3 n. 2, 368 n. 3, 376 n. 2, 387, 391, 396 n. 1, 399 n. 4, 406,

- 409 n. 1, 417 n. 5, 420 et n. 3, 423 n. 3, 426 n. 1, 434 n. 1.
- Radivoï («purgar» de Srebrnica), 284 n. 1.
- Radivoïévich (famille), 61 n. 6, 146—7.
- Radivoïévich (Jurech), 61, 64, 68, 70, 105 et n. 4, 107, 113, 120. (Sa mère, Vlada), 70. (Sa femme), 72—3.
- Radivoïévich (comte Nicolas), 137-8, 146 n. 5, 147, 326. (Sa mère et ses frères), 138, 326.
- Radivoïévich (Paul, fils de Jurech) 151 n. 12, 172 et n. 5, 173 et n. 4, 174 n. 3, 207 n. 1, 214 n. 5, 234 n. 1, 264 et n. 4. (Sa femme, Catherine) 229, 338 n. 2, 363 n. 2, 406 n. 3. (Ses frères), 172 et n. 5, 173 et n. 4.
- Radoe (envoyé bosniaque), 359 n. 5.
- Radoe (envoyé serbe), 416.
- Radof (Serbe), 289.
- Radogna, 94 n. 7.
- Radoslav («bastagius», dit Sandali), 319 n. 3.
- Radoslav (Bosniaque), 137 n. 3.
- Radoslav (envoyé de Sandali), 278.
- Radoslav (voévode bosniaque), 78.
- Radossalich (Luc de Georges), 359 et n. 5.
- Radossav. Voy. Radoslav.
- Radul (vicomte de Canale), 426 n. 1.
- Radulino (Étienne de), 448 n. 1.
- Radulino (Nicolas de), 440, 449 n. 2.
- Ragnina (Blaise de), 379 n. 3, 403 et n. 2, 435—7 et n. 2, 448—9 et n. 2, 451, 455, 463—9 et n. 6, 471—2.
- Ragnina (Démètre de), 283—4 n. 1.
- Ragnina (Laurent de), 425—6 et n. 1, 487 n. 1, 494—6 et n. 2.
- «Ragona» (Constantinople de (?)), 198.
- Raguse, *passim*. (Couvent des Mineurs à), 301, 400. (Couvent des Prêcheurs à), 227 n. 2. (Maison de l'archevêque à), 370 n. 1. (Palais des Recteurs de), 401 n. 4. (Notre-Dame de), 353 n. 1, 416. (S. Blaise de), 71 n. 6. (S. Jacques de), 399. (Sestier de S. Nicolas à), 1 n. 1.
- Raguse (Antoine de Reate, archevêque de), 228, 360, 309.
- Raguse (Basile de), 194.
- Raguse (cardinal de), 530.
- Raguse (Christophe, médecin de), 370 n. 1, 397 n. 4.
- Raguse (Guillaume, archevêque-élu de), 369.
- Raguse (Jacques de Recanati, archevêque de), 28—31, 386, 392, 477.
- Raguse (cardinal Jean de), 1 et n. 1, 157 et n. 4, 182, 228 n. 5, 318 et n. 2, 333 et n. 3, 341 et n. 3, 344.
- Raguse (archevêque Jean de), 117, 123, 161, 239 (?).
- Raguse (Jean de, trompette), 195.
- Raguse (frère Jean, Prêcheur), 447.
- Raguse (Jean Sclavo, de), 357.
- Raguse (Lubisco de Jean de), 392 n. 4.
- Raguse (Luc de), 52.
- Raguse (Marin de Nicolas de), 356.
- Raguse (Mathieu de Radino de), 194.
- Raguse (Michel, évêque d'Arbe, élu archevêque de), 369.
- Raguse (Michel de, condottière), 9.
- Raguse (Nadal de), 52, 54.
- Raguse (Nicolas de Benévent, archevêque de), 117 n. 4.
- Raguse (Nicolas des Ortis, archevêque de), 117 n. 4.
- Raïco (comte), 189 n. 9, 224 n. 3, 350—1, 363 n. 2, 368 n. 3. (Son frère), 350.
- Ram (Thomas de, Hospitalier), 432.
- Ras (Simon de), 43.
- Ras (Thomas de), 43 n. 2. (Famille), 43 n. 2.
- Rascie, 425.
- Ratcovich (Giura), 494.
- Rauf (comte bosniaque), 76.
- Ravenne, 11 n. 3.
- Razo (Étienne de, baron hongrois), 150 n. 5.
- Rdoberco (envoyé bosniaque), 360 n. 3.
- Recanati, 194 n. 4.
- Recanati (Thomas, évêque de), 7, 12, 17, 19.
- Redoni, 92.
- Redditi (François d'Antoine, Florentin), 264.
- Redwitz (Claus de, ban de Severin), 226.
- Reglione (envoyé tunisien), 175—9, 183—7.
- René (roi), 37 n. 6, 40 n. 6, 392, 400, 499 n. 4.
- Renier (Marc, bailli-capitaine de Durazzo), 367 n. 2.
- Resti (Alvise de Michel de), 419—20

- et n. 1, 421 et n. 3, 440, 449 n. 2, 451, 465, 474—6, 482—3.
- Resti (Clément de), 170 n. 5, 281 n. 3.
- Resti (Jean de), 283—4 n. 1.
- Resti (Marin de M.), 131 et n. 3, 132 et n. 1, 169—70, 503.
- Resti (Marin de Michel), 377—8 et n. 1, 399 n. 4, 405—6 et n. 3, 448 n. 2, 451, 460 n. 2, 466—7, 472.
- Resti (Michel de Simon de), 75, 85, 111, 114, 116—7, 126 et n. 4, 127, 133—4 et n. 2, 199—201 et n. 3.
- Resti (Michel de), 449, 451, 454, 459.
- Resti (Pascal de), 58, 61 et n. 5, 94 et n. 7, 102—4, 110, 146 n. 5, 148, 189 et n. 9, 208—9 et n. 5, 210—1, 213—4 et n. 5, 235—6, 243—4 et n. 5.
- Resti (Pascal de), 465, 469—70, 475—6, 482 et s., 486.
- Resti (Paul de), 198 n. 1.
- Restoe (comte, protovestiaire de Bosnie), 242, 396, 406 n. 3, 420 et n. 2, 425, 419, 454.
- Rhodes et Rhodiens, 14, 47, 57, 79 et n. 2, 204 n. 2, 235, 265, 385, 393 et n. 1, 413—4, 422—4, 426, 429, 433 et n. 2, 440—2, 446 n. 1, 497—9, 520—1. (Château de S. Pierre à), 433.
- Rhodes (amiral de), 402.
- Rhodes (prieur des Augustins de), 400.
- Rhodes (André, archevêque de), 13-4 et n. 1, 400, 409, 411, 413, 424.
- Rhodes (Bérenger, abbé de S. Pierre de), 414.
- Rhodes (Geoffroi de), 265 n. 3.
- Rhodes (Georges Jacques de), 304.
- Rhodes (Jean de), 52—3.
- Rhodes (Manoli de), 194.
- Rhodes (Nathanaël, archevêque de), 365.
- Ribalta (Antoine, officier napolitain), 38.
- Ricasoli (Galiotto des Fîbindacci des, Florentin), 205—6.
- Riccardi (François des, d'Ortone), 65.
- Richard (Raymond, Hospitalier), 442.
- Richelda (Luc, dit Rosso del, Florentin), 256—7.
- Richi (Jean, Ragusan), 222.
- Ricoldo (Ricoldo de, Florentin), 238.
- Ridolfi (Barthélemy des, Florentin), 290.
- Ridolfi (Laurent des, Florentin), 290, 298 et n. 3.
- Rigiani, 326, 376, 459.
- Rimini, 10, 313 n. 1.
- Rimini (Christophe, évêque de), 11, 13, 334 (?), 433 (?).
- Rinuccini (François de Cino, Florentin), 171.
- Risano, 58 n. 5, 305, 459.
- Riva (Jacques de, provéditeur d'Albanie), 117.
- Robert (roi des Romains), 125 n. 4.
- Robert (le Moine, chroniqueur), 524 n. 1.
- Roberti (Albert, de Tripoli), 110.
- Roberti (Nicolas, de Tripoli), 64 n. 3, 108.
- Roberti (Philippe, de Tripoli; et ses fils), 64 et n. 3.
- Rochas, 539.
- Rocho (P., ambassadeur byzantin), 43 et n. 3.
- Rodosclau (Michel de, envoyé byzantin), 51—4.
- Roetven. Voy. Rothwein.
- Rogatic (comte Vouc), 227 n. 2.
- Romagnole, 195.
- Romanie, 67, 80, 100, 133, 161, 190, 194—5, 207 n. 5, 219, 222 n. 2, 235, 246, 248, 251—2, 254—7, 260, 263, 279, 285, 304, 311, 313 n. 1, 318, 325 n. 3, 330 et n. 2, 336, 353 n. 1, 368, 377, 382, 384—5, 404, 412 n. 3, 414, 427 n. 3, 431 n. 4, 443 n. 2, 464, 466, 471, 485 n. 2, 517.
- «Romanya» (Romaine ?), 44.
- Rome, 29 n. 3, 44, 48, 233, 237 n. 1, 239, 258—9, 261, 263, 290, 312, 325 n. 2, 392, 397, 400, 411, 433, 446 et n. 1, 454, 458, 465 n. 1, 490, 493, 496 n. 2, 511, 522, 541. (Sainte-Marie Nouvelle), 19 n. 2, 21 n. 2. (S. Blaise), 385.
- Rome (maître François de, neveu du cardinal Julien de S.-Ange), 23, 26.
- Rondinelli (Neri ou Veri d'André, Florentin), 171, 183.
- Rondinelli (Ugolino, consul de Florence à Alexandrie), 204 n. 2.
- Roptina (?), 287 n. 7.

Rosa (frères, nobles de Scutari), 90 n. 1.
 Roselli (Rosello de; officier pontifical), 5, 6 et n. 3, 27.
 Rosotas (Kaloïanni), 316 n. 4.
 Rosotas (Manoli, fils du premier), 401.
 Rossetan (Ste-Marie de, dans le Hum, diocèse de Spalato), 420.
 Rosso (Jacques, chanoine), 322.
 Rosso (Jacques, envoyé serbe), 428 n. 1.
 Rotellino, 34.
 Rothwein (Jean de, envoyé pontifical), 2.
 Rouen (Louis, archevêque de), 367.
 Roustan (Turc d'Albanie), 340 n. 3.
 Rovine, 81 n. 2.

Roymich (Esclavon), 88.
 Rozgon (Étienne de, comte de Temeschwar), 283.
 Rtac (Sainte-Marie de), 71 et n. 6, 353 n. 1, 415.
 Rtac (Sainte-Marie de, abbé Bucius de), 71 et n. 6.
 Rtac (Sainte-Marie de, abbé Georges de), 353 n. 1.
 Rudnik, 59, 103, 114, 144 n. 7, 237 n. 1, 316, 329, 370, 386, 395.
 Russie et Russes, 9 n. 4, 16 n. 9, 365. (Métropolitain de, en 1434; Isidore ?), 323.
 Rzeszitze (Obrat de), 149.
 Rzeszowe (Jean de), 442.

S

Sabbioncello, 72 n. 4.
 Sabine Sainte-, Julien, cardinal de), 10, 18, 344, 359.
 Saboïana. Voy. Zaboïana.
 Sacundino (Raymond), 257.
 Saganos-Pacha (Grand-Vizir), 419 n. 2, 517.
 Saïm (Schahim, Turc), 74 n. 2.
 Salmi (Salvi ?). Voy. Salvi.
 Salonique, 266 et n. 2, 272, 274, 352, 542. (Église de S. Basile de), 266 et n. 2.
 Salonique (médecin Christophè de), 410—11.
 Salonique (Michel de), 262.
 Salonique (Théodore de), 224 n. 1.
 Salvago (Méliadus), 490—1.
 Salvago (Porchetto), 531.
 Salvi (Alexandre), 135 n. 5.
 Salvi (Pierre Nicolas), 87.
 Salviati (Anastase, Hospitalier), 488, 499 et n. 2.
 Salviati (François, Florentin), 392.
 Samati (Balthazar d'Antoine, Florentin), 174.
 Sambor (Samobor), 211, 273—4.
 San Cataldo (en Albanie), 313 n. 1.
 San Florenzo. Voy. Firenze (San).
 San Giorgio (Aymonnet de), 101.
 San Miniato (Jacques et Jérôme de). Voy. Miniato.
 San Quirico, 291.
 San Sergio (abbé de, en Albanie), 396.
 San Stefano (châtelain de), 153.
 Sanco, 60 n. 2, 93—4, 234 n. 1,

278—9, 283 n. 5, 306, 315 n. 5, 330.
 Sancovich (famille), 60 n. 2, 75 n. 1, 154 n. 2, 168 n. 3.
 Sancovich (Beliac), 60 n. 2, 94.
 Sancovich (Grégoire), 423 n. 3.
 Sancovich (Radich), 60 et n. 2, 70 et n. 5, 73 et n. 2, 74—5 et n. 5, 76—9, 83 et n. 7, 84, 86, 92, 94 et n. 7, 95—6 et n. 1, 103—4 et n. 3, 105, 474. (Sa femme Goïslava), 70 n. 5, 73, 94, 104. (Sa seconde femme), 76, 94. (La sœur, Goïslava), 70.
 Sancovich (Sladoc), 420 et n. 4, 423 n. 3, 468, 486 n. 1.
 Sancovich (Ulric), 423 n. 3.
 Sancovich (Voucachine), 494.
 Sandali (Hranich), 58 et n. 5, 59—61 et n. 1, 63—4, 66, 68—9 et n. 1, 70 et n. 5, 71—4, 78, 87—8 et n. 10, 92, 94—5 et n. 3, 96, 102—8, 110—1 et n. 6, 112—4, 116—7, 119—20, 124 5 n. 1, 126 n. 4, 127—8 et n. 6, 131 et n. 3, 132 et n. 1, 136—7 et n. 3, 5; 138 et n. 1, 141 n. 4, 142—5 n. 3, 146 n. 5, 148, 150—4 n. 1, 156—7, 160, 162, 165—6, 170 et n. 5, 181, 189 et n. 7, 9; 98 et n. 1, 200 et n. 8, 203 et n. 1, 206—7 n. 1, 208 et n. 7, 209—11 et n. 6, 212—13 et n. 3, 215 n. 5, 216 et n. 2, 217 et n. 4, 218 et n. 4, 219 et n. 1, 220 et n. 1, 221 et n. 3, 223 n. 1, 224 et n. 3, 230 et n. 2, 234 e-

- n. 1, 236—7, 241—3 et n. 2, 244 et n. 5, 248—50 et n. 4, 251 et n. 3, 256 n. 1, 264 et n. 4, 265, 267—70 et n. 2, 271—81 et n. 3, 284, 286—7 et n. 7, 289 et n. 3, 4; 293—5, 297 n. 1, 303, 306—7, 309 et n. 3, 310, 312 et n. 2, 313—6, 318—21, 324, 326 et n. 3, 327, 330 et n. 1, 331—2, 335, 338 n. 2, 340, 350, 368 n. 3, 409, 422, 437, 450-1, 455, 472-4, 486 n. 1, 496 et n. 1. (Ses filles), 107.
- Sandri (Banco, Florentin), 198.
- Sane, 103, 140.
- Sango (Valle di), 43.
- Sanguigni (Paul, Conservateur de Rome), 385.
- Sanguino (Charles de, Hospitalier), 311.
- Santi (Duccio de, de Rimini), 313 n. 1.
- Santi (Léonard de, de Rimini), 313 n. 1.
- Sanudo (Marin), 510 n. 2.
- Saoudji-beg, 286—7 n. 7.
- Saracha (frères), 167 et n. 4.
- Saracino (nom), 162 n. 1.
- Sarag (fils de l'émir Mengek), 534.
- Saravalli (André de, de Patras), 333.
- Sarco (Vlatcovich; baron bosniaque), 474, 483, 486 n. 1.
- «Sarcus» (Hugues, Hospitalier), 284.
- Sardaigne, 35, 54.
- Saroudjé-Pacha (Vizir), 287 n. 7, 295—6, 303, 517.
- Sarrasins, 82, 233 et n. 2, 255, 258, 339, 393 n. 1, 403, 414, 511, 529, 531.
- «Sarthiano» [«Sarciano»] (frère Albert de, Mineur), 352, 364.
- Sartie (sire Nicolas, Catalan, capitaine d'Avlona), 313.
- «Sasi», 475.
- Sasno, 260.
- Sassolini (Henri, Florentin), 65.
- Satti, 60 n. 4.
- Saugevich (Grezi, Turc), 427.
- Saullo (Gaspar), 490.
- Save, 127, 150 n. 5.
- Savoie (Amédée VIII, duc de), 14. (Son clergé), 14. Voy. aussi Félix V.
- Savoie (Janus de), 439.
- Savoie (Louis de, prince d'Achaïe), 109 et n. 3.
- Savoie (Louis de, duc de Savoie), 439 et n. 3.
- Savoie (Louis de, fils du précédent), 439 n. 3.
- Saxe (duc Frédéric de, en 1439), 359.
- Sbardellati (de Narni; dit Albanese), 23 et n. 2, 25—6.
- Scala (Joaquin), 304.
- Scalerman (Jean, officier pontifical), 251.
- Scander (Turc), 423 n. 2, 427.
- Scanderbeg, 21 n. 4, 49 et n. 7, 420 n. 1, 423 n. 2, 427 n. 2—3, 443 n. 2, 445, 448, 460—1 et n. 1, 485 et n. 2, 486 n. 1.
- Scandinavie, 80.
- Schah-Mirza, 280 et n. 2, 287.
- Schahim (envoyé du duc Stipan), 476 n. 2.
- Schahin (Turc), 121 n. 6.
- Schefftersheimer (François, de Nuremberg), 497.
- Schehabeddin (beglerbeg de Romanie), 380—1 et n. 1, 382, 384 et n. 1, 395.
- Schiattesi, 239.
- Schiavo (Antoine), 91 n. 2, 98 n. 1.
- Schiavo (François, courrier), 44.
- Schiavo (Jacques de Paul), 132 n. 2.
- Schiavo (Nicolas et Nicolas de Jacques), 132 n. 2.
- Schiavo (Pierre), 132 n. 2.
- Schiavonia (Laurent de Jean de), 35.
- Schiavonia (Mathieu de), 44. Voy. aussi Esclavonie et Esclavons.
- Schlick (Gaspard, chancelier impérial), 2 n. 3.
- Scholarios (Gennadios, patriarche de Constantinople), 522.
- Schrof (Jacques, ou Rosso; capitaine d'Arta), 384 n. 1.
- Sciachu (Marin de Georges, bénéficié de Ste Marie et de S. Nicolas de «Novomonte», diocèse d'Antivari), 25 n. 5.
- Sclavonia et Sclavo. Voy. Schiavo et Schiavonia.
- Scolari (Laurent de), 238—9.
- Scolari (Mathieu d'Étienne, frère de Pippo Spano), 129, 206, 223, 233, 310.
- Scolari (Philippe de). Voy. Spano (Pippo).
- Scolari (Philippe de Renier de, neveu de Spano), 238—9, 310.
- Scutari, 59 et n. 3, 60 n. 4, 67 et n. 2, 83, 90 n. 1, 92, 94, 119 et n. 2, 121 et n. 6, 122 et n. 3, 126 et n. 2, 130, 135 n. 6, 146—7 n. 3,

- 149—50 n. 2, 156 et n. 3, 6; 163, 209, 234, 244—5, 276, 288, 297 n. 1, 298 n. 2, 302, 309 n. 2, 313, 340 n. 1, 4; 353 n. 1, 367, 422 n. 2, 427 n. 3, 460 et n. 2, 466, 503. (Eglise de S. Étienne de), 119.
- Scutari (Jean de), 312 n. 3.
- Scutari (Manuel de), 29, 31.
- Scutari (officiers de). Voy. Arimondo (Donat), Cappello (Jean), Civrano (Bertuccio), Contarini (Albano), Contarini (Benoit), Giurich (Daniel), Grino (Paul), Marcillo (André), Porto (Donat de), Querini (François).
- Sébalia (Isacovich, voévode ture), 359 et n. 3, 374 n. 2.
- Sébaste (Pierre «Lagerii» de), 439.
- Sebenico, 100, 102, 115, 304, 447.
- Sebenico (Georges de, médecin à Raguse), 476 n. 2.
- Sega (François della), 20 et n. 5.
- Segna, 65—6, 109, 132 n. 2, 162, 194—5, 203, 218, 220, 239, 336-7 et n. 2, 338, 357, 379, 392, 417, 427 n. 3, 476 n. 2.
- Segna (Ange, comte de), 337 n. 2.
- Segna (comtes de), 150 n. 5, 165, 203 et n. 2, 219—20, 223, 261, 376, 407, 413, 417 et n. 2, 471, 473.
- Segna (Domanczellus, damoiseau de), 195.
- Segna (Dunissa et Gilles, ambassadeurs de), 195.
- Segna (Jean, comte de), 150 n. 5.
- Segna (Jean, évêque de), 3, 4, 11 et n. 2; 13, 360, 367.
- Segna (Jean de, douanier), 392.
- Segna (Luc Rosso de), 133.
- Segna (Marussa, fille de Lena de), 407.
- Segna (Nicolas, comte de), 112, 261 n. 2, 309.
- Segna (Paul de Giorgio de), 481.
- Segna (Paul de Marc de), 133.
- Segna (Thomas, évêque de), 195.
- Segna (Thomas de Louis, juge de ; et ses fils), 376.
- Segocus (île), 414.
- Ségorbe (un chanoine de), 257.
- Sélymbrie, 394 n. 2.
- Sémendrie, 316—7, 332, 334, 363 n. 1, 368 n. 2, 377 et n. 1, 381 et n. 2, 421, 427, 437, 445—6, 449 n. 2, 453, 463, 483, 486 n. 1.
- «Senize», 335.
- Sépulcre (Saint-), 144, 220, 247, 331.
- Sera (André de), 290.
- Serafino (Jean, d'Alessandria), 462-3.
- Seripando (Serio de, Hospitalier), 356.
- Serbie et Serbes, 42—3, 45, 59 et n. 2, 60—2 et n. 2, 64, 67 n. 5, 69, 71, 73—4 n. 5, 86, 93, 95, 103—4, 108, 112, 119, 121—2, 124, 131 n. 2, 136 n. 2, 140 et n. 1, 10; 141, 145 n. 3, 148—9 et n. 2, 154 n. 4, 156, 159—61, 164, 166—8 et n. 2, 200 n. 1, 201 et n. 5, 210, 222 et n. 2, 224 et n. 2, 226 n. 5, 229, 235—6 n. 1, 238 n. 1, 245 et n. 4, 247 n. 4, 249, 257 n. 1, 264, 284 n. 1, 285, 289 n. 4, 291—2, 296—7 n. 1, 301 n. 1, 302, 307, 309 n. 2, 310—1 n. 3, 316—7 n. 1, 318, 321, 329, 332 et n. 2, 336, 349 et n. 3, 355, 359 n. 5, 363 n. 1, 364 et n. 4, 368 et n. 2, 371, 373, 375 n. 1, 377—8 n. 1, 381—4 et n. 1, 386, 388—9, 395, 404, 406 n. 3, 410, 412 n. 2, 419—20 n. 1, 425—6 n. 1, 437, 445, 447, 449 et n. 1, 453 et n. 1, 460, 464 n. 1, 485 et n. 2.
- Serbie (métropolitains ou patriarches de), 67 n. 5, 8; 71 n. 5, 140 n. 1, 160, 167, 379 n. 3, 387, 423 et n. 2.
- Serbie (Jean, protovestiaire de), 83.
- Sérès, 372, 410.
- Sergieвич (Stanic'ha), 92.
- «Serisager», 517.
- Serra (Jean, officier napolitain), 37.
- Serrano (Antoine), 38.
- Serveçagni (Félix, *képhali* ture), 79 et n. 6.
- Sestri, 490.
- Séville, 334.
- Sfax, 36 n. 2.
- Sfondrate (Barthélemy de, de Crémone, chancelier de la ville de Raguse), 460.
- Sforza (François, duc de Milan), 11, 407, 458, 462, 492, 499 et n. 4, 500—1, 511—2, 521—2, 524.
- Shiplode (Richard, Hospitalier, chapelain de Raoul Buttiller), 424.
- Sicambres, 97.
- Sichze (Radivoi), 456 n. 3.
- Sicile et Siciliens, 4, 134, 204 n. 2, 312, 380, 393, 457, 477, 493.
- Sicile (vice-roi de, en 1430), 260.
- Sicile (Gandolphe de). Voy. Sion (Mont-).

- Sienna et Siénois, 109, 194 n. 4, 223, 290—1, 325, 396, 398, 499—500, 529, 530 et n. 8. (S. Dominique de), 529—30 et n. 4.
 Sienna (Andelca de), 503 n. 2.
 Sienna (Besso de), 24.
 Sienna (Bucco de), 503 n. 2.
 Sienna (cardinal de), 259, 261.
 Sienna (Nicolas de), 9.
 Sigismond (empereur), 2 et n. 3; 4 et n. 5; 11 n. 7, 58 et n. 6, 59 et n. 8, 61 n. 5, 64—7, 70 n. 4, 79, 81—2 n. 3, 86, 95, 98, 100—1, 103, 109—11 et n. 8; 112, 115 et n. 6, 116, 118 et n. 4, 119, 121, 125 et n. 4, 126 et n. 4, 127 et n. 5, 128—9 et n. 3, 130—1 et n. 6, 8; 135 et n. 5, 136 et n. 3, 137 et n. 2, 142 et n. 4, 143—5 n. 1, 147, 149 et n. 2, 150 n. 5, 6; 151 et n. 7, 153, 160, 163 n. 3, 164-5 n. 1, 180, 203 n. 2, 206—8, 210, 212—3 et n. 1, 214, 217—8, 220—2, 224, 227—8 et n. 1, 231, 233, 235 et n. 4, 237—8 et n. 1, 239—43 n. 2, 245, 247-9, 252-4, 261 n. 2, 264—5 n. 3, 266 n. 4, 267—8, 270, 272—5, 278, 282-4 n. 1, 288—9, 292 et n. 3, 294 et n. 1, 295—8 et n. 6, 302 et n. 2, 306—7, 309—12, 314 n. 3, 315-7 et n. 2, 318 n. 2, 321—2 n. 1, 325 et n. 2, 326 n. 3—7 et n. 1, 328—31 et n. 1, 337 et n. 2, 339, 342, 345—6, 425, 507 et n. 2, 508—10 et n. 1, 513.
 Sigliaza (Radivoi), 476 n. 2.
 «Simene» (Ximenes?), 494.
 Sion (Mont-), 255—6, 360. Voy. Toulouse (Gérard de).
 Sirmium (Szava-Szent-Demeter, Mitrowitz), 58 et n. 7, 509.
 Sisman (Bulgare, mari de la despote Eudoxie), 238 n. 1.
 Sixte (Saint-, cardinal Jean de), 22, 322.
 Skander. Voy. Scander.
 Sladinovich (Bogich), 146 n. 5.
 Slano, 84, 86, 95—6 n. 1, 230 et n. 2, 374, 386, 425, 449.
 Slaves, 119, 132 n. 2, 145 et n. 3, 434 n. 1.
 Slovinié, 218.
 Sluni (Slieng), 112.
 Smucica, 241.
 Smyrne, 433 n. 2, 530.
 Socol, 189 et n. 9, 200 n. 8, 203 n. 1, 210, 212—3 n. 3, 244, 272, 277—8, 285, 326 n. 3, 387, 434-5, 444, 452—3.
 Soderini (Nicolas), 463—4, 477—81, 488—94, 499—500, 524.
 Soliman (commandant de Constantinople en 1453), 517.
 Soliman I-er (sultan), 97, 112, 127 et n. 6, 128.
 Sombreuil (et Soubremont, Jean Perrin de, Hospitalier), 397.
 Somgo (Philippin de), 67.
 Sophia, 310.
 Sophie (reine de Pologne), 442.
 Sorgo (André de Paul de), 122.
 Sorgo (Damien de), 408—9 et n. 1, 459.
 Sorgo (Dragoe de), 422—3 et n. 3.
 Sorgo (Jacques de), 334—5, 371—4 et n. 2, 377—8 et n. 1.
 Sorgo (Laurent de), 141—2 et n. 1.
 Sorgo (Pascal de), 363 n. 1, 368 n. 3, 369—70 et n. 1, 373 n. 1, 401 n. 4, 412, 415, 419—20 et n. 1, 423 et n. 3, 426 n. 1, 427, 431 et n. 4, 440, 445—6, 449 n. 2, 451, 453, 455, 463, 483, 485 n. 2.
 Sorgo (Paul de), 227 n. 2, 326 n. 3, 330—1.
 Sori (famille de Venise), 355.
 Sori (ou Sorissa, Jacques de, prieur de Bologne), 7, 24, 356 et n. 1.
 Soudans, 255 n. 3, 285.
 Souzdaï (Abraham, évêque de), 16 et n. 8.
 Spalato, 59 n. 8, 70 n. 4, 98 n. 1, 122, 141, 150 et n. 6, 153, 209 et n. 2, 238 n. 1, 322, 353 n. 1, 394 et n. 4, 396 n. 1, 401 et n. 4, 403 n. 2, 427, 441, 445, 450, 454, 460, 474.
 Spalato (archevêques de), 15, 19, 478.
 Spalato (Zanachi de), 150 n. 5.
 Spalato (château de la principauté d'Achaïe), 98.
 Span (Pierre, Albanais), 384 n. 1.
 Spano (Paul, marchand), 146.
 Spano (Philippe Scolari, dit Pippo), 109 et n. 2, 111—2, 118, 131 et n. 9, 135, 206, 223—4, 238, 310 n. 4.
 Sparte, 443 n. 2.
 Spata (maison de S. Jacques de), 339.

- Spatas (Paul Sguros et sa famille), 99 n. 1, 3.
- Spighe (Zacharie delle, Florentin), 291—2.
- Spinelli (Thomas, Florentin), 6, 8, 22, 25.
- Spini (Christophe d'Amfrioni des, Florentin), 135 n. 5, 142.
- Spini (Doffo des), 109, 114.
- Spinola (Gianotto de, podestat de Pétra), 195.
- Squarzafico (vaisseau), 55—7, 447, 463—4, 490 et n. 3, 491—2.
- Srebrnica, 99, 103, 128 et n. 6, 129 n. 3, 144 et n. 7, 146 n. 5, 147 et n. 3, 152 n. 1, 154, 159 n. 6, 160 et n. 5, 166—8 et n. 2, 201, 210, 222 n. 3, 226 n. 5, 236, 241, 247 n. 4, 283—4 n. 1, 301 et n. 1, 302 n. 2, 316—7, 325 et n. 5, 329, 331—2, 334—5 et n. 2, 368 n. 3, 370—1, 373—4 n. 2, 375—8 n. 1, 379 n. 3, 383, 395, 401 n. 4, 406, 408, 419, 425—6 n. 1, 430—1, 449, 453 et n. 1, 455.
- Srebrnica (Daniel, gabelleur de), 129.
- Stagno et Punta de Stagno, 61 n. 3, 66—7 n. 5, 72 et n. 4, 73, 84, 94 et n. 7, 96 n. 3, 97, 104, 114, 117 n. 2, 138, 142, 145 et n. 3, 151 n. 12, 153—4 et n. 1, 5; 157, 164, 173, 189 n. 9, 201, 229—30 et n. 2, 236 n. 1, 313, 330 n. 1, 331 n. 4, 363 n. 2, 371, 374, 379 n. 3, 386 n. 2, 406 n. 3, 426 n. 1, 427 n. 3, 452, 459, 465, 473, 476 n. 2, 486 n. 1, 494.
- Stalach, 139 n. 4.
- Stanath (beau-frère de Jean de Raguse), 1 n. 1.
- Stancich (Stipan, voévode), 224 n. 2, 5.
- Stanco (Bosniaque), 277, 417.
- Starchella (Renaud, Napolitain), 51.
- Stella (Jean, chroniqueur), 507.
- Steno (Michel, doge de Venise), 89, 93 n. 7, 119, 125—7, 129, 131—2, 134—5, 142.
- Steynwyk (Henri), 524 n. 1.
- Stiboricze (Stibor de, voévode de Transylvanie), 65 et n. 6.
- Stipan (ban), 173.
- Stipan (logothète), 92.
- Stipan (comte, puis duc bosniaque), 170 n. 5, 223 n. 1, 230 n. 2, 271—2, 276, 309 et n. 3, 326 et n. 3, 327—30 et n. 1, 331 et n. 4, 332, 335—6, 338 et n. 2, 340—1, 349—51 n. 1, 355 et n. 3, 362 et n. 6, 363 et n. 2, 367—8 et n. 2, 3; 371 n. 1, 374 et n. 2, 375—6 et n. 2, 377—8 et n. 1, 383—4, 386 et n. 2, 387—8 et n. 1, 389 et n. 1, 390—1, 396 n. 2, 397 n. 2, 398—9 et n. 2, 4; 406 et n. 3, 408—9 et n. 1, 417 et n. 5, 422—3 et n. 3, 425—6 et n. 1, 431, 434 n. 1, 435—7 et n. 2, 444 et n. 4, 445—6 et n. 3, 450 et s., 459—60, 461 n. 2, 464—5 et s., 482 et s., 494—6 et n. 2. (Sa famille), 363 n. 2, 377, 386 n. 2. (Sa belle-sœur), 371 n. 1. (Sa sœur), 363 n. 2.
- Stipssa, 340. Voy. Maramont (Étienne de).
- Stoldo (patron de vaisseau), 236 n. 1.
- Storna (Barthélemy et Denis, Napolitains), 46.
- Stratimirovich (Georges II), 59 n. 1, 60 et n. 4, 61—2 et n. 3, 63 et n. 10, 64, 66 et n. 6, 67—8, 70—1, 74 n. 2, 75—8, 84—5, 90 n. 1, 91 et n. 1—3, 121 n. 6, 130 et n. 2.
- «Strigone» (S. Jérôme de, diocèse de Gran), 424.
- Strozzi (Marcel des), 290.
- Strozzi (Palla de Nofri des), 298 et n. 3.
- Strozzi (Salomon de Charles des), 205.
- Suares (Galceran, officier chypriote), 40 n. 5.
- Subiaco (André de, Ancônitain), 259—60, 263.
- «Subnom» (Sainte-Catherine de), 342.
- Suède (Charles VIII, roi de), 457.
- Sulmona (Gentile de), 65.
- Summa (Nicolas, envoyé de Jean Kastrioti), 258.
- Summa (Théodore, de Drivasto), 258 n. 2.
- Sunti (Antoine des, Florentin), 129.
- Sutisca, 58 n. 2, 150—1, 172, 242, 267, 269—71, 306—7, 314, 338, 408, 465, 471. (Frères Mineurs de), 172.
- Sutto (Guillaume, maître de la Maison de S. Lazare à Burton), 440.
- Suttorina, 70 et n. 1, 72, 88, 90 n. 2,

91, 94, 105, 108, 111, 113, 116—7,
124, 128, 131.
Svetco (comte), 141.
Svidrigailo (duc de Lithuanie), 291-2
et n. 1.
Svornic, 159, 226 n. 5, 278, 455,
476.
Sykaminon, 100 n. 6.

Sylvestre (frère, envoyé de Jean de
Capistrano), 415.
Syracuse, 35 - 6 n. 2, 50, 235. (Con-
sul de Raguse à), 427 n. 3.
Syrie et Syriens, 55, 58 n. 4, 253 n.
3, 360, 386—7, 403 n. 2, 463,
503, 529—30 et n. 2, 6; 531—2,
534—5, 537, 540, 542.
Szegedin, 22 n. 4, 405 n. 2.

T

Tafur (frère, Hospitalier), 38.
Tafur (Pierre), 38 n. 2.
Taiasso (Jean, Vénitien), 24.
Talani (Bernard de Sandro, Floren-
tin), 235, 239, 248, 264—5.
Talemo (Turc; «Thalamanno»), 31
et n. 2.
Talovac (famille), 336 et n. 1, 346
n. 4.
Talovac (Abel de), 346 et n. 4.
Talovac (Franco de), 282 et n. 3,
316, 359, 394, 401 n. 4.
Talovac (Jean de), 282 et n. 3.
Talovac (Mathieu ou Matko, de), 2
n. 3, 32, 282 et n. 3, 270 n. 2,
283, 291—2, 296 et n. 3, 297, 310,
327 et n. 1, 328, 330—1, 335,
337, 346 et n. 3, 363 n. 2, 385,
402.
Talovac (Pierre de), 282 et n. 3,
378 et n. 1, 420, 445—9, 450,
454, 466, 471, 475, 495 n. 1. (Son
neveu), 448.
Tamarich (Jurasin), 141.
Tamarich (Vlatco), 151 et n. 4.
Tamerlan, 87 n. 2, 265 n. 3, 529-30
et n. 6, 537—40.
Tana, 8 et n. 5, 529.
Taqui (trésorier napolitain), 52.
Tarantaise (Moutiers-en-, Marc, ar-
chevêque de), 343—4.
Tarchaniotès. Voy. Trachaniotès.
Tardislavich (Georges, de Hum),
420.
Tarentins, 340 n. 1.
Tarente (Jean, archevêque de), 5,
13—4, 18, 344, 352, 360—1 et n.
1, 367.
Tarente (Nicolas de), 99.
Tarente (prince de, en 1435), 328.
Tarente (prince Ferdinand de), 446.
Tarigo (Côme), 115 et n. 3, 218.
Tartarus (André), 170.
Tartarus (Simon), 162, 170 n. 4.

Tartre (Nicolas, de Gaète), 48.
Tata, 292.
Tatar-Dhaher (Soudan), 204 et n. 2.
Tatare (Marie la), 304.
Tatarie, 386—7.
Tatars, 48 n. 7, 87—8, 113, 339,
358, 457.
Telamone, 291.
Temem (émir), 535.
Temeschwar, 141 et n. 1.
Tenem. Voy. Temem.
Ténériffe, 333.
«Teozach», 471.
Terre Nove, 61 n. 3, 78, 92, 95, 99,
104, 114, 154 n. 1, 172—3, 230
n. 2, 240, 351 n. 1, 355, 435.
Terre-Sainte, 134, 143 n. 4, 246 n.
3, 256, 333, 339 et n. 2, 360, 386,
421, 425, 441.
Thèbes, 508.
Theneta (émir), 539.
Théodora (femme de Georges I-er
Balcha et de Jarko Mrcschich), 67
et n. 9, 68, 71.
«Theodori» (Étienne, de Durazzo),
146
Thérouanne (cardinal de), 457.
Thessaliens, 97.
Thessalovich (Braïllo, douanier bos-
niaque), 98 n. 1, 138 et n. 3, 173
n. 4, 227 n. 2, 228 n. 2, 229, 302
n. 2, 338 n. 2, 417 n. 5.
Thörök (Paul, mari de Catherine,
fille de Mourad l'Aveugle), 337 n. 2.
Thomas (comte), 123.
Thomas (Étienne, d'Ancône), 357.
Thomas (médecin de Raguse), 223 n.
1, 224 n. 5, 232 n. 1, 476 n. 2.
Thomas (procurateur de Dorothée
Balcha), 363 n. 2.
Thopia (André), 337 n. 2.
Thopia (Charles), 122 n. 2.
Thopia (Nicéatas, comte), 96 et n. 3,
98, 116, 134 et n. 1—2.

- Thrace, 508. Voy. *Romanie*.
 «Thutro» (Théodore?), fuyard de Constantinople), 518.
 Tibériade (Jacques, évêque-élu de), 439.
 Tibériade (Jean, évêque de, puis de Ceuta), 339 n. 3, 408.
 Tibériade (Robert, évêque de), 408.
 Tibur (Tivoli), 81.
 Timour. Voy. *Tamerlan*.
 Tinos et Mykonos (Jean, évêque de), 439.
 Tiutiste, 437.
 Tocco (famille), 81 n. 1.
 Tocco (Antoine), 47 n. 5.
 Tocco (Charles I-er, despote), 80 et n. 3, 81, 98—9, 101, 169 et n. 1, 217 n. 1, 222 n. 2, 236 n. 1, 319 n. 2.
 Tocco (Charles II, despote), 37 et n. 2, 4; 47 n. 5, 267 et n. 3, 273, 319 n. 2, 325 n. 3, 332—3, 340, 365, 383, 393—4.
 Tocco (Françoise, femme de Charles I-er), 80—1 et n. 1, 169 n. 1.
 Tocco (Guillaume, dit Gurrello), 102 et n. 1.
 Tocco (Jean), 47 n. 5.
 Tocco (Léonard, de Céphalonie), 47 n. 5, 80, 98—9, 101.
 Tocco (Madeleine de Buondelmonti, mère de Charles I-er et de Léonard), 80 et n. 3.
 Tocco (Memnon), 318—9 et n. 3.
 Togeveg, 465.
 Toison d'Or (hérald bourguignon), 48.
 Tolentino (Nicolas de, condottière), 305 et n. 1.
 Tolinovich (Radin), 207 n. 5.
 Tomba, 374, 450, 452—3, 455—6 n. 3.
 Tomich (Nicolas), 44.
 Tommasi (Antoine de Thaddée de Paul de, Florentin), 171, 174—9 et n. 4, 182—7. (Son frère), 187.
 Tommaso (Guido de, Florentin), 65.
 Tondini (Dominique, chancelier d'Ancône), 257 n. 1.
 Topla (golfe de), 70 n. 1.
 Toplica, 140.
 Torcello (Jean), 22 et n. 2, 23, 50 n. 6, 365—6, 397—8.
 Torcello (Manuel), 50 et n. 6.
 Torcino (Alegretto, Ragusan), 161.
 Torcola, 146 et n. 6, 147, 150.
 Torello (Guy, recteur de Gênes), 206.
 Tornabuoni (François de Simon, Florentin), 290—1, 298.
 Torrecremata (Jean). Voy. *Sixte* (Saint-, cardinal de).
 Torregrossa (Benôit de, officier napolitain), 39.
 Torrighioni (Nicolas de, Ancônitaïn), 133.
 Tortolino (Antoniotto, Génois), 492.
 Toscane, 3, 239, 288, 462—3.
 Tosinghi (Jean de, Florentin), 65, 98.
 Toulouse (frère Gérard de, gardien du Mont-Sion), 540.
 Tourakhan-beg, 517.
 Tournai (évêque de, en 1448), 430.
 Trachaniotès (Emmanuel, Voulotès), 4 et n. 5, 6, 342, 344.
 Trama (Nicolas de, Vénitien?), 291—2.
 Trani, 40 et n. 6, 406.
 Trano (Barisano de, Ancônitaïn), 304.
 Transylvanie, 513.
 Transylvanie (S., évêque de), 109.
 Trapani, 186.
 Traù, 100, 153, 357, 437 n. 2, 441.
 Traù (Louis, évêque de), 345.
 Traversari (Ambroise, écrivain), 2 n. 6; 3, 4 et n. 1; 10 et n. 6.
 Trebinie, 98 n. 1, 142 n. 1, 154 et n. 3, 158 et n. 4, 7; 189 n. 9, 198 n. 1, 217, 227 n. 2, 230, 234 et n. 1, 244, 249—51, 269, 272—5, 277, 283 et n. 5, 286, 293—4, 297 n. 1, 302 n. 2, 306, 314, 326, 331 n. 4, 338, 350—1 et n. 1, 363 n. 2, 367—8 n. 3, 408—9 et n. 1, 434 n. 1, 437, 450—1, 455—6, 459, 470.
 Trébizonde (ambassadeurs de), 10. et n. 2; 13, 16 et n. 4.
 Trébizonde (Antoine de, frère mineur), 47.
 Trébizonde (Jean IV, empereur de), 149 n. 1, 449 n. 1.
 Treptsché, 122 et n. 4, 140, 144, 285, 334, 440.
 Trèves (ville et archevêque), 359 530 n. 8.
 Trévisse, 31 n. 3, 440.
 Trévisse (Cecco de), 113 n. 4.
 Trévisse (Louis, évêque de), 365 (?), 402. (Son (?) doyen), 365.
 Trévisse (maître Thaddée de), 22, 27
 Trevisano (Zacharie), 87 n. 7.

- Trgovichté, 145.
 Trgovichté (Vlad de), 145.
 Tricollo (André, l'Albanais), 132 n. 2.
 Trieste, 143 n. 4.
 «Trimipolensis» (Sabbas, évêque), 478.
 «Trimisse» («l'irmissé»), 346-7.
 Trinciavello (Pierre, Génois), 411.
 Tripoli (de Barbarie), 36 n. 2.
 Tripoli (de Syrie), 58 n. 4, 532, 534.
 Tripoli (Nicolas, évêque de), 394, 411, 413.
 Tripoli (Raymond, évêque de), 422.
 Tristan (gendre de Raymond de Balzo et envoyé napolitain), 169-70.
 Trnovica, 105, 355.
 Troiano (Antoine, Mineur), 386-7.
 Trstenica, 141 et n. 2-3, 370 n. 1, 379.
 Tschoban, 371.
 Tschomak-beg, 515.
 Tudensis (Tuy; diocèse espagnol), 339 n. 3.
 Tunis, 41-3, 58 n. 4, 171, 174, 176 et n. 8, 177-9, 184-7, 190, 205, 219, 246 n. 4, 255 n. 3, 298, 301, 353 n. 1, 393, 420, 448, 460, 463, 480; 490, 529. Voy. aussi Barbarie et Maures.
 Turcs et Turquie, 20 n. 6, 21 et n. 2, 4; 23 n. 1, 24 et n. 1, 29-31 et n. 2, 37, 45 n. 1, 49, 50 et n. 2, 51 n. 3, 52 n. 2, 57-8, 61 et n. 2, 67 n. 8, 71 et n. 5, 75-6, 78, 80 et n. 2, 86-9 n. 4, 96-7, 108, 111-2, 114, 121-2 n. 5, 125-6, 128, 137 n. 1, 140 et n. 1, 142, 145 et n. 3, 148 et n. 1, 150 et n. 5, 151, 154 et n. 1, 5; 160 et n. 2, 161 et n. 6-7; 162 n. 3, 165 et n. 2, 167, 169, 173, 180-1, 189 et n. 9, 196 et n. 3, 206-7 n. 5, 209, 212, 215, 217, 221-2 n. 1, 227 n. 2, 228 et n. 5, 232 n. 1, 233, 237, 240-1 et n. 1, 242, 244, 249-51, 254, 256, 262 et n. 3, 266-7, 269-70, 271-4, 276-9 et n. 1, 280-1 n. 3, 282-3 n. 5, 284, 286-7 et n. 7, 289, 291 et n. 6, 293-7 n. 1, 302-3, 304-7, 309-10, 313-4 n. 3, 316-7 et n. 2, 318 9 n. 2, 327-8, 331 et n. 4, 334, 336, 340, 342, 345 n. 7, 349-50, 352, 359 et n. 5, 362, 363 n. 1-2, 364 et n. 4, 368, 370-3 et n. 2, 374 et n. 2, 375-8, 381 et n. 1, 382-4 et n. 1, 385, 388-9, 393 et n. 1, 395 et n. 5, 396 n. 2, 397, 399, 401 et n. 4, 402-3 et n. 2, 404-7 et n. 2, 408-9 et n. 2, 412 et n. 2, 417, 419-20 n. 1, 422-3 n. 2-3, 427 n. 3, 428, 431 et n. 2, 435, 438, 442, 445 et n. 1, 446 n. 1, 447 n. 2, 448, 450-1, 453-5, 458-61 n. 1-2, 463-4 et n. 1, 465 n. 1, 466-7, 469, 471-3, 475-6 et n. 2, 479, 482-3, 485 et n. 2, 494-6, 499 n. 5, 500-2, 507-11, 513 et n. 2, 515 et s., 519-20, 524 et n. 1, 528, 530 n. 6, 535, 537.
 Turcs (Mezet et Nicolas), 175.
 Turc (Pintinius, dit le), 371 et n. 2, 373-4 n. 2, 375, 377.
 Turco (Josep, de Nola), 52.
 Turco (Pierre, marin), 51.
 Turpia (Julien de, patron de vaisseau), 204 n. 2.
 Turris (Nemoris), 98.
 Tvrtko (ambassadeur de Bosnie), 123 n. 1.
 Tvrtko (comte de Chum), 315 n. 3.
 Tvrtko (fils du prétendant Radivoï; et son frère Guirag), 446 n. 3, 461 n. 2, 486 n. 1.
 Tvrtko (Glavich, Nixa de), 350-1 et n. 1, 390-1. Voy. aussi Glavich.
 Tvrtko I-er (roi de Bosnie), 88 et n. 8, 92, 95, 103, 111, 144, 147, 209 et n. 1, 210, 241-2, 308.
 Tvrtko (II, Scurus, roi de Bosnie), 102 n. 9, 103 et n. 1, 104, 106-8 et n. 3, 116-7, 123 n. 1, 146 et n. 4-5, 148 n. 1, 151 n. 12, 189 et n. 7, 9; 194 et n. 4, 200, 206-7 n. 1, 208-9 et n. 5, 210-1, 213-4 et n. 5, 217-8 et n. 4, 221 et n. 3, 222-3 n. 2, 227 et n. 2, 228 n. 2, 234 n. 1, 241-2 et n. 2-3, 243 et n. 2, 244, 248 et n. 2, 264, 266-70 et n. 2, 271-82, 286, 287 n. 7, 289, 291, 293-7 n. 1, 302 et n. 2, 303, 305-7 n. 1-2, 6; 308 et n. 3-4, 309-10, 312 n. 2, 314 et n. 3, 315 n. 5, 317-8, 320, 327-8, 338 et n. 2, 354 et n. 2, 355 et n. 1, 359 n. 5, 363 n. 2, 368 et n. 3, 371 n. 1, 376 n. 2, 378 et n. 1,

383, 386—7, 391, 396 et n. 1, 397 et n. 2, 399 et n. 3—4, 406, 417, 420 n. 2, 455—9. (Sa femme, Hélène Jablonovich; et le père

d'Hélène), 242—3 et n. 2, 307, 324, 354 et n. 2, 355 n. 1. Tzoufala, 247, 309 et n. 2.

U

Ubal dini (Étienne, d'Arezzo), 109.
Udine, 351.
Uglian, 342.
Ugrino, 127.
Ugucione (Bernard d', Florentin), 179.
Ujlak, 59.
Ujlaky (Nicolas, voévode de Transylvanie), 402, 438.
Ujlaky (Nicolas de), 44 et n. 6.
Ulicko, 234.
Undinis (Augustin d', moine de S. Benoît de Nursia), 80.

Urbain IV (pape), 440.
Urbino, 114, 194.
Urbino (Antoine, évêque d'), 352.
Urbino (Guy-Antoine Montefeltro, comte d'), 205—6.
Urbino (Séraphin, officier pontifical), 21—2.
Usora, 210, 306, 308 n. 4, 455.
Ussinie, 210 (?), 230 n. 1, 375.
Usticolina, 141.
Utrecht (Mathieu Hach, d'), 518.

V

Vács (évêque de, en 1444), 402.
Vaggio (Jean del), 417.
Vaggio (Nicolas, de! Mazzo Giuseppe), 251 et n. 4.
Valachie et Valaques, 81 et n. 2, 310, 382, 403.
Valachie (Dan, prince de), 70 n. 6.
Valachie (Jean, fils de Dantchoul, prince de), 70 et n. 6, 88.
Valachie (Mircea-le-Grand, prince de), 70 n. 6.
Valaresso (Fantin, archevêque de Crète), 4 et n. 2, 13—4 n. 1.
Valaresso (Georges, vice-capitaine du golfe), 328 n. 2.
Valaresso (Mathieu, archevêque de Zara), 440.
Valaresso (Nicolas, bailli de Venise à Constantinople), 80.
Valencia, 49, 263.
Vallisan (S-te Marie de, diocèse d'Aquilée), 424.
Valta (fief en Achaïe), 98.
Valperga (Georges de, Hospitalier), 442.
Varna, 23 n. 6, 192 n. 5.
Varnatza, 47 n. 5.
Varris (O. de, protonotaire apostolique), 288.
Vasilitz (Kapoudjik), 278 et n. 1.
Vaskapú, 21 n. 2.
Vathy, 485 n. 2.

Vecchie.ti (Masiglio de Vanni des, Florentin), 142.
Veglia (Jean, chanoine de), 195.
Velacovich (Milach), 145.
Velluti (Castello de Michel, Florentin), 182.
Velluti (Thomas de Pierre des), 418.
Venier (Antoine de Jacques, neveu de Jacques, archevêque de Raguse), 30.
Venier (Antoine d'André), 439.
Venier (François), 27.
Venier (Marc, consul à Tunis), 178 et n. 2.
Venier (Nicoletto), 80.
Venise et Vénitiens, *passim*.
Venise (Antoine de), 358.
Venise (Damien de), 239.
Venise (François Condolmer, cardinal de), 344, 390, 401 n. 4, 402, 403 n. 2, 412 n. 1, 417, 420 n. 1, 423 n. 2.
Venise (Louis de), 3.
Venise (maître Nicolas de), 10.
«Veranensis» (église, en Hongrie), 118.
Vergato, 274.
«Verherica», 112.
Vérona et Véronais, 10, 452.
Vetánica, 111.
Vetturi (Laurent, recteur de Cattaro), 328, 338—9.
Viaro (Fantin, duc de Crète), 247.

- Vicence, 408, 524.
 Vician (Franco de), 89 n. 4, 99.
 Vicinus (Doninus, archevêque de Ra-
 guse), 420.
 Vidina (Vidua), 222 n. 3, 225 et n.
 2, 226, 236—7, 284 n. 1, 316—7
 n. 1, 329, 332, 421.
 Vienatschac, 465, 496.
 Vienne, 11, 473 et n. 1, 483, 487,
 512.
 Vienne (André de), 324.
 Vienne (Martin de), 45.
 Vigono (Jean de, ingénieur), 112.
 Vilardo (Vincent, notaire), 42.
 Villamarina (Bernard de, amiral na-
 politain), 477.
 Villareal (Alphonse de, de Naples),
 48.
 Villeneuve (Jean de, Hospitalier),
 284.
 Viller (J. de). Voy. Hungarus (J. de).
 Vindicari, 134 et n. 3.
 Vintimille (Raymondine de, femme
 de Charles II Tocco), 37 n. 2, 47
 n. 5.
 Virano (Dneicho del), 135.
 Visconti (Jean-Galéas, duc de Mi-
 lan), 64, 66 n. 2, 480, 487—8,
 493, 529—30, 539—40.
 Visconti (Jean-Marie, duc de Milan),
 540.
 Visconti (Philippe-Marie, duc de
 Milan), 20, 37 et n. 2, 213, 251-3,
 272, 359, 401 n. 4.
 Viseu (évêque de, en 1437), 344.
 Visoki, 93 n. 7, 96 n. 4, 124, 135,
 243 n. 2.
 Visomatto (Manoli, d'Avlona), 162,
 166, 207 n. 5, 216—7 n. 1, 228,
 232, 246 et n. 2.
 Visségrad, 431.
 Vitaça (reine de Bosnie), 74, 76 n.
 1, 78 et n. 4, 79.
 Vitellesco (Jean, de Corneto, patri-
 arche d'Alexandrie), 38 et n. 1.
 Vitko (serbe), 202.
 Vitold (duc de Lithuanie). V. Witold.
 Vivaldo (vaisseau), 447.
 Viviano (Cille de Neri, Florentin),
 174, 185.
 Viviano (Jean de sire), 171, 183—4,
 186 et n. 3.
 Viviano (Louis de), 171, 178, 183.
 «Vixena», 496.
 Vlacho (comte), 368 n. 3.
 Vladicovich (Denis, vice-ban), 307
 et n. 8, 308—9.
 Vladislav (ban), 208.
 Vladislav (comte), 307.
 Vladislav (fils de Stipan), 212 et n.
 1, 244 n. 5, 388 et n. 1, 425, 427
 n. 3, 434 n. 1, 437 n. 2, 444 n. 4,
 459, 461 n. 2, 465 et s., 473, 482
 et s., 494—6 et n. 2. (Son «ava»),
 474. (Ses frères), 434 n. 1, 444 n.
 4, 473.
 Vladislav V (roi de Pologne), 110 et
 n. 6, 213 et n. 1, 218, 220—1,
 234—5, 266, 279.
 Vladislav VI (roi de Pologne et de
 Hongrie), 13 n. 7, 14 et n. 6; 19,
 22—3 n. 3, 221 et n. 2, 291—2 et
 n. 1, 349, 360—1 et n. 1, 367,
 385 et n. 2, 390, 392, 394 n. 1,
 395 n. 5, 399, 401 et n. 4, 402-5
 et n. 2, 406 et n. 3, 407 et n. 1-2,
 408 et n. 4, 409—11 et n. 1, 442,
 486. (Sa reine ?), 390.
 Vladiza (dame de Bosnie ; et ses fils),
 145 n. 3.
 Vladmirich (Radosav), 172.
 Vlagievich (voévode), 76.
 Vlatco (envoyé de Stipan), 363 n. 2.
 Vlatco (fils de Stipan), 466, 474,
 483, 496 et n. 2.
 Vlatco (oncle de Sandali), 60, 88,
 104.
 Vlatco (Patarin), 98 n. 1.
 Vlatcovich (Anne), 461, 466.
 Vlatcovich (Ivanis, voévode), 445,
 459, 461, 465 n. 3 et s., 482 et s.
 (Ses frères et sa famille), 459, 461,
 476 n. 2.
 Vlatcovich (Sarco). Voy. Sarco.
 Vlaques et Vlachie, 69 et n. 10, 70
 n. 6, 91, 111 et n. 6, 114, 117,
 123—4, 143, 148, 180, 189 n. 9,
 211, 221 n. 3, 224 et n. 5, 273-4,
 280—1 n. 3, 368, 389, 473.
 Vocach (baron bosniaque), 437.
 Vocach (frère de Sandali), 71, 73, 95
 n. 3, 104, 107, 113, 189, 211, 217,
 221—2, 227 et n. 2, 229—30 n.
 2, 234 n. 1, 236, 244 et n. 5, 268,
 271, 289 n. 4, 309 et n. 3, 335,
 409, 474, 484, 496. (Sa femme),
 95 n. 3, 107. (Ses filles), 107.
 Vocichuc (fils du ban Radoslav), 363
 n. 2.
 Vocmir (frère de Sandali), 150—1.
 Vocoevich (Jean), 409.
 Vocossav (purgar de Srebrnica), 284
 n. 1.

Vocossav (voévode), 470.
 Vodopia (Jaccha de), 109—10 n. 1, 154 n. 1, 167—8.
 Vodopia (Nicča de), 108, 110 n. 1.
 Voïno (voévode bosniaque), 173 n. 4.
 Voïno (voévode serbe), 370 n. 1.
 Voïsalich (famille), 454.
 Voïsalich (voévode Georges), 158 n. 7, 274, 342 et n. 4, 454.
 Voïsalich (voévode Pierre), 454, 456 n. 3, 466—8, 470, 474, 486 et n. 1, 496 n. 2. (Sa femme, sœur de Stipan), 409 n. 1.
 Voïsalich. Voy. Nicolich.
 Voïslav (neveu de Hrvoïé), 173 n. 4.
 Volčevo, 96.
 Volçiça (sœur de Hrvoïé, et son fils), 103.
 Volco (baron de Bosnie), 89.
 Volco. Voy. Vouc.
 Volhynie, 44 n. 7.
 Volîmya (Martin de), 44.
 Volzo (Alegretto de), 273, 277.
 Volzo (André de Marin de), 128 et n. 6, 132 et n. 1, 158 et n. 7, 367—8 et n. 3.
 Volzo (Michel de Jean de), 376 n. 2, 437, 444 n. 4.
 Vonitza, 47 n. 5, 330 n. 2.

Vouc (ban), 60 n. 1, 113 n. 7.
 Vouc (frère du despote Étienne), 59 n. 2, 60 n. 1, 83, 85 et n. 2, 87, 107, 122 n. 5, 140 et n. 10.
 Vouc (frère de Sandali), 104—6, 125 n. 1, 150—1, 170 n. 5, 189, 218, 221, 437, 496.
 Vouc (neveu du roi Ostoïa), 135.
 Voucach (baron bosniaque), 486 n. 1.
 Voucachine (roi serbe), 79 n. 4, 93, 200, 212 et n. 2, 218, 232 n. 1.
 Voucachinich (Borovina), 89.
 Voutschich (Vouc). Voy. Vouc (ban).
 Voulotès. Voy. Trachanotès.
 Vrandouk, 269.
 Vratar, 465 et n. 3, 496 n. 2.
 Vratco, 391, 431 n. 4.
 Vrbac, 124, 128, 131, 224 et n. 2, 244, 249—50, 277, 368.
 Vrbnica, 139 n. 3.
 Vrhbosna, 151 et n. 6, 210, 335, 359.
 Vrm, 63 et n. 4, 146, 234, 286, 297 n. 1, 455—6.
 Vrsinie, 98 n. 1, 274, 327, 408—9, 455, 459.
 Vuchas. Voy. Vocach.
 Vucetich (Tvrčko), 71.
 Vutschitrn, 84 n. 1, 131 et n. 2.

W

Waya (Geoffroi de, chambellan de Nicolas V), 30.
 Wells (évêque de, en 1444), 407.
 Weltzli (Ulric, secrétaire impérial), 482.
 Wenceslas (empereur), 131 n. 8.

Witold (duc de Lithuanie), 213 et n. 1, 218, 279.
 Wiener-Neustadt, 482.
 «Windesem» (S-te Marie de, près de Zwollis), 524 n. 1.
 Wizakna (Nicolas de), 513.

X

Ximenes, 54 n. 6.

Y

Yalboghâ (émir), 532.
 Yelias (Démètre, chancelier byzantin), 1 et n. 7.
 Younis-beg, 517.

Youssouf (roi de Grenade), 226, 232 n. 1.
 Youssouf-Aga (d'Avlona), 228.

Z

Zabagl (envoyé turc). Voy. aussi Sébalia.
 Zaboïana, 60 n. 4.

Zaccaria (Centurione d'Assano, prince d'Achaïe ; et ses frères), 57 et n. 6, 98—9, 101.

- Zaccaria (Centurione ou Jean, fils du précédent), 57 et n. 6.
 Zaccaria (Coïa, chef albanais), 60 n. 4.
 Zaccaria (Érard), 101.
 Zaccaria (messer), 87.
 Zacosta (Pierre de Raymond, châtelain d'Emposte), 47 et n. 2, 408.
 Zagni (Pierre, joupain), 336—7.
 Zalaica (Démètre, chanoine d'Argos), 346 n. 5.
 Zamagno (Blaise de), 250 n. 4.
 Zamagno (Matoïé ou Martolo), 116—7, 125—7, 131 et n. 3, 148.
 Zamora, 441.
 Zante, 47 n. 5, 174.
 Zaplana (Guillaume Raymond), 40.
 Zaplana (Jayme), 40 n. 5.
 Zara, 82 n. 3, 102, 119—20 n. 10, 125 et n. 1, 130 et n. 1, 206, 221, 261 n. 2, 342, 357, 427, 468.
 Zara (Florentin de, soldat), 39.
 Zara (Lancelot et Georges de), 41.
 Zara (Maffeo, archevêque de). Voy. Valaresso (Maffeo).
 Zara (Nicodème de), 150 u. 5.
 Zara (Pierre André de), 132 n. 2.
 Zara (Polydore, archevêque de), 440.
 Zara (Ratco de Nicolas de), 132 n. 2.
 Zati (Berto de, Florentin), 402, 411.
 Zati (Julien d'Amerigo de), 239.
 Zati (Nicolas d'Amerigo de), 413, 417 n. 2.
 Zaulovich (Radich), 379 n. 3.
 Zek (Éméric, abbé de), 438.
 Zemerno, 293.
 Zeno (Charles), 87.
 Zenta et Zentois, 74, 85, 88 et n. 9, 106, 121—2, 125—6, 130—1, 136 n. 2, 139, 148, 156 n. 6, 158 n. 1, 199, 201, 214, 230, 236 n. 1, 237—8, 244, 245, 247 n. 4, 249, 272, 274—6 et n. 1, 278, 282, 284 n. 1, 296, 301 n. 1, 309 n. 2, 379 n. 3, 389, 398—9 et n. 4, 423, 427 et n. 2, 428 n. 2, 431 n. 4, 465, 468, 473. (Métropolitain de la), 379 n. 3.
 Zerza, 370.
 «Ziène», 230.
 Zivolino (Nicolas de), 269 et n. 5, 279, 283 et n. 3.
 Zlatonosovich (famille), 79, 268.
 Zlatonosovich (Étienne), 89.
 Zlatonosovich (Vlighi), 89.
 Zlatonosovich (Vocmir), 98 n. 1, 142 n. 1, 150—1, 190—1, 193, 200 et n. 8, 206—7 n. 1, 209 n. 5, 210—11 n. 6, 214 n. 5, 218, 223 n. 1, 227 n. 2, 229, 243 n. 2, 267. (Ses frères), 193, 209 n. 5, 214 n. 5.
 Zlatonosovich (Vouc), 206, 210—11 n. 6, 218, 228 n. 2.
 Zlatonosovich (Voucachine), 79, 270 n. 2, 274—5, 281. (Sa femme), 79.
 Zoncheto, 455.
 Zono (Michel, Vénitien), 5 et n. 7, 6 et n. 2; 7, 8, 22—3 et n. 3, 25.
 Zora (de Bochsá, protovestiaire de Bosnie), 66 et n. 5, 68—70, 75, 90 n. 2—3, 227 n. 2. (Sa femme Marussa), 66 n. 5, 308 n. 4. (Son fils Nicolas de), 66 n. 5, 86 et n. 2, 90 n. 2, 123, 151 n. 8.
 Zornea (Jean, Ragusan), 426 n. 1.
 Zorner (Herrmann, procureur des chevaliers teutons), 157.
 Zriny, 112, 357.
 Zriny (Paul de), 112.
 Zvornik. Voy. Svornik.

ERRATA

P. 12, note 2, ligne 3 d'en bas, lisez : «contemporain de», au lieu de : «contemporain, de».

P. 80, ligne 10—11 d'en bas : «son frère», au lieu de : «feu son frère».

P. 81, note 2, ligne 2 d'en haut : «Phrantzès», au lieu de «Ducas».

P. 150, note 9 : «Slatonosovich», au lieu de : «un frère de Sandali».

P. 224, ligne 8 d'en haut : «Giorgio», au lieu de : «Gondola».

P. 351, note 1, lignes 9—10 : «Stipan», au lieu de : «Sandali».

P. 405, ligne 3 d'en haut : «benedictione, XV die presentis mensis», au lieu de : «benedictione, XV die presentis mensis :».

Enfin, dans la table, «Chvoïnica» figure, par erreur, deux fois et il faut lire «évêque», et non «archevêque» d'Argos. Ajouter p. 406 à «Étienne Ostoïch». A la suite des recteurs de Scutari mettre Querini (Étienne). Article Lusignan (Hugues de, cardinal), ajouter p. 394. Article Jolpeni, ajouter p. 539.

Ajoutez, aux pp. 16—17, ce mandat, qui m'avait échappé et dont je dois la copie à la Direction des Archives d'État à Rome. Je le reproduis sans en éliminer les formules :

«Franciscus etc. Reverendo etc. Danieli etc. salutem etc.

Cum vos alias, videlicet de mandato etc., licet sine scriptis et per manus venerabilis viri domini Francisci de Padua etc. solvi feceritis infrascriptas pecuniarum summas infrascriptis personis et infrascriptis de causis, videlicet

In primis florenos auri de Camera centum triginta octo Nagor, oratori domini Moldulachie, pro se et socio suo ac eorum familiaribus, pro residuo et complemento eorum provisionis et pro eorum viatico seu expensis eundo de civitate florentina ad civitatem Venetiarum ad rationem trium florenorum cum dimidio pro qualibet persona, que erant septem. Constituunt in totum ad florenos similes centum sexaginta duos et solidos vigintiquinque monete romane. fl. CLXII, sol. XXV.

Omissis etc.

Datum Florentie, die XXIII mensis octobris MCCCCXXXVIII.

J., cardinalis Venetiarum, d. n. pape camerarius.»
